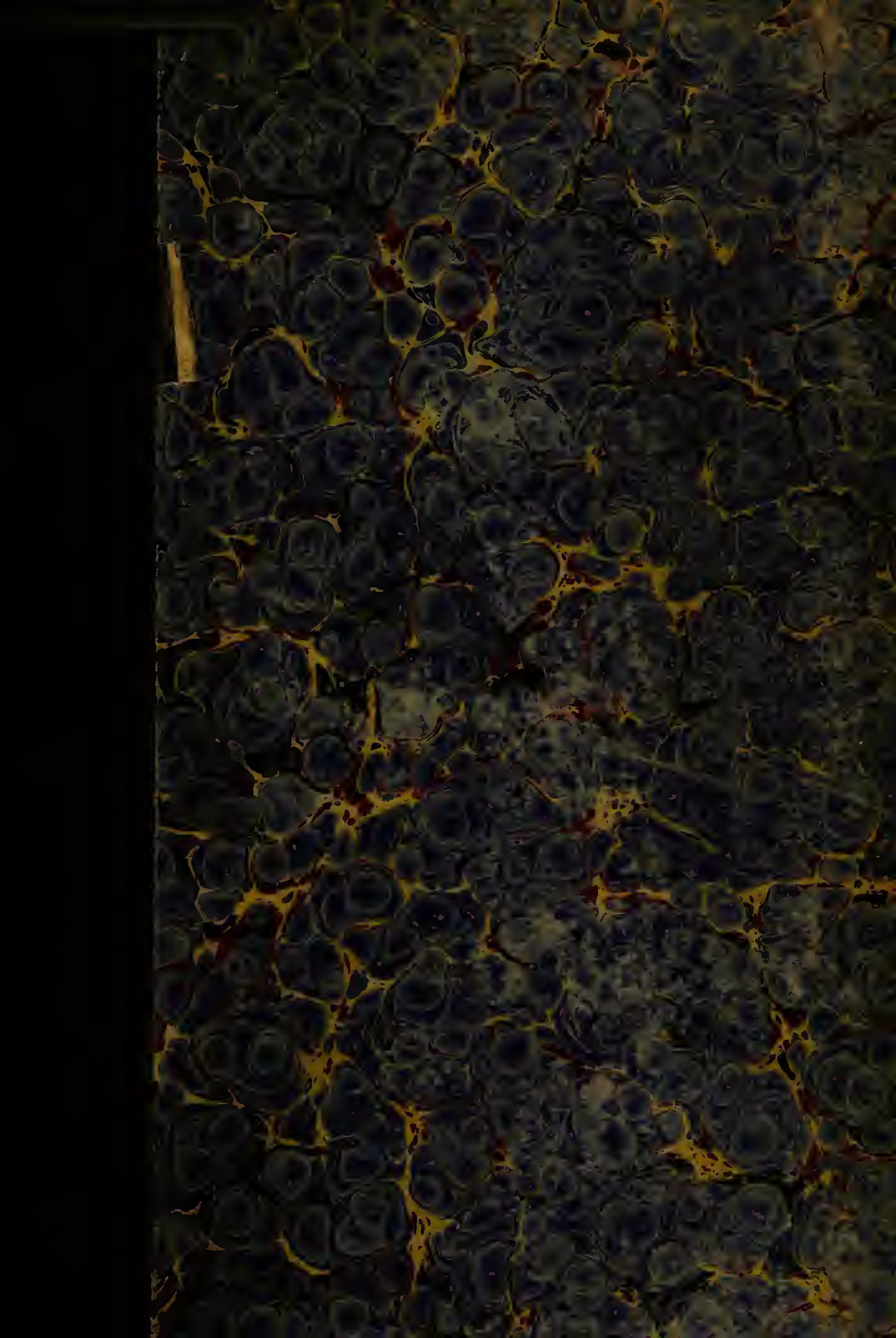



JE SUIS PREST
PRESENTED BY
The Mercantile Library Association of Montreal
TO THE
Fraser Institute

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR M[R].

DE RAPIN THOYRAS.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR M[R].

DE RAPIN THOYRAS.

TOME NEUVIEME,

Contenant l'INTERREGNE depuis la mort de CHARLES I. jusqu'au rétablissement de CHARLES II., & le Regne de CHARLES II.



A LA HAYE,

Chez ALEXANDRE DE ROGISSART.

M. DCC. XXVII.

Avec Privilege de Nos Seigneurs les Etats de Hollande & de Westfrise.

HISTOIRE
DE
L'INTERREGNE
Depuis la mort de CHARLES I. jusqu'au Rétablissement de CHARLES II.

LIVRE XXII.

L'HISTOIRE *de cet Interrégne contient trois Parties principales. La Premiére contient ce qui se passa pendant que l'Angleterre se trouva réduite en pure République Démocratique. La Seconde, ce qui se passa, sous le Protectorat d'Olivier & de Richard Cromwell. La Troisiéme, ce qui se passa depuis la Destitution de Richard Cromwell, jusqu'au Rétablissement de Charles II.*

PREMIERE PARTIE.

LA RE'PUBLIQUE D'ANGLETERRE.

POUR bien entendre les révolutions arrivées en Angleterre, depuis la mort de Charles I., il faut nécessairement se ressouvenir de certaines choses essentielles qu'on a déja vûës dans le Régne précedent, & dont il ne sera pas inutile de faire ici une courte recapitulation. LA RE'PUBLIQUE. 1649.

Premiérement, le Parlement actuellement séant ne consistoit proprement, qu'en une Chambre des Communes qui refusoit de reconnoître la voix négative de la Chambre des Pairs. C'est ce qu'elle avoit fait voir bien clairement, en érigeant une Cour de Justice pour juger le Roi, sans la Concurrence des Seigneurs dont elle avoit voté que le consentement n'étoit pas nécessaire. Recapitulation de quelques faits importans.

Secondement, cette Chambre des Communes n'étoit composée que d'un petit nombre de Membres tous *Indépendans*, *Anabaptistes*, ou autres Sectaires. Tous les Membres Presbyteriens qui s'étoient

La République. 1649.

trouvez préſens à la Chambre, le 6. de Décembre, en avoient été chaſſez par l'Armée, & les abſens, dont les principes ne s'accordoient pas avec ceux des Indépendans, n'oſoient aller y reprendre leurs places. Si jamais il y eut un Gouvernement uſurpé, c'étoit celui de ce Parlement tronqué qui n'avoit d'autre fondement que la force, ni d'autre appui que celui de l'Armée. Car quoique la Chambre des Communes prétendît repréſenter le Peuple d'Angleterre, on peut aſſurer, qu'il n'y avoit en Angleterre, que très-peu de gens qui fuſſent contens de voir l'Autorité Souveraine entre les mains de tels Repréſentans.

Troiſiémement, les *Indépendans*, dont cette Chambre étoit principalement compoſée, avoient deux principes qui les caractériſoient, l'un par rapport au Gouvernement Civil, l'autre, par rapport au Gouvernement de l'Egliſe. Par le premier, ils ſoutenoient, non-ſeulement, que le Gouvernement Républiquain étoit le plus parfait, mais encore, qu'il étoit abſolument néceſſaire pour l'Angleterre, après les oppreſſions que le Peuple avoient ſouffertes de la part des Rois, qui avoient changé le Gouvernement en véritable Tyrannie. Par rapport à la Religion, quoi qu'ils ſe qualifiaſſent Proteſtans, ils croyoient que chaque Egliſe particuliére étoit Indépendante, & qu'elle pouvoit ſe gouverner comme elle le trouvoit à propos. Ils avoient auſſi ſur la Vocation des Miniſtres de l'Evangile, des idées extraordinaires, puis qu'ils croyoient, que, ſans aucune autre Vocation, chaque Particulier pouvoit faire les fonctions de Miniſtre, & faire uſage des talens que Dieu lui avoit donnez. Les autres Sectaires qui s'étoient joints aux *Indépendans*, parce qu'ils trouvoient dans ce Parti une tolérance entiére, étoient unis avec eux dans le premier de ces deux principes, & s'étoient déclarez pour le Gouvernement Républiquain. Mais par rapport à la Religion, il y avoit entre eux quelques différences auxquelles les Indépendans ne faiſoient pas beaucoup d'attention, parce qu'ils avoient beſoin de groſſir leur Parti, & que d'ailleurs, ils croyoient qu'en matiére de Religion, la Tolérance étoit abſolument néceſſaire.

Quatriémement, il y avoit encore dans l'Armée, un reſte de parti des *Levellers* ou *Applaniſſeurs*, qui conſervoient toujours leurs principes, & qui étoient toujours diſpoſez à faire quelque tentative pour recouvrer leur crédit. Il eſt vrai que Cromwel, après avoir lui-même excité ce Parti, l'avoit en quelque maniére diſſipé. Mais il ne l'avoit pas entiérement détruit. S'il avoit trouvé un bon Chef, il n'auroit pas cauſé moins de peine, qu'il en avoit cauſé autrefois.

Cinquiémement, ce n'étoit qu'avec un chagrin extrême, que les Presbyteriens voyoient les Indépendans en poſſeſſion de l'Autorité Souveraine. Par-là, toutes leurs meſures ſe trouvoient rompuës: les progrès qu'ils avoient faits pendant huit ans, leur devenoient inutiles, & l'orage qu'ils avoient excité contre le Roi, retomboit ſur leurs propres têtes, ou du moins, il ſe trouvoit qu'ils n'avoient travaillé

La République. 1649.

vaillé que pour autrui, sans avoir rien fait pour eux-mêmes. En effet, les Indépendans n'étoient guéres moins ennemis du Gouvernement Presbyterien que de l'Episcopal. Quant au Gouvernement Civil, il est certain, que les Presbyteriens n'étoient pas contraires à la Royauté, en général. S'ils avoient entrepris d'en borner le pouvoir, ce n'étoit pas qu'ils la crussent mauvaise en elle-même, de la maniére qu'elle étoit établie en Angleterre, par les Loix; mais parce que les deux derniers Rois avoient fait usage de leur pouvoir, pour détruire le Presbytérianisme. Ainsi, dans tout ce qu'ils avoient fait contre Charles I, ils n'avoient pas tant agi contre la Royauté, que contre la personne du Roi, parce qu'ils le regardoient comme leur ennemi, & qu'ils désespéroient de pouvoir établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise, tant qu'il seroit en état de l'empêcher. Il est pourtant très-vrai-semblable, que plusieurs d'entre eux se seroient accommodez d'un Gouvernement Républiquain, malgré la teneur du *Covenant*, si ce Gouvernement n'avoit pas été entre les mains des Indépendans qui n'étoient nullement portez à soutenir le Presbytérianisme, & dont les principes sur la Tolérance ne s'accordoient pas avec ceux des Presbyteriens qui n'étoient rien moins que Tolérans. C'est par cette raison, que l'Union entre les Presbyteriens & les Indépendans étoit moralement impossible.

Sixiémement, les Royalistes, également ennemis des Presbyteriens & des Indépendans, ne pouvoient s'unir avec aucun de ces deux Partis, vû l'opposition qu'il y avoit entre leurs principes. Les Indépendans vouloient un Gouvernement Républiquain dans l'Etat, à quoi les Royalistes ne pouvoient consentir. D'un autre côté, les Presbyteriens vouloient maintenir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise, & la plûpart des Royalistes avoient de la peine à croire que les Eglises Presbytériennes fussent de véritables Eglises Chrétiennes, parce qu'elles n'avoient point d'Evêques. Ainsi, les Royalistes, quoi que persécutez par les deux autres Partis, n'avoient garde de se joindre ni à l'un ni à l'autre. Ils concevoient au contraire, quelque espérance, que la division entre leurs ennemis leur fourniroit enfin une bonne occasion de rétablir la Monarchie sur l'ancien pied. C'étoit pour cela, qu'ils faisoient tous leurs efforts pour fomenter cette division, dans l'espérance que les Presbyteriens seroient enfin contraints d'abandonner leurs projets, & de se joindre au Parti Royal, pour se délivrer de la persécution qu'ils souffroient.

Tels étoient les intérêts des Partis qui partageoient le Peuple d'Angleterre, immédiatement après la mort de Charles I. Il est absolument nécessaire d'avoir tout cela dans l'esprit, pour pouvoir bien comprendre ce qui se passa dans cet Interrégne.

An. 164 8/9. Défense de proclamer le fils du Roi. *Baker, Clarendon &c.*

Immédiatement après la mort du Roi, la Chambre des Communes fit publier une défense de proclamer *Charles Stuart*, fils aîné du dernier Roi, ou quelque autre personne que ce fût, sous peine d'être

La République. 1649.

punì comme pour crime de trahiſon. Ce fut-là, comme le fondement du Gouvernement Républiquain que les Indépendans s'étoient propoſé d'établir en Angleterre. Le même jour, la Chambre des Seigneurs fit demander aux Communes une Conférence pour règler l'adminiſtration de la Juſtice, le pouvoir des Juges étant fini par la mort du Roi. Mais les Communes, ſans répondre à ce Meſſage, votérent que la Chambre des Seigneurs étoit inutile & dangereuſe, & qu'elle ſeroit abolie. Elles laiſſérent ſeulement aux Seigneurs, la faculté de pouvoir être élus Membres du Parlement, comme le reſte des Sujets. Il y en eut quelques-uns qui prirent ce parti, mais la plûpart ne voulurent pas les imiter. Il y en eut même qui publiérent une Proteſtation contre le pouvoir que la Chambre des Communes s'attribuoit, à quoi elle ne fit pas beaucoup d'attention. Ainſi, ce Parlement qui, dans ſon commencement, avoit été compoſé du Roi, d'une Chambre d'environ ſix-vingts Seigneurs, & d'une Chambre des Communes où il y avoit cinq-cens-treize Députez, ſe vit réduit à une Chambre des Communes compoſée d'environ quatre-vingts Membres dont il y en avoit très-peu qui, au commencement de ce Parlement, euſſent cinq-cens livres ſterling de rente. Cependant, ces Membres, quoiqu'en ſi petit nombre, s'attribuoient le nom de Parlement, & agiſſoient comme ayant réuni dans leur Corps, le pouvoir qui avoit auparavant reſidé dans le Roi, dans les Seigneurs, & dans les Communes. Cela pourroit paroître fort étrange, ſi on n'étoit pas déja informé de ce qui s'étoit paſſé, & de la terreur que l'Armée inſpiroit à tout le monde. On voit par-là, avec quel ſoin & quelle habileté, Cromwel & ſes Aſſociez avoient rempli l'Armée de leurs Créatures, après avoir fait ordonner le nouveau Modèle. Certainement, il ne falloit pas moins qu'une Armée toute Indépendante & Républiquaine, pour donner à un ſi petit nombre de Membres du Parlement, un pouvoir ſi exceſſif, & ſi extraordinaire. Mais il faut auſſi reconnoître, que, parmi ces nouveaux Gouverneurs, il y avoit des gens d'un grand genie & d'une extrême capacité, & que s'ils péchoient dans les principes, ils ne manquoient pas d'habileté pour en ſuivre les conſéquences. Leur principe étoit, que l'Autorité Souveraine réſidoit originairement dans le Peuple qui en avoit confié une partie aux Rois, qu'ils avoient choiſis pour le gouverner ſelon les Loix. Que les Rois ayant abuſé de cette confiance, avoient rompu le Contract primitif entre le Roi & le Peuple, & que par cette violation, le Contract ne ſubſiſtant plus, l'Autorité Souveraine retournoit au Peuple qui en étoit le propriétaire. Ainſi, ſe regardant comme les Repréſentans du Peuple, ils ſe croyoient en droit de changer la forme du Gouvernement, ſans avoir égard au Contract primitif que le Roi avoit annullé en le violant.

La Chambre des Communes abolit celle des Seigneurs. *Clarendon T. V. p. 477. Baker p. 588.* Proteſtation de quelques Seigneurs. *Baker ibid.* *Clarendon.* Principe des Communes ſur le Gouvernement.

Elle abolit la Royauté. 17. Mars.

Ce fut en conſéquence de ce principe, que la Chambre des Communes, qui prenoit le nom de Parlement, vota, & paſſa enſuite en

Acte,

Acte, que la Royauté feroit abolie, comme inutile, onéreufe, & dangereufe, & que l'Etat feroit gouverné par les Repréfentans du Peuple, dans la Chambre des Communes, fans Roi, fans Chambre des Pairs, & fous la forme d'une République. Ce changement capital du Gouvernement en produifit beaucoup d'autres dans les chofes qui avoient convenu à une Monarchie, & qui ne convenoient pas à une République. Il fallut abolir les Sermens d'*Allégeance* & de *Suprémacie*, ordonner que la Juftice ne feroit plus adminiftrée au nom du Roi, faire un nouveau grand Sceau, battre une nouvelle Monnoye, en un mot, abolir tout ce qui portoit des marques de la Royauté. On fit donc un grand Sceau où étoit gravé d'un côté, le Parlement féant, avec ces paroles, *Le Grand Sceau du Parlement de la République d'Angleterre*, & de l'autre côté, une Croix & une Harpe qui font les Armes d'Angleterre & d'Irlande, avec ces mots: *La Premiere année de la Liberté rétablie par la Bénédiction de Dieu.* Ce Sceau fut confié à un certain nombre de perfonnes, auxquelles on donna le titre de *Confervateurs de la Liberté d'Angleterre*, & il fut ordonné, qu'à l'avenir, tous les ordres publics s'expedieroient au nom de ces *Confervateurs*, fous la direction du Parlement. Enfin, le Parlement fit choix de trente-neuf perfonnes, pour en former un Confeil d'Etat auquel l'adminiftration des affaires publiques fut commife, fous l'autorité du Parlement. Les projets de tous ces changemens fe firent dans le mois de Fevrier: mais ils ne purent tous être exécutez que dans l'efpace de quelques mois.

LA RÉPUBLIQUE. 1649. *Baker. Clarendon.*

Divers changemens. *Baker, p. 588.*

Nouveau Grand Sceau. *Ludlow.*

Clarend. T. V. pag. 481.

Confeil d'Etat.

Au commencement du mois de Mars, le Parlement érigea une Haute Cour de Juftice, pour y faire juger quelques perfonnes confidérables qu'il avoit en fon pouvoir. Il femble que n'y ayant plus de Chambre des Seigneurs, les Pairs du Royaume avoient perdu leurs priviléges fous ce nouveau Gouvernement Démocratique, & que par conféquent, on auroit pû faire juger les Pairs Prifonniers, par douze Jurez dans une des Cours de Juftice. Mais le Parlement craignit fans doute, que des Jurez pris au hazard, ne trouvaffent pas dignes de mort des perfonnes d'une qualité diftinguée, pour avoir foutenu la caufe du Roi. Le Parti Indépendant n'étoit pas affez nombreux parmi le Peuple, pour pouvoir s'affûrer que les Jurez feroient pris de ce Parti-là. D'ailleurs, il n'étoit pas affûré des Juges dont fix avoient refufé de prendre des Commiffions de la nouvelle République. Mais en érigeant une Cour de Juftice, il pouvoit nommer pour Juges des gens qu'il croyoit les plus propres à exécuter ce qui leur feroit ordonné.

Nouvelle Cour de Juftice. *Bate, Baker, Clarend.*

Clarend. T. V. p. 478.

Ce fut devant cette nouvelle Cour dont *Bradshaw* fut fait Préfident, comme il l'avoit été de celle qui avoit condamné le Roi, qu'on mena le *Duc d'Hamilton*, le *Comte de Holland*, le *Lord Goring*, que le Roi avoit fait *Comte de Norwich*, le Lord *Capel*, & le Chevalier *Jean Owen*, tous accufez d'un même crime, favoir, d'avoir

Jugement de quelques Seigneurs prifonniers.

porté

La Répu-blique. 1649.

porté les armes contre le Parlement. Lorsqu'au commencement de la Guerre Civile, le Roi avoit voulu faire mourir quelques-uns des Prisonniers qu'il avoit faits à *Edge-Hill* & à *Colebrook*, le Parlement trouvant qu'il étoit injuste de faire mourir des prisonniers de guerre, pour un crime de la même nature, déclara, qu'il useroit de représailles, si on procedoit à l'exécution des condamnez. Mais quand le sort des armes eût décidé en sa faveur, il trouva qu'il étoit très-conforme à la Justice, de punir de mort ceux qui avoient combattu pour le Roi. Cela ne doit pas paroître étrange, après qu'on a vû; qu'il avoit fait mourir le Roi même pour avoir fait la guerre au Parlement.

Défense du Duc d'Hamilton. *Clarend. T. V. p.* 482.

Le Duc d'Hamilton représenta, qu'étant né Sujet du Royaume d'Ecosse, il étoit entré en Angleterre, les armes à la main, comme un ennemi ouvert, en vertu d'une Commission du Parlement d'Ecosse, auquel il étoit tenu d'obéïr, & que par conséquent, il ne pouvoit être traité que comme prisonnier de guerre. Comme on avoit prévû cette objection, on lui répondit sur le champ, qu'on ne lui faisoit pas son procès comme Duc d'Hamilton en Ecosse, mais comme Comte de Cambridge en Angleterre, & que puisqu'il avoit accepté ce tître, & qu'en cette qualité, il avoit pris séance dans le Parlement, il étoit par-là devenu Sujet de l'Angleterre. Que si la qualité de Duc d'Hamilton l'engageoit à obéïr au Parlement d'Ecosse, sa qualité de Comte de Cambridge auroit dû l'obliger à se dispenser d'accepter la Commission. On étoit d'ailleurs bien informé que ce n'étoit pas par pure obéïssance, qu'il avoit accepté le Commandement de l'Armée d'Ecosse, & qu'au contraire, il l'avoit brigué, & qu'il avoit été le principal auteur de la Guerre.

Du Comte de Holland.

Le Comte de Holland ne dit que fort peu de chose pour sa défense. D'ailleurs les démarches qu'il avoit faites en changeant souvent de Parti, ne favorisoient pas beaucoup sa Cause.

Du Comte de Norwich.

Le Lord Goring Comte de Norwich représenta, qu'il avoit été élevé à la Cour dès sa premiére jeunesse, ayant été Page de Jaques I. Qu'il n'avoit jamais servi d'autre Maître que le Roi, & qu'il l'avoit suivi, sans examiner la justice ou l'injustice de sa cause, n'ayant jamais eu occasion de s'instruire sur des questions de cette nature, qui étoient au-dessus de sa portée.

Du Lord Capel.

Le Lord Capel, homme ferme dans ses principes, & très-attaché à la cause du Roi, se défendit avec plus de courage & de fermeté. Il refusa d'abord de reconnoître l'autorité de la Cour, disant que s'il avoit commis quelque crime, on devoit lui faire son procès selon les Loix du Païs, & non pas dans une nouvelle Cour dont l'autorité n'étoit appuyée sur aucune Loi. Mais la condamnation du Roi même par une semblable Cour, devoit l'avoir convaincu, combien cette défense étoit inutile. Il dit ensuite, que s'étant rendu prisonnier à discrétion, on ne pouvoit, selon le droit des gens, le faire mourir

que

que dans l'espace d'un certain nombre de jours, & qu'à son égard, ce tems étoit depuis long-tems expiré. Il prétendit, que quand après la prise de Colchester, le Conseil de Guerre avoit condamné les Chevaliers *Lisle* & *Lucas* à être arquebusez, le Général Fairfax avoit promis la vie aux autres prisonniers, & il demanda de jouïr du bénéfice de cette promesse. La Cour se trouvant un peu embarassée sur ce sujet envoya demander au Général, en quoi consistoit la promesse qu'il avoit faite au Lord *Capel*. Il répondit, qu'en qualité de Général, il avoit promis aux Prisonniers de les exempter de l'éxécution Militaire à quoi trois avoient été condamnez par le Conseil de Guerre, & qu'il n'avoit pas porté sa vûë plus loin. Sur cette réponse, il fut décidé, que la promesse du Général n'exemptoit pas le prisonnier de la justice du Parlement.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

Le Chevalier *Owen* ne répondit autre chose, sinon qu'il s'étoit cru obligé en conscience, de servir le Roi, selon son Serment d'Allegeance.

Du Chevalier Owen.

Malgré leurs défenses, ils furent tous condamnez à la mort. Mais comme ils avoient beaucoup d'amis, on présenta des Requêtes au Parlement en leur nom, pour obtenir leur grace. Ces Requêtes furent mises en délibération dans la Chambre, & celles du Duc d'Hamilton, du Comte de Holland, & du Lord Capel furent rejettées. Les Voix se trouvérent partagées sur celle du Comte de Norwich, & comme, selon la coutume, la Voix de l'Orateur devoit décider, il se déclara pour la grace, disant qu'il avoit autrefois reçu du Comte, un service très-important, & qu'en cette considération, il donnoit sa voix en sa faveur. L'exécution du Chevalier *Owen* fut suspenduë, sur ce qu'étant du rang des Communes, il n'auroit pas dû être jugé par cette Cour, mais par une Cour ordinaire. Par-là, on lui sauva la vie. Les trois premiers furent exécutez sur un échafaut qui fut dressé devant la porte de la grande Salle de Westminster.

Ils sont tous condamnez. Requêtes en faveur des Condamnez. *Myl. Clarendon.*

Le Duc d'Hamilton se plaignit étant sur l'échafaut, de ce qu'on le faisoit mourir pour avoir obéï au Parlement d'Ecosse, & qu'on l'auroit fait mourir en Ecosse, s'il avoit désobéï. Mais c'étoit avec peu de fondement qu'il supposoit qu'on l'auroit fait mourir en Ecosse, s'il s'étoit dispensé d'accepter le commandement d'une Armée, qui ne s'étoit levée que par ses intrigues & par son crédit. Il fit entendre, que si on vouloit lui sauver la vie, il découvriroit, comment il avoit été engagé à servir le Roi. Avant qu'on lui fît son Procès, on l'avoit fortement sollicité à faire cette découverte, qui peut-être lui auroit sauvé la vie aux dépens de plusieurs autres. Mais quand il offrit de la faire, il ne fut plus temps. Le caractére de ce Duc n'est pas fort aisé à comprendre. Tout ce qu'on peut recueillir de ce qui a été dit pour ou contre lui, c'est qu'il savoit s'accommoder au temps, & le Comte de Clarendon fait assez entendre, que dans le temps même qu'il étoit employé par le Roi, il se ménageoit secret-

Exécution du Duc d'Hamilton. 9/19 Mars. *Le même.* *Baker, p. 590.* *Baker, ibid.*

LA REPUBLIQUE. 1649. Exécution du Lord Capel. *Myl. Clarendon, T. V. p. 494. Baker p. 590.*

fecrettement des reffources dans le Parti contraire, en cas que les affaires tournaffent au défavantage du Roi.

Le Lord Capel foutint, qu'il n'avoit rien fait contre les Loix, & que par conféquent on le faifoit mourir injuftement. Il parla du Roi Charles I, comme d'une efpéce de Saint, & du Prince fon fils aîné, auquel il donnoit le titre de Roi, comme d'un Prince d'un grand genie, d'un bon naturel, & d'une piété exemplaire, affurant de plus, qu'il ne fe relâcheroit jamais par rapport à la Religion. Selon les apparences, le Lord Capel difoit ce qu'il croyoit; Mais la fuite fit voir, ou qu'il ne connoiffoit pas bien Charles II, ou que ce Prince, depuis qu'il fut rétabli fur le trône, fuivit d'autres principes que ceux qu'il avoit eus dans fa jeuneffe.

Autres exécutions. *Baker.*

Dans le même temps, ou peu après, plufieurs autres furent exécutez pour le même crime, en d'autres endroits du Royaume, & entre autres, *Morriz* & *Blackburne*, qui avoient furpris pour le Roi, le Château de Ponfract. *Poyer*, *Powel*, & *Langhorn*, qui avoient fait revolter contre le Parlement le Païs de Galles, tirérent au fort, & le premier fut exécuté.

Les Membres abfens font exclus du Parlement. *Ludlow T. I. p. 302. Baker.*

Lorfque l'Armée avoit chaffé de la Chambre les Membres qui ne lui étoient pas agréables, au nombre de plus de cent, elle n'en avoit expreffement exclus que ceux qui s'y étoient trouvez préfens: Mais il y en avoit un grand nombre d'autres d'abfens, contre lefquels il n'y avoit encore rien de déterminé. Véritablement ceux-ci n'étoient pas venus depuis prendre leurs places dans la Chambre, dans la crainte d'avoir un même fort. Mais il n'étoit pas impoffible qu'ils y retournaffent en grand nombre, s'il s'en préfentoit une occafion favorable. C'eft ce que la Chambre voulut prévenir, en faifant un Acte par lequel tous ceux qui n'y avoient pas pris féance depuis la mort du Roi, en étoient exclus pour l'avenir, à moins qu'ils ne donnaffent une entiére fatisfaction à la Chambre. En même temps, elle nomma un Committé pour examiner ceux qui fe préfenteroient. Le Committé reçut fans difficulté tous ceux qui étoient dans les principes des Indépendans, & trouva des raifons pour exclurre ceux qui n'étoient pas de leurs amis. C'étoit en effet, un bon moyen pour prévenir les divifions dans le Parlement, puifqu'on n'y fouffroit que des Membres d'un feul Parti. Mais il naiffoit de cette précaution, un inconvenient qui fit prendre d'autres mefures. C'eft que le Parlement fe trouvoit compofé d'un fi petit nombre de Députez, qu'il fentoit lui-même, le ridicule qu'il y avoit à fe qualifier le Repréfentant de la République. Il eft vrai qu'il auroit pû faire remplir les places vacantes, par de nouvelles élections; mais il n'avoit garde de s'expofer à ce rifque, fachant bien que fon Parti n'étoit pas affez nombreux dans le Royaume, pour pouvoir efpérer que les nouveaux

Ils font tous admis à condition de

Membres feroient de ce Parti-là. La Chambre réfolut donc, afin de fe donner un peu plus d'autorité par un plus grand nombre de Membres

bres, de permettre à tous ceux qui avoient eu séance dans ce Parlement, d'y venir reprendre leurs places, mais à condition, qu'ils signeroient un Ecrit qui fut appellé *Engagement*, par lequel „ ils rejettoient toutes les „ Concessions accordées par le feu Roi, dans le Traité de Newport, „ ils approuvoient toutes les procedures faites contre le Roi, & s'o- „ bligeoient à être fidèles à la République, & au Gouvernement é- „ tabli sous une Chambre des Communes, sans Roi & sans Cham- „ bre des Seigneurs ". Par-là, se trouvoient exclus tous les Royalistes, & les Presbyteriens qui étoient du nombre des plus rigides observateurs du Covenant. Mais cela n'empêcha pas, qu'un bon nombre de ceux-ci, ou peu scrupuleux, ou dans la pensée de faire en sorte que leur Parti eût toujours un pied dans le Parlement, ne signassent l'*Engagement*, & n'allassent prendre leurs places dans la Chambre. Avec tout cela, le Committé établi pour examiner ceux qui se présenteroient, pour reprendre leurs places, ne laissa pas d'en exclurre ceux qu'il connoissoit pour trop animez contre les Indépendans. *Edmond Ludlow*, qui étoit Membre de ce Committé, ne fait pas difficulté d'avouër dans ses Mémoires, qu'on trouva le moyen de n'admettre que ceux dont on crut n'avoir rien à craindre.

LA RÉPUBLIQUE, 1649.
Signer un Engagement.
Ludlow T. I. p. 306.
Plusieurs Presbyteriens signent.
Myl. Clarendon.
Ludlow T. I. p. 306.

Le Prince de Galles reçut à la Haye, la triste nouvelle de la mort tragique du Roi son Pére, & prit d'abord le titre de Roi, étant alors âgé de dix-huit ans. Deux ou trois jours après, les Etats Généraux, les Etats de Hollande, & les Ministres de la Haye, lui firent des complimens de condoléance. Il fit d'abord prêter Serment, en qualité de ses Conseillers Privez, à tous ceux qui étant auprès de lui, avoient été Membres du Conseil du Roi son Pére, auxquels il n'en ajoûta qu'un seul. Il n'eut pas plutôt établi son Conseil, qu'il reçut une Lettre de la Reine sa Mére, qui, après divers témoignages de son extrême affliction, lui conseilloit de se retirer en France, & de n'admettre personne dans son Conseil, avant qu'elle lui eût parlé. Mais la chose étoit déja faite. Selon les apparences, la Reine se proposoit de gouverner le Roi son fils, comme elle avoit gouverné le Roi son époux, quoi que le pouvoir du nouveau Roi fût bien peu de chose. Il se trouvoit dans un triste état, n'ayant pas dequoi entretenir sa maison, ni d'autre table que celle du Prince d'Orange son beau-frére, & ne subsistant que par les secours que ce Prince lui donnoit. Cela même ne pouvoit pas durer fort longtemps. Les Etats de Hollande, prévoyant que le Parlement ne tarderoit pas à les prier de faire sortir le Roi de leur Païs, auroient fort souhaité, qu'en se retirant de lui-même, il les eût déchargez de la nécessité de l'en prier. Quelques-uns même des Députez aux Etats étoient d'avis de prévenir la demande du Parlement. Le Roi étoit informé de cette disposition, & souhaitoit de sortir de ce Païs-là; mais il ne savoit où aller. Il avoit été très-mal reçu en France, pendant la vie du Roi son Pére, & il n'avoit pas lieu d'y attendre une meilleure re-

Le Prince de Galles prend le titre de Roi.
Fevrier.
Myl. Clarend. T. V. p. 498. & suivantes.
Il établit son Conseil.
La Reine veut l'attirer en France.
Il n'est pas vû de bon œil en Hollande.
Il ne sait où se retirer.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

reception. Il connoissoit trop bien la Reine Régente & le Cardinal Mazarin, pour pouvoir se persuader, qu'ils préféreroient son amitié à celle de la nouvelle République d'Angleterre. Ainsi, quand même il se seroit déterminé à se retirer en France, ce n'auroit pû être que pour peu de temps. D'un autre côté, il n'avoit pas beaucoup de panchant à demeurer auprès de la Reine sa mére, sachant bien qu'elle voudroit le tenir dans une espéce de servitude dont il ne pouvoit s'accommoder, & qu'il ne pourroit l'éviter qu'en se brouillant avec elle. Il n'y avoit que l'Irlande qui semblât lui offrir une retraite honorable, à cause de la situation où se trouvoient alors les affaires de ce Païs-là, dont il est nécessaire de faire connoître la suite.

Il se détermine pour l'Irlande.

Etat de l'Irlande. *Myl. Clarendon T. V. p.* 501. *Baker, p.* 592. *G. Bate Elenchus, Part. II. pag.* 144.

Dans l'année 1646, le Marquis d'Ormond, selon les ordres exprès du Roi, avoit fait la Paix avec les Rebelles d'Irlande, dans l'espérance d'en tirer un puissant secours pour chasser de cette Isle, les Anglois Parlementaires, & les Ecossois. Mais quelque avantageuse que fût cette Paix à la Religion Catholique, le Nonce du Pape ne jugea pas à propos d'y donner son consentement. Le prétexte fut que les Catholiques n'y trouvoient ni assez d'avantages, ni assez de sureté. Mais la véritable raison étoit, que, par cette Paix, il auroit perdu tout son crédit, puisque le Marquis d'Ormond devoit être reconnu pour Gouverneur par les Irlandois. Il cabala donc, avec tant de soin, parmi ce Peuple, qu'il fit en sorte, que non-seulement ils abandonnérent le Marquis d'Ormond, mais que même ils le pressérent tellement, qu'il se vit contraint de se retirer à Dublin, sans avoir rien de ce qui lui étoit nécessaire pour défendre cette Ville Capitale contre les Rebelles qui se préparoient à l'assiéger. Dans cette extrémité, voyant qu'il lui seroit impossible de défendre *Dublin* & *Drogheda*, il aima mieux livrer ces deux Villes au Parlement, que de les voir tomber entre les mains des Rebelles. Il capitula donc avec le Parlement, & livra ces deux Places au Colonel *Jones*, qui en prit possession le 17. de Juin 1647. Après cela, le Marquis se retira en Angleterre, où il eut souvent la permission de voir le Roi qui étoit alors prisonnier de l'Armée, jusqu'à ce qu'enfin il se vit obligé de passer en France.

Depuis que ce Seigneur eut quitté l'Irlande, le Nonce exerçoit en ce Païs-là, une telle tyrannie, que les Irlandois se lassérent enfin de l'endurer. Ils firent donc savoir à la Reine & au Prince, qui étoient alors à Paris, qu'ils étoient disposez à secouër le joug du Nonce, & que si on vouloit leur renvoyer le Marquis d'Ormond avec quelque secours d'armes & de munitions, ils lui fourniroient une Armée capable de chasser de l'Isle tous les ennemis du Roi. Le Nonce en ayant eu avis, excommunia tous ceux qui avoient eu part à cette intrigue: mais pour cette fois, il ne se trouva pas le plus fort. Tous ses Partisans l'ayant abandonné, il se vit contraint de demander comme une grace, la permission de se retirer.

Le

Le Marquis d'Ormond attendit longtemps à Paris l'exécution de la promeſſe que le Cardinal Mazarin lui avoit faite, de lui fournir de l'argent, des armes & des munitions. Mais ayant enfin compris qu'on ne faiſoit que l'amuſer, il partit ſans avoir reçu aucun ſecours, & ſe rendit en Irlande, vers le commencement d'Octobre de l'année 1648. Trois mois après, il conclut un nouveau Traité avec le grand Conſeil des Irlandois, qui s'aſſembloit à *Kilkenny* (1). C'étoit dans le temps qu'on étoit occupé en Angleterre, à faire le Procès au Roi. Mais cette Paix ne fut pas générale. *Owen Roe O Neale*, qui commandoit dans l'*Ulſter*, refuſa de l'accepter, ſous prétexte qu'elle n'étoit pas aſſez avantageuſe à la Religion Catholique. On employa beaucoup de temps à tâcher de le gagner, ſans pouvoir y réüſſir. Enfin, le Marquis d'Ormond, pour ne pas perdre l'occaſion de faire des progrès en Irlande, pendant que le Parlement étoit occupé à établir ſa nouvelle République, prit la réſolution de laiſſer-là *O Neale*, & d'agir ſeul, avec l'Armée que le Conſeil de Kilkenny avoit à ſa diſpoſition. Il ſe mit donc à la tête de cette Armée, & en s'avançant vers Dublin, il prit *Dundalck*, *Newry*, *Trim*, *Drogheda* & quelques autres Villes & Châteaux dont la priſe lui facilitoit le ſiége de Dublin, qu'il avoit réſolu de faire. D'un autre côté, le Prince *Robert* qui commandoit la flotte du Roi, ayant été pourſuivi par celle du Parlement, s'étoit retiré dans le Port de *Kingſale* où il ſe trouvoit en ſûreté, & en état de favoriſer les deſſeins du Marquis d'Ormond. Cette diſpoſition des affaires d'Irlande faiſoit juger au Roi, qu'il pourroit être agréablement en ce Païs-là, à la tête d'une Armée, avec laquelle il pourroit ſe rendre maître de Dublin, & enſuite de tout le reſte de l'Isle. Après cela, il eſpéroit, qu'avec les ſecours des Irlandois, & de ſes amis d'Angleterre, il pourroit ſe rétablir ſur le trône. Mais les nouvelles qu'il reçut d'Ecoſſe lui firent ſuſpendre la réſolution d'aller en Irlande. C'eſt ce qu'il eſt néceſſaire d'expliquer.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

G. Bate Elenchus. Part. II. pag. 148.

Le même pag. 162.

Depuis l'expédition que Cromwel avoit faite en Ecoſſe, après la défaite du Duc d'Hamilton, les affaires de ce Royaume avoient entiérement changé de face. Le Marquis d'Argyle, & ceux qui s'étoient oppoſez à la guerre entrepriſe contre les Anglois, c'eſt-à-dire, les Obſervateurs rigides du Covenant, avoient regagné l'avantage qu'ils avoient perdu. Le nouveau Parlement, qui s'étoit aſſemblé, avoit déclaré incapables de toutes ſortes d'emplois, ceux qui avoient eu part à l'*Engagement* du Duc d'Hamilton, & l'Egliſe les avoit excommuniez: de ſorte qu'ils étoient regardez comme ennemis de Dieu, & de l'Etat. De ce nombre étoient le Comte de *Lanarick* frére du Duc d'Hamilton, le Comte de *Lauthérdale*, & pluſieurs

Affaires d'Ecoſſe.

(1) Ce Traité ſe trouve dans l'*Elenchus* de George Bate pag. 145. Il étoit très-avantageux aux Catholiques.

LA RE'PUBLIQUE. 1649.

sieurs autres, qui formoient un Parti que j'appellerai *Hamiltonien*, & qui étoit entiérement abbatu. Par cette révolution, l'Ecosse demeura toujours unie avec l'Angleterre, pendant que le Parlement d'Angleterre demeura Presbyterien, c'est-à-dire, jusqu'au 6. de Décembre 1648.

La révolution qui arriva en Angleterre, lorsque l'Armée chassa les Membres Presbyteriens du Parlement, pour n'y laisser que des Indépendans, changea les intérêts de l'Ecosse. Les Indépendans haïssoient mortellement les Ecossois, à cause de leur attachement au *Covenant*, & ceux-ci, de leur côté, regardoient les Indépendans comme des ennemis qui ne leur étoient pas moins redoutables que les Partisans du Roi. Il sembloit que par-là, le Marquis d'Argyle dût perdre son crédit, qui étoit appuyé en partie, sur l'amitié qu'il avoit contractée avec *Cromwel* & *Vane* Chefs des Indépendans. Mais les Ecossois avoient de la confiance en lui, parce que, par rapport à la Religion, il étoit bon Presbyterien, quoi qu'à l'égard du Gouvernement Civil, il approuvât beaucoup le Républiquain. Lorsque le Parlement d'Angleterre eut érigé une Cour de Justice pour juger le Roi, les Ecossois se trouvérent dans un extrême embarras. Il ne pouvoit que leur être très-désavantageux, que les Indépendans, après avoir ôté la vie au Roi, comme il paroissoit bien qu'ils en avoient le dessein, demeurassent Maîtres de l'Angleterre. Ils comprenoient bien, qu'un Parlement ainsi composé n'auroit pas de grands égards pour l'Ecosse, & qu'il ne manqueroit pas de ruïner le Covenant entre les deux Royaumes, & néanmoins, il étoit très-important pour les Ecossois de maintenir cette Ligue, parce qu'il pouvoit arriver, comme ils s'en flatoient aussi, que les Presbyteriens regagneroient un jour, le terrain qu'ils venoient de perdre. Mais d'un autre côté, ils ne pouvoient prendre les armes pour le Roi, sans un péril manifeste. Après la perte qu'ils venoient de faire, il n'y avoit que quelques mois, ils ne se trouvoient guéres en état de remettre une autre Armée sur pied, pour aller combattre les Indépendans, & quand même ils l'auroient fait, ils n'auroient pas sauvé la vie au Roi. Ils prirent donc le parti de faire connoître aux Anglois & à toute l'Europe, qu'ils désapprouvoient hautement les procedez du Parlement d'Angleterre. C'étoit tout ce qu'ils pouvoient faire à cette occasion.

Myl. Clarendon, T. V. p. 506. *Baker, p. 589.*

Suivant cette résolution, les Etats d'Ecosse firent partir des Députez qui arrivérent à Londres au commencement de Janvier 164$\frac{8}{9}$, & présentérent au Parlement, un Mémoire dans lequel ils lui représentoient les raisons qui devoient le détourner du dessein de faire juger le Roi. Mais ce Mémoire ne produisit aucun effet. Enfin, après que le Roi eut été mené deux fois devant la Cour de Justice, ils présentérent un second Mémoire qui contenoit en substance:

Protestation des Ecossois.

„ Qu'ils avoient déja fait connoître à la Chambre, combien le „ Royau-

„ Royaume d'Ecoſſe étoit choqué du deſſein qu'on avoit d'ôter la vie au Roi, de changer le Gouvernement, & d'établir une Tolérance impie & criminelle, par rapport à la Religion. Ce qui étoit directement contraire au *Covenant* des deux Royaumes, & qu'ils avoient repréſenté les conſéquences qui en pouvoient naître. Qu'ils avoient de plus, très-inſtamment demandé, qu'il fût ſurſis aux procedures qui ſe faiſoient contre le Roi, & que, ſelon le Traité d'Union entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, on tâchât d'un conſentement mutuel, de trouver quelque moyen de procurer la Paix dans les deux Royaumes, par rapport à la perſonne du Roi, à laquelle tous les deux avoient un égal intérêt. Qu'ils avoient eſpéré, que le Parlement auroit égard à leurs remontrances. Mais que préſentement, voyant, qu'après avoir chaſſé & empriſonné un grand nombre de Membres du Parlement, on avoit, contre la volonté de la Chambre des Pairs, & par un Acte deſpotique de la Chambre des Communes, érigé une Cour de Juſtice, & donné pouvoir à un certain nombre de perſonnes, tant de la même Chambre, qu'autres, de juger & de condamner le Roi, & qu'on l'avoit fait comparoître devant cette Cour extraordinaire, ils déclaroient, au nom du Parlement d'Ecoſſe, qu'encore que les Ecoſſois ne fuſſent pas contens des conceſſions du Roi, par rapport à la Religion, dans la Négociation de *Newport*, & qu'ils fuſſent réſolus à ne pas demander qu'il fût rétabli dans l'exercice du pouvoir Royal, avant qu'il eût donné une entiére ſatisfaction aux Ecoſſois, tous néanmoins, ſans en excepter un ſeul, déſavouoient ce procédé de l'Armée contre le Roi, & proteſtoient que c'étoit pour eux un grand ſujet d'affliction, de voir que la confiance qu'ils avoient euë au Parlement d'Angleterre, en mettant le Roi entre ſes mains, à *Newcaſtle*, tournoit à ſa ruïne, contre l'intention du Royaume d'Ecoſſe, publiquement déclarée, & contre les promeſſes du Parlement. Que pour faire voir combien ils déteſtoient un ſi horrible deſſein contre la perſonne du Roi, ils proteſtoient, au nom du Parlement d'Ecoſſe, qu'il déſavouoit toutes les procedures qui ſe faiſoient contre le Roi, pour lui ôter la vie, ne voulant point avoir part à cette injuſtice, comme il ſouhaitoit de n'en avoir aucune aux maux qui en proviendroient ".

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

Réponſe du Parlement.

Le Parlement répondit à cette Proteſtation, mais ſeulement après la mort du Roi, „ Qu'en d'autres occaſions, on avoit fait connoître aux Ecoſſois le pouvoir qu'avoit la Nation Angloiſe dans tout ce qui regardoit le Gouvernement. Que ſi les Ecoſſois n'avoient pas le même pouvoir, ils pouvoient faire ce qu'ils jugeroient à propos : mais qu'ils ne devoient pas prétendre de preſcrire des Loix aux Anglois, comme les Anglois ne prétendoient pas leur en preſcrire. Qu'après une meure délibération, ils avoient jugé à propos de ſuivre la voye de la Juſtice, contre cet homme ſangui-

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

„ guinaire, ſous la tyrannie duquel ils avoient longtemps gémi. „ Que ſi les Ecoſſois vouloient ſuivre les mêmes maximes, le Parlement d'Angleterre leur offroit ſon aſſiſtance, & qu'il les prioit „ de conſidérer, qu'en épouſant la querelle de la Maiſon de *Stuart*, „ ils ne pouvoient que s'attirer beaucoup de maux, & peut-être, un „ perpetuel eſclavage ".

Replique des Deputez d'Ecoſſe. *Baker, p.* 589.

Peu de temps après, les Commiſſaires d'Ecoſſe furent rappellez. Mais, après leur départ de Londres, on préſenta de leur part au Parlement, une Replique, dans laquelle ils lui reprochoient ſon infidélité, la violation de ſes promeſſes & de ſes ſermens, & autres choſes très-offenſantes. Le Parlement en fut ſi choqué, qu'il les fit arrêter en chemin, & leur donna des Gardes, jusqu'à ce qu'il fût informé, s'ils ſeroient avouëz par leurs Commettans. Mais ſur ce que le Parlement d'Ecoſſe les avoua, & ſe plaignit qu'à leur égard, le droit des gens étoit violé, ils furent incontinent relâchez.

Ils ſont arrêtez, & enſuite relâchez.

Embarras des Ecoſſois.

Dans une conjoncture ſi délicate, les Ecoſſois n'avoient qu'un de ces deux Partis à prendre, pour ne pas tomber dans une dangéreuſe Anarchie. Il falloit, ou changer leur Gouvernement en République, à l'imitation des Anglois, ou reconnoître le Fils aîné du dernier Roi pour leur Souverain. Mais chacun de ces deux Partis avoit ſes difficultez. Un Gouvernement Républiquain étoit directement contraire à celui ſous lequel eux & leurs Péres avoient vécu durant pluſieurs Siécles, aux deux *Covenants*, & à l'inclination du Peuple. D'ailleurs, on ne voyoit pas quel avantage il en ſeroit revenu à la Nation. Le ſecond Parti étoit auſſi très-embarraſſant, vû les circonſtances où l'Ecoſſe ſe trouvoit depuis pluſieurs années. Si Jaques I. & Charles I. n'avoient pas envahi les Priviléges de l'Ecoſſe, en introduiſant dans ce Royaume la Religion Anglicane, contre la volonté du Peuple : Si les différens entre Charles I. & ſes Sujets d'Ecoſſe n'avoient pas produit une Guerre Civile : Si le Traité qui avoit terminé cette Guerre, & rendu aux Ecoſſois leur ancienne Religion, n'avoit pas été extorqué du Roi : Si la défiance invincible des Ecoſſois à l'égard de Charles I. ne leur avoit pas fait prendre les armes pour abbaiſſer ſon pouvoir en Angleterre, & pour le mettre hors d'état de revoquer ce qu'il avoit accordé à l'Ecoſſe : Si les Ecoſſois n'avoient pas juré deux *Covenants*, l'un National, & l'autre commun aux deux Royaumes, pour maintenir le Presbyterianisme : Si toutes ces choſes, dis-je, n'étoient pas arrivées, les Ecoſſois auroient pû & dû reconnoître pour Roi, le plus prochain Héritier de la Couronne, ſelon la coûtume obſervée en Ecoſſe de tems immémorial. Mais en reconnoiſſant ce nouveau Roi, il s'agiſſoit de maintenir leurs Loix, leurs Priviléges, & leur Religion. C'étoit en cela que conſiſtoit la difficulté, puisque l'avenement d'un nouveau Roi à la Couronne n'étoit pas une raiſon qui dût leur faire abandonner des choſes pour lesquelles ils avoient combattu durant dix ans.

ans. Ils savoient que le Prince Charles, fils aîné du dernier Roi, étoit dans les mêmes principes que le Roi son Pére, tant sur la Religion que sur le Gouvernement Civil, & qu'il n'avoit jamais eu, ni n'avoit encore auprès de lui, que des gens qui haïssoient mortellement la Nation Ecossoise, & le Presbytérianisme. Ainsi, en le recevant pour Roi, sans aucune condition préalable, c'étoit s'exposer au risque de se retrouver un jour dans le même état où ils s'étoient vûs sous le Régne de Charles I, qui par des artifices, & même, suivant leur opinion, par des supercheries, & enfin, par la force & par la violence, avoit entrepris de réduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec l'Anglicane. Comme donc, il étoit naturel qu'ils reconnussent pour Roi celui à qui la Couronne devoit revenir, selon les Loix & les Coutumes du Royaume, il ne l'étoit pas moins, dans la conjoncture où ils se trouvoient, qu'ils prissent des précautions pour conserver ce qu'ils avoient recouvré avec tant de peine. Etoit-il juste, qu'ils se livrassent à la discrétion d'un jeune Prince, qu'ils ne connoissoient pas encore, & qu'ils fissent dépendre leur bonheur & leur repos de sa seule volonté, malgré les soupçons qu'ils avoient, qu'il n'avoit pas plus d'affection pour eux que le Roi son Pére? Cependant, comme ses affaires se trouvoient, à peu près, dans un état désespéré, ils se persuadérent, qu'en lui offrant la Couronne d'Ecosse, ils pourroient l'engager à devenir bon Ecossois, & à se défaire de ses Conseillers Anglois qui n'étoient pas propres pour l'Ecosse, en un mot, qu'il se trouveroit trop heureux de recouvrer un de ses Royaumes, & de se voir dans le même état où ses Ancêtres s'étoient trouvez, avant que le Roi son Ayeul parvînt à la Couronne d'Angleterre. Ils résolurent donc de le reconnoître pour leur Roi, & de le faire proclamer; mais toutefois, avec des restrictions qui leur laissassent la liberté de capituler avec lui. Voici les termes de la Proclamation.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

Les Etats du Parlement, assemblez dans cette seconde Session du Parlement Triennal, en vertu d'un Acte du Committé des Etats, auquel le Parlement a donné pouvoir de les convoquer, considérant, que le dernier Roi a été ôté du monde par une mort violente, contre le désaveu, & la Protestation de ce Royaume d'Ecosse, que, par la grace de Dieu, il nous a laissé un Héritier & Successeur, en la personne de Charles Prince d'Ecosse, & de Galles, & présentement, Roi de la Grande Bretagne, de France, & d'Irlande, Nous susdits Etats déclarons unanimement, & volontairement, en reconnoissant la justice de son Droit, Titre, & Succession aux Couronnes de ces Royaumes, que ledit Seigneur & Prince Charles est, par la Providence divine, & par le juste droit d'une légitime Succession, Roi de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande, & que tous les Sujets de ce Royaume d'Ecosse sont tenus de lui rendre une humble & fidelle obéïssance, & de le maintenir & défendre, selon le Covenant National, & la Ligue & Covenant des deux Royaumes, com-

Acte de la Proclamation de Charles II. en Ecosse.
Baker, p. 589.

LA REPUBLIQUE. 1649.

comme leur légitime Souverain, contre tous ses ennemis, au péril de leurs vies & de leurs biens.

Et d'autant que par les Loix divines, & par les Loix fondamentales de ce Royaume, S. M. est obligée de gouverner justement & équitablement, pour l'honneur de Dieu, le bien de la Religion, & l'avantage du Peuple, il est déclaré par ces Présentes, qu'avant qu'il soit admis à exercer le pouvoir Royal, il donnera satisfaction à ce Royaume, dans les choses qui regardent la sûreté de la Religion, l'Union entre les deux Royaumes, le bien & la tranquillité de l'Ecosse, suivant le Covenant National, & la Ligue solennelle & Covenant des deux Royaumes. Pour cet effet, nous avons dessein de présenter à S. M. une très-humble Adresse. En témoin dequoi, nous le Parlement d'Ecosse, publions notre reconnoissance de ses justes Droits, Titre & légitime Succession aux Couronnes de ces Royaumes, dans la Place du Marché d'Edimbourg, avec les solennitez accoutumées en cas semblable. Nous ordonnons aussi qu'on se servira de son Sceau avec son Portrait, dans toutes les Cours de Justice, dans tous les Actes Publics, & sur la Monnoye, ainsi qu'il a été pratiqué à l'égard de ses Prédécesseurs, & que la présente Proclamation sera publiée dans toutes les Villes & Bourgs de ce Royaume, & imprimée, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

On en informe le Roi, par des Exprès.

Dès que cette Proclamation fut faite, le Conseil dépêcha Monsr. *Robert Douglas* au Roi, pour lui en donner avis, & les Etats lui envoyérent aussi deux Députez, uniquement pour l'informer de ce qui avoit été fait en sa faveur, mais sans aucun ordre ou Instruction pour traiter avec lui. Avant que de lui proposer les conditions sous lesquelles on vouloit l'admettre à l'exercice du pouvoir Royal, il étoit nécessaire de savoir s'il vouloit accepter la Couronne à ce prix, c'est-à-dire, sous des conditions qu'il ne connoissoit pas encore, mais qu'il lui étoit aisé de déviner. Ces Envoyez trouvérent le Roi à la Haye, & dans le même temps, arrivérent aussi, quoi que dans un autre Vaisseau, les Comtes de *Lanarick* & de *Lautherdale*, & quelque temps après, le Comte de *Montrose* y arriva aussi de France. Depuis que le feu Roi, après sa retraite dans l'Armée d'Ecosse, avoit ordonné à celui-ci, de poser les armes, il s'étoit retiré en Allemagne, & avoit servi dans l'Armée de l'Empereur. Ensuite, il étoit allé en France, où la Reine & le Prince de Galles ne l'avoient pas reçu avec autant de bienveillance qu'il s'y étoit attendu, après les grands services qu'il avoit rendus au Roi, en Ecosse. La raison de cette froideur étoit qu'il arriva en France, précisément dans le tems que la Reine faisoit ses efforts pour persuader au Roi son époux, de se jetter dans le Parti des Presbyteriens & des Ecossois, & de leur accorder tout ce qu'ils lui demanderoient, dans la pensée où elle étoit, qu'il n'avoit point d'autre ressource. Il n'étoit donc pas à propos, dans une telle conjoncture, de caresser le Marquis de Montrose qui étoit extrémement haï en Ecosse. Il y avoit eu de grands

Les Comtes de Lanarick, & de Lautherdale, & le Marquis de Montrose arrivent à la Haye. *Myl Clarendon T. V. p.* 503.

succès

succès en servant le Roi: mais il avoit usé de ses avantages avec tant de barbarie, que le Parlement l'avoit dégradé, & l'Eglise, excommunié; de sorte qu'il étoit regardé en Ecosse, comme un ennemi de sa Nation, & du Presbytcrianisme. Comme il étoit très-désagréablement en France, il n'eût pas plutôt appris la mort de Charles I, qu'il se rendit à la Haye, pour offrir ses services au nouveau Roi. Il menoit avec lui quelques Seigneurs & Gentilshommes Ecossois qui s'étoient attachez à sa fortune.

Le Roi ne reçut que fort froidement la nouvelle qu'il avoit été proclamé en Ecosse, à cause de la restriction contenuë dans la Proclamation. Il n'y avoit pourtant rien qui dût paroître étrange, puisque les Ecossois ne prétendoient éxiger du nouveau Roi, que ce qu'ils avoient prétendu avant la mort de Charles I, conformément à leur *Covenant*, & au *Covenant des deux Royaumes*. Mais il semble que le Roi & son Conseil étoient persuadez que les Ecossois n'avoient pas le moindre droit d'éxiger des conditions. C'est-à-dire proprement, que les Ecossois, en reconnoissant ce nouveau Roi, devoient, en même temps, reconnoître l'injustice de leurs *Covenans*, & se départir de toutes leurs prétentions. Ils ne pouvoient accorder ensemble deux choses qui leur paroissoient contraires, savoir, que les Ecossois reconnussent les droits incontestables du Roi, & que néanmoins ils voulussent capituler avec lui. En un mot, ils prétendoient que tout ce qui s'étoit passé, depuis dix ou douze ans, devoit être entiérement oublié. Charles I, Charles II, & leurs Conseillers, étoient prévenus d'une opinion qui les abusa souvent. C'est qu'ils n'admettoient point de milieu entre être attaché au Roi sans reserve, & être son ennemi en tout & par tout. L'Histoire du Comte de Clarendon fournit un grand nombre de preuves de cette prévention. Mais, pour me borner à l'occasion dont il s'agit ici, cet illustre Historien, en représentant la Nation Ecossoise, comme animée d'une juste indignation contre le Parlement d'Angleterre, à cause de la mort du Roi, veut qu'on en infére, qu'elle étoit disposée à reconnoître le Prince son fils sans condition. Mais, comme cela n'arriva pas, il l'attribuë aux artifices & au crédit du Marquis d'Argyle. Il dit que ce Seigneur auroit bien souhaité, que le Roi ne fût pas proclamé, mais que n'osant s'opposer au sentiment général des Ecossois, il se vit contraint d'y donner les mains. Selon lui, ce fut uniquement le Marquis d'Argyle qui fit inférer dans la Proclamation la restriction qui y étoit contenuë. Selon cette supposition, la Proclamation étoit conforme au sentiment général du Peuple, & la restriction étoit un effet des intrigues du Marquis d'Argyle. Mais si la restriction étoit conforme aux intérêts, & aux sentimens du Parti qui dominoit en Ecosse, comme je viens de le faire voir, pourquoi l'attribuër au Marquis seul? Etoit-il impossible que le Peuple d'Ecosse voulût reconnoître pour Roi, Charles II, sans avoir une en-

Le Roi en reçoit la nouvelle avec froideur.

Remarque sur un endroit de l'Histoire du Comte de Clarendon.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

tiére confiance en lui? Mais on n'agiſſoit avec lui, que de la même maniére, qu'on avoit agi avec le Roi ſon pére, comme il paroît par le *Covenant* même, dans lequel les Ecoſſois témoignoient une extrême défiance à l'égard du feu Roi, dans le temps même qu'ils s'engageoient à défendre ſa perſonne & ſes droits. La reſtriction ne contenoit donc rien de nouveau, ni qui dût paroître extraordinaire. C'étoit une ſuite naturelle des troubles qui avoient commencé en 1637.

Diviſion entre les Ecoſſois, à la Haye. *Myl. Clarendon, T. V. p.* 516. 520.

Quoi qu'il en ſoit, Charles ne jugea pas que ce qu'on avoit fait pour lui en Ecoſſe, lui fût aſſez avantageux, pour qu'il dût y faire beaucoup d'attention. Il comprenoit que, dans la Capitulation qu'on voudroit faire avec lui, on lui demanderoit des choſes qu'il avoit réſolu de ne pas accorder, comme la confirmation du *Covenant*, & du Gouvernement Preſbyterien. Il ſouhaitoit néanmoins, de juſtifier l'éloignement qu'il avoit pour l'Ecoſſe, par les avis des Seigneurs Ecoſſois qui étoient avec lui à la Haye. Pour cet effet, il vouloit qu'ils comparuſſent enſemble devant ſon Conſeil, qu'après leur avoir demandé leurs avis, ils lui conſeillaſſent de n'aller point en Ecoſſe, & que là-deſſus, ſon Conſeil formât ſa réſolution. Le Marquis de Montroſe vouloit bien faire cette démarche: mais le Comte de Lautherdale, & le Comte de Lanarick, qui prit le tître de Duc d'Hamilton en arrivant à la Haye, où il apprit la mort tragique du Duc ſon frére, ne voulurent point l'imiter. Ils trouvoient cette démarche trop délicate pour des Seigneurs Ecoſſois, que de comparoître devant un Conſeil Anglois. C'étoit par-là, que le Comte de *Traquair* s'étoit ruiné. D'un autre côté, ils étoient ſi animez contre le Marquis de Montroſe, qu'ils ne vouloient avoir aucune communication avec lui. Enfin, le Roi, n'ayant pû parvenir à les aſſembler pour délibérer ſur ce ſujet, déclara néanmoins, qu'il n'iroit point en Ecoſſe, & qu'il perſiſtoit dans la réſolution de ſe rendre en Irlande. Ainſi, ſur la ſimple information qu'on ne prétendoit pas le recevoir en Ecoſſe ſans condition, il réſolut de refuſer la Couronne de ce Royaume. Mais il fit encore plus. C'eſt que, dans ce même tems, il donna au Marquis de Montroſe une Commiſſion pour aller lever des troupes en Allemagne, & pour aller enſuite faire une deſcente en Ecoſſe. Ainſi, bien loin de recevoir avec quelque reconnoiſſance, ce que les Ecoſſois vouloient faire pour lui, il donnoit ſes ordres pour leur faire la guerre, les regardant comme ſes ennemis, parce qu'ils ne vouloient pas l'admettre ſans condition, à l'exercice du pouvoir Royal. Rien n'eſt plus capable de faire voir la néceſſité des précautions que les Ecoſſois vouloient prendre, quoi qu'il ait plû à certains Hiſtoriens de les faire regarder comme pleines d'injuſtice.

Le Roi déclare qu'il n'ira point en Ecoſſe.

Il donne à Montroſe une Commiſſion pour porter la Guerre en Ecoſſe. *Myl. Clarendon, T. V. p.* 547.

Le Roi ne pouvoit demeurer plus longtemps en Hollande, où on lui faiſoit aſſez comprendre que ſa préſence étoit importune, par la crainte qu'avoient les Etats, de ſe brouiller avec la nouvelle Répu-

blique

blique d'Angleterre. D'ailleurs, ils avoient avis, que le Parlement devoit leur envoyer un Agent, pour leur proposer une étroite Alliance entre les deux Républiques, & il n'étoit pas à propos que cette affaire se traitât pendant que le Roi seroit à la Haye. Cet Agent nommé *Dorislaüs* arriva effectivement à la Haye, avant le départ du Roi. Mais le même soir qu'il arriva, étant à table dans une Hôtelerie, avec d'autres personnes, six Ecossois de la suite du Marquis de Montrose entrérent dans la Chambre, & après l'avoir arraché de la table, ils lui ôtérent la vie. Les meurtriers ne furent point arrêtez, ni même poursuivis, & quoique, dans la suite, on fit quelques diligences pour les faire saisir, les Etats firent paroître, en cette occasion, de grands égards pour le Roi, dequoi le Parlement fut très-offensé. Cependant, après cette action, le Roi comprit bien qu'il ne pouvoit plus demeurer à la Haye, & le Prince d'Orange l'avertit même, qu'on devoit le prier de se retirer. Il fit donc partir ses gros bagages, & quelques-uns de ses Domestiques pour l'Irlande, ayant résolu d'aller lui-même faire une visite en France, à la Reine sa mére, & de s'embarquer en ce Païs-là, pour passer en Irlande. Mais, comme il n'étoit pas encore tout-à-fait prêt, il prévint le fâcheux compliment qu'il devoit recevoir, en allant présenter lui-même aux Etats, un Mémoire où il exposoit l'état de ses affaires, & leur demandoit conseil, s'il devoit aller en Irlande ou en Ecosse. Les Etats le voyant sur le point de partir, ne jugérent pas à propos de le presser, & par-là, il gagna le temps dont il avoit besoin pour se préparer.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

Dorislaus assassiné à la Haye. 3. Mai. Pag. 530.

Le Roi se dispose à partir pour l'Irlande.

Il présente un Mémoire aux Etats.

Pendant que le Roi déliberoit à la Haye, sur la nouvelle qu'il avoit reçuë d'Ecosse, les Etats de ce Royaume étoient occupez à régler les conditions sous lesquelles il devoit être reçu, ne doutant point qu'il ne fût disposé à recevoir la Couronne qui lui étoit offerte. Mais il avoit en Ecosse des Partisans qui étant mieux informez de ses sentimens résolurent de troubler les délibérations des Etats par un soulevement, dans l'espérance, que s'ils avoient un heureux succès, ils feroient recevoir le Roi sans condition. Ce fut dans cette vûë, que *Midleton*, *Monroe*, les *Gordons* & autres, assemblérent quelques troupes dans le Nord, & se saisirent de la Ville d'*Invernefs*. Mais le Parlement, qui avoit eu auparavant quelque avis de leur complot, avoit déja levé des troupes qui marchérent d'abord vers le Nord, sous le commandement de *Strawghan* & de *Kerr*, & dissipérent les soulevez, avant qu'ils eussent assemblé toutes leurs forces.

Soulevement en Ecosse. Myl. Clarend. T. V. p. 514. Baker, p. 590.

Quoique le Roi eût pris une ferme résolution d'aller en Irlande, il ne lui fut pas possible de l'exécuter, à cause du changement qui étoit arrivé dans les affaires de ce Païs-là. Depuis que le Parlement étoit maître de Dublin, il fut souvent parlé dans la Chambre des Communes, d'envoyer un puissant secours en Irlande : mais les divers intérêts des Presbyteriens & des Indépendans empêchoient

Etat des affaires en Irlande.

La Republique. 1649.

qu'on ne prît aucune résolution. Les premiers vouloient y envoyer le Chevalier *Guillaume Waller*, pour y commander, & les Indépendans souhaitoient que ce fut le Major Général *Lambert*. La division entre le Parlement & l'Armée, qui survint bien-tôt après, apporta de nouveaux obstacles à cette affaire. Ensuite, la revolte du Païs de Galles, les soulevemens dans d'autres Provinces, & les préparatifs des Ecossois pour entrer en Angleterre, firent qu'on ne put plus penser à l'Irlande. Si, dans cet intervalle, les Irlandois avoient pû se bien unir ensemble, & avec le Marquis d'Ormond, ils auroient pû chasser les troupes du Parlement, & se rendre Maîtres de tout le Royaume. Mais leurs divisions les empêchérent de profiter d'une occasion si favorable. Ce ne fut, comme je l'ai déja dit, qu'à la fin de l'année 1648, qu'ils firent la Paix avec le Marquis d'Ormond, & les oppositions d'*O Neale* firent que le Marquis ne put se mettre en Campagne, qu'au mois d'Avril 1649, le Roi étant déja mort, & le Gouvernement d'Angleterre changé en République.

Cromwell est fait Gouverneur d'Irlande. *Myl. Clarend. T. V. p.* 580.

L'union des Irlandois avec les Royalistes, les progrès du Marquis d'Ormond dont j'ai déja parlé, la foiblesse extrême où se trouvoit le Parti du Parlement en ce Païs-là, portérent enfin la Chambre à prendre la résolution d'y envoyer une bonne Armée, avec toute la diligence possible. *Waller*, qui étoit Presbyterien, ne fut plus regardé comme un Général propre à servir le Parlement, & *Lambert* fut supplanté par Cromwell, qui jusqu'alors l'avoit soutenu. Cromwell crut que le Gouvernement d'Irlande étoit un poste digne de lui, & fit si bien par ses intrigues, qu'il fut choisi d'une commune voix, pour remplir la place de Lord Lieutenant en ce Païs-là. Mais avant que de pouvoir assembler les troupes destinées à cette expédition, il fallut surmonter une difficulté qui pouvoit avoir de fâcheuses suites.

Soulevement des *Levellers*. *p.* 654. *Baker, p.* 591.

Outre les *Cavaliers* & les Presbyteriens, le Parlement avoit encore d'autres ennemis qui n'attendoient que l'occasion de remuër, & qui se trouvoient dans l'Armée même. C'étoient les *Levellers* qui étoient très-mécontens, de ce qu'après avoir servi d'instrumens pour ruïner le Parlement Presbyterien, ils étoient non-seulement négligez, mais encore traitez de séditieux & de rebelles. Cela fut cause, qu'aussitôt que Cromwell eut été nommé pour aller commander en Irlande, ils commencérent à s'attrouper (1), sous prétexte qu'il étoit nécessaire de délibérer sur le choix des Troupes qui devoient servir en Irlande. Pour cet effet ils s'assemblérent à *Burford*, au nombre de cinq-mille hommes, & s'y tinrent sans aucune précaution, prétendant que Cromwell leur avoit donné sa parole, qu'aucune partie de

(1) Le Comte de Clarendon met ce soulevement un an après, lorsque Cromwell fut nommé Général à la place de Fairfax. Mais Baker, Bate, & autres, le mettent un an plutôt.

de l'Armée ne s'approcheroit d'eux plus près que de dix milles. Mais *Raynolds* ayant été commandé par le Général *Fairfax*, avec cinq ou six mille hommes, tomba sur eux, lorsqu'ils s'y attendoient le moins, & les mit dans une entiére déroute. Il fit prisonniers neuf-cens Cavaliers, & quatre cens Fantassins, qui furent envoyez à Londres, & quelques-uns exécutez. Les autres obtinrent leur pardon par la médiation de Cromwell. Cette affaire étant heureusement terminée, on prépara l'Armée que Cromwell devoit mener en Irlande.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

Malheureux succès du Marquis d'Ormond. *Myl. Clarend. T. V. p. 577. Baker, p. 592. Bate, p. 148.*

Pendant que cette Armée s'assembloit, le Marquis d'Ormond s'approchoit de Dublin pour en faire le Siége. Cela fut cause, que Cromwell se hâta d'envoyer à Dublin, environ trois mille hommes, pour en renforcer la Garnison qui étoit fort foible. Cependant, comme il ne croyoit pas pouvoir arriver assez à temps pour sauver cette Ville, il résolut d'aller débarquer son Armée dans la Province de *Munster*, où il espéroit de ne trouver point d'obstacle, parce qu'il savoit, que le Lord *Inchiquin*, Président de cette Province, en étoit sorti avec ses Troupes Angloises, pour renforcer l'Armée du Marquis d'Ormond. Mais le Marquis ayant eu avis de ce dessein, renvoya incontinent le Lord Inchiquin & ses Troupes en Munster, pour s'opposer au débarquement, & par-là, il affoiblit considérablement son Armée. Il ne laissa pourtant pas de continuer sa marche vers Dublin, & de commencer à bloquer cette Ville, vers le milieu du mois de Juin. Il s'arrêta quelque temps à *Finglas*, qui n'est qu'à quelques milles de Dublin, pour y attendre de nouvelles Troupes, & enfin, il passa la riviére, & alla se poster à *Ramines*, pour faire le Siége en forme. Pendant qu'il étoit dans ce Camp, le secours envoyé par Cromwell arriva à Dublin. Peu de jours après, le Marquis d'Ormond résolut de faire reparer un vieux Château dont la situation étoit propre à empêcher un nouveau Secours d'entrer dans la Place. Alors le Colonel *Jones*, Gouverneur de Dublin, qui d'Avocat qu'il étoit avant la Guerre, étoit devenu un très-bon Officier, voyant combien cet Ouvrage pouvoit lui porter de préjudice, résolut de faire un effort pour empêcher qu'il ne fût perfectionné. Pour cet effet, il fit mettre, pendant la nuit, sa Garnison sous les armes, & dès la pointe du jour, il sortit, & marcha droit à ce Château, qu'il emporta l'épée à la main. Cet heureux succès fut cause qu'il marcha plus avant, vers le Camp ennemi. Il rencontra en chemin, un Corps de Cavalerie qui l'arrêta quelque temps. Mais ce Corps ayant été enfin battu, porta une si grande terreur dans l'Armée Irlandoise, qu'elle s'enfuit à vau-de-route sans combattre. Le Marquis d'Ormond se vit contraint de la suivre, de peur de tomber entre les mains des ennemis. Après cette défaite, il fut obligé de se retirer à quelque distance, pour y attendre des renforts qu'on lui faisoit espérer.

Il fait le Siége de Dublin.

Son Armée est mise en déroute par une sortie. 2. Août.

La République. 1649.

Cromwell arrive à Dublin.

Cromwell ayant été informé de cet heureux succès, dans le tems qu'il faisoit embarquer son Armée, changea de dessein, & au lieu d'aller en Munster, il prit la route de Dublin où il arriva heureusement vers le milieu du mois d'Août. Dès que le Marquis d'Ormond sut que Cromwell étoit à Dublin, il s'éloigna encore davantage, & laissa dans *Drogheda*, une nombreuse Garnison sous le commandement du Chevalier *Aston* Officier de reputation, qui avoit été Gouverneur de *Reading* & ensuite d'Oxford. Environ ce même temps, la Ville de *Londonderry*, la plus considérable du Nord d'Irlande, qui étoit assiégée par les troupes du Roi, fut délivrée du Siége, par une sortie que fit le Chevalier *Coot*, de la même maniére, à-peu près, que *Jones* avoit fait à Dublin.

Le Roi se désiste du dessein d'aller en Irlande.

Il se retire dans l'Isle de Jersey

Clarend. T.V. p. 585.

Baker, p. 593.

Par tout ce qu'on vient de voir, il est manifeste, que le Roi ne pouvoit plus se hazarder d'aller en Irlande, où il n'auroit porté d'autre Secours que sa personne, pendant que Cromwell assembloit son Armée sur le bord de la Mer, & moins encore après la défaite du Marquis d'Ormond. Mais comme, d'un autre côté, il n'étoit pas vû de bon œil en France, où, depuis qu'il y étoit, la Cour ne lui avoit fait aucune offre de service, il prit la résolution de se retirer dans l'Isle de *Jersey*, qui étoit le seul endroit où il pouvoit espérer d'être bien reçu. Il se rendit donc dans cette Isle, & y séjourna durant quelques mois, avec le Duc d'Yorck son frére, & sa petite Cour.

Windram lui est envoyé d'Ecosse.

Baker, ibid.

Clarend. T.V. p. 618.

Les troubles que les Partisans du Roi avoient voulu exciter en Ecosse, étant appaisez, le Committé des Etats s'assembla, pour préparer la matiére des conditions qu'on devoit demander au Roi. Il semble qu'on n'étoit pas informé en Ecosse des sentimens du Roi, puisqu'on continuoit à délibérer sur ce sujet, ce qu'on n'auroit pas fait sans doute, si on avoit été instruit de sa résolution. Selon les apparences, comme les Etats n'avoient encore fait aucune démarche pour l'inviter expressément à venir recevoir la Couronne, il ne s'étoit pas cru obligé à leur faire connoître sa pensée, & s'il donna quelque réponse aux Envoyez des Etats & du Conseil, ce ne fut qu'une réponse générale de laquelle on ne pouvoit rien inférer. Quoiqu'il en soit, le Committé des Etats ayant appris que le Roi étoit à *Jersey*, lui envoya Mr. *George Windram* pour l'informer, qu'on souhaitoit de traiter avec lui, sur son établissement en Ecosse: mais que comme l'Isle de Jersey n'étoit ni sûre ni commode, on le prioit de nommer quelque Ville des Païs-bas, où on pût lui envoyer des Commissaires. Pour cet effet, on lui demandoit, comme un Préliminaire, sans lequel on ne pouvoit entrer en Négociation, qu'il lui plût de reconnoître pour légitime, le Parlement qui subsistoit actuellement, & particuliérement, ses deux premiéres Sessions. Windram partit d'Edimbourg, le 25. de Septembre, & n'arriva auprès du Roi, que vers la fin d'Octobre, ayant été arrêté par les vents contraires: de-

de forte que le Roi étoit pleinement informé de ce qui s'étoit passé en Irlande, où Cromwel avoit pris *Dregheda* d'assaut ayant fait passer la Garnison au fil de l'épée, & continuoit ses progrès, avec une merveilleuse rapidité. Ces nouvelles firent que le Roi regarda l'Ecosse d'un tout autre œil qu'il ne l'avoit regardée auparavant. Il savoit, qu'il ne seroit bien reçu ni en France, ni en Hollande. L'Irlande lui étoit entiérement fermée, & l'Isle de Jersey n'étoit pas un lieu où il pût trouver longtemps sa subsistance. D'ailleurs, il savoit que le Parlement avoit déja donné ordre de préparer une flotte pour réduire cette Isle qui n'étoit pas en état de se défendre. L'Ecosse étoit donc le seul lieu où il pût trouver quelque sûreté, & une subsistance convenable. Cela fut cause qu'il reçut *Windram* très-gracieusement, & qu'il nomma la Ville de Breda pour y recevoir les Commissaires qu'on lui envoyeroit d'Ecosse, promettant de s'y trouver le $\frac{15}{25}$ de Mars de l'année suivante. Ce ne fut pourtant pas sans peine, qu'il prit cette résolution. Outre le peu d'affection qu'il avoit pour les Ecossois, parce qu'il les regardoit comme étant les principaux auteurs des malheurs du Roi son Pére, il n'y avoit pas un de ses Conseillers qui fût d'avis qu'il allât se mettre entre leurs mains. Mais aussi, il n'y en avoit pas un qui pût lui indiquer une autre retraite. Ainsi, ce ne fut que la seule nécessité qui lui fit prendre la résolution d'écouter les Propositions que les Ecossois devoient lui faire. On ne peut guéres douter que ce ne fût-là son unique motif, quand on considére que le 30. de Janvier $16\frac{49}{50}$, il écrivit au Marquis de Montrose, que les Ecossois lui avoient envoyé *Windram*, & que leurs Députez devoient se trouver à Breda au mois de Mars pour traiter avec lui. C'est pourquoi, il lui ordonnoit de hâter ses préparatifs pour faire une descente en Ecosse, avant que cette affaire fût règlée, afin d'en prévenir la conclusion, s'il étoit possible, & s'il plaisoit à Dieu de lui donner un heureux succès (1).

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

Le Roi nomme Breda pour traiter avec les Ecossois. *Baker, p.* 593.

$16\frac{49}{50}$.

Il ordonne à Montrose de hâter ses préparatifs contre l'Ecosse. *p.* 594. *Bate, Part. II, pag.* 206.

Windram étant retourné en Ecosse avec la réponse du Roi, le Committé des Etats travailla incessamment à dresser les Propositions qui devoient être portées au Roi. Le projet en fut présenté au Parlement qui y fit quelques changemens, & ensuite, le fit communiquer à l'Assemblée Générale de l'Eglise où il fut approuvé. Il paroît par-là, que ces Propositions furent réglées avec un consentement général, puisqu'elles furent approuvées par le Parlement & par l'Eglise, quoi qu'il ait plû à quelques-uns de les attribuer uniquement au Marquis d'Argyle, comme si elles étoient plûs conformes à ses intérêts particuliers qu'à ceux du Royaume. Après cela, le Parlement & l'Assemblée Générale nomm érent des Députez pour les porter au Roi. Ces Députez arrivérent à Breda, au temps qu'il avoit mar-

(1) Le Comte de Clarendon ne dit rien de cette Lettre du Roi au Marquis de Montrose. Mais *Baker*, *Bate* & d'autres sont positifs là-dessus.

LA RÉPUBLIQUE. 1650.

marqué, & lui préſentérent les conditions ſous lesquelles les Ecoſſois vouloient bien l'admettre à l'exercice du Pouvoir Royal. Elles contenoient ces quatre Articles.

Conditions préſentées au Roi par les Commiſſaires d'Ecoſſe. *Baker, p.595. Myl. Clarendon, T.V. p. 611.*

1. Qu'aucun de ceux qui étoient excommuniez par l'Egliſe n'auroit accès auprès de ſa Perſonne.

2. Qu'il plût à S. M. de déclarer par Serment, & par un Ecrit ſigné de ſa main, & ſcellé de ſon Sceau privé, qu'il approuveroit le *Covenant National*, & le *Covenant & Ligue ſolennelle des deux Royaumes*, & qu'autant qu'il ſeroit en ſon pouvoir, il en procureroit l'obſervation, ſelon les fins qu'on s'étoit propoſées en les faiſant.

3. Qu'il plût à S. M. de confirmer & ratifier les Actes de Parlement, qui enjoignoient la Souſcription du Covenant & de la Ligue ſolennelle, & l'établiſſement du Gouvernement Presbyterien de l'Egliſe, le Directoire, la Confeſſion de Foi, le Catechisme, ainſi qu'ils avoient été approuvez par l'Egliſe & par le Parlement d'Ecoſſe. Qu'il lui plût auſſi, de donner ſon conſentement aux Actes de Parlement qui enjoignoient les mêmes choſes, & qui avoient été faits dans les autres lieux de ſa domination. Qu'il lui plût de les pratiquer lui-même & de les faire pratiquer par ſes Domeſtiques dans ſa Maiſon, & de promettre, qu'il ne s'oppoſeroit jamais à leur obſervation, ni ne permettroit, qu'on y fît aucun changement.

4. Qu'il plût à S. M., de conſentir, que toutes les affaires civiles fuſſent réglées par le préſent Parlement & par les ſuivans, & toutes les affaires Eccléſiaſtiques par les Aſſemblées Générales qui ſe tiendroient dans la ſuite, ainſi que le Roi ſon Pére l'avoit accordé.

La lecture de ces conditions étant faite, le Roi demanda aux Commiſſaires, ſi c'étoit-là tout ce qu'ils avoient à propoſer, & s'ils avoient pouvoir de ſe départir de quelques-uns des Articles, & de traiter avec lui ſur le Secours qu'il pouvoit attendre de l'Ecoſſe, pour ſe rétablir ſur le trône d'Angleterre. Ils lui répondirent, qu'ils n'avoient ordre que de lui préſenter ces Propoſitions, & de recevoir, ou ſon conſentement, ou ſon refus.

Réflexions ſur ces Conditions.

Ces Conditions qui paroiſſoient aux Ecoſſois, très-juſtes, très-légitimes, & abſolument néceſſaires pour la ſûreté de l'Ecoſſe, ſembloient au Roi, très-dures & très-injuſtes. Cette contrarieté ne doit pas paroître étrange, ſi l'on conſidére, que le Roi & les Ecoſſois raiſonnoient ſur de différens principes & dans des vûës oppoſées. C'eſt ce qu'il ne ſera pas inutile de développer.

Le Peuple d'Ecoſſe étoit perſuadé qu'il avoit été opprimé par Jaques VI, lorſque ce Prince avoit établi l'Epiſcopat en Ecoſſe, quoi qu'il eût été aboli par la Réformation. Que cela s'étoit fait par adreſſe, par artifice, par violence, en faiſant agir des Parlemens corrompus qui faiſoient de nouvelles Loix ſur la Religion, ſans conſulter

ter l'Eglise, contre sa volonté, & contre ses Protestations expresses. Que Charles I, par une supercherie appuyée de la force, s'étoit revétu du pouvoir d'ordonner ce qu'il jugeroit à propos dans les matiéres de Religion, en vertu d'un Acte qu'il avoit supposé approuvé par la pluralité des voix, quoi qu'il eût été rejetté. Qu'en vertu de ce prétendu pouvoir, il avoit non-seulement rétabli les Evêques dans leurs revenus, & dans le gouvernement de l'Eglise, mais encore, il leur avoit attribué une juridiction plus étenduë que celle dont ils avoient auparavant joui. Qu'il avoit établi une *Haute Commission* pour soutenir cette injustice, & supprimé entiérement les Assemblées Générales. En un mot, qu'il avoit changé le Gouvernement Presbyterien établi en Ecosse par la Réformation, en une Hiérarchie entiérement semblable à celle de l'Eglise d'Angleterre. Qu'il avoit encore voulu leur imposer une Liturgie & des Canons inconnus à leurs Ancêtres, & tenté de réduire le Culte de l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec celui de l'Eglise Anglicane. Que le Peuple d'Ecosse, pour sa propre conservation, & pour maintenir ses Droits, qui étoient si manifestement envahis, avoit jugé à propos de se liguer ensemble par un *Covenant*, dont le but étoit de conserver au Roi ses justes droits, & au Peuple & à l'Eglise, leurs Priviléges. Que le Roi, ne se contentant pas de ce qui lui apartenoit légitimement, avoit, par deux diverses fois, fait la Guerre à ses Sujets d'Ecosse, pour se maintenir dans son pouvoir usurpé, & pour rendre l'Ecosse dépendante de l'Angleterre. Que cette Guerre avoit été terminée par un Traité auquel le Roi n'auroit jamais consenti, si les affaires d'Angleterre ne l'y eussent pas obligé. Qu'après ce Traité, il étoit venu en Ecosse où il avoit accordé à ses Sujets tout ce qu'ils lui avoient demandé, & les choses mêmes qu'il avoit auparavant refusées avec le plus de hauteur & d'obstination. Qu'il y avoit donc lieu de soupçonner, que ce n'étoit que pour s'accommoder au tems, jusqu'à ce qu'il trouvât une occasion favorable, pour revoquer ce qu'il avoit accordé. Qu'il n'étoit nullement étrange que les Ecossois eussent conçu ce soupçon, puisque le Roi s'étant conduit de la même maniére en Angleterre, les Anglois n'avoient jamais voulu prendre aucune confiance en lui. Qu'il y avoit donc eu une nécessité absoluë de le réduire dans un état où il n'y eût plus sujet de craindre qu'il pût se dédire. Que pour cet effet, les Ecossois avoient fait avec les Anglois, une Ligue solennelle, comme ayant un intérêt commun, & que le sort des armes avoit décidé en faveur des Alliez, contre le Roi. Que nonobstant cette décision, les Ecossois n'avoient jamais pensé à se soustraire de l'obéïssance qu'ils devoient au Roi, mais uniquement à obtenir des sûretez qui ne consistassent pas en simples paroles. Que la mort tragique de Charles I n'avoit pas changé l'état des affaires d'Ecosse, & ne leur procuroit pas par elle-même les sûretez, qu'ils cherchoient depuis tant d'années. Qu'ils

LA REPUBLIQUE. 1650.

L'A RE'PUBLIQUE. 1650.

ne demandoient au nouveau Roi, que ce qu'ils avoient été en droit de demander au Roi son pére. Que ces demandes n'étoient pas injustes, puisqu'ils ne prétendoient autre chose que de se maintenir dans l'état où ils se trouvoient, avant qu'il eût pris envie aux deux derniers Rois de changer la Religion de l'Etat selon leur caprice, & la volonté de leurs Conseillers Anglois. Qu'ils avoient tout hazardé pour se rétablir dans l'état dont ils étoient déchus. Que Dieu leur ayant accordé un heureux succès, ils ne voyoient point de raison assez forte pour s'en désister, & pour exposer leur repos & leur Religion aux caprices d'un jeune Roi qu'on savoit être dans les mêmes sentimens & les mêmes principes que son Pére & son Ayeul. Que, par les conditions qu'on lui proposoit, on ne bornoit pas ses droits en qualité de Roi d'Ecosse; mais qu'on prétendoit seulement le mettre hors d'état de suivre les traces du Roi son Pére. Qu'en lui offrant la Couronne d'Ecosse, on étoit en droit d'éxiger de lui, qu'il gouvernât selon les véritables intérêts de ce Royaume. Que s'il trouvoit que ces conditions fussent contraires à ses intérêts, par rapport à l'Angleterre, il pouvoit les rejetter; mais que l'interêt du Roi par rapport à l'Angleterre, n'étoit pas une bonne raison pour engager les Ecossois à risquer leur bonheur en lui laissant le choix de la maniere dont il devoit gouverner. Qu'il n'y avoit pas encore cinquante ans que Jaques VI. étoit devenu Roi d'Angleterre, & que Charles I. ayant perdu cette Couronne par sa mauvaise conduite, & Charles II. n'ayant aucune ressource pour la recouvrer, il devoit se trouver trop heureux que ses Sujets d'Ecosse lui offrissent celle de son ancien Royaume, aux mêmes conditions que ses Ancêtres l'avoient possedée durant plusieurs Siécles, & qu'en devenant bon Ecossois, il redeviendroit ce que ses Prédécesseurs Rois d'Ecosse avoient été autrefois. Qu'il n'y avoit aucune raison pour permettre que des gens excommuniez qui avoient conspiré contre l'Etat, en s'efforçant de remettre le feu Roi, par la force, sur les Trônes de ses deux Royaumes, approchassent du nouveau Roi pour lui donner leurs pernicieux conseils qui ne tendroient qu'à semer la division entre lui & ses Sujets.

Raisons & intérêts du Roi.

Mais le Roi raisonnoit sur d'autres principes. Il n'estimoit l'offre qu'on lui faisoit de la Couronne d'Ecosse, qu'autant qu'elle pouvoit lui servir à le rétablir sur le Trône d'Angleterre. C'étoit-là, le principal objet de son attention. Il se soucioit peu d'être Roi d'Ecosse, s'il ne pouvoit pas employer les forces de ce Royaume, pour se procurer la Couronne d'Angleterre. Cependant, on vouloit limiter son pouvoir d'une telle maniére, qu'il ne lui seroit pas possible de tirer aucun avantage de l'Ecosse, pour parvenir à ce but. On vouloit, qu'il éloignât de sa personne & de ses Conseils, ceux qu'il regardoit comme ses meilleurs amis, & qui avoient fait leurs efforts pour délivrer le Roi son Pére, & pour le rétablir dans la jouïssance de ses Droits,

Droits, & c'étoient néanmoins, ceux dont il avoit deſſein de ſe ſervir, pour ſe rétablir en Angleterre. On vouloit, qu'en acceptant la Couronne d'Ecoſſe, il oubliât, qu'il avoit de juſtes prétentions ſur celle d'Angleterre; qu'il gouvernât l'Ecoſſe de la même maniére qu'avoient fait ſes Ancêtres avant que de monter ſur le Trône d'Angleterre, c'eſt-à-dire proprement, qu'il regardât ſes amis d'Angleterre, comme des gens dont il devoit continuellement ſe défier, & que par conſéquent, il renonçât à l'eſpérance de pouvoir jamais ſe procurer ſon rétabliſſement en Angleterre. On vouloit, qu'il jurât le *Covenant National*, qui avoit été fait contre le Roi ſon Pére, & dont le but étoit d'empêcher qu'on ne pût jamais établir en Ecoſſe, le Culte & le Gouvernement de l'Egliſe Anglicane, qu'il croyoit ſeuls légitimes. On vouloit, qu'il jurât le Covenant des deux Royaumes dont l'unique but étoit de maintenir le Presbyterianiſme déja établi en Angleterre, ce qui étoit un moyen infaillible pour lui faire perdre tous ſes amis. On vouloit enfin, que non-ſeulement il approuvât & protégeât le Presbyterianiſme dans les deux Royaumes, mais encore, qu'il promît d'en faire une ſincére & conſtante profeſſion. Mais c'étoit une choſe directement contraire à ſes ſentimens, & à ſa conſcience, puiſqu'à peine regardoit-il les Presbyteriens comme formant une Egliſe Chrétienne. LA REPUBLIQUE. 1650.

On voit par-là que les intérêts du Roi, & ceux du Royaume d'Ecoſſe n'étoient pas moins oppoſez, qu'ils l'avoient été pendant la vie de Charles I, & que les mêmes difficultez qui ſubſiſtoient toujours, ne pouvoient être ſurmontées que par la force, ou par l'aquiéſcement d'une des Parties. Le Roi n'étoit pas en état d'employer la force, & néanmoins, les conditions qu'on vouloit lui impoſer, lui paroiſſoient ſi dures, qu'il n'auroit pas balancé à les rejetter, s'il avoit eu le choix de prendre un autre Parti. Mais la triſte conjoncture où il ſe trouvoit, n'ayant aucun autre lieu où il pût ſubſiſter, ni même être en ſûreté, l'obligea, quoi qu'à regret, à diſſimuler ſon reſſentiment, & à traiter avec les Députez d'Ecoſſe, ſur des Propoſitions qui lui paroiſſoient pleines d'injuſtice. Le Roi diſſimule ſon reſſentiment. Il y avoit entre autres, deux Articles qu'il ne pouvoit digérer, dont le premier étoit, l'obligation de jurer le *Covenant*. Il diſoit, que ce Covenant avoit été fait pour les Sujets, & non pas pour le Roi, puiſqu'on y juroit d'être fidelle au Roi, & qu'il étoit abſurde de le faire jurer qu'il ſeroit fidelle à ſoi-même. Cette objection auroit été ſans replique, ſi le *Covenant* n'avoit contenu que ce ſeul Article. Mais il y en avoit d'autres auxquels on prétendoit, que le Roi ne devoit pas moins s'intéreſſer que le Peuple. Le ſecond regardoit la Religion. Il vouloit bien conſentir que le Gouvernement Presbyterien fût établi dans l'Egliſe d'Ecoſſe, par Acte de Parlement: mais que pour ce qui regardoit ſa perſonne, on ne pouvoit avec juſtice l'obliger à rejetter la Religion Anglicane pour laquelle le Roi ſon Pére avoit ſouffert le Il forme des difficultez ſur le Covenant & ſur la Religion par rapport à ſa perſonne.

 mar-

LA RÉPUBLIQUE. 1650.

Les Députez ne veulent point se désister.

martyre, & qu'il se contenteroit d'avoir seulement trois Chapelains, pour célébrer le Service divin en sa présence, selon la maniére de l'Eglise Anglicane. Mais tout ce qu'il pouvoit alléguer étoit inutile, puisque les Commissaires n'avoient pas pouvoir de se désister d'aucun des Articles. C'étoit de la même maniére que le Parlement d'Angleterre avoit toujours voulu traiter avec le feu Roi, sans lui laisser d'autre liberté que celle d'accepter ou de refuser ce qu'on lui proposoit. Mais quoique le Roi comprît bien qu'il n'avanceroit rien en disputant sur les conditions, il ne laissoit pas de tirer la Négociation en longueur autant qu'il lui étoit possible, dans l'espérance de recevoir de bonnes nouvelles d'Ecosse où il savoit que le Marquis de Montrose devoit se rendre incessamment. C'étoit-là sa seule ressource, & si le Marquis avoit eu en Ecosse les mêmes succès qu'il y avoit eus autrefois, il n'y a point de doute, que la Négociation de Breda ne se fût aussi-tôt rompuë, puisqu'en ce cas-là, le Roi se seroit vû en état de rejetter absolument, les conditions qu'on lui proposoit. Mais les progrès de *Montrose* ne furent pas tels que le Roi l'avoit espéré.

Le Roi les amuse.

Progrès de Montrose en Allemagne. *Myl. Clarendon, T. V. p.* 619. *Baker, p.* 595.

Après que ce Seigneur eut quitté le Roi à la Haye, il alla dans le Nord de l'Allemagne pour tâcher d'y assembler quelques Troupes, & d'y amasser quelque argent, le Roi ne lui ayant donné qu'une simple Commission sans autre secours. Le Roi de Dannemarc, comme proche parent du Roi, lui fournit une somme d'argent, & les Anglois établis en Suede le secoururent aussi, autant qu'il fut en leur pouvoir. Avec ces secours, il se vit en état d'achetter des armes & des munitions, & d'enroller environ cinq-cens Soldats, qu'il envoya dès le mois de Mars, dans une des Isles Orcades. Il les suivit lui-même, au mois d'Avril, & de-là, il se rendit avec ses Troupes, à *Cathness*, au Nord de l'Ecosse. C'étoit précisément dans le temps que les Commissaires d'Ecosse étoient avec le Roi, à Breda. Comme le Roi étoit informé, que *Montrose* étoit déja parti pour l'Ecosse, il attendoit quel seroit le succès de cette expédition, avant que de conclurre avec les Députez, en leur faisant néanmoins espérer qu'il leur accorderoit leurs demandes.

Il arrive en Ecosse. *Bate, p.* 208.

Et publie un Manifeste.

Dès que le Marquis fut arrivé à *Cathness*, il se saisit d'un Château dont la situation étoit avantageuse pour y mettre en sûreté ses armes & ses munitions; après quoi, il écrivit à ses amis, de le venir joindre. En même temps, il publia un Manifeste où il disoit, „ Qu'il „ étoit venu avec une Commission du Roi, pour protéger ses „ bons Sujets: mais sans dessein de porter aucun obstacle au Trai„ té qui se négocioit à Breda, & qu'au contraire, il espéroit „ d'en hâter la conclusion, par le moyen de son Armée. Qu'au „ reste, si le Traité avoit un heureux succès, il ne feroit aucu„ ne difficulté de quitter les armes, au premier ordre qu'il en re„ cevroit de sa Majesté.

La République. 1650.

Le Parlement est choqué de la conduite du Roi.

Le Parlement d'Ecosse, qui étoit alors assemblé à Edimbourg, trouva fort étrange, que *Montrose* fût arrivé dans une telle conjoncture, avec une Commission du Roi. Il n'étoit pas mal-aisé de comprendre, que ce n'étoit pas pour avancer le Traité, comme il vouloit le faire accroire, mais plutôt pour y mettre des obstacles, & pour contraindre le Parlement à se désister des conditions qu'il jugeoit nécessaires pour la sûreté du Royaume. On peut bien juger que cela ne contribua pas à donner une bonne opinion de la sincérité du Roi.

Il leve 6000. hommes.

Strawghan marche vers le Nord avec 300. Chevaux.

Montrose ne reçoit que peu de secours.

Cependant, comme Montrose étoit un homme très-redoutable, à cause des grands succès qu'il avoit eus autrefois, en servant le feu Roi, le Parlement donna des ordres pour assembler avec toute la diligence possible, une Armée de six-mille hommes sous le Commandement de *David Lesley*. En attendant, que cette Armée fût prête, le Colonel *Strawghan* fut détaché avec trois cens Chevaux, pour marcher du côté du Nord, afin de tenir le Païs en bride, & d'empêcher que les Partisans du Roi ne s'assemblassent pour aller joindre Montrose. Cette précaution fit un effet surprenant. Les Partisans du Roi, soit de peur de tomber entre les mains de cette Cavalerie, ou à cause des six-mille hommes qui devoient la suivre, n'osérent branler, & le Marquis de Montrose ne reçut de secours, que de quelques Montagnards mal armez, & encore plus mal disciplinez. Ainsi sa petite Armée, si on peut lui donner ce nom, composée de Soldats de diverses Nations qui ne s'entendoient pas les uns les autres, & qui se trouvoit dans un Païs peu abondant, n'étoit pas en état de faire de grands progrès. D'ailleurs, comme le Marquis n'avoit point de Cavalerie, pour envoyer à la découverte, il ignoroit ce qui se passoit ailleurs, & particuliérement la marche de *Strawghan*, attendant inutilement que les amis du Roi le vinssent joindre. Cela fut cause qu'il se laissa surprendre par la petite Troupe de *Strawghan*, qui, après une longue marche, tomba sur lui, lorsqu'il s'y attendoit le moins. A l'approche de l'ennemi, les Montagnards l'abandonnérent & s'enfuïrent, les Etrangers firent plus de résistance : mais enfin, ils furent mit en déroute. Le Marquis lui-même étant obligé de s'enfuïr, jetta son Cordon bleu, pour n'être pas reconnu, & prit un habit de Païsan. Il roda quelques jours en cet équipage, jusqu'à ce qu'enfin, il se mit entre les mains d'un Gentilhomme nommé *Aston*, qui avoit autrefois servi sous lui, & qui promit de le tenir caché. Mais, soit par l'espoir de la recompense promise à ceux qui le livreroient, ou par la crainte d'être rigoureusement puni, s'il ne le découvroit pas, il le fit tomber entre les mains de *Lesley*, qui l'envoya incontinent à Edimbourg. Le Parlement, qui étoit actuellement séant, voulut le juger lui-même, & comme ce Seigneur, qu'on ne nommoit plus que *Jaques Greham*, depuis qu'il avoit été dégradé, étoit universellement haï, on n'eut aucun

Il est surpris, défait, & fait prisonnier. 29. Avril.

LA RÉPUBLIQUE. 1650. cun égard à sa naissance. Il fut condamné à être pendu à une potence haute de trente pieds. La Sentence portoit de plus, qu'après sa mort, on lui couperoit la tête qui seroit mise sur un pieu, au haut du *Talboth* d'Edimbourg, que ses bras & ses jambes seroient envoyez dans quatre différentes Villes, pour y être exposez en spectacle, & que le tronc du corps seroit enterré sous la potence. Il souffrit la mort avec un courage extraordinaire, & avant son exécution, il fit un Discours au Peuple, où bien loin d'avouër qu'il eût rien fait, qui fût digne de mort, il témoigna, au contraire, une parfaite persuasion de la bonté de la cause qu'il avoit soutenuë. Il dit, que Charles I. étoit mort Martyr, & assura, que le nouveau Roi tiendroit aux Ecossois tout ce qu'il leur promettroit, en quoi il fut aussi mauvais Prophéte, que l'avoit été le Lord *Capel* en Angleterre. Ainsi finit le Marquis de *Montrose*, qui s'étoit rendu fameux par les grands exploits qu'il avoit faits en Ecosse, pour le service du feu Roi, mais en même temps, très-odieux à ses Compatriotes, par son inhumanité envers eux, lorsqu'il avoit l'avantage.

Il est condamné à être pendu.

Son Discours au Peuple. 21. Mai.

La nouvelle de la mort tragique du Marquis de Montrose fit évanouïr toutes les espérances du Roi, qui par-là se vit privé de la seule ressource qui lui restoit. Il se plaignit fortement aux Commissaires d'Ecosse, de ce qu'on avoit fait mourir ce Seigneur, pendant la Négociation, soutenant que c'étoit contre la bonne foi. Il écrivit dans ce même sens, au Committé des Etats. Mais la réponse qu'il en reçut lui ferma la bouche, & lui fit comprendre qu'il feroit beaucoup mieux de ne pas insister sur cette affaire. Elle portoit, qu'on avoit trouvé sur Montrose, des Papiers qu'il étoit plus à propos de tenir cachez, que de les publier. Le Roi comprit aisément que c'étoit la Commission qu'il avoit donnée au Marquis, après avoir reçu la nouvelle qu'il avoit été proclamé, & sa Lettre écrite le 30. de Janvier, après avoir marqué le temps & le lieu pour les Conférences. Cela faisoit assez voir, qu'il n'avoit rien à reprocher au Parlement d'Ecosse par rapport à la bonne foi, à laquelle il n'avoit pas eu lui-même beaucoup d'égard.

Le Roi se plaint de l'exécution de Montrose. *Baker, p.* 599. *Bate, p.* 212.

Réponse des Etats.

Depuis la mort du Marquis de Montrose, le Roi se trouvant absolument sans ressource, & ne sachant où se retirer, accepta enfin toutes les conditions que les Commissaires lui avoient présentées. Il n'y eut que la signature du Covenant, qu'il différa jusqu'à son arrivée en Ecosse, promettant néanmoins, qu'il feroit ce qu'on souhaitoit, si on jugeoit à propos de le presser là-dessus, quand il seroit à Edimbourg. Les Commissaires voulurent bien lui accorder cette espéce de faveur, sachant bien, que rien ne seroit capable de faire désister les Etats de cet Article. Il est certain que le Roi n'accepta ces conditions, que parce qu'il n'avoit aucun autre Parti à prendre, & il ne l'est peut-être pas moins, que son intention étoit de ne les observer qu'autant qu'il y seroit forcé. Cela paroît assez claire-

Le Roi signe le Traité. Juin.

ment par ce qu'en ont dit ceux d'entre les Partifans du Roi, qui ont écrit l'Hiftoire de ce temps-là. Car ils n'ont pû s'empêcher de trouver étrange, que, quand le Roi fut en Ecoffe, on voulût l'obliger d'obferver à la rigueur, ce qu'il avoit promis par Serment. Comme fi fa promeffe & fon ferment n'avoient été que de fimples formalitez qui ne dûffent pas le lier.

La Répu-blique. 1650.

Dès que le Roi eut figné les Conditions, il alla s'embarquer à *Scheveling* proche de la Haye, étant accompagné du Duc d'Hamilton, du Comte de Lautherdale, & de quelques autres Ecoffois, qui lui faifoient efpérer, que fa préfence en Ecoffe diffiperoit tous les foupçons, & qu'on ne l'obligeroit pas à tenir exactement tout ce qu'il avoit promis. Mais en arrivant, & avant qu'il fût defcendu à terre, on le preffa tellement de figner le *Covenant*, qu'il ne put s'en difpenfer. Il l'avoit pofitivement promis à Breda, & perfonne n'ofoit lui confeiller de manquer à fa parole. L'exactitude des Etats fit comprendre au Duc d'Hamilton & au Comte de Lautherdale, qu'il n'étoit pas fûr pour eux de paroître publiquement en Ecoffe. C'eft pourquoi, ayant trouvé le moyen de débarquer avant le Roi, ils allérent fe cacher ou fur leurs Terres, ou chez leurs amis, en attendant quelque occafion qui leur fût plus favorable.

Il s'embarque en Hollande. Juin. *Baker, p.* 599.

Il arrive en Ecoffe où il eft obligé de figner le Covenant. *Myl. Clarendon, T. VI p.* 3.

Hamilton & Lautherdale fe cachent en Ecoffe.

Le Marquis d'Argyle reçut le Roi avec de grands honneurs & des marques extérieures de refpect. Mais deux jours après, on lui ôta tous fes Domeftiques Anglois, excepté le Duc de Bukingham. Quelques-uns furent obligez de fe rembarquer pour retourner en Hollande: d'autres fe retirérent loin de la Cour, chez des gens qui voulurent bien les recevoir. Cette rigueur paroit d'abord fort étrange, & c'eft auffi fur ce pied-là, que quelques-uns la font regarder. Mais il faut confidérer, que les Ecoffois ne vouloient recevoir le Roi, qu'aux mêmes conditions qu'ils auroient reçu le Roi fon Pére, s'il avoit eu le bonheur de fe fauver de fa prifon, & qu'il fe fût retiré en Ecoffe. Certainement ils n'auroient jamais fouffert auprès de lui, des gens dont les principes & les maximes étoient directement contraires aux intérêts de l'Ecoffe, & qui étoient regardez comme des ennemis de ce Royaume. Pourquoi donc devoient-ils avoir plus de confiance pour Charles II? La précaution n'étoit pas moins néceffaire fous ce Régne, qu'elle l'avoit été fous le précedent.

Maniére dont le Roi eft reçu.

Raifons des Ecoffois.

Dès que les amis & les confidens du Roi eurent été ainfi éloignez de fa perfonne, il fe trouva entre les mains de gens qu'il ne connoiffoit pas, & dont les principes étoient tous différens de ceux dans lefquels il avoit été élevé: de forte qu'il fe trouvoit extraordinairement gêné, quoi qu'extérieurement, on lui rendît tous les honneurs qui lui étoient dûs. Ce qui le chagrinoit le plus, c'étoit l'empreffement des Miniftres, qui fe faifoient un devoir de l'inftruire dans la Religion Presbyterienne, & qui ne faifoient pas difficulté d'appeller doctrines du Démon, la Hiérarchie, & le Culte de l'Eglife Anglicane.

Le Roi fe trouve fort gêné en Ecoffe. *Myl. Clarendon, T. VI. p.* 5. *Bate, El. p.* 113.

Ils

LA REPUBLIQUE. 1649.

Ils prètendoient, que le Roi ayant promis & juré de faire profession du Presbytérianisme, il ne pouvoit se dispenser de recevoir leurs instructions. L'embarras où il se trouvoit à cet égard étoit une suite naturelle de la promesse qu'il avoit faite, sans avoir intention de la tenir. Pour se tirer le mieux qu'il pouvoit, de cet embarras, il assistoit à leurs Sermons & à leurs Priéres, mais avec si peu d'attention, qu'il faisoit assez comprendre, que ce n'étoit qu'à contre-cœur. La répugnance qu'il témoignoit sur cet Article, faisoit que les Ecossois avoient une très-mauvaise opinion de lui, étant persuadez, qu'il avoit juré contre sa conscience, & dans l'intention de n'observer ses promesses, qu'autant qu'il y seroit contraint. Il ne doit donc pas paroître étange, qu'ils n'eussent pas de confiance en lui, & que ceux qui étoient à la tête du Gouvernement ne lui communiquassent pas toutes les affaires. On ne le regardoit pas comme un Roi attaché aux intérêts & à la Religion du Royaume, mais comme ayant intention d'établir d'autres maximes, s'il étoit en son pouvoir. Mais si l'on considére tout ce qui s'étoit passé depuis quelques années, & quelle avoit été la cause des troubles, on ne trouvera pas si étrange, que les Ecossois prissent des précautions à l'égard de leur nouveau Roi, & qu'ils ne voulussent pas avoir en lui une confiance, qui, dans la conjoncture où ils se trouvoient, leur paroissoit pleine de danger.

Il fait connoître sa disposition par rapport à la Religion.

Il perd la confiance des Ecossois.

Il tente de rétablir les Hamiltoniens.

Raisons des rigueurs exercées contre eux.

Ils ne tardérent pas longtemps à s'apercevoir combien ces précautions étoient nécessaires, par les efforts que fit le Roi, pour reconcilier avec l'Etat & avec l'Eglise, ceux qui étoient entrez dans l'*Engagement* du feu Duc d'Hamilton, pour lever une Armée qui, sous prétexte d'agir contre les Indépendans, étoit destinée à rétablir le feu Roi, sans condition, sur le Trône d'Angleterre. Par-là, les auteurs de ce dessein avoient engagé l'Ecosse dans une Guerre, non-seulement peu nécessaire, mais encore, directement contraire aux intérêts de l'Ecosse. D'ailleurs, par leur mauvaise conduite, ils avoient causé la perte d'une nombreuse Armée, & fait répandre beaucoup de sang. Qu'est-ce que les Ecossois n'auroient pas pû ajoûter pour aggraver les fautes des *Hamiltoniens*, s'ils avoient été instruits du Traité secret, fait avec le feu Roi dans l'Isle de Wight, si contraire au *Covenant* des deux Royaumes. Il n'est donc pas étrange, que ces gens-là qui avoient agi dans des vûës si opposées aux intérêts du Royaume, ou du moins du Parti qui dominoit, fussent regardez par ce même Parti comme des ennemis de l'Etat & de la Religion.

C'étoit néanmoins pour ces gens-là que le Roi s'interessoit fortement, sous prétexte de procurer une bonne union entre ses Sujets. Mais en même temps, il faisoit voir assez clairement, qu'il n'approuvoit pas les maximes selon lesquelles l'Ecosse étoit alors gouvernée, & que son but étoit de mettre ses amis en état de pouvoir contrequarrer le Marquis d'Argyle qui étoit à la tête du Parti contraire

&

& du Gouvrrnement. Ce Seigneur n'eut pas beaucoup de peine à comprendre, quelle étoit l'intention du Roi. C'est pourquoi, au lieu que jusqu'alors il avoit été fort assidu auprès de lui, il s'en éloigna peu-à-peu, ne le regardant plus que comme un ennemi caché qui ne cherchoit que l'occasion de le ruïner.

LA REPUBLIQUE. 1650. Argyle se défie du Roi.

Pendant que ces choses se passoient, le Parlement d'Angleterre ne s'endormoit pas. Dès qu'il eut appris que des Commissaires d'Ecosse devoient aller conférer avec le Roi, à Breda, il jugea, que Charles accepteroit la Couronne d'Ecosse à quelque condition que ce fût, en vûë de se servir des forces des Ecossois pour porter la Guerre en Angleterre, en quoi il ne se trompoit pas. Cette Guerre, que le Parlement regardoit comme infaillible, ne pouvoit qu'être très-dangereuse pour le Parti *Indépendant*, si elle se faisoit en Angleterre. Ce Parti, quoique dominant, n'avoit d'autre appui que l'Armée, & avoit pour ennemis, les Presbyteriens & les Royalistes, avec la Ville de Londres. Il y avoit donc beaucoup d'apparence, que si le Roi entroit en Angleterre, à la tête d'une Armée Ecossoise, les Royalistes se joindroient à lui, & que les Presbyteriens le favoriseroient. Ce fut donc pour prévenir ce danger, que le Parlement résolut de porter la Guerre en Ecosse. Cette résolution étoit toute fondée sur la Politique, puisque le Parlement n'avoit aucun sujet de se plaindre des Ecossois, qui, en reconnoissant pour leur Souverain, le Fils aîné de leur dernier Roi, ne faisoient aucun tort à l'Angleterre. C'étoit même une suite du *Covenant* des deux Royaumes, quoique le Parlement d'Angleterre l'eût manifestement violé. Mais en cette occasion, le Parlement ne se crut pas obligé à suivre trop scrupuleusement les régles de l'Equité, de peur qu'un pareil scrupule ne lui portât trop de préjudice dans la suite. Il s'arrêta donc uniquement à son intérêt, qui demandoit, qu'il portât plutôt la Guerre en Ecosse, que de l'attendre en Angleterre.

Résolution du Parlement d'Angleterre contre l'Ecosse.

Dès que cette résolution fut prise, on se hâta de rappeller Cromwell d'Irlande, à dessein de lui donner le Commandement de l'Armée, qui devoit agir contre l'Ecosse. Dans la derniére invasion que les Ecossois avoient faite en Angleterre, sous le Duc d'Hamilton, la conduite du Général *Fairfax* avoit été telle, qu'on croyoit avoir lieu de juger, qu'il ne se chargeroit pas volontiers de la conduite de cette nouvelle Guerre, en quoi on ne se trompa pas. Cromwell avoit eu, en Irlande, des succès aussi avantageux que le Parlement avoit pû le souhaiter. Après la prise de *Drogheda* dont j'ai déja parlé, il s'empara de *Kilkenny* & de plusieurs autres Places, & en très-peu de temps, il réduisit la plus grande partie de l'Isle, sous l'obéïssance du Parlement. Le Marquis d'Ormond étoit peu en état de lui résister, à cause de la division qui régnoit toujours parmi les Irlandois. Cette division étoit allée si loin, qu'*O Neale* avoit enfin conclu un Traité avec *Monck* l'un des Généraux du Parlement, qui avoit été au-

Cromwell est rappellé d'Irlande.

Ses progrès en Irlande. *Myl Clarendon T. V. p.* 645.

Division entre les Irlandois. *Bate, p.* 162.

LA RÉPUBLIQUE. 1650.

Mort d'O Neale. *Myl. Clarend. T. V. p. 650.*

autorisé par le Conseil d'Etat. Mais le Parlement ayant refusé de le ratifier, parce qu'il étoit trop favorable aux Catholiques, O Neale avoit traité avec le Marquis d'Ormond, & étoit sur le point de se joindre à lui, lorsque la mort l'empêcha d'exécuter ce dessein. Après sa mort, ses Troupes s'étant dispersées, le Marquis d'Ormond n'en pût tirer aucun avantage. Cependant Cromwell continuoit ses conquêtes avec une merveilleuse rapidité, & de peur que les Irlandois ne s'accommodassent ensemble, & ne se joignissent en un seul Corps, il s'avisa d'un expédient pour l'empêcher, qui lui réüssit. Il fit publier, qu'il permettoit à tous les Officiers Irlandois, d'enroller tout autant de Soldats de leur Nation, qu'ils trouveroient à propos, pour aller servir des Princes Etrangers, leur promettant qu'ils ne seroient ni troublez ni inquiétez. Il y en eut alors plus de vingt-cinq-mille qui prirent le parti d'aller servir la France ou l'Espagne, & dans la suite, il y en eut un bien plus grand nombre. Cette précaution empêcha que le Marquis d'Ormond ne pût mettre sur pied une Armée capable de faire tête à celle du Parlement. Ainsi, lorsque Cromwell fut rappellé, il avoit mis les affaires en Irlande, sur un si bon pied, qu'il ne laissa que peu de chose à faire à *Ireton* son Gendre, qu'il laissa en ce Païs-là en qualité de son Lieutenant.

Cromwell permet aux Irlandois d'aller servir les Etrangers. *Ibid. p. 653.*

Il laisse le Commandement à Ireton. *Bate, p. 171.*

Cromwell étant arrivé à Londres, alla prendre sa place dans le Parlement, où, par l'ordre de la Chambre, l'Orateur le remercia des services qu'il venoit de rendre à la République. Après cela, la Guerre d'Ecosse étant ce qu'il y avoit de plus pressé, le Parlement fit demander au Général Fairfax, s'il vouloit se charger de la conduite de cette Guerre. Fairfax répondit, que si les Ecossois entroient en Angleterre avec une Armée, il feroit ses efforts pour les repousser; mais qu'il prioit qu'on le dispensât de les aller attaquer dans leur Païs. On fit quelques efforts pour le convaincre de la justice & de la néceffité de cette Guerre, mais sans pouvoir y réussir. Cromwell même joua si bien son personnage, qu'encore qu'il souhaitât passionnement d'être revétu du Généralat, il fut d'avis qu'on le laissât au Lord Fairfax, disant qu'il seroit très-aise de servir comme son Lieutenant. Fairfax comprenoit bien, qu'étant Presbyterien, quoi qu'il n'eût que trop bien servi les Indépendans, le Parlement n'auroit qu'une médiocre confiance en lui, & que l'empressement qu'on témoignoit à son égard, n'étoit qu'une simple cérémonie. Il envoya donc sa Commission à la Chambre, qui la reçut agréablement, & lui assigna une pension annuelle de cinq-mille livres sterling, en reconnoissance de ses services. Immédiatement après, Olivier Cromwell fut déclaré Général des forces de la République, & sa Commission fut expédiée sur le champ.

Myl. Clarendon, T. VI. p. 18.

Fairfax se démet du Généralat. 26. Juin.

Cromwell est fait Général.

Pendant qu'on préparoit l'Armée qui devoit agir en Ecosse, le Parlement nomma un Committé qui eut ordre de dresser un Manifeste sur la Guerre, qu'on alloit entreprendre. Cette précaution paroissoit

Manifeste du Parlement.

roissoit d'autant plus necessaire, que la Chambre n'ignoroit pas que les *Cavaliers* & les Presbyteriens mettoient tout en usage pour faire regarder cette Guerre comme la plus injuste, qui eût jamais été faite, puisque les Ecossois n'y avoient donné aucun sujet. Le Committé qui travailla au Manifeste, ne voulant point publier la véritable raison de la Guerre, qui n'avoit été résoluë que pour les intérêts du Parti Indépendant, se contenta de supposer, que les Ecossois avoient dessein de forcer les Anglois a reconnoître le Roi Charles II, quoi que jusqu'alors ils n'eussent fait aucune démarche qui tendît à ce but. Il étoit néanmoins très-apparent, que le Roi mettroit tout en œuvre pour les engager à rompre avec le Parlement d'Angleterre. Mais il ne pouvoit pas avoir beaucoup d'espérance de réussir, vû la répugnance qu'il témoignoit à devenir bon Presbyterien.

Les Ecossois levent une Armée sous Lesley. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 19.*

Les Ecossois ayant eu avis qu'on préparoit en Angleterre une Armée pour leur faire la Guerre, en levérent aussi une de leur côté, avec toute la diligence possible, & en donnérent le Commandement au Général *Lesley*, n'osant pas le confier au Roi, par les raisons qui ont été déja rapportées. On ne lui permit même qu'une seule fois d'aller voir cette Armée, de peur qu'il n'y fît des brigues pour gagner les Officiers & les Soldats. *Lesley* se campa entre Edimbourg & Lieth, & se retrancha d'une telle maniére, qu'on ne pouvoit l'attaquer dans ce poste avantageux, sans un danger manifeste.

Elle se retranche.

Vers le milieu du mois de Juillet, Cromwell se mit à la tête de l'Armée Angloise consistant en dix-huit ou dix-neuf mille hommes, & marcha vers les frontiéres d'Ecosse, où il publia son Manifeste. Comme l'Armée ennemie étoit campée du côté d'Edimbourg, il n'eut pas beaucoup de peine à entrer en Ecosse. Mais il trouva que toute la contrée étoit vuide d'habitans, & qu'ils en avoient emporté tout ce qui auroit pû servir à faire subsister son Armée : de sorte qu'il se vit obligé de l'entretenir de ce que sa Flotte lui fournissoit. Il s'avança néanmoins, jusqu'à la vûë de l'Armée ennemie : mais il la trouva si bien retranchée, qu'il ne jugea pas à propos de l'attaquer. Il prit donc le parti de se retirer du côté de *Musselbourg*, sur quoi Lesley fit un gros détachement de Cavalerie, qui tomba sur l'arriére-garde des Anglois, commandée par Lambert, & remporta quelque avantage. Le lendemain, il y eut encore une rude escarmouche dans laquelle les Ecossois battirent quelques Regimens Anglois: mais enfin, ils furent repoussez jusque dans leur Camp, avec une assez grande perte. Après cela, Cromwell s'approcha encore une fois de l'Armée Ecossoise, pour tâcher de l'attirer hors de ses retranchemens : mais tous ses efforts furent inutiles. Enfin, après que les deux Armées eurent demeuré comme en présence durant quelques semaines, Cromwell se vit réduit, par la disette de vivres & de fourrages, à la nécessité de se retirer. Son dessein étoit d'embarquer son Infanterie sur la Flotte, & de retourner en Angleterre avec

Cromwell entre en Ecosse. 22. Juillet.

Il ne peut attaquer l'Armée ennemie.

Escarmouches. Août.

Cromwell prend la résolution de s'en retourner.

LA RE'PUBLIQUE. 1650. Il marche à Dumbar. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 21.* L'Armée d'Ecoffe le fuit. 1. Septemb.

fa Cavalerie. Pour exécuter cette réfolution, il fe mit en marche vers *Dumbar* où fa Flotte l'attendoit, fon Armée étant fort diminuée, & réduite à environ douze mille hommes.

Les Ecoffois ayant eu avis de la réfolution de Cromwell, fe perfuadérent, que la terreur s'étoit emparée de l'Armée Angloife, & que l'occafion ne pouvoit être plus favorable pour la combattre, & pour cet effet, ils fortirent de leur Camp, pour fe mettre à fes trouffes. Dès le premier jour, ils campérent fur une Colline, à un mille de Dumbar: de forte qu'il étoit impoffible à Cromwell de faire embarquer fon Infanterie, fans s'expofer au rifque d'être battu. Le Général Lesley n'étoit pas d'avis d'attaquer les Anglois, mais feulement de les obferver, pour ne combattre qu'avec avantage. Mais les clameurs des Miniftres qui étoient dans fon Armée, & qui promettoient une Victoire certaine, comme s'ils en euffent eu quelque revélation, l'obligérent à marcher le lendemain, pour s'approcher encore plus des ennemis. Cromwell qui les obfervoit avec une lunette d'approche, les voyant defcendre de la Colline, s'écria, que Dieu livroit les ennemis entre fes mains. Immédiatement après, il fit faire la Priére, & quand elle fut finie, il dit à quelques-uns de fes Officiers, qu'il avoit fenti, en priant, un tel repos d'efprit, qu'il ne doutoit point que Dieu ne leur donnât la Victoire. Peut-être le croyoit-il effectivement, ou bien, il vouloit par-là, infpirer du courage à fes Soldats, dont la plûpart étoient du nombre des Fanatiques. Les deux Armées demeurérent en préfence, tout le refte du jour, Lesley alléguant toujours quelque raifon, pour ne pas combattre encore. Mais pendant la nuit, Cromwell prit la réfolution d'attaquer les Ecoffois à la pointe du jour. C'étoit une maxime qu'il avoit fouvent obfervée, & qui lui avoit toujours réüffi, de n'attendre point les ennemis, mais de les attaquer, fans aucun égard au nombre, étant perfuadé que les affaillans ont toujours un grand avantage.

Bataille de Dumbar. 3. Septemb. *Myl. Clarendon T. VI. p. 22.* *Baker, p. 601.* *Bate, p. 222.* L'Armée d'Ecoffe eft défaite.

Cette réfolution étant prife, il mit fon Armée en ordre pendant la nuit, & dès le lendemain, il fit commencer le Combat, une heure avant le jour, pour n'être pas prévenu. La Cavalerie Ecoffoife de l'Aile droite fit affez bien fon devoir au commencement: mais enfin, elle fut pouffée & mife en fuite. Celle de la gauche abandonna le Champ de Bataille, fans charger une feule fois. Trois Regimens d'Infanterie Ecoffois fe battirent avec tant de bravoure, qu'ils furent prefque tous tuez fur la place, fans tourner le dos. Le refte de l'Infanterie fe voyant abandonné de la Cavalerie, s'enfuit à vau-de-route, laiffant le Champ de Bataille & une Victoire inconteftable aux Anglois. On prétend, que les Ecoffois perdirent trois-mille hommes qui furent tuez, outre fept ou huit mille qui furent pris, avec vingt-fept piéces de Canon, & que les Anglois ne perdirent que trois-cens hommes. Les Ecoffois, après leur défaite, abandonnérent

rent *Lieth* & *Edimbourg*, dont Cromwell se rendit maître. Mais le Château d'Edimbourg se défendit jusqu'à la fin du mois de Décembre.

LA RÉPUBLIQUE. 1650.

Le malheur arrivé aux Ecossois fut avantageux au Roi, en ce que par-là, ils se virent comme contraints de changer de conduite envers les *Hamiltoniens*. Lorsqu'on avoit levé l'Armée qui venoit d'être défaite, on avoit pris un extrême soin de n'y recevoir aucun de ceux qui avoient eu part à l'*Engagement* du feu Duc d'Hamilton ni de ceux qu'on soupçonnoit être du Parti du Roi. En un mot, les Presbyteriens rigides, qui avoient alors le Gouvernement entre leurs mains, ne vouloient entrer dans aucune société avec ceux qu'ils appelloient *Tiédes*, c'est-à-dire, qui ne témoignoient pas assez de zéle pour le *Covenant*. Après la défaite de Dumbar, il fut question de lever une nouvelle Armée pour l'opposer à Cromwell, qui menaçoit l'Ecosse d'une entiére ruïne, au Printemps prochain. Le Parlement fut donc convoqué à St. *Johnstown*, où le Roi s'étoit retiré. Mais comme il n'étoit pas facile de mettre sur pied une nouvelle Armée toute composée de *zélez*, comme la précédente, il fut proposé dans le Parlement, d'admettre dans celle-ci ceux que jusqu'alors on avoit appellez *Tiédes*, & qui offroient leurs services à leur Patrie, dans le danger où elle se trouvoit. Cette affaire ayant été mise en délibération, la nécessité obligea le Parlement à prendre cette résolution: Que tous ceux qui avoient été exclus des emplois seroient reçus à donner des témoignages de leur repentance, & qu'ensuite, ils seroient admis aux emplois, pour servir leur Patrie, comme les autres. En consequence de cette résolution, ceux qui jusqu'alors avoient été contraires au Marquis d'Argyle, ceux qui avoient manqué de zéle pour le Covenant, ceux qui avoient témoigné du panchant pour le Roi, ceux même qui avoient servi Charles I, se hâterent de donner des marques extérieures de leur repentance, en désavouant leur conduite passée, & en se reconciliant à l'Eglise. Après cela, ils furent admis, tant au Parlement, qu'aux emplois publics, & principalement à ceux de l'Armée qu'on alloit lever. Par-là, le Roi obtint enfin ce qu'il avoit tant souhaité, c'est-à-dire, de voir ceux qui étoient attachez à ses intérêts, en état de lui rendre service, quand l'occasion s'en présenteroit.

Les Hamiltoniens sont admis aux Charges sous condition. *Myl. Clarend. T. VI. p. 23. Baker, p. 602. Bate, p. 227.*

Mais la résolution du Parlement, dont la nécessité avoit été le motif, ou le prétexte, ne fut pas agréable à tout le monde. Les *Zélez* n'étoient pas gens à souffrir que ceux qu'ils avoient jusqu'alors tenus éloignez des emplois, y fussent admis, sous prétexte d'une Résolution obtenuë du Parlement par des intrigues & des cabales, de la même maniére qu'on avoit auparavant obtenu la levée d'une Armée, pour la faire servir contre les intérêts de l'Ecosse. Ils disoient, que c'étoit se moquer de Dieu, que d'admettre les coupables à une repentance simulée, pour avoir occasion de les faire

Protestation contre la Résolution du Parlement. *Baker, p. 602.*

LA RE'PUBLIQUE. 1650. Burnet, Hist. de son temps, T. I. p. 108, 109. Deux Partis formez en Ecosse.

re rentrer dans les emplois dont ils avoient été justement exclus. Mais on leur répondoit, qu'il y avoit trop de rigueur & d'injustice à éloigner des emplois, des gens qui offroient leurs services à la Patrie dans une occasion la plus importante où elle se fût jamais trouvée, & qui témoignoient se repentir de n'avoir pas été auparavant assez zélez pour la Cause commune. Enfin, les premiers protestérent solennellement contre la Résolution du Parlement, & formérent un Parti qui fut appellé des *Protestateurs*; pendant que ceux qui adhéroient à la Résolution, en formérent un autre auquel on donna le nom de *Résolutionaires*. Cinq des Provinces Occidentales se joignirent au premier de ces deux Partis, & ayant fait entre elles une *Association*, publiérent une Remontrance qui ayant été présentée au Parlement, y fut déclarée séditieuse. Mais cela n'empêcha pas, que plusieurs Officiers de reputation, comme *Strawghan*, *Kerr*, & quelques autres, ne se rangeassent dans le Parti des Protestateurs.

Cinq Provinces protestent.

Considérations sur les Résolutions.

Il est certain, que si le Peuple d'Ecosse avoit été consulté, cette Résolution n'auroit jamais passé dans le Parlement. Le Peuple étoit tellement attaché au *Covenant* qu'il n'y avoit aucune apparence, qu'il eût voulu se désister tout à coup de sa rigidité, pour faire plaisir à des gens qui ne l'avoient pas souscrit, ou qui ne s'étoient fait aucun scrupule de le violer. Il est donc très-apparent, que cette Résolution fut un effet des artifices & des cabales du Parti opposé au Marquis d'Argyle, sous prétexte de la nécessité de lever de nouvelles Troupes. Rien ne marque mieux qu'elle étoit contraire au sentiment général du Peuple, que la condition qu'on éxigeoit de ceux qui devoient être admis aux Charges, de donner des marques de leur repentance. C'est une preuve qu'on vouloit ménager le Peuple qui étoit persuadé, que la tiédeur pour le Covenant étoit un crime des plus énormes. Aussi disoit-on publiquement, que la défaite de Dumbar étoit une juste punition de ce qu'on avoit fait venir le Roi, avant que d'avoir des preuves de sa repentance. C'étoit-là le sentiment le plus général, quoique le Parlement eût décidé le contraire. Mais en Ecosse, non plus qu'en Angleterre, on ne doit pas toujours regarder les résolutions du Parlement, comme étant conformes au sentiment général de la Nation. C'est un défaut dans la Constitution des deux Etats, que les Députez au Parlement ne reçoivent aucunes Instructions de leurs Commettans. Aussi-tôt qu'ils sont assemblez, ils deviennent Maîtres & Souverains de ceux qui les députent, & font passer leurs décisions pour les décisions de la Nation même, quoi qu'il n'arrive que trop souvent qu'elles sont contraires aux sentimens & aux intérêts du Peuple qui est représenté. Les exemples en sont si fréquens, qu'il n'est nullement nécessaire de s'arrêter pour prouver cette vérité.

Ceux qui avoient ménagé cette affaire dans le Parlement savoient bien que le Parti des *Protestateurs* étoit beaucoup plus nombreux

breux que celui des *Résolutionaires.* C'est pourquoi, ils jugérent qu'il étoit à propos de donner aux premiers, une apparence de satisfaction pour les empêcher de mettre des obstacles aux desseins qu'on avoit formez en faveur du Roi. Leur projet étoit de mettre le Roi à la tête d'une Armée dont il fût à peu-près le maître, afin que, s'il en trouvoit l'occasion, il pût marcher en Angleterre où on ne doutoit pas qu'il ne trouvât beaucoup d'amis & de grands secours. Il falloit donc empêcher que les Presbyteriens Rigides ne s'alarmassent en voyant le Roi à la tête de l'Armée, & ne prissent des mesures pour troubler l'exécution du projet. Pour cet effet, il fut trouvé à propos, que le Roi publiât une Déclaration d'une étrange nature, où on lui faisoit tenir un langage conforme aux sentimens du Peuple, mais très-contraire aux siens propres. Dans cette Déclaration, il reconnoissoit, *que son Pere avoit péché, en prenant Femme dans une Famille idolâtre.* Il confessoit aussi, *que le Sang versé dans les dernieres Guerres devoit être imputé à son Pere.* Il y témoignoit *une profonde douleur de la mauvaise éducation qu'on lui avoit donnée, & des préjugés qu'on lui avoit inspiré contre la Cause de Dieu, & dont il reconnoissoit à present l'injustice.* Il y avouoit, *que toute sa vie précédente n'avoit été qu'un cours suivi d'inimitié contre l'Oeuvre de Dieu.* Il y marquoit *se repentir de la Commission donnée à Montrose, & de toutes ses actions qui avoient pû scandaliser.* Enfin, il y protestoit devant Dieu, qu'*il étoit à present sincére dans cette Déclaration qu'il faisoit, & qu'il s'y tiendroit jusqu'à son dernier soupir, tant en Ecosse, qu'en Angleterre & en Irlande.* Quand on lui présenta cette Déclaration pour la signer, il parut d'abord résolu à la rejetter, disant, que, s'il la signoit, il n'oseroit plus regarder en face la Reine sa mére. Mais sur ce qu'on lui représenta, qu'elle étoit absolument nécessaire pour gagner la confiance des *Protestateurs*, sans quoi, il ne pouvoit jamais se trouver en état d'exécuter ses desseins, il avalla la pillule, quelque amére qu'elle fût, & la Déclaration fut publiée.

LA RÉPUBLIQUE. 1650.

Déclaration du Roi extraordinaire.

Burnet, Hist. de son temps, T. I. p. 111. de la Traduction Fr. in 12.

Cette Déclaration ne procura pas au Roi tout l'avantage qu'on lui en avoit fait espérer. Personne ne put se persuader, qu'il eût signé volontairement un Ecrit si scandaleux, & si préjudiciable à la reputation du Roi son pére. Les *Protestateurs* concevant, au contraire, qu'il falloit que le Roi couvât quelque grand dessein, puisqu'il essayoit de jetter de la poudre aux yeux du Public, par un moyen si extraordinaire, s'unirent ensemble encore plus étroitement. Enfin, ils déclarérent, qu'ils ne vouloient avoir aucune communication avec les *Résolutionaires*, non plus qu'avec Cromwell & avec le Parti Indépendant d'Angleterre.

On ne donna point dans ce piége.

Charles eut un extrême chagrin de voir que sa Déclaration ne produisoit d'autre effet, que de lui faire perdre la confiance des deux Partis, & de ternir sa reputation. Tout le monde étoit persuadé, qu'il avoit

Fuite du Roi.

Myl. Clarend. T. VI. p. 53. Baker, p. 605.

LA RÉPUBLIQUE. 1650.

avoit eu dessein de surprendre le Peuple par une dissimulation si outrée. Enfin, cette fausse démarche qu'on lui avoit fait faire malgré lui, jointe à la servitude où on le tenoit, fit qu'il prêta l'oreille aux Propositions que lui firent quelques-uns de ses partisans, qui se tenoient dans les montagnes, & qui n'avoient pas voulu témoigner une feinte repentance, pour entrer dans les Emplois. Ces gens-là lui firent dire, que s'il vouloit venir se mettre à leur tête, ils envoyeroient en un certain lieu, au devant de lui, un bon Corps de Troupes pour le recevoir. Un Medecin nommé *Frazier* étoit l'entremetteur de cette intrigue, & prenoit soin de faire tenir les Lettres. Le Roi convint donc avec les Mécontens, qu'il iroit les joindre, par l'envie qu'il avoit de se tirer d'entre les mains des Presbyteriens, où il se trouvoit extraordinairement gêné. Il avoit préparé une Déclaration où il exposoit tous les mauvais traitemens qu'il avoit reçus du Marquis d'Argyle, & la dure servitude où on l'avoit tenu depuis qu'il étoit en Ecosse. Le Duc de Buckingham ayant été instruit de ce secret par des Lettres que le Roi avoit laissées sur sa table, en avertit le Marquis d'Argyle, qui ne crut pourtant pas que l'exécution de ce projet fût si proche. Cependant, deux jours après, le Roi s'étant derobé de *St. Johnstown*, se rendit au lieu assigné, où il ne trouva qu'un très-petit nombre de gens qui l'y attendoient, au lieu d'un bon Corps de Troupes qu'on lui avoit fait espérer. Mais, pendant qu'il délibéroit sur ce qu'il avoit à faire, le Committé des Etats lui envoya *Mongommery* qui le pressa, d'une maniére un peu rude, de s'en retourner à *St. Johnstown*, à quoi il se résolut enfin, ne jugeant pas sans doute que ceux qui avoient souhaité de l'avoir avec eux, fussent en aussi bon état qu'ils avoient voulu le lui faire accroire.

Il est ramené.

Il est mieux traité.

Cette équipée, toute imprudente qu'elle étoit, ne laissa pas de produire un bon effet pour le Roi, quoi qu'en même temps, elle lui fit perdre la confiance des Presbyteriens, qui purent bien comprendre par-là, que son cœur n'étoit pas pour eux, & qu'il ne faisoit pas beaucoup d'attention à ce qu'il avoit promis à Breda. Cependant, le Marquis d'Argyle, & le Committé des Etats comprirent, qu'une trop grande rigueur seroit capable de faire prendre au Roi des résolutions désespérées, & que dans la conjoncture où on se trouvoit, il pourroit arriver de grands désordres, s'il prenoit envie au Roi d'aller se mettre à la tête des Mécontens. Cela fut cause qu'on le traita mieux dans la suite, & qu'on lui donna plus de part aux affaires du Gouvernement. Le Roi, de son côté, comprit aussi, qu'il ne seroit jamais tranquille en Ecosse, ni en état d'exécuter ses desseins sans le secours du Marquis d'Argyle, qui étoit à la tête du Parti de l'Eglise. Il prit donc le parti de le caresser extraordinairement, jusqu'à lui faire espérer qu'il épouseroit sa Fille. Mais le Marquis, qui étoit bien informé de ses sentimens, regardoit ses caresses comme autant de piéges, & se tenoit sur ses gardes, quoi qu'extérieure-

Il caresse beaucoup Argyle.

rieurement, il lui rendît tous les devoirs convenables. Le Lord *Lorne* son fils, qui étoit Capitaine des Gardes, rendoit au Roi beaucoup de services, & lui amenoit secrettement ceux avec qui il désiroit de s'entretenir. LA REPUBLIQUE. 1650.

Enfin, le Roi fut couronné à *Scone* le 1. de Janvier 165½, & depuis ce jour-là, tout le monde indifferemment eut la liberté de se rendre auprès de lui. Cela fait, on ne pensa plus qu'à lever une Armée, dans laquelle furent admis tous ceux qui le souhaitérent, sans distinction de Parti. Cette Armée se trouva prête au commencement du mois de Juin, avant que Cromwell pût se mettre en Campagne, à cause de la disette des fourrages. Elle étoit de quinze-mille hommes d'Infanterie, & de trois-mille Chevaux, & le Roi alla se mettre à la tête, ayant *Lesley* pour Général Commandant sous lui. Comme c'étoient, pour la plûpart, de nouvelles Troupes, le Roi ne jugea pas qu'il fût à propos d'aller chercher Cromwell, qui étoit redoutable par sa valeur & par son expérience, & qui avoit d'ailleurs, une Armée aguerrie & victorieuse. Il se posta donc à *Torwood*, entre Edimbourg & Sterlin, d'une maniére très-avantageuse, ayant derriére lui, une large & profonde Riviére dont il avoit pris soin d'assurer tous les passages, par le moyen desquels, il tiroit ses Vivres du Comté de *Fyffe*, qui est un Païs très-abondant, au lieu que celui qui étoit devant lui étoit entiérement ruïné (1). Les retranchemens qu'il fit devant son Armée, étoient si forts, qu'ils ne pouvoient être attaquez sans témérité. Ce fut-là qu'il résolut d'attendre ce que l'ennemi voudroit faire, pour prendre son parti selon que les occasions se présenteroient.

165½. Le Roi est couronné en Ecosse. Baker, p. 603.

Il se met à la tête de l'Armée,

Et se poste à Torwood.

Cromwell, de son côté, après avoir assemblé son Armée, marcha droit au Roi, à dessein de lui livrer Bataille: mais il le trouva si bien retranché, qu'il ne jugea pas à propos de l'attaquer dans ce poste. Les deux Armées demeurérent, durant environ six semaines, dans leurs divers Camps, sans que tous les artifices de Cromwell pussent attirer le Roi hors de ses retranchemens. L'expérience de l'année précedente rendoit les Ecossois plus circonspects. Enfin, Cromwell ne pouvant plus demeurer dans son Camp, à cause de la difficulté qu'il y trouvoit à recouvrer des Vivres, au lieu que le Roi en tiroit en abondance, du Comté de *Fyffe*, résolut de faire une tentative pour ôter au Roi cet avantage. Car il voyoit manifestement, que le Roi pourroit éviter le Combat autant qu'il le jugeroit à propos, & lui faire consommer tout le temps de la Campagne sans rien faire. Dans cette vûë, il détacha seize-cens hommes sous le Colonel *Overton*, qui marcha du côté d'Edimbourg, à un lieu où on avoit préparé des batteaux, passa le *Frith*, & alla prendre poste dans le

Cromwell n'ose l'attaquer.

Cromwell entre dans le Comté de Fyffe. Baker, p. 605. Bate, p. 233.

(1) Le Comte de Clarendon dit, que la Riviére étoit entre les deux Armées, en quoi il s'est trompé: car le Roi avoit la Riviére derriére lui.

LA RE'PUBLIQUE. 1651.

Un Détachement du Roi est battu.

le Comté de Fyffe. Il fut incontinent suivi par *Lambert* avec un Corps plus considérable. Dans le même temps, Cromwell, avec le reste de l'Armée, s'avança vers les Retranchemens du Roi, comme s'il eût eu dessein de les attaquer, afin d'empêcher qu'il ne se fît aucun détachement, pour aller s'opposer à la descente de ses Troupes. Dès que le Roi fut averti, que les Anglois étoient dans le Comté de Fyffe, il détacha quatre-mille hommes sous le Commandement du Major Général *Brown*, pour les aller combattre. Mais Brown fut battu, & mis en déroute, & par-là Cromwell eut la liberté de faire passer son Armée entière dans le Païs de Fyffe. Par ce moyen, il ôta au Roi la commodité de tirer des Vivres de ce Païs-là.

C'étoit en effet un avantage pour Cromwell, que d'avoir mis le Roi dans la nécessité de quitter un Poste, où il ne pouvoit être attaqué. Mais en même temps, il s'étoit mis lui-même dans l'impossibilité de le combattre, puisqu'il y avoit entre les deux Armées une Riviére fort profonde qui joint le *Lac Lomond* au Golfe d'Edimbourg. Le Roi auroit pû passer la Riviére, parce qu'il étoit Maître des passages. Mais il ne jugea pas à propos de suivre Cromwell, qui s'étoit déja éloigné, & qui s'étoit rendu Maître de *St. Johnstown*, & menaçoit *Sterlin*. Il prit, au contraire, subitement la résolution de marcher en Angleterre, puisqu'il n'y avoit rien devant lui qui fût capable de l'arrêter, étant très-aise que Cromwell lui eût donné lieu de former & d'éxécuter un dessein si convenable à ses intérêts. Il se voyoit à la tête d'une Armée de dix-huit-mille hommes, & il ne doutoit nullement qu'elle ne s'accrût considérablement en Angleterre, par la jonction des Royalistes & des Presbyteriens, également opprimez par un Parlement Indépendant. C'étoit-là l'idée que le Roi & ceux qu'il consulta se formoient de cette expédition. Le Marquis d'Argyle se trouva seul d'un avis contraire, & fut tellement soupçonné d'être mal disposé pour le Roi, qu'on conseilla à ce Prince de le faire arrêter. Mais il ne jugea pas à propos de suivre ce conseil dont il ne pouvoit tirer aucun avantage. Il laissa donc le Marquis en Ecosse, & se mit en marche vers *Carlisle*, faisant une diligence extraordinaire. Il avoit déja marché quelques jours avant que Cromwell en fût averti, & entra en Angleterre, le 6. d'Août. Dès qu'il y fut, il se fit proclamer par son Armée.

Cromwell se rend Maître de St. Johnstown. *Bate, p.* 235.

Le Roi marche en Angleterre. *Myl. Clarendon, T. VI. p.* 59.

Il y entre. *Baker, p.* 606.

Inquiétude de Cromwell.

La nouvelle de la marche du Roi surprit extraordinairement Cromwell, qui ne s'y étoit pas attendu. Il avoit crû faire un grand coup en se jettant dans le Comté de *Fyffe*: mais par-là, il avoit donné lieu au Roi de marcher en Angleterre, où il étoit très-apparent qu'il trouveroit un grand nombre de Partisans. C'étoit-là précisément ce que le Parlement avoit voulu éviter en faisant porter la Guerre en Ecosse. On peut donc dire que Cromwell avoit fait une grande faute, qui pouvoit avoir de très-fâcheuses suites pour la République nouvellement établie, & pour ceux qui la gouvernoient.

Ainsi,

Ainsi son plus grand soin fut de prévenir les inconveniens qui en pourroient arriver. Comme il ne doutoit pas que le Parlement ne fût extrémement alarmé, quand il apprendroit la marche du Roi, il se hâta de lui en donner la nouvelle, & de l'informer en même temps, qu'il alloit se mettre à ses trousses. Il lui conseilla aussi de faire mettre les Milices sous les armes, dans toutes les Provinces du Royaume, avec toute la diligence possible, afin de tenir en bride les Partisans du Roi, & de les empêcher de l'aller joindre. Il donna lui-même les mêmes ordres dans les Provinces du Nord, tant pour empêcher les *Cavaliers* de s'assembler, qu'afin que les divers Corps des Milices fussent prêts à renforcer son Armée, dès qu'il seroit arrivé en Angleterre. En même temps, il détacha le Major Général *Harrisson* avec trois-mille Chevaux, & le fit suivre par *Lambert* avec un autre Corps de Cavalerie, pour retarder la marche du Roi autant qu'il leur seroit possible. Après avoir pris ces précautions, il laissa en Ecosse le Général *Monck* avec cinq-mille hommes, & lui donna ordre de faire ses efforts, pour se rendre Maître de *Sterlin* & de *Dundee*. Enfin, il se mit lui-même en marche, se hâtant autant qu'il lui étoit possible, pour pouvoir atteindre le Roi avant qu'il arrivât à Londres, ne doutant point qu'il ne marchât jusque-là sans s'arrêter.

LA REPUBLIQUE. 1651.

Précautions & ordres de Cromwell.

Le Roi étoit entré en Angleterre, plein d'espérance que tous les ennemis des Indépendans, tant Presbyteriens que Royalistes, s'empresseroient à le venir joindre. Pour cet effet, il faisoit marcher devant lui, le Colonel *Massy*, avec un détachement, pour recevoir tous ceux qui voudroient venir le servir. Il écrivit aussi au Comte de *Darby*, qui étoit alors dans son Isle de *Man*, de se rendre auprès de sa Personne, faisant un grand fond sur lui, à cause du crédit qu'il avoit dans la Province de Lancastre. Mais plusieurs choses contribuérent à déranger les projets qu'il avoit formez. 1. A mesure qu'il s'avançoit, les Soldats Ecossois désertoient en si grand nombre, qu'on compta qu'environ quatre ou cinq-mille s'en retournérent en Ecosse. C'étoient, apparemment, des Presbyteriens zélez, qui ne croyoient pas pouvoir en conscience, servir le Roi, pour le rétablir en Angleterre, par la force des armes, & c'étoit le sentiment de la plûpart des Ecossois. 2. Les Milices qui étoient par tout sous les armes, empêchoient de s'assembler ceux qui avoient de la disposition à servir le Roi, en tenant des gardes dans tous les grands chemins. 3. Le Committé de l'Eglise d'Ecosse qui avoit suivi l'Armée, craignit, qu'elle ne fût augmentée d'un trop grand nombre de Royalistes, & que ces gens-là devenant supérieurs ne fissent servir l'Armée d'Ecosse, non-seulement à ruïner les Indépendans, mais encore à rétablir le Roi sans condition; ce qui étoit directement contraire aux intérêts de l'Ecosse. Dans cette pensée, ceux qui composoient ce Committé envoyérent à *Massy* une Déclaration, avec ordre de la faire publier,

Le Roi ne trouve que peu de secours en Angleterre.

Baker, p. 606.

blier, dans laquelle, ils faisoient savoir, que le Roi étoit un Partisan zélé du *Covenant*, & que ceux qui refuseroient de le signer ne seroient point reçus dans son Armée. Cela se fit à l'insçû du Roi qui en fut très-fâché, quand il l'apprit. Il défendit même à Maſſy de publier la Déclaration. Mais le bruit de ce qu'elle contenoit s'étant déja répandu par tout, les Partisans du Roi trouvérent à propos de se tenir à l'écart, n'osant se rendre à l'Armée d'Ecosse, parce qu'ils ne pouvoient se résoudre à signer le Covenant. 4. Quoique les Presbyteriens d'Angleterre fussent ennemis des Indépendans, ils n'étoient pas assez amis du Roi, pour vouloir contribuer à le mettre sur le Trône sans être premiérement assurez, qu'il ratifieroit les conditions que le Roi son pére avoit accordées dans le Traité de New-port. Mais le temps n'étant pas propre pour entrer dans une pareille Négociation, ils ne parurent pas fort empressez à le servir. 5. Enfin, le Comte de Darby que le Roi avoit envoyé dans la Province de Lancastre, où il avoit assemblé douze-cens hommes, fut mis en déroute par le Colonel *Lilburne*, qui venoit d'Yorck avec dix Compagnies de Cavalérie, pour se joindre à Cromwell. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, que le Comte de Darby put aller réjoindre le Roi, après avoir perdu ses Troupes, & laissé morts sur la place le Lord *Widrington*, & le Chevalier *Tidesley*. Cette défaite découragea beaucoup ceux de ces quartiers-là, qui avoient dessein de se rendre à l'Armée du Roi.

Défaite du Comte de Darby. 25. Août.

Enfin, après une marche assez fatiguante, le Roi se rendit à *Worcester*, où il fut honorablement reçu par les Magistrats, & proclamé solennellement. Comme ses Troupes étoient fatiguées, il résolut de les faire rafraichir aux environs de cette Ville, n'étant guéres possible qu'elles pussent continuer leur marche sans prendre quelque repos. Vrai-semblablement, son dessein avoit été de marcher droit à Londres, si, selon son attente, son Armée s'étoit considérablement renforcée sur sa route. Mais au contraire, il la voyoit beaucoup diminuée par la désertion, en sorte qu'elle étoit réduite à douze ou treize mille hommes, sans qu'il eût beaucoup d'espérance de la voir augmenter, par les raisons qui ont été déja rapportées. Il y a donc apparence, qu'il n'osa s'engager plus avant, & qu'il jugea, que le terrain aux environs de Worcester étoit propre pour s'y défendre, en cas qu'il fût attaqué.

Le Roi s'arrête à Worcester. 22. Août.

Pendant que l'Armée du Roi se reposoit à Worcester, Cromwell s'avançoit en diligence, du même côté. Il avoit donné de si bons ordres pour assembler les Troupes & les Milices du Nord, qu'en arrivant en Angleterre, son Armée étoit journellement renforcée par des Corps qui venoient le joindre de divers endroits. Par ce moyen, après avoir rejoint *Lambert* & *Harrisson*, elle se trouva fort supérieure en nombre à celle du Roi. Il trouva celle-ci campée à un mille de Worcester, en résolution de se bien défendre. Mais avant que de l'at-

Cromwell arrive proche de Worcester. 1. Septemb.

l'attaquer, il jugea qu'il étoit à propos de faire une diverſion de l'autre côté de la Saverne. Pour cet effet, il détacha *Lambert* qui marcha droit à *Upton*, où il y avoit un Pont qui étoit gardé par *Maſſy*. Ce paſſage fut ſi vigoureuſement attaqué, qu'après un rude combat, Maſſy ſe vit contraint de l'abandonner. Immédiatement après, Cromwell fit paſſer une partie de ſon Armée du côté Occidental de la Saverne ſous le commandement du Lieutenant Général *Fleetwood*, & par-là, le Roi ſe vit auſſi obligé d'envoyer une partie de ſes Troupes, du même côté, & d'affoiblir celles qui devoient ſoutenir l'attaque de Cromwell.

LA RE'PUBLIQUE. 1651. Il emporte un paſſage ſur la Saverne. *Baker, p. 606.*

Le 3. de Septembre, jour que Cromwell pouvoit regarder comme heureux, parce que, dans un pareil jour de l'année précédente, il avoit battu les Ecoſſois à Dumbar, il fit attaquer l'Armée du Roi, des deux côtez de la Saverne. Après un Combat qui dura quelques heures, les Troupes du Roi furent enfin pouſſées des deux côtez, & obligées de ſe retirer dans la Ville, où la confuſion devint d'abord ſi extrême, qu'on ne penſoit pas même à en défendre l'entrée. Les ſollicitations du Roi furent inutiles, pour inſpirer à ſes Troupes déja battuës, la réſolution de réſiſter plus longtemps aux Vainqueurs. Enfin, quand elles virent que l'ennemi commençoit à entrer dans la Ville, toute la Cavalerie ſe mit en fuite, laiſſant l'Infanterie expoſée à la merci des Anglois. Le Roi lui-même ſe vit enfin contraint de ſe retirer par la Porte de St. Martin, & ce ne fut pas ſans peine, qu'il évita d'être pris. L'Infanterie fut preſque toute tuée ou priſe, & la Cavalerie ayant été chaudement pourſuivie, fut aiſément diſperſée, en ſorte que la plûpart des Officiers & des Cavaliers furent faits priſonniers. On prétend que du côté des Ecoſſois, il y eut environ deux-mille morts, & ſept ou huit-mille priſonniers qui ayant été menez à Londres, y furent vendus pour aller travailler aux Plantations des Isles de l'Amérique. Le Duc d'Hamilton fut bleſſé mortellement, & mourut le lendemain. Entre les principaux priſonniers ſe trouvérent, le Général *Lesley*, les Comtes de *Lautherdale*, de *Rothes*, de *Canworth*, de *Kelly*, de *Darby*, & de *Cleveland*.

Bataille de Worceſter. 3. Septemb. *Myl. Clarend. T. VI. p. 80.* L'Armée du Roi eſt défaite.

Cependant, le Roi, quoi qu'heureuſement échappé de la déroute, ſe trouvoit dans un extrême embarras. Il s'agiſſoit de ſe dérober à ceux qui le cherchoient : c'étoit-là ſon unique affaire. Mais la choſe n'étoit pas facile. Il ſe trouvoit au milieu de l'Angleterre qu'il ne pouvoit plus regarder que comme un Païs ennemi, quoi qu'il y eût encore quelques amis. Il falloit en ſortir, & trouver quelque moyen de paſſer la Mer, ce qui paroiſſoit impratiquable. Il étoit encore plus dangereux de tenter de retourner en Ecoſſe, parce que c'étoit, vrai-ſemblablement, ſur cette route qu'on le cherchoit avec le plus d'exactitude. Mais, quand même il auroit pû y arriver heureuſement, le danger n'y auroit été guéres moindre qu'en Angleterre. Les Troupes du Parlement qui y étoient victorieuſes, ainſi qu'on le verra

Fuite du Roi & ſon arrivée en France. *Baker, p. 609. Bate, p. 240. Myl. Clarend. T. VI. p. 89.*

LA RE'PUBLIQUE. 1651.

verra tout à l'heure, n'auroient pas permis qu'il y eût trouvé une retraite assurée. Il prit donc le parti de faire, pendant la nuit, la plus longue traite qu'il lui fut possible. Après cela, ceux qui l'avoient accompagné ne pouvant servir qu'à le faire prendre plus aisément, il les congedia, & se mit sous la conduite d'un Guide affidé qui lui fit prendre un habit de Païsan, & le conduisit par des routes écartées. En ce triste état, il passa un jour entier sur un arbre touffu qui se trouvoit sur le grand chemin, d'où il voyoit passer sous ses pieds, des gens qui parloient de lui, & dont quelques-uns souhaitoient qu'il tombât entre leurs mains. Il ne marchoit que la nuit, son Guide prenant soin pendant le jour, de le tenir caché dans des chaumiéres où il n'étoit pas connu, & où la plûpart du temps, il n'avoit qu'un peu de lait pour toute nourriture. Enfin, après avoir durant deux mois, essuyé de grandes fatigues, & évité une infinité de dangers, en traversant une grande partie du Royaume, depuis Worcester, jusqu'à la Province de Sussex où il s'embarqua, il arriva heureusement en Normandie, le 22. d'Octobre V. S. Ceux qui seront curieux d'apprendre par quels moyens il put échapper, & toutes les avantures qui lui arrivérent dans sa fuite, pourront s'en instruire dans l'Histoire du Comte de Clarendon, qui en a donné un détail fort circonstancié, dont il avoit été informé par le Roi lui-même (1).

Monck se rend Maître de l'Ecosse. *Baker, p.* 610.

Il faut présentement rapporter ce qui s'étoit passé en Ecosse, depuis que les deux Armées avoient quitté ce Royaume. Pendant que Cromwell étoit en marche pour suivre le Roi, *Monck*, selon l'ordre qu'il en avoit reçu, fit le Siége de *Sterlin*, qui ne se défendit que peu de jours. Cette Place, l'une des plus fortes du Royaume, & où toutes les Archives étoient gardées, lui fut renduë le 14. d'Août. Tous les papiers & les Regîtres publics furent envoyez à Londres, d'où ils ne revinrent jamais, le Vaisseau qui les reportoit à Edimbourg, après le rétablissement du Roi, ayant fait naufrage. Après la prise de Sterlin, Monck assiégea Dundee où les habitans d'Edimbourg avoient transporté leurs meilleurs effets, après la Bataille de Dumbar. Pendant ce Siége, quelques Gentilshommes Ecossois assemblérent quelques Troupes, à dessein de secourir la Place assiégée. Mais Monck envoya contre eux un détachement qui les surprit, dispersa leurs Troupes, & fit leurs Chefs prisonniers. Malgré ce revers, le Gouverneur de Dundee continua toujours à se bien défendre, jusqu'à ce qu'enfin la Place fut prise d'assaut le 1. de Septembre, deux jours avant la Bataille de Worcester. La prise de Sterlin & de Dundee fut suivie de celle d'*Aberdeen*, de *St. André*, & de toutes les autres Villes & Châteaux qui étoient en état de faire quelque résistance. Ainsi, en très-peu de temps, toute l'Ecosse fut soumise à la domination du Parlement d'Angleterre, sous le Commandement

(1) Voyez aussi *Ge. Battei Elenchus*, & un petit Livret intitulé *Boscobel*.

dement du Général Monck. Ce fut-là un effet remarquable de la résolution que le Roi avoit prise de mener l'Armée Ecossoise en Angleterre.

La République. 1651.

La Victoire de Worcester & la conquête de l'Ecosse donnérent une telle reputation à la nouvelle République, qu'il n'y avoit presque point d'Etat en Europe, qui ne recherchât son amitié, ou qui ne craignît de l'avoir pour ennemie. Cela fut cause, que la plûpart des Souverains se dispensérent de faire des offres au Roi, ou de lui donner quelque assistance en argent, de peur de se rendre suspects au Parlement. Ainsi le Roi se vit, durant un assez longtemps, réduit à de grandes extrémitez, & dans une disette extraordinaire des choses mêmes les plus nécessaires. Il étoit obligé de vivre à Paris, aux depens de la Reine sa mére, qui avoit une pension de la Cour. Mais à l'égard du Roi, le Cardinal Mazarin faisoit sa Cour au Parlement d'Angleterre, en ne prenant aucune connoissance du fâcheux état où se trouvoit ce malheureux Prince.

Le Roi ne reçoit aucun secours. *Myl. Clarend.*

D'un autre côté, depuis les Batailles de Dumbar & de Worcester la gloire & le crédit de Cromwell s'accrurent si considérablement, que, comme il étoit Maître des Armées des trois Royaumes, il l'étoit aussi, à peu près, des Résolutions du Parlement, personne n'osant s'opposer ouvertement à ce qu'il proposoit. Il avoit d'ailleurs dans la Chambre, un si grand nombre de créatures, qu'il lui étoit facile, d'y faire prendre les résolutions qu'il trouvoit à propos. Ainsi, on peut dire véritablement, qu'il étoit le Chef de la République, quoi qu'il n'eût que le titre de Général.

Grand crédit de Cromwell.

Cette République fut très-puissante, dès son commencement. Cela paroît d'abord étrange, vû la grande quantité d'argent qui avoit été consommé pendant la Guerre Civile, & le sang qui avoit été répandu. Mais il faut considérer, par rapport à la dépense, que l'argent n'étoit pas sorti du Royaume. Le seul changement qui étoit arrivé, c'étoit que les riches étoient devenus pauvres, & que les pauvres s'étoient enrichis, ce qui n'avoit pas diminué le Capital du Royaume. Pour ce qui regarde le nombre des gens que la Guerre avoit emportez, il faut encore considérer, que l'Angleterre se trouvoit extraordinairement peuplée en 1642, n'ayant eu presque aucune Guerre, depuis la mort d'Elisabeth. Ainsi la perte des hommes qui s'étoit faite dans les divers Combats, n'en avoit pas assez diminué le nombre, pour que le Royaume s'en trouvât considérablement affoibli. Cela paroît par la facilité avec laquelle le Parlement se vit en état d'envoyer, dans l'espace d'un an, une Armée en Irlande, & une autre plus considérable en Ecosse, outre les Troupes qui demeurérent en Angleterre. La Flotte n'ayant point souffert dans la Guerre, parce qu'elle n'avoit pas eu d'ennemis à combattre, se trouvoit en très-bon état. En un mot, l'Angleterre n'étoit pas moins puissante qu'elle l'avoit été sous Elisabeth, & qu'elle l'auroit été sous

Puissance de la République d'Angleterre.

Ja-

LA RÉPUBLIQUE. 1651.

Jaques I, & ſous Charles I, ſi ces deux Rois avoient jugé à propos d'employer ſes forces au dehors. Il n'y avoit donc que le Gouvernement de changé. Mais ce Gouvernement ſe trouvoit entre les mains de gens des plus habiles qu'il y eût eu depuis longtemps en Angleterre, quoi que leur uſurpation fût des plus injuſtes. En cela l'Angleterre ſe trouvoit dans un état bien différent de celui où elle avoit été ſous les deux Rois précédens, dont l'habileté ne peut pas être fort recommandée par des gens déſintereſſez.

Cromwell arrive à Londres.

Cromwell ſe rendit à Londres, le 12. de Septembre, menant avec lui en triomphe ſes principaux Priſonniers, qui furent enfermez dans la Tour, d'où, quelque temps après, *Maſſy* trouva le moyen de ſe ſauver. La plus grande partie des Membres du Parlement, ayant l'Orateur à leur tête, & accompagnez du Maire & des Magiſtrats de Londres, allérent au devant de lui jusqu'à *Acton*. Huit jours après,

Exécution du Comte de Darby.

le Parlement fit juger le Comte de Darby par un Conſeil de Guerre qui le condamna, & le fit décapiter à Bolton dans la Province de Lancaſtre.

Priſe de Jerſey, des Barbades & autres Isles.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, en Angleterre, la Flotte du Parlement le rendit Maître de l'Isle de *Jerſey*, du Château de *Cornett* dans l'Isle de *Guerneſey*, & de l'Isle de *Man*. Dans le mois de Janvier ſuivant, le Chevalier *George Aiskew* lui ſoumit l'Isle des *Barbades*, dont le Lord Willoughby étoit Gouverneur pour le Roi. Les Isles de *Mewis* & de *Saint Chriſtophle* ſe ſoumirent volontairement.

Le Parlement unit l'Ecoſſe à l'Angleterre.

Tout étant tranquille en Angleterre, & l'Irlande étant ſur le point d'être ſubjuguée, le Parlement penſa aux moyens d'unir l'Ecoſſe à la République d'Angleterre. Comme il avoit conquis ce Royaume, il ſe crut en droit d'ordonner ſur ce ſujet ce qu'il jugeroit à propos, ſans conſulter les Ecoſſois qui n'étoient pas en état de s'oppoſer à ſes volontez. Il fit donc un Acte par lequel la Royauté fut entiérement abolie en Ecoſſe, & ce Royaume, uni à la République d'Angleterre, avec la faculté d'envoyer au Parlement, un certain nombre de Députez. Enſuite, il envoya des Commiſſaires en Ecoſſe pour y régler le détail de cette union. La plus grande partie de la Nobleſſe Ecoſſoiſe, ſe voyant dans l'impoſſibilité de réſiſter au Parlement, prit le parti de ſe ſoumettre à ſa volonté. Le Marquis d'Argyle devint un des plus zélez Partiſans de la République. Mais le Clergé fut très-mécontent de cette Union.

Le Parlement craint la Hollande.

Depuis que les Indépendans avoient commencé à paroître ouvertement, ils avoient fait de grands progrès. Ils avoient ôté la vie à Charles I, ſupprimé la Chambre des Pairs, aboli la Royauté, changé la Monarchie en République, ruiné le Parti des Applaniſſeurs, abaiſſé les Presbyteriens, conquis l'Ecoſſe, & réduit à-peu-près l'Irlande. Par la Victoire de Worceſter, ils ſembloient avoir ôté au Roi toutes ſes reſſources, & n'avoir plus rien à craindre de ſa part.

Avec

Avec tout cela, le Parti que le Roi avoit encore en Angleterre étoit toujours une épine à leur pied, & leur causoit des inquiétudes continuelles. Véritablement, ce Parti ne paroissoit pas assez puissant, pour pouvoir se relever de lui-même; mais il n'étoit pas impossible qu'il reçût du secours des Puissances Etrangéres. Entre ces Puissances, ils ne craignoient ni la France ni l'Espagne, parce qu'ils savoient bien, que ceux qui gouvernoient ces deux Royaumes n'avoient pas intention de faire des efforts pour rétablir Charles sur le Trône d'Angleterre. Quand même ils auroient voulu l'entreprendre, leurs forces maritimes n'étoient pas en état de résister à celles du Parlement. Mais il y avoit une autre Puissance qui leur inspiroit quelque crainte. C'étoit la République des Provinces des Païs-Bas, qui se trouvoit en état de donner de grands secours aux Royalistes. Il y avoit même beaucoup d'apparence, que le Prince d'Orange, qui étoit beau-frére du Roi, & qui avoit un grand crédit dans ces Provinces, feroit tous ses efforts pour les engager dans sa querelle entre le Roi & le Parlement. Il n'étoit donc pas moins important de prévenir les secours que le Roi pouvoit tirer de la Hollande, qu'il l'avoit été d'empêcher que les Ecossois ne secourussent les Presbyteriens.

La République. 1651.

Pour cet effet, dès l'année 1649, le Parlement avoit envoyé *Dorislaüs* en Hollande, pour y proposer une étroite Union entre les deux Républiques. Cet Agent ayant été assassiné à la Haye, ainsi qu'il a été dit, le Parlement ne jugea pas à propos de faire beaucoup de bruit de cette affaire, parce que son but étoit de prévenir le danger qui pouvoit venir de ce Païs-là, par une étroite Alliance avec les Etats. Le Prince d'Orange étant mort au mois d'Octobre de l'année 1650, le Parlement crut que l'occasion étoit favorable pour traiter avec les Etats, parce que les intérêts du Prince d'Orange ne pouvoient plus mettre d'obstacles au succès de la Négociation. Il envoya donc au mois de Mars de cette année 1651, *Olivier Saint Jean*, & *Walter Strickland* à la Haye, pour y négocier, non une simple Alliance, mais une telle Union entre les deux Républiques, qu'elles n'en fissent qu'une seule. Cette Proposition rencontra de grandes oppositions dans les Etats. Premiérement, les Anglois prétendoient, que les Etats renonçassent à toutes leurs Alliances, à l'exception de celles qui leur étoient communes avec la République d'Angleterre. Secondement, les Conditions qu'ils proposoient étoient d'une telle nature, que tous les avantages se trouvoient de leur côté, & que les forces des Provinces-Unies ne devoient proprement que servir d'augmentation à celles d'Angleterre. Troisiémement, si l'on considére le temps auquel ces deux Envoyez arrivérent à la Haye, on comprendra aisément, que les affaires du Parlement n'étoient pas encore dans une situation qui dût obliger les Etats à se contenter de conditions si peu avantageuses. Véritablement, Cromwell,

Il fait des efforts inutiles pour unir ensemble les deux Républiques.

Myl. Clarendon, T. VI. p. 168.

LA RÉPUBLIQUE. 1651.

well, dès l'année précédente, avoit gagné la Bataille de *Dumbar*: mais ce n'avoit pas été un coup décisif, puisque le Roi étoit sur le point de se voir à la tête d'une nouvelle Armée, comme il s'y trouva effectivement, avant que les Envoyez d'Angleterre quitassent la Haye. Les Etats auroient donc agi avec trop de précipitation, s'ils eussent conclu cette Union, avant qu'il y eût rien de décidé entre le Roi & le Parlement. 4. Enfin, le Parti de la Maison d'Orange, qui n'étoit pas encore entiérement abbatu, s'opposoit de tout son pouvoir à l'Union des deux Républiques, qui auroit renversé toutes les espérances du jeune Prince d'Orange, né après la mort de son Pére. Tout cela fut cause, qu'au mois de Juillet, les Envoyez du Parlement s'en retournérent très-mécontens, non-seulement d'avoir mal réussi, mais encore de quelques insultes qu'ils avoient reçuës de la populace de la Haye. Ils avoient compris par-là, que le Peuple du Païs étoit plus porté pour le Roi que pour le Parlement, & ils s'étoient confirmez dans le soupçon, que les Etats n'attendoient qu'une occasion favorable, pour prendre ouvertement le parti du Roi. Ainsi le rapport qu'ils firent au Parlement, contribua beaucoup à l'aigrir contre les Etats. Il auroit peut-être, dès lors, fait éclater son ressentiment, s'il n'avoit pas été actuellement engagé dans une Guerre contre l'Ecosse. C'est pourquoi, il jugea, qu'il étoit à propos de dissimuler, jusqu'à ce que cette Guerre fût terminée, comme elle le fut heureusement pour lui, par la Bataille de Worcester, & par les succès de Monck en Ecosse.

Le Parlement est fort irrité contre les Hollandois.

Mais si l'heureuse fin de cette Guerre mettoit le Parlement en état d'en entreprendre une autre contre la Hollande, il semble d'un autre côté, qu'elle lui en ôtoit les motifs. Car depuis que le Parlement s'étoit rendu Maître de l'Ecosse & de l'Irlande, il n'y avoit aucune apparence que les Etats des Provinces-Unies pensassent à donner du secours au Roi. D'ailleurs, depuis la mort du Prince d'Orange, il n'étoit pas même vrai-semblable, que les Etats voulussent contribuër à rétablir le Roi, Oncle du jeune Prince, qu'ils avoient dessein de réduire à la condition d'un simple Particulier. Cependant, l'animosité du Parlement contre les Etats étoit si excessive, qu'il résolut de leur faire la Guerre. Il en chercha les prétextes dans les prétendus torts que les Hollandois avoient faits aux Anglois, trente ans auparavant, à *Amboyne*, & en quelques autres endroits des Indes. On pretend, que Cromwell ne donna son consentement à cette Guerre, à laquelle il ne voyoit aucune nécessité, que par pure complaisance pour *Saint Jean*, & pour quelques autres qui paroissoient extraordinairement animez contre la Hollande.

Il prend la résolution de leur faire la Guerre. *Baker, p.* 613.

Myl. Clarendon.

Motifs secrets de cette Guerre. De ruïner Cromwell.

La passion extrême que le Parlement témoigna pour entreprendre cette Guerre, sur des prétextes fort recherchez, donne lieu de conjecturer, qu'elle avoit d'autres motifs que ceux qui paroissoient publiquement. Il y a beaucoup d'apparence, que dès lors quelques-

uns

uns des Membres, ennemis ſecrets ou envieux de Cromwell, cherchoient les moyens de le ruïner, ou du moins d'abbaiſſer beaucoup ſon pouvoir. Ce pouvoir dans un Particulier leur paroiſſoit dangereux pour la République. Ils connoiſſoient ſon genie, & dequoi il étoit capable, puis qu'ils avoient participé à ſes Conſeils, lorsqu'il s'étoit agi de détruire le Parlement Presbyterien. C'eſt pourquoi, ils ne pouvoient s'empêcher de craindre, qu'au lieu de travailler pour la République, il ne travaillât pour lui-même, qüelque ſoin qu'il prît de cacher ſon ambition ſous le masque du bien public. Ils voyoient du moins avec inquiétude, que s'il formoit le deſſein de s'élever plus haut, rien ne ſeroit capable de l'empêcher de l'exécuter pendant qu'il ſeroit Maître de l'Armée. Il falloit donc, ou lui ôter cet appui, ou que la République demeurât expoſée à tout ce que ſon ambition pourroit lui ſuggérer. Mais il n'étoit pas facile de le faire conſentir à caſſer une Armée qui dépendoit de lui, & le grand crédit qu'il avoit dans le Parlement ne permettoit pas d'espérer qu'on pût y faire prendre cette réſolution, ſans une néceſſité preſſante. On crut donc qu'en engageant la République dans une Guerre, qui ne pouvoit ſe faire que par Mer, & dont on prévoyoit que la dépenſe ſeroit exceſſive, on porteroit, peu-à-peu, le Parlement à congédier l'Armée de Terre, pour éviter une dépenſe inutile. Cette politique paroîtra peut-être d'abord un peu trop déliée: mais trois choſes fortifient cette conjecture. Premiérement, les cauſes alléguées pour cette Guerre, ne paroiſſent pas aſſez importantes, pour avoir pû engager le Parlement à une dépenſe ſi conſidérable, dans un temps où il auroit été au contraire très-avantageux de faire joüir le Peuple des douceurs de la Paix, pour lui faire aimer le Gouvernement Républiquain qui venoit d'être établi. Secondement, on verra dans la ſuite, que toutes les ſoumiſſions des Hollandois ne furent pas capables de leur procurer la Paix, & qu'à peine, le Parlement voulut-il écouter leurs Propoſitions. Cela fait voir aſſez clairement, qu'il y avoit quelque motif ſecret qui faiſoit ſouhaiter au Parlement, la continuation de cette Guerre, & il eſt difficile d'en découvrir aucun autre, que celui que je viens d'indiquer. Troiſiémement, il eſt très-certain, que Cromwell s'aperçut enfin, ainſi qu'on le verra dans la ſuite, que le Parlement ne continuoit cette Guerre, que pour avoir occaſion de caſſer l'Armée, & que ce fut ce qui lui fit prendre la réſolution de détruire ce même Parlement, qui cherchoit à le ruïner. J'avouë qu'il n'eſt pas facile de prouver, que les auteurs de la Guerre contre les Provinces-Unies euſſent d'abord la penſée que je viens de leur attribuër, & qu'à l'égard du commencement, ce n'eſt qu'une conjecture. Mais elle ſe confirme, quand on conſidére que dans la ſuite, les principaux Membres du Parlement ſe liguérent enſemble, pour abbaiſſer le pouvoir de Cromwell, & qu'on voit, que la Guerre ne fut continuée, qu'afin que la dépenſe qu'elle cauſoit

LA RÉPUBLIQUE. 1651.

LA RÉPUBLIQUE. 1651.

ſoit fournît au Parlement, une raiſon naturelle de caſſer l'Armée de Terre, comme inutile, mais qui étoit néceſſaire à Cromwell pour ſe maintenir.

Acte qui donne lieu à la Guerre. *Myl. Clarendon, T. VI. p.* 170. *Baker, p.* 613.

Quoi qu'il en ſoit, Cromwell étant retourné victorieux de la Bataille de Worceſter, comme il l'avoit été en Irlande & en Ecoſſe, ſon crédit s'accrut tellement, qu'il devint, pour ainſi dire, l'Ame du Parlement & de la République. Soit qu'il ne comprît pas d'abord le but ſecret de la Guerre qu'on projettoit, ou par quelque autre raiſon, il conſentit aſſez aiſément au deſſein d'humilier la Hollande, qu'on regardoit comme la ſeule Puiſſance Etrangére, que le Parlement eût à craindre. Mais comme il falloit ménager le Peuple auquel il n'auroit pas été facile de faire comprendre, que cette Guerre étoit néceſſaire, on prit le parti d'obliger les Hollandois à ſe rendre aggreſſeurs, ou de fournir des prétextes de leur faire la Guerre. Pour cet effet, le Parlement, ſous prétexte d'encourager la Navigation, fit un Acte par lequel il étoit défendu de porter en Angleterre des marchandiſes étrangéres, que dans des Vaiſſeaux Anglois, ou du Païs d'où les marchandiſes venoient originairement. Par cet Acte qui devoit commencer à s'exécuter le 1. de Decembre 1651, tout le Commerce que la Hollande faiſoit avec l'Angleterre étoit rompu, puiſqu'il ne conſiſtoit qu'en marchandiſes étrangéres que les Hollandois portoient dans le Royaume dans leurs propres Vaiſſeaux. Outre cela, le Parlement accorda des Lettres de Repréſailles à divers Particuliers qui ſe plaignoient que leurs Vaiſſeaux avoient été injuſtement confiſquez en Hollande.

1651/2. Efforts des Etats pour éviter la Guerre.

Les Etats comprirent aiſément, quel étoit le but du Parlement. Mais au lieu de faire des hoſtilitez, comme les Anglois s'y attendoient, ils envoyérent des Ambaſſadeurs à Londres, pour tâcher de faire revoquer l'Acte dont je viens de parler. Le Parlement reçut ces Ambaſſadeurs honorablement, & leur accorda pluſieurs Audiences publiques, ſon but étant de faire comprendre, qu'il ne tiendroit pas à lui, que la Paix entre les deux Républiques ne fût maintenuë.

Prétentions du Parlement.

Mais quand il fut queſtion de diſcuter les Articles particuliers, il fit voir manifeſtement, qu'il ne demandoit que la Guerre. Bien loin de vouloir revoquer l'Acte ſur la Navigation, il mit en avant des prétentions ſurannées. Il demanda ſatisfaction ſur le maſſacre des Anglois, fait à *Amboyne* en 1622, un dédommagement des pertes que les Hollandois avoient cauſées aux Anglois, depuis l'année 1618, dans les Indes, en Perſe, dans le Mogol, en Moſcovie, en Groenlande, dans l'Isle de Poleron. Ces dommages, ſelon ſon calcul, montoient à un million ſept-cens-mille livres ſterling. Il demanda encore une ſatisfaction convenable ſur le meurtre de *Doriſlaüs*, fait à la Haye, ſous les yeux des Etats qui n'avoient fait que des démarches illuſoires, pour en punir les auteurs. Il prétendit enfin, qu'on lui donnât ſatisfaction, ſur ce que les derniers Ambaſſadeurs que les

Lettres du Parlement aux Princes Etrangers, pag. 41.

Etats

Etats avoient envoyez en Angleterre, pendant la Guerre Civile, avoient entretenu des intelligences ſecrettes avec le feu Roi. Moyennant ces ſatisfactions & ces dédommagemens, il offroit de conclurre une Alliance avec les Provinces-Unies, ſous les conditions que ſes Envoyez avoient propoſées, à la Haye. LA RE'PUBLIQUE. 1652.

Ces Propoſitions firent aſſez comprendre aux Etats, qu'ils devoient ſe préparer à la Guerre. Auſſi le firent-ils avec beaucoup de ſoin & de dépenſe, en mettant en Mer une Flotte de cent-cinquante Vaiſſeaux. Ils ne voulurent pourtant pas déclarer la Guerre au Parlement: mais ils réſolurent de faire en ſorte, s'il étoit poſſible, qu'il parût être l'aggreſſeur. Pour cet effet, dans le mois de Mai, pendant que leurs Ambaſſadeurs étoient encore à Londres, *Martin van Tromp* leur Amiral, l'un des plus braves hommes de l'Europe, & des plus entendus dans la Marine, fit voiles dans la Manche, avec quarante-deux Vaiſſeaux de Guerre, ſous prétexte de convoyer quelques Navires Marchands, & s'arrêta vis-à-vis de Douvre, vrai-ſemblablement, à deſſein de faire naître quelque occaſion de querelle. L'Amiral *Blake* qui commandoit la Flotte du Parlement compoſée de vingt-ſix Vaiſſeaux ſeulement, ayant aperçu la Flotte Hollandoiſe, s'avança vers elle, & fit tirer trois coups de Canon ſans balle, pour l'avertir de baiſſer le Pavillon, à quoi Tromp ne répondit, qu'en ſe mettant en ordre de Bataille. Enfin, Blake ayant fait tirer un coup à balle, Tromp lui lâcha ſa bordée, & le Combat commença, ſans qu'on pût proprement dire, qui avoit été l'aggreſſeur. Les deux Amiraux avoient des ordres exprès, de ſe conduire d'une telle maniére, qu'il parût, qu'ils étoient forcez de combattre. Les Anglois diſent que Tromp avoit ordre des Etats de ne pas baiſſer le Pavillon, devant la Flotte Angloiſe, afin de la mettre dans la néceſſité de commencer les hoſtilitez. Cela n'eſt pas hors d'apparence, quoique les Auteurs Hollandois n'en faſſent aucune mention. Blake ayant reçu un ſecours de huit Vaiſſeaux, le Combat dura depuis quatre heures après-midi, jusqu'à la nuit. Les Anglois, ſi on en croit leurs Hiſtoriens, n'eurent pas un ſeul Vaiſſeau d'endommagé, & les Hollandois en perdirent deux, dont l'un fut pris, & l'autre coulé à fond. Ils diſent de plus, qu'à l'approche de la nuit, Tromp alla ſe mettre à couvert derriére les ſables de *Goodwin*, & que le lendemain, il ſe retira ſur les côtes de Zélande. Les Hollandois conviennent de la perte de deux de leurs Vaiſſeaux: mais ils aſſurent que de la Flotte Angloiſe, il y en eut ſix de coulez à fond, & que s'il y avoit eu plus de jour, elle auroit été entiérement détruite. Il eſt difficile de découvrir exactement la vérité dans ces Rélations oppoſées, particuliérement quand il s'agit des Combats ſur Mer. Il ſemble pourtant, que la conſternation que cette Bataille cauſa dans Londres, & les inſultes que les Ambaſſadeurs reçurent de la Populace, & qui obli-

Premier Combat ſur Mer. 17. Mai. *Myl. Clarendon, T. VI. p.* 172.

LA RÉPUBLIQUE. 1652.

obligérent le Parlement à leur donner une Garde, marquent que le Peuple n'étoit pas content du succès.

Les Ambaſſadeurs des Etats, ſachant bien quelle étoit l'intention de leurs Maîtres, s'efforcérent dans une Audience qu'ils obtinrent du Parlement, de faire voir, que le Combat qui s'étoit donné n'avoit été qu'un pur effet du hazard. D'un autre côté, les Etats envoyérent au Parlement, un Ambaſſadeur Extraordinaire, pour propoſer un accommodement. C'étoit *Adrian Paw*, qui avoit été Plénipotentiaire à la Paix de Munſter. Mais le Parlement ne voulut ſe relâcher ſur aucun des Articles qu'il avoit demandez avant la rupture. Ainſi les Etats rappellérent leurs Ambaſſadeurs, & ſe réſolurent à continuer la Guerre, puisqu'il n'y avoit point d'autre moyen pour parvenir à la Paix. Ils publiérent ſur ce ſujet, un Manifeſte, dans lequel ils prétendoient faire voir, que le Parlement les attaquoit ſans en avoir aucun ſujet, & le Parlement y répondit par un autre, où il expoſoit tous les ſujets de plainte, rapportez ci-deſſus. Il ajoûtoit à cela le refus de baiſſer le Pavillon, Droit qu'il étoit réſolu à ſoutenir, quoi qu'il en pût arriver. Les Etats diſoient ſur cet Article, qu'il étoit bien vrai, que leur République, dans ſa naiſſance, avoit rendu ce reſpect à la Majeſté Royale, dans un temps où l'Angleterre étoit ſous la domination d'un Roi: mais qu'ils ne ſe croyoient pas obligez au même devoir, depuis que la Monarchie avoit été changée en République. Au fond, ce n'étoit pas-là le véritable ſujet de la Guerre. Mais ces Manifeſtes étoient néceſſaires des deux côtez, pour faire entendre aux deux Nations, qu'on ne les engageoit pas ſans néceſſité à des dépenſes extraordinaires pour ſoutenir cette querelle.

Ambaſſade Extraordinaire des Etats inutile.

Juillet.

Manifeſte des Etats.

2. Août.

Le Parlement y répond.

Raiſon des Etats ſur le Pavillon.

La Guerre étant ſuffiſamment déclarée, tant par les deux Manifeſtes dont je viens de parler, que par la Bataille qui s'étoit déja donnée, *Tromp* ſe mit en Mer, avec une Flotte de ſoixante & dix Voiles, pendant que *Van Gallen* faiſoit voiles vers la Méditerranée, pour y combattre les Anglois. Le deſſein de Tromp étoit d'attaquer le Contre-Amiral *Aiskew*, qui ſe tenoit aux *Dunes* avec une partie de la Flotte Angloiſe. Mais, pendant qu'il en cherchoit l'occaſion, l'Amiral *Blake* avec quarante Vaiſſeaux prit la route du Nord, pour aller attaquer les Pêcheurs de Hareng, & les Navires de Guerre qui leur ſervoient de Convoi. Tromp en ayant été informé, ſe mit à ſes trouſſes, & l'atteignit proche de Newcaſtle. Mais dans le temps, qu'il ſe préparoit au Combat, il fut ſurpris d'une violente tempête qui diſperſa tellement ſa Flotte, qu'il ne put remener que quarante Vaiſſeaux en Hollande. Les autres qui ne furent pas briſez, n'arrivérent au Texel que quelques ſemaines après.

La Flotte de Tromp eſt diſperſée par la tempête.

Août.

La Neuville, Hiſt. de Hollande.

A peu près, dans le même temps, *Ruyter* convoyant une Flotte Marchande avec trente-quatre Vaiſſeaux, rencontra le Contre-Amiral *Aiskew*. Ces deux Flottes s'engagèrent dans un Combat qui fut ſou-

Combat entre Ruyter & Aiskew.

16. Août.

La République, 1652.

ſoutenu des deux côtez, avec beaucoup de vigueur, jusqu'à ce qu'enfin, *Aiskew* ſe vit obligé de ſe retirer à Plymouth, & de laiſſer à *Ruyter* le paſſage libre pour conduire ſa Flotte en Hollande.

Van Gallen eſt tué. Mars.

Pendant qu'on ſe battoit ſur l'Ocean, *Van Gallen* attaqua une Flotte Angloiſe dans la Méditerranée & la battit. Mais ſa Victoire lui coûta la vie, ayant été tué dans le Combat.

Les Anglois font des priſes conſidérables.

Cependant les Anglois ſe remirent en Mer avec une Flotte formidable, & ſe rendirent Maîtres de la Manche, ſans que la Flotte Hollandoiſe osât paroître. Pendant ce temps-là, un grand nombre de Vaiſſeaux Hollandois, qui retournoient en Hollande, ſans être informez de la Guerre, tombérent entre les mains des Anglois, & entre autres, une Flotte de quarante Vaiſſeaux qui revenoient de Portugal, & ſix Vaiſſeaux des Indes richement chargez.

Tromp fait voiles vers l'Isle de Rhé.

Cela fut cauſe que les Etats, pour ne pas expoſer les Négocians à de plus grandes pertes, firent ſavoir aux Vaiſſeaux Marchands qui devoient revenir en Hollande, qu'ils euſſent à ſe rendre à l'Isle de *Rhé*, où ils trouveroient une Flotte pour les convoyer. Suivant ce projet, Tromp partit de Goerée le 1. du mois de Décembre, avec ſeptante & ſix Vaiſſeaux de Guerre ou Brûlots, & rencontra Blake, qui l'attendoit au paſſage. Le Combat dura depuis huit heures du matin jusqu'au ſoir, qu'une partie de la Flotte Angloiſe ſe retira aux Dunes, & l'autre entra dans la Tamiſe. Une bleſſure que Blake avoit reçuë, ayant mis quelque deſordre dans ſa Flotte, il ne put empêcher Tromp de continuër ſa route.

Combat dans la Manche.

165 2/3. On envoye le Duc de Glocester hors du Royaume. Fevrier.

Depuis la mort de Charles I, le Duc de Glocester ſon troiſiéme Fils, étoit gardé dans l'Isle de Wight, où il étoit élevé comme un ſimple Gentilhomme, ceux qui étoient chargez de ſon éducation, ayant des ordres exprès de ne lui rendre aucun honneur qui pût le faire ſouvenir qu'il étoit fils de Roi. Enfin, le Parlement prit la réſolution de l'envoyer hors du Royaume. Il fut donc conduit à Dunquerque, d'où il alla voir la Princeſſe d'Orange ſa ſœur à Breda, après quoi, il ſe rendit à Paris auprès du Roi ſon frére.

Autre Bataille qui dure trois jours. 28. Fevrier V. S.

Au mois de Fevrier, Blake ſe remit en Mer, étant aſſiſté, comme il l'avoit lui-même demandé, de *Monck* qui avoit été rappellé d'Ecoſſe pour cet effet, & de *Dean*. Le deſſein de ces trois Amiraux étoit de combattre Tromp, lorsqu'il conduiroit en Hollande, trois-cens Navires Marchands, qu'il étoit allé prendre à l'Isle de Rhé. Les Etats ayant été informez des grands préparatifs qui ſe faiſoient en Angleterre, avoient fait préparer de leur côté, vingt Vaiſſeaux pour aller joindre l'Amiral ſur ſa route; mais ils en furent empêchez par les vents contraires. Cependant

LA RÉPUBLIQUE. 1653.

dant Tromp voguant dans la Manche, & conduisant la Flotte Marchande le long des côtes de France, rencontra la Flotte Angloise, beaucoup supérieure à la sienne, en nombre de Vaisseaux. Mais voyant qu'il étoit trop avancé pour pouvoir reculer, il s'engagea dans un Combat furieux, qui dura trois jours consécutifs, & qui se seroit renouvellé le quatriéme jour, si des deux côtez, les Vaisseaux eussent été en état de soutenir un nouveau choc. Les Hollandois perdirent en cette occasion, dix-huit Vaisseaux de Guerre, & huit Marchands. Mais leurs Historiens prétendent qu'ils en coulérent à fond vingt-&-un des Ennemis, & qu'ils en firent échouër trois. Chacune des deux Flottes s'attribua la Victoire. Mais quoi qu'il en soit, Tromp conduisit les trois-cens Vaisseaux en Hollande, à l'exception des huit qui tombérent entre les mains des Anglois.

Quatre autres Combats.

Après que Tromp eut mis en sûreté les Vaisseaux Marchands, il livra encore aux Anglois, quatre divers Combats, mais qui ne furent pas de la même importance que le précédent.

Le Roi offre de se mettre sur la Flotte des Etats. *Myl. Clarendon T. VI. p.* 177.

Son offre est rejettée.

Peu de temps après, le Roi supposant qu'il avoit beaucoup de Partisans parmi les Officiers de la Flotte Angloise, fit offrir aux Etats, de se mettre sur leur Flotte à condition qu'il commanderoit les Vaisseaux Anglois, qui viendroient se rendre à lui. Mais les Etats ne jugérent pas à propos d'accepter son offre. Ils la regardoient comme un piége que le Roi leur tendoit, pour les engager à se déclarer pour lui, ce qu'ils n'avoient garde de faire dans la conjoncture où ils se trouvoient. Ils avoient besoin de la Paix, & ils ne vouloient pas l'éloigner, ou la rendre impossible, en prenant le parti du Roi. Ils trouvérent même le moyen de faire tomber entre les mains de *Lenthal* Orateur du Parlement, une Lettre des Etats particuliers de Hollande, par laquelle ils proposoient un accommodement. Quelques-uns ont dit, que c'étoit un Avis secret qu'ils avoient reçu de la part de Cromwell, qui commençoit à s'apercevoir, que pour ses intérêts particuliers, il étoit temps que la Paix se fit. Il sut même faire en sorte, que le Parlement répondit favorablement à la Lettre que Lenthal avoit reçuë: mais la réponse fut adressée aux Etats Généraux. C'est ce qui engagea les Etats à demander ouvertement par une Lettre du 30. d'Avril, qu'il plût au Parlement de nommer un lieu pour traiter.

Les Etats demandent la Paix.

Projets contre Cromwell. *Myl. Clarendon T. VI. p.* 101.

Cromwell s'étoit enfin aperçu, que, selon le projet de ses ennemis secrets, la continuation de la Guerre n'étoit qu'un moyen dont ils prétendoient se servir pour faire casser l'Armée, comme causant une dépense inutile, à quoi il voyoit la Chambre assez disposée. Ce projet tendoit manifestement à sapper son crédit. Car, quoi qu'il eût d'excellentes qualitez; quoi que par sa valeur, & par sa capacité, il eût élevé la République au point de grandeur où elle

se

se trouvoit, on ne laissoit pas de le craindre. S'il n'avoit pas été soutenu par l'Armée, il auroit été infailliblement ruïné, le Parlement craignant que son crédit, qui n'étoit déja que trop grand, ne le devînt encore plus, au préjudice de la République. Cromwell avoit même des avis secrets, qu'il y avoit contre lui, une conspiration dans laquelle entroient non-seulement divers Presbyteriens & Royalistes, mais encore divers Membres considérables du Parlement, quoi que du Parti des Indépendans. Les affaires se trouvoient donc dans une telle situation, qu'il falloit nécessairement, ou qu'il se rendît Maître du Parlement, ou qu'il fût lui-même ruïné. Un pareil choix n'arrête pas longtemps les ames ambitieuses. Cromwell, mécontent de ce qu'on vouloit payer ses services d'ingratitude, se détermina aisément à risquer tout pour se rendre Maître, plutôt que de devenir esclave d'un Parlement qui proprement ne tenoit son pouvoir que de lui.

LA REPUBLIQUE. 1653.

On le met dans la nécessité de détruire le Parlement.

J'ai déja dit, que le Parlement n'avoit d'autre appui que l'Armée. C'étoit par le moyen de l'Armée qu'il tenoit la Nation dans la servitude. Mais depuis les Batailles de *Dumbar* & de *Worcester*, Cromwell avoit tellement aquis l'estime & l'affection des Officiers & des Soldats, qu'ils ne soutenoient plus le Parlement, que parce que ses intérêts se trouvoient confondus avec ceux de leur Général. Les principaux du Parlement le sentoient bien, & c'étoit pour cela, qu'ils avoient formé le projet de congédier l'Armée, afin de pouvoir perdre Cromwell avec plus de facilité. Mais il n'étoit pas aisé de cacher longtemps un tel Projet à des yeux aussi clairvoyans que ceux de Cromwell. Dès qu'il se fut aperçu du dessein de ses ennemis, il jugea qu'il n'avoit point d'autre moyen pour se maintenir, qu'en faisant perdre au Parlement, la confiance de l'Armée, après quoi, il ne lui seroit pas difficile de le détruire. C'étoit précisément la même route que lui-même & les autres Indépendans avoient tenuë pour ruïner le Parlement Presbyterien. Il fit donc en sorte, que les Officiers de l'Armée s'assemblérent, & qu'ils présentérent au Parlement, une Requête, par laquelle ils demandoient „ le payement des arrérages qui leur étoient dûs. Qu'à l'avenir, l'Armée fût exactement payée, afin qu'elle ne fût plus obligée de prendre des quartiers francs. Ils ajoutoient, que si l'argent qu'on levoit sur le Peuple étoit bien ménagé, il seroit suffisant pour subvenir à toutes les dépenses de la Guerre, au payement constant & régulier de l'Armée, & à toutes les autres charges du Gouvernement.

Cromwell prend des mesures pour se maintenir.

Requête des Officiers au Parlement.

Myl. Clarend. T. VI. p. 203. Baker, p. 617.

Le Parlement, comme Cromwell l'avoit bien prévû, trouva cette Requête fort insolente, & ordonna que les Officiers seroient reprimandez, pour avoir osé se mêler d'affaires qui ne les regardoient pas, & pour avoir accusé le Parlement de ménager mal les finances. Cette Réponse attira au Parlement une autre Requête, dans la-

La Re'publique. 1653.

Ils demandent la dissolution de ce Parlement.

laquelle les Officiers représentoient: „ Que le Parlement avoit souvent promis de se dissoudre lui-même, afin d'établir une succession constante de Parlemens; mais que jusqu'alors, on n'avoit vû aucun effet de ses promesses. Qu'il étoit séant depuis beaucoup d'années, & que c'étoit faire injure au reste de la Nation, que de supposer qu'il ne s'y trouvoit point d'autres gens aussi capables de servir la Patrie. Qu'ils le prioient donc de se dissoudre lui-même, après avoir convoqué un autre Parlement, & nommé un Conseil d'Etat, pour administrer le Gouvernement, jusqu'à ce que le prochain Parlement s'assemblât. Que par-là, les Membres qui étoient séans depuis si longtemps, feroient voir au Public, que leur intention n'étoit pas de perpetuer le Gouvernement entre leurs mains, & qu'ils vouloient véritablement, selon leur promesse, établir une Succession constante de Parlemens ".

Cette Remontrance, quoi que faite à dessein d'aigrir le Parlement, paroissoit néanmoins très-juste en elle-même, & conforme au sentiment général du Peuple. C'est une chose très-évidente, quand on considére de quelle maniére les Membres qui composoient alors le Parlement, s'étoient emparez de l'Autorité souveraine. La violence dont ils avoient usé envers leurs Collègues; la mort tragique du feu Roi; le changement de la Monarchie en République; les Taxes imposées sur le Peuple pour une Guerre non nécessaire, les avoient rendu odieux à tout le Royaume. Ils sentoient bien eux-mêmes toutes ces choses: mais outre qu'il leur étoit trop fâcheux de se dessaisir d'une autorité qui avoit pour eux beaucoup de charmes, ils avoient lieu de craindre, qu'on ne leur demandât compte de leurs actions. Ils n'avoient donc aucune envie de lâcher prise, & néanmoins, ils ne purent s'empêcher de délibérer solennellement sur la Requête des Officiers, qui étoit d'une nature, à ne pouvoir pas être négligée. Dans cette délibération, tous les Membres qui avoient des Emplois dans l'Armée appuyérent fortement la Requête. Les Presbyteriens, qui avoient été admis dans la Chambre après avoir juré l'*Engagement*, furent aussi d'avis, que le Parlement devoit se dissoudre, puisqu'on ne pouvoit pas douter que ce ne fût-là, le désir général du Peuple. Mais la pluralité des Voix l'emporta pour l'avis contraire. Il fut donc résolu, qu'il n'étoit pas encore temps de dissoudre ce Parlement, pendant qu'il avoit sur les bras des affaires qu'on ne pouvoit pas laisser imparfaites & particuliérement une Guerre très-importante contre la Hollande. Que néanmoins, l'Orateur expédieroit des ordres pour faire remplir les places vacantes du Parlement. En même temps, un Committé fut établi pour préparer, avec toute la diligence possible, un Bill par lequel il étoit défendu à toutes personnes de présenter de pareilles Réquêtes, sous peine d'être déclaré coupable de trahison.

Le Parlement vote qu'il ne se dissoudra point.

Il prépare un Acte contre de semblables Requêtes.

C'étoit-

C'étoit-là où Cromwell attendoit le Parlement. Après une Déclaration si expresse, on ne pouvoit plus douter que les Membres qui étoient séans depuis plus de douze ans, & qui n'avoient que trop abusé de leur pouvoir, ne voulussent toujours retenir, entre leurs mains, l'Autorité souveraine, sous prétexte d'être les Représentans d'une République qui ne consistoit proprement qu'en eux-mêmes. Cromwell étant donc bien certain, que ce Parlement étoit odieux au Peuple, & que l'Armée n'en étoit pas moins mécontente, crut n'avoir plus rien à ménager, avec des gens qui ne cherchoient qu'à le perdre. Après avoir concerté toutes choses avec les principaux Officiers, il se rendit au Parlement le 20/30. d'Avril, accompagné d'un petit nombre d'Officiers, & de Soldats, & sans autre Préambule, il dit aux Membres du Parlement, qu'il venoit mettre fin à leur Autorité dont ils avoient fait un mauvais usage, & que, sans délibérer, ils eussent à se dissoudre sur le champ. En même temps, les Officiers & les Soldats entrérent, & se tinrent à la porte, pendant que les Membres se retiroient hors de la Chambre. A mesure qu'ils sortoient, Cromwell disoit à l'un, qu'il étoit un Yvrogne, à un autre, qu'il étoit un Voleur, sans en épargner aucun de ceux qu'il connoissoit pour ses ennemis. Ensuite, il donna à garder la Masse qu'on porte devant l'Orateur, à un de ses Officiers, & ferma les portes à la clef. Cette action étoit extraordinaire; mais elle ne l'étoit pas plus, que celle que le Général *Fairfax* avoit faite peu d'années auparavant, lors qu'il avoit fait chasser de la Chambre, & emprisonner les Membres qui n'étoient pas agréables à l'Armée.

La République. 1653. Cromwell casse le Parlement. 20/30. Avril. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 206. *Baker, p.* 618. *Bate, p.* 267.

On ne pouvoit pourtant pas encore dire, que, par cette démarche, Cromwell eût levé le masque. On pouvoit encore se flater, qu'il avoit de bonnes intentions pour le Public, puis qu'il n'avoit fait que délivrer la Nation, d'un Parlement qui l'avoit longtemps tenuë dans la servitude. Si, après avoir fait ce coup, il avoit convoqué un Parlement libre auquel il se fût lui-même soumis, il se feroit attiré les bénédictions de tout le Peuple. Mais la suite fit voir clairement, qu'il n'avoit eu en vûë que de travailler pour lui-même. Avec tout cela, si on considére l'état où se trouvoit alors l'Angleterre divisée en trois Partis, dont chacun haïssoit mortellement les deux autres, il est difficile de comprendre, comment un Parlement, quelque libre qu'il eût été, auroit pû tranquilliser la Nation. Il n'étoit guéres possible de trouver des expédiens pour contenter les trois Partis dont les principes & les intérêts étoient si différens, tant sur le Gouvernement que sur la Religion. Il n'y avoit que la force qui, en donnant à l'un des trois la supériorité, fût capable de tenir en bride les deux autres. C'est-ce que Cromwell considéra sans doute, & qui lui fit prendre la résolution de régler le Gouvernement à sa maniére, de

Considérations sur cette affaire.

LA REPUBLIQUE. 1653. maintenir son Réglement par la force, & de ne faire aucune attention au projet chimérique de contenter tout le monde. Il comprit, qu'il falloit nécessairement qu'il y eût une Autorité suprême, qui fût en état de se faire obéïr, sans quoi tout iroit en confusion, & que cette Autorité fût soutenuë par l'Armée, & sans doute, il se crut autant ou plus capable qu'aucun autre, à prendre en main les rênes du Gouvernement. Je ne prétends point ici justifier toutes les actions de ce grand homme dont l'habileté n'a jamais été contestée; mais faire voir seulement, que, dans l'occasion dont il s'agit, il n'auroit pû prendre aucun autre parti, sans jetter l'Etat dans la plus horrible confusion qui puisse être imaginée. Puis donc que, dans la situation où se trouvoit l'Angleterre, il falloit qu'elle fût gouvernée par la force, y avoit-il plus d'inconveniens à la voir gouvernée par le plus grand Général, & le plus grand homme d'Etat qu'il y eût eu depuis longtemps dans le Royaume, que par un Parlement Indépendant, ou Presbyterien, ou par un Roi entêté du pouvoir despotique? Le Peuple avoit éprouvé ces trois diverses dominations, & il n'avoit pû les supporter. Il falloit donc en éprouver une quatriéme, les choses étant venuës à un point, qu'il n'étoit ni possible, ni à propos, de se soumettre à aucune des trois premiéres. Cela supposé, on ne peut disconvenir, que Cromwell ne fût plus propre à gouverner ce grand Etat, qu'aucun autre homme, qu'il y eût alors en Angleterre. On ne pouvoit faire contre lui aucune objection qu'on ne pût faire, avec encore plus de fondement, contre tout autre homme qui se seroit emparé du Gouvernement, ou contre tout autre Corps qui auroit été revêtu de l'Autorité souveraine. Si en certaines occasions, il abusa de son pouvoir, si dans ses actions, il n'eut égard qu'à sa gloire & à ses propres intérêts, c'est ce que je ne prétends pas justifier. Il est pourtant certain, qu'on a beaucoup exagéré sur son sujet, & qu'on a tourné d'un mauvais côté, quelques-unes de ses actions qui pourroient être aisément justifiées envers des gens désintéressez, & dégagez de préjugez. Toute la difficulté sur cette matiére consiste dans la supposition que faisoit chacun des trois Partis, que sa maniére de Gouvernement étoit la plus juste & la plus parfaite. Et comme Cromwell ne choisit aucune des trois, les trois Partis se sont également déchaînez contre lui. Les Indépendans, entêtez de leur Gouvernement Démocratique, qui n'étoit pourtant qu'un vain nom, étoient très-irritez contre lui, de ce qu'il avoit renversé un ouvrage qu'il avoit lui-même élevé. Les Presbyteriens auroient souhaité, qu'il eût rétabli le Parlement sur le pied où il étoit au commencement de l'année 1648. lorsqu'ils y étoient les Maîtres, & ne pouvoient lui pardonner de ce qu'il n'avoit pas pris ce parti qui leur sembloit le plus naturel. Les *Cavaliers* ou Royalistes étoient trèscontens, que Cromwell eût dissous le Parlement Indépendant, & qu'il n'eût pas rétabli le Presbyterien. Mais pour les satisfaire, il au-

auroit fallu que Cromwell eût rétabli le Roi fur le trône, & l'Eglife Anglicane dans tous fes droits. C'eft au Lecteur à examiner, fi, dans la fituation où fe trouvoient les affaires d'Angleterre, ce que les trois Partis fouhaitoient étoit jufte, à propos, ou pratiquable. Il ne faut donc point s'étonner, fi les trois Partis, dans lesquels l'Angleterre étoit alors partagée, étoient également mécontens de Cromwell, & fe répandoient en invectives contre lui.

La République. 1653.

Peu de temps après, Cromwell publia une Déclaration pour juftifier la Diffolution du Parlement, & comme il n'avoit pas encore manifefté fes deffeins, cette Déclaration fut fignée de tous les Colonels de l'Armée & des principaux Officiers de la Flotte, & généralement approuvée.

Cromwell publia une Déclaration pour juftifier fa conduite. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 107.*

Le Parlement étant diffous, il falloit néceffairement, que l'Autorité Souveraine fe trouvât entre les mains de quelqu'un. Cromwell auroit pû prendre l'adminiftration du Gouvernement, par la même autorité qu'il avoit caffé le Parlement. Mais fon intention n'étoit pas de l'ufurper d'une maniére fi ouverte. Il avoit formé le Projet de faire en forte, qu'elle lui fût déférée par un Parlement, afin d'éblouïr les yeux du Public par une Autorité fi refpectable. Le Confeil des Officiers qui avoient préfenté la Requête au Parlement, continuant toujours fes féances, Cromwell y fit réfoudre, qu'on nommeroit cent-quarante-quatre perfonnes, auxquelles on remettroit l'Autorité Souveraine. Ce fut dans le choix de ces gens-là, que Cromwell fit paroître fon habileté, & en même temps, qu'il avoit quelque deffein caché qui fe manifefteroit en fon temps. Ce furent tous, des gens fans naiffance, fans étude, fans aucun mérite particulier, & fans aucune expérience dans les affaires, en un mot, entiérement incapables d'un Emploi de cette importance. Cromwell prévit aifément, qu'ils en feroient bien-tôt las, & qu'ils feroient obligez de remettre le Gouvernement entre fes mains, & par-là, il fe préparoit un prétexte pour s'en charger lui-même. Ce beau choix étant fait, il écrivit à chacun en particulier, pour les requérir de s'affembler à Whitehall le $\frac{4}{14}$. de Juillet, pour fe charger de l'adminiftration du Gouvernement.

Il choifit 144. perfonnes pour adminiftrer le Gouvernement. *Bate, p. 269.*

Ces nouveaux Souverains s'étant affemblez au jour marqué, Cromwell les harangua, & après avoir fini fon Difcours, il leur délivra un Inftrument en parchemin, figné par lui-même & par les principaux Officiers de l'Armée, par lequel on leur déféroit l'Autorité Souveraine. Cet Ecrit portoit, que tous ces Membres, ou quarante d'entre eux, étoient revêtus du Pouvoir Souverain pour gouverner la Nation, & que tous les Sujets d'Angleterre, d'Ecoffe, & d'Irlande, étoient tenus de leur obéïr, jusqu'au $\frac{3}{13}$. de Novembre de l'année fuivante 1654, c'eft-à-dire, pendant un an & quatre mois. Que trois mois avant que de fe féparer, ils éliroient, pour leur fuccéder, un pareil nombre de Membres dont le pouvoir ne dureroit

Il leur déféré l'Autorité Souveraine. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 214. Baker, p. 619.* Inftrument du Gouvernement.

LA RÉPUBLIQUE. 1653.

roit qu'un an, & que ceux-ci en feroient de même, & ainſi de ſuite d'an en an. Mais on verra tout-à-l'heure, que l'intention de Cromwell n'étoit pas que ce Réglement fût exactement obſervé. Ces Membres ainſi autoriſez ne firent aucune difficulté de ſe donner le nom de Parlement, & choiſirent un nommé *Rowſe* pour leur Orateur. Toute la Nation ſe trouva ſurpriſe de ſe voir ſous la domination de gens de cette ſorte, dont la plûpart n'étoient que de ſimples Artiſans, ou des Marchands en détail. Entre ces Membres, il y avoit un Marchand de cuir, nommé *Barebone*, qui paſſoit, parmi ſes Voiſins, pour un grand Orateur, parce qu'il avoit accoutumé de leur faire de longues Harangues ſur les affaires du temps. Ce fut du nom de cet homme, que le Peuple, par dériſion, appella ce Parlement, *le Parlement de Barebone* (1). Je laiſſerai pour un moment cette ridicule Aſſemblée qui ne fit rien de conſidérable pendant ſa ſéance, pour reprendre le recit de la Guerre & des affaires entre l'Angleterre & les Provinces-Unies.

Ils prenent le nom de Parlement.

On donne à ce Parlement le nom de *Barebone*.

Le Conſeil d'Etat répond à la Lettre des Etats. 6. Mai.

La Lettre que les Etats Généraux avoient écrite au Parlement, du $\frac{20}{30}$. d'Avril, jour auquel le Parlement prit fin, fut remiſe au Conſeil d'Etat, que Cromwell & les Officiers avoient établi, en attendant que le nouveau Parlement s'aſſemblât. Ce Conſeil, qui étoit dirigé par Cromwell, répondit favorablement aux Etats, & leur fit eſpérer la Paix, s'ils vouloient envoyer des Plénipotentiaires à Londres.

Les Etats nomment des Ambaſſadeurs pour aller négocier la Paix.

Les affaires d'Angleterre ſe trouvoient alors dans un état d'incertitude, dont il étoit difficile de prévoir quelle en ſeroit la fin. Cromwell, de ſa propre autorité, avoit caſſé le Parlement, & nommé un Conſeil d'Etat qui gouvernoit le Royaume, ſans autre Droit que celui qu'il avoit reçu des Officiers. Il n'étoit donc pas trop à-propos pour les Etats, de traiter, ni de conclurre la Paix avec des gens ſi peu autoriſez. Mais les Provinces de Hollande & de Zelande, qui perdoient le plus par la Guerre, ſouhaitoient de la terminer à quelque prix que ce fût. Enfin, après de grandes conteſtations, les Etats Généraux nomméreut quatre Ambaſſadeurs, pour aller négocier un Traité à Londres.

Combat entre les deux Flottes. $\frac{2}{12}$. Juin.

Tromp eſt battu.

Pendant qu'ils étoient occupez à dreſſer les Inſtructions des Ambaſſadeurs, les deux Flottes d'Angleterre & des Etats ſe rencontrérent, le 12. de Juin, & en vinrent à une Bataille, qui ſe renouvella le jour ſuivant. Dans ce dernier jour, Tromp, ayant eu un déſavantage conſidérable, ſe vit obligé de ſe retirer en déſordre, après avoir perdu pluſieurs Vaiſſeaux qui furent coulez à fond, ou qui tombérent entre les mains des Anglois.

Autre Bataille qui dure trois jours. 8. Août.

Après ce Combat, la Flotte Angloiſe ayant été renforcée jusqu'au nom-

(1) Ce nom Anglois eſt compoſé de deux mots *bare* & *bone*, qui ſignifient *un os tout-nud*, ou *décharné*, & c'eſt en cela que conſiſtoit la raillerie.

LA REPUBLIQUE. 1653.

nombre de cent Vaisseaux, se vit, durant quelque temps, Maîtresse de la Mer, & donna de fréquentes alarmes aux Côtes de Hollande. Enfin, Tromp ayant rétabli sa Flotte, autant qu'il étoit possible, quoi qu'elle fût fort inférieure à l'Angloise, tant par le nombre, que par la grandeur des Vaisseaux, alla encore attaquer la Flotte ennemie, proche du Texel. Le Combat dura depuis le matin jusqu'à la nuit, sans aucun avantage considérable de part ni d'autre. Il se renouvella le lendemain avec la même furie, Tromp ayant reçu un renfort de vingt-sept Vaisseaux, & cette seconde journée ne fit encore pancher la Victoire d'aucun côté. Le troisiéme jour, les deux Flottes recommencérent un nouveau Combat dans lequel *Tromp* fut tué d'un coup de mousquet. Mais le Vice-Amiral *De Witzen* ne laissa pas d'entretenir le Combat, jusqu'à ce que les deux Flottes, comme de concert, se retirérent chacune de son côté, par pure impuissance de combattre plus longtemps. La perte que l'une & l'autre firent fut très-grande, & aucune des deux ne pût, à bon droit, se vanter d'avoir remporté la Victoire: Mais la perte de l'Amiral Tromp étoit irréparable pour la Hollande.

Tromp est tué.

Les deux Flottes se retirent.

Cromwell prit soin de reparer la Flotte Angloise, avec une extrême diligence, dans l'espérance de profiter de la consternation que causoit la mort de Tromp, & la perte de beaucoup de Vaisseaux, aussi-bien que de la division qui régnoit alors entre les Provinces. Mais une violente tempête qui causa un grand dommage aux Anglois, le mit dans la nécessité ou de faire la Paix, ou de charger le Peuple de nouveaux Impôts, ce qui n'étoit pas à propos, dans la conjoncture où il se trouvoit. Il écouta donc les Propositions des Etats, & tout l'Hiver suivant fut employé à cette Négociation.

L'Angloise se remet en Mer.

Elle est dispersée par la tempête.

La Paix se négocie à Londres.

Le Parlement de *Barebone* ne fit rien d'important, pendant plus de cinq mois que sa séance dura. Aussi n'étoit-ce pas dans ce dessein qu'il avoit été convoqué. Enfin, le $\frac{12}{22}$ de Décembre, l'Orateur & un bon nombre de Membres, qui connoissoient les intentions de Cromwell, s'étant assemblez le matin, plutôt que de coutume, l'un d'eux se leva, & dit, que des gens comme eux étoient incapables de porter le fardeau dont on les avoit chargez. C'est pourquoi, il leur proposa de se dissoudre eux-mêmes, & de remettre l'Autorité Souveraine entre les mains de ceux qui la leur avoient confiée. Cette Proposition fut d'abord approuvée d'une voix unanime, & sans aucune contestation. Après cela, l'Orateur & tous les Membres qui étoient dans la Chambre, se levérent, sans attendre ceux qui n'étoient pas encore arrivez, & allérent trouver Cromwell & le Conseil des Officiers. Ils leur déclarérent, qu'ils se trouvoient incapables de l'emploi qui leur avoit été confié, leur remirent l'Instrument qu'ils avoient reçu, & les priérent de se charger eux-mêmes du soin du Gouvernement. Ainsi Cromwell & le Conseil des Offi-

Le Parlement remet le Pouvoir Souverain aux Officiers

Myl. Clarend. T. VI. p. 217. Baker, p. 620.

La République. 1653.

Officiers se trouvérent revêtus du Pouvoir Souverain, par un Parlement auquel ils avoient conféré eux-mêmes sa prétenduë autorité. Il est manifeste, que la chose avoit été ainsi résoluë dès le temps que ce Parlement avoit été convoqué, afin que ceux qui avoient agi d'eux-mêmes pour casser le précédent Parlement, eussent un titre pour agir par l'autorité de celui-ci. C'étoit une illusion si grossiére, qu'il est étonnant que Cromwell ait crû que le Peuple s'y laisseroit tromper. Mais il n'y a point d'absurdité qu'on ne puisse faire passer, à la faveur d'un Pouvoir auquel personne n'ose contredire.

Le Conseil des Officiers revêt Cromwell de la Dignité de *Protecteur.* 12/22. Decemb. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 218.

Deux jours après, le Conseil des Officiers, en vertu de l'Autorité que le précédent Parlement venoit de lui déférer, déclara, qu'à l'avenir, le Gouvernement de la République resideroit dans une seule personne, savoir, dans celle d'*Olivier Cromwell* Général des Armées d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande; qu'il auroit le titre de *Protecteur* des trois Royaumes, & qu'il seroit assisté d'un Conseil de 21. personnes.

Acte du Gouvernement. *Baker, p.* 620. *Bate, p.* 272.

Le 16/26. de Decembre, le Conseil des Officiers fit appeller les Commissaires du grand Sceau, avec le Lord Maire & les Aldermans de Londres, & après les avoir informez que Cromwell avoit été fait *Protecteur*, il fit lire, en leur présence, un Ecrit intitulé, *Acte du Gouvernement*, qui portoit, I. Que le Protecteur convoqueroit un Parlement tous les trois ans, & que le premier s'assembleroit le 3/13. de Septembre de l'année suivante, 1654. II. Que le Parlement ne pourroit être dissous, qu'après une séance de cinq mois. III. Que le Protecteur seroit obligé d'approuver tous les Actes de Parlement, qui lui seroient présentez, & que si, dans vingt jours, il n'y donnoit pas son consentement, ils seroient passez sans lui, & auroient force de Loix. IV. Qu'il choisiroit, pour l'assister, un Conseil qui n'excederoit pas le nombre de vingt-&-un Conseillers, & qui ne seroit pas au-dessous de treize. V. Qu'immédiatement après la mort de Cromwell, le Conseil, avant que de se séparer, éliroit un nouveau Protecteur. VI. Qu'aucun des Protecteurs suivans ne pourroit être Général de l'Armée. VII. Que le Protecteur auroit le pouvoir de faire la Guerre & la Paix. VIII. Que dans l'intervalle des Parlemens, il pourroit, avec l'avis de son Conseil, faire des Loix auxquelles tous les Sujets seroient tenus d'obéïr, jusqu'au prochain Parlement. Après la lecture de cet Acte, Cromwell prêta Serment, qu'il l'observeroit de tout son pouvoir. Ensuite, il fut conduit à Whitehall en grande cerémonie, *Lambert* portant l'épée d'Etat devant lui, & depuis ce temps-là, on lui donna le titre d'*Altesse*, & de *Mylord Protecteur.* Immédiatement après, il fut proclamé en cette qualité, dans Londres, & ensuite, dans les trois Royaumes qui ne formoient qu'un même Etat. La Ville de Londres l'invita à un superbe Festin, où il fut traité avec les mêmes honneurs qu'on avoit cou-

Cromwell prête Serment. 16/26 Decemb.

On lui donne le titre d'Altesse.

La Ville de Londres l'invite à un Festin.

coutume de rendre aux Rois, en ſemblables occaſions.

LA RE'PUBLIQUE. 1653.

Ainſi Cromwell trouva le moyen de ſe faire revêtir du Pouvoir Suprême, lui dont la naiſſance ſembloit l'en avoir mis à une diſtance infinie. Quand on conſidére tout ce que le long Parlement avoit fait contre le feu Roi, les moyens qu'il avoit employez pour le ruïner, ſon obſtination à refuſer la Paix, à moins que le Gouvernement de l'Egliſe ne fût changé, & le Pouvoir Royal réduit presque à rien, la Politique avec laquelle les Independans s'étoient cachez durant pluſieurs années, parmi les Presbyteriens, & ne s'étoient découverts, qu'après que le Roi avoit été hors d'état de nuire aux uns & aux autres, les artifices qu'ils employérent pour mettre l'Armée dans leur parti, la violence qu'ils exercérent contre les Presbytériens, contre le Roi même, & qu'on ajoûte à ces conſidérations, que Cromwell fut, de bonne heure, un des principaux de ce Parti-là, on eſt porté à croire, que le projet de ſon élévation étoit formé dès le commencement du long Parlement, & que tout ce qui ſe fit dans la ſuite, ne fut qu'une dépendance de ce projet. C'eſt auſſi ce que quelques-uns ont voulu inſinuër, leur but étant de faire comprendre, que Charles I. ne fut perſécuté, que pour rendre l'éxécution de ce projet plus facile. Mais quand on conſidére, d'un autre côté, qu'il eſt comme impoſſible que Cromwell ait pû avoir de telles vûës, dans un temps où il n'avoit encore que peu de crédit, & où il étoit à peine connu dans le Parlement; que ſa reputation ne s'étoit augmentée, que par une ſuite d'événemens contingens, qui ne dépendoient pas de lui, & par le gain de diverſes Batailles qu'il auroit pû perdre, il eſt difficile de ſe perſuader, qu'il ait pû former un tel deſſein, avant ſa Victoire de Worceſter. Il eſt bien apparent que, même avant cette Bataille, il cherchoit à s'élever; mais non pas juſqu'au Pouvoir Suprême. Il y avoit dans ſon propre Parti, des gens trop habiles, pour ne s'être pas aperçus de ſes deſſeins, s'il en avoit eu de tels. Mais comme ils ne penſérent à le ruïner, qu'après cette Victoire, il y a beaucoup d'apparence, qu'ils ne s'en aperçurent pas plutôt, & que ce fut depuis ce temps-là ſeulement, & peut-être même, plus tard, qu'il commença à rouler ce grand projet dans ſa tête. Car étant alors Général, il avoit bien moins de chemin à faire, que s'il avoit formé ſon projet, lorsqu'il n'avoit que le tître de Lieutenant Général.

Conſidérations ſur l'élévation de Cromwell.

OLIVIER CROMWELL PROTECTEUR.

Olivier Cromwell Protect. 1654.

Traité de Paix entre l'Angleterre & la Hollande.

LA Paix entre l'Angleterre & les Provinces-Unies se conclut enfin, & le Traité fut signé le 15. d'Avril 1654. Par ce Traité, Cromwell profita beaucoup du besoin qu'avoient les Etats, de faire la Paix. Ils ne purent l'obtenir, qu'en s'engageant à payer de grosses sommes pour les dommages causez aux Anglois, il y avoit plus de trente ans. Ils consentirent, qu'à l'avenir, leurs Vaisseaux rendissent à la République d'Angleterre, les mêmes honneurs qu'ils avoient auparavant rendus à ceux du Roi. Ils abandonnérent entiérement les intérêts de Charles II, & s'obligérent à ne recevoir dans leur Païs, aucun Banni d'Angleterre. Ils s'engagérent à faire rendre aux Anglois, vingt-deux Navires Marchands, que le Roi de Danemarc avoit confisquez, ou de leur en payer la valeur. Je ne trouve dans ce Traité, aucun Article qui ait du rapport à l'Acte de Navigation, qui avoit été la cause de la Guerre. Il y a quelque apparence ou que cet Article fut réglé par un Traité secret & particulier, ou que les Etats se contentérent d'une simple promesse, qu'ils ne seroient point inquiétez à l'occasion de cet Acte. Enfin, par un Article séparé, les Etats s'engagérent, à ne rétablir jamais le jeune Prince d'Orange, dans les Charges de ses Ancêtres. Mais il n'y eut que la Province de Hollande, qui ratifia cet Article. Les autres Provinces le refusérent, & Cromwell ne jugea pas à-propos de continuër la Guerre pour les y contraindre. C'est ainsi que finit cette Guerre, qui avoit été fort vive des deux côtez, & qui avoit causé aux deux Nations, un dommage inexprimable. On prétend que les deux Provinces de Hollande & de Zélande y perdirent quinze-cens Vaisseaux qui tombérent entre les mains des Anglois. Cette même Guerre, qui n'avoit été entreprise que pour perdre Cromwell, servit à son élévation, en ce qu'elle fut cause, qu'on le mit dans la néceffité de détruire le Parlement, pour n'être pas lui-même ruiné.

Cromwell s'attire beaucoup d'ennemis.

Quoi que tout le monde se soûmît au nouveau Protecteur, on ne laissoit pas de murmurer assez ouvertement, de ce qu'il usurpoit le pouvoir suprême, sous prétexte d'un tître qui lui avoit été conféré par des gens sans autorité. Les Royalistes regardoient l'élévation de Cromwell, comme un coup mortel pour le Roi. Les Presbyteriens n'étoient guéres plus contens. Quoique le Gouvernement Presbyterien subsistât toujours dans l'Eglise, ils ne pouvoient que difficilement endurer la liberté de Conscience dont tous les Protestans jouïssoient. D'ailleurs, les meilleures Charges n'étoient pas pour eux;

Crom-

Cromwell prenoit ſoin de ne les donner qu'à des gens dont il étoit aſſuré. Il ne laiſſoit pourtant pas de careſſer les Presbyteriens, parce qu'il avoit beſoin d'eux pour exécuter le projet qu'il avoit formé de ſe faire confirmer dans ſa Dignité, par un Parlement libre, où il prévoyoit qu'ils auroient beaucoup de crédit. Mais il haïſſoit les *Cavaliers*, & les tenoit extrémement bas. Cela fut cauſe qu'il ſe fit contre lui diverſes Conſpirations, dont les auteurs furent rigoureuſement punis, particuliérement Monſr. *Vowel* & le Colonel *Gérard*, dont le premier fut pendu à Londres, & l'autre décapité dans la Tour.

Olivier Cromwell Protect. 1654.

Conſpirations contre lui. *Myl. Clar. T. VI. p. 230.*

Vowel & Gerard ſont exécutez. *Baker, p. 621.*

Dans le même temps, & ſur le même échafaut, on coupa la tête à *D. Pantaleon Sa* Chevalier de Malthe, & Frére de l'Ambaſſadeur de Portugal. Ce Gentilhomme ayant pris querelle, à la nouvelle Bourſe, avec le même Colonel *Gérard*, retourna le lendemain, bien accompagné, au même lieu. Malheureuſement, il y trouva des gens dont il prit l'un pour Gérard, & lui ayant cherché querelle, il le tua; & quelques-uns de la même troupe furent bleſſez par ſes gens; après quoi, il ſe retira dans la maiſon de l'Ambaſſadeur ſon Frére. Sur ce tumulte, le Peuple s'attroupa, inveſtit la maiſon de l'Ambaſſadeur, & menaça d'en arracher les coupables pour les livrer à la Juſtice. Cromwell en ayant été informé, y envoya un Officier avec quelques Soldats, pour demander qu'on livrât les meurtriers. Sur cela, l'Ambaſſadeur, ſe plaignant beaucoup de l'inſulte qu'on lui faiſoit, fit demander audience au Protecteur, qui la lui refuſa, & lui fit dire, que, s'il ne livroit pas les coupables, le Peuple ne ſeroit pas aiſément appaiſé, & qu'il ne répondoit pas de ce qui en pourroit arriver : qu'y ayant eu un homme de tué, & pluſieurs bleſſez, il falloit que Juſtice fût faite. Cependant le Peuple faiſant beaucoup de bruit, & continuant à menacer, l'Ambaſſadeur, qui ſe vit trop foible pour réſiſter, fut enfin contraint de livrer ſon Frére, avec ceux qui l'avoient accompagné, dans l'eſpérance d'obtenir enſuite leur grace. Mais Cromwell ayant été infléxible, le Gentilhomme Portugais fut décapité dans la Tour, & ſes complices, pendus à Tyburn. Je n'entreprendrai point de décider, ſi cet Acte de Juſtice avoit pû ſe faire ſans violer le droit des Ambaſſadeurs, ou ſi Cromwell n'auroit pas mieux fait de conſentir indirectement à l'évaſion du Priſonnier. Je me contenterai de faire voir, en peu de mots, que les conjonctures du temps n'étoient pas favorables à l'Ambaſſadeur, ni au Roi de Portugal ſon Maître.

Le Frére de l'Ambaſſadeur de Portugal eſt décapité. 10. Juillet. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 234.* *Bate, p. 282.*

Dom Jean IV. Roi de Portugal, autrefois Duc de Bragance, s'étoit emparé en 1640, de la Couronne de Portugal, prétendant que Philippe II, Roi d'Eſpagne, l'avoit injuſtement ravie à ſes Ancêtres. Cela lui avoit attiré, de la part de l'Eſpagne, une rude Guerre, pendant laquelle, Charles I, par un Traité ſigné à Yorck, le 22. de Mai 1642, avoit reconnu ce Prince pour Roi de Portugal. Ainſi, les

Occaſion de l'Ambaſſade de Portugal.

Olivier Cromwell Protect. 1654.

les deux Couronnes d'Angleterre & de Portugal étoient en paix, & en alliance, avant que la Guerre entre Charles & le Parlement fût déclarée : sur ce fondement, les deux Princes Palatins *Robert* & *Maurice*, dont le premier commandoit la Flotte du Roi, ayant été obligez en 1650, de quitter l'Irlande où ils ne pouvoient plus demeurer en sûreté, se retirérent dans la Riviére de Lisbonne. Ils n'y furent pas plutôt, qu'une Flotte du Parlement alla se poster à l'embouchure du Tage, & d'abord, l'Amiral de cette Flotte fit demander au Roi de Portugal, qu'il lui livrât les Vaisseaux commandez par le Prince Robert, disant qu'ils apartenoient à la République d'Angleterre. Cette demande mit le Roi dans un extrême embarras. Il étoit allié avec le Roi d'Angleterre : mais d'un autre côté, l'Angleterre étoit ennemie du Roi, & dans cette conjoncture, D. Jean ne pouvoit se dispenser de se déclarer pour l'un ou pour l'autre. La Politique vouloit qu'il se déclarât pour le Parlement ; mais l'honneur & l'hospitalité demandoient qu'il protegeât les Vaisseaux du Roi, qui étoient venus chercher un azyle en Portugal. Cette question fût fort agitée dans son Conseil. La plûpart des Membres lui conseilloient d'abandonner un Roi chassé de ses Etats, qui ne pouvoit lui faire ni bien ni mal, & de s'attirer par-là l'amitié d'une puissante République qui pourroit lui être d'un grand secours contre l'Espagne : Au lieu qu'en se déclarant contre le Parlement, il s'attireroit peut-être des affaires fâcheuses, dans un temps où il n'avoit pas trop de toutes ses forces pour résister à ses ennemis. Mais le Roi, par ses raisons & par son autorité, fit décider qu'on protégeroit les Vaisseaux du Roi d'Angleterre. Suivant cette résolution, il fit promptement préparer une Escadre de treize Vaisseaux de Guerre, qui se joignit à celle du Prince Robert. Ces deux Escadres firent voiles ensemble, pour aller combattre les Anglois, en cas qu'ils se trouvassent entre les deux Caps. Car la Portugaise avoit ordre de ne passer pas plus avant, afin qu'il parût que le dessein du Roi n'étoit que d'assurer l'entrée & la sortie du Tage. Sur l'avis qu'eut l'Amiral Anglois, de cette jonction, il se retira en haute Mer. Mais pour se venger de ce que le Roi de Portugal protégeoit les Vaisseaux du Prince Robert, il attaqua une Flotte Portugaise qui retournoit du Brézil, & en prit quinze Navires. L'approche de l'Hiver l'ayant obligé à s'en retourner en Angleterre, les deux Princes Palatins sortirent, & allérent en Amérique, après avoir donné lieu à une espéce de rupture entre l'Angleterre & le Portugal. C'étoit pour accommoder ce different que le Roi de Portugal avoit envoyé à Londres, le Comte de *Penaguiao*, les conjonctures où il se trouvoit pendant une Guerre avec l'Espagne, qui avoit déja duré treize ans, ne lui permettant pas de demeurer dans ces termes avec la République d'Angleterre. Ce fut vrai-semblablement par cette même raison, qu'il ne jugea pas à propos de rappeller son Ambassadeur, après l'exécution

Bate, p. 196.

Myl. Clarend. T. VI. p. 613.

cution

cution du Chevalier *Sa*. Je ne sai si cet accident ne retarda point la conclusion de la Paix entre l'Angleterre & le Portugal, qui ne fut signée que deux ans après en 1656. Olivier Cromwell Protect. 1654.

Depuis que Charles II. étoit arrivé en France, après avoir miraculeusement échappé de la déroute de Worcester, il y vivoit dans une extrême indigence, n'ayant pas dequoi subsister. La Cour de France ne prenoit aucune connoissance de ses besoins, soit afin de ménager Cromwell, soit par l'envie de faire une étroite alliance avec lui, ou par la crainte qu'il ne se déclarât pour l'Espagne. Ainsi le Roi se trouvoit dans un triste état. Il eut même le chagrin de voir, qu'aussi-tôt que Cromwell eut été déclaré Protecteur, la Cour de France donna la qualité d'Ambassadeur à Monsr. de *Bourdeaux*, qui jusqu'alors avoit été son Résident en Angleterre. Ce changement fit comprendre au Roi, que la France avoit dessein de s'allier avec Cromwell, & il ne douta point, qu'aussi-tôt que le Traité seroit conclu, on ne le priât de sortir de France. Cela fit qu'il se hâta de prévenir ce compliment, en faisant entendre au Cardinal Mazarin, qu'il avoit dessein de se retirer ailleurs, dequoi le Cardinal eut beaucoup de joye. Pour lui faciliter l'exécution de ce dessein, le Cardinal lui promit de lui faire payer les arrérages d'une pension de six-mille livres par mois, qui lui avoit été accordée, mais qui n'avoit pas été exactement payée, & de lui continuer la même pension, pendant qu'il seroit hors de France. Dans ce même temps, le Roi reçut encore un petit secours qui le mit en état de payer ses dettes. Le Prince Robert arriva heureusement à Nantes avec la Flotte, après avoir perdu le Prince Maurice son frére par un naufrage. Outre que cette Flotte étoit extrémement délabrée, & qu'il n'étoit pas possible au Roi de la mettre en état de servir, il avoit grand besoin d'argent, & ce fut ce qui lui fit prendre la résolution de vendre les Vaisseaux avec les agrez. Le Cardinal Mazarin les achetta, quoique d'une maniére sordide, s'il en faut croire le Comte de Clarendon, & lui en fit toucher l'argent sans délai. Après cela, le Prince Robert se rendit à Paris, & y ayant pris congé du Roi, il se retira en Allemagne. Dès que le Roi eût touché son argent, il partit de Paris, & choisit pour le lieu de sa retraite, la Ville de Cologne, où il demeura plusieurs années.

Etat du Roi en France. *Myl. Clared. T. VI. p.* 170.

Le Prince Robert arrive à Nantes.

Le Roi vend les Vaisseaux de sa Flotte.

Le Prince s'en va en Allemagne. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 296.

Le Roi se retire à Cologne. *Le même, p.* 255.

Avant que de quitter la France, le Roi envoya *Wilmot* qu'il avoit fait Comte de Rochester, en Ambassade à l'Empereur, & à quelques autres Princes d'Allemagne, pour tâcher d'en tirer quelque secours d'argent. Il s'adressa même au Pape, par l'entremise du Cardinal de *Retz*, & quelques-uns prétendent, que, pour faire mieux réüssir cette Négociation, le Cardinal de Retz lui persuada de changer de Religion, & qu'il reçut secrettement son abjuration. Du moins, le Docteur *Burnet*, dans l'Histoire de son temps, assure que le Roi avoit embrassé la Religion Catholique, avant que de partir de

Baker, p. 621.

Tom. I. p. 146.

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1654.

de France, où il ne retourna plus, depuis le temps dont je parle. Mais d'autres, qui se croyent mieux instruits, prétendent, qu'il ne changea de Religion, qu'en 1659.

Pendant que le Roi se trouvoit dans cet état d'adversité, Cromwell étoit honoré, respecté, & craint de toutes les Puissances de l'Europe, qui lui faisoient également la cour. En Angleterre, ses ennemis n'osoient lever la tête. L'Ecosse étoit entiérement soumise, & les Irlandois étoient aux abois. Mais, avant que de retourner aux affaires d'Angleterre, il est nécessaire de dire un mot de ce qui s'étoit passé en Irlande & en Ecosse, jusqu'au milieu de l'année 1654.

Affaires d'Irlande. *Myt. Clarend. T. VI. p.* 117. *Bate, p.* 173.

Depuis que Cromwell avoit quitté l'Irlande en 1650, *Ireton*, son gendre qui y commandoit comme son Lieutenant, avoit usé d'une grande sévérité envers les Massacreurs Irlandois qui étoient tombez entre ses mains, le Parlement ayant ordonné qu'on ne fît grace à aucun. Mais cela ne fut pas capable de porter les Irlandois à s'unir avec le Marquis d'Ormond. Au contraire, le zéle de Religion prévalant parmi eux, par les persuasions des Moines & du Clergé, ils ne pouvoient endurer de se voir sous le commandement d'un Protestant. Ils en vinrent même, jusqu'à faire des conspirations pour ôter la vie au Marquis, & il courut risque d'être assommé à Limerick, dans une émeute excitée par un Moine. Enfin, les Evêques Irlandois s'étant assemblez, publiérent une Déclaration dans laquelle ils protestoient, qu'ils ne vouloient avoir rien de commun avec les Hérétiques, ni obéïr au Marquis d'Ormond. Ensuite, ils le requirent de ceder le commandement à un Catholique, en qui ils pussent prendre plus de confiance. Le Marquis se voyant ainsi exposé aux soupçons & aux embûches des Irlandois, & ne trouvant plus aucun moyen, pour rétablir les affaires du Roi en ce Païs-là, fit le Marquis de *Clenrikard* son Lieutenant, & se retira en France, d'où ensuite, il accompagna le Roi à Cologne.

Le Marquis d'Ormond quitte l'Irlande.

Mort d'Ireton.

Ireton étant mort de la Peste, en 1651, le Parlement donna le Commandement de ses forces en Irlande, au Lieutenant-Général *Edmond Ludlow*, grand Républiquain, qui avoit été un des Juges de Charles I.

Les Irlandois veulent appeller le Duc de Lorraine. *Myt. Clarend. T. VI. p.* 187.

Les Irlandois ne furent pas plus soumis au Marquis de Clenrikard, qu'ils l'avoient été au Marquis d'Ormond: Le Clergé Catholique, & toute la Province d'Ulster, ne vouloient avoir aucune societé avec les Anglois qui étoient sous le commandement du Marquis quoique Catholique. Il suffisoit qu'il eût reçu sa Commission d'un Protestant, pour le leur rendre odieux. Ils choisirent donc un certain nombre de gens pour former un Conseil auquel ils commirent l'administration de leurs affaires. Ce Conseil trouva qu'il étoit à propos d'appeller à leur secours, un Prince Etranger Catholique, qui fût capable de les conduire, & de le mettre en possession du Gouvernement

ment de leur Isle. Ils jetterent les yeux ſur le Duc de Lorraine qui étoit alors à Bruxelles, & réſolurent de lui envoyer des Députez pour traiter avec lui. Cette réſolution étant priſe, ils demandérent au Marquis de Clenrikard, une Commiſſion pour leurs Députez, craignant qu'ils ne fuſſent mal reçus, s'ils n'étoient pas autoriſez par celui qui commandoit pour le Roi en Irlande. Mais le Marquis n'avoit garde de donner une telle Commiſſion, avant que d'être informé de la volonté du Roi. Ce refus augmenta beaucoup l'animoſité qu'ils avoient déja conçuë contre lui. Ils le diffamérent autant qu'il leur fut poſſible, & malgré ſes oppoſitions, ils firent partir leurs Députez. Le Duc de Lorraine ne jugea pas à propos de s'engager dans une ſemblable entrepriſe, ſans être mieux informé de diverſes particularitez qu'il lui étoit important de ſavoir. Il envoya en Irlande un certain Abbé, qui ayant connu que les affaires des Irlandois étoient à-peu-près déseſpérées, & que d'ailleurs, ils avoient pris cette réſolution, ſans le conſentement de celui qui commandoit pour le Roi, refuſa de traiter avec eux. Les Irlandois, outrez de ce que le Marquis de Clenrikard s'étoit oppoſé à leur deſſein, le perſecutérent en diverſes maniéres, & enfin, ils en vinrent jusqu'à traiter à ſon inſçu, avec *Ludlow*, par le moyen d'un certain Moine. Le Marquis, voyant qu'il ne pouvoit rien faire pour le ſervice du Roi, l'informa de ce qui ſe paſſoit, & lui demanda la permiſſion de ſe retirer. Le Roi la lui accorda très-aiſément, comme ne voyant plus aucun moyen pour ſauver l'Irlande, & abandonna les Irlandois à eux-mêmes. Depuis ce temps-là, leur condition alla toujours en empirant.

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1654.

Bate, p. 175.

Il rejette leur offre.

Ce fut alors, & dans les années ſuivantes, que les Irlandois étant abſolument hors d'état de réſiſter aux forces du Parlement, ſe virent expoſez à toute la ſévérité des Commandans Anglois. On leur fit ſouffrir les peines qu'ils avoient juſtement méritées par l'extrême barbarie qu'ils avoient exercée contre les Anglois Proteſtans établis en Irlande. Pluſieurs paſſérent par les mains des Bourreaux. D'autres, au nombre de plus de cent mille, dont la plûpart périrent de faim & de miſére, eurent la liberté d'aller ſervir les Princes Etrangers. Les familles qui reſtérent dans le Païs furent, pour la plûpart, transportées dans la Province de *Conawght*, où on leur donna quelque peu de terres à cultiver pour leur ſubſiſtance, pendant que celles qu'ils avoient occupées dans le reſte du Royaume furent livrées aux *Aventuriers* qui avoient avancé de l'argent pour la Guerre d'Irlande. On donna auſſi aux Officiers & aux Soldats, en payement de leurs arrérages, une partie de ces terres confisquées, & on en vendit une partie à ceux qui voulurent en achetter. Depuis ce temps-là, cette Nation a été tenuë ſi bas, qu'il n'y a point d'apparence, que, de longtemps, elle puiſſe ſe relever. En 1654, *Fleetwood*, qui avoit épouſé la Veuve d'Ireton, fille de Cromwell, fut pourvû du Gouvernement de cette Isle, & deux

Bate, p. 182.

ans

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1654.

ans après *Henri Cromwell*, fils cadet du Protecteur, lui succéda.

Affaires d'Ecosse.
Myl. Clarend. T. VI. p. 256.
Baker, p. 618.
Bate, p. 262.

Quoi que l'Ecosse fût soumise, elle n'étoit pas entiérement exempte de troubles. Cromwell avoit supprimé les Assemblées Générales de l'Eglise, sachant bien que c'étoit delà qu'étoient provenus tous les mouvemens qu'il y avoit eu en Ecosse depuis plusieurs années. D'ailleurs, comme il vouloit établir la liberté de conscience en Ecosse aussi-bien qu'en Angleterre, il savoit bien que, tant que ces Assemblées subsisteroient, il seroit impossible d'exécuter ce dessein. Le Peuple d'Ecosse étoit au désespoir de voir une liberté si contraire au *Covenant*, & aux maximes de leur Eglise. Ils faisoient paroître assez ouvertement leur disposition à cet égard, quoique fort inutilement, puisqu'ils n'avoient ni Places, ni Troupes, ni Armes, ni Chefs, pour pouvoir entreprendre de se délivrer du joug des Anglois. D'un autre côté, quelques Seigneurs & Gentilshommes du parti du Roi se tenoient, avec quelques Troupes, dans les montagnes, sous le Commandement du Comte de *Glencarn*. Mais ces Troupes mal-armées & mal disciplinées, furent défaites par le Colonel *Morgan*. Cela n'empêcha pas, qu'avec les débris de leurs Troupes, ils ne se tinssent encore dans des lieux inaccessibles, où il n'étoit pas possible de les aller attaquer. Mais enfin la division s'étant mise parmi eux, ils se virent obligez de députer au Roi, pour le prier de leur envoyer le Colonel *Midleton*, à quoi le Roi consentit. A l'arrivée de Midleton, le Comte de Glencarn les quitta, & fit sa paix en particulier. Midleton soutint encore environ un an ce reste de parti, après quoi, il se vit obligé de quitter la partie, voyant bien qu'il ne lui étoit pas possible de rendre de grands services au Roi en ce Païs-là. Il est temps présentement, de retourner aux affaires d'Angleterre.

Cromwell convoque un Parlement.
Baker, p. 623.
Myl. Clarend. T. VI. p. 237.

L'Acte de Gouvernement, portant, qu'un Parlement s'assembleroit le 3. de Septembre, Cromwell en convoqua un pour ce jour-là. Mais, dans les ordres qu'il envoya pour faire les élections des Membres, il défendit expressément d'élire ceux qui avoient porté les armes pour le Roi, ou leurs Enfans, & cela fut ponctuellement exécuté. Il fit aussi un nouveau Réglement pour mieux proportionner le nombre des Députez, à la grandeur des Villes & des Provinces, & à ce que chacune contribuoit aux charges du Gouvernement. Ce Réglement étant très-juste en lui-même, fut généralement approuvé.

Discours de Cromwell au Parlement.
3. Septemb.

Le Parlement s'étant assemblé, Cromwell le harangua, dans la Chambre Peinte, où il l'avoit fait venir. Il toucha, en peu de mots, les désordres du Gouvernement précédent, & tâcha de justifier celui qui avoit été établi en sa place. Après avoir assûré les Membres, de ses bonnes intentions, il leur représenta ce qu'il avoit fait pour la Nation, depuis que le long Parlement avoit été dissous, & leur dit, qu'il avoit convoqué un Parlement libre, selon le désir de tous les bons

bons Anglois, ajoûtant, qu'il ne prétendoit point être leur Maître, mais leur compagnon de service. Olivier Cromwell Protect. 1654.

Cromwell espéroit, que ce Parlement, qui en effet étoit assez libre, si on en excepte l'exclusion des Partisans du Roi, qui n'auroient pû être admis sans danger, lui confirmeroit la Dignité de Protecteur, & que cette confirmation d'un Parlement libre fermeroit la bouche à ses ennemis. Sur sa propre recommandation, *Lenthal*, Orateur du long Parlement, fut choisi pour Orateur de celui-ci. Il parut dès les premiers jours, qu'il y avoit un grand nombre de Membres, qui étant ennemis de la tyrannie, & qui ayant servi dans le long Parlement, y avoient pris des maximes toutes contraires à celles que Cromwell vouloit établir. La premiere chose qu'on y proposa fut d'examiner le pouvoir de celui qui les avoit convoquez, question à laquelle Cromwell ne s'attendoit pas. Selon les apparences, ses ennemis avoient dessein de lui porter un coup mortel, en faisant décider que son pouvoir étoit chimérique & illégitime, comme il l'étoit effectivement. Peut-être même, le Parlement avoit-il dessein de s'emparer lui-même de l'Autorité souveraine, quoi que convoqué par un pouvoir illégitime. Cromwell lui-même lui avoit donné un exemple de ce qu'on pouvoit faire, quand on étoit appuyé de la force. Mais comme il n'étoit pas sans amis dans le Parlement, il trouva le moyen de leur faire perdre bien du temps, par les oppositions qu'ils rencontrérent de la part des Membres qui étoient Officiers dans l'Armée, & de quelques autres qui prenoient son parti, soit par amitié, soit par crainte. Ainsi, quoi qu'il ne pût pas empêcher que cette matiére ne fût souvent agitée, il donna pourtant lieu à ses ennemis de craindre, qu'ils n'auroient pas assez de voix, quand on en viendroit à la décision. Enfin, voyant qu'ils n'attendoient qu'une occasion favorable pour faire décider la question contre lui, il fit venir tous les Membres à la Chambre Peinte pour leur parler. Quoique, dans son premier Discours, il leur eût dit, qu'il ne vouloit être que leur compagnon de service, dans celui-ci, il leur parla en Maître, & leur fit entendre, qu'ils s'émancipoient trop, en mettant en question le Gouvernement établi, duquel ils tiroient eux-mêmes toute leur autorité, puisque, s'ils n'étoient pas légitimement convoquez, ils n'avoient pas le pouvoir de délibérer. Quand ils voulurent retourner dans la Chambre, ils trouvérent à la porte, une Garde qui ne permit d'entrer, qu'à ceux qui voulurent bien signer un *Engagement*, conçu en ces termes : *Je promets d'être fidelle au Protecteur de la République d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, & de ne consentir jamais, que le Gouvernement établi sous un Protecteur & un Parlement soit changé.* Il y en eut un grand nombre qui ayant refusé de signer cet *Engagement* furent exclus de la Chambre.

Lenthal Orateur.

Le Parlement examine le pouvoir de Cromwell. *Myl Clarend. T. VI. p. 241.*

Cromwell parle aux Membres avec aigreur. *Bate, p. 282.*

Baker, p. 623.

Il exclut beaucoup de Membres.

Malgré tout cela, les Membres mêmes qui avoient signé l'*Engagement* n'étoient guéres plus traitables, & ne cessoient point de té-

Olivier Cromwell Protect. 1654.

moigner leur mauvaise volonté contre Cromwell. Ils n'avoient signé que pour se mettre en état de le perdre, si l'occasion s'en présentoit; & ils espéroient qu'elle ne tarderoit pas longtemps. Il y avoit un complot formé principalement par les *Cavaliers*, mais dans lequel étoient entrez plusieurs Membres du Parlement, pour prendre les armes en divers endroits du Royaume. Cromwell, en ayant été informé par ses Espions, prévint le dessein de ses ennemis, en cassant le Parlement, onze jours avant le temps fixé pour sa durée, par l'Acte du Gouvernement. Ce fut le 22. de Janvier. En le cassant, il dit aux Membres, qu'il n'ignoroit pas leurs projets, & que plusieurs d'entre eux étoient engagez dans une Conspiration contre le Gouvernement.

1654/5. Il casse le Parlement.

Complots contre le Protecteur.

Ce n'étoit pas sans fondement, qu'il avoit parlé de cette Conjuration, qui étoit effectivement prête à éclorre. Quoiqu'il ne fût pas informé de toutes les particularitez, il savoit pourtant en général, qu'on avoit résolu d'exciter des soulevemens en plusieurs endroits, & il connoissoit quelques-uns de ceux qui devoient en être les principaux Acteurs. Deux jours après la dissolution du Parlement, il fit arrêter le Major *Wildman*, sur lequel on trouva une Déclaration contenant les raisons qui devoient engager les Anglois à prendre les armes contre Cromwell. Quelques autres, tant Républiquains que Royalistes, furent aussi arrêtez pour le même sujet.

Myl. Clarendon T. VI. p. 244.

Projet de deux Soulevemens. *Myl. Clarendon T. VI. p.* 337. Erreur des Royalistes.

Depuis que le Roi étoit à Cologne, il recevoit souvent des Exprès de ses amis d'Angleterre, qui l'informoient, que tout le monde étoit mécontent de Gouvernement de Cromwell, & que l'occasion ne pouvoit être plus favorable, pour un soulévement général. Ce qu'ils disoient du mécontentement de la Nation étoit bien vrai. Mais ils bâtissoient sur un principe très-faux, qui avoit souvent abusé Charles I, & qui les trompa aussi. C'est qu'ils s'imaginoient que tous ceux qui étoient mécontens du Gouvernement étoient disposez à servir le Roi, & à le rétablir sans condition. Véritablement, les Presbyteriens auroient bien voulu rétablir le Roi, pourvû que c'eût été aux conditions dont le Roi son Pére étoit convenu au Traité de Newport, c'est-à-dire, que le Pouvoir Royal fût restraint, & que le Gouvernement Presbyterien fût maintenu dans l'Eglise. Mais il n'y avoit pas apparence que Charles II, étant en liberté, eût voulu accorder les mêmes conditions que Charles I. avoit acceptées étant prisonnier. D'un autre côté, il est encore vrai, qu'en général, les Indépendans, les Anabaptistes, & en un mot, tous les zélez Républiquains, étoient ennemis de Cromwell, depuis qu'il s'étoit emparé du Gouvernement, & qu'il y avoit même dans l'Armée, un fort parti contre lui. Mais ces gens-là ne pensoient à rien moins qu'à mettre le Roi sur le Trône, & néanmoins, les Royalistes se persuadoient, que tous les ennemis de Cromwell travailleroient à l'envi, pour rétablir le Roi sur le Trône, comme s'il n'étoit pas

possi-

possible d'être ennemi du Protecteur, sans se dévouër au Roi. Ce fut sur ce fondement, qu'ils formérent le plan d'un soulevement dans l'Ouest, & d'un autre dans le Nord, ne faisant aucun doute, ou que l'Armée ne se joignît aux *Cavaliers*, ou que du moins, elle ne les laissât agir tranquillement contre Cromwell. Ce plan fut communiqué au Roi qui l'approuva, aussi-bien que le jour marqué pour l'exécuter, savoir, le $\frac{8}{18}$. d'Avril. Il fit pour cet effet, expédier toutes les Commissions nécessaires, & se rendit même en Zélande, incognito, afin d'être plus à portée de passer en Angleterre, si l'entreprise avoit un heureux succès. En même temps, *Wilmot*, Comte de Rochester, se rendit secrettement à Londres, amenant avec lui le Chevalier *Wagstaff* qui avoit été Major Général dans l'Armée du feu Roi. Quand ils furent à Londres, ils y consultérent leurs amis, & il fut résolu que *Wagstaff* conduiroit l'entreprise qui devoit se faire dans l'Ouest, & le Comte de Rochester, celle du Nord.

Surprise de Salisbury. *Baker, p. 624.*

Au jour marqué, Wagstaff se rendit à deux milles de Salisbury, où il trouva *Penrudock* Gentilhomme du Païs, *Jones*, *Grove*, & quelques autres, qui avoient assemblé environ deux cens Cavaliers. Avec cette petite Troupe, ils entrérent dans Salisbury, sans aucune opposition. Car, comme c'étoit alors le temps des *Assises*, on ne prenoit pas beaucoup garde à ceux qui entroient dans la Ville. Ils se saisirent d'abord de la place du Marché, & firent fermer les Portes de la Ville, après quoi, ils firent arrêter le Juge & le Shérif, & furent même sur le point de les faire pendre, parce qu'ils ne voulurent point proclamer le Roi. La Proclamation se fit pourtant. Mais peu d'heures après, les Conjurez s'apercevant, que les habitans demeuroient renfermez dans leurs maisons, sans s'empresser à les venir joindre, ils perdirent courage, & sortirent de la Ville, prenant la route de l'Ouest. Ils furent poursuivis par une Compagnie de Cavalerie, qui se trouva par hazard en ces quartiers-là, & qui leur inspira une telle frayeur, qu'à son approche, ils mirent les armes bas. Wagstaff eut le bonheur de se sauver : mais *Penrudock*, *Jones* & *Grove* furent pris. Le premier fut décapité, & les deux autres pendus. Malgré les grandes espérances que les Royalistes avoient conçuës d'un Soulevement général dans tout le Royaume, on ne remarqua pas que le Peuple fit aucun mouvement pour favoriser cette entreprise. Quant à l'Armée, on ne peut pas savoir de quelle maniére elle se seroit comportée, puis qu'il ne fut pas nécessaire de l'assembler, cette affaire ayant été terminée dans deux ou trois jours. On y peut remarquer ce qui arrive assez fréquemment dans les affaires de même nature. C'est que ceux qui forment de pareils projets, ne fréquentant pour l'ordinaire que des gens de leur propre Parti, se persuadent aisément, que tout le Peuple est du sentiment de ceux qui leur parlent, en quoi ils se trouvent sou-

Défaite des Conjurez.

Trois sont exécutez. 16. Mai.

vent trompez. C'étoit-là, pour ainſi dire, la marotte du Parti du Roi. On en voit diverſes preuves dans l'Hiſtoire du Comte de Clarendon.

OLIVIER CROMWELL. PROTECT. 1655.

Le complot pour le Nord n'aboutit à rien.

L'entrepriſe qui devoit ſe faire dans le Nord s'évanouït, avant qu'on commençât à l'exécuter. Le Comte de Rocheſter ſe rendit dans la Province d'Yorck, où il trouva quelques Gentils-hommes qui avoient bonne envie de ſervir le Roi. Mais, après avoir examiné ce qu'ils étoient en état d'exécuter, il ne jugea pas qu'il fût à propos d'engager aucune affaire en ce Païs-là, & il s'en retourna rendre compte au Roi de ce qui s'étoit paſſé.

Mawning Espion de Cromwell exécuté. *Myl. Clarendon, T. VI. p.* 360. *Baker, p.* 624.

Le Roi, ayant perdu l'espérance qu'on lui avoit fait concevoir, reprit le chemin de Cologne. Bien-tôt après, il découvrit, qu'un de ſes Domeſtiques nommé *Mawning*, venu depuis peu d'Angleterre, entretenoit une correspondance ſecrette avec *Thurlow* Secrétaire de Cromwell, & lui faiſoit ſavoir ce qui ſe paſſoit à la Cour. Cet Espion fut arquebuzé dans un Château du Duc de Newbourg. Il eſt temps préſentement de parler des affaires que Cromwell avoit avec la France & avec l'Espagne.

Affaires entre la France & l'Angleterre.

On a vû dans le Régne de Charles I, que le Cardinal de Richelieu eut quelque part aux troubles qui commencérent en Ecoſſe dans l'année 1637, & qui produiſirent enfin ceux d'Angleterre. Pendant la vie de Charles I, la Cour de France parut toujours s'intéreſſer beaucoup pour lui : mais elle ne lui donna jamais aucun ſecours réel. Le Cardinal de Richelieu croyoit, que rien ne pouvoit mieux favoriſer le projet qu'il avoit formé d'abbaiſſer la Maiſon d'Autriche, que d'empêcher l'Angleterre de ſe mêler dans cette querelle, de peur qu'elle ne ſecourût l'Espagne, pour maintenir la balance de l'Europe, comme ſon intérêt le demandoit. Par cette raiſon, cet habile Miniſtre, au lieu de ſecourir Charles I, ne penſa qu'à fomenter les troubles en Angleterre. Le Cardinal Mazarin qui lui ſuccéda ſous la Minorité de Louïs XIV. ſuivit la même maxime, & ne donna jamais aucun ſecours réel à Charles. Mais on peut dire, qu'il pouſſa cette politique trop loin, puisqu'au lieu d'entretenir la balance entre le Roi & le Parlement dans l'égalité, il donna lieu au Parlement d'aquérir une ſupériorité qui pouvoit devenir très-desavantageuſe à la France. Après la mort de Charles I, la République d'Angleterre ſe trouva ſi puiſſante, qu'il ne fut plus temps de faire des efforts pour abbaiſſer ſon pouvoir : d'autant plus, que la France ſe trouvoit alors engagée dans une Guerre contre l'Espagne. Si elle avoit pris le Parti de Charles II, elle auroit couru risque de voir le Parlement ſe liguer avec l'Espagne, ce qu'il n'étoit pas à-propos de hazarder. Par cette raiſon, elle abandonna entiérement les intérêts de Charles II, ſe contentant de donner à ce Prince, quelques ſecours d'argent peu conſidérables pour le faire ſubſiſter. Encore étoit-ce ſecrettement, de peur que le Parlement n'en

con-

conçût de la jalousie. Les Anglois la craignoient si peu, qu'en 1652, leur Flotte ne fit aucune difficulté d'attaquer celle de France, qui alloit au secours de Dunquerque que les Espagnols assiégeoient, & qu'ils prirent cette même année. Malgré cet affront, la France ne laissa pas d'envoyer un Ambassadeur au Parlement, pour lui demander son amitié. Lorsque Cromwell fut devenu Protecteur, il tint, durant quelque temps, les deux Couronnes de France & d'Espagne en suspens, leur faisant également espérer l'amitié de l'Angleterre. Mais il parut dans la suite, que ce n'étoit que pour amuser l'Espagne, étant résolu à s'allier avec la France.

Olivier Cromwell Protect. 1655.

L'Espagne, non plus que la France, n'avoit donné aucun secours à Charles I. Au contraire, *D. Alonzo de Cardeñas*, son Ambassadeur en Angleterre, avoit témoigné pour le Parlement, une partialité que ce Prince avoit regardée comme une espéce de déclaration contre lui. Depuis la mort de Charles I, le Roi d'Espagne avoit eu de grands égards pour le Parlement, & ne lui avoit donné aucun juste sujet de lui faire la Guerre. Tout ce que l'Angleterre pouvoit lui reprocher, c'étoit qu'en 1649, il avoit reçu, quoi que fort froidement, le Lord *Cottington*, & Monsr. *Hyde* comme Ambassadeurs de Charles II, mais sans entrer avec eux dans aucune Négociation, qui pût causer de la jalousie au Parlement. L'unique but de cette Ambassade étoit de tirer quelque argent de la Cour d'Espagne pour la subsistance du Roi, en quoi les Ambassadeurs ne réussirent pas. Un autre sujet de plainte pouvoit être, qu'*Ascham*, Envoyé du Parlement à Madrid, y avoit été tué par des Irlandois, & que la Cour d'Espagne n'avoit pas pris toutes les mesures nécessaires pour faire punir les auteurs de ce meurtre. Mais ces sortes de choses sont sujettes à tant de discussions, qu'il est bien difficile de savoir, s'il avoit été au pouvoir du Roi d'Espagne de donner une entiére satisfaction au Parlement. Quoi qu'il en soit, ces sujets de plainte ne sembloient pas mériter que l'Angleterre fît la Guerre à l'Espagne. Cependant, Cromwell étant devenu Protecteur, n'eut pas plutôt fait la Paix avec la Hollande, que dans le même temps, il prit la résolution d'attaquer l'Espagne. Les motifs de cette Guerre ne sont pas faciles à déviner : mais voici ce qu'on peut conjecturer là-dessus. Le dessein de Cromwell, comme je l'ai dit, étoit de se faire confirmer par un Parlement, dans la Dignité de Protecteur, qu'il ne tenoit que des Officiers de l'Armée. Il s'agissoit donc premiérement, de rendre à l'Etat quelque service signalé, afin de faire passer plus doucement son usurpation. Secondement, comme l'Espagne étoit alors sur son déclin, il crut peut-être, qu'il lui seroit aisé de faire sur cette Couronne, quelque conquête qui pourroit illustrer son Protectorat, & faire voir aux Anglois, que s'il cherchoit à s'élever, c'étoit pour être mieux en état de servir la République. Troisiémement, il y a quelque apparence, que le Cardinal Mazarin eut beaucoup de part à

Affaires entre l'Angleterre & l'Espagne.

Cromwell se résout à faire la Guerre à l'Espagne.

Motifs apparens de cette Guerre.

K 3 cette

Olivier Cromwell Protect. 1655.

cette résolution, afin de faire une puissante diversion à l'Espagne.

Entreprise sur Saint Domingo. Myl. Clarendon, T VI. p. 381. Baker, p. 624. Bate, p. 307.

Quoiqu'il en soit, Cromwell, dans le temps même qu'on le revêtoit de la Dignité de Protecteur, mit en Mer deux Flottes, dont l'une commandée par *Blake* fit voiles vers la Méditerranée, pour aller châtier les Corsaires d'Alger, qui prenoient fréquemment des Vaisseaux Anglois. L'autre étoit commandée par *Penn*, & avoit environ cinq-mille Soldats, qui étoient sous le commandement de *Venables*. Ces deux Commandans avoient reçu de Cromwell, des ordres cachettez, qu'ils ne devoient ouvrir qu'en un certain temps. Cette Flotte partit de Portsmouth, le 24. de Décembre, & après avoir tenu la Mer quelque temps, elle se rendit aux *Barbades* le 30. de Mars 1655. L'Ordre cacheté que les deux Commandans avoient reçu, portoit qu'ils devoient aller à l'Isle d'*Hispaniola*, pour se rendre Maîtres de St. *Domingo*, qui en est la Ville Capitale. Les Instructions que Cromwell avoit données pour faire réussir cette expédition, étoient si particuliéres & si bien détaillées, qu'il paroissoit bien que le projet en avoit été dressé par des gens qui connoissoient parfaitement le terrain (1).

A l'approche de la Flotte Angloise, les Espagnols abandonnérent St. Domingo. Mais Venables, au lieu de mettre ses Troupes à Terre, à un mille de la Place, comme il lui étoit ordonné par ses Instructions, alla les débarquer, à plusieurs milles de là. Par-là, il donna aux habitans, le temps de se reconnoître, de retourner dans la Ville, & de se mettre en défense. Lorsque les Anglois arrivérent proche de St. Domingo, ils se trouvérent si fatiguez, par une longue marche, par le grand chaud qu'il faisoit, par la faim & par la soif, qu'ils furent aisément repoussez, & obligez de regagner leurs Vaisseaux, après avoir laissé dans l'Isle, un grand nombre de morts & de blessez.

Manquée.

Conquête de la Jamaïque. 7. Mai. Baker, p. 625.

Ce coup étant manqué, la Flotte se rendit à *la Jamaïque*, dont elle s'empara sans beaucoup de peine. Elle y laissa quelques Troupes que Cromwell prit soin de renforcer dans la suite, afin de conserver cette Conquête, où les Anglois ont établi depuis, une riche Colonie. Venables fut mis à la Tour en arrivant à Londres, mais il n'y demeura que peu de temps. La Guerre étant suffisamment déclarée par cet attentat auquel les Espagnols n'avoient pas lieu de s'attendre, le Roi d'Espagne fit saisir tous les effets que les Marchands Anglois avoient en Espagne, & dans tous les autres Païs de sa domination, ce qui leur causa une perte très-considérable. Mais depuis, par cette Guerre entreprise sans aucun juste sujet, les Anglois perdirent le Commerce d'Espagne, qui demeura entre les mains des Hol-

Le Roi d'Espagne fait saisir les effets des Anglois.

(1) On prétend que c'étoit Thomas Gage, qui l'avoit engagé dans cette entreprise.

Hollandois, & leur aida à reparer les pertes que la derniére Guerre leur avoit causées.

Paix avec la France. 23. Octobre. *Myl. Clarendon, T. VI. p.* 392. *Baker, p.* 627.

La Guerre contre l'Espagne fut bien-tôt suivie de la Paix avec la France, qui fut publiée à Londres, le 23. d'Octobre V. S. Cette Paix n'étoit pas fort difficile à faire, puisque la France vouloit bien oublier le tort qu'elle avoit reçu des Anglois, en 1652. Il ne s'agissoit que de renouveller les anciens Traitez, à quoi il n'y eut aucune difficulté, dès que Cromwell se fut déclaré contre l'Espagne.

Cromwell est environné d'ennemis.

Outre les soulevemens & les conspirations de la part des *Cavaliers* & des Presbyteriens, Cromwell avoit encore à craindre les Mécontens de son propre Parti, qui l'avoient utilement servi, sans savoir quels étoient ses desseins, & qui étoient très-irritez, de ce qu'il les avoit employez à procurer son élévation particuliére. Les Républiquains étoient fort animez contre lui. Le Gouvernement Républiquain étoit pour eux une idole à laquelle ils n'étoient pas moins attachez, que les Presbyteriens à leur *Covenant*. Ainsi Cromwell, en se faisant revêtir de la Dignité de Protecteur, ne les avoit pas moins choquez, qu'il avoit choqué les Presbyteriens & les Royalistes. Ce n'étoit pas pour lui une petite difficulté, que de tenir en bride trois Partis qui, s'ils avoient pû se résoudre à s'unir ensemble, auroient été assez puissans pour le ruïner. Mais il savoit bien que cette union n'étoit pas facile, & néanmoins, il n'étoit pas impossible, que des Particuliers de chaque Parti ne se liguassent ensemble pour le perdre, soit ouvertement, ou secrettement. Il n'avoit d'autre appui que l'Armée, dans laquelle même il y avoit des Républiquains qui le haïssoient mortellement, comme il paroît par les Mémoires de *Ludlow*, qui étoit un des plus animez contre lui. Il y avoit même beaucoup d'apparence, que, s'il eût été obligé d'assembler l'Armée qui étoit dispersée en divers quartiers, & que les Officiers eussent pû se communiquer mutuellement leurs pensées, il n'en auroit pas été le Maître. A l'égard des Royalistes, il ne manquoit pas de prétextes pour les persecuter, en quoi il ne faisoit rien qui ne fût agréable aux autres Partis, & conforme à leurs intérêts. Quant aux Presbyteriens, comme ils étoient également ennemis des *Cavaliers* & des *Indépendans*, en les tenant bas, il faisoit plaisir à ces deux derniers Partis qui savoient bien, que si les Presbyteriens reprenoient le dessus, ils ne les traiteroient pas mieux que Cromwell. Mais les Républiquains rigides étoient ceux qui lui causoient le plus d'embarras, parce qu'il n'avoit aucun prétexte contre eux. Ils avoient d'autant plus de sujet de se plaindre & de parler hardiment, que Cromwell, ayant été leur Chef, s'étoit servi d'eux, sous prétexte d'agir pour le bien public, & les avoit amenez au point de travailler pour son élévation particuliére. Ainsi, pour tenir tous ces Partis dans la soumission, il partagea l'Angleterre, en onze Départe-

Il établit des Majors-Généraux. Octobre.

Olivier Cromwell Protect. 1655.

temens (1), & établit dans chacun des Officiers auxquels il donna le titre de *Majors Généraux*, avec un pouvoir presque despotique, afin qu'ils fussent toujours en état de prévenir ou de dissiper les soulévemens qui pourroient se faire dans les Provinces. Dans cet établissement, il avoit principalement en vûë de contenir les Républiquains, quoi que le prétexte fût de tenir en bride les *Cavaliers*. Ces Majors Généraux devinrent de vrais Tyrans, & opprimérent tellement le Peuple, que Cromwell se vit enfin obligé de diminuër beaucoup leur pouvoir.

1656. Il se résout à convoquer un Parlement.

Quoi que l'ambition de Cromwell le portât à maintenir par la force la Dignité qu'il s'étoit fait conférer, il ne laissoit pas de sentir le ridicule qu'il y avoit à exercer une autorité qu'il ne tenoit que de gens qui n'avoient eu aucun pouvoir légitime de la lui donner. Il comprenoit aisément, que c'étoit-là une source féconde de complots & de conspirations contre sa Personne & contre son Gouvernement. Il n'y avoit point de Loi en vertu de laquelle il pût punir les Conspirateurs, puisque la Dignité dont il jouïssoit n'avoit aucun fondement solide, & n'étoit qu'une pure usurpation. Il falloit donc en ces occasions, faire usage d'un pouvoir tyrannique, & de pareilles violences pouvoient enfin produire de fâcheux effets. Pour remédier à cet inconvenient, il avoit voulu convoquer un Parlement libre, dans l'espérance que ce Parlement confirmeroit son autorité: mais il n'y avoit pas trouvé son compte. Il résolut donc, au defaut d'un tel Parlement, d'en convoquer un dont il pût être assuré, & de faire usage de l'autorité de ce Parlement, pour bien établir la sienne propre.

Considérations sur les Parlemens.

Le Parlement, selon l'idée naturelle que donne ce mot, est le Représentant de la Nation. Ses décisions & ses loix sont censées conformes aux sentimens de tout le Peuple. Il ne faut donc pas trouver étrange, le respect, la vénération, & l'attachement extrême que les Anglois ont pour le Parlement, puisqu'en soutenant ses droits ils soutiennent leur liberté. Mais cela suppose un Parlement, tel qu'il doit être selon sa constitution, composé du Roi qui en est le Chef, d'une Chambre des Seigneurs, & d'une Chambre des Communes, avec une entiére liberté dans l'élection des Députez de cette derniére Chambre. Quand un Parlement est ainsi composé, on peut assurer qu'il représente la Nation Angloise. Il n'est pas nécessaire de faire voir ici, qu'il est arrivé quelquefois, que les artifices, les intrigues, les cabales, ont altéré cette heureuse constitution. Les fréquens exemples qu'on en a vûs dans cette Histoire, ne laissent aucun lieu d'en douter. On y a vû des Parlemens qui, sans faire aucune attention au bien de la Patrie, se sont entiérement dévouez aux volontez des Rois. On en a vû d'autres qui ont déposé des Rois, &

(1) *Bate* en met quatorze.

Olivier Cromwell Protect. 1656.

& qui ont dépouillé leurs Souverains de ses plus légitimes prérogatives. Mais, sans être obligé de retrograder beaucoup, il n'y a qu'à considérer ce qui s'étoit passé sous le dernier Régne, particuliérement depuis le mois de Décembre 1648. Un Parlement, réduit, par la force & par la violence, à moins de cent Membres, avoit fait mourir le Roi sur un échaffaut, cassé la Chambre des Seigneurs, aboli la Monarchie, changé le Gouvernement Monarchique en Gouvernement Républiquain, & s'étoit revêtu lui-même de l'autorité souveraine, sous le prétexte spécieux, qu'il représentoit la Nation, quoique sans Roi & sans Chambre des Seigneurs. Avec tout cela, quoique la constitution des Parlemens fût renversée de fond en comble, & qu'il ne semblât pas que le nom de Parlement dût faire illusion au Peuple, on ne laissoit pas de se servir de ce nom vénérable pour le forcer à l'obéïssance, dans la supposition mal fondée, qu'une Assemblée qui portoit le nom de Parlement étoit revêtuë d'autant d'autorité que le Parlement le plus légitime. Sur ce fondement, ceux qui exerçoient leur tyrannie sur la Nation prétendoient être en droit de faire des Loix, d'ordonner, de décider, comme auroit pû faire un Parlement composé selon toutes les règles. Je ne m'arrêterai pas à faire voir l'extravagance de cette prétention. Il est bien apparent, que ceux qui la faisoient valoir n'en étoient pas eux-mêmes bien persuadez. Mais, comme ils manquoient de tout autre fondement, ils bâtissoient sur celui-ci, quoique peu solide & mal assuré.

Sur l'autorité de Cromwell.

L'autorité de Cromwell n'étoit pas mieux appuyée. Son usurpation étoit si manifeste, qu'il auroit fallu s'aveugler volontairement, pour ne pas la voir. Cromwell lui-même étoit si convaincu que son pouvoir n'étoit pas légitime, qu'il avoit voulu se le faire confirmer par un Parlement libre, cette voye étant la seule qui pût lui fournir un honnête prétexte pour l'exercer. Mais le succès n'ayant pas répondu à son attente, il demeuroit dans l'état où il étoit, c'est-à-dire, revêtu de la Dignité de Protecteur par des gens qui n'avoient pas le pouvoir de la conférer. C'est pour cela, que l'autorité d'un Parlement lui parut absolument nécessaire pour se faire confirmer dans la sienne. Mais, comme l'expérience lui avoit fait connoître qu'il ne pouvoit rien attendre d'un Parlement libre, il résolut d'en convoquer un dont il pût être assuré. Il donna donc ses ordres pour assembler un Parlement le 17. de Septembre. Mais il prit des mesures si justes, qu'encore qu'il semblât laisser au Peuple une entiére liberté de choisir les Députez, il fit pourtant en sorte, qu'il s'assura de la pluralité des voix. D'ailleurs, il n'en voulut admettre aucun qui ne s'engageât par écrit, à ne rien faire contre le Gouvernement établi. Ce Parlement, composé des Députez des trois Royaumes, s'assembla au jour marqué: mais il y eut plus de cent Membres qui refusérent de signer l'*Engagement*, & auxquels on ne

Il convoque un Parlement des trois Nations.

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1656.

ne permit pas d'y prendre séance. Les autres parurent d'abord disposez à faire tout ce que le Protecteur désiroit. On passa d'abord un Acte par lequel on renonçoit *Charles Stuart*, c'est ainsi qu'on nommoit le Roi; & tous les Membres signérent cet Acte. Par un autre, il fut déclaré, qu'attenter à la vie du Protecteur, étoit un crime de haute trahison. Enfin, dans l'espace de quelques mois, le Parlement accorda libéralement à Cromwell, tout l'argent qu'il demanda, tant pour l'entretien de l'armée, & du Gouvernement, que pour continuer la Guerre contre l'Espagne.

Quelques jours avant que le Parlement s'assemblât, *Blake* & *Montaigu*, Amiraux du Parlement, ayant rencontré huit Navires Espagnols, qui retournoient des Indes, richement chargez, en prirent deux, & en firent échouër quelques autres. Cette action se passa proche de Cadix, où les Amiraux Anglois avoient longtemps attendu cette Flotte. Cromwell fit mener les deux Vaisseaux pris, à Portsmouth, & en fit transporter l'argent & les marchandises à Londres, sur des Charrettes, dans une espéce de triomphe.

1657. Au mois de Fevrier, de l'année 1657, Cromwell découvrit une Conspiration contre sa Personne, tramée par un Cavalier cassé de sa Compagnie des Gardes, nommé *Sindercomb*. Cet homme ayant été convaincu, & condamné à mort, fut trouvé mort dans sa prison, le jour qu'il devoit être exécuté.

Environ deux mois après, quelques Anabaptistes, qui avoient projetté d'ôter la vie à Cromwell, furent découverts. *Harrisson* Major Général, *Lawson* Vice-Amiral, *Riche* Colonel, *Danvers* Major, & quelques autres, tous Anabaptistes, furent arrêtez, étant soupçonnez d'avoir eu part à cette Conspiration.

Depuis que Blake & Montaigu avoient pris les deux Vaisseaux dont j'ai déja parlé, ils avoient toujours tenu la Mer, croisant à la hauteur de Cadix, pour y attendre la Flotte Espagnole qui retournoit du Perou. Comme cette Flotte ne paroissoit point, quoi qu'elle dût être déjà arrivée, Blake eut avis, qu'elle s'étoit retirée à l'Isle de *Tenerife*, l'une des Canaries, en attendant que la Flotte Angloise se fût éloignée de Cadix. Sur cet avis, il fit voiles vers les Isles Canaries, au commencement d'Avril, & y trouva la Flotte Espagnole composée de six Galions richement chargez, & de dix autres Vaisseaux moins grands. Le Commandant de cette Flotte s'étoit retiré dans le Port de Sainte Croix, où il avoit pris tous les soins imaginables pour se mettre hors d'insulte. Les dix Vaisseaux étoient amarez à la terre, étant défendus par deux Forts garnis d'Artillerie, & par diverses Batteries dressées sur le rivage. Mais les Galions qui prenoient plus d'eau, & qui n'avoient pû entrer assez avant dans le Port, étoient demeurez plus loin, à la plus petite distance qu'il étoit possible, présentant leurs côtez à la Mer, pour pouvoir tous à la fois lâcher leurs bordées. Blake voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'ap-

d'approcher les dix Vaisseaux, résolut d'attaquer les Galions, quoi qu'il y eût beaucoup de témérité dans cette entreprise. Cependant, se trouvant favorisé d'un bon vent, il s'approcha des Galions, & après avoir essuyé leur feu, il en vint à l'abordage. Le détail de cette action n'est expliqué que d'une maniére assez confuse par les Auteurs qui en ont parlé. On y voit néanmoins, qu'après un rude combat, Blake se rendit maître des Galions, & comme le même vent qui l'avoit poussé vers le Port, ne lui permettoit pas de les emmener, il y fit mettre le feu. Immediatement après, un vent de terre qui se leva lui procura la facilité de se retirer en haute Mer. La perte que firent les Espagnols en cette occasion, tant en Vaisseaux, qu'en hommes, en argent, & en marchandises, fut très-grande : mais les Anglois n'y aquirent que de la gloire. Blake étant mort sur son Vaisseau en s'en retournant en Angleterre, Cromwell lui fit faire de magnifiques funérailles, & voulut qu'on l'enterrât dans la Chapelle de Henri VII, où sont les tombeaux des Rois.

Le Parlement, qui étoit assemblé depuis le 7. de Septembre, continuoit sa séance, sans interruption, étant occupé à une affaire la plus importante qui pût jamais lui survenir. Soit que Cromwell eût déja formé le projet de s'élever encore plus haut, ou que la disposition où il voyoit la Chambre à son égard, lui en fît naître la pensée, on le vit tout à coup, devenir plus populaire qu'il ne l'avoit jamais été. Il caressoit également tous les Partis. Il faisoit entendre aux Presbyteriens, qu'il n'étoit pas éloigné de leurs sentimens, & il paroissoit beaucoup moins animé contre la Noblesse, & contre le Parti du Roi. Enfin, après que ses amis & ses Créatures eurent travaillé, pendant un assez longtemps, à disposer les esprits en sa faveur, tout à-coup, un Membre du Parlement, qui étoit Alderman de Londres, proposa sans détour de le faire Roi. Cette proposition fut d'abord appuyée par un grand nombre d'autres Membres; on remarqua même, que ceux qui étoient bien connus pour ennemis de Cromwell y donnérent très-volontiers leur consentement. Ceux-ci étoient persuadez, qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour le ruïner, & pour exciter contre lui des conspirations, qui lui feroient perdre la vie. Mais, par cette même raison, ses principaux amis s'y opposérent de tout leur pouvoir. Il est néanmoins bien apparent, que cette proposition ne s'étoit pas faite à son insçu, quoi qu'il n'eût pas jugé à propos d'en informer *Desborowgh* son beau-frére, ni *Fleetwood* son gendre, qui étoient les principaux opposans. Ce contraste entre les amis de Cromwell tenoit en suspens ceux qui n'avoient d'autre intention que de lui faire leur cour, & faisoit qu'ils ne savoient à quoi se déterminer. C'est ce qui fut cause, que cette proposition fut agitée dans la Chambre, deux jours de suite. Selon les apparences, ceux qui étoient dans l'incertitude furent informez dans cet intervalle, de ce qu'ils avoient à faire. Quoi qu'il en soit, il

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1657.

il fut enfin résolu, à la pluralité des voix, qu'on offriroit la Couronne à Cromwell. Suivant cette résolution, la Chambre nomma d'abord un Committé, pour aller informer son Altesse, de ce qui avoit été résolu, pour le bien public. Il parut fort surpris de l'offre qu'on lui faisoit, & répondit aux Commissaires, qu'il lui sembloit fort étrange, que le Parlement eût conçu un tel dessein. Qu'il ne croyoit pas, qu'il convînt à la Chambre de lui offrir la Royauté, & que pour lui, il ne croyoit pas que sa conscience dût lui permettre de l'accepter. Les Commissaires, qui s'étoient bien attendus à cette réponse, lui repliquérent, qu'ils ne doutoient point, qu'il ne consentît à ce qu'on désiroit de lui, quand il seroit informé des raisons qui avoient porté le Parlement à prendre cette résolution, & qu'ils le prioient seulement de vouloir les écouter. Sur cela, il leur marqua un jour, pour entendre ce qu'ils avoient à lui dire.

Les Commissaires étant retournez au jour qui leur avoit été marqué, lui firent de longs Discours, pour lui faire bien comprendre les raisons sur lesquelles le Parlement s'étoit fondé, dont les principales étoient; „ Que le Peuple d'Angleterre étoit, depuis plusieurs „ Siécles, accoutumé à vivre sous la domination d'un Roi. Qu'en „ changeant le Gouvernement, il avoit fallu abolir beaucoup de „ Loix, de Coutumes, de formalitez, & en établir de nouvelles, „ que le Peuple ne pouvoit supporter, à cause de leur nouveauté. „ Que, selon les Loix d'Angleterre, il ne pouvoit y avoir rien d'assûré dans ce qui seroit résolu par rapport au Gouvernement, à „ moins qu'on n'y fît intervenir le consentement d'un Roi. Que „ jusqu'alors, tous ceux qui avoient été concernez dans la Guerre, „ ou dans les changemens qui s'étoient faits, ne pouvoient trouver „ aucune sûreté, & demeuroient exposez à de dangereuses recher„ches, conformément aux Loix du Païs. Que les conspirations „ qu'on découvroit tous les jours marquoient assez, que le Peu„ple vouloit un Roi, & que sans cela, il ne seroit jamais content. „ En un mot, que le Royaume ne seroit jamais tranquille, jusqu'à „ ce que toutes choses fussent remises dans leurs anciens canaux. „ Qu'il étoit bien vrai, qu'on avoit rejetté la Famille Royale, à „ cause de ses tyrannies : mais que cela n'empêchoit pas qu'on ne „ pût faire un Roi d'une autre Famille, & qu'il n'y avoit point „ de Royaume où pareille chose ne fût arrivée, aussi-bien qu'en An„gleterre même".

Ces mêmes raisons avoient été alléguées lorsque la proposition avoit été débatuë dans la Chambre. Les Républiquains y avoient répondu en substance, „ Qu'on avoit fait Serment d'être fidelle „ à la République, sans Roi & sans Royauté, & que vouloir éta„blir un nouveau Roi, c'étoit vouloir retourner en Egypte. Que „ puisqu'on convenoit, que les Rois avoient envahi les Droits des „ Sujets, quelle néceſſité y avoit-il d'avoir recours à de pareils

„ instru-

„ instrumens ? Qu'il étoit avantageux que tous les Sujets fussent „ également exposez à des recherches, afin qu'ils en fussent plus unis „ entre eux. Qu'enfin, s'il falloit avoir un Roi, il vaudroit enco- „ re mieux avoir celui qui avoit le plus de droit à la Couronne ". Cromwell n'ignoroit pas les raisons qui avoient été alléguées pour & contre dans le Parlement. C'est pourquoi, pour faire voir, qu'il ne vouloit ni accepter, ni refuser legérement l'offre qu'on lui faisoit, il prit du temps pour en délibérer, & marqua le 8. de Mai, pour donner sa réponse positive. OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1657.

On prétend que, dans cet intervalle, il fut dans de terribles inquiétudes, ne sachant à quoi se déterminer. Son ambition le portoit à accepter la Couronne qui lui étoit offerte, & vrai-semblablement, il avoit lui-même dirigé toute cette intrigue. Mais la disposition où il voyoit ses Parens & ses principaux amis le faisoit trembler. Car comment pouvoit-il compter sur la fidélité des autres, puisqu'il voyoit ses propres amis résolus à l'abandonner? On dit même, que quelques-uns d'entre eux le menacérent de lui ôter la vie, & qu'il fut averti, qu'il y avoit un complot déja formé pour l'assassiner, immédiatement après qu'il auroit accepté la Couronne. Le jour même qu'il devoit rendre sa réponse, *Desborowgh* & *Fleetwood* se promenant avec lui dans le Parc de St. James, lui firent entendre, que s'il acceptoit la Royauté, il ne devoit plus compter sur eux. Tout cela lui fit perdre le courage dans le temps qu'il touchoit presque la Couronne de la main, & qu'il ne falloit qu'un simple *oui* de sa part, pour la mettre sur sa tête. Il répondit donc aux Commissaires du Parlement, qu'absolument, il ne vouloit point être Roi. S'il fit bien ou mal, par rapport à ses intérêts, c'est un Problême sur lequel il y a beaucoup de pour & de contre. Pour moi, je me persuade, qu'étant aussi habile qu'il l'étoit, il ne crut pas que les avantages qu'il pouvoit espérer de l'acceptation, pussent balancer les inconveniens qui en pouvoient naître. Inquiétude de Cromwell. *Burnet, T. I. p.* 138. Il refuse la Couronne. 8. Mai.

Cependant, pour le recompenser en quelque maniére, d'une si grande modération, le Parlement lui confirma la Dignité de Protecteur, avec plus de pouvoir qu'il ne lui en avoit été conféré, par le Conseil des Officiers. Cela se fit par un Acte solemnel qui fut appellé, *Humble Requête & Avis*, le Parlement voulant marquer par-là, que cet Acte n'étoit pas une Loi qu'on voulût lui imposer: mais des Avis qu'on soumettroit à son Jugement & à sa discrétion, & qu'il lui étoit libre d'accepter ou de rejetter, comme il le trouveroit à propos. Cet Acte portoit en substance: Le Parlement lui confirme la Dignité de Protecteur. *Baker, p.* 630.

„ 1. Que son Altesse *Olivier Cromwell*, sous le nom & titre de „ *Protecteur*, exerceroit la Charge de Premier Magistrat d'Angle- „ terre, d'Ecosse, & d'Irlande. Substance de l'Acte intitulé, *Humble Requête & Avis.* *Myl. Clarend. T. VI. p.* 419.

„ 2. Qu'il auroit le pouvoir de nommer son Successeur.

 „ 3. Qu'il

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1657.

„ 3. Qu'il convoqueroit, tous les ans, un Parlement composé „ de deux Chambres.

„ 4. Que ceux qui seroient légitimement élus pour Députez des „ Villes & des Provinces, ne pourroient être exclus du Parlement, „ qu'avec le consentement de leur Chambre.

„ 5. Que ceux qui n'auroient pas les qualitez requises ne pourroient être élus pour Membres du Parlement.

„ 6. Que le pouvoir de l'autre Chambre seroit limité par cer- „ taines restrictions.

„ 7. Que les Loix du Païs seroient observées.

„ 8. Qu'aucune Loi ne seroit altérée, suspenduë ou revoquée, „ que par un Acte de Parlement.

„ 9. Qu'on leveroit tous les ans un million de livres sterling, „ pour l'entretien de l'Armée & de la Flotte, & trois-cens-mille li- „ vres, pour le soutien du Gouvernement Civil, outre les sommes „ extraordinaires que la Chambre des Communes trouveroit à pro- „ pos d'accorder dans les occasions qui se présenteroient.

„ 10. Que le nombre des Conseillers Privez du Protecteur „ n'excederoit pas celui de vingt & un, dont sept seroient *à quo-* „ *rum* (1).

„ 11. Que les principaux Officiers de l'Etat seroient approuvez „ par le Parlement.

„ 12. Que le Protecteur protegeroit le Saint Ministére, & que „ ceux qui le troubleroient seroient punis selon les Loix.

„ 13. Que la Réligion Protestante, contenuë dans l'Ancien & „ dans le Nouveau Testament, seroit prêchée & maintenuë, & „ non aucune autre.

„ 14. Qu'on conviendroit d'une Confession de Foi, & qu'après „ qu'elle seroit établie, elle seroit maintenuë, sans souffrir qu'on „ la diffamât ou calomniât, ni par paroles ni par écrit.

La généralité des trois derniers Articles qui regardent la Réligion fait voir manifestement, que l'intention du Parlement, ou plutôt de Cromwell qui le dirigeoit, étoit de ménager également les Presbyteriens & les Indépendans. Les premiers en maintenant le Ministére tel qu'il étoit établi, les derniers en réduisant la Réligion à une généralité qui laissoit à chacun la liberté de croire & de pratiquer ce qu'il vouloit, & tous les deux ensemble, en leur faisant également espérer, qu'on conviendroit d'une Confession de Foi, dans laquelle chacun pourroit trouver son compte. Les Episcopaux seuls ne pouvoient attendre rien d'avantageux.

Crom-

(1) Cette expression est tirée de la clause inférée dans la plûpart des Commissions, où, après avoir nommé le nombre des Commissaires, le Roi le nomme quelques-uns d'entre eux qui doivent être présens pour rendre les Actes de la Commission valables, en disant, *à quorum esse numero volumus* &c.

Cromwell ayant juré solennellement, qu'il prendroit soin que tous ces Articles fussent ponctuellement exécutez, marqua le $\frac{26}{6}$. $\frac{\text{Juin}}{\text{Juillet}}$ pour proceder à son inauguration dans sa Dignité de Protecteur, qui se fit avec beaucoup de pompe. Il jugea sans doute, que cette seconde installation étoit nécessaire, pour rectifier ce qu'il y avoit de défectueux dans la premiére, qui s'étoit faite sans une autorité légitime. Cela fait, il ajourna le Parlement jusqu'au $\frac{20}{30}$. de Janvier de l'année suivante $1657\frac{7}{8}$.

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1657.

Cromwell est inauguré solennellement.

$\frac{26 \text{ Juin.}}{6 \text{ Juillet.}}$

Baker, p. 630.

Depuis que les anciens Traitez entre la France & l'Angleterre avoient été renouvellez, il y avoit eu une autre Négociation sur pied, pour faire une Ligue offensive & défensive contre l'Espagne. Cette Négociation, qui s'étoit commencée à Londres en 1656. par l'Ambassadeur de France, se conclut à Paris le $\frac{13}{23}$. de Mars 1657, par un Traité de Ligue qui portoit, que Cromwell joindroit six-mille Anglois à l'Armée de France; qu'on assiégeroit *Mardick* & *Dunkerque*, & que quand ces deux Places seroient prises, elles seroient mises entre les mains des Anglois (1).

Ligue offensive & défensive entre la France & Cromwell.

$\frac{13}{23}$. Mars.

Aubery Hist. du Cardinal Mazarin. T. II. L. VI. p. 428.

Le Roi Charles étant informé de cette Négociation qui avoit commencé dès l'année 1656, quoi-quelle ne fût concluë qu'en 1657, il envoya un homme affidé à l'Archiduc Leopold qui étoit encore Gouverneur des Païs-bas, pour lui offrir de faire une Ligue avec l'Espagne. Son but étoit de se donner quelque reputation en faisant une Ligue avec cette Couronne, & d'ailleurs, il souhaitoit de pouvoir faire sa résidence dans les Païs-Bas, afin d'être plus proche de l'Angleterre, en cas que sa présence y fût nécessaire. L'Archiduc ne rejetta pas cette Proposition, parce qu'il concevoit, que si le Roi d'Angleterre étoit attaché à l'Espagne, il auroit assez de crédit pour obliger les Troupes Irlandoises qui servoient la France, à quitter ce service, pour aller servir l'Espagne. C'étoit-là tout l'avantage que l'Espagne pouvoit attendre de la jonction d'un Prince qui n'avoit proprement rien à offrir. Encore falloit-il lui donner dequoi subsister, quand il auroit perdu l'appui de la France. Quoiqu'il en soit, le Roi & l'Archiduc conclurent un Traité, par lequel le Roi devoit avoir la liberté d'aller faire sa résidence à Bruges, sans que l'Espagne fût obligée d'en prendre connoissance, parce qu'elle se trouvoit peu en état de l'entretenir selon sa Dignité. Deplus l'Espagne s'engageoit à lui fournir six-mille hommes dès qu'il seroit en possession d'un bon Port en Angleterre. Le Roi content de ces conditions, parce qu'en effet il ne pouvoit rien offrir qui pût lui en faire espérer de meilleures, signa le Traité, qui fut ratifié par le Roi d'Espagne. Avec la ratifi-

Alliance du Roi avec l'Espagne.

Myl. Clarend. T. VI. p. 394.

Mars.

(1) Quelques Auteurs, pour avoir confondu ces deux Traitez, l'un du $\frac{23. \text{ Octobre}}{3. \text{ Novemb.}}$ 1655, & l'autre du $\frac{13}{23}$. Mars 1657, sont tombez dans quelques méprises.

Olivier Cromwell Protect. 1657.

Le Roi d'Eſpagne accorde une penſion au Roi d'Angleterre,

Qui va demeurer à Bruges.

Il leve quatre Regimens pour le ſervice de l'Eſpagne.

ratification du Traité, Philippe accorda au Roi, une penſion de ſix-mille livres par mois, & de trois-mille pour le Duc de Gloceſter, que le Roi ſon Frére avoit tiré de France, où la Reine ſa Mére faiſoit ſes efforts pour le faire changer de Réligion. Ainſi le Roi quitta Cologne, au mois d'Avril 1657, & alla faire ſa réſidence à Bruges, dans le temps que l'Archiduc Leopold quittoit le Gouvernement des Païs-bas, pour le ceder à D. Jean d'Autriche fils naturel de Philippe IV. Enſuite, le Roi fit en ſorte que le Lord Muskerry, qui avoit un Regiment Irlandois au ſervice de la France, abandonna ce ſervice, & alla ſe joindre à l'Armée d'Eſpagne avec ſon Regiment. Il trouva auſſi le moyen de faire quatre Regimens, des Anglois, Ecoſſois ou Irlandois qui venoient par troupes, lui offrir leurs ſervices depuis qu'il étoit en Flandre. Ces Regimens, quoi qu'aſſez mal en ordre, ſervirent dans l'Armée d'Eſpagne.

Le Duc d'Yorck eſt obligé de quitter le ſervice de la France. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 445.

Il va trouver le Roi à Bruges.

Auſſi-tôt que le Traité de Ligue entre la France & l'Angleterre fut ſigné, le Cardinal Mazarin en fit informer le Duc d'Yorck, & lui fit entendre, qu'il étoit temps pour lui de ſe retirer ailleurs. On fit dire la même choſe à tous les Anglois du Parti du Roi, qui étoient au ſervice de la France, & entre autres au Lord *Digby*, devenu Comte de Briſtol depuis la mort de ſon Pére, & qui avoit embraſſé la Réligion Catholique. Tous ces Anglois que la France congédia allerent dans les Païs-Bas, les uns auprès du Roi, les autres auprès de D. Jean d'Autriche, pour y chercher de l'emploi.

Cromwell envoye 6000. Anglois en France.

Priſe de Mardick. $\frac{23.\ Octob.}{3.\ Nov.}$

Mort de Reynolds, à qui Lokard ſuccéde.

En conſéquence de la Ligue, Cromwell envoya en France ſix-mille hommes de ſes meilleures Troupes, ſous le commandement de *Reynolds*, qui avoit conclu le Traité à Paris en qualité d'Ambaſſadeur. Dans cette Campagne, les François prirent aux Eſpagnols diverſes Places, & entre autres, *Mardick*, qui fut livrée aux Anglois. Reynolds retournant en Angleterre, après la Campagne, fut malheureuſement noyé dans ſon paſſage, & *Lokard* Ecoſſois, qui étoit Ambaſſadeur en France, lui ſuccéda dans le commandement des Troupes Angloiſes qui ſervoient en France.

165$\frac{7}{8}$.

Le Protecteur compoſe une ſeconde Chambre du Parlement.

Comme par le 3. Article de l'*Humble Requête & Avis*, il étoit porté que le Protecteur aſſembleroit, tous les ans, un Parlement compoſé de deux Chambres, Cromwell ne voulut pas manquer à obſerver cet Article, qui n'avoit été inſéré dans l'Acte que par ſa direction. Il fit donc choix, pour compoſer une autre Chambre, d'un certain nombre de gens tels qu'il voulut. La plûpart de ceux qu'il choiſit étoient des Officiers de l'Armée, ou d'autres qui lui étoient devouez, auxquels il ajoûta quelques-uns des anciens Pairs: mais qui refuſérent d'aller prendre ſéance avec ces gens-là. Ce choix étant fait, il leur envoya des ordres pour s'aſſembler en Parlement dans une Chambre à part, le $\frac{20}{30}$. de Janvier 165$\frac{7}{8}$. Son intention étoit, que cette Chambre fût comme une Chambre des Seigneurs, & qu'elle joüit des mêmes

Privi-

Priviléges, dont la Chambre des Pairs avoit joüi autrefois. Il n'osa pourtant lui donner ce nom, & il se contenta de l'appeller l'*autre Chambre*, en attendant qu'on pût lui donner un nom plus convenable.

Olivier Cromwell Protect. 1658.

Desseins des ennemis de Cromwell.

Cromwell, comme il a été déja dit, s'étoit fait un grand nombre d'ennemis, non-seulement parmi les Royalistes & les Presbyteriens; mais parmi les Indépendans mêmes. Ceux-ci étoient extraordinairement offensez de ce qu'il s'étoit servi d'eux pour s'élever, sous prétexte de vouloir travailler avec eux à établir un Gouvernement Républiquain. La suite leur avoit fait voir, qu'en supprimant la Royauté, il n'avoit eu rien moins en vûë, que d'abolir la Monarchie, puis que, sous le tître de Protecteur, il s'étoit emparé de l'Autorité Souveraine. Ils le regardoient donc comme le plus perfide des hommes, & n'étoient pas moins ses ennemis que les Presbyteriens, & les Royalistes. Il n'étoit soutenu que par l'Armée, qu'il avoit remplie de Fanatiques & d'Enthousiastes, qui se persuadoient que le temps étoit venu d'établir la Cinquiême Monarchie, ou le Régne de Jesus-Christ sur la Terre. Cromwell avoit connu que le dessein de ses ennemis avoit été de le perdre, sous prétexte de vouloir l'élever encore plus haut, & c'étoit ce qui lui avoit fait refuser le tître de Roi. Ce fut aussi pour rompre leurs mesures, qu'il demanda & obtint le pouvoir d'établir une autre Chambre, afin de l'opposer dans les occasions à la Chambre des Communes, comprenant bien qu'il avoit trop d'ennemis dans cette derniére Chambre. C'est ce qu'il eut bien-tôt occasion de connoître encore mieux.

Le Parlement se rassemble en deux Chambres. 20/30 Janvier. 1657/8.

Il admet les Membres exclus.

Un grand nombre d'ennemis de Cromwell prenent séance au Parlement.

Ses ennemis ayant eu le temps de concerter leurs projets pendant l'ajournement du Parlement, prirent une autre route pour le perdre, lorsque le Parlement se rassembla. Comme par le IV. Article de l'*Humble Requête & Avis*, il étoit dit, que les Membres qui seroient légitimement élus ne pourroient être exclus, qu'avec le consentement de leur Chambre, ils proposérent d'abord d'admettre dans la Chambre tous les Membres élus, qui avoient refusé de signer l'Engagement. Cette Proposition fut reçuë & approuvée si subitement, qu'on ne laissa pas à Cromwell le temps de s'y opposer, & il le pouvoit d'autant moins, qu'elle étoit fondée sur un Acte solennel qu'il avoit juré d'observer. Par ce moyen, plus de cent Membres Républiquains, & Presbyteriens, tous ennemis du Protecteur, furent reçus dans la Chambre des Communes. Dès-lors, les affaires commencerent à changer de face, les ennemis de Cromwell ayant aquis la supériorité dans ce même Parlement qui avoit voulu le faire Roi. Comme ils avoient formé de grands projets contre lui, leur premier soin fut d'empêcher que l'*autre Chambre*, toute composée de gens qui lui étoient dévouez, ne se mît à la traverse, & ne fît usage de la voix négative qu'elle prétendoit avoir pour rompre leurs mesures. On commença donc à mettre en question l'autorité de l'*autre Cham-*

On y forme des diffi-

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1658.

Chambre, & à soûtenir qu'elle ne pouvoit avoir de voix négative, puisque la Chambre des Communes, qui lui avoit donné l'être, n'avoit pas prétendu faire des égaux, des gens qui n'avoient d'autre pouvoir que celui qu'elle vouloit bien leur accorder. On ajoûtoit, que c'étoit pour cela qu'il étoit dit dans l'*Humble Requête & Avis*, que le pouvoir de l'autre Chambre seroit limité. Cromwell, voyant bien à quoi tout cela tendoit, fit venir le Parlement à Whitehall, & dans le Discours qu'il fit il soutint l'autorité de l'*autre Chambre*, avec tant de vehémence, que la Chambre, craignant une dissolution subite, trouva qu'il étoit à propos de reconnoître cette autre Chambre comme faisant une partie essentielle du Parlement.

cultez sur l'autre Chambre. Cromwell la soutient.

Le Parlement examine la validité de l'Humble Réquête & Avis.

Mais cela n'empêcha pas que la Chambre des Communes n'examinât l'Acte intitulé *Humble Requête & Avis*, & que plusieurs ne soutinssent qu'il étoit sans force & invalide, par la raison qu'il avoit été fait dans un temps, où un très-grand nombre de Membres avoient été exclus du Parlement, sans aucune cause légitime. Cela tendoit manifestement à revoquer cet Acte, & en même temps tout ce qui s'étoit fait en conséquence, c'est-à-dire, la confirmation de Cromwell dans la Dignité de Protecteur. Cromwell étoit trop habile pour ne pas comprendre combien il avoit intérêt à ne laisser pas plus longtemps ce Parlement assemblé. C'est pourquoi, il se rendit à l'*autre Chambre*, & y ayant fait venir les Communes, il leur parla en ces termes :

Baker, p. 631.

Discours de Cromwell au Parlement.

Je m'étois flatté de la douce espérance, qu'avec la bénédiction de Dieu nous trouverions dans cette Assemblée du Parlement, un entier accomplissement de notre bonheur. Dieu m'est témoin que c'est à cela que tendent toutes mes pensées & tous mes efforts. Le bonheur que j'entends, c'est celui auquel nous avons toujours aspiré, je veux dire, l'augmentation du suport mutuel, de la Vérité, de la Droiture, & de la Paix.

*Ce qui m'a placé dans le poste où je me trouve, c'est l'*Humble Requête & Avis, *qui vient uniquement de vous, de vous dis-je, qui, pour vous conformer en quelque maniére à l'ancienne Constitution du Gouvernement, m'avez engagé à accepter la Dignité de Protecteur. Il n'y a pas un seul homme ou une seule femme dans toute l'Angleterre, qui puisse dire que j'aye recherché cet honneur. Mais j'ai consideré, que ces Nations, après avoir été délivrées d'une Guerre Civile, & avoir joui sept ans durant des douceurs de la Paix, trouveroient leur parfaite félicité dans cette nouvelle Constitution. Mais ce qui m'a le plus encouragé à me charger de ce fardeau, c'est, que c'est vous qui m'en avez prié, c'est vous qui m'avez conseillé de m'en charger, quoi que je le regarde comme trop pesant pour quelque homme que ce soit. Ainsi, considérant que c'étoit-là l'effet des Résolutions d'une Chambre qui avoit alors entre les mains le Pouvoir Législatif, j'esperai, que je serois supporté & soutenu, par ceux qui en avoient formé le projet.* Je puis assurer *devant Dieu, en com-*

comparaison de qui nous ne sommes que de pauvres fourmis rampantes sur la terre, que j'aurois été plus content de vivre dans une Cabane, & de garder un troupeau de Brébis, que de me charger d'un tel Emploi. Mais voyant que c'étoit par votre Requête & Avis, je m'étois attendu que ceux qui me l'offroient seroient toujours prêts à me soutenir.

Je vous dis dans une Conférence que nous eumes ensemble sur ce sujet, que je ne voulois point me charger de ce fardeou, à moins qu'il n'y eût des gens qui tinssent un milieu entre moi & la Chambre des Communes, qui avoit alors le pouvoir de prévenir les desseins de certains esprits populaires, qui ne cherchent qu'à exciter des troubles, & vous me donnates le pouvoir de former une autre Chambre, telle que je trouverois à propos. Je l'ai fait, & je l'ai composée de gens qui sont prêts à se conformer à vos intentions, & à vous suivre par tout où vous voudrez aller. Ils vous diront que, sans regarder aux titres & aux honneurs, sans penser aux intérêts des Partis, ils ne cherchent que l'avancement du Christianisme & le bien de l'Angleterre. Ce sont des gens qui ne sont point au-dessus de vous par leur naissance ni par leur rang, & qui sont prêts à servir de contrepoids, non-seulement à vous, mais à eux-mêmes, pendant que vous aurez tous à cœur de soûtenir les intérêts de la Réligion & de l'Etat.

Ayant procedé sur ce pied-là, & trouvant qu'il y a une certaine humeur prédominante qui fait qu'on trouve tout trop bas ou trop haut, pendant qu'on néglige la Vertu, l'Honnêteté, la Piété, la Justice; j'ai cru que j'avois fait ce qui étoit de mon devoir, & que vous en seriez satisfaits. Mais si vous voulez toujours trouver que tout est ou trop haut ou trop bas, il n'est pas possible de vous contenter: Je n'aurois jamais accepté le Gouvernement, si je n'avois pas cru qu'il y auroit toujours un juste accord entre le Gouverneur & ceux qui sont gouvernez, & si vous n'aviez pas prêté Serment de soutenir ce que le Parlement, par son Humble Requête & Avis, trouvoit à-propos que j'entreprisse. Sur cela j'ai prêté un Serment, & on en a prêté un autre correspondant au mien. Est-ce que quelqu'un a ignoré, à quoi il s'engageoit par son Serment? Pour moi, Dieu le sait, j'ai juré conformément aux conditions exprimées dans l'Acte du Gouvernement. Je crus que nous bâtissions sur un fondement solide & assuré: C'est pourquoi je me crus obligé de prêter ce Serment, & de m'engager à suivre les avis des deux Chambres. Avant que d'arriver à ce point, nous étions dans un état fort chancelant, & sans cela, nous ne pouvions attendre que trouble & confusion. On n'a pourtant point établi de Rois & de Seigneurs héréditaires, & le Pouvoir Souverain réside dans les deux Chambres & dans ma Personne. Je ne dis pas que le sens de vôtre Serment fût, pour vous qui aviez en vûë de vous opposer à mes principes, que vous dussiez entrer dans la conscience d'autrui. Dieu sera le Juge entre vous & moi. Si vous aviez eu véritablement intention de procéder à un bon établissement, c'est sur ce fondement

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1658.

dement que vous auriez bâti, & vous auriez offert de donner votre opinion sur ce sujet.

Dieu m'est témoin de ce que je dis. Il est connu à tout le monde, qu'on a cherché à former des complots dans l'Armée, de votre consentement, contre l'établissement présent. Je ne dis pas ceci par rapport à ces Seigneurs ou Gentils-hommes (montrant de la main l'autre Chambre qui étoit à sa main droite) *quel que soit le nom que vous vouliez leur donner; ce n'est pas à eux que je parle, mais à vous. C'est par votre conseil que je suis dans le poste que j'occupe. Cependant, au lieu d'avouër une chose indisputable, vous prétendez je ne sai quoi. Non-seulement vous vous êtes vous-mêmes desunis: mais vous avez encore voulu diviser toute la Nation, qui est plus en risque de tomber dans la confusion depuis une quinzaine de jours que vous êtes assemblez, qu'elle ne l'a été depuis la derniére Session. C'est par l'envie qu'ont quelques-uns de rétablir le Gouvernement Républiquain, afin de pouvoir tout gouverner à leur fantaisie, qu'ils ont tâché d'engager l'Armée dans leur projet. Mais qui que ce soit qui l'ait formé, peut-on dire, qu'il ait fidélement servi la Nation, en prêtant un Serment en intention de le violer? Ce projet par rapport à l'Armée, n'a pour but que de nous diviser & de nous perdre. Je le dis en présence de quelques-uns des Membres de l'Armée, ce dessein n'a pas été selon Dieu, ni selon la vérité, quelles que puissent être les prétentions de ses auteurs. Tout ceci ne tend qu'à avancer les intérêts du Roi d'Ecosse, si je puis l'appeller ainsi. Je me croi donc obligé en conscience, de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour en prévenir l'exécution. Ce que je vous ai dit dans la Salle des banquets est très-vrai. C'est qu'on fait des préparatifs pour nous envahir. Dieu m'est témoin que la chose m'a été depuis confirmée. Le Roi d'Ecosse a une Armée de l'autre côté de la Mer prête à être embarquée pour l'Angleterre. Je tiens cela de gens qui en ont été témoins oculaires. Pendant que nos ennemis se préparent, il y a des gens qui ne sont pas loin d'ici, qui font secrettement des efforts pour engager les habitans de Londres à se soulever, ou plutôt qui tâchent à les engager dans une véritable rebellion: car, avec l'assistance de Dieu, je ferai voir que c'en est une. Vous vous êtes efforcez, non-seulement de séduire & de pervertir l'Armée, en l'engageant à agiter la question touchant le rétablissement de la République: mais encore, quelques-uns de vous ont enrollé des Soldats, en vertu d'une Commission de* Charles Stuart, *afin de les avoir prêts à se joindre au premier soulevement qui doit se faire. A quoi donc aboutira tout ceci, dans un temps où l'ennemi est prêt à nous envahir, qu'à mettre la Nation en trouble, & à faire répandre du sang? Cela étant ainsi, je ne puis douter que ce ne soit là le but du refus que vous faites présentement de soutenir ce à quoi vous m'avez engagé par votre Requête & Avis, & qui étoit seul capable de mettre la Nation en repos. Si c'est-là votre but, si ce sont là vos procedez, je croi qu'il est plus que temps de mettre fin à votre séance. Je vous déclare donc que je dissous ce Parlement. Dieu soit le*

Il casse le Parlement.

Juge

Juge entre vous & moi. Sur cela plusieurs des Membres dirent à haute voix, *Amen*.

Dès que le Parlement fut dissous, Cromwell soupçonnant, ou peut-être étant bien informé, que Lambert étoit un des principaux auteurs du complot qui s'étoit formé contre lui, le dépouilla de tous ses emplois. Fleetwood fut rappellé d'Irlande, pour succéder à Lambert dans sa charge de Lieutenant Général, & Henri Cromwell fils cadet du Protecteur alla remplir en Irlande la place de Fleetwood. Depuis que Cromwell avoit été confirmé dans le Protectorat, il avoit fait venir *Richard* son fils aîné à la Cour, & l'avoit fait élire Chancélier de l'Université d'Oxford. Il avoit marié sa seconde fille avec le Lord *Falconbridge*, & sa troisiéme avec Mr. *Rich* petit-fils du Comte de Warwick. Sa fille aînée avoit, depuis longtemps, épousé Mr. *Claypool*. Il en avoit une quatriéme nommée *Elizabeth*, qui a vécu, sans être mariée, jusqu'au Régne de Guillaume III, si je ne me trompe. Peu de temps après avoir cassé Lambert, Cromwell diminua tellement le pouvoir des Majors Généraux qu'il avoit établis dans les Provinces, qu'ils ne furent plus en état d'opprimer le Peuple, comme ils l'avoient fait jusqu'alors. Selon les apparences, ils étoient entrez trop avant dans le complot de gagner l'Armée, dont Cromwell avoit parlé dans sa Harangue au Parlement. On prétend qu'il avoit dessein de faire de bien plus grands changemens dans les Troupes, & qu'il avoit résolu de n'y laisser personne dont il pût soupçonner la fidélité: mais il n'eut pas le temps d'exécuter ce projet.

Olivier Cromwell Protect. 1658.

Lambert est cassé.

Fleetwood lui succéde.

Henri Cromwell est fait Gouverneur d'Irlande.

Famille de Cromwell.

Cromwell diminue le pouvoir des Majors Généraux.

Ce n'étoit pas sans fondement que Cromwell avoit parlé d'une Conspiration qui se tramoit en Angleterre, en faveur du Roi. Les Royalistes toujours persuadez, que tous ceux qui étoient ennemis du Gouvernement ou de Cromwell en particulier, étoient Partisans secrets du Roi, bâtissoient sur ce fondement pour mettre le Roi sur le Trône par le secours de ses plus grands ennemis. Cela paroîtroit incroyable, s'ils n'avoient pas donné de fréquentes preuves de cette prévention. Le projet étoit comme à l'ordinaire, d'exciter des soulevemens en plusieurs endroits du Royaume, dans la pensée que les amis secrets du Roi ne perdroient pas cette occasion de se joindre aux soulevez. Les principaux de ceux qui dirigeoient ce complot, étoient, Mr. *Mordant* frére du Comte de Peterborough, le Chevalier *Slingsby* homme riche & accrédité de la Province d'Yorck, & le Docteur *Hewet* Ministre de l'Eglise Anglicane. On avoit représenté au Roi ce complot d'une maniére si avantageuse, à cause du mécontentement général qui étoit répandu dans le Royaume contre le Gouvernement, qu'il avoit espéré que le projet pourroit réüssir. Pour cet effet, il avoit fait lui-même quelques préparatifs dans les Païs-Bas, & c'étoit à cela qu'étoient destinez les quatre Regimens qu'il avoit levez, & qu'il joignit ensuite à l'Armée d'Espagne, après

Conspiration des Royalistes.

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1658.

que le dessein eut manqué. Deplus il avoit envoyé plusieurs Commissions en Angleterre, pour ceux qu'on engageroit dans son Parti. Une de ces Commissions pour lever un Regiment de Cavalerie, avoit été donnée à un Gentilhomme nommé *Stapley*, dont le pére avoit été grand ami de Cromwell, & l'un des Juges du feu Roi.

Découverte par Stapley.

Cromwell en ayant eu quelque avis fit venir *Stapley* auprès de lui, & sut si bien le tourner, que *Stapley* lui avoua tout ce qu'il savoit, & que c'étoit des mains de Monsr. Mordant, qu'il avoit reçu sa Commission. Il lui dit même, que le Marquis d'Ormond avoit été à Londres, & y avoit demeuré trois semaines, pour concerter toutes choses avec les Conjurez, & pour les diriger, ce qui étoit vrai. Le Comte de Clarendon fait entendre, que le Marquis d'Ormond n'avoit pas trouvé en Angleterre, les choses assez bien disposées pour entreprendre ce qu'on s'étoit proposé, & néanmoins, le grand nombre de Commissions qui avoient été distribuées fait comprendre qu'on en avoit eu meilleure opinion à la Cour. Quoi-qu'il en soit, le Marquis eut le bonheur de sortir d'Angleterre, & de s'en retourner auprès du Roi, avant que Cromwell sût qu'il y eût été. Immédiatement après la dissolution du Parlement, on mit à la Tour *Mordant*, *Slingsby* & *Hewet*, & on arrêta un grand nombre d'autres complices, dans tous les quartiers du Royaume. Cela fait, Cromwell érigea une Haute Cour de Justice, pour faire le Procès aux coupables, & entre autres aux trois principaux. Mr. Mordant évita la mort, pat le moyen de sa Femme, qui corrompit quelques-uns des Juges, & trouva le moyen de faire évader un des deux témoins qui devoient déposer contre son Mari. Le Chevalier *Slingsby* & le Docteur *Hewet* furent tous deux condamnez & exécutez.

Slingsby & Hewet sont exécutez. Et trois autres.

La même Cour de Justice condamna aussi pour le même crime, *Ashton*, *Staci*, & *Bellesley*, qui furent pendus & écartelez à Londres. Il y en eut quelques autres de condamnez, auxquels Cromwell jugea qu'il étoit à propos de faire grace, afin de ne pas multiplier davantage le nombre de ses ennemis. Il est certain, qu'il en avoit beaucoup, & que ceux qui avoient été les plus attachez à lui, pendant qu'il avoit eu l'adresse de leur faire accroire qu'il entroit dans leurs vûës, le haïssoient mortellement depuis qu'ils s'étoient vû trompez.

Adresse de quelques Sectaires au Roi.

Le Comte de Clarendon rapporte sur ce sujet, une longue Requête que plusieurs Indépendans, Quakers ou Trembleurs, & Anabaptistes, envoyerent au Roi, par un jeune Gentilhomme nommé *Sexby*, dans laquelle ils supposoient que la mort de Cromwell n'étoit pas éloignée, ce qui sembloit marquer, qu'ils avoient complotté de l'assassiner. Ils joignirent à cette Requête, certaines conditions qu'ils demandoient, dont certainement le Roi ne pouvoit pas s'accommoder. C'est pourquoi, il se contenta de répondre en général, qu'il n'étoit pas d'humeur de persécuter personne pour sa Religion, pour-

pourvû qu'on se gouvernât paisiblement, & qu'ils pouvoient espérer sa faveur, s'ils lui rendoient quelques services, par où il sembloit les encourager à exécuter leur dessein. Il est certain, que ces gens-là étoient dans de très-mauvaises dispositions contre Cromwell: mais ils comptoient trop sur leurs propres forces, & se remplissoient l'esprit de desseins chimériques qu'ils n'étoient pas en état d'exécuter. Au fond, quand même ils auroient réüssi dans leurs projets, le Roi n'en auroit pas été plus avancé, leurs principes étant directement contraires aux siens. Selon les apparences, leur intention étoit de se servir du Roi, pour parvenir à leur but; mais non pas de l'établir sur le Trône de la maniére qu'il le souhaitoit. Aussi ce projet n'eut-il aucune suite.

Olivier Cromwell Protect. 1658.

Au mois de Juin de cette année, le Maréchal de Turenne, qui commandoit l'Armée de France, alla faire le Siége de Dunquerque, contre l'opinion de D. Jean d'Autriche, qui avoit cru que le Général François commenceroit la Campagne par le Siége de Cambray. Comme par cette raison, il avoit négligé de bien munir Dunquerque, il se vit obligé de hazarder une Bataille pour sauver cette Place, qui ne se trouvoit pas en état de faire une longue résistence. Mais cette Bataille fut funeste aux Espagnols, qui furent mis dans une entiére déroute, après quoi le Maréchal de Turenne alla continuer le Siége de Dunquerque, dont il se rendit maître le 26. de Juin. Cette Place, selon le Traité fait avec l'Angleterre, fut livrée à Cromwell, qui y fit entrer une bonne Garnison, & y établit Lokart pour Gouverneur (1).

Prise de Dunquerque.

Bataille des Dunes.

Dunquerque est livrée à Cromwell.

Depuis quelque temps, Cromwell paroissoit plus inquiet & plus craintif, qu'il ne l'avoit jamais été. Cela n'est pas fort étrange, puisqu'il avoit des avis de divers endroits, que quelques-uns de ceux qui avoient été ses plus zélez Partisans avoient formé le dessein de l'assassiner. Cela lui faisoit prendre des précautions qu'il n'avoit jamais prises auparavant, comme de ne coucher jamais deux nuits de suite dans une même chambre, & de ne sortir jamais sans être environné d'une nombreuse garde. Mais toutes ces précautions, pour éviter une mort violente, ne furent pas capables d'éloigner une mort naturelle. Au mois d'Août de cette même année, il fut pris d'une fiévre qui ne parut pas d'abord dangereuse, étant alors à Hampton-court. Mais son mal augmentant journellement, il fut transporté à Whitehal, où enfin, après avoir nommé Richard son fils aîné pour son Successeur, il mourut âgé de 58. ans, le 3. de Septembre, à pareil jour qu'il avoit gagné deux grandes Batailles, savoir, celle de *Dumbar* en 1650, & celle de *Worcester* en 1651.

Mort de Cromwell.

La Famille de Cromwell étoit originaire de la Province de *Glamorgan*, dans le Païs de Galles. Le nom de cette Famille étoit *Wil-*

Son origine & son caractere.

(1) Lokart avoit épousé une niéce de Cromwell.

Olivier Cromwell Protect. 1658.

Williams, dont un homme, qui avoit épousé une fille de Cromwell Vicegérent du temps de Henri VIII, avoit pris le nom de Cromwell, & l'avoit transmis à sa posterité. Olivier Cromwell étoit né à *Huntington* dans l'année 1600, ou 1601. Son éducation n'eut rien d'extraordinaire. On ignore quelle fut sa conduite jusqu'à ce qu'il fut parvenu à l'âge d'environ trente-cinq ans, auquel temps, il commença serieusement à reformer ses mœurs, & à mener une vie fort réglée, sans se permettre aucune action mauvaise ou indécente. Vrai-semblablement, il se jetta dès lors, s'il n'y étoit pas déjà, dans le Parti des Presbyteriens. La reputation d'honnête homme & de bon Chrétien, qu'il s'étoit aquise, & sans doute, ses principes par rapport au Gouvernement, firent que la Ville de Cambridge l'élut pour être un de ses Députez au Parlement, qui s'assembla le 3. de Novembre 1640. Il y passa deux ans sans s'y distinguer, n'ayant pas beaucoup de talens pour faire des discours qui pussent aller de pair avec ceux de quelques-uns des Membres de ce Parlement. Sa maniére de parler étoit grossiére & désagréable, & ses discours étoient prolixes & embarrassez. Ce fut vrai-semblablement, dans l'espace de ces deux années, qu'il se laissa gagner par quelques-uns des Chefs des Indépendans, & qu'il se rangea dans leur Parti, quoi qu'ils se cachassent sous le nom de Presbyteriens Rigides. Selon les vûës & les intérêts de ce Parti, Cromwell affecta un zéle extraordinaire pour le Presbyterianisme, & pour la liberté de la Nation, contre les usurpations de la Cour, suivant en cela les directions de ceux qui gouvernoient alors la Chambre de Communes. Ainsi, lorsque la Guerre Civile commença en 1642, on ne manqua pas de lui donner de l'emploi dans l'Armée, comme à un homme entiérement dévoué à la Chambre des Communes, dont il étoit Membre. Il fut d'abord Major d'un Regiment de Cavalerie, & quoi qu'il fût âgé de quarante-deux ans, avant que d'avoir tiré l'épée, sa valeur le fit tellement distinguer dans cet emploi, que bien-tôt après, on lui donna un Regiment. Il n'y avoit point dans l'Armée d'Officier qui affrontât le danger avec plus d'intrépidité que lui, ni qui recherchât avec plus d'empressement les occasions de se signaler. Sa reputation s'accrut à un tel point, qu'il devint bien-tôt Major Général, & ensuite Lieutenant Général sous Fairfax, à qui enfin il succéda. Les grands talens qu'il avoit pour la Guerre, lui donnérent occasion de faire connoître qu'il n'en avoit pas moins pour les affaires civiles. Il entra dans les Conseils secrets de son Parti, & enfin, il en devint un des principaux Chefs, s'avançant de ce côté-là, avec la même rapidité qu'il s'avançoit dans l'Armée. Ce fut lui qui, en accusant le Comte de Manchester de n'avoir pas fait son devoir à la seconde Bataille de Newry, rompit la glace, & donna occasion au nouveau modéle de l'Armée, qui fut le premier dégré du triomphe des Indépendans. Depuis ce temps-là, il fut regardé com-

comme le Chef du Parti Indépendant, & proprement, comme le Général de l'Armée, quoi-qu'il fût sous le Général Fairfax, qui ne faisoit que ce que Cromwell lui inspiroit. Je ne pousserai pas plus loin cet abrégé de son Histoire dont on a déjà vû le détail. Je me contenterai d'ajoûter, que les Troupes se croyoient invincibles sous son commandement, & qu'il ne se vit jamais obligé de tourner le dos. La Victoire remportée sur le Prince Robert à *Marston-Moor*, fut principalement attribuée à la valeur de Cromwell. La reduction de l'Irlande, en moins d'un an, augmenta beaucoup sa gloire, & enfin les Victoires de Dumbar & de Worcester la portérent au plus haut dégré.

Passons présentement à sa maniére de gouverner, depuis qu'il fut Protecteur. Si l'on compare son Gouvernement avec ceux des deux derniers Rois, on trouvera, entre eux, une très-grande disparité, par rapport à la gloire & à la réputation de la Nation Angloise. Jaques I, & Charles I, sembloient avoir pris à tâche d'avilir le nom Anglois, au lieu que Cromwell, dans l'espace de quatre ou cinq ans, porta la gloire de sa Nation aussi loin qu'il étoit possible, & que de ce côté-là, il ne fut pas inférieur à Elisabeth. Il se fit également craindre de la France, de l'Espagne, des Provinces-Unies des Païs-Bas. Ces trois Etats recherchoient son Alliance & son amitié avec tant d'empressement, qu'on peut dire, que les démarches qu'ils faisoient pour y parvenir alloient jusqu'à la bassesse. Charles Gustave, Roi de Suede, se faisoit un honneur d'être son Allié & son Ami particulier. Ses plus grands ennemis n'ont pû s'empêcher de le louer sur ce sujet.

Burnet, T. I. p. 142.

Pour ce qui regarde ses mœurs & sa conduite, en qualité de Particulier, on peut assurer qu'elles étoient très-réglées. Il n'étoit sujet à aucun des vices auxquels les hommes s'adonnent assez communément, comme la gourmandise, l'yvrognerie, le jeu, la luxure, l'avarice, l'avidité du bien d'autrui. Ce sont des choses qu'on ne lui a jamais reprochées. Il est certain au contraire, qu'il avançoit les gens vertueux, comme d'un autre côté, il étoit infléxible lors qu'il s'agissoit de punir le vice & les mauvaises actions. Il est vrai, que, pour sa propre conservation, il se vit quelquefois obligé d'employer des gens de mauvais principes, ce qui n'est pas extraordinaire à ceux qui se trouvent à la tête d'un Gouvernement.

Quant à sa Réligion, quoi-qu'il fût dans les principes des Indépendans, sa maxime étoit de laisser vivre chacun dans la Religion qu'il avoit choisie, & jamais il ne persecuta personne sur ce sujet. Il fermoit même les yeux aux assemblées particuliéres que faisoient ceux qui étoient demeurez attachez à l'Eglise Anglicane, quoi-qu'il en fût bien informé. S'il ne leur donnoit pas une entiére liberté d'exercer publiquement leur Réligion, c'est qu'il les regardoit comme des Royalistes, toujours occupez à brasser des complots en fa-

Olivier Cromwell Protect. 1658.

veur du Roi, & dont par conséquent il avoit grand sujet de se garder. Quoi-qu'il fût dans les sentimens des Indépendans, & par conséquent éloigné de toute union d'une Eglise Nationale, il ne laissoit pas de regarder toutes les Eglises Protestantes, comme faisant partie de l'Eglise Protestante en général, sans s'amuser à vouloir établir l'Independance & le Fanatisme par la force & par la violence, il témoignoit en toutes occasions un zèle extrême pour la Religion Protestante. Le Docteur Burnet nous apprend dans l'Histoire de son temps, que si Cromwell avoit accepté le tître de Roi, son dessein étoit d'établir un Conseil, à l'imitation de la Congrégation *de Propaganda fide* de Rome, pour avoir l'œuil sur tout ce qui se passeroit dans tout le monde, par rapport aux intérêts des Protestans. Il ajoûte, qu'il avoit résolu d'assigner à ce Conseil dix-mille livres sterling tous les ans pour les dépenses nécessaires, outre les gages de quatre Secrétaires qui devoient avoir chacun cinq-cens livres sterling.

Burnet, T. I. p. 154

On peut encore ajoûter à l'honneur de Cromwell, que jamais homme n'a mieux connu le cœur humain, quoi qu'il ne semblât pas en avoir fait une étude particuliére. Jamais homme n'a eu plus d'adresse que lui à manier les esprits, & à les conduire à ses fins, ni plus de capacité naturelle pour les affaires, sans que l'Etude y eût rien contribué: Car à peine se souvenoit-il de quelque peu de Latin qu'il avoit appris dans les Classes. Enfin jamais homme n'a sû mieux que lui prendre d'abord le parti qui lui étoit le plus avantageux, ni exécuter un dessein, avec plus de vigueur & de promptitude. Ce sont-là en racourci les vertus & les belles qualitez de Cromwell. Mais il ne faut pas passer sous silence les vices & les imperfections dont on l'accuse.

Cette accusation roule uniquement sur trois points. Le premier est, que par une ambition déméfurée, il s'empara du Gouvernement auquel il n'avoit aucun droit de prétendre. Le second, qu'il se maintint dans son poste par une dissimulation outrée. Le troisiéme, qu'il fit passer par les mains des Bourreaux un grand nombre de ses ennemis particuliers, sans observer les Loix qui étoient en usage en Angleterre, depuis un temps immémorial. C'est sur ces trois Articles que je vai présenter au Lecteur quelques considérations, pour lui aider à se former une juste idée du caractére de Cromwell.

Sur le premier, il faut d'abord considérer, qu'encore que les Auteurs Royalistes diffament la mémoire de Cromwell autant qu'il leur est possible, & qu'en particulier l'action par laquelle il s'empara du Gouvernement, fasse le principal fondement de leurs plaintes, il est certain que le Roi n'étoit nullement interessé dans le changement qu'elle produisit. Ce ne fut pas Charles II. que Cromwell dépouilla du pouvoir suprême; mais un Parlement Republiquain. Quand même il se seroit soûmis à ce Parlement: quand il auroit échoué dans l'exécu-

l'exécution de ſon deſſein, & qu'il ſe ſeroit perdu lui-même par trop d'ambition, les affaires du Roi n'en auroient pas été plus avancées, puis que le Parlement n'étoit pas moins ſon ennemi que Cromwell. Dequoi ſe plaignent-ils donc par rapport au Roi ? Ce ne peut être que de l'une de ces deux choſes : ou que Cromwell fut trop habile pour ſe laiſſer débusquer par le Parti du Roi, quelques efforts qu'on fît pour y réuſſir : ou de ce qu'après s'être emparé du Pouvoir ſuprême, il ne le remit pas au Roi, à qui ſeul il appartenoit. C'eſt-à-dire, de ce que Cromwell ne devint pas tout d'un coup bon Royaliſte, & ne changea pas entiérement de principes. Mais cette accuſation ne porte pas plus ſur Cromwell, que ſur tous les Indépendans & les Presbyteriens, qui faiſoient au moins les trois quarts du Royaume, & qui, non plus que Cromwell, ne trouvoient pas à propos de ſe déclarer pour le Roi.

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1658.

Pour ce qui regarde les Républiquains, nous n'avons pas beaucoup d'Ecrits de leur part. Le ſeul qui me ſoit connu, c'eſt celui d'*Edmond Ludlow* qu'il a publié ſous le tître de *Mémoires*. Il paroît par ce Livre, que les Républiquains étoient outrez contre Cromwell, & qu'ils le regardoient comme le plus perfide de tous les hommes. Cela n'eſt pas fort étrange, puis-qu'il avoit enlevé à ce Parlement le Pouvoir ſouverain, dont ces Républiquains s'étoient emparez, ſans aucune autorité légitime. Mais qu'étoit-ce que ce Parlement ? C'étoit une aſſemblée d'Indépendans, d'Anabaptiſtes, de Fanatiques, d'Enthouſiaſtes, & d'autres gens ſans Religion, qui, ſous prétexte d'établir une République libre, tenoient la Nation dans une dure ſervitude : qui, pour établir leur domination, avoient uſé d'une violence inouïe contre leurs Collégues, & n'avoient pas craint de tremper leurs mains dans le ſang du dernier Roi, dans le tems même qu'il avoit accordé à ſes Sujets, à peu près, tout ce qu'ils lui avoient demandé : qui enfin ne cherchoient qu'à rompre l'union de l'Egliſe, à renverſer la Religion, ou à en introduire une ridicule & extravagante. Etoit-il donc plus avantageux à l'Angleterre, d'être gouvernée par ces gens-là, que par un homme tel que Cromwell ? Si donc Cromwel eſt blâmable, ce n'eſt pas d'avoir diſſous ce Parlement, qui certainement ne méritoit pas de ſubſiſter plus longtems, & qui avoit étrangement abuſé du pouvoir qu'il s'étoit lui-même donné. Mais ſi, après avoir diſſous ce Parlement, il avoit rétabli le Roi, (car c'eſt apparemment ce que les Royaliſtes prétendent) il ſe ſeroit attiré la haine & les malediĉtions de toute l'Angleterre, qui en ce tems-là n'étoit nullement diſpoſée à ce rétabliſſement, quoi que les Royaliſtes en puiſſent dire. Il falloit donc qu'il fît une de ces trois choſes, ou qu'il rétablît le Roi, ce qui étoit direĉtement contraire à ſes principes, & à ceux des Républiquains & des Presbytériens, ou qu'il abandonnât l'Etat à une confuſion horrible, qui ne pouvoit manquer d'arriver, s'il

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1658.

avoit laissé les choses dans l'état où elles se trouvoient après la dissolution, ou qu'il se chargeât lui-même de l'administration du Gouvernement, à moins qu'il n'en eût chargé quelque autre, ce qui auroit été la même chose par rapport à la justice de son action. Qu'on examine présentement ce qui étoit le plus avantageux à l'Angleterre, vû les circonstances où elle se trouvoit, & s'il ne valoit pas mieux qu'il se chargeât lui-même du Gouvernement, que de tenter le rétablissement du Roi, à quoi il n'auroit jamais pû réüssir, puisqu'il n'avoit d'autre appui que celui de l'Armée, qui en ce tems-là étoit très-contraire au Roi, sans compter les oppositions qu'il auroit rencontrées de la part des Républiquains & des Presbytériens. En supposant qu'il fit bien de dissoudre ce Parlement, ne valloit-il pas mieux encore, qu'il se chargeât lui-même du Gouvernement, que d'abandonner l'Etat à une funeste Anarchie? Ceux qui prétendent que dès longtems, il avoit formé le plan de l'élévation à laquelle il parvint, ne peuvent le dire que par conjecture. Ils ne considérent point, qu'il ne s'étoit jamais vû en état de former un tel projet avant la Bataille de Worcester, ni que ce Parlement qu'il cassa, en cherchant à se défaire de lui, l'avoit reduit à la nécessité de le détruire pour se conserver soi-meme.

Mais ce qu'on ne peut excuser dans sa conduite, c'est de s'être, dès le commencement de ce Parlement, jetté comme à corps perdu, dans un Parti violent, qui ne cherchoit qu'à ruïner l'État & l'Eglise, d'avoir ensuite lui-même dirigé ce Parti, & d'avoir eu la principale part aux violences qui furent exercées contre les Membres du Parlement & contre le Roi. C'est pourtant ce qu'on passe assez légérement, parce que cela lui est trop commun avec tout le Parti Indépendant, & cependant, c'est, selon mon sentiment, la seule chose qu'on puisse justement lui reprocher, & sur quoi il n'est guéres possible de l'excuser.

La seconde chose qu'on lui reproche, c'est une dissimulation outrée: mais il faut ici distinguer. S'il est vrai, comme on l'en accuse, quoique sans preuve, qu'il ait poussé la dissimulation jusqu'à se moquer de Dieu & de la Religion, en témoignant une piété & une dévotion qu'il n'avoit pas, & en faisant de longues priéres qui paroissoient pleines de zèle. S'il est vrai qu'il proféroit de la bouche ce qu'il n'avoit pas dans le cœur, on ne doit pas entreprendre de le justifier. Mais tout le monde sait qu'il panchoit beaucoup vers l'Enthousiasme, & qui peut assurer, que c'étoit par hypocrisie, plutôt que par persuasion? Il ne faut pas trop legérement attribuer aux hommes des motifs intérieurs qu'aucun mortel ne peut bien connoître. Quant à la dissimulation dont il usoit, pour pouvoir mieux gouverner les divers Partis, qui lui étoient également opposez, je ne voi pas qu'en cela il fût fort blamable, à moins qu'on ne prétende qu'il avoit tort de ne pas laisser à ses ennemis toutes les facilitez

cilitez possibles pour le perdre. Voici quelques-uns des moyens qu'il employa pour se conserver dans son poste, par où on pourra juger, s'il y a lieu de lui reprocher sa dissimulation comme un grand crime. Olivier Cromwell Protect. 1658.

Le Parlement qu'il cassa étoit composé d'Independans, de Républiquains, d'Enthousiastes ou gens de la cinquiéme Monarchie. Si ce Parlement avoit subsisté plus longtems, il auroit poussé les choses aux derniéres extrémitez; on ne parloit parmi ces gens-là, que d'abattre les Eglises, de se défaire de tous les Ecclésiastiques, & de renverser tout ce qui étoit capable d'entretenir l'union d'une Eglise Nationale. Les Presbytériens, qui ne l'ignoroient pas, étoient dans des apréhensions continuelles qu'on n'exécutât ce dessein, & par conséquent, ils regardérent comme un grand bonheur pour eux, la dissolution de ce Parlement. Cromwell de son côté, pour mieux gagner leur confiance, leur promit positivement, qu'il maintiendroit le Ministére Presbytérien tel qu'il étoit établi dans l'Eglise, & il leur tint parole, quoi-qu'il ne fût rien moins que Presbytérien. Par ce moyen, il attacha les Presbyteriens à ses intérêts, à cause de la crainte où ils étoient de retomber sous la domination des Indépendans. *Burnet*, T. I, p. 132.

Il y avoit dans le Parti Républiquain deux sortes de gens très-difficiles à gouverner. Les uns étoient ou des Deïstes, ou des gens qui n'avoient pas la Religion fort à cœur, & qui bornoient toute leur attention à établir une parfaite liberté dans le Gouvernement Civil. Les autres étoient des Enthousiastes, qui attendoient à tout moment que le Régne de Jesus-Christ vînt s'établir sur la Terre. Ceux-ci étoient les plus difficiles à ménager, parce qu'ils ne vouloient entendre aucune raison, qui ne s'accordât avec leur zèle fougueux & violent. Ils regardoient la démarche que Cromwell avoit faite en acceptant la Dignité de Protecteur, comme un dégré pour parvenir à la Royauté, de laquelle ils étoient si ennemis, qu'ils soutenoient, qu'elle étoit l'Antechrist, qui s'opposoit au Régne de Christ sur la Terre. Cromwell trouva le moyen de diviser tellement ces deux Partis, qu'il leur devint impossible de s'accorder ensemble, pour prendre des mesures propres à le ruïner. En parlant devant les Deïstes, il turlupinoit le zéle extravaguant des Fanatiques, & en parlant à ceux-ci, il traitoit les autres de Payens & d'Infidelles. Mais comme les Enthousiastes étoient les plus opiniâtres, il faisoit entendre à quelques-uns d'entre eux, qu'il auroit plus volontiers choisi une houlette de Berger, que de se charger du fardeau du Protectorat, s'il n'avoit pas eu en vûë d'empêcher que tout n'allât en confusion: qu'il se démettroit bien plus gayement de cette Dignité qu'il ne l'avoit acceptée, aussi-tôt que toutes choses seroient remises en ordre: que rien n'étoit plus opposé à son humeur & à ses principes, que la grandeur dont il étoit revêtu, & la Supériorité qu'il étoit obligé de

garder extérieurement avec ses compagnons de service. Pour les mieux convaincre de ce qu'il leur disoit, il les faisoit quelquefois entrer dans son cabinet, & après avoir fermé la porte, il les faisoit asseoir & couvrir, s'entretenant familiérement avec eux, comme avec ses égaux. Pour l'ordinaire, la conversation finissoit par une longue priere, qu'il faisoit devant eux & avec eux. On ne peut douter qu'il n'y eût en cela beaucoup de dissimulation. La question est si elle étoit aussi criminelle qu'on le prétend.

Il avoit aussi des Chapelains de toutes les Sectes & de tous les Partis. Ainsi en laissant entrevoir tantôt à l'un, tantôt à l'autre, qu'il n'étoit pas éloigné de leurs principes, le bruit s'en répandoit dans tout le Parti, & faisoit espérer à chacun un changement avantageux.

Il prenoit un grand soin d'avoir des Espions dans tous les Partis, & par-là il étoit exactement informé de tout ce qui se tramoit contre sa Personne, ou contre son Gouvernement. Il gagna entre autres le Chevalier *Richard Willis* confident du Chancelier Hide, qui se servoit de lui pour envoyer les ordres du Roi à ses Partisans en Angleterre. Tous les Royalistes se reposoient sur *Willis*, sachant bien qu'il recevoit les ordres du Roi de la premiére main, & cependant il les trahissoit. Mais afin de tenir cette intrigue plus secrette, Cromwell lui donna sa parole, qu'il ne se serviroit des informations qu'il recevroit de lui, que pour déconcerter les projets de ses ennemis, sans punir aucun de ceux qui s'engageroient dans les complots, & que s'il en faisoit emprisonner quelques-uns, ce ne seroit que pour peu de tems, & sous d'autres prétextes. Par-là, il déconcertoit leurs desseins, comme par hazard, en les envoyant en prison pour des fautes supposées, & il les relâchoit quand il avoit rompu leurs mésures.

Burnet, T. I. p. 130.

Il faisoit quelquefois entendre qu'il ne seroit pas éloigné de traiter avec le Roi. Vrai-semblablement, son but étoit d'engager les Royalistes à lui faire des propositions, qui lui auroient donné lieu à les tenir longtems le bec dans l'eau, & de les empêcher par-là de faire des complots contre sa Personne: car il étoit informé de divers endroits qu'on avoit dessein de l'assassiner. C'est pourquoi, il affectoit de dire publiquement qu'il detestoit les assassinats, & qu'il ne seroit jamais le premier à prendre cette voye: mais que si on employoit ce moyen contre lui, & qu'on manquât son coup, il ne se feroit aucun scrupule de l'employer aussi de son côté, & qu'il ne manquoit pas de gens propres à faire de semblables coups, ni d'argent pour les bien payer. Cette déclaration tenoit les Royalistes en bride, par la crainte où ils étoient de faire retomber sur eux-mêmes, ou sur le Roi & sur la Famille Royale, le mal qu'ils auroient voulu faire tomber sur la tête de Cromwell.

Burnet, T. I. p. 129.

Si l'on examine sans prévention cette conduite de Cromwell, on trouvera sans doute, que la dissimulation & les artifices dont il usoit,

pour

pour sa propre conservation, n'étoient pas aussi criminels qu'on a voulu les représenter. Ce qui a le plus chagriné ceux qui en ont parlé avec le plus de passion, c'est qu'ils étoient propres à deconcerter les projets de ses ennemis. C'est par la même raison, qu'on a beaucoup fait valoir la dissimulation de la Reine Elisabeth, quoi quelle n'en fit usage que pour sa propre conservation.

Olivier Cromwell Protect. 1658.

La troisiéme chose enfin, dont on accuse Cromwell, c'est d'avoir été cruel & sanguinaire, à cause de quelques personnes qui furent exécutées pendant qu'il fut Protecteur, pour avoir conspiré contre sa Personne & contre son Gouvernement. C'est-à-dire, selon ceux qui lui font ce reproche, qu'on auroit voulu, qu'il eût souffert patiemment les complots qui se faisoient contre lui, & qu'après que l'un auroit manqué, on eût eu une pleine liberté d'en mettre sur pied un second & un troisiéme, jusqu'à ce que quelqu'un eût réüssi. Cela ne mérite pas qu'on s'arrête à le refuter. Mais, pour faire voir que Cromwell n'aimoit pas à répandre le sang sans nécessité, il n'y a qu'à rapporter ce que le Comte de Clarendon avoue dans son Histoire, & qu'il assure avoir sû de bonne part. C'est que des Officiers dans un Conseil ayant proposé de faire un massacre général des Royalistes, Cromwell s'y opposa hautement, & empêcha qu'on n'executât un si horrible dessein.

Myl Clarend. T. VI. p. 525.

J'ajouterai enfin, pour achever de donner le caractére de Cromwell, qu'au commencement du long Parlement, il étoit Presbytérien. Ensuite il se jetta dans le Parti des Indépendans, & fut même un de leurs Chefs, & qu'il affecta d'être du nombre des Enthousiastes. Mais quand il eut accepté la Dignité de Protecteur, il ne fut ni Presbytérien, ni Independant, ni Républiquain, ni Enthousiaste. Comme il avoit à ménager tous ces divers Partis qui lui étoient également opposez, il ne falloit pas qu'il parût ennemi d'aucun en particulier. C'est dans ce ménagement qu'on trouve des preuves sensibles de sa grande habileté.

Il est néanmoins certain, que Cromwell a été fort haï pendant sa vie, par tous les Partis qu'il y avoit alors en Angleterre, quoi qu'ils ne pussent s'empêcher de le craindre & de l'estimer. Mais si on y prend garde présentement que les préjugez n'ont pas la même force qu'ils avoient alors, on trouvera que la haine qu'on eut pour lui étoit fort intéressée, & qu'elle étoit principalement fondée sur ce qu'il étoit assez habile pour rompre les projets & les mésures de tous les Partis. Cette haine générale se rapporte uniquement à son action principale; c'est-à-dire, à l'usurpation du Gouvernement, en quoi il choqua également les Royalistes, les Presbytériens, & les Républiquains. Les Royalistes se voyoient par-là plus éloignez que jamais de l'espérance de voir le Roi rétabli. Les Presbytériens ne pouvoient plus guéres se flatter de l'espérance de pouvoir par leurs intrigues se rendre encore une fois Supérieurs dans le Parlement, depuis

Olivier Cromwell Protect. 1658.

puis que le Parlement étoit dissous. Les Républiquains étoient au désespoir de se voir enlever l'autorité souveraine qu'ils s'étoient eux-mêmes attribuée. Il ne faut donc pas trouver étrange, qu'on ait dit beaucoup de mal de lui, puisque tout le Peuple d'Angleterre, qui n'étoit autre chose que ces trois Partis, avoit un égal intérêt à le diffamer. Ce n'étoit pas à cause de l'atrocité de l'action: mais parce que, par son élévation, chacun des Partis perdoit l'espérance d'aquérir la Superiorité sur les autres. C'est ce qui a arraché à plusieurs Auteurs des expressions si injurieuses à sa mémoire. Voici comment le Comte de Clarendon s'exprime en parlant de lui, & en particulier de son usurpation. *Personne n'a jamais rien entrepris avec plus de méchanceté, & n'y a réussi plus méchamment, & avec tant de mépris de la Religion & de l'honnêteté morale. Cependant, une méchanceté aussi grande que la sienne n'auroit jamais fait réussir ses desseins, sans le secours d'un esprit sublime, d'une prudence & d'une adresse admirables, & sans la résolution d'un cœur magnanime.* On voit bien que cette méchanceté ne se rapporte qu'à l'usurpation du Gouvernement. *En un mot*, ajoûte le même Auteur, un peu plus bas: *Comme il étoit coupable de plusieurs crimes, pour lesquels la damnation est denoncée, & le feu de l'Enfer préparé, aussi avoit-il de bonnes qualitez, qui ont rendu la mémoire de quelques-uns célébre dans tous les Siécles, & il sera regardé par la postérité, comme un brave & méchant homme.* Ici, l'Auteur a égard sans doute à la mort violente de Charles I, à laquelle Cromwell n'eut que trop de part, & sur quoi je ne prétends point l'excuser. Je remarquerai, que ce n'est pas une accusation qui lui soit particuliére, & qu'elle lui est commune avec tout le Parlement Indépendant.

Myl. Clarendon, T. VI. p. 518.

Myl. Clarendon, T. VI. p. 525.

Pour se faire une idée juste & raisonnable du caractére de Cromwell, il faut examiner sa conduite & ses actions en elles-mêmes, & les joindre aux conjonctures du tems, indépendamment des opinions de ses ennemis. Nous n'avons point d'autres Auteurs qui ayent écrit l'Histoire de ce tems-là, que les Royalistes qui ont posé certains principes, par lesquels ils l'ont condamné. Mais il faut remarquer que ces principes n'étoient pas généralement reçus, en Angleterre, pendant sa vie. Mais ce qu'on ne peut absolument excuser en lui, c'est la mort de Charles I, à laquelle il contribua sans doute de tout son pouvoir, & qui sera une tache perpetuelle à sa mémoire. On ne peut pas non plus s'empêcher de condamner en lui un principe qu'il avoit & dont il faisoit un assez fréquent usage. C'est que les Loix morales ne lioient les hommes que dans la conduite ordinaire de la vie, & qu'on peut s'en éloigner dans les cas & dans les occasions extraordinaires, ce qui est absolument faux. Pour ce qui regarde l'usurpation du Gouvernement, j'en ai déjà dit tout ce que j'en avois à dire. C'est au Lecteur à en porter son Jugement. Je remarquerai seulement, que la confusion où l'Angleterre tomba peu de tems

Burnet, T. I. p. 158.

tems-après la mort de Cromwell, fait voir assez clairement combien cette usurpation étoit nécessaire. Olivier Cromwell Protect. 1658.

En général, on ne peut disconvenir, que Cromwell ne fût un des plus grands hommes de son Siécle, si l'on considére, que, sans être d'une naissance distinguée, & sans biens, il s'éleva jusqu'au Trône, où il ne tint qu'à lui de monter. C'est ce dont on ne voit que bien peu d'exemples dans les Historiens.

La mort de Cromwell fut suivie de tant de changemens dans le Gouvernement, qu'on peut bien appeller le tems qui s'écoula jusqu'au retablissement du Roi, un tems de véritable Anarchie. Il auroit fallu que Cromwell eût eu un Successeur tel que lui, pour pouvoir perfectionner ce qu'il avoit si habilement commencé. Mais deux hommes de ce caractére ne se trouvent pas ordinairement si proche l'un de l'autre, ni souvent dans un même Siécle.

Richard Cromwell succede à son Pére.

Baker, p. 635.

Dans les derniers jours de la maladie de Cromwell, quelques-uns de ceux qui le voyoient plus familiérement, le voyant en danger, lui demanderent par deux fois, quelle étoit sa volonté par rapport à son Successeur, & il répondit toujours sans balancer, qu'il souhaitoit que Richard son fils aîné lui succédât, sans faire mention d'aucun autre. Il avoit pourtant, depuis qu'il étoit Protecteur, signé une espéce de disposition, par laquelle il nommoit *Fleetwood* son gendre pour son Successeur. Mais selon les apparences, il avoit brûlé cet Ecrit qui ne se trouva nulle part. Une heure après sa mort, les Conseillers Privez s'assemblérent, & sur le rapport qui leur fut fait de la volonté du défunt, comme aussi sur l'Acte du Gouvernement, qui leur donnoit pouvoir de nommer un Protecteur, ils élurent Richard Cromwell sans balancer. Fleetwood même se desista en leur présence, du droit qu'il pourroit avoir, en cas que la disposition faite en sa faveur vînt à se trouver. Immédiatement après, cette élection fut communiquée au Maire de Londres, & le lendemain, Richard fut proclamé Protecteur d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande. Cette Proclamation se fit ensuite, dans les principales Villes des trois Royaumes, sans qu'il y eût la moindre opposition. Au contraire, il vint de tous côtez à Richard, des Adresses signées de plusieurs milliers de personnes, pour le féliciter sur son avénement à la Dignité de Protecteur, & pour lui donner des assurances, qu'on employeroit gayement les Biens & la Vie pour le soutenir. Mais on ne doit pas toujours compter sur ces sortes d'Adresses, l'expérience ayant souvent fait voir, qu'elles ne sont rien moins que sincéres, quoi qu'ordinairement, on prenne soin de s'exprimer dans les termes les plus forts. Ainsi Richard fut installé à la place d'Olivier son Pére, & prêta le même Serment.

Clarendon. Baker.

Baker, p. 636.

Il est proclamé Protecteur.

Il reçoit un grand nombre d'Adresses de félicitation.

Myl. Clarend. T. VI. p. 528. Cook, ch. III. p. 71.

La premiére chose que fit le nouveau Protecteur après son installation, fut de chercher les moyens de mettre *Monck*, Gouverneur d'Ecosse, dans ses intérêts. Après la demission volontaire de Fleet- Il tâche de gagner l'amitié de Monck.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1658.

wood son beau-frére, de *Desborowgh* son oncle, & de tous les Officiers de l'Armée, tant Républiquains, que Presbytériens, il sembloit n'avoir rien à craindre en Angleterre. *Henri Cromwell* son frére, qui étoit Gouverneur d'Irlande, tenoit cette Isle dans la soumission. Il ne restoit donc plus que l'Ecosse, dont il étoit aussi nécessaire de s'assurer. Depuis que Monck avoit achevé de reduire ce Païs-là, il y avoit toujours commandé, & il avoit si bien sû ménager les Ecossois, tantôt par la rigueur, tantôt par les bons traitemens, & par l'exacte discipline, qu'il faisoit observer à ses Troupes, qu'il s'étoit aquis l'estime & l'affection des Ecossois, qui n'avoient jamais été plus heureux qu'ils le furent sous son Gouvernement, quoi qu'il ait plu au Comte de Clarendon d'insinuër qu'il y gouvernoit en Tyran. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il avoit mis les Ecossois hors d'état de se soustraire à l'obéïssance du Parlement ou du Protecteur, par le moyen de divers Forts qu'il avoit fait élever en des lieux convenables. Quoi qu'il en soit, il est certain que Monck étoit Maître de l'Ecosse, & qu'il auroit été difficile à Olivier Cromwell même de lui ôter ce Gouvernement malgré lui. Plusieurs avoient trouvé mauvais que Cromwell eût tant de confiance en *Monck*, qui avoit porté les armes pour le feu Roi, & qui n'avoit pris le parti du Parlement, que pour se tirer de la prison où il étoit détenu, depuis le Combat de *Namptwich*, où il avoit été fait prisonnier. Ce fut aussi peut-être, à cause des soupçons que quelques-uns avoient conçus contre lui, que Richard crut ne devoir rien négliger pour le mettre dans ses intérêts. Pour cet effet, sachant que Monck avoit beaucoup d'estime & d'affection pour *Clarges* son beau-frére, il le lui envoya pour lui demander son amitié. Mais ce même *Clarges* avoit été, aussi bien que Monck, zélé Partisan du Roi, & l'étoit encore en secret, quoi-qu'exterieurement il s'accommodât au tems. Ainsi, en s'aquittant de sa commission, il prit occasion de le sonder, & il n'eut pas beaucoup de peine à comprendre, qu'il n'étoit rien moins qu'ennemi du Roi. Depuis ce tems-là, Monck & Clarges entretinrent ensemble une étroite correspondance. Clarges avertissoit Monck de tout ce qui se passoit à Londres, & selon les apparences, il avoit dès-lors en vûë de servir le Roi, quoi-que peut-être il ne jugeât pas à-propos de s'en expliquer avec Monck qui étoit un homme fort reservé. Clarges, selon les Instructions qu'il avoit reçuës, fit connoître à Monck, que le nouveau Protecteur étoit plein d'estime pour lui, en quoi il suivoit les sentimens d'Olivier son Pére, qui l'avoit expressément chargé de suivre ses conseils en toutes choses. Monck ne fit aucune difficulté de se soumettre au Gouvernement de Richard. Il répondit civilement à ses honnêtetez, & se contenta de lui faire dire en général, que n'ayant aucun conseil particulier à lui donner, à cause de son éloignement, il lui recommandoit seulement, d'entretenir dans l'Eglise des Ministres savans, pieux & moderez, d'em-

Burnet, T. I. p. 119 &c. Clarendon en divers endroits de son Histoire.

Baker, p. 636.

Il lui envoye Clarges.

Baker, p. 636.

Monck se soumet à Richard.

Il lui donne quelques conseils.

d'empêcher que les Officiers ne s'aſſemblaſſent pour tenir enſemble des Conſeils, liberté dont ils n'avoient que trop abuſé, & de faire ſes efforts pour ſe rendre Maître de l'Armée.

Richard Cromwell Protect. 1658.

Dès le commencement de ſon Protectorat, Richard Cromwell eut la ſatisfaction, ainſi que je l'ai déjà dit, de recevoir des Adreſſes de la part des Villes & des Provinces, au nombre de quatre-vingts-dix, & enſuite, il en reçut de tous les Regimens, ſans en excepter un ſeul: de ſorte qu'il avoit lieu de croire, que ſon Pouvoir étoit ſuffiſamment établi. Pendant ce tems-là, on ſe préparoit à faire les funérailles d'Olivier Cromwell, qui furent d'une magnificence extraordinaire, & pour lesquelles Richard emprunta une groſſe ſomme d'argent. Après toutes les cérémonies qu'on avoit accoutumé d'obſerver à l'égard des Souverains, le Corps du défunt fut placé dans la Chapelle de Henri VII, où étoient ceux des Rois & des Reines d'Angleterre.

Baker, p. 636. Autres Adreſſes à Richard de la part de l'Armée. *Baker, p. 636. Cook, ch. III. p. 71.* Funérailles d'Olivier Cromwell. 24. Novemb. *Baker, p. 638. Cook.*

Quoi-que le défunt Protecteur eût eu aſſez d'induſtrie & d'habileté pour ſe maintenir parmi les Factions qu'il y avoit alors en Angleterre, & pour les tenir en bride, il ne lui avoit pourtant pas été poſſible de les éteindre. Dès qu'il ne fut plus au monde, chaque Parti eſpéra de gagner l'avantage, ſous le Gouvernement de Richard, qui n'avoit pas les qualitez de ſon Pére, & c'eſt peut-être à l'eſperance que chacun des Partis conçut, qu'il faut attribuër leur concurrence à le reconnoître pour Protecteur. Les Royaliſtes ſe flattérent avec raiſon que les divers Partis dans lesquels leurs ennemis étoient diviſez, n'ayant plus de Chef commun, capable de les gouverner tous enſemble, ſe déſuniroient, & que cette déſunion pourroit être avantageuſe au Roi, & peut-être procurer ſon retabliſſement. Ceux qui avoient approuvé le Gouvernement par une ſeule perſonne dans le défunt Protecteur, & qui étoient ceux en qui il avoit eu le plus de confiance, eſpérérent de conſerver, ſous le Gouvernement du Fils, le même crédit, qu'ils avoient eu ſous le Pére, & de pouvoir diriger le nouveau Protecteur à leur fantaiſie. C'étoit de ceux-ci principalement, que le Conſeil étoit compoſé, quoi-qu'il y eût auſſi parmi eux quelques Républiquains, & quelques Fanatiques.

Myl. Clared. T. VI. p. 528. Les divers Partis ſe flattent de dominer ſous Richard.

Le Parti du Roi conçoit des eſpérances.

Si les Républiquains avoient conſenti à reconnoître Richard, c'étoit parce qu'ils n'avoient pas eu le tems de prendre des meſures pour s'y oppoſer. L'Armée, qui étoit principalement compoſée de gens du même Parti, étant ſéparée en divers quartiers, les Officiers n'avoient pas eu le tems ni la facilité de conſulter enſemble. Mais ils ne déſeſpéroient pas de trouver l'occaſion de debusquer le nouveau Protecteur, & de rétablir la République ſur le pied où elle avoit été jusqu'à l'année 1653, que Cromwell caſſa le Parlement qui l'avoit formée.

Les Républiquains.

Les Anabaptiſtes étoient tous du Parti Républiquain, parce qu'ils com-

Les Anabaptiſtes.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1658.

comprenoient bien, qu'il ne leur feroit pas poffible d'établir leur Cinquiéme Monarchie fous le Protecteur. C'étoient les plus ardens des Républiquains, & les plus difficiles à gouverner, à caufe de leurs idées extraordinaires, qui leur faifoient rapporter tout à la Religion extravagante qu'ils profeffoient, & qui les empêchoient d'écouter des raifons qui n'étoient pas tirées de leurs principes.

Les Républiquains Déïftes.

Il y avoit encore une autre forte de Républiquains, qui ne faifoient aucune attention aux intérêts de la Religion, & dont les vûës étoient purement politiques. On les accufoit de n'avoir point de Réligion, ou d'être proprement des Déïftes.

Les Presbytériens.

Quant aux Presbytériens, qui étoient en très-grand nombre en Angleterre & en Irlande, outre les Ecoffois qui étoient presque tous de cette Secte, ils n'avoient point changé de principes depuis qu'ils avoient été chaffez du Parlement en 1648. Ils auroient volontiers admis le Roi, pourvû que fon pouvoir fût borné, & que le Gouvernement Presbytérien établi dans l'Eglife n'en eût reçu aucune atteinte. Ce principe faifoit, qu'ils étoient toujours obligez de faire bande à part, fans pouvoir s'unir ni avec les Royaliftes, qui ne vouloient entendre parler, ni de borner le Pouvoir du Roi, de la maniére que les Presbytériens l'entendoient, ni approuver le Gouvernement qui avoit été établi dans l'Eglife, ni avec les Républiquains, qui ne vouloient ni Roi ni Protecteur. D'ailleurs, ceux-ci accordoient une entiére liberté à toutes les Sectes, qui s'étoient jointes au Parti Indépendant, liberté qui étoit directement oppofée aux principes des Presbytériens. Car, quoi-que fous les Régnes d'Elifabeth, de Jaques I, & de Charles I, ils euffent trouvé fort mauvais qu'on ne leur accordât pas une entiére liberté de profeffer publiquement leur Religion, ils n'étoient nullement difpofez à laiffer aux autres cette même liberté qu'ils avoient demandée pour eux-mêmes. Cependant, comme ils étoient en grand nombre, & qu'il n'étoit pas impoffible qu'ils ne trouvaffent enfin un Chef capable de bien diriger leurs affaires, le défunt Protecteur avoit trouvé à propos de les ménager, & de conferver dans l'Eglife, le Gouvernement qu'ils y avoient établi, quoi-que fans obliger perfonne à s'y conformer. Cette modération fut caufe que les Presbytériens fe tinrent affez en repos fous le Gouvernement d'Olivier Cromwell, d'autant plus que, de la maniére dont l'Armée étoit compofée, ils ne pouvoient s'attendre à en tirer aucun fecours. Mais, en demeurant ainfi féparez de tous les autres Partis, il fe mettoient hors d'état de faire de grands progrès contre le Parti Indépendant, qui prenoit un grand foin de les tenir bas. C'eft ce qui donnoit lieu aux Royaliftes d'efpérer, qu'enfin les Presbytériens fe verroient obligez de s'unir avec eux, pour fe délivrer de la fervitude, où ils étoient tenus, par le Parti Indépendant & Républiquain. On verra dans la fuite, que cette efpérance étoit affez bien fondée.

Cette

Cette courte recapitulation des intérêts des divers Partis fait voir manifestement, quelle avoit été l'habileté de Cromwell, qui avoit sû les tenir tous en bride, sans se déclarer positivement pour aucun. Richard, au commencement de son Protectorat, voulut suivre les maximes de son Pére. Il forma le dessein de se rendre Maître des délibérations de son Conseil, & de reduire l'Armée à recevoir ses ordres avec soumission. C'étoit par ces deux moyens, qu'Olivier s'étoit maintenu, & s'il avoit vécu plus longtems, il n'auroit laissé dans l'Armée aucun Officier qui lui fût suspect. Mais, pour suivre ces maximes, & pour bien exécuter ce projet, il auroit fallu que Richard eût eu la même capacité que son Pére dans les affaires civiles, la même intelligence dans l'art militaire, la même fermeté, la même bravoure, en un mot, que, par un cours continuel de victoires, il eût pû inspirer de la crainte à ceux qui étoient en état de s'opposer à ses desseins. Mais Richard n'avoit aucune de ces grandes qualitez, qui le rendît recommandable, qui pût le faire craindre, ni qui pût faire espérer une assez puissante protection à ceux qui se déclareroient pour lui. Ainsi, ne se faisant point Chef de Parti, & n'étant pas capable de les gouverner tous, il demeuroit exposé à leur ambition & à leurs violences, sans pouvoir s'assurer d'un secours efficace en cas de besoin. Cependant, comprenant bien que la simple élection que le Conseil avoit faite de sa personne, & que les Adresses qu'on lui avoit présentées, ne suffisoient pas pour bien établir son autorité, il crut devoir se faire confirmer sa Dignité par le Parlement, & il en convoqua un pour le 27. de Janvier 165 8/9. Ce Parlement devoit être composé, de deux Chambres, savoir, d'une Chambre des Communes, où il devoit y avoir quatre-cens Députez Anglois, trente Ecossois, & trente Irlandois, & de l'*autre Chambre*, à laquelle on n'avoit pas encore donné d'autre nom, qui tenoit la place de la Chambre des Seigneurs, & dans laquelle le plus grand nombre des Membres étoient Officiers de l'Armée. C'étoient presque tous des gens d'une naissance peu distinguée, & qui s'étoient élevez par les emplois militaires, pendant la derniére Guerre.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1658.

Projets de Richard pour se rendre Maître du Conseil & de l'Armée. *Baker, p. 637.*

Il convoque un Parlement composé de deux Chambres. *Myl. Clarend. T. VI. p. 529. Baker, p. 637.*

Richard n'avoit fait aucun changement dans le Conseil de son Pére. Mais il s'aperçut bien-tôt que ce Conseil, dont Olivier avoit été Maître absolu, ne vouloit pas se laisser gouverner, comme il avoit fait jusqu'alors, & qu'il prétendoit avoir plus à dire sous Richard, que sous Olivier. D'un autre côté, l'Armée ne paroissoit pas avoir la même déférence pour le Fils que pour le Pére. Elle avoit même commencé avant la mort d'Olivier, à paroître moins soumise, ce qui l'avoit engagé à casser *Lambert*, & quelques autres Colonels & Officiers, qui tâchoient de semer du mécontentement parmi les Troupes. Son intention étoit d'y faire peu-à-peu d'autres changemens, afin de la mettre sur un pied de soumission

Richard veut ajoûter de nouveaux Membres au Conseil. *Baker, p. 637.*

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1658.

& d'obéïssance : mais il fut prévenu par la mort. Il n'avoit besoin ni du secours, ni du conseil de personne, pour faire de pareils coups. Pour l'ordinaire, ses desseins étoient executez avant que le bruit s'en fût répandu dans le Public, & son autorité étoit si bien établie, qu'aussi-tôt qu'un Officier, quel qu'il fût, étoit cassé, il demeuroit sans aucun crédit parmi les Troupes. C'est ce que Lambert & quelques autres avoient éprouvé depuis peu. Richard souhaitoit de suivre les traces de son Pére; mais sentant bien, que son autorité n'étoit pas assez grande, il ne crut pas devoir rien entreprendre, sans avoir consulté quelques-uns de ceux qu'il regardoit comme ses principaux amis. Il tint donc avec eux un Conseil secret, dans lequel il proposa, premiérement, d'augmenter le nombre des Conseillers Privez, afin de pouvoir admettre dans le Conseil un nombre suffisant de ses créatures, qui lui assurassent la pluralité des voix, & le rendissent Maître des délibérations, malgré les anciens Conseillers, qui n'étoient plus si dociles qu'ils l'avoient été pendant la vie de son Pére. Secondement, il proposa de chercher les moyens de réduire l'Armée à ne dépendre que de lui.

Richard trouve de grandes difficultez. *Baker.*

Les amis que Richard consulta en cette occasion étoient des amis intéressez, qui ne s'étoient attachez à lui, que dans l'espérance de gouverner sous son nom. Ils comprirent que ce que le Protecteur leur proposoit, pourroit leur devenir préjudiciable à eux-mêmes, & qu'en lui procurant un Pouvoir absolu, ils pourroient être les premiers à en souffrir. Cela fut cause qu'il trouva dans ces prétendus amis, de fortes oppositions. Bien-loin d'approuver son dessein, on lui conseilla au contraire, d'appeller dans son Conseil, deux Colonels qui étoient entiérement dévouez au Parti Républiquain. Mais ce ne fut pas tout. Quelques-uns des principaux Officiers de l'Armée furent informez des desseins du Protecteur, & cela fut suffisant pour les mettre en mouvement. *Fleetwood* son beau-frére, & *Desborowgh* son Oncle furent des premiers à se liguer contre lui, & à cabaler parmi les Officiers, pour le dépouiller du Généralat de l'Armée, à quoi ils étoient autorisez par l'Acte du Gouvernement. Mais, selon les apparences, ils n'auroient jamais pensé à faire valoir cet Article, si Richard n'avoit pas fait connoître, qu'il vouloit se rendre Maître absolu de l'Armée, & se mettre en état de se passer de leur secours. Cependant, comme l'Armée étoit dispersée dans des quartiers, & qu'il étoit pourtant nécessaire que les Officiers consultassent ensemble, & agissent de concert pour maintenir leur crédit, & pour s'opposer aux desseins du Protecteur, on lui tendit un piége, où il se laissa surprendre. On lui fit entendre, qu'il étoit dangereux pour lui, que le Parlement qui alloit s'assembler ne fût pas assez docile, & que pour cet effet, il étoit nécessaire qu'il se fortifiât d'un bon nombre d'Officiers, tant pour les consulter, que pour faire comprendre au Parlement, qu'il étoit appuyé de l'Armée,

Les principaux Officiers de l'Armée se liguent contre lui. *Baker, p. 637.*

On lui conseille d'appeller un grand nombre d'Officiers à Londres. *Baker, p. 637.*

ce

ce qui ne pouvoit que produire un bon éfet. Richard se persuadant que ce conseil ne partoit que du zèle qu'avoient pour son service ceux qui le lui donnoient, se laissa aisément porter à donner ordre à chaque Regiment, d'envoyer à Londres tous les Officiers dont on pourroit se passer. Cet ordre fut ponctuellement exécuté, & bientôt après, on vit arriver à Londres, un grand nombre d'Officiers, qui formérent entre-eux un Conseil, qui s'assembloit très-fréquemment, & auquel ils donnérent le nom de *Grand Conseil de l'Armée*.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1658.

Ces Officiers forment un grand Conseil.

Outre ce Grand Conseil, quelques-uns des Membres du Conseil Privé, & quelques Officiers de l'Armée, s'assembloient aussi dans la maison de Desborowgh, tant pour consulter ensemble, sur le moyen d'ôter à Richard le Généralat de l'Armée, que pour diriger le Grand Conseil, qui étant composé d'un grand nombre d'Officiers inférieurs avoit besoin d'être dirigé dans ses delibérations. Le resultat de ce Conseil fut, que *Desborowgh*, accompagné de plusieurs Officiers, alla présenter au Protecteur, une Requête, par laquelle ils demandoient, „ qu'aucun Officier ou Soldat ne pût être cassé que par une Sentence du Conseil de Guerre. Qu'on ne pût „ porter aucune accusation, pour crime contre aucun Membre de „ l'Armée, que conformément à la Loi Martiale, & enfin, que „ l'Armée eût le pouvoir elle-même de choisir son Général". Comme rien n'étoit plus contraire aux desseins de Richard, que ce qu'on lui demandoit, il le refusa positivement, & menaça même de les casser, s'ils s'avisoient de lui faire encore des propositions de cette nature.

Ils présentent au Protecteur une Requête. *Baker, p.637. Cook, ch. III. p. 72.*

Qui est rejettée.

1658/9.

Le Parlement s'étant assemblé le 27. Janvier, on mit d'abord en question dans la Chambre Basse, le Droit qu'on avoit attribué aux Ecossois & aux Irlandois, d'envoyer des Députez à un Parlement d'Angleterre. On examina aussi l'autorité de l'*autre Chambre*, & on fit contre elle les mêmes objections, qu'on avoit faites dans le dernier Parlement tenu sous Olivier Cromwell. Comme il y avoit dans la Chambre des Communes un assez grand nombre de Républiquains, ils firent beaucoup d'efforts pour faire supprimer cette *autre Chambre*, de peur qu'elle ne se changeât enfin en Chambre des Seigneurs, & qu'elle ne portât des obstacles, au rétablissement de la République, qui faisoit l'objet de leurs plus ardens desirs. La dispute que ces deux Articles causérent dura deux mois entiers, & ce ne fut que le 28. de Mars, qu'à la pluralité des voix, il fut enfin resolu, que l'*autre Chambre* subsisteroit, & que les Députez d'Ecosse & d'Irlande continueroient à prendre séance dans la Chambre des Communes. Ensuite, le Parlement fit un Acte, pour reconnoître Richard Cromwell, comme Protecteur d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

Le Parlement s'assemble. 27. Janvier. *Myl. Clarend. T. VI. p. 531.*

Débats sur les Membres Ecossois & Irlandois, & sur l'*autre Chambre*. *Baker. Cook, ch. III. p. 72.*

Décision.

Acte pour reconnoître Richard.

Pen-

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

Requête des Officiers en faveur de Fleetwood. 6. Avril. *Baker, p.* 637.

Pendant que ces choses se passoient dans le Parlement, le Grand Conseil des Officiers qui se tenoit chez *Fleetwood* & le Conseil particulier qui s'assembloit dans la Maison de *Desborowgh* continuoient leurs conférences & leurs délibérations. Enfin, ils firent présenter à Richard une Requête, par laquelle ils demandoient, que Fleetwood fût établi Général de l'Armée. C'étoit directement vouloir dépouiller le Protecteur du Généralat, à quoi il ne pouvoit consentir sans s'exposer aux caprices des principaux Officiers qui dirigeoient l'Armée, comme ils le trouvoient à propos. Aussi, bien loin de répondre favorablement à leur Requête, leur parla-t-il fort aigrement, & enfin, il leur ordonna de dissoudre leur Conseil, & de s'en retourner dans leurs quartiers. D'un autre côté, la Chambre des Communes, comprenant bien que les Officiers brassoient quelque complot qui ne pouvoit qu'être préjudiciable au Parlement, vota, qu'il ne se tiendroit point de Conseil d'Officiers pendant la séance du Parlement : De plus, que personne ne pourroit exercer aucun emploi dans l'Armée, qu'après avoir prêté Serment qu'il ne troubleroit point les délibérations du Parlement. Immédiatement après, ces deux Votes furent envoyez à l'*autre Chambre*, qu'on commençoit à nommer la *Chambre Haute*, pour avoir sa concurrence. Mais comme les Officiers dominoient dans cette Chambre, ils ne crurent pas devoir condamner ce que faisoient leurs camarades. Ainsi les Votes des Communes, non plus que les ordres du Protecteur, ne furent pas capables de dissiper les Conseils des Officiers, qui continuérent toujours à s'assembler.

Richard la rejette avec aigreur. *Myl. Clarend T. VI. p.* 533.

Vote des Communes contre les Officiers. *Baker. Cook, ch. III. p.* 72.

Les Officiers forcent le Protecteur de dissoudre le Parlement. 22. Avril. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 535. *Baker, p.* 641. *Cook, ch. III. p.* 73.

Enfin, le 22. d'Avril, Richard eut avis que les Officiers avoient résolu de le forcer à dissoudre le Parlement, & il assembla d'abord son Conseil, pour chercher les moyens de prévenir ce coup. Quelques-uns lui conseilloient de refuser absolument ce qu'on devoit lui demander, & de se tenir attaché au Parlement, comme le seul moyen de se soutenir. Mais on ne lui indiquoit point les moyens de se défendre contre les Officiers, qui commençoient à s'assembler au tour de Whitehall, & contre lesquels, vrai-semblablement, sa Garde auroit été inutile. D'autres lui conseilloient, de sortir de Whitehall, & de laisser faire aux Officiers ce qu'ils jugeroient à-propos contre le Parlement, sans s'engager à le dissoudre lui-même. Mais les Officiers qui avoient jugé qu'il pourroit prendre ce parti, lui avoient déjà fermé toutes les issuës, en s'emparant des postes aux environs de Whitehall. Enfin, chacun proposoit des expediens, auxquels les autres trouvoient des difficultez insurmontables. Pendant ces irrésolutions, Desborowgh bien accompagné lui fit demander une audience, & le requit, de la part des Officiers, de dissoudre le Parlement. Richard refusa d'abord de faire ce qu'on demandoit de lui : mais on lui fit entendre assez clairement, qu'il ne persisteroit pas sans risque dans son refus, & qu'en un mot, ils étoient résolus d'obte-

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

d'obtenir de gré ou de force ce qu'ils demandoient. Enfin, Richard qui n'avoit pû prendre aucune résolution, avant l'arrivée de Desborowgh, fut encore moins en état d'examiner ce qu'il avoit à faire, depuis qu'il se vit environné d'une troupe de gens qui témoignoient avoir très-peu d'égards pour son autorité. Il promit donc de signer une Commission pour dissoudre le Parlement. Mais comme les Communes, instruites de ce qui se passoit, s'étoient ajournées pour trois jours, il cassa le Parlement par une Proclamation.

Myl. Clarend. T. VI. Baker. Cook.

Richard perd tout son crédit.

Depuis que le Parlement fut dissous, Richard ne fut plus compté pour rien, quoi-qu'il conservât encore le titre de Protecteur. Les Officiers ne le regardoient plus que comme un ennemi impuissant, & incapable de leur faire aucun mal. Il perdit donc tout d'un coup l'appui du Parlement, sans gagner celui de l'Armée. C'est ce dont on ne peut disconvenir. Mais ceux qui ont conjecturé que, s'il avoit tenu ferme pour le Parlement, il auroit mis tout le Peuple dans son Parti, & que Monck seroit venu d'Ecosse pour le soutenir, ont appuyé leur conjecture sur une supposition fort incertaine. D'ailleurs, étoit-il en son pouvoir de refuser la dissolution du Parlement, sans courir risque de la vie, & auroit-il été en état de se soutenir, jusqu'à-ce qu'il eût reçu un secours suffisant, contre les violences de l'Armée? Quoi-qu'il en soit, depuis que le Parlement fut dissous, le Grand Conseil des Officiers se crut autorisé à établir le Gouvernement de la maniére qu'il le trouveroit à propos, sans consulter le Protecteur, qui n'étoit plus regardé que comme une personne privée. Ce temps d'Anarchie ne dura pourtant que peu de jours, pendant lequel les Officiers élurent *Fleetwood* pour leur Général. Ils cassérent aussi, de leur propre autorité, cinq Colonels qui avoient conseillé à Richard de maintenir le Parlement, savoir, *Ingoldsby*, *Goffe*, *Whaley*, le Lord *Falconbridge*, gendre de Cromwell, & *Howard*, qui fut depuis Comte de Carlisle, & rétablirent Lambert, & les autres que Cromwell avoit cassez peu de temps avant sa mort. Après cela, ils pensérent à établir quelque sorte de Gouvernement, n'étant pas possible que les choses demeurassent longtemps sur le pied où elles étoient.

Le Conseil des Officiers s'empare du Gouvernement.

Baker.

Il choisit Fleetwood pour Général, & casse divers Colonels.

Clarend. T. VI. p. 536. Baker, p. 642. Cook, ch. III. p. 73.

Projets de Lambert.

Lambert étoit un homme d'une ambition démésurée, & qui ne se seroit pas fait un scrupule de marcher sur les traces d'Olivier Cromwell, s'il avoit cru que les conjonctures lui fussent favorables. Mais Fleetwood étant au-dessus de lui & l'idole de l'Armée, il ne pouvoit espérer de réüssir, s'il entreprenoit de se mettre à la tête du Gouvernement. Il crut donc qu'il devoit attendre une occasion plus favorable, & cependant, empêcher que Fleetwood ne fût mis à la tête du Gouvernement, soit sous le titre de Protecteur, ou sous quelque autre, comme il y avoit lieu de croire qu'on y pensoit, par plusieurs raisons. Premiérement, Olivier Cromwell avoit une fois nommé Fleetwood pour lui succéder, par un Ecrit signé de

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

de sa main, & bien des gens se persuadoient que cet Ecrit avoit été adroitement tiré du cabinet de Cromwell, ou pendant sa vie ou après sa mort, depeur qu'il ne portât obstacle à l'élection de Richard son Fils. On disoit même que tout ce qu'on débitoit de la nomination, que Cromwell avoit faite de son Fils, pendant sa maladie, n'étoit qu'une invention de *Thurlow* son Secretaire, & de quelque autre pour faire tomber la Succession à Richard. Secondement, Fleetwood étoit du nombre des Devots enthousiastes dont l'Armée étoit remplie, & par cette raison, les Soldats le regardoient avec vénération, & le croyoient l'homme le plus digne de succéder à Cromwell. Troisiémement, il n'y avoit presque point à douter, qu'il ne fût de l'intérêt de l'Armée, de faire un Protecteur qui n'eût proprement d'autre appui qu'elle, & qui à son tour la maintînt dans son crédit. C'est ce que Lambert considéroit. Mais comme il ne lui étoit pas avantageux, que Fleetwood fût élevé à une Dignité à laquelle il aspiroit lui-même dans une meilleure occasion, il engagea sous main le Colonel *Lilburne*, à cabaler parmi les Officiers inférieurs, pour rompre les mesures de Fleetwood, en cas qu'il pensât à se faire Protecteur, pendant que de son côté il lui faisoit réguliérement la Cour, & tâchoit par ses adulations, de se rendre Maître de son esprit, comme Cromwell s'étoit autrefois rendu Maître de celui du Général Fairfax. Cet exemple faisoit espérer à Lambert, qu'il pourroit par la même voye, se mettre un jour à la tête du Gouvernement.

La cabale de Lambert étant faite fort secrettement, Fleetwood, en qualité de Général, convoqua une Assemblée des Officiers, à la maison de *Wallingford*, pour y régler le Gouvernement. Tous les Hauts Officiers se trouvérent à cette Assemblée: mais dans le même temps, par les intrigues de Lambert & de Lilburne, les Officiers inférieurs, en bien plus grand nombre, s'assemblerent à *St. James.* Dans cette derniére Assemblée, on parla aussi de la maniére dont le Gouvernement pouvoit être reglé, sur quoi quelques-uns, qui avoient le mot, s'étendirent beaucoup sur le bonheur dont l'Angleterre avoit joui sous l'administration du Parlement, depuis le 6. de Decembre 1648, jusqu'au 20. d'Avril 1653, qu'il avoit été dissous par Cromwel. Ils firent valoir les grandes actions de ce Parlement, sa prudence, sa fermeté, ses heureux succès, en Irlande, en Ecosse, en Angleterre, dans la guerre contre la Hollande. En un mot, ils firent connoître ouvertement, que leur avis étoit, qu'on ne pouvoit faire rien de mieux pour les trois Nations, que de rétablir ce Parlement.

Baker, p. 642.

Les Officiers se determinent à rétablir le Parlement.

Cette délibération ne fut pas poussée plus loin: mais elle fut suffisante pour faire comprendre à ceux qui s'étoient assemblez à la maison de *Wallingford*, qu'une division entre eux & les Officiers inférieurs ne pouvoit qu'être dangéreuse pour les uns & pour les autres,

tres, & que le meilleur pour eux étoit de se joindre aux Officiers inférieurs, pour rétablir le Parlement. On ne sait pas bien quel étoit le dessein des Hauts Officiers, par rapport au Gouvernement: mais il est certain, que la proposition des Officiers inférieurs n'étoit pas contraire aux principes & aux sentimens de l'Armée en général. Cela ne sera pas difficile à comprendre, si l'on considére, que cette Armée étoit composée, pour la plus grande partie, d'Officiers & de Soldats Indépendans, Anabaptistes, Enthousiastes, Républiquains, tels à peu-près qu'étoient les Membres du Parlement, qui avoit été cassé en 1653, & qu'on parloit de rétablir. Quoi-qu'il en soit, les Officiers superieurs & inférieurs s'étant réünis, se déclarérent pour l'*ancienne & bonne Cause*, c'est-à-dire, pour celle qu'avoit soutenuë le Parlement, qui avoit fait mourir le Roi sur un échafaut, & qui avoit changé la Monarchie en République. Il fut donc résolu, dans un Conseil Général, qui s'assembla chez *Fleetwood*, de rétablir le long Parlement.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659. cassé par Cromwell en 1653. *Baker, p. 643.*

Cependant, comme ce Parlement n'avoit pas sujet d'être content de l'Armée, qui, en 1653, avoit pris le parti de Cromwell contre lui, les Hauts Officiers craignirent, que, quand il seroit rétabli dans son autorité, il ne pensât à se venger. D'ailleurs, ils connoissoient les Membres de ce Parlement pour des gens fermes & résolus, qui voudroient infailliblement tenir l'Armée dans leur dépendance. Ils jugérent donc, qu'avant que de passer plus loin, il étoit absolument nécessaire, de demander certaines conditions, & de s'assurer par avance, que le Parlement les accorderoit, quand il auroit repris son autorité. Pour cet effet ils eurent quelques conférences avec quelques-uns des Membres de ce Parlement, qui en avoient été comme les Chefs & les Directeurs, savoir, *Vane*, *Haslerigh*, *Scot*, *Solway*, pour les engager à promettre que ces conditions leur seroient accordées: Mais ces quatre Membres ne voulurent jamais s'engager à cela, sous prétexte, qu'il ne leur appartenoit pas de régler par avance les résolutions du Parlement. Ce réfus les rendit suspects aux Hauts Officiers: mais les inférieurs, qui étoient en plus grand nombre, passérent par-dessus cette difficulté, & firent en sorte, qu'on se contenta de la promesse verbale, que firent ces quatre Membres, qu'ils feroient leurs efforts, pour faire accorder à l'Armée ces conditions.

Ils veulent prendre des précautions. *Baker, p. 643.*

Mais ils y trouvent des difficultez.

Tout étant ainsi réglé, Lambert, à la tête d'un grand nombre d'Officiers, se rendit à la maison de *Lenthal*, qui avoit été Orateur du long Parlement, & lui présenta une Déclaration du Grand Conseil des Officiers, par laquelle les Membres du Parlement, qui avoit été dissous par Cromwell, le 20. d'Avril 1653, étoient invitez à se rassembler. *Lenthal* répondit, qu'il communiqueroit la Déclaration aux Membres qui se trouvoient dans Londres, ce qu'il fit dès le lendemain, & les Membres ayant accepté l'invitation, se rassem-

Le Parlement cassé en 1653. est rétabli. 8. Mai. *Baker, p. 643.*

 blerent

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

blerent en Parlement le 8. de Mai, au nombre de quarante-deux seulement. Ainsi, les trois Nations se virent encore une fois soumises à la domination tyrannique de ce Parlement cruel & sanguinaire, qui n'avoit pas craint de tremper ses mains dans le sang de son Roi: mais avec cette différence, que le nombre de ses Membres étoit reduit à la moitié de ce qu'il avoit été en 1648. lors qu'ils avoient chassé les Membres Presbytériens de leur Chambre. Cela fut cause, qu'on lui donna par dérision le nom de *Rump*, qui signifie en Anglois un Croupion, faisant allusion à un croupion décharné d'une volaille, dont on a mangé la viande. Les Membres Presbytériens qui avoient été chassez en 1648. voulurent y aller prendre séance: mais on ne voulut y recevoir que ceux qui y avoient eu Séance depuis le 1. de Janvier 164$\frac{8}{9}$, jusqu'au 20. d'Avril 1653, en quoi le prétendu Parlement fut soutenu par les Officiers, qui avoient intérêt de ne pas souffrir que les Presbytériens dominassent dans le Parlement.

Cook, ch. III. p. 74.

Il est nommé *Rump*, & pourquoi.

Les Membres Presbytériens en sont exclus. *Clarend. T. VI. p. 538. Baker, p. 644.*

Dès que ce Parlement fut rétabli dans son autorité, la premiére démarche qu'il fit, fut d'envoyer *Clarges* à Monck, pour l'engager à se soumettre au nouveau Gouvernement. Il savoit bien que Monck n'étoit pas dans ses principes, & s'il avoit osé, au lieu de lui demander son aquiescement, il lui auroit envoyé un Successeur, pour gouverner l'Ecosse. Mais Monck avoit sû s'établir en ce Païs-là, d'une telle maniére, qu'étant Maître des Places, & assuré de l'affection des Ecossois & de ses Troupes, il auroit été dangéreux de vouloir lui ôter ce Gouvernement malgré lui. C'est pourquoi le Parlement jugea, qu'il étoit plus à propos de le gagner par la douceur, en attendant qu'on pût peu-à-peu sapper son crédit, & l'autorité qu'il avoit sur son Armée. Monck avoit si peu prévû le changement qui venoit d'arriver en Angleterre, qu'il n'avoit pas eu le temps de prendre aucunes mesures pour régler sa conduite. Quand il voulut sonder ses Officiers, il trouva qu'ils avoient été déja prévenus, par des Lettres que leurs amis de Londres leur avoient écrites. Ainsi tout ce qu'il put faire après l'arrivée de Clarges, ce fut d'aquiescer, & de témoigner qu'il étoit content, de voir le Parlement rétabli, quoi qu'il fût bien convaincu, que ni ceux qui gouvernoient le Parlement, ni ceux qui gouvernoient l'Armée, n'étoient de ses amis.

Le Parlement envoye Clarges à Monck.

Qui se soumet & reconnoît le Parlement. *Clarendon, T. VI p. 542. Baker, p. 644.*

Quatre jours après que le Parlement se fut rassemblé, Lambert, accompagné de divers Officiers, alla lui présenter une Requête, ou Adresse de la part du Conseil général des Officiers, par laquelle, après quelques complimens, ils demandoient,

Requête des Officiers au Parlement 12. Mai. *Baker, p. 644.*

„ 1. Que la liberté des personnes, & la propriété des biens fussent maintenuës & assurées, selon les Loix, sous le Gouvernement
„ d'un Etat libre, & d'une République sans Gouverneur particu-
„ lier, sans Roi, & sans Chambre des Pairs.

„ 2. Que les Loix & les Cours de Judicature fussent tellement

„ re-

„ reglées, qu'elles serviſſent à protéger, & non à opprimer, les „ Peuples des trois Nations.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

„ 3. Qu'il plût au Parlement, de paſſer un Acte d'indemnité en „ faveur de ceux qui avoient, ou agi, ou donné conſeil, ou qui a- „ voient été concernez, de quelque maniére que ce fût, dans les „ changemens du Gouvernement qu'il y avoit eu, depuis le 19. d'A- „ vril 1653, afin qu'ils n'en reçuſſent aucun dommage.

„ 4. Que toutes les Loix, Ordonnances, Déclarations faites dans „ les divers changemens du Gouvernement des trois Nations, depuis „ le 19. d'Avril 1653, & qui n'avoient pas été expreſſément re- „ voquées, fuſſent cenſées en pleine force, jusqu'à une revocation „ expreſſe.

„ 5. Que toutes les dettes contractées, pour le ſervice du Public, „ pour les affaires de la République, & pour les charges du Gou- „ vernement, depuis le 20. d'Avril 1653. fuſſent exactement a- „ quittées.

„ 6. Que tous ceux qui faiſoient profeſſion de croire en Dieu Pé- „ re, Fils & Saint Esprit, un ſeul Dieu bénit éternellement, & „ qui reconnoiſſoient les Saintes Ecritures du Vieux & du Nouveau „ Teſtament, pour les Véritez écrites & révélées de Dieu, & pour „ ſa volonté, ne puſſent être reſtraints dans leur Réligion : mais „ qu'au contraire ils fuſſent encouragez & protegez dans la pratique „ de leur Culte, pourvu qu'ils n'abuſaſſent point de cette liberté, „ pour faire du tort aux autres, ou pour les troubler dans l'exercice „ de leur Réligion. A condition néanmoins, que cette liberté ne „ s'étendroit pas jusqu'aux Papiſtes, aux Epiſcopaux, aux Propha- „ nes, & aux Libertins, ſous prétexte de la liberté de conſcience. „ Que toutes les Loix, & Ordonnances contraires fuſſent reputées „ ſans force, & de nulle valeur.

„ 7. Que les Miniſtres pieux & fidelles, & ſoigneux de prê- „ cher l'Evangile, fuſſent par tout encouragez, protégez & main- „ tenus.

„ 8. Que les Univerſitez & les Ecoles fuſſent réformées & en- „ couragées, afin qu'elles devinſſent de véritables Séminaires de Scien- „ ce & de Piété.

„ 9. Que tous ceux qui avoient ſervi ou aidé *Charles Stuart* der- „ nier Roi, ſon Fils, ou autre du même Parti, depuis le 20. de „ Mai 1642, contre le Parlement, ou contre la République d'An- „ gleterre : Que tous ceux qui avoient fait uſage de quelque pou- „ voir ou autorité, ſous prétexte des Loix, pour priver les Peu- „ ples de ces Nations de leur liberté Chrétienne : Que ceux qui, „ en quelque maniére que ce fût, feroient paroître par leurs diſ- „ cours, qu'ils ſe moquent de la Piété, ou de ceux qui la profeſ- „ ſent : Que tous ceux qui menoient une vie ſcandaleuſe, ou qui „ n'avoient pas donné une ſatisfaction ſuffiſante touchant leur fidé-

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

„ lité, ou leur affection à la bonne cause, fussent éloignez des Em-
„ plois publics, de toute Magistrature, ou autre maniment des
„ affaires publiques, & qu'ils ne pussent y être admis dans la
„ suite.

„ 10. Et d'autant qu'il est impossible de maintenir une cause, si
„ ceux à qui on confie l'administration du Gouvernement n'ont
„ pas des principes qui y soient conformes, ils demandoient par
„ cette raison, que tous ceux à qui l'on confieroit les Emplois pu-
„ blics fussent des personnes les plus éminentes en piété, en fidé-
„ lité, en constance pour la bonne cause, & pour les intérêts des
„ trois Nations.

„ 11. Qu'afin que l'Autorité législative de la République ne de-
„ vînt pas, par une trop longue séance d'un même Parlement, in-
„ commode ou dangereuse, on prît un soin efficace pour en conti-
„ nuer la succession.

„ 12. Et pour la satisfaction, & la ferme union des forces de la
„ République, comme aussi pour maintenir les principes sur les-
„ quels elle étoit appuyée, ils déclaroient, unanimement, qu'ils
„ tenoient & reconnoissoient le Lord *Charles Fleetwood* Lieutenant
„ Général de l'Armée, pour Commandant en Chef des forces de
„ Terre de la République.

„ 13. Que pour établir & assurer la Paix, la Prospérité & la Li-
„ berté des trois Nations, le Pouvoir législatif résidât dans un Re-
„ presentant du Peuple, c'est-à-dire, dans une Chambre choisie
„ successivement par le Peuple, de la maniére que le Parlement le
„ trouveroit convenable, & dans un Sénat ayant le même pouvoir,
„ & composé de gens fidèles, capables, pieux, & qui adhérent
„ sincérement à la cause.

„ 14. Que l'administration du Gouvernement, pour ce qui re-
„ gardoit l'exécution, fût confiée à un Conseil d'Etat, consistant
„ dans un nombre convenable de personnes qualifiées comme
„ dessus.

„ 15. Que toutes les dettes contractées par son Altesse Richard
„ Cromwell, ou par son Pére, depuis le 15. de Décembre 1653,
„ fussent aquittées. Qu'on lui assignât un revenu de dix-mille li-
„ vres Sterling, avec une maison convenable, tant pour lui que
„ pour ses Héritiers à jamais, & une pension viagére de pareille
„ somme: Qu'on donnât à son honorable Mére une pension de
„ huit-mille livres sterling, pour sa vie, afin que par-là la Postérité
„ pût être informée de la grande estime de ces Nations, pour *Oli-*
„ *vier Cromwell*, leur fameux Général, & de leur reconnoissance
„ pour les services qu'il leur avoit rendus ".

Réponse du Parlement. *Baker, p.* 647.

Le Parlement répondit à cette Requête en termes généraux, & remercia les Officiers de leur affection pour le Public. Ensuite, l'ayant mise en délibération, il approuva tous les Articles en géné-

ral;

ral; mais il nomma un Committé particulier, pour examiner ceux qui regardoient le Gouvernement. A l'égard de ce que les Officiers demandoient pour Richard Cromwell & pour sa Mére, il remit à délibérer sur ce sujet, jusqu'à ce qu'il se fût assuré de sa soumission au Gouvernement qui venoit d'être établi. Pour cet effet, il lui envoya des Commissaires, qui eurent ordre de lui communiquer les résolutions de la Chambre, & de lui demander s'il aquiésçoit au changement qui venoit de se faire. Dès le lendemain, Richard répondit, par écrit, en ces termes :

Richard Cromwell Protect. 1659.

Le Parlement fait demander à Richard son aquiéscement.

Myl Clarendon, T. VI. p. 539.

J'ai lû la Résolution & la Déclaration qu'il vous a plu de me communiquer, hier au soir, & pour informer la Chambre, sur le premier Article de sa Résolution. J'ai fait faire un compte de mes dettes, qui est annexé à cette Réponse, & par lequel on pourra voir, en quoi elles consistent, & à quelle occasion elles ont été contractées.

Réponse soumise de Richard.

Baker, p. 647.

Quant à l'Article de la Résolution, par lequel vous êtes chargez de vous informer de moi, si j'aquiésce au Gouvernement de cette République, tel qu'il est présentement établi, c'est-à-dire, sous un Parlement, je me flatte, que ma conduite passée a fait voir manifestement, que je sai me soumettre à la volonté de Dieu, & que je préfére la Paix & le bonheur de cette République à mes propres intérêts. Je souhaite qu'on juge par-là de ma conduite à l'avenir, qui, comme je l'espére, sera conforme à la précédente, avec l'assistance de Dieu, ayant appris à me soumettre à la Providence Divine, plutôt que de regimber contre ses ordres. Pour ce qui regarde le dernier changement qui s'est fait, quoi-qu'à cause de mes engagemens particuliers, je n'aye pas pû agir pour changer le Gouvernement de ces Nations, puis qu'il est fait, j'y aquiesce librement, & volontairement, m'y croyant obligé autant qu'aucun autre, comme attendant la protection du Gouvernement présent. Je promets de me comporter paisiblement sous ce même Gouvernement, & de faire en sorte que ceux sur qui j'ai quelque pouvoir, en fassent de même.

Lorsque le Parlement examina le compte des dettes de Richard, il rejetta l'Article de ce qu'il avoit emprunté, pour faire les funérailles de son Pére: de sorte que Richard se vit obligé de payer cette dette de son patrimoine, ce qui emporta presque tout son bien, qui n'étoit nullement considérable, vû l'élévation où Cromwell avoit été pendant sa vie. Quant au revenu, & à la pension viagére, que les Officiers souhaitoient qu'on assignât à Richard & à sa Mére, le Parlement en renvoya la délibération à une autre fois, & se contenta de lui donner deux mille livres sterling, pour payer ses dettes. Les Membres de ce Parlement avoient trop sujet de se plaindre d'Olivier Cromwell, qui les avoit trompez & cassez honteusement, pour se croire obligez de faire tant d'honneur à sa Mémoire, & tant d'avantages à sa Veuve & à son Fils. En lui accordant ces deux mille livres sterling, il lui fit ordonner de quitter Whitehall dans six jours.

Le Parlement ne lui accorde que 2000. l. st. & lui ordonne de quitter Whitehall.

Baker, p. 647.

On

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

Fleetwood est nommé Général, mais seulement pour un an. *Baker, p.* 647.

On peut avoir remarqué dans l'Article 12. des demandes des Officiers, que, de la maniére qu'ils s'exprimoient, ils n'avoient pas intention de laisser au Parlement la liberté de ne pas nommer de Général, ou d'en nommer un autre que *Fleetwood*, puisqu'au lieu de tourner cet Article en forme de Requête, ils disoient, qu'ils reconnoissoient unanimement *Charles Fleetwood*, pour Commandant en Chef des Forces des deux Nations. Le Parlement ne crut pas qu'il fût alors à propos d'entrer dans l'examen de cette maniére de s'exprimer dans une Requête, de peur de faire naître quelque dissention entre lui & l'Armée, dans un temps où il ne tiroit son autorité que de la Déclaration des Officiers qui l'avoient rétabli. Il nomma donc Fleetwood, pour Commandant en Chef des Forces de Terre d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, mais seulement pour un an. Lorsque cette résolution fut prise, le Parlement vota, que Fleetwood signeroit les Commissions des Officiers qui seroient nommez par un Committé, composé de six Commissaires, savoir, *Vane*, *Hasleright*, *Fleetwood*, *Desborowgh*, *Lambert*, & *Ludlow*, & qui seroient approuvez par le Parlement, & l'ordre fut donné de préparer un Bill, pour confirmer cette résolution. Mais à la seconde lecture du Bill, cette clause fut changée, & le Parlement ordonna, que toutes les Commissions, tant des Officiers de l'Armée, que des Capitaines de Vaisseaux, seroient signées par l'Orateur de la Chambre, qui les délivreroit aux Officiers, gratis. C'étoit marquer assez ouvertement, que le Parlement prétendoit que les Officiers ne dussent leur avancement qu'à lui seul.

Le Parlement ordonne que son Orateur signera les Commissions des Officiers. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 544. *Baker, p.* 647. *Cook, ch. III. p.* 74.

Le même jour, la Chambre vota, que l'Irlande seroit gouvernée par des Commissaires nommez par le Parlement, & qu'on donneroit connoissance de cette résolution à *Henri Cromwell*, avec ordre de se rendre à Londres. Henri Cromwell se soûmit sans résistance au Parlement, quoi-que, selon les apparences, s'il eût voulu se maintenir, il auroit causé aux nouveaux Gouverneurs, un assez grand embarras. Il étoit extremement aimé en Irlande, tant par les Troupes que par les habitans Anglois, n'ayant jamais fait du mal à personne, & ayant au contraire rendu service à tout le monde, autant qu'il lui avoit été possible. Mais sans doute ne croyant pas pouvoir s'assurer du succès, & n'ayant reçu aucuns ordres de son Frére, il ne crut pas devoir entreprendre seul une affaire de cette importance. Tous les Historiens lui donnent un très-bon caractère, & la plûpart croyent que, s'il avoit été Protecteur à la place de son Frére aîné, les Officiers auroient trouvé à qui parler, ou qu'ils n'auroient pas entrepris ce qu'ils entreprirent contre Richard.

Il pourvoit au Gouvernement de l'Irlande & rappelle Henri Cromwell. *Clarendon, T. VI. p* 540. *Baker, p.* 647.

Bon caractére de Henri Cromwell.

Le Parlement prend des mesures pour se rendre Maître de l'Armée. *Baker, p.* 648.

Fleetwood, *Lambert*, *Desborowgh*, & les autres principaux Officiers n'étoient nullement contens des démarches du Parlement; mais sachant que les Officiers inférieurs regardoient comme un avantage de dépendre immédiatement du Parlement, ils dissimulérent leur

leur chagrin, & reçurent leurs Commiſſions de l'Orateur. D'un autre côté, le Parlement ne croyoit pas avoir d'affaire plus importante, que de ſe rendre Maître de l'Armée, moyenant quoi, il ſe promettoit de gouverner tranquilement & abſolument, & ſans doute, de perpetuer ſon autorité. Mais jusqu'à-ce que cela fût fait, il comprenoit bien qu'il devoit s'attendre à de fortes oppoſitions, vû le naturel inquiet des Hauts Officiers, qui cherchoient toujours à ſe rendre néceſſaires, depeur d'être depouillez de leurs Emplois. Ce fut à cela que le Parlement commença d'abord à travailler, presque ouvertement. Pour cet effet, il continua le Committé, auquel il avoit donné pouvoir d'examiner les Commiſſions, & ce Committé ſachant bien, quelle étoit l'intention de la Chambre, fit de grands changemens dans l'Armée, ôtant les Emplois aux Officiers qui lui étoient ſuſpects, & les donnant à d'autres dont il croyoit pouvoir s'aſſurer. Il fit la même choſe, à l'égard de l'Armée que Monck commandoit en Ecoſſe, & après avoir caſſé pluſieurs Officiers de cette Armée, il en nomma d'autres qui devoient aller prendre leurs places, & ceux qu'il caſſa étoient ceux en qui Monck avoit le plus de confiance. *Clarges* avoit déjà informé Monck des deſſeins du Parlement, qui étoient aſſez manifeſtes, & Monck n'eut que trop occaſion de s'en apercevoir, par les changemens que le Committé vouloit faire dans l'Armée d'Ecoſſe. Il écrivit ſur ce ſujet au Committé d'une maniére à lui faire comprendre, qu'il n'étoit pas aſſez aveugle pour ne pas voir le deſſein qu'on avoit de ſapper ſon autorité. Il mêla même dans ſa Lettre, des expreſſions qui firent craindre au Parlement, qu'il n'y eût du danger à pouſſer à bout un homme, qui avoit douze-mille hommes & toute l'Ecoſſe à ſa diſpoſition. Par cette raiſon, les Officiers qui avoient été nommez pour aller en Ecoſſe, reçurent ordre de ne ſe mettre pas ſi-tôt en chemin. Mais ce n'étoit que pour gagner du temps, & pour attendre une occaſion plus favorable.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

Le 18. de Juin, le Parlement continua la taxe de trente-cinq-mille livres ſterling par mois, impoſée par le Parlement de l'année 1656. Enſuite il nomma des Commiſſaires pour le Gouvernement Civil de l'Irlande, & donna une Commiſſion, à *Edmond Ludlow*, qui avoit été un des Juges du Roi, & qui étoit fort ardent pour le Parti Républiquain, pour commander les Forces de ce Païs-là.

Il continuë la taxe ſur les trois Royaumes. *Baker, p. 649.*

Cependant le Parlement, ayant eu un avis confus, que les Royaliſtes tramoient quelque complot en faveur du Roi, donna ordre à tous les *Cavaliers* de s'éloigner de Londres à la diſtance de vingt milles. Cet avis n'étoit pas ſans fondement. Dès le mois de Mars de cette année, le Roi, par une Déclaration, avoit nommé des Commiſſaires, auxquels il avoit donné pouvoir de traiter en ſon nom, avec ceux qui ayant été contre lui, ou contre le Roi ſon Pére, voudroient ſe ranger à ſon obéïſſance. Ces Commiſſaires n'omettoient

Complot des Royaliſtes en faveur du Roi. *Baker, p. 659.* *Baker, p. 643.*

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

ni peines, ni ſoins, ni promeſſes, pour augmenter le nombre des Partiſans du Roi ; & certainement, l'occaſion ne pouvoit être plus favorable. Tout le monde étoit las de ſe voir ſoumis à la tyrannie d'un Parlement Indépendant, compoſé d'une quarantaine de perſonnes, & à une Armée dont la plûpart des Officiers étoient Fanatiques, & qui, ſous prétexte de vouloir faire fleurir la Pieté, & étendre le Régne de Jéſus-Chriſt, n'avoient que leur intérêt en vûë. Les Presbytériens même & les Membres de ce Parti qui avoient été chaſſez du Parlement en 1648, voyant qu'il y avoit peu d'apparence qu'ils puſſent jamais regagner le terrain qu'ils avoient perdu, & que cependant ils demeuroient expoſez à la tyrannie des Independans, & des Fanatiques, donnérent enfin les mains à une union avec le Parti du Roi, pour délivrer la Nation de la ſervitude, où elle ſe trouvoit reduite. On ignore le détail & les conditions de cette Union, parce que les Hiſtoriens que nous avons, étant tous du nombre des Royaliſtes, n'ont pas jugé à propos d'en faire honneur aux Presbytériens. Mais on ne peut pas ignorer que, depuis ce temps-là, les Presbytériens ne parurent plus comme ennemis du Roi, & qu'au contraire, ils ſervirent beaucoup à ſon rétabliſſement, ainſi qu'on le verra dans la ſuite.

Les Presbytériens témoignent du panchant à s'unir avec eux. *Cook, ch. III p. 74.*

Ce fut ſur l'eſpérance que les Presbytériens leur aideroient, ou du moins, qu'ils ne leur ſeroient pas contraires, que les Royaliſtes formérent le projet d'un ſoulévement en divers endroits du Royaume, dans l'eſpérance qu'il deviendroit enfin général. Pour cet effet, ils avoient deſſein de ſe ſaiſir à la fois, de *Glocester*, de *Lyme*, de *Plymouth*, d'*Exceter*, & de *Chester*. Ils croyoient avoir ſi bien pris leurs meſures, qu'ils ne doutoient point du ſuccès : Car ils comptoient toujours ſur l'affection du Peuple pour le Roi, en quoi ils furent ſouvent trompez. Monſieur *Mordant* paſſa même la Mer, pour en aller informer le Roi, qui trouva le projet ſi bien conçu, qu'il ſe rendit ſecrettement à Calais, & enſuite à St. Malo, pour être plus proche d'Angleterre, en cas que le complot réüſſît. Mais ce projet s'en alla en fumée, comme les autres. *Willis* dont j'ai déjà parlé, qui trahiſſoit le Parti du Roi, en donna connoiſſance à *Thurlow*, & celui-ci au Conſeil d'Etat, qui ſe hâta de mettre les Milices des Provinces en des mains ſûres, & prit d'autres précautions qui mirent des obſtacles invincibles à l'exécution du projet. *Maſſi* fut pris en voulant ſurprendre Gloceſter : mais il trouva le moyen de ſe ſauver. Le Lord *Willowghby* & *Horace Townſend*, qui étoient allez dans l'Oueſt, pour ſervir le Roi, furent arrêtez & mis en priſon. Il n'y eut que le Chevalier *George Booth*, qui ayant aſſemblé quatre ou cinq-cens hommes, s'empara de Cheſter, & publia un Manifeſte contre la tyrannie du Parlement, ſans y faire aucune mention du Roi, voulant faire accroire au Public, que c'étoit uniquement le mécontentement du Peuple, qui l'avoit obligé à prendre

Projet d'un ſoulevement. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 545.*

Le Roi ſe rend à St. Malo en Bretagne. *Clarend. T. VI. p. 562. Baker, p. 651.*

Les Royaliſtes ſont trahis par Willis. *Clarend. T. VI. p. 549. Baker, p. 650. Clar. p. 557. Ibid. p. 547. Baker, p. 651.*

Le Chevalier Booth s'empare de Cheſter, & publie un Manifeſte contre le Parlement.

dre les armes. *Thomas Midleton* alla le joindre avec quelques Troupes; mais ces deux Corps joints ensemble étoient si peu considérables, que Lambert qui marcha contre eux, par ordre du Parlement, les mit aisément en déroute, après quoi, il se rendit Maître de Chester. Le Chevalier *Booth* eut d'abord le bonheur de se sauver: mais quelques jours après il fut pris déguisé en Païsan, & conduit à la Tour de Londres. Midleton se retira dans un Château qu'il avoit, où il ne pût se défendre que peu de jours. Il ne parut pas en cette occasion, que le Peuple prît les intérêts du Roi fort à cœur.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

Clarendon, T. VI. p. 558. Baker, p. 649.

Midleton va le joindre.

Baker, p. 652.

Ils sont battus par Lambert.

Ce fut dans ces entrefaites, que les Partisans du Roi, ne doutant presque point du succès de leurs desseins, envoyérent en Ecosse *Nicolas Monck* Ministre, frére du Général Monck, pour engager ce Général dans le Parti du Roi. Quelques-uns ont prétendu, que Monck, plein d'espérance que le Parti du Roi réüssiroit en Angleterre, étoit sur le point de se mettre en marche pour l'aller fortifier: mais que la nouvelle qu'il reçut de la défaite de *Booth*, l'arrêta, & l'obligea même à feindre qu'il étoit entiérement dévoué au Parlement. J'ai pourtant de la peine à croire que, dès ce temps-là, Monck pensât à servir le Roi. Cependant, on ne peut disconvenir, que le Parlement ne regardât Monck, comme un homme auquel il ne devoit pas trop se confier, parce que ses principes étoient fort éloignez du Fanatisme, qui infectoit alors le Parlement & l'Armée. C'est-ce que le Parlement fit bien voir, immédiatement après la Victoire remportée par Lambert, sur Booth & sur Midleton. Car jugeant bien que cette Victoire tiendroit Monck en bride, il ne fit pas difficulté de confirmer les changemens, qu'il avoit voulu faire auparavant dans l'Armée d'Ecosse. Monck se sentit si offensé de ce procédé, qu'il écrivit à l'Orateur, pour demander son congé. Mais *Clarges* son beau-frére obtint de l'Orateur, qu'il ne communiqueroit point cette Lettre au Parlement, qui n'auroit pas sans doute manqué de lui accorder sa demande.

Août.

Booth est mis à la Tour.

Clarendon, T. VI. p. 561.

Les Royalistes envoyent à Monck, le Ministre Monck son frére.

Clarendon, T. VI. p. 611. Baker, p. 650.

Le Parlement casse divers Officiers de l'Armée de Monck.

Baker, p. 653.

Monck en est offensé.

La Paix entre la France & l'Espagne devant se traiter à St. Jean de Luz, par les deux Premiers Ministres des deux Couronnes, le Roi crut que sa présence à cette Négociation pourroit lui procurer quelque avantage. Il partit donc au mois de Septembre, pour se rendre à Fontarabie, en traversant la France incognito. Je parlerai tout à l'heure du succès de son voyage: mais il faut auparavant, rapporter le changement qui arriva en Angleterre.

Le Roi part pour Fontarabie. Septembre.

Clarendon, T. VI. p. 563.

Les principaux Officiers de l'Armée, qui se tenoient à Londres, étoient toujours très-mécontens du Parlement, comprenant parfaitement, que son dessein étoit de se rendre Maître de l'Armée. C'est-pourquoi, ils commencérent à penser aux moyens de prévenir l'exécution de ce dessein, & de se maintenir dans leur crédit & dans leurs Emplois. Ils eurent pour cet effet diverses Confé-

Conferences entre les Officiers contre le Parlement.

Baker, p. 654.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

rences secrettes ensemble. Mais il y avoit une difficulté qui devoit être surmontée, avant que de pouvoir former aucun projet. C'est que les Officiers inférieurs étoient très-contens du Parlement, qui les caressoit beaucoup, dans la pensée de se servir d'eux, pour se défaire de leurs Commandans. Lambert qui commandoit un Corps d'Armée du côté de Chester étoit absolument dans le Parti de Fleetwood & de Desborowgh, sachant bien que le Parlement n'avoit pas de meilleures intentions pour lui, que pour les autres. D'ailleurs, son grand but étoit de faire confirmer pour toujours à Fleetwood, le Généralat de l'Armée, dans l'espérance de le gouverner, & de se servir de lui pour s'élever lui-même à ce poste, comme Cromwell avoit fait autrefois à l'égard du Général Fairfax. Quoiqu'il fût absent de Londres, il ne laissoit pas d'être instruit de ce qui se passoit dans les Conférences, & de donner ses avis. Enfin, après bien des consultations, il fut résolu, que Lambert tâcheroit de gagner les Officiers inférieurs de son Armée, ce qui étoit plus facile, que de gagner les Officiers du reste de l'Armée, qui étoient dispersez en divers quartiers. Suivant cette résolution, Lambert étant arrivé à Darby, fit ensorte que ses Officiers, auxquels il avoit pris soin d'inspirer du mécontentement, s'assemblérent pour dresser une Requête, qui, avant que d'être présentée au Parlement, devoit être communiquée à *Fleetwood*, afin qu'il la fît approuver, par le Conseil Général des Officiers. *Arthur Haslerigh*, ayant eu avis que la Requête étoit arrivée à Londres, la dénonça au Parlement, & fit entendre que l'Armée brassoit un complot très-dangereux dont il étoit nécessaire de prévenir les suites. Sur cette dénonciation, le Parlement interrogea Fleetwood, pour savoir, s'il avoit quelque connoissance de cette Requête. Fleetwood répondit, qu'il en avoit une Copie, & que l'Original étoit entre les mains de trois Officiers qu'il nomma. Sur cela, il lui fut ordonné de notifier à ces trois Officiers, qu'ils eussent à porter, l'après-midi, cette Requête à la Chambre; ce qui fut fait, & la Requête y fut lûë. Le style en étoit conforme au langage qui étoit alors à la mode, parmi ceux qui se piquoient d'exceller en piété. Voici la substance des demandes.

Lambert, quoi qu'absent, y a beaucoup de part.

Les Officiers de l'Armée de Lambert envoyent à Londres le projet d'une Requête au Parlement.

16. Sept. *Clarendon, T. VI. p. 594. Baker, p. 655. Cook, ch. III. p. 75.*

Le Parlement en est informé.

Il se fait porter la Requête.

Demandes des Officiers de Lambert.

1. Qu'il plût au Parlement de ne laisser point en arriere la Requête qui lui avoit été présentée par le Grand Conseil des Officiers, tenu à la maison de Wallingford, puisqu'elle contenoit ce qui pouvoit se trouver de plus convenable, pour remédier aux maux présens, & pour prévenir les dangers.

2. Que, comme plusieurs personnes mal intentionnées s'efforçoient de semer la division dans l'Armée, il plût au Parlement, pour maintenir l'union en quoi consistoit toute sa force, d'établir d'une maniére fixe, son Excellence le Général *Fleetwood*, dont la Commission

miſſion devoit expirer dans quelques mois, pour Commandant en Chef & Général de l'Armée, *Lambert* pour Lieutenant Général, *Desborowgh* pour Général de la Cavalerie, & *Monck*, pour Général de l'Infanterie.

3. Que, vû la négligence de pluſieurs perſonnes revêtuës de Charges publiques, à prévenir les mauvais complots des ennemis de la Cauſe, l'activité de quelques-uns pour favoriſer lesdits complots, & l'affection de quelques autres à profeſſer une neutralité condamnable, dans un temps où leur aſſiſtance étoit néceſſaire, il plût au Parlement d'ordonner, qu'on fît des recherches exactes ſur ce ſujet, & que ceux qui ſeroient trouvez coupables ou négligens fuſſent privez de leurs Emplois: Qu'au contraire, ceux qui s'étoient volontairement & gayement déclarez pour la bonne Cauſe, tant Officiers que Soldats de l'Armée ou des Milices, fuſſent regardez comme amis & encouragez: Qu'on leur payât les arrérages qui leur étoient dûs, & qu'on leur confiât les Emplois dans leurs Villes & dans leurs Provinces.

4. Que, d'autant que dans le dernier ſoulevement, il y avoit eu des Communautez entiéres qui avoient aſſiſté les ennemis, les avoient reçus, & leur avoient fourni des armes, il plût au Parlement, de donner à ces Communautez, des marques effectives de ſon indignation, & qu'à l'avenir, il lui plût de regler les Corporations, d'une telle maniére, que les Charges de la Magiſtrature ne puſſent tomber qu'à des gens qui euſſent intérêt de maintenir la République, afin de déraciner tous les progrès que la Monarchie pourroit avoir faits.

5. Que tous Magiſtrats, Eccleſiaſtiques, ou autres, qui avoient agi ſecrettement, pour exciter le Peuple à la revolte, particuliérement, dans le dernier ſoulevement, fuſſent pourſuivis & punis, de la maniére que le Parlement le jugeroit convenable.

La Chambre, ayant délibéré le lendemain ſur cette Requête, vota, qu'il étoit inutile, dommageable, & dangéreux pour la République d'avoir dans l'Armée d'autres Officiers Généraux, que ceux que le Parlement avoit élus, & que *Fleetwood* informeroit les Officiers de cette réſolution. Vote ſur cette Requête.

Fleetwood ayant communiqué ce Vote à quelques Officiers qu'il avoit fait venir chez lui, il fut réſolu dans cette Aſſemblée, qu'on n'inſiſteroit point ſur la demande des Officiers de l'Armée de Lambert: qu'au contraire on préſenteroit au Parlement, une Adreſſe pour lui témoigner, que les Officiers étoient réſolus de maintenir ſon autorité contre l'ennemi commun, & à lui donner tous les ſecours néceſſaires, pour qu'il pût établir la République, contre toutes ſortes d'oppoſitions. Il fut de plus ordonné, que cette Adreſſe ſeroit préparée, par quelques-uns des Officiers, qui furent nommez

Q 3 pour

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

pour la dresser, & qu'elle seroit portée au Conseil Général des Officiers, le 27. de Septembre.

Résolution du Grand Conseil des Officiers de présenter une autre Requête. *Baker, p.656.*

Ceux qui furent chargez de préparer cette Adresse, s'en aquittérent d'une maniére peu conforme à l'intention de ceux qui l'avoient ordonnée, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. Cependant, lorsque le Conseil Général des Officiers s'assembla, la nouvelle Requête fut approuvée, à la pluralité des voix, & signée par deux-cens-trente Officiers, qui étoient à Londres ou aux environs: mais elle ne fut présentée, que le 5. d'Octobre. Dans cet intervalle, qui fut de sept-à-huit jours, les Officiers envoyérent une Copie de la Requête, au Général Monck, pour avoir sa concurrence, quoi-qu'ils fussent résolus de n'attendre point sa réponse pour la présenter. D'un autre côté, le Parlement prit toutes les mesures possibles, pour empêcher qu'elle ne lui fût présentée, soit en donnant à l'Armée quelque satisfaction sur sa paye, soit en tâchant de semer la division parmi les Officiers, sachant bien, qu'il y en avoit plusieurs qui n'approuvoient pas la Requête, dont le but visible étoit, de produire une rupture entre le Parlement & l'Armée. Mais tous ses efforts furent inutiles. Le 5. d'Octobre, *Desborowgh*, accompagné de plusieurs Officiers, alla présenter la Requête à la Chambre. Elle contenoit une assez longue Préface, dans laquelle, les Officiers prétendoient, que des gens malicieux avoient représenté leurs intentions au Parlement, d'une maniére pleine de malice, afin de semer la division entre le Parlement & l'Armée, & que c'étoit pour se justifier de ces fausses accusations, qu'ils présentoient cette humble Requête, contenant quatre Assertions, en ces termes:

Efforts du Parlement pour en prévenir la présentation. *Baker, p.657.*

Requête du Conseil Général des Officiers présentée au Parlement. 5. Octobre. *Baker, p.657.*

Nous déclarons humblement & ouvertement 1. *Que, quoi qu'on puisse dire, ou suggérer contre nous, nous n'avons pas intention d'établir quelque seule personne que ce soit dans la suprême autorité. Nous nous en rapportons à votre propre Jugement, sur nos actions passées, par lesquelles, depuis le 6. de Mai, nous avons tâché avec toute la fidélité possible, de servir le Parlement & la République. Nous avons, en dernier lieu, exécuté vos ordres & hazardé nos vies pour votre service, en quoi il a plu à Dieu d'assister votre Armée, & de soutenir la bonne & ancienne Cause, pour laquelle nous avons combattu. Lorsque ce Parlement s'est rassemblé, nous vous avons, sans détour, avec simplicité de cœur, & d'un consentement unanime, présenté une Requête, qui contenoit nos humbles désirs, & que vous avez reçuë favorablement, & approuvée, comme nous avons lieu de le croire.*

2. *Depuis ce temps-là, nous n'avons pas changé de principes, & nous sommes toujours pour une République bien réglée, où le Peuple puisse trouver la sûreté de ses Libertez, Civiles & Spirituelles, & où les Emplois du Gouvernement soient confiez à des gens d'une pié-té,*

té, d'une intégrité, & d'une capacité reconnuës. Nous avons au contraire résolu de nous y tenir fermement & constamment attachez. Nous prions très-humblement la divine Majesté, qu'il lui plaise d'incliner vos cœurs à les soutenir, & de se servir de vous, pour établir un Gouvernement solide & durable, sur lequel ces Nations puissent fonder une juste espérance, que leurs Libertez leur seront conservées, aussi bien qu'à leur Posterité. Nous assurons aussi, que nous souhaitons sincérement, qu'il plaise à Dieu de couronner vos efforts, en vous accordant l'honneur de rendre ces Nations heureuses par un établissement qui ne soit point sujet à changer, selon les changemens des Gouverneurs, ni exposé à voir la paix de l'Etat troublée, par de nouveaux Gouvernemens.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

3. *D'autant que les Officiers de la Brigade, commandée par le Major Général* Lambert, *qui ont avec un heureux succès exposé leurs vies pour votre service, & qui, avec la bénédiction de Dieu & les secours de vos autres fidéles amis & serviteurs, ont assuré la Paix de cette République, ont envoyé ici une Requête, avec des Propositions, pour être communiquée au Général Fleetwood, & que, par de fausses suggestions, cette Requête a été regardée d'une maniére sinistre, comme s'ils avoient dessein d'établir un seul Gouverneur, ou un autre Général. Nous protestons sincérement, quelle que puisse être l'intention de ceux qui ne cherchent qu'à semer des soupçons & des jalousies, que nous n'avons dans nos cœurs & dans nos actions, que fidélité & candeur envers le Parlement. Nous ne concevons pas même, soit dit avec respect & soumission, que vous ayiez le moindre sujet d'être offensez contre de fidéles Serviteurs qui ont donné des preuves si signalées de leur courage & de leur fidélité.*

4. *Nous ne pouvons nous estimer que bien malheureux, de ce qu'on nous a représentez au Parlement d'une maniére qui a donné lieu à une admonition publique, qui demeure dans les Regîtres du Parlement. Ainsi, pour prévenir le mauvais usage que l'ennemi commun pourroit en faire, pour confondre ses espérances, & pour décourager ceux qui à l'avenir, par de fausses informations, voudroient faire naître des jalousies, & des divisions entre le Parlement & l'Armée, & afin de conserver entre eux une bonne intelligence, nous demandons très-humblement,*

1. *Que les Officiers, & particuliérement, ceux qui ont quelque droit de s'attendre à votre faveur, à cause de leur fidélité dans la derniére expedition, soient jugez dignes de votre estime & encouragez.*

2. *Que toute personne qui à l'avenir s'avisera de vous donner des informations fausses & sans fondement contre vos Serviteurs, pour leur imputer des choses qui puissent vous causer des soupçons & des jalousies, soit livrée à la Justice, & punie selon ses merites.*

3. *D'autant que c'est un Droit indubitable du Peuple, que la liberté de présenter des Requêtes, à la suprême Autorité, d'une maniére respectueuse & soumise, comme vous l'avez vous-même approuvée & maintenuë, nous ne pouvons que la maintenir aussi, concevant que nous n'avons rien fait qui nous ait pû faire perdre le droit que nous avons comme Sujets libres,*

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

libres. C'est pourquoi, nous espérons, qu'on ne regardera pas comme un crime, que nous présentions & soumettions nos désirs au Parlement.

4. Qu'il vous plaise de considerer la condition fâcheuse où se trouvent les pauvres Soldats de votre Armée, & de prendre un soin prompt & efficace, pour les secourir, leurs nécessitez étant manifestes. De plus, qu'on trouve quelque moyen de pourvoir promptement aux besoins des Soldats estropiez, des Veuves & des Orphelins de ceux qui ont été tuez, en combattant pour votre service, afin d'attirer sur vous la bénédiction de Dieu.

5. Que les habitans des Provinces & des Villes, qui se sont volontairement offerts, pour soutenir votre Cause dans le dernier soulévement, au hazard de perdre ce qu'ils avoient de plus cher & de plus précieux, soient encouragez & employez dans les Charges publiques.

6. Que comme, selon que tout le monde en convient, la Paix, l'Union, & le bon Gouvernement d'une Armée ne peuvent se conserver, que par une exacte observation de la Discipline martiale, cette Discipline soit inviolablement observée, & en particulier qu'aucun Officier ou Soldat, ne puisse être cassé, que par une juste procédure à la Cour martiale, ou par son propre consentement, excepté dans les cas de reduction, ou de licenciement de l'Armée.

7. Que le Parlement lui-même ayant jugé qu'il étoit nécessaire, pour le bon gouvernement de l'Armée, d'établir un Committé, pour examiner & proposer les Officiers, dont le Parlement se reserve d'approuver les Commissions: nous demandons humblement, qu'aucun Officier ne puisse être introduit dans l'Armée, qu'après avoir été examiné & présenté par ledit Committé.

8. *La Charge de Commandant de l'Armée, étant d'une si grande importance, pour maintenir la Paix dans la République, & la Commission de celui qui en est revêtu devant finir dans quelques mois, nous vous prions humblement, de prendre cette affaire en considération, & de trouver quelque moyen, pour prévenir nos craintes, & le danger de laisser l'Armée dans la confusion.*

9. Qu'il vous plaise, d'avoir une bonne opinion de votre Armée, & de procéder, non-obstant tous les obstacles que vous pourrez rencontrer, à l'accomplissement de l'ouvrage qui vous a été commis, à la gloire de Dieu & pour l'avantage de ces Nations, en quoi, malgré tous les efforts qu'on fait pour décrier notre conduite, vous trouverez, avec l'assistance de Dieu, que nous sommes de fidéles Serviteurs du Parlement & de la République.

Le Parlement est choqué de la Requête, mais il y répond avec modération. *Baker, p. 659*

Quelque respectueux que fussent les termes de cette Requête, le Parlement n'en fut pas content, quant à la matiére, parce qu'il lui sembla, qu'on vouloit lui enseigner son devoir, ou plutôt lui reprocher d'y avoir manqué. Les Membres avoient oublié que c'étoit de la même maniére qu'avoit parlé l'Armée au Parlement Presbyterien, lors qu'elle soutenoit le Parti Indépendant, & qu'ils en avoient été très-

très-contens. Il étoit manifeste que les Officiers cherchoient une occasion de querelle, & le Parlement ne le comprenoit que trop: Mais il n'avoit aucun appui contre l'Armée, ni aucune ressource que la division, qu'il espéroit de mettre parmi les Officiers, à cause de l'opposition qu'avoient faite à la Requête, ceux qui n'avoient pas été d'avis qu'on la présentât. Cela fut cause, qu'après que quelques-uns des Membres eurent beaucoup déclamé contre l'insolence des Officiers, la Chambre ne laissa pas de leur faire une réponse moderée; afin de gagner du temps, & pour ne pas les porter à des violences, auxquelles elle ne se trouvoit pas en état de resister. Elle fit donc appeller les Officiers qui avoient presenté la Requête, & l'Orateur les remercia de leur affection & de leur fidélité pour le Parlement, ajoûtant, que la Chambre avoit déjà commencé à travailler au soulagement des Soldats estropiez, des Veuves & des Orphelins, aussi-bien qu'aux moyens de satisfaire l'Armée sur ses arrerages, & qu'ils verroient bien-tôt l'effet de ses soins.

Richard Cromwell Protect. 1659.

Desborowgh porta cette réponse au Conseil Général des Officiers qui s'assembla le même jour. Mais comme ils étoient informez des discours qui s'étoient faits contre eux dans la Chambre, ils crurent que le dessein du Parlement n'étoit que de gagner du temps pour se fortifier, ou pour changer la constitution de l'Armée. Cela fut cause que de leur côté, ils prirent la résolution, de faire souscrire leur Requête, par tous les Regimens qui étoient en Angleterre, en Ecosse & en Irlande, & de leur écrire sur ce sujet, ce qui fut fait le même jour.

Les Officiers soupçonnent le Parlement d'avoir des mauvais desseins contre eux.

Deux jours après, le Parlement ayant reçu une Lettre de Monck, par laquelle il l'assuroit de sa parfaite obéïssance, lui fit une réponse très-gracieuse, l'assurant qu'il étoit très-content de ses services, & lui faisant savoir, qu'il revoquoit tous les ordres qui avoient pû lui donner quelque sujet de mécontentement. Le Parlement & les Officiers regardoient comme un avantage très-considerable d'avoir Monck dans leurs intérêts. L'esperance que le Parlement conçut de la bonne disposition de ce Général à son égard, lui donna un peu plus de fermeté qu'il n'en avoit fait paroître d'abord. Ainsi en déliberant sur la Requête des Officiers, il fit à chacun des Articles, une réponse particuliére, dans laquelle, il leur faisoit sentir, qu'ils s'étoient plaints sans sujet, & qu'il n'étoit ni obligé, ni d'humeur, de leur rendre compte de sa conduite. Cette réponse fit comprendre aux Officiers, que les choses étoient venuës à un point, qu'il falloit nécessairement, ou se soumettre au Parlement, ou tâcher de le dissoudre. Mais ils ne purent se résoudre à se soumettre, sans avoir tenté auparavant de se rendre Maîtres. Ce fut dans cette vûë que Lambert fit marcher sa Brigade vers Londres, & qu'il s'y rendit lui-même pour soutenir ses amis. Le Parlement de son côté, voyant

Monck écrit au Parlement une Lettre fort soumise.

Réponse du Parlement aux Articles particuliers de la Requête, en termes plus absolus. 10. Octobre. *Baker, p.* 659.

Lambert se rend à Londres & y fait marcher ses Troupes. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 597.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

Acte pour tâcher d'affamer l'Armée.

Baker, p. 660.

Le Parlement casse plusieurs Officiers, & revoque la Commission de Fleetwood.

Baker, p. 661. *Clarendon, T. VI. p.* 597. *Cook, ch. III. p.* 75.

Lambert assemble l'Armée.

Le Conseil d'Etat fait venir deux Regimens pour garder le Parlement.

Cook, ch. III. p. 75.

Lambert empêche l'Orateur de se rendre au Parlement.

13. Octob.

Clarendon, T. VI. p. 598. *Baker, p.* 661.

Le Parlement ne peut s'assembler.

Les deux Regimens se retirent.

Fleetwood met une garde à la porte de la Salle où le Parlement s'assemble.

Les Officiers forment un Conseil de dix.

voyant que la rupture avec l'Armée n'étoit pas fort éloignée, se hâta de passer un Acte qui déclaroit coupables de trahison, tous ceux qui leveroient de l'argent sur le Peuple, sans l'approbation du Parlement. Son but en cela, étoit d'empêcher l'Armée de subsister. Il fit plus encore : Car le Ministre Monck étant arrivé d'Ecosse, avec des assurances de la part du Général son frére, qu'il soutiendroit le Parlement, & marcheroit à son secours, s'il étoit nécessaire, il cassa Lambert, Desborowgh, & quelques autres des principaux Officiers qui avoient signé la Requête. Ensuite, il revoqua la Commission de *Fleetwood*, & nomma des Commissaires, pour gouverner l'Armée, depuis le 11. d'Octobre, jusqu'au 22. de Fevrier. Mais ces démarches n'étant pas soutenuës de la force, les Officiers se moquérent des ordres du Parlement.

Cependant le Conseil d'Etat ayant appris que Lambert assembloit l'Armée, fit venir à Westminster pour garder le Parlement, deux Regimens, dont les Colonels & les Officiers lui étoient devouez, & qui étoient du nombre de ceux qui n'avoient pas voulu signer la Requête. Mais cela n'empêcha pas Lambert d'executer ce qu'il avoit résolu. Le 13. d'Octobre, après avoir fait entrer quelques Regimens dans Londres, il s'empara de toutes les avenuës, qui menoient au Parlement. Peu de temps après, l'Orateur ayant paru dans son Carosse, pour se rendre à la Chambre, Lambert l'empêcha de passer outre, & le fit reconduire à sa maison. Ensuite, il fit dire aux Commandans des deux Regimens qui gardoient le Palais de Westminster, de se retirer. Mais ceux-ci ayant refusé d'obéïr, il leur fit dire en se moquant, qu'ils n'avoient qu'à garder ce Poste, tout autant de temps qu'ils trouveroient à propos. Mais en même temps, il prit soin d'arrêter en chemin, tous les Membres qui vouloient se rendre au Parlement, & de les empêcher d'y aller prendre leurs places. Ainsi le Parlement n'ayant pû s'assembler ce jour-là, tant faute d'un nombre suffisant de Membres, que par l'absence de l'Orateur, les deux Regimens qui étoient postez à Westminster pour le garder, se retirérent, après y avoir demeuré jusqu'à la nuit. Ils ne furent pas plutôt partis, que Fleetwood s'empara des Postes, & mit une bonne garde aux Portes du Parlement, pour l'empêcher de s'assembler. Dès le lendemain, les Officiers mécontens casférent de leur simple autorité, ceux des deux Regimens qui avoient gardé le Parlement, & y en envoyerent d'autres pour remplir leurs places, les Soldats se soumirent à ces nouveaux Officiers, & abandonnérent les anciens.

Cet état d'anarchie dura dix jours, sans que les Officiers qui étoient devenus les Maîtres, pensassent à établir quelque forme de Gouvernement. Tout ce qu'ils firent, fut de nommer dix d'entre eux, pour en former un Conseil qui eut ordre de pourvoir aux affai-

res

res les plus pressées. Ensuite, ils choisirent *Fleetwood* pour Général, *Lambert* pour Lieutenant Général, & *Desborowgh* pour Général de la Cavalerie. Ils établirent aussi un Conseil de sept, pour distribuer des Commissions aux Officiers, qui ne leur étoient pas suspects, avec ordre d'exclurre ceux en qui ils ne croyoient pas pouvoir se confier. Cependant ils faisoient observer aux Troupes une si exacte Discipline, que c'étoit une merveille de voir les Soldats, pendant une telle anarchie, si soûmis à leurs Officiers, sans faire de tort à personne. Comme ils étoient toujours inquiets, par rapport à Monck qui leur étoit suspect, parce qu'il n'étoit pas dans leurs principes, & que d'ailleurs, il étoit ennemi de Lambert, ils lui envoyerent le Colonel *Cobbet* pour tâcher de l'attirer dans leur Parti, avec des ordres secrets, en cas qu'il ne pût pas y réüssir, de faire ses efforts pour lui débaucher ses Troupes, & de l'arrêter lui-même s'il étoit possible. *Clarges* ne manqua pas de donner avis à Monck, des instructions secrettes de *Cobbet*.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

Ils élisent leurs Généraux.

Ils font observer une exacte discipline.

Ils envoyent à Monck le Colonel Cobbet.

Myl. Clarend. T. VI. p. 603

Baker, p. 662

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, le Roi étoit en chemin pour se rendre à Fontarabie, où il n'arriva que fort peu de temps, avant que le Traité entre les deux Couronnes fût conclu, étant allé par une méprise, jusqu'à Saragosse, où il n'avoit rien à faire, pendant que les deux Ministres de France & d'Espagne finissoient leur Traité. Mais selon les apparences quand même il y seroit arrivé dès le commencement, il n'en auroit tiré aucun avantage. Il est même difficile de comprendre, quels étoient les avantages qu'il se proposoit de son Voyage, & le Comte de Clarendon n'a pas jugé à-propos d'en informer ses Lecteurs. *Dom Louïs de Haro*, premier Ministre d'Espagne, le reçut fort civilement, & lui témoigna quelque sensibilité pour son malheureux état, en lui faisant un présent de sept-mille pistoles. Mais le Cardinal Mazarin ne voulut pas seulement le voir, de peur de se rendre suspect au Parlement. Ainsi le Roi partit de Fontarabie, & reprit la route de Bruxelles, où il n'arriva qu'à la fin du mois de Décembre.

Succès du Voyage du Roi à Fontarabie.

Clarendon, T. VI. p. 585.

Cependant le grand Conseil des Officiers s'assembloit fréquemment à Londres, pour tâcher de mettre quelque ordre au Gouvernement, qui ne pouvoit être dans une plus grande confusion, que celle où il se trouvoit alors. Enfin, le 26. d'Octobre, treize jours après avoir dispersé le Parlement, ils convinrent d'établir un *Committé de Sûreté*, auquel ils remirent l'administration du Gouvernement. Le Chevalier *Vane*, qui depuis le dernier changement, avoit pris le parti de l'Armée, quoi-qu'il fût Membre du Parlement, étoit de ce Committé, avec le Général *Fleetwood*, *Lambert*, *Desborowgh*, *Ludlow*, &c. Le grand Conseil des Officiers, comme le seul Souverain qu'il y eût alors dans les trois Royaumes, donna pouvoir à ce Committé, d'exercer le même pouvoir qu'avoit eu le dernier Conseil d'Etat, de punir les Délinquans, qui avoient été de la der-

Les Officiers établissent un *Committé de Sûreté*, pour avoir l'administration du Gouvernement.

26. Octob.

Baker, p. 662.

Pouvoir du Committé.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

dernière Conjuration : d'accorder une indemnité à tous ceux qui avoient agi pour la République, depuis l'année 1649 : de s'oppoſer à toutes ſortes de rebellions & de ſoulévemens : de traiter avec les Princes & Etats étrangers : de diſpoſer de toutes les Charges qui étoient ou deviendroient vacantes : d'ôter les Emplois aux perſonnes qui menoient une vie ſcandaleuſe ; & enfin, de vendre les biens des Délinquans, ou de les admettre à une compoſition. Dans le même temps, il publia une Déclaration, par laquelle il caſſoit les derniers Actes, ou Ordres du Parlement, du 10, 11, & 12. d'Octobre. Les Officiers déclaroient dans cet Ecrit, que leur intention n'étoit pas d'établir un Gouvernement Militaire, qu'au contraire, ils avoient déja établi un *Committé de Sûreté*, qui étoit chargé de chercher & de propoſer une forme de Gouvernement propre à maintenir le Droit des Sujets, & le bonheur de la République, ſans Roi, ſans ſeul Gouverneur, & ſans Chambre des Pairs. Cette Déclaration finiſſoit, par quelques périodes pleines de paſſages de la Sainte Ecriture, & accommodées au goût & à l'uſage du Parti dévot.

Déclaration du Conſeil général des Officiers.

Etat de Monck en Ecoſſe. *Cook, ch. III. p.* 76.

Pendant que les Officiers dominoient en Angleterre, Monck ſe trouvoit en Ecoſſe, dans un aſſez grand embarras. Véritablement, il avoit le Gouvernement de ce Royaume-là, & le commandement d'une Armée d'environ douze-mille hommes, ſur laquelle il pouvoit à-peu-près compter, quoi-qu'il y eût dans cette Armée pluſieurs Officiers qui étoient Fanatiques, ou qui avoient beaucoup de panchant à le devenir, & qui par conſéquent lui étoient ſuſpects. Mais cette Armée étoit maintenuë de l'argent, qui venoit reguliérement d'Angleterre, l'Ecoſſe n'étant pas en état de l'entretenir. C'étoit par là que Monck s'étoit vû en état de tenir cette Armée ſous une ſevére diſcipline, & de procurer à l'Ecoſſe une tranquillité, dont elle n'avoit pas joüi depuis longtemps, quoi-que le Clergé ne fût pas content de la liberté de conſcience qui étoit accordée à tout le monde, excepté les Catholiques & les Epiſcopaux. Mais les Forts que Monck avoit fait élever en divers endroits du Royaume, & où il avoit de bonnes garniſons, empêchoient les mécontens de remuër. Les changemens arrivez en Angleterre depuis la mort d'Olivier Cromwell, tirérent Monck de l'état tranquille où il ſe trouvoit en Ecoſſe. Car quoi-que le Parlement & l'Armée le careſſaſſent également, parce qu'ils croyoient avoir beſoin de lui, ou parce-qu'ils le craignoient, il comprenoit bien, que, de quelque côté que l'avantage tournât, il en ſeroit la victime. Il en avoit déjà fait l'expérience, dans ce que le Parlement avoit fait pour ſapper ſon crédit, & il ne pouvoit pas douter, que ſi ce Parlement eût ſubſiſté, on ne ſe fût enfin défait de lui, d'une maniére ou d'autre, par la raiſon qu'on le craignoit. D'un autre côté, il ne pouvoit pas mieux eſpérer de l'Armée, dont Lambert avoit proprement le Commandement, ſous le nom de Fleetwood. Lambert regardoit Monck comme un Rival

formidable, qui ne lui permettroit jamais d'exécuter ses desseins, s'il étoit en son pouvoir de l'en empêcher. Monck, de son côté, n'auroit jamais voulu se soumettre à la domination de Lambert. Il se voyoit néanmoins dans une nécessité absoluë de prendre un des deux Partis. S'il avoit affecté la neutralité, il se seroit exposé au risque d'être sacrifié par tous les deux, s'ils se fussent racommodez ensemble, ce qui n'étoit pas impossible. D'ailleurs, dans ces occasions, le Parti qui devient victorieux ne se croit pas obligé à beaucoup d'égards, pour ceux qui ont demeuré neutres. Enfin, la neutralité l'auroit privé absolument des secours qu'il tiroit d'Angleterre, pour faire subsister son Armée. Il se détermina donc à prendre le Parti du Parlement, & il fit savoir, sans détour, sa résolution à Fleetwood. Pour cet effet, il se prépara de bonne heure à marcher en Angleterre, avec la meilleure partie de son Armée.

Il se détermine à marcher en Angleterre.

Quand on considére cette résolution, on a de la peine à se persuader, que Monck ait pû la prendre, sans y être porté par d'autres motifs, que ceux qui paroissent à la premiére vûë. Premiérement, il n'avoit pas sujet d'être content de ce Parlement, ainsi qu'on l'a déjà vû, & on ne voit pas bien quel intérêt, ou public ou particulier, il pouvoit avoir, de rétablir un Parlement généralement haï, & qui l'avoit toujours tenu pour suspect. Secondement, Monck n'avoit pris le parti de la République, que pour se tirer de la prison où il étoit depuis quelques années. Ses principes ne le conduisoient nullement à faire des efforts, pour établir un Gouvernement Républiquain. Troisiémement, quoi qu'il eût douze-mille hommes en Ecosse, il n'en pouvoit tirer tout au plus qu'environ la moitié, à-moins que de vouloir laisser à l'Ecosse une liberté entiére de secouër le joug des Anglois. Comment donc auroit-il pû hazarder, avec cinq ou six-mille hommes, d'aller affronter une Armée qui étoit plus forte que la sienne ? Enfin, jusqu'alors, le Peuple d'Angleterre n'avoit pas encore pris parti, entre le Parlement & l'Armée, qui lui étoient également odieux. Monck ne pouvoit donc pas espérer, que le Peuple se rangeât de son côté, pour lui aider à rétablir un Parlement, qui l'avoit toujours tenu dans une dure servitude. Ce n'étoit pas du moins l'intérêt des Royalistes, ni des Presbytériens, qui faisoient proprement le Corps de la Nation, n'y ayant qu'un très-petit nombre d'Anglois, qui fussent véritablement attachez au Parti du Parlement, ou à celui de l'Armée, quoi-que la crainte les forçât à leur obéïr. Pour le dire en passant, le petit nombre de Partisans que le Parlement avoit dans les Villes & dans les Provinces, étoit la véritable cause qu'il ne faisoit pas remplir ses places vacantes. parce qu'il ne pouvoit pas s'assurer que les Députez seroient choisis selon son désir. Ce sont-là des raisons, qui conduisent naturellement à croire, que Monck en prenant la résolution de marcher en Angleterre, sous prétexte de vouloir rétablir le Parlement, avoit

Motifs de cette résolution.

Son dessein est de rétablir le Roi.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

une ſecrette intention de ſervir & de rétablir le Roi. C'eſt ce dont presque tout le monde convient. Mais on ne convient pas également du plan qu'il forma, ni des moyens qu'il employa pour parvenir à ce but. Si l'on en croit les Auteurs Royaliſtes, Monck marcha en Angleterre, avec une Armée de cinq-mille hommes ſeulement, & la terreur de cette Armée, jointe aux vœux de tout le Peuple d'Angleterre, & à la prudente conduite de Monck, fut ce qui produiſit cet heureux rétabliſſement. Tout cela eſt vrai; mais ce n'eſt pas là toute la vérité, des intérêts de Parti ayant obligé les Hiſtoriens à en cacher une partie, ou à n'en parler que confuſément. Pour moi voici ma penſée, que j'abandonne au jugement des Lecteurs impartiaux. J'avouë que je ne puis l'appuyer ſur le témoignage clair & inconteſtable des Hiſtoriens qui ont écrit l'Hiſtoire de ce temps-là. Mais je croi pouvoir l'appuyer ſur quelque choſe de plus fort que le témoignage des Hiſtoriens. C'eſt ſur les faits mêmes, & ſur toute la conduite du Général Monck. Le Lecteur en jugera dans la ſuite.

Plan de Monck pour le rétabliſſement du Roi.

Depuis que les Presbytériens avoient été chaſſez du Parlement, par l'Armée, au mois de Décembre 1648, ils avoient été tenus extrémement bas, parce qu'à cauſe de leur nombre, ils avoient toujours été redoutables au Parlement Indépendant, & enſuite à Cromwell. Ils n'avoient jamais pû rentrer dans le Parlement, ſi l'on en excepte quelques Particuliers, qui s'y étoient fourrez à la faveur d'une diſſimulation dont néanmoins les Indépendans n'avoient pas été les duppes, ainſi qu'il paroît par les Mémoires de Ludlow. *Guillaume Waller*, l'un de leurs Généraux, n'étoit plus en état de ſe mettre à la tête d'une Armée, & *Maſſy* avoit pris le Parti du Roi. Ainſi, n'ayant plus rien à dire dans le Parlement, & n'ayant aucun Chef pour le mettre à leur tête, ils étoient demeurez aſſujettis au Parlement Indépendant, & enſuite à Cromwell, ſans aucune eſperance de pouvoir relever leur Parti abbatu: Ils avoient pour ennemis, Cromwell, l'Armée, le Parlement, & les Royaliſtes, & ils ſe trouvoient ſans Emplois de confiance, qui puſſent leur donner du crédit. On a déjà vû qu'étant las de ſe trouver dans cette fâcheuſe ſituation, ils avoient marqué du panchant à s'unir avec le Parti du Roi, ou du moins ils avoient fait connoître, qu'ils ne ſeroient pas fâchez, qu'il réüſſît dans le projet qu'il avoit fait, de faire ſoulever le Peuple en divers endroits du Royaume. Le mauvais ſuccès de cette entrepriſe empêcha ſans doute que l'Union ne fût pouſſée plus loin. Cependant Monck, ſachant la diſpoſition où ſe trouvoient les Presbytériens, fit, ſelon les apparences, agir *Clarges* ſon confident, pour faire un accord ſecret, avec quelques-uns de leurs Chefs, pour rétablir le Roi par leur moyen. Voici le plan qui fut formé, ainſi qu'il paroîtra par toute la ſuite, ſelon lequel on

Ludlow.

ne

ne pouvoit se passer des Presbytériens, pour exécuter ce dessein.

Monck s'engagea sans doute, à marcher en Angleterre, pour rétablir le Parlement appellé le *Rump*, que les Officiers avoient dissipé. C'étoit-là le premier pas qu'il falloit faire. Ce Parlement étant rétabli, Monck devoit s'unir avec la Ville de Londres, toute Presbyterienne, & demander que les Membres chassez en 1648, reprissent leurs places dans le Parlement, ou les y introduire par la force, si le *Rump* refusoit de les y admettre. Ces Membres rétablis ne pouvoient, à cause de leur nombre, qu'avoir une grande supériorité de voix dans la Chambre, & composer proprement un Parlement Presbyterien. Il fut convenu, que ce Parlement se dissoudroit lui-même, après avoir convoqué un autre Parlement libre composé d'une Chambre des Seigneurs, & d'une Chambre des Communes, selon l'ancienne Constitution. Ce nouveau Parlement ne pouvoit naturellement être composé, que de Membres Royalistes & Presbytériens, les Indépendans n'ayant que très-peu de crédit parmi le Peuple, par rapport aux élections, & ce même Parlement devoit rétablir le Roi, à quoi les Presbyteriens donneroient les mains. Selon les apparences, ceux-ci stipulérent quelques conditions dont on ignore le détail. On ne peut pourtant pas douter, qu'il n'y en eût, puisqu'après le rétablissement de Charles II, ils se plaignirent amérement, qu'on ne leur tenoit pas parole. Cela paroît encore, en ce que, pour justifier Charles II. de n'avoir pas observé sa promesse à l'égard des Presbytériens, on prétendit, qu'il n'étoit pas en son pouvoir de dispenser des Loix, & que par conséquent, sa promesse à leur égard étoit nulle. C'est-là le plan qui fut formé pour rétablir le Roi, & qui fut exactement suivi, ainsi qu'on le verra dans la suite. Si en plusieurs occasions, Monck sembla s'en éloigner, ce fut parce qu'il étoit persuadé que la dissimulation étoit absolument nécessaire, & qu'il ne pouvoit faire connoître que son dessein étoit de rétablir le Roi, sans courir risque de voir renverser son projet. Il falloit que cela se fît tout d'un coup, & sous d'autres prétextes, avant que les ennemis de la Royauté eussent le temps de prendre des mesures pour s'y opposer. Or il ne pouvoit employer à cela des instrumens plus propres que les Presbytériens, qui n'étoient nullement soupçonnez de souhaiter ce rétablissement. Mais ceux qui ont écrit l'Histoire de ce temps-là n'ont pû se résoudre à donner quelque part aux Presbytériens, dans cet évenement imprévû, quoi-qu'ils n'ayent pû éviter de suivre en quelque maniére dans leurs Histoires, le plan que je viens d'exposer. Ils se sont contentez d'insinuër, que c'est aux vœux du Peuple en général, qu'il faut attribuër ce rétablissement, comme si les Presbytériens n'eussent pas fait une partie considérable, & peut-être la plus nombreuse de ce même Peuple. Ce plan supposé, on ne trouvera rien dans la suite, qui

Les Presbytériens consentent au rétablissement du Roi, & y contribuent.

Salmon's Review &c. p. 406.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

qui fasse la moindre peine. Toutes les démarches de Monck paroîtront naturelles, & des conséquences de ce plan. Mais si on suppose que Monck a rétabli les Membres Presbyteriens, chassez du Parlement en 1648, sans avoir fait aucun accord préalable avec eux, on ne pourra jamais bien comprendre, qu'il ait cru nécessaire de rétablir un Parlement Presbytérien, pour mettre le Roi sur le Trône, sans aucunes conditions.

Le Committé de Sûreté envoye Clarges à Monck pour lui proposer un accommodement.

La premiére chose que fit le *Committé de Sûreté*, nouvellement établi, par le Conseil général des Officiers, fut, d'envoyer *Clarges* à Monck, pour l'engager à quelque accommodement. Il connoissoit la faute que les Officiers avoient faite, de s'être engagez à usurper l'Autorité souveraine, sans l'approbation d'un Général qui avoit douze-mille hommes sous son Commandement, & il auroit bien voulu la reparer. Mais il ne pouvoit plus mal choisir, que d'envoyer à Monck un ami tel que *Clarges*, qui ne cherchoit qu'à servir le Roi, & qui vrai-semblablement avoit engagé Monck dans le même dessein.

Monck se prépare à son expedition.

Cependant Monck se préparoit à son expedition, avec toute la diligence possible, quoi-que ce ne fût pas sans rencontrer divers obstacles. 1. Son Armée étant dispersée dans toute l'Ecosse, il n'avoit pas besoin de moins de six semaines pour l'assembler. 2. Il falloit trouver de l'argent comptant pour l'entretenir, parce qu'il ne pouvoit plus en attendre d'Angleterre. Il falloit pour cela faire anticiper le payement des taxes, & obtenir même des Ecossois, un secours extraordinaire. 3. Il avoit dans ces Troupes, des Officiers sur lesquels il ne pouvoit pas bien compter. 4. Enfin, il étoit absolument nécessaire pour son dessein, de s'assurer de quelques Places en Angleterre, pour y faciliter son entrée, sachant que Lambert marchoit vers les Frontiéres du Nord avec une Armée, pour s'opposer à ses desseins. Il vint heureusement à bout de surmonter tous ces obstacles, excepté le premier, à-cause de l'éloignement où ses Troupes se trouvoient. Quant au reste, il commença par casser divers Officiers de son Armée, qui lui étoient suspects, & en mit d'autres en leurs places. Il garda ceux que le Parlement avoit voulu lui ôter, & dont les Successeurs n'étoient pas encore venus occuper les emplois. Ensuite, il assembla dans Edimbourg, les Officiers des Regimens qui en étoient les plus proches, & leur ayant communiqué le dessein, qu'il avoit de marcher en Angleterre, pour rétablir le Parlement, il eut le plaisir de les trouver disposez à le seconder. Cela fait, il trouva le moyen de s'assurer de la Ville de *Barwick*, & de faire arrêter dans le même temps, le Colonel *Cobbet* qui s'y trouvoit, & dont, par le moyen de Clarges, il connoissoit les Instructions secrettes, que les Officiers lui avoient données. Ce Colonel fut conduit à Edimbourg, & mis en prison. Monck fit aussi une tentative pour surprendre *Newcastle*; mais qui ne lui réüssit pas.

Baker, p. 664.

Baker, p. 665.

Pour

Pour l'argent dont il avoit besoin, il en ramassa autant qu'il lui fut possible, & attendit à demander aux Ecossois un secours extraordinaire, jusqu'à ce que ses Troupes fussent assemblées.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

Dans le temps que Monck se préparoit de la maniére que je viens de le dire, Clarges son beau-frére arriva en Ecosse, pour lui proposer de traiter avec le Committé de Sûreté. Il fut résolu entre eux, qu'il étoit bon d'accepter la Proposition, non pour conclurre un Traité; mais pour gagner du temps, jusqu'à-ce que l'Armée de Monck fût prête. Suivant cette résolution, Monck, avec le consentement de ses Officiers, fit choix de *Wilks*, du Lieutenant Colonel *Cloberry*, du Major *Knight*, pour aller traiter en son nom avec le Committé, & les fit partir pour l'Angleterre, avec des Instructions dressées exprès, pour faire trouver, selon son opinion, des obstacles invincibles à la conclusion du Traité. Ces trois Députez trouvérent à Yorck le Général Lambert qui leur dit, qu'il étoit suffisamment autorisé pour traiter avec eux. Mais sur la demande qu'ils firent, que le Parlement fût rétabli, il leur fit entendre, qu'il n'avoit pas pouvoir de traiter sur cet Article, & par-là, ils se virent obligez d'aller jusqu'à Londres.

Clarges arrive en Ecosse. *Baker, p. 666. Cock, ch. III. p. 78.*

Monck & lui conviennent d'amuser le Committé de Sûreté par une Négociation.

Monck envoye des Commissaires à Londres pour traiter.

Ces Commissaires ignorant les secrettes intentions de Monck, ne furent pas plutôt à Londres, qu'ils se hâtérent, autant qu'il leur fut possible, de conclurre avec le *Committé de Sûreté*, d'autant plus que ce Committé accepta, s'il faut ainsi dire, tout ce qu'ils proposérent. Ainsi le Traité fut conclu & signé le 15. de Novembre, au grand déplaisir de Monck, qui avoit prétendu le faire traîner & puis rompre la Négociation. Il seroit inutile d'insérer ici ce Traité, puisqu'il ne fut point exécuté. Je dirai seulement, que par le premier Article, on convenoit des deux côtez de s'opposer vigoureusement au rétablissement du Roi. Monck, ayant reçu le Traité, chercha des défaites pour s'empêcher de le ratifier, prétendant que ses Députez avoient agi contre leurs Instructions, & par-là il se rendit encore plus suspect au *Committé de Sûreté*.

Myl. Clarend. T. VI. p. 607. Baker, p. 667.

Le Traité est conclu contre l'intention de Monck, qui refuse de le ratifier.

15. Nov. *Baker, p. 670. Baker, p. 672.*

Pendant que Monck se préparoit à marcher en Angleterre, les Membres du dernier Parlement ne demeuroient pas les bras croisez. Ils agissoient de leur côté, avec beaucoup d'ardeur, pour se rétablir & pour arracher aux Officiers l'autorité qu'ils avoient usurpée, sans avoir néanmoins la moindre pensée de rétablir le Roi. Ils croyoient, ou feignoient de croire, que Monck n'avoit d'autre vûë, que de rétablir le Parlement, & dans cette pensée, ils regardoient tous les amis de Monck, comme leurs amis. Cela étoit vrai en général, quoi qu'il y eût des Partisans de Monck mieux instruits que les autres, qui savoient bien ce qu'ils en devoient croire. Quoi-qu'il en soit, tous les amis du *Rump* se réünissoient pour soutenir les desseins de Monck, supposant que son unique intention étoit de rétablir le Par-

Les Membres du Parlement agissent pour se rétablir.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659. *Baker, p.* 673.

Parlement. Cela fut cause que les Membres qui avoient formé le Conseil d'Etat, avant l'interruption du Parlement, s'étant assemblez secrettement, adressérent a Monck une Commission, pour l'établir Général des forces d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

Le Gouverneur de Portsmouth se déclare pour le Parlement. *Baker, p.* 674. *Cook, ch. III. p.* 80.

D'un autre côté le Gouverneur de Portsmouth, ami particulier de Monck, se déclara pour le Parlement, & reçut dans sa Place, *Haslerigh*, *Walton*, & *Morley*, trois Membres du Parlement, des plus animez contre l'Armée. Le Committé de Sûreté n'eut pas plutôt avis de cette défection, qu'il envoya un détachement de l'Armée, pour bloquer Portsmouth. Mais il arriva que les Soldats de ce détachement abandonnérent leurs Officiers, se déclarérent pour le Parlement, & se retirérent dans Portsmouth, où ils furent reçus comme amis. Un autre détachement envoyé de l'Armée, pour prendre la place du premier, fit à-peu-près la même chose: de sorte que le Committé ne savoit plus à qui se fier. Dans le même tems, *Lawson*, Vice-Amiral, se déclara pour le Parlement contre l'Armée, & entra dans la Tamise, avec plusieurs Vaisseaux de la Flotte, pour tenir en bride les Partisans du Committé. Lambert qui commandoit un Corps d'Armée dans le Nord, ayant été informé du mauvais état où se trouvoient les affaires du Committé, avoit détaché un Regiment, pour aller secourir ses amis de Londres. Mais ce Regiment étant arrivé à *St. Alban* se déclara pour le Parlement.

Le Committé fait bloquer Portsmouth.

Les Soldats du blocus abandonnent leurs Officiers, & sont reçus dans la Place. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 615.

Lawson Vice-Amiral se déclare pour le Parlement. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 616. *Baker, p.* 676. *Cook, ch. III. p.* 80.

Un Regiment envoyé par Lambert à Londres se déclare pour le Parlement. *Clarend. T. VI. p.* 617. *Whitelock, Mem. p.* 692.

Pendant ce temps-là, le *Committé de Sûreté*, voyant que tout lui étoit contraire, sembloit avoir perdu courage. Il ne prenoit aucunes mesures pour se soûtenir, & au lieu d'assembler l'Armée, il la laissoit dispersée dans ses quartiers. Apparemment, il craignoit de la voir ensemble, depuis que les Soldats des deux détachemens, qui avoient été envoyez devant Portsmouth avoient abandonné leurs Officiers. Cependant *Haslerigh*, *Walton*, & *Morley*, se trouvant suffisamment fortifiez, par les Soldats de l'Armée, qui s'étoient retirez à Portsmouth, se mirent en marche vers Londres, à la tête de ces mêmes Troupes. Ce fut alors que *Fleetwood*, & le reste du *Committé de Sûreté*, achevérent de perdre la tramontane. Ils n'osoient se fier à leurs propres Soldats, & ils ne savoient quel parti prendre. *Whitelock*, ainsi qu'on le voit dans ses Mémoires, conseilloit à Fleetwood, ou d'aller se mettre à la tête de l'Armée, ou de s'accommoder avec le Roi. Fleetwood parut d'abord approuver ce dernier parti: mais peu de temps après, il changea d'avis, & ne fit ni l'un ni l'autre. Enfin, lui & ses Collegues manquant de capacité, & de fermeté, pour se tirer d'une affaire si embarrassante, consentirent que le Parlement se rassemblât, & se demirent volontairement de l'autorité qu'ils avoient usurpée. Ils n'eurent pas plutôt donné leur consentement, qu'ils se virent abandonnez de tout le monde, & personne ne voulut plus demeurer dans leur parti.

Le Committé de Sûreté consent que le Parlement se rassemble. *Baker, p* 676. *Cook, ch. III. p.* 81.

Ainsi

Ainsi le Parlement se rassembla tranquillement, le 26. de Decembre, & nomma d'abord un Committé, pour gouverner l'Armée en son nom, & sous sa direction. Ensuite il envoya des ordres exprès à Lambert de disperser son Armée, & de l'envoyer dans les quartiers qui lui étoient assignez par le même ordre. Mais sur l'avis que le Parlement avoit été rétabli, les Troupes de Lambert avoient, en quelque maniére, prévenu cet ordre, & avoient arrêté leur Général, qui fut envoyé prisonnier à la Tour de Londres. Dans le même temps, le Chevalier *Vane* & quelques autres Membres du Parlement, qui avoient pris le parti de l'Armée, furent mis aux arrêts, dans leurs propres maisons. Ainsi, par une révolution, qu'on n'avoit guéres lieu d'attendre, le premier & le plus difficile point du projet de Monck, je veux dire le rétablissement du Parlement, s'executa, avant même qu'il partît d'Ecosse, & sans qu'il y eût d'autre part que sa résolution de marcher en Angleterre.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659.

Le Rump se rassemble. 26 Decemb.

Lambert est arrêté par ses propres Troupes. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 620.*

Vane est mis aux arrêts.

Cependant, cette révolution sembloit détruire entiérement les espérances du Roi, puis qu'on voyoit rétabli un Parlement qui lui étoit contraire. Tout le monde le croyoit perdu sans ressource. La France, & l'Espagne commençoient à penser aux moyens de faire avec le Parlement une Alliance ferme & durable, qui auroit mis le Roi en état de ne savoir où se retirer pour subsister. Mais quoi-qu'il feignît lui-même d'en être affligé, pour ne pas découvrir son secret, il y a beaucoup d'apparence, qu'il étoit bien informé des intentions de Monck, & de la maniére dont il vouloit exécuter son projet. Quoi que le Comte de Clarendon assure, qu'il n'avoit qu'une simple espérance que Monck pourroit le servir, afin de se mettre lui-même en sûreté, je ne saurois me persuader, que, de quelque dissimulation dont Monck usât envers les autres, il eût caché ses desseins au Roi, puis qu'il n'y avoit aucun danger à les lui découvrir.

Tout le monde croit les affaires du Roi désespérées. *Myl. Clarend. T. VI. p. 621.*

Conjecture sur ce sujet. *Clarendon, T. VI. p. 623.*

Quoi-qu'il en soit, Monck, avant que de se mettre en marche, avoit convoqué des Députez de la Noblesse, des Villes & des Bourgs d'Ecosse, qui s'étoient assemblez à Edimbourg, & leur avoit communiqué le dessein qu'il avoit de marcher en Angleterre, pour secourir le Parlement contre les violences de l'Armée, & pour le rétablir. Ces Députez qui composoient une espéce d'Etats, quoiqu'on ne leur donnât pas ce nom, à cause de l'Union des deux Royaumes, offrirent à Monck d'augmenter son Armée, par des Troupes de leur Nation, & lui accordérent une somme de trente-mille livres sterling, pour lui aider à l'entretenir. Il accepta l'argent, & refusa les Troupes dont il croyoit n'avoir pas besoin. Quelques Ecrivains Ecossois ont assuré, qu'en congédiant cette Assemblée, il leur recommanda de tenir la main, à la conservation de la paix & de la tranquillité du Païs, & souhaita qu'ils abjurassent positivement le Roi & la Famille Royale. Mais *Gumble* son Chape-

Monck tire quelque argent des Ecossois. *Cook, ch. III. p. 79.*

lain

Richard Cromwell Protect. 1659.

lain, qui a écrit sa Vie, le nie positivement. Ce quil y a de certain, c'est qu'il étoit absolument nécessaire, qu'il cachât avec un extrême soin, l'intention qu'il avoit de servir le Roi, & que la peur de trahir son secret, lui fit, à cet égard & en certaines occasions, pousser la dissimulation jusqu'à l'excès. Cela n'empêchoit pas qu'il ne fût extraordinairement suspect, à ceux qui ne vouloient point entendre parler du rétablissement du Roi. Ces gens-là étoient en fort grand nombre, sans parler de son Armée même, qui certainement n'avoit pas cette intention, quoi-que, sans le savoir, ce fut à cela seulement que sa marche étoit destinée.

1659/60. Monck entre en Angleterre. 2. Janvier. *Clarendon*, T. VI. p. 624. *Baker*, p. 677. Il reçoit une Lettre du Parlement : mais il continuë sa marche. *Ibid.*

Monck entra en Angleterre, avec son armée, le 2. de Janvier 1659/60, & par conséquent, il pouvoit déjà être informé du rétablissement du *Rump*. Peu de jours après, il reçut une Lettre de l'Orateur, qui l'informoit de ce qui venoit d'arriver, le remercioit, au nom du Parlement, de ses bonnes intentions, & lui faisoit entendre, que s'il le trouvoit à propos, il pourroit s'épargner la peine de venir à Londres, puisque le Parlement étoit dans une paisible possession de son autorité. Mais cette Lettre ne l'empêcha pas de continuër sa marche. Si l'on considére, que le prétexte qu'il avoit jusqu'alors allegué de son expedition en Angleterre, étoit le rétablissement du Parlement, & qu'il ne laissa pas de continuër sa marche, quoi-que le Parlement fût rétabli, on n'aura pas de peine à reconnoître, qu'il avoit un motif tout autre que celui qu'il avoit d'abord allegué. Ce prétexte lui manquant, il fallut en trouver un autre, & ce fut d'aider au Parlement, à mettre son Armée sur un pied d'obéïssance & de soumission.

Il est reçu à York par le Lord Fairfax. *Clarendon*, T. VI. p. 625. *Baker*, p. 678.

Lorsqu'il fut arrivé à Yorck, il trouva que le Lord Fairfax, autrefois Général des forces du Parlement, avoit assemblé quelques Troupes dans la Province, & s'étoit assuré de cette Ville, pour empêcher que le *Committé de Sûreté* ne s'en rendît Maître. Le Lord Fairfax reçut Monck dans Yorck, sans aucune difficulté, & ils y eurent ensemble plusieurs conférences. Fairfax étoit Presbytérien, quoique Cromwell l'eût fait servir à l'élévation des Indépendans. Ainsi on auroit de la peine à comprendre, quel intérêt il auroit eu à favoriser les desseins de Monck, si le Parti Presbytérien n'étoit pas secrettement convenu, de concourir au rétablissement du Roi.

Soupçons du Parlement contre Monck.

De quelque dissimulation que Monck eût usé, en prétextant qu'il n'avoit point d'autre but, que le rétablissement du *Rump*, les Membres de ce Parlement étoient trop habiles, pour ne pas s'appercevoir, qu'il avoit quelque autre dessein caché. Mais ils hésitoient entre deux opinions qui leur paroissoient également probables. C'étoit ou qu'il avoit dessein de s'élever lui-même, en marchant sur les traces d'*Olivier Cromwell*, ou qu'il vouloit rétablir le Roi. Ce fut par cette raison, que, peu de jours après qu'ils se furent rassemblez, ils établirent un Conseil d'Etat, composé de vingt-neuf Conseillers, du nombre

Etablissement d'un Conseil d'Etat. *Baker*, p. 678.

bre desquels étoit Monck, & ordonnérent, que chacun des Conseillers prêteroit le Serment suivant.

Sermens des Conseillers.

Je jure que je rejette le prétendu têtre de Charles Stuart, de toute la postérité de Jaques I, & de toute autre personne quelle que ce soit, à la Couronne, ou au Gouvernement de ces Nations, d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, ou de quelqu'une d'elles en particulier: Qu'avec la grace & l'assistance de Dieu, je serai fidèle au Parlement & à la République, & que j'empêcherai de tout mon pouvoir, l'établissement d'un seul Gouverneur, quel qu'il puisse être, & d'une Chambre des Seigneurs.

Le Parlement envoye à Monck deux Commissaires pour épier ses actions. *Baker, p.* 678. *Cook, ch. III. p.* 82.

Cette précaution n'étoit pourtant pas capable de faire cesser la crainte du Parlement, par rapport à Monck, qui devenoit de plus en plus suspect, quelque soin qu'il prît de cacher son jeu. Il fut donc resolu de lui envoyer deux Députez, sous prétexte de lui faire honneur: mais en effet, pour épier ses démarches. On fit choix pour cela de *Scot* & de *Robinson*, qui le trouvérent à *Leicester* le 22. de Janvier. Ce fut dans cette même Ville, qu'il reçut des Députez de la Ville de Londres, qui lui présentérent une Adresse, pour le prier de faire ensorte, que les Membres chassez du Parlement au mois de Décembre 1648, y fussent reçus. *Scot*, l'un des deux Députez du Parlement, interrompit le Député de Londres, qui lisoit l'Adresse, & lui imposa silence, regardant cette proposition, comme tendant directement à la destruction du Parlement Républiquain. Mais cela n'empêcha pas que Monck ne reçût l'Adresse. En continuant sa marche, il en reçut un grand nombre de semblables, de plusieurs endroits, en sorte qu'il sembloit que le sentiment général de la Nation étoit, que les Presbytériens reprissent les rênes du Gouvernement. Arrêtons-nous ici un moment, pour faire quelques réfléxions, sur ce changement extraordinaire.

Monck reçoit une Adresse de la Ville de Londres pour faire rétablir les Membres exclus en 1648. *Clarend. T. VI. p.* 626. *Baker, p.* 680.

Il reçoit plusieurs Adresses semblables. *Baker, p.* 680.

Réfléxions sur ce sujet.

On ne peut point disconvenir, que les Membres chassez du Parlement en 1648, ne fussent Presbyteriens, & qu'en toutes occasions, ils n'eussent témoigné une extrême animosité contre le Roi & contre l'Eglise Anglicane. S'ils avoient marqué quelque envie de rétablir le feu Roi, par le Traité de Newport, ce n'avoit été qu'à des conditions, qu'il avoit régardées comme intolérables, & ce ne fut que la seule nécessité, qui le fit consentir à les accorder. Le Parlement même ne pouvoit se résoudre à passer quelques restrictions, que le Roi mettoit aux demandes qu'on lui faisoit. S'il vota, que les concessions du Roi pouvoient servir de fondement à la Paix, ce ne fut que dans le temps que l'Armée étoit déjà dans Londres, prête à exécuter les violences qu'elle exécuta le lendemain. On ne peut donc point regarder les Presbytériens, comme ayant été, en aucun temps, favorables à Charles I. Depuis le 6. de Décembre 1648, ils avoient été tenus fort bas, & ils

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659. 1660.

ils avoient toujours eu pour ennemis, les Royalistes, le Parlement, le Protecteur, & l'Armée, ensorte qu'ils se trouvoient sans aucun crédit. Cependant, tout d'un coup, pendant la marche de Monck, ce Parti commence non seulement à lever la tête; mais à devenir même supérieur à tous les autres, & toute la Nation semble conspirer à lui rendre l'Autorité souveraine, en demandant qu'on rétablisse les Membres chassez en 1648. Quel pouvoit être le motif d'un si grand nombre d'Adresses sur ce sujet, qui furent présentées à Monck, pendant sa marche, & par quelle raison, Monck les recevoit-il favorablement? Certainement, en partant d'Ecosse, il avoit intention de travailler au rétablissement du Roi, de quelque prétexte qu'il se couvrît. Mais si les Presbytériens ne s'étoient pas engagez à favoriser ce rétablissement, ç'auroit été un foible moyen pour y réussir, que de relever le Parti Presbytérien, & de le remettre en possession de l'autorité. Tout ce que Monck auroit pû gagner par-là, c'est que le Roi fût rétabli, aux mêmes conditions, que le Roi son Pére avoit accordées à Newport, ce qui étoit sans doute, très-éloigné de son intention. Concluons donc, que toutes ces Adresses étoient un effet, ou une suite d'un accord secret, entre les Royalistes & les Presbyteriens, par lequel ceux-ci s'étoient engagez à consentir au rétablissement du Roi, sous des conditions qui ne regardoient que leur Religion, sans insister, comme ils avoient toujours fait auparavant, sur celles qui concernoient le Gouvernement. Si l'on ne fait pas cette supposition, on ne pourra rien comprendre aux démarches qui se firent dans la suite, pour procurer le rétablissement du Roi, & en la faisant, on ne trouve dans ses démarches, rien qui ne soit naturel.

Dissimulation de Monck.

Cet accord dont je viens de parler, étoit un secret qu'il falloit soigneusement tenir caché, de peur que sa découverte ne produisît un accommodement entre le Parlement & l'Armée, auquel cas, Monck, qui n'avoit que cinq-mille hommes, auroit été peu en état d'exécuter ses desseins. Aussi, quoi-qu'il reçût toutes les Adresses qu'on lui présentoit, se donnoit-il bien garde de témoigner en aucune maniére, qu'il les approuvât. Il se contentoit de répondre, qu'il en informeroit le Parlement.

Raison de sa dissimulation.

Monck n'avoit que cinq-mille hommes, comme je l'ai déjà dit. Avec cette Armée il ne se trouvoit pas en état de faire tête à l'autre, qui étoit plus de trois fois plus nombreuse, & dont plusieurs Regimens étoient actuellement dans Londres. Si le Parlement & l'Armée avoient pû s'unir ensemble, ils auroient, sans doute, rendu les projets de Monck impraticables. Mais le Parlement étoit encore plus jaloux de sa propre Armée que de Monck. Il ne faisoit que soupçonner ce Général d'avoir des desseins cachez, sans savoir précisément en quoi ils consistoient. Mais il ne pouvoit pas douter, que les principaux Officiers de l'Armée ne voulussent être Maîtres, s'il

ne pouvoit se passer d'eux. L'intérêt de Monck étoit donc d'entretenir cette desunion, ce qu'il ne pouvoit faire par un meilleur moyen, qu'en témoignant un entier devoüement aux intérêts du Parlement. Par-là il ôtoit au Parlement la pensée de s'unir avec l'Armée, cette union ne paroissant pas nécessaire, pendant qu'il pouvoit s'assûrer de la fidélité de Monck. C'étoit-là, la véritable raison, qui portoit Monck à user d'une extrême dissimulation, & à feindre en toutes occasions, qu'il ne marchoit à Londres, que pour servir le Parlement, & pour obéïr à ses ordres.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 16 59/60.

Lors-qu'il fut arrivé à *St. Alban*, qui n'est qu'à vingt milles de Londres, il écrivit au Parlement, pour le prier de faire sortir de Londres, les Regimens qui s'y trouvoient, n'étant pas convenable que des Troupes qui avoient été depuis si peu de temps dans la rebellion, se trouvassent ensemble dans la même Ville, avec celles qui étoient dévouées au Parlement, & qui venoient lui offrir leurs services. Avec cette Lettre, il envoya un projet de la maniére dont il pourroit loger ses Troupes dans Londres, & des quartiers qui pourroient être assignez à celles qui sortiroient de la Ville. Quoi-que plusieurs Membres du Parlement soupçonnassent, qu'il y avoit quelque mystére dans cette demande, elle fut pourtant accordée à la pluralité des voix, & les Regimens qui étoient dans la Ville eurent ordre d'en sortir. Tout cela fait voir, ou que Fleetwood & Desborowgh n'étoient pas fort habiles, s'ils ne voyoient pas que la demande de Monck tendoit à se rendre Maître de Londres & du Parlement, ou qu'ils ne se croyoient pas assez Maîtres de leurs Officiers inférieurs & de leurs Soldats, pour oser entreprendre de s'y opposer. Il semble qu'ils ne pouvoient rien résoudre sans *Lambert*, qui étoit actuellement prisonnier à la Tour.

Il demande que les Troupes qui sont à Londres en sortent pour faire place aux siennes. *Clarendon, T. VI. p. 627. Baker, p. 680. Cook, ch. III. p. 83.*

Sa demande lui est accordée.

Quoi-qu'il en soit, Monck profitant habilement de la division, qu'il y avoit entre le Parlement & l'Armée, entra comme en triomphe dans Londres, le 3. de Fevrier. Après avoir donné ses ordres pour le logement de ses Troupes, il se rendit au Conseil d'Etat, où on lui présenta d'abord le Serment d'abjuration rapporté ci-dessus, que tous les Membres de ce Conseil étoient obligez de prêter. Mais il demanda du temps pour se déterminer, disant, qu'il avoit appris, que dans le Parlement même, on avoit fait de fortes objections contre ce Serment. Sur ce refus, on refusa de l'admettre comme Membre du Conseil d'Etat, jusqu'à ce qu'il eût prêté le Serment, & il fut obligé de se retirer.

Monck entre dans Londres. 3. Fevrier. *Baker, p. 682.*

Il refuse de prêter le Serment d'abjuration. *Ibid.*

Le 6. de Fevrier, il se rendit au Parlement, où l'Orateur le complimenta, & le remercia de la part de la Chambre, à quoi il répondit, en ces termes :

Il est complimenté par l'Orateur. *Myl. Clarend. T. VI. p. 629. Baker, p. 682.*

MON-

RICHARD CROMWELL PROTECT. 16⁵⁹⁄₆₀.

Sa Réponse.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Parmi toutes les bénédictions qu'il a plu à Dieu d'accorder à ces pauvres Nations, votre rétablissement d'une maniére paisible, ne doit pas être regardé comme la moindre. C'est, comme vous l'avez dit vous-même, l'ouvrage de Dieu, & c'est à lui seul que la gloire en doit être attribuée. Je regarde comme un grand effet de sa bonté pour moi, qu'il ait voulu, en quelque maniére, se servir de moi, comme d'un instrument, pour procurer ce bonheur, parmi tant d'autres qui étoient plus dignes que moi de vous servir. Je n'ai fait que mon devoir, & je n'ai point merité l'honneur que vous venez de me faire, & que je regarderai toujours, comme une marque sensible de votre faveur.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Je ne vous ferai point ici de longs recits de tout ce qui s'est passé. Je vous prie seulement de me permettre de vous informer, que dans ma marche, j'ai eu occasion d'observer, que dans la plûpart des Provinces, le Peuple attend avec beaucoup d'impatience, un parfait établissement, & que j'ai reçu diverses Adresses signées d'un très-grand nombre de personnes. Ce qu'on demande principalement, c'est un Parlement libre & complet, qu'il vous plaise de marquer une fin à la séance de ce Parlement; que de bons & fidéles Ministres soient é ablis dans les Eglises, & que les Universitez soient encouragées: Enfin, que les Membres exclus dans l'année 1648. *soient admis, sans les engager à aucun Serment. J'ai répondu communément à ces Adresses, que vous êtes présentement un Parlement libre, & que s'il arrive que vous soyiez encore menacez de quelque violence, je ferai mes efforts pour en empêcher les effets. Que vous avez déja résolu de remplir les places vacantes dans votre Chambre, & que quand cela sera fait, vous serez aussi un Parlement complet. Que vous aviez déjà fixé le temps de votre séance, & que pour ce qui regardoit les Ministres, leur entretien, les Loix, & les Universitez, vous vous étiez suffisamment expliquez sur toutes ces choses dans votre derniére Déclaration. A l'égard des Membres qui ont été exclus en* 1648, *j'ai répondu, que vous aviez déjà jugé cette affaire, & que c'est le devoir des Sujets d'aquiescer à votre Jugement. Que d'admettre des Membres dans un Parlement, sans les engager par Serment à maintenir le Gouvernement établi, c'étoit ce qui ne s'étoit jamais pratiqué en Angleterre. Mais permettez-moi de vous dire, ce que je n'ai pourtant pas répondu à ceux qui m'ont présenté leurs Adresses. C'est que moins vous exigerez de Sermens & d'engagemens, pourvû que ce ne soit pas au préjudice de la Cause, & plûtôt vous parviendrez à perfectionner l'établissement auquel vous travaillez. J'insiste particuliérement sur ces choses, afin de vous faire connoître, combien le Peuple aura pour agréable, que vous ne perdiez point de temps pour délibérer là-dessus. Je sai que les personnes*

les

les plus distinguées se tiendront fortement attachées à vos intérêts, pourvû qu'elles soient un peu ménagées, & je ne doute pas que vous n'agissiez comme connoissant parfaitement, combien il est important pour le Public d'augmenter, plutôt que de diminuer notre crédit, & d'empêcher soigneusement, qu'aucun du Parti des Cavaliers ou des Fanatiques ne puisse avoir part, pour encore, au pouvoir Civil ou Militaire. Vous avez depuis peu éprouvé, combien le dernier a d'impatience, d'avoir le Gouvernement entre ses mains. Richard Cromwell Protect. 1658/59.

Je dois presentement vous dire quelque chose de l'Irlande & de l'Ecosse. Pour l'Irlande, elle se trouve encore dans un état d'incertitude, qui a été rendu plus triste par votre interruption, puis qu'elle vous a empêché de passer l'Acte pour assurer les Terres confisquées aux Soldats & aux Avanturiers, & qui étoit déjà tout préparé. J'espére que vous le passerez bientôt, comme étant très-nécessaire dans un temps, comme celui-ci, où vous ne pouvez éviter d'imposer des Taxes qu'on ne payera jamais volontairement, pour des Terres dont on n'a pas encore aquis une légitime possession. Il n'est pas nécessaire que je vous convainque combien vous avez été abusez dans la nomination des Officiers de l'Armée d'Irlande, puisque la malice de ceux qui vous ont trompez s'est suffisamment manifestée. J'ose assurer, que ceux qui se sont présentement déclarez pour vous, vous seront fidèles, & que par-là le monde sera convaincu, qu'une puissance moderée est seule capable de maintenir votre domination, aussi-bien en Irlande qu'en Angleterre.

Quant à l'Ecosse, le Peuple de ce Païs-là mérite d'être favorisé. Je ne doute pas que votre derniére Déclaration ne l'ait extremement réjouï : car il ne craignoit rien tant, que de se voir en proye aux Fanatiques. Je la recommande donc humblement à votre protection. Je souhaite passionnément, que l'Union des deux Etats soit bientôt perfectionnée, & que les Taxes que l'Ecosse doit payer soient réglées dans une juste proportion, avec celles de l'Angleterre. C'est ce que je me suis engagé à vous demander bien humblement. Permettez-moi aussi de vous supplier, de pourvoir au Gouvernement Civil de l'Ecosse, dont ce Païs-là se trouve privé depuis près d'un an, à la ruïne de plusieurs familles. Si vous n'envoyez pas promptement des Commissaires en Ecosse, pour y prendre soin du Gouvernement, & des Juges pour y terminer les affaires pendantes aux Cours de Judicature, ce Païs-là ne peut être que très-misérable.

J'avois chargé Mr. Gumble *de vous présenter les noms de ceux que je juge propres pour ces emplois : mais vos grandes affaires ne vous ayant pas permis de les recevoir de ses mains, je prends la liberté de vous en présenter la Liste.*

Tout le monde ne fut pas content de ce Discours. Quelques-uns des Membres trouvérent que Monck avoit parlé trop affirmativement, & qu'il s'étoit donné trop d'autorité: qu'il avoit affecté une popu- *Baker, p. 684.*

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659. 1660.

popularité, qui pouvoit justement le rendre suspect: qu'il s'étoit engagé pour la fidélité des Officiers d'Irlande, de laquelle il y avoit pourtant lieu de douter. Enfin, qu'en disant, que *pour encore*, on ne devoit pas admettre les Cavaliers aux Charges, il leur faisoit espérer, qu'ils pourroient y être admis dans un autre temps.

La Ville de Londres refuse de payer les Taxes. *Baker, p.* 684.

Deux jours après le Parlement eut occasion de mettre la fidélité de Monck à l'épreuve, & de s'assurer s'il étoit autant dévoué à ses intérêts qu'il affectoit de le paroître. Le Conseil Commun de la Ville de Londres, s'étant assemblé le 17. de Fevrier, prit la résolution de ne plus payer de Taxes, jusqu'à ce que le Parlement fût rempli. Il savoit que le dessein de Monck étoit, de rétablir les Membres chassez en 1648, & sans doute, il crut hâter l'affaire par cette résolution. Il ne craignoit rien de la part de Monck, & il savoit bien que le Parlement n'appelleroit pas les Régimens qui étoient hors de Londres, pour forcer la Ville à l'obéïssance. Sur l'avis que le Parlement reçut de cette délibération, il donna ordre à Monck de mener son Armée dans la *Cité*, d'y arrêter onze Membres du Conseil Commun, & d'enlever les chaînes, les portes, & les herses de la Ville. Monck obéït à cet ordre, sans aucune difficulté, & sans aucun retardement. Il assembla ses Troupes, entra dans la Cité, & arrêta les onze Membres du Conseil Commun. Après cela, il écrivit au Parlement, pour lui rendre compte de ce qu'il avoit déja fait, le priant en même-temps, de modérer sa rigueur pour ce qui restoit à faire. Mais le Parlement, soit par animosité contre la Ville, soit pour mettre encore mieux la fidélité de Monck à l'épreuve, & peut-être pour le brouiller avec la Ville de Londres, d'une maniére à ne pouvoir pas aisément se raccommoder avec elle, lui commanda d'exécuter ponctuellement ce qui lui avoit été ordonné, à quoi il obéït sur le champ. Après cela, il remena ses Troupes du côté de Whitehall, dequoi le Parlement fut fort mécontent, croyant que Monck n'auroit pas dû quitter la Cité sans son ordre. Le même jour, ou le lendemain, le nommé *Barebone*, de qui j'ai déja parlé à l'occasion du premier Parlement tenu sous *Olivier Cromwell*, présenta au Parlement une Requête souscrite par un grand nombre de personnes, par laquelle il demandoit, que le Serment d'abjuration de *Charles Stuart* fût exigé de tout le monde, sans en excepter personne, & il en fut remercié.

Le Parlement ordonne à Monck d'aller châtier la Ville de Londres. *Clarendon, T. VI. p.* 632. *Baker, p.* 684. *Cook, ch. III. p.* 84.

Il obéït. 9. Fevrier.

Barebone présente au Parlement une Requête pour obliger tout le monde à abjurer le Roi. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 633. *Baker, p.* 685. *Cook, ch. III. p.* 84.

Il en est remercié.

La démarche que Monck venoit de faire fut un grand sujet d'étonnement, tant pour ses amis, que pour la Ville de Londres. Les Magistrats de Londres indignez de la maniére dont il les avoit traitez, le regardérent comme un perfide, qui les avoit amusez de l'espérance qu'il appuyeroit la réadmission des Membres chassez en 1648, afin de mieux connoître leurs sentimens, & comme un homme absolument devoué au Parlement. D'un autre côté, ses amis lui representérent, qu'il avoit fait une faute irreparable, en se brouillant

On fait comprendre à Monck la faute qu'il a faite de se brouiller avec Londres.

lant avec la Ville de Londres, qui étoit la seule Puissance en état de le soûtenir contre le Parlement, qui ne cherchoit qu'à le perdre, quelque bonne mine qu'il lui fît. Qu'on lui avoit tendu un piége, en le chargeant d'une Commission, qui lui avoit fait perdre la confiance des habitans de Londres, & que par-là, il demeuroit exposé à tout ce que le Parlement voudroit entreprendre contre lui, outre que, sans le secours de Londres, il ne pourroit jamais executer ses desseins, avec le peu de Troupes qu'il avoit.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 16 59/60.

Monck convaincu par ces raisons, qu'il avoit poussé trop loin la dissimulation, ne pensa plus qu'à reparer sa faute, en tournant ouvertement le dos au Parlement, pour regagner la confiance des Magistrats de Londres. Il envoya donc, sans perte de temps, *Clarges* son Confident au Maire de Londres, pour lui dire qu'il étoit très-fâché de ce qui s'étoit passé, & que pour reparer sa faute, il souhaitoit de conférer avec lui & avec le Conseil Commun. Mais *Clarges* ne put rien obtenir du Maire, qui étoit persuadé que Monck étoit un homme double & perfide, qui ne cherchoit qu'à le tromper. Malgré tout cela, Monck ne laissa pas de rassembler ses Troupes, resolu d'aller encore une fois dans la Cité, & de se raccommoder avec les Magistrats, quoi-qu'il en pût arriver. En partant il envoya au Parlement une Lettre, qu'il avoit écrite avec l'approbation de ses principaux Officiers, par laquelle il se plaignoit; „ que le Parlement avoit trop de condescen- „ dance pour *Lambert*, pour *Vane*, & pour quelques autres, qui „ s'étoient attachez au dernier Committé de Sûreté. Qu'il per- „ mettoit à *Ludlow* de prendre séance dans le Parlement, quoi-qu'il „ eût été accusé de haute trahison en Irlande. Qu'il avoit remer- „ cié *Barebone*, & les autres, qui avoient présenté une Requête sé- „ ditieuse; & que par des Sermens illégitimes, il avoit rendu les „ honnêtes gens incapables de tous Emplois. Enfin, il demandoit „ positivement, qu'avant le Vendredi suivant, le Parlement fît „ expédier des ordres pour remplir les places vacantes de la Cham- „ bre, & qu'il mît fin à sa séance, pour faire place à un Parlement „ libre.

Il se determine à la reparer. *Baker, p.* 685.

Il rassemble ses Troupes pour les remener dans la Cité. *Clarendon, T. VI. p.* 636.

Il écrit une Lettre au Parlement pleine de plaintes & de reproches. 11. Fevrier. *Baker, p* 686.

Il marche dans la Cité. *Cook, ch. III. p.* 84.

Cette Lettre fit aisément comprendre au Parlement, que Monck cherchoit une occasion de querelle. Mais comme il n'étoit pas facile de l'éviter, on prit sur le champ le parti qui fut jugé le plus convenable. Ce fut de voter, que Monck seroit remercié de ses soins, & qu'on travailleroit sans délai à le satisfaire. En même temps, *Scot* & *Robinson* lui furent envoyez pour lui communiquer cette résolution. Mais Monck avoit déjà marché dans la Cité, & quoi-qu'avec beaucoup de difficulté, il avoit obtenu du Maire, qu'il assembleroit l'après-midi le Conseil Commun. Cependant les deux Députez du Parlement, ayant porté à Monck le Message dont ils étoient chargez, n'en rapportérent que peu de satisfaction. Il se con-

Le Parlement tâche en vain de le satisfaire. *Baker, p.* 686.

Il lui envoye deux Députez qui n'obtinrent rien de lui.

Vote du Parlement peu efficace.

contenta de leur répondre, que tout iroit bien pourvû qu'on obſervât ce qui étoit contenu dans ſa Lettre. Sur cette Réponſe, le Parlement vota, que le commandement de l'Armée ſeroit mis entre les mains de cinq Commiſſaires, du nombre deſquels étoit Monck luimême: mais il n'étoit pas du nombre de ceux qu'on appelle *Quorum*, c'eſt-à-dire, dont la préſence eſt néceſſaire pour donner les Ordres.

Monck ſe raccommode avec les Magiſtrats de Londres. *Claren l. T. VI. p.* 637. *Baker, p.* 687.

Pendant ce temps-là, Monck s'étant rendu au Conſeil Commun de Londres, y fit un Diſcours, dans lequel il témoigna, combien il étoit fâché d'avoir accepté la Commiſſion qui lui avoit été donnée, de faire du chagrin à la Ville. Qu'il n'avoit pû s'en diſpenſer, ſans quitter ſon Emploi. Mais qu'il avoit jugé qu'il devoit le garder dans cette conjoncture, pour le bien de la Ville de Londres, & de toute la Nation, dont il ne ceſſeroit jamais de procurer le bonheur & les avantages, autant qu'il dependroit de lui. Pour donner une preuve indubitable de la ſincérité de ſes intentions, il communiqua au Conſeil la Lettre qu'il avoit écrite au Parlement, & la Réponſe qu'il avoit faite aux deux Députez. Comme ces dernieres preuves étoient convainquantes, il n'en fallut pas davantage pour appaiſer le Conſeil de Londres, qui ne regarda plus Monck que comme un ami, qui venoit à ſon ſecours, malgré ce qui s'étoit paſſé le jour précédent.

Grandes rejouïſſances dans la Ville. *Baker, p.* 687. *Cook, ch. III. p.* 85.

Dès que la nouvelle de l'accommodement de Monck avec les Magiſtrats fut répandue dans la Ville, on ſonna toutes les cloches, & on fit dans toutes les ruës des feux de joye, où l'on jettoit quantité de croupions de volailles en dériſion du Parlement.

Le Conſeil d'Etat fait requerir Monck de venir aſſiſter aux délibérations. Il le refuſe. *Baker, p.* 687.

Peu de jours après, le Conſeil d'Etat fit requerir Monck de venir l'aſſiſter de ſes conſeils, pour regler les affaires de la Nation: mais il ne jugea pas à propos de s'expoſer à ce danger. Il répondit que les habitans de Londres étoient ſi mécontens, que ſa préſence étoit abſolument néceſſaire dans la Ville pour les retenir dans leur devoir. D'un autre côté le Maire & les Aldermans le conjurérent de demeurer dans la Ville, & l'informerent que le Parlement tâchoit ſecrettement de lui débaucher ſes ſoldats, & que le Chevalier *Arthur Haſlerigh* avoit écrit à diverſes perſonnes de Londres, pour les employer à cela. Ainſi Monck n'eut garde de donner dans le piége qu'on lui tendoit.

Monck reçoit un grand nombre de Requêtes pour faire rétablir les Membres exclus. *Baker, p.* 687.

Depuis que Monck ſe fut étroitement uni avec la Ville de Londres, les Requêtes pour le rétabliſſement des Membres chaſſez en 1648 ſe multipliérent extraordinairement. Il y a beaucoup d'apparence, qu'il y avoit des Emiſſaires répandus en divers endroits, pour exciter le Peuple à préſenter de ſemblables Requêtes, que Monck recevoit toujours favorablement, parce qu'il étoit néceſſaire, qu'il appuyât ſes deſſeins ſur l'inclination générale du Peuple. Il ſavoit bien l'uſage qu'il devoit faire d'un Parlement Presbytérien, quoi-que pluſieurs de ceux qui ſignoient ces Requêtes s'imaginaſſent

sent que le Presbytérianisme alloit remonter sur le Trône.

Enfin le 18. de Fevrier, Monck fit ensorte, que quelques-uns des Membres du Parlement actuellement séans eurent une conférence, avec quelques-uns des Membres exclus, au sujet de la réadmission de ceux-ci dans le Parlement. Il auroit fort souhaité que cela se fût fait de gré à gré. Mais cette conférence fut inutile, parce que les Membres séans ne purent, ou ne voulurent point s'engager, que le Parlement accepteroit les conditions dont on conviendroit. Ils vouloient que cela fût laissé à la détermination du Parlement, qui auroit, sans doute, trouvé le moyen de faire traîner cette affaire en longueur. Mais Monck se voyoit dans une nécessité indispensable de la finir au plutôt, de peur que le délai ne produisît un accommodement entre le Parlement & l'Armée. Cette Union étoit si naturelle, dans l'extremité où les affaires du Parlement se trouvoient réduites, qu'il y a lieu de s'étonner qu'on ne fît aucuns efforts pour la procurer. Du moins l'Histoire n'en fait aucune mention. Ainsi Monck, voulant profiter d'une conjoncture si favorable, prit la résolution d'introduire les Membres exclus dans le Parlement, malgré ceux qui étoient actuellement séans. Mais comme cela ne pouvoit s'exécuter que par le moyen de son Armée, il prit soin d'assembler ses Officiers, pour leur communiquer son dessein. Ils y consentirent tous, sous certaines conditions qui regardoient leurs intérêts, & qui leur furent positivement promises. Ensuite Monck tira de nouveau parole des Membres exclus, qu'après qu'ils seroient rétablis, ils convoquéroient un Parlement libre, & qu'ils dissoudroient celui-ci.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 16$\frac{59}{60}$.

Conférence entre les Membres séans & les exclus inutile.

Myl. Clarendon, T. VI. p. 639. Baker, p. 687.

Raisons de Monck pour presser cette affaire.

Il se détermine à rétablir par force les Membres exclus.

Baker, p. 688.

Ces résolutions étant prises, Monck se rendit à Whitehall le 21. de Fevrier accompagné de tous les Membres exclus, & après les avoir exhortez de prendre soin des intérêts de la Nation, il leur donna une garde qui les conduisit au Parlement, où ils entrérent, sans en avoir fait donner avis aux Membres séans. Leur nombre étoit si supérieur à celui des Indépendans, que les Chefs de ceux-ci, après s'être quelque temps regardez les-uns les autres, trouvérent à propos de se retirer, & d'abandonner la partie.

Les Membres exclus vont reprendre leurs places au Parlement.

21. Fevrier. *Clarend. T. VI. p. 645. Baker, p. 688. Cook, ch. III. p. 85.*

Les Chefs des Indépendans se retirent.

Baker, p. 689.

Le même jour, Monck fit écrire une Lettre circulaire à tous les Regimens, pour les informer du changement qui venoit de se faire dans le Parlement, pour leur donner des assurances du zèle des Membres réadmis, pour les intérêts de l'Armée, & pour les prier de s'opposer aux efforts que pourroient faire des gens mal-intentionnez en faveur de *Charles Stuart*. Cette derniére clause fut jugée nécessaire, pour ne pas effaroucher l'Armée, qui étoit encore très-éloignée de souhaiter le rétablissement du Roi. La Lettre fut signée par Monck lui-même, & par ses principaux Officiers, & envoyée le même jour aux Commandans des divers Regimens.

Lettre circulaire des Officiers à tous les Regimens.

Baker, p. 688.

Ce Parlement ne continua sa séance que 25. jours, pendant lesquels il fit plusieurs choses, qui marquoient bien qu'il n'étoit rien moins

Actes du Parlement pendant le

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659/60. reste de la séance. *Baker, p. 690. & suivant.*

moins qu'ennemi du Roi. J'en rapporterai ici quelques-unes tout de suite, pour n'être pas obligé d'en interrompre le fil. 1. Il revoqua toutes les Résolutions & toutes les Ordonnances faites par le Parlement, depuis le 6. de Decembre 1648, contre les Membres exclus. 2. Il fit relâcher tous les Partisans du Roi qui étoient en prison, & entre autres, le Chevalier *George Booth*. 3. Il établit Monck Général des forces des trois Nations. 4. Il revoqua le Serment d'abjuration de Charles Stuart & de la Famille Royale. 5. Il nomma un Conseil d'Etat composé de 21. Membres, dont la plûpart étoient pour la Royauté, & bien disposez en faveur du Roi. 6. Il fit de grands changemens dans la Milice de Londres, & dans celle des Provinces, & en ôta le commandement à ceux à qui les Républiquains l'avoient confié. 7. Il annulla le Serment, par lequel on s'engageoit à être fidèle au Gouvernement établi, sans Roi, & sans Chambre des Pairs, & par-là, les Seigneurs, dont la plûpart étoient Partisans du Roi, furent rétablis dans leur Droit de faire une Chambre à part dans le Parlement. Enfin il se cassa lui-même, le 17. de Mars, après avoir convoqué pour le 25. d'Avril, un Parlement libre, qui devoit rétablir le Roi, de quoi personne ne doutoit plus. Cependant, comme un pareil changement ne pouvoit pas être du goût de tout le monde, après une si longue interruption de la Royauté ; le Parlement, avant que de se séparer, jugea qu'il étoit à propos d'amuser encore le Public, ou du moins de lui donner lieu de douter, que le dessein fût formé de rétablir le Roi. C'est-pourquoi il vota, premiérement, que personne ne pourroit être revêtu d'un Emploi militaire, qu'après avoir prêté Serment, qu'il reconnoissoit la justice des armes du Parlement contre le dernier Roi. Secondement, qu'aucun de ceux qui avoient porté les armes contre le Parlement ne pourroit être élu Membre du Parlement prochain. Toutes les apparences sont, que ces résolutions ne furent prises, que pour prévenir les troubles, que les mécontens pourroient exciter dans l'intervalle entre les deux Parlemens. Il est du moins certain que la derniére ne fut comptée pour rien, dans les élections qui se firent des nouveaux Députez, parmi lesquels il y eut un assez grand nombre de Royalistes. La contravention ne devant être jugée, que par le prochain Parlement, personne n'avoit rien à dire, avant qu'il fût assemblé.

Le Parlement en convoque un autre & se dissout lui-même. 17. Mars.

Votes sur les élections du prochain Parlement pour amuser le Public.

Les Républiquains tâchent de persuader à Monck de se charger du Gouvernement. *Baker, p. 693.*

Mais ces Votes illusoires ne furent pas capables d'en imposer aux Républiquains, qui ne comprenoient que trop, que la résolution étoit prise de rétablir le Roi. Pour prévenir ce coup qui ne pouvoit que les accabler, ils tâchérent de persuader à Monck, de se charger seul du Gouvernement, & de se mettre à la place d'*Olivier Cromwell*, aimant mieux le reconnoître pour Gouverneur, ou pour Souverain, que de se voir exposez à la vengeance du Roi. Monck ayant constamment rejetté cette Proposition, ils s'adressérent à *Clar-*

ges,

ges, pour le prier de perſuader au Général d'accepter le Gouvernement. Mais Clarges découvrit leur complot au Conſeil d'Etat, qui les auroit rigoureuſement punis, ſi Monck n'avoit pas intercedé pour eux.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 16 59/60. *Baker, p. 693.*

Cette tentative ne leur ayant pas réuſſi, ils excitérent ſous main, un aſſez bon nombre d'Officiers, qui étoient dans les mêmes principes qu'eux, à dreſſer une Déclaration, par laquelle ils s'engageoient à maintenir le Gouvernement Républiquain. Ils portérent cette Déclaration, au Général pour la lui faire ſigner, prétendant enſuite la faire ſouſcrire à toute l'Armée. Mais Monck s'en excuſa, ſous pretexte, que cette précaution n'étoit pas néceſſaire, après le Vote dont il a été parlé ci-deſſus, qu'aucun Partiſan du Roi ne pourroit être élû Membre du prochain Parlement : mais ils ſe moquérent de ce faux-fuyant, ſachant bien que ce ſeroit à la Chambre des Communes à juger des qualifications de ſes Membres. Enfin, comme ils continuoient à l'importuner, il leur défendit, d'un ton abſolu, de s'aſſembler ſans ſa permiſſion.

Engagement de quelques Officiers pour abjurer Charles Stuart preſenté à Monck. *Baker, p. 694.* Qui le rejette.

Il défend aux Officiers de s'aſſembler.

Les nouvelles de ce qui ſe paſſoit en Angleterre étant bien-tôt parvenues au Cardinal Mazarin, il ne lui fut pas difficile de comprendre, que Monck avoit en vûë quelque grand deſſein. Mais comme il ne pouvoit pas juger, ſi ce Général avoit intention de travailler pour lui-même, ou pour le Roi, il donna ordre à Mr. de *Bordeaux* Ambaſſadeur de France à Londres, d'offrir à Monck ſon amitié, & tout ce qui pourroit dépendre de lui, quels que puſſent être ſes deſſeins. Vrai-ſemblablement, le Cardinal, qui en avoit toujours très-mal uſé avec le Roi, n'auroit pas été fâché que Monck eût travaillé pour ſoi-même, ne ſe ſouciant pas trop, que le Roi fût rétabli. Mais en cas que Monck eût intention de rétablir le Roi, le Cardinal auroit ſouhaité d'y entrer pour quelque choſe, afin de reparer en quelque maniére, la dureté qu'il avoit euë pour le Roi en diverſes occaſions. L'Ambaſſadeur s'étant adreſſé à *Clarges*, lui inſinua, que le Cardinal étoit diſpoſé à ſervir le Général en tout ce qu'il voudroit entreprendre, & ſouhaita d'avoir une conférence avec lui. Mais quoi-que Monck ne voulût pas abſolument refuſer la viſite de l'Ambaſſadeur, il chargea *Clarges* de lui dire, qu'il n'étoit pas à-propos qu'il entrât dans aucun détail des affaires d'Angleterre. Ainſi la viſite ſe paſſa en complimens généraux.

Tentative inutile du Cardinal Mazarin pour s'intriguer dans les affaires d'Angleterre. *Baker, p. 695.*

Le jour après la diſſolution du Parlement, Mr. Greenwil, que le Roi avoit envoyé à Londres, pour parler au Général Monck, fut introduit pendant la nuit dans ſon cabinet. Il lui fit entendre, que le Roi attendoit de grands ſervices de lui, & qu'il mettroit la derniére main à l'ouvrage qu'il avoit ſi heureuſement entrepris, & pouſſé même fort loin. Monck lui répondit, qu'il étoit toujours diſpoſé à ſervir ſa Majeſté de tout ſon pouvoir : mais que les Troupes des deux Armées étoient encore ſi éloignées de vouloir le rétablir, qu'on ne

Meſſage du Roi à Monck par Greenwil. *Clarendon, T. VI. p. 672. Baker, p. 695.*

Réponſe de Monck. *Clarend. T. VI. p. 672. Baker, p. 695.*

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659/60.

ne pouvoit tenir ce deſſein trop ſecret, parce que s'il étoit decouvert, il donneroit occaſion aux Républiquains, de prendre des meſures capables de le renverſer. Qu'il étoit donc néceſſaire d'uſer encore d'une grande diſſimulation, juſqu'à-ce que le Parlement qui devoit s'aſſembler mît la derniére main à cet ouvrage, & qu'en attendant, il feroit dans ſon Armée des changemens avantageux au Roi, en ſe défaiſant des Officiers les plus ſuſpects. Il ajoûta que, pour mieux exécuter le deſſein propoſé, il croyoit abſolument néceſſaire, que ſa Majeſté tint prête une Déclaration, capable de diſſiper les craintes de ceux qui ſe ſentoient les plus coupables, & qu'il s'engageât à conſentir à un Acte de Pardon, en faveur de tout le monde, hormis de ceux qu'il plairoit au Parlement d'excepter. Qu'il étoit encore très-néceſſaire, que ſa Majeſté s'engageât, à conſentir à tous les Actes qui lui ſeroient préſentez, pour le payement des arrérages dûs aux Officiers & aux Soldats, & pour confirmer la diſpoſition faite en leur faveur des Terres confiſquées. Qu'il s'engageât auſſi poſitivement, à accorder une entiére liberté de conſcience, & qu'il promît que perſonne ne ſeroit inquiété pour ſa Réligion, pourvû qu'il ne troublât point la Paix publique. Enfin, que ſon avis étoit, que le Roi ſe retirât de bonne-heure, dans quelque Ville des Provinces-Unies, de peur qu'il ne prît envie aux Eſpagnols de l'arrêter, ce qui ſeroit capable de renverſer tout le projet.

Le Roi ſuivit exactement ces avis, comme on le verra tout-à-l'heure, & ſortit de Bruxelles, pour ſe retirer à Breda, non ſans quelque danger d'être arrêté à Bruxelles, s'il en faut croire le Comte de Clarendon.

Monck caſſe divers Officiers & en met d'autres de confiance en leurs places. *Baker, p. 697.*

Cependant Monck ne laiſſoit pas couler inutilement le temps qui reſtoit juſqu'à l'aſſemblée du Parlement. Il caſſoit ſous divers prétextes les Officiers de l'Armée qui lui étoient les plus ſuſpects, & rempliſſoit leurs places par d'autres, en qui il avoit une entiére confiance. De plus, quelques Officiers, par ſa direction, dreſſérent un Engagement, en forme d'Adreſſe à leur Général, par lequel ils promettoient d'obéïr ſans reſerve aux ordres du Parlement, quand il ſeroit aſſemblé. Cet Engagement ayant été préſenté à Monck, il l'approuva, & ordonna qu'il ſeroit ſigné par tous les Regimens, qui étoient en Angleterre & en Ecoſſe. Par-là, il ſe procura un prétexte de dépouiller de leurs Emplois, ceux qui refuſérent de le ſigner.

Lambert ſe ſauve de la Tour, & aſſemble quelques Troupes. *Clarendon, T. VI. p. 655. Baker, p. 698. Cook, ch. III. p. 86.*

Pendant que les eſpérances du Roi & de ſon Parti ſe fortifioient tous les jours de plus en plus, il arriva un accident qui auroit pû avoir de fâcheuſes ſuites, ſi on n'y eût pas promptement remedié. Ce fut que *Lambert* ſe ſauva de la Tour, & alla ſe mettre à la tête de quelques Troupes. Comme il étoit fort eſtimé des Soldats, il étoit dangereux que tous les Républiquains, qui étoient en très-grand nombre dans l'Armée, ne ſe déclaraſſent pour lui. C'eſt pour-

quoi

quoi, Monck ne perdit pas un moment pour prévenir ce danger, avant que le mal s'étendît plus loin. Lambert ayant assemblé quelques Compagnies mécontentes, à *Daventry*, Monck fit partir incessamment le Colonel *Ingoldsby*, avec son propre Regiment, & lui donna ordre de prendre en chemin quelques autres Troupes, pour l'aller combattre. Cette extrême diligence fut un coup de partie. Comme Lambert n'avoit pas encore eu le temps d'assembler beaucoup de Troupes, Ingoldsby le rencontra le 22. Fevrier, treize jours après son évasion, le battit, le fit prisonnier, & le renvoya à la Tour. Ainsi la crainte que l'évasion de Lambert avoit inspirée à tout le Parti du Roi, fut entiérement dissipée.

Il est battu & pris, par Ingoldsby, & renvoyé à la Tour.

Deux jours avant que le Parlement s'assemblât, les Républiquains firent encore une tentative, pour empêcher le rétablissement du Roi, en faisant courir dans le Public, une fausse Lettre datée de Bruxelles, dans laquelle on disoit, que le Roi n'attendoit que son rétablissement, pour se venger cruellement de tous ceux qui lui avoient été contraires. On ajoûtoit encore que son Parti se préparoit à faire main basse sur eux. Cette prétenduë Lettre commençant à produire de mauvais effets, les Seigneurs & autres du Parti du Roi publiérent une Déclaration signée de 70. personnes du même Parti, dans laquelle ils desavouoient les sentimens qu'on leur attribuoit, & protestoient, que leur intention étoit de vivre paisiblement, sans penser à tirer aucune vengeance des auteurs de leurs souffrances.

Fausse Lettre publiée pour empêcher le rétablissement du Roi. *Baker, p.* 699.

Déclaration des Partisans du Roi. *Clarendon, T. VI. p* 703. *Baker, p.* 700.

Le nouveau Parlement s'assembla le 25. d'Avril, en deux Chambres, l'une des Seigneurs & l'autre des Communes, selon l'ancienne Constitution. Dans la premiére, la plûpart des Seigneurs étoient Partisans du Roi. Dans celle des Communes, il se trouva, qu'on avoit élu un assez grand nombre de Royalistes, malgré le Vote dont j'ai parlé ci-dessus. Quelques-uns d'entre les Presbytériens, qui n'étoient pas de l'intrigue, voulurent s'en plaindre, & proposerent d'examiner ces élections: mais ils ne furent pas écoutez. La plûpart des Membres Presbytériens n'étoient pas moins ardens que les Royalistes, à procurer le rétablissement du Roi, que tout le monde souhaitoit, moins peut-être, par affection pour lui, que pour délivrer le Royaume de la domination des Indépendans & des Fanatiques, & de la tyrannie des gens de Guerre qui duroit depuis douze ans.

Le Parlement s'assemble. 25. Avril. *Clarendon, T. VI. p.* 709. *Baker, p.* 701.

Deux jours après l'ouverture du Parlement, *Greenwill*, qui étoit retourné de Bruxelles, alla présenter à Monck, de la part du Roi, une Commission de Général des Troupes des trois Royaumes, & en même temps une Lettre de sa Majesté, qui devoit être communiquée au Conseil d'Etat, & aux Officiers de l'Armée. Mais Monck s'excusa d'ouvrir la Lettre, jusqu'à-ce qu'il en eût reçu la permission du Parlement. Cependant, les Communes s'étant ajournées pour deux ou trois jours, Greenwill s'adressa aux Seigneurs, &

Le Roi envoye à Monck une Commission de Général. *Baker, p.* 701.

Greenwill présente aux Seigneurs

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1660.

& leur présenta une Lettre du Roi, avec une Déclaration, datée du 14. d'Avril.

une Lettre & une Déclaration du Roi.

Substance de la Lettre.

Dans la Lettre, le Roi disoit aux Seigneurs, qu'ayant appris qu'ils avoient été rétablis dans le droit qui leur appartenoit par leur naissance, il espéroit, qu'ils en feroient usage pour le bien Public, pour faire cesser les troubles du Royaume, pour le rétablir lui-même dans ses justes Prérogatives, le Parlement dans ses Priviléges, & le Peuple, dans ses Libertez. Pour la Déclaration, il est nécessaire de la mettre ici toute entiére.

CHARLES R.

Déclaration du Roi. *Baker, p. 702. Clarendon, T. VI. p. 692.*

CHARLES *par la Grace de Dieu, Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi. A tous nos bons Sujets, de quelque dégré & qualité qu'ils soient. Salut.*

Si le trouble & la confusion, qui ont inondé ce Royaume, n'excitent pas dans les cœurs un désir impatient de voir enfin bander les playes, qui ont demeuré si longtemps ouvertes, tout ce que nous pourrons dire sera inutile. Cependant, après un long silence, Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir, de vous déclarer le désir que nous avons de contribuër à leur guérison. Comme nous ne pouvons pas abandonner l'espérance d'obtenir enfin, dans un temps convenable, d'être remis en possession des Droits, que nous tenons de Dieu & de notre naissance, nous adressons continuellement nos priéres à la Divine Providence, pour la supplier d'avoir pitié de Nous, & de nos Sujets, & de nous rétablir dans nos Droits, après tant de miséres & de souffrances, avec le moins d'effusion de sang, & de dommage de notre Peuple, qu'il sera possible. Nous ne désirons pas plus de jouïr de ce qui nous appartient, que nous désirons que nos Sujets jouïssent de ce que les Loix leur attribuent, par une pleine & entiére administration de la Justice, dans tout le Païs, & par l'étenduë de notre Clemence, envers tous ceux qui en auront besoin, & qui prendront soin de la mériter.

Mais afin que la crainte de la punition n'engage pas ceux qui se sentent coupables, à perseverer dans leurs fautes, & à s'opposer au repos & au bonheur que peut procurer au Royaume le rétablissement du Roi, des Pairs, & du Peuple, dans leurs justes Droits; Nous déclarons par ces Présentes; Que nous accordons un Pardon général, avec promesse de le passer sous le grand Sceau, à la premiére requisition qui nous en sera faite, à tous nos Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, qui, dans quarante jours après la publication de la présente Déclaration, voudront accepter cette faveur, & qui, par quelque Acte public, déclareront qu'ils l'acceptent, & qu'ils retournent à la fidélité & à l'obéïssance que de bons Sujets nous doivent, à l'exception de ceux que le Parlement en jugera indignes. Ceux-là seuls exceptez, tous nos Sujets peuvent s'assurer sur notre

notre parole Royale, telle que nous la donnons par cette Déclaration, qu'aucun crime, quel qu'il soit, commis contre Nous, ou contre le Roi notre Pére, avant la publication de cette Déclaration, ne se levera en Jugement contre aucun d'eux, pour leur porter du préjudice, dans leur vie, dans leur liberté, ou dans leurs biens, non pas même dans leur reputation, autant qu'il dépendra de Nous, par aucun terme de reproche, ou de distinction, pour les distinguer de nos meilleurs Sujets. Nous désirons & ordonnons, qu'à l'avenir, toutes marques de discorde, de séparation, & de partis, soient abolies parmi nos Sujets, & nous les invitons & exhortons à une parfaite union entre eux, sous notre protection, afin de pouvoir rétablir nos Droits, & les leurs, par le moyen d'un Parlement libre, aux avis duquel Nous promettons, sur notre parole Royale, de nous conformer. Richard Cromwell Protect. 1660.

Mais parce que les passions & le peu de charité ont produit, par rapport à la Religion, diverses opinions qui ont engagé les gens dans des animositez les uns contre les autres, animositez qui finiront sans doute, ou du moins, qui diminuéront considérablement, quand ils auront une entiére liberté de converser ensemble; Nous déclarons que nous accordons une parfaite liberté aux Consciences tendres & scrupuleuses, & que personne ne sera ni poursuivi, ni inquietté, pour des différens d'opinion, par rapport à la Religion, pourvû qu'on n'en prenne pas occasion de troubler la Paix du Royaume, & que nous serons toujours prêt à consentir à tout Acte de Parlement qui nous sera présenté, pour confirmer cette indulgence.

Et d'autant que, pendant une si longue continuation de troubles, & parmi tant de révolutions, plusieurs Officiers, Soldats, ou autres, ont aquis des Terres, dont ils sont actuellement en possession, & dont les titres pourroient leur être contestez, Nous voulons & accordons, que ces aquisitions soient examinées, & réglées par le Parlement, qui est seul en état de pourvoir à la satisfaction de ceux qui y sont interessez.

Nous déclarons aussi que nous consentirons à un ou plusieurs Actes de Parlement, tant sur les Articles précedens, que pour procurer aux Officiers & Soldats de l'Armée, qui est sous le commandement du Général Monck, une entiére satisfaction sur leurs arrérages, & nous promettons de les recevoir à notre service, dans le même emploi & avec la même paye qu'ils ont présentement.

Vote des Seigneurs en faveur du Roi. *Baker, p. 703.*

Immediatément après la lecture de cette Déclaration, les Seigneurs votérent, que, selon l'ancienne Constitution de l'Etat, le Gouvernement du Royaume devoit être sous un Roi, une Chambre des Seigneurs, & une Chambre des Communes.

Les Communes reçoivent une Lettre du

Ensuite, Greenwill présenta aux Communes une Lettre du Roi, avec la même Déclaration incluse, qui fut lûë dans la Chambre, aussi-

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1660. Roi avec la Déclaration.

aussi-bien que la Lettre adressée au Général Monck, pour être communiquée au Conseil d'Etat, & aux Officiers de l'Armée. Ces Piéces qui, trois mois auparavant, auroient été laissées sur la table sans être lûës, & sans qu'on y eût fait aucune attention, furent regardées comme des preuves convainquantes des bonnes intentions du Roi, & des raisons suffisantes pour le rétablir dans l'exercice du Pouvoir Royal, sans exiger de lui d'autres conditions, que celles auxquelles il lui plaisoit de s'engager lui-même. Les Communes concoururent donc au Vote des Seigneurs, & par-là le Roi se trouva rétabli, sans aucune des conditions qui avoient causé une si longue Guerre, & une si grande effusion de sang. C'est une marque bien évidente, ou que les Royalistes étoient fort supérieurs en nombre dans la Chambre des Communes, ce qui n'est pourtant pas fort apparent, ou que les Presbytériens voulurent bien se desister des conditions qu'ils avoient autrefois demandées avec tant d'ardeur, moyennant certaines conditions, par rapport à leur Religion, qu'on leur avoit positivement promises; mais de l'inexécution desquelles, ils n'eurent que trop de sujet de se plaindre dans la suite.

Les Communes concourent au Vote des Seigneurs.

Le Roi est rétabli sans conditions.

Présent des Communes au Roi, au Duc d'Yorck & au Duc de Glocester.

Baker, p. 705.

Selon le Vote des deux Chambres, le Roi étant effectivement reconnu, les Communes résolurent de lui faire un présent de cinquante-mille livres sterling, de dix-mille livres au Duc d'Yorck, & de cinq-mille au Duc de Glocester. Ces trois Princes n'avoient jamais eu de si grosses sommes à leur disposition.

On ôte des Regîtres du Parlement tous les Actes contraires à la Royauté.

Baker, p 706. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 720.

Après cela, les deux Chambres firent ôter des Regîtres, tous les Actes qui se trouvoient contraires à la Royauté. L'Armée, la Flotte, la Ville de Londres, préparerent des Adresses, pour féliciter S. M. sur son rétablissement, & pour lui vouër une parfaite obéïssance, & ces Adresses furent mises entre les mains de Clarges, qui se chargea de les aller porter au Roi. Le 8. de Mai, le Roi fut proclamé dans Londres avec beaucoup de solennité, & les Députez du Parlement & de la Ville de Londres partirent le 11. pour aller trouver le Roi, qui les attendoit à la Haye. Quelques-uns des Ministres Presbytériens s'y rendirent aussi, tant pour faire valoir au Roi le service que ceux de leur Secte lui avoient rendu en dernier lieu, que pour sonder sa disposition, par rapport à la liberté, qu'ils avoient vrai-semblablement stipulée, avant que de s'engager à contribuer à son rétablissement. Le Roi leur confirma de bouche ce qu'il avoit promis par sa Déclaration. Mais quand ils voulurent lui insinuer, qu'il devoit supprimer dans sa Chapelle l'usage des Priéres Communes & du Surplis, il leur répondit nettement, que, comme il ne prétendoit gêner personne, par rapport à la Religion, il ne vouloit point aussi être lui-même gêné.

Le Roi est proclamé. 8. Mai.

Baker, p. 708.

Le Parlement & la Ville de Londres lui envoyent des Députez.

Baker, p. 707. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 734.

Conférence des Ministres Presbytériens avec le Roi.

Après

Après que le Roi eut donné audience aux Députez du Parlement, le 16. de Mai, & reçu les respects de l'Amiral Montaigu, & des autres Officiers de la Flotte, qui l'attendoit à Scheveling, il demeura encore quelques jours à la Haye, tant pour se préparer au depart, que pour recevoir les complimens des Etats, & s'embarqua le 23. Il arriva le 26. à Douvres, & le même jour à Cantorbery, où dès le lendemain, il honora le Général Monck, de l'Ordre de la Jarretiére. Enfin, il arriva le 29., jour de sa naissance, à Whitehall, au travers d'une foule innombrable de Peuple, qui, par ses acclamations, lui témoignoit la joye qu'il ressentoit de son rétablissement.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1660.

Le Roi donne Audience aux Députez. 16. Mai. *Baker, p.* 710.

Il part. 23. Mai.

Il arrive à Whitehall. 29. Mai. *Baker, p.* 711.

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE VINGT-TROISIEME.

CHARLES II.

Vingt-sixiéme Roi d'Angleterre depuis la Conquête.

CHARLES II. 1660. Espérances des divers Partis, à l'arrivée du Roi.



L'arrivée du Roi, l'Angleterre changea entiérement de face, & la joye, les plaisirs, les réjouïssances publiques & particuliéres succedérent au trouble, à la crainte, & à la consternation. Le Peuple étoit si las de la maniére dont il avoit vécu depuis vingt ans, qu'il ne croyoit pas qu'il pût y avoir un état pire que celui-là. Chacun se félicitoit de voir enfin le calme succéder à l'orage, & s'attendoit à jouïr d'un repos tranquille, après l'avoir inutilement cherché pendant si longtemps. Les Royalistes & les Episcopaux se trouvoient tout d'un coup au comble de leurs désirs, en voyant Charles II. sur le Trône de ses Ancêtres, & la Religion Anglicane sur le point de reprendre son premier lustre. Les Presbyteriens se flatoient, que le service qu'ils venoient de rendre au Roi, leur procureroit, du moins, une entiére liberté de conscience, & un libre exercice de leur Religion. Véritablement, les Républiquains, les Indépendans, les Anabaptistes, ne pouvoient pas espérer de se voir rétablis dans l'état où ils s'étoient trouvez durant quelques années: mais ils s'attendoient, du moins, à une entiére impunité, selon la Déclaration de Breda. Il n'y avoit que les Régicides, c'est-à-dire, ceux qui avoient été du nombre des Juges du feu Roi, qui ne pouvoient que s'attendre à la peine qu'ils avoient justement méritée, & néanmoins, ils ne laissoient pas d'espérer quelque chose de la clémence du Roi, comme en effet, ceux d'entre eux qui voulurent bien s'y confier, ne furent pas entiérement trompez dans leur espérance. Il n'y a donc

donc pas lieu d'être surpris, que tout le Royaume retentît de cris de joye, & qu'il se réunît, pour recevoir, avec de grandes acclamations, un Roi qui, selon les espérances de chacun, devoit rétablir le calme & la félicité, & chaque chose dans son ordre naturel.

CHARLES II. 1660.

Prévention extrême en faveur de Charles II.

Charles II. étoit âgé de trente ans, au temps de son rétablissement: mais il étoit peu connu de la plupart de ses Sujets, parce qu'il avoit vécu longtemps hors du Royaume. Ce qu'il avoit fait pendant sa jeunesse, dans les Provinces de l'Ouest, où il commandoit pour le Roi son Pére, n'avoit été remarquable par aucun événement avantageux. La conduite qu'il avoit tenuë en Ecosse, lors qu'il fut appellé à la Couronne de ce Royaume, ne lui avoit pas été honorable, puisque, dans la Déclaration qu'il avoit publiée en ce Païs-là, il n'avoit pas craint de sacrifier le Roi son Pére, pour se procurer quelque avantage. Enfin la Bataille de Worcester ne lui avoit pas fait honneur. Quelques-uns ont prétendu, qu'il y avoit trop ménagé sa personne, quoique d'autres ayent parlé avec éloge de sa valeur en cette occasion. Mais, quoiqu'il en soit, sa défaite n'avoit pas contribué à établir sa réputation, par rapport au commandement des Armées. Cependant, dans la vûë qu'avoient euë ses Partisans, de travailler à son rétablissement, ils avoient publié de lui des éloges si outrez, & avec tant d'assurance, qu'avant son arrivée, en Angleterre, il y passoit déja pour un Prince accompli; à qui il ne manquoit aucune des vertus & des grandes qualitez qui font les Héros. Cette prévention fit plus de mal à l'Angleterre, que toutes les calomnies qu'on avoit publiées contre le dernier Roi. Par-là, tout le monde fut presque également disposé à avoir une entiére confiance au nouveau Roi, dans la pensée où l'on étoit, qu'un Prince de ce caractére ne pourroit jamais en abuser. On espéroit, que content de rétablir le Gouvernement sur le pied où il étoit sous la Reine Elisabeth, il éviteroit de marcher sur les traces de son Pére & de son Ayeul, sans faire d'efforts pour étendre sa Prérogative. On étoit d'autant plus porté à se flater de cette espérance, qu'on ne doutoit nullement, que l'exemple du Roi son Pére n'eût fait une forte impression sur lui. On verra dans la suite, jusqu'à quel excès alla cette confiance; & de quelle maniére Charles sut s'en prévaloir, pour commencer à ruiner la liberté & la Religion des Anglois, ouvrage que Jaques II. son Frére & son Successeur auroit achevé, si, par une révolution des plus merveilleuses, Dieu n'eût soufflé sur ses projets, dans le temps qu'il se croyoit le plus assûré de les accomplir. Ce projet de rendre le Roi absolu, & d'employer également, pour le faire réussir, les secours des Catholiques & des Protestans, commencé par Jaques I, poussé vivement par Charles I, interrompu par des troubles de vingt ans, fut repris avec ardeur, sous le Régne de Charles II. Si l'on ne pose pas cela comme une baze sur laquelle sont appuyez tous les événemens de ce Régne, je ne voi pas

Projet de rendre le pouvoir Royal absolu.

qu'il

CHARLES II. 1660.

qu'il soit possible de bien expliquer la conduite de ce dernier Roi, à moins qu'on ne veuille persuader, qu'il n'agissoit que par un pur caprice, sans principes, sans maximes, sans aucun dessein; ce qu'on ne peut pas dire d'un Prince tel que lui, qui avoit autant d'esprit & de bon sens, qu'aucun Prince de l'Europe. Mais il n'est pas encore temps d'entrer dans ce détail, d'autant plus, qu'il est incertain, si ce projet fut formé dès le commencement de ce Regne, ou si ce furent les conjonctures qui en firent naître la pensée. Du moins, la conduite de Charles II, immédiatement après son rétablissement, ne donne pas lieu de croire qu'il y eût déjà pensé.

Réligion du Roi.

J'ai déjà dit, que Charles avoit embrassé la Religion Catholique, avant que de retourner en Angleterre. Quelques-uns ont dit, qu'il avoit fait abjuration de la Protestante, entre les mains du Cardinal de Retz, avant que de quitter la France pour la derniére fois. D'autres prétendent que ce ne fut qu'en 1659, dans son Voyage de Fontarabie, qu'il fit son abjuration, en vûë de se procurer son rétablissement par les secours des deux Couronnes de France & d'Espagne. Quoi qu'il en soit, ce secret qui n'étoit connu que du Comte de *Bristol*, & du Chevalier *Bennet*, qui fut ensuite Comte d'Arlington, demeura si bien caché, que le Public n'en fut informé qu'après la mort du Roi, lorsqu'il plut à Jaques II. son Successeur, de le divulguer. Mais aujourdhui, ce n'est plus une chose dont on ait le moindre lieu de douter. On peut assurer, que ce n'avoit pas été par un principe de conscience qu'il avoit embrassé la Religion Catholique, puisque, dans tout le cours de sa vie, il ne témoigna que de l'indifférence pour toutes sortes de Réligions. Le plus grand honneur qu'un fameux Auteur croit lui devoir faire, c'est de dire, que tout au plus, il étoit Déïste. Cela se trouve confirmé par le Portrait qu'a fait de lui, le Comte de *Mulgrave* qui ne pouvoit pas être soupçonné de vouloir le calomnier. On peut juger des sentimens de Charles sur la Réligion en général, par ce fait que le Docteur Burnet rapporte dans l'Histoire de son temps. C'est qu'il ne se faisoit pas un scrupule de communier en un même jour dans deux différentes Chapelles, dans la Protestante, publiquement, & dans la Catholique, en secret. Avec tout cela, il ne perdoit pas d'occasion, dans ses Harangues au Parlement, de vanter son attachement à la Religion Protestante, & son zèle pour en avancer les progrès. Une telle maniére d'agir, si peu digne d'un Chrétien, ne peut que faire beaucoup de tort à sa réputation. Aussi ceux qui ont pris le plus à tâche de pallier ses défauts, n'ont-ils pû s'empêcher de reconnoître, qu'il avoit un grand talent pour pousser la dissimulation jusqu'à l'excès.

Burnet, T. I. p. 182.

Le C. de Mulgrave dans le Caractére de Charles II.

Maxime de Charles II. *Burnet, T. I. p. 184.*

Il avoit, outre cela, une maxime qui n'étoit guéres moins dangéreuse. C'est qu'il étoit persuadé, qu'il n'y avoit ni honneur, ni vertu dans le monde, & que l'intérêt étoit l'unique motif de toutes les

les actions des hommes. C'eſt pour cela, qu'il n'aimoit véritablement perſonne, parce qu'il croyoit, que ſes Favoris & ſes Courtiſans ne le ſervoient que par intérêt. Il étoit extrémement affable, & d'une converſation ſi aiſée & ſi commode, qu'il ſembloit ſe faire un plaiſir, de faire du bien à tout le monde, par la maniére dont il recevoit les demandes qu'on lui faiſoit. Mais il perdit enfin l'eſtime & l'affection de ſes Sujets qui l'avoient comme adoré au commencement de ſon Régne, parce qu'ils s'aperçurent, qu'il ne donnoit que des paroles qui n'étoient accompagnées d'aucune ſincerité.

CHARLES II. 1660.

Il étoit tellement adonné à ſes plaiſirs, qu'encore qu'il eût un esprit très-propre pour les affaires, un bon Jugement, une conception prompte, une grande pénétration, ſes Miniſtres avoient bien de la peine à lui faire perdre quelques heures de ſes divertiſſemens, & de l'engager à travailler aux affaires qui demandoient quelque application. Mais il arrivoit auſſi quelquefois, que, quand il vouloit bien s'y attacher, il expédioit plus d'affaires en un jour que ſes Miniſtres en pluſieurs.

Défauts du Roi. *Burnet, ibid. Mulgrave.*

Comme ſes Maîtreſſes lui enlevoient tout ſon temps, elles abſorboient auſſi ſes Tréſors. Quoique ſes revenus fuſſent plus grands que ceux d'aucun de ſes Prédéceſſeurs, excepté Henri VIII, & que le Parlement lui accordât ſouvent des ſommes extraordinaires & très-conſidérables, il étoit toujours affamé, parce qu'il dépenſoit ſon argent ſans régle & ſans diſcrétion, à meſure qu'il le recevoit. Cela fit, qu'il ne put ſe paſſer du Parlement, & que, pour ne pas rompre avec les Communes, il fut ſouvent obligé de promettre ce qu'il n'avoit pas intention de tenir.

Ce ſont-là les principaux défauts qu'on a reprochez à Charles II. Mais d'un autre côté, on ne peut diſconvenir qu'il n'eût pluſieurs bonnes qualitez qui auroient pû produire de très-bons effets, s'il en eût fait un meilleur uſage. Il avoit un esprit vif, une conception admirable, un jugement exquis. Il connoiſſoit les intérêts des Princes de l'Europe, beaucoup mieux qu'aucun de ſes Miniſtres. Il s'étoit attaché, pendant ſon éxil, à l'étude de la Phyſique & des Mathématiques, & plus particuliérement encore à la Navigation & à la ſtructure des Vaiſſeaux, en quoi il avoit fait de grands progrès. Avec ces qualitez, il auroit pû très-aiſément gouverner ſes Etats, d'une maniére glorieuſe pour lui, & avantageuſe à ſes Sujets, & ſe rendre l'arbitre de l'Europe. Cependant, on peut dire que ce Régne ne fut ni glorieux pour le Roi, ni heureux pour ſes Sujets, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. La raiſon en eſt, qu'à cauſe de ſa pareſſe naturelle, & de ſon attachement aux plaiſirs, il ſe laiſſa trop conduire par les Conſeils de ſes Miniſtres, & particuliérement par ceux du Duc d'Yorck ſon Frére, qui, durant tout ce Régne, n'eurent que trop d'influence ſur les réſolutions du Conſeil du Roi, où il trouva le moyen de faire entrer des gens qu'il crut propres à execu-

Ses bonnes qualitez.

CHARLES II. 1660.

Caractére du Duc d'Yorck Frére du Roi.

exécuter les projets qu'il avoit faits par rapport à l'Etat & à la Religion. Le Duc d'Yorck étoit d'un naturel plus actif & plus véhément, plus altier, plus vindicatif. Il avoit formé le dessein de mettre l'autorité Royale sur un grand pied, & en même temps, de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Il ne cessa jamais durant tout ce Régne de travailler à l'exécution de ces projets, mais particuliérement, depuis qu'il fut comme assuré, que le Roi son frére ne pouvoit plus espérer d'avoir des enfans légitimes. Tous les principaux événemens de ce Régne, dépendant proprement de l'humeur & du caractére de ces deux Princes, j'ai cru qu'il étoit nécessaire de les faire connoître, avant que d'en venir à aucun détail.

Grande dissolution en Angleterre.

Le Roi fut reçu dans Londres avec des acclamations extraordinaires, & on commença dès lors à s'appercevoir, que, sous prétexte de se réjouïr du rétablissement du Roi, les Anglois se jettoient dans une dissolution qui n'auroit pas été tolérée sous la domination des Presbyteriens ou des Indépendans, & qui ne fit que croître pendant tout ce Régne, par les mauvais exemples du Roi & de la Cour.

Le Roi établit son Conseil.

La premiére chose à quoi le Roi s'appliqua, ce fut à établir son Conseil, qu'il composa, pour la plus grande partie, de ceux qui avoient témoigné le plus de zèle & d'affection pour lui ou pour le Roi son Pére. Il ne laissa pourtant pas d'y admettre des gens qui sembloient naturellement, en devoir être éloignez. C'étoit un effet de sa politique: car il parut, par la conduite qu'il tint au commencement de son Régne, que son but principal étoit d'assoupir les troubles précedens, à quoi il ne pouvoit mieux réussir, qu'en faisant en sorte qu'on eût une parfaite confiance en ses promesses publiées dans sa Déclaration datée de Breda. Son intention étoit de faire oublier, autant qu'il seroit possible, les haines & les animositez qui avoient tenu les Sujets divisez, & de les réunir tous dans l'obéïssance aux Loix, & dans un sincére attachement à sa Personne, comme à leur véritable centre. Il y travailla durant quelque temps, avec ardeur, jusque-là que, comme je viens de le dire, il admit dans son Conseil des gens qui avoient fait profession d'être du nombre de ses plus grands ennemis. En cela, il avoit pour but d'imiter Henri IV. Roi de France, son ayeul. Mais, comme on le verra dans la suite, on ne lui permit pas de marcher longtemps dans cette route.

Mr. Hyde Chancelier & Premier Ministre.

Edouard Hyde Grand Chancelier, qui peu de temps après fut fait Comte de Clarendon, fut d'abord le principal Ministre du Roi, qui, avec beaucoup de raison, avoit une entiére confiance en lui. Mais, ainsi qu'il est aisé de le voir dans son Histoire des Guerres Civiles, il étoit ennemi mortel des Presbytériens, & par conséquent, peu propre à maintenir le Roi dans la résolution qu'il avoit prise de procurer du repos à tous ses Sujets indifféremment.

Dès

Dès que le Roi fut arrivé en Angleterre, l'Assemblée, à laquelle depuis le 25. d'Avril on avoit donné le nom de Parlement, ne fut plus appellée que *La Convention*, le Roi ne voulant point reconnoître pour Parlement, une Assemblée qui n'avoit pas été convoquée par ses ordres. Mais ce changement de nom ne fut pas de longue durée. Deux jours après son arrivée, le Roi se rendit à la Chambre Haute, où il fit appeller les Communes, & donna son consentement à trois Actes, dont le premier fut, pour changer la *Convention* en *Parlement*; le second, pour continuer la taxe de 70000. l. sterlin par mois, pour trois mois, & le 3. pour continuer toutes les Procédures Judiciaires.

Le Parlement n'est plus appellé que *Convention*.

La Convention est changée en Parlement. Actes.

Ce Parlement, si on avoit suivi les directions & les ordres de celui qui l'avoit convoqué, n'auroit dû admettre pour Membres aucun de ceux qui avoient servi le dernier Roi, ou celui-ci. Mais cet ordre n'ayant pas été observé dans les élections, on y admit, indifféremment & sans examen, tous ceux qui avoient été élus. Comme le plan du rétablissement du Roi étoit déja tout formé, lorsque ce Parlement s'assembla, les Presbytériens, dont le nombre étoit beaucoup supérieur, ne jugérent pas à propos d'en exclurre les Royalistes, puisqu'ils étoient d'accord avec eux pour rappeller le Roi. On ne jugea pas non plus à propos d'en exclurre les Républiquains, ni les Régicides mêmes, parce qu'ils n'étoient pas en assez grand nombre, pour pouvoir mettre des obstacles à l'exécution du projet dont on étoit convenu. On doit donc regarder ce Parlement, comme une Assemblée où les Presbyteriens avoient certainement la supériorité des voix, & ce fut ce Parlement qui rétablit le Roi sur le Trône de ses Ancêtres, & qui, pendant sa courte durée, lui donna des marques très-effectives de son zèle pour son service, & pour le rétablissement de la paix & de la tranquillité dans le Royaume.

Le Parlement est principalement composé de Presbytériens.

Les affaires de ce Parlement, depuis l'arrivée du Roi, consistoient en trois chefs principaux. Le premier étoit un Acte de Pardon ou d'oubli pour tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement des troubles. Cet Acte étoit absolument nécessaire pour mettre en sûreté & en repos, tant les personnes, que les Descendans de ceux qui avoient eu part à ces mêmes troubles, & qui auroient pû être recherchez, si on avoit exécuté les Loix à la lettre, & à toute rigueur. Car comme, depuis l'année 1642, le Parti du Roi avoit été regardé comme un Parti rebelle par ceux qui avoient dominé, le Roi, venant à dominer à son tour, auroit pû déclarer Rebelles tous ceux qui avoient porté les armes contre lui, ou contre le Roi son Pére. La question de Droit, par rapport à la Guerre entre le Roi & le Parlement, étant demeurée indécise, il étoit naturel que celui qui avoit le pouvoir en main expliquât les Loix en sa faveur. Mais d'un autre côté, il étoit à craindre, qu'en cette occasion, la rigueur n'allumât un nouveau feu. D'ailleurs, il étoit trop difficile d'ex-

Affaires principales du Parlement.

Un Acte de Pardon.

CHARLES II. 1660. d'expliquer d'une maniére exacte & précise, en quoi consistoient les Droits du Roi & ceux des Sujets, vû les argumens pour & contre, & les chicanes infinies qui pouvoient se faire sur cette matiére. En un mot, c'étoient ces explications qui avoient donné lieu aux troubles qu'on avoit dessein d'étouffer entiérement, s'il étoit possible. On trouva donc que le meilleur moyen pour mettre les esprits en repos, & pour leur donner une entiere confiance, étoit de faire un Acte d'oubli, pour tout ce qui s'étoit passé pendant les troubles. C'est ce qu'on appelle en Angleterre, *un Acte d'Indemnité.*

L'Armée. La seconde affaire du Parlement étoit de mettre le Roi en état de congédier l'Armée. Il n'y avoit aucune raison pour conserver sur pied une Armée, qui avoit été la principale cause des désordres commis depuis quelques années, & qui auroit été encore capable de troubler la Paix du Royaume, si elle avoit trouvé un Chef assez habile pour la bien conduire. Les Revenus du Roi. La troisiéme affaire étoit d'établir les revenus du Roi, puisqu'il étoit d'une nécessité absoluë de lui donner dequoi soutenir le Gouvernement, & de le mettre en état de se faire considérer & craindre. Ce fut à ces trois affaires importantes que le Parlement travailla d'abord, & il commença par la premiére comme étant la plus pressée. Les Communes acceptent le Pardon promis par le Roi. Pour cet effet, la Chambre des Communes déclara solennellement par une Adresse qu'elle alla présenter en Corps au Roi, qu'elle acceptoit en son nom, & au nom de toutes les Communes d'Angleterre, le gracieux Pardon que S. M. avoit offert dans sa Déclaration datée de Breda, avec les restrictions à l'égard de ceux qu'on jugeroit à propos d'excepter dans un Acte de Pardon. Les Seigneurs aussi. Les Seigneurs présentérent aussi au Roi une Déclaration à peu près semblable.

Proclamation en faveur des Juges de Charles I. Immédiatement après (1) le Roi publia une Proclamation par laquelle il déclaroit, que tous ceux des Juges du feu Roi, qui ne se remettroient pas en prison dans quinze jours seroient absolument exclus de l'Acte de Pardon. Quoique, par les termes de cette Proclamation, ceux qui se remettroient en prison ne pussent pas être assurez de leurs vies, on comprit néanmoins, que le Roi ne s'étoit servi de cette espéce de détour, que pour ne pas faire croire qu'il voulût limiter le pouvoir & les résolutions du Parlement sur cette matiére, & on ne douta point, que les deux Chambres ne regardassent cette Proclamation, comme une espéce de Pardon, du moins pour la vie, à ceux qui voudroient s'y confier. En conséquence de cette Proclamation, dix-neuf des Juges du feu Roi se remirent volontairement en prison. D'autres se retirérent hors du Royaume, & quelques-uns furent pris en voulant se sauver.

Les Républiquains demandent au Pendant qu'on travailloit au *Bill d'Indemnité*, quelques-uns des principaux Républiquains qui n'avoient pas été des Juges du Roi, mais

(1) Le 6. Juin.

mais qui avoient exercé des Charges Militaires ou autres, pendant les troubles, craignant d'être recherchez, demandérent au Roi des Lettres de Grace sous le Grand Sceau, afin de se mettre à couvert de toute poursuite. Le Roi leur accorda ce qu'ils lui demandoient, sans se faire solliciter, faisant voir par-là, qu'il avoit véritablement intention d'exécuter ce qu'il avoit promis par sa Déclaration de Breda. Car il étoit persuadé, qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour pacifier les troubles, & pour redonner de la confiance aux Sujets, que l'observation exacte de ses promesses.

CHARLES II. 1660.

Roi des Lettres de Pardon particuliéres.

Le 5. de Juillet, la Ville de Londres invita le Roi, les deux Princes ses Fréres, les grands Officiers de la Couronne, & les deux Chambres du Parlement, à un Festin dont la magnificence répondit à la richesse de la Ville qui le donnoit, & à la qualité des personnes invitées.

Festin de Londres au Roi.

Quoique le Roi eût véritablement intention de faire bien-tôt expédier l'Acte d'Indemnité, cet Acte ne laissoit pas de rencontrer de grands obstacles dans la Chambre des Communes, par rapport aux clauses qui devoient y être insérées. Quelques-uns des Membres étoient d'avis qu'on n'eût point égard à la Déclaration de Breda, & qu'on fît des exemples de ceux qui avoient soutenu avec le plus d'ardeur la derniére Usurpation. Cela donnoit lieu à plusieurs, de soupçonner, que le Roi étoit d'intelligence avec ces gens-là, & que son intention étoit de suspendre l'effet de sa Déclaration par le moyen du Parlement, jusqu'à ce qu'il se fût vengé de ses ennemis. C'est ce que quelques-uns prenoient soin de répandre dans le Public, par divers Libelles qui tendoient à empêcher qu'on n'eût aucune confiance dans les promesses du Roi, & à renouveller les troubles, en poussant dans le désespoir ceux qui se sentoient les plus coupables. Cela fut cause que, pour dissiper ces soupçons qui pouvoient produire de mauvais effets, le Roi envoya un Message au Parlement pour le presser fortement de travailler sérieusement à l'Acte d'Indemnité, & de le faire conforme à la Déclaration de Breda. Ce Message produisit un si bon effet, que, peu de jours après, l'Acte fut perfectionné dans la Chambre des Communes, & envoyé aux Seigneurs pour avoir leur concurrence.

Obstacles à l'Acte de Pardon ou d'Indemnité.

Dans ce Bill, les Communes n'exceptoient du Pardon, quant à la vie & aux biens, qu'un petit nombre des Régicides les plus notoires & les plus actifs. Mais les Seigneurs, animez par plusieurs Requêtes des Veuves, des Enfans, des Parens, de ceux qui avoient été exécutez en vertu des Sentences des Cours de Justice érigées pendant l'Usurpation, vouloient excepter du Pardon, tous ceux qui avoient été Juges dans ces Cours. Le Roi, craignant que cette différence de sentimens entre les deux Chambres ne produisît de nouveaux délais, se rendit le 27. de Juillet à la Chambre Haute, & fit aux Seigneurs un Discours pathetique, pour les porter à passer le Bill tel

Bill d'Indemnité dressé par les Communes.

Discours du Roi aux Seigneurs.

 que

CHARLES II. 1660.

que les Communes l'avoient dressé. Il leur représenta, „ Que son „ honneur se trouvoit intéressé à tenir ce qu'il avoit promis par sa „ Déclaration; que sa véritable intention avoit été de n'excepter „ du Pardon que les meurtriers immédiats du Roi son Pére, & que „ la tranquillité du Royaume dépendoit absolument de l'exécution „ de sa promesse. Enfin, il les pria de considérer que, sans cette Dé- „ claration, sans la confiance qu'on avoit euë en sa Parole, ni „ lui, ni eux, ne seroient pas présentement assemblez en Parle- „ ment ".

Amendemens des Seigneurs au Bill des Communes.

Ce Discours, & un message sur le même sujet, que le Roi envoya aux deux Chambres, déterminérent les Seigneurs à se conformer entiérement à la Déclaration de Breda. Ils renvoyérent donc le Bill aux Communes avec deux changemens ou *amendemens*, comme on parle en Angleterre. Le premier regardoit vingt personnes qui, par le Bill des Communes, étoient sujettes à toutes les peines qu'il plairoit au Parlement de leur infliger, hormis la mort, quoi qu'elles n'eussent pas été du nombre des Juges du Roi. Les Seigneurs ne vouloient point consentir à cette Clause, parce qu'elle étoit contraire à la Déclaration de Breda. L'autre amendement regardoit les dix-neuf d'entre les Juges du feu Roi, qui s'étoient volontairement remis en prison, sur la Proclamation du Roi du 6. de Juin. Car les Seigneurs vouloient renfermer dans le Pardon, quant à la vie & aux biens, ces dix-neuf qui s'étoient distinguez des autres par la confiance qu'ils avoient euë en la clémence du Roi, au lieu que les Communes ne vouloient leur accorder que la vie seulement, sans préjudice de la confiscation des biens, de la prison, de l'exil, ou telles autres peines que le Parlement jugeroit convenables. Ce

Conférences sur ce sujet.

fut-là, la matiére de diverses Conférences, entre les deux Chambres, qui produisirent enfin une unanimité de sentimens, selon laquelle l'Acte fut formé. Dans une de ces Conférences, le Chancelier déclara, que le Roi l'ayant envoyé en Ambassade au Roi d'Espagne, l'avoit expressément chargé de dire à ce Monarque, *que l'horrible meurtre du Roi son Pére ne devoit pas être regardé comme ayant été commis par le Parlement, ou par le Peuple d'Angleterre, mais comme un Acte d'une petite assemblée de Scélérats & de Mécréans, qui s'étoient rendu Maîtres du Royaume.* Cela fut si agréable aux Communes, qu'elles en remerciérent expressément le Roi par une Députation. Enfin, le Roi s'étant rendu au Parlement le 29. d'Août, y donna son consentement à l'Acte d'Indemnité qui contenoit en substance,

Acte d'Indemnité. *Mr. Echard.*

Des peines contre ceux qui useroient de reproches envers qui que ce fût, sur tout ce qui s'étoit passé durant les troubles, avec un Pardon absolu à ceux qui y avoient été engagez, excepté aux personnes suivantes, savoir

Quarante-neuf de ceux qui avoient été Juges du feu Roi, avec

cette

cette distinction, qu'à l'égard des dix-neuf qui s'étoient volontairement remis en prison, sur la Proclamation du 6. de Juin, il étoit ordonné que, s'ils étoient condamnez, leur exécution seroit sursise, jusqu'à ce que la volonté du Roi & des deux Chambres fût plus particuliérement connuë. CHARLES II. 1660.

Olivier Cromwell, *Bradshaw*, *Pride* & 21. autres qui étoient morts, étoient pourtant sujets aux confiscations & aux autres peines qu'il plairoit au Roi & au Parlement, d'ordonner contre eux.

Phelps, & le Chevalier *Arthur Haslerig* de même.

Hutchisson & *Lassels* étoient déclarez incapables d'exercer aucun Emploi, & condamnez à payer une amende d'une année du revenu de leurs biens.

Il étoit encore ordonné, qu'*Olivier St. Jean*, & dix-sept autres nommez dans cet Article, seroient regardez comme exceptez du Pardon, s'ils acceptoient aucun Emploi Civil, Ecclésiastique, ou Militaire.

Tous ceux qui ayant été Juges dans quelqu'une des Cours de Justice érigées pendant l'Usurpation, avoient donné quelque Sentence de mort, les Colonels *Ingoldsby* & *Thomlison* exceptez, étoient déclarez incapables d'être élus Membres du Parlement, & d'exercer aucun Emploi ou Office public.

Ceux qui avoient converti à leur usage, quelque bien d'Eglise, étoient exclus du bénéfice de l'Acte.

Enfin, le Chevalier *Henri Vane*, & le Général *Lambert*, étoient exceptez du Pardon, quant à la vie, & aux biens.

Le Roi passa aussi dans cette même occasion, les Actes suivans. Autres Actes.

1. Acte pour confirmer toutes les Procédures Judiciaires faites depuis le 1. de Mai 1642, nonobstant leur illégalité.

2. Acte qui ordonnoit la levée d'une Capitation pour le payement de l'Armée & de la Flotte.

3. Acte pour fixer l'intérêt de l'argent, à six pour cent.

4. Acte pour ordonner, que tous les ans, à perpétuité, on observeroit le 29. de Mai, comme un jour de Fête & d'actions de Graces.

Après que le Roi eut donné son consentement à ces cinq Actes, il fit un Discours aux deux Chambres pour leur témoigner, que c'étoit avec beaucoup de satisfaction qu'il les avoit passez. Ensuite, il ajoûta, *Je suis si assuré de votre affection, que je ne vous proposerai rien qui me regarde immédiatement. Et cependant, je ne puis m'empêcher de vous dire, que non-seulement je ne suis pas plus riche, mais même, que je n'ai pas autant d'argent dans ma bourse, que quand je suis arrivé ici. La vérité est, que j'ai vécu jusqu'ici de l'argent que j'ai apporté, c'est-à-dire, de votre propre argent. Vous me l'avez envoyé, & je vous en remercie. La dépense de la Flotte consume tout le revenu du* Discours du Roi au Parlement.

Ton-

CHARLES II. 1660.

Tonnage & du Pondage. Depuis que je suis arrivé, je n'ai pas été en état de donner un seul Schelling à mes Fréres, ni de tenir d'autre table que celle où je mange moi-même. Mais ce qui me fait le plus de peine, c'est de voir plusieurs de vous venir à Whitehall, & être obligez de s'en retourner pour chercher à dîner. Je ne vous parle pas de mes besoins comme d'une chose qui trouble beaucoup mon repos. Ayez soin seulement d'assurer la paix & la tranquillité du Royaume, & prenez le temps qui vous paroîtra le plus convenable pour travailler à ce qui me regarde en particulier. Je ne doute nullement, que vous ne preniez soin de pourvoir à mes besoins, avec autant d'affection que je le puis souhaiter.

Dons aux Fréres du Roi.

Les Communes ayant fait attention à ce que le Roi leur avoit dit touchant les Princes ses Fréres, firent présent au Duc d'Yorck de dix-mille livres sterling, & de sept-mille, au Duc de Glocester.

Vote de donner au Roi un revenu de 1200000. l st.

Après cela elles travaillérent à établir les revenus du Roi, & prirent la résolution de les porter jusqu'à douze-cens-mille livres sterling, ce qui étoit plus qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais eu, à l'exception de Henri VIII. Mais, avant qu'on pût établir les fonds de ce revenu, le Roi se rendit au Parlement le 13. de Septembre,

Ajournement.

& après avoir passé quelques Actes qui se trouvérent prêts; il ordonna aux deux Chambres de s'ajourner jusqu'au 6. de Novembre, à quoi elles obéïrent. Les Actes que le Roi passa en cette occasion furent,

Divers Actes.

1. Acte pour lever dans l'espace d'un mois, par une taxe sur les Terres, la somme de cent mille livres sterling, pour les besoins pressans de S. M.

2. Acte pour lever cent-quarante-mille livres sterling en continuant pour deux mois, la taxe de 70000. livres par mois.

3. Acte pour diriger les Commissaires qui devoient licencier l'Armée, & pour payer une partie de ce qui étoit dû à la Flotte.

4. Acte pour encourager le Commerce des Draps.

5. Acte pour encourager la Navigation.

6. Acte pour rétablir certains Ministres, & pour en confirmer d'autres.

Mort du Duc de Glocester.

Ce même jour fut celui de la mort du Duc de Glocester Frére du Roi. Ce Prince, qui étoit déja parvenu à l'âge de vingt ans, fut enlevé du monde par la petite Vérole, lorsqu'on s'y attendoit le moins. Comme il avoit de très-bonnes qualitez, le Roi son frére, qui l'aimoit tendrement, parut plus sensible à cette perte, qu'à aucun malheur qui lui fût jamais arrivé.

Procès des Regicides.

Pendant l'Ajournement du Parlement, le Roi nomma des Commissaires pour procéder au Jugement des Régicides. Le nombre de ceux qui avoient eu part à la mort du dernier Roi, en qualité de Juges, d'Officiers de la Cour de Justice ou autres auteurs immédiats, étoient de quatre-vingts, dont vingt-cinq étoient morts, vingt-neuf étoient en fuite, sept autres, pour avoir eu moins de part au crime, furent

rent jugez dignes de la clémence du Roi. Vingt-neuf furent condamnez à mort. Mais entre ceux-ci, les dix-neuf qui s'étoient remis en prison sur la Proclamation du 6. de Juin, furent épargnez quant à la vie, mais reservez pour d'autres peines, comme la prison, le bannissement, la perte de leurs biens. Ainsi, dix seulement furent exécutez, savoir, *Harrison*, *Carew*, *Cook*, *Peters*, *Scot*, *Clement*, *Scroop*, *Jones*, *Haker*, *Axtel.* Ce qu'il y eut de remarquable dans la mort de ces gens-là, c'est qu'il n'y en eut pas un qui témoignât le moindre repentir, & qui ne crût mourir Martyr. Deux d'entre eux seulement se laissérent persuader de prier Dieu pour le Roi. Ils étoient presque tous, Anabaptistes, Enthousiastes, gens de la cinquiéme Monarchie, qui croyoient toutes sortes de violences permises, pour avancer le Régne de Jesus-Christ, & tous, gens de basse naissance, excepté *Carew* & *Scroop.* CHARLES II. 1660.

Peu de jours après l'ajournement du Parlement, le Roi avoit publié une Proclamation sur la Religion, contenant huit Articles dont la plûpart donnoient certaines régles aux Evêques pour exercer leur juridiction spirituelle. Les deux derniers méritent sur tout d'être remarquez, parce qu'ils font connoître, qu'on n'avoit pas dessein de laisser longtemps les Presbyteriens en repos. Le VII. portoit, qu'on prît soin de choisir un certain nombre de Théologiens pour revoir la Liturgie, & pour y faire les changemens qui seroient jugez nécessaires, & ordonnoit, *que pour le présent*, personne ne fût obligé d'en faire usage. Le VIII. regardoit les cérémonies du culte public, auxquelles *pour le présent*, personne ne seroit obligé de se conformer. Cette restriction, *pour le présent*, fait voir assez clairement, que ceux qui avoient conseillé au Roi de publier cette Proclamation, n'avoient pas intention de laisser les Presbytériens en possession de la liberté, qui leur avoit été promise par la Déclaration de Breda, & sans doute, par le Général *Monck*, lorsqu'ils s'engagérent à contribuer au rétablissement du Roi. Proclamation sur la Religion.

Il y avoit encore en vie, neuf des anciens Evêques, qui furent rétablis dans leurs Diocèses, sans aucune difficulté. Sept ou huit autres furent nouvellement sacrez pour d'autres Diocèses, & entre autres *Cosens* contre qui on avoit porté tant de plaintes au Parlement de l'année 1640, pour être Evêque de Durham, où il avoit été autrefois Doyen. On offrit aux Ministres Presbytériens les plus distinguez, des Evêchez & des Bénéfices Ecclésiastiques: mais ils les refusérent tous, excepté *Raynolds* qui accepta l'Evêché de Norwich. Evêques rétablis.

Je ne m'arrêterai pas longtemps sur les Ambassades qui vinrent au Roi, de la part de divers Princes de l'Europe, pour le féliciter sur son rétablissement. Les Etats des Provinces-Unies des Païs-Bas furent des premiers à s'aquitter de ce devoir, & en même temps, ils envoyérent au Roi, un présent d'un bon nombre de beaux tableaux faits par les plus excellens Peintres. Ambassades.

CHARLES II. 1660.

Arrivée de la Princesse d'Orange. Et de la Reine Mére du Roi.

Dans le mois d'Octobre, la Princesse Douairiére d'Orange vint à Londres pour féliciter le Roi son Frére sur son rétablissement. Ensuite, le 2. de Novembre, la Reine Mére du Roi arriva de France, amenant avec elle, la Princesse *Henriette* sa fille, & le Prince Palatin EDOUARD, frére du Prince Robert. On prétend, que la Reine fit ses efforts pour persuader au Roi son fils, d'épouser *Hortense Mancini* niéce du Cardinal Mazarin, & que sa Proposition n'ayant pas été bien reçue, elle conseilla au Roi de poursuivre la Négociation de son mariage avec l'Infante de Portugal, qui étoit déja commencée. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle proposa au Roi, le mariage de la Princesse *Henriette* avec le Duc d'Orleans, à quoi elle ne trouva aucune difficulté. S'il en faut croire certains Auteurs, elle se proposoit encore deux autres fins dans sa visite. La premiére, d'attirer le Roi son fils dans les intérêts de la France contre l'Espagne. La seconde, de le porter à disgracier le Chancelier, qu'elle n'aimoit pas, comme il l'a lui-même assez fait connoître dans son Histoire. Mais le Roi ne jugea pas à propos, pour faire plaisir à sa Mére, de se défaire d'un Ministre qui lui étoit si utile & si affectionné.

Mariage de la Princesse Henriette avec le Duc d'Orléans.

Parlement. Députation à la Reine Mére. Présens aux Princesses.

Le Parlement s'étant rassemblé le 6. de Novembre, fit une députation solennelle à la Reine Mére, pour la féliciter sur son heureux retour en Angleterre. Peu de jours après, les Communes firent présent de dix-mille livres sterling, à chacune des deux Princesses ses filles.

Premier mariage du Duc d'Yorck.

Le Duc d'Yorck s'étoit marié depuis son retour en Angleterre, avec la fille du Chancelier Hyde, & ce mariage avoit été en quelque maniére forcé. Cette jeune Dame s'étant trouvée enceinte, il n'avoit pas manqué de gens qui avoient voulu persuader au Duc de ne pas penser à un tel mariage si disproportionné. Mais l'affection que le Roi avoit alors pour le Chancelier, prévalut sur le tort que cela pouvoit faire à son Frére, & à la Maison Royale. Il fit connoître au Duc, qu'il lui feroit plaisir de ne pas chicaner sur ce sujet, & lui dit nettement, que puisqu'il avoit fait la faute, il falloit qu'il la bût, à quoi le Duc se soumit par un pur motif d'obéïssance. On peut bien juger, que la Reine Mére, qui haïssoit le Chancelier, ne fut pas contente de ce mariage. Aussi refusa-t-elle pendant un assez long temps, de voir sa Belle-fille, & ce ne fut qu'aux pressantes instances du Roi, qu'elle se résolut enfin à recevoir ses respects. Mais pendant le séjour qu'elle fit en Angleterre, elle la traita toujours avec tant de froideur, qu'elle faisoit bien connoître combien ce mariage lui déplaisoit.

Sommes accordées pour congédier l'Armée.

Le Parlement ayant, dans sa premiére séance, expédié tout ce qui regardoit l'Acte d'Indemnité, s'appliqua soigneusement à mettre le Roi en état de congédier l'Armée. Pour cet effet, il lui accorda diverses sommes, & à mesure que l'argent venoit, on cassoit quel-

ques

ques Regimens, en sorte que cet ouvrage fût fini dans l'espace de quelques mois. Ainsi, de cette Armée qui avoit été si longtemps la terreur de l'Angleterre, il ne resta plus que le Regiment du Général Monck, qui fut le seul conservé. Mais en licenciant l'Armée, le Roi introduisit une nouveauté qui déplut à bien des gens. C'est qu'il forma pour sa Garde ordinaire, deux Regimens, l'un de Cavalerie & l'autre d'Infanterie, à l'imitation de ce qui étoit établi en France & en d'autres Royaumes. Cela ressembloit si fort à une Armée continuellement sur pied, à quoi les Anglois se sont toujours opposez, que plusieurs commencérent dès-lors à craindre, que le Roi n'eût de mauvais desseins contre la liberté des Sujets. Les Rois précédens n'avoient point eu d'autre Garde que la Compagnie des cent Gentilshommes Pensionnaires, qui avoit été établie par Henri VII.

CHARLES II. 1660.

Institution des Gardes du Roi.

Le licenciement de l'Armée étant en bon train, le Roi fit dire au Parlement, qu'il avoit dessein de le dissoudre à la fin du mois de Décembre. Cela fut cause que la Chambre des Communes, pour donner au Roi une nouvelle marque de son zèle, confirma & renouvella la résolution qu'elle avoit déja prise, de fixer le revenu annuel du Roi à douze-cens-mille livres sterling. Mais le temps étant trop court pour régler les fonds sur lesquels on pouvoit assigner ce revenu, la Chambre crut qu'il étoit plus à propos d'employer celui qui restoit, à préparer les Bills qui devoient être passez en Actes avant la dissolution.

Vote confirmé touchant les revenus du Roi.

On n'a pas pris beaucoup de soin d'expliquer les raisons qui portérent le Roi à dissoudre ce Parlement, qui lui avoit été si favorable, & qui avoit témoigné un si grand zèle pour ses intérêts. Pour moi, je conjecture que les Ministres du Roi, & particuliérement le Grand Chancelier, qui en étoit le Chef, ne voyoient pas de bon œil, un Parlement où il y avoit tant de Membres de celui de l'année 1640, & qui, selon toutes les apparences, quelque bonne mine qu'ils fissent, n'avoient pas abandonné leurs anciens principes, par rapport au Pouvoir Royal. Ils crurent sans doute, qu'il leur seroit trop difficile de ménager, & de diriger toujours un tel Parlement à leur fantaisie. D'ailleurs, il est très-vrai-semblable, que dès-lors, le Chancelier, grand ennemi des Presbyteriens, avoit formé le dessein de les priver de la liberté qui leur avoit été promise, ce qu'il n'auroit pas été possible d'exécuter, si ce Parlement eût subsisté. Ils crurent donc que, dans la disposition favorable où le Peuple se trouvoit à l'égard du Roi, ils auroient assez de crédit pour avoir un nouveau Parlement plus propre pour exécuter leurs desseins. Ce qui se passa dans le prochain Parlement confirme cette conjecture. Il faut pourtant dire en faveur du Chancelier, qu'encore qu'il détestât les maximes du Parlement de l'année 1640, par rapport au Pouvoir Royal, il n'alloit pourtant point dans l'excès de l'autre côté, & qu'il

Conjecture sur la dissolution de ce Parlement.

CHARLES II. 1660. Propofition pour augmenter les revenus du Roi.

qu'il ne croyoit pas qu'il convînt aux intérêts de l'Angleterre, que le Roi fût Maître abſolu de faire tout ce qu'il voudroit. Cela paroît manifeſtement, par ce qui arriva dans le temps même dont je parle. Un Membre des Communes, nommé *Alexandre Popham*, qui avoit beaucoup de credit dans ſa Chambre, propoſa au Roi, que pourvû qu'il fût ſoutenu par le Parti de la Cour, il ſe faiſoit fort de lui faire établir un ſubſide perpétuel qui monteroit à plus de deux millions de livres ſterling par an, moyennant quoi, il ſe trouveroit en état de n'avoir plus beſoin de Parlement que pour des cás extraordinaires. La propoſition plut beaucoup au Roi, & il en parla au Chancelier comme d'un projet fort avantageux. Mais le Chancelier lui répondit courageuſement, *que le meilleur revenu que S. M. pouvoit avoir, étoit de gagner l'affection de ſes Sujets, & qu'avec ce ſecours, il ne manqueroit jamais d'argent.* Il ne ſe contenta pas d'avoir ainſi répondu au Roi, mais il travailla même à déſabuſer le Comte de Southampton Grand Tréſorier, qui avoit approuvé le projet, & le convainquit par des raiſons très-ſolides, que ce ſeroit perdre le Royaume, que de faire réuſſir ce projet. On prétend que l'oppoſition du Chancelier à la propoſition de Popham ne fut pas une des moindres cauſes qui contribuérent à ſa disgrace.

Oppoſée par le Chancelier.

Les corps de Cromwell & d'autres ſont déterrez.

Le Parlement, avant ſa diſſolution, ordonna, que les Corps d'*Olivier Cromwell*, d'*Ireton*, de *Bradſhaw*, de *Pride*, ſeroient tirez de leurs tombeaux, traînez ſur une Claye, au Gibet de *Tyburne*; qu'ils y demeureroient pendus, depuis dix heures du matin, jusqu'au Soleil couchant, & qu'ils ſeroient enſuite enterrez ſous le Gibet, ce qui fut exécuté. En même temps, il paſſa un Acte d'*Attainder*, non-ſeulement contre ces quatre morts, mais encore contre les Juges du feu Roi, qui étoient en fuite, entre lesquels étoit *Edmond Ludlow*, dont nous avons les Mémoires.

Livre ſur le Parlement.

Dans ce même temps, un Marchand de Londres, nommé *Drake*, publia un Livre intitulé *Le Long Parlement*, dans lequel il s'efforçoit de prouver, que ce Parlement n'avoit pas été légitimement diſſous. Les Communes firent intenter une accuſation de haute trahiſon contre l'Auteur: mais elles n'eurent pas le temps d'en pourſuivre le Jugement.

Conſpiration prétenduë.

Ce fut auſſi dans ce même temps, que ſur le bruit incertain d'un complot pour s'aſſurer de la perſonne du Roi, pour ſaiſir la Tour, pour tuer la Reine Mére, on arrêta divers Officiers qui avoient ſervi ſous Cromwell, comme *Desborowgh*, *Overton*, *Morgan*, & quelques autres. Mais il ne paroit pas que ce bruit fût appuyé ſur aucun bon fondement.

Enfin, le 29. de Décembre, le Roi ſe rendit au Parlement, & donna ſon conſentement aux Actes ſuivans,

Actes.

1. Acte pour lever les arrérages de la Taxe de 70000. livres ſt. par mois, pour les douze mois précedens.

2. Acte pour ſuppléer à divers déficients de l'Acte pour licencier les Troupes.

3. Acte pour continuer la Taxe de 70000. l. ſt. par mois, pour ſix mois, à commencer le 1. de Janvier 166$\frac{0}{1}$.

4. Acte pour régler la vente de diverſes ſortes de Vins, pour fixer leur prix, & pour empêcher les fraudes & les mélanges.

5. Acte pour établir un Bureau des Poſtes.

6. Acte pour établir un Impôt ſur la Biére, le Cidre, & autres liqueurs, pendant la vie du Roi.

7. Acte pour lever une Taxe ultérieure de 70000. l. ſt. par mois, pour les beſoins du Roi.

8. Acte d'*Attainder* contre diverſes Perſonnes coupables de l'horrible meurtre de Charles I.

9. Acte pour confirmer les fermes & les conceſſions faites aux Colléges & aux Hôpitaux.

10. Acte pour défendre de transporter des Laines hors du Royaume.

11. Acte pour défendre de planter du Tabac en Angleterre & en Irlande.

12. Acte pour abolir la Cour des Gardes-Nobles, & pour établir au Roi un certain revenu, en dédommagement de la perte qu'il ſouffre par cet Acte.

Après que le Roi eut paſſé ces Actes, il fit aux deux Chambres le Diſcours ſuivant.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Diſcours du Roi au Parlement.

Je ne vous entretiendrai pas longtemps, puiſque tout ce que j'ai à vous dire ſe réduit à vous rendre graces du plus profond de mon cœur. Je vous aſſure, que ce n'eſt pas une petite peine pour moi, que de trouver des expreſſions qui ſoient propres à vous faire connoître la grandeur de ma reconnoiſſance. On en peut aiſément trouver pour des remerciemens qui ne ſe font que pour la forme, & qui ne ſont qu'une civilité ordinaire. Mais lorſqu'un cœur eſt plein d'une auſſi ſincére reconnoiſſance que l'eſt le mien, c'eſt un ouvrage pénible, que de bien remercier. Vous avez pris un ſoin extrême de m'obliger; c'eſt pourquoi il ne m'eſt pas aiſé de trouver des termes qui puiſſent bien exprimer combien j'y ſuis ſenſible. Je ne m'étendrai pas davantage ſur ce ſujet, ſi ce n'eſt pour vous dire ſeulement que, quand il a plû à Dieu de me ramener ici, j'y ai apporté un cœur plein d'eſtime & d'affection pour les Parlemens. Je n'ai pas beſoin de vous dire, combien cette eſtime & cette affection ſe ſont augmentées, par ce que vous avez fait pour moi. Vous avez ſurpaſſé les Parlemens précédens dans tout ce qu'ils ont jamais fait d'obligeant pour la Couronne : c'eſt pourquoi, vous ne devez pas douter que mon cœur ne ſoit plein de reconnoiſſance. Pluſieurs Parlemens ont reçu divers noms, pour les diſtinguer des

CHARLES II. 1660. *des autres. On leur a donné les noms de Savant, d'Ignorant, & quelquefois on les a distinguez par des épithetes offensantes. Je vous prie, convenons entre nous, que ce Parlement soit appellé le Salutaire, l'Heureux Parlement. Comme je ne saurois trop vous remercier de ce que vous avez fait pour moi, je ne doute pas que, quand j'assemblerai un autre Parlement, comme je le ferai aussi promptement que vous pouvez le désirer, vous ne me remerciez de ce que j'aurai fait depuis notre séparation. Car, pour dire la vérité, desormais, je ne me proposerai d'autre régle pour ma conduite, que celle-ci. Qu'est-ce que le Parlement pensera de cette action, de cette résolution? Et ce ne sera qu'un défaut de jugement en moi, si ce que je ferai ne peut pas souffrir cette épreuve.*

Je finirai par une chose que je ne puis assez souvent repeter, ni vous non plus, dans vos Villes & dans vos Provinces. C'est qu'après la faveur miraculeuse de Dieu, j'impute en quelque sorte à un effet immédiat de cette bénédiction, la bonne disposition où nous nous trouvons par rapport à l'Acte d'Indemnité & d'oubli. C'est-là la pierre angulaire qui soutient cet excellent édifice, qui produit une affection mutuelle entre nous, & une confiance entiére pour notre commune sûreté. Vous pouvez vous assurer, que non-seulement je l'observerai moi-même réligieusement, mais que je le ferai exactement observer par tous les autres. Que si quelqu'un est assez hardi pour entreprendre de me persuader le contraire, il trouvera en moi la même reception, que s'il vouloit me persuader de brûler la grande Chartre, d'abolir les Loix anciennes, & d'établir un nouveau Gouvernement de mon invention, & selon mon appetit.

Ce Discours flateur fut reçu du Peuple avec des applaudissemens extrêmes, chacun se flatant qu'un Prince de ce caractére ne penseroit uniquement qu'à faire vivre son Peuple dans la Paix & dans l'abondance. Après que le Roi eut parlé, le Chancelier prit la parole, & fit aux deux Chambres un Discours beaucoup plus long que celui du Roi, mais qui tendoit au même but; c'est-à-dire, à leur faire entendre que le Roi, ayant une tendresse extrême pour son Peuple, ne vouloit travailler qu'à le rendre heureux. Il n'oublia pas de leur parler de la prétenduë Conspiration pour renverser le Gouvernement présent. Mais, sans entrer dans un grand détail, il se contenta d'assurer que cette conspiration étoit réelle, & que *Ludlow*, l'un des Régicides fugitifs, y étoit entré bien avant. Cette insinuation étoit nécessaire pour deux fins. La premiére étoit de faire comprendre au Peuple, la nécessité qu'il y avoit de mettre la Milice entre les mains du Roi, afin qu'il fût en état de reprimer les Mécontens. La seconde, de préparer un prétexte pour la violation de la parole du Roi, contenuë dans sa Déclaration de Breda, par la nécessité indispensable de pourvoir à la sûreté de l'Etat, contre les mauvais desseins des Sectaires. C'est ce qu'on verra plus clairement dans la suite. Après avoir fini son Discours, le Chancelier déclara, que le Parlement étoit dissous.

Discours du Chancelier.

Le Parlement est dissous.

C'est

C'eſt ainſi, que finit ce Parlement, après avoir duré huit mois depuis ſon ouverture, & ſept ſeulement, depuis le rétabliſſement du Roi. J'ai déja remarqué que la plûpart des Membres étoient Presbyteriens, ou que du moins, ce Parti y dominoit. C'eſt pour cela ſans doute, qu'il ſe trouve des Ecrivains, qui en exagérant ce que ce Parlement fit pour le Roi, & la diſpoſition où il ſe trouvoit en ſa faveur, ont fait entendre, que ce fut par une espéce de miracle, que ce Parlement ne livra pas tout à la fois au Roi, toutes les libertez de la Nation. Mais ce n'eſt-là qu'une exagération qui n'a aucun fondement. Car ſi on conſidére tous les Actes de ce Parlement, on n'en trouvera aucun ſur lequel on puiſſe appuyer cette opinion. Il rappella le Roi: mais ce n'eſt pas certainement ce qu'on trouve étrange. Il vota d'aſſigner au Roi un revenu de douze-cens-mille livres ſterling. Mais ce ne fut-là qu'un ſimple Vote que le Parlement ſuivant exécuta. Il paſſa l'Acte d'Indemnité que le Roi demandoit avec beaucoup d'inſtance, & qui étoit effectivement néceſſaire. Il accorda au Roi de l'argent pour payer l'Armée & la Flotte. Mais pouvoit-il s'en diſpenſer, ſans hazarder le repos du Royaume ? Il fit préſent au Roi de quelques ſommes, au fond, peu conſidérables, pour ſes beſoins, & de trente-ſept mille livres ſterling à ſes Fréres & à ſes Sœurs. Mais y avoit-il rien de plus juſte & de plus naturel, que de lui donner dequoi entretenir ſa Maiſon, en attendant que ſes revenus fuſſent réglez & établis ? Il n'y a donc dans tout ce que fit ce Parlement, rien qui puiſſe faire comprendre qu'il étoit dans la diſpoſition de livrer au Roi les Libertez de la Nation. Mais on verra dans la ſuite, que cette diſpoſition qu'on ſuppoſe ſans raiſon dans ce Parlement, ſe trouva véritablement & réellement dans le ſuivant, & qu'après en avoir trop fait, il ſe vit obligé de changer de meſures, & d'employer des moyens extraordinaires pour s'oppoſer aux deſſeins de ce même Roi auquel il avoit attribué un pouvoir presque ſans bornes. On n'a pourtant rien dit contre ce ſecond Parlement, dans le temps même qu'on a pris à tâche d'exagérer la complaiſance du premier. Il n'eſt pas bien difficile d'apercevoir la raiſon de cette différence. C'eſt que le ſecond Parlement entre mieux dans les vûës & dans les principes des Ecrivains qui ont fait cette remarque ſur le premier. Enfin, ſi l'on conſidére, que le premier Parlement ne dura que ſept mois depuis le rétabliſſement du Roi, & que le ſecond ſubſiſta dix-huit ans, on comprendra aiſément, auquel des deux, on peut avec le plus de raiſon, attribuer le deſſein de livrer au Roi les Libertez de la Nation.

Remarque ſur ce Parlement.

La fin de cette année apporta au Roi un nouveau ſujet d'affliction, par la mort de la Princeſſe d'Orange ſa Sœur qui mourut de la petite Vérole le 24. de Décembre, à l'âge de vingt-neuf ans. Elle ne laiſſa qu'un fils qui a été enſuite Roi d'Angleterre, ſous le nom de Guillaume III.

Mort de la Princeſſe d'Orange Sœur du Roi.

CHARLES II. 1660. Autres morts. Dans cette même année mourut le Comte de *Hartford*, après avoir été fait Duc de Sommerset. Il a été souvent parlé de lui dans le Régne de Charles I. Le Docteur *Hammond*, fameux Théologien, étoit mort peu de temps avant le rétablissement du Roi.

Etablissement de la Societé Royale. Ce fut aussi dans cette année que fut établie la Société Royale de Londres, par des Lettres Patentes du Roi, qui lui accorda de plus tous les secours nécessaires pour travailler à la découverte des secrets de la Nature, & de ce qu'il y a de plus curieux & de plus nécessaire dans la Physique, & dans la Méchanique.

Affaires d'Ecosse. Avant que de finir l'année 1660, il ne sera pas hors de propos de dire un mot de ce qui s'étoit passé en Ecosse depuis le rétablissement du Roi sur le Trône d'Angleterre.

Depuis que le Roi avoit quitté l'Ecosse à la tête d'une Armée, pour aller faire une irruption en Angleterre, les Anglois avoient entiérement conquis ce Royaume, sous le commandement du Général *Monck*, qui servoit le Parlement. Si depuis ce temps-là, le Roi avoit encore pensé à l'Ecosse, ce n'avoit été que pour y fomenter les mécontentemens, & pour tâcher d'y exciter quelque revolte, par le moyen de ses Partisans. Car quoi qu'il eût été reconnu & couronné en Ecosse, il regardoit toujours ses intérêts, comme étant directement opposez à ceux de ce Royaume, ou du moins de ceux qui le gouvernoient. Il n'avoit jamais aimé les Ecossois. La pensée où il étoit qu'ils avoient vendu le Roi son Pére au Parlement d'Angleterre, avoit beaucoup augmenté sa prévention contre eux, & le séjour qu'il avoit fait en ce Païs-là ne l'avoit pas diminuée. Lorsqu'il fut rétabli sur le Trône d'Angleterre, il devint doublement Maître de l'Ecosse : Premiérement, parce qu'il en étoit Roi naturellement, & que même il y avoit été couronné; Secondement, parce que l'Ecosse avoit été conquise par les Anglois. Rien n'auroit été plus facile que de laisser l'Ecosse dans la dépendance de l'Angleterre, n'y ayant aucune apparence que les Ecossois se trouvassent jamais en état de recouvrer leur Liberté. Il semble même que le Roi n'étoit pas d'abord éloigné de cette pensée, puisque, pendant plus de deux mois après son rétablissement, il laissa l'Ecosse sous le Gouvernement des Anglois. Mais enfin, il prit la résolution de rétablir ce Royaume sur l'ancien pied, c'est-à-dire, d'en faire un Etat séparé entiérement indépendant de l'Angleterre. Pour cet effet, le Général Monck écrivit de sa part aux Juges Anglois, qui gouvernoient l'Ecosse, qu'ils eussent à discontinuer leurs fonctions, le 22. d'Août. En même temps, le Roi donna ses ordres pour faire assembler le Committé des Etats, en attendant la convocation d'un Parlement. Il nomma les grands Officiers du Royaume, & prit soin de choisir pour ces Emplois, & pour former un Conseil d'Etat, les gens qu'il crut les plus dévouez à son service. Le Comte de *Glencarn* fut fait Grand Chancelier, le Lord *Crawford*

Grand

Grand Tréforier, le Comte de *Caffels* Juge Général, le Comte de *Lautherdale* Premier Secretaire d'Etat, & le Général *Midleton* Grand Commiffaire du Roi. Tous ces gens-là avoient toujours été très-attachez à fes intérêts, auffi-bien que tous ceux dont le Confeil étoit compofé. Ainfi les Ecoffois, en fortant du joug où Cromwell les avoit réduits, fe retrouvérent précifément au même état où ils avoient été avant le commencement des troubles de l'année 1637. c'eft-à-dire, fous le Gouvernement d'un Roi & de Miniftres entiérement femblables, dans leurs principes, à Charles I, & aux Miniftres de ce temps-là. Mais il y avoit une différence bien desavantageufe pour eux, c'eft qu'ils n'étoient plus en état de fe faire craindre, étant entiérement fubjuguez. Ils eurent bien-tôt occafion de connoître à quoi ils devoient s'attendre. Quelques-uns de leurs Miniftres s'étant affemblez pour dreffer une Requête fur leurs griefs, le Committé des Etats, fans examiner ni le but, ni les motifs, ni les expreffions de cette Requête, les fit mettre en prifon, comme fi le fimple deffein de préfenter une Requête eût été criminel. De plus, il publia une Proclamation, pour défendre toutes fortes d'Affemblées illicites & d'Ecrits féditieux, fuppofant que l'Affemblée des Miniftres & leur Requête étoient de cette nature. Par-là, les Presbyteriens, qui faifoient le Corps de la Nation Ecoffoife, purent aifément comprendre ce qu'on leur préparoit, & qu'il ne leur reftoit aucune reffource que la foumiffion & la patience.

CHARLES II. 1660.

Ils en eurent encore une autre preuve bien convainquante. Le Marquis d'*Argyle*, s'étant rendu à Londres pour y faluer le Roi, fut arrêté, mis à la Tour, & enfuite envoyé en Ecoffe, pour y être jugé comme criminel de haute trahifon. Le Roi, dans fa Déclaration datée de Breda, n'avoit fait aucune mention de l'Ecoffe. Ainfi les Ecoffois fe trouvoient expofez au reffentiment & à la vengeance de leurs ennemis. Entre ceux-ci, le Chancelier Hyde étoit un des plus violens, comme il l'a fait affez connoître dans fon Hiftoire des Guerres Civiles, & malheureufement pour les Ecoffois, il étoit Premier Miniftre en Angleterre, & avoit la principale direction des affaires du Roi. Véritablement, quelques-uns du Confeil d'Angleterre étoient d'avis qu'il feroit très-avantageux au Roi, de faire joüir les Ecoffois du bénéfice de la Déclaration de Breda. Mais l'avis contraire prévalut, foit par l'animofité du Roi & de quelques-uns de fes Confeillers, foit par l'efpérance qu'avoient ceux qui avoient fidellement fervi le Roi pendant les troubles, d'avoir les confifcations de ceux qui feroient condamnez.

Cette réfolution étant prife, le Roi convoqua un Parlement en Ecoffe pour le 12. de Décembre, & publia une Proclamation, dans laquelle il déclaroit, qu'il laiffoit entiérement à ce Parlement, l'examen de la conduite de fes Sujets d'Ecoffe, & qu'après que fon honneur feroit juftifié & fa prérogative établie, il accorderoit un Par-

CHARLES II. 1660. Affaires d'Irlande.

don qui feroit connoître, combien il souhaitoit de rendre son Peuple heureux. On verra dans la suite de quelle maniére il s'y prit pour procurer ce bonheur aux Ecossois.

A l'égard de l'Irlande, le Roi, en attendant qu'il eût fait choix d'un Lord Lieutenant (1), nomma pour gouverner ce Royaume en qualité de Lords Justices, le Chevalier *Maurice Eustace* Chancelier, le Comte d'*Orrery*, & le Comte de *Montraith*.

1661. Souléve-ment des Anabaptistes sous *Wenner*.

L'année 1661. commença par un évenement extraordinaire. Ce fut un Soulévement de quelques Enthousiastes qui attendoient la cinquiéme Monarchie, ou le Régne de Jésus-Christ sur la Terre, & qui se croyoient obligez de faire leurs efforts pour en hâter l'avenement. Comme j'ai parlé ailleurs de ces gens-là, & que leurs principes sont assez connus par les tragédies qu'ils ont jouées à Munster, & en d'autres endroits de l'Allemagne, il n'est pas nécessaire que je m'arrête à expliquer leurs dogmes plus en dérail. Le 6. de Janvier, pendant que le Roi accompagnoit jusqu'à Douvre la Reine sa Mére & la Princesse sa Sœur, qui s'en retournoient en France, environ cinquante de ces gens-là, sous la conduite de *Thomas Wenner*, s'assemblérent la nuit, dans le cimetiére de l'Eglise de St. Paul, où ils tuérent un homme qui à un *Qui va là*, avoit répondu qu'il étoit pour Dieu & pour le Roi. L'alarme s'étant mise dans la Ville à cette occasion, on envoya contre eux, un détachement de la Milice, qui fut d'abord mis en déroute. Cela leur donna le temps de parcourir diverses ruës, & enfin, ils sortirent de la Ville, & se retirérent dans un bois où le Général Monck les fit attaquer par un détachement de Cavalerie & d'Infanterie, qui les en délogea, & en prit même quelques-uns. Mais cela n'empêcha pas que les autres ne rentrassent dans la Ville, où ils se battirent en désespérez jusqu'à ce qu'enfin ils se virent obligez de se retirer dans une maison. Ils s'y défendirent longtemps, comme des gens qui ne craignoient point la mort, ou plutôt, qui se croyoient, par la protection de Jesus-Christ, à couvert de tout danger. Ce fut-là que *Wenner*, après avoir été blessé, & après avoir perdu vingt de ses gens, & en avoir tué autant des assaillans, fut pris avec tous ceux qui lui restoient. Peu de jours après, ils furent tous condamnez à mort & exécutez, sans vouloir avouër qu'ils eussent fait aucun mal, & débitant leurs extravagances jusqu'à leur dernier moment. Il n'y eut d'entre eux que deux jeunes hommes, qui témoignérent quelque repentir.

La Cour en prend occasion de défendre les *Conventicules*.

Quoi qu'on ne pût pas avec justice regarder cet attentat comme la suite d'un dessein formé par tout un Parti, & quand même tout le

(1) C'est le titre qu'on donne à celui qui commande en Chef en Irlande pour le Roi, & qui est proprement Viceroi. Mais il ne faut pas le confondre avec le Député-Lieutenant, qui est quelquefois établi par le Lord Lieutenant pour gouverner en son absence.

le Parti des Anabaptiſtes en auroit été coupable, il n'y eût aucune raiſon pour l'imputer aux autres Sectes, la Cour ne laiſſa pas de faire valoir ce ſoulévement, comme une confirmation des bruits qui s'étoient déja répandus d'une Conſpiration contre le Gouvernement. Le Roi en prit occaſion de publier une Proclamation pour défendre toutes ſortes d'Aſſemblées & de Conventicules qui ſe faiſoient ſous prétexte de Religion, & pour ordonner de faire prêter les Sermens d'Allegeance & de Supremacie, à tous ceux qui ſeroient ſoupçonnez de n'être pas affectionnez au Gouvernement. Et en cas de refus, ils devoient être pourſuivis ſelon le Statut de la 7. année de Jaques I.

CHARLES II. 1661.

Remarque ſur ce ſujet.

On s'étonnera ſans doute, qu'à cauſe de l'extravagance de quelques Anabaptiſtes, on enveloppât dans une même défenſe de faire des aſſemblées de Religion, toutes les autres Sectes qui n'y avoient eu aucune part, contre les termes exprès de la Déclaration de Breda. Mais on verra tout à l'heure, que la ruïne du Parti Presbyterien étoit déja réſoluë, & qu'on ne cherchoit que des prétextes pour exécuter cette réſolution, particuliérement, des prétextes qui puſſent donner lieu de faire croire, que ce qu'on faiſoit n'étoit que pour mettre la perſonne du Roi, & le Gouvernement en ſûreté. Le but qu'on ſe propoſoit étoit de faire entendre, qu'en cela, on n'avoit pas égard à la Religion, mais ſeulement à l'Etat, & de prévenir par-là l'objection qui ſe tiroit naturellement de la Déclaration de Breda, où le Roi avoit ſolennellement promis, que perſonne ne ſeroit inquiété pour ſa Religion. Pour mieux réuſſir dans ce deſſein, on s'aviſa d'un moyen admirable. Ce fut de ranger ſous un même nom, toutes les Sectes qui differoient de l'Egliſe Anglicane, afin de pouvoir imputer à tout le Corps compoſé de toutes ces Sectes, ce qu'on n'auroit pû imputer qu'à une d'entre elles, ſi elles euſſent été diſtinguées. Ce nom fut celui de *Diſſenters* ou *Non-Conformiſtes*, ſous lequel étoient compris les Presbyteriens, auſſi-bien que les Catholiques, les Anabaptiſtes, & autres Sectes. Ainſi, par cette confuſion affectée, tous les *Non-Conformiſtes* étoient chargez des fautes de l'une des Sectes compriſes ſous cette dénomination, & punis ſans diſtinction, comme s'ils n'euſſent fait qu'un ſeul & même Corps, ſous prétexte de les tenir en bride, & d'empêcher qu'ils ne troublaſſent l'Etat. Les Catholiques, les Indépendans, les Anabaptiſtes étoient *Non-Conformiſtes*. Il falloit donc prendre des précautions contre les *Non-Conformiſtes*, & par conſéquent contre les Presbytériens, parce qu'il avoit plû à leurs ennemis de les comprendre ſous un même nom général. On verra dans la ſuite des preuves inconteſtables de ce que j'avance ici. La vérité eſt, qu'on n'en vouloit proprement qu'aux Presbytériens dont on avoit réſolu de ruïner le Parti, nonobſtant la Déclaration de Breda. En effet, il n'eſt pas même vraiſemblable, qu'un Roi, qui avoit ſecrettement embraſſé la Religion

Le nom de Non-Conformiſtes eſt rendu commun à toutes les Sectes.

CHARLES II. 1661.

Catholique, voulût s'ériger en persécuteur des Catholiques. Et pour les Indépendans & les Anabaptistes, ils faisoient alors une si petite figure, que les Ministres du Roi n'avoient pas beaucoup lieu de les craindre. Mais quand même on auroit eu raison de les soupçonner, pourquoi ne les pas distinguer des Presbytériens qui n'avoient pas donné lieu à de pareils soupçons? Tout cela ne se faisoit que pour sauver en quelque maniére l'honneur du Roi, dans le temps qu'on éludoit ouvertement ses promesses contenuës dans sa Déclaration de Breda. Il faut donc regarder ce nom de *Non-Conformistes*, comme un terme très-ambigu, qui véritablement, signifie des gens qui ne se conforment pas à l'Eglise Anglicane, mais qui n'a pas la signification qu'on lui donnoit, savoir d'un Corps inséparablement uni, composé de toutes les Sectes qui ne se conformoient pas, & agissant dans les mêmes vues, & pour un même intérêt.

Conference à la Savoye entre les Evêques & les Ministres Presbytériens.

Quelques-uns des Ministres Presbytériens, voyant qu'on affectoit de les confondre avec d'autres Sectes avec lesquelles ils n'avoient aucune liaison, demandérent au Roi, qu'il lui plût d'ordonner une Conférence entre eux & les Evêques, afin qu'on pût examiner en quoi consistoient leurs différens, & les objections des Presbytériens contre la Liturgie de l'Eglise Anglicane. Le Roi les prit au mot; & nomma d'abord neuf Evêques comme principaux, & douze autres Ecclésiastiques en qualité d'Assistans, & du côté des Presbytériens neuf Ministres comme principaux, & douze autres comme Assistans pour conférer ensemble dans la maison de l'Evêque de Londres, qui logeoit alors à la Savoye. La Commission portoit, que les Commissaires nommez pourroient s'assembler durant l'espace de quatre mois, à commencer le 25. de Mars, pour examiner la Liturgie de l'Eglise Anglicane, & tout ce qu'on pouvoit objecter contre, & s'il y avoit lieu, pour y faire les altérations, corrections, amendemens qui seroient jugez nécessaires, pour donner satisfaction aux consciences scrupuleuses, & pour rétablir la paix & l'union dans l'Eglise, sous le Gouvernement de S. M. Que tout ce qui seroit décidé seroit communiqué au Roi, & signé par tous les Commissaires, pour recevoir l'approbation de S. M. Ainsi le Roi donnoit à ces vingt-&-un Ministres, un pouvoir qu'ils n'avoient pas demandé, de décider tant pour eux que pour leurs Fréres, qui étoient au nombre de plus de deux mille, & pour tout le Corps des Presbytériens, ce qu'il falloit changer dans la Liturgie, sans leur donner pouvoir de s'assembler auparavant, pour régler entre eux ce qu'ils devoient demander, afin qu'ils pussent se réünir à l'Eglise Anglicane.

Dès le premier jour de la Conférence, il fut aisé de prévoir qu'elle n'auroit pas une heureuse fin. Car, quoique les Ministres eussent déja fait connoître au Roi & au Chancelier, qu'ils ne pouvoient rien décider, puisqu'ils n'étoient pas autorisez par ceux qui pou-

voient

voient seuls leur en donner le pouvoir, l'Evêque de Londres leur dit d'abord, que, puisqu'ils avoient eux-mêmes demandé cette Conférence, c'étoit à eux à produire tout à la fois, & par écrit, tout ce qu'ils avoient à objecter contre la Liturgie, & tous les changemens qu'ils désiroient qu'on y fît. Les Ministres répondirent ce qu'ils avoient déja répondu au Roi & au Chancelier, qu'ils ne pouvoient rien décider pour leurs Fréres absens sans les avoir consultez, & sans en avoir reçu d'eux un pouvoir en forme. Cela tendoit à demander qu'il leur fût permis de s'assembler en Synode, pour délibérer ensemble sur ces matiéres: mais c'étoit ce qu'on n'avoit pas dessein de leur accorder. On se réduisit donc à leur demander leurs sentimens particuliers, quand on vit qu'il n'étoit pas possible de les engager à agir comme Députez d'un Corps qui ne les avoit pas effectivement députez. Ils répondirent à cette demande, qu'ils vouloient bien donner par écrit leurs sentimens particuliers, pourvû qu'en même temps, les Evêques donnassent aussi par écrit, tout ce qu'ils croyoient pouvoir accorder, afin qu'en comparant tous les Articles ensemble, on pût, en quelque maniére, juger du succès de la Conférence. Mais les Evêques rejettérent absolument cette Proposition. Enfin, les Ministres consentirent à produire toutes leurs objections à la fois, en se reservant néanmoins le droit d'y faire des additions, selon les réponses qu'on leur feroit, & leur offre fut acceptée. On travailla donc sur ce plan, & après avoir examiné les objections & les réponses, on convint de quelques legers changemens dans la Liturgie. Mais, outre que les Ministres ne regardoient pas ces changemens comme une satisfaction suffisante, il y avoit un obstacle invincible à un accommodement. C'est que les Ministres n'étant pas autorisez, tout ce qu'ils disoient ne pouvoit être regardé que comme leur sentiment particulier.

CHARLES II. 1661.

Je n'entrerai pas plus avant dans le détail de cette Conférence, parce que, pour la bien entendre, il faut être passablement instruit de ce qui est contenu dans la Liturgie de l'Eglise Anglicane, & de la maniére dont on célèbre le Service divin, ce que je ne puis pas supposer à l'égard de la plûpart des Etrangers pour qui j'écris cette Histoire. Je me contenterai donc de faire quelques observations générales qui pourront aider au Lecteur à entendre en quoi consistoient les différens entre l'Eglise Anglicane & les Presbytériens, & la conduite de l'un & de l'autre Parti.

Observations sur leurs différens.

Pendant tout le Régne de Jaques I, & les quinze premiéres années de Charles I, les Presbyteriens furent opprimez, ou du moins, on peut dire, que l'Eglise Anglicane n'usa pas à leur égard, de tous les ménagemens que la charité Chrétienne sembloit demander. Depuis le commencement du Parlement du 3. de Novembre de l'année 1640, l'Eglise Anglicane fut persécutée à son tour, & même enfin l'Episcopat fut entiérement aboli. Lorsque les Indépendans

CHARLES II. 1661.

se furent rendu maîtres de l'Armée & du Parlement, les Episcopaux demeurérent toujours dans l'oppression, & quoique l'Eglise d'Angleterre conservât extérieurement la forme du Presbytérianisme qui y avoit été introduit, il y eut néanmoins une entiére liberté pour toutes les Sectes Protestantes, ce que les Presbytériens regardoient comme une rude persécution. Cet état dura jusqu'au commencement de l'année 1660, que le Général *Monck*, ayant formé le dessein de rétablir le Roi, crut ne pouvoir y réüssir, qu'en rétablissant ce même Parlement Presbytérien qui avoit aboli l'Episcopat. Ce moyen fut suivi d'un heureux succès, & par l'union des Presbytériens avec les Episcopaux, le Roi fut enfin remis sur le Trône. Le rétablissement du Roi produisit celui de l'Eglise Anglicane, qui se trouva tout à coup dans le même état à-peu près, qu'elle avoit été avant l'année 1640. Il y avoit pourtant cette différence, que, pendant les troubles, le nombre des Presbytériens s'étoit prodigieusement accru, & que par-là, ils s'étoient rendu bien plus formidables, qu'ils ne l'avoient été sous le Régne de Jaques I, & pendant les quinze premiéres années de Charles I. Il étoit donc de l'intérêt de l'Eglise Anglicane, ou de ruïner entiérement le Parti Presbytérien qui pouvoit encore causer de nouveaux troubles dans l'Eglise & dans l'Etat, ou de l'obliger à se réünir à l'Eglise Nationale en lui cedant quelque chose. C'est à ce dernier projet que sembloit destinée la Conférence dont je viens de parler.

Mais ces sortes de Conférences sur la Religion ne sont presque jamais suivies d'un heureux succès, premiérement, parce que pour qu'elles pussent réüssir, il faudroit que les deux Partis fussent également animez d'un esprit de paix & de charité, ce qui ne se trouve que rarement parmi les hommes, & si je l'ose dire, encore plus rarement parmi les Ecclésiastiques. Secondement, parce que, dans ces Conférences, il y a pour l'ordinaire, un des Partis qui est supérieur & dominant, & qui n'est pas d'humeur à quitter cet avantage, pour se réduire à l'égalité. Ainsi on n'en peut espérer aucun succès, à moins qu'un des Partis ne veuille tout céder à l'autre. Cela me fait souvenir de ce qu'un François Catholique, homme d'esprit, disoit à un Ministre, après les Guerres Civiles qu'il y avoit eu en France sur la Religion. *Si*, disoit-il, *pendant que vous aviez les armes à la main, vous aviez voulu entrer en composition avec nous, nous aurions pû vous céder quelque chose; Mais présentement que vous êtes subjuguez, nous ne vous céderions pas seulement le baptême des cloches.* Il en étoit à-peu près de même en Angleterre dans le temps dont je parle. On a vû, combien Charles I, dans la Négociation de Newport, s'étoit relâché par rapport à l'Episcopat. S'il ne l'avoit pas entiérement abandonné, on peut dire du moins, qu'il l'avoit réduit à bien peu de chose. Mais après le rétablissement de Charles II, l'usage du surplis dans le Service divin étoit une chose dont la Religion ne

pou-

pouvoit se passer. Troisiémement, l'animosité entre les deux Partis empêche presque toujours les Conférences d'avoir un heureux succès. L'un ne peut souffrir de recevoir la Loi de l'autre, ni se resoudre à revoquer ce qu'il a une fois avancé. 4. Pour l'ordinaire, bien loin de penser sérieusement à la Paix, les deux Partis ne cherchent qu'à se surprendre reciproquement. 5. Enfin, il n'arrive que trop souvent, que ces sortes de Conférences ne sont accordées au Parti opprimé par le Parti dominant, que dans la vûë de pouvoir dire, qu'on a offert la Paix, & que le Parti contraire l'a rejettée. Il y a lieu de croire, que dans celle-ci, toutes ces choses se rencontrerent à la fois. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'être surpris, qu'elle ait réüssi comme toutes les autres de même nature. Elle se rompit enfin, sans aucun effet, & comme il arrive presque toujours, chacun des Partis en rejetta le blâme sur le Parti contraire. Monsieur *Baxter* dans la Rélation qu'il publia dit que les Evêques ne voulurent absolument rien céder. Mais dans une autre Relation, il est dit, que les Presbytériens se tinrent si opiniâtrément attachez à leurs opinions, qu'ils ne voulurent se relâcher sur aucun Article. Qu'enfin, sur la Proposition du Docteur *Cosens* Evêque de Durham, les Evêques les ayant requis de mettre par écrit ce qu'ils croyoient être péché dans la Liturgie, ils avoient mis dans cette liste, tous les Articles qui les tenoient séparez de l'Eglise Anglicane, sans en excepter un seul. Ils faisoient connoître par-là, qu'ils regardoient toutes les pratiques de l'Eglise Anglicane, & même jusqu'à l'usage du surplis, comme autant de péchez, & par conséquent, qu'ils ne vouloient point d'accommodement, à moins qu'on ne se conformât entiérement à leurs opinions. C'est ce dont les deux Partis s'accusent reciproquement, & surquoi je n'ai garde de rien décider par rapport à la vérité des faits. Tout ce que je croi pouvoir dire, sans faire tort à aucun des deux Partis, c'est que les Presbytériens auroient dû se relâcher sur plusieurs Articles qui sont manifestement indifférens, & que les Evêques n'auroient pas dû faire difficulté de céder ces mêmes Articles. Mais il s'en falloit bien que les esprits ne fussent alors portez à la charité & à la condescendance.

CHARLES II. 1661.

Pendant que cette Conférence se tenoit à la Savoye, le Roi fut couronné avec une pompe extraordinaire, le 23. d'Avril, jour de la Fête de St. George.

Couronnement du Roi.

Le Parlement qui avoit été convoqué pour le 8. de Mai, s'assembla au jour marqué. Les Députez à la Chambre des Communes avoient été élus pour la plûpart, selon les souhaits de la Cour, & sans doute par son influence. La plûpart étoient Membres de la *Haute Eglise*, c'est-à-dire, des plus violens ennemis des Presbytériens, des plus attachez aux minuties du Service divin, & des plus dévouez au Roi, & à la Prérogative Royale. Ils suivoient à la lettre, les principes de *Guillaume Laud* Archevêque de Cantorbery, qui avoient

Nouveau Parlement. Comment il étoit composé.

CHARLES II. 1661.

causé les troubles sous le dernier Régne. En un mot, on peut dire, que c'étoit un Parlement de la composition du Chancelier *Hyde* principal Ministre d'Etat, qui avoit été fait Comte de Clarendon, le 20. d'Avril. Ajoûtons encore que ce Parlement fut appellé, *le Parlement Pensionnaire*, parce qu'on découvrit dans la suite que plusieurs des Membres recevoient des pensions de la Cour. Il est vrai que plusieurs ne conviennent pas, que ce fût dès le commencement, que quelques-uns des Membres se laissérent corrompre, & qu'ils prétendent que ce ne fut que dans la suite, à mesure qu'il arrivoit des changemens par la mort des Membres. Je ne puis pourtant m'empêcher de remarquer, que ce fut dans son commencement, que ce Parlement fit en faveur du Roi, des choses qu'aucun Parlement n'avoit jamais faites, & que ce ne fut que dans la suite, qu'il se retracta de ses maximes outrées, par rapport à la puissance Royale. Cela ne marque pas qu'il ne fut corrompu que dans la suite, comme quelques-uns l'insinuent. Quoi qu'il en soit, on peut juger combien il étoit favorable au Roi, puis qu'il subsista près de dix-huit ans, ce qui lui fit donner le nom de *Long Parlement*, à plus juste titre, qu'à celui qui avoit commencé le 3. de Novembre, de l'année 1640.

Remarque sur les Historiens de Charles II.

Comme on ne sauroit presque faire un pas dans l'Histoire de ce Régne, qu'on n'y trouve la Religion mêlée, soit le Papisme, soit le Presbytérianisme, & qu'on n'y trouve en même temps, des choses qui ont un rapport direct ou indirect au pouvoir Royal, il est absolument nécessaire, que les Lecteurs soient informez de certaines choses qui regardent les Historiens. Sans cela, ils ne sauroient éviter de se trouver dans un extrême embarras, en lisant dans certaines Histoires, des choses tout-à-fait opposées à ce qu'ils lisent dans d'autres. Mon dessein est donc, en faisant quelques remarques sur ce sujet, premiérement d'empêcher qu'ils ne se laissent entraîner sans s'en apercevoir, & avant que d'avoir rien examiné, dans les sentimens ou dans les préjugez des Historiens. 2. De les porter à faire cet examen. 3. Et enfin de leur aider en quelque maniére à le faire.

Il y a trois sortes d'Auteurs qui ont écrit l'Histoire de ce Régne. Les premiers sont du nombre de ceux qui font profession d'être Membres de la *Haute Eglise* par rapport à la Religion, & qui, par rapport au Gouvernement, attribuent au Roi un pouvoir presque sans bornes, pourvû que le Roi soit de leur Parti. Ce sont en un mot, ceux qu'on appelle *Torys outrez*, & *rigides*. Ils sont bons Protestans: mais néanmoins, bien moins ennemis des Catholiques que des Presbytériens. Car à peine peuvent-ils accorder à ceux-ci, la qualité de Chrétiens, parce qu'ils n'ont point d'Evêques. Or, selon leurs principes, il ne peut y avoir sans Evêques de légitime Ordination, ni par conséquent de légitime administration des Sacremens; d'où il suit, que les Presbytériens baptisez par des Ministres

qui n'ont point reçu leur Ordination des Evêques, n'ont pas reçu un véritable Baptême. CHARLES II. 1661.

Il y a une autre sorte d'Historiens de ce Régne, qui étant Protestans n'admettent point les principes outrez des premiers, ni par rapport à l'Eglise, ni par rapport au Gouvernement. Ceux-ci sont du nombre de ceux qu'on appelle *Whiggs*, parmi lesquels il se trouve des gens de l'Eglise Anglicane, & des Presbyteriens.

Enfin, il y a des Historiens Catholiques dont les dogmes & les principes sont assez connus.

Chacun de ces Auteurs a écrit l'Histoire de ce Régne, selon ses principes; c'est pourquoi on trouve loué & approuvé par les uns, ce qui est blâmé & désapprouvé par les autres. Par exemple, pour ce qui regarde le second Parlement de ce Régne, quelques-uns insinuent ouvertement, que tout ce qu'il fit dans les premiéres années, soit pour étendre la puissance Royale, soit contre les Presbytériens, étoit conforme à la Raison, à la Justice, au bien du Royaume: mais que tout ce qu'il fit dans la suite, après qu'il se fut brouillé avec le Roi, ne fut qu'un effet de la corruption & de la cabale. D'autres au contraire soutiennent, que le zéle de ce Parlement, soit pour le Roi, soit contre le Presbytérianisme, fut un zèle outré qui lui fit prendre des mesures très-préjudiciables au bien de la Nation, & l'engagea indispensablement à favoriser les mauvais desseins de la Cour: mais que s'étant enfin aperçu du mauvais usage que la Cour faisoit de cette disposition, il entra dans les véritables intérêts du Royaume, en s'opposant aux desseins du Roi.

Les Historiens Catholiques sont dans les mêmes principes que les *Torys outrez* par rapport au Gouvernement. Mais, au lieu que les Torys n'avouënt pas volontiers que Charles II. eût dessein d'introduire le Papisme en Angleterre, les Catholiques au contraire lui font honneur de ce dessein, comme étant très-juste, & très-réligieux.

Il faut donc se résoudre à trouver ces oppositions, si on lit plusieurs Histoires de ce Régne, & à faire un choix du Systême qui paroîtra le mieux lié, & le mieux prouvé. Pour cet effet, il est bon de ne s'attacher qu'aux faits, sans s'arrêter aux fréquentes insinuations des Historiens dont la plûpart supposent sans façon leur Systême, dans les faits même qu'ils raportent. J'avouë que c'est une peine. Mais je suppose que le Lecteur ne cherche qu'à découvrir la vérité, à quoi il ne pourra jamais parvenir, s'il suit aveuglément & sans éxamen le premier Historien, qui lui tombera sous la main. C'est pourquoi j'ai cru qu'il étoit à propos de l'informer par avance de ce à quoi il doit s'attendre, & de lui donner en même temps, une entiére liberté d'examiner mon Systême, aussi-bien que celui des autres. Je reviens au Parlement.

CHARLES II. 1661.

Discours du Roi au Parlement.

Le Roi s'y étant rendu le 8. de Mai, fit aux deux Chambres un Discours où, après quelques témoignages de sa grande affection pour son Peuple, il leur recommanda deux Bills qu'il avoit fait dresser pour confirmer l'Acte d'Indemnité. Il leur répéta les mêmes paroles qu'il avoit dites au Parlement précédent. Il ajoûta, qu'on pouvoit prendre toutes les mesures convenables pour la punition des nouvelles offenses: mais qu'il ne croyoit pas, qu'aucun homme de bon sens voulût lui conseiller de violer l'Acte d'Indemnité, & qu'il ne regarderoit pas un tel Conseiller comme son ami, puisque cet Acte n'étoit qu'une confirmation solennelle de ce qu'il avoit promis, lorsqu'il étoit hors du Royaume. Ensuite, il leur communiqua son Mariage avec l'Infante de Portugal, qui avoit été résolu avec l'approbation de tout son Conseil.

Il communique son Mariage au Parlement.

Discours du Chancelier.

Le Comte de Clarendon, Grand Chancelier, s'étendit ensuite sur tous les points que le Roi avoit touchez dans sa Harangue, mais principalement sur deux, dont le Roi n'avoit point parlé. Le premier regardoit les Sermons séditieux de quelques Prédicateurs, qui tendoient à renouveller les anciens troubles, & dont il étoit nécessaire de reprimer la licence. Le second point sur lequel il insista fut le dernier soulévement, lequel il éxagéra en termes extrémement forts, faisant entendre que, par des Lettres interceptées, on avoit découvert, que ce n'étoit que le commencement d'une plus grande Conspiration, & que, sans la vigilance du Lord Maire de Londres, on couroit risque de voir cette grande Ville en cendres. Il ne s'expliqua pas sur les Auteurs des Sermons séditieux, parce que son dessein n'étoit pas d'accuser tels ou tels, ni même aucune des Sectes en particulier, mais uniquement, d'obtenir un ordre général contre les Prédicateurs qui n'étoient pas de l'Eglise Anglicane. Quant à la prétenduë Conspiration découverte, comme il l'assuroit, par *une multitude de Lettres interceptées*, il ne paroit pas qu'on ait poursuivi personne en conséquence de ces Lettres, ni qu'on ait jamais prouvé que d'autres, outre ceux qui avoient été pris avec *Wenner*, y eussent aucune part. Il est donc manifeste, que ce Discours ne tendoit qu'à animer le Parlement contre les Sectaires ou Non-Conformistes en général, sous prétexte de pourvoir à la sûreté du Roi & de l'Etat, dans la supposition que ce n'étoit que de leur part, qu'on pouvoit craindre quelque danger. La suite fera voir, que ce n'est pas ici une simple conjecture.

Remarque sur ce Discours.

Le Chevalier *Edouard Turner*, Solliciteur Général du Duc d'Yorck, ayant été choisi pour Orateur des Communes, à la recommandation de la Cour, les deux Chambres votérent unanimement, que le Roi seroit remercié de ce qu'il leur avoit communiqué son Mariage, & allérent en Corps, l'en féliciter. Ensuite, la Chambre des Communes ordonna, que tous ses Membres recevroient la Communion, un cer-

Ordre des Communes à leurs Membres de com-

certain jour, selon la Liturgie de l'Eglise Anglicane, sous peine d'être chassez de la Chambre.

Charles II. 1661.

Le 20. de Mai, les deux Chambres conjointement ordonnérent que l'Ecrit intitulé *Covenant & Ligue solennelle* seroit brûlé par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté avec beaucoup de pompe. Huit jours après, elles firent encore brûler les Actes suivans : *Acte pour ériger une Cour de Justice pour juger Charles Stuart &c. Acte pour faire souscrire l'Engagement contre un Roi & une Chambre de Pairs. Acte pour déclarer le Peuple d'Angleterre une République &c. Acte pour renoncer au Titre de Charles Stuart &c. Acte pour la sûreté du Lord Protecteur.*

munier selon la pratique de l'Eglise Anglicane.

Plusieurs Ecrits sont brûlez par la main du Bourreau.

Le zèle des deux Chambres ayant fait craindre aux Républiquains que l'Acte d'Indemnité passé dans le dernier Parlement ne fût pas suffisant pour les mettre en sûreté, s'il n'étoit pas confirmé par celui-ci, ils s'adressérent au Roi pour le prier de le faire confirmer. Sur leur Requête, le Roi écrivit le 20. de Juin aux deux Chambres pour les solliciter fortement à passer le Bill qu'il leur avoit fait délivrer. Il leur disoit même nettement, que, quelque nécessaires que fussent les Bills qui étoient déja prêts, il n'en passeroit aucun, si celui-là ne lui étoit pas en même temps présenté. Cette Lettre ayant produit l'effet que le Roi en avoit attendu, il se rendit au Parlement le 10. de Juillet, & y donna son consentement aux Actes suivans.

1. Acte pour confirmer l'Acte d'Indemnité passé dans le précédent Parlement.

Actes.

2. Acte pour autoriser le Roi à recevoir de ses Sujets une contribution libre & volontaire pour ses besoins présens.

Après cela, le Roi fit aux deux Chambres un petit Discours pour les faire souvenir de sa Déclaration de Breda, & de celle que ses Partisans avoient signée lorsqu'on parloit de le rétablir, dans laquelle ils avoient promis solennellement de renoncer à tout désir de vengeance. *Qu'il ne soit donc au pouvoir de qui que ce soit*, ajouta-t-il, *d'accuser ou vous ou moi, d'avoir violé notre Parole.*

Ces deux Actes étant expédiez, le Parlement travailla sans relâche à en perfectionner quelques autres qui étoient sur le tapis, & en particulier à un Acte pour confisquer les biens de 21. Régicides morts, & pour en punir trois qui avoient été épargnez quant à la vie, mais qui étoient reservez pour d'autres peines. C'étoient le Lord *Monson*, le Chevalier *Henri Mildmay*, & *Robert Wallop*. Il fut ordonné à l'égard de ces trois, qu'ils seroient traînez sur une Claye jusqu'au Gibet de Tyburne, ayant la corde au cou, & ensuite, remenez en prison, pour y passer le reste de leur vie.

Ordre touchant quelques-uns des Régicides.

Le 30. de Juillet, le Roi se rendit au Parlement pour y passer divers Actes.

Autres Actes.

1. Acte pour la conservation de la personne du Roi, & de son Gouvernement. Cet Acte contenoit trois clauses très-remarquables.

CHARLES II. 1661.

La premiére, que si quelqu'un complottoit de faire mourir le Roi, de lui faire quelque mal en son corps, de l'arrêter, de l'emprisonner, de le déposer, de lui faire la Guerre, ou d'inciter quelque Puissance étrangére contre lui pour envahir ses Etats, & qui manifesteroit cette méchante intention par écrit, dans un Sermon, ou par des paroles dites à dessein, il seroit coupable de haute trahison.

La seconde, Si quelqu'un malicieusement ou de dessein prémedité, publioit, ou affirmoit, que le Roi étoit Papiste, ou Hérétique, ou qu'il s'efforçoit d'introduire le Papisme, ou si quelqu'un excitoit le Peuple pour lui faire haïr le Gouvernement du Roi, ou sa personne, il se rendroit par-là, incapable d'exercer aucun Emploi dans l'Eglise ou dans l'Etat.

La troisiéme, Si quelqu'un affirmoit, que le Parlement du 3. de Novembre de l'année 1640. subsistoit encore, ou que le *Covenant* & l'*Engagement* imposez depuis ce temps-là, obligeoient à faire des changemens dans l'Eglise ou dans l'Etat, ou qu'une des Chambres du Parlement, ou les deux Chambres ensemble, sont revétuës du pouvoir législatif sans sa Majesté, il subiroit les peines ordonnées par le Statut de *Præmunire*, de la 16. année de Richard II.

Pour rétablir les Evêques.

Les autres Actes passez ce jour-là furent:

2. Acte pour revoquer un Acte fait dans la 17. année de Charles I, pour exclurre les Evêques de la Chambre des Seigneurs.

3. Acte pour prévenir les tumultes & les désordres qui se commettent sous prétexte de préparer ou de présenter des Adresses au Roi ou au Parlement.

4. Acte pour déclarer que le pouvoir de la Milice appartient au Roi seul.

5. Acte pour donner pouvoir à S. M. de disposer pour le présent, des Forces de Terre.

6. Acte pour régler le Gouvernement de la Flotte & des Forces de Mer.

7. Acte pour ordonner certaines peines contre ceux qui ont eu part à l'horrible meurtre du dernier Roi.

8. Acte pour lever les grands arrérages dûs sur les Accises.

9. Acte pour ordonner que le Roi dans ses Voyages, sera pourvû des Charrois nécessaires.

Ajournement.

Après que ces Actes eurent reçu le consentement Royal, le Roi en remercia les deux Chambres, & particuliérement, de celui qui rétablissoit les Evêques dans leur droit de séance au Parlement, & de celui qui concernoit la Milice. Cela fait, il leur ordonna de s'ajourner jusqu'au 20. de Novembre.

La Convocation.

Lorsque le Roi convoqua ce Parlement, il n'avoit pas intention d'assembler le Clergé en Convocation, parce qu'il croyoit, que l'Assemblée qui se tenoit à la Savoye, étoit équivalente à une Convoca-

vocation. Mais le Docteur *Heylin*, dans une Lettre qu'il écrivit à un Ministre d'Etat, fit voir, que cela ne devoit pas empêcher le Roi d'assembler le Clergé. Il allèguoit entre autres raisons, que le Clergé ne pouvoit pas être lié par les Actes de l'Assemblée qui se tenoit à la Savoye. C'étoit précisément, ce que les Ministres Presbytériens nommez par le Roi avoient allegué pour faire voir qu'ils ne pouvoient pas agir pour tout leur Clergé. Cette Convocation ne fit rien de considérable, sinon qu'elle accorda au Roi une *Bénévolence* en vertu de l'Acte dont il a été parlé ci-dessus. CHARLES II. 1661.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, on n'agissoit pas avec moins d'activité en Ecosse. Le Parlement d'Ecosse s'étant assemblé au mois de Janvier, commença d'abord, par casser & annuller le *Covenant & Ligue solennelle* des deux Royaumes, & ordonna, que personne n'eût la hardiesse de requérir des Sermens pour renouveller ce Covenant, ou aucun autre, sans l'ordre de S. M. Affaires d'Ecosse.

Il déclara que le pouvoir de la Milice résidoit dans la seule personne du Roi.

Que l'Acte du 16. de Janvier 1647, par lequel le feu Roi avoit été livré aux Anglois, étoit infame, déloyal, & contraire aux Loix divines & humaines.

L'Episcopat fut rétabli en Ecosse, & pour cet effet, quatre Ministres Presbytériens, savoir, *Sharp*, *Hamilton*, *Barwell*, & *Leigtown* se rendirent à Londres, où, après avoir reçu les Ordres de Diacres & de Prêtres, ils furent sacrez Evêques par l'Evêque de Winchester. Ils renoncérent tous quatre à leur premiére Ordination comme invalide, & avant leur départ pour l'Ecosse, ils obtinrent du Roi une Déclaration, dans laquelle il disoit, que son bon plaisir étoit de rétablir en Ecosse, le Gouvernement de l'Eglise, par des Archevêques, des Evêques &c., tel qu'il étoit en 1635. En vertu de cette Déclaration, le Conseil Privé d'Ecosse défendit toutes sortes de Synodes & de Presbytéres, qui ne seroient pas autorisez par des Evêques. Quelque temps après, le Parlement confirma ce changement par un Acte exprès.

Ce Parlement fit aussi un Acte pour défendre toutes sortes d'Assemblées & de Conventicules dans les maisons pour y faire des exercices de Religion.

Par un autre Acte, le Droit de Patronage fut rétabli.

Enfin, par un autre, il fut ordonné que tous ceux qui exerceroient quelque Office public, renonceroient aux deux Covènans des années 1638, & 1643, & déclareroient par écrit, qu'il n'est pas permis aux Sujets, sous quelque prétexte que ce soit, de s'engager dans des Ligues ou Covenants, ni de prendre les armes contre le Roi, ou contre ceux qui ont commission de lui.

Le Marquis d'Argyle ayant été envoyé prisonnier à Edimbourg, y fut condamné à mort, & décapité le 28. de Mai. Bien des gens cru- Le Marquis d'Argyle est décapité à Edimbourg.

CHARLES II. 1661.

crurent que la vengeance, & l'avidité de quelques personnes puissantes qui espéroient d'obtenir la confiscation de ses biens, furent des motifs plus puissans pour sa condamnation, que la justice. Peu de jours avant sa mort, on avoit enterré honorablement les restes du corps de l'infortuné Comte de Montrose, & la tête du Marquis d'Argyle fut mise à la place de celle-là.

En Angleterre, on enterra aussi, honorablement les Corps des Chevaliers *Lucas* & l'*Isle*, qui avoient été arquebusez à Colchester, en 1648.

Plaintes des *Cavaliers*.

Pendant l'ajournement du Parlement d'Angleterre, les *Cavaliers* ou Royalistes firent de grandes plaintes contre l'ingratitude du Roi, qui les laissoit mourir de faim, pendant que, par le moyen de l'Acte d'Indemnité, il procuroit à ceux qui l'avoient persécuté, une jouïssance assurée des biens immenses qu'ils avoient aquis par des voyes illégitimes. Toute la Ville de Londres étoit pleine de Libelles sur ce sujet. Il en parut un entre autres, fait par *Lestrange*, qui disoit au Roi ses véritez avec beaucoup de liberté. Mais le Roi ne jugea pas à propos d'en prendre connoissance, croyant que la moindre chose qu'il pouvoit accorder à ceux qui l'avoient servi, étoit la liberté de se plaindre, puisqu'il ne vouloit, ni ne pouvoit pas les recompenser.

Bruits répandus d'une Conspiration.

Pour faire quelque diversion à ces plaintes, on remplit la Ville de divers bruits de Complots & de Conspirations contre la personne du Roi, & contre le Gouvernement. Mais bien des gens étoient persuadez, que ce n'étoit qu'un artifice pour animer le Parlement contre les *Non-Conformistes* en général, & contre les Presbytériens en particulier, & pour lui fournir un prétexte d'agir contre eux. On les confondoit toujours avec les autres Sectes sous le nom général de *Non-Conformistes* auxquels on imputoit d'avoir de mauvais desseins, quoi que jusqu'alors les Presbytériens n'eussent rien fait qui pût donner lieu de les soupçonner. Du moins, on ne prouva jamais rien contre eux. Tout ce qu'on disoit de plus plausible étoit, que les Indépendans, les Anabaptistes, & tous les autres Républiquains, voyant que les Presbytériens n'étoient pas mieux traitez qu'eux, formoient de grands projets, dans l'espérance que les Presbytériens se joindroient à eux, quand il en seroit temps. Ce qu'il y a de certain, c'est que le plan de l'Acte d'*Uniformité*, dont il sera parlé dans la suite, étoit déja tout formé, & que ces bruits vrais ou faux de Complots brassez par les Non-Conformistes pouvoient beaucoup servir à couvrir la violation de la Déclaration de Breda, sous prétexte de pourvoir à la sûreté de l'Etat. Car les Presbytériens ne pouvoient être attaquez pour raison de leur Religion, sans violer la parole du Roi, d'une maniére toute manifeste.

Expédition contre Alger infructueuse.

Le Comte de Sandwich Vice-Amiral, ayant été envoyé avec une Flotte à Lisbonne, pour en amener la nouvelle Reine, alla se présenter

senter devant Alger, pour tâcher de faire un Traité avec les Corsaires, ou de les réduire à la raison par la force. Mais il les trouva si bien préparez, qu'il se vit obligé de s'en retourner à Lisbonne, sans avoir rien fait. CHARLES II. 1661.

Lorsque le Parlement se rassembla, le 20. de Novembre, le Roi fit un Discours aux deux Chambres, quoiqu'il n'y eût aucune nécessité, puisqu'il n'avoit été séparé que par ajournement. Il en donna pour raison, que c'étoit pour avoir le plaisir de voir les Evêques dans leurs places. „ Il pria ensuite la Chambre des Communes de penser sérieusement à établir ses revenus, & à pourvoir aux dépenses extraordinaires de la Flotte, ajoûtant, qu'il ne demandoit rien pour lui-même, qu'autant que son intérêt étoit lié avec celui de son Peuple. Il leur dit, qu'il consentoit volontiers qu'on examinât de quelle maniére l'argent accordé par le Parlement avoit été administré, pourvû qu'on n'ajoutât pas foi à des bruits extravagans qui se répandoient dans le Public, comme, que dans une seule matinée, il avoit donné quatre-vingt-mille livres sterling. Qu'il avoit beaucoup plus de chagrin de se voir hors d'état de recompenser ceux qui avoit bien servi son Pére & lui, que de honte de ses libéralitez envers quelques-uns d'entre eux.

Le Parlement se rassemble.

Discours du Roi.

Après cela, il dit aux deux Chambres, „ qu'il étoit bien fâché de trouver, que la Nation ne jouïssoit pas du bonheur & de la tranquillité à quoi il s'étoit attendu, après tant de bénédictions du Ciel, & tant de condescendance qu'il avoit euë lui-même pour tous les Partis indifféremment. Qu'il y avoit des gens inquiets & turbulens qui travailloient nuit & jour, à troubler la paix publique, & que c'étoit une chose digne du soin des deux Chambres, de chercher des remédes à ces maux: qu'enfin, si on trouvoit de nouvelles maladies, il falloit employer de nouveaux remédes. Que pour ce qui regardoit la Religion, il avouoit, que c'étoit une chose hors de sa portée, & que par cette raison, il en laissoit le soin aux deux Chambres ".

Lorsque le Roi avoit publié sa Déclaration à Breda, & lorsqu'il avoit témoigné tant d'ardeur pour faire passer un Acte d'Indemnité conforme à cette Déclaration, il n'avoit pas cru qu'il fût hors de sa portée de promettre positivement, que personne ne seroit inquieté, pour sa Religion. Mais, apparemment, depuis que les élections des Membres de ce nouveau Parlement furent faites au gré des Ministres, en faveur de la *Haute Eglise*, on fit entendre au Roi, que le meilleur moyen pour obtenir tout ce qu'il souhaiteroit du Parlement, étoit de lui sacrifier les *Non-Conformistes*. Il n'est pas fort étrange, qu'un Prince tel que lui qui avoit secrettement embrassé la Religion Catholique, ou qui, pour mieux dire, n'avoit aucune Religion, ne se fit pas un point d'honneur de soutenir les Presbytériens, au hazard de perdre la bienveillance du Parlement. On le voit

Remarque sur ce Discours.

CHARLES II. 1661.

voit donc dans cette derniére partie de son Discours, commencer à biaiser, & en faisant une mention générale des gens qui travailloient à troubler la paix, leur fournir un prétexte d'agir avec sévérité contre les Non-Conformistes, comme contre des Perturbateurs de la tranquillité publique. Quant à la Religion, il leur en laisse le soin comme d'une chose au-dessus de sa portée. Par-là, il se départ absolument de sa Déclaration de Breda, & de l'Acte d'Indemnité, qu'il avoit tant fait valoir jusqu'alors.

Les Presbyteriens sont persécutez.

Ce Discours fut comme le signal de la persécution qui s'alluma bien-tôt après contre les *Non-Conformistes*, & particuliérement contre les Presbytériens: car c'étoient proprement les seuls qu'on avoit en vûë. On va voir tout à l'heure, que sur des bruits répandus exprès qu'il se tramoit des Conspirations contre l'Etat de la part des Non-Conformistes, sans distinguer aucune Secte, on fonda des Actes qui détruisoient manifestement la Déclaration de Breda, aussi-bien que celle que les Royalistes avoient publiée, lors qu'on travailloit au rétablissement du Roi.

Voici en peu de mots l'argument dont on se servoit pour soutenir la justice de cette persécution. Il est vrai que le Roi a généreusement pardonné les offenses qui ont précédé sa Déclaration : mais il ne s'est pas engagé à pardonner celles qui se commettroient dans la suite. Or, depuis que le Roi est rétabli, les Non-Conformistes font des Complots pour troubler l'Etat. Donc il est néceſsaire de prendre toutes les précautions possibles pour les mettre hors d'état d'exécuter leurs desseins. Pour répondre à cet argument, il n'est pas nécessaire d'insister sur le peu de fondement qu'il y avoit à croire la réalité de ces prétendus Complots, pour lesquels personne ne fut jamais puni, ni même poursuivi. Il suffit de faire remarquer, qu'il suppose que les Non-Conformistes ne faisoient qu'un seul & même Corps, sous prétexte qu'on leur avoit donné à tous un nom commun, ce qui est entiérement éloigné de la vérité. Cependant, sur cette supposition notoirement fausse, on se crut en droit de priver toutes les Sectes, & les Presbytériens en particulier, du bénéfice de la Déclaration de Breda, uniquement, parce qu'il avoit plû à leurs ennemis de les confondre avec les Indépendans & les Enthousiastes sous le même nom de Non-Conformistes. Je ne croi pas qu'il soit nécessaire que je m'arrête plus longtemps à faire voir la foiblesse de cet argument. Mais il étoit assez bon pour des gens qui avoient la force en main.

Requête du Parlement.

Pour préparer le chemin au changement qu'on avoit résolu de faire, & qui n'étoit fondé que sur des bruits d'une prétenduë Conspiration, le Parlement jugea, qu'il étoit à propos d'appuyer ces bruits, en priant le Roi d'ordonner par une Proclamation, à tous les Officiers & Soldats cassez, de se retirer à vingt milles de Londres. Il étoit naturel d'inférer de là, qu'il y avoit lieu de craindre,

dre, & c'étoit auſſi à cela, que cette Proclamation étoit destinée.

CHARLES II. 1661.

Le même jour, les Communes votérent d'accorder au Roi une ſomme de douze-cens-mille livres ſterling pour ſes beſoins préſens, c'eſt-à-dire, pour en diſpoſer comme il le trouveroit à propos. Ce fut-là, le premier fruit qu'il recueillit de ſa condeſcendance, par rapport à ſa Déclaration de Breda.

Vote ſur les revenus du Roi.

Enſuite, le Parlement reprit en conſidération l'affaire des dix-neuf Régicides qui s'étoient rendus volontairement, ſur la Proclamation du 6. de Juin, & qui néanmoins avoient été condamnez à mort. On leur demanda ce qu'ils avoient à dire pour empêcher l'exécution de la Sentence. Ils alléguérent la Proclamation du Roi, à laquelle ils s'étoient confiez, dans la penſée que ſon intention étoit de leur ſauver la vie. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne préparât un Bill pour ordonner leur exécution. Ce Bill fut même lû deux fois, mais on le laiſſa tomber ſans en faire une troiſiéme lecture. Vrai-ſemblablement, le Roi ſollicita fortement pour les condamnez, dont l'éxécution n'auroit pû que faire un extrême tort à ſon honneur & à ſa bonne foi.

Ordres touchant quelques-uns des Régicides.

J'ai déja dit que le bruit des Conſpirations étoit abſolument néceſſaire pour ſervir de fondement à ce qu'on avoit deſſein de faire dans la ſuite. Le Comte de Clarendon en avoit déja parlé à la cloture du dernier Parlement, & le Roi en avoit auſſi fait quelque mention à l'ouverture de celui-ci. Pour frapper un plus grand coup, le Comte de Clarendon, dans une Conférence entre les deux Chambres, aſſura poſitivement, qu'il y avoit un Complot très-réel, formé depuis le mois de Mars dernier, de troubler la paix du Royaume. Il nomma pluſieurs perſonnes qui y étoient engagées, & rapporta en détail la maniére dont le complot devoit s'exécuter. Il dit, qu'encore que le Complot parût interrompu, du moins par rapport à la Ville de Londres, où on avoit invité les Officiers & Soldats caſſez à ſe rendre le 11. du préſent mois de Décembre, on ne laiſſoit pas d'en pourſuivre l'exécution dans les Provinces. C'eſt pourquoi les Seigneurs avoient nommé un Committé de douze d'entre eux, auquel ils déſiroient que les Communes joigniſſent un nombre proportionné de leurs Membres, pour examiner cet horrible Complot, pour en prévenir l'exécution, & pour aſſurer la paix du Royaume.

Le Chancelier appuye le bruit d'une Conſpiration.

Certainement, il ne peut que paroître étrange à tous ceux qui ne ſont pas prévenus par la paſſion, ou par un eſprit de parti, qu'une Conſpiration dont la Cour connoiſſoit ſi bien toutes les particularitez, les perſonnes qui s'y trouvoient engagées, le jour qu'elle auroit dû s'exécuter dans Londres, les efforts qu'on faiſoit encore pour l'exécuter dans les Provinces, & touchant laquelle on avoit intercepté *une multitude de Lettres*, que cette Cons-

Remarque ſur ce ſujet.

CHARLES II. 1661. Conſpiration qui fut examinée par un nombreux Committé des deux Chambres, ne cauſât la mort d'aucun des complices, & qu'il n'y en eût pas même un ſeul d'accuſé, ou de pourſuivi en Juſtice. Ce fut pourtant ſur cet unique fondement que fut appuyé l'*Acte des Corporations* dont je vai parler, & tout ce qui fut fait dans la ſuite contre les *Non-Conformiſtes*.

Actes. Le 20. de Décembre, le Roi ſe rendit au Parlement, & y paſſa les deux Actes ſuivans.

Acte pour accorder au Roi une ſomme de douze-cens-mille livres ſterling pour ſes beſoins préſens, par une taxe de 70000. livres par mois, pendant dix-huit mois.

Acte pour régler les *Corporations*, ou les Communautez.

Acte des Corporations. Cet Acte, qui fut appellé l'*Acte des Corporations*, portoit, qu'afin qu'on pût s'aſſurer que les Membres qui formoient les Corporations étoient affectionnez au Gouvernement préſent, il étoit ordonné, que chaque Maire, Alderman, Conſeiller, Officier de chaque Corporation, outre les Sermens d'Allégeance & de Suprémacie, & la Déclaration particuliére contre le Covenant, & la Ligue ſolennelle ſeroit obligé de prêter le Serment ſuivant; Serment ordonné. *Qu'il croit qu'il n'eſt pas permis, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, de prendre les armes contre le Roi: qu'il abhorre la déteſtable maxime qu'on peut prendre les armes par autorité du Roi, contre ſa perſonne, ou contre ceux qui agiſſent en vertu de ſes Commiſſions.*

Remarque. Si le Serment avoit porté, qu'il n'eſt permis ſous aucun prétexte de prendre les armes contre le Gouvernement établi, il n'y auroit eu rien d'extraordinaire. Mais dans ce Serment on ſuppoſoit que le Roi étoit le ſeul maître du Gouvernement, ce qui eſt manifeſtement faux; puiſqu'il ne peut ni faire ni revoquer aucune Loi que conjointement avec le Parlement, & par conſéquent, l'Autorité ſouveraine ne réſide pas en lui ſeul. Cette ſuppoſition étoit tout-à-fait ſemblable à celle du Parlement de 1640, que l'Autorité ſouveraine réſidoit dans le Peuple ou dans le Parlement qui le repréſente, & dont Charles I. faiſoit voir l'abſurdité dans preſque tous ſes Ecrits. Elles ſont toutes deux également fauſſes. Et pour faire voir que le Peuple d'Angleterre ne les croit pas vrayes, il n'y a qu'à remarquer les conſéquences abſurdes qu'elles ont produit, & que les Anglois ont rejettées dans les occaſions. Par la maxime du Parlement de 1640, ce Parlement ſe crut en droit d'abolir la Monarchie, & de changer la Religion du Royaume. Par celle du Serment dont il eſt ici queſtion, Jaques II. ſe crut en droit de changer la Religion, & d'établir un Pouvoir abſolu. Mais le Peuple Anglois ne ſe crut lié ni par l'une ni par l'autre de ces maximes outrées. Charles II. fut rétabli, malgré la déciſion du Parlement de l'année 1640, & Jaques II. fut chaſſé, malgré la déciſion de ce Parlement qui

avoit ordonné le Serment dont nous parlons, quoique le Roi eût concouru à cet Acte. C'eſt une choſe impoſſible en Angleterre, que de marquer le dégré d'obéïſſance que le Peuple doit au Roi ou au Parlement, quand ils ſe trouvent oppoſez. La raiſon en eſt évidente. C'eſt que l'eſſence du Gouvernement conſiſte dans leur union. C'eſt dans le Roi & dans le Parlement unis enſemble, que réſide le Pouvoir abſolu qui eſt néceſſaire dans tout Gouvernement, de quelque nature qu'il ſoit. Ainſi, dire que, ſous aucun prétexte ou pour quelque raiſon que ce puiſſe être, on ne peut réſiſter au Roi, ou bien au Parlement, c'eſt proprement livrer les Libertez de la Nation à la merci de l'un ou de l'autre. Les Membres de la *Haute Egliſe*, dont ce Parlement étoit principalement compoſé, avoient alors des idées extraordinaires de l'Autorité Royale. Je ne ſai s'ils les ont entiérement perduës. Mais il eſt certain, que pluſieurs des Membres ouvrirent enfin les yeux pour voir les conſéquences dangereuſes de leurs maximes, & que ce même Parlement ne jugea pas à propos de les admettre toutes, ainſi qu'on le verra dans la ſuite.

CHARLES II. 1661.

Ajournement.

Lorsque le Roi eut paſſé ces Actes, le Parlement s'ajourna juſqu'au 10. de Janvier.

Mort de la Reine de Bohéme.

Eliſabeth Stuart fille de Jaques I, Electrice Palatine, & Reine de Bohéme, mourut à Londres le 13. de Fevrier.

1661/2. Rapport de la Conſpiration fait par le Chancelier.

Le Parlement s'étant raſſemblé le 10. de Janvier, la premiére choſe que firent les Seigneurs fut d'entendre le rapport du Committé qui avoit été établi pour examiner la Conſpiration qu'on ſuppoſoit être ſur pied depuis environ un an, mais qui n'avoit encore rien produit. Le Comte de Clarendon, qui en fit le rapport, dit que les nommez *Wildman* & *Salmon* y étoient particuliérement engagez, & qu'on avoit trouvé ſur le dernier, une liste de cent-quarante Officiers de l'Armée qui avoit été congédiée. Qu'on avoit découvert que les Conjurez devoient s'aſſembler à Londres le 10. de Décembre dernier, & qu'ils avoient deſſein de ſe rendre maîtres vers la fin de Janvier, de *Shrewsbury*, de *Coventry*, & de *Briſtol*. Que là où ils ſeroient les plus forts, ils devoient commencer par d'horribles aſſaſſinats, & qu'un d'entre eux avoit rapporté, que les Juges fugitifs du dernier Roi étoient entretenus en France, en Hollande, & en Allemagne: qu'ils entretenoient une étroite correſpondance avec les Conſpirateurs d'Angleterre, & qu'ils étoient encouragez par des Princes étrangers. Qu'ils avoient achetté une grande quantité d'armes, & qu'ils ſe vantoient, que s'ils pouvoient remettre le pied en Angleterre, ils auroient aſſez de moyens pour exécuter leurs deſſeins. Que ceci avoit été découvert par l'un des complices, & confirmé par des avis ſecrets qui étoient toujours aſſurez. Que pluſieurs perſonnes s'étoient aſſemblées à *Huntington*, & ſe tenoient la nuit autour

CHARLES II. 1662. de la Ville, à la grande terreur des bons Sujets de S. M. Qu'il y avoit lieu de s'étonner, qu'on n'eût pas déja fait quelques propositions pour chercher des remédes aux maux dont on étoit menacé. Mais que le Roi, après avoir conféré avec le Duc d'Albemarle, avoit fait entrer deux Compagnies de Cavalerie dans *Shrewsbury*, & autant dans *Coventry*, & que chemin faisant, ces Troupes avoient dissipé une grande Compagnie de Voleurs, & en avoient pris vingt. Qu'on avoit fait courir le bruit, que l'établissement de ce Committé n'étoit qu'un artifice de la Cour, pour en prendre prétexte de gouverner par le moyen d'une Armée. Mais que le Committé étoit convaincu de la réalité du danger, & qu'il espéroit, que les deux Chambres en seroient aussi convaincuës. Que puisque leurs ennemis étoient *tous* unis pour les détruire, elles s'uniroient aussi pour se conserver.

Remarque sur ce sujet. Quand on considére, qu'après un examen rigoureux de cette Conspiration, fait par un Committé nombreux des deux Chambres, tout se réduisoit à avoir trouvé dans la poche d'un homme une liste de 140. Officiers cassez, sans aucune autre particularité, au rapport d'un des complices, qu'on ne nommoit pas, à des avis secrets qui étoient toujours assurez, à une Troupe de gens qui se tenoient la nuit proche de Huntington, sans qu'on sût pourquoi. Qu'aucun des prétendus Conjurez qui auroient dû être connus par le moyen de l'un d'entre eux qui avoit tout découvert, ne fut puni, ni poursuivi pour ce prétendu crime. Enfin, que le bruit de cette Conspiration cessa tout d'un coup, dès que l'Acte d'Uniformité eut passé, on ne peut guéres s'empêcher de croire, que ce n'étoit qu'une pure invention, pour donner quelque couleur à cet *Acte*. On n'osoit pas attaquer directement les Presbytériens à cause de leur Religion. La Déclaration de Breda étoit trop expresse sur ce sujet. Mais on vouloit leur imputer de nouveaux crimes afin d'avoir occasion de les priver du bénéfice de cette Déclaration. On ne les accusoit pas même d'avoir voulu troubler l'Etat depuis le rétablissement du Roi: Mais on en accusoit les Non-Conformistes en général, pour avoir occasion d'en faire porter la peine aux Presbytériens, comme s'ils ne faisoient qu'un seul & même Corps, avec les *Indépendans*, les *Anabaptistes*, les *Enthousiastes*, sous prétexte qu'on donnoit à toutes ces Sectes le nom commun de *Non-Conformistes*.

Discours du Roi aux Communes. Le 1. de Mars, le Roi fit venir les Communes à Whitehall, & leur reprocha, quoique d'une maniére honnête & civile, qu'elles n'avoient encore rien fait par rapport à l'établissement de ses revenus. Il fit couler dans son Discours, que la principale cause des troubles précédens avoit été la pauvreté de la Couronne, leur insinuant par-là, que c'étoit ce qui avoit engagé le Roi son Pére à étendre sa Prérogative. Il ajoûta, qu'il y avoit encore dans le

le Royaume, un Parti Républiquain qui se promettoit une seconde révolution, & que le seul moyen de faire avorter ses desseins étoit de donner à la Couronne dequoi se soutenir elle-même, & protéger les Sujets. Il continua son Discours de cette sorte: *Je sai, Messieurs, que vous êtes extrémement zélez pour les intérêts de l'Eglise: je vous en remercie; car je croi que cela procéde d'un principe de piété & de Religion. Mais il faut que je vous dise, que je serai bien malheureux, si après avoir été accusé d'être Papiste, pendant que j'ai été hors du Royaume, je suis présentement soupçonné d'être Presbytérien. Je suis persuadé que vous ne serez pas fâchez d'entendre de ma propre bouche, que je ne suis pas moins zélé pour l'Eglise Anglicane, qu'aucun de vous le peut être, & que je suis assez instruit du nombre des ennemis qui l'environnent de tous côtez; que j'aime le Livre des Priéres Communes, autant que vous pouvez le souhaiter; que je suis assez prévenu contre ceux qui ne l'approuvent pas, & que vous pouvez être assurez que je désire, avec la même ardeur que vous, de voir l'Uniformité établie parmi nous. Je vous prie de me confier cette affaire: je la dépêcherai avec toute la diligence possible. Vous pouvez vous fier à ma parole. J'ai envoyé aux Seigneurs le Livre des Priéres Communes, avec mon approbation des changemens que la Convocation a jugé à propos d'y faire, afin que l'Acte d'uniformité y soit conforme. Ainsi j'espére que cet Acte sera bien-tôt expédié dans cette Chambre. Lorsque nous aurons fait tout ce qui est en notre pouvoir, il sera nécessaire d'user de beaucoup de prudence & de discrétion pour bien établir cette affaire, & de bannir toute passion & toute précipitation.*

CHARLES II. 1662.

Le but du Roi dans cette derniére partie de son Discours étoit d'obtenir qu'on le laissât maître de l'éxécution de l'Acte *d'Uniformité*, quand il seroit passé, afin d'en pouvoir dispenser ceux qu'il trouveroit à propos. C'est ce qu'il fit comprendre dans la suite, en termes plus clairs & plus précis, sans que néanmoins le Parlement voulût lui accorder sa demande.

Bill contre les Trembleurs.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, préparérent divers Bills, & entre autres, un contre les *Quakers* ou *Trembleurs* à cause du refus qu'ils faisoient de prêter les Sermens. Ce n'est pas qu'ils se crussent dégagez par ce refus des obligations imposées par ces Sermens; mais parce qu'ils regardent toutes sortes de Sermens comme illicites. Cet Acte, & un autre pour la réparation des grands chemins furent passez par des Commissaires.

Actes.

Enfin, le 19. de Mai, le Roi s'étant rendu au Parlement, y donna son consentement à divers Actes dont je ne rapporterai que les plus importans.

Acte pour établir l'Uniformité dans les Priéres publiques, & dans l'administration des Sacremens.

Acte pour mieux régler les forces de la Nation.

CHARLES II. 1662.

Acte pour établir une impofition perpétuelle, & annuelle, de deux Shellings par cheminée, dans tout le Royaume.

Acte pour donner pouvoir au Roi de lever, pendant trois ans, une taxe d'un mois chaque année, fur le pied de 70000. livres fterling pour chaque mois, fi la néceffité le requiert.

De plus la Chambre des Communes ordonna que foixante-mille livres fterling qui excédoient la fomme de 1200000. livres accordée par un Acte précédent, feroient diftribuées aux pauvres Cavaliers qui avoient fouffert pendant les troubles.

Après avoir paffé ces Actes, le Parlement fut prorogé jufqu'au 18. de Fevrier.

Parmi ces Actes, il y en a trois qui font particuliérement remarquables.

Acte d'Uniformité.

Par l'Acte d'Uniformité, chaque Miniftre étoit obligé de fe conformer au culte de l'Eglife Anglicane, felon le Livre des Priéres Communes, nouvellement revû, à commencer le 24. d'Août, fête de St. Barthelemi, ce qui fit donner à cet Acte le nom *d'Acte de la St. Barthelemi*, à peine d'être privé de tous fes Bénéfices. Chaque Miniftre devoit auffi figner la déclaration fuivante: *Je déclare que, véritablement & fans feinte, je croi & approuve tout ce qui eft contenu & prefcrit dans le Livre des Priéres Communes.*

Outre cela, chaque Miniftre étoit obligé de figner une Déclaration contenuë dans l'Acte de la Milice, dans laquelle il étoit obligé de promettre, non-feulement, qu'il fe conformeroit à la Liturgie de l'Eglife Anglicane, mais encore, de renoncer au Covenant & à la Ligue folennelle & de déclarer que c'étoit un Serment illicite, impofé aux Sujets contre les Loix connuës & les Libertez du Royaume.

Les peines ordonnées contre les Infracteurs étoient que, fi quelqu'un avoit la hardieffe de confacrer ou d'adminiftrer le Sacrement de la Céne, fans avoir reçû l'Ordre de Prêtrife par un Evêque, il feroit pour chaque offenfe de même nature condamné à une amende de cent livres fterling.

Remarques fur cet Acte.

Je ne ferai que trois remarques fur cet Acte. La premiére fera de rapporter fimplement les propres termes de la Déclaration de Breda. *Mais parceque les paffions & le peu de charité ont produit, par rapport à la Religion, diverfes opinions qui ont engagé les Sujets dans des animofitez les uns contre les autres, animofitez qui finiront fans doute, ou du moins, qui diminueront confidérablement, quand ils auront une entiére liberté de converfer enfemble, Nous déclarons que nous accordons une entiére liberté aux Confciences tendres & fcrupuleufes, & que perfonne ne fera pourfuivi, ni inquiété pour fa Religion, pourvû qu'on n'en prenne pas occafion de troubler la paix du Royaume, & que nous ferons toujours prêt à confentir à tout Acte de Parlement, qui nous fera préfenté pour confirmer cette indulgence.*

Qu'on

Qu'on compare cette clause avec l'Acte d'Uniformité, & l'on verra sans peine, combien les propres Ministres du Roi, qui furent les véritables Auteurs ou Promoteurs de cet Acte, eurent soin de son honneur, & comment il observa lui-même sa promesse. Malgré tout cela, quelques-uns regardérent & quelques-uns regardent encore cet Acte comme le grand appui & le boulevart de l'Eglise Anglicane, & en font honneur à ses auteurs, comme d'une Action Héroïque qui mérite à jamais les louanges & les bénédictions de l'Eglise. D'autres, qui n'étoient peut-être pas moins sincérement attachez à l'Eglise Anglicane, le regardérent comme l'opprobre de cette Eglise. CHARLES II. 1662.

Ma seconde remarque est, que ce fut à cela qu'aboutirent les promesses qui avoient été faites aux Presbytériens, par le Parti du Roi, sur l'assurance desquelles, ils avoient si gaiement travaillé au rétablissement du Roi, selon les directions qu'ils recevoient de ceux de son Parti.

La troisiéme est que, par un artifice des plus grossiers, non-seulement on inventa des Conspirations qui n'avoient aucune réalité, mais qui, quand même elles auroient été vrayes, n'auroient pû être imputées aux Presbytériens qui n'étoient pas coupables des fautes des autres Sectes.

On s'imaginera peut-être, qu'étant Presbytérien, je ne parle que par intérêt & par passion. Mais je proteste, que j'ai toujours eu, & que j'ai encore un profond respect & une extrême vénération pour l'Eglise Anglicane, à laquelle je me suis toujours conformé pendant mon séjour en Angleterre, étant prêt à le faire encore si j'y retournois. Mais cela ne m'oblige pas à regarder tous ses Membres comme exempts de défauts, de passions, & de préjugez; sur tout dans une occasion où, en qualité d'Historien, la Vérité exige de moi que je fasse connoitre clairement un point d'Histoire aussi considérable, que la mauvaise foi dont on usa envers les Presbytériens. Car c'étoit à leur ruïne, que l'Acte d'Uniformité étoit principalement destiné.

L'Acte qui regardoit la Milice, intitulé, *Acte pour régler les forces de la Nation*, contenoit cette clause entre autres : Acte de la Milice.

D'autant que, dans les Royaumes & Domaines de sa Majesté, le suprême Pouvoir, le Gouvernement, le Commandement, & la disposition de la Milice, de toutes les forces de Terre & de Mer, & de toutes les Places fortes, ont toujours été, par les Loix de ce Royaume, un droit indubitable de S. M. & de ses Prédécesseurs, Rois & Reines d'Angleterre, & qu'aucune des deux Chambres du Parlement, ni toutes les deux ensemble ne peuvent ni ne doivent prétendre avoir droit de faire la Guerre, soit offensivement ou défensivement, à S. M., ses Héritiers & légitimes Successeurs, &c.

Il étoit ordonné par cet Acte, que tous les Gouverneurs des Provinces, leurs Lieutenans, les Officiers & les Soldats prête-

CHARLES II. 1662. Serment ordonné.

roient le Serment suivant: *Je croi, jure, & déclare, qu'il n'est permis, sous aucun prétexte que ce soit, de prendre les armes contre le Roi, & j'abhorre cette maxime pleine de trahison, qu'on peut prendre les armes par son autorité, contre sa personne, ou contre ceux qui sont autorisez par ses Commissions.*

Lorsque les termes de ce Serment furent débattus dans la Chambre des Communes, un des Membres, fameux Avocat, dit, qu'à ces mots, *ou à ceux qui sont autorisez par ses Commissions*, il seroit bon d'ajoûter, *légitimement*, ou, *selon les Loix.* Mais *Henneage Finch*, Solliciteur Général, s'y opposa, disant que cette addition n'étoit pas nécessaire, parceque qui disoit *Commission*, entendoit une Commission légitime & conforme aux Loix, & la Chambre s'en tint à cette interprétation. La même difficulté se présenta dans la Chambre des Seigneurs, & fut levée de la même maniére. Mais, en supposant même que par une Commission on n'eût pû entendre qu'une Commission conforme aux Loix, il n'y auroit point eu de mal d'y ajouter les mots proposez, pour ôter toute obscurité, si l'intention du Parlement avoit été de mettre quelque restriction au Pouvoir Royal.

Si présentement on suppose, que le Roi revêtu d'un pareil pouvoir, eût entrepris de casser toutes les anciennes Loix pour en faire de nouvelles à sa fantaisie, d'abolir l'usage des Parlemens, & de contraindre ses Sujets d'embrasser la Religion Catholique, quel moyen leur restoit-il pour maintenir leurs Libertez & leur Religion, puisqu'il n'y avoit point de Cour Suprême où le Roi pût être appellé, & que par ce Serment, c'étoit un crime de trahison, que de prendre les armes contre lui, pour quelque cause que ce fût? Ce sont-là les effets ordinaires que produisent les Factions dans un Etat. Chacun des Partis, quand il a l'avantage, ne pense qu'à faire le contraire de ce que l'autre a fait, sans se mettre en peine des conséquences, & pour l'ordinaire, ils vont tous deux dans l'excès. Le Parlement de l'année 1640, outré de ce que Charles I. avoit voulu étendre trop loin sa Prérogative, ne se contente pas de la retenir dans ses justes bornes, mais il s'attribuë encore à lui-même, des droits incompatibles avec la Constitution du Gouvernement, & il en vient enfin, jusqu'à détruire entiérement la Monarchie. Le Parlement de 1661, ne se contente pas de rétablir le Roi dans ses justes droits, mais même il le revêt d'un pouvoir sans bornes, & le rend aussi absolu, qu'aucun autre Monarque du monde.

Acte des cheminées.

L'imposition annuelle de deux Shellings par cheminée, non-seulement pour la vie du Roi, mais encore pour tous ses Successeurs à perpétuité, fait voir, que ce Parlement n'agissoit pas par un simple motif de zèle & d'affection pour le Roi régnant, mais encore, qu'il sembloit avoir pour but de mettre tous les

Rois

Rois d'Angleterre en état de se soutenir sans Parlement, dans le pouvoir qu'on venoit de leur attribuer. En effet, cette seule imposition devoit rapporter au Roi, deux-cens cinquante-six-mille livres sterling tous les ans. Cela joint au Tonnage & Pondage, à l'Accise, & aux autres Droits sur les Marchandises, fit monter le revenu du Roi à plus du double de celui qu'avoient eu ses Prédécesseurs, tant ce Parlement craignoit de ne pouvoir assez fortement témoigner son zèle pour le Gouvernement Monarchique qui avoit été, durant plusieurs années, si indignement traité. CHARLES II. 1662.

La Session du Parlement étant finie, on ne pensa plus qu'à la réception de la nouvelle Reine qui étoit tous les jours attenduë. Elle étoit partie de Lisbonne le 23. d'Avril, mais elle n'arriva que le 21. de Mai à Portsmouth où le Roi alla la recevoir. On fit courir le bruit, que ce Mariage avoit été célébré par *Sheldon* Evêque de Londres. Mais quelques-uns, qui croyoient être mieux informez, disoient, que la Reine n'avoit voulu être mariée que par un Prêtre Catholique; que le Roi y avoit consenti, & qu'il n'y avoit eu qu'un très-petit nombre de personnes présentes. Ce Mariage avoit été proposé par *D. Francisco de Mello* Ambassadeur de Portugal à Londres, au Général Monck, dans le temps qu'il étoit occupé à chercher les moyens de rétablir le Roi. Le but de l'Ambassadeur étoit de procurer au Portugal, un puissant secours de la part de l'Angleterre, depuis que, par le Traité des Pyrenées, le Roi son Maître ne pouvoit plus compter sur celui de la France. Pour obtenir l'approbation de Monck, & par son moyen, celle du Roi, il s'engagea, que le Roi de Portugal donneroit à la Princesse sa Sœur une dot de trois-cens-mille livres sterling, la Ville de *Tanger* sur la côte d'Afrique, & l'Isle de *Bombain* dans les Indes Orientales. Monck, content de ces offres, proposa ce Mariage au Roi, immédiatement après son arrivée en Angleterre. Le Roi l'approuva, & il fut enfin conclu en 1661. Quelques-uns prétendent que le Chancelier Hyde s'opposa de tout son pouvoir à ce Mariage, parce qu'il étoit informé que la Princesse de Portugal, par quelque infirmité naturelle, étoit hors d'état d'avoir des enfans, mais que le Roi crut que c'étoit un artifice de la Cour d'Espagne, pour empêcher ce Mariage, qui ne pouvoit que lui être préjudiciable, vû les grands projets qu'elle formoit contre le Portugal. D'autres prétendent que le Chancelier en fut le principal auteur. Avant que le Mariage fût consommé, le Roi avoit fait un Traité avec le Portugal, par lequel il s'étoit engagé à lui donner du secours contre l'Espagne. Par le 19. Article du même Traité, il s'étoit obligé à ne rendre jamais Dunquerque à cette derniére Couronne. Arrivée de la Reine. Mariage.

Dans le temps de l'accomplissement de ce Mariage, la Reine Mére du Roi arriva en Angleterre, à dessein, comme il sembloit, d'y passer le reste de sa vie. Le Roi lui assigna le Palais de Sommerset Arrivée de la Reine Mére.

CHARLES II. 1662. pour y faire sa résidence, & lui donna tout l'argent nécessaire pour entretenir une Cour splendide & magnifique. Mais il semble qu'elle ne trouva pas en Angleterre tous les agrémens à quoi elle s'étoit attenduë, puis qu'après un séjour de trois ans, elle s'en retourna en France.

Vente de Dunquerque. Ce qui se passa de plus considérable à la Cour dans le reste de cette année, ce fut la vente de Dunquerque. Le Roi regardoit cette Place comme lui appartenant en propre, parce qu'elle avoit été livrée à Cromwell par la France, pour prix du secours qu'elle en avoit reçu pour faire la Guerre à l'Espagne. Soit que cette raison fût solide, ou qu'elle ne le fût pas, il est certain que le Roi se croyoit en droit d'en disposer à sa volonté. L'argent que le Parlement lui avoit accordé depuis deux ans, & qui montoit à de grosses sommes, étoit déja dépensé, & ses coffres se trouvoient vuides, quoiqu'il n'eût eu aucun besoin extraordinaire que pour congédier l'Armée, & pour payer les arrérages dûs à la Flotte. Quels que fussent les motifs du Roi, en voulant se défaire de cette importante Place, il résolut de la vendre à la France, qui ne demandoit pas mieux que de l'achetter. La Négociation en fut commencée au mois de Juillet de cette année 1662, & concluë au mois d'Octobre suivant. Le Roi demanda d'abord douze millions de livres de France, & le *Comte d'Estrades*, qui ménageoit cette affaire de la part de Louïs XIV, n'en offrit que quinze-cens mille. Cette différence prodigieuse entre le prix demandé & le prix offert fut l'unique sujet de la Négociation. Chacun feignoit pourtant de ne vouloir point démordre, quoi qu'ils eussent tous deux également envie, l'un de vendre, l'autre d'achetter, & qu'ils connussent assez bien l'intention l'un de l'autre. Charles fit dire au Comte d'Estrades par le Chancelier, qu'on lui proposoit quatre moyens de disposer de Dunquerque. Le premier étoit de rendre cette Place au Roi d'Espagne qui, pour la réaquérir, lui offroit le prix qu'il en voudroit demander. Le second étoit, d'en traiter avec les Hollandois qui lui en donneroient des sommes immenses. Le troisiéme, de remettre la Place au Parlement qui se chargeroit de l'entretenir, sans que le Roi en fût moins Maître. Le quatriéme, de la vendre au Roi de France, & que ce moyen lui paroissoit le plus juste, & le plus convenable à ses intérêts. Il y avoit encore un cinquiéme moyen, qui étoit proposé par le Comte de *Sandwich*, c'étoit de la démolir, & d'en combler le Port pour le rendre inutile.

Le Roi de France répondit, qu'il doutoit beaucoup que les Espagnols offrissent de grandes sommes pour Dunquerque, puisqu'ils n'étoient pas même en état de lui payer la dot de la Reine sa Femme, quoi que de ce payement dépendît la validité de la renonciation qu'elle avoit faite. Que ce seroit un plus grand avantage au Roi d'Angleterre, de donner cette Place en pur don aux Espagnols, que d'en

d'en tirer vingt millions des Hollandois, ce que ceux-ci ne donneroient pas, aſſurément. Que pour ce qui regardoit le Parlement, le Roi d'Angleterre ſavoit mieux que lui, combien il étoit dangereux d'augmenter la puiſſance du Parlement. CHARLES II. 1662.

Enfin, Charles ſe réduiſit à la ſomme de ſept millions, & Monſr. d'Eſtrades en offrit deux, enſuite, jusqu'à deux & demi, & enfin jusqu'à trois. Mais le Roi ſon Maître lui avoit donné pouvoir d'aller jusqu'à quatre, dans le temps même que Charles conſentoit que la vente fût concluë a cinq millions. Il fallut que le Roi de France en paſſât par-là, après avoir compris que c'étoit le dernier mot, & qu'il couroit risque de manquer ſon coup, s'il ſe rendoit trop difficile. Il y eut encore quelque difficulté ſur le temps du payement, le Roi d'Angleterre voulant avoir toute la ſomme à la fois, en livrant Dunquerque, & le Roi de France n'offrant le payement qu'en divers termes. Enfin, il fut convenu, qu'il payeroit la moitié de la ſomme, en prenant poſſeſſion de la Place, & l'autre moitié dans deux ans, en deux divers payemens.

Le Docteur Burnet dit, dans l'Hiſtoire de ſon temps, que Charles dépenſa prodigalement l'argent qu'il reçut de la vente de Dunquerque, en préſens à ſes Maîtreſſes. D'autres ont aſſuré que d'une partie, il en paya la dot de la Ducheſſe d'Orléans ſa Sœur, & qu'il employa le reſte à ſecourir le Portugal.

Les motifs que le Chancelier alléguoit au Comte d'Eſtrades, pour lui faire comprendre que le Roi ſe trouvoit dans la néceſſité de vendre Dunquerque, étoient, que ſes coffres ſe trouvant vuides, il ne pouvoit que par ce moyen, ſe mettre en état de ſecourir le Portugal. Mais en Angleterre, on n'oſoit pas employer cette raiſon, parce que tout le monde y étoit trop bien inſtruit des grandes ſommes que le Roi avoit reçuës du Parlement. On alléguoit donc, pour couvrir la honte de cette vente, que l'entretien d'une garniſon dans Dunquerque, & les réparations des ouvrages coûtoient inutilement au Roi des ſommes immenſes, & que la Mer étoit ſi orageuſe ſur cette côte, qu'on ne pourroit jamais rendre le Port aſſuré, & d'un facile accès. On publia ſur ce ſujet divers Ecrits dont les uns tendoient à faire voir le tort que le Roi avoit fait à l'Angleterre en vendant Dunquerque à la France, & les autres, à pallier cette vente ou à en faire voir la néceſſité.

Mais le plus grand ſujet de dispute qu'il y eut ſur ce ſujet ce fut ſur deux queſtions. La premiére, ſi la propoſition de vendre Dunquerque étoit venuë de la part de la France, ou de la part de l'Angleterre. La ſeconde, ſi le Comte de Clarendon avoit été le véritable auteur & promoteur de la vente, comme il en étoit généralement accuſé, ou ſi, comme quelques-uns le prétendoient, & comme pluſieurs le prétendent encore, il ne voulut point s'en mêler. Je voi que Mr. Echard dans ſon Hiſtoire d'Angleterre, & le Docteur Bur-

CHARLES II. 1662.

Burnet, dans l'Hiſtoire de ſon temps, en diſculpent entiérement le Comte de Clarendon. C'eſt pourtant un fait auſſi certain qu'un fait de cette nature le peut être, que ce fut le Comte de Clarendon qui en fit la premiére Propoſition, qui négocia la Vente, & qui la conclut. Pour prouver cette vérité, je n'ai qu'à rapporter ici quelques Extraits des Lettres du Comte d'Eſtrades, qui fut chargé de cette Négociation, & qui, par conſéquent, devoit être mieux inſtruit que tout autre de cette affaire. Il faut pourtant dire, à la décharge de Mr. Echard & du Docteur Burnet, que, quand ils ont écrit cette partie de leurs Hiſtoires, le Tome des Lettres de Mr. d'Eſtrades, où ſe trouve la Négociation ſur Dunquerque, n'avoit pas encore paru, & qu'ils ne ſavoient de cette affaire, que ce qu'ils en avoient ouï dire aux amis du Comte de Clarendon.

Monſieur le Comte d'Eſtrades, étant Ambaſſadeur à Londres au commencement de l'année 1662, étoit ſecrettement convenu avec le Roi, que le Roi de France lui fourniroit une certaine ſomme pour lui aider à ſecourir le Portugal. Mais cela devoit être tenu fort ſecret à cauſe du Traité des Pyrenées, où Louïs XIV. s'étoit ſolennellement engagé à ne ſecourir le Portugal, ni directement ni indirectement. Ce ſecret fut pourtant éventé, & ce fut ſur ce ſujet que Louïs écrivit le 4. de Mars au Comte d'Eſtrades une Lettre où il lui diſoit : *Vous pouvez dire au Roi d'Angleterre, que ce qu'on a ſû ici de l'argent du Havre, eſt venu de Fox même qui n'a pas tenu grand compte de garder le ſecret. C'eſt ce qui a été en partie cauſe de tous les ſots bruits qui ont couru dans Paris, & qui n'auront pas manqué ſans doute, de ſe répandre dans Londres, que je m'accommode de Dunquerque avec ledit Roi, pour une ſomme d'argent, afin de l'échanger enſuite avec l'Eſpagne contre Cambray ou contre Aire, & St. Omer. Vous ſavez mieux que perſonne, ſi jamais j'en ai eu la moindre penſée.*

Il n'eſt pas hors de la vrai-ſemblance, que ce fut-là une inſinuation qui fit naître à Charles, la penſée de vendre Dunquerque à la France : mais il ne fut parlé de cette vente, que quelques mois après. Le Comte d'Eſtrades s'en étant retourné en France, au mois d'Avril de cette même année, fut nommé pour Ambaſſadeur Extraordinaire en Hollande. Pendant qu'il étoit en chemin pour s'y rendre, il reçut une Lettre du Roi d'Angleterre du 17. de Juillet, par laquelle il le prioit de venir faire un tour à Londres où il ſouhaitoit de lui communiquer une affaire que le Chancelier lui avoit propoſée. Le Comte d'Eſtrades, en ayant obtenu la permiſſion du Roi ſon Maître, ſe rendit à Londres où il reçut une Lettre du même Roi, dans laquelle il lui diſoit : *Vous pouvez juger avec quelle impatience, j'attends l'arrivée de votre Dépêche qui doit m'apprendre le ſujet pour lequel le Roi de la Grande Bretagne a déſiré de vous parler, & vous a obligé de vous détourner de votre voyage en Hollande, pour faire un tour à Londres &c.*

Com-

Comme toutes les autres Lettres jusqu'au mois d'Octobre font voir que le Comte d'Estrades ne fut employé qu'à cette seule Négociation, pendant le séjour qu'il fit à Londres, il n'y a aucun sujet de douter que la premiére Proposition de vendre Dunquerque ne vînt de la part de l'Angleterre. CHARLES II. 1662.

Quant à la part qu'eut le Comte de Clarendon dans cette affaire, elle paroit clairement dans une Lettre du 17. d'Aoûc que le Comte d'Estrades écrivit au Roi son Maître, où il lui rendoit compte d'une Conférence qu'il avoit euë avec le Comte de Clarendon. Voici ses paroles:

Le Chancelier ajoûta, que la pensée de ce Traité étoit venuë de lui: qu'il ne déguisoit point, que la nécessité des affaires d'Angleterre la lui avoit donnée: qu'il étoit seul de ce sentiment, avec le Roi & le Duc d'Yorck, & qu'il avoit encore à ménager Monck, le Lord Trésorier, & le Comte de Sandwich, lesquels il ne pouvoit espérer de gagner que par les grands déniers qui en reviendroient au Roi: que leur en ayant déja fait la Proposition, fondée sur les nécessitez de l'Etat, ils avoient offert un expédient pour conserver cette Place au Roi, & pour le soulager de cette dépense . . . . Je ne doi pas omettre de dire à V. M., que le Chancelier m'a fait entendre, que le Roi avoit des précautions à garder avec la Reine sa Mére, sur cette affaire. Que pour cet effet, le Roi avoit dit à la Reine, qu'il m'avoit prié de passer en Angleterre, pour me persuader de porter V. M. à lui prêter une somme d'argent, dans le grand besoin où il se trouvoit, & qu'il avoit ordonné au Chancelier de me voir là-dessus. Le Chancelier ajoûta, que le Roi & lui étoient convenus, que le Roi se plaindroit beaucoup de ma dureté sur ce prêt, & que le Chancelier principalement, diroit à la Reine, par forme de confidence, que j'étois un homme étrange, & qu'il étoit le plus trompé du monde, si par les discours que je lui avoir tenus, je n'avois pas entendu de lui demander pour la sûreté du prêt, quelque Place en engagement, comme la France & la Hollande en avoient autrefois donné à l'Angleterre en pareil cas: mais qu'il avoit fait semblant de ne me pas entendre, comme une demande à laquelle il ne conseilleroit jamais au Roi de consentir. Tout ce déguisement est pratiqué à dessein, que si le Traité vient à se conclurre, la Reine soit préparée à croire qu'elle en a sû quelque chose, & qu'on a été forcé d'en venir-là. De mon côté, je dois aussi me plaindre du Chancelier, comme d'un homme qui aveuglément désire de procurer les avantages du Roi son Maître, sans faire aucune considération de ceux de Votre Majesté. Tout ce procedé me confirme dans l'opinion qu'ils veulent le Traité, & qu'il n'y a que le prix, sur lequel ils ne sont pas raisonnables.

Dans une autre Lettre du 21. d'Août, le Comte d'Estrades disoit au Roi, que le Chancelier lui avoit dit, *Que, quand il seroit sû qu'on en auroit fait le Traité pour une somme si modique, le Roi ne pourroit se sauver de ce reproche, & que du moins, lui Chancelier demeureroit exposé*

CHARLES II. 1662.

posé à une censure publique, qui mettroit sa vie en péril. Qu'après cela, son sentiment avoit été d'en faire un présent à V. M., & de faire dépendre la recompense de votre libéralité: mais que, comme il n'étoit pas le Maître, & qu'il avoit un notable intérêt de se ménager, dans une affaire aussi délicate que celle-ci, il étoit obligé de cacher ses sentimens; & de faire semblant d'adhérer à ceux des autres, afin de n'être pas pris pour le principal promoteur du Traité . . . . Il s'étendit encore à me faire voir l'importance de cette Place, & les avantages que V. M. en pourroit tirer, s'il arrivoit que V. M. eût dessein de pousser dans la Flandre &c.

Ces Lettres font voir, que le Comte de Clarendon, fils du Chancelier, n'étoit pas bien informé, lorsqu'il disoit au Docteur *Burnet*, que le Comte son Pére ne voulut jamais se mêler de l'affaire de Dunquerque. On peut dire néanmoins, pour la justification du Chancelier, qu'il n'est pas impossible que la pensée de vendre Dunquerque ne fût premiérement venuë du Roi; que peut-être le Chancelier fit des efforts, pour l'en faire désister, & que n'ayant pû y réussir, il voulut bien lui donner une preuve de son obéïssance, en se chargeant de cette négociation, pour la ménager à l'avantage du Roi. Car le Docteur *Burnet*, dans le caractére qu'il a donné de ce Ministre, a remarqué, qu'encore qu'une résolution eût été prise contre son sentiment, il ne laissoit pas de l'exécuter avec la même ardeur, que s'il l'avoit lui-même proposée. Mais ce n'est-là qu'une simple possibilité dont chacun pourra faire le cas qu'il voudra.

Exécution de trois Régicides.

Pendant que le Roi & son premier Ministre étoient occupez à cette Négociation, on vit exécuter à Londres trois des Juges du dernier Roi, qui avoient trouvé le moyen de se sauver hors du Royaume. Après avoir séjourné quelque temps à *Hanaw* en Allemagne, ils donnérent rendez-vous à leurs Femmes pour venir les joindre à Delft en Hollande, en vûë de s'informer de l'état des affaires en Angleterre, & s'il y avoit encore pour eux, quelque ressource. Mais *Downing* Envoyé du Roi à la Haye, qui avoit été de leur Parti, ayant intercepté leurs Lettres, obtint des Etats la permission de les faire enlever à Delft, & de les mettre sur un Vaisseau Anglois qui les transporta en Angleterre, où ils furent exécutez. Les noms de ces trois Régicides étoient *Corbet*, *Okey*, & *Berkstead*.

Condamnation de Vane & de Lambert.

Cette exécution fut suivie de la condamnation du Chevalier *Henri Vane*, & du Général *Lambert*, qui avoient été expressément exceptez de l'Acte de Pardon, quoi qu'ils ne fussent pas du nombre des Juges de Charles I, parce qu'on les regardoit comme les principaux auteurs des troubles. *Vane* avoit été mis en prison, peu de temps après l'arrivée du Roi, sur un simple soupçon qu'il machinoit quelque chose contre le Gouvernement. Mais quoi qu'il eût été excepté de l'Acte de Pardon ou d'Indemnité, il avoit eu assez de crédit par le moyen de ses amis, pour faire en sorte que le même Parlement

ment qui l'avoit excepté, avoit présenté une Requête au Roi pour le prier de lui sauver la vie, à quoi le Roi avoit consenti. C'est ce qui fit qu'on le garda en prison sans le juger, jusqu'au temps dont nous parlons. Mais ce second Parlement étant composé de gens d'une tout autre trempe que le précédent, la Chambre des Communes présenta une Requête au Roi pour le prier de le faire juger aussi-bien que *Lambert*. Il eut beau alléguer pour sa défense, la Requête du précédent Parlement, & plusieurs autres raisons; tout cela lui fut inutile, & il fut condamné à mourir de la mort des Traîtres. *Lambert* fut aussi jugé & condamné : mais dans le temps qu'on lui prononçoit sa Sentence, le Roi lui envoya sa grace. Il fut confiné dans l'Isle de *Guernesey*, où il vécut encore trente-six ans. Le Chevalier Vane ne trouva pas la même faveur auprès du Roi. On prétendit, que ce fut à cause de l'extrême insolence avec laquelle il se défendit lors qu'il fut jugé. Mais bien des gens crurent que ce fut un sacrifice que le Roi fit aux manes du Comte de Strafford à la mort duquel Vane avoit beaucoup contribué.

CHARLES II. 1662.

Pardon à Lambert.

Vane est exécuté. *M. Echard.*

On a extrémement exagéré son indiscretion & son insolence, tant dans sa défense que dans son exécution. Mais il est aisé de comprendre, que ce n'a été que pour sauver l'honneur du Roi qui, ayant positivement promis le Pardon à tous ceux qui n'avoient pas été du nombre des Juges du Roi son Pére, ne pouvoit guéres se dispenser de faire grace à *Vane*, sans violer sa promesse, sur tout après avoir accordé sa vie au premier Parlement. On craignit tellement qu'il n'insistât sur ce point dans le dernier Discours qu'il fit, qu'on avoit préparé un grand nombre de tambours qui ne cessérent de battre pendant qu'il parloit. Toute la grace que le Roi lui fit fut de permettre qu'il eût la tête tranchée. On prit grand soin après sa mort, de publier, que le Roi avoit eu dessein de lui faire grace, s'il n'avoit pas été provoqué par son insolence. Mais c'est une chose assez difficile à vérifier.

Burnet, T. I. p. 326.

Le jour de la St. Barthelemi, auquel l'Acte *d'Uniformité* devoit commencer à s'exécuter, étant arrivé, deux mille Ministres Presbytériens aimérent mieux quitter leurs Eglises, que de se soumettre à ce qui étoit ordonné par cet Acte. On s'étoit attendu que la division se mettroit parmi eux, & qu'il y en auroit un grand nombre qui aimeroient mieux se conformer à l'Eglise Anglicane, que de se voir réduits à la mendicité. Ce ne fut donc pas sans une extrême surprise, qu'on les vit tous si fermes dans une même conduite, sans qu'il y en eût un seul qui se laissât tenter. Comme c'est ici un évenement considérable de ce Régne, il ne sera pas hors de propos de s'y arrêter un peu, pour expliquer les causes de la rigueur qu'on exerça contre les Presbytériens; je dis les Presbytériens; car ce n'étoient pas les autres Sectes que l'Eglise Anglicane craignoit le plus.

Les Ministres Presbytériens quittent leurs Eglises plutôt que de se soumettre à l'Acte d'Uniformité.

Pre-

CHARLES II. 1662.

Observation sur les Presbytériens.

Premiérement, on ne peut guéres disconvenir que les Membres de la Haute Eglise, qui dominoient dans le Parlement, n'agissent dans un esprit de vengeance. Mais cette vengeance ne devroit pas paroître fort étrange, vû la persécution que les Presbyteriens avoient fait souffrir à l'Eglise Anglicane jusqu'à la détruire de fond en comble, en abolissant l'Episcopat; si la bonne foi n'avoit pas été blessée, & si on n'avoit rien promis aux Presbytériens. L'Eglise Anglicane étoit l'Eglise Nationale. Elle avoit fleuri depuis la Réformation, jusqu'au temps de la Guerre entre Charles I. & le Parlement, & les Presbytériens l'avoient entiérement détruite. Il n'étoit donc pas injuste de la rétablir dans son premier état. Mais il y avoit de l'injustice à ne tenir pas ce qu'on avoit promis aux Presbytériens, d'autant plus qu'ils avoient beaucoup contribué au rétablissement du Roi, & en même temps à celui de cette même Eglise, qui les persécutoit après avoir été rétablie par leur secours.

2. Mais la vengeance ne fut pas la seule cause de la rigueur que l'Eglise Anglicane exerça en cette occasion contre les Presbytériens. Le désir de sa propre conservation n'y eut pas moins de part. L'expérience de ce qui s'étoit passé lui faisoit assez comprendre que, si les Presbytériens retrouvoient une occasion semblable à celle qu'ils avoient euë en main, ils ne la laisseroient pas échapper. C'étoient toujours des ennemis irréconciliables, quoique, dans la conjoncture où ils se trouvoient, ils ne fussent plus en état de faire du mal, & qu'ils se vissent obligez de demander grace. Il est donc hors de doute, qu'il étoit de l'intérêt de l'Eglise Anglicane, de prendre toutes les précautions possibles, pour empêcher l'accroissement d'un Parti qui n'étoit déja que trop puissant, & qui, selon toutes les apparences, ne cesseroit jamais de travailler à se rendre Maître.

3. On a déjà vû, quelles étoient les idées de ce Parlement, & de la Haute Eglise touchant le pouvoir Royal, & jusqu'à quel point on l'étendoit. On n'ignoroit pas que les Presbytériens, aussi-bien que les autres Sectes, suivoient des principes bien opposez, & que s'ils n'étoient pas entiérement Républiquains, du moins, ils s'efforçoient de réduire le pouvoir du Roi dans des bornes fort étroites, comme il avoit bien paru par les résolutions & par la conduite du Parlement de l'année 1640. Mais, pendant que l'Eglise Anglicane n'avoit aucun soupçon sur la Religion du Roi, & qu'elle le croyoit un de ses Membres des plus zélez, il étoit de l'intérêt de cette Eglise de soutenir & d'étendre le pouvoir Royal, & par conséquent de mettre le Parti Presbytérien hors d'état de faire valoir ses maximes.

4. L'intérêt de l'Eglise Anglicane demandoit qu'elle profitât d'une occasion si favorable qui peut-être ne se rencontreroit plus. On voyoit combien le Roi étoit avide d'argent, pour le dépenser avec une extrême prodigalité, & qu'il ne pouvoit se passer des secours de

son

son Parlement, & l'Eglise avoit le bonheur d'avoir un Parlement composé de ses Membres les plus zèlez, & disposé à sacrifier un peu d'argent des Sujets, pourvû qu'à son tour, le Roi lui sacrifiât les Presbytériens. Quoiqu'on ne le soupçonnât pas d'être Catholique, on ne pouvoit se persuader que, par un pur principe d'honneur & de bonne foi, il voulût se brouiller avec un Parlement si bien disposé en sa faveur, pour prévenir la ruïne des Presbytériens qu'il n'aimoit pas, & qu'il n'avoit pas sujet d'aimer. Il n'y avoit donc rien qu'on ne pût espérer de sa complaisance, pourvû qu'on continuât à lui fournir de l'argent. Une pareille conjoncture n'étoit pas à négliger.

5. Mais il y eut une cause encore plus efficace de la sévérité du Parlement contre les Presbytériens. Ce fut l'intérêt des Catholiques, qui eurent toujours un grand crédit pendant ce Régne. Il y en avoit qui faisoient profession ouverte de leur Religion, & qui ne laissoient pas d'être vûs de très-bon œil à la Cour. Il y en avoit d'autres qui, à l'exemple du Roi, feignoient d'être bons Protestans, & Membres zèlez de l'Eglise Anglicane, pour pouvoir mieux servir leur Parti. Les premiers faisoient tous leurs efforts pour inciter les Membres du Parlement à pousser rudement les Presbytériens, afin de détruire un Parti qui s'étoit si ouvertement déclaré contre la Puissance Royale. Les autres se couvrant d'un faux zèle pour la Religion Protestante travailloient, avec la même ardeur, à exciter la haine des Chefs de l'Eglise Anglicane & de ceux qu'ils connoissoient pour les plus passionnez, contre des gens qui ne les épargneroient pas, s'ils se trouvoient jamais en état de les ruïner, comme ils l'avoient bien fait connoître. Mais pendant qu'ils faisoient tous les efforts possibles pour pousser les choses aux extrémitez, ils travailloient d'un autre côté, par le moyen de leurs Emissaires, à encourager les Presbytériens, & à les exhorter à se tenir bien unis ensemble, en leur faisant entendre, que c'étoit le seul moyen de rendre inutiles toutes les mesures de leurs ennemis. Ils leur faisoient représenter, que leur nombre étoit si grand, qu'il n'y avoit aucune apparence que le Parlement entreprît de ruïner tant de gens à la fois, au hazard d'exciter de nouveaux troubles. Au lieu que, si leur Parti se défiloit, ils seroient peu-à-peu subjuguez, les uns après les autres, sans qu'il leur restât aucune ressource. Enfin, pour les engager d'autant plus aisément à ne se pas décourager, ils leur faisoient dire, que le Roi indigné de la maniére dont on les traitoit, malgré la parole qu'il leur avoit donnée, les protégeroit ouvertement, pourvû qu'ils demeurassent unis: mais que s'ils se désunissoient, il ne pourroit rien faire pour eux. Il est certain que la Cour étoit dans cette disposition, non pas par pitié pour les Presbytériens, ou pour sauver l'honneur du Roi; mais parce qu'el-

CHARLES II. 1662. qu'elle espéroit que l'union entre les Non-Conformistes leur feroit obtenir des conditions plus favorables dont les Catholiques pourroient profiter. Au reste, quand je dis la Cour, je ne prétends point renfermer dans ce terme, le Comte de Clarendon, quoique principal Ministre. Il faut lui rendre cette justice, de dire, que non seulement il ne contribua en rien à faire réüssir les desseins du Roi & des Catholiques; mais que même ce fut lui qui les rompit, par des intrigues secrettes, n'ignorant pas ce qui étoit caché sous cette feinte modération du Roi envers les Presbytériens. Quoiqu'il en soit, le Roi, le Duc d'Yorck, & les autres Chefs des Catholiques, croyoient qu'il étoit nécessaire de pousser à bout les Presbytériens, & de les engager ensuite à se tenir bien unis ensemble, afin que le danger qui pourroit provenir de leur union engageât le Parlement à accorder à tous les *Non-Conformistes* en général, une Tolérance qui seroit commune aux Catholiques. Ce n'est pas ici une simple conjecture. Toutes les démarches que le Roi fit dans la suite font voir, que c'étoit-là le plan qu'il avoit formé.

Exécution rigoureuse de l'Acte des Corporations. J'ai déja parlé de l'Acte fait pour régler les Corporations, afin d'empêcher qu'aucune personne mal affectionnée ne fût admise dans les diverses Communautez. Pour mieux exécuter cet Acte, le Parlement avoit nommé des Commissaires qui furent occupez toute cette année, à visiter les Communautez, & à en examiner les Membres. On avoit donné à ces Commissaires un pouvoir fort étendu, & une autorité absoluë pour chasser des Corporations tous les Membres qui leur seroient tant soit peu suspects. Car le but de l'Acte étoit de ne laisser aucune sorte de crédit à ceux qui n'étoient pas entiérement dévouëz au Roi, & sincérement attachez à l'Eglise Anglicane. Ils usérent de leur pouvoir avec toute la rigueur imaginable; en sorte qu'il ne resta dans les Communautez aucun Officier ou simple Membre qui ne fût dans les mêmes principes que la Chambre des Communes. De plus, ils firent abbattre les murailles de *Glocester*, de *Coventry*, *de Northampton*, de *Leicester*, de *Thawnton*, parceque, pendant la Guerre civile, ces Villes s'étoient distinguées par leur fidélité envers le Parlement.

Conspiration. Vers la fin de l'année, on découvrit une Conspiration tramée par des gens du nombre de ceux qui attendoient la cinquiéme Monarchie; & sur la découverte qu'en firent quelques-uns des complices, il y eut six hommes de pendus. Avec tout cela, bien des gens ne laissérent pas de croire, que ce n'étoit qu'un artifice pour excuser les rigueurs qu'on exerçoit contre les Non-Conformistes. Ce qui donnoit lieu à ce soupçon, c'étoit que dans une Conspiration, où il s'agissoit de se saisir du Roi, du Duc d'Yorck, du Général Monck, de les massacrer, & de se rendre maîtres de

la

la Tour & du Château de Windsor, on ne put trouver que six des Conjurez, savoir un Sergeant d'une Compagnie d'Infanterie, un Distillateur de Brandevin, un Vendeur de Fromage, un Canonnier, un Faiseur de Compas, & un Chapellier. Peu de gens pouvoient se persuader, que des gens de cette espéce se fussent mis dans l'esprit de pouvoir réüssir dans une semblable entreprise. Il est vrai que, pour rendre la Conspiration plus vrai-semblable, on disoit, que tous les anciens Colonels de l'Armée devoient assembler leurs Soldats cassez, & que *Ludlow*, qui étoit alors en Suisse, devoit venir se mettre à la tête de cette Armée. Mais quoique, pour une telle entreprise, il y eût dû avoir des gens de quelque distinction qui s'y fussent engagez, on ne put découvrir que ces six misérables qui furent exécutez. Du moins, s'il est vrai que ce fût une Conspiration réelle, il y a beaucoup d'apparence, que les Conspirateurs n'avoient pas encore fait de grands progrès.

Six des conjurez sont exécutez.

Pour achever de rapporter ce qui se passa de plus remarquable dans l'année 1662, j'ajoûterai en deux mots, qu'après que le Comte de Sandwich eut quitté Lisbonne pour mener la Reine en Angleterre, le Vice-Admiral *Lawson*, avec une Escadre, fit voiles du côté d'Alger, & contraignit les Algériens de faire la paix avec l'Angleterre. Comme le Roi étoit en possession de Tanger, ils crurent sans doute qu'il ne leur seroit pas avantageux de l'avoir pour ennemi. Bien-tôt après, le Roi fit de *Tanger*, un Port libre auquel il accorda de grands priviléges.

Paix avec Alger.

Le Roi avoit déja fait connoître, qu'il seroit bien aise qu'on lui laissât le soin de faire exécuter l'Acte d'Uniformité: Mais le Parlement n'avoit rien répondu à cette demande. Avant cet Acte, les Presbytériens s'étoient conduits d'une maniére qui ne donnoit aucun juste sujet de plainte contre eux, & le Roi leur avoit promis positivement, ou qu'il ne consentiroit point à l'Acte, ou qu'il leur procureroit une exemption particuliére; mais il ne fit ni l'un ni l'autre, son but n'ayant été que de les tenir unis par l'espérance qu'il leur donnoit de sa protection. Après que l'Acte fut passé, il continua encore à leur donner de bonnes espérances. Cela fut cause qu'ils présentérent une Requête au Roi & au Conseil, pour demander d'être exemptez des peines ordonnées par l'Acte d'Uniformité. Cette Requête auroit été, sans doute, rejettée, si le Roi n'avoit pas fait entendre au Conseil, qu'il étoit engagé par sa parole à leur accorder leur demande. Quelque temps après, il publia une Proclamation datée du 26. de Décembre, mais qui ne fut publiée qu'au commencement de Janvier de 166$\frac{2}{3}$, dans laquelle, après avoir assuré qu'il adhéroit de tout son cœur à l'Acte d'Uniformité, il disoit néanmoins que, pour l'amour de quelques-uns de ses Sujets, il vouloit bien les en

166$\frac{2}{3}$. Conduite du Roi envers les Presbytériens.

Proclamation en leur faveur.

CHARLES II. 1663.

dispenser par rapport à certains articles. Après que cette Proclamation fut publiée, un Ministre Presbytérien nommé *Calamy*, se trouvant dans l'Eglise qu'il avoit servie, avant l'exécution de l'Acte, & voyant que le Ministre qui devoit prêcher ne venoit point, monta en chaire & prêcha, sur quoi le Maire de Londres le fit mettre en prison. Mais, peu de jours après, il en fut tiré par un ordre exprès du Roi.

Le Comte de Clarendon commence à décheoir de sa faveur.

Le Roi se proposoit, comme on vient de le voir, de procurer quelques avantages aux Presbytériens, en vûë de procurer les mêmes avantages aux Catholiques. C'étoit là son plan, & comme ce plan étoit directement opposé aux principes du Comte de Clarendon qui haïssoit les Presbytériens, & qui n'aimoit pas les Catholiques, il n'est pas surprenant qu'on l'eût formé sans consulter ce Ministre, dont, par cette raison, le crédit commençoit dès lors à diminuer. Le Roi avoit même fait connoître d'une maniére assez claire, qu'il n'avoit plus la même affection pour lui, en obligeant le Secretaire *Nicholas*, à céder sa charge à cause de son grand âge, au Chevalier *Bennet* qui fut ensuite Comte d'Arlington. *Nicholas* étoit intime ami du Chancelier; & Bennet son grand ennemi. Cela suffisoit bien pour faire connoître que le Chancelier n'avoit plus auprès du Roi le même crédit qu'il avoit eu auparavant. D'un autre côté, quoique le Roi affectât un grand zèle pour la Religion Protestante, le choix qu'il avoit fait du Chevalier *Bennet* pour être Secretaire d'Etat, donnoit assez à connoître son panchant pour la Catholique, Bennet étant violemment soupçonné d'être Catholique dans l'ame, & connu pour Protecteur des Catholiques. On prétend que lui & le Comte de Bristol avoient porté le Roi à changer de Religion, dans son voyage de Fontarabie, & que le premier n'avoit pas osé retourner en Angleterre, jusqu'après la mort du Lord *Culpeper* qui l'avoit menacé de le découvrir au Parlement. Quoi qu'il en soit, Bennet étant ennemi du Chancelier, celui-ci ne pouvoit que regarder comme un commencement de disgrace, de voir son ennemi fait Secretaire d'Etat, à la place de Nicholas son intime ami.

Le Comte d'Arlington est fait Secretaire d'Etat.

But du Roi, en favorisant les Presbytériens.

La Déclaration du Roi en faveur des Presbytériens fut encore une marque assez évidente de la chûte du Chancelier. Cette Déclaration avoit été résoluë & dressée à son insçu, dans le Palais de Sommerset, où la Reine Mére faisoit sa résidence, & vraisemblablement, par un Conseil composé de Catholiques, ou de gens qui favorisoient secrettement la Religion Catholique. Ceux qui connoissoient les principes du Chancelier, jugeoient aisément qu'il n'y avoit eu aucune part. Ils eurent lieu de se confirmer dans cette opinion dans la suite, quand tout le monde s'aperçut d'une maniére à n'en pouvoir douter, que le Roi, en feignant d'avoir pitié des Presbytériens, ne pensoit uniquement qu'à procurer

curer une tolérance aux Catholiques. Le Chancelier conserva néanmoins son poste encore quelques années, quoi qu'avec une grande diminution de sa faveur.

CHARLES II. 1663.

Le Parlement s'étant rassemblé le 18. de Fevrier, le Roi fit aux deux Chambres un Discours où il ne leur parla que d'une seule chose, savoir de sa Déclaration sur l'Acte d'Uniformité. Voici ses paroles: *Pour guérir les maux dont nous sommes affligez, & pour tâcher d'accorder les différentes opinions qu'il y a parmi nous, j'ai publié ma Déclaration du 26. de Décembre, dans laquelle vous pouvez remarquer, que mon intention a été de donner des bornes aux espérances de quelques-uns, & aux craintes de quelques-autres, en quoi je ne doute point d'avoir votre concurrence, quand vous en aurez examiné le fondement. La vérité est, que je suis naturellement ennemi de toute sévérité pour cause de Religion, de quelque erreur que la Conscience puisse être prévenuë, quand cette sévérité s'étend jusqu'aux peines capitales, & à l'effusion du sang, comme j'ai ouï dire qu'on le pratiquoit pendant le régne du Papisme. C'est pourquoi, en disant ceci, je ne croi pas qu'il soit nécessaire de vous avertir, que personne ne doit inférer de-là, que mon intention soit de favoriser le Papisme. Je vous avouë pourtant, qu'il y a plusieurs personnes de cette Religion, qui, ayant fidellement servi mon Pére & moi, peuvent, avec justice, prétendre de participer à l'indulgence dont je voudrois gratifier d'autres qui ont des sentimens différens des nôtres. Je m'explique, de peur qu'on ne se méprenne dans ce que je dis, comme j'apprends qu'on s'est mépris dans le sens qu'on a donné à ma Déclaration. Je n'entends pas par-là, de leur accorder une tolérance, ni de les rendre capables d'exercer les Emplois du Gouvernement. Au contraire, je désire qu'on fasse de nouvelles Loix pour empêcher les progrès de leurs doctrines. J'espére que vous avez une si bonne opinion de mon zèle pour la Religion Protestante, que je n'ai pas besoin de vous dire, qu'en cela je ne prétends céder à personne, non pas même aux Evêques, non plus que dans l'approbation de l'Uniformité telle qu'elle est présentement établie, laquelle je regarde comme la Régle de notre Religion, qui doit être maintenuë pure & incorruptible, sans aucun mélange. Cependant, si les Non-Conformistes veulent vivre paisiblement & avec modération sous ce Gouvernement, je souhaiterois passionnément d'être autorisé pour pouvoir user envers eux de quelque indulgence, en certaines occasions, pour ne pas les forcer sans nécessité, à quitter le Royaume, ou, s'ils prennent le parti d'y demeurer, pour ne pas leur fournir un prétexte d'en troubler la paix. Mylords & Messieurs, vous regarderiez sans doute comme une flaterie, si je vous disois jusqu'à quel point je me confie en votre sagesse & en votre affection, dans tout ce qui regarde la prospérité du Royaume. Si vous considérez bien ce qui peut être avantageux à nous tous, j'ose assurer, que nous serons d'un même sentiment.*

Discours du Roi au Parlement pour appuyer sa Proclamation.

Et pour les Catholiques.

Ce Discours joint à la Déclaration du 26. de Décembre, mit l'alarme dans la Chambre des Communes. On peut comme assurer

Les Communes en sont alarmées.

CHARLES II. 1663.

ſurer que tout ce qu'elle avoit fait en faveur du Roi, n'avoit été que pour faire paſſer l'Acte d'Uniformité, cependant elle voyoit que non-ſeulement le Roi en diſpenſoit actuellement, mais que même il demandoit d'être autoriſé pour pouvoir en diſpenſer, c'eſt-à-dire, pour le rendre inutile toutes les fois qu'il le trouveroit à propos. Que ce n'étoit pas ſeulement en faveur des Presbyteriens qui avoient plus de droit de prétendre à cette diſpenſe, que les autres Sectes, mais encore en faveur de tous les Non-Conformiſtes. Il étoit même aiſé de comprendre que, dans ce qu'il avoit dit touchant les Catholiques, il avoit eu pour but d'empêcher qu'on ne les diſtinguât des Sectes Proteſtantes, en cas qu'on lui accordât ce qu'il ſouhaitoit. Il faut rendre cette juſtice aux Membres de la Haute Egliſe, qu'encore que leurs ennemis les traitent ſouvent de Papiſtes, à cauſe de leur attachement extrême à certaines pratiques & cérémonies, ils ne ſont pas moins éloignez de l'eſſence du Papisme que les autres Episcopaux, & que les Presbytériens mêmes: C'eſt-ce qu'ils ont fait voir en pluſieurs occaſions très-remarquables. La Chambre des Communes, qui, comme je l'ai déja dit, étoit compoſée, pour la plus grande partie, de Membres de la Haute Egliſe, trouvoit dans la demande du Roi deux articles également contraires à ſes principes. C'étoient l'indulgence pour les Presbytériens, & l'indulgence pour les Catholiques. C'eſt pourquoi elle réſolut de lui préſenter une Adreſſe dans laquelle, après quelques complimens, elle lui diſoit: *C'eſt avec un extrême déplaiſir, que nous nous voyons obligez de n'être pas d'un même ſentiment avec V. M. dans ce qu'elle trouve à propos de nous propoſer. Nous ne doutons nullement, que le peu de fondement des paſſions qui agitent les esprits, les fréquentes mutineries & Conſpirations qui ont été découvertes dans les intervalles des Séances du Parlement n'ayent, avec raiſon, porté V. M. à faire des efforts pour tempérer ces humeurs, jusqu'à ce que le Parlement s'aſſemblât, en faiſant espérer une Indulgence, ſi le Parlement vouloit bien y conſentir, d'autant plus, que ceux qui prétendoient jouïr de cette indulgence ſembloient tirer leur prétention de votre Déclaration de Breda. Cependant nous, les très-humbles & fidelles Sujets de V. M. aſſemblez en Parlement, prenons la liberté de vous dire, qu'il n'eſt pas convenable d'uſer d'aucune indulgence envers ceux qui prenent la hardieſſe de s'éloigner de l'Acte d'Uniformité, & de la Religion établie. Nous avons examiné la nature de votre Déclaration datée de Breda, & notre humble opinion eſt que vous ne devez pas être preſſé de l'exécuter; 1. Parce qu'elle ne contient pas une promeſſe en elle-même, mais ſeulement une gracieuſe déclaration des intentions de V. M., de faire tout ce qui ſeroit en votre pouvoir, & ce que le Parlement vous conſeilleroit. Or le Parlement ne vous a jamais donné ni n'a jugé à propos de vous donner un tel conſeil. Votre Déclaration ne peut s'entendre d'une autre maniére, parcequ'il y avoit alors des Loix d'U-*

Adreſſe des Communes au Roi contre la Proclamation.

d'Uniformité en force, dont on ne pouvoit être dispensé que par Acte de Parlement. CHARLES II. 1663.

2. *Ceux qui fondent leur droit sur cette prétenduë promesse ont mis ce droit entre les mains de leurs Représentans au Parlement, & ces Représentans ont jugé à propos de faire l'Acte d'Uniformité, auquel V. M. a donné son consentement.*

3. *Si quelqu'un a la hardiesse de dire, qu'après cet Acte passé, il reste encore quelque prétention au bénéfice de cette promesse, cela tend à dissoudre les liens du Gouvernement, & à supposer dans V. M. & dans les deux Chambres du Parlement, une incapacité de faire une Loi contraire à quelque partie que ce soit de votre Déclaration, quand même les deux Chambres vous le conseilleroient.*

Nous avons aussi considéré la nature de l'Indulgence proposée, par rapport à ses conséquences.

1. *Ce seroit autoriser le Schisme par la Loi, & rendre le Gouvernement de l'Eglise précaire, & ses Censures, de nulle considération.*

2. *Il ne conviendroit pas à la gravité & à la sagesse du Parlement, de faire une Loi pour l'Uniformité, dans une Session, & d'en faire une autre dans la prochaine Session, pour en affoiblir l'exécution, les raisons de la premiére demeurant les mêmes.*

3. *Cela exposeroit V. M. aux importunitez de chaque Secte, & même des Particuliers qui ne voudroient pas se conformer à l'Eglise Anglicane.*

4. *Cette Indulgence fortifieroit les diverses Sectes, aussi-bien que les Sectaires, dont le nombre affoibliroit tellement la Religion Protestante, qu'il lui seroit enfin bien difficile de se défendre elle-même. Et ce qui est encore plus considérable, les Sectaires qui, en troublant le Gouvernement, trouveroient qu'ils peuvent enfin obtenir une indulgence, le troubleroient encore plus à mesure que leur nombre s'augmenteroit, afin de parvenir enfin à une tolérance générale contre laquelle V. M. s'est déclarée. Enfin il arriveroit que, quand une Secte seroit devenuë puissante, elle prétendroit à un établissement, qui, autant qu'on le peut prévoir, aboutiroit à établir le Papisme.*

5. *C'est une chose qui n'est fondée sur aucun préjugé; qui ôteroit tout moyen de convaincre les Récusans, & qui ne peut s'accorder avec la maniére de procéder, de la Justice d'Angleterre*

6. *Enfin nous concevons que, bien loin que l'Indulgence proposée tende à assurer la paix du Royaume, elle tend au contraire à fournir des occasions de nouveaux troubles. Mais, le moyen le plus propre pour assurer la paix & l'obéïssance dans tout le Royaume, c'est de soutenir les Loix, & la Religion établie par l'Acte d'Uniformité. La raison en est, que la diversité des Religions, si elle étoit soufferte, distingueroit directement les Sujets en divers Partis, & leur donneroit occasion de compter leur nombre, ce qui, vû les animositez des différentes Factions, ne pourroit que produire de nouveaux troubles. D'ailleurs, V. M.* ne

CHARLES II. 1663. *ne peut pas espérer, que les doctrines des différentes Factions, qui ne sont pas dirigées par les mêmes principes, puissent s'accorder avec la paix du Royaume. Que si quelqu'un a la hardiesse de troubler le repos public, nous déclarons en toute humilité, que nous serons toujours prêts, à soutenir V. M. de tout notre pouvoir, selon le dévoir de notre allégeance.*

Cette Adresse, malgré la foiblesse des raisons qui y étoient alléguées, produisit l'effet que les Communes en avoient attendu, c'est-à-dire qu'elle fit comprendre au Roi, qu'il travailleroit en vain à se faire donner par le Parlement, le pouvoir de dispenser de l'Acte d'Uniformité. Il répondit par écrit, environ trois semaines après, qu'il ne repliqueroit point à leurs raisons, quoiqu'il trouvât qu'on ne l'avoit pas bien entendu, & qu'il acceptoit de bon cœur, l'offre que lui faisoit la Chambre de l'assister contre ceux qui voudroient entreprendre de troubler la paix publique.

Réponse du Roi.

Comme, dans la Déclaration & dans le Discours du Roi, il y avoit deux articles qui alarmoient le Parlement, l'un qui regardoit les *Non-Conformistes* en général, & l'autre concernant les Catholiques en particulier, les Communes, après avoir agi contre les premiers, résolurent d'agir aussi contre les derniers. Dans cette vûë, elles obtinrent la concurrence des Seigneurs pour présenter conjointement au Roi une Adresse par laquelle les deux Chambres lui représentoient, "que sa douceur envers les Catholiques avoit attiré dans le Royaume, un grand nombre de Prêtres Romains & de Jésuites, c'est pourquoi elles le prioient de publier une Proclamation pour leur ordonner d'en sortir dans un jour préfix, exceptant néanmoins ceux qui servoient les deux Reines, en vertu des Contracts de Mariage, & ceux qui étoient au service des Ambassadeurs". Le Roi répondit par écrit, "qu'il étoit très-fâché & offensé, de ce que sa douceur & sa condescendance pour les Papistes avoit produit un si mauvais effet. Que sa douceur étoit un effet de sa générosité & de son bon naturel, après avoir vécu si long-temps parmi eux dans les Païs étrangers, & de sa gratitude pour les services que le Roi son Pére & lui-même en avoient reçus dans le temps de leurs plus grandes afflictions. Mais qu'il promettoit de publier la Proclamation qu'on lui demandoit, & de prendre un soin tout particulier, pour qu'elle fût plus ponctuellement exécutée, qu'aucune autre de la même nature ne l'avoit été. Il déclara encore aux deux Chambres que, comme son zèle pour la Religion Protestante & pour l'Eglise Anglicane étoit assez connu dans le monde, il leur assuroit que les soins pour établir ses revenus & pour assurer la tranquillité publique ne seroient jamais si grands que ceux qu'il prendroit pour avancer les intérêts de la Religion établie, ou pour chercher les moyens d'empêcher l'accroissement du Papisme, & qu'en toute vérité,

Adresse des deux Chambres au Roi contre les Catholiques.

Réponse du Roi.

" il

„ il regardoit cela comme le moyen le plus propre pour aſſurer la „ Paix du Royaume. CHARLES II. 1663.

La Proclamation fut publiée. Mais elle ne fut pas mieux obſervée, que toutes celles qui avoient été publiées pour le même ſujet, depuis le commencement du Régne de Jaques I. Comme on ne ſavoit pas alors que le Roi fût Catholique, on prenoit les aſſurances qu'il donnoit de ſon zèle pour la Religion Proteſtante, pour autant de véritez qui ne permettoient pas de ſoupçonner qu'il eût le moindre deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Aujourdhui qu'on eſt mieux inſtruit, on peut mieux juger de ſes intentions. Proclamation contre les Prêtres &c.

Cette affaire étant finie, les Communes s'appliquérent à examiner les revenus ordinaires du Roi, & aux moyens de les porter jusqu'à la ſomme de douze-cens-mille livres ſterling, qui lui avoit été promiſe. Mais comme c'étoit une affaire d'une aſſez longue diſcusſion, le Roi, qui avoit deſſein de proroger le Parlement dans peu de jours, crut qu'il devoit faire une tentative pour tirer un ſecours préſent & extraordinaire des Communes, en attendant que ſes revenus fuſſent réglez. Il les fit donc venir à Whitehall dans la Salle des Banquets, & par un Diſcours le plus flateur, le plus tendre, le plus affectueux qu'il leur eût jamais fait, il leur demanda un ſecours préſent d'argent, ſans quoi, il aſſura qu'il lui étoit impoſſible de ſe tirer des embarras où il ſe trouvoit. Il offrit de leur faire voir, que de la ſomme de douze-cens-mille livres qui lui avoit été ci-devant accordée, il n'en avoit pas débourſé un ſou, que pour le Public. Mais il ſavoit bien qu'on ne le prendroit pas au mot, quoiqu'il fût aſſez difficile d'imaginer en quoi conſiſtoit cet uſage public auquel il l'avoit employée. Quoiqu'il en ſoit, les Communes touchées de la grande affection du Roi pour ſon Peuple, & de ſon zèle ardent pour la Religion Proteſtante, lui accordérent quatre Subſides entiers, & la Convocation du Clergé, à leur exemple, lui en accorda autant. Le Roi demande un ſecours d'argent. Accordé.

Cependant le crédit du Chancelier déclinoit de plus en plus. Non que ſon affection pour le Roi fût diminuée : mais vrai-ſemblablement, parce que le Roi, commençant à entrer dans de nouveaux projets qui n'étoient avantageux ni à l'Etat ni à la Religion, ne croyoit pas que ce Miniſtre fût un inſtrument propre pour lui aider à les exécuter. S'il avoit voulu croire les ennemis du Chancelier, il l'auroit déja disgracié : mais il ne pouvoit pas aiſément oublier ſes ſervices, ſon affection, ſa fidélité, tant pendant ſon exil, que depuis ſon rétabliſſement. C'eſt pourquoi il lui conſervoit toujours, nonſeulement ſon emploi, mais encore un certain dégré de faveur, qui faiſoit craindre aux Catholiques que ce Miniſtre ne regagnât enfin tout ſon crédit, & ne rompît toutes leurs meſures. Ce fut vraiſemblablement, ce qui engagea le Comte de *Briſtol* Catholique dé- Décadence du Chancelier. Il eſt accuſé par le Comte de Briſtol.

CHARLES II. 1663. claré, à faire ses efforts pour perdre entiérement le Chancelier, en portant contre lui, dans la Chambre des Seigneurs, une accusation de haute trahison, croyant sans doute, que le Roi ne seroit pas fâché qu'il tombât par cette voye, sans qu'il y eût lui-même aucune part. Mais s'il étoit facile d'accuser le Chancelier, il ne l'étoit pas de former contre lui une accusation assez plausible & assez bien liée pour le faire paroître coupable. Voici pourtant les Articles que le Comte de Bristol produisit contre lui.

Articles d'accusation. 1. Qu'il s'étoit efforcé d'aliéner les affections des Sujets, en insinuant artificieusement à ses Créatures, que le Roi avoit du panchant pour le Papisme, & qu'il avoit dessein d'altérer la Religion établie.

2. Qu'il avoit dit à divers Membres du Conseil, que le Roi étoit dangereusement corrompu dans sa Religion, & porté en faveur du Papisme, & que les Papistes avoient tant d'accès auprès de lui, que si on n'y prenoit garde, la Religion Protestante seroit bien-tôt renversée en Angleterre.

3. Que, quand le Chevalier *Bennet* avoit été fait Secretaire d'Etat, à la place de Nicholas, le Chancelier avoit dit, que le Roi avoit donné dix-mille livres sterling pour éloigner un bon Protestant, & pour mettre un Papiste couvert, en sa place.

4. Qu'il avoit persuadé au Roi de permettre qu'on fit usage de son nom, pour solliciter à Rome, un chapeau de Cardinal pour le Lord *Aubigny* Grand Aumônier de la Reine. Que pour cet effet, il avoit employé le Sieur *Bealing* Papiste, & s'étoit adressé à divers Prêtres & Jésuites, leur promettant de grands avantages pour leur Religion, si cette affaire réüssissoit.

6. Qu'il avoit promis à divers Papistes de faire ses efforts pour faire abolir les Loix Pénales faites contre eux, afin qu'en publiant leurs espérances, le scandale contre S. M. en fût accru.

7. Que la Négociation pour le Mariage du Roi lui ayant été confiée, il avoit conclu le Traité, en passant des Articles scandaleux pour la Religion Protestante. Que de plus, il avoit négligé de convenir de la maniére de solenniser le Mariage. Que par-là, la Reine ayant refusé d'être mariée par un Prêtre Protestant, si elle avoit des enfans, ou la succession seroit incertaine, à cause du défaut dans la bénédiction du Mariage, ou le Roi seroit exposé au soupçon d'avoir été marié dans ses propres Etats, par un Prêtre Romain.

8. Qu'après avoir tenté d'aliéner l'affection des Sujets de S. M. par rapport à la Religion, il avoit fait ses efforts, en répandant ces scandales dans le Public, pour s'attirer les applaudissemens des Sujets, pour se faire regarder comme le soutien & le Protecteur de la Religion Protestante.

9. Qu'il avoit encore tâché d'aliéner de S. M. les cœurs de ses

Su-

Sujets, en répandant, par lui-même & par ses Emissaires, des bruits scandaleux sur la conduite particuliére du Roi, dont il n'est pas besoin de dire le détail, à moins que la nécessité ne le demande.

CHARLES II. 1663.

10. Qu'il avoit fait la même tentative sur le Duc d'Yorck, en lui insinuant, que le Roi avoit dessein de légitimer le Duc de Monmouth.

11. Que, contre le sentiment du Général Monck, il avoit persuadé au Roi de tirer les Garnisons Angloises d'Ecosse, & de faire démolir les Forts qui avoient été construits en ce Païs-là, sans attendre les avis du Parlement d'Angleterre.

12. Qu'il s'étoit efforcé d'aliéner l'affection du Roi pour ce présent Parlement en lui disant, qu'il n'y avoit jamais eu une Chambre des Seigneurs si foible, ni une Chambre des Communes si passionnée, & qu'il valoit mieux vendre Dunquerque à la France, que de se mettre à leur discrétion faute d'argent.

13. Que contre une Loi connuë faite dans la derniére Session du Parlement, par laquelle on avoit accordé de l'argent au Roi pour l'entretien de Dunquerque, il avoit conseillé au Roi de vendre cette Place au Roi de France.

14. Que, contre la disposition des Loix, il s'étoit enrichi par la vente des Offices.

15. Qu'il avoit converti à son propre usage de grosses sommes de l'argent du Public, levé en Irlande, tant par voye de Subsides, que par des Bénévolences, ou autrement, qui étoit destiné à défrayer les charges du Gouvernement.

16. Que s'étant attribué la principale direction des affaires de S. M., il avoit fait en sorte, que les Droits de Douane s'étoient affermez à un moindre prix que d'autres n'en offroient, à certaines personnes avec lesquelles il partageoit le profit, & qu'il en avoit usé de même à l'égard des autres revenus du Roi.

Les Seigneurs rejettent l'accusation.

Sans entrer dans le détail de tout ce qui fut fait sur cette accusation, je me contenterai de dire, qu'elle fut rejettée d'une commune voix, comme péchant contre la vrai-semblance, & contenant même des contradictions. Car, outre qu'on savoit que le Comte de Clarendon n'étoit guéres moins prévenu contre les Catholiques que contre les Presbytériens, on ne pouvoit que trouver étrange, qu'un Catholique ouvert & déclaré, tel qu'étoit le Comte de Bristol, l'accusât d'avoir voulu favoriser la Religion Catholique, & d'un autre côté, d'avoir tâché de faire croire que le Roi étoit Catholique, pour lui faire perdre l'affection de ses Sujets. Mais ce qu'il y avoit de plus extraordinaire dans cette accusation, c'est que ce qu'on accusoit le Comte de Clarendon d'avoir publié contre le Roi, étoit exactement vrai en soi-même, & que le Comte de Bristol prétendoit le faire passer pour de pures calomnies.

CHARLES II. 1663.

Revenu des Postes accordé au Duc d'Yorck.

Dans cette Session, le Parlement accorda au Duc d'Yorck, le revenu des Postes, & le droit d'accorder les permissions de vendre du Vin. Par le moyen de ces revenus qui augmentérent beaucoup dans la suite, le Duc d'Yorck se vit en état de tenir une Cour à part, & de pouvoir se passer des bienfaits du Roi son Frére.

Le Parlement est prorogé.

Le 27. de Juillet, le Roi donna son consentement à l'Acte des Subsides, & à quelques autres, après quoi, il prorogea le Parlement jusqu'au 16. de Mars de l'année suivante 166¾.

Voyage du Roi.

Peu de temps après, le Roi & la Reine firent un Voyage dans les Provinces de l'Ouest, où ils furent reçus par tout avec beaucoup de pompe & de magnificence, particulierement par l'Université d'Oxford. Ce ne fut qu'un Voyage de plaisir, qui dura cinq ou six sémaines, après quoi leurs Majestez retournérent à Londres au mois d'Octobre.

Conspiration des Indépendans.

Pendant que le Roi étoit en Voyage, on découvrit une Conspiration tramée par d'anciens Républiquains, & Indépendans, dont le dessein étoit de rétablir le Gouvernement sous la forme d'une République. On prétendit qu'ils avoient projetté de se saisir de diverses Villes, particuliérement dans le Nord où ils se croyoient assez forts, & d'exciter ensuite, un souléverment général. Mais ayant été découverts par un de leurs complices, il y en eut une trentaine de pris, qui furent exécutez dans le mois de Janvier suivant. On assuroit, que *Ludlow* & *Lambert* devoient venir se mettre à la tête des Rebelles, quoique le premier ne bougeât point de Suisse où il s'étoit réfugié. Quant à Lambert, outre qu'il ne sortit point de l'Isle de *Guernesey*, où il étoit relégué, si on avoit eu des preuves contre lui, on ne l'auroit pas sans doute épargné. Il est vrai que Ludlow, dans ses Mémoires, semble avouër qu'il y eut dans cette année, quelque mouvement en Angleterre parmi les Républiquains.

Mort de Juxon. Sheldon lui succéde.

Dans cette même année, mourut le Docteur *Juxon* Archevêque de Cantorbery, & *Sheldon* Evêque de Londres lui succeda.

166¾. Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé le 16. de Mars, le Roi, dans le Discours qu'il fit aux deux Chambres, demanda que l'Acte pour établir des Parlemens triennaux, fait en 1641, fût revoqué. Pour venir à cette demande, il insista beaucoup sur la derniére Conspiration. Il dit qu'elle étoit toujours sur pied, & qu'il y avoit encore des gens qui, prétendant qu'en vertu de cet Acte, ce Parlement étoit dissous, se croyoient en droit de s'assembler pour élire de nouveaux Députez. Il pria les deux Chambres de ne laisser point subsister un Acte si flétrissant pour la Couronne, & qui avoit été fait dans un temps où l'on n'avoit pas beaucoup d'égards pour la Prérogative Royale. Enfin, il leur dit, qu'il aimoit les Parlemens: qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit eu plus de sujet de les aimer, que lui, & qu'il étoit persuadé, qu'un Roi d'Angleterre ne pouvoit jamais être heureux sans de fréquens Parlemens: mais qu'il ne souffri-

roit jamais qu'un Parlement s'aſſemblât de la maniére qui étoit marquée dans cet Acte.

CHARLES II. 1664.

Après cela, il leur dit, que les quatre Subſides, qu'on lui avoit accordez dans la derniére Seſſion, n'avoient pas produit à beaucoup près une auſſi grande ſomme qu'on l'avoit cru : que les revenus de l'Acciſe, & du Tonnage & Pondage ne montoient qu'à peu de choſe, par les fraudes des Braſſeurs & des Marchands, & que la taxe ſur les cheminées alloit en diminuant, les ſix derniers mois n'ayant pas produit autant que les ſix premiers. C'eſt pourquoi il les prioit de permettre qu'il fît lever cette Taxe par ſes propres Officiers.

L'Acte des Parlemens triennaux eſt revoqué.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, travaillérent incontinent à un Bill pour revoquer l'Acte des Parlemens triennaux, & pour ordonner, que les Parlemens ne pourroient être interrompus pendant plus de trois ans. Ce Bill étant prêt, & les Seigneurs y ayant donné leur approbation, le Roi ſe rendit au Parlement le 5. d'Avril, pour le paſſer.

Cauſe de la Guerre contre la Hollande.

Il y avoit déja quelque temps, que le Roi avoit réſolu de faire la Guerre à la Hollande : mais il eſt difficile de ſavoir préciſément quel étoit le véritable motif de cette réſolution. Pour les cauſes, il n'en allégua jamais que de générales, excepté ſeulement la priſe de deux Vaiſſeaux dans les Indes Orientales, qui valoient huit ou dix-mille livres ſterling, tout au plus. Si l'on en veut croire quelques Hiſtoriens Anglois, le Roi ne penſoit nullement à cette guerre: c'étoient les Hollandois qui étoient les aggreſſeurs, & qui étant encouragez par les promeſſes que leur faiſoit le Roi de France de les aſſiſter puiſſamment, cherchoient querelle aux Anglois. Ils prétendent encore, que ce fut uniquement par les ſollicitations du Parlement, que le Roi voulut bien entreprendre cette Guerre, pour venger la Nation des injures & des déprédations que les Hollandois exerçoient dans toutes les Mers, contre les Anglois. Mais comme ces Hiſtoriens n'entrent dans aucun détail ſur ce ſujet, & qu'ils ſe renferment toujours dans des généralitez, on ſeroit fort mal inſtruit ſi on s'arrêtoit uniquement à ce qu'ils en diſent. C'eſt pourquoi je rapporterai ici ce qui ſe trouve dans d'autres qui expliquent mieux cette matiére.

Le 27. d'Avril 1662, les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas avoient fait avec le Roi de France un Traité, par lequel les deux Parties s'engageoient à ſe ſecourir reciproquement, en cas que l'une ou l'autre fût attaquée en Europe. Dans la même année (r), ils avoient fait un pareil Traité de Ligue & d'Alliance avec le Roi d'Angleterre. Celui-ci étoit rélatif à un autre fait en 1659, entre l'Angleterre & les Etats avant le rétabliſſement du Roi, &

(r) Le 24. de Septembre.

CHARLES II. 1664.

& sembloit n'avoir été renouvellé que pour ôter le défaut de celui de 1659, fait de la part de l'Angleterre, par une Puissance illégitime. Cependant il étoit arrivé, dans l'intervalle entre les deux Traitez, que les Hollandois avoient attaqué & fait échouer, ou, pris dans les Indes, deux Vaisseaux Anglois nommez *la Bonne Avanture*, & *la Bonne Espérance*, surquoi il y avoit eu un différent entre les deux Nations. Les Anglois prétendoient que ces Vaisseaux avoient été attaquez, sans aucune juste cause, & les Hollandois soutenoient qu'ils en avoient eu de bonnes raisons. Lorsqu'on fit le Traité de 1662, l'affaire de ces deux Vaisseaux fut mise sur le tapis: mais comme leur valeur n'étoit pas considérable, on ne jugea pas qu'il fût à propos d'accrocher pour cela un Traité qui étoit avantageux aux deux Nations. Il fut donc convenu qu'il seroit permis aux Anglois de poursuivre le procès commencé au sujet de ces deux Vaisseaux, & les Etats mirent en dépôt une somme de quatre-vingt-mille florins, pour en payer la valeur, en cas que la question fût décidée contre eux. Quelque temps après, il y eut encore un autre différent sur ce même sujet. C'est que le Roi prétendoit que les Etats Généraux fussent Juges de ce Procès, & les Etats soutenoient, qu'il étoit du ressort de l'Amirauté d'Amsterdam, qui étoit seule en droit de le décider.

Vote du Parlement contre les Hollandois.

Cette affaire étoit demeurée en ces termes, jusqu'au mois d'Avril de cette année 1664, que les Communes du Parlement ayant examiné les obstacles qui s'oposoient aux progrès du Commerce de la Nation, votérent, & obtinrent la concurrence des Seigneurs à leur Vote, „ Que les torts, les affronts, les indignitez faits à S. M. „ par les Sujets des Etats des Provinces-Unies dans les Indes, en „ Afrique, & ailleurs, & les dommages causez aux Marchands Anglois par lesdits Sujets des Etats, étoient les plus grands obstacles „ qui se rencontroient dans le Commerce de l'Angleterre. Que cela seroit humblement & promptement représenté au Roi, & qu'il „ seroit supplié d'employer des moyens efficaces pour faire reparer „ ces torts & autres de même nature, & pour en prévenir de pareils „ à l'avenir. Que pour cet effet, les deux Chambres assisteroient „ S. M. de tout leur pouvoir, contre tous opposans". En conséquence de cette résolution, les deux Chambres présentérent le même jour une Adresse au Roi, qui, dès le lendemain, leur envoya cette réponse.

Adresse au Roi.

Réponse du Roi.

„ Qu'il étoit bien aise de voir leur zèle pour l'avancement du „ Commerce, & pour éloigner tous les obstacles capables de l'empêcher, étant convaincu, qu'il n'y avoit rien qui contribuât plus „ à l'honneur de la Nation & à la prospérité de son Peuple. Qu'il „ examineroit les plaintes particuliéres, qui avoient été portées „ au Parlement, & ordonneroit à son Ministre qui étoit à la „ Haye, d'en demander une prompte réparation. Qu'en cas de

refus,

„ refus, il s'affuroit fur leur promeffe & fur leur déclaration". CHARLES II. 1664.

Il eft aifé de voir que, ni dans l'Adreffe du Parlement, ni dans la Réponfe du Roi, il n'y avoit aucune plainte particuliére de fpécifiée, & que jusque-là, tout fe réduifoit à des généralitez. On verra dans la fuite, que les Anglois fe tinrent toujours dans les mêmes termes, jusqu'à la Négociation de la Paix, où ils ne purent fe dispenfer de déclarer en quoi confiftoient les torts dont ils fe plaignoient, & dont il fe trouva que le plus confidérable étoit, la perte des deux Vaiffeaux dont j'ai parlé ci-deffus. Il eft temps préfentement de faire voir que, dans le temps même qu'on portoit ces plaintes au Parlement, le Roi avoit déja pris la réfolution de faire la guerre aux Etats, & que ces plaintes n'étoient deftinées qu'à lui en fournir un prétexte, & à engager le Parlement à lui donner l'argent néceffaire pour la foutenir.

Depuis le Traité de l'année 1662, les Etats avoient eu de grands fujets de plainte contre les Algériens, non-obftant la Paix qu'ils avoient concluë avec eux en 1661. L'Angleterre n'étoit pas moins intéreffée que les Etats dans les déprédations que ces Corfaires faifoient fur toutes fortes de Vaiffeaux. Cela fut caufe, que les Etats demandérent au Roi, qu'il voulût bien joindre une Efcadre à celle qu'ils mettroient eux-mêmes en Mer, pour aller obliger les Algériens à mieux entretenir la Paix. Le Roi répondit, qu'il aimoit mieux agir féparément.

Après cette réponfe, les Etats envoyérent *Ruyter* dans la Méditerranée, avec une Efcadre de douze Vaiffeaux, & le Roi y envoya une Flotte de 21. Vaiffeaux, fous le commandement de *Lawfon*. Ces deux Flottes partirent dans le mois de Mai de cette année 1664, & presque en même temps, le Duc d'Yorck, comme Chef & Gouverneur de la Compagnie Royale, envoya le Contre-Amiral *Holms* au *Cap Verd*, avec une Efcadre de quatorze Vaiffeaux de Guerre, pour y prendre tous les avantages qu'il pourroit contre la Compagnie Hollandoife des Indes Occidentales. *Lawfon* ayant rencontré Ruyter dans la Méditerranée en fut falué; mais il ne lui rendit point le falut, contre ce qui avoit été arrêté par le Traité de 1662. Il n'eft pas néceffaire de parler ici du peu de fuccès qu'eurent Lawfon & Ruyter, contre les Algériens. Ce que *Holms* fit au Cap Verd eft beaucoup plus important.

Dans le mois d'Août & de Septembre, *Holms* fe rendit Maître du Fort *St. André*, & de la plûpart des autres Places des Hollandois, au voifinage du Cap-Verd, & après avoir pris le Fort conftruit fur le Cap même, il lui donna le nom d'*Yorck*. Il fit élever un Fort à l'embouchure de la riviére de Gambea; après quoi, étant paffé en Guinée, il s'empara de tous les Forts que les Hollandois avoient fur cette côte, à l'exception du Fort d'*Achin*, & de celui de *St. George de la Mine*. Ces expéditions faites, il s'en retourna en Angleterre.

Si

CHARLES II. 1664. Si donc on confidére qu'Holms étoit parti d'Angleterre au mois de Mai, ou pour le plus tard, au mois de Juin : qu'il avoit fallu du temps pour équiper cette Flotte, & que l'Adreffe du Parlement ne fut préfentée au Roi que le 27. d'Avril, on comprendra aifément, que la Guerre étoit réfoluë en Angleterre, avant que les plaintes des déprédations des Hollandois fuffent portées au Parlement, & que ces plaintes n'étoient deftinées qu'à fournir un prétexte pour cette Guerre. Il faut remarquer, qu'il n'y a pas un feul Hiftorien Anglois qui parle des hoftilitez commifes par *Holms* au Cap-Verd & en Guinée, longtemps avant que la Guerre fût déclarée.

Mais ce qui fait voir bien clairement, que le Roi, depuis fon rétabliffement, avoit toujours eu intention de faire la Guerre aux Etats, c'eft fa conduite pendant que le Traité entre la France & les Etats fe négocioit à Paris : car il fit tout fon poffible pour y mettre des obftacles. La principale condition de ce Traité confiftoit dans une garantie reciproque de tout ce dont les deux Parties étoient en poffeffion, ou de tout ce qu'elles pourroient aquérir légitimement dans la fuite : Les Etats avoient compris dans cette claufe générale, l'Article de la pêche, comme un Article effentiel, & le Roi de France n'y avoit fait d'abord aucune difficulté. Mais Charles fe mit à la traverfe, & fit tous fes efforts pour empêcher que le Roi de France ne paffât cet Article. Louïs, par pure complaifance pour lui, chercha des expédiens pour le contenter, en fe bornant à une garentie générale, qui renfermeroit tout fans exception. Mais les Etats refuférent de conclurre le Traité, fi l'Article de la pêche n'étoit pas expreffément compris dans la garentie. Charles, comprenant que le Roi de France y confentiroit enfin, fit dire au Comte d'Estrades Ambaffadeur de France à Londres, qu'il avoit pris la réfolution d'obliger les Vaiffeaux de toutes les Nations fans exception, à baiffer le Pavillon devant les fiens. Mais voyant que le Roi de France, au lieu de fe laiffer intimider par cette menace, le prenoit d'un ton fort haut, il lui fit entendre, qu'il fe défifteroit de cette prétention à fon égard, pourvû qu'il fe défiftât de la garentie de la pêche, en faveur des Hollandois, dans le Traité qu'il étoit fur le point de conclurre avec eux. Mais Louïs, comprenant que les Etats ne fe défifteroient jamais de cette claufe particuliére, y confentit enfin, & le Traité fut conclu.

Il paroît par-là, que Charles avoit dès-lors deffein de chercher querelle aux Hollandois fur l'Article de la pêche. Mais voyant que la France s'étoit expreffément engagée à la garentir, il conclut lui-même, dans cette même année, un Traité d'Alliance avec les Etats, en attendant quelque autre occafion de leur faire la Guerre.

Ce deffein ne fut différé que jusqu'au commencement de cette année 1664, qu'on commença en Angleterre à préparer la Flotte qui devoit agir au Cap-Verd & en Guinée, fous le Commandement

de

de Holms. Peu après, quelques Marchands Anglois portérent au Parlement des plaintes contre les horribles déprédations des Hollandois. Mais on n'a jamais sû en quoi consistoient les torts que les Anglois avoient reçûs. Cette maniére d'agir extraordinaire fait voir manifestement, que la Cour étoit d'intelligence avec ceux qui portoient ces plaintes au Parlement. Car naturellement, & selon la coutume observée en des cas pareils, ils auroient dû commencer par porter leurs plaintes au Roi. Le Roi auroit dû s'adresser aux Etats pour en demander satisfaction, & en cas de refus, demander le secours du Parlement. Mais ici, l'ordre fut renversé. On s'adressa d'abord au Parlement, qui pria le Roi de demander une prompte réparation, & lui offrit son assistance pour faire la Guerre aux Etats, avant que de savoir si les plaintes étoient fondées, & si les Etats étoient dans la disposition de réparer les torts prétendus. Tout cela fait assez connoître, que la Guerre étoit résoluë avant que le Parlement fût instruit des causes qui pouvoient y donner lieu. Car ce ne fut qu'au mois de Mai, que le Roi fit demander par *Downing* aux Etats, la réparation des prétenduës injures.

Ce qui confirme encore ce que je viens de dire, c'est que le 17. de Mai, lorsque le Parlement fut prorogé, l'Orateur des Communes, dans le Discours qu'il fit au Roi, lui dit, que la Chambre, ayant examiné les dommages soufferts de la part des Hollandois, avoit trouvé que ces dommages montoient à sept ou huit cents mille livres sterling, quoique *Downing* n'eût pas encore présenté son Mémoire aux Etats, ni, par conséquent, reçû aucune réponse.

Actés.

Le 17. de Mai, le Roi s'étant rendu au Parlement, l'Orateur des Communes lui présenta les Bills qui avoient été préparez, & entre autres, un qui donnoit pouvoir au Roi de faire lever la taxe sur les cheminées, par ses propres Officiers, selon qu'il l'avoit désiré. Ce dernier Bill fut cause dans la suite de diverses véxations, & de beaucoup de plaintes & de murmures qui obligérent enfin le Roi Guillaume III. à se désister de cette taxe, quoique, de la maniére dont on l'avoit levée sous les Régnes de Charles II. & de Jaques II, on l'eût fait monter à plus de deux-cens-cinquante-six-mille livres sterling. Après que l'Orateur eut parlé au Roi de ce Bill, il lui dit:

Discours de l'Orateur des Communes au Roi.

„ Pendant que nous étions occupez à ces affaires importantes, „ nous avons été souvent interrompus par des Requêtes, des Let„ tres, des propositions, par lesquelles on nous représentoit l'état „ incertain de diverses Provinces, à cause des Fanatiques, des Sec„ taires, & des Non-Conformistes. Ils sont différens dans leurs es„ péces, & plus ou moins dangereux: mais ils s'accordent tous en „ ceci, qu'ils ne sont point amis du Gouvernement établi dans l'E„ tat ou dans l'Eglise. Et si l'ancienne maxime est vraye, *Qui Ecclesiæ contradicit non est pacificus*, nous avons beaucoup de raison „ de prévenir leur accroissement, & de punir leur pratique. C'est

CHARLES II. 1664.

Bill contre les Conventicules.

„ pourquoi nous avons préparé un Bill contre la fréquentation des „ Conventicules qui sont les Seminaires de leurs opinions, sous pré„ texte des assemblées pour un culte réligieux. La premiére offen„ se est punissable par une amende de cinq livres sterling, la secon„ de par une amende de dix livres, & de vingt pour un Pair, ou de „ six mois d'emprisonnement. Mais il est ordonné, que pour la „ troisiéme offense, après un Jugement dans les formes par des Ju„ rez, ou pour un Pair, par ses Pairs, la personne convaincuë sera „ transportée dans quelqu'une des Plantations étrangéres, à moins „ qu'elle n'aime mieux payer cent livres sterling. *Immedicabile vul„ nus ense rescindendum ne pars sincera trahatur.*

Observation sur cet Acte.

Le nombre des Presbytériens excédoit de beaucoup celui de toutes les autres Sectes ensemble. Depuis le rétablissement du Roi, ils n'avoient jamais été accusez de s'être soulevez contre le Gouvernement, ni d'être entrez dans les complots des Anabaptistes & des Républiquains; cependant cet Acte les soumettoit aux mêmes peines que les autres Sectes, & sous prétexte que leurs Assemblées religieuses étoient des Seminaires où ils enseignoient des opinions contraires au Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise, ils méritoient d'être transportez en Amérique s'ils avoient la hardiesse de s'assembler jusqu'à trois fois. Il semble que, par cette rigueur extrême, on avoit moins en vûë de punir leurs prétenduës fautes, que de les pousser dans le désespoir, afin qu'ils se rendissent effectivement coupables.

Prorogation du Parlement.

Après que le Roi eut passé ces Actes, il prorogea le Parlement jusqu'au mois d'Août, en faisant entendre néanmoins, qu'il ne le rassembleroit pas jusqu'au mois de Novembre, à moins que certaine affaire ne le mît dans la nécessité de le rassembler plutôt.

Le Roi demande aux Hollandois la réparation des dommages.

Cette affaire, c'étoit la Guerre contre les Etats Généraux, à laquelle le Roi étoit résolu. Pour cet effet, *Downing* présenta aux Etats un Mémoire conçû en termes extrémement fiers, par lequel il demandoit, de la part du Roi, la reparation des dommages causez aux Anglois, lesquels il faisoit monter à sept ou huit cens-mille livres sterling. Quelques recherches que j'aye faites, je n'ai pû découvrir les articles particuliers de ces dommages, à l'exception des deux Vaisseaux dont j'ai déja parlé, & d'un autre article qui regardoit l'Isle de *Poleron* dont je parlerai dans la suite. Ainsi, à l'imitation des Historiens Anglois, je me voi obligé de laisser le Lecteur dans l'obscurité, par rapport au détail des dommages sur lesquels cette Guerre fut fondée.

Ambassade des Etats au Roi.

Le Roi vouloit la Guerre à quelque prix que ce fût, pendant que les Etats faisoient tous les efforts possibles pour l'éviter. Cependant, ne jugeant pas à propos de traiter de cette affaire avec *Downing* qui affectoit de les traiter avec beaucoup de hauteur, ils lui donnérent pour réponse à son Mémoire, qu'ils envoyeroient un Ambassadeur au Roi. En effet, peu de temps après, ils firent partir Monsieur

Van

Van Goch qui eut ſa premiére audience du Roi le 25. de Juin. Comme, dans cette audience, il parloit du Commerce d'Afrique & des Indes, le Roi l'interrompit, pour lui dire, que c'étoit une choſe inſupportable, que la Compagnie Hollandoiſe des Indes Occidentales prétendît, par le moyen de trois ou quatre Vaiſſeaux, & de quelques Forts qu'elle avoit ſur les côtes de Guinée, exclurre les autres Nations de ce Commerce. L'Ambaſſadeur lui répondit, que c'étoit une choſe réglée par le dernier Traité, & qu'il ne s'agiſſoit que de ſavoir ſi les Etats l'avoient violé ou non. Dans la ſuite, les Etats ayant reçû la nouvelle des hoſtilitez commiſes par *Holms* au Cap-verd, & en Guinée, l'Ambaſſadeur s'en plaignit au Roi qui lui répondit, qu'il n'avoit pas la moindre connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé en ce Païs-là. Quelques jours après, l'Ambaſſadeur préſenta un ample Mémoire ſur ce même ſujet, ajoûtant de plus, une plainte de ce que le Roi avoit défendu de laiſſer entrer en Angleterre, des Marchandiſes venant de Hollande. Le Roi répondit au premier article, comme il l'avoit déja fait, qu'il ne ſavoit rien des hoſtilitez commiſes par Holms, & ſur le ſecond, que la défenſe des Marchandiſes étoit fondée ſur ce que la peſte étoit en Hollande. Il parut dans la ſuite que le Roi prétendoit que cette affaire du Cap-Verd & de Guinée ne le regardoit pas, & que c'étoit un différent particulier entre les deux Compagnies Angloiſe & Hollandoiſe, c'eſt pourquoi il n'avoit pas été néceſſaire de l'en informer. Mais on aura de la peine à comprendre, que le Duc d'Yorck, comme Gouverneur de la Compagnie Royale, eût pû envoyer 21. Vaiſſeaux de Guerre en Guinée, ſans que le Roi en ſût rien.

Préparatifs de Guerre. Londres prête de l'argent au Roi.

Pendant que *Downing* à la Haye, & *Van Goch* à Londres, préſentoient fort inutilement Mémoires ſur Mémoires, le Roi faiſoit travailler, avec toute la diligence poſſible, à l'équipement de ſa Flotte. L'argent lui ayant manqué, il emprunta cent-mille livres ſterling de la Ville de Londres, qui lui prêta volontiers cette ſomme, dans la penſée qu'il n'avoit en vûë que le bien du Commerce d'Angleterre, par la deſtruction de celui des Hollandois. Les Etats, de leur côté, ſe préparoient à ſe défendre, mais non pas avec la même diligence que leurs ennemis ſe préparoient à les attaquer. Leur deſſein étoit de gagner du temps, dans l'eſpérance que leurs Flottes Marchandes ſeroient retournées dans leurs Ports, avant la Déclaration de Guerre, & celui du Roi étoit de s'emparer de ces Flottes avant que de publier aucune Déclaration.

Les Anglois s'emparent d'une Flotte Hollandoiſe chargée de Vin, avant la Déclaration de Guerre.

Le Roi manifeſta ſon deſſein d'une maniére que perſonne ne put s'y méprendre. Car ayant mis ſa Flotte en Mer ſous le Commandement du Duc d'Yorck Grand Amiral, cette Flotte rencontra, dans le mois de Novembre, une Flotte Marchande de Hollande, chargée de Vin & de Brandevin, qui revenoit de Bourdeaux, & en prit cent-trente Vaiſſeaux qui furent conduits en Angleterre, & décla-

CHARLES II. 1664.

Remarque sur ce sujet.

rez de bonne prise, quoique la Guerre ne fût pas encore déclarée. Il n'est pas nécessaire de faire des réfléxions sur cette conduite du Roi, ni sur le Jugement des Amirautez d'Angleterre. Toute personne sans prévention jugera aisément, que jamais le Droit des Gens ne fut ni plus injustement, ni plus manifestement violé. C'est en vain que certains Historiens tâchent de pallier cette action par deux raisons qui font voir, par leur foiblesse, combien ils sont eux-mêmes persuadez de la réalité de cette injustice. La premiére est que, dans le même temps, *Ruyter* chassoit les Anglois de leurs établissemens, au Cap-Verd & sur les côtes de Guinée. Mais premiérement, ils ne disent pas, que ces établissemens étoient de pures usurpations des Anglois, qui, dans cette même année, en avoient chassé les Hollandois. Secondement, Ruyter ne reprit les Forts du Cap-Verd & des côtes de Guinée, que dans l'année suivante 1665. Car il faut considérer, qu'*Holms* commit les hostilitez au Cap-Verd, dans les mois d'Août & de Septembre, & qu'ensuite, il alla sur les côtes de Guinée, où il s'empara de divers Forts. Il fallut donc, que la nouvelle en fût portée en Hollande, que les Etats envoyassent des ordres à Ruyter qui étoit dans la Méditerranée, de repasser le Détroit, & de faire voiles au Cap-Verd, & enfin, que Ruyter exécutât ses ordres, & que la nouvelle de son expédition fût portée en Angleterre. Si tout cela ne se peut faire dans l'espace de six semaines, comment peut-on justifier la prise de la Flotte de Bourdeaux au mois de Novembre, par la considération de l'expédition de Ruyter au Cap-Verd & en Guinée qu'il ne fit que trois mois après?

La seconde raison est, que ce n'étoit pas une Guerre du Roi, mais du Parlement & du Peuple: comme si, même dans cette supposition, le Peuple & le Parlement étoient moins obligez que le Roi, d'observer le Droit des Gens. Mais ce ne fut pas la seule faute de cette nature que l'avidité d'argent fit commettre à Charles II.

Charles refuse la médiation du Roi de France.

Cependant le Roi de France, comprenant qu'il seroit enfin obligé d'entrer dans cette Guerre, en donnant du secours aux Etats, selon le Traité de 1662, crut devoir faire quelques efforts pour la prévenir, & ce fut dans cette vûë qu'il offrit sa médiation aux deux Parties. Les Etats l'acceptérent très-volontiers, mais Charles la rejetta, disant qu'il ne vouloit entrer dans aucune négociation, jusqu'à ce qu'il eût reçû une entiére satisfaction sur ce qu'il prétendoit. Il avoit déja envoyé le Chevalier *Fanshaw* en Espagne, & le Lord *Hollis* en France, pour tâcher de porter ces deux Cours à déclarer la Guerre aux Etats. Mais il n'avoit pas mieux réüssi à Paris qu'à Madrid. Cela n'empêcha pas qu'il ne persistât dans la résolution de faire la Guerre, quoiqu'il n'en pût alléguer d'autres causes que les prétendus brigandages que les Hollandois exerçoient contre les Anglois, & dont personne n'a jamais fait connoître le détail.

Conjectures sur les motifs de cette Guerre.

Quand on considére avec quelle animosité, cette Guerre fut entreprise

treprise & pouſſée, non-ſeulement par le Roi, par le Duc d'Yorck, & par les Miniſtres, mais encore par le Parlement même, on ne peut guéres s'empêcher de croire, que ceux qui excitoient cette animoſité avoient quelque but ſecret, autre que celui de favoriſer le Commerce. Mais jusqu'ici, on n'a pû former que des conjectures ſur ce ſujet. Quelques-uns ont dit, qu'on ne doit attribuër cette Guerre qu'à l'Ambition du Duc d'Yorck qui brûloit d'envie de ſe ſignaler en commandant, en qualité d'Amiral, la Flotte du Roi ſon Frére. D'autres ont cru que le Roi, n'ayant pas un ſou dans ſes coffres, malgré tout l'argent que le Parlement lui avoit accordé, & celui qu'il avoit reçû de la vente de Dunquerque, engagea, par ſes intrigues, le Parlement à lui propoſer cette Guerre, pour avoir un prétexte de lui demander des ſecours d'argent extraordinaires qui ne ſeroient pas tous employez à en ſoutenir les frais. Il y en a qui ont cru, que le Roi, le Parlement, la Ville de Londres, trouvoient que cette Guerre étoit abſolument néceſſaire pour abbaiſſer la puiſſance maritime des Hollandois qui tendoient à s'emparer de tout le Commerce de l'Europe, comme ils avoient déja fait de celui des Indes: Qu'encore que les cauſes de la Guerre ne fuſſent pas bien éclaircies, tout le monde entendoit aſſez que c'étoit une Guerre cauſée par la jalouſie du Commerce. Enfin, il y en a qui ont ſoupçonné, que le projet d'introduire le Papisme en Angleterre étant déja tout formé, on n'attendoit pour l'exécuter, que jusqu'à ce qu'on eût mis les Hollandois hors d'état de ſecourir les Proteſtans Anglois, puisque ce n'étoit que de ce ſeul endroit qu'ils pouvoient recevoir du ſecours. Je n'entreprendrai point de décider quels furent les ſecrets motifs de cette Guerre, qui certainement fut entrepriſe ſur de très-legers prétextes, comme on le verra encore mieux dans la ſuite.

CHARLES II. 1664.

Le Parlement s'étant raſſemblé le 24. de Novembre, après deux prorogations, le Roi fit un Discours aux deux Chambres ſur l'affaire dont il s'agiſſoit, c'eſt-à-dire ſur la Guerre contre les Etats Généraux. Il dit que, ſur ſon propre crédit, il avoit mis en Mer une Flotte la plus conſidérable que l'Angleterre eût jamais euë, & qui lui coûtoit huit-cens mille livres ſterling. Tout cela aboutit à demander aux Communes des ſecours qui y fuſſent proportionnez. Il ajoûta enſuite, *Je ne ſai ſi je doi prendre la peine de me laver d'un ſoupçon qu'on a malicieuſement répandu dans le Public, & qui, certainement, ne tombera jamais dans l'esprit d'un homme qui ſoit digne d'avoir une place dans votre Chambre, que, quand vous m'aurez donné dequoi ſoutenir la Guerre, je ſerai porté, par quelques mauvais Conſeillers, à faire une prompte Paix, & à garder l'argent pour mes beſoins particuliers. Dieu ſait que je ne ſouhaite point de félicité plus grande que celle de voir la paix bien établie entre les Princes Chrétiens. Mais je puis bien vous dire, & vous pouvez vous aſſurer ſur ma parole, que, quand je ſerai contraint de commencer une Guerre pour la protection, l'honneur & l'avan-*

Discours du Roi au Parlement pour demander de l'argent.

CHARLES II. 1664.

tage de mes Sujets, je ne ferai jamais la Paix, qu'après avoir obtenu & assuré les fins pour lesquelles la Guerre aura été entreprise, & alors, je croi que personne ne sera fâché de la voir finir.

On verra dans la suite, comment le Roi s'aquitta de ce qu'il avoit promis dans ce Discours. En le finissant, il leur dit, que son dessein avoit été, de leur faire dire par le Chancelier, de quelle maniére indigne il avoit été traité par les Etats Généraux, & avec combien d'artifices, ils avoient éludé tout ce qui pouvoit procurer la Paix; mais que le Chancelier ayant été surpris de la goutte, il avoit fait mettre par écrit, le Narré qu'il devoit leur faire, & il délivra cet Ecrit aux deux Chambres.

Le Parlement remercie la Ville de Londres.

On peut aisément juger, que ce Narré ne contenoit rien qui ne contribuât à enflammer le Parlement. Mais il n'a pas plû aux Historiens d'en faire connoître le contenu, peut-être l'ont-ils ignoré. Quoiqu'il en soit, le Roi trouva le Parlement si bien disposé en sa faveur, que les deux Chambres firent une députation de six Seigneurs & de douze Membres des Communes, pour aller remercier la Ville de Londres de ce qu'elle avoit prêté de l'argent au Roi. Peu de jours après, les Communes votérent d'accorder au Roi deux-millions-cinq-cens-mille livres sterling pour soutenir une Guerre si nécessaire a l'Etat, & en moins de trois semaines, elles trouvérent les moyens de lever cette somme dans l'espace de trois ans, après quoi elles s'ajournérent jusqu'au 12. de Janvier.

Vote d'accorder une grosse somme au Roi.

Ajournement.

Déclaration du Roi, pour user de représailles.

Immédiatement après, le Roi publia une Déclaration, par laquelle il ordonnoit d'user de représailles sur tous les Vaisseaux appartenans aux Compagnies Hollandoises, ou aux Sujets des Etats Généraux, enjoignant aux Juges des Amirautez de les déclarer de bonne prise, selon les Loix de l'Amirauté, & le Droit des Gens. Cette Déclaration étoit fondée sur les dommages inestimables, & les affronts faits aux Anglois, mais sans spécifier aucun article.

166$\frac{4}{5}$.

Les Anglois prenent beaucoup de Vaisseaux Hollandois.

Depuis que la Flotte venant de Bourdeaux avoit été saisie, & déclarée de bonne prise, les Anglois ne gardoient plus aucun ménagement, & saisissoient tous les Vaisseaux Hollandois qu'ils rencontroient, quoiqu'il n'y eût encore aucune Déclaration de Guerre. Mais ce fut bien pis depuis que la Déclaration pour ordonner les represailles eut été publiée.

Ruyter reprend les Places du Cap-Verd & de Guinée.

Dès que les Etats furent informez des hostilitez qu'Holms avoit exercées au Cap-Verd & en Guinée, ils envoyérent un Exprès à Ruyter pour lui ordonner de repasser le Détroit, & de faire voiles vers ces côtes pour tâcher de recouvrer ce que la Compagnie des Indes Occidentales avoit perdu. Ruyter exécuta cet ordre avec beaucoup d'ardeur, & reprit la plûpart des Forts que les Anglois avoient enlevez à la Compagnie. Il se saisit aussi de divers Vaisseaux appartenans aux Anglois. Cette nouvelle arriva en Angleterre, au commencement de Fevrier, & fournit au Roi un nouveau prétexte pour la

la Déclaration de Guerre qu'il publia peu de jours après. CHARLES II. 1665.

Le Parlement s'étant rassemblé le 12. de Janvier, la Chambre des Communes travailla sans relâche au Bill d'argent comme à l'affaire la plus pressée. Ce Bill étant prêt, le Roi se rendit au Parlement pour y donner son consentement, après quoi, il publia sa Déclaration de Guerre dans toutes les formes, contre les Etats Généraux. Cette Déclaration étoit fondée sur les injures innombrables, & sur les dommages inexprimables que les Anglois avoient soufferts de la part des Hollandois, sans qu'il eût jamais pû en obtenir la moindre réparation. Le Roi ajoutoit, qu'il s'étoit abstenu de faire arrêter les Vaisseaux des Hollandois, jusqu'à ce qu'il avoit été informé, que Ruyter avoit reçu ordre des Etats d'abandonner la Guerre que les deux Nations faisoient *en commun* contre les Algériens, & à laquelle le Roi avoit été invité, & d'aller exercer des hostilitez en Afrique. C'est pourquoi il prenoit tout le monde à témoin, que les Hollandois étoient les aggresseurs, & qu'ils devoient être regardez comme tels.

Le Bill d'argent passe.

Déclaration de guerre.

Ce qu'il y a de bien étonnant dans cette Déclaration de Guerre, c'est que le Roi ne prenoit pas même le soin de garder les apparences, comme si son Peuple, & toute l'Europe n'eussent pas eu le sens commun, ou que personne n'eût pû savoir, que la Flotte de Bourdeaux avoit été saisie au mois de Novembre, avant que Ruyter eût passé en Guinée. Il prétendoit que tout le monde devoit ignorer, sous prétexte qu'il feignoit lui-même de n'en rien savoir, que, dès les mois d'Août & de Septembre, Holms avoit commencé à commettre des hostilitez au Cap-Verd & en Guinée. Enfin, il vouloit que, sur sa simple parole, tout le monde fût persuadé que les Anglois avoient souffert des dommages inestimables, sans qu'il daignât en spécifier un seul. Cette Déclaration étoit appuyée des avis de vingt-deux Conseillers Privez, seulement, les Comtes de Southampton & de Clarendon n'ayant pû, ou n'ayant pas voulu se trouver au Conseil lorsqu'elle y fut résoluë. Elle étoit datée du 22. de Février, mais elle ne fut publiée que le 2. de Mars.

Remarque sur cette Déclaration.

Le Roi étant averti qu'il y avoit quelques Bills prêts à être passez en Actes, se rendit au Parlement le 2. de Mars, & après avoir passé ces Bills que je ne rapporterai pas, parcequ'ils ne sont pas d'une grande importance, il prorogea le Parlement jusqu'au 21. de Juin. Ensuite, il étendit cette prorogation jusqu'au 1. d'Août, & enfin, jusqu'au 9. d'Octobre.

Le Parlement est prorogé.

Dans cette Session, le Clergé se désista volontairement, du droit de se taxer lui-même en Convocation, & depuis ce temps-là, il a été confondu avec les Communes, par rapport aux taxes publiques. C'est ce qui a fait que les Convocations sont devenuës moins nécessaires au Roi, & par conséquent moins considérables en elles-mêmes.

Le Clergé laisse perdre son droit de se taxer lui-même.

La Guerre étant déclarée, le Duc d'Yorck se rendit, à la fin du mois de Mars, sur la Flotte qu'il devoit commander, consistant en

107.

CHARLES II. 1665.

107. Vaisseaux de Guerre, & 14. Brulots. Mais, comme elle n'étoit pas encore tout-à-fait prête, il ne pût mettre à la voile qu'au mois de Mai.

Conduite du Roi de France par rapport à la Guerre entre l'Angleterre & la Hollande.

Il y avoit déja du temps, que les Etats Généraux, comprenant que la Guerre étoit inévitable, pressoient le Roi de France de se déclarer contre l'Angleterre, en vertu du Traité de 1662 : mais ils n'avoient encore pû l'obtenir. Charles, de son côté, le pressoit d'abandonner les Etats, & lui faisoit voir en cela des avantages bien capables de le tenter. Ainsi Louïs ne se trouvoit pas peu embarrassé. Il vouloit ménager la Roi d'Angleterre dont il prévoyoit qu'il pourroit avoir besoin, & d'un autre côté, s'il abandonnoit les Hollandois, il étoit dangereux qu'ils ne succombassent, & que le Pensionnaire *de Wit* ne perdît tout son crédit dans les Etats. Cela ne pouvoit arriver, sans que le Gouvernement fût changé, que le jeune Prince d'Orange fût rétabli, & que par-là, le Roi d'Angleterre fût à peu près maître en Hollande. C'étoit le Pensionnaire seul, qui tenoit les Etats attachez aux intérêts de la France, & par conséquent, il ne pouvoit succomber, sans que la France en reçût un extrême préjudice. Le parti que Louïs XIV. prit en cette occasion, fut de gagner du temps, tantôt en chicanant sur les termes du Traité de 1662, tantôt, en faisant espérer aux Etats, qu'il se déclareroit contre l'Angleterre, & enfin, en envoyant à Londres une célèbre Ambassade dont le *Duc de Verneuil* étoit le Chef, pour tâcher de procurer la paix entre l'Angleterre & la Hollande. Pour bien connoître la situation où il se trouvoit, écoutons-le parler lui-même, dans une Lettre qu'il écrivoit au Comte d'Estrades son Ambassadeur à la Haye, datée le 19. de Décembre 1664.

Sa Lettre au Comte d'Estrades.

„ Cependant, je vous avouë que je ne me trouve pas dans un petit embarras, considérant que si j'exécute à la lettre le Traité „ de 1662, je ferai un grand préjudice à mes principaux intérêts, & „ cela, pour des gens dont non-seulement je ne tirerai jamais aucune „ assistance, mais que je trouverai contraires dans le seul cas où „ j'aurois besoin de les avoir favorables, & alors les assistances que „ je leur aurai données tourneront contre moi-même. Outre cela, „ je perds l'Angleterre qui est sur le point de se lier étroitement avec „ les Espagnols sur le même sujet, en cas que je rejette ses offres, „ & ces offres sont, je puis bien vous les confier en secret, la carte „ blanche en tout ce que je pourrai désirer pour les Païs-Bas, sans „ même y prétendre un pouce de terre pour elle. D'ailleurs, le „ Roi d'Angleterre me suggére lui-même des moyens pour me dispenser avec honneur de secourir les Hollandois. Il prétend, qu'ils „ sont les aggresseurs, qu'il a droit aux Forts dont ils se sont emparez en Guinée: qu'ils ont armé les premiers : qu'ils ont fait une „ querelle de Nation à Nation, pour un différend particulier entre „ les deux Compagnies auxquelles il falloit le laisser démêler :

„ qu'ils

CHARLES II. 1665.

„ qu'ils ont commis la premiére action de fait & de violence, en „ maltraitant un Vaiſſeau chargé de mâts qu'il faiſoit venir de Suéde. „ de. Qu'en tout cas, je ne ſuis engagé à rien que pour l'Europe: „ pe: qu'il eſt viſible que, ſans le differend de Guinée, tous les autres „ ſont faciles à ajuſter: qu'il n'eſt pas juſte que, pour vouloir „ capricieuſement ſoutenir un Païs, pour lequel je ne ſuis pas engagé, „ ils allument une Guerre de deçà, parce que n'étant point „ obligé pour le principal, je ne ſaurois l'être pour l'acceſſoire, & „ pour les dépendances. Je ne mets point en ligne de compte le „ tour que les Etats m'ont joué à Munſter &c. Tout ce que je „ vous mande devra demeurer en vous ſeul ".

Je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques ſur cette Lettre.

Remarques ſur cette Lettre.

La premiére, qu'elle fait voir manifeſtement que ce n'étoit pas le Roi de France qui avoit excité cette Guerre entre l'Angleterre & les Etats, comme la plûpart des Hiſtoriens Anglois le prétendent.

La ſeconde, que, ſi Charles ſe fût véritablement propoſé le bien du Royaume, en entreprenant cette Guerre, il n'auroit pas offert au Roi de France, la carte blanche pour les Païs-Bas, afin de pouvoir réüſſir à détruire la Hollande. C'étoit une choſe directement contraire aux intérêts de l'Angleterre, & d'une toute autre importance, que la ſatisfaction qu'il demandoit pour les injures que ſes Sujets pouvoient avoir reçuës des Hollandois.

La troiſiéme, qu'on ne voit point dans ce que Charles alléguoit à Louïs XIV, pour lui prouver que les Hollandois étoient les aggreſſeurs, ces prétendus dommages de huit-cens-mille livres ſterling: mais que le principal point du différend conſiſtoit dans la propriété de quelques Forts ſur la côte de Guinée, qui étoit ſelon lui une affaire entre les deux Compagnies, & que le reſte étoit facile à ajuſter.

La quatriéme, que Charles ſuppoſoit que les Etats avoient fait une querelle de Nation à Nation en envoyant Ruyter en Guinée; mais qu'il ne s'étoit pas mêlé de cette affaire, ſous prétexte que *Lawſon* avoit été envoyé en ce Païs-là, avec 21. Vaiſſeaux de Guerre, au nom du Duc d'Yorck & de la Compagnie Royale.

La cinquiéme enfin, que les Etats n'avoient pas lieu de s'attendre à de grands ſecours de la part de la France, à moins que le ſort des armes ne les réduiſît au point de ne pouvoir ſe paſſer de ce ſecours, ou que le Roi de France ne trouvât quelque notable intérêt à leur en donner.

Ce fut donc à gagner du temps que l'Ambaſſade envoyée à Londres fut deſtinée, parce que Louïs prétendoit que, tant qu'il y auroit quelque eſpérance d'accommodement, il n'étoit point obligé de ſe déclarer contre l'Angleterre. Or, pendant que ſes Ambaſſa-

CHARLES II. 1665.

deurs étoient à Londres, il pouvoit dire que l'espérance de la Paix n'étoit pas entiérement perduë. Il sut si bien faire, qu'il les y tint jusqu'à la fin de l'année 1665, qu'il ne se déclara qu'au mois de Janvier 1666, & que sa Déclaration ne procura pas aux Etats, de grands avantages.

Le Duc d'Yorck se met en Mer avec la Flotte Angloise.

Le Duc d'Yorck, avec la Flotte Angloise, se mit en Mer au mois de Mai, & avant que la Flotte des Etats fût assemblée, il alla braver les côtes de Hollande. Il se tint quinze jours durant proche du *Texel*, pour empêcher que la Flotte de Hollande ne sortît, pour aller joindre celle de Zélande, à quoi il ne pouvoit manquer de réüssir. Pendant ce temps-là, il prit plusieurs Vaisseaux Hollandois, qui, revenant de leurs Voyages, sans être informez de la Guerre, tombérent entre ses mains. Cependant, comme la Guerre ne se faisoit pas uniquement pour empêcher cette jonction, le Duc se retira enfin, dans le dessein d'aller à la rencontre de Ruyter, qui retournoit en Hollande, par ordre des Etats. Mais voyant qu'il consumoit ses Vivres sur une espérance incertaine, il mena sa Flotte à la rade de *Harwich*, se contentant d'envoyer quelques Frégates croiser dans la Manche, pour avoir des nouvelles des ennemis.

Flotte des Etats, sous Mr. d'Obdam.

Pendant ce temps-là, les deux Flottes de Hollande & de Zélande se joignirent, & en formérent une de cent-vingt-&-un Vaisseaux de Guerre, outre les Brûlots. C'étoit *Monsieur d'Obdam de Wassenaer* qui en avoit le Commandement en Chef. Il avoit sous lui, *Cortenaer* Lieutenant-Amiral de la Meuse, *Evertzen* Lieutenant-Amiral de Zélande, & *Corneille Tromp*, fils du fameux *Martin Tromp*. Il s'en falloit bien que les Contre-Amiraux & les Capitaines ne répondissent à la capacité des premiers Commandans. On avoit pris plus de soin de nommer à ces emplois, des parens & des amis de ceux dont le Pensionnaire avoit besoin pour conserver son crédit, que des Officiers expérimentez. Ainsi, à la reserve de quinze ou seize Capitaines, le reste des Officiers étoient des gens sans expérience. C'est un malheur auquel les Républiques sont encore plus exposées que les Monarchies. Quoi que *De Wit* dirigeât à peu-près toutes les affaires à sa fantaisie, il avoit pour ennemi tout le Parti de la Maison d'Orange, qui épioit toutes ses démarches, & qui les tournoit d'un mauvais côté, pour tâcher de le ruïner. Le Pensionnaire ne l'ignoroit pas. C'est pourquoi il crut, que le seul moyen pour se maintenir étoit de hazarder une Bataille Navale. Un heureux succès devoit le mettre à couvert des attaques de ses ennemis, & la perte de la Bataille devoit naturellement obliger la France à exécuter le Traité de 1662, & faire évanoüir les plaintes & les murmures du Parti d'Orange, qui publioit par tout que Louïs XIV. ne faisoit qu'amuser les Etats. Selon cette résolution que le Pensionnaire fit agréer aux Etats, on envoya ordre à Monsr. d'Obdam d'aller chercher les ennemis & de les combattre. Il obéït, & le 11. de

Ordre envoyé à l'Amiral Obdam, de donner Bataille.

de Juin, il ſe trouva en leur préſence, à douze milles de Colcheſter. Mais le vent s'étant tourné au Sud, & le lendemain matin au Sud-Oueſt, il ſe retira vers l'embouchure de la Meuſe. Il fit ſavoir aux Etats, par un Exprès, la raiſon de ſa retraite, & qu'il n'avoit pas jugé à propos d'attaquer la Flotte Angloiſe, pendant qu'elle avoit le vent ſur lui. Mais il en reçut des ordres encore plus poſitifs de combattre à quelque vent que ce fût, ou qu'il en répondroit de ſa tête. Après un ordre ſi précis, n'y ayant plus moyen de reculer, il fit lever l'anchre à la pointe du jour, & une heure après, il découvrit la Flotte Angloiſe, diviſée en trois Eſcadres. La premiére, qui portoit le Pavillon Rouge, étoit commandée par le Duc d'Yorck aſſiſté de *Pen*, & de *Lawſon.* La ſeconde, qui portoit le Pavillon Blanc, étoit commandée par le Prince Robert aſſiſté de *Minus* & de *Sanſon.* La troiſiéme du Pavillon Bleu étoit conduite par le Comte de Sandwich, ayant ſous lui *Cuttins*, & le Chevalier *George Aiskew.*

CHARLES II. 1665.

Je n'entreprendrai point de décrire ce Combat Naval, qui ſe donna le 13. de Juin à quatre heures du matin. J'avouë que j'y ſuis peu propre. C'eſt pourquoi je me contenterai de dire en deux mots, que la Flotte Hollandoiſe fut battuë, principalement par la faute de divers Capitaines de Vaiſſeaux, qui ne firent pas leur devoir: par la perte de Monſieur d'Obdam, qui ſauta en l'air avec ſon Vaiſſeau; par celle de *Cortenaer* qui fut tué ſur le tillac, après avoir arboré le Pavillon Amiral, & par pluſieurs autres cauſes, qui ne ſont guéres intelligibles qu'à ceux qui ont quelque connoiſſance de la Marine. Les Hollandois perdirent dix-neuf Vaiſſeaux tant brûlez que coulez à fond, & environ ſix-mille hommes. Du côté des Anglois, la perte ne fut que de quatre Vaiſſeaux, & d'environ quinze-cens hommes, parmi lesquels ſe trouvérent le Comte de *Falmouth*, l'Amiral *Sanſon*, le Comte de *Marlborowgh*, & le Vice-Amiral *Lawſon* qui mourut peu après de ſes bleſſures. Les reſtes de la Flotte Hollandoiſe ſe retirérent ou dans la Meuſe, ou au Texel, & furent pourſuivis tout le Dimanche 14. de Juin, quoique, ſelon que pluſieurs l'ont aſſuré, le Duc d'Yorck ne témoigna pas dans cette pourſuite, la même ardeur qu'il avoit fait paroître dans le Combat. Voici ce qu'on trouve dans l'Hiſtoire du Docteur Burnet Evêque de Salisbury, intitulée *Hiſtoire de ſon Temps*, & publiée après ſa mort.

Bataille Navale gagnée par les Anglois.

Mort de Mr. d'Obdam.

Cet illuſtre Hiſtorien dit, „ qu'après le Combat, le Duc „ d'Yorck aſſembla le Conſeil de Guerre, où on prit toutes les me- „ ſures néceſſaires pour pourſuivre la Flotte Hollandoiſe, qui étant „ diſperſée ne pouvoit pas vrai-ſemblablement faire une grande ré- „ ſiſtance. Dans ce Conſeil, il échappa à l'Amiral *Pen* de dire, „ qu'on devoit s'attendre à une action bien plus chaude que la pré- „ cédente, puisque les Hollandois n'étoient jamais plus furieux ni „ plus redoutables, que quand leurs affaires ſe trouvoient dans un

Extrait de l'Hiſtoire du Docteur Burnet, T. I. *p.* 439, *&c.*

CHARLES II. 1665.

„ état désespéré. Après le Conseil, le Duc d'Yorck se retira dans „ sa Chambre pour dormir, & donna ordre qu'on l'éveillât, quand „ on seroit proche des ennemis. Pendant qu'il dormoit, un Gen- „ tilhomme de sa Chambre nommé *Bromker*, qui étoit alors de „ Garde, alla porter de sa part, un ordre à *Pen*, de faire plus peti- „ tes voiles, à quoi Pen obéït, sans se mettre en peine de s'assurer „ de la vérité de cet ordre, dans une occasion si importante. Le „ Duc d'Yorck s'étant éveillé parut surpris de ce qu'on voguoit si „ lentement. Pen s'excusa sur l'ordre qu'il avoit reçu de Bromker, „ qui ne reçut d'autre punition que d'être congédié du service du „ Duc, quoique, s'il est vrai qu'il eût porté cet ordre sans la parti- „ cipation de son Maître, cette faute méritât un bien plus rigou- „ reux châtiment. Celle de Pen n'étoit guére plus excusable d'a- „ voir obéï à un ordre de cette conséquence porté par un homme „ qui n'avoit aucun emploi dans la Marine. Il auroit dû s'en assu- „ rer par lui-même, quand même il auroit fallu éveiller le Duc, „ quoi qu'il pût supposer qu'il ne dormoit pas, puisqu'il lui en- „ voyoit cet ordre. Quoi qu'il en soit, *Pen* continua toujours d'ê- „ tre en grande faveur auprès du Duc d'Yorck. Quelques-uns ont „ cru, que ce que Pen avoit dit dans le Conseil de Guerre avoit fait „ impression sur le Prince, & que content de la gloire qu'il avoit „ aquise, il ne voulut pas la hazarder dans une seconde action. Il „ s'étoit trouvé dans un grand danger au commencement du Com- „ bat, ayant vû tomber à ses pieds, les Comtes de Falmouth, de „ Portland, & de Marlborowgh, & plus de cent hommes de son „ Vaisseau. Il y en a d'autres qui ont dit, que la Duchesse d'Yorck „ avoit donné des ordres très-exprès à tous les Domestiques du Prin- „ ce son époux de faire tous leurs efforts pour l'empêcher de s'ex- „ poser trop. Quoi qu'il en soit, il est certain, que les Anglois ne „ retirérent pas de leur Victoire, tous les avantages qu'ils pouvoient „ naturellement en attendre".

Le Duc d'Yorck voyant qu'il étoit inutile de poursuivre plus longtemps la Flotte ennemie, se retira de son côté sur les côtes d'Angleterre, d'où il se rendit à Whitehall pour y recevoir les acclamations de la Cour & du Peuple de Londres. Le Roi ordonna un jour d'actions de Graces dans tout le Royaume pour cette Victoire éclatante, & on frappa diverses médailles à l'honneur du Prince victorieux qui se trouvoit alors dans une situation des plus agréables. Outre qu'il étoit Grand-Amiral, Gouverneur des cinq Ports & de Portsmouth, & qu'il jouïssoit du revenu de la Poste, & du Droit d'accorder des permissions pour vendre du Vin, ce qui tout ensemble le mettoit en état de maintenir une Cour splendide, il avoit encore un autre avantage qui étoit bien plus considérable. C'est qu'il commençoit à être regardé comme l'Héritier présomptif du Roi son frére qui n'avoit point d'enfans de la Reine. Cela faisoit que bien

Médailles à l'honneur du Duc d'Yorck.

Etat florissant de ce Duc.

bien des gens s'attachoient à lui, & particuliérement, les Catholiques qui n'ignoroient pas quelle étoit sa Religion, quoi qu'il la dissimulât encore, aussi-bien que le Roi. CHARLES II. 1665.

Peu de temps après, la Reine Mére ayant pris la résolution d'aller passer le reste de ses jours en France, le Roi & le Duc d'Yorck allérent l'accompagner jusqu'au *Buoy du Nore*, où ils prirent congé d'elle pour la derniére fois. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle n'étoit pas contente d'avoir si peu de part aux affaires, ayant été accoûtumée à toute autre chose pendant le Régne du Roi son Epoux. La Reine Mére s'en retourne en France.

Quelque glorieuse qu'eût été la prémiére action du Duc d'Yorck sur Mer, le Roi & le Conseil ne jugérent pas qu'il fût à propos que ce Prince s'exposât encore aux dangers d'une seconde Bataille. Ainsi le Commandement de la Flotte fut donné au Comte de Sandwich qui travailla de tout son pouvoir à la mettre en état de tenir la Mer aussi-tôt qu'il seroit possible, pour prévenir celle des Etats, à laquelle on travailloit aussi avec toute la diligence possible. Le Commandement de la Flotte est donné au Comte de Sandwich. D'ailleurs les Etats, après avoir nommé *Ruyter* pour Lieutenant-Amiral-Général, à la place de Monsieur d'Obdam, lui avoient ordonné de retourner promptement avec la Flotte, composée de dix-sept Vaisseaux de Guerre. Ruyter est fait Lieutenant-Amiral de Hollande. Les précautions que prenoient les Etats pour remettre promptement leur Flotte en Mer, n'étoient pas tant en vûë d'avoir leur revanche contre les Anglois, que de mettre à couvert de danger leurs Flottes Marchandes qui revenoient de Smirne & des Indes Orientales. Les Anglois, de leur côté, cherchoient moins à combattre, qu'à s'emparer des richesses que les Flottes apportoient en Hollande.

Il arriva dans ces entrefaites, que la Flotte Hollandoise de Smirne, & plusieurs Vaisseaux des Indes Orientales n'osant pas s'engager dans la Manche, se rendirent au Port de *Berghe* en Norwège, pour y attendre Ruyter qui devoit les conduire en Hollande. Plusieurs Vaisseaux Hollandois se retirent à Berghe en Norwège. Pendant ce temps-là, le Roi de Danemarc discourant un jour avec le Chevalier *Gilbert Talbot* Envoyé d'Angleterre, se plaignoit beaucoup des Hollandois, disant, qu'ils lui avoient suscité une Guerre de la part de la Suéde, afin qu'il fût contraint d'avoir recours à eux, & de leur céder quelque chose par rapport au passage du Sund. Sur cela, l'Envoyé lui dit, qu'il avoit une belle occasion de se venger d'eux, en se saisissant de leurs Vaisseaux qui étoient à Berghe, & qui valoient plusieurs millions. Complot des Rois de Danemarc & d'Angleterre pour s'emparer de ces Vaisseaux. Mais le Roi lui ayant répondu qu'il ne se trouvoit pas en état d'exécuter ce dessein, l'Envoyé lui dit, qu'il ne doutoit pas que le Roi d'Angleterre ne lui prêtât ses Vaisseaux, pourvû qu'il fût assuré d'avoir la moitié du butin, à quoi le Roi de Danemarc consentit. Le Roi d'Angleterre, à qui Talbot communiqua ce projet, en fut très-content, & d'abord il donna ordre au Comte de Sandwich de mettre incessamment à la voile & d'aller devant Berghe pour s'y emparer des Vaisseaux Hollandois, qui se trouvoient

 dans

CHARLES II. 1665.

dans ce Port. L'Amiral obéït ſur le champ, quoi qu'il ne fût pas informé de la convention faite entre les deux Rois.

Le coup manque.

Pour pouvoir exécuter ce deſſein, il étoit abſolument néceſſaire d'en informer le Gouverneur général de Norwège, & le Gouverneur particulier de Berghe, afin qu'ils le favoriſaſſent, en feignant de vouloir protéger les Vaiſſeaux Hollandois, le Roi de Danemarc ne voulant point paroître ouvertement. Il n'étoit pas moins néceſſaire d'en informer le Comte de Sandwich, afin qu'il ne s'étonnât pas du bruit & des plaintes du Gouverneur de Berghe contre l'attentat & la violence des Anglois. Mais divers contre-temps firent échouër cette affaire. Le Gouverneur de Berghe, qui devoit recevoir les ordres de celui de Norwège, n'en fut pas aſſez-tôt informé. D'un autre côté, les Exprès que Talbot, qui étoit à Copenhague, envoyoit à la Flotte Angloiſe furent pris par les Hollandois. Enfin le Comte de Sandwich, apprenant que Ruyter étoit attendu en peu de jours, & voulant faire ſon coup avant qu'il arrivât, détacha une Eſcadre commandée par le Capitaine *Tidesman*, qui attaqua les Hollandois avec beaucoup de vigueur. Mais ils avoient déja eu le temps de ſe mettre en état de défenſe. D'un autre côté, le Gouverneur de Berghe, qui n'avoit encore reçu aucun ordre exprès ſur ce ſujet, voyant cette hoſtilité ouverte, & que d'ailleurs les coups tirez contre les Vaiſſeaux Hollandois faiſoient beaucoup de dommage à la Ville, fit tirer de la Citadelle contre l'Eſcadre Angloiſe. En un mot, cette Eſcadre fut presque entiérement ruïnée, & obligée d'aller ſe rejoindre à la Flotte ſans avoir réuſſi dans ſon entrepriſe. Le lendemain 14. d'Août, les ordres arrivérent au Gouverneur de Berghe; mais ce fut trop tard. Il parut bien que le Roi ne fut pas content de la conduite du Comte de Sandwich, puisqu'au lieu de lui continuer le Commandement de la Flotte, il l'envoya en Ambaſſade à la Cour d'Espagne.

Arrivée de Ruyter.

Cependant, Ruyter étant arrivé en Hollande, avec beaucoup de priſes Angloiſes, prêta le Serment aux Etats, en qualité de Lieutenant-Amiral-Général, après quoi il alla prendre le Commandement de la Flotte compoſée de 93. Vaiſſeaux bien équipez. Mais quoi qu'il eût le titre d'Amiral, les Etats y avoient envoyé trois Commiſſaires, ſavoir, Meſſieurs de *Wit* Penſionnaire, *Huygens*, & *Boreel*, qui en avoient proprement le Commandement. Le grand deſſein des Commiſſaires étoit d'aller au-devant de la Flotte des Indes, qui devoit faire le tour de l'Irlande, pour éviter de s'engager dans la Manche. Mais le vent étoit ſi contraire, que la Flotte n'auroit pas pû ſortir aſſez tôt du Texel, ſi le Penſionnaire, qui étoit très-entendu dans la Marine, n'eût trouvé le moyen de la faire ſortir, en allant lui-même ſonder tous les paſſages. La Flotte partit enfin, & ſe rendit à Berghe, où les Commiſſaires donnérent leurs ordres pour l'eſcorte des Vaiſſeaux Marchands qui s'y trouvoient. Mais il ne fut

Il ſe met en Mer.

Il retire les Vaiſſeaux de Berghe.

pas

pas en leur pouvoir d'empêcher un Orage qui les disperſa, & qui en fit tomber une vingtaine, entre les mains des Anglois. Ce même Orage obligea Ruyter & les Commiſſaires de retourner en Hollande avec leur Flotte fort endommagée.

CHARLES II. 1665.

Sa Flotte eſt diſperſée par une tempête.

Pendant ce temps-là, la Peſte faiſoit de terribles ravages dans Londres, où elle avoit commencé à ſe faire ſentir dès le mois de Mai. On dit, qu'en moins d'un an, elle emporta dans cette ſeule Ville, plus de cent mille perſonnes. Le Roi s'étoit d'abord retiré à Hamptoncourt: mais dans la ſuite, pour s'éloigner davantage de Londres, il alla faire ſa réſidence à Salisbury.

Peſte à Londres.

Il paroit que, dans cette année, les Républiquains avoient formé quelque deſſein d'exciter un ſoulévement, & qu'ils étoient même encouragez par des Emiſſaires des Etats Généraux qui n'auroient pas été fâchez d'occuper le Roi dans ſon propre Païs par des troubles domeſtiques. Mais ce n'étoit qu'un ſimple projet qui n'aboutit qu'à fournir aux ennemis des Non-Conformiſtes l'occaſion de faire valoir les dangers dont le Royaume étoit menacé de la part des ennemis de l'Egliſe Anglicane en général, & de renfermer, dans ce nombre, les Presbytériens, quoi qu'ils n'euſſent eu aucune part aux projets des Républiquains.

Projets des Républiquains.

On en fait uſage contre les Presbytériens.

Ce n'étoit pas ſeulement contre l'Angleterre que les Etats Généraux avoient à ſe défendre. Charles leur avoit ſuſcité un autre ennemi qui ne les embarraſſoit pas moins. C'étoit le fameux *Bernard van Ghalen* Evêque de Munſter, qui, ſur des prétextes aſſez legers, entra dans la Province d'Overiſſel à la tête d'une Armée, payée par l'Angleterre. Il s'y rendit Maître de pluſieurs petites Places, après quoi il voulut auſſi tenter de s'emparer de Groningue; mais il ne put y réuſſir. Enfin, avant la fin de la Campagne, le Roi de France & les Ducs de Lunebourg ayant envoyé un Secours conſidérable de Troupes aux Etats, l'Evêque ſe vit obligé d'abandonner ſes grands projets, & de chercher les moyens de faire la Paix, d'autant plus que l'argent promis par le Roi d'Angleterre n'étoit pas réguliérement payé.

Guerre de l'Evêque de Munſter contre les Etats.

Le Parlement qui avoit été prorogé jusqu'au 7. Octobre s'aſſembla au jour marqué; mais ce fut à Oxford, à cauſe que la Peſte faiſoit de grands ravages dans Londres, au lieu qu'elle ne s'étendit pas beaucoup dans le reſte du Royaume. Dans le Diſcours que le Roi fit aux deux Chambres, il leur fit entendre, que les deux millions cinq-cens-mille livres ſterling qu'on lui avoit donnez pour ſoutenir la Guerre, étoient plus qu'abſorbez par les dépenſes abſolument néceſſaires. Il inſiſta particuliérement ſur les grands ſubſides qu'il payoit à l'Evêque de Munſter, pour la diverſion qu'il faiſoit aux forces des Etats, quoi qu'il paroiſſe par les Lettres du Chevalier *Temple*, que ces ſubſides n'étoient pas trop bien payez.

Le Parlement s'aſſemble à Oxford.

Diſcours du Roi.

Après

CHARLES II. 1665.

Discours du Chancelier.

Après que le Roi eut parlé, le Chancelier, par son ordre, s'étendit sur la même matiére, pour faire comprendre aux Communes, qu'elles ne pouvoient se dispenser de mettre le Roi en état de soutenir une Guerre si glorieuse, & si nécessaire. Ensuite il parla du dessein qu'avoient formé les Républiquains de changer le Gouvernement. Mais en éxagérant, avec beaucoup d'éloquence & de passion, les efforts que faisoient ces gens-là, & le but qu'ils se proposoient, il se garda bien de les distinguer des autres Sectes Non-Conformistes. C'étoit, comme je l'ai déja dit, un artifice continuel, d'appliquer aux Presbytériens, sous le nom général de Non-Conformistes, toutes les actions & toutes les extravagances des Indépendans, des Anabaptistes, & en général des Républiquains.

Argent accordé au Roi. Et présent fait au Duc d'Yorck.

En très-peu de jours, les Communes votérent d'accorder au Roi douze-cens-mille livres sterling pour continuer la Guerre, & au Duc d'Yorck, une somme de cent-vingt-mille livres, comme une reconnoissance pour le grand service qu'il avoit rendu à la Nation.

Acte des cinq Milles contre les Non Conformistes.

Après cela, on porta, dans la Chambre, un Bill qui passa sans aucune difficulté, portant en substance : „ Qu'aucun Ministre ou „ Prédicateur Non-Conformiste, sous quelque dénomination qu'il „ pût être rangé, ne pourroit, ni demeurer, ni aller, excepté sur „ le grand chemin, à cinq Milles de distance d'aucune Corporation „ ou Communauté, ou d'aucun autre Lieu où il auroit été Ministre „ auparavant, ou y auroit prêché, après l'Acte d'Indemnité, qu'à „ condition qu'il prêteroit le Serment suivant " : *Je jure qu'il n'est pas licite, sous quelque prétexte que ce soit, de prendre les armes contre le Roi, & j'abhorre cette maxime pleine de trahison, qu'on peut prendre les armes par son autorité, contre sa personne ou contre ceux qui agissent par ses ordres, en vertu de ses Commissions; Et qu'en aucun temps je ne ferai aucun effort, pour changer le Gouvernement de l'Eglise ou de l'Etat.*

La raison alléguée dans l'Acte, pour justifier cette sévérité, étoit, que ces Ministres s'étoient établis dans les Corporations, au nombre de deux ou trois dans chacune, & qu'ils en prenoient occasion de faire couler dans les esprits, leurs principes empoisonnez de Schisme & de Rebellion, au grand danger de l'Eglise & du Royaume.

Raisons contre cet Acte.

Ce Bill trouva de grandes oppositions dans la Chambre des Seigneurs, de la part même du Comte de *Southampton* Grand Trésorier, quoiqu'il fût intime ami du Chancelier principal Auteur de la persécution contre les Non-Conformistes. En effet, le Serment qu'on éxigeoit des Ministres Non-Conformistes supposoit une chose dont tout le monde ne convenoit pas, savoir, que tout bon Sujet & tout bon Chrétien étoit obligé en conscience de croire ce qui étoit porté par le Serment, sans quoi, il étoit absurde de l'éxiger des Ministres. Car il y a bien de la différence entre ordonner une certaine

pra-

pratique, & obliger une partie des Sujets à jurer qu'ils la croyent fondée sur la Religion & sur la Conscience, pendant qu'on laisse le reste des Sujets dans la liberté de la croire ou de ne la croire pas. Aussi les Communes ayant fait attention à une objection si pressante, firent-elles préparer un Bill pour obliger tous les Sujets à prêter le même Serment. Mais ce Bill fut rejetté, quoique seulement par la supériorité de deux ou trois voix. Enfin, malgré ces difficultez, l'Acte dont je viens de parler, qui fut appellé *l'Acte de cinq Milles*, passa dans la Chambre Haute & le Roi y donna son consentement le 31. d'Octobre, aussi-bien qu'au Bill d'argent & à quelques autres, après quoi, il prorogea le Parlement jusqu'au 20. de Fevrier 166⅚.

CHARLES II. 1665.

Il passe. Le Parlement est prorogé.

Plusieurs Auteurs ont fait des efforts pour excuser la rigueur de l'Acte *de cinq Milles*, & ce qu'ils ont dit sur ce sujet aboutit à ceci. C'est que cette rigueur étoit causée plutôt par les séditieuses pratiques des Non-Conformistes, que par leurs exercices de Religion. Par-là, on fait toujours revenir l'ambiguité du terme de *Non-Conformistes*, comme si toutes les Sectes renfermées sous cette dénomination n'avoient formé qu'un seul & même Corps uni par les mêmes dogmes & par les mêmes intérêts, ce qui est notoirement faux. Les Presbytériens faisoient seuls un beaucoup plus grand nombre que tous les autres Non-Conformistes ensemble, & ils avoient des dogmes & des intérêts très-réellement séparez de ceux des autres Sectes. On ne pouvoit les accuser, & on ne les accusoit pas même de s'être engagez dans aucun des Complots, vrais ou prétendus, des Indépendans, & des Anabaptistes, depuis le rétablissement du Roi qui leur avoit même promis positivement qu'ils ne seroient point inquietez pour leur Religion, après le grand service qu'ils lui avoient rendu. Cependant, parce que leurs ennemis avoient eu l'adresse de les renfermer dans la dénomination générale de *Non-Conformistes*, il falloit qu'ils eussent part à la punition dûë aux actions des autres Sectes qui portoient le même nom, quoiqu'ils n'eussent aucune liaison avec elles. Qu'on juge après cela, si la Religion n'avoit aucune part à cette rigueur. En un mot, c'est par la seule ambiguité du terme de *Non-Conformistes* qu'on prétend combattre les objections & les justes plaintes des Presbytériens.

Raisons alléguées pour justifier l'Acte des cinq Milles.

Dans cette même année, le Conseil d'Ecosse ne fit pas paroître moins d'animosité contre les Presbytériens. Sous prétexte de quelque insolence commise par un Ministre particulier nommé *Aléxandre Smith*, il fut ordonné par une Proclamation publiée le 24. de Décembre, Que dans quarante jours, tous les Ministres Presbytériens qui étoient interdits s'éloigneroient avec leurs familles, des Lieux où ils avoient été Ministres & qu'ils ne résideroient pas plus près que de vingt Milles des mêmes Lieux, ni plus proche d'Edimbourg ou d'aucune Eglise Cathédrale, que de six Milles, ni plus proche d'aucun Bourg Royal, que de trois Milles, & qu'ils ne pourroient demeurer

Rigueurs en Ecosse contre les Presbytériens.

CHARLES II. 1665. meurer plus de deux ensemble dans une même Paroisse, à peine d'être punis conformément à la Loi faite contre ceux qui excitent des Séditions. J'avouë que je ne voi point d'autre différence entre condamner des gens à la mort, & les mettre hors d'état de pouvoir vivre, sinon que cette derniére peine offre à ceux qui l'infligent une vengeance plus exquise. Mais cette rigueur paroîtra d'autant plus extrême, si l'on considére, que les Presbytériens faisoient proprement le Corps de la Nation Ecossoise.

1665/6. La France déclare la Guerre à l'Angleterre. Au commencement de l'année 1666. les affaires du Roi se trouvérent dans une fâcheuse situation. Le Roi de France pressé par les instances redoublées des Etats Généraux, rappella enfin d'Angleterre, ses Ambassadeurs, & publia, le 19. de Janvier, une Déclaration de Guerre contre les Anglois. Ce n'étoit pas qu'il crût les affaires des Etats désespérées. La suite de la Guerre fit voir qu'ils pouvoient bien se défendre sans son secours. Mais c'étoit parceque le Pensionnaire de Hollande, qui étoit entiérement attaché à ses intérêts, ne pouvoit plus se maintenir sans cette Déclaration qui, comme on le verra dans la suite, ne porta pas un grand préjudice à l'Angleterre.

Le Roi de Danemarc se ligue avec les Etats. D'un autre côté, les Etats trouvérent le moyen d'attirer le Roi de Danemarc dans leur parti, en s'engageant à lui fournir quinze-cens-mille florins tous les ans, dont la France en devoit payer trois-cens-mille, pendant que la Guerre dureroit. Moyennant ce Subside, il voulut bien s'engager à entretenir une Flotte de trente Vaisseaux de Guerre pour le service des Alliez.

L'Evêque de Munster fait la paix avec les Etats. Enfin, les Etats suscitérent tant d'ennemis à l'Evêque de Munster, qu'il se vit contraint de faire la paix & de désarmer. Cette Paix fut concluë à Cléves, & signée le 18. d'Avril.

Louïs XIV différe de secourir les Etats. Ce fut avec tous ces désavantages pour l'Angleterre que la Guerre Navale recommença en 1666. Si le Roi de France avoit agi avec toute la bonne foi à laquelle les Etats croyoient avoir lieu de s'attendre, il y a beaucoup d'apparence, que la Flotte Angloise n'auroit pas osé paroître sur Mer, pour courir le risque de combattre à forces inégales contre celles de France & de Hollande jointes ensemble. Mais j'ai déja dit, que Louïs XIV. ne déclara la Guerre à l'Angleterre que pour sauver Mr. de *Wit* qui étoit sur le point de succomber, ainsi qu'il paroit par plusieurs des Lettres du Comte d'Estrades. Le Pensionnaire étant à couvert par cette Déclaration, il ne fut pas difficile au Roi de France de trouver des prétextes pour retarder le secours qu'il avoit promis aux Etats. Sa Déclaration de Guerre étoit, comme je l'ai déja dit, du 19. de Janvier. Mais la Flotte qu'il promettoit de joindre à celle des Etats étoit dans la Méditerranée, sous le Commandement du Duc de Beaufort qui, par des contre-temps vrais ou prétendus, ne se rendit à *Belle-Isle*, que vers la fin de Septembre.

D'un

D'un autre côté, le Roi de Danemarc, ſans joindre ſa Flotte à celle des Etats, ſe contenta de garder ſes côtes. Ainſi dans cette année, comme dans la précédente, la Guerre ſe fit ſur Mer, entre l'Angleterre & les Etats ſeulement.

CHARLES II. 1666.

Déclaration de Guerre contre la France.

Le Roi étant retourné à Londres le 1. de Février, y fit publier ſa Déclaration de Guerre contre la France.

La Reine fait une fauſſe couche.

Peu de jours auparavant la Reine avoit eu une fauſſe couche, ce qui détruiſit le bruit qui s'étoit répandu, qu'elle étoit incapable d'avoir des Enfans.

Le Prince Robert & Monck commandent la Flotte Angloiſe.

Le Commandement de la Flotte Angloiſe fut donné au Prince Robert, & au Général Monck Duc d'Albemarle. Ils s'y rendirent le 23. d'Avril: mais elle ne fut en état de ſe mettre en Mer que vers la fin du mois de Mai. Elle étoit forte de 78. Vaiſſeaux, outre les Frégates & les Brûlots. Selon les apparences, le Roi ignoroit jusqu'alors, les ſecrettes intentions du Roi de France. Mais il ſavoit que le Duc de Beaufort avoit ordre de ſe rendre à Belle-Iſle avec ſa Flotte qu'on diſoit être de trente-ſix voiles, afin d'être à portée d'entrer dans la Manche pour ſe joindre à celle des Etats. Cela fut cauſe que le Roi envoya un ordre exprès au Prince Robert, de prendre trente bons Vaiſſeaux de la Flotte, d'y joindre dix Vaiſſeaux qu'il trouveroit à Plymouth, & d'aller à la rencontre du Duc de Beaufort pour le combattre, à quoi le Prince obéït incontinent. Il eſt bien difficile de disconvenir que cet ordre ne fût envoyé au Prince Robert avec beaucoup de précipitation, & ſans avoir été bien examiné. Car outre que la Flotte Angloiſe pouvoit ſans rien risquer attendre la Françoiſe qui ne pouvoit pas bien ſe hazarder à paſſer dans une Mer auſſi étroite que celle de la Manche, pendant que l'Angloiſe ſeroit dans ſon poſte, cette Flotte Françoiſe étoit encore dans la Méditerranée, lorsque cet ordre fut envoyé au Prince Robert, & celle des Etats étoit ſur le point de ſortir de ſes Ports. Le Roi eut bien lieu de s'apercevoir dans la ſuite, combien cet ordre avoit été donné à contre-temps.

Ordre au Prince Robert d'aller avec une partie de la Flotte combattre le Duc de Beaufort.

Imprudence de cet ordre.

Bataille Navale.

La Neuville, Hiſt. de Holl.

La Flotte des Etats commandée par Ruyter ſe mit en Mer forte de 71. Vaiſſeaux de ligne, douze Frégates, treize Brûlots, & huit Yachts, & alla mouiller l'Anchre, entre Newport & Dunquerque. Ruyter avoit ſous ſa conduite particuliére l'Escadre de la Meuſe: celle de Nort-Hollande & de Friſe étoit commandée par *Evertzen*, & celle de Zélande par *Tromp*. Les Anglois ayant le vent favorable, mirent à la voile pour aller attaquer leurs ennemis qui, de leur côté, coupérent leurs Cables pour être plûtôt en état de les recevoir. Le Vaiſſeau que Tromp montoit fut d'abord tellement endommagé qu'il ſe vit obligé de monter ſur un autre. La même choſe arriva à Ruyter qui étoit allé à ſon ſecours, & le feu s'étant mis aux poudres d'un Vaiſſeau Hol-

CHARLES II. 1666.

Hollandois, le fit ſauter en l'air. Ruyter, de ſon côté, coula à fond un Vaiſſeau Anglois de cinquante piéces de Canon, puis un autre de ſeptante, & enſuite, trois autres de la premiére grandeur. Enfin, dans cette premiére journée, l'avantage fut tout entier du côté des Hollandois, excepté qu'ils perdirent le Lieutenant Amiral *Evertzen* qui fut emporté d'un coup de Canon.

Le combat, que la nuit avoit interrompu, recommença le lendemain, à la pointe du jour, & dura quelques heures. Mais un calme qui ſurvint, le fit ceſſer jusqu'à midi. Après cela, le vent s'étant levé, les deux Flottes recommencérent à combattre avec une égale ardeur. Tromp, ayant été encore obligé à changer de Vaiſſeau, ſe trouva ſi engagé dans la Flotte Angloiſe, qu'il auroit été infailliblement pris, ou coulé à fond, ſi Ruyter n'avoit pas fait des efforts prodigieux pour le dégager. Dans cette ſeconde journée, les Anglois eurent encore du déſavantage, en ce qu'ils perdirent huit de leurs plus grands Vaiſſeaux qui furent brûlez ou coulez à fond, & ſix qui furent pris, dans l'un desquels étoit le Chevalier *George Aiskew* qui commandoit l'Escadre Blanche. Le Duc d'Albemarle voulut profiter de l'obſcurité de la nuit pour ſe retirer : mais il fut pourſuivi de ſi près, qu'il ne put exécuter ſon deſſein. De ſorte qu'il fut obligé de ſe battre en retraite tout le jour ſuivant, pour tâcher d'entrer dans la Tamiſe. Sur la fin du jour, il aperçut l'Escadre du Prince Robert qui venoit à ſon ſecours. Cela fut cauſe, que dès le lendemain à la pointe du jour, les deux Amiraux Anglois allérent de nouveau attaquer leurs ennemis. Mais ils ne furent pas plus heureux ce quatriéme jour, qu'ils l'avoient été les précédens. Ils perdirent encore quatre de leurs meilleurs Vaiſſeaux, & ſe virent enfin contraints de faire retraite avec précipitation. Un brouillard qui ſe leva tout à propos empêcha Ruyter de les pourſuivre. Dans ces quatre jours, les Anglois perdirent vingt-trois grands Vaiſſeaux, outre pluſieurs autres Bâtimens, ſix-mille hommes qui furent tuez, & deux-mille-ſix-cens Priſonniers. Du nombre des morts, furent le Chevalier *Barklay* Vice-Amiral de l'Escadre Blanche, & le Chevalier *Minnus*. Les Hollandois perdirent de leur côté, ſix Vaiſſeaux, deux-mille huit-cens Soldats, & quatre-vingts Matelots, outre les Amiraux *Evertzen*, *van der Hulſt*, & *Stockhover* avec quelques autres Officiers. Quoique la Victoire des Hollandois fût aſſez marquée, on ne laiſſa pas de faire des feux de joye à Londres, comme ſi les Anglois avoient gagné la Bataille.

Déſavantage des Anglois.

Feux de joye à Londres & à la Haye.

Autre Bataille.

Les deux Flottes ne tardérent pas long-temps à ſe remettre en Mer, & comme elles ſe cherchoient mutuellement, elles ſe rencontrérent le $\frac{24 \text{ Juillet}}{4 \text{ Août}}$, & ſe livrérent un furieux combat où la Victoire fut opiniâtrément disputée. Celle d'Angleterre étoit de

plus

plus de cent voiles, & celle des Etats, de 88. Vaisseaux de ligne, outre 19. Brûlots. Pendant que Ruyter & le jeune Evertzen combattoient contre les Escadres Rouge & Blanche, Tromp, après un long combat, mit en fuite, & dispersa l'Escadre bleuë commandée par *Smith*. Mais par une faute impardonnable, au lieu de se tenir uni à la Flotte, il s'amusa à poursuivre les Vaisseaux ennemis qui fuyoient. D'un autre côté, le jeune Evertzen, qui commandoit une des Escadres, fut tué d'un coup de Canon, & son Escadre mise dans une entiére déroute. Mais l'Amiral Anglois, contre qui il avoit eu à faire, ne fit pas la même faute que Tromp. Au lieu de poursuivre les fuyards, il alla se joindre à l'Escadre rouge commandée par le Prince Robert & par le Duc d'Albemarle, & ces deux Escadres fondirent ensemble sur Ruyter, qui néanmoins trouva le moyen de se dégager, à la faveur de la nuit. Mais le lendemain, il se vit obligé de soutenir seul un nouveau combat contre ces deux Escadres, n'ayant aucune nouvelle de Tromp. Il ne fit jamais paroître, dans toute sa vie, tant de bravoure & tant de capacité, que dans cette seconde journée. Il soutint, avec sa seule Escadre, le choc des deux Escadres ennemies, & enfin il fit sa retraite, avec une conduite si merveilleuse, que sa gloire en fut plus augmentée, que s'il avoit gagné la Bataille. Les Anglois l'ayant quitté à la vûë de Flessingue, allérent à la poursuite de Tromp, & bien qu'ils l'eussent presque atteint à la hauteur de Harwich, il ne laissa pas de rentrer dans le Texel sans aucune perte. Ruyter étant de retour à la Haye, se plaignit ouvertement de la conduite de Tromp, & les Etats, pour le satisfaire, mirent Tromp aux arrêts, lui ôtérent son Emploi, & mirent Mr. *van Ghent* en sa place.

CHARLES II. 1666.

Désavantage des Hollandois.

Belle retraite de Ruyter.

Tromp est dépouillé de son Emploi.

Dans le temps ou à peu-près, que ces combats se donnoient entre les Anglois & les Hollandois, le Duc de Beaufort avec sa Flotte se rendit enfin à la Rochelle où il s'arrêta encore quelque temps pour se pourvoir d'eau dont il avoit un grand besoin.

La Flotte de France arrive à la Rochelle.

Comme dans la derniére Bataille la Flotte Hollandoise avoit été dispersée, une partie s'étant retirée à Flessingue, & l'autre au Texel, le Duc d'Albemarle se trouvant Maître de la Mer détacha vingt Vaisseaux de Guerre & quelques Brûlots sous le Commandement de *Holms*, pour aller insulter les côtes de Hollande. Holms s'étant rendu à la rade de l'Isle de *Vlye* y brûla une centaine de Vaisseaux Marchands, & deux Vaisseaux de Guerre destinez à des Convois. Ensuite, il s'avança jusqu'à l'Isle de *Schelling*, & y ayant fait descente, il mit le feu à la petite Ville de *Brandaris*, où plusieurs maisons furent consumées. Son dessein étoit de profiter d'une trahison tramée dans cette Isle par *Hemskerke*, pour laquelle un Gentilhomme François nommé *Buat*, qui entretenoit des intelligences avec les Anglois, eut la tête coupée à la Haye.

Descente des Anglois en Hollande où ils causent beaucoup de dommage.

CHARLES II. 1666.

Mais Holms n'ayant pas trouvé tout disposé comme il s'y étoit attendu, alla rejoindre la Flotte.

La Flotte Angloise se poste à l'Isle de Wight.

Après cette expédition, la Flotte Angloise rentra dans la Manche, & alla se poster à l'Isle de Wight, pour être à portée d'empêcher la Flotte de France, d'aller joindre celle des Etats. Ruyter, de son côté, alla se poster à la rade de St. Jean proche de Boulogne, où il fut attaqué d'une maladie dont on crut, pendant quelque temps, qu'il ne reviendroit point. Cela obligea les Etats à rappeller leur Flotte dans leurs Ports, dont ils donnérent avis au Roi de France.

Maladie de Ruyter. Les Etats rappellent leur Flotte.

Le Duc de Beaufort passe & repasse devant l'Isle de Wight sans être attaqué.

Cependant le Duc de Beaufort ignorant la retraite de la Flotte Hollandoise, étoit parti de Belle-Isle, où il étoit arrivé environ le 20. de Septembre, & étant entré dans la Manche, il avoit heureusement passé devant l'Isle de Wight sans être attaqué, & s'étoit rendu à la rade de Dieppe. Il y demeura un jour entier sans avoir aucune nouvelle de Ruyter. Enfin, ayant appris que la Flotte Hollandoise s'étoit retirée, il reprit la même route qu'il venoit de faire, passa encore une fois devant l'Isle de Wight sans rencontrer aucune opposition, & se retira dans les Ports de Bretagne. C'est une chose assez surprenante, que les Anglois, qui s'étoient postez à l'Isle de Wight pour empêcher la jonction des deux Flottes ennemies, laissassent passer & repasser celle de France sans l'attaquer. Cela peut donner lieu de soupçonner, qu'il y avoit quelque intelligence entre la France & l'Angleterre. Mais comme je ne trouve aucun éclaircissement là-dessus, je ne m'y arrêterai point. Mais on voit très-clairement, que le Roi de France, après avoir amusé les Hollandois un an entier sur divers prétextes, ne se déclara effectivement contre l'Angleterre que le 19. de Janvier 166⁵⁄₆, & qu'il les amusa encore pendant toute cette année de l'espérance de voir arriver le Duc de Beaufort, qui n'entra dans la Manche qu'à la fin de Septembre, après que la Campagne sur Mer fut finie. Si l'on ajoûte à cela la répugnance qu'avoit Louïs XIV, à secourir les Etats, comme on l'a vû par sa Lettre au Comte d'Estrades, on n'aura pas lieu d'être surpris du peu d'avantage que les Etats retirérent de la jonction de la France.

Manége de Louis XIV.

Projet d'exciter des troubles en Angleterre, qui tombe.

Dans cette année, les Etats avoient eu la pensée d'assister les Mécontens d'Angleterre & d'Ecosse, pour exciter, dans les deux Royaumes, des troubles capables de rallentir l'ardeur des Anglois. Ce projet fut même communiqué au Roi de France. Mais il y trouva tant de difficultez, qu'on le laissa tomber, sans faire aucune démarche pour l'exécuter. Vrai-semblablement, les Etats avoient quelques intelligences parmi les Républiquains. Ces intelligences ayant été en partie découvertes, on en fit grand bruit, & selon la coûtume, on ne manqua pas d'en charger tous les Non-Conformistes.

Le

Le malheur qui arriva cette même année à la Ville de Londres, je veux dire ce terrible Incendie qui mit en cendres une bonne partie de cette grande Ville, donna une nouvelle occasion aux ennemis des Républiquains, de les accuser d'en être les Auteurs. C'étoit uniquement, parceque le feu avoit commencé le 3. de Septembre, jour que ceux-ci regardoient comme fortuné, à cause des Victoires de *Dumbar* & de *Worcester*, qu'Olivier Cromwell avoit remportées lorsqu'il commandoit les Armées de la République d'Angleterre. Pour représenter sans aucune exagération, les ravages que le feu fit dans Londres, il n'y a qu'à donner ici la Traduction de l'Inscription gravée sur l'une des faces de la Pyramide, ou plûtôt de la Colomne qui fut érigée à l'endroit où le feu avoit commencé. C'est ce qu'on appelle à Londres *Le Monument*, que tous les Etrangers vont voir, mais dont il n'y a que ceux qui savent la Langue Angloise, qui puissent entendre ce que cette Inscription contient.

CHARLES II. 1666. Incendie de Londres. *M. Echard.*

Ce feu épouvantable commença environ minuit tout proche de ce lieu. Etant poussé par un vent violent, il consuma non-seulement les maisons voisines, mais encore d'autres fort éloignées, avec un bruit & une furie incroyable, il détruisit quatre-vingts-neuf Eglises, du nombre desquelles fut la Cathédrale de St. Paul, les Portes de la Ville, la Maison de Ville nommée Guild-Hall, plusieurs Edifices publics, comme Hôpitaux, Ecoles, Bibliothéques, un nombre prodigieux de superbes Bâtimens, treize-mille-deux-cens maisons de Particuliers, six-cens ruës, vingt-six Magasins dont quinze furent entiérement ruinez, & les autres à demi brûlez. Les ruines de la Ville comprenoient quatre-cens-trente-six Acres de Terrein, s'étendant depuis la Tour, tout le long de la Tamise, jusqu'à l'Eglise du Temple, & depuis la porte de Nord-Est, tout le long des murailles de la Ville, jusqu'au pont de Holborne. Il n'y avoit aucune ressource pour les biens des malheureux habitans, mais seulement pour leurs vies, afin qu'il fut en tout semblable au grand & dernier embrasement du Monde. Cette destruction fut si soudaine, que, dans un petit espace de temps, cette Ville qui se trouvoit dans un état florissant, fut réduite à rien, & après trois jours, lorsque tous les secours humains sembloient inutiles pour éteindre le feu, il s'arrêta, & s'éteignit.

Inscription du Monument.

On ne manqua pas de donner l'essor à l'imagination, & de former des conjectures, sur les causes & sur les Auteurs de cet incendie. Les ames dévotes l'attribuoient à une juste vengeance du Ciel contre une Ville où le crime & la débauche régnoient à face découverte, sans aucune honte, & qui n'avoit pas été assez punie par la peste de l'année précédente. Quelques-uns, ainsi que je l'ai déja dit, attribuoient ce malheur à la malice des Républiquains: d'autres, aux Catholiques. Il y en eut même qui osérent porter leurs soupçons sur le Roi & sur le Duc d'Yorck. Mais, quoique plusieurs personnes soupçonnées fussent mises en Prison

Conjectures sur les Auteurs de l'Incendie.

pour

CHARLES II. 1666.

pour ce sujet, il ne fut pas possible de découvrir ou de prouver, que le feu eût été mis exprès dans la maison du Boulanger où il commença. Cependant, un François Huguenot nâtif de Rouen, qui étoit Lunatique, ayant avoué qu'il en étoit coupable, fut condamné pour ce fait, & exécuté. Mais il parut dans la suite, par le témoignage du Maître de Vaisseau qui l'avoit amené de France, qu'encore qu'il eût mis pied à Terre dans le même temps, il n'étoit pourtant arrivé à Londres, que deux jours après le commencement de l'Incendie. On prétendit aussi, qu'un jeune garçon Hollandois âgé de dix ans avoit confessé que son Pére & lui avoient mis le feu par une fenêtre ouverte, dans la maison du Boulanger. Mais, outre l'âge du garçon, il falloit qu'il y eut dans son aveu, quelque circonstance qui ne convenoit pas bien au fait, puisqu'on ne jugea pas à propos d'en faire une plus ample recherche. Peut-être n'étoit-ce qu'un bruit sans fondement.

Extrait de l'Histoire du Docteur Burnet, *Tom. I.* pag. 464.

Mais ce qui donne le plus de sujet de croire, que cet Incendie n'arriva pas naturellement, c'est le témoignage du Docteur *Lloyd* qui fut depuis Evêque de Worcester. " Ce Prélat dit au „ Docteur *Burnet*, qu'un nommé *Grant*, Catholique Romain, s'é- „ toit adressé à lui, quelque temps auparavant, pour représenter „ à la Comtesse de Clarendon qui avoit part au revenu qui se „ tire de l'eau qu'on fait couler par des tuyaux dans toutes les „ maisons de Londres, qu'il seroit facile d'augmenter ce revenu, „ si elle vouloit bien, pour ce qui la regardoit, le faire un „ des Directeurs des eaux. Son plan parut si plausible, qu'il ob- „ tint l'Emploi qu'il souhaitoit, & en cette qualité, il avoit droit „ d'entrer quand il vouloit, dans le lieu où sont les robinets à „ *Islington*, à quelques Milles de Londres. C'est une des plus bel- „ les inventions qu'il y ait en Europe. Car quoique la Ville de „ Londres soit excessivement grande, par le moyen des tuyaux „ qui répondent à chaque maison, on donne à chacune en cer- „ tains temps assignez, assez d'eau pour remplir les Citernes. „ Mais comme il se fait une plus grande consomption d'eau le „ Dimanche, que les autres jours, on ouvre ordinairement tous „ les robinets, le Samedi au soir, afin de remplir toutes les ci- „ ternes. Les robinets se trouvant donc ouverts le Samedi, se- „ lon la coutume, *Grant* qui, en qualité d'un des Directeurs, a- „ voit droit d'entrer quand il vouloit au lieu où ils étoient, en „ demanda les Clefs à celui qui les avoit en garde, & s'y étant „ enfermé seul, il ferma tous les robinets, & emporta les Clefs „ avec lui. Par ce moyen, lorsque le feu s'alluma vers l'heure „ de minuit, il ne se trouva que fort peu d'eau dans les citernes, „ & on fut long-temps sans en avoir, parceque les Clefs de la „ Chambre aux robinets ne se trouvoient point. Celui qui gar- „ doit les Clefs assura qu'il avoit ouvert tous les robinets selon la

„ cou-

„ coutume, & que depuis ce temps-là, personne n'y étant entré que *Grant*, il falloit que ce fût lui qui les eût fermez. „ Grant avoua, qu'il étoit entré dans la Chambre; mais il nia „ d'avoir fermé les robinets, & quant aux Clefs, il dit, qu'il „ les avoit emportées sans dessein. Si cela est, il faut avouër „ qu'il y avoit dans ces circonstances une ample matiére de soupçon, & cependant le fait ne fut pas examiné avec autant „ d'exactitude qu'il auroit dû l'être, quelle qu'en pût être la cause". C'est-là ce qui se trouve dans l'Histoire du Docteur *Burnet* Evêque de Salisbury, & qui avoit été déja rapporté à-peu-près de même par M. Echard dans son Histoire d'Angleterre. Cependant un Auteur sans nom qui a écrit contre l'Histoire du Docteur Burnet l'accuse directement de n'avoir pas dit la vérité, & soutient, que *Grant* ne fut reçû au nombre des Directeurs des eaux de Londres, qu'après l'Incendie. Mais il est difficile de savoir si on peut compter sur le témoignage de cet inconnu, au lieu qu'on ne peut guéres se dispenser d'ajoûter foi à celui de cet illustre Prélat, lorsqu'il dit, qu'il tient du Docteur *Lloyd*, que *Grant* fut fait un des Directeurs des eaux, avant l'Incendie, & que ce fut par son canal. Quoiqu'il en soit, ce grand Incendie fut généralement attribué aux Catholiques, d'autant plus que, dans la suite, plusieurs autres choses contribuérent à fortifier ce soupçon.

Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé le 21. de Septembre, le Roi, dans le Discours qu'il fit aux deux Chambres, assura, que l'argent qu'on lui avoit accordé n'avoit pas suffi pour entretenir la Guerre, vû les deux puissans ennemis qu'il avoit sur les bras. Il fit valoir les heureux succès dont il avoit plû à Dieu de bénir ses armes, supposant que sa Flotte avoit été toujours victorieuse. Immédiatement après, les Communes, toujours libérales, votérent d'accorder au Roi une somme de dix-huit-cens-mille livres sterling. Ainsi, dans l'espace de deux ans, cette Guerre coûtoit au Peuple d'Angleterre, cinq millions, cinq-cens-cinquante-mille livres sterling; c'est-à-dire, plus de soixante millions de florins de Hollande, & plus de septante & deux millions de livres de France, en comptant treize livres Tournois pour une livre sterling.

Grande somme accordée au Roi.

Cependant, les deux Chambres commençant à s'apercevoir, que le Roi n'étoit pas aussi zelé Protestant qu'il affectoit de le paroître: que les Catholiques avoient de grandes influences dans son Conseil, & que leur Religion faisoit de sensibles progrès, lui présentérent une Adresse, pour le prier de faire exécuter les Loix contre les Prêtres Romains & les Jésuites, qui travailloient avec une ardeur infatigable à pervertir ses Sujets. Le Roi, selon la méthode de son Pére & de son Ayeul, & selon la sienne propre, ne balança pas un moment, à publier une Proclamation pour bannir du

Adresse du Parlement contre les Catholiques.

Proclamation contre les Jésuites &c.

CHARLES II. 1666.

Royaume les Prêtres & les Jésuites, à peine d'être poursuivis selon les Loix, s'ils étoient trouvez dans le Païs, après le 10. de Décembre. C'étoit-là le pis qui pouvoit leur arriver que d'être bannis, en supposant même que les ordres du Roi fussent exécutez à la lettre. Mais autant que les Proclamations publiées contre eux étoient rigoureuses, autant l'exécution leur étoit-elle favorable. C'est ce qui paroît manifestement, en ce qu'il falloit si souvent les réïtérer. Mais, pour donner une preuve plus convainquante de la disposition de la Cour à cet égard, je rapporterai ici un Extrait d'une Lettre du Chevalier *Bennet* Secretaire d'Etat qui avoit été fait Comte d'Arlington, & qui passoit communément pour Catholique, quoi qu'il fît profession de la Religion Protestante. Dans cette Lettre écrite au Comte de Sandwich Ambassadeur à Madrid, il lui disoit: *Votre Excellence sait parfaitement de quelle source procéde l'animosité contre les Catholiques Romains, & combien il est difficile au Roi de se dispenser de se déclarer contre eux, sur les plaintes des deux Chambres du Parlement. C'est pourquoi vous vous réglérez là-dessus, dans votre réponse à la Reine d'Espagne.*

Soulevement en Ecosse.

La rigueur qu'on exerçoit en Ecosse contre les Presbytériens fut cause que quelques-uns des plus impatiens, au nombre d'environ quinze-cens, prirent les armes, & formérent un Corps, ayant à leur tête un nombre proportionné d'Officiers. Vrai-semblablement, ils espéroient que, s'ils pouvoient remporter quelque avantage, le reste de leurs Fréres se joindroient à eux. Mais, dès le premier choc qu'ils eurent avec les Troupes du Roi, ils furent battus & dispersez: Ils perdirent trois-cens hommes tuez sur la place, & environ cent Prisonniers qui furent presque tous exécutez. On ne manqua pas de dire qu'ils avoient intelligence avec les Presbytériens Anglois, & que, s'ils avoient remporté la Victoire, on auroit vû un pareil soulévement en Angleterre. Mais on peut aisément juger, vû la disposition où se trouvoit le Gouvernement, contre les Presbytériens, qu'on ne les auroit pas épargnez si on avoit pû prouver qu'ils étoient coupables. Quelque peu considérable que fût le soulévement d'Ecosse, il a plû à des Historiens Anglois d'en donner une idée très-importante, en disant, que la Nation Angloise se trouva tout d'un coup alarmée par un soulévement en Ecosse des Presbytériens, avec lesquels on ne doutoit pas que ceux d'Angleterre n'entretinssent une étroite correspondance. Il faut pardonner à ces Auteurs, de n'avoir pas voulu laisser échapper la premiére occasion qui s'est rencontrée, de mêler les Presbytériens d'Angleterre dans ces sortes de Conspirations, quoique ce ne soit que sur la foi d'un *on croyoit*.

Les soulevez sont battus & dispersez.

On en tire avantage contre les Presbytériens d'Angleterre.

Message du Roi aux Communes pour presser le Bill d'argent.

Le Roi s'impatientoit beaucoup de voir perfectionner le Bill d'argent, auquel il sembloit que les Communes ne faisoient plus attention. C'est pourquoi il crut devoir les reveiller par un

Meſſage, pour les preſſer fortement de travailler à ce Bill. Il leur diſoit auſſi, qu'il ne pouvoit pas leur permettre de s'ajourner aux Fêtes de Noel, à moins que ce ne fût pendant les principales Fêtes. Mais il ſemble que ce Meſſage ne produiſit pas un grand effet. Les Communes étoient alors occupées à éxaminer des plaintes qui leur avoient été portées contre le Lord Mordant Gouverneur du Château de Windſor, qu'on accuſoit d'avoir agi, en certaines occaſions, arbitrairement & tyranniquement. Mais cette affaire, non plus que celle qui regardoit le Bill d'argent, ne pût être finie avant la fin de l'année.

CHARLES II. 1666.

Affaire du Lord Mordant.

Le Parlement ſe raſſembla le 2. de Janvier après un court ajournement, & d'abord, la Chambre des Communes fit accuſer le Lord *Mordant*, à la Barre des Seigneurs; après quoi, elles leur firent préſenter les Articles d'Accuſation. Mais elles trouvérent fort mauvais, que l'Accuſé fût aſſis à ſa place parmi les Pairs, pendant qu'on liſoit ces Articles. Cela cauſa de la conteſtation entre les deux Chambres. Il y eut encore entre elles un autre ſujet de différent, ſur ce que les Communes, après avoir paſſé un Bill pour ordonner une Capitation, & nommé des Commiſſaires pour recevoir l'argent qui en proviendroit, leur avoient impoſé un certain Serment, ce que les Seigneurs regardoient comme contraire à leurs droits. Ce fut-là une matiére à diverſes Conférences, mais qui furent infructueuſes.

1666/7.

Le Roi ſe rendit au Parlement le 18. de Janvier & y paſſa l'Acte pour la Capitation. Mais il ſe plaignit de la nomination des Commiſſaires, comme d'une marque du peu de confiance qu'on avoit en lui.

Acte pour lever une Capitation.

Les Chambres continuant toujours à être en mauvaiſe intelligence, le Roi ſe rendit au Parlement, le 18. de Février, & après avoir donné ſon conſentement à divers Actes, il promit poſitivement, que l'argent qu'on lui accordoit ſeroit uniquement employé ſelon ſa deſtination. Enſuite, il prorogea le Parlement jusqu'au 10. d'Octobre. Les Actes paſſez en cette occaſion, furent, un Acte pour continuer pour onze mois la taxe de 70000. livres par mois, dans la ſuppoſition que cette ſomme, jointe à la Capitation, ſeroit ſuffiſante pour faire la ſomme totale de dix-huit-cens-mille livres ſterling, qu'on avoit voté d'accorder au Roi. Les autres Actes regardoient principalement les maiſons de Londres qui devoient être rebâties, & qui furent achevées avec plus de diligence qu'on ne l'avoit eſpéré, & plus belles & plus réguliéres qu'elles ne l'avoient été avant l'Incendie.

Prorogation.

Acte d'argent.

Autres pour les maiſons de Londres.

Il eſt temps préſentement de parler de la Paix entre l'Angleterre & la Hollande, qui ſe négocioit actuellement, quoique fort ſecrettement, dans le temps que le Parlement accordoit au Roi dix-huit-cens-mille livres ſterling pour continuër la Guerre. Dès

Démarches des Etats pour la Paix.

CHARLES II. 1667. le mois de Novembre de l'année 1665, avant que le Roi de France eût déclaré la Guerre, les Etats Généraux avoient offert au Roi, pour servir de fondement à la Paix, une de ces deux conditions, ou que chacune des Parties restituât ce qu'elle avoit pris, ou que chacune demeurât en possession de ce qu'elle tenoit actuellement. C'étoit un moyen assûré pour obvier à toutes les difficultez qui pourroient se rencontrer dans la Négociation de la Paix. D'ailleurs, la derniére de ces deux conditions étoit très-avantageuse à l'Angleterre, à cause du grand nombre de Vaisseaux qu'elle avoit pris sur les Hollandois, avant même que la Guerre fût déclarée. Cette offre fut encore réïtérée à Paris, vers le milieu de l'année 1666, dans une Conférence qui s'y tint entre Monsr. de *Lyonne*, Mylord Hollis Ambassadeur d'Angleterre, & Monsr. Van Beuninghen Envoyé des Etats. Vrai-semblablement, Charles crut trouver de plus grands avantages dans la continuation de la Guerre, puisqu'il ne répondit rien à cette offre. Il se plaignit seulement qu'elle étoit obscure, sans expliquer en quoi consistoit l'obscurité. Cependant, il en reçut un avantage considérable, en ce que par-là, il connut la disposition des Etats, & sur quoi il pouvoit compter : de sorte qu'il étoit maître de faire la Paix, quand il le trouveroit à propos. Le 17. de Septembre de la même année, les Etats lui réïtérérent la même offre par une Lettre. Mais comme c'étoit dans le temps que le Parlement alloit s'assembler, & qu'il espéroit d'en tirer une grosse somme pour continuer la Guerre, il ne jugea pas à propos de l'accepter. Il se contenta de répondre aux Etats, par une Lettre du 4. d'Octobre, combien il étoit mécontent de leur procédé, & des calomnies qu'ils répandoient dans le monde contre lui, en l'accusant d'être l'aggresseur, & d'avoir rejetté toutes conditions de Paix. Ensuite, il entroit dans un grand détail, pour se justifier sur tout ce que les Etats avoient allégué contre lui. Mais ce qu'il y avoit de plus important dans cette Lettre, c'étoit que le Roi y disoit positivement, qu'il avoit déja accepté la médiation du Roi de Suéde. Il ne s'agissoit donc que de convenir d'un lieu pour traiter. Le choix de ce lieu fournit au Roi, pendant quelques mois, un prétexte pour différer la Négociation. Il voulut d'abord que la Paix se traitât à Londres, à quoi les Etats auroient aisément consenti, si les Rois de France & de Danemarc eussent cru pouvoir, avec honneur, faire une telle démarche. Sur la représentation que les Etats lui firent touchant le refus des deux Rois leurs Alliez, il répondit, qu'il n'avoit aucune affaire à négocier avec la France, & se plaignit beaucoup de ce que le Roi de Danemarc lui faisoit la Guerre sans cause. Il étoit tellement piqué contre ce Roi, qu'il ne fit pas difficulté de dire aux Etats, que ce n'avoit été qu'à la sollicitation du Roi de Danemarc, qu'il

qu'il avoit envoyé sa Flotte à *Berghe*, & qu'ils étoient convenus ensemble de partager le butin. Enfin les Etats le laissérent maître de choisir le lieu, pourvû qu'il fût approuvé par leurs Alliez. Le Roi accepta cette offre : mais il demanda, qu'auparavant les Etats lui écrivissent une Lettre pour lui témoigner, qu'ils auroient volontiers envoyé leurs Plénipotentiaires à Londres, si les deux Rois leurs Alliez y avoient voulu consentir. Cette Lettre lui fut écrite selon son désir, le 13. de Janvier 1667, & le Roi par sa Réponse du 20. du même mois, nomma *La Haye* pour le lieu des Conférences. Il savoit bien que le Pensionnaire ne l'accepteroit pas, à cause des Cabales que les Ambassadeurs d'Angleterre pourroient faire contre lui, en faveur du jeune Prince d'Orange. Aussi Monsr. *de Witt* fit-il agir sous main le Roi de France, qui rejetta la proposition.

CHARLES II. 1667.

Toutes les démarches du Roi font voir clairement qu'il souhaitoit la Paix, & comme elle étoit en son pouvoir, il auroit pû la conclurre avant la fin de l'année 1666. Mais en se hâtant trop, il se seroit privé de dix-huit-cens-mille livres sterling, que le Parlement lui accorda pour continuer la Guerre. C'étoit-là la véritable raison qui l'avoit obligé à faire naître des difficultez sur le lieu du Congrès, afin de gagner du temps, en attendant que le Bill d'argent fût passé. Dès qu'il eut donné son consentement au dernier Bill, pour la continuation de la taxe de 70000. livres par mois, toutes les difficultez commencérent à s'applanir. Sept ou huit jours après, le Comte de St. Alban fut envoyé à Paris, pour notifier au Roi de France, que Charles consentoit, que toutes choses demeurassent dans l'état où le sort des armes les avoit mises. Il ajoûtoit néanmoins une condition, savoir, que la France lui rendroit l'Isle de *St. Christophle*, & trois autres petites Isles en Amérique, dont elle s'étoit emparée l'année précédente. Mais c'étoit une chose à discuter dans la Négociation, au lieu que le choix de l'Alternative faisoit l'essence du Traité avec les Etats. Ainsi, on peut dire, que dès ce temps-là, la Paix étoit comme faite, & qu'il n'y manquoit plus que les formalitez d'un Traité.

Cependant le Roi de France, pour rendre service à Monsr. de Witt, en empêchant que le Roi d'Angleterre n'insistât sur la nomination qu'il avoit faite de La Haye, pour le lieu des Conférences, s'avisa d'un expédient qui lui réüssit. Ce fut de nommer *Douvre* pour le lieu du Congrès. Ensuite, sur les difficultez qu'on lui fit, il y ajoûta, *Breda*, *Bois-le-Duc*, & *Mastricht*, & laissa au Roi d'Angleterre, le choix d'une de ces quatre Villes. Enfin, Charles n'ayant plus intérêt de retarder la Paix, il écrivit aux Etats, le 18. de Mars, qu'il étoit content d'envoyer ses Plénipotentiaires à Breda.

La difficulté touchant le lieu du Congrès étant levée, on ne pen-

La Paix se traite à Breda.

CHARLES II. 1667.

pensa plus qu'à nommer des Ambassadeurs, & à expédier des Passeports, & on convint, que les Conférences pour la Paix se commenceroient le 10. de Mai. Mais les Plénipotentiaires d'Angleterre n'arrivérent à Breda que le 20. C'étoient le Lord *Hollis*, & Monsr. *Coventry*. Il y avoit, de la part de la France, le Comte d'*Estrades*, & Monsr. *Courtin*; de la part du Danemarc Messieurs *Klingenberg* & *Canisius*, & pour les Etats Généraux, Messieurs de *Beverninck*, de *Hubert*, & de *Yongstall*. Les Médiateurs de la part du Roi de Suéde étoient Messieurs *Fleming* & *Coyet*. Mais ce dernier étant mort à Breda, pendant les Conférences, le Comte de *Dhona*, Ambassadeur de Suéde auprès des Etats, vint remplir sa place.

Mal-entendu qui prolonge les Conférences.

Dès le premier pas qu'on fit dans les Conférences, on s'aperçut d'un mal-entendu qui sautoit aux yeux; mais auquel, selon les apparences, les deux Partis avoient feint de ne pas prendre garde, de peur de porter quelque obstacle au Congrès. Dans la Lettre que les Etats avoient écrite au Roi d'Angleterre, le 17. de Septembre précédent, ils avoient offert deux moyens pour faire la Paix, dont le second étoit, que chacun gardât ce qu'il avoit pris ou retenu, *avant ou après le commencement de la Guerre*. C'étoit à cela qu'ils s'étoient toujours tenus depuis, sans aucune variation. Mais le Roi, dans une Lettre qu'il écrivit aux Etats, le 24. d'Avril 1667, disoit, „ Nous prendrons occasion de vous déclarer, que nous acceptons „ l'Alternative qui nous a été proposée, savoir, que chaque Partie „ demeurera en possession de tout ce qui s'est aquis de part & d'au„ tre *pendant cette Guerre*, *ce qui étant accordé*, *nous ordonnerons à nos* „ *Ambassadeurs de procéder dans le présent Traité*, *sur le fondement de* „ *celui qui a été fait entre nous en l'année* 1662.

Il est manifeste que, dans la seconde condition proposée par les Etats, étoit compris tout ce qui avoit été aquis de part & d'autre, non seulement pendant cette Guerre, mais encore, avant la Guerre, & que dans la Lettre du Roi n'étoit compris que ce qui avoit été aquis dans cette Guerre. Or le Roi, selon les termes de son acceptation, prétendoit, que les Etats lui fissent raison des deux Vaisseaux *la Bonne Espérance* & *la Bonne Avanture*, qui avoient été pris ou coulez à fond, avant le Traité de 1662. De plus, il prétendoit que comme, par ce même Traité, les Etats s'étoient engagez à lui restituer l'Isle de *Poleron* dans les Indes Orientales, & que cette Isle étoit encore en leur pouvoir, elle lui fût renduë. Ces deux Articles furent la matiére principale des contestations, dans les Conférences de Breda, & retardérent la conclusion du Traité, au grand dommage des Anglois, ainsi qu'on le verra dans la suite. Les Etats s'en tenoient aux termes de leur offre, & le Roi aux termes de son acceptation.

Difficulté sur l'Isle de Poleron.

J'ai déja parlé des deux Vaisseaux qui avoient été pris par les Hollandois, dans l'intervalle entre les deux Traitez des années 1659. & 1662.

1662. Pour l'Isle de *Poleron*, les Etats prétendoient, qu'ils en avoient fait la restitution en bonne forme, & produisoient une reconnoissance de l'Officier Anglois à qui elle avoit été délivrée. Mais, avant que de la rendre, ils l'avoient entiérement dépeuplée, & en avoient fait couper tous les arbres qui portent le girofle, & enfin ils s'en étoient emparez de nouveau depuis le commencement de cette derniére Guerre. Mais le Roi prétendoit, qu'il y avoit des défauts essentiels dans la forme de la restitution, & que les Etats demeuroient obligez de la rendre, par les termes du Traité de 1662. L'importance de cette Isle consistoit en ce que, dans quatre ou cinq années, elle pouvoit être repeuplée de Girofliers, si elle étoit entre les mains des Anglois, & porter un préjudice considérable aux Hollandois qui étoient maîtres de tout le Commerce du Girofle. CHARLES II. 1667.

Pour décider ces deux Articles sur lesquels les deux Parties se faisoient un point d'honneur de ne rien céder, il fallut envoyer plusieurs fois des Couriers à Londres & à la Haye, & ceux qui revenoient de Londres ne portoient que des ordres encore plus précis aux Ambassadeurs, de se tenir fermes sur les Articles des deux Vaisseaux & de l'Isle de *Poleron*. Mais enfin le Roi se relâcha sur le dernier; de sorte que toute la Négociation se réduisit au dédommagement qu'il prétendoit pour les deux Vaisseaux. Il n'est pas fort surprenant, que le Roi se roidît sur cet Article. Il avoit entrepris la Guerre sous le prétexte spécieux de faire reparer les torts faits à ses Sujets, qu'il faisoit monter à sept ou huit cens-mille livres sterling. Pour le mettre en état d'obtenir cette réparation par la force des armes, le Parlement lui avoit fourni cinq-cens-cinquante-cinq mille livres. Il avoit de plus fait saisir six-vingts Vaisseaux, avant la Déclaration de Guerre, & plus de quatre-vingts depuis. Selon les apparences, il n'avoit pas employé le provenu de ces prises à dédommager ceux de ses Sujets qui, selon son calcul, avoient perdu sept ou huit-cens-mille livres sterling, & pour lesquels la Guerre avoit été entreprise. Il ne pouvoit donc guéres se dispenser de procurer aux Marchands qui avoient perdu ces deux Vaisseaux avant le Traité de 1662, la satisfaction qu'ils prétendoient, à moins que de vouloir donner lieu de croire, que cette Guerre avoit été entreprise pour des prétentions chimériques. Car en effet, il n'y avoit proprement que les prétentions par rapport à ces deux Vaisseaux, qui fussent clairement expliquées. Tout le reste ne consistoit qu'en des généralitez dans la discussion desquelles il ne fut pas nécessaire d'entrer, à cause de l'Alternative proposée par les Etats. Ce n'est pas qu'ils craignissent cette discussion, puisqu'ils l'avoient offerte dans la premiére des conditions proposées. Mais le Roi avoit intérêt de l'éviter, & d'accepter le second Membre de l'Alternative. S'il l'avoit accepté dans les mêmes termes que les Etats l'avoient offert, toutes les causes de cette Guerre, qui avoit tant coûté à l'Angleterre, se-

Roideur des deux côtez.

Le Roi se relâche sur Poleron, & insiste sur les deux Vaisseaux.

CHARLES II. 1667.

Le Roi ne met point de Flotte en Mer.

seroient demeurées dans l'obscurité. Il ne pouvoit donc se dispenser pour son honneur, de faire valoir le seul Article qu'on pouvoit regarder comme une cause légitime de la Guerre, quoi qu'il n'allât pas à dix-mille livres sterling. Cependant, comme depuis l'offre des Etats, il voyoit bien qu'il avoit la Paix entre ses mains, quand il jugeroit à propos de la conclurre, il crut que ce seroit une dépense superfluë, que de mettre une puissante Flotte en Mer, comme il l'avoit fait les deux années précédentes, & qu'il valloit mieux épargner la meilleure partie de l'argent qui lui avoit été accordé pour la continuation de la Guerre. Dans cette vûë, comptant sur la certitude de la Paix, il fit désarmer tous les grands Vaisseaux, & ne conserva qu'une Escadre d'une vingtaine de médiocres, pendant que les Etats continuoient leurs préparatifs sur le pied des années précédentes, dans l'incertitude où ils étoient de l'intention du Roi au sujet de la Paix.

Cependant les Etats, voyant combien le Roi formoit de difficultez sur un article de si petite conséquence, crurent, ou feignirent de croire, qu'il n'avoit pas envie de faire la Paix. C'est pourquoi ils résolurent, ou de le forcer à se désister de ses prétentions, ou du moins, de continuer la Guerre pendant cet Eté, avec avantage, puisqu'ils n'ignoroient pas que le Roi n'auroit pas de Flotte en Mer.

Les Hollandois entrent dans la Tamise.

Suivant cette résolution, Ruyter sortit du Texel avec cinquante Vaisseaux, & alla le 8. de Juin, se poster à l'entrée de la Tamise, d'où il détacha le Vice-Amiral *Van Ghent* avec dix-sept Vaisseaux des plus legers, & quelques Brûlots.

Van Ghent monta le 10. de Juin, par la Riviére de *Medway*, & se rendit maître du Fort de *Shernefs* dont il fit sauter les Fortifications, après y avoir brûlé un Magasin plein de Munitions, estimées quarante-mille livres sterling. Cette action mit l'alarme dans Londres : de sorte que, pour prévenir de plus grands dommages, on coula quelques Vaisseaux à fond, & on tendit une grosse chaîne à l'endroit le plus étroit de la Riviére. Mais à la faveur d'un vent d'Est, & d'une forte marée, les Vaisseaux Hollandois rompirent la chaîne, & passérent dans les intervalles des Vaisseaux coulez à fond. Ils brûlérent d'abord trois gros Vaisseaux, savoir, le *Mathias*, l'*Unité*, le *Charles Quint* qui avoient été pris sur eux dans cette Guerre, & emmenérent le *Royal Charles* qui se trouvoit-là, sans agrez, outre divers autres Vaisseaux moins considérables qui furent brûlez, ou fort endommagez. Ensuite, ils s'avancérent jusqu'à *Chatam* & à *Upnor*, & y brûlérent le *Chêne Royal*, le *Loyal Londres* & le *Grand Jaques*. Dans la crainte où étoient les Anglois, que toute la Flotte Hollandoise ne s'avançât jusqu'au Pont de Londres, ils firent toute la diligence possible pour couler des Vaisseaux à fond, à *Wolwich* & à

Ils brûlent divers Vaisseaux.

Ils montent jusqu'à Chatam.

Black-

Black-Hall, & pour conduire du Canon ſur le bord de la Riviére.. La conſternation étoit extrême, & les murmures n'étoient pas moins grands. On diſoit tout ouvertement, que le Roi, par pure avarice, avoit gardé l'argent qui lui avoit été libéralement accordé pour continuer la Guerre, & laiſſé ſes Vaiſſeaux & ſes Sujets expoſez aux inſultes des ennemis, quoi qu'il ſe fût récrié ſur l'injuſtice qu'on lui faiſoit de le croire capable d'une telle action. Le Roi ſe trouvoit dans un embarras inexprimable, tant par la crainte que la Flotte Hollandoiſe ne lui cauſât de plus grands dommages, que par la mortification que cette affaire lui cauſoit, & par la honte de n'avoir rien à répondre aux murmures du Peuple. D'ailleurs, il ne pouvoit que ſe reprocher d'avoir été lui-même la cauſe de cet affront, en inſiſtant trop longtemps ſur une affaire de dix-mille livres ſterling, & en arrêtant par-là la concluſion de la Paix.

CHARLES II. 1667.

Le Roi eſt fort mortifié.

Aprés cet exploit, Ruyter ayant remis à la voile, alla faire une tentative pour brûler les Vaiſſeaux qui étoient à Portsmouth: mais les ayant trouvez à couvert, il fit voiles du côté de l'Oueſt, & prit quelques Vaiſſeaux dans la Baye de *Torbay*. Enſuite, il retourna du côté de l'Eſt, battit les Anglois devant *Harwich*, & donna la chaſſe à une Eſcadre commandée par *Spraagh*, qui ſe vit obligé de ſe retirer dans la Tamiſe. En un mot, il tint les côtes d'Angleterre dans une alarme continuelle, durant tout le mois de Juillet, jusqu'à ce qu'il eut reçu la nouvelle que la Paix étoit concluë.

Autres exploits de Ruyter.

Cet évenement avoit tellement changé la face des affaires, qu'il n'étoit plus temps pour les Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui étoient à Breda, de s'opiniâtrer davantage. Auſſi ſe laiſſérent-ils tout doucement perſuader de céder l'Article des deux Vaiſſeaux. Ce ne fut pourtant que ſous le bon plaiſir du Roi dont ils ſe reſervérent d'avoir l'approbation, avant que de ſigner le Traité: Pour cet effet, Monſr. Coventry, après être convenu de tous les Articles avec les Ambaſſadeurs des Alliez, partit pour l'Angleterre, le $\frac{2}{12}$. de Juillet, & revint le $\frac{8}{18}$, avec l'approbation du Roi, & le $\frac{21}{31}$, le Traité de Paix fut ſigné. On en fit pourtant trois ſéparez, à cauſe de quelques inconveniens qu'il y avoit à n'en faire qu'un ſeul. Mais, par un Ecrit ſigné de tous les Plénipotentiaires, il fut déclaré, que les trois Traitez ne ſeroient eſtimez qu'un ſeul & même Traité.

La Paix ſe conclut à Breda.

Voici les Articles les plus importans du Traité entre l'Angleterre & la France.

Articles de la Paix avec la France.

VII. Le Roi Très-Chrétien rendra au Roi de la Grande Bretagne, la partie de l'Iſle de *St. Chriſtophle*, que les François ont priſe ſur les Anglois depuis la Déclaration de Guerre.

X. Le Roi de la Grande Bretagne reſtituera au Roi Très-Chrétien, le Païs d'*Acadie* dans l'Amérique Septentrionale dont le Roi Très-Chrétien avoit autrefois joui.

CHARLES II. 1667.

XI. Le Roi Très-Chrétien rendra au Roi de la Grande Brétagne, les Isles d'*Antego* & de *Monserrat*, si elles sont encore en sa possession, & généralement tous les Païs, Isles, Villes, & Forteresses qui peuvent avoir été conquises par ses armes, & qui étoient entre les mains du Roi d'Angleterre, avant qu'il eût commencé la Guerre contre les Etats Généraux, & reciproquement, le Roi de la Grande Bretagne rendra tous les Païs, Isles, Villes, &c.

XVII. Cet Article contenoit un Réglement pour les prises qui pourroient se faire depuis la Conclusion de la Paix.

XVIII. En cas de Guerre, il est stipulé qu'on donnera six mois aux Marchands, pour retirer leurs effets.

ARTICLES *principaux du Traité entre le Roi de la Grande Bretagne, & les Etats Généraux.*

ARTICLE III. Seront oubliées, de part & d'autre, toutes les offenses, dommages & pertes que ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats, & leurs Sujets, ont souffertes des deux côtez, pendant cette Guerre, ou ci-devant en quelque temps que ce soit, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, comme si elles n'étoient jamais arrivées . . . . . . Il a été de plus arrêté, que chacune desdites Parties tiendra & possédera à l'avenir, en tout Droit de Souveraineté, Proprieté, & Possession, tous & tels Païs, Isles, Villes, Forts, Places, & Colonies, & autant que chacune, soit pendant cette Guerre, ou ci-devant en quelque temps que ce soit, en a pris, ou retenu de l'autre, par force, ou par les armes, ou de quelque maniére que ce soit, & ce, de la maniére qu'elles les auront occupées ou possédées le 10. de Mai dernier, sans excepter aucune desdites Places.

IV. Que semblablement, tous les Vaisseaux avec leurs équipages & marchandises, & tous les biens meubles, qui, pendant cette Guerre, ou ci-devant, en quelque temps que ce soit, sont tombez en la puissance de l'une ou de l'autre des Parties ou de leurs Sujets, demeureront, sans aucune compensation ou restitution, aux occupans, en sorte que chacun demeurera propriétaire & possesseur à toujours, sans aucune dispute, de ce qui aura été ainsi occupé, & ce, sans aucune exception à l'égard des lieux, des temps, & des choses.

V. Que de même, toutes les actions & prétentions, quelles qu'elles soient, ou qui en quelque temps que ce soit, ou de quelque maniére que ce soit, ou en vertu de quelque Traité de Paix ou d'Alliance, & spécialement, par le XV. Article du Traité de l'an 1662, auroient été restraintes, définies & reservées . . . . . ou avant, ou après le susdit Traité de 1662, jusqu'au jour que commencera la présente Confédération, seront abolies, abrogées, & anéanties, &c.

XV. Que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats, ne recevront

front dans leurs Terres, aucuns de ceux qui auront été déclarez Rebelles fugitifs de l'un, ou des autres &c.

CHARLES II. 1667.

XIX. Que les Navires & Vaisseaux des Provinces-Unies, tant de Guerre que Marchands ou autres, qui rencontreront dans les Mers Britanniques, quelques Vaisseaux de Guerre du Roi de la Grande Bretagne, baisseront le Pavillon du haut du Mast, & laisseront tomber la voile, comme cela s'est pratiqué par le passé.

XXXII. S'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les différens terminez vinssent à se renouveller, & à se tourner en une Guerre ouverte, les Vaisseaux & Marchandises qui se trouveront dans les Havres de la Partie averse ne seront ni confisquez ni endommagez: mais sera accordé aux intéressez, le temps de six mois, pour les transporter où ils voudront.

XXXVI. Pour plus grande assurance & fermeté, que le présent Traité sera observé de bonne foi, de la part des Etats Généraux, ils s'engagent par ces Présentes que ceux qui seront choisis par les Etats Généraux, ou par les Provinces particuliéres, pour *Capitaine Général*, *Stadthouder*, *Velt-Marêchal*, *Amiral*, seront tenus de jurer qu'ils l'observeront & feront observer réligieusement.

Par un Article séparé, il étoit convenu, que, si quelqu'un ou quelques-uns des meurtriers de Charles I. se trouvoient dans les Domaines des Etats Généraux, ils seroient livrez au Roi, &c.

Réflexions sur cette Paix.

Si l'on considére présentement, quels avantages, la Nation Angloise tira de cette Guerre entreprise sur de si legers fondemens, & avec tant d'animosité, on aura de la peine à en trouver un seul qui ne fût pas réellement contenu dans le Traité du 4. de Septembre 1662. Mais on trouvera au contraire, qu'elle lui coûta cinq-cens-cinquante-mille livres sterling, outre la perte des Vaisseaux de Guerre, soit dans les Batailles Navales, soit dans l'affaire de *Chatam*. Cependant le Roi avoit assuré dans un de ses Discours au Parlement, qu'il ne quttteroit point les armes, avant que d'avoir procuré à ses Sujets, une juste reparation de leurs pertes, qu'on faisoit monter à sept ou huit-cens mille livres sterling. Que si on veut admettre ces pertes comme réelles, cette Paix en étoit d'autant plus honteuse pour le Roi & pour l'Angleterre. Mais d'un autre côté, il est facile de comprendre, que le Roi & le Duc d'Yorck y trouverent des avantages considérables: le Roi, par les grosses sommes d'argent qui lui furent accordées, & qui ne furent pas toutes employées à la Guerre, du moins, les 1800000. livres accordées aux mois de Janvier & de Fevrier de cette même année, & par la vente de plus de deux-cens Vaisseaux pris aux Hollandois: le Duc d'Yorck, par les Droits qu'il avoit sur ces Prises, comme Grand Amiral, & par le présent de cent-vingt-mille livres sterling que lui fit le Parlement. C'est à cela qu'aboutit enfin cette grande levée de bouclier, qui devoit abbattre l'orgueil des Hollandois, & les mettre pour jamais hors

CHARLES II. 1667.

d'état de soutenir leur Commerce, & de prétendre à une égalité sur Mer avec l'Angleterre. La Paix fut proclamée à Londres & à la Haye, le 24. d'Août.

Le Roi de France porte la Guerre dans les Païs-Bas.

Le Roi de France, ainsi qu'on l'a vû, ne donna pas un secours fort réel à ses Alliez, puisque sa Flotte ne se joignit jamais à celle des Etats, non pas même dans cette derniére année, quoi que les Anglois ne fussent pas en état de s'opposer à cette jonction. Il avoit alors d'autres desseins qu'il fit éclorre dans le mois de Juin, en portant ses armes dans les Païs-Bas, à cause des prétentions que la Reine sa femme avoit sur le Brabant, après la mort de Philippe IV. son Pére. Dans tout le cours de la Guerre entre le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux, il fit assez clairement connoître qu'il avoit dessein de se faire un ami du Roi Charles, à quoi il ne réussit que trop bien dans la suite. Il ne se seroit jamais déclaré contre lui, quelque exprès que fût le Traité qu'il avoit fait avec les Etats en 1662, s'il n'avoit pas cru cette Déclaration absolument nécessaire, pour soutenir Monsr. de Wit qui sans cela couroit risque de tomber. Il lui tardoit beaucoup de voir finir cette Guerre dans laquelle il n'étoit entré qu'à regret. Cela parut principalement dans les Conférences de Breda, où ses deux Plénipotentiaires firent proprement l'office de Médiateurs, quoi que ceux de Suéde en eussent le nom. Aussi étoit-il fort soupçonné en Hollande, d'être secrettement d'intelligence avec le Roi d'Angleterre.

Murmures contre la Cour.

Les plaintes & les murmures contre le Roi Charles & contre ses Ministres succédérent à l'animosité avec laquelle la Guerre contre la Hollande avoit eté entreprise. Quand on comparoit ce que cette Guerre avoit coûté à la Nation, avec les avantages qu'elle retiroit de la Paix, on y trouvoit si peu de proportion, qu'on ne pouvoit s'empêcher de soupçonner qu'elle avoit été excitée par des motifs, qui ne regardoient pas le bien de l'Angleterre. On avoit fait entendre au Peuple, qu'on ne l'entreprenoit, que pour procurer aux Marchands un dédommagement de ce qu'ils avoient perdu par les violences des Hollandois, pour venger la Nation des affronts qui lui avoient été faits, & pour réduire les Provinces-Unies à ne pouvoir plus entrer en concurrence avec l'Angleterre. Mais rien de tout cela n'avoit été fait. Les Marchands n'avoient reçu aucun dédommagement, non pas même pour les deux Vaisseaux, *la Bonne Espérance* & *la Bonne Aventure*, quoi que cet Article fût un des mieux éclaircis. Bien loin d'avoir vengé la Nation des affronts qu'elle avoit reçus, on lui en avoit fait souffrir un très-réel, & des plus mortifians, dans l'affaire de *Chatam*. Enfin, après la Paix de Breda, les Provinces-Unies se trouvoient dans un état encore plus florissant, qu'elles ne l'avoient été avant la Guerre, & regardoient cette Paix comme un triomphe pour elles. D'un autre côté, peu de gens pouvoient digérer, que le Roi eût pressé le Parlement de lui accorder

de

de l'argent pour continuer la Guerre, & qu'après avoir reçu un don de dix-huit-cens-mille livres ſterling, il n'eût plus ſongé qu'à la Paix, ſans ſe mettre même en état d'en obtenir une tant ſoit peu équitable. C'étoit-là un ſujet bien capable de faire douter de la ſincérité de ſes intentions pour le bien de ſon Peuple. Enfin, on s'apercevoit de plus en plus que les Catholiques avoient beaucoup de crédit à la Cour, & que les Proclamations publiées contre eux, à la requiſition du Parlement, n'étoient rien moins que rigoureuſement exécutées. On voyoit le Comte d'Arlington, Protecteur presque déclaré des Catholiques, devenu Secretaire d'Etat, & dans une grande faveur, pendant que le Comte de Clarendon, ennemi des Catholiques, perdoit, de jour en jour, ſon crédit. Tout cela commençoit à produire des ſoupçons qui n'étoient pas avantageux au Roi. D'ailleurs, la vie licencieuſe qu'il menoit en particulier, n'aidoit pas à entretenir la haute opinion qu'on avoit conçuë de lui, au commencement de ſon Régne. Sa Cour étoit des plus déréglées. Ses Maîtreſſes y dominoient abſolument, rien ne ſe faiſant que par leur canal. Elles abſorboient tous ſes gros revenus, & presque tout l'argent extraordinaire qu'il recevoit de ſon Parlement, enſorte qu'au milieu des richeſſes, il ſe trouvoit toujours dans la diſette, & toujours obligé de chercher de nouveaux prétextes pour tirer de l'argent du Parlement, afin de ſuppléer à ſes beſoins particuliers.

CHARLE II. 1667.

Soupçons contre le Roi.

Sa Cour eſt fort corrompuë.

Ces ſoupçons & ces murmures étant venus à la connoiſſance du Roi, il réſolut de les appaiſer, en ſacrifiant le Comte de Clarendon qui jusqu'alors avoit fait l'office de Premier Miniſtre. Il ſavoit bien que le Peuple reçoit toujours, avec avidité, ces ſortes de ſacrifices des Miniſtres qui ont été le plus en crédit, & qui, pour l'ordinaire, ſont accuſez de tous les malheurs qui arrivent. Mais ce n'étoit-là qu'un prétexte dont le Roi ſe ſervoit pour ſe défaire d'un Miniſtre qu'il n'aimoit plus, & dont la préſence & les Conſeils lui étoient devenus inſupportables. La vie réglée du Chancelier, ſon averſion pour la débauche & pour le libertinage, ſes maniéres graves & ſévéres, le peu de ménagemens qu'il gardoit avec les Favoris & les Favorites du Roi, enfin, ſes principes & ſes maximes par rapport à la Religion & à l'Etat, s'accordoient peu avec la vie désordonnée de la Cour, & encore moins aux projets qu'on y formoit d'avancer les intérêts de la Religion Catholique, ſous prétexte de ſoulager les Presbytériens. A cauſe de cela, & de ſes maniéres un peu rudes, & presque toujours trop altiéres, il s'étoit rendu odieux à tous les Courtiſans, qui ne ceſſoient de lui rendre de mauvais offices, ſur tout, quand ils ſe furent aperçus du déclin de ſa faveur. Il avoit ſouvent pris la liberté de faire des reproches au Roi ſur ſa conduite. Au commencement, le Roi les avoit bien reçus. Mais quand une fois, il ſe fut abandonné aux plaiſirs, il ne put plus ſouffrir la préſence d'un homme dont il avoit auparavant reçu les avis avec une

Disgrace du Chancelier.

CHARLES II. 1667. espéce de foumiffion. Le Duc de Buckingham & quelques autres s'étant bien-tôt aperçus de la difpofition du Roi, ne négligeoient rien pour l'y entretenir. Quand ils voyoient arriver le Chancelier, ils difoient au Roi, *Sire, voilà votre Maître d'Ecole qui arrive.* D'autrefois, ils le contre-faifoient dans la Chambre du Roi, pour le tourner en ridicule. Le Duc de Buckingham prenoit le foufflet du foyer, & le portoit avec une gravité ridicule, pour repréfenter le Chancelier portant le Grand Sceau, pendant que le Colonel *Titus* marchoit devant lui avec la Pelle fur l'épaule, imitant l'Huiffier qui portoit la Maffe. Le Roi fouffroit ces bouffonneries, & faifoit connoître par-là, combien il étoit dégoûté de fon Miniftre. Mais comme ce ne font-là que des bagatelles, & que le dégoût du Roi fe changea enfin en véritable haine, il eft à propos de rapporter ici des caufes plus graves, qu'on a voulu alléguer pour juftifier le reffentiment du Roi.

Caufes de fa chute. 1. On prétend que le Roi avoit eu deffein de faire divorce avec la Reine, fous divers prétextes qui n'étoient pas trop bien fondez, en quoi il ne put jamais obtenir l'approbation du Chancelier.

2. Le deffein du Roi, après s'être féparé de la Reine, étoit d'époufer Mademoifelle *Stuart* fa parente, dont il étoit amoureux. Le Comte de Clarendon, pour rompre ce coup, perfuada au jeune Duc de Richemond d'époufer Mademoifelle *Stuart*, en lui repréfentant, que ce feroit un très-bon moyen pour fe mettre bien avant dans les bonnes graces du Roi. Le Duc fuivant ce confeil adreffa fes vœux à cette Dame, qui n'étant point inftruite de l'intention du Roi, ne crut pas devoir refufer un fi bon Parti, & le Mariage fut bien-tôt conclu. Le Roi en eut tant de chagrin, qu'il bannit de la Cour le Duc & la Ducheffe, & ne pardonna jamais au Chancelier, le tour qu'il lui avoit joué.

3. Une autre caufe qu'on fait regarder comme la plus apparente du chagrin du Roi, c'eft qu'il s'étoit oppofé au deffein d'*Alexandre Popham*, qui vouloit s'engager à faire donner au Roi un revenu de deux millions de livres fterling, & qu'il avoit engagé le Comte de Southampton à le feconder.

4. La caufe la plus vrai-femblable de la ruïne du Chancelier fut, que les Catholiques, dont le Roi écoutoit beaucoup les confeils, & approuvoit les projets, n'omirent rien pour le perdre, fachant bien que, fous fon Miniftére, ils ne pouvoient efpérer d'exécuter leurs deffeins.

5. Enfin, la fuperbe maifon qu'il fit bâtir tout proche du Parc de St. James, dans l'année de la Pefte, lui fit un tort extrême dans l'efprit du Peuple. On prétend qu'elle lui coûta cinquante-mille livres fterling, quoi qu'en la commençant, il n'eut eu deffein d'y en employer que quinze ou feize-mille. Il plut au Peuple de donner à cette Maifon, le nom d'*Hôtel de Dunquerque*, parce qu'on fuppofoit, que le confeil qu'il avoit donné au Roi de vendre Dunquerque,

que, lui avoit procuré le moyen de la bâtir. Il fit encore une autre faute, en achettant pour cette Maison, des pierres de taille qui avoient été destinées au bâtiment de l'Eglise de St. Paul. CHARLES II. 1667.

Quoi qu'il en soit, le Roi, sous prétexte de donner quelque satisfaction au Peuple, en lui sacrifiant ce Ministre, le dépouilla de sa Charge de Grand Chancelier, & mit en sa place le Chevalier *Orlando Bridgeman*, avec le titre de Garde du Grand Sceau. Le Roi lui ôte le Grand Sceau.

Le Comte de Southampton Grand Trésorier étant mort trois mois avant la disgrace du Chancelier, le Roi se vit tout à coup privé de deux grands & fidelles Ministres dont la perte ne fut jamais reparée, du moins, par rapport aux mœurs, aux principes de Religion & de Vertu, & à l'affection pour la Patrie. Peu de temps avant la mort du Comte de Southampton, quelqu'un ayant parlé dans le Conseil, contre le Chancelier, le Comte de Southampton dit avec beaucoup d'émotion : *Le Comte de Clarendon est bon Protestant & bon Anglois. Pendant qu'il sera dans le poste où il est, nos Loix, nos Libertez, & notre Religion seront en sûreté. S'il en est ôté, l'Angleterre ne tardera pas longtemps à s'en ressentir.* En cela, il ne fut que trop bon Prophéte. Mort du Comte de Southampton.

Après la mort du Comte de Southampton, le Roi fit exercer la Charge de Grand Trésorier par des Commissaires, entre lesquels étoit le Chevalier *Thomas Clifford* Catholique, & connu pour tel de tout le monde, & ce fut celui sur lequel le choix du Roi tomba dans la suite pour le faire Grand Trésorier.

Le Parlement s'étant rassemblé le 10. d'Octobre, le Roi ne dit que peu de mots, & laissa au Garde du Grand Sceau, le soin de faire connoître ses intentions aux deux Chambres. Le Discours de ce Ministre roula principalement sur une espéce d'excuse, de ce que le Roi, contre la coûtume, après avoir prorogé le Parlement jusqu'au mois d'Octobre, avoit publié une Proclamation pour l'assembler le 25. de Juillet, & qu'ensuite, par une autre Proclamation, il avoit remis la nouvelle Session, au temps qu'il avoit premiérement marqué. Il leur communiqua la conclusion de la Paix, & les requit de régler le Commerce avec l'Ecosse. Il dit ensuite, que le Roi ayant nommé des Commissaires pour examiner les Comptes publics, & à quoi l'argent accordé par le Parlement avoit été employé, & cette Commission n'ayant pas eu le succès qu'il en avoit espéré, il laissoit au Parlement le soin d'examiner ceux qui avoient eu l'administration de la dépense. Il ajoûta, qu'il y avoit des gens malicieux qui répandoient de faux bruits contre le Gouvernement, à dessein de faire naître quelque mésintelligence, entre le Roi & ses Sujets: mais que S. M. se promettoit de leur affection, qu'ils travailleroient au contraire à conserver cette précieuse Union. Que s'il s'étoit fait quelque chose d'irrégulier, le Roi étoit prêt à tout reparer. Qu'il les prioit donc de bien inculquer dans les esprits des Sujets, cette vé- Discours du Garde du Sceau aux deux Chambres.

CHARLES II. 1667. rité conſtante, *Que le Roi & le Peuple ne peuvent pas avoir des intérêts differens, & que le bien de l'un eſt le bien de l'autre.*

Adreſſe des deux Chambres au Roi.

Quelques jours après, les deux Chambres préſentérent au Roi une Adreſſe pour le remercier de diverſes choſes; 1. De ce qu'il avoit congédié les Troupes nouvellement levées. 2. De ce qu'il avoit éloigné les Papiſtes de ſon Regiment des Gardes, & de tous Emplois Militaires. 3. De ce qu'il avoit revoqué une certaine Patente. 4. Mais plus particuliérement encore, de ce qu'il avoit ôté la Charge de Grand Chancelier au Comte de Clarendon. Le Roi répondit à ce dernier Article, qu'on pouvoit s'aſſurer, qu'il n'employeroit jamais le Comte de Clarendon dans aucune affaire publique.

Le Roi ayant fait ſuffiſamment connoître qu'il n'avoit pas intention de protéger le Comte de Clarendon, la Chambre des Communes travailla ſans relâche, à chercher des raiſons ou des prétextes, pour l'accuſer de trahiſon. Mais c'eſt trop peu de dire que le Roi ne vouloit plus le protéger. Il eſt certain, qu'il étoit lui-même ſa Partie, & que c'étoit lui qui faiſoit agir les Communes. C'eſt ce qu'il fit connoître bien clairement, en reprochant à un de ſes Officiers domeſtiques Membre de la Chambre des Communes, qu'il avoit donné ſa voix pour le Comte de Clarendon, à quoi cet Officier répondit, qu'il connoiſſoit ce Seigneur pour un honnête homme, & que certainement, on ne prouveroit jamais ce qu'on alléguoit contre lui. Enfin, les Communes agiſſant avec beaucoup de paſſion, ordonnérent de porter contre le Comte une Accuſation, dont voici la ſubſtance.

Articles contre le Comte de Clarendon.

1. Que le Comte de Clarendon avoit conſeillé au Roi, de lever & d'entretenir une Armée, afin de pouvoir gouverner d'une maniére, abſoluë, de diſſoudre ce Parlement, & de ſe paſſer à l'avenir de Parlemens.

2. Qu'il avoit dit pluſieurs fois, que le Roi étoit Papiſte, ou affectionné au Papisme.

3. Qu'il avoit reçu diverſes ſommes d'argent pour procurer la Patente touchant le Vin de Canarie, & d'autres contraires aux Loix, & qu'il avoit accordé pluſieurs *Injonctions* illégales, pour arrêter le cours ordinaire de la Juſtice.

4. Qu'il avoit fait reléguer diverſes perſonnes dans des Isles & des Places éloignées, d'une maniére contraire aux Loix &c.

5. Qu'il avoit procuré à certaines perſonnes, les Fermes des Douanes, à un bas prix, & avoit enſuite reçu des recompenſes de ces mêmes perſonnes. Qu'il avoit procuré à d'autres, le payement de certaines Dettes auxquelles le Roi n'étoit pas obligé à la rigueur, & en avoit enſuite reçu de grandes ſommes d'argent.

6. Qu'il avoit reçu de grandes ſommes des Marchands de Vin, pour faire hauſſer le prix du Vin, & pour les faire décharger des pei-

peines qu'ils avoient encouruës par leurs fraudes. CHARLES II. 1667.

7. Qu'en très-peu de temps, il avoit augmenté son bien à un tel excès, qu'il n'étoit pas possible qu'il l'eût fait par des moyens légitimes, & qu'il avoit obtenu, pour lui & pour ses parens, des dons de Terres des Domaines du Roi, par des Lettres sous le Grand Sceau.

8. Qu'il avoit introduit un Gouvernement arbitraire dans les Colonies de l'Amérique, & avoit fait mettre en prison ceux qui en faisoient des plaintes.

9. Qu'il avoit rendu inutile un dessein approuvé par le Roi, & dont les Commissions étoient déja toutes dressées, pour la conservation de *Newis* & de St. *Christophle*, & pour réduire les Colonies Françoises à l'obéïssance de S. M. & que par-là, il avoit causé de grandes pertes.

10. Qu'étant hors du Royaume avec S. M., il avoit entretenu des correspondances avec Olivier Cromwell, & avec ses complices.

11. Qu'il avoit conseillé la vente de Dunquerque, & servï à conclurre le Traité.

12. Qu'il avoit fait altérer une Patente accordée au Docteur *Clowther*, après qu'elle avoit été scellée du Grand Sceau.

13. Que d'une maniére arbitraire, il avoit fait examiner, par le Conseil, diverses personnes, par rapport à leurs biens: qu'il avoit arrêté le cours de la Justice, & menacé ceux qui lui alléguoient le Statut de la 17. année d'Elisabeth.

14. Qu'il avoit fait expédier des *Quo-Warranto*, contre la plûpart des Communautez d'Angleterre, immédiatement après que les Chartres avoient été confirmées par le Parlement, afin d'en tirer de l'argent, pour leur procurer de nouvelles Chartres.

15. Qu'il avoit procuré les Bills d'Etablissement pour l'Irlande, & reçu pour cela de grandes sommes d'argent.

16. Qu'il avoit abusé & trahi S. M. dans les Négociations qui avoient du rapport à la derniére Guerre, & découvert les Secrets du Roi à ses Ennemis.

17. Qu'il avoit été le principal auteur du Conseil fatal de partager la Flotte dans l'année 1666.

Sur le fondement de ces Articles, le 12. de Septembre les Communes firent accuser de trahison, le Comte de Clarendon, à la Barre des Seigneurs, & demandérent, qu'il fût envóyé à la Tour. Mais les Seigneurs ne jugérent pas à propos de l'emprisonner sur une accusation si générale, avant que d'avoir examiné sur quoi elle étoit appuyée.

Cela causa, entre les deux Chambres, une violente dispute, que plusieurs Conférences ne furent pas capables d'appaiser. Enfin, les Communes votérent, que les Seigneurs, en refusant d'emprisonner le Comte de Clarendon, sur l'accusation des Communes, a-

CHARLES II. 1667.

voient arrêté le cours de la Juſtice, & formé un préjugé d'une très-dangereuſe conſequence. En même temps, elles établirent un Committé pour dreſſer une Déclaration ſur ce ſujet.

Mais le Comte de Clarendon ſe voyant en butte à la paſſion des Communes, & ſachant bien que le Roi & toute la Cour étoient contre lui, jugea qu'il étoit à propos de ſe retirer en France, après avoir écrit ſon Apologie qu'il adreſſa aux Seigneurs. Dans cet Ecrit, il ne répondoit pas à chaque Article particulier de l'accuſation : mais ſa réponſe étoit diviſée en quatre parties principales ſur chacune deſquelles je dirai ici quelque choſe qui pourra faire comprendre en quoi conſiſtoit ſa défenſe.

Son Apologie adreſſée aux Seigneurs.

1. Par rapport à ſes biens, il diſoit, qu'à l'exception de ce qu'il avoit reçu de la bonté du Roi, il n'avoit jamais reçu un ſou de qui que ce fût, au delà de ce qui lui étoit légitimement dû pour ſes droits. Que ſon bien conſiſtoit principalement en ce qu'il avoit plû à S. M. de lui donner, & qu'encore que ces dons fuſſent au-deſſus de ſes mérites, il y avoit pourtant des gens à qui le Roi avoit fait, pour le moins, d'auſſi grands préſens, quoi qu'ils euſſent peu de droit d'y prétendre.

2. Quant à l'accuſation d'avoir tout fait à ſa fantaiſie, pendant qu'il avoit eu la confiance de S. M., il répondoit en général, qu'il n'avoit jamais rien fait ni ordonné de ſa tête; mais tout, en conſequence des réſolutions du Conſeil & des autres Miniſtres du Roi. Que, durant plus de deux ans, il n'y avoit eu aucune diviſion dans le Conſeil, ni aucune plainte de la part du Peuple, qui lui fût connuë. Mais que, depuis l'éloignement du Secretaire *Nicholas*, il y avoit eu de grands changemens, & que tout le monde ſavoit combien ſon crédit étoit déchu. Que depuis ce temps-là, il n'y avoit pas eu plus d'une ou de deux perſonnes admiſes dans le Conſeil, à ſa recommandation; ni qu'on pût ſoupçonner être de ſes amis: mais qu'au contraire, il étoit connu de toute la Cour, que ceux qui y étoient reçus étoient depuis longtemps ſes ennemis; qu'ils ne ceſſoient point de décrier ſa conduite, & de donner un mauvais tour à ſes paroles & à ſes actions.

3. Que ſelon ſon opinion, tous les malheurs du Royaume procédoient de la Guerre entrepriſe contre la Hollande, à laquelle il s'étoit toujours oppoſé, à moins que S. M. ne ſe fortifiât par des Alliances avec d'autres Princes. Qu'on avoit tenté de s'allier avec la France & avec l'Eſpagne. Mais que l'Eſpagne s'étoit toujours flatée que la France ne l'attaqueroit pas, & que, pour prix de ſon Alliance, elle demandoit, qu'on lui livrât *Dunquerque*, *Tanger*, & *la Jamaïque*. Que pour la France, elle ne vouloit s'unir avec le Roi, que pour le faire ſervir à ſes deſſeins. Que comme il n'avoit pas été du ſentiment d'entreprendre cette Guer-

re, il n'avoit jamais donné ses avis pour la ménager. Qu'il n'avoit fait autre chose, que de s'opposer à certaines Propositions deraisonnables, comme étoit celle de payer les Matelots avec des billets, au lieu d'argent. Que c'étoit ce qui lui avoit attiré tant d'ennemis qui ne perdoient aucune occasion de le diffamer, & de s'unir avec des gens de mauvais principes, qui n'ignoroient pas combien il étoit choqué de les voir tourner en ridicule, les choses les plus saintes & les plus sacrées. Qu'il n'avoit jamais donné, en particulier, aucun conseil au Roi sur les Négociations de la Paix, ni écrit aucune Lettre que par ordre du Conseil, ou du moins, du Roi-même & de quelques autres Conseillers. Que s'il avoit dressé des Instructions & des Mémoires, il ne l'avoit fait que par l'ordre exprès de S. M., & pour soulager les Sécretaires d'Etat. Que, dans toute l'année précedente, il n'avoit pas été deux fois seul avec S. M. & qu'il n'y avoit été que bien rarement dans les trois derniéres années. Que, depuis le Parlement d'Oxford, son crédit étoit tellement tombé, qu'il suffisoit qu'il fit une Proposition, pour qu'on la rejettât incontinent, par cette seule raison qu'elle venoit de lui.

CHARLES II. 1667.

4. Que, selon le devoir de sa charge de Chancelier, qu'il avoit exercée pendant sept ans, il s'étoit vû souvent obligé de refuser de mettre le Grand Sceau à des Patentes obtenuës de S. M. par surprise, pour des Dons, des Concessions, des Pardons, dont plusieurs avoient été revoquées sur ses représentations, & que cela lui avoit attiré un grand nombre d'ennemis. Qu'il avoit aussi, conjointement avec le Comte de Southampton son intime ami, représenté au Roi, plusieurs excès dans sa dépense, qui surpassoient son revenu, & que par-là, il s'étoit attiré l'inimitié de certaines personnes d'un grand crédit, qui n'avoient pas négligé les occasions de lui rendre de mauvais offices. Mais qu'il ne s'étoit jamais mêlé de l'administration des revenus du Roi, ni des Fermes de ces revenus. Que, dans toute sa vie, il n'avoit jamais reçu de présent d'aucun Prince, que les Livres de l'impression du Louvre, que le Chancelier de France lui avoit envoyez, de la part du Roi son Maître.

Après cette défense, que j'ai beaucoup abrégée, il prioit les Seigneurs de suspendre leur jugement, sur l'accusation intentée contre lui, jusqu'à ce qu'un temps plus favorable lui donnât occasion de faire paroître son innocence.

Elle est communiquée aux Communes.

Les Seigneurs ayant reçu cette Apologie, le 2. de Décembre, demandérent une Conférence aux Communes, pour la leur communiquer. Le Duc de Bukingham, qui fut chargé de la leur délivrer, leur dit en même temps : *Messieurs, les Seigneurs m'ont ordonné de vous mettre en main cet Ecrit scandaleux & séditieux qui leur a été adressé par le Comte de Clarendon. J'ai ordre de vous le présenter, & de vous prier de le leur renvoyer dans un temps convenable. Car, comme il est d'un Style qui leur plaît beaucoup, ils désirent de le garder.*

CHARLES II. 1667. Elle eſt brûlée publiquement.

La lecture de cette Apologie mit les Communes en feu. Quelques-uns des ennemis du Comte de Clarendon en prirent occaſion de faire contre lui des Diſcours très-envenimez, & enfin, la Chambre vota, que cet Ecrit étoit *ſcandaleux*, *malin*, & plein de reproches contre la Juſtice de la Nation, & ordonna, qu'il ſeroit brûlé par la main du Bourreau.

Le 13. de Décembre, les Seigneurs envoyérent aux Communes, un Bill pour bannir le Comte de Clarendon, qui rencontra de grandes oppoſitions dans cette Chambre. Il y eut même des Membres qui propoſérent un Bill d'*Attainder* ou de conviction contre l'accuſé. Enfin la Chambre vota, que le Roi ſeroit prié de publier une Proclamation pour fixer au Comte de Clarendon, un jour dans lequel il ſeroit obligé de venir ſe rendre pour être jugé, & que les Seigneurs ſeroient priez de concourir à ce Vote. Mais les Seigneurs refuſérent leur concurrence, parce que le Vote étoit contraire à leur Bill.

Le Bill paſſe, & le Roi y conſent. *Burnet, T. I. p.* 517.

Enfin, le 18. de Décembre, le Bill envoyé par les Seigneurs paſſa dans la Chambre Baſſe, & le Roi y donna volontiers ſon conſentement. La vérité eſt, que c'étoit le Roi lui-même, qui, par le moyen du Duc d'Yorck, avoit fait ſuggérer au Comte de Clarendon, le parti qu'il avoit pris de quitter le Royaume, ſoit que les amis du Comte euſſent enfin fléchi le Roi, ou qu'il n'eût pas trop d'envie, qu'on en vînt à une diſcuſſion des Articles d'accuſation, qui auroit pû découvrir des choſes qu'il vouloit tenir cachées.

Réfléxions ſur la disgrace du Comte de Clarendon.

C'eſt ainſi que le Comte de Clarendon fut ſacrifié à la haine de ſes ennemis. Mais c'étoient de tels ennemis, qu'on peut dire, que la perſécution qu'il ſouffrit de leur part, lui faiſoit plus d'honneur, que les crimes dont on l'accuſoit, qui pour la plûpart n'avoient aucun fondement, ne pouvoient faire tort à ſa reputation. Ces ennemis étoient, premiérement le Roi même, qui, en cette occaſion, oublia tous les ſervices que ce fidelle Miniſtre avoit rendus au Roi ſon Pére & à lui-même, dans un temps même où ſon affection & ſa fidélité ne pouvoient être équivoques, & qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il en dût jamais être recompenſé. Ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt que le Roi vint à le haïr, uniquement, parce qu'il le ſervoit trop bien, & qu'en s'intéreſſant à ſa gloire, il faiſoit des efforts pour l'empêcher de tomber dans le mépris, & de s'engager dans des projets qui ne pouvoient que le rendre malheureux. Les autres ennemis du Comte de Clarendon étoient, les Maîtreſſes & les Favoris du Roi, gens d'une vie infame & débordée, ſans Religion, ou d'une Religion contraire à celle de l'Etat, qui ne le haïſſoient, que parce qu'ils le trouvoient trop honnête homme, ou parce qu'ils le croyoient incapable de ſe laiſſer gagner pour leur aider à exécuter leurs deſſeins. Car preſque tout le monde convient, que, de tous les Articles de ſon accuſation, il n'y en avoit pas un ſeul, à l'ex-

l'exception de celui qui regardoit la Vente de Dunquerque, qui eût pû être prouvé. CHARLES II. 1667.

Si les Presbytériens avoient procuré la ruïne du Comte de Clarendon, il n'y auroit pas lieu de le trouver étrange, puisqu'il étoit leur ennemi déclaré. Car on peut assûrer, que c'étoit de lui qu'étoient partis tous les coups qu'on leur avoit portez depuis le commencement de ce Régne. Mais les Presbytériens n'avoient alors aucun crédit, ni accès, à la Cour, ou au Parlement. Ce qui doit le plus surprendre dans la ruïne de ce Ministre, c'est l'animosité avec laquelle il fut poursuivi, par cette même Chambre des Communes, qu'il avoit lui-même, s'il faut ainsi dire, composée des gens qui étoient dans les principes les plus outrez, par rapport à la Religion & au Gouvernement. Mais il se trouva trompé dans ses vûës. Car ces mêmes principes par rapport au Pouvoir Royal, attachérent si étroitement cette Chambre au Roi, qu'elle ne fit aucune difficulté d'abandonner le Comte de Clarendon, quoi que Chef du Parti, dès qu'il plut au Roi de témoigner du mécontentement contre lui. Ce n'est pas la seule fois qu'on a vû les plus habiles Politiques travailler à leur propre ruïne par des projets qui paroissoient le mieux concertez.

Remarques sur son Histoire de la Rebellion, &c.

Parmi les grands services que le Comte de Clarendon a rendus aux Rois Charles I. & Charles II, on ne doit pas oublier l'excellente Histoire de *la Rebellion & des Guerres Civiles d'Angleterre*, qu'il a composée, & qui n'a été publiée qu'après sa mort. On voit dans cette Histoire, des preuves indubitables de la sincére affection de l'Auteur pour Charles I. Il y a même beaucoup d'apparence, qu'elle n'a été composée que dans l'unique dessein de justifier la conduite de ce malheureux Roi, & de lui donner le plus beau jour qu'elle soit capable de recevoir. Si quelque chose peut faire du tort à cette Histoire; c'est qu'on y découvre trop clairement les vûës de l'Auteur. Cela donne lieu aux Lecteurs desintéressez de juger, qu'elle n'a pas tant été écrite pour instruire le Public de la vérité des faits, que pour le prévenir par divers artifices, & par une infinité d'insinuations, en faveur d'un Systême dont tous les Lecteurs bien instruits de l'Histoire & du Gouvernement d'Angleterre ne demeureront pas, sans doute, d'accord. Une autre chose qu'on peut reprocher à l'Auteur, c'est le mépris & l'animosité qu'il fait paroître par tout, contre les Presbytériens & contre les Ecossois, dans des endroits mêmes où il semble que sa matiére ne l'exige pas. Mais cela partoit du cœur. Cette passion contre le Presbytérianisme, qui alloit jusqu'à l'excès, étoit le foible de ce grand homme. Il se faisoit un honneur de haïr les Presbytériens, & peut-être a-t-il contribué plus qu'aucun autre, à l'excès d'animosité qui subsiste encore parmi ceux qui suivent ses maximes & ses principes.

CHARLES II. 1667.

Fortune du Comte de Clarendon.

Le Comte de Clarendon, de la qualité de simple Gentilhomme & d'Avocat, s'étoit élevé au plus haut dégré de fortune où un homme de sa sorte pût aspirer, puisqu'il étoit parvenu par son mérite, & par son attachement inviolable aux deux Rois Charles I. & Charles II, à la Dignité de Comte, de Grand Chancelier, de Premier Ministre d'Etat. Mais ce qui augmente encore sa gloire, c'est que du Mariage de sa Fille avec le Duc d'Yorck nâquirent deux Princesses qui ont occupé successivement le Trône d'Angleterre, savoir *Marie II.* & *Anne.* Il passa le reste de sa vie dans l'exil, particuliérement à Rouën, parmi des Protestans Presbytériens, & des Catholiques, dont il avoit été ennemi déclaré pendant sa faveur, mais qui ne laissérent pas de lui rendre tous les devoirs, & les honneurs qui étoient dûs à son mérite, & aux Dignitez dont il avoit été honoré dans sa Patrie. Il mourut à Rouën, à la fin du mois de Decembre 1674, étant âgé de soixante & sept ans.

Le Parlement est ajourné.

Le même jour que l'Acte de bannissement contre le Comte de Clarendon passa dans la Chambre des Communes, le Roi y donna son consentement par des Commissaires. Après cela un des Secretaires d'Etat porta aux deux Chambres, un Message du Roi, pour leur témoigner, qu'il souhaitoit que le Parlement s'ajournât jusqu'au 1[6] de Fevrier. Sous le Régne de Jaques I, il y avoit eu un différent entre le Roi & les Communes, par rapport à l'Ajournement. Les Communes prétendoient, qu'encore que le Roi eût le pouvoir de casser & de proroger le Parlement, il n'avoit pas celui de l'ajourner, & que l'Ajournement dépendoit de chacune des deux Chambres. Mais les Seigneurs ayant refusé leur concurrence, la Chambre des Communes avoit été obligée de laisser tomber cette prétention. Depuis ce temps-là, Jaques I. & Charles I. supposérent toujours ce droit comme incontestable, & néanmoins cette question n'avoit jamais été décidée dans les formes. Il semble donc, que Charles II, en requérant le Parlement de s'ajourner, vouloit avoir quelque égard aux prétentions des Communes, ou du moins, éviter tout sujet de brouillerie avec elles. Mais cette condescendance ne fut pas de longue durée; car on verra dans la suite, qu'il ajourna souvent le Parlement, de sa propre autorité, sans que la Chambre des Communes en témoignât du mécontentement. Au reste, la différence entre l'Ajournement & la Prorogation consiste en ce que la Prorogation finit la Session, & abolit toutes les affaires qui ont été proposées ou agitées dans le Parlement, sans y avoir été terminées, en sorte qu'elles ne peuvent plus servir de fondement aux résolutions d'une nouvelle Session, à moins qu'elles ne soient proposées de nouveau. Mais l'Ajournement ne fait que les suspendre jusqu'à ce que le Parlement se rassemble. C'est par cette raison, que quand la Chambre des Communes a voté d'accorder une certaine Somme au Roi, le Parlement n'est jamais, ou du moins que bien rarement, prorogé, mais seulement

Remarque.

lement ajourné, lorsqu'il eſt néceſſaire qu'il ſe ſépare pour quelque temps, afin qu'en ſe raſſemblant, il puiſſe procéder ſur le fondement du Vote, jusqu'à ce que l'Acte d'argent ſoit paſſé.

Charles II. 1667.

Proclamation contre les Catholiques.

Avant que le Parlement ſe fût raſſemblé, au mois d'Octobre, le Roi avoit publié une Proclamation pour ordonner que les Loix fusſent rigoureuſement exécutées contre ceux qui alloient entendre la Meſſe dans les maiſons des Ambaſſadeurs. Il perſiſtoit toujours dans ſa diſſimulation à l'égard de ſa Religion, & dans le deſſein de faire accroire à ſes Sujets, qu'il étoit fort zelé pour la Religion Proteſtante. C'étoit à cela proprement que ces ſortes de Proclamations étoient deſtinées. Mais leur inéxécution faiſoit un effet tout contraire. Car on ne pouvoit ſe perſuader qu'il fût néceſſaire de les reïtérer ſi ſouvent, s'il avoit plû au Roi de les faire exécuter ſuivant l'intention des Loix.

La Bourſe Royale de Londres eſt fondée.

Dans le même mois d'Octobre, le Roi étoit allé en grande pompe, mettre la premiére pierre aux fondemens de la Bourſe Royale. Ce bâtiment fut achevé en très-peu de temps.

Mort de Wren.

Dans le cours de cette année 1667, la mort enleva du monde, le Comte de Southampton Grand Tréſorier, dont j'ai déja parlé. Les autres morts les plus remarquables, ſont celle du Docteur *Mathieu Wren* Evêque d'Ely, grand ennemi des Presbytériens, qui, pour ſe venger des maux qu'il leur avoit faits avant les troubles, l'avoient tenu en priſon dans la Tour, depuis l'année 1642, jusqu'au rétabliſſement du Roi, qu'il fut lui-même rétabli dans ſon Diocèſe d'Ely, où il mourut âgé de quatre-vingts & un an, & la mort du fameux Poëte *Abraham Cowley*, peu connu des Etrangers, mais très-eſtimé en Angleterre, avec beaucoup de raiſon.

Et de Cowley.

1667/8.

Le Roi ſe réſout à donner quelque ſatisfaction au Peuple.

Après l'éloignement du Comte de Clarendon, le Roi & ſes Miniſtres, dont le Comte d'Arlington & le Chevalier Orlando Bridgeman étoient les principaux, crurent qu'il étoit abſolument néceſſaire de donner quelque ſatisfaction au Peuple, par quelque démarche qui pût lui faire comprendre, que la Cour penſoit ſérieuſement au bien du Royaume. Le Roi de France, par ſon invaſion dans les Païs-Bas, avoit fait ſi clairement connoître, qu'il n'avoit pas intention de s'en tenir à la renonciation de la Reine ſa femme à toutes les parties de la Monarchie d'Eſpagne, qu'on ne pouvoit s'y méprendre. D'ailleurs, ſa puiſſance alloit toujours en augmentant, au lieu que celle d'Eſpagne déclinoit à vûë d'œil. Il étoit donc de l'intérêt de toute l'Europe, & de l'Angleterre en particulier, de prendre, de bonne heure, des meſures efficaces, pour donner des bornes à cette puiſſance formidable, qui pourroit cauſer de grands changemens, ſi on ne prenoit pas ſoin d'en arrêter les progrès. Rien n'étoit plus populaire qu'un pareil deſſein, & rien n'étoit plus capable de faire recouvrer au Roi, le crédit qu'il avoit commencé à perdre parmi ſes Sujets. Ainſi, dès le 1. de Janvier 1667/8, la réſolution

fut

CHARLES II. 1668.

fut prise de s'unir étroitement avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, pour empêcher que le Roi de France n'achevât de faire la conquête de la Flandre, & du reste des Païs-Bas Espagnols. La Cour résolut aussi de faire ses efforts, pour engager le Roi de Suéde dans les mêmes mesures, & de former ainsi une triple Alliance, capable d'intimider Louïs XIV, & pour l'obliger à marcher bride en main.

Triple Alliance concluë entre l'Angleterre, la Hollande, & la Suède.

Pour exécuter ce dessein, le Chevalier *Guillaume Temple* reçut ordre de se rendre à la Haye en toute diligence, avec le caractére d'Envoyé Extraordinaire, & un Pouvoir dans toutes les formes, pour négocier & pour conclurre. Je n'entrerai point dans le détail de cette Négociation, qui se trouve dans les Ecrits du Chevalier Temple dont on a donné au Public une Traduction en François. Je ferai seulement remarquer que, par l'adresse de cet Envoyé, le Traité d'Alliance entre le Roi & les Etats fut conclu dans l'espace de cinq jours, & qui plus est, signé par les Etats Généraux, sans en faire part aux Provinces, ce qui ne s'étoit jamais pratiqué auparavant. De plus, le Comte de Dhona, Ambassadeur de Suède, s'engagea pour le Roi de Suède, qu'il entreroit dans cette Alliance, comme Partie principale, si on lui laissoit une place dans le Traité. Ensuite, le Comte de Dhona signa un pareil Traité, au nom du Roi de Suède, avec le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux, après être convenus que celui-ci feroit partie du précédent, dès qu'il auroit été ratifié. Ces Traitez furent d'abord envoyez en Angleterre où le Roi les ratifia, & peu de temps après, on reçut aussi la ratification du Roi de Suède. Ainsi fut concluë, en très-peu de temps, cette *Triple Alliance*, la plus importante qui se fût faite en Europe depuis bien longtemps, & qui devoit arrêter le pouvoir, aussi-bien que les vastes desseins de la France.

Explication du Traité.

Pour bien entendre ce Traité dont on va voir tout-à-l'heure la substance, il faut savoir que Louïs XIV, après sa derniére Campagne, pendant laquelle il s'étoit emparé de plusieurs Places fortes des Païs-Bas Espagnols, avoit consenti, aux pressantes instances des Etats Généraux, à une Tréve avec l'Espagne, jusqu'à la fin du mois de Mars de cette année 1668. De plus, il avoit laissé à la Reine Régente d'Espagne, l'alternative, ou qu'on lui cedât toutes les Places qu'il avoit conquises pendant la derniére Campagne, ou bien, *le Duché de Luxembourg*, ou en sa place, *la Franche-Comté*, *Cambray & le Cambresis*, *Douay*, *Aire*, *Saint Omer*, *Bergue*, *Furnes*, & *Linck*, moyennant quoi, il s'engageoit à rendre tout le reste de ses Conquêtes. Ces offres, comme on voit, étoient fondées sur la supposition, que la Renonciation de la Reine de France, dans le Traité de Mariage, n'étoit d'aucune valeur. Quoique la chose n'eût été décidée que par la France même, les Etats Généraux, ne voyant point par quel moyen ils pour-

roient

roient obliger le Roi de France à se désister de ses prétentions, avoient approuvé cette alternative, & s'étoient positivement engagez à joindre leurs forces à celles de la France, pour contraindre l'Espagne à choisir l'un ou l'autre de ces deux partis. Ils ne pouvoient donc plus reculer, après s'être si fort avancez. C'est pourquoi, ils résolurent de faire avec l'Angleterre trois différens Traitez qui pourtant devoient avoir leur effet, comme ne contenant qu'un même Traité.

CHARLES II. 1668.

Trois Traitez sur différens cas.

Le premier contenoit une Ligue défensive perpétuelle entre le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux, contre qui que ce fût, qui attaqueroit l'une ou l'autre des Parties, avec une Spécification des secours qu'elles se devoient donner mutuellement, en cas que l'une des deux fût attaquée.

1. Traité.

Par le second, le Roi & les Etats s'engageoient conjointement, à faire leurs efforts pour disposer le Roi de France à donner la paix aux Païs-Bas, sous l'une des deux conditions qui avoient été déja proposées, & à disposer le Roi d'Espagne à faire choix de l'une des deux, avant la fin du mois de Mai. Mais, en cas de quelque difficulté de la part des Espagnols, ils s'engageoient à faire leurs efforts pour porter le Roi de France à laisser les Païs-Bas en paix, & laissoient aux Alliez le soin de procurer la fin qu'on se proposoit dans la Ligue.

2. Traité.

Le troisiéme Traité portoit, 1. que, s'il arrivoit, qu'en procurant la Paix entre la France & l'Espagne, l'une ou l'autre de ces deux Couronnes formât des difficultez par rapport à la *Renonciation*, on prendroit soin de régler les Articles de la Paix, d'une maniére qui ne portât aucun préjudice aux droits de l'une ou de l'autre. Mais si l'une des deux rejettoit cet expédient, alors les Alliez agiroient conformément à ce qui étoit porté par le second Traité. 2. Que les Alliez feroient leurs efforts pour procurer la Paix entre l'Espagne & le Portugal. Et quoi qu'ils ne prétendissent pas empêcher que le Roi de France ne donnât du secours au Portugal, qu'ils empêcheroient néanmoins, selon leur pouvoir, que ce ne fût en portant ses armes dans les Païs-Bas. 3. Mais en cas que le Roi de France, rejettant les conditions portées par le second Traité, fit de plus grands progrès en Flandre, alors les Alliez se joindroient à l'Espagne pour faire la Guerre à la France, jusqu'à ce qu'on l'eût contrainte de s'en tenir au Traité des Pyrenées. 4. Que tous ces Articles seroient ratifiez dans l'espace de quatre semaines.

3. Traité.

Ce Traité que, comme je l'ai déja dit, le Roi de Suéde ratifia, en qualité d'une des Parties principales, & qui fut nommé *La Triple Alliance*, reçut les applaudissemens de toute l'Europe, excepté de la France. En effet, il tendoit, non-seulement à sauver les Païs-Bas, selon les véritables intérêts de l'Angleterre & des Etats

CHARLES II. 1668.

Généraux, mais encore à prévenir une funeste Guerre qui ne pouvoit que mettre toute l'Europe en feu. C'est peut-être l'unique démarche que Charles II. a faite pendant tout le cours de son Régne, qui tendît véritablement au bien & à l'avantage de l'Angleterre. On verra dans la suite que, selon toutes les apparences, il n'eut en cela d'autre intention que d'ébloüir le Public, & d'amuser le monde par une démarche qui lui faisoit tant d'honneur. Mais, en soutenant mal ce qu'il avoit si heureusement commencé, il fit voir manifestement qu'il ne péchoit pas par ignorance, & faute de bien connoître les intérêts de son Royaume, & ceux de toute l'Europe.

Traité de Commerce avec les Etats.

Peu de temps après, le Chevalier Temple conclut un Traité de Commerce avec les Etats Généraux, & environ le même temps, le Traité de Paix entre l'Espagne & le Portugal fut heureusement conclu, sous la garentie du Roi d'Angleterre.

Discours du Roi au Parlement.

Pendant que ces choses se passoient, le Parlement se rassembla le 10. de Février. Dans le Discours que le Roi fit aux deux Chambres, il les informa qu'il avoit fait une Ligue défensive avec les Etats des Provinces Unies, & une autre Ligue pour procurer efficacement la Paix entre la France & l'Espagne, & que le Roi de Suéde y étoit entré, comme faisant une des Parties principales.

Il ajoûta, que la posture où se trouvoient ses Voisins, & les conséquences de la Triple Alliance l'obligeoient à demander un prompt secours d'argent, & que d'ailleurs il étoit d'une nécessité absoluë de bâtir quelques grands Vaisseaux, & de faire fortifier les Places Maritimes : Il finit, en les priant de chercher les moyens de procurer l'union entre les Sujets, par rapport à la Religion.

Les Communes examinent les malversations.

Les Communes reçurent avec joye, la nouvelle de la Triple Alliance; Mais, avant que d'examiner la Harangue du Roi, elles résolurent d'examiner les fautes & les malversations commises pendant la derniére Guerre. Elles nomérent pour cela un Committé qui trouva beaucoup de choses à reprendre dans la conduite de plusieurs personnes, comme dans l'Affaire de *Berghe* en Norwège, dans le pillage fait des Vaisseaux des Indes, en ce que, dans l'année précédente, on n'avoit pas mis en Mer une Flotte suffisante pour s'opposer aux ennemis, en ce qu'on avoit même séparé ceux qui étoient en Mer, en ce que la Flotte & les Forts avoient manqué de provisions & de Munitions, en ce qu'on avoit payé les Matelots en Billets, en ce que, dans la seconde année de la Guerre, on avoit divisé la Flotte, & dans l'Affaire de Chattam. Les Communes firent accuser *Brunkard* pour avoir, après la premiére Bataille, porté un faux ordre de la part du Duc d'Yorck, pendant que ce Prince dormoit, ce qui avoit empêché l'entiére destruction de la Flotte ennemie. Par rapport à l'Affaire de Chattam, elles accusérent un Commissaire nommé *Pett* de n'avoir pas fait son devoir dans l'administration de sa charge, & le chassérent de la Chambre des Communes dont il étoit Mem-

Membre. Le Chevalier *Guillaume Penn* Vice-Amiral fut auſſi accuſé d'avoir détourné diverſes riches Marchandiſes d'une priſe qui avoit été faite ſur les Hollandois.

Le Roi avoit un double intérêt à faire finir ces ſortes d'examens, puiſque la plûpart des fautes retomboient ſur lui, quoiqu'on n'accuſât directement que certains Officiers particuliers, & que d'ailleurs les Communes perdoient un temps qui, ſelón lui, auroit été mieux employé à délibérer ſur les ſecours d'argent qu'il leur avoit demandé. Cela fut cauſe qu'il ſollicita les Communes, par trois divers Meſſages, de travailler au Bill d'argent, leur diſant dans le dernier, qu'il avoit deſſein de proroger le Parlement le 4. de Mai. Mais ayant appris que la Chambre n'étoit pas contente de ce Meſſage, parce qu'une Prorogation auroit rendu toutes leur procedures contre les Délinquens, entiérement inutiles, il leur fit ſavoir le 24. d'Avril, qu'il n'y auroit point de prorogation, mais ſeulement un ajournement pour trois mois; il les prioit en même temps, que le Bill d'argent fût prêt pour le 4. de Mai.

Le Roi preſſe le Bill d'argent.

Outre l'affaire de l'argent, la Chambre des Communes s'occupoit à une autre qui lui tenoit fort au cœur. Elle commençoit à pénétrer les ſecrettes intentions du Roi, & croyoit que, ſous prétexte de vouloir ſoulager les Presbytériens, ſon deſſein étoit d'obtenir un ſoulagement général pour tous les Non-Conformiſtes, en renfermant les Catholiques ſous cette dénomination générale. Ce qu'il avoit inſinué dans ſa Harangue la confirmoit dans cette penſée. C'eſt pourquoi, pour arrêter les progrès d'un deſſein ſi contraire à ſes principes, tant par rapport au Papiſme qu'au Presbytérianisme, elle préſenta une Adreſſe au Roi, pour le ſupplier de tenir la main à l'exécution des Loix faites contre les Conventicules des Papiſtes & des Non-Conformiſtes. Le Roi, ſelon ſa méthode ordinaire, ne manqua pas de publier une Proclamation ſur ce ſujet, dans laquelle il diſoit, que l'inſolence des Non-Conformiſtes étoit d'autant plus ſurprenante, qu'ils prenoient la hardieſſe de s'aſſembler en grand nombre, dans un temps où l'on étoit actuellement occupé à chercher les moyens d'unir enſemble les Sujets Proteſtans; il ſuppoſoit que le Parlement travailloit à cette union, parce qu'il leur avoit recommandé cette affaire. Mais c'étoit à quoi les Communes ne penſoient nullement, à moins que, par cette union, le Roi n'eût entendu une entiere conformité avec l'Egliſe Anglicane, ce qui n'étoit pas ſa penſée.

Adreſſe des Communes au Roi contre les Papiſtes & les Non-Conformiſtes.

Proclamation ſur ce ſujet.

Dans ce même temps, il s'éleva une diſpute aſſez violente entre les deux Chambres, à l'occaſion d'un Marchand de Londres nommé *Skinner*, qui, croyant avoir lieu de ſe plaindre de la Compagnie des Indes, avoit porté directement ſes plaintes à la Chambre Haute. Les Seigneurs, après avoir examiné cette plainte, condamnérent la Compagnie des Indes a payer à *Skinner* un dédomagement de 5000. livres ſterling. D'un autre côté, la Compagnie des Indes ayant préſenté Requête à

Grande brouillerie entre les deux Chambres.

CHARLES II. 1668.

la Chambre des Communes, cette Chambre envoya *Skinner* à la Tour, pour s'être directement adressé à la Chambre des Seigneurs, dans une affaire qui regardoit la Loi Commune, & les Seigneurs votérent scandaleuse la Requête presentée aux Communes par la Compagnie des Indes. Plusieurs Conférences entre les deux Chambres ne furent pas capables de terminer ce different. Enfin les Communes votérent, que quiconque aideroit à exécuter la Sentence des Seigneurs seroit censé trahir les droits & les Libertez des Communes d'Angleterre, & violer les Priviléges du Parlement.

Le Roi passe un Bill d'argent & ajourne le Parlement.

Il le proroge pour long-temps.

Le même jour que ce Vote passa dans la Chambre Basse, savoir le 5. de Mai, le Roi se rendit au Parlement, & après avoir donné son consentement à un Acte pour lever 310000. livres sterling par une imposition sur le Vin & autres liqueurs, & à quelques autres Actes, il ajourna le Parlement jusqu'au 11. d'Août. Il l'ajourna encore une seconde fois, & enfin il le prorogea jusqu'au 19. d'Octobre de l'année 1669.

Louïs XIV. s'empare de la Franche-Comté.

J'ai déja parlé des affaires qu'il y avoit entre la France & l'Espagne, & de l'alternative offerte par le Roi de France. Le Marquis de *Castel-Rodrigo*, ou plutôt la Cour d'Espagne, ne se hâtant pas de faire un choix, Louis XIV. dans le mois de Fevrier porta ses armes dans la Franche-Comté, & en moins de quinze jours, il s'empara de toute cette Province. Cette Conquête ne lui fit pas néanmoins hausser ses prétentions, & il voulut bien s'en tenir encore à l'offre des deux conditions qu'il avoit proposées. Mais la Cour d'Espagne différoit autant qu'il lui étoit possible à se declarer sur l'alternative proposée, son but étant d'engager le Roi d'Angleterre & les Etats dans une Guerre contre la France. Cependant, comme le Traité de la Triple Alliance étoit directement contraire au dessein de l'Espagne, puisque les trois Alliez ne s'étoient engagez à prendre les armes, qu'en cas que le Roi de France ne voulût pas tenir son engagement, il ne fut pas possible à la Cour d'Espagne de parvenir à son but. Enfin, après beaucoup de tergiversations, le Marquis de *Castel Rodrigo* déclara qu'il acceptoit le premier Membre de l'Alternative, par lequel la France devoit demeurer en possession de ce qu'elle avoit conquis pendant la derniere Campagne. Ce choix surprit beaucoup les Etats, qui avoient compté que les Espagnols accepteroient plutôt la seconde des conditions qui paroissoit leur être moins dommageable; Mais la politique de la Cour d'Espagne étoit de mettre l'Angleterre & les Etats dans une néceffité indispensable d'entrer en Guerre contre la France, si elle faisoit le moindre mouvement pour pousser ses Conquêtes dans les Païs-Bas.

La Cour d'Espagne accepte une des Alternatives.

Paix concluë à Aix la Chapelle.

Ce choix étant fait, il n'y eut plus aucune difficulté sur la Paix. On convint de la Ville d'*Aix la Chapelle* pour y dresser le Traité, & les Plénipotentiaires de France & d'Espagne, des Rois d'Angleterre & de Suéde, & des Etats, s'y étant rendus, le Traité y fut conclu

&

& ſigné le 2. de Mai après une Négociation qui ne dura que quinze jours. Le Traité contenoit en ſubſtance, que le Roi de France demeureroit en poſſeſſion, de *Charleroi*, de *Binch*, d'*Ath*, de *Douay*, du *Fort de la Scarpe*, de *Tournay*, d'*Oudenarde*, de *Liſle*, d'*Armentiéres*, de *Courtray*, de *Berghes*, de *Furnes*, & de toutes leurs dépendances. Le Roi de France de ſon côté rendit la *Franche Comté* à la Couronne d'Eſpagne. Les Etats Alliez furent garents de cette Paix, & tous les autres Princes & Etats furent admis à donner leur garantie, s'ils le trouvoient à propos.

CHARLES II. 1668.

Quoique,par le Traité d'Aix la Chapelle, le pouvoir de la France fût conſidérablement augmenté, les Etats Généraux des Provinces-Unies crurent avoir fait un grand coup, d'avoir arrêté le Roi de France dans ſa carriére, & d'avoir prévenu de plus grands progrès. Ils s'en attribuérent toute la gloire,quoique, dans la vérité, ils n'auroient jamais penſé à faire la Triple Alliance, ſi le Roi d'Angleterre ne la leur avoit pas propoſée le premier. Pour éterniſer leur gloire, ils firent frapper une Médaille, où on voyoit d'un côté la Hollande appuyée contre un trophée, & ſur le revers on liſoit, *qu'ils avoient rétabli & aſſuré les Loix, corrigé & réformé la Religion, aſſiſté, défendu, & reconcilié les Rois, rendu aux Mers leur liberté, procuré par la force des armes une Paix glorieuſe, & établi le repos dans toute l'Europe.* D'un autre côté, *Joſué van Beuninghen*, qui avoit été employé à la Négociation du Traité, fit frapper une Médaille où il ſe comparoit à *Joſué* arrêtant le Soleil. Comme le Roi de France avoit pris le Soleil pour ſa déviſe, on ne pouvoit guéres ſe méprendre dans le ſens de cette Médaille. Mais les Etats la firent ſupprimer ſur le champ. Pour la précédente & quelques autres, qui marquoient un peu trop de préſomption, ce ne fut que deux ans après qu'ils en firent rompre les coins. Ils eurent bien lieu dans la ſuite de ſe repentir de cette eſpéce d'inſulte qu'ils avoient faite à Louïs XIV.

Les Hollandois s'en attribuent l'honneur.

Médailles.

Quand j'ai dit ci-deſſus que, ſelon toutes les apparences, Charles n'avoit propoſé la Triple Alliance, que pour amuſer le Public, & pour appaiſer en quelque maniére le mécontentement que le Peuple commençoit à faire paroître, j'ai fondé cette conjecture premiérement ſur ce que le Chevalier Temple ne pouvoit s'empêcher de ſoupçonner, que le Roi ne demeureroit pas long-temps dans cette réſolution. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de comprendre par pluſieurs de ſes Lettres. Mais, comme il les écrivoit au Comte d'Arlington Secretaire d'Etat, il ſe contentoit de lui inſinuer ſa penſée, ſans oſer parler trop ouvertement. Secondement, on a déja vû dans une Lettre du Roi de France au Comte d'Eſtrades, combien peu Charles ſe mettoit en peine de la conſervation des Païs-Bas, puiſque, jugeant que Louïs pouvoit avoir des vûës de ce côté-là, il offroit de lui laiſſer faire tranquillement cette conquête ſans s'y oppoſer, & ſans s'y re-

Raiſons qui font voir que Charles ne faiſoit qu'amuſer le Public.

CHARLES II. 1668.

reſerver pour lui-même un pouce de Terre, pourvû que Louïs voulût abandonner les Etats Généraux. Troiſiémement, la vente de Dunquerque à la France faiſoit aſſez comprendre, qu'il ne regarderoit pas avec beaucoup de jalouſie, les conquêtes que Louïs pourroit faire dans la Flandre. En quatriéme lieu, dans le temps même que tout le monde étoit en joye pour la concluſion de la Triple Alliance, le Chevalier *Thomas Cliffort*, qui étoit un des Favoris du Roi, dit tout ouvertement, *Avec tout cela nous ne ſerons pas long-temps ſans avoir une autre Guerre avec la Hollande.* Cinquiémement, la France elle-même ne parut pas ſe mettre beaucoup en peine de cette *Triple Alliance.* Non-ſeulement, elle ne rabbatit rien de ſes prétentions, mais même Mr. de *Lionne* Secretaire d'Etat, écrivant au Comte d'Eſtrades, au ſujet de la Triple Alliance, lui diſoit, *Si les Hollandois font des Alliances contraires aux intérêts de S. M., nous ne nous en mettrons pas tant en peine qu'ils ſe l'imaginent, je ſai ce que je dis & ſur quel fondement je le dis.* Si l'on joint à cela, la manœuvre que le Roi fit dans la ſuite, en ſe liguant avec la France contre la Hollande, on ne peut guéres s'empêcher de ſoupçonner que, dès-ce temps-là, il y avoit une intelligence ſecrette entre la France & l'Angleterre. Sixiémement, les événemens ſont pour l'ordinaire les meilleurs interprétes des Actions des hommes. On verra bien-tôt que Charles ne compta pour rien, les engagemens qu'il avoit pris par cette Triple Alliance; mais il n'eſt pas encore temps d'entrer dans cette matiére.

Le Roi mene une vie fort licencieuſe.

Depuis l'éloignement du Comte de Clarendon, la Cour d'Angleterre avoit entiérement changé de face. Le Roi plus à ſon aiſe, depuis qu'il n'avoit plus devant ſes yeux ce Miniſtre incommode dont la ſeule préſence lui reprochoit ſa conduite, s'abandonnoit aux plaiſirs ſans meſure ni diſcretion. Le Duc de Bukingham, homme ſans Religion & qui faiſoit gloire de ſes débauches, *Wilmot* Comte de Rocheſter, qui avoit beaucoup d'eſprit, & de grands talens pour la Poëſie; mais pour une Poëſie la plus ſatirique & la plus licencieuſe qui fût jamais, étoient ſes principaux Favoris. C'étoit avec ces deux hommes & avec ſes Maitreſſes que le Roi paſſoit preſque tout ſon temps, & ce n'étoit même qu'avec peine que ſes Miniſtres pouvoient trouver l'occaſion de lui parler de ſes affaires. Tous les entretiens de la Cour n'étoient que de plaiſirs & de debauches, & le crime s'y montroit à face découverte. En un mot, on n'avoit jamais vû en Angleterre, une Cour plus dereglée, & malheureuſement l'exemple de la Cour n'avoit que trop d'influence ſur le reſte du Peuple.

Il eſt fort prodigue.

Le Roi étoit d'une prodigalité exceſſive. Outre ſes revenus ordinaires qui montoient, comme on l'a vû, à douze-cens-mille livres ſterling, il avoit dépenſé les dix-huit-cens-mille livres que le Parlement lui avoit données l'année précédente, à des uſages auxquels cette ſomme n'avoit pas été deſtinée. Dans cette année, il avoit demandé de l'argent

gent au Parlement, ſous prétexte de la neceſſité qu'il y avoit de conſtruire de nouveaux Vaiſſeaux de Guerre, & de mettre une puiſſante Flotte en Mer, pour maintenir les engagemens ou il étoit entré par la Triple Alliance. Le Parlement lui avoit accordé trois-cens-dix-mille livres ſterling. Mais l'Acte n'ayant paſſé que deux jours après la ſignature du Traité d'Aix la Chapelle, le Roi ne fit pas conſtruire un ſeul Vaiſſeau de Guerre, & la néceſſité de mettre une Flotte en Mer s'évanouït tout à coup. Avec tout cela, il étoit toujours affamé, & ſes revenus étoient toujours engagez par avance.

Grands progrès des Catholiques.

Mais ce qu'il y avoit de pire pour l'Angleterre, c'eſt qu'il n'y avoit guéres que des Catholiques, ou des gens ſans Réligion qui euſſent du crédit à la Cour. Le Duc de Bukingham, le Comte de Rocheſter, & les Maitreſſes du Roi, n'étoient pas des gens qui ſe miſſent beaucoup en peine d'arrêter les progrès de la Réligion Catholique. Le Comte d'Arlington, Secretaire d'Etat, étoit de cette Réligion, quoi qu'à l'exemple du Roi, il feignît d'être Proteſtant. Cliffort étoit Catholique déclaré. Le Duc d'Yorck étoit non-ſeulement Catholique, mais encore extraordinairement zélé pour ſa Réligion. Etant regardé comme le Succeſſeur préſomptif de la Couronne, tout le monde lui faiſoit la Cour, avec d'autant plus d'empreſſement, qu'ayant de grands revenus, & étant bon œconome, il avoit dequoi s'attacher des Courtiſans. On peut bien juger, que ſon zèle ne lui permettoit pas de travailler pour l'avancement des Proteſtans aux charges publiques, lorſqu'il pouvoit faire enſorte d'y introduire des gens de ſa Réligion. Il avoit un ſi puiſſant Parti à la Cour & tant de Créatures auprès du Roi ſon Frére, qu'il étoit à peu près maître d'y faire ce qu'il vouloit, & de diriger les réſolutions du Conſeil. Enfin, ſi le Roi avoit quelque Réligion, c'étoit pour la Catholique qu'il avoit le plus de panchant; il trouvoit d'ailleurs un intérêt conſidérable à favoriſer les Catholiques, parce qu'il les regardoit comme des amis aſſûrez, au lieu qu'il ne pouvoit s'empêcher de craindre le zèle des Proteſtans, s'ils venoient à découvrir qu'il avoit abjuré leur Réligion.

Projet de rendre le Roi abſolu.

Après avoir vû, en quel état ſe trouvoit la Cour d'Angleterre, il eſt bien aiſé de comprendre, que ceux qui avoient le plus d'accès & de crédit auprès du Roi ne pouvoient guéres avoir pour but, le bien & l'avantage du Royaume. Chacun de ſes Conſeillers les plus intimes auroit ſouhaité de rendre le Roi abſolu, afin qu'il pût avoir à ſon commandement toutes les richeſſes de l'Angleterre, pour en diſpoſer en leur faveur. Le Roi lui-même ſe trouvoit ſi gêné de ſe voir obligé de chercher toujours de nouveaux prétextes pour demander de l'argent à ſon Parlement, qu'il auroit bien ſouhaité de ſe délivrer de ce fardeau, & d'avoir les coudées plus franches pour pouvoir prendre ſans le demander tout ce qu'il ſouhaitoit. Mais d'un autre côté, il ſe croyoit obligé de marcher bride en main, l'exem-

ple

CHARLES II. 1668.

ple du Roi ſon Pére ne lui permettant point de s'engager dans la même carriére, avant que d'avoir pris de plus grandes précautions. C'eſt ce qui fut cauſe que durant quelques années les projets de la Cour ne s'exécutérent que peu-à-peu, & avec beaucoup de diſſimulation, malgré le temperament ardent du Duc d'Yorck, & la paſſion des Catholiques. Car on peut aſſûrer que c'étoit le Roi ſeul qui s'oppoſoit à leur rapidité, ſoit par timidité ou par prudence.

Le Roi voyage.

Pendant l'été de cette année, le Roi ſe divertit à voyager en quelques endroits de ſon Royaume, à viſiter les Places & les Vaiſſeaux. Il envoya une Escadre dans la Méditerranée ſous le Commandement du Chevalier *Thomas Allen* qui obligea les Algériens à conclurre une Paix très-avantageuſe à l'Angleterre.

Paix avec Alger.

Ambaſſades.

Il ne ſe paſſa plus guéres rien de conſidérable, durant le reſte de cette année, à l'exception de quelques Ambaſſades, dont il eſt bon de dire un mot pour la ſuite. Le Chevalier *Guillaume Godolphin* fut laiſſé à la Cour d'Espagne; le Chevalier *Raphael Montaigu* fut envoyé à la Cour de France en qualité d'Envoyé, & bien-tôt après il reçut le caractére d'Ambaſſadeur; le Comte de *Carlisle* à Stockholm, & le Chevalier *Temple* en Hollande, avec le titre d'Ambaſſadeur extraordinaire. D'un autre côté, Monſr. *Colbert* fut envoyé de France, pour réſider à la Cour d'Angleterre en qualité d'Ambaſſadeur.

Avancemens à la Cour.

Il y eut auſſi quelques changemens à la Cour par rapport aux charges, entre autres, le Chevalier *Thomas Clifford* devint Tréſorier de la Maiſon du Roi. Le Duc de Monmouth, Fils naturel du Roi, fut fait Capitaine des Gardes à cheval; le Chevalier *Jean Trevor*, qui avoit été Envoyé Extraordinaire en France, obtint la charge de Secrétaire d'Etat, par la réſignation de *Morrice* à qui il paya dix-mille livres ſterling.

Morts.

Dans cette même année 1668, moururent le Comte de Northumberland auquel ſon fils ſuccéda, les deux fameux Poëtes *Davenant* & *Denham*, & enfin le Chevalier *Guillaume Waller* fameux Guerrier, dont j'ai très-ſouvent parlé dans l'Hiſtoire de la Guerre civile. Il avoit été mis en priſon par le Parlement indépendant, & y avoit été détenu jusqu'au rétabliſſement du Roi, qu'il en fut délivré, à cauſe d'une espece de communauté de ſouffrances qu'il avoit avec les Royaliſtes.

1669.

Quoique l'année 1669. ne produiſit pas des évenemens éclatans, elle ne laiſſa pas d'être funeſte à l'Europe, puisqu'on a lieu de croire, que ce fut dans cette année que commencérent à ſe prendre des meſures pour unir fortement la France avec l'Angleterre. Du moins, on voit dans les Lettres du Chevalier Temple, que, dans cette année, Mr. *Puffendorf*, qui avoit été Envoyé de Suéde à la Cour de France, repaſſant à la Haye en s'en retournant en Suéde, dit au Chevalier Temple, qu'un Miniſtre de la Cour de France lui avoit aſ-

Le Roi change de meſures par rapport à la Triple Alliance.

assuré, que la Triple Alliance ne subsisteroit pas, & que la Cour d'Angleterre avoit déja changé de mesures. Le même Mr. Puffendorf avoit vû à Paris une Lettre de Mr. Colbert Ambassadeur de France à Londres, qui lui fut montrée par Mr. de Turenne, dans laquelle l'Ambassadeur, parlant de la Cour d'Angleterre, disoit, *& je leur ai enfin fait sentir toute l'étenduë de la liberalité du Roi.* Ainsi, on ne peut guéres douter, que l'Ambassade de Mr. Colbert à Londres ne fût destinée à gagner ou à corrompre la Cour d'Angleterre, & qu'il n'y eût réüssi. Au reste, il ne s'agit ici que du temps, puis que la chose ne se manifesta que trop clairement dans la suite.

CHARLES II. 1669.

Il se laisse gagner par la France.

Sur la fin du mois de Mars, *Cosme de Médicis*, Prince de Toscane, arriva en Angleterre, où il fut reçû avec tous les honneurs dûs à son rang & à son mérite particulier. Comme son dessein n'étoit que de voir l'Angleterre, après avoir visité l'Espagne & la France, on lui fit voir, par ordre du Roi, tout ce qu'il y avoit de plus curieux, & particuliérement les deux Universitez.

Arrivée du Prince de Toscane en Angleterre.

Peu de temps après son départ, le Prince *George de Danemarc* vint aussi rendre visite au Roi; mais il ne fit alors qu'un court séjour en Angleterre.

Celle du Prince George de Danemarc.

Le 9. de Juillet se fit l'ouverture du grand & magnifique Théatre d'Oxford, bâti aux depens du Docteur *Sheldon* Archévêque de Cantorbery qui étoit Chancelier de l'Université, & qui, peu de temps après, résigna cette dignité au Duc d'Ormond. Celui-ci étoit encore Viceroi d'Irlande; Mais bien-tôt après le Roi lui donna pour Successeur le Lord *Roberts*, qui étoit dans d'autres principes que le Duc.

Ouverture du Théatre d'Oxford.

Selon toutes les apparences, le Roi avoit déja formé une espéce de plan par rapport à la Réligion. C'étoit de faire comprendre les Presbytériens dans le Corps de l'Eglise Anglicane, & de procurer une indulgence à tous les autres Non-Conformistes. Il pouvoit avoir en cela, un double but; le premier, de s'attacher le Parti Presbytérien qui étoit très-nombreux dans le Royaume, & peut-être, en le faisant recevoir dans le Corps de l'Eglise Anglicane, de s'en servir pour arrêter la fougue des Episcopaux qui n'étoient pas moins ennemis des Catholiques que des Presbytériens. Si le Roi n'avoit pas été Catholique, ce que la plûpart du monde ignoroit alors, on auroit de la peine à comprendre cette Politique, puisqu'en le supposant Membre zélé de l'Eglise Anglicane, il n'avoit pas besoin de se précautionner contre elle. Mais étant Catholique, il est aisé de comprendre que ces précautions ne lui étoient pas inutiles. Son second but dont tout le monde convient, & qu'il découvrit manifestement dans la suite, étoit, en procurant une indulgence à tous les Non-Conformistes sans distinction, de procurer la même faveur aux Catholiques. Selon ce plan, le Roi & ses Ministres affectoient de témoigner beaucoup de bienveillance aux Presbytériens, & cette bien-

Plan du Roi par rapport à la Religion.

Les Presbytériens sont caressez à la Cour.

CHARLES II. 1669.

Projet de la Cour, pour la réunion des Presbytériens.

Le Garde du Sceau est employé pour cela.

Il procure une Conférence entre quelques Ecclésiastiques Episcopaux, & quelques Ministres.

Les Episcopaux se relâchent beaucoup.

bienveillance les encourageoit à paroître plus ouvertement, & à faire des assemblées de Réligion avec moins de secret & de précaution qu'ils n'avoient fait auparavant. Enfin le Chevalier *Orlando Bridgeman* Garde du Grand Sceau, soit qu'il fût instruit des secretes intentions du Roi, ou qu'il y fût engagé par des motifs de douceur & d'humanité, fit dire à deux des principaux Ministres Presbytériens, qu'il souhaitoit d'avoir une Conférence avec eux. Les deux Ministres se rendirent donc chez lui & il leur dit franchement, que son dessein étoit de leur faire quelques Propositions sur les moyens de les faire comprendre dans le Corps de l'Eglise Anglicane, & de procurer une indulgence aux Indépendans, & aux autres Non-Conformistes. Ce fut sur ce sujet, que les deux Ministres eurent diverses Conférences avec deux Docteurs Episcopaux dont l'un étoit Chapelain du Garde du Sceau. Quand on considére que, dans la Conférence qui s'étoit tenuë à la *Savoye* au commencement de ce Régne, les deux Partis n'avoient pû s'accorder sur rien, & que dans celle-ci, l'Accord fut fait en très-peu de temps, on ne peut guéres douter que les deux Docteurs Episcopaux n'y fussent venus tous préparez à faciliter l'accommodement. Quoiqu'il en soit, ils convinrent entre eux, touchant la réordination qui étoit le point le plus important & le plus difficile, que tous les Ministres Presbytériens qui avoient déja reçû l'Ordination seroient admis dans le Ministére de l'Eglise, moyenant ce Formulaire: *Reçoi une légale autorité de prêcher la Parole de Dieu, & d'administrer les Sacremens dans quelque Congrégation que ce soit où tu seras légalement appellé.* Ce n'étoit pas proprement une nouvelle Ordination, mais simplement un pouvoir d'exercer leur Ministére dans l'Eglise Anglicane. Il fut convenu encore, que les cérémonies seroient laissées dans l'indifférence, en sorte qu'on pourroit les pratiquer ou non, selon que chacun le trouveroit à propos, & que la Liturgie de l'Eglise Anglicane seroit changée en divers endroits: De plus qu'on auroit de l'indulgence pour ceux qui ne voudroient pas se conformer à ce plan. Enfin, on demeura d'accord, que, pour la sûreté du Gouvernement, les noms de tous les Ministres & de tous les Membres des diverses Congrégations seroient enrégîtrez. Selon ce projet, le Premier Juge Halles se chargea de dresser un Bill pour être présenté au Parlement, & le Garde du grand Sceau promit de l'appuyer de tout son pouvoir. Il est aisé de comprendre, que ce projet, quelque nécessaire qu'il fût pour les desseins du Roi, étoit néanmoins directement contraire aux principes du Parlement qui étoient opposez à toute sorte de condescendance. Aussi s'en alla-t-il en fumée.

L'Archevêque de Cantorbery tâche de rompre ces mesures.

Cependant, soit que les Non-Conformistes encouragez par la Cour se donnassent trop de liberté, ou que le secret de ce qui s'étoit passé dans les Conférences, dont je viens de parler, ne fût pas assez bien gardé, l'Archévêque de Cantorbery résolut de faire ses

Charles II. 1669.

efforts pour rompre leurs mesures. Pour cet effet, il écrivit à tous les Evêques ses suffragans, une Lettre Circulaire, par laquelle il leur enjoignoit de faire d'exactes perquisitions touchant les Conventicules qui se tenoient dans leurs Diocèses. Dès qu'il fut muni des informations nécessaires, il alla trouver le Roi, & obtint de lui une Proclamation qui ordonnoit l'exécution des Loix qui défendoient les Conventicules, & particuliérement, du Statut qui défendoit aux Ministres Non-Conformistes d'habiter dans aucune Corporation. Cette Proclamation fut exécutée à peu près comme celles qui étoient publiées contre les Catholiques. Car, environ deux mois après, le Roi fit dire aux Ministres Non-Conformistes, qu'il souhaitoit de leur procurer du soulagement, & que, s'ils lui présentoient une Requête, il la recevroit favorablement. La Requête fut effectivement présentée au Roi qui s'étoit rendu exprès dans l'apartement du Comte d'Arlington pour la recevoir, & il y fit une réponse très-favorable.

Requête des Non-Conformistes au Roi, bien reçûë.

Enfin le Parlement s'assembla le $\frac{15}{25}$. d'Octobre, selon la Prorogation. Le Roi y fit un Discours assez court pour demander un secours d'argent qui le mît en état de payer ses dettes, & proposa, en deux mots, l'union des deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse. Après cela, le Garde du Grand Sceau s'étendit un peu plus sur ces Articles. Mais les Communes, au lieu de prendre en considération le Discours du Roi, s'occupérent à d'autres affaires. Elles examinérent les Comptes publics, & de quelle maniére l'argent accordé par le Parlement avoit été dépensé, & ayant trouvé que les Livres tenus par le Chevalier *George Carteret* étoient dans un grand désordre, elles le chassérent de la Chambre. Ensuite, elles présentérent au Roi une Adresse pour le remercier de la Proclamation qu'il avoit publiée contre les Conventicules des Non-Conformistes, & pour le prier de tenir la main à son exécution.

Discours du Roi au Parlement.

Les Communes examinent les Comptes publics.

Mais elles ne se contentérent pas d'avoir fait cette démarche. Elles établirent encore un Committé pour s'informer éxactement de la conduite des Non-Conformistes. Ce Committé, après avoir reçû diverses informations, rapporta, qu'on tenoit dans le voisinage même du Parlement, divers Conventicules & autres Assemblées séditieuses, où se trouvoient plusieurs personnes mal-intentionnées, ce qui étoit non-seulement un affront pour le Gouvernement, mais encore un attentat dangereux pour les deux Chambres & pour la Paix du Royaume. Il semble que cette Chambre avoit quelque honte de témoigner tant de passion contre les Presbytériens uniquement à cause de la Religion; c'est pourquoi elle prenoit un extrême soin d'y faire entrer l'intérêt de l'Etat, afin de faire croire que les Presbytériens étoient coupables de sédition; car ils étoient toujours renfermez dans la dénomination de Non-Conformistes, en sorte qu'on croyoit avoir droit

Procedures contre les Non-Conformistes.

CHARLES II. 1669. Vote des Communes.

de les rendre responsables de la conduite de toutes les autres Sectes avec lesquelles ils n'avoient néanmoins aucune liaison. Sur le rapport du Committé, la Chambre déclara qu'elle adhéreroit au Roi, pour maintenir le Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise, contre toutes sortes d'ennemis. Quand on considére, que l'Etat n'avoit jamais été dans une plus parfaite tranquillité qu'il l'étoit alors, on ne peut guéres douter que cette déclaration des Communes ne se rapportât au projet dont j'ai déja parlé, qui sans doute étoit venu à leur connoissance & dont elles vouloient prévenir l'exécution, en déclarant indirectement, combien elles y étoient contraires.

Vote pour accorder de l'argent au Roi.

Le différent entre les deux Chambres se renouvelle.

Enfin les Communes votérent d'accorder au Roi, quatre-cens-mille livres sterling. Mais avant que de s'occuper aux moyens de lever cette somme, elles renouvellérent le différent touchant *Skinner* & la Compagnie des Indes, & passérent sur ce sujet divers Votes que les Seigneurs regardérent comme autant de violations de leurs priviléges par rapport à leur Juridiction. La division entre les deux Chambres s'augmentant de jour en jour, le Roi comprit, qu'il seroit trop difficile de les accorder, & que les Communes ne travailleroient au Bill d'argent, qu'après que cette affaire seroit terminée, & comme il n'y avoit pas lieu d'espérer un accommodement, il prorogea le Parlement le 11. de Décembre, jusqu'au 14. de Fevrier suivant.

Le Parlement est prorogé.

Affaires d'Ecosse.

Le Parlement d'Ecosse s'étoit assemblé à peu près dans le même temps que celui d'Angleterre. Mais, avant que de parler de ce qui se passa dans ce Parlement, je croi qu'il ne sera pas hors de propos de faire connoître, en peu de mots, le caractére du Duc de Lautherdale qui en fut le Grand Commissaire : Ce Seigneur fit une si grande figure sous ce Régne, tant en Angleterre, qu'en Ecosse, qu'on ne doit pas regarder son portrait comme une chose inutile dans cette Histoire.

Caractére du Duc de Lautherdale.

Le Comte de Lautherdale, qui avoit été fait Duc du même nom, avoit été pendant les troubles d'Ecosse un Presbytérien des plus rigides, un Partisan très-zélé du Covenant, & un grand ennemi de l'autorité Royale. Il se jetta néanmoins dans le Parti du Roi, en 1647, lorsque le Duc d'Hamilton entra en Angleterre pour le service de Charles I. Depuis ce temps-là, il fut regardé en Ecosse, comme un ennemi de la Patrie. Mais, après l'arrivée de Charles II. en Ecosse, & après que les différens entre les Ecossois furent appaisez, il suivit le Roi en Angleterre, & ayant été fait Prisonnier à la Bataille de Worcester, il demeura en diverses Prisons, jusqu'au rétablissement du Roi. Pendant qu'il fut en Prison, il conserva quelques bons sentimens pour la Religion, en général. Mais depuis que le Roi l'eut admis dans sa faveur & dans ses Conseils, il les perdit tellement, qu'il ne lui en

en resta pas la moindre trace. Soit qu'il connût les sentimens secrets du Roi & du Duc d'Yorck par rapport à la Religion, & au Gouvernement, ou qu'il ne fît simplement que les soupçonner, il se mit dans l'esprit, que le meilleur moyen pour conserver sa faveur, étoit d'entrer dans toutes les vûës qu'il supposoit au Roi, & de faire ses efforts pour le rendre absolu, tant en Angleterre qu'en Ecosse.

CHARLES II. 1669.

Lorsqu'après l'arrivée du Roi, il fut agité dans le Conseil, si on rétabliroit l'Episcopat en Ecosse, il s'y opposa de tout son pouvoir, par une raison extraordinaire. C'étoit que, si le Roi ménageoit les Ecossois, il les trouveroit prêts au besoin, pour s'en servir contre l'Angleterre. Quoique son avis ne fût pas suivi, le Roi ne laissa pas de lui en savoir gré, & depuis ce temps-là, sa faveur alla toujours en augmentant. La résolution de rétablir l'Episcopat en Ecosse ayant été exécutée, personne ne parut plus ardent que lui contre les Presbytériens, & il devint enfin le plus violent de leurs persécuteurs. J'aurai, sans doute, occasion de parler encore de lui dans la suite; mais ce que je viens d'en dire suffit pour donner une petite idée de son caractére.

Le Parlement d'Ecosse étend beaucoup la Suprémacie du Roi.

Ce fut par son moyen & par ses intrigues, que le Parlement, qui se tint dans cette année en Ecosse, fit un Acte par lequel la Suprémacie du Roi étoit portée à un plus haut point qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors. Ce même Parlement approuva la levée de la Milice qui s'étoit faite en Ecosse & ordonna par un Acte exprès, qu'elle pourroit être employée, dans quelque Païs que ce fût de la domination du Roi sans qu'il fût nécessaire d'avoir un ordre exprès de S. M., & que le Conseil d'Ecosse lui envoyeroit ses ordres auxquels elle seroit tenuë d'obéïr. On ne comprit pas d'abord quel étoit le but de cet Acte qui sembloit tirer la Milice d'entre les mains du Roi pour la mettre en celles du Conseil. Mais on comprit dans la suite, que le Duc de Lautherdale avoit fait passer cet Acte, afin que le Roi pût se servir des Troupes Ecossoises sans qu'il parût qu'il les appelloit en Angleterre, & que toutes les plaintes portassent contre le Conseil d'Ecosse, si l'affaire ne réüssissoit pas. On peut comprendre par-là, que dès lors il se formoit des projets pour rendre le Roi absolu en Angleterre.

Il approuve la levée de la Milice, par un Acte.

But de cet Acte.

Mort de la Reine Mére,

Dans cette année, la Reine mére du Roi mourut en France le 20. d'Août dans sa soixantiéme année; le fameux George Monck Duc d'Albemarle mourut aussi le 3/13 de Janvier. Christophle Monck son Fils lui succéda dans ses tîtres, & fut Duc d'Albemarle après lui.

du Duc d'Albemarle;

Il n'est pas hors de propos de compter entre les morts de cette année, le fameux *Prynn*, Auteur infatigable qui a écrit plus de 200. Volumes; mais dont il y en a peu de fort estimez.

& de Prynn.

CHARLES II. 16$\frac{69}{70}$. Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé le 14. de Fevrier, le Roi dit aux deux Chambres, "qu'il leur avoit demandé de l'argent dans „ la précédente Session, & qu'il en demandoit dans celle-ci avec „ encore plus d'instance, à cause des mauvaises conséquences pour „ le Royaume, qui pouvoient naître de son extrême disette. Il „ assura, qu'après avoir exactement examiné les Comptes de l'ar- „ gent dépensé pour la derniére Guerre, il avoit trouvé que, bien „ loin que l'argent qui lui avoit été accordé pour la soutenir, „ eût été appliqué à d'autres usages, il avoit au contraire con- „ tracté de grandes dettes sur son propre revenu, & tout pour „ cette même Guerre. Enfin il leur recommanda d'entretenir „ une bonne intelligence entre elles, & de penser à l'union des „ deux Royaumes.

Le Garde du grand Sceau fit ensuite un Discours que je croi devoir mettre ici tout entier pour faire voir la confiance que le Roi avoit dans ce Parlement qui lui avoit déja accordé de si grandes sommes.

MYLORDS ET MESSIEURS DES COMMUNES,

Discours du Garde du grand Sceau.

Sa Majesté, au commencement de la précédente Session, vous informa du grand besoin, qu'il avoit d'un secours d'argent, & que, s'il ne vous en avoit pas demandé plutôt, c'étoit plus pour donner au Peuple le temps de respirer après la Guerre que par l'état de ses affaires & pour pouvoir s'en passer. Il m'a donc commandé de vous parler présentement plus amplement & plus clairement sur ce sujet. Ce n'est pas seulement par ses Ministres, mais par lui-même en personne, qu'il a examiné les Comptes de la dépense faite dans la derniere Guerre. C'est pourquoi il se croit obligé de vous dire, que tout ce que vous lui avez accordé pour la Guerre, a été employé à la Guerre, & qu'il n'y en a pas eu la moindre partie d'appliquée à d'autres usages. Bien loin de-là, si les préparatifs qui se font pour la Guerre doivent être regardez comme faisant partie des dépenses de la Guerre, comme ils le doivent sans doute, une grande partie de son propre revenu montant à plusieurs centaines de mille livres sterling y a été employée & engloutie par les dépenses de la Guerre ou de ce qui s'y rapporte nécessairement. A cela on doit encore ajouter les dettes que Sa M. a contractées pendant la Guerre, les reparations des Vaisseaux, & la dépense pour remettre la Flotte au même état où elle se trouvoit auparavant. De plus S. M. croit qu'on doit faire entrer en considération, que dans le temps que la dépense de la Guerre étoit à son plus haut dégré, les effets inévitables qu'elle a produits & toutes les autres calamitez dont il a plu à Dieu de nous visiter ont produit une si grande diminution de ses revenus, qu'outre les autres accidens & desavantages, la perte qu'il a faite dans trois branches de son revenu, savoir, les Douanes, les Accises, la taxe sur les Cheminées, à cause de la Guerre, de la Peste, & du Feu, ne mon-

monte pas à moins de ſix-cens-mille livres ſterling. Vous voyez donc que, ſi les ſecours que vous avez accordez ont été grands, les dépenſes de la Guerre ont été encore plus grandes, & que la dette dont il eſt chargé, & dont il ſe plaint, a été contractée par la Guerre, & non pas par l'aplication de l'argent, à d'autres uſages que celui pour lequel il étoit deſtiné. CHARLES II. 1670.

S. Majeſté m'a ordonné d'ajoûter encore ſur ce même ſujet, qu'il n'a pas entrepris cette Guerre par ſon inclination particuliere, ni par un pur caprice. Les premières démarches qu'il a faites ont été faites par vos avis, & ſur la promeſſe de votre aſſiſtance. Si donc les dépenſes de la Guerre ont excédé les ſecours que vous avez accordez, & laiſſé le Roi ſous le peſant fardeau de cette dette, il croit qu'en execution de votre promeſſe, & par la fidélité que vous lui avez toujours témoignée, vous devez lui aider à s'en delivrer. D'autant plus que vous devez conſidérer combien ce fardeau lui eſt inſupportable; & les mauvaiſes conſéquences qu'il peut entrainer, & qui ne concernent pas moins, vous, & chacun de ceux que vous repreſentez, que lui-même. S. M. m'a donc ordonné de vous recommander en ſon nom, & de vous conjurer par cette conſtante fidélité que vous lui avez toujours témoignée, par l'intérêt que vous devez prendre au ſoutien, à l'honneur, & à la ſureté du Gouvernement, de lui donner en ce temps, un ſecours proportionné à ſes preſſans beſoins, & à l'état de ſes affaires, tant dans le Royaume que dehors, & de le faire ſi promptement & ſi efficacement, que ce ſecours réponde aux fins pour lesquelles il le déſire.

Sa Majeſté m'a de plus commandé de vous faire reſſouvenir de ce qu'il vous propoſa dans la derniére Seſſion, touchant l'union des deux Royaumes, & de vous informer, que le Parlement d'Ecoſſe a declaré, qu'il autoriſoit tels Commiſſaires qu'il plairoit à S. M. de nommer, pour traiter avec les Commiſſaires de ce Royaume ſur les fondemens & les conditions de cette union. C'eſt pourquoi S. M. a jugé à propos de vous recommander cette affaire.

Il auroit fallu avoir le cœur bien dur pour n'être pas touché, de la diſette où le Roi ſe trouvoit, après avoir ſi glorieuſement ſoutenu contre la Hollande, une Guerre pour laquelle le Parlement ne lui avoit accordé que cinq-millions-cinq-cens-cinquante-mille livres ſterling, outre 310000. livres accordées depuis la Paix. Auſſi les Communes, pour donner des marques efficaces de leur affection pour le Roi, & de la certitude qu'elles avoient qu'il n'y avoit rien qui ne fût exactement vrai dans ce que le Garde du Grand Sceau leur avoit dit de ſa part, votérent d'accorder au Roi une ſomme capable de le délivrer du peſant fardeau dont il étoit accablé. Pour cet effet, elles firent préparer deux Bills, l'un pour mettre une impoſition ſur le Vin & ſur le Vinaigre, qui ſeroient portez dans le Royaume depuis le 1. Juin 1670, juſqu'au premier de Juin 1678; L'autre pour autoriſer le Roi à vendre les rentes de

Grand ſecours d'argent accordé au Roi.

CHARLES II. 1670.

de ses Terres. Le premier devoit produire, selon la supputation qu'on en fit 560000. livres sterling, le second devoit produire au Roi beaucoup au dessus du double du premier, de sorte qu'il pouvoit compter sur environ 1700000. livres sterling. Ainsi le Roi reçut pour cette glorieuse Guerre de Hollande sept-millions-sept-cens-soixante-mille livres sterling, qui font 82560000. florins de Hollande. Cependant il y a des Auteurs Anglois qui semblent triompher de ce que cette Guerre avoit coûté 40. millions aux Etats.

Le Roi accommode les deux Chambres.

La querelle entre les deux Chambres s'étant renouvellée, dans cette Session, le Roi, qui en apprehendoit les suites, fit venir les deux Chambres à Whitehall, & leur proposa un expédient pour un accommodement. Ce fut, de n'en parler plus, & de faire ôter des Regîtres tout ce qui avoit été résolu de part & d'autre sur cette matiére, à quoi elles consentirent, & par-là, cette brouillerie fut appaisée.

Adresse contre les Non-Conformistes, & contre les Papistes.

La réünion entre les deux Chambres produisit une Adresse qu'elles présentérent conjointement au Roi le 11. de Mars, pour le prier de donner ses ordres pour la suppression des Conventicules des Non-Conformistes, & particuliérement dans Londres & dans Westminster, & aux environs, comme aussi de tenir la main à l'execution des Loix contre les Papistes Récusans. Le Roi répondit qu'il prendroit un soin tout particulier que ces deux Articles fussent dûement executez.

Actes divers.

Acte contre les Conventicules.

Le 11. d'Avril, le Roi s'étant rendu au Parlement, y passa 12. Actes, entre lesquels étoient les deux d'argent dont je viens de parler, & un troisiême, pour supprimer les Conventicules séditieux. Ce dernier portoit, "que, si un nombre de personnes au ,, de-là de seize se trouvoient présentes à une Assemblée, sous ,, prétexte de faire quelque exercice de Réligion d'une autre ma- ,, niére que conformément à la Liturgie de l'Eglise Anglicane, ,, s'il y avoit cinq personnes parmi ces seize qui ne fussent pas de ,, la maison, chacun de ceux qui seroient présens payeroit pour ,, la premiére fois, cinq Schellings, & dix Schellings pour la se- ,, conde. Que les Prédicateurs seroient condamnez à une amen- ,, de de vingt livres sterling pour la premiére offense, & pour la ,, seconde, de 40. livres. Enfin, que ceux qui prêteroient leurs ,, maisons pour y faire ces Assemblées, payeroient 20. l. sterling. La plûpart des Auteurs les plus attachez à la Réligion Anglicane tâchent d'excuser la sévérité de cet Acte, en disant, que la Politique, & le soin du Gouvernement y avoit plus de part que la Réligion. Mais c'est toujours à la faveur du nom général de Non-Conformistes, sous lequel on comprenoit les Presbytériens, quoique, depuis le rétablissement du Roi, ils n'eussent jamais été trou-

trouvez mêlez dans aucun soulévement, ni dans aucune mauvaise pratique contre le Gouvernement. CHARLES II.

Le Roi, après avoir passé ces Actes, ajourna le Parlement jusqu'au 24. d'Octobre. 1670. Ajournement.

Il semble que jusqu'alors le Roi avoit lieu d'être content du Parlement, qui, outre un revenu ordinaire de 1200000. l. sterling, lui avoit accordé, pour la seule Guerre de Hollande, plus de sept-millions & demi de livres sterling, sans compter tant d'autres sommes, extraordinaires, qu'il lui avoit accordées avant la Guerre. Ce Parlement, supposant le Roi un Membre zélé de l'Eglise Protestante Anglicane, ne lui demandoit que deux choses qui, selon cette supposition, ne devoient plus lui faire de la peine. L'une étoit d'entrer dans ses vûës & dans ses mesures, pour la destruction de la Secte Presbytérienne, l'autre de tenir les Catholiques dans un état à ne pouvoir causer de jalousie aux Protestans. D'un autre côté le Parlement avoit droit de supposer qu'après avoir porté la Prérogative Royale jusqu'au point où il l'avoit portée, le Roi avoit sujet d'en être content, & qu'il feroit ses efforts pour entretenir toujours une heureuse correspondance avec un Parlement qui lui étoit si dévoué. Il est certain que, si le Roi avoit voulu avoir une entiére condescendance pour le Parlement sur les deux premiers Articles, & se tenir, par rapport au Pouvoir Royal, dans les bornes que le Parlement sembloit lui avoir prescrites, quoi qu'il les eût extremement étenduës, il auroit pû passer sa vie dans un état plus heureux, plus tranquile & plus abondant qu'aucun de ses Prédécesseurs. Mais les suppositions du Parlement étant fausses, il n'est pas surprenant, que le Roi ne voulût pas entrer dans ses vûës. Bien loin d'être zélé pour la Réligion Protestante, il avoit intention de la renverser. Bien loin de penser à détruire la Secte Presbytérienne, son dessein étoit d'avoir beaucoup d'indulgence pour elle, afin de se fournir une occasion & un prétexte d'en avoir une semblable pour les Catholiques. Bien loin d'être content du pouvoir que le Parlement lui avoit attribué, il trouvoit qu'il étoit indigne d'un Roi, de ne pouvoir fonder l'étenduë de sa puissance que sur des Actes de Parlement. D'ailleurs, c'étoit une gêne pour lui, que de se voir obligé de demander de l'argent, & de chercher pour cela des prétextes notoirement faux, quoi que le Parlement fît semblant d'en être content. Il auroit été bien plus doux pour lui, de dire, *je le veux*, que de se voir obligé d'user de priéres rampantes, envers les Communes. C'est ce que ses Favoris lui représentoient continuellement, & à quoi l'exemple de ce qu'il avoit vû lui-même pratiquer dans les Etats voisins le portoit avec violence. Il souhaitoit donc avec ardeur de se délivrer de la contrainte où le Parlement le tenoit, d'autant plus, qu'en augmentant son pouvoir, il se

Desseins du Roi.

CHARLES II. 1670.

se mettoit de plus en plus en état de pouvoir favoriser les Catholiques, & d'introduire leur Religion qui étoit la sienne propre, & celle du Duc son Frére, dans le Royaume. Mais si on en croit le Pére d'Orléans Jésuite, ce ne furent point ces motifs qui portérent le Roi à prendre d'autres résolutions. *Ce fut uniquement l'indignation que conçurent ses Ministres, en observant les progrès que l'esprit Républiquain avoit faits dans le Parlement, & à combien de démarches contre l'autorité Royale, ce même esprit qui commençoit à revivre l'avoit engagé. Entre autres choses, la Triple Alliance à laquelle la Cabale Républiquaine avoit contraint le Roi de consentir contre sa volonté, leur parut une usurpation audacieuse de la Prérogative Royale, dont on devoit prévenir les conséquences. Remplis de ces ressentimens, ils persuadérent au Roi de se rendre absolu, comme il avoit droit de l'être, par le Droit de sa Couronne, & par les Loix du Royaume, de confiner le Parlement dans les bornes qui lui étoient prescrites par une coutume immémoriale, & de ne pas souffrir un mélange de République avec la Monarchie, introduit par les violences, & par les usurpations des Sujets, de peur que ce mélange ne produisît enfin une monstrueuse anarchie, & n'exposât l'Angleterre à une terrible confusion semblable à celle dont elle venoit à peine d'être delivrée.*

Extrait de l'Histoire du Pére d'Orléans.

Je ne ferai aucune observation sur le peu de fondement qu'a eu cet Auteur d'attribuer à ce Parlement un esprit Républiquain, ni sur la contrainte dont la prétenduë Cabale Républiquaine usa pour forcer le Roi à conclurre la Triple Alliance, ni enfin sur les maximes qu'il établit par rapport à la constitution du Gouvernement d'Angleterre, parce que je suppose que tout Lecteur désinteressé est en état de sentir & de connoître même parfaitement la foiblesse de ce raisonnement. Mais, puis que le Pére d'Orléans a dit lui-même, qu'il avoit été instruit par le Roi *Jaques Second* de tout ce qui regarde le Régne du Roi son Frére, & le sien propre, je croi pouvoir prendre droit de l'aveu que fait cet Historien, pour assurer que, dans le temps dont je parle, Charles avoit pris la resolution de se rendre absolu. C'est-là une vérité qu'il ne faut jamais perdre de vûë, si l'on veut bien entendre tous les événemens de ce Régne.

Dessein du Roi de se rendre absolu.

Cette résolution étant prise, le Roi comprit aisément, que pour l'exécuter il devoit se conduire avec beaucoup de précaution & de secret, & employer d'abord des moyens sourds & imperceptibles, qui ne fissent pas trop manifestement connoître ses intentions. Car il ne pouvoit pas supposer, que, parce qu'il vouloit être absolu, le Peuple d'Angleterre lui livreroit incontinent ses Libertez & ses Priviléges. Il étoit donc nécessaire de l'y amener par degrez, & imperceptiblement, & pour cet effet il avoit besoin d'un Conseil secret composé de peu de personnes, auxquelles il pût prendre une parfaite confiance, & qui eussent intérêt à faire réüssir le dessein. Le Conseil ordinaire, composé de 21. Conseillers, n'étoit pas propre à être consulté

Le Roi établit un Conseil secret, auquel on donne le nom de *Cabale*.

ſulté ſur cette matiére, parce qu'outre qu'il y a des Membres qui y entrent par une espéce de droit, comme par exemple, l'Archevêque de Cantorbery, il étoit trop difficile d'engager tant de perſonnes du premier rang dans un ſemblable complot. Ce fut donc pour travailler à l'exécution du deſſein avec plus de précaution, que le Roi établit un Conſeil ſecret composé de cinq perſonnes ſeulement, ſavoir, CHARLES II. 1670.

Clifford,
Arlington,
Buckingham,
Ashley,
Lautherdale.

Comme les lettres initiales de ces cinq noms compoſent le mot de *Cabal*, qui ſignifie Cabale, ce Conſeil ſecret reçut le nom de *Cabale*. Mais, avant que de paſſer aux réſolutions, qui furent priſes par ce Conſeil, il eſt néceſſaire de donner en peu de mots le caractére de chacun des Conſeillers.

Caractéres des Conſeillers. Clifford.

Le Chevalier *Thomas Clifford*, ſelon le Pére d'Orléans, ne manquoit que d'un Théatre, où la ſolide Raiſon & la Vertu euſſent été plus communes, qu'elles ne l'étoient alors en Angleterre, pour paroître ſupérieur à tous les autres.

Il étoit Catholique déclaré, & connu pour tel, deſorte qu'il ne ſe donnoit pas la peine de cacher ſa Réligion. C'étoit lui qui, après la concluſion de la *Triple Alliance*, avoit dit, qu'avec tout cela, il faudroit avoir encore une autre Guerre avec la Hollande. Comme l'événement juſtifia ſa prédiction, il y a beaucoup d'apparence que le plan du deſſein dont je viens de parler étoit dès lors tout formé, & qu'il étoit du ſecret.

Henri Bennet, Comte d'Arlington, Secretaire d'Etat, paſſoit pour avoir moins de génie que les quatre autres, mais il recompenſoit ce défaut, par ſa grande expérience & par la vaſte connoiſſance qu'il avoit des affaires étrangéres. On prétend, qu'ayant accompagné le Roi à Fontarabie en 1659, il ſervit de principal inſtrument pour le porter à changer de Réligion. Quoi qu'il en ſoit, il étoit véritablement Catholique, quoi qu'à l'exemple du Roi, il fît profeſſion extérieurement de la Réligion Proteſtante. C'eſt ce dont perſonne ne diſconvient aujourdhui. Arlington.

Le Duc de Buckingham, Favori du Roi, étoit un homme de beaucoup d'esprit. Il auroit pû devenir un grand Miniſtre d'Etat, ſi ſon abandonnement aux plaiſirs & à toutes ſortes de débauches avoit pû lui permettre de s'appliquer aux affaires. Mais rien n'étoit capable de lui faire abandonner une vie diſſolue à laquelle il étoit accoutumé depuis ſa premiére jeuneſſe. Il faiſoit gloire d'ailleurs, de Buckingham.

 n'avoir

CHARLES II. 1665. n'avoir point de Réligion, & il passoit dans le monde pour un véritable Athée. Un tel Favori ne faisoit pas trop d'honneur au Roi.

Shaftsbury. *Antoine Ashley*, qui fut fait deux ans après Comte de Shaftsbury, étoit un des plus grands génies qu'il y eût eu depuis longtemps en Angleterre. C'est un témoignage que ses amis & ses ennemis lui rendent également. Voici le caractére qu'en donne le *Pére d'Orléans*. „ C'étoit le plus capable des cinq pour ménager une entre-„ prise importante, & il étoit l'ame de celle dont je parle présen-„ tement. Il avoit un vaste génie, pénétrant, hardi, également „ ferme soit dans le bon, soit dans le mauvais Parti, ami constant, „ mais implacable ennemi, d'autant plus dangereux, que n'ayant ni „ réligion ni conscience, il lui étoit plus aisé de comploter, parce „ qu'il n'étoit retenu ni par le nombre ni par la grandeur des cri-„ mes qu'il jugeoit nécessaires, pour se maintenir, ou pour détrui-„ re ceux qui avoient encouru sa haine ". Je remarquerai ici en passant, que ce caractére du Comte de Shaftsbury n'est pas fondé sur ce qu'il avoit fait avant que d'être admis dans le Conseil secret; mais sur ce qu'il fit dans la suite. Car s'étant détaché du Parti du Roi pour se mettre dans celui du Peuple & du Parlement, les Royalistes ont attribué à ses seules intrigues toutes les brouilleries qui arrivérent dans la suite. Mr. *Locke* parle tout autrement du Comte de Shaftsbury; Il est vrai qu'il ne le fait pas valoir du côté de la Réligion. Mais quoi qu'il en soit, en admettant le caractére qu'a donné le *Pére d'Orleans* du Comte de Shaftsbury, on comprend aisément de quelles gens le Roi croyoit avoir besoin pour exécuter ses desseins.

Lautherdale. Le Duc de Lautherdale étoit des cinq Conseillers, le plus propre à servir le Roi dans cette affaire. Pour faire connoître ce Seigneur qui eut beaucoup de part aux affaires d'Angleterre & d'Ecosse sous ce Régne, je rapporterai ici ce qu'en disent le *Pére d'Orléans*, *Mr. Echard*, & le *Docteur Burnet* Evêque de Salisbury.

Le premier se contente de dire, que le Duc de Lautherdale, Secretaire d'Etat en Ecosse, étoit un homme très-subtil, & un Politique très-rafiné.

Mr. Echard dit de ce Duc, „ l'augmentation du pouvoir & de „ la grandeur du Roi en Ecosse, étoit un effet du ménagement du „ Duc de Lautherdale Grand Commissaire d'Ecosse qui avoit été „ autrefois aussi ardent pour abbaisser la Prérogative Royale, qu'il „ l'étoit au temps dont je parle pour l'exalter. Les Ecossois com-„ mençoient l'Epoque des malheurs auxquels ils furent exposez tant „ sous ce Régne que sous le suivant, au temps que le Duc de Lau-„ therdale fut fait Grand Commissaire pour tenir le Parlement d'E-„ cosse. Car ce Duc ayant entrepris de rendre le pouvoir du Roi „ absolu & arbitraire dans ce Royaume, il poussa la Prérogative jus-

qu'à

„ qu'à l'excès. Il s'attribua une adminiſtration des affaires, qui n'é- „ toit retenuë par aucunes Loix, & que le Roi lui avoit accordée, „ à cauſe des grandes promeſſes que le Duc lui avoit faites. De plus „ craignant encore plus l'intervention de quelques autres perſonnes „ dans les affaires qu'il avoit en main, que de manquer d'habileté, „ il fit ſi bien, qu'il ſe rendit enfin le ſeul Informateur du Roi, „ comme le ſeul Secretaire. Par ce moyen, ſous prétexte de main- „ tenir la Prérogative Royale, non-ſeulement les affaires d'Ecoſſe „ étoient réglées dans le Conſeil d'Angleterre ſans la participation „ du Conſeil d'Ecoſſe; mais même on obſervoit avec ſoin tous les „ Ecoſſois qui alloient à la Cour. Tenter de s'adreſſer au Roi, ſans „ la médiation du Duc de Lautherdale, c'étoit s'expoſer à ſa ven- „ geance. Ainſi, peu-à-peu, il ſe rendit le ſeul homme d'Ecoſſe „ qui eût quelque choſe à dire. En Ecoſſe même, il s'arrogea une „ telle autorité, qu'il nommoit lui ſeul, les Conſeillers du Conſeil „ Privé, plaçoit & déplaçoit les Juges, accordoit des Dons & des „ Penſions, levoit & congédioit les Troupes, nommoit les Offi- „ ciers Généraux, & en un mot, c'étoit de lui ſeul que dépendoient „ toutes les affaires importantes ".

CHARLES II. 1670.

Cela fait voir avec évidence, combien le Roi étoit charmé de ce pouvoir abſolu qui s'éxerçoit en ſon nom en Ecoſſe, & par conſéquent, qu'il auroit bien ſouhaité de jouïr d'un ſemblable pouvoir en Angleterre.

Si je voulois tranſcrire tout ce que le Docteur *Burnet* a dit du Duc de Lautherdale, pour faire connoître ſon caractére, je craindrois de m'arrêter trop ſur le compte d'un particulier. Par cette raiſon je me contenterai de choiſir un des endroits où il eſt le mieux dépeint.

„ Le Duc de Lautherdale, avoit un exterieur très-médio- „ cre. Il étoit fort gros, & ſes cheveux rouges tomboient bi- „ zarrement ſur ſes épaules, ſa langue étant trop groſſe pour ſa bou- „ che, faiſoit qu'il arroſoit de ſa ſalive ceux à qui il parloit. En „ général, ſes maniéres étoient rudes & véhémentes, & peu pro- „ pres pour la Cour. Il étoit très-ſavant, non-ſeulement dans la „ Langue Latine qu'il poſſédoit parfaitement; mais encore en Grec „ & en Hébreu. Il avoit étudié la Théologie, & lû tous les His- „ toriens anciens & modernes, de ſorte qu'il ne manquoit pas de „ matériaux. Avec cela, il avoit une mémoire extraordinaire. Il parloit „ beaucoup, mais ſans aucune politeſſe. C'étoit un homme, comme „ je l'ai ouï dire au Duc de Buckingham, extrémement étourdi. Il „ étoit altier au ſouverain degré, abject à l'égard de ceux devant „ leſquels il falloit plier, & impérieux envers tous les autres. Il é- „ toit ſi violemment paſſionné, que ſa paſſion reſſembloit quelque- „ fois à des accès de folie; s'il concevoit mal une choſe, c'étoit „ peine perduë que d'entreprendre de le convaincre du contraire.

Extrait de l'Hiſtoire du Docteur Burnet, *T. I. p.* 199.

CHARLES II. 1670.

„ Cela ne fervoit qu'à lui faire jurer qu'il ne changeroit jamais de „ fentiment. Il falloit le laiffer en repos, & par ce moyen, il pou- „ voit arriver qu'il oublieroit ce qu'il avoit dit, & qu'il reviendroit „ de lui-même. C'étoit le plus froid ami, & le plus violent ennemi „ que j'aie jamais connu. Je l'ai affez éprouvé pour ne pas m'y „ tromper. Il parut d'abord qu'il méprifoit les richeffes; mais „ dans la fuite, s'étant abandonné à la luxure & à la fenfualité, il „ s'engagea dans des dépenfes exceffives, & ne fe fit aucun fcrupule „ d'employer tous les moyens propres ä fe mettre en état de les fou- „ tenir. Durant fon long emprifonnement, il avoit dans fon esprit „ de fortes impreffions de Réligion; mais il les laiffa tellement ef- „ facer, qu'il n'en refta plus aucune trace. Sa grande expérience „ dans les affaires, fa complaifance abfoluë pour tout ce qu'il croyoit „ pouvoir être agréable au Roi, & fa promptitude à s'offrir pour „ executer les confeils les plus désespérez, lui aquirent une telle fa- „ veur auprès du Roi, qu'aucune tentative, aucune plainte ne fut „ jamais capable de la lui faire perdre jusqu'à ce qu'enfin la dimi- „ nution de fes forces & de fon esprit l'obligérent à lâcher prife. „ Ses principes étoient très-contraires au Papisme & au Gouverne- „ ment arbitraire, & néanmoins, par une certaine fatalité, il fe „ prêta à fervir d'inftrument pour l'établiffement du premier, & il „ avoit presque établi le dernier. Quoi que quelques-uns, par une „ modération affectée, tâchaffent de couvrir les commencemens de „ la tyrannie, & de les rendre moins faciles à être difcernez & moins „ à craindre, le Duc de Lautherdale au contraire, par une conduite „ furieufe, pouffa fi loin la févérité de fon adminiftration, qu'elle „ reffembloit plutôt aux cruautez de l'Inquifition, qu'à une Juftice „ établie par les Loix. Avec tout cela, il étoit Presbytérien, & „ pendant toute fa vie, il conferva de l'averfion pour Charles I. & „ pour fon Parti ".

Deffein de la Cabale.

Si à ces cinq Membres de la Cabale, on joint, comme de raifon, le Roi & le Duc d'Yorck, on trouvera que tous les fept étoient pour le Gouvernement àbfolu & arbitraire, & que, par rapport à la Réligion, il y en avoit quatre de Catholiques, favoir le Roi, le Duc, Arlington & Clifford, & trois fans aucune Réligion, ou du moins qui ne regardoient la Réligion, que comme un inftrument pour fervir à la Politique; c'étoient, *Buckingham*, *Ashley*, & *Lautherdale*.

Il feroit difficile de favoir ce qui fe paffoit dans le petit Confeil de la Cabale, fi le Pére d'Orléans, inftruit par Jaques II, ne nous avoit pas fait entendre, qu'il y fut réfolu de faire la Guerre à la Hollande, afin de fournir au Roi un prétexte de tenir une Flotte en Mer, & de lever une Armée de Terre. Car il eft bien manifefte, qu'on ne pouvoit esperer de venir à bout d'un pareil deffein, que par la crainte ou par la force. Le prétexte de cette Guerre devoit fe tirer

de

de la dispute ſur le Pavillon, qui pouvoit être aiſément renouvellée, & des plaintes générales des Marchands Anglois touchant leur Commerce, dont on avoit fait un ſi grand uſage pour entreprendre la Guerre précédente. Mais, ajoûte le Pére d'Orléans, *la veritable raiſon de faire la Guerre à la Hollande, étoient les ſecrettes correſpondances que les Républiquains d'Angleterre entretenoient avec les Hollandois, qui ne ceſſoient de leur inſpirer la rebellion & de les exciter à ſecouër le joug de la Monarchie, étant toujours prêts à ſoutenir ceux qui voudroient l'attaquer.* Cela ſemble contredire ce que le même Auteur a dit quelques lignes plus haut, que la véritable raiſon de cette Guerre étoit de fournir au Roi un prétexte d'armer. Il n'y a pourtant aucune contradiction : Car il faut conſidérer que le deſſein du Roi & de la Cabale regardoit deux Articles qui marchoient toujours d'un pas égal, & qui ne formoient proprement qu'un même deſſein. C'étoit d'introduire un Gouvernement arbitraire, & d'extirper la Réligion Proteſtante. Comme on ne pouvoit pas eſperer que les Anglois ſe laiſſeroient tout d'un coup enlever leur Liberté & leur Réligion ſans faire aucune reſiſtance, il étoit naturel de commencer par leur ôter le ſeul ſecours qu'ils pouvoient attendre, de la part des Hollandois, en faiſant une rude Guerre à la Hollande, & en la mettant hors d'état de ſecourir l'Angleterre. Ceux donc que le Pére d'Orléans appelle les Républiquains d'Angleterre, c'étoient ceux qu'on ſuppoſoit dévoir s'oppoſer aux deſſeins du Roi, tant Epiſcopaux que Presbytériens, & ceux auxquels on donnoit le nom particulier de Républiquains. Il eſt donc clair, que la véritable raiſon de faire la Guerre aux Etats, étoit autant pour les mettre hors d'état de ſecourir les Anglois, que pour avoir un prétexte de tenir le Roi armé, & que ce n'étoit qu'une ſeule & même raiſon.

CHARLES II. 1670.

Quelque temps auparavant, Mr. *Colbert de Croiſſy*, Ambaſſadeur de France auprès du Roi, avoit tâté le poux au Roi & à ſes Miniſtres, pour les engager à entrer dans une étroite Alliance avec le Roi ſon Maître, & les avoit trouvez très-favorablement diſpoſez, ſur tout quand il leur avoit fait entendre, que le but de cette Alliance étoit d'humilier l'orgueil des Etats Généraux. En effet, rien ne pouvoit amener plus promptement leur deſſein à la perfection, que d'être ſecondez par le Roi de France pour détruire la puiſſance odieuſe & redoutable des Hollandois, qui étoient ſeuls en état de donner du ſecours aux Anglois. Quelques-uns prétendent, que dès-lors le Roi ſigna un Traité ſecret avec la France; mais ſi cela eſt, ce Traité, ſelon les apparences, n'étoit qu'en termes fort généraux, qui demandoient des conventions plus particuliéres. Quoi qu'il en ſoit, pour finir cette affaire ſi heureuſement commencée, le Roi de France ſe rendit à Dunquerque, ſous prétexte de viſiter le *Richsbanck*, auquel il faiſoit alors travailler, & y ayant amené avec lui la Ducheſſe d'Orléans ſa belle-Sœur, elle prit le prétexte du voiſinage, pour demander-

Le Roi s'unit avec la France, mais en ſecret.

La Ducheſſe d'Orléans vient viſiter le Roi ſon Frére.

CHARLES II. 1670.

mander la permiſſion d'aller en Angleterre rendre viſite au Roi ſon Frére, ce qui lui fut accordé, puiſque tout étoit déjà concerté. Elle arriva donc le 15/25. de Mai à Douvre, ou le Roi alla la rencontrer, & où ils demeurerent enſemble pendant quinze jours, au milieu des plaiſirs & des divertiſſemens, qui ſe ſuccédoient continuellement les uns aux autres. Mais ces divertiſſemens n'empêchérent pas qu'elle ne s'aquittât de la commiſſion dont elle étoit chargée; C'étoit, comme on le prétend, de promettre poſitivement au Roi ſon Frére, de la part du Roi de France, qu'auſſi-tôt que, par leurs armes communes, les Etats ſeroient ſuffiſamment humiliez, il lui donneroit tout le ſecours dont il auroit beſoin, pour ſecouër le joug du Parlement, pour ſe rendre Maître abſolu dans ſon Royaume, & pour y introduire la Réligion Catholique. Quoi que les Conférences entre le Frére & la Sœur fuſſent fort ſecrettes, les évenémens dont elles furent ſuivies ont fait aſſez comprendre, que c'étoit de cela qu'il s'agiſſoit, & l'Abbé *Primi* & le *Pére d'Orléans* l'ont dit poſitivement, excepté ce qui regarde la Réligion, que les Auteurs Catholiques & quelques autres font difficulté d'avouër, depeur de juſtifier par-là, les ſoupçons que le Parlement conçut dans la ſuite, & les meſures qu'il voulut prendre pour ſauver la Réligion du naufrage.

Elle ménage ſon Alliance avec la France.

Mort de la Ducheſſe d'Orléans.

Un accident qui arriva peu de temps après ſembla devoir rompre la bonne intelligence entre les deux Cours de France & d'Angleterre. Le 19/29. de Juin, la Ducheſſe d'Orléans, étant en pleine ſanté, demanda ſur les quatre heures après midi, un verre d'Eau de Chicorée, comme elle avoit accoûtumé d'en prendre. Elle ne l'eût pas plutôt bû, qu'elle ſe trouva mal, & ſon mal allant ſans ceſſe en augmentant, elle mourut à deux heures après minuit. Perſonne ne douta qu'elle n'eût été empoiſonnée : mais on ne convenoit pas ſi bien touchant l'auteur de ſa mort, quoi que pluſieurs en accuſaſſent en ſecret le Duc d'Orléans ſon Epoux. Le premier qui en porta la nouvelle au Roi ſon Frére fut le Chevalier *Thomas Armſtrong*, qui lui dit naïvement ce qu'on penſoit en France de cette mort ſi ſoudaine, ajoûtant, qu'il avoit été à ſix heures du matin dans la Chambre de la défunte, & que ſon corps ſentoit déjà ſi fort, qu'il n'avoit pû en ſupporter la puanteur. Le Roi ne put s'empêcher de répandre des larmes, & de donner, dans ſa paſſion, au Duc d'Orléans des épithétes peu ordinaires aux Princes. Mais un moment après, s'adreſſant au Chevalier Armſtrong, *je vous prie*, dit-il, *Thomas*, *ne dites rien de ceci.* Peu de temps après arriva le Marquis de *Bellefonds*, qui vint porter la nouvelle au Roi, & lui faire des complimens de condoléance, avec un recit de la mort de la Ducheſſe, le plus propre à éloigner toutes ſortes de ſoupçons.

Charles continuë ſes intelligences avec la France.

Le Roi fut bien-tôt conſolé de la perte qu'il venoit de faire de la Princeſſe ſa Sœur, & ne jugeant pas que cette mort, toute extraordinaire

dinaire qu'elle étoit, valut la peine de rompre, ou même de retarder les mesures qu'il avoit prises avec la Cour de France, il envoya le Duc de Buckingham à Paris, pour y conclurre & signer le Traité dont on étoit déjà convenu. Le prétexte que prit le Duc de Buckingham pour son Voyage, fut l'envie qu'il avoit de voir la France, & d'apprendre le François.

CHARLES II. 1670. Il conclut un Traité avec Louïs XIV.

Dans le mois de Septemb., Louïs XIV. ayant fait faire une irruption en Lorraine, par le Maréchal de Crequi, le Duc, qui ne s'étoit pas attendu à être attaqué, avoit été obligé de s'enfuir, & de laisser son Duché en proye à ce Maréchal, qui s'en étoit emparé au nom du Roi de France. Ce fut en vain qu'il espéra que Charles, en reconnoissance de ce qu'il lui avoit prêté ou plutôt donné de l'argent pendant son exil, & offert de le servir avec toutes ses Troupes, voudroit bien employer son intercession auprès du Roi de France pour son rétablissement. Le Roi répondit à son Envoyé, que c'étoit un mal où il n'y avoit autre remede que la patience.

Le Duc de Lorraine demande inutilement à Charles, son intercession.

Le Parlement devant se rassembler le 24. d'Octobre, le Roi publia, quelques jours auparavant, une Proclamation pour ordonner à tous les Officiers & Soldats, qui avoient servi pendant le temps de l'usurpation, de sortir de Londres & de Westminster, avec défense d'y rentrer avant le 10. de Décembre, & de porter ni épées, ni pistolets. C'étoit pour faire voir aux deux Chambres, le soin qu'il prenoit de leur conservation.

Proclamation contre les anciens Officiers.

Le Parlement s'étant rassemblé, le Roi ne dit que peu de mots aux deux Chambres, & laissa au Garde du Grand Sceau, le soin de leur expliquer ses intentions. Apparemment il n'osa pas dire de sa propre bouche des choses si opposées à ses desseins, & qui ne tendoient qu'à faire tomber le Parlement dans ses piéges. Il aima mieux que ce fût le Garde du Grand Sceau, qui n'étant point participant des secrets de la Cabale, pouvoit parler avec plus d'assurance, comme étant persuadé de ce qu'il disoit. Il représenta donc dans son Discours, „ que la France & les Etats Généraux armoient puissamment par Mer & par Terre, bâtissoient de nouveaux Navires, & remplissoient leurs Magasins de toutes sortes de provisions. Que, depuis le commencement de la Guerre de Hollande, la France avoit tellement augmenté la grandeur & le nombre de ses Vaisseaux, qu'elle étoit trois fois plus forte sur Mer, qu'elle ne l'avoit été auparavant, & que la Hollande usoit aussi d'une extrême diligence pour augmenter sa Flotte. Qu'il n'étoit donc pas convenable que le Roi demeurât les bras croisez, sans faire aussi des préparatifs de son côté. Que pour cet effet, il avoit ordonné qu'on mît en Mer, au Printemps prochain, cinquante des plus grands Vaisseaux, outre ceux qui servoient dans la Méditerranée, de peur que, si on le voyoit désarmé, il ne prît envie à quelqu'un de profiter de sa

Discours du Garde du Grand Sceau au Parlement.

CHARLES II. 1670. „ foibleſſe. Que de plus, par les Alliances qu'il avoit faites, il „ s'étoit engagé à ſecourir ſes Alliez d'un certain nombre de Troupes en cas de beſoin. Enfin que ce ſeroit une grande imprudence, ſi, pendant qu'on voyoit les nuages groſſir & s'aſſembler de toutes parts, on négligeoit de ſe précautionner contre la tempête, dans l'esperance qu'elle ſe diſſiperoit.

„ Il leur dit enſuite, que S. M. avoit fait diverſes Alliances, „ comme la *Triple Alliance*, une Alliance particuliére avec les Etats-Généraux, une avec le Duc de Savoye, une avec le Roi de Danemarc, une avec le Roi d'Eſpagne, toutes très-avantageuſes à „ la Nation, ſans parler de celles qu'il avoit faites auparavant, avec „ la Suède & le Portugal, & celles qui ſe traitoient actuellement, „ avec la France & les Etats pour le Commerce.

„ Il ajouta que, par les comptes que le Roi avoit examinez, depuis l'année 1660, il avoit trouvé que la depenſe de la Flotte „ montoit chaque année l'une portant l'autre, à 500000. l. ſterling. Que le reſte des revenus ne pouvoit pas ſuffire à payer les „ dettes qui portoient intérêt, & encore moins lui fournir un fonds „ pour entretenir ſa Flotte, dont la dépenſe étoit calculée à 800000. „ l. ſterling.

„ Enſuite, il les avertit, que le Roi avoit deſſein de les ſéparer à „ Noël, & que, par cette raiſon, il les prioit que tout fût prêt pour „ ce temps-là ".

Les Communes accordent au Roi une groſſe ſomme. La Chambre des Communes, charmée de toutes ces grandes Alliances que le Roi avoit faites pour l'honneur & l'avantage de la Nation, fit d'abord préparer trois Bills, l'un pour lever 800000. l. ſterling, par voye de ſubſide, un autre pour impoſer une Acciſe additionelle ſur la Biére pour ſix ans, un troiſiéme pour mettre une impoſition ſur les Procès pendant neuf ans. Ces trois Bills devoient produire au Roi deux millions cinq-cens-mille livres ſterling. Mais, avant que d'avoir perfectionné aucun Bill, le Roi ajourna le Parlement jusque vers la fin de Janvier. Ajournement.

Le Prince d'Orange arrive en Angleterre. Le Prince d'Orange étoit arrivé à Londres vers la fin de l'année 1669, pour rendre viſite au Roi ſon Oncle. Le principal motif de ſon Voyage étoit de demander au Roi le payement de ce que le Prince ſon Pére lui avoit prêté, pendant ſon exil. Il en fut reçu très-gracieuſement, & après avoir demeuré avec lui environ trois mois, il s'en retourna en Hollande.

Rappel du Chev. Temple. Avant l'arrivée du Prince d'Orange en Angleterre, le Chevalier Temple avoit été rappellé de ſon Ambaſſade de Hollande. Ce n'étoit pas un inſtrument propre à être employé pour faire réüſſir les deſſeins de la *Cabale*. D'ailleurs la Cour étoit dans la diſpoſition de chercher bien-tôt querelle aux Etats.

1671. Violence contre un Le Parlement s'étant raſſemblé vers la fin du mois de Janvier, après un court Ajournement, les Communes commencérent par faire

tre dresser un Bill, par lequel la peine de mort étoit ordonnée contre ceux qui estropieroient, ou couperoient quelque membre à quelqu'un. L'occasion de cet Acte étoit, que le Chevalier *Jean Coventry* Membre des Communes avoit été attaqué dans la ruë, & qu'on lui avoit coupé le nez. Cela s'étoit fait par ordre du Roi, qui en avoit chargé le Duc de Monmouth son fils naturel, & le Duc en avoit commis l'éxécution à certaines personnes, qui, après avoir fait le coup, s'étoient retirez dans son Palais.

CHARLES II. 1671.

Membre du Parlement.

Le 14. de Fevrier, le Roi envoya un Message à la Chambre des Communes pour hâter les Bills d'argent. Mais la Chambre crut qu'il étoit à propos, avant que de présenter ces Bills au Roi, de lui présenter une Adresse sur les progrès du Papisme, pour laquelle elle obtint la concurrence des Seigneurs. Comme cette Adresse peut servir à la clarté de l'Histoire de ce Régne, il y a quelque néceffité de la mettre ici toute entiere.

SIRE,

Nous les Seigneurs, & les Communes &c. étant convaincus, de la constance de V. M. dans la Religion Protestante, nous croyons obligez par notre devoir & selon le mouvement de nos consciences de représenter à V. M. les causes du dangereux accroissement du Papisme, dont nous souhaitons ardemment de prévenir les mauvaises suites. C'est pourquoi nous ajoûtons dans notre très-humble Requête, les remédes que nous trouvons convenables contre les maux dont nous sommes ménacez.

Requête des Seigneurs & des Communes contre les Papistes.

CAUSES *de l'accroissement du* PAPISME.

1. Il y a beaucoup de Prêtres, & de Jésuites, qui frequentent les Villes de Londres & de Westminster & les diverses Provinces du Royaume, en plus grand nombre qu'auparavant, & qui font leurs efforts pour séduire vos Sujets.

2. Il y a un grand nombre de Chapelles & Maisons où on dit la Messe dans toutes les grandes Villes du Royaume, & autres endroits, outre les Maisons des Ambassadeurs où les Sujets de Votre M. vont entendre la Messe sans aucun empêchement, particulierement dans les Villes de Londres & de Westminster, contre la disposition des Loix.

3. Il y a des Confréries & des Convens de Prêtres & de Jésuites Anglois dans le Palais de St. James, au *Combe* dans la Province de Héréfort, & en d'autres endroits du Royaume, outre plusieurs Ecôles où l'on corrompt la Jeunesse, & où on lui inspire les principes du Papisme.

CHARLES II. 1671.

4. On vend publiquement des Catéchismes & autres Livres Papistes, pendant même la Séance du Parlement.

5. Les Magistrats en général, & leurs Officiers sont extrémement négligens dans les devoirs de leurs Charges par rapport à la conviction des Papistes selon les Loix.

6. Les Récusans sont déchargez de tous les emplois qui peuvent leur être à charge, & jouïssent de tous les emplois profitables, lesquels ils exercent eux-mêmes, ou les font exercer par d'autres.

7. Les Papistes jouïssent des Présentations aux Bénéfices sous le nom d'autrui, & par-là, ces Bénéfices sont remplis par des Ministres incapables.

8. Plusieurs personnes prennent la liberté d'envoyer leurs enfans hors du Royaume pour y être élevez, & sous prétexte d'une meilleure éducation, on leur donne des Gouverneurs qui n'ont point prêté les Sermens d'Allégeance & de Suprématie, & qui communément les corrompent pour leur faire embrasser le Papisme.

9. Encore qu'il y ait eu divers procès portez à la Cour de l'Echiquier contre les Recusans convaincus, il n'y en a eu qu'un très-petit nombre qui ayent été poursuivis.

10. Les Papistes d'Irlande sont devenus si insolens, qu'ils ont ouvertement des Archévêques & des Evêques en opposition aux Evêques Protestans, & disent publiquement la Messe dans Dublin & autres endroits d'Irlande. *Pierre Talbot* Archevêque prétendu de Dublin fut publiquement sacré à *Anvers* en grande solennité, & ensuite s'étant rendu à Londres, il y exerça les fonctions. Dans son Voyage de Londres à Chester, les Papistes lui firent de grands honneurs, lui donnant le tître de *Votre Grace*. En arrivant à Dublin, il y fut reçu par les Papistes en très-grande solennité, & il y exerça & y exerce encore ses fonctions. Sa résidence est à trois milles de Dublin, dans la maison du Colonel *Richard Talbot* son frére, qui est présentement, en qualité d'Agent public, auprès de V. M. pour y solliciter les intérêts des Papistes d'Irlande.

REMEDES.

1. Qu'il plaise à V. M. d'ordonner par une Proclamation à tous Prêtres Romains, & Jésuites de sortir du Royaume dans un temps court & prefix, à l'exception des Prêtres étrangers autorisez par le Contract de votre Mariage, & ceux qui servent les Ambassadeurs, selon le Droit des Gens. Que tous Juges &c. fassent exécuter les Loix contre les Recusans convaincus, & que, pour faciliter la conviction desdits Recusans, ils chargent expressément les Juges de Paix de les poursuivre aux Assises, & aux Sessions sous peine d'encourir la disgrace de V. M.

2. Qu'il plaise à V. M. d'empêcher le concours de vos Sujets Papistes,

pistes, aux maisons des Ambassadeurs, &c., & aux autres Chapelles, établies dans le Royaume. CHARLES II. 1671.

3. Qu'il lui plaise d'ordonner qu'aucun Emploi Civil ou Militaire ne soit conféré à aucun Papiste Recusant, ou justement soupçonné d'être tel.

4. Qu'il lui plaise de supprimer entiérement toutes les Confréries, Convens, Ecôles érigées dans vos Royaumes, & de punir les Prêtres, Jésuites & Moines, pour leur insolence.

5. Qu'il lui plaise d'ordonner aux Officiers de l'Echiquier de poursuivre les Papistes Récusans, & de punir lesdits Officiers qui négligeront leur devoir.

6. Qu'il lui plaise de faire arrêter, & amener en Angleterre, un certain *Plunkett*, qui prend le tître de Primat d'Irlande, & *Pierre Talbot*, qui se dit Archevêque de Dublin, pour répondre aux accusations qui seront intentées contre eux.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit à cette Requête qu'il feroit tout ce qu'on lui demandoit, mais qu'il esperoit, que personne ne trouveroit étrange, qu'il distinguât entre les Papistes, ceux qui avoient nouvellement changé de Réligion, d'avec ceux qui y étoient nez & élevez, & qui avoient fidélement servi le Roi son Pére & lui, dans les Guerres précédentes. Peu de jours après, il publia une Proclamation semblable à celles qu'on a vuës jusqu'ici, & qui ne fut pas mieux observée. Depuis le commencement du Régne de Jaques I., jusqu'à la fin de celui de Charles II, la même méthode fut toujours pratiquée. Sur les instances des Parlemens, pour prévenir l'accroissement du Papisme, ces trois Rois ne firent jamais difficulté d'accorder tout ce qu'on leur demandoit, & de publier en conséquence, des Proclamations; mais il y avoit une grande différence entre la publication & l'exécution.

Remarque.

J'observerai ici en passant, qu'au commencement de la Guerre Civile, Charles I. nioit positivement qu'il eût des Catholiques à son service. Mais Charles II. son Fils, dans la Réponse qu'on vient de voir, non-seulement l'avouë publiquement, mais dit même, qu'il est obligé, à cause des grands services que les Catholiques ont rendu à son Pére & à lui dans les Guerres, de leur donner des marques de sa faveur.

Bills d'argent.

Cette affaire étant terminée, les Communes travaillerent aux trois Bills d'argent dont j'ai déjà parlé, & comme s'ils n'eussent pas été suffisans pour subvenir aux besoins extrêmes du Roi, elles y en ajoûtérent dans la suite, un quatriéme, pour mettre une imposition sur les Marchandises étrangéres. Ces Bills ayant été envoyez aux Seigneurs, furent mis en délibération dans leur Chambre. A la seconde lecture du premier Bill qui étoit celui des subsides, le Lord *Lucas* se leva, & en présence du Roi, qui se trouvoit alors dans la Chambre, où il alloit souvent sans aucune formalité, il fit un

CHARLES II. 1667.

Discours qui lui fut très-desagréable. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'inserer ici tout entier, & néanmoins j'en rapporterai quelques passages, qui serviront à faire comprendre ce que bien des gens pensoient, quoi qu'il y en eût peu qui fussent aussi hardis que le Lord *Lucas* pour le dire publiquement.

Discours du Lord Lucas contre les Bills d'argent.

Il se plaignit d'abord, „ qu'au lieu qu'on avoit espéré que le „ rétablissement du Roi procureroit du soulagement aux Sujets, les „ charges étoient plus pesantes qu'elles n'avoient jamais été auparavant, pendant que la force de la Nation diminuoit sensiblement „ de jour en jour. Que si les grosses sommes qui avoient été accordées au Roi, avoient été employées pour le bien public, il n'y „ auroit rien à dire, mais qu'on ne pouvoit voir sans un extrême „ regret, qu'elles n'avoient servi qu'à enrichir quelque petit nombre de Particuliers, qui s'étoient tenus éloignez du Roi durant „ son exil, pendant que ceux qui avoient souffert la chaleur du „ jour, les emprisonnemens, les séquestrations de leurs biens, & „ qui avoient exposé leurs vies à son service, étoient reduits à la „ pauvreté, pour fournir aux premiers les moyens, d'achetter des „ Terres, d'entrétenir des Carosses à six chevaux, d'avoir des Pages, & un grand nombre de Laquais.

„ Que, quand même on supposeroit que tout cet argent étoit employé pour l'usage du Roi, & qu'il n'étoit point trompé dans les „ Comptes, comme on ne pouvoit pas douter qu'il ne le fût, il ne „ s'ensuivoit pas qu'on ne dût observer aucune modération dans les „ dons qu'on lui faisoit. Que si on alléguoit, que Sa M. ne pouvoit maintenir la Triple Alliance, sans argent, & que sans cela le „ Royaume couroit risque d'être subjugué, c'étoit-là véritablement „ une raison pour donner quelque chose; mais que, bien loin qu'en „ donnant beaucoup on se mît à couvert du danger, c'étoit au contraire le moyen le plus propre pour l'attirer. Que peut-être le „ Roi de France, par ses continuelles alarmes, ne cherchoit qu'à épuiser les Anglois en préparatifs de Guerre, pour les attaquer ensuite avec avantage, quand ils se feroient mis hors d'état eux-mêmes de la soutenir. Que ce n'étoit pas en donnant beaucoup „ qu'on se mettroit à couvert des attaques des ennemis, mais en „ ménageant bien ce qui étoit donné. Que c'étoit proprement „ mourir, de peur de mourir, & de peur d'être subjuguez, se mettre dans un état presque aussi mauvais, ou peut-être encore pire „ à quelques égards. Car, quand on étoit réduit sous le pouvoir d'un „ ennemi victorieux, on savoit qu'on ne pouvoit pas tomber plus „ bas, & cette certitude étoit une espece de diminution de l'infortune: Mais que, selon l'étrange maniére dont on agissoit en Angleterre, les Sujets se trouvoient toujours dans l'incertitude. Qu'en „ donnant tant aujourdhui, ils ne savoient pas s'ils ne feroient pas „ obligez à donner demain le double, jusqu'à ce que tout ce qu'ils

„ avoient

„ avoient fut épuisé : Qu'il étoit donc nécessaire de faire quelque „ sorte d'estimation pour savoir ce que chacun pouvoit garder : „ Que s'il y avoit quelque pressant besoin pour donner au Roi la „ moitié de son bien, il y consentiroit, pourvû qu'il pût s'assurer „ de garder l'autre moitié. CHARLES II. 1671.

„ Il ajouta, que les Communes leur avoient envoyé ce Bill, & „ qu'elles en préparoient encore d'autres, qui tous ensemble de- „ voient monter à trois-millions de livres sterling, somme prodi- „ gieuse qui lui faisoit prendre la liberté de proposer aux Seigneurs „ de modérer la trop grande libéralité des Communes, & de rédui- „ re les 12. f. par livre sterling, ordonnez par ce Bill, à 8. f. Que „ s'ils n'avoient pas le pouvoir de modérer les impositions des Com- „ munes, ils pouvoient dire, qu'ils n'avoient rien, & que tout leur „ bien étoit à la disposition de la Chambre Basse ".

Ce Discours qui fut imprimé & publié parût si choquant au Roi & aux Ministres, qu'il fut ordonné, qu'il seroit brûlé publiquement par la main du Bourreau. Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fît impression sur les Seigneurs qui renvoyérent le Bill aux Communes, avec des *amendemens*, c'est-à-dire, des changemens. Cela causa quelque dispute entre les deux Chambres, les Communes n'ayant pas voulu recevoir ces amendemens. Mais le différent fut terminé dans une Conférence, par l'aquiescement des Seigneurs, aux raisons des Communes. Les deux premiers Bills d'argent, savoir celui des subsides, & celui de l'imposition additionnelle sur la Biére, étant prêts, le Roi se rendit au Parlement le 6. de Mars, & passa ces deux Actes, avec un troisiéme pour accorder au Roi & à ses Successeurs le pouvoir de donner des Priviléges pour la vente du Vin, & pour dédommager le Duc d'Yorck qui en jouïssoit auparavant, & qui en retiroit vingt-mille livres sterling tous les ans. Le Roi fait brûler ce Discours. Bills d'argent passez.

Il restoit encore deux autres Bills d'argent, qui avoient été envoyez aux Seigneurs, savoir, un pour imposer une Taxe sur les Procès, & un autre pour imposer une Taxe sur les Marchandises étrangéres. Le premier passa dans la Chambre des Seigneurs, sans aucune difficulté : mais le second causa une violente dispute entre les deux Chambres. Les Marchands de Londres ayant présenté aux Seigneurs une Requête dans laquelle ils faisoient voir, qu'il y avoit si peu de proportion dans les Taxes imposées sur les diverses sortes de Marchandises, que le Commerce n'en pouvoit que souffrir beaucoup ; cela fut cause que les Seigneurs se crurent en droit d'altérer ces Taxes, & de renvoyer le Bill aux Communes, avec plusieurs *amendemens*. Les Communes soutinrent que les Seigneurs n'avoient pas droit de faire des amendemens aux Bills d'argent, & qu'ils ne pouvoient que les accepter ou les rejetter tels qu'ils étoient, & les Seigneurs soutinrent le contraire. Cette dispute produisit diverses Conférences où les deux Chambres se communiquérent reciproque- Différend entre les deux Chambres.

ment,

CHARLES II. 1671.

ment, leurs raisons, leurs réponses & leurs repliques. Il seroit trop long d'entrer dans la discussion de ce différent, qui d'ailleurs ne peut guéres être bien entendu, que par ceux qui ont une connoissance assez étenduë de la constitution des Parlemens d'Angleterre. Je rapporterai seulement sur ce sujet, une particularité qui peut être entenduë de tout le monde, & qui faisoit, pour ainsi dire, l'essentiel du différent. Les Communes soutenoient, que, par une Loi fondamentale, c'étoit à leur Chambre à régler les taxes & les impositions. Elles entendoient par cette Loi fondamentale, une coûtume constante, suivant les principes du Parlement, du temps de Charles I. Les Seigneurs, à l'imitation de Charles I, leur demandérent, qu'elles leur fissent voir cette Loi fondamentale, ou qu'elles indiquassent en quel lieu on pourroit la trouver. A cela, les Communes répondirent, qu'ils n'avoient qu'à chercher la Chartre ou la Loi par laquelle ils étoient en possession de la Judicature du Royaume, & qu'ils trouveroient écrite, au dos de cette Chartre, la Loi fondamentale dont elles parloient. Enfin le Roi, voyant que les esprits s'aigrissoient de plus en plus, se rendit au Parlement, & après avoir donné son consentement à l'Acte pour imposer une Taxe sur les Procès, & à quelques autres, il prorogea le Parlement jusqu'au 16. d'Avril, & ensuite, par diverses Prorogations, jusqu'au 4. de Fevrier 167⅔. De sorte que cette Prorogation dura un an & neuf mois.

Longue Prorogation du Parlement.

Réfléxions sur la libéralité des Communes.

Selon les apparences, il n'y a guéres personne qui ne soit surpris de l'extrême libéralité de la Chambre des Communes envers le Roi, & sur tout de celle dont elle usa dans cette derniére Session. A l'égard des précédentes libéralitez, elles étoient fondées sur quelques prétextes vrais ou faux. Mais pour celle-ci qui étoit la plus forte de toutes, elle n'étoit appuyée que sur un cas contingent, qui n'avoit pas même la moindre apparence. Car ce n'étoit que sur la supposition que la France & les Etats Généraux, qui faisoient de grands préparatifs, pouvoient attaquer l'Angleterre, s'ils la trouvoient désarmée, quoi qu'elle fût en Paix avec la France, & dans une étroite Alliance avec la Hollande. D'ailleurs, les Etats n'avoient fait jusqu'alors aucun préparatif extraordinaire, parce qu'ils ne soupçonnoient pas encore qu'ils dussent être attaquez. Et pour la France, le Roi savoit bien que ce n'étoit pas de ce côté-là qu'il avoit à craindre. Cependant, sur la simple proposition du Roi, qui n'étoit appuyée sur aucune vrai-semblance, on lui accorda une somme de deux-millions & demi de livres sterling, que quelques-uns même font monter jusqu'à trois-millions. Rien n'est plus capable de rendre probable ce que plusieurs Auteurs assurent, qu'il n'y avoit presque point de Membre tant soit peu considérable de ce Parlement, qui ne reçût une pension du Roi, les uns plus, les autres moins, selon qu'ils avoient du crédit dans la Chambre, & que ces pensions étoient haussées à proportion de l'argent qu'on procuroit au Roi. Ce qu'il y a de certain,

CHARLES II. 1671.

tain, c'est que, dans la suite, on en fit une recherche par laquelle on en trouva quelques-uns qui étoient coupables de cette prévarication.

Mort de la Duchesse d'Yorck.

Avant que de passer plus loin, il ne faut pas oublier de parler de la mort d'*Anne Hide* Duchesse d'Yorck, fille du Comte de Clarendon qui avoit été Grand-Chancelier. Elle mourut le $\frac{31 \text{ de Mars}}{11 \text{ d'Avril}}$ dans la 31. année de son âge, après avoir abjuré la Réligion Protestante pendant sa longue maladie. Il étoit venu de son mariage huit enfans dont il ne restoit en vie que deux Princesses *Marie* & *Anne*, qui ont été toutes deux Reines d'Angleterre. Les autres étoient tous morts en bas âge.

Le Duc d'Yorck abjure en forme la Religion Protestante.

Le Duc d'Yorck, Frére du Roi, étoit Catholique dès avant le rétablissement du Roi son Frére; mais je n'ai pû trouver nulle part, en quel temps il avoit changé de Réligion. Ce fut un secret pendant quelque temps; mais depuis quelques années, il étoit tellement divulgué, qu'on en parloit ouvertement à la Cour & dans le Royaume. Enfin, peu de temps après la mort de la Duchesse sa Femme, il fit une abjuration en forme de la Religion Protestante, entre les mains du Pere *Simon* Jésuite Anglois, & depuis ce temps-là, il se déclara ouvertement Catholique. Voici ce qui l'engagea, comme on le prétend, à faire profession publique de cette Réligion.

Cause de sa profession ouverte de la Religion Catholique.

Projet du Roi de faire divorce avec la Reine.

Depuis quelques années, avant même la disgrace du Comte de Clarendon, le Roi entretenoit une secrette pensée de faire divorce avec la Reine, n'ayant jamais eu aucune affection pour elle. Il avoit communiqué cette pensée à quelques-uns de ses confidens; mais le Comte de Clarendon s'y étoit toujours opposé, soit à cause de l'injustice manifeste de la chose, soit pour l'intérêt de la Duchesse d'Yorck sa Fille, & de sa postérité. Depuis l'éloignement de ce Ministre, le Roi, se trouvant plus libre, persista dans son projet, qui, comme on l'assure, fut appuyé par les Catholiques & approuvé par la Cour de Rome. On devoit prendre pour prétexte du divorce, un prétendu engagement de la Reine avant son mariage; mais on ne dit pas avec qui, & sur ce qu'on prétendoit qu'elle étoit incapable d'avoir des enfans, quoiqu'elle eût déja fait deux fausses couches. Mais, comme ces deux faits étoient assez difficiles à prouver, on avoit aidé au Roi à trouver un prétexte plus plausible. C'est qu'on tendroit des piéges à la pauvre Reine, en faisant en sorte qu'elle se trouvât seule en certain endroits, & avec certaines gens, qui auroient pû donner lieu à une accusation d'adultére. Mais le Roi ne put se résoudre à employer un moyen si injuste & si deshonorable pour lui. Cependant la chose étoit résoluë, & comme il ne manquoit qu'un prétexte, on n'auroit pas manqué d'en trouver un capable de produire l'effet qu'on se proposoit. Les Prêtres & les Jésuites, qui étoient sans cesse autour du Duc d'Yorck, le pressoient depuis long-temps de faire profession ouverte de la Religion Catholique; Mais ils n'avoient pû y réüssir, parceque le Duc comprenoit bien que cette démarche étoit

CHARLES II. 1671.

capable de lui faire perdre l'affection de la plûpart des Anglois. Enfin, sur le refus du Duc d'Yorck, ils travaillérent fortement à l'affaire du divorce du Roi, & firent ensorte, ainsi qu'on l'assure, que le Pape promit d'y donner son consentement. Quand l'affaire fut en cet état, ils firent entendre au Duc d'Yorck, qu'ils étoient assez puissans, pour faire réüssir le divorce du Roi, ou pour l'empêcher, & que le prix du dernier de ces deux Articles étoit qu'il fît profession ouverte de la Réligion Catholique. C'est ce qui l'engagea, comme on le prétend, à se déclarer ouvertement Catholique, par la peur qu'il eût, que, si le Roi faisoit divorce avec la Reine, il ne prît une autre Femme, & qu'il n'eût des Enfans légitimes. Je donne toutes ces particularitez comme je les ai trouvées dans les Histoires & dans les Mémoires de ce temps-là. Mais je dois avertir les Lecteurs, que ceux qui les ont débitées n'en ont point donné d'autre preuve que leur propre témoignage.

Projets de la Cabale.

Depuis que le Parlement étoit séparé, le Conseil secret du Roi, ou *la Cabale*, comme on l'appelloit, cherchoit avec toute l'ardeur possible les moyens d'exécuter ses projets. C'étoit de rendre le Roi absolu; ce qu'ils appelloient le rendre un grand Roi, & sous ce premier article étoit contenu celui de rendre la Réligion Catholique dominante, si ce n'étoit pas de détruire entiérement la Réligion Protestante, car entre ces deux choses le milieu est imperceptible.

J'ai déja dit par quelle raison, les Partisans du Roi omettent l'article de la Réligion. Le second projet étoit de rompre la Triple Alliance. Le troisiéme de faire la Guerre à la Hollande, quoi qu'on fût assez embarrassé à en trouver des prétextes tant soit peu plausibles. Pour exécuter les deux derniers, le Chevalier *Henri Coventry*, qui avoit été Plénipotentiaire pour la Paix de Breda, fut envoyé en Suéde, & le Chevalier *George Downing* à la Haye. J'ai déja dit que *Temple* avoit été rappellé; mais, pour endormir les Etats, le Roi avoit feint de ne faire venir *Temple* à la Cour, que pour prendre de lui quelques instructions, & qu'il le renvoyeroit tout aussi-tôt. Il étoit pourtant encore à Londres, &, quoi que le Roi ne pensât pas même à le renvoyer en Hollande, cependant, afin d'ôter aux Hollandois tout soupçon qu'il eût dessein de rompre avec eux, il avoit jusques-là refusé toujours au Chevalier, la permission de faire revenir sa Femme & ses Domestiques. Enfin, le Chevalier Temple fut ouvertement rappellé, & obtint la permission de faire revenir sa Femme & ses Enfans qui étoient toujours à la Haye. C'en étoit assez pour faire connoître les intentions du Roi, que de retirer *Temple*, & d'envoyer *Downing* en sa place. Le premier étoit extremément aimé en Hollande, comme ayant toujours agi avec beaucoup de droiture, & ayant toujours pris à cœur les intérêts communs des deux

Le Roi tâche d'amuser les Etats Généraux.

Nations. Le second avoit servi d'instrument pour engager le Roi & les Etats dans la Guerre précédente, & étoit regardé en Hollande, comme un homme de mauvaise foi, & un vrai brouillon. Desorte que, quand les Etats apprirent, qu'il venoit chez eux à la place de Temple, ils ne doutérent plus de la rupture avec l'Angleterre. Cependant Downing, étant arrivé à la Haye, ne laissa pas de leur protester avec de grandes assévérations, que le Roi son Maître étoit résolu à maintenir la Triple Alliance, & que, s'il faisoit équiper une Flotte, ce n'étoit que parce que ses voisins armoient, & particuliérement le Roi de France de qui il avoit grand sujet de se défier. Avec tout cela, il ne manquoit pas à se plaindre de l'obstination des Hollandois, sur certaine affaire de peu de conséquence qui regardoit la Colonie de Surinam, & d'y mêler aussi quelques plaintes des Marchands Anglois, contre la Compagnie Hollandoise des Indes. C'étoit bien sur ces deux Articles que le Roi avoit dessein de fonder la rupture; mais, comme il ne les trouvoit pas assez importans, il projetta d'engager les Etats à lui faire une espece d'insulte qui pût lui donner un prétexte plus plausible de leur faire la Guerre.

CHARLES II. 1671.

Un Yacht du Roi veut obliger la Flotte des Etats à baisser le Pavillon.

Pour cet effet, le Roi ayant accordé à Mr. Temple, un Yacht pour remener sa Femme, l'Amirauté donna des ordres exprès au Capitaine de ce Yacht, de chercher la Flotte Hollandoise qui étoit alors en Mer, & de tirer sur elle, si elle refusoit de baisser le Pavillon. Le Capitaine ne trouva la Flotte des Etats, qu'à son retour, lorsqu'il avoit sur son bord Madame l'Ambassadrice & ses Enfans. Dès qu'il vit que la Flotte ne s'avisoit pas de saluer le Yacht du Roi, il s'en approcha, & tira plusieurs coups de Canon contre les Vaisseaux. Mr. de Ghent, qui commandoit cette Flotte, surpris de cette algarade, envoya au Yacht une Chaloupe, pour s'informer des raisons de cette conduite. Le Capitaine ne répondit autre chose sinon qu'il avoit ses ordres, & qu'il savoit bien ce qu'il faisoit. Sur cette réponse, Monsieur de Ghent se rendit lui-même au Yacht, sous prétexte de faire compliment à l'Ambassadrice, après quoi il parla au Capitaine, qui ne répondit autre chose que ce qu'il avoit répondu auparavant. L'Amiral lui repliqua, qu'il n'avoit aucuns ordres de ses Maîtres pour un cas si imprévû; Qu'il ignoroit s'ils avoient fait quelques conventions avec le Roi d'Angleterre; mais que, quand même cela seroit, un Yacht, qui n'étoit pas un Vaisseau de Guerre, mais un Bâtiment de plaisir, ne pouvoit pas prétendre qu'un Amiral & une Flotte baissassent le Pavillon devant lui. Le Capitaine persista toujours à dire qu'il ne faisoit que suivre ses ordres. Cependant la Flotte ne tira pas un seul coup de Canon contre le Yacht, & le Capitaine continua sa route, se trouvant trop heureux d'en être quitte à si bon marché.

CHARLES II. 1671.

Le Roi reçoit de l'argent de la France.

Outre les deux-millions & demi de livres ſterling que le Parlement avoit accordez au Roi, le Roi de France, ſi l'on en croit l'Abbé *Primi*, lui avoit encore envoyé une ſomme très-conſidérable, afin qu'il fût en état de mettre en Mer une Flotte qui fût de beaucoup ſupérieure à celle des Etats. Ainſi le Roi ne penſoit uniquement qu'à la Guerre, quoi qu'avec tout l'artifice poſſible, il tâchât d'éloigner tout ſoupçon, qu'il en eût la moindre penſée. Il paſſa tout l'été & la plus grande partie de l'Automne, à voyager en divers endroits de ſon Royaume. Le 28. de Mai, il célébra, d'une maniére très-ſolennelle à Windſor, la fête de St. George Patron de l'Ordre de la Jarretiére, & inſtalla par Procureurs dans cet Ordre, le Roi de Suéde, & l'Electeur de Saxe, outre le nouveau Duc d'Albemarle. Il viſita auſſi l'Univerſité de Cambridge, où il fut magnifiquement traité, outre divers autres lieux, dont il ſeroit aſſez inutile de rapporter ici les noms. Après ſon retour, il fut invité au feſtin du Lord-Maire de Londres, qui ſe fit le 30. d'Octobre, & où rien ne fut épargné pour faire montre de la Grandeur & des Richeſſes de cette ſuperbe Ville.

Le Roi de Suede, & l'Electeur de Saxe ſont faits Chevaliers de la Jarretiére.

Blud vole la Couronne Royale.

Avant que de paſſer à une autre année, je me crois obligé de dire un mot, d'un attentat qui ſe fit dans celle-ci, des plus extraordinaires qui puiſſent tomber dans l'eſprit d'un Particulier. Je veux parler de celui que commit un nommé *Blud* fameux ſcélerat, voleur & aſſaſſin, qui forma le projet de voler la Couronne, le Sceptre, & le Globe qui ſont gardez à la Tour. Avec l'aide de deux ou trois hommes ſeulement, il executa ce deſſein ſi adroitement & ſi heureuſement, qu'ils étoient deja hors de la Tour avec leur proye, lors qu'ils furent arrêtez. Pour donner une eſpéce de caractere de *Blud*, je dirai ici, en deux mots, que le Duc d'Ormond, lors qu'il étoit Vice-Roi d'Irlande, ayant fait pendre quelques complices de *Blud* qui avoient voulu ſurprendre le Château de Dublin, celui ci jura de venger leur mort. Pour cet effet, après que le Duc d'Ormond eut été rappellé d'Irlande, Blud le ſuivit en Angleterre, & l'épia ſi bien, qu'avec le ſecours de ſept ou huit autres hommes à cheval, il arrêta ſon Caroſſe la nuit, lorsque le Duc ſe retiroit à l'Hôtel de Clarendon, où il logeoit, tua le cocher & quelqu'un des laquais, fit monter le Duc à cheval avec un homme derriére lui, ayant deſſein de l'aller pendre au Gibet de Tyburn, & d'attacher à ſon corps un papier qui auroit marqué le ſujet de cette exécution: Mais le Duc s'étant laiſſé tomber de cheval avec celui qui le gardoit, le coup manqua par cet accident, & on n'en put jamais découvrir les auteurs qu'après que Blud fut arrêté pour avoir volé la Couronne. C'eſt une choſe aſſez extraordinaire, que d'entreprendre de voler

la Couronne ; mais la conduite du Roi en cette occasion paroît encore plus surprenante. CHARLES II.

Le Roi ayant voulu lui-même examiner *Blud*, se le fit amener à Whitehall, & lui fit plusieurs questions auxquelles le scélerat répondit avec une hardiesse étonnante, avoüant tout, & racontant froidement la maniére dont il avoit executé son dessein. Ensuite, le Roi lui demanda, s'il connoissoit les auteurs de l'attentat commis contre le Duc d'Ormond, Blud avoüa que c'étoit lui-même. Il ne se contenta pas de cela, il dit encore au Roi, qu'il avoit eu dessein de le tuer, & que pour cet effet il s'étoit caché parmi des roseaux avec une carabine, pour tirer sur lui, lorsqu'il alloit se baigner à un certain endroit de la Tamise; Mais qu'étant sur le point de tirer, il en avoit été empêché par des remords auxquels il n'avoit pû resister. Il dit au Roi qu'il étoit préparé à souffrir la plus cruelle mort, comme l'ayant bien méritée; mais qu'il ne pouvoit s'empêcher de lui dire, qu'il avoit plusieurs centaines de camarades, & qu'ils s'étoient tous engagez par un Serment horrible, a venger la mort de ceux d'entre eux qui seroient mis entre les mains de la Justice, ce qui ne pouvoit qu'exposer la vie de S. M. & celle de ses Ministres à de grands dangers. Qu'au contraire, en pardonnant à trois ou quatre personnes, sa vie seroit en sûreté. Le Roi fut surpris & apparemment intimidé par le Discours de Blud, & pensa sans doute que ce que cet homme avoit entrepris contre le Duc d'Ormond pour venger la mort de ses camarades pendus à Dublin, pourroit bien être imité pour venger sa mort, par ceux de ses camarades qui resteroient en vie. Quoiqu'il en soit, le Roi envoya le Comte d'Arlington, au Duc d'Ormond, pour le prier de pardonner à *Blud*, ce que le Duc ne put refuser: Ensuite il lui pardonna lui-même, & ne se contentant pas de lui sauver la vie, il lui donna encore cinq-cens livres en fonds de terre dans le Royaume d'Irlande. Depuis ce temps là, Blud fit assiduement sa Cour au Roi: Il lui parloit même si librement & si familiérement, que plusieurs s'adressoient à lui pour obtenir des graces de Sa M. Cela donna lieu aux ennemis du Roi, de dire, qu'il gardoit ce Scélérat auprès de lui, pour intimider les Particuliers qui oseroient l'offenser dans des choses pour lesquelles on ne pouvoit pas employer la Justice ordinaire, comme il l'avoit pratiqué à l'égard du Chevalier *Jean Coventry*, pour avoir fait quelques railleries contre lui dans la Chambre des Communes. Quant au nommé *Edouards*, qui avoit la garde de la Couronne, & qui avoit fait tous les efforts possibles quoi qu'inutiles, pour empêcher le vol, homme âgé de quatre-vingts ans, qui avoit même reçû plusieurs blessures dont les voleurs avoient cru qu'il étoit mort, le Roi se contenta de lui assigner une récompense de 200. livres dont le payement fut si

1671.

Le Roi lui pardonne & lui fait du bien.

CHARLES II. si long-temps différé, que le bon homme mourut avant que d'avoir reçû cette somme.

1671. Mort de Fairfax & du Comte de Manchester. Dans le cours de cette année, moururent deux fameux Généraux, qui s'étoient extraordinairement distinguez pendant la Guerre civile. Le premier étoit le Lord Fairfax Généralissime, l'autre le Comte de Manchester. Je n'en dirai rien davantage, parceque je les ai assez fait connoître dans l'Histoire du Régne de Charles I. J'ajouterai seulement, que l'un & l'autre servirent très-utilement le Roi, pour procurer son rétablissement.

1672. Desseins contre la Hollande. La Ligue contre la Hollande, qui ne ressembloit pas mal à celle de Cambrai contre la République de Venise, étoit encore tenuë dans un grand secret, les Etats ne pouvant en avoir que de simples soupçons, sans aucune certitude. Le but des Alliez étoit de commencer par ruïner les Hollandois avant que de leur avoir déclaré la Guerre, & de tomber ensuite sur eux tous à la fois, en un même temps, & en differens endroits. Le Roi de France, l'Electeur de Cologne, & l'Evêque de Munster devoient les attaquer par Terre, chacun de son côté, & les deux Flottes d'Angleterre & de France devoient se joindre ensemble, pour les attaquer par Mer. C'étoit-là le projet qui avoit été formé. Mais il s'y rencontra une difficulté qui n'avoit pas été prévûë. Le Roi se trouve sans argent. Quoique Charles eût reçû deux-millions, cinq-cens-mille livres sterling du Parlement, & 700000. livres du Roi de France, il se trouvoit sans argent. Il est vrai, qu'il avoit employé une partie de celui qu'il avoit reçû à l'équipement de sa Flotte, ce qui ne pouvoit pas aller à la moitié: Pour le reste, il étoit difficile de comprendre à quoi il l'avoit employé. Quoi qu'il en soit, il fit entendre à ses Ministres, qu'il ne pouvoit commencer la Guerre, s'il n'étoit pas secouru d'une somme de quinze-cens-mille livres sterling, & comme il ne pouvoit pas s'adresser au Parlement, qui avoit été prorogé, il promit de donner la Charge de Grand-Trésorier, à celui d'entre eux qui lui fourniroit les moyens de trouver cette somme. On lui conseille de faire fermer l'Echiquier. Le Chevalier *Thomas Clifford* fut le plus heureux & le plus inventif. Il alla trouver le Roi, & lui dit, que, s'il vouloit faire fermer l'Echiquier, il trouveroit aisément cette somme & au de-là. Le Roi comprit d'abord l'importance de cet avis, & ayant résolu d'en faire usage, il lui confirma la promesse de le faire Grand Trésorier. Quelques-uns ont dit néanmoins que ce fut le Lord *Ashley*, qui eut le premier cette pensée, & que Clifford lui ayant tiré le ver du nez, s'en fit honneur auprès du Roi.

Explication de ce moyen. Pour bien entendre ce moyen sur lequel les Anglois n'ont pas besoin d'explication, quoique les Etrangers ne puissent s'en passer, il faut savoir, que c'est à l'Echiquier, que se reçoivent, par la direction du Grand-Trésorier, toutes les sommes destinées à payer

payer les Charges publiques de l'Etat, & les intérêts de l'argent que le Roi emprunte sur les fonds Parlementaires qui lui ont été accordez ; mais qui, pour l'ordinaire, ne se peuvent lever qu'en plusieurs mois, ou même en plusieurs années. Ainsi, quand le Roi veut avoir tout à la fois l'argent qui lui a été accordé, il l'emprunte des Particuliers à un assez gros intérêt, & leur assigne le payement sur l'Echiquier qui employe à cela l'argent qui revient de la levée des fonds accordez, à mesure qu'il rentre. De plus, dans le temps dont je parle, tous les Particuliers de Londres tant soit peu aisez, pour ne pas garder de grosses sommes chez eux, mettoient leur argent entre les mains des Banquiers ou des Orfévres, sans intérêt. Mais quand ils avoient besoin de quelque partie de leur argent, ils donnoient des assignations sur leurs Banquiers ou sur leurs Orfévres, & ces Assignations étoient payées sur le champ. Or comme il étoit moralement impossible, que tous les Particuliers qui avoient de l'argent chez un Orfévre, eussent besoin tous à la fois de tout leur argent, ceux qui l'avoient entre les mains se contentoient de garder une somme suffisante, pour le payement des Assignations qui pouvoient survenir, & prêtoient le reste au Roi à un gros intérêt, sur les fonds Parlementaires. Ainsi, en faisant fermer l'Echiquier, par rapport aux déboursemens qui s'y devoient faire, il recevoit tout l'argent qui y rentroit, & ne payoit rien de ce qu'il devoit : Mais en même temps, les Particuliers qui avoient mis leur argent entre les mains des Banquiers & des Orfévres étoient ruinez, puisqu'ils ne pouvoient plus disposer de leur Capital. D'autant plus que les Banquiers refusoient même de payer les Assignations qui leur venoient journellement, sous prétexte qu'ils ne recevoient rien de l'Echiquier. Cela causa une extrême désolation dans Londres: Mais le Roi & ses Ministres ne laissérent pas d'aller toujours leur train, & l'Echiquier demeura fermé, malgré les plaintes, & la ruïne de tant de familles, pendant l'espace d'un an, & ce terme expiré, il demeura encore fermé par un nouvel ordre, pendant quelques mois. Mais tout le malheur ne consistoit pas dans l'attente d'un an ou de dix-huit mois. Il est aisé de comprendre, que le Roi ayant reçû tout l'argent qui rentroit dans l'Echiquier pendant ce temps-là, les sommes qui rentrérent quand l'Echiquier fut ouvert, ne suffirent pas pour payer les arrérages qui avoient couru pendant ces dix-huit mois. C'est-là le véritable état de cette affaire, qui fit tant crier les Anglois contre le Roi, & contre les Membres de la Cabale. Mais on étoit alors dans un temps où l'espérance de rendre le Roi absolu, faisoit qu'on se mettoit peu en peine des plaintes & des murmures du Peuple.

Mais Charles avoit dans la tête, un projet qui devoit lui fournir encore des sommes plus considérables. C'étoit de surprendre la Flot-

CHARLES II. 1672.

Le Roi fait fermer l'Echiquier.

Il fait attaquer la Flotte Hollandoise de

CHARLES II. 1672. Smirne avant la Declaration de Guerre.

Flotte Hollandoise qui revenoit de Smirne, chargée de beaucoup de riches Marchandises, avant que d'avoir declaré la Guerre. Il avoit déja pratiqué la même chose avant la Guerre précédente, par rapport à la Flotte de Bourdeaux, & y avoit fait un grand profit: Celle-ci étant beaucoup plus riche, lui faisoit concevoir de grandes espérances. Dans cette vûë, il mit en Mer trente-six Vaisseaux de Guerre sous le Commandement de *Holmes* qui eut ordre de croiser dans la Manche, pour se saisir de cette Flotte lorsqu'elle passeroit. Cet Amiral, ayant appris que la Flotte Hollandoise approchoit, divisa la sienne en trois Escadres. Celle de Hollande étoit composée de 72. Vaisseaux Marchands dont plusieurs n'avoient point de Canon, & étoit escortée par cinq Vaisseaux de Guerre commandez par de très-bons Officiers: Ceux-ci rangérent la Flotte marchande en trois Escadres, dans un très-bel ordre, & se tinrent entre elle & les Vaisseaux Anglois, après avoir donné ordre aux Vaisseaux Marchands de continuer leur route, sans perdre leurs rangs. Holmes attaqua cette Flotte le $\frac{13}{23}$ de Mars, & combattit tout le jour, sans remporter le moindre avantage. Le lendemain, sur les neuf heures du matin, le combat se renouvella & dura tout le jour, quoique du côté des Hollandois le Capitaine *de Haes* qui faisoit la Charge d'Amiral eût été tué sur le midi. Du côté des Anglois le Vaisseau Vice-Amiral fut mis hors de combat.

Mais sans succès.

Le lendemain, à huit heures du matin, Holmes qui avoit été renforcé de quelques Frégates recommença le combat, & enfin, il prit un des Vaisseaux de Guerre, dont le Capitaine, & presque tous les Matelots avoient été tuez, & trois Vaisseaux Marchands qui furent amenez dans la Tamise. C'est à cela que se réduisit l'avantage que les Anglois remportérent en cette occasion, qui ne faisoit pas beaucoup d'honneur au Roi. Mais on prit grand soin de publier dans Londres, que ce combat n'avoit été qu'un pur effet du hazard, parceque les Hollandois n'avoient pas voulu baisser le pavillon. Quoique tout le monde parlât assez ouvertement en Angleterre contre une action si deshonorable, le Roi ne fut guéres touché de ces sentimens du vulgaire, & bien loin de reparer le mal qu'il avoit voulu faire aux Etats, en se saisissant de leurs Vaisseaux, avant la Déclaration de la Guerre, il envoya les siens au-devant de quatre Vaisseaux Hollandois qui revenoient des Indes, & ces Vaisseaux ayant été pris furent d'abord declarez de bonne prise. En même temps il fit saisir tous les Vaisseaux Marchands Hollandois qui étoient dans les Ports, quoique, par un article exprès du Traité de Breda, il eût convenu, que, même après la Declaration de la Guerre, on donneroit un certain temps aux Marchands pour retirer leurs effets. Les Etats séduits par un si mauvais exemple firent aussi saisir les Vaisseaux Anglois: Mais quelques-uns des Députez représentérent si fortement, combien l'honneur des Princes & des Etats étoit blessé par ces sortes

Plusieurs autres Vaisseaux sont pris.

de

de déprédations, & que si le Roi d'Angleterre agissoit contre la foi des Traitez, ce n'étoit pas une raison assez forte pour engager les Etats à imiter une conduite si condamnable, que les Vaisseaux Anglois furent rélâchez & renvoyez en Angleterre. Le Roi ne put alors se dispenser de relâcher quelques-uns des Vaisseaux Hollandois; mais il ne les rendit pas tous.

CHARLES II. 1672.

J'ai dit plus haut, qu'un des articles du projet de la Cabale étoit de rendre le Roi absolu, & que sous cet Article étoit compris celui d'extirper la Réligion Protestante, ou du moins de favoriser l'introduction de la Réligion Catholique, quoique le Pére d'Orléans, & les Auteurs Royalistes, en parlant de ce projet, ne disent rien du dernier Article. Mais le Pére d'Orléans n'a pû s'empêcher de l'avouër dans la suite de son Histoire. Voici un passage qui, quoi qu'extrémement radouci par rapport au but, fait voir clairement que c'étoit là un des Articles du Projet. Après avoir parlé de ce qui s'étoit passé par rapport aux Catholiques & aux autres Non-Conformistes, il ajoûte:

Extrait de l'Histoire du Pére d'Orleans.

Le Roi qui n'étoit nullement bon Chretien dans ses actions; mais qui étoit Catholique dans son cœur, fit tout ce qu'on pouvoit attendre de son naturel indolent, pour maintenir la liberté commune, afin que les Catholiques pussent en être participans. Mais l'Eglise Anglicane prévalut, & le Chancelier Hyde étoit si ardent sur ce sujet que le Roi fut obligé de céder, plutôt à ses importunitez qu'à ses raisons. Ce fut donc le rétablissement de cette liberté de conscience, que le Lord Ashley crut nécessaire, pour exécuter le dessein projetté. Il communiqua sa pensée à ses Collégues de la Cabale, qui furent du même avis, non-seulement par la raison qu'il alléguoit, qui étoit, que par-là on gagneroit les Non-Conformistes qu'on avoit sujet de craindre, mais encore, par une autre qu'il approuva aisément. C'étoit, que par-là on favoriseroit les Catholiques que la plûpart d'entre eux aimoient, & les autres estimoient. Arlington & Clifford étoient secrettement Catholiques, & ils moururent tous deux dans la Communion de l'Eglise. Bukingham n'avoit pas besoin d'être converti, s'il avoit pû seulement gagner quelque chose sur lui, par rapport au Libertinisme. Ashley n'étoit pas contraire à la Religion Catholique, aussi long-temps que l'intérêt & la malice ne lui firent pas abandonner ce parti, pour se jetter dans le contraire. On comprendra aisément que le Roi y consentit volontiers, puisqu'il étoit Catholique, & qu'il le fut jusqu'à sa mort, quoique, par politique, il témoignât le contraire. Pour le Duc d'Yorck, il appuya le dessein de tout son pouvoir. Toute la difficulté consistoit dans l'étenduë de cette liberté, & les deux Rois de France & d'Angleterre, agissant de concert, agitérent cette matiére dans la Négociation de leur Traité. On fit plusieurs Propositions plus ou moins avantageuses aux Catholiques. La France étoit pour les voyes les plus modérées, les plus sûres, & qui convenoient le mieux au temps. Enfin, il fut conve-

CHARLES II. 1672.

nu, que Charles accorderoit la liberté de conscience à tous les Sujets en général.

Il paroit par-là, que l'Article de la Religion entroit dans les Projets de la Cabale. Mais, selon les apparences, les uns vouloient que les progrès de la Religion Catholique servissent à rendre le Roi absolu, & les autres vouloient rendre le Roi absolu, pour favoriser les progrès de la Religion Catholique. C'est ce qui fit que ces deux Articles ne furent jamais séparez, comme ils ne pouvoient l'être effectivement, puisqu'ils dépendoient absolument l'un de l'autre. Le Roi le fit bien connoître lorsqu'il publia sa Déclaration pour la Liberté de Conscience, puisqu'il ne pouvoit accorder cette liberté, qu'en s'attribuant le pouvoir d'abroger les Actes de Parlement, ou du moins, d'en suspendre l'exécution, pour tout autant de temps, qu'il le trouveroit à propos. Cette Déclaration, qui étoit datée du $\frac{15}{25}$ de Mars 1672, comprenoit divers Articles dont je rapporterai ici la substance, afin de faire voir, en abrégé, ce que la Déclaration contenoit de plus essentiel.

Déclaration pour la Liberté de Conscience.

1. Le Roi la publioit en vertu de son pouvoir suprême dans les affaires Ecclésiastiques qui étoit un droit inhérent à sa personne, & reconnu par divers Actes de Parlement.

2. Il assuroit, qu'il ne se feroit aucune sorte d'altération dans la Réligion Anglicane, & qu'elle demeureroit toujours dans le même état qu'elle étoit établie par les Loix, tant dans sa Doctrine, que dans sa Discipline, & dans son Gouvernement.

3. Que personne ne seroit capable de tenir aucune sorte de Bénéfice Ecclésiastique, s'il ne se conformoit pas entiérement à l'Eglise Anglicane.

4. Qu'il suspendoit absolument toutes sortes de Loix Pénales faites contre toutes Sectes de Non-Conformistes ou Recusans.

5. Qu'il assigneroit, selon qu'on le lui demanderoit, un nombre suffisant d'endroits dans tout le Royaume, pour l'usage de ceux qui ne se conformeroient pas à l'Eglise Anglicane, afin qu'ils pussent s'y assembler, & y faire leurs exercices de Religion & de dévotion.

6. Que personne ne fût assez hardi pour s'assembler en aucun lieu, avant que ce lieu fût marqué, & que le Ministre de la Congrégation fût approuvé.

7. Que cette Indulgence, par rapport aux lieux & aux Ministres, s'étendoit à toutes sortes de Non-Conformistes, excepté aux Recusans de la Religion Romaine, auxquels le Roi n'avoit pas intention d'accorder des lieux publics pour y faire leurs exercices de Religion, mais seulement de les exempter des Loix Pénales, & de leur accorder la liberté de pratiquer leur Religion dans des maisons particulieres.

Déclaration de Guerre contre la Hollande.

Deux jours après, le Roi publia sa Déclaration de Guerre contre les Etats, datée du $\frac{17}{27}$ de Mars. Cette Déclaration, ainsi que celle de

de la Guerre précédente, étoit fondée sur beaucoup de généralitez, & sur des prétextes fort recherchez. *C'est ce qui ne peut guéres arriver autrement, lorsqu'on commence par la résolution de faire la Guerre, & qu'ensuite, on en cherche les raisons ou les prétextes.* "Le „ Roi faisoit revenir historiquement les justes raisons qu'il avoit „ euës d'entreprendre la premiére Guerre contre les Etats, quoi „ qu'elle eût été terminée par le Traité de Breda. Il ajoutoit que „ cette Paix n'avoit pas été plutôt concluë, que les Etats l'avoient „ violée, en n'envoyant pas des Commissaires à Londres pour ré„ gler le Commerce des deux Nations dans les Indes Orientales, & „ que lui-même ayant envoyé pour cela un Ambassadeur à la Haye, „ dans trois ans de temps, il n'avoit pû les faire convenir d'aucun „ Article important, ni obtenir d'eux qu'ils se désistassent des vio„ lences qu'ils commettoient contre les Anglois.

CHARLES II. 1672.

Il est aisé de voir combien ces généralitez sont sujettes à de grandes discussions.

„ 2. Que leur ayant rendu *Surinam*, ils s'étoient engagez par le „ Traité de Breda, à permettre que les Anglois qui y étoient éta„ blis en sortissent avec leur bien; mais que les Etats leur avoient „ refusé cette permission.

Les Hollandois soutenoient, que les Anglois habitans de Surinam avoient voulu y demeurer de leur propre mouvement.

„ 3. Il se plaignoit des peintures & des médailles qui avoient cou„ ru en Hollande contre son honneur.

Les Etats disoient, qu'ils n'avoient eu connoissance que d'une de ces Médailles qui parût injurieuse, & qu'ils en avoient fait rompre les coins.

„ 4. De ce qu'en Hollande on avoit traité de ridicule sa préten„ tion touchant le Pavillon.

Il est aisé de comprendre si sa prétention touchant le Yacht qui portoit Madame Temple étoit juste ou non.

C'étoit là en substance ce qu'il alléguoit de plus plausible pour entreprendre cette Guerre. Il finissoit par cette Déclaration. *Et d'autant que nous sommes engagé par un Traité, de garentir la Paix d'Aix la Chapelle, nous déclarons que, nonobstant cette Guerre, nous maintiendrons la véritable intention, & le but réel de ce Traité, & que dans toutes les Alliances, que nous avons faites, ou que nous ferons, nous avons pris & prendrons soin de garder inviolables les fins dudit Traité, à moins que nous ne soyions provoquez à faire le contraire.* C'étoit avoir peu de soin de son honneur, que de prétendre faire voir, qu'en rompant avec les Etats, & en se liguant contre eux avec la France, son but étoit de maintenir le Traité d'Aix la Chapelle. Mais il n'y avoit rien de si absurde, que la Cabale ne se crût en état de faire passer, en quoi elle se trompa beaucoup, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Cette Guerre étoit si contraire aux intérêts de l'Angleterre, & de toute l'Europe, dont Charles s'étoit souvent vanté d'avoir pris la dé-

CHARLES II. 1672. défense en main, par le moyen de la Triple Alliance, elle étoit si directement opposée à la Justice, à l'équité, à la bonne foi, à la Réligion des Anglois, dont le Roi faisoit profession publique, que personne ne pouvoit se le persuader avant que le coup fût frappé. Les Hollandois s'imaginoient qu'il ne vouloit qu'exiger d'eux quelque argent, ou tout au plus les intimider pour les obliger à rétablir le Prince d'Orange son Neveu dans les Charges de ses Ancêtres. La France même eût de la peine à croire qu'il n'eût pas dessein de l'abuser, jusqu'à ce qu'il eût attaqué la Flotte de Smirne. Mais tout le monde se trompoit, en attribuant au Roi quelque degré d'affection pour son Peuple. Son unique but étoit de se rendre absolu, afin de pouvoir jouïr de toutes les richesses des Anglois, sans opposition, & sans être obligé de s'adresser au Parlement. Le Duc d'Yorck son Héritier présomptif trouvoit son compte dans un si beau plan, & outre cela, il pensoit à établir sa Réligion pour laquelle il avoit un zèle excessif. Quant aux cinq Membres de la Cabale, c'étoient des gens sans aucuns principes d'honneur, de Justice ou de Réligion, & dont chacun ne pensoit uniquement qu'à établir sa fortune en sacrifiant l'intérêt public. Car il n'est pas possible de se persuader, que des gens si habiles pussent ignorer que ce qu'ils faisoient étoit directement contraire aux intérêts de l'Angleterre. Ils ne crurent pas pouvoir executer ce grand projet, qu'en se liguant étroitement avec la France, qui eut l'adresse de leur persuader, qu'après que la République de Hollande seroit détruite, les deux Couronnes travailleroient conjointement à rendre le Roi absolu en Angleterre, & à y établir la Réligion Catholique. Mais ils n'eurent que trop lieu dans la suite, de comprendre que la France les abusoit. En effet, il n'étoit nullement de son intérêt, de faire en sorte que le Roi d'Angleterre fût absolu dans son Royaume, mais bien de semer & d'entretenir la division entre le Roi & ses Sujets, à quoi elle ne réüssit que trop bien, en feignant d'entrer dans les vûës de la Cabale. Mais il se rencontra dans l'exécution du projet un obstacle, que les Conseillers secrets auroient dû prévoir, & qu'ils prévirent peut-être sans pouvoir y remédier. Ce fut l'immense prodigalité du Roi, qui fut cause que les grandes sommes d'argent, qu'il avoit reçûës de la France & du Parlement, ne furent pas suffisantes pour maintenir la Guerre deux ans entiers, de sorte qu'il fallut avoir recours au Parlement, qui enfin rompit des mesures si bien concertées. D'un autre côté, ce projet ayant alarmé toute l'Europe, les Etats trouvérent des défenseurs, qui en rendirent l'éxécution trop difficile.

Louïs XIV. déclare la Guerre à la Hollande. Le même jour que la Déclaration de Guerre contre les Etats fut publiée à Londres, on en publia une semblable à Paris, qui n'étoit pas fondée sur des causes plus légitimes : Car le Roi de France ne donnoit point d'autre raison de la Guerre qu'il entreprenoit contre la Hollande que la *mauvaise satisfaction* qu'il avoit de la conduite des E-

Etats. Cette union entre la France & l'Angleterre, qui parut alors tout ouvertement, quelque soin qu'on eût pris jusqu'alors de la tenir cachée, jetta un grand ridicule sur ce que le Roi avoit fait dire au Parlement par le Garde du grand Sceau, qu'il étoit obligé de se tenir armé pour être en état de se défendre contre la France qui faisoit de si grands préparatifs. Il parut par-là, que le Roi ne se faisoit pas un scrupule de dire à son Parlement, le contraire de ce qu'il pensoit, & cela ne pouvoit que lui faire perdre sa confiance, comme il arriva effectivement.

CHARLES II. 1672.

L'Evêque de Munster déclare aussi la Guerre aux Etats Généraux

L'Electeur de Cologne se joint à la France.

Un mois après ou environ, l'Evêque de Munster déclara aussi la Guerre à la Hollande, sur ce qu'il l'accusoit d'avoir voulu corrompre les Commandans de ses Places. Quant à l'Electeur de Cologne, il avoit déja fait venir des Troupes Françoises dans ses Etats, sous prétexte de pourvoir à sa sureté. Mais, quoiqu'il protestât que son intention étoit d'observer une éxacte neutralité, les Etats étoient parfaitement instruits du Traité qu'il avoit fait avec la France. Ainsi ces quatre Princes étoient liguez ensemble pour détruire de fond en comble la République des Provinces-Unies, sans parler de plusieurs Princes d'Allemagne que le Roi de France avoit engagez par avance par des Traitez, à observer une éxacte neutralité, afin qu'ils ne secourussent pas la Hollande.

Offres des Etats au Roi.

Ils font le Prince d'Orange Capitaine Général & Amiral.

Depuis quelque temps, les Etats, voyant venir cet orage qui alloit fondre sur eux, avoient tâché de le prévenir, en donnant au Roi d'Angleterre toutes les satisfactions qu'il pouvoit légitimement attendre. Ils lui avoient offert de consentir à tout ce qu'il souhaitoit par rapport au Pavillon, & de plus, le 24. de Fevrier, ils avoient fait le Prince d'Orange Capitaine Général & Amiral, quoi qu'il ne fût âgé que de 22. ans. Ils croyoient que cela suffiroit pour contenter le Roi son Oncle; Car ils ignoroient encore que le dessein du Roi étoit de renverser entiérement leur République, sans aucun égard pour les intérêts du Prince d'Orange. Ce changement en faveur du jeune Prince ne se seroit peut-être jamais fait, si on ne l'avoit pas cru nécessaire pour appaiser le Roi d'Angleterre. Il y avoit en Hollande trois Partis, dont le plus puissant étoit celui du Pensionnaire, qu'on appelloit le Parti de *Louvestein*, du nom du Château, où le Pére du Prince avoit enfermé les Chefs de cette faction; celui du Prince d'Orange, & un troisiéme qui affectoit la neutralité, & qui jusqu'alors ne s'étoit joint à aucun des deux premiers. Mais, dans cette occasion, il crut qu'il étoit absolument nécessaire de se joindre au second, dans l'espérance que par-là, on contenteroit le Roi d'Angleterre. Les Etats députérent donc au Prince, pour lui offrir les deux Charges de Capitaine Général & d'Amiral, & le Pensionnaire *de Witt* eut la mortification d'être nommé pour être à la tête de cette Députation. Ainsi le Prince d'Orange se vit Capitaine Général, mais sans Armée, ou du moins avec une Armée fort peu

CHARLES II. 1672.

nombreuſe, & compoſée d'Officiers la plûpart ſans expérience, & choiſis plûtôt à cauſe de leur attachement au Parti du Penſionnaire, que par leur mérite perſonnel.

Progrès & conquêtes du Roi de France.

Je n'entrerai point ici dans le détail des progrès que le Roi de France & ſes deux Alliez, l'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munſter, firent par terre dans la premiére Campagne. C'eſt une choſe ſi connuë, que ce ſeroit perdre le temps que de s'engager dans ce recit. Je me contenterai de dire en deux mots, que le Roi de France entra en Campagne au commencement du mois de Mai; que, ſans trouver presque aucune reſiſtance, il ſe rendit maître de pluſieurs Places ſur le Rhin; qu'ayant paſſé cette Riviére à la nage, il ſe rendit maître de toute la Gueldre, & de toutes les Places ſur l'*Iſſel*, & qu'enfin, il arriva jusqu'à *Utrecht* qui lui avoit envoyé des Députez jusqu'à *Doesburgh* pour lui offrir de ſe ſoûmettre à ſes ordres.

Progrès de l'Evêque de Munſter.

Pendant ce temps-là l'Evêque de Munſter, après avoir ravagé la Province d'Over-Iſſel, avoit attaqué celles de Friſe & de Groningue, deſorte qu'il ne reſtoit de libres, que les deux Provinces de Hollande & de Zélande, dont la premiére étoit toujours menacée d'une ſemblable invaſion.

Mais ce n'étoit pas encore tout ce que les Etats avoient à craindre. Pendant que trois de leurs Provinces ſe perdoient, & que deux autres étoient actuellement attaquées, le danger du côté de la Mer n'étoit pas moins grand. Les deux Flottes d'Angleterre & de France s'étoient jointes enſemble, au commencement du mois de Mai, la premiére étant de près de cent Vaiſſeaux de Guerre, & la ſeconde de quarante. Celle des Etats étoit compoſée de ſoixante & douze grands Vaiſſeaux, & de quarante Frégates ou Brûlots, & par conſéquent fort inférieure en nombre à la Flotte combinée de France & d'Angleterre. Elle étoit commandée par le fameux Ruyter, aſſiſté de *Corneille de Witt* Frére du Penſionnaire, qui y étoit comme Député de la part des Etats. Ruyter ayant été en Mer avant que les deux Flottes ennemies ſe fuſſent jointes, avoit fait tous ſes efforts pour empêcher la jonction.

Bataille Navale à Solsbay ſans victoire d'aucun côté.

Mais n'ayant pû y réüſſir, & ſachant que les deux Flottes étoient à l'Anchre à la Rade de *Solsbay* dans la Province de Suffolck, il réſolut de les aller attaquer. Il s'en fallut peu qu'il ne les ſurprît; mais ce coup lui ayant manqué, il ſe diſpoſa au combat. Les deux Flottes de France & d'Angleterre qui n'en compoſoient plus qu'une, ſe rangérent en trois Eſcadres. Le Duc d'Yorck, Grand Amiral d'Angleterre, commandoit l'Eſcadre rouge, le Comte d'*Etrées* commandoit la blanche, & le Comte de *Sandwich* la bleuë. La Flotte des Etats fut auſſi rangée en trois Eſcadres; *Ruyter* étoit oppoſé au Duc d'Yorck, *Bankers* au Comte d'Etrées, & *Van Ghent* au Comte de Sandwich. Tout

ce

ce que je puis recueillir de diverſes descriptions de cette Bataille qui ſe donna le 27 Mai / 6 Juin, c'eſt que des deux côtez on y deploya tout l'art & toute la ſcience que l'expérience avoit aquiſe aux Commandans des deux Flottes, & aux Officiers; qu'on ſe battit avec un courage égal; que la perte fut à peu près égale des deux côtez, & que les deux Partis s'attribuérent la Victoire. Le Vaiſſeau Amiral des Anglois, ſur lequel étoit le Duc d'Yorck, ayant été mis hors de combat, le Duc ſe vit obligé de changer de Vaiſſeau. Le Royal *James* monté par le Comte de Sandwich n'ayant pu ſe dégager d'un Brûlot, après en avoir coulé deux à fond, ſauta en l'air avec le Comte & tous ceux qui y étoient deſſus, & les Anglois perdirent encore deux autres Vaiſſeaux. Les Hollandois en perdirent trois, & l'Amiral *van Ghent* fut tué. Les Hiſtoriens des deux Partis prétendent également que leur Flotte pourſuivit celle des ennemis qui ſe retiroit; mais ils en parlent les uns & les autres aſſez mollement. Au reſte, il n'en eſt pas tout à fait de même des combats ſur Mer que de ceux qui ſe donnent ſur Terre, où pour l'ordinaire celui qui demeure maître du champ de Bataille a lieu de s'attribuer la Victoire. Mais dans les Battailles Navales, un brouillard, un calme, un vent contraire ou orageux, peuvent obliger la Flotte qui a eu le plus d'avantage dans le combat, à ſe retirer la premiére. Quoi qu'il en ſoit, on fit également des feux de joye à Londres & à la Haye, pour le ſuccès de cette Bataille, quoique ſans beaucoup de ſujet. Les Anglois ſe plaignent que les François ne firent pas leur devoir, & qu'ils ne combattirent que de loin, après s'être ſéparez de la Flotte. Ils imputent cette conduite à des ordres ſecrets qu'avoit le Comte d'Etrées de ne pas trop expoſer les Vaiſſeaux du Roi, & de laiſſer les Flottes Angloiſe & Hollandoiſe ſe détruire l'une l'autre.

CHARLES II. 1672.

Avancemens à la Cour.

Quelque temps auparavant, le Roi avoit fait le Comte de *Lautherdale* Duc de même nom, le Lord *Ashley* Comte de Shaftsbury, le Lord *Arlington* Comte d'Arlington, & le Chevalier *Clifford*, Lord Clifford. Dans le même temps ou à peu près, le Chevalier Thomas *Osborne* fut fait Conſeiller Privé, & le nouveau Duc de Lautherdale & le Comte d'Arlington reçûrent l'Ordre de la Jarretiére. C'étoit ſans doute pour recompenſer ces Membres de la Cabale des grands ſervices qu'ils lui rendoient actuellement, en lui conſeillant de ſuſpendre, de ſa ſeule autorité, l'exécution de deux Actes de Parlement, jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de lever la ſuſpenſion. Quoi que cette ſuſpenſion ne fût pas en elle-même déſavantageuſe au Public; cependant, comme elle partoit du même principe par lequel le Roi s'étoit attribué le droit de ſuſpendre les Loix Pénales contre les Non-Conformiſtes, il étoit aſſez clair, qu'il n'en demeureroit pas-là.

Le Roi ſuſpend l'exécution de deux Actes de Parlement.

J'ai

CHARLES II. 1672.

Mauvais état de la Hollande.

J'ai déja dit, en quel trifte état fe trouvoient les Etats des Provinces-Unies. Il y avoit deux de ces Provinces, favoir *Gueldre* & *Utrecht*, au pouvoir du Roi de France; *Overiffel* étoit entre les mains de l'Electeur de Cologne, & de l'Evêque de Munfter. Les deux Provinces de *Frife* & de *Groningue* étoient non-feulement ménacées; mais encore actuellement attaquées. Enfin, la Province de Hollande ne trouva point de plus prompt moyen, pour arrêter les progrès du Roi de France, qui étoit à Utrecht, qu'en ouvrant les Eclufes, & en mettant le Païs fous l'eau. Cette trifte fituation des affaires caufa un terrible mécontentement parmi le Peuple de Hollande, & comme le Penfionnaire de Witt avoit été à la tête du Gouvernement pendant plufieurs années, on ne manqua pas de rejetter fur fa mauvaife conduite, tous les malheurs dont le Païs étoit accablé. On fit plus: car le Peuple l'accufa hautement d'avoir trahi la Patrie. Enfin le mécontentement général du Peuple, qui alloit jusqu'à la fédition, fut caufe que les Etats de Hollande prirent enfin la réfolution de caffer l'Edit perpétuel fait en 1667, par lequel ils s'étoient engagez à ne reconnoître jamais le Prince d'Orange pour Stadthouder, & difpenférent les Sujets de l'obfervation de ce Serment, après quoi ils firent le Prince d'Orange Stathouder. Quelque temps après, les deux Fréres *Corneille* & *Jean* de *Witt*, l'un Grand Bailli de *Putten*, l'autre Penfionnaire de Hollande, mais qui peu auparavant s'étoit demis de fon Emploi, furent mis en piéces par la populace de la Haye. L'Hiftoire en eft trop connuë pour qu'il foit néceffaire d'en faire un récit détaillé: Il fuffit de dire, que le Prince d'Orange demeura paifible Poffeffeur du Gouvernement de la Hollande & de la Zélande; car Frife & Groningue avoient un Stathouder à part; c'étoit le jeune Prince *Jean Cafimir de Naffau*, fous la tutelle de la Princeffe fa Mére, & trois des Provinces étoient entre les mains des ennemis.

Le Prince d'Orange eft fait Stadthouder.

Les deux Fréres de Witt font maffacrez.

Louïs tâche de corrompre le Prince d'Orange.

Qui rejette fes Propofitions.

Le Roi de France, qui avoit toujours craint l'avancement du Prince d'Orange, ne le vit pas plûtôt en poffeffion de cette éminente Charge, qu'il tâcha de le corrompre, en lui faifant offrir de le rendre Souverain de la Hollande. Mais il trouva ce jeune Prince infenfible à toutes fes offres, & réfolu de fervir l'Etat dont on venoit de lui confier le Gouvernement, jusqu'à fon dernier foupir. Le Roi d'Angleterre feconda fon Allié dans ce projet. Les Etats lui avoient envoyé des Ambaffadeurs pour lui demander la Paix, comme ils en avoient auffi envoyé au Roi de France à Utrecht. Mais le Roi, après avoir refufé de traiter que conjointement avec le Roi de France, & craignant que le but des Etats ne fût de les défunir, ou de leur donner de la jaloufie l'un de l'autre, envoya en Hollande le Duc de Buckingham, & le Comte d'Arlington, deux Membres de la Cabale, fous prétexte d'y traiter

Charles envoye le Duc de Buckingham & le Comte d'Arlington en Hollande.

ter de la Paix conjointement avec la France : Ces deux Ambassadeurs en passant par la Haye, pour aller à Utrecht, affectérent de publier, qu'ils venoient apporter la Paix. Mais quand il fut question d'entrer en Traité, ils firent des Propositions si exorbitantes, qu'il fut aisé de s'apercevoir que la Paix n'étoit pas ce que le Roi avoit en vûe dans cette Ambassade. C'étoit plutôt de serrer encore mieux l'union entre l'Angleterre & la France, & de prendre de nouvelles mesures pour continuer la Guerre, ainsi qu'il parut bien dans la suite. En repassant par la Haye, le Duc de Buckingham demanda au Prince ce qu'il pouvoit se proposer dans l'état désesperé où se trouvoit sa Patrie. *De la défendre*, répondit le Prince, *jusqu'à mon dernier soupir, & de mourir dans le dernier retranchement.* On rapporte que les Ambassadeurs d'Angleterre, dans une visite qu'ils firent à la Princesse d'Orange, lui ayant dit qu'ils étoient bons Hollandois, elle répondit sur le champ; *C'est plus que nous ne demandons; Nous souhaiterions seulement que vous fussiez bons Anglois.* C'étoit en effet une chose si évidente, que cette Guerre étoit directement contraire aux intérêts de l'Angleterre, que les Anglois en murmuroient ouvertement. Mais comme je l'ai déjà dit, non-seulement en cette occasion, mais pendant tout ce Régne, les intérêts du Roi, & ceux du Peuple furent toujours directement opposez. Le Roi, à l'exemple du Roi son Pére & de son Ayeul, crut pouvoir fermer la bouche au Peuple, en publiant une Proclamation qui contenoit des défenses rigoureuses de parler contre le Gouvernement, mais elle ne servit qu'à augmenter encore la licence.

CHARLES II. 1672.

Cependant, le Roi de France, voyant que l'inondation de la Hollande le mettoit hors d'état de continuer ses Conquêtes, fit marcher son Armée en Flandre, laissant le Duc de Luxembourg à Utrecht, & se rendit à Paris dans le mois d'Août, étant accompagné du Duc de Monmouth, qui, selon que Charles s'y étoit engagé par leur Traité, lui avoit amené 6000. hommes, de bonnes Troupes, au commencement de la Campagne.

Louïs retire son Armée en Flandre.

Je n'entrérai point ici dans le détail de la Guerre, qui se continua par Terre pendant le reste de la Campagne, parce que l'Angleterre n'y eut aucune part, & que d'ailleurs toutes les Histoires de ce temslà en sont pleines. Il suffit que le Lecteur soit informé en général, qu'encore que les Etats eussent quelque heureux succès contre l'Evêque de Munster, leurs affaires étoient reduites à un pitoyable état, & que le voisinage du Duc de Luxembourg leur donnoit à peine le temps de respirer. Toute leur ressource consistoit dans les Alliances qu'ils esperoient de conclurre avec l'Empereur, l'Espagne, & quelques autres Princes d'Allemagne, & dans l'espérance qu'ils concevoient que le Parlement d'Angleterre qui devoit s'assembler le 30. d'Octobre / 9. Novembre selon sa Prorogation, ouvriroit les yeux aux intérêts de l'Angleterre, & de toute l'Europe. Mais le

Les Hollandois espérent beaucoup du Parlement.

CHARLES II. 1672.

Roi leur ôta cette derniére ressource, en prorogeant le Parlement jusqu'au mois de Fevrier.

Le Roi le proroge. Il leve une Armée. Il continuë à tenir l'Echiquier fermé.

Le 4. de Décembre, le Roi déclara dans son Conseil, qu'il étoit résolu a lever de nouvelles Troupes, & à les distribuer dans divers quartiers pour s'en servir au besoin. Et afin d'avoir de quoi les payer, il ordonna que l'Echiquier demeureroit encore fermé jusqu'au 1. de Mai 1673, quoi qu'il eût promis positivement, qu'il le feroit r'ouvrir au commencement de l'année. Il publia sur ce sujet, une Proclamation dans laquelle il disoit, que la Paix n'avoit pû se faire, quoi que de son côté, il y eût apporté toutes sortes de facilitez. C'est pourquoi, la même raison qui l'avoit porté à faire fermer l'Echiquier, le forçoit à continuer à le laisser fermé; ne doutant pas au reste, que tous ses Sujets n'eussent assez de confiance en sa Justice, pour ne pas craindre d'être fraudez de ce qui leur étoit dû.

Demandes de Charles pour faire la Paix.

Les facilitez que le Roi avoit apportées à la Paix, consistoient en ce que les deux Ambassadeurs envoyez à Utrecht s'étoient contentez de demander de sa part, un million de livres sterling pour les fraix de la Guerre, le salut du Pavillon sans aucune exception; cent-mille livres sterling tous les ans pour la permission de la Pêche; la Souveraineté de tout ce qui resteroit des Provinces-Unies, pour le Prince d'Orange son Neveu; la participation de tout le Commerce des Etats dans les Indes; la Ville de *l'Ecluse*, les Isles de *Cadsant*, de *Walcheren*, de *Goerée*, & de *Voorne*, & enfin, une entiere satisfaction pour le Roi de France. Il falloit être aussi obstiné que l'étoient les Etats, pour se récrier sur l'équité de ces demandes. Par conséquent, il ne pouvoit en honneur se dispenser de continuer la Guerre, & de tenir l'Echiquier fermé pour pouvoir la soutenir.

Coventry est fait Secretaire d'Etat.

Le Chevalier *Trevor* étant mort cette année, le Chevalier *Henri Coventry* nouvellement revenu de Suède, où il avoit heureusement négocié pour le Roi, fut fait Secretaire d'Etat en sa place.

Et le Comte de Shaftsbury Grand Chancelier.

Orlando Bridgeman s'étant demis de son emploi de Garde du Sceau, le nouveau Comte de Shaftsbury fut fait Grand Chancelier. Peu de jours après, le Roi tint parole au Chevalier Clifford en lui donnant la charge de Grand-Tréforier. Ainsi toutes les grandes charges de l'Etat étoient entre les mains de la Cabale, ou des gens dont elle pouvoit s'assurer. Mais afin qu'on puisse voir comment les cinq Seigneurs de la Cabale s'encensoient les uns les autres, & encensoient le Roi, dans le temps même que le Peuple crioit le plus contre le Gouvernement; j'insererai ici une partie d'un Discours que le Comte de Shaftsbury, comme Chancelier, fit au Lord Clifford, en recevant son Serment de la charge de Grand Trésorier dans la Salle de Westminster. Après lui avoir représenté les devoirs de la charge de Trésorier, il ajouta,

My-

Mylord, je puis dire avec raison, que vous êtes placé dans un poste du prémier rang, par rapport à la Dignité, au pouvoir, à la confiance, & à l'influence, dans les affaires du Gouvernement; Un poste qui demande un homme tel que la sagesse de notre grand Maître l'a trouvé pour le remplir, un homme de qui nous pouvons attendre du courage, de l'activité, de la fermeté; un homme dont l'éducation, la sagesse, l'experience, la naissance dans l'illustre famille des Cliffords, nous fait esperer un courage héroïque, une ame grande, & une fidélité inviolable pour la Couronne. Mylord, c'est un honneur beaucoup au-dessus de la charge même, que vous ayiez été choisi par ce Roi, de qui je puis dire sans flaterie, qu'il connoit parfaitement & les hommes & les choses, autant qu'aucun siecle en ait vu. Permettez-moi de vous dire encore, que ce n'est pas seulement un honneur pour vous, qu'il vous ait choisi pour remplir ce poste, mais que vous trouvez votre sureté à le servir. C'est un Roi auprès de qui ceux qui le servent bien n'ont pas à craindre les subtiles insinuations de ceux qui l'approchent; ni que l'intérêt d'un Favori leur porte du préjudice; ses serviteurs n'ont pas à craindre d'être sacrifiez à la malice, à la furie, aux erreurs d'une grandeur populaire qui gagne l'avantage. C'est un Prince sous lequel les malheureux tombent d'une maniére modérée, un Prince, en un mot, qui mérite mieux qu'homme du monde d'être appellé les délices du Genre Humain. Je finirai par ce souhait, ou plûtôt par cette prophétie, que vous surpassiez tous vos prédécesseurs dans ce même poste, l'habileté & la fidelité du fameux Lord Burleigh; la sagacité, l'activité, la promptitude de son Fils le Comte de Salisbury, la sagesse & l'integrité du grand homme qui vous a immédiatement précedé, le Comte de Southampton.

CHARLES II. 1672.

On verra dans la suite, que le Comte de Shaftsbury ne conserva pas longtemps ces sentimens d'estime & d'admiration pour le Roi, qu'il témoigna par ce Discours.

1673/3.

Jusqu'alors la Cabale avoit vogué à pleines voiles avec un vent favorable, sut une Mer très-dangereuse, & fameuse par beaucoup de naufrages, sans trouver aucune opposition. Mais enfin elle fut arrêtée dans sa course, par un écueil qu'il ne lui fut pas possible d'éviter, je veux dire le Parlement. Il y avoit déjà près de deux ans, que le Parlement ne s'étoit pas assemblé, & comme, dans cet intervalle, le Roi avoit fait des démarches qui causoient de grandes craintes au Peuple, chacun attendoit la nouvelle Session avec une extrême impatience, dans l'espérance que le Parlement appliqueroit des remédes convenables aux maux présens du Royaume, & trouveroit des moyens pour prévenir ceux dont il étoit encore menacé. Le Parlement se rassembla donc le 4. de Fevrier, & d'abord, la Chambre des Communes fit choix d'un nouvel Orateur qui lui fut indiqué par la Cour, *Furner*, qui avoit servi jusqu'alors en cette qualité, ayant été fait premier Baron de l'Echiquier. Ce choix, qui tomba sur le Chevalier *Jean Charleton*, étant fait, le nouvel Orateur demanda d'être

Le Parlement s'assemble.

Nouvel Orateur des Communes.

CHARLES II 1673. d'être dispensé de cet Emploi : mais le Comte de Shaftsbury Grand Chancelier lui dit, en présence du Roi, que ses excuses ne pouvoient être admises. *La conjoncture des affaires, du temps, du Roi, & du Royaume*, ajoûta le Chancelier, *demandent une Chambre des Communes telle que celle-ci, & un tel Orateur; Car le Roi peut dire en cette occasion, sauf le respect dû à l'Ecriture Sainte* : Celui qui n'est pas pour moi est contre moi. *Quiconque ne s'employe pas & du cœur & de la main, à soutenir le Roi dans la cause commune de ce Royaume, ne doit pas espérer une autre occasion semblable, ni s'attendre à trouver un temps, où on puisse reparer l'omission de celle-ci.* Après cela, le Roi fit le Discours suivant aux deux Chambres:

Discours du Chancelier à l'Orateur.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi au Parlement.

„ Je suis bien aise de vous voir ici aujourdhui. Je vous aurois rassemblez plutôt, si je n'avois pas crû devoir vous soulager aussi-„ bien que le Païs, jusqu'à ce qu'il y eut une absoluë nécessité. De-„ puis la derniére Session, j'ai été contraint d'entreprendre une „ Guerre très-importante, très-nécessaire, & d'une très-grande dé-„ pense, & je ne doute point que vous ne m'accordiez un sécours „ efficace & proportionné pour la soutenir. Je me rapporte à ma „ Déclaration, qui en fait voir les causes & la nécessité. Ainsi je „ vous dirai seulement, que j'aurois pû digérer les indignitez faites „ à ma personne, plutôt que d'en venir à cette extremité, s'il ne se „ fût pas agi de l'intérêt & de l'honneur du Royaume, & si je n'a-„ vois pas profité de cette conjoncture, peut-être, n'aurois-je ja-„ mais pû en rencontrer une autre avec un pareil avantage. Vous „ trouverez que le dernier Secours que vous m'avez accordé n'a pas „ répondu à ce qu'on en attendoit, je veux dire n'a pas suffi à payer „ mes dettes... C'est pourquoi je les recommande encore une fois à „ vos soins.

„ Peu de jours avant que de déclarer la Guerre, je publiai ma „ Déclaration pour accorder une Indulgence aux Non-Conformis-„ tes, & jusqu'ici j'ai trouvé qu'elle a produit un bon effet, en ce „ qu'elle a assuré la Paix dans le Royaume, pendant que j'avois la „ Guerre au dehors. Il y a un Article auquel on a voulu donner „ un mauvais sens; C'est celui qui regarde les Papistes, comme „ si je leur accordois une plus grande liberté qu'aux autres Recu-„ sans, au lieu qu'il est clair qu'ils en ont moins. Car les autres ont „ des lieux publics qui leur sont assignez, au lieu que mon inten-„ tion n'a jamais été d'en accorder à ceux-ci, mais seulement la li-„ berté d'exercer leur Religion dans leurs maisons, sans aucune as-„ semblée. Je ne pouvois pas leur accorder moins, après avoir tant „ accordé aux autres, sur tout la plûpart d'entre eux m'ayant fidelle-„ ment servi, aussi-bien que le Roi mon Pére. Mais par cette indulgen-

„ ce

„ ce je ne pretends pas porter le moindre préjudice à l'Eglise. Au „ contraire mon intention est de la maintenir dans ses Droits, & „ dans son entiére puissance. *Après vous avoir donné cette assurance,* „ *je prendrai toute contradiction en très-mauvaise part*, & *pour vous* „ *parler franchement*, *je suis résolu de m'en tenir à ma Déclara-* „ *tion.*

Charles II. 1673.

„ Il y a encore une chose que des gens mal-intentionnez pren- „ nent soin de répandre dans le Public, mais c'est un soupçon si foi- „ ble & si frivole, que je n'aurois pas jugé à propos d'en parler, s'il „ n'avoit pas déjà fait quelque impression sur quelques-uns: *C'est* „ *que les forces de Terre que j'ai levées, sont destinées à controller les Loix* „ & *la propriété des biens.* J'aurois souhaité d'en avoir eu davan- „ tage pendant la derniere Campagne, & le besoin que j'en ai eu m'a „ fait connoître la nécessité qu'il y a d'en avoir de nouvelles, pour „ l'Eté prochain. Je ne doute pas que vous ne fassiez entrer ceci „ en considération, dans les secours d'argent que vous m'accorde- „ rez. Je finirai, par cette assurance que je vous donne, *Que je* „ *conserverai la véritable Réligion Protestante* & *Réformée* & *l'Eglise* „ *comme elle est établie dans ce Royaume*, & *que les Libertez* & *la* „ *propriété des biens des Sujets ne seront jamais envahies. Je laisse au* „ *Chancelier à vous dire le reste.*

Le Discours que le Chancelier prononça ensuite est si remarquable, qu'il mérite bien une place dans cette Histoire.

MYLORDS, CHEVALIERS, CITOYENS ET BOURGEOIS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Le Roi vous a fait un Discours si clair, si excellent, & si digne de lui, que vous ne devez pas attendre beaucoup de moi: Il n'y a pas un mot dans son Discours qui ne soit d'un grand poids, & j'ose dire avec assurance qu'il a produit un grand effet sur vous. Sa Majesté vous auroit plûtôt assemblez, & ses affaires le demandoient. Mais il avoit résolu de vous donner du temps pour travailler à vos affaires particuliéres, & à son Peuple un repit des charges, des taxes, des impositions, aussi long-temps que la nécessité des affaires pourroit le permettre. Cependant, par les insinuations artificieuses de certaines gens mal-intentionnez, il s'est répandu des bruits, que votre seule Assemblée aujourdhui fait trouver manifestement faux.

Discours du Chancelier.

Sa Majesté vous a dit, qu'il se trouve engagé dans une Guerre importante, absolument nécessaire, inévitable, & d'une grande dépense. Il s'en est rapporté à sa Déclaration, dans laquelle vous trouverez les indignitez personnelles qu'on lui a faites, par des Estampes, par des Médailles, & les autres affronts publics qu'il a reçus des Etats, leurs violations des Traitez tant dans l'affaire de Surinam, que dans celle des Indes Orientales. Enfin ils sont parvenus à ce point d'insolence que de refuser au

CHARLES II. 1673.

Roi l'honneur du Pavillon, quoi-que ce soit un droit indubitable & inséparable de sa Couronne, reconnu dans le Traité de Breda, & qui n'a jamais été contesté dans aucun temps. S. M. après avoir long-temps attendu une juste satisfaction, après l'avoir demandée solennellement, a vû avec étonnement, qu'ils ont disputé contre son droit dans toutes les Cours de l'Europe, & fait de grandes offres au Roi de France, s'il vouloit prendre leur parti contre nous. Mais S. M. Très-Chrétienne se ressouvenoit trop bien de ce qu'ils avoient fait à Munster, contre la foi de tant de Traitez & d'engagemens solennels, & combien leur voisinage est dangereux pour toutes les Têtes couronnées.

Le Roi & ses Ministres ont été long-temps exposez ici à beaucoup de médisances. Quelquefois, ils ont été représentez comme vendant tout à la France pour de l'argent, afin de se mettre en état de soutenir cette Guerre. Ils devoient, disoit-on, donner à la France, pour assurance de son payement, Portsmouth, Plymouth *&* Hull. *D'autres fois, on faisoit courir le bruit, que la France & la Hollande étoient d'accord. Enfin, l'accusation de trahison étoit changée en une accusation de folie. Ces mêmes Ministres qu'on avoit traitez de Scélerats, on les représentoit comme ayant perdu le jugement. Dans la vérité, on n'avoit pas lieu de blâmer ceux qui publioient leurs craintes dans les maisons à Caffé, puisque, si cette union avoit eu lieu, l'Angleterre se seroit trouvée dans un état bien plus fâcheux, qu'elle ne se trouve présentement, & que tout le fardeau de la Guerre seroit tombé sur nous. Mais les deux Rois, connoissant parfaitement leurs intérêts, résolurent de s'unir ensemble, contre des ennemis de toutes les Monarchies; mais principalement de celle-ci, qui est la seule qui peut entrer en concurrence avec eux, pour le Commerce, & pour la puissance sur Mer, & la seule qui empêche, qu'ils ne parviennent à un Empire universel, aussi grand que celui de Rome. Les Etats étoient si persuadez, qu'ils pourroient enfin y parvenir, & ils étoient tellement infatuez de leur ambition, qu'ils n'ont pû s'en defaire, même dans leur plus grande détresse, & dans leur plus grand danger, en sorte qu'ils ont réfusé de traiter & de consentir à une Trêve. Toute la Nation a vû & connu toutes ces choses, avant la premiere Guerre; mais on ne put pas prendre alors un temps assez convenable, ni faire de si bonnes Alliances. Mais vous jugeates néanmoins avec raison, qu'à quelque prix que ce soit,* delenda est Carthago, *que ce Gouvernement doit être exterminé. C'est pourquoi, le Roi peut bien dire, que c'est ici votre Guerre; c'est par votre avis qu'il prit ses mesures. Elles sont justes & raisonnables. Il attend donc de vous un secours proportionné, pour une Guerre si nécessaire, qui réquiert une si grande dépense, & qu'il a maintenue jusqu'ici à ses propres fraix, n'ayant pas voulu vous importuner, ni charger le Royaume, jusqu'à ce que la nécessité est devenue inévitable. S. M. m'a commandé de vous dire, que si la somme que vous lui accorderez n'est pas certaine, & ne peut pas être levée promptement, elle ne répondra point aux besoins présens.*

My-

Mylords & Messieurs, la Reputation est le grand soutien de la Guerre ou de la Paix: Cette Guerre n'auroit jamais commencé, jamais les Etats n'eussent fait peu de cas du Roi, jamais ils ne lui eussent refusé satisfaction, cette Guerre n'auroit jamais continué jusqu'à ce jour, & ne subsisteroit pas encore, si les Etats ne se fussent pas abusez dans leurs mesures, & s'ils n'eussent pas crû que Sa M. étoit dans une si grande disette d'argent, qu'il seroit obligé de souffrir des affronts sans s'en ressentir, & qu'il ne seroit en état ni de commencer ni de continuer la Guerre. Jusqu'à ce jour même, ils n'arrêtent le mécontentement de leur Peuple que par cette seule fausseté, qu'ils sont assurez de la disposition du Peuple & du Parlement d'Angleterre, que vous n'accorderez aucun secours au Roi, & que s'ils peuvent seulement se soutenir jusqu'à ce que vous soyiez assemblez, ils recevront une nouvelle vie, & prendront d'autres mesures. On a saisi depuis peu deux de leurs principaux Agents avec de semblables Instructions, qui sont présentement à la Tour, & contre lesquels on procédera selon le Droit des Gens. Mais le Roi est suffisamment assuré de l'affection de son Peuple, il vous connoit mieux, & ne peut avoir aucune défiance de son Parlement. Je n'aurois pas parlé de ces choses, si ce n'étoit pour vous faire voir de quelle importance il est que vous agissiez franchement & à temps, & que vous accordiez au Roi un secours qui le mette en état d'exécuter ses desseins. Permettez-moi de vous dire que S. M. a réduit les Etats à un tel point, que, si vous concourez avec lui, dans l'assistance que vous lui donnerez, ils ne seront plus formidables au Roi, & ne pourront plus mettre l'Angleterre en danger: Et si vous souffrez qu'ils se relévent, souvenez vous de ceci: Les Etats de Hollande sont les ennemis perpetuels de l'Angleterre, par intérêt & par inclination. CHARLES II. 1673.

Après vous avoir parlé du secours pour continuer la Guerre; S. M. m'a ordonné de vous recommander le soin de ce qui regarde ses dettes: Ce que vous avez accordé dans la derniere Session ne répond point à votre attente. Outre cela, un secours considérable que vous aviez destiné à S. M. a été étouffé dans sa naissance, desorte que le Roi, par la nécessité de ses affaires, a été contraint, quoi qu'à regret, d'arrêter les payemens de l'Echiquier. Il a prévû les malheurs qui tomberoient sur lui, & les grands inconveniens qui naîtroient par rapport à son Peuple, en empruntant de l'argent à gros intérêt, & la différence qu'il y avoit par rapport à ses affaires, entre de l'argent comptant, & des Ordres; c'est ce qui l'a engagé à faire cette démarche, & à faire usage de son propre revenu, ce qui a produit un très-bon effet dans cette Guerre. Mais, quoi qu'il ait par-là suspendu le Commerce & le Gain des Banquiers, il seroit pourtant fâché de les ruïner, & d'opprimer tant de Familles interessées dans ces dettes: Outre que ce seroit une disproportion trop grande, que de mettre le fardeau seulement sur quelques-uns des Sujets. Mais ni les Banquiers ni les autres intéressez n'auront pas sujet de se plaindre, si vous vous chargez de cette dette, & si vous faites en sorte qu'on leur paye ce qui leur étoit dû lors que l'Echiquier fut fermé, avec un intérêt de six

pour

CHARLES II. 1673. *pour Cent, depuis ce temps-là; l'honneur & l'intérêt du Roi se trouvent à les satisfaire. Néanmoins il souhaite que vous ne preniez pas un temps pour l'autre, & que vous ne travailliez à cette affaire, qu'après que vous aurez reglé ce qui regarde le secours que vous lui devez donner.*

S. M. a si entierement justifié sa Déclaration contre les calomnies qu'on a repandues touchant les Papistes, qu'il n'y a point d'honnête homme, à qui il puisse rester quelque scrupule sur ce sujet. Il l'a justifiée par le temps auquel elle a été publiée, & par les bons effets qu'elle a produits. Il auroit pû ajoûter, qu'elle s'accorde avec son naturel, qu'aucun bon Anglois ne peut souhaiter qu'il soit autre qu'il est. Il n'aime point le sang, ni les rigueurs excessives. Mais quand on peut se servir de moyens doux, & convenables à un Prince, ce sont ceux dont il fait choix. L'Eglise Anglicane & tous les bons Protestans ont sujet de se rejouïr d'avoir un tel Chef, un tel Défenseur. S. M. declare le soin qu'il a de l'Eglise, & qu'il veut la maintenir dans tous ses droits & priviléges, autant ou plus qu'aucun de ses Prédecesseurs. Il y est né, il y a été élévé, & c'est cette Eglise pour laquelle son Pére est mort. Nous savons tous, les tentations, & les offres auxquelles il a resisté, pendant son séjour hors du Royaume, lorsqu'il étoit dans sa plus grande détresse, & il tient pour le plus grand honneur de son Régne, d'avoir été le Restaurateur de l'Eglise. C'est cette Eglise qu'il maintiendra toujours, & il espére de la laisser dans un plus grand lustre, & établie sur des fondemens plus assurez, qu'elle n'a été sous aucun de ses Prédécesseurs. Mais il ne croit pas qu'il soit de l'intérêt de la Réligion & de l'Eglise, d'user de moyens violens.

Il y a encore une chose dont j'ai ordre de vous parler. C'est le soupçon frivole qu'on a répandu dans le Public, à l'occasion des Troupes que le Roi a levées pour cette Guerre. Le Roi vous en a parlé avec franchise, *& d'un autre côté, il vous a fait voir, combien le manque de Troupes auroit pû causer du préjudice, si cet Eté passé n'eût pas été un temps de tempêtes & d'orages extraordinaires qui ont mis à couvert la Flotte des Indes des ennemis, & leurs côtes, rien que la véritable raison, je veux dire le manque d'argent, n'auroit pu justifier le petit nombre de nos forces de Terre. C'est à quoi S. M. a pourvû pour l'Eté prochain, ayant déja donné ses ordres pour lever sept ou huit Régimens d'Infanterie, sous le Commandement des Personnes les plus riches & de la plus grande qualité. C'est pourquoi je vous recommande très-sérieusement, de prendre en considération cette addition nécessaire à la dépense.*

Je conclus, ou plutôt, concluons tous en bénissant Dieu & le Roi. Bénissons Dieu, de ce qu'il nous a donné un Roi, qui a été le Réparateur de nos brêches dans l'Etat & dans l'Eglise, & le Restaurateur des sentiers où nous devons marcher; qu'au milieu de la Guerre & de la misére qui régnent dans les Païs voisins, nos Greniers sont pleins, & qu'on n'entend aucunes plaintes dans nos rues, desorte qu'à peine peut-on s'appercevoir que nous soyions en Guerre. Bénissons Dieu de ce qu'il a donné

au Roi les cœurs & les affections de son Peuple, & plus particuliérement encore de son Parlement, qui, dans son affection pour son Prince, a surpassé tous les Parlemens précédens : Un Parlement avec lequel le Roi a vêcu plusieurs années dans les caresses & l'affection mutuelle d'un heureux Mariage : Le Roi a-t-il eu quelque intérêt? Vous l'avez épousé. A-t-il eu besoin d'argent? Vous l'en avez pourvû promptement, affectueusement, & abondamment. Vous vous êtes reposez sur la conduite & la sagesse de S. M. dans toutes les Affaires, & vous n'avez jamais tenté de sortir de vos limites, ni de lui imposer quoi que ce soit. D'un autre côté, il a fondé toute sa conduite sur vos conseils, & a eu de si grands égards pour vous, qu'il a tâché de soutenir, même des Guerres étrangeres, par son propre revenu, & par son crédit, afin de n'être point à charge à son Peuple. Permettez-moi de vous dire, qu'encore que ce Mariage soit selon les Loix de Moïse, & que le Mari soit en droit de donner la Lettre de Divorce à sa Femme, & d'en prendre une autre, je puis néanmoins vous assurer, qu'il est autant impossible au Roi de se séparer de ce Parlement, qu'il vous est impossible de vous départir de la fidélité, de l'affection, & du respect que vous lui avez jusqu'ici témoigné. Benissons le Roi qui a fait évanouïr nos craintes, & n'a laissé aucun lieu à des soupçons, par les assurances qu'il nous a données, & par les promesses qu'il nous a faites. Bénissons Dieu & le Roi, de ce que nôtre Réligion est en sûreté, de ce que l'Eglise est commise aux soins de nôtre Prince, de ce que nous n'avons rien à craindre pour nos Parlemens, pour nos Libertez, pour la proprieté de nos biens. Qu'est-ce que les bons Anglois peuvent demander de plus? Sinon qu'il plaise à Dieu d'accorder au Roi un long Regne, & que la Triple Alliance entre le Roi, le Parlement, & le Peuple ne soit jamais rompuë.

CHARLES II. 1673.

Je ne ferai point de réfléxions sur ce Discours, parcequ'il en faudroit trop faire. Je me persuade d'ailleurs, qu'il n'y a point de Lecteur désintéressé qui ne soit en état de comprendre la fausseté de la plûpart des choses qui y sont rapportées, & l'artifice grossier avec lequel elles y sont débitées. Je me contenterai de faire remarquer seulement, que ce Discours fut prononcé par un Membre, ou plûtôt par le principal des Membres de la Cabale, & qui étoit parfaitement instruit des secrettes intentions du Roi. Il falloit donc que le Comte de Shaftsbury eût un front d'airain, pour oser prononcer un pareil Discours devant une si auguste Assemblée : Mais il y a beaucoup d'apparence, que ce n'étoit que pour la forme, & que la Cabale se croyoit si assurée de son fait, que le Parlement même n'oseroit faire semblant de connoître ses artifices. Elle se trompa néanmoins, & même la Chambre des Communes avoit déja donné quelques marques de vigueur, avant que ces Discours du Roi & du Chancelier fussent prononcez : En s'assemblant, elle s'étoit plainte de ce que le Chancelier avoit expedié des ordres pour faire remplir

Remarque sur ce Discours.

CHARLES II. 1673.

Discours du Roi fur les ordres pour les élections des Membres.

Ces élections font déclarées nulles.

Deux Partis dans le Parlement.

Le Parti du Peuple prévaut.

les places vacantes de la Chambre, & pour le dire en paffant, tous les Membres élus en vertu de ces ordres étoient des créatures du Chancelier. Cette plainte fut caufe, que le Roi, avant que de fe retirer, dit aux Communes, " qu'il avoit commandé au Chancelier „ d'expédier des ordres pour remplir les places de la Chambre, ayant „ vû des préjugez conformes, fur ce fujet; mais que s'il y avoit „ quelque doute ou fcrupule dans ce que le Chancelier avoit fait par „ fes ordres, il laiffoit à la Chambre le foin de le décider auffi-tôt „ qu'il feroit poffible". Dès le lendemain, les Communes votérent que ces ordres & ces élections étoient illégitimes, & chafférent de la Chambre les Membres qui avoient été nouvellement élus.

Il y avoit dans ce Parlement, comme dans presque tous les autres, deux Partis, favoir celui de la Cour & celui de la Patrie. C'eft ainfi qu'on les diftinguoit, & cette diftinction fuppofoit manifeftement, que les intérêts de la Cour étoient directement oppofez à ceux du Peuple, comme le font ordinairement les intérêts d'un Parti, à ceux d'un Parti contraire. Celui de la Cour avoit toujours prévalu tant que le Peuple fut perfuadé des bonnes intentions du Roi & de fes Miniftres. Mais à méfure que le Roi fe découvroit, tant par fa maniére de vivre, que par de fréquentes marques d'irréligion qu'il donnoit, ou par fon panchant pour les Catholiques, ou par fa prodigalité, & par fon avidité pour l'argent, ou enfin par fon union avec la France & par la Guerre contre les Etats, fon Parti diminuoit fenfiblement tous les jours, par deux raifons très-naturelles. Premiérement, parceque beaucoup de ces Membres du Parlement qui, dès le commencement, avoient été du Parti du Roi par inclination & par zèle de Réligion, pendant qu'ils l'avoient regardé comme le Protecteur de l'Eglife Anglicane, perdirent cette inclination dès qu'ils furent convaincus que le Roi n'avoit rien moins en vûë, que le bien de l'Etat & de la Réligion. Les proteftations du Roi ne faifoient plus le même effet fur eux, depuis qu'ils vòyoient que les effets répondoient fi peu aux paroles. Secondement, par la même raifon, le Peuple s'apercevant que la Réligion & l'Etat étoient en danger, n'élifoit plus, pour remplir les places vacantes dans le Parlement, que des Députez dont les principes étoient directement oppofez aux desfeins de la Cour. Comme ces places vacantes par la mort des Membres ne pouvoient qu'être en grand nombre, dans un Parlement qui avoit déja duré douze ans, il arriva peu-à-peu, que le Parti du Peuple vint à prévaloir, & que le Roi & fes Miniftres ne trouvérent plus les mêmes facilitez qu'ils avoient trouvées au commencement, à faire paffer tout ce qu'ils vouloient dans le Parlement. C'eft une chofe certaine, que tant que le Peuple ne foupçonne point le Roi d'avoir de mauvais deffeins contre la Liberté & contre la Réligion, le Parti de la Cour prévaut dans le Parlement, ou plutôt qu'il n'y a point alors deux Partis différens. Car, en fuppofant que le Roi ob-

ferve

ferve lui-même les Loix, & qu'il les fait exactement obferver, il ne peut y avoir de différent entre les deux Partis que par rapport à la quantité d'argent qu'on accorde au Roi. Mais comme le Peuple a de l'obligation au Roi de ce qu'il maintient le bon ordre, l'équité, la modération, la juftice dans le Gouvernement, il ne trouve nullement mauvais qu'on rende un tel Roi riche & puiffant, & pour l'ordinaire, le Parti du Peuple, s'il y en a un dans le Parlement, fe trouve beaucoup inférieur au Parti du Roi. Mais il en eft tout autrement, quand le Peuple eft une fois prévenu contre le Roi, & qu'il ne fe confie plus à fa parole : Car alors, le Parti de la Cour ne fe trouve compofé que de gens qui n'ont en vûë que leur fortune particuliere, & ne fe trouve pas auffi nombreux que celui du Peuple, qui, outre l'intérêt général, trouve fon avantage particulier, à s'oppofer aux deffeins de la Cour. C'eft en ce cas-là, que le Peuple choifit ordinairement pour le repréfenter au Parlement, des Députez habiles, & qu'il croit affectionnez à la Patrie, & que rarement les intrigues de la Cour font capables d'empêcher ces fortes d'élections. On a vû une preuve de ce que j'avance, dans les élections du Parlement qui s'affembla le 3. de Novembre dans l'année 1640, fous le Régne de Charles I, où le parti du Peuple fut fi fupérieur à celui de la Cour. Cette preuve fe confirme par ce qui fe paffa dans le Parlement dont je parle préfentement, qui durant douze ans avoit paru fi devoué au Roi, & qui changea du blanc au noir, depuis qu'il eut perdu la confiance qu'il avoit euë jusqu'alors pour le Roi & pour fes Miniftres. On a beau attribuer ce changement à des intrigues & à des Cabales de quelques Particuliers ennemis de la Cour. Jamais des Particuliers ne feroient affez puiffans pour corrompre tout un Parlement, ou la plus grande partie, fi leur crédit n'étoit pas fondé fur la mauvaife conduite du Roi & de fes Miniftres. Comme nous allons entrer dans une nouvelle époque, j'ai cru qu'il étoit néceffaire de préparer les Lecteurs à ce changement, en lui en faifant connoître la véritable caufe.

On a vû, dans les deux Discours du Roi & du Chancelier, les prodigieufes fommes d'argent que le Roi demandoit au Parlement, favoir premiérement, un fecours confidérable pour continuer la Guerre par Mer ; un autre pour entretenir des Troupes de Terre ; un troifiéme, pour payer fes anciennes dettes ; un quatrième, pour remplacer l'argent qu'il avoit pris fur les Particuliers à l'Echiquer, & qui ne pouvoit monter à moins de deux-millions-deux-cens-cinquante-mille livres fterling pour le temps de 17. mois. Tout cela fupputé, devoit aller pour le moins à cinq-millions de livres fterling. Quoique le Discours du Comte de Shaftsbury n'eût pas fait beaucoup d'impreffion fur les Communes, elles voulurent pourtant faire voir, qu'en demandant la reparation des Griefs, comme elles avoient deffein de la demander, elles n'agiffoient pas par un esprit de paffion

CHARLES II.
1673.

Les Communes votent d'accorder au Roi 1260000 livres ſterling.

& de vengeance. C'eſt pourquoi, bien qu'elles ne fuſſent nullement convaincuës de la néceſſité, ni de la juſtice de la Guerre dans laquelle le Roi s'étoit engagé, elles votérent néanmoins de lui accorder une taxe de 70000. livres par mois pendant dix-huit mois, ce qui devoit produire une ſomme de douze-cens-ſoixante mille livres ſterling pour les beſoins extraordinaires du Roi, ſans ſpécifier que ce fût pour ſoutenir la Guerre. Mais de peur que le Roi ne prorogeât le Parlement, dès que le Bill d'argent ſeroit paſſé, elles réſolurent en même temps, de faire marcher ce Bill & les Griefs d'un pas égal.

Adreſſe des Communes contre la Déclaration pour la liberté de Conſcience.

Réponſe du Roi.

Pour cet effet, le $\frac{19}{29}$ de Fevrier, les Communes préſentérent au Roi une Adreſſe dans laquelle elles lui diſoient, " qu'ayant examiné „ ſa Déclaration pour la liberté de Conſcience, elles ſe trouvoient „ obligées de lui repréſenter, que les Loix Pénales ordonnées par „ des Statuts ne pouvoient être ſuſpenduës que par un Acte de „ Parlement. C'eſt pourquoi elles le prioient de faire enſorte, „ qu'il ne reſtât plus ni craintes ni ſoupçons dans les cœurs de ſes fidéles Sujets". Le Roi répondit à cette Adreſſe; "Qu'il étoit bien „ fâché que ſa Déclaration, qu'il avoit publiée pour procurer du „ repos au Royaume, & qui étoit ſi néceſſaire dans cette conjoncture, eût cauſé de l'inquiétude, & eût donné lieu de mettre en „ doute ſon pouvoir dans les matiéres Eccléſiaſtiques, ce qui n'étoit jamais arrivé ſous aucun de ſes Prédéceſſeurs. Qu'il n'avoit jamais eu intention de faire uſage de ce pouvoir que de „ la maniére qu'il lui avoit été confié, pour la Paix & pour l'établiſſement de l'Egliſe Anglicane, & pour le ſoulagement de „ ſes Sujets. Qu'il ne prétendoit pas ſuſpendre les Loix qui regardoient la propriété des biens ou les libertez des Sujets, ni „ faire aucun changement dans la Doctrine ou dans la Diſcipline „ de l'Egliſe Anglicane. Mais que ſon unique deſſein avoit été „ d'abolir les peines qui, par les Statuts, étoient infligées aux „ Non-Conformiſtes, étant perſuadé qu'étant bien conſidérées, „ les Communes ne ſouhaiteroient pas elles-mêmes qu'on les exécutât à la rigueur. Qu'il n'avoit pas fait cette démarche en „ vûë d'éviter ou d'exclurre les avis de ſon Parlement, & que „ ſi on préparoit quelque Bill, qui parût plus propre pour les „ mêmes fins, & pour aſſurer la tranquillité de l'Egliſe & de „ l'Etat, pourvû qu'on le lui préſentât d'une maniére convenable, il ſeroit voir combien il étoit prêt à concourir à tout ce „ qui ſeroit jugé propre pour le bien du Royaume.

Autre Adreſſe des Communes.

Les Communes n'eurent pas beaucoup de peine à comprendre que le Roi n'avoit pas envie de ſe déſiſter de ſa Déclaration; C'eſt pourquoi, trois jours après, elles lui préſentérent une autre Adreſſe, dans laquelle elles le remercioient de la promeſſe qu'il leur avoit faite de maintenir la Réligion & les Libertez des Sujets.

El-

Elles lui difoient, "qu'elles ne faifoient aucun doute, que, dans fa
„ Réponfe à leur Adreffe, il n'eût eu véritablement intention de
„ leur donner fatisfaction fur le point dont il s'agiffoit : Mais
„ qu'elles trouvoient, que cette Réponfe ne fuffifoit pas pour é-
„ loigner les craintes caufées par le droit qu'il s'attribuoit de fus-
„ pendre l'exécution des Statuts dans les matiéres Eccléfiaftiques,
„ & dont S. M. continuoit à fe prévaloir dans fa Réponfe, com-
„ me étant un droit attaché à la Couronne, & qui n'avoit ja-
„ mais été difputé à aucun Roi d'Angleterre. Qu'elles conce-
„ voient qu'il avoit été mal informé, puis qu'aucun de fes Pré-
„ déceffeurs n'avoit jamais exercé ce pouvoir, ni prétendu avoir
„ droit de l'exercer. Car fi cette prétention avoit lieu, le Roi
„ pourroit, en vertu de ce droit, interrompre le cours des Loix,
„ & changer le pouvoir légiflatif qui, de l'aveu de tout le mon-
„ de, réfidoit dans le Roi & dans les deux Chambres du Parle-
„ ment. Que par cette raifon, elles le fupplioient de leur don-
„ ner une Réponfe plus claire & plus capable de les fatisfaire,
„ & de prendre foin qu'une telle chofe ne pût pas être tirée à
„ conféquence pour l'avenir". Le Roi répondit, que cette Af-
faire étoit de conféquence, & qu'il examineroit leur Adreffe.

Réponfe du Roi.

Edouard Seymour eft fait Orateur des Communes.

En ce temps-là, *Carleton* Orateur des Communes étant tombé malade, & ayant demandé d'être difpenfé de fon Emploi, on lui fubftitua, par la fuggeftion de la Cour, *Edouard Seymour* qui a tant fait parler de lui fous le Régne de Guillaume III.

Les Presbytériens ne donnent pas dans le piége.

Le Roi & la Cabale s'étoient extrémement abufez, en fe perfuadant que la Déclaration pour la liberté de Confcience mettroit tous les Presbytériens dans leur parti, en reconnoiffance d'une fi grande faveur. Mais les Chefs des Presbytériens étoient trop habiles, pour donner dans un piége fi groffier & fi dangereux. Il leur étoit aifé de comprendre, qu'on ne vouloit fe fervir d'eux, que pour avoir occafion d'avancer les intérêts de la Religion Catholique. Quand ils confidéroient, que c'étoit du Roi, du Duc d'Yorck, des cinq Membres de la Cabale, qu'ils recevoient cette faveur, ils ne pouvoient fe perfuader, que ce fût par un principe de Religion & d'humanité. Ils voyoient d'ailleurs tant de démarches extraordinaires, les droits du Peuple envahis, les Catholiques jouïffans de la liberté de Confcience, le Roi demandant au Parlement des fommes immenfes, pendant qu'au milieu de l'Hiver, il tenoit une Armée campée aux portes de Londres, une Guerre entreprife pour détruire le feul Etat Proteftant capable de foutenir la Religion, les Catholiques dans les principaux Emplois; tout cela leur faifoit affez connoître, que ce n'étoit pas pour l'amour d'eux, que le Roi avoit entrepris de fufpendre les Loix Pénales. Ainfi, bien loin de le remercier de cette prétenduë faveur, ce fut *Love* Alderman de Londres, & Membre du Parle-

CHARLES II. 1673.

ment, l'un de leurs Chefs, & bien connu pour tel, qui parla le plus fortement contre la Déclaration du Roi. Ce fut un changement prodigieux qui arriva dans la Chambre des Communes, à l'occasion de cette Déclaration pour la liberté de Conscience. Car cette Chambre, qui avoit été si cruellement animée contre les Presbytériens, voyant qu'ils sacrifioient leurs interêts à ceux de la Religion & du Royaume, fit préparer, pour leur soulagement, un Bill par lequel toutes les peines ordonnées contre eux par l'Acte d'Uniformité, étoient abrogées, & on ne leur imposoit d'autre néceffité que de prêter les Sermens d'Allégeance & de Suprémacie. Ce Bill fut lû pour la premiére fois, le 5. de Février, & passa peu de jours après. Mais les Seigneurs y ayant fait des *amendemens* dont les Communes ne furent pas contentes, le Roi prorogea le Parlement avant que les deux Chambres fussent d'accord sur ce sujet.

Les Communes préparent un Bill, en faveur des Presbytériens.

Ce Bill, que les Communes passérent sans aucune difficulté, faisoit assez connoître, combien elles se défioient des desseins de la Cour, par rapport à la Déclaration pour la liberté de Conscience, puisque par-là, elles lui ôtoient le prétexte de confondre les Presbytériens avec les autres Non-Conformistes. Tant que la Chambre des Communes n'avoit pas soupçonné le Roi de vouloir favoriser les Catholiques, elle avoit affecté de ne faire qu'une seule Classe de tous les Non-Conformistes, afin de renfermer les Presbytériens dans les Statuts faits contre les Non-Conformistes en général. Mais, quand elle s'aperçut que le Roi faisoit usage de cette confusion pour favoriser les Catholiques, elle voulut bien avouër, que les diverses Sectes devoient être distinguées, & plûtôt que d'abandonner la Religion aux intrigues & aux artifices de la Cour & des Catholiques, elle se résolut à soulager les Presbytériens. En cela, elle fit paroître un véritable zèle pour la Religion Protestante en général, sachant bien, qu'elle n'étoit pas si dangereusement attaquée par les Presbytériens que par les Catholiques. Mais ce ne fut pas seulement en cette occasion qu'elle fit voir combien elle étoit attachée à la Religion Protestante. Dans le temps même qu'elle travailloit au Bill pour le soulagement des Presbytériens, elle en fit préparer un autre pour ordonner qu'il se fit de fréquens Catechismes dans les Eglises, pour instruire la Jeunesse, marquant par-là, combien elle croyoit cette précaution néceffaire dans cette conjoncture. Mais ce Bill ainsi que le précédent fut rendu inutile par la prorogation du Parlement.

Remarque sur la conduite des Communes.

Rien ne marque mieux ce que les deux Chambres pensoient des desseins de la Cour en faveur des Catholiques, que l'Adresse qu'elles présentérent conjointement au Roi sur ce sujet, à peu près dans le même temps. Cette Adresse contenoit premiérement des plain-

Adresse des deux Chambres au Roi contre les Papistes.

plaintes fur l'accroiffement du Papisme, fur le grand nombre de Prêtres Romains & de Jéfuites qu'il y avoit dans le Royaume, & fur ce que beaucoup de Recufans étoient admis dans des Emplois de confiance, particuliérement dans l'Armée. Après cela, les deux Chambres demandoient, " 1. Qu'il plût au Roi de publier une Proclama-
„ tion pour ordonner aux Prêtres Romains & aux Jéfuites de for-
„ tir du Royaume dans trente jours, & d'ordonner aux Juges d'exé-
„ cuter les Loix à la rigueur, fans autre ordre particulier, contre
„ ceux qui feroient trouvez dans le Royaume après ce temps-là.
„ 2. Qu'il plût à S. M. de nommer des Commiffaires pour faire prê-
„ ter les Sermens à tous les Officiers & Soldats, & d'ordonner que
„ ceux qui refuferoient de les prêter fuffent caffez. 3. Qu'il
„ plût à S. M. d'ordonner aux Commiffaires des revûës, de ne pas-
„ fer en montre aucun Officier, avant qu'il eût prêté les Sermens
„ d'Allégeance & de Suprématie, & reçû la communion felon l'u-
„ fage de l'Eglife Anglicane. 4. Que chaque Soldat fût obligé de
„ prêter lesdits Sermens, avant que de paffer en revûë la premiére
„ fois, de recevoir la communion dans l'Eglife Anglicane avant la
„ feconde revûë, & d'en prendre des Atteftations". Sur cette Adreffe, le Roi publia une Proclamation dans le ftyle ordinaire qui fut la feptiéme de même nature, par laquelle, après avoir déclaré que, comme il avoit toujours adhéré à l'Eglife Anglicane contre toutes fortes de tentations, il étoit auffi réfolu à la maintenir & à la défendre; Il ordonnoit à tous Prêtres Romains & Jéfuites, de fortir du Royaume dans un mois &c. Cette Proclamation ne fatisfit pas les Communes, parcequ'elle ne s'étendoit qu'à un feul Article de leurs demandes, & qu'il n'y étoit point parlé d'éloigner les Catholiques des Emplois publics. Cela fut caufe qu'elles travaillérent à un nouveau Bill pour mieux parvenir au but qu'elles fe propofoient, étant bien réfoluës de ne finir point le Bill d'argent avant qu'elles euffent obtenu la réparation des Griefs, & particuliérement la revocation de la Déclaration pour la liberté de Confcience.

Proclamation conforme.

Les Communes prenent de nouvelles mefures.

Le Roi ne s'étoit jamais trouvé dans un fi terrible embarras, depuis fon rétabliffement. La Cabale lui avoit promis de le rendre abfolu; mais au fond, elle ne lui fourniffoit aucun autre moyen que d'employer la force, au hazard de tout ce qu'il en pourroit arriver. Il avoit esperé de parvenir à ce but par dégrez, en gagnant tantôt un point, tantôt un autre, & de fe voir enfin en état de mettre le pied fur la gorge, à ceux qui voudroient s'oppofer à fes deffeins. Il avoit d'ailleurs compté fur le fecours de la France, après que la République de Hollande feroit détruite. Mais il avoit mal à propos fuppofé, qu'on lui donneroit le temps de dreffer toutes fes machines, & qu'il feroit en état de foutenir fon entreprife, lors qu'on commenceroit à s'y oppofer. Peut-être même avoit-il trop compté fur la condefcendance de ce Parlement, qui lui avoit toujours été fi favorable.

Le Roi fe trouve dans un grand embarras.

CHARLES II. 1673.

ble. Mais de la maniére dont le Parlement s'y prenoit, le temps étoit venu, qu'il falloit néceſſairement, ou que le Roi pliât ou qu'il rompît avec le Parlement. Dans ce dernier cas, il avoit trop d'esprit & trop de bon ſens, pour pouvoir ſe perſuader, qu'une poignée de Catholiques, & quelques Courtiſans & Miniſtres adulateurs ſeroient en état de le ſoutenir, dans un temps où il ne pouvoit espérer aucun ſecours de la France, & où les Mécontens pourroient être ſoutenus par la Flotte des Etats. D'ailleurs il n'avoit point d'argent: Il falloit donc ſe réſoudre à en exiger de ſes Sujets par le moyen de ſon Armée: Car il comprenoit bien, que, s'il n'avoit pas dequoi contenter ceux qui ſe rangeroient dans ſon Parti, il ne pourroit que difficilement les engager à trahir les intérêts de leur Patrie. Mais cette Armée étoit Proteſtante, quoi qu'il y eût quelques Officiers & Soldats Catholiques. Les Officiers de la Flotte & les Matelots étoient auſſi Proteſtans. Il n'étoit donc pas naturel d'espérer qu'il pourroit engager la Flotte & l'Armée à le ſeconder dans ſes deſſeins, contre l'interêt de leur Religion & de leurs libertez. Enfin, il conſidéroit, que ces mêmes Miniſtres & Courtiſans, qui paroiſſoient ſi dévouez à ſon ſervice, l'abandonneroient, dès qu'il ne ſeroit plus en état de les protéger, comme il étoit arrivé au Roi ſon Pére. En un mot, il étoit trop tôt pour commencer à exécuter une entrepriſe de cette nature, pour laquelle il n'étoit pas encore bien préparé, & cependant le Parlement, par ſa derniére Adreſſe, le mettoit dans une néceſſité abſoluë ou d'en commencer actuellement l'exécution, ou de s'en déſiſter. Son honneur ſembloit l'intéreſſer à ſoutenir la Déclaration pour la Liberté de Conſcience; car il avoit dit au Parlement même qu'il ne s'en déſiſteroit pas, & ſon inclination pour la Réligion qu'il avoit ſecrettement embraſſée le portoit à favoriſer les Catholiques. Il ſe trouvoit de plus engagé à ne pas abandonner à la colére du Parlement, des Miniſtres qui, en lui donnant leurs conſeils, avoient compté ſur ſa protection. Mais l'intérêt de ſon honneur n'étoit pas capable de contre-balancer les difficultez qu'il prévoyoit, s'il s'obſtinoit dans ſon entrepriſe. D'un autre côté, ſon Conſeil étoit diviſé ſur ce ſujet. Le Duc d'Ormond & le Comte d'Arlington lui conſeilloient d'attendre une occaſion plus favorable; mais le Duc d'Yorck & les quatre autres Membres de la Cabale vouloient qu'il jettât le masque, & qu'il entreprît de ſoutenir ſa Déclaration. Ils lui repreſentoient, que le Roi ſon Pére s'étoit perdu en conſentant aux premiéres demandes du Parlement de l'an 1640, que ces demandes étoient toujours allées en augmentant, jusques à ce qu'il ne put plus les accorder ſans ſe perdre lui-même. Qu'il en ſeroit de même en cette occaſion, & qu'enfin, après avoir eu beaucoup de condeſcendance pour ce Parlement, il ſe verroit enfin obligé à une rupture, & que toute ſa complaiſance n'aboutiroit qu'à rendre le Parlement plus hardi. La Réponſe à ces raiſons étoit très-faci-

Son Conſeil eſt diviſé.

facile. C'eft qu'il falloit avoir des forces fuffifantes pour foutenir la gageure: A cela ceux-ci repliquoient, que le Roi avoit dans le Parlement même, un grand nombre de Partifans auxquels il ne falloit que donner du temps pour fe reconnoître, & qu'il avoit des forces fuffifantes pour foutenir fon Parti, & pour intimider l'autre. On prétend que le Comte de Shaftsbury vouloit bien répondre du fuccès fur fa tête. Tout cela étoit bien capable de tenir le Roi en fufpens. On dit que les Dames s'en mêlérent auffi, & que la crainte qu'une rupture ne les privât des bienfaits du Roi, fit qu'elles le follicitérent avec importunité à revoquer fa Déclaration. Quoi qu'il en foit, le Roi, après avoir quelque temps balancé, fe fit apporter la Déclaration, & en rompit le Sceau de fes propres mains. CHARLES II. 1673. Le Roi revoque fa Déclaration.

Le $\frac{8}{18}$. de Mars, le Roi fe rendit au Parlement, & après avoir beaucoup preffé les Communes d'expédier le Bill d'argent, il dit aux deux Chambres: *S'il vous refte encore quelque fcrupule touchant la fufpenfion des Loix Pénales, je vous promets ici très-fincérement, que tout ce qui a été fait fur cela, ne fera point tiré à conféquence pour l'avenir, & que je ne refuferai aucun Bill qui tende à vous donner fatisfaction fur vos juftes griefs.* Son Difcours au Parlement.

Ce Difcours fut fi agréable au Parlement, que les deux Chambres enfemble allérent en Corps en remercier le Roi, comme ayant reçu de lui une réponfe auffi fatisfaifante qu'elles pouvoient la fouhaiter. Il en eft remercié.

Mais fi les deux Chambres étoient contentes, le Confeil ou la Cabale ne l'étoit pas. Elle avoit fait un projet & dreffé un plan pour rendre le Roi abfolu. Elle lui avoit même fait faire quelques démarches pour commencer à l'exécuter. Jamais ce plan n'auroit été formé, fi on n'avoit pas fuppofé que le Roi auroit affez de courage & de fermeté, pour réfifter aux plaintes du Parlement: car il ne pouvoit pas tomber dans l'esprit des auteurs du projet, que le Parlement laifferoit envahir la liberté du Peuple fans s'y oppofer. Toute leur efpérance étoit donc fondée fur la fermeté du Roi: Il falloit s'engager dans un Combat, où ils fe promettoient de rendre enfin le Roi victorieux. Mais ils virent, à leur grand étonnement, que le Roi fe retiroit dans le temps qu'il auroit dû fe préparer à combattre, & par conféquent, que l'efpérance de la Victoire étoit entierement évanouïe: Mais ce n'étoit pas encore tout ce qu'ils avoient à craindre: il étoit dangereux pour eux, qu'après cette premiére démarche, le Roi ne les abandonnât encore au reffentiment des deux Chambres: car comment pouvoient-ils fe promettre la protection du Roi, qui venoit de donner des marques fi manifeftes de fa timidité? La Cabale eft très-mécontente du Roi.

J'ai déjà dit, que le Comte d'Arlington s'étoit en quelque maniére détaché de la Cabale, en confeillant au Roi de revoquer fa Déclaration pour la Liberté de Confcience. Le Comte de Shaftsbury ne tarda pas longtemps à le fuivre: mais d'une maniére plus extraordinai- Le Comte de Shaftsbury fe jette dans le Parti du Peuple.

CHARLES II. 1673.

dinaire, plus publique, & avec des circonstances plus remarquables. Dès qu'il vit que le Roi n'avoit pas la fermeté requise pour exécuter le grand ouvrage qui avoit été projetté, il se crut en droit d'abandonner un Prince qui abandonnoit lui-même ses propres intérêts, & qui laissoit ses Conseillers exposez aux dangers. C'étoit déjà la seconde fois que le Comte de Shaftsbury éprouvoit l'inconstance du Roi, & son peu de fermeté. Cette affaire de la Déclaration lui étoit commune avec les autres Membres de la Cabale. Mais celle des Ordres de la Chancelerie pour les élections des Membres du Parlement lui étoit particuliére. Il avoit entrepris d'expédier ces Ordres comme Chancelier, sous prétexte de certains préjugez qui ne sont jamais venus à la connoissance de personne, sous la promesse positive que le Roi lui avoit faite de le soutenir, & néanmoins, le Roi l'avoit abandonné sur la premiére instance des Communes, ou plutôt avant même qu'elles lui eussent porté leurs plaintes. C'étoit pourtant une chose d'une très-grande conséquence. Car si la Couronne avoit pû se mettre en possession d'expédier des Ordres pour remplir les places vacantes dans le Parlement, il auroit été très-facile aux Ministres de faire élire pour Députez ceux qu'elle auroit jugé à propos, comme il étoit arrivé dans cette premiére occasion, où tous ceux qui avoient été élus étoient des Créatures de la Cour.

Le Pére d'Orleans refuté.

Le Pére d'Orléans, instruit des affaires d'Angleterre par le Roi Jaques II, assure positivement, comme ne pouvant se tromper en suivant un tel Maître, „ que l'ancienne coûtume étoit, qu'après la „ mort d'un des Membres des Communes, le Chancelier expédioit „ un Ordre sous le grand Sceau, pour en faire élire un autre, & „ qu'encore que l'Ordre ne contînt rien qui fût capable de porter obs- „ tacle à la liberté des élections, cependant le Roi pouvoit trou- „ ver des moyens pour empêcher qu'on n'élût un Député qui lui „ fût contraire. Que cette coûtume avoit été changée pendant les „ troubles du dernier Régne, où la Chambre des Communes s'étoit „ mise en possession de faire expédier ces Ordres par son Orateur, & „ qu'on avoit souffert qu'elle continuât depuis le rétablissement du „ Roi, par la foiblesse ou par l'ignorance de ceux qui avoient été „ Chanceliers avant le Comte de Shaftsbury ". Mais c'est une assertion sans fondement. Cela paroit par ce que le Roi même dit aux deux Chambres au commencement de cette Session, *qu'il avoit donné ordre au Chancelier d'expédier des Ordres pour faire remplir les places vacantes du Parlement, se fondant sur quelques préjugez*. Si c'étoit un droit de la Couronne, qui n'eût été envahi par les Communes, que depuis environ trente ans, pendant les Troubles du dernier Régne, comment le Roi se seroit-il borné à dire, qu'il s'étoit fondé sur quelques préjugez ? Je ne remarque ceci, que pour faire voir avec quelle précaution, il faut lire l'Histoire du Pére d'Orléans, quoi qu'écrite sur les Instructions du Roi Jaques II.

Le

Charles II. 1673.

Le Comte de Shaftsbury se trouvoit donc plus exposé qu'aucun des autres Membres de la Cabale au ressentiment des Communes, non-seulement à cause des Conseils pernicieux qu'il avoit donnez au Roi, conjointement avec ses quatre Collégues, dont on ignoroit encore le secret, mais principalement à cause des Ordres qu'il avoit expédiez en qualité de Chancelier, contre le Droit & le Privilége des Communes. Il avoit donc lieu de craindre qu'il seroit vigoureusement poursuivi pour ce fait, & il est certain, que le Parti opposé à la Cour avoit déjà projetté une accusation contre lui. D'un autre côté, la foiblesse qu'il remarquoit dans le Roi ne lui permettoit pas d'espérer quelque protection de sa part. Il crut donc qu'il n'avoit point d'autre voye pour se mettre à couvert de l'orage qui le ménaçoit, que d'abandonner le Parti du Roi, & de se jetter dans le contraire : „ Il exécuta cette résolu„ tion, dit le Pére d'Orléans, dès le lendemain après que le Roi se „ fut determiné à revoquer sa Déclaration pour la Liberté de Con„ science. Il étoit onze-heures du soir, avant que le Roi eût pris „ sa derniére résolution, & dès le lendemain matin, le Comte de „ Shaftsbury parut dans la Chambre Haute, à la tête du Parti le „ plus violemment opposé à la Réligion Catholique, à la Guerre „ contre la Hollande, & à l'Union avec la France ". Il fit plus, si l'on en croit le Pére d'Orléans ; c'est qu'en pleine Chambre, il découvrit publiquement les raisons qui avoient induit le Roi à accorder la Liberté de Conscience, à s'unir avec la France, & à déclarer la Guerre aux Etats. Je ne doute nullement, que le Comte de Shaftsbury n'ait découvert ce secret au Parti dans lequel il se rangeoit. Mais j'avouë que j'aurois besoin d'un témoignage autre que celui du P. d'Orleans, pour me convaincre que ce fut publiquement en pleine Chambre, & en cette même occasion qu'il le découvrit, sur tout en présence du Roi & du Duc d'Yorck, qui étoient ce même matin présens dans la Chambre. C'auroit été une accusation publique & en forme, contre le Roi, & contre les quatre autres Membres de la Cabale, sur laquelle il n'auroit jamais pû donner aucunes preuves, s'il avoit été poussé là-dessus. Il avoit trop de bon sens pour s'exposer à un tel danger. Voici quelle fut l'occasion qui le fit déclarer ouvertement contre le Roi dans ce même jour dont je parle.

Occasion où le Comte de Shaftsbury se déclare hautement contre le Roi.

Le Lord Clifford Grand Trésorier, ignorant les desseins du Comte de Shaftsbury, étoit allé le visiter le soir auparavant, & lui ayant communiqué un projet qu'il avoit fait, de faire établir un fonds perpétuel, afin que le Roi n'eût plus besoin de Parlement, il lui lut un Discours qu'il avoit composé pour faire le lendemain l'ouverture de ce projet dans la Chambre des Seigneurs. Le Comte de Shaftsbury parut charmé de ce Discours, & souhaita de l'entendre lire encore une fois : Le lendemain le Roi & le Duc d'Yorck s'étant rendus

CHARLES II. 1673. à la Chambre pour appuyer ce projet par leur présence, le Lord Clifford y recita son Discours. Il n'eût pas plutôt cessé de parler, que le Comte de Shaftsbury prit la parole, & le refuta de point en point; il fit voir que ce projet étoit extravagant & impratiquable, qu'il ne tendoit qu'à renverser le Gouvernement, & à mettre toutes choses en confusion, & peut-être à obliger le Roi & la Famille Royale à s'en aller passer le reste de leur vie en exil hors du Royaume, sans espérance de retour. Si le Discours du Grand-Trésorier avoit surpris les Seigneurs qui en comprenoient bien le but, ils ne furent pas moins étonnez de voir le Chancelier, l'un des principaux Membres de la Cabale, se déclarer si ouvertement contre le Roi: On dit, que le Duc d'Yorck dit à l'oreille au Roi son Frére, *Quel coquin de Chancelier avez-vous-là?* Et que le Roi répondit, *Quel fou de Trésorier m'avez-vous donné?* Je ne sai si on peut compter sur la vérité de toutes ces particularitez, dont quelques-unes ne sont pas même vrai-semblables. Car quelle apparence y-a-t-il, que le Roi, après avoir lui-même rompu le Sceau de sa Déclaration, par la peur qu'il avoit du Parlement, se soit rendu quelques heures après dans la Chambre Haute, pour y appuyer par sa présence, le projet du Grand Trésorier qui tendoit à renverser les Parlemens, ou qu'il ait traité de fou le Grand Trésorier, pour avoir fait une proposition que le Roi ne pouvoit ignorer, & qu'il avoit sans doute approuvée?

Avis aux Lecteurs touchant le Comte de Shaftsbury.

Quoi qu'il en soit, depuis ce temps-là, le Comte de Shaftsbury fut toujours à la tête du Parti de la Patrie opposé à celui de la Cour, & contribua beaucoup à faire souffrir au Roi de grandes mortifications, ainsi qu'on le verra dans la suite. Mais je dois donner ici un avis très-important à ceux qui liront l'Histoire du P. d'Orléans, ou celles des Anglois, ou des Etrangers Partisans du Roi: Tous ces Auteurs chargent extraordinairement le Portrait du Comte de Shaftsbury. C'étoit, selon eux, le plus grand scélérat qui eût jamais été; la grandeur de sa méchanceté répondoit à l'étenduë de son genie, & à sa pénétration. Il étoit toujours occupé à inventer des moyens pour chagriner le Roi & le Duc d'Yorck, ou plutôt pour les perdre sans ressource. C'étoit lui qui étoit non-seulement le Chef du Parti, mais aussi l'ame qui lui donnoit le mouvement. Enfin on lui attribuë uniquement tout ce que le Parlement fit dans la suite contre le Roi, & on insinuë adroitement, que, sans un tel Agent, tout seroit demeuré tranquile, & que le Parlement content des réponses favorables, & des promesses du Roi, se seroit tenu les bras croisez, sans rien entreprendre contre la Cour. Ainsi, selon ces Auteurs, toutes les mesures & toutes les précautions que le Parlement voulut prendre dans la suite contre les desseins de la Cour, n'étoient qu'un effet de la vengeance & de la malice du Comte de Shaftsbury. Il est aisé

aisé de s'appercevoir, qu'en cela, ils n'ont pour but, que de faire évanouïr les sujets de crainte & de plainte qu'avoit le Parlement, de la conduite de la Cour, en insinuant que ces plaintes étoient frivoles, & qu'elles ne doivent être attribuées qu'à la vengeance du Comte de Shaftsbury qui, selon eux, dirigeoit les deux Chambres du Parlement, ou plutôt qui y commandoit absolument. Pour moi, je ne prends aucun intérêt à l'honneur du Comte de Shaftsbury, mais je me crois obligé de remarquer, pour faciliter aux Lecteurs la découverte de la vérité, qu'il est d'une notorieté incontestable, que le projet de la Cabale étoit de rendre le Roi absolu, & d'introduire la Réligion Catholique. Les Auteurs dont je viens de parler ne font aucune difficulté de l'avouër, & quand ils ne l'avoueroient pas, la chose n'en feroit pas moins vraye. Par conséquent le Parlement, venant à avoir une connoissance entiere & précise de ce dessein, qu'il ne faisoit auparavant que soupçonner, avoit toutes les raisons du monde de craindre & de se précautionner, contre les desseins du Roi & de ses Ministres. Cela supposé, que le Comte de Shaftsbury ait été un honnête homme ou un scélérat; qu'il ait trahi les secrets du Roi, qu'il n'ait agi que par un esprit de haine & de vengeance; que ce soit uniquement la peur qu'il a euë du Parlement, qui l'ait engagé à prendre le Parti du Peuple contre le Roi, ou qu'en cela, il ait agi, par un principe d'honneur & de devoir pour sauver la Réligion & l'Etat, cela ne change rien à l'affaire même. Les qualitez bonnes ou mauvaises du Comte de Shaftsbury ne faisoient pas que le Parlement eût plus ou moins sujet de craindre les desseins du Roi & de ses Ministres. S'ils étoient préjudiciables à la Religion & à l'Etat, comme on ne peut en disconvenir, le Parlement avoit raison de prendre de bonnes mesures pour en arrêter l'exécution. Pourquoi donc attribuer ces mesures & ces précautions à la malice & aux artifices du Comte de Shaftsbury, puisqu'il y avoit une autre cause si naturelle? Avant que ce Seigneur se fût rangé dans le Parti contraire à la Cour, le Parlement avoit commencé à prendre ces précautions, quoiqu'il ne fît encore que soupçonner les desseins de la Cour; Il en fut mieux instruit par le Comte de Shaftsbury; pourquoi donc veut-on supposer, qu'après cette information, il abandonne tout d'un coup les motifs qui l'avoient déja fait agir, pour n'agir plus que dans la vûë de servir d'instrument à la vengeance du Comte de Shaftsbury? Cela n'a pas même de vrai-semblance, & néanmoins on voit les Auteurs des Histoires dont j'ai déja parlé, ne perdre point d'occasion de dire du mal du Comte de Shaftsbury & d'attribuer à lui seul toutes les mortifications que le Roi reçut dans la suite. Outre l'instruction que les Lecteurs peuvent recevoir, de ce que je viens de dire, mon dessein a été d'empêcher que ceux qui ont déja lû, ou qui liront ces autres Histoires, ne trouvent étrange que, dans la suite de celle-ci, je ne m'ar-

CHARLES II. 1673.

CHARLES II. 1673.

m'arrête pas à tout moment à décrier la conduite du Comte de Shaftsbury, comme s'il étoit l'unique Auteur de tout ce qui se fit contre le Roi, & que je me contente de dire ici en un mot, que ce Seigneur fit tout ce qui étoit en son pouvoir pour rompre les mesures du Roi & de ses Ministres.

Bill du Test.

Immédiatement après le changement du Comte de Shaftsbury, la Chambre des Communes passa un Bill qui fut ensuite appellé *Le Test*, c'est-à-dire *l'Epreuve*, intitulé *Acte pour prévenir les dangers qui peuvent provenir de la part des Papistes Recusans*. Cet Acte portoit en substance, " que tout homme qui auroit quelque Office, „ Charge, ou Emploi de profit ou de confiance, seroit obligé de „ prêter en pleine Cour les Sermens d'Allégeance & de Suprématie, & de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie dans quelque E„ glise Paroissiale, immédiatement après le service Divin, & d'en „ délivrer un Certificat signé des Ministres & des Marguilliers de „ la Paroisse, attesté par le Serment de deux témoins dignes de foi, „ lequel seroit enregîtré. Que tous ceux qui prêteroient les dits „ Sermens d'Allégeance & de Suprématie seroient obligez de sous„ crire la Déclaration suivante: *Je déclare que je croi, qu'il ne se* „ *fait point de Transubstantiation dans le Sacrement de la Céne du Sei*„ *gneur, ni avant ni après la consécration faite par quelque personne que* „ *ce puisse être*". Ce Bill passa très-promptement dans la Chambre des Communes, & après quelques difficultez, il fut aussi approuvé par les Seigneurs. Le Comte de *Bristol*, quoique Catholique, fit un Discours sur ce sujet, & le conclut en disant, que comme Catholique, sa Conscience l'obligeroit à être contre le Bill, mais que comme Membre d'un Parlement Protestant, il l'approuvoit, vû les conjonctures du temps, & la nécessité qu'il y avoit de satisfaire le Peuple.

Autre pour prévenir le Mariage du Duc d'Yorck avec une Princesse Catholique.

Outre ce Bill, il y en avoit encore un autre auquel on travailloit, pour empêcher les Mariages entre les Protestans & les Catholiques. Celui-ci tendoit directement à rompre la Négociation du Mariage du Duc d'Yorck avec une Archiduchesse d'Inspruck, qui étoit alors sur le tapis, & tout autre du même Prince avec une Princesse Catholique. Pendant tout ce temps-là, le Roi étoit fort mal à son aise: Il voyoit que le Parlement étoit informé de ses secretes résolutions, & qu'il prenoit des mesures efficaces pour en prévenir l'exécution. C'est pourquoi il pressoit les Communes, par divers Messages, de finir le Bill d'argent. Mais au lieu de le satisfaire, les Communes, après avoir pourvû à la sûreté de la Religion, lui présentérent deux Adresses concernant les Griefs, l'une par rapport à l'Angleterre, & l'autre par rapport à l'Irlande. Dans la premiére, elles disoient au Roi, " qu'elles étoient fermement persuadées que „ son intention avoit toujours été que ses Sujets fussent gouvernez „ selon les Loix & les Coûtumes du Royaume. Que néanmoins

Deux Adresses concernant les Griefs.

„ trou-

„ trouvant qu'il s'étoit glissé des abus dans le Gouvernement, elles „ se croyoient obligées de l'en informer, & de lui demander humblement: CHARLES II. 1673.

„ 1. Que la taxe imposée sur le charbon par un ordre du Conseil, sous prétexte de pourvoir de Convois les Vaisseaux qui portent le Charbon à Londres, fût supprimée.

„ 2. Que la Proclamation du 4. de Décembre 1672. pour prévenir les désordres qui se commettoient par les Soldats, & par laquelle les Soldats étoient en quelque maniére exemtez du cours ordinaire de la Justice, fût revoquée.

„ 3. Qu'à l'avenir aucuns Soldats ne fussent logez dans les maisons des Particuliers; mais selon la Coûtume dans les Cabarets ou autres Maisons publiques.

„ 4. Qu'aussi-tôt que la Guerre seroit finie, il plût à S. M. de congédier toutes les Troupes levées depuis la derniére Session du Parlement.

„ 5. Qu'il lui plût de remédier aux inconvéniens qui arrivoient par la permission d'enroller des Soldats par force, & d'ordonner qu'on n'en enrollât plus de cette maniére, à l'avenir.

Ces demandes font voir, comment peu à peu & par dégrez la Cour travailloit à introduire une autorité absoluë: premiérement par une légére imposition en vertu d'un Ordre du Conseil, de douze sous pour chaque mesure de Charbon contenant 36. boisseaux. La Taxe étoit très-petite, mais la conséquence en étoit grande. Secondement, les Magistrats, en s'attribuant le pouvoir de loger les Soldats chez les Particuliers, trouvoient aisément l'occasion de fouler & d'opprimer leurs ennemis, & ceux qui n'étoient pas assez bien disposez pour la Cour. Troisiémement, en prenant des Soldats par force, on donnoit lieu aux Officiers de commettre beaucoup d'injustices, en enrollant non pas ceux qui étoient les plus propres pour le service, mais les plus riches qui pouvoient leur donner de l'argent pour se rachetter. Quoi que cette pratique fût assez en usage, par rapport aux Matelots, & qu'elle le soit encore, elle n'avoit jamais été observée en Angleterre pour les Troupes de Terre, ou du moins, que dans des occasions fort extraordinaires.

La Requête sur les Griefs d'Irlande contenoit divers Articles qui regardoient principalement la Réligion. Il y en avoit un entre-autres, où les Communes demandoient qu'il plût au Roi de dépouiller de tout Emploi, Civil ou Militaire, le *Colonel Richard Talbot* qui prenoit publiquement le titre d'Agent des Catholiques d'Irlande, & de lui défendre tout accès auprès de sa personne. Ce Richard Talbot fut fait dans la suite, Duc de Tirconnel & Vice-Roi d'Irlande par Jaques II.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit à ces Adresses, qu'elles contenoient tant de différens Articles, qu'on ne pouvoit pas s'attendre qu'il y répondît sur le

CHARLES II. 1673.

Bill d'argent.

le champ, mais qu'il donnoit sa parole qu'avant la prochaine Session, il prendroit un soin tout particulier de redresser les Griefs contenus dans les Requêtes, en sorte que personne n'auroit sujet de se plaindre. Après cela, le Bill d'argent passa sans opposition ; Mais pour ne pas approuver expressément la Guerre à laquelle cet argent étoit destiné, le Bill fut intitulé : *Acte pour accorder au Roi un secours d'argent, pour les besoins extraordinaires.* Encore y ajoûta-t-on une clause provisionnelle, qu'aucun Papiste ne pourroit avoir d'Emploi public.

Actes passez.

Le Bill en faveur des Presbytériens demeure en arriére.

Ajournement.

Avant que le Bill en faveur des Non-Conformistes & quelques autres fussent prêts, le Roi se rendit au Parlement le $\frac{29. \text{ Mars}}{8. \text{ Avril}}$, & y passa divers Actes, entr'autres, l'Acte d'Argent, l'Acte du Test, & un Acte d'Amnistie, quoi qu'avec beaucoup de restrictions. Ensuite, il ajourna le Parlement jusqu'au 20. d'Octobre. Si le Roi, dans sa Déclaration pour la Liberté de Conscience, avoit eu en vûë le soulagement des Non-Conformistes Protestans, comme il avoit voulu le faire accroire, il n'auroit tenu qu'à lui d'attendre pour quelques jours à ajourner le Parlement jusqu'à ce que le Bill passé en leur faveur fût prêt, ou, du moins, il auroit pû presser les deux Chambres de le finir. Mais, comme les Catholiques étoient exclus du bénéfice de cet Acte, il ne se mit plus en peine des intérêts des Presbytériens, & il ajourna le Parlement, avant que les Seigneurs y eussent donné leur consentement.

Le Duc d'Yorck & le Lord Clifford quittent leurs emplois.

Mort du Lord Clifford.

L'Acte du *Test* ayant reçu le consentement du Roi, la plûpart des Officiers Catholiques quittérent leurs Emplois ; le Duc d'Yorck même, qui étoit Grand-Amiral, se démit de cette Charge lucrative, & le Lord Clifford de celle de Grand-Trésorier. Ce dernier se retira dans la Province de Devonshire, où étoit sa Maison Paternelle, & y mourut peu de temps après.

Le Prince Robert commande la Flotte.

Entreprise de Ruyter manquée.

Pendant que ces choses se passoient dans le Parlement, les préparatifs pour la Guerre Navale se faisoient en Angleterre & en Hollande avec une égale ardeur, & une prodigieuse dépense. Le Duc d'Yorck s'étant démis de sa Charge de Grand-Amiral, le Prince Robert fut nommé pour commander la Flotte. Ruyter ayant eu des avis secrets, que la Flotte Angloise ne pouvoit pas être si-tôt prête, se mit en Mer avec quarante-deux grands Vaisseaux, & seize bâtimens pour les couler à fond dans la Tamise. Il arriva le $\frac{2}{12}$. de Mai à l'entrée de cette Riviére : mais il trouva qu'il avoit été mal informé, & qu'il y avoit 45. gros Vaisseaux de prêts qui venoient fondre sur lui. Ainsi, voyant son coup manqué, il se retira, pour aller attendre à *Schonevelt* en Zélande le reste de sa Flotte qui devoit venir le joindre. Dans cet intervalle, le Prince Robert alla au devant de la Flotte Françoise qui venoit de Brest, & la jonction se fit le $\frac{15}{25}$. de Mai dans la Manche. Après cette jonction, la Flotte combinée se trouva de cent-quarante voiles de différentes espéces, dont il y avoit

Les deux Flottes Angloise & Françoise se joignent.

trente

CHARLES II. 1673.

Trois Batailles Navales fans Victoire d'aucun des côtez.

trente gros Vaiſſeaux François. Celle de Hollande n'en avoit que 109, ſavoir 54. gros Vaiſſeaux, 14. Fregates, 24. Brûlots, onze Barques d'avis, & ſix Galiotes. Comme je n'ai pas aſſez de connoiſſance de la Marine, pour pouvoir espérer de donner des idées nettes des Combats ſur Mer, je dirai ſeulement en deux mots, qu'il ſe donna dans cette année trois Batailles Navales, où les deux Flottes furent à peu près également battuës, ſans qu'aucune des deux pût ſe vanter à bon droit d'avoir remporté la Victoire, quoi que, dans chacun des trois Combats, chacune ſe l'attribuât: La premiére Bataille ſe donna proche de Schonvelt le $\frac{28.\ \text{Mai}}{7.\ \text{Juin}}$. La ſeconde le $\frac{14}{24}$. Juin, à la hauteur de Fleſſingue; mais ce ne fut proprement qu'une canonade qui dura près de quatre heures, après quoi les deux Flottes ſe retirérent chacune de ſon côté. La troiſiéme qui ſe donna le 11. d'Août fut la plus rude. Les Anglois y perdirent le Vice-Amiral *Spragh*, qui ſe noya en changeant de Vaiſſeau, & les Hollandois y perdirent le Vice-Amiral *Sweers*. La perte des gros Vaiſſeaux dans ces trois Batailles fut peu conſidérable; mais il y en eut de chaque côté pluſieurs des moindres, ou brûlez ou coulez à fond. En un mot, il ne ſe paſſa rien de déciſif ſur Mer dans cette Campagne, ce qui fait que je ne croi pas devoir m'arrêter à en parler davantage.

Louïs XIV. prend Maſtricht.

Le Prince d'Orange prend Naerden & Bonn.

A l'égard de ce qui ſe paſſa ſur Terre entre la France & les Etats, je dirai ſeulement en deux mots, que le Roi de France prit *Maſtricht* dans le mois de Juin, & que le Prince d'Orange de ſon côté prit *Naerden*, Ville voiſine d'Amſterdam, au mois de Septembre, & enſuite *Bonn*, réſidence de l'Electeur de Cologne, dans le mois d'Octobre. Ces deux conquêtes & la néceſſité où ſe trouvoit le Roi de France de ſoutenir la Guerre contre l'Eſpagne, qui s'étoit enfin déclarée contre lui; outre que l'Empereur & divers Princes d'Allemagne étoient auſſi ſur le point de ſe déclarer pour les Etats, l'obligérent enfin à abandonner tout ce qu'il avoit conquis dans les ſept Provinces, excepté *Maſtricht* & *Grave*, où il laiſſa des Garniſons, après avoir retiré toutes les autres au mois de Novembre.

Le Roi de France abandonne ſes conquêtes.

Congrès pour la Paix, à Cologne infructueux.

Pendant ce temps-là, il ſe tenoit un Congrès à Cologne pour y traiter de la Paix; mais fort inutilement.

Le Chevalier Thomas Osborne eſt fait Grand-Thréſorier.

Le $\frac{19}{29}$. de Juin, le Roi nomma pour Grand-Tréſorier, à la recommandation du Duc de Buckingham, le Chevalier *Thomas Osborne*, qui fut enſuite Comte de *Danbigh*.

Projet du Mariage du Duc d'Yorck avec une Princeſſe de Modéne.

J'ai déjà dit, que le Duc d'Yorck avoit jetté les yeux ſur une Princeſſe de la Maiſon d'Autriche de la branche d'Inſpruck; mais l'Empereur, étant devenu Veuf dans ce même temps, épouſa cette Princeſſe, que le Duc d'Yorck avoit recherchée. Le Duc fut donc obligé de ſe pourvoir ailleurs, & comme ſon zèle pour la Réligion Catholique ne lui permettoit pas d'épouſer une Princeſſe Proteſtante, il choiſit *Marie* Sœur de François Duc de Modéne, & ce

CHARLES II. 1673.

Mariage fut bien-tôt conclu, & solennisé par le Comte de Peterborowgh comme son Procureur. Le Roi de France y contribua beaucoup, en déclarant la jeune Princesse qui n'étoit âgée que de quinze ans, fille adoptive de France, & en s'engageant à payer sa dot.

Comme le Mariage du Duc avec une Princesse Catholique ne pouvoit que déplaire beaucoup aux Anglois, la Cour prévit aisément que le Parlement, qui devoit se rassembler le 20. d'Octobre, feroit des efforts pour s'y opposer. Il y avoit divers Bills tous prêts qui pouvoient être finis dans peu de jours, & comme le Parlement n'avoit été séparé que par Ajournement, la Cour craignit qu'il ne commençât par mettre la derniére main à ces Bills, entre lesquels il y en avoit deux qu'elle vouloit arrêter, savoir celui qui défendoit les Mariages entre les Protestans & les Catholiques, & le Bill pour soulager les Non-Conformistes Protestans. C'est pourquoi le Roi se détermina aisément à proroger le Parlement. La première chose que firent les Communes, après s'être rassemblées, fut de présenter une Adresse au Roi, pour le prier d'empêcher que le Mariage du Duc avec la Princesse de Modéne ne se consommât, & de faire en sorte que ce Prince n'épousât qu'une Protestante. Sur cela, le Roi prorogea le Parlement jusqu'au 27. du même mois, afin de faire tomber par cette Prorogation les deux Bills dont j'ai parlé ci-dessus, & quelques autres qui ne lui étoient pas agréables.

Adresse des Communes contre le Mariage du Duc.

Le Roi proroge le Parlement.

Discours du Roi au Parlement.

Le 27. d'Octobre, le Roi s'étant rendu au Parlement avec les solemnitez accoûtumées, fit aux deux Chambres un Discours dans lequel il leur dit, „ Qu'ayant consenti que la Paix se négociât „ à Cologne, il avoit espéré de leur donner la nouvelle de la „ conclusion du Traité; mais que les Etats avoient traité ses „ Ambassadeurs avec un tel mépris, qu'il sembloit qu'ils voulus„ sent donner la Loi comme Conquérans, & non comme un E„ tat reduit aux extremitez, où celui-ci se trouvoit. Par cette „ raison, il demanda un secours d'argent proportionné à son be„ soin, & leur recommanda la promptitude dans cette affaire. Il „ dit ensuite qu'il leur confirmoit toutes les promesses qu'il leur „ avoit faites touchant la Réligion & la propriété des biens, & „ qu'il seroit toujours prêt à leur donner des preuves réelles de „ son zèle à maintenir la Réligion Anglicane, & les Loix. Il „ finit en les priant de pourvoir au payement de ce qu'il devoit „ aux Orfévres, à quoi taut de pauvres Familles étoient inté„ ressées".

Cette dette des Orfévres étoit celle que le Roi avoit contractée en faisant fermer l'Echiquier, & qui montoit à plus de deux-millions de livres sterling. Ainsi le Roi, après s'être emparé du bien des Particuliers, par un pur acte d'autorité, prétendoit que

c'étoit

c'étoit au Parlement à les dédommager, fous prétexte que cet argent avoit été employé à une Guerre dont il n'avoit pas daigné lui communiquer le deffein. C'étoit une affaire des plus fâcheufes qui fût arrivée depuis longtemps en Angleterre. Car d'un côté, c'étoit une chofe bien trifte de voir tant de Familles ruinées, & obligées de fupporter une charge qui auroit dû être commune à tout le Royaume. Mais d'un autre côté en payant cette dette, c'étoit établir un préjugé d'une terrible conféquence, & autorifer le Roi & fes Succeffeurs, à employer une même méthode, ou quelque autre femblable, pour avoir de l'argent fans être obligés de le demander au Parlement. Quant à la fomme de 1260000. livres fterling, qui avoit été accordée au Roi pour fes befoins extraordinaires, dans la précédente Seffion, il ne crut pas qu'elle dût être employée au payement de cette dette, ni même à foutenir la Guerre qu'il avoit contre la Hollande, puis qu'il demandoit pour cela un nouveau fecours.

CHARLES II. 1673.

Après que le Roi eut fini fon Difcours, le Chancelier s'étendit avec beaucoup d'éloquence fur tous les points que le Roi avoit touchez. Mais fon Difcours ne fit pas beaucoup d'impreffion fur les Communes : Elles ne furent pas plutôt retournées dans leur Chambre, qu'au lieu de penfer à remercier le Roi de fa Harangue, elles s'ajournérent jusqu'au 30. du mois. Dans ce même jour, le Roi leur envoya par écrit fa Réponfe à leur Adreffe concernant le Mariage du Duc d'Yorck. Cette Réponfe contenoit en fubftance ; „ Que „ la Chambre avoit été mal informée, puis que le Mariage du Duc „ fon Frére n'étoit pas un pur projet ; mais qu'il avoit été célébré „ & confommé, felon la maniére accoutumée entre les Princes, a„ vec fon confentement, & par fon autorité : Qu'il n'avoit pas pû „ fuppofer que ce Mariage feroit défagréable aux Communes, puis „ que le Mariage de S. A. R. avec une autre Princeffe Catholique „ ayant été publiquement négocié pendant plufieurs mois, le Par„ lement n'y avoit trouvé rien à redire ". La Chambre ne fut nullement contente de cette réponfe ; c'eft pourquoi elle réfolut de préfenter fur le même fujet, une feconde Adreffe, avec les raifons qu'elle avoit de s'oppofer à ce Mariage. En même temps, elle ordonna de préparer un Bill pour établir un *Teft* général entre les Proteftans & les Papiftes ; c'eft-à-dire un Serment qui ferviroit à diftinguer les Proteftans des Papiftes, avec cette claufe, que ceux qui refuferoient de le prêter, feroient incapables d'exercer aucun Emploi Civil ou Militaire, d'avoir féance au Parlement, & ne pourroient s'approcher de la Cour plus près que de cinq Milles.

Réponfe du Roi fur le Mariage du Duc.

Bill pour un Teft général.

Le 31. d'Octob./10. de Nov., la Chambre des Communes prit en confidération la Harangue du Roi, & après l'avoir férieufement examinée en grand Committé, elle prit la réfolution fuivante : „ Que la Cham„ bre, confidérant l'état où fe trouvoit la Nation, ne prendroit en „ con-

Vote des Communes de n'accorder plus d'argent au Roi.

CHARLES II. 1673. „ considération ni ne mettroit en débat, aucune aide, ou secours „ d'argent pour le Roi, ni aucune charge sur les Sujets, jusqu'à la „ fin du payement du dernier secours, accordé au Roi par la Taxe „ de dix-huit mois, montant à la somme de 1238750. l. sterling; „ à moins qu'il ne parût que l'obstination des Hollandois le rendît „ nécessaire, ni avant que le Royaume fût en sûreté, contre les „ desseins du Papisme, & des Conseillers Papistes, & que tous les „ Griefs fussent reparez.

Requête pour un jour de Jeûne. Le Roi, comme on peut bien le penser, fut extraordinairement choqué de cette résolution, d'autant plus qu'elle fut suivie d'une Requête pour le prier d'ordonner un jour de Jeûne général pour tout le Royaume, ce qui faisoit entendre au Peuple que le Royaume étoit dans un grand danger. Deux jours après, la Chambre en Corps, alla présenter au Roi, la seconde Adresse contre le Mariage du Duc d'Yorck, dans laquelle, après plusieurs complimens, on lui représentoit, „ 1. Que si ce Mariage se consom- „ moit, il feroit infailliblement naître des inquiétudes, des soup- „ çons, des mécontentemens dans les esprits du Peuple, & que „ vrai-semblablement il engageroit S. M. dans des Alliances pré- „ judiciables à la Réligion Protestante. 2. Qu'on voyoit par „ expérience, que de tels Mariages encourageoient le Papisme; „ & fournissoient aux Prêtres Romains & aux Jésuites, les oc- „ casions de séduire les Sujets de S. M. 3. Qu'on s'appercevoit „ que l'espérance de ce Mariage faisoit révivre les espérances du „ Parti Catholique, qui avoit été découragé par les gracieuses „ concessions de S. M. 4. Qu'il y avoit lieu de craindre que „ ce Mariage ne diminuât beaucoup l'affection des Sujets pour „ le Duc d'Yorck qui étoit si proche de la Couronne. 5. Que „ pendant près d'un Siécle, plus ou moins, le Royaume se trou- „ veroit dans des appréhensions continuelles de l'accroissement du „ Papisme, & du danger où la Réligion Protestante seroit ex- „ posée. 6. Que la Princesse de Modéne ayant tant de parens „ à la Cour de Rome, ce Mariage leur fourniroit les moyens „ d'exécuter leurs desseins, & de pénétrer dans les Conseils les plus „ secrets de S. M. 7. Que beaucoup d'exemples & de préju- „ gez faisant voir, que de tels Mariages faits par Procureur, pou- „ voient être dissous, la Chambre supplioit instamment S. M. „ d'en arrêter la consommation, d'autant plus, qu'il n'avoit pas „ lui-même d'Enfans qui pussent lui succéder". Le Roi se contenta de répondre en deux mots, qu'il examineroit cette Adresse.

Adresse contre le Mariage du Duc d'Yorck.

Vote contre l'Armée de Terre. Après cela les Communes votérent, que l'Armée de Terre étoit un grief & un fardeau pour la Nation, & ordonnérent de préparer une Adresse sur ce sujet.

Mais le 14. de Novembre, jour que les Communes devoient pré-

senter

senter leur Adresse, le Roi se rendit à l'improviste au Parlement, & fit appeller les Communes. Il arriva en cette occasion, que l'Huissier à la verge noire se trouva tout proche de la porte, dans le temps même que l'Orateur y entroit, & comme l'Orateur étoit déja dedans, on ferma la porte à l'Huissier qui venoit porter l'ordre de la part du Roi. Incontinent, on obligea l'Orateur à monter dans sa chaire, & pendant que l'Huissier frapoit à la porte, la Chambre vota, 1. Que l'Alliance avec la France étoit un grief, 2. Que les mauvais Conseillers auprès du Roi étoient un grief, 3. Que le Duc de Lautherdale étoit un grief. Mais pendant qu'on alloit recueillir les voix pour confirmer ces Votes, l'Orateur s'échappa de sa chaire, & la Chambre se leva en grand désordre. Lorsqu'elle fut arrivée à la Chambre de Seigneurs, le Roi fit aux deux Chambres un petit Discours dans lequel il leur représenta les grands avantages que les ennemis tireroient de la moindre apparence de brouillerie entre lui & le Parlement. Il leur dit, qu'on ne pouvoit prendre plus de soin qu'il en prenoit pour empêcher l'accroissement du Papisme, après quoi il prorogea le Parlement jusqu'au 7. de Janvier. C'est ainsi que finit la douziéme Session de ce long Parlement, neuf jours après s'être rassemblé.

CHARLES II. 1673.

Autres Votes contraires au Roi.

Le Roi proroge le Parlement.

Immédiatement après la prorogation du Parlement, le Roi ôta le Grand Sceau au Comte de Shaftsbury, & le donna au Chevalier *Henneage Finch* sous le tître de Garde du Grand Sceau.

Le Roi dépouille le Comte de Shaftsbury de sa Charge & donne le Sceau à Finch.

Ensuite, il ordonna qu'aucun Papiste Recusant ou reputé tel, ne s'approchât de sa personne ni de la Cour. Il publia aussi une Proclamation pour faire exécuter les Loix à toute rigueur contre les Papistes. Ce fut la huitiéme de cette espéce depuis son rétablissement, & qui fut exécutée comme les sept précédentes.

Proclamations contre les Recusans.

Mais cette Proclamation n'étoit pas capable de rassurer le Peuple contre les craintes que lui causoit le Mariage du Duc d'Yorck avec la Princesse de Modéne, qui fut consommé le 21. de Novembre, le même jour qu'elle arriva en Angleterre, avec la Duchesse sa Mere.

Le Mariage du Duc d'Yorck est consommé.

Le Parlement s'étant rassemblé le 7. de Janvier, le Roi représenta aux deux Chambres, " que les Etats, en lui faisant des ouvertures „ de Paix, n'avoient en vûë que de l'amuser, sans aucun dessein de „ conclurre : Que toutes leurs espérances ne consistoient que dans „ la désunion entre lui & son Parlement, & qu'ils le disoient mê„ me ouvertement & publiquement. Que le moyen de faire une „ bonne Paix, étoit d'avoir une bonne Flotte, & qu'une bonne „ Flotte ne pouvoit s'équiper sans argent. Qu'il attendoit donc un „ secours d'argent proportionné, prompt, & sur toutes choses af„ fectueux. Il leur recommanda encore la dette des Orfévres. A„ près cela, il leur dit, que des gens avoient répandu des bruits, „ com-

167¾.

Discours du Roi au Parlement.

CHARLES II. 1674.

„ comme si dans l'Alliance qu'il avoit contractée avec la France, il „ y avoit des Articles extraordinaires & secrets, d'une dangereuse „ conséquence. Mais que s'ils vouloient nommer un petit Com- „ mitté pour examiner ces Traitez, il offroit de les lui faire voir „ sans aucune reserve.

Discours du Lord *Finch*.

Le Garde du Grand Sceau fit ensuite un long Discours sur tous ces Articles dont le principal consistoit dans les louanges excessives qu'il donna au Roi sur les soins extraordinaires qu'il prenoit de maintenir les Loix & la Religion, & afin qu'on n'en pût douter, il en allégua pour preuve, toutes les promesses que le Roi leur avoit faites à cet égard. Il exagéra sur toutes choses l'offre que le Roi faisoit de leur faire voir ses Traitez avec la France, comme une condescendance qui ne pouvoit être payée que par un secours d'argent extraordinaire. En un mot, le Discours du Roi, & celui de son Ministre étoient fondez sur ce principe qui n'étoit rien moins que certain, que la Guerre contre la Hollande étoit juste & nécessaire, que par conséquent, il falloit la soutenir vigoureusement, afin de se procurer une Paix honorable.

Le Roi se trouve embarrassé.

Il ne parut pas que les deux Chambres fissent beaucoup d'attention à l'offre du Roi, de leur faire voir les Traitez qu'il avoit faits avec la France, puisqu'il n'auroit tenu qu'à lui de leur montrer ce qu'il auroit voulu, & de leur ôter la connoissance du reste. Le Roi sentoit alors dans quel embarras la *Cabale* l'avoit jetté par ses Conseils violens. Il avoit perdu la confiance de son Peuple. On ne comptoit plus ni sur ses paroles ni sur ses promesses. Il avoit beau protester de son zèle pour la Réligion Protestante, & pour les libertez des Sujets, ces protestations n'étoient pas capables de faire oublier les demarches qu'il avoit déja faites, & qui ne donnoient que trop lieu de soupçonner sa sincérité : Cela fut cause que les deux Chambres, sans s'arrêter à ses paroles, ne considérerent que les effets, & travaillerent à prendre des mesures efficaces pour empêcher l'exécution des desseins de la Cour, qui n'étoient que trop manifestes. Il y avoit plusieurs choses sur lesquelles elles témoignoient assez ouvertement leur crainte & leur mécontentement. 1. L'accroissement du Papisme qui étoit ouvertement favorisé par la Cour. 2. Le pouvoir exorbitant de la France qui ne pouvoit que devenir enfin préjudiciable à l'Angleterre. 3. La Guerre contre la Hollande, entreprise directement contre les intérêts du Royaume, & pour laquelle néanmoins le Roi ne cessoit de demander de l'argent, en la supposant juste & nécessaire, sans en avoir néanmoins allegué aucune cause légitime. 4. La maniére dont l'Irlande étoit gouvernée : Car on y fouloit ouvertement aux pieds l'*Acte d'Etablissement*, & les Catholiques y étoient continuellement avancez ou favorisez. 5. Les diverses démarches que le Roi avoit faites en Angleterre, qui faisoient connoître manifestement ses principes & ses desseins, en levant une

Le Parlement est animé contre la Cour.

Causes.

Ar-

Armée de terre sans nécessité, en accordant la liberté de Conscience de sa pure autorité, en faisant fermer l'Echiquier, en suspendant l'exécution des Actes du Parlement, en s'alliant étroitement avec la France dans un temps où il auroit dû, au contraire, faire ses efforts pour s'opposer à l'accroissement de sa grandeur. 6. La profession de la Réligion Catholique que le Duc d'Yorck faisoit tout ouvertement, & son Mariage avec une Princesse Catholique, autorisé par le Roi, malgré les instances du Parlement. 7. Les trois Ministres dont le Roi continuoit à se servir, savoir *Arlington*, *Buckingham*, & *Lautherdale*, tous trois dans les principes du Despotisme le plus outré, faisoient assez comprendre, que ce n'étoit pas pour le bien du Royaume que le Roi se servoit de leurs Conseils. C'étoient-là des sujets de plainte très-réels, qui ne pouvoient pas être anéantis par les protestations générales que le Roi faisoit en toute occasion, de vouloir maintenir les Loix & la Religion. Il falloit d'autres choses que des paroles pour dissiper les soupçons & les craintes du Peuple & du Parlement. Cela fut cause que le Parlement résolut de rétablir le Gouvernement dans son ordre naturel. Ce même Parlement qui avoit regardé comme des rebelles dignes de l'exécration publique ceux qui s'étoient opposez aux usurpations de Charles I, se vit obligé à prendre les mêmes mesures contre les usurpations de Charles II, par lesquelles le Parlement de l'année 1640. avoit commencé. Si cela ne produisit pas une Guerre civile, on ne doit l'attribuer qu'à la foiblesse, à la timidité, ou peut-être à l'habileté du Roi, qui, moins opiniâtre & plus prévoyant que son Pére, ne jugea pas à propos de s'abandonner entiérement aux Conseils de ses Ministres & du Duc son Frére en particulier : Car certainement, de l'humeur dont se trouvoit le Parlement, si le Roi se fût tenu ferme dans ses principes & dans ses desseins, il n'en pouvoit naître qu'une extrême confusion dans le Royaume, & peut-être une Guerre civile plus sanglante que la précédente. Rien n'est plus capable de confirmer cette conjecture, que ce qui arriva dans la suite sous le Régne de Jaques II. Ce Prince d'un naturel plus fougueux & plus opiniâtre que Charles II. son Frére, ayant voulu tout hazarder, éprouva que les Anglois n'étoient pas moins résolus à tout hazarder à leur tour, pour maintenir leurs Loix, leur Réligion & leur Liberté.

CHARLES II. 1674.

Dessein du Parlement.

Réfléxion sur ce sujet.

Pour commencer à travailler selon ce plan, la Chambre des Seigneurs présenta une Adresse au Roi, pour le prier de faire éloigner tous les Papistes de Londres & de Westminster pendant la tenuë du Parlement. En conséquence de cette Adresse, le Roi publia une Proclamation le 14. de Janvier, conforme aux desirs des Seigneurs, dans laquelle il disoit, " que, comme il avoit toujours manifesté son „ zèle pour maintenir la Réligion Protestante, & pour empêcher „ l'accroissement du Papisme, il ne vouloit pas manquer à le faire „ paroître en cette occasion &c". Ce prétendu zèle ne s'étoit ma-

Adresse des Seigneurs au Roi, pour l'éloignement des Papistes.

Proclamation conforme.

CHARLES II. 1674.

nifesté que par les huit Proclamations qu'il avoit déja publiées en différens temps contre les Catholiques, & dont le nombre même faisoit voir clairement, avec quelle négligence il tenoit la main à les faire exécuter. Quand on considére l'affectation du Roi de vanter continuellement son zèle pour la Réligion Protestante, & contre le Papisme, & que d'un autre côté, on fait réfléxion, qu'il avoit abjuré la Réligion Protestante, qu'il avoit une Chapelle secrette dans son Palais où il entendoit tous les jours la Messe, & qu'il lui arrivoit quelquefois, de communier en un même jour, à la Chapelle Protestante & à la Chapelle Catholique; on ne sait que penser d'une dissimulation si outrée.

Adresse des deux Chambres pour un jour de Jeûne.

Le jour suivant, les deux Chambres lui présentérent en commun, une Adresse pour le prier d'ordonner un jour de jeûne & d'humiliation, pour demander à Dieu sa bénédiction contre les efforts du Papisme &c. Rien n'étoit plus choquant pour le Roi que ces sortes de Requêtes qui ne signifioient sinon que la Réligion étoit en danger, & que c'étoit par sa faute; mais il n'osoit les rejetter. Il ordonna donc un Jeûne pour le mois de Fevrier.

Vote mortifiant pour le Roi.

Enfin les Communes, ayant examiné la derniére Harangue du Roi, votérent que la Chambre travailleroit en premier lieu, à procurer la réparation des Griefs d'une maniére réelle & effective, à mettre la Réligion & les Libertez en sûreté, à éloigner d'auprès de S. M. tous mauvais Conseillers & autres personnes ayant de l'affection pour le Papisme, ou autrement suspectes, ou dangereuses pour le Gouvernement. Ensuite, elles présentérent une Adresse au Roi, pour le prier d'ordonner, que la Milice de Londres & de Midlessex fût prête à une heure d'avertissement, & dans tout le reste du Royaume à un jour, pour s'opposer aux soulévemens qui pourroient être excitez par les Papistes ou autres Mécontens. Le Roi répondit en général, qu'il prendroit soin de la conservation de leurs personnes, de leurs Libertez & de leurs Priviléges.

Adresse des deux Chambres.

Réponse du Roi.

Cette Adresse n'étoit que pour insinuer au Peuple, que le Royaume étoit en danger, & pour justifier par avance les mesures que la Chambre avoit dessein de prendre contre ceux qu'elle regardoit comme les principaux Auteurs de ce danger, je veux dire les Membres de la Cabale. Par la mort du Lord *Clifford*, & par le changement du Comte de *Shaftsbury*, ce Conseil étoit réduit à trois, savoir les Ducs de *Buckingham* & de *Lautherdale* & le Comte d'*Arlington*. Elle commença par le Duc de Lautherdale, & vota, *Nemine contradicente*, que le Roi seroit supplié de l'éloigner pour jamais de sa présence & de ses Conseils, & de le dépouiller de tous ses Emplois, comme étant une personne suspecte, & dangereuse pour le Gouvernement.

Vote contre le Duc de Lautherdale.

Pour le Duc de *Buckingham*, pendant que la Chambre étoit occupée à examiner certains articles d'accusation contre lui, il lui fit demander une audience qui lui fut accordée. Mais comme le Discours qu'il

qu'il fit pour sa défense contenoit plusieurs choses exprimées d'une maniére fort ambiguë, la Chambre remit au lendemain à prendre une plus ample information, & fit mettre par écrit certaines questions, auxquelles on devoit le prier de répondre. Comme ces questions sont des dépendances de ce qui s'étoit déja passé, & tendent à l'éclaircissement de l'Histoire, je croi devoir les insérer ici, sans y ajoûter les réponses du Duc, dont la plûpart n'éclaircissent rien.

CHARLES II. 1674.

Questions faites au Duc de Buckingham.

1. Si quelques personnes lui avoient communiqué des desseins contre les priviléges de cette Chambre, ou pour altérer le Gouvernement: Qui étoient ces personnes, & quelle étoit leur opinion?

2. Qu'il avoit dit le jour précédent, que certaines personnes avoient gagné cinq-cens-mille livres sterling: Qui étoient ces personnes-là? Sa réponse sur cet article fut *qu'il n'étoit pas informé par quelles voyes ces personnes avoient gagné: Que le Duc d'Ormond en avoit pour sa part 50000. livres sterling; ce qui se pouvoit verifier. Que le Comte d'Arlington n'en avoit pas tant; mais qu'il avoit beaucoup gagné.*

3. Par le Conseil de qui le Roi avoit levé une Armée, & en avoit fait Général Monsieur de Schomberg?

4. Par l'avis de qui cette Armée avoit été campée proche de Londres, pour intimider le Parlement?

5. Qui avoit fait le Traité de la Triple Alliance?

6. Qui avoit conclu le premier Traité avec la France, pour rompre la Triple Alliance?

Réponse, *Que c'étoit lui-même qui l'avoit conclu.*

7. Par le Conseil de qui l'Echiquier avoit été fermé?

8. Qui avoit conseillé au Roi de publier sa Déclaration pour la liberté de Conscience?

9. Qui avoit conseillé au Roi d'attaquer la Flotte de Smyrne, avant que d'avoir déclaré la Guerre?

10. Par le Conseil de qui avoit été conclu à Utrecht, le second Traité avec la France?

11. Par le Conseil de qui, le Roi avoit déclaré la Guerre aux Etats des Provinces-Unies, sans le communiquer au Parlement, & avoit prorogé le Parlement?

12. Qui avoit conseillé au Roi, de proroger le Parlement, le 4. de Novembre dernier?

Je n'ai pas cru qu'il fût à propos d'ajoûter toutes les réponses du Duc, parce qu'il n'est pas juste de former dans l'esprit des Lecteurs, des préjugez contre ceux que le Duc de Buckingham chargeoit pour se justifier lui-même. Mais les questions sont très-propres à faire voir, ce que la Chambre des Communes trouvoit à redire dans la conduite du Roi & de la Cabale. Elle fut si peu contente des réponses du Duc, qu'elle vota la même chose sur son sujet, qu'elle avoit voté contre le Duc de Lautherdale.

Il semble que les Communes avoient principalement dessein de per-

CHARLES II. 1674.

perdre le Comte d'Arlington, puisque, malgré ses défenses dans une audience qu'il obtint de cette Chambre, elle fit dresser contre lui une Accusation contenant divers Articles. Mais comme cette Accusation ne fut pas poussée, & qu'une simple Accusation n'est pas une preuve, je ne crois pas qu'il y eût de l'équité à insérer ici ces Articles, puisque je ne suis pas en état d'y insérer aussi ce que le Comte pouvoit dire pour sa défense. Je me contenterai donc de dire en deux mots, que cette Accusation regardoit la protection ouverte que le Comte d'Arlington, en qualité de Secretaire d'Etat, accordoit aux Catholiques; quelques actions qui tendoient à établir le Pouvoir arbitraire, & quelques autres pour son profit particulier.

Le Comte d'Arlington est accusé.

Bill du Test.

Ensuite, les Communes travaillérent au Bill du *Test général*, par lequel toute personne qui refuseroit de prêter le Serment suivant seroit censée incapable de posséder aucun Emploi civil ou militaire, d'être Membre du Parlement, & de s'approcher de la Cour plus proche que de cinq Milles.

Serment ordonné.

Je professe, témoigne, & déclare de tout mon cœur, en présence de Dieu Tout-Puissant, que je ne croi point en ma Conscience, que l'Eglise Romaine soit la seule Eglise Catholique & Universelle de Christ, hors de laquelle il n'y ait point de Salut: Ou que le Pape ait aucune Juridiction ou Suprématie, sur l'Eglise Catholique en général, ni sur moi en particulier: Ou qu'il appartienne à l'Eglise Romaine seule de juger du sens & de l'interprétation des Saintes Ecritures: Ou que dans le saint Sacrement de l'Eucharistie il se fasse un parfait changement de la substance du Pain dans le Corps de Christ, lequel changement, la dite Eglise Romaine appelle Transubstantiation: *Que je ne crois point que la Vierge Marie, ou aucun autre Saint, doivent être adorez ou servis, ni qu'on doive leur adresser des Priéres: Je renonce & desavouë toutes les doctrines & positions susdites, comme fausses, erronées, & contraires à la Parole de Dieu & à la Réligion.*

Ce n'étoit pas sans raison qu'on donnoit à ce Serment, le nom de *Test* ou d'*Epreuve*, puisque c'étoit comme une pierre de touche qui devoit servir à distinguer les Catholiques d'avec les Protestans, n'y ayant point de Catholique qui pût en conscience prêter ce Serment. Le Roi avoit déja donné son consentement à un Acte qui ordonnoit un Serment à peu près semblable: Mais ce n'étoit que pour ceux qui vouloient entrer dans quelque Charge ou Emploi, au lieu que celui-ci étoit universel, & pouvoit être exigé de toutes les personnes suspectes. Mais, avant que ce Bill fût prêt, le Roi prorogea le Parlement, & par-là il rendit inutile tant ce Bill, que plusieurs autres qui étoient sur le tapis, & qui tendoient au même but.

Les Etats Généraux font des of-

Depuis que les Etats des Provinces-Unies avoient compris que le Parlement n'approuvoit pas la Guerre que le Roi leur faisoit, ils

ils n'avoient point cessé de solliciter le Roi à conclurre avec eux une Paix séparée, & lui avoient offert tout ce qu'il pouvoit légitimement prétendre, en supposant qu'il avoit pour but l'avantage de son Royaume. Mais comme ce n'étoit pas-là ce qui lui avoit fait entreprendre cette Guerre, il est clair que leurs offres ne pouvoient pas le contenter. Pour lui donner une entiére satisfaction, il auroit fallu que la République des sept Provinces eût été entierement détruite, & que le Roi de France s'en fût mis en possession. Mais comme il n'osoit pas témoigner que ce fût-là ce qu'il demandoit, il feignoit de ne trouver dans les offres des Etats que des propositions ambiguës ou insolentes, & c'étoit de-là qu'il prenoit un prétexte de les rejetter. Mais les affaires prirent dans la suite un tour qui l'obligea enfin à prendre d'autres mesures. Les Victoires qu'il esperoit de remporter sur Mer avec le secours de la Flotte de France, se réduisirent à rien. Si sa Flotte ne fut pas battuë dans les quatre Batailles qui s'étoient déja données, du moins, elle n'avoit remporté aucun avantage sur celle des Etats. Il avoit espéré de donner le dernier coup aux Etats, en faisant une descente en Hollande, & pour cet effet, il avoit fait venir le Comte de Schomberg, pour le mettre à la tête de ses Troupes. Mais ce Général n'avoit pas été heureux dans son expédition, & avoit été obligé de ramener les Troupes Angloises en Angleterre sans avoir rien fait. Le Roi de France, comme je l'ai déja dit, avoit été obligé d'abandonner toutes ses conquêtes en Hollande pour se défendre contre les nouveaux ennemis que les Etats lui avoient suscitez. Enfin le Parlement, étant venu à connoître le but secret de cette Guerre, non seulement refusoit de donner de l'argent au Roi, mais se préparoit à poursuivre criminellement ceux qui l'avoient conseillée. D'un autre côté, le Roi avoit emploié l'argent qui lui avoit été accordé, & celui de l'Echiquier, avec si peu d'œconomie, qu'il se trouvoit sans un sou; Sa profusion avoit été si excessive, qu'il paroissoit par des Ordres tous contre-signez par le Comte d'Arlington Secretaire d'Etat, qu'il avoit donné plus de trois Millions de livres sterling à divers Particuliers. En un mot il ne savoit plus de quel côté se tourner pour continuer la Guerre, depuis qu'il voyoit le Parlement peu disposé à lui en fournir les moyens. Toutes ces raisons étoient bien capables de l'obliger à prêter enfin l'oreille aux offres que les Etats lui faisoient. Il commença donc peu-à-peu, à laisser entrevoir qu'il ne s'éloigneroit pas d'une Paix raisonnable, pourvû que les Etats gardassent avec lui des ménagemens, par rapport à son honneur & à sa gloire, auxquels il avoit lieu de s'attendre. Dès qu'il n'y eut plus d'autre difficulté, les Etats lui écrivirent une Lettre fort soumise, & en même temps, ils envoyérent un Plein-pouvoir au Marquis *del Fres-*

CHARLES II. 1674.

fres au Roi pour avoir la Paix.

Le Roi commence à se relâcher de ses prétentions.

Les Etats autorisent l'Ambassadeur d'Espagne à Londres.

CHARLES II. 1674.

no Ambaſſadeur d'Eſpagne à Londres, pour conclurre la Paix en leur nom, ſous les conditions qu'ils avoient déja offertes au Roi, mais qu'il avoit rejettées, ſous prétexte qu'elles ne tendoient qu'à l'amuſer. Ces propoſitions étoient ſi équitables, & ſi ſolennellement offertes, qu'il ne pouvoit les rejetter ſans faire crier tout le Royaume contre lui, & ſans confirmer les ſoupçons qui n'étoient déja que trop répandus, que cette Guerre avoit eu un tout autre but que de procurer l'avantage de ſon Peuple. D'ailleurs ſes affaires ne demandoient pas qu'il refuſât plus long-temps la Paix.

Le Roi demande l'avis du Parlement, qui lui conſeille de faire la Paix.

Immédiatement après avoir reçû la Lettre des Etats, le Roi ſe rendit au Parlement le $\frac{\text{24. de Janvier}}{\text{3. de Fevrier}}$, & communiqua aux deux Chambres les offres qu'on lui faiſoit, les priant en même temps de lui donner leurs avis ſur ce ſujet. La réponſe des deux Chambres fut, que leur opinion étoit, que S. M. devoit traiter avec les Etats, & tâcher de conclurre promptement la Paix. Depuis ce temps-là, toutes les difficultez de la Paix s'applanirent, dans les Conférences que les Commiſſaires du Roi eurent avec le Marquis *del Fresno*, & le Traité fut conclu environ quinze jours après.

Les Communes continuent à examiner les Griefs. L'Armée.

Dans ce court intervalle, les Communes n'interrompirent point leurs délibérations ſur les Griefs. Elles inſiſtérent principalement ſur l'entretien d'une Armée compoſée de Troupes réglées, & après avoir voté, que c'étoit un Grief pour le Royaume, elles réſolurent de préſenter une Adreſſe au Roi, pour le prier de caſſer toutes les Troupes levées depuis l'année 1663. L'examen qu'elles firent de cette matiére, les engagea inſenſiblement dans celui des Gardes à pied & à cheval, que le Roi avoit mis ſur pied, ſans la concurrence du Parlement, & que le Parlement n'avoit jamais approuvez. On trouvoit que c'étoit une charge pour le Roi & pour le Royaume: Que c'étoit comme un petit Corps d'Armée, qui pouvoit être très-aiſément augmenté: Qu'un pareil Corps de Gardes étoit plus propre pour les Etats où le Gouvernement étoit arbitraire, que pour l'Angleterre: qu'il étoit ſans aucune néceſſité, comme le Roi lui-même le faiſoit bien connoître, en ſortant tous les jours ſans être accompagné de ſes Gardes.

Les Gardes du Roi.

Le Roi communique au Parlement la concluſion de la Paix.

Cette délibération fut interrompuë par l'arrivée du Roi à la Chambre des Seigneurs le $\frac{11}{21}$ de Fevrier; Les Communes s'y étant renduës, le Roi communiqua aux deux Chambres, qu'il avoit ſigné la Paix avec la Hollande. Il leur dit de plus, pour répondre à leur Adreſſe, touchant les Troupes, qu'il avoit donné ſes ordres pour en congédier encore plus qu'on n'avoit deſiré & pour renvoyer en Irlande les Regimens Irlandois: Il ajoûta, qu'il ne pouvoit s'empêcher de les informer, qu'il manquoit beaucoup de grands Vaiſſeaux, & qu'il ſouhaitoit bien de pouvoir aller en cela de pair avec ſes Voi-

Il demande de l'argent.

Voisins: C'est pourquoi il espéroit qu'on lui donneroit les secours néceſſaires pour y parvenir, puisque c'étoit pour l'honneur, & pour la sûreté de la Nation. Les deux Chambres le remerciérent de ce qu'il avoit fait la Paix, & de la réponse favorable qu'il avoit faite à leur Adreſſe.

CHARLES II. 1674.

Cela ne fut pourtant pas capable d'obliger les Communes à suspendre leurs délibérations sur les Griefs: Elles établirent un Committé, pour examiner une Loi faite par le Parlement d'Ecoſſe, & par le crédit du Duc de Lautherdale, qui autorisoit l'Armée d'Ecoſſe à marcher en Angleterre ou en Irlande, par la seule direction du Conseil d'Ecoſſe, & toutes les autres Loix de ce Royaume-là, qui pouvoient tendre à rompre la bonne intelligence entre les deux Royaumes. Ensuite elles établirent un autre Committé pour examiner l'état de l'Irlande, par rapport à la Religion, à la Milice, & aux Troupes réglées de ce Royaume. De plus, elles firent examiner par un Committé, si, selon les Loix, le Roi pouvoit empriſonner un Sujet, par un Ordre immédiat, ou par un Ordre du Conseil; Sur cela elles ordonnérent, de préparer un Bill qui fut lû trois fois & paſſa dans cette Chambre, pour maintenir le privilege d'*Habeas corpus*. Enfin elles en firent préparer un autre pour obliger les Membres des deux Chambres à prêter un Serment de *Test*.

Divers Griefs. Sur l'Ecoſſe.

Sur l'Irlande.

Sur l'*Habeas corpus*.

C'étoit une terrible mortification pour le Roi, que de voir les Communes éplucher sa conduite avec tant d'exactitude; Car toutes leurs résolutions, dans cette Seſſion, avoient leur rélation aux démarches précédentes de la Cour. On peut bien juger, que le projet de la Cabale ayant été de rendre le Roi absolu, & d'avancer les intérêts de la Réligion Catholique, le Roi & ses Ministres n'avoient pas été fort scrupuleux à gagner tantôt un point, tantôt un autre; pour établir des préjugez, & commencer à se mettre en poſſeſſion du Pouvoir arbitraire, dans des Articles qui ne frappoient pas également les yeux de tout le monde. De la maniére dont les Communes s'y prenoient, il paroiſſoit bien qu'elles n'avoient pas deſſein de laiſſer en arriére aucun Article. Cela fut cause que le Roi, pour arrêter tous leurs projets, se servit de sa méthode ordinaire; & s'étant rendu au Parlement le 24. de Fevrier, il le prorogea jusqu'au 10. de Novembre suivant, avant qu'il y eût aucun Acte de prêt pour être paſſé en Loi. Ainsi finit la 13. Seſſion de ce Parlement après une séance de six semaines & quelques jours de plus: La Prorogation fut ensuite continuée, & dura environ quatorze mois.

Le Roi en est mortifié.

Il proroge le Parlement.

La Prorogation est continuée durant quatorze mois.

La Paix fut proclamée le 28. de Fevrier dans Londres, avec bien plus de marques de joye & de contentement de la part du Peuple, que la Guerre ne l'avoit été deux ans auparavant. La seule différence qu'il y eût entre ce Traité de Paix, & celui de

La Paix est proclamée.

Articles.

CHARLES II. 1674.

Breda, confiftoit en ce que les Etats s'obligeoient à faire enforte que leurs Vaiffeaux, ou feuls ou en Flotte, baifferoient le Pavillon devant ceux d'Angleterre, ou feuls ou en Flotte, pourvû qu'ils portaffent le Pavillon du Roi. De plus, les Etats s'obligeoient à payer au Roi, huit-cens-mille Patagons en quatre termes, favoir deux-cens-mille en échangeant les Ratifications, & le refte en trois termes dans l'espace de trois ans. Ainfi le Peuple d'Angleterre paya les frais de cette Guerre & le Roi feul en recueillit tout le fruit.

Le Roi s'abandonne à une vie molle.

Ses Maîtreffes gouvernent.

Le Roi fe trouvant délivré des foins de la Guerre, & des inquiétudes que le Parlement lui avoit caufées, s'abandonna fans referve au panchant qu'il avoit pour une vie molle, oifive & efféminée. La Ducheffe d'Orléans fa Sœur lui avoit amené, lors qu'elle vint le voir à Douvre, *Mademoifelle de Queroualle* Fille d'un Gentil-homme de Bretagne, à laquelle le Roi s'attacha préférablement à toutes fes autres Maîtreffes, & la créa Ducheffe de Portsmouth. Mais l'inclination particuliére qu'il avoit pour celle-ci ne l'empêchoit pas d'en avoir un grand nombre d'autres, dont il avoit plufieurs Enfans, & qu'il falloit entretenir à grands frais. Pour n'infifter pas plus long-temps fur le détail de ce qui fe paffoit dans une Cour auffi corrompuë que l'étoit celle de Charles II, je me contenterai de dire en deux mots, que c'étoient les Maîtreffes du Roi, qui avoient comme monopolé tout le crédit de la Cour, & que le Roi ne pouvoit leur rien refufer.

Le Roi offre fa médiation à la France qui l'accepte.

Il ne paroît pas que la France fît de grandes plaintes contre Charles, de ce qu'il l'avoit abandonnée en faifant une Paix féparée avec la Hollande. C'eft ce qui fit juger à plufieurs Politiques, que le Roi de France avoit donné un plein confentement à cette Paix, en vûë de faire du Roi d'Angleterre un Médiateur, entre lui & fes ennemis, dont le nombre s'étoit beaucoup accru depuis un an. Ce qui confirma le plus ce foupçon, ce fut que, fort peu de temps après avoir figné la Paix avec les Etats, il offrit fa médiation au Roi de France qui l'accepta très-volontiers, fans lui témoigner le moindre reffentiment de ce qui venoit de fe paffer. Dès que le Roi fut affuré de l'acceptation de la France, il envoya le Chevalier Temple en Hollande, pour y offrir de fa part fa médiation.

Les Etats l'acceptent auffi.

Les Etats qui avoient déja recouvré leurs Villes & leurs Provinces, à l'exception de *Maftricht* & de *Grave*, fouhaitoient paffionnément la Paix; La feule chofe qui y mettoit des obftacles, c'étoit l'intérêt de leurs Alliez, l'Empereur, l'Empire, & l'Espagne, qui s'étoient engagez dans la Guerre pour l'amour d'eux, & qu'ils ne pouvoient abandonner fans une ingratitude extrême. Le feul moyen de les contenter étoit d'amener les chofes à un Traité où ils puffent trouver leur fatisfaction. Ainfi, fans fe faire beaucoup folliciter, ils acceptérent la

mé-

médiation du Roi d'Angleterre. Il eſt vrai, que la France & les Alliez avoient déja accepté celle du Roi de Suéde, qui avoit fait ſes efforts pour procurer la Paix par ſes Ambaſſadeurs dans le Congrès de Cologne. Mais depuis que le Congrès s'étoit rompu, par l'enlévement du Prince Guillaume de Furſtemberg, la Suéde s'étoit renduë ſuſpecte aux Alliez, en témoignant trop de partialité pour la France. Ainſi les Etats n'étoient pas fâchez de trouver un autre Médiateur pour renouveller les Conférences, quoiqu'ils n'euſſent pas trop lieu de ſe confier au Roi d'Angleterre. Mais ils vouloient la Paix, & il n'étoit pas facile, dans la ſituation où ſe trouvoient les affaires de l'Europe, de choiſir un autre Médiateur. C'eſt pourquoi il leur étoit plus avantageux d'avoir celui-là, que de n'en avoir point du tout, & de perdre l'espérance de finir la Guerre. Quoiqu'il en ſoit, ils ſollicitérent ſi fortement tous les Princes leurs Alliez, qu'enfin ils les portérent à accepter la médiation du Roi d'Angleterre. Mais il y avoit un vaſte milieu, entre l'accord au ſujet d'un Médiateur, & la concluſion de la Paix. Il y avoit tant d'intérêts différens à regler qu'on pouvoit bien juger par avance, que la Paix ſeroit un Ouvrage très-difficile, outre les accidens que la ſuite de la Guerre pouvoit produire, & qui ne ſeroient que trop capables d'altérer les prétentions des deux Partis. Par exemple, pendant qu'on parloit à la Haye de la médiation pour la Paix, ſe donna la Bataille de Sénef, qui veritablement ne décida rien, mais qui auroit pû avoir de grandes ſuites, ſi la victoire s'étoit entiérement déclarée pour une des deux Armées. De plus, le Prince d'Orange prit *Grave* dans le mois d'Octobre.

Ils font enſorte que leurs Alliez l'acceptent.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ici une choſe qui fut renduë publique dans la ſuite, & dont j'aurai occaſion de parler plus amplement. C'eſt que, dans le temps même que Charles faiſoit l'office de Médiateur, il recevoit de la France une Penſion annuelle de cent-mille livres ſterling. Cela peut faire juger de ſon impartialité. De plus, il paroit par les Lettres de *Coleman* Secretaire du Duc d'Yorck, dont quelques-unes furent écrites cette année, qu'il y avoit une étroite union entre le Roi de France & le Duc d'Yorck, & que celui-ci comptoit abſolument ſur le ſecours de la France, pour exécuter le projet qui avoit été formé en faveur des Catholiques d'Angleterre. Tout cela fait voir manifeſtement, que Charles ne s'étoit pas deſiſté de ſes premiers deſſeins, & qu'il attendoit ſeulement une occaſion favorable pour les exécuter, quand, après la concluſion de la Paix, la France ſeroit en état de lui accorder les ſecours néceſſaires.

Le Roi ſe rend Penſionnaire de la France.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, les Catholiques d'Angleterre étoient dans un grand mouvement, pour engager le Roi à caſſer ce Parlement qui leur étoit ſi contraire. C'eſt ce qui paroît par les Lettres de *Coleman* dont je viens de parler. Mais le Roi ne jugea pas à pro-

Le Roi refuſe de caſſer ce Parlement.

CHARLES II. 1674. propos de faire si-tôt cette demarche qui auroit pû lui porter beaucoup de préjudice, en irritant le Peuple, & dont au fond il ne pouvoit tirer d'autre avantage, que de procurer quelque soulagement aux Catholiques. Mais ce n'étoit pas-là le principal but qu'il se proposoit: Car, quoiqu'il fût Catholique secret, il avoit si peu de zèle pour la Réligion, qu'il n'étoit pas d'humeur de hazarder ses intérêts temporels par condescendance pour les Catholiques: Il publia donc, au contraire, une Proclamation pour dissiper le faux bruit qui s'étoit répandu, que ce Parlement seroit bien-tôt dissous, & pour faire connoître au Peuple, que cette matiére n'avoit pas même été mise en délibération.

Pour finir les événemens de cette année 1674, je rapporterai seulement quelques particularitez qui peuvent servir pour la suite: C'est qu'au mois de Septembre, le Comte d'Arlington fut avancé à la Charge de Grand Chambellan de la Maison du Roi, & que le Chevalier *Joseph Williamson*, qui avoit été Plénipotentiaire au Congrès de Cologne, fut fait Secretaire d'Etat en sa place. D'un autre côté le Duc de Buckingham, qui avoit été le principal Favori du Roi, perdit tellement sa faveur & son crédit, que le Roi ne fit pas difficulté de lui faire un affront public, en déclarant vacante la Charge de Chancelier de Cambridge qu'il occupoit, pour faire élire en sa place le Duc de Monmouth son Fils naturel.

Williamson Secretaire d'Etat.

Mort du Comte de Clarendon,

Le Comte de Clarendon mourut cette année à Rouën à l'âge de 67. ans, après un éxil de 7. ans; Ce fut pendant son éxil, qu'il mit en ordre les Mémoires qu'il avoit assemblez, dont il composa son Histoire *de la Rebellion & des Guerres civiles d'Angleterre.*

& de Milton.

Le fameux *Milton*, Auteur du Poëme intitulé, le *Paradis perdu*, mourut aussi dans cette année.

1674/5. Le Comte d'Arlington perd son crédit auprès du Roi.

Des cinq Membres de la Cabale, il ne restoit plus auprès du Roi, que le Comte d'Arlington, & le Duc de Lautherdale. Le premier se trouvant fort mal à son aise, depuis que le Parlement s'étoit si ouvertement déclaré contre lui, crut qu'il n'avoit d'autre moyen pour se soutenir, que de prendre, ou du moins de feindre de prendre des mesures opposées à celles dont on accusoit la Cabale. Effectivement, il avoit été le premier qui avoit conseillé au Roi de revoquer sa Déclaration pour la liberté de Conscience, & depuis qu'il voyoit agir le Parlement avec tant de vigueur pour rompre les mesures de la Cour, il affectoit un zèle extrême pour la Réligion Protestante: Il étoit assidu aux Sermons, & à la Communion, & sa dissimulation alloit jusqu'à persécuter les Catholiques dont il avoit été jusqu'alors le Protecteur. Quelques-uns ajoûtent même, qu'il avoit conseillé au Roi d'éloigner le Duc son Frére de la Cour: Mais si, par ces démarches, il gagnoit quelque chose envers le Peuple, il perdoit extrémement du côté du Roi & du Duc, qui n'avoient plus en lui la même confiance qu'ils avoient euë auparavant. Le Roi avoit donné

CHARLES II. 1675.

né une marque éclatante qu'il n'étoit pas content de lui, en conférant la charge de Grand Tréſorier au Chevalier *Osborne* qui tôt après fut fait auſſi Comte de *Danby*, charge qui faiſoit l'objet de l'ambition du Comte d'Arlington: Cela rendit les deux Comtes ennemis mortels l'un de l'autre, & fit qu'ils n'oubliérent rien pour ſe détruire mutuellement. Le Comte d'Arlington, voyant que ſon ennemi gagnoit tous les jours du terrain ſur lui, ſe perſuada, qu'il pourroit ſe remettre en poſſeſſion de ſa faveur & de ſon credit, en rendant au Roi un ſervice conſidérable. C'étoit d'engager le Prince d'Orange à entrer dans les meſures de la Cour d'Angleterre pour procurer une Paix telle à peu près, que les deux Cours de France & d'Angleterre la ſouhaitoient. Comme la Comteſſe ſa Femme étoit Sœur de Mr. d'*Odyck* qui avoit beaucoup de crédit auprès du Prince, il s'imagina qu'avec le ſecours de Mr. d'Odyck & de ſes autres parens & amis, il ne lui ſeroit pas difficile de réüſſir auprès du Prince dans le plan qu'il avoit formé. Pour cet effet, il engagea le Roi, à lui permettre d'aller à la Haye pour executer ſon deſſein: Mais comme il ne connoiſſoit pas bien l'esprit, l'humeur, & le caractére du Prince d'Orange, il s'y prit pour le gagner d'une maniére directement contraire à celle qu'il auroit dû employer. Il tâcha de juſtifier toutes les démarches précédentes de la Cabale & de la Cour d'Angleterre, par des raiſons ſi foibles, & ſi contraires à la vérité, qu'il ſembloit qu'en parlant au Prince, il crut avoir à faire à un Enfant, ignorant les choſes les plus communes, ce qui ne pouvoit que le choquer. Mais ce qui l'offenſa encore plus, fut qu'il entreprit de l'engager à dénoncer au Roi ſon Oncle, ceux d'entre les Seigneurs Anglois, qui avoient entretenu de ſecrettes correspondances avec lui, pendant la derniére Guerre. En un mot ce Voyage lui réüſſit ſi mal, que non-ſeulement il perdit l'eſtime du Prince d'Orange, mais encore tout ſon crédit auprès du Roi. D'ailleurs, il s'attira de plus en plus la haine du Duc d'Yorck, en propoſant au Prince, ſans en avoir aucun ordre, comme on le prétend, ſon mariage avec la Princeſſe *Marie* Fille aînée du Duc, lequel s'accomplit dans la ſuite. Il ſemble que le Duc prévoyoit combien ce mariage devoit lui être fatal. Depuis le retour du Comte d'Arlington à la Cour, ſon crédit diminua ſi ſenſiblement, & le Roi le faiſoit paroître ſi ouvertement, que les Courtiſans ne faiſoient aucune difficulté en ſa préſence de le contrefaire pour divertir le Roi. C'eſt ainſi qu'on en avoit uſé envers le Comte de Clarendon. On dit, que le Colonel *Richard Talbot*, qui fut depuis Duc de Tirconnel, étant venu à la Cour dans le temps que les Courtiſans affectoient de tourner le Comte d'Arlington en ridicule, ne put s'empêcher de reprocher au Roi, qu'il permît qu'on traitât de cette maniére un fidéle Serviteur qui l'avoit toujours bien ſervi, tant pendant ſon éxil, que depuis ſon rétabliſſement: Que le Roi pour s'excuſer, lui dit, qu'il n'avoit

Osborne Grand Tréſorier eſt fait Comte de Danby.

Voyage du Comte d'Arlington à la Haye infructueux.

Il perd entiérement ſon crédit.

CHARLES II. 1675.

pas lieu d'être satisfait de la conduite du Comte, qui non content de se rendre assidu aux Priéres de l'Eglise Anglicane, affectoit même d'y recevoir souvent la Communion: Mais, dit Talbot, en l'interrompant, il ne fait que ce qu'il voit faire à V. M. Oh, repliqua le Roi, *il y a de la différence entre Henri Bennet & moi.*

Le Roi demeure fixe dans ses premiers projets.

Cela fait voir que le Roi n'avoit changé ni d'inclination ni de principes, depuis que ses desseins paroissoient ruïnez. La vérité est qu'il n'étoit pas content des Membres de la Cabale, non à cause des conseils qu'ils lui avoient donnez: mais parce qu'ils n'avoient pas poursuivi le dessein général avec assez de capacité. Le Chevalier Temple rapporte dans ses Mémoires, qu'avant que de partir pour aller offrir la Médiation du Roi aux Etats, il entreprit, dans une Audience particuliére qu'il eut du Roi, de lui faire comprendre, combien les desseins & les conseils de la Cabale lui avoient fait de tort, à quoi le Roi répondit: *Il est vrai, j'ai mal réüssi: mais si j'avois été bien servi, il en seroit arrivé tout autrement*, & continua à faire des efforts pour justifier toutes les démarches qu'il avoit faites. Il faut donc considérer le Roi dans le temps dont je parle; c'est-à-dire, dans l'intervalle entre les deux Sessions, qui fut d'environ quatorze mois, comme attendant une occasion favorable pour mieux exécuter ses desseins, & cette occasion ne pouvoit guéres se trouver, qu'après que la France seroit en Paix avec ses ennemis, & en état de donner du secours à son Allié secret. En attendant ce temps-là, il semble que le Roi n'avoit autre chose à faire, qu'à tirer de son Parlement autant d'argent qu'il lui seroit possible. Il commença donc, selon sa méthode ordinaire, par publier une Proclamation contre les Prêtres Romains & les Jésuites, pour préparer les esprits du Parlement à lui être favorables.

Discours du Roi au Parlement.

La quatorziéme Session de ce Parlement commença le 13. d'Avril. Le Roi l'ouvrit par une Harangue aux deux Chambres, dans laquelle il leur dit, „ Que son dessein, en les rassemblant, étoit de „ leur demander leur avis, sur la maniére dont il devoit s'y prendre, pour maintenir la Réligion & les Libertez du Peuple; pour „ les informer, qu'il avoit tâché avec tous les soins possibles d'entretenir une bonne intelligence avec son Parlement, malgré les „ pernicieux desseins des mal-intentionnez, qui travailloient de tout „ leur pouvoir, à rendre impossible cette bonne intelligence, & à „ l'engager à le dissoudre. Il ajouta, qu'il avoit fait tout ce qui „ étoit en son pouvoir pour étouffer les craintes & les soupçons „ qu'on pouvoit avoir par rapport au Papisme, & qu'il étoit prêt à „ tout faire pour convaincre ses Sujets, de son zèle pour la Réligion Protestante, telle qu'elle étoit établie par les Loix, de laquelle il ne se départiroit jamais. Ensuite, il leur parla de l'état „ où se trouvoit la Flotte, qui demandoit un secours d'argent considérable, tant pour reparer les vieux Navires, que pour en bâtir

„ de

„ de nouveaux. Enfin, il leur fit entendre, que cette Session se- „ roit courte: mais que son dessein étoit de les rassembler l'Hiver „ prochain. Il finit en leur recommandant la modération dans leurs „ procédez, afin de prévenir les mauvais desseins de ceux qui par „ des moyens violens souhaitoient d'empêcher que cette Session ne „ se terminât heureusement ".

CHARLES II. 1675.

Les Communes remerciérent le Roi de sa Harangue & de ses Promesses, par rapport à la Réligion & aux Libertez: mais comme il ne leur avoit donné que de simples paroles, & pour preuve de ses bonnes intentions, que ses Proclamations, dont on connoissoit bien le peu d'efficace, elles crurent que ce n'étoit pas assez, & travaillérent d'abord à un Bill contre l'accroissement du Papisme, & particulierement contre les Prêtres Romains, c'est-à-dire, ceux qui avoient reçu leur Ordination du Siége de Rome.

Bill contre les Prêtres Romains.

Cela fait, les Communes présentérent au Roi une longue Adresse contre le Duc de Lauderdale, où elles disoient, „ Qu'après un sérieux éxamen, elles avoient trouvé qu'il y avoit eu ci-devant „ quelques personnes auxquelles S. M. avoit confié de grands Em- „ plois, qui avoient fomenté des desseins contraires aux intérêts du „ Roi & du Peuple, en vûë de priver le Peuple de ses Droits & de „ ses Libertez, & que le Duc de Lauderdale étoit un de ces gens- „ là ". C'étoit assez ouvertement indiquer la Cabale: " Qu'il avoit „ dit en plein Conseil, & en présence du Roi, que les Edits du Roi „ étoient des Loix, & qu'on devoit leur obéïr préférablement aux „ Loix. Ensuite on représentoit au Roi, les Actes qui avoient „ été faits par le Parlement d'Ecosse, par lesquels il paroissoit, qu'on „ tenoit en ce Païs-là toute prête une Milice sur pied consistant en „ 20000. hommes d'Infanterie, & en 2000. Chevaux, & que par „ un Acte du Parlement d'Ecosse, *cette Armée étoit obligée de se te- „ nir prête à marcher en Angleterre pour servir S. M. dans tout ce qui „ concernoit son honneur, son autorité, ou sa grandeur & d'obéïr aux „ ordres qu'elle recevroit du Conseil Privé d'Ecosse*, & que c'étoit le „ Duc de Lauderdale qui avoit été le Promoteur de cet Acte. Que „ par-là, l'Angleterre étoit exposée à une invasion de la part de „ l'Ecosse, sous le moindre prétexte, principalement pendant que „ le Duc de Lauderdale dirigeroit les affaires de ce dernier Royau- „ me. Par ces raisons, les Communes supplioient le Roi d'éloigner „ pour toujours ce Duc de ses Conseils, & de sa présence". Le Roi ne jugea pas à propos d'accorder aux Communes ce qu'elles lui demandoient, & leur en donna quelques raisons dont la Chambre ne fut pas satisfaite. C'est pourquoi elle ordonna de préparer une seconde Adresse contre le Duc.

Adresse contre le Duc de Lauderdale.

Le Roi refuse.

Après avoir attaqué les anciens Ministres Membres de la Cabale, les Communes s'attachérent au nouveau: C'étoit le Comte de *Danby* Grand-Trésorier qu'on croyoit engagé bien avant dans le dessein de

Les Communes examinent la conduite du Comte de Danby

CHARLES II. 1675.

de rendre le Roi abſolu. Elles examinérent toute ſa conduite depuis qu'il étoit en poſſeſſion de ſa Charge, & firent dreſſer divers Articles par lesquels il étoit accuſé de grandes malverſations. Dans un de ces Articles, on l'accuſoit d'avoir dit en plein Conſeil, *qu'une nouvelle Proclamation du Roi avoit plus de force qu'un vieux Acte du Parlement.* Mais comme on ne trouva pas de preuves ſuffiſantes pour ſoutenir ces accuſations, on les laiſſa tomber.

On peut aiſément inférer de ces procédez des Communes, qu'elles étoient dans une défiance extraordinaire à l'égard du Roi, & de ſes Miniſtres, & qu'elles ne doutoient point, que la Cour n'eût formé le projet d'introduire la Réligion Catholique, & d'envahir les libertez des Sujets. Ceux qui prétendent attribuer toute la mauvaiſe humeur des Communes aux influences du Comte de Shaftsbury, ont bien de la peine à répondre aux faits expoſez ci-deſſus, qui ne laiſſeroient pas d'être vrais, quand même le Comte de Shaftsbury n'auroit jamais été au monde.

Elles prient le Roi de rappeller ſes Troupes de France.

La même Chambre témoigna encore ſa défiance dans un autre point auquel le Roi n'étoit guéres moins ſenſible. C'eſt que par une Adreſſe elles le priérent de rappeller de France ſes Troupes auxiliaires, & d'empêcher qu'aucun de ſes Sujets ne s'engageât dans ce ſervice à l'avenir. Le Roi rejetta la premiére de ces demandes, ſous prétexte que dans le Traité qu'il avoit fait avec les Etats, il ne s'étoit point engagé à rappeller ces Troupes, & qu'il ne pourroit le faire ſans hazarder de rompre la Paix dont il jouïſſoit actuellement avec tous ſes voiſins : Mais il publia une Proclamation pour défendre à ſes Sujets d'aller ſervir en France.

Le Roi le refuſe.

Les Seigneurs craignent que les Communes n'aillent trop loin.

Pendant que les Communes procédoient avec la vigueur qu'on vient de voir, & donnoient en toutes occaſions, des marques éclatantes de leur défiance, les Seigneurs demeuroient dans l'inaction, & ſembloient prendre peu de part aux craintes, & aux ſoupçons dont les Communes faiſoient tant de bruit. Il arriva même, que quelques-uns d'entre eux, & particuliérement les Evêques, voyant que la Chambre des Communes s'éloignoit de plus en plus des principes qui avoient été établis par ce même Parlement, tant par rapport à la Religion Anglicane, que par rapport à l'autorité Royale, craignirent qu'elle ne ſe laiſſât trop entraîner du côté oppoſé. Au commencement de ce Parlement, pendant qu'on crut que le Roi étoit & ſeroit toujours le Protecteur de l'Egliſe Anglicane, & qu'on étoit imbu de l'opinion, qu'on ne devoit attendre de lui que des preuves continuelles de ſon affection pour ſon Peuple qui l'avoit ſi généreuſement rétabli, on avoit crû ne pouvoir porter trop loin l'autorité Royale, ni prendre trop de précautions contre les Non-Conformiſtes. Mais les choſes ayant changé de face, & le Roi ayant fait voir par ſa conduite, depuis qu'il étoit ſur le Trône, qu'il penſoit véritablement à introduire le Papiſme, & à ſe rendre abſolu, ces

mê-

CHARLES II. 1675.

mêmes principes qu'on avoit regardez comme un rempart pour défendre l'Etat & l'Eglise, parurent trop propres à favoriser les desseins qu'on attribuoit au Roi & à ses Ministres, d'attaquer le Gouvernement & la Réligion : Cela fut cause que les Communes, voyant que le Roi étoit tout autre qu'on ne l'avoit crû, & qu'il se prévaloit des Actes faits en sa faveur, pour avancer ses intérêts particuliers qui n'étoient pas ceux du Royaume, prirent toutes les précautions possibles pour l'arrêter dans l'exécution de ses desseins. Ces précautions allérent si loin, qu'enfin quelques-uns des Seigneurs craignirent que la Chambre des Communes n'eût intention de renverser ce qui avoit été établi par rapport au pouvoir Royal & à la sûreté de l'Eglise, & que peu-à-peu, le Peuple d'Angleterre ne redevînt Républicain & Presbytérien : On prétend que les Evêques étoient tous ou presque tous dans ce sentiment. Pour prévenir ce mal qui leur paroissoit très-dangereux, le Comte de *Lindsey* porta dans la Chambre des Seigneurs un Bill, intitulé, *Acte pour prévenir les dangers de la part des personnes mal-intentionnées pour le Gouvernement.* Par ce Bill, tous ceux qui possédoient des Emplois Ecclésiastiques, Civils ou Militaires, tous les Conseillers Privez, & les Membres du Parlement, étoient obligez de prêter le Serment qui avoit été introduit dans l'Acte de la Milice, & ensuite, avec encore plus d'étenduë, dans l'Acte appellé de *cinq Milles.* Voici ce Serment pour épargner au Lecteur la peine de l'aller chercher ailleurs.

Bill porté dans la Chambre Haute.

Je déclare qu'il n'est pas permis, sous quelque prétexte que ce puisse être, de prendre les armes contre le Roi; Que j'abhorre cette maxime pleine de trahison, qu'on peut prendre les armes par l'autorité du Roi, contre sa personne, ou contre ceux qui agissent en vertu de ses Commissions: Et je jure, qu'en aucun temps que ce soit, je ne ferai aucun effort pour changer ou altérer le Gouvernement de l'Etat ou de l'Eglise: Ainsi Dieu me soit en aide.

Lorsque ce Serment avoit été inseré dans les trois Actes dont je viens de parler, il n'avoit produit aucun débat considérable, par les raisons indiquées ci-dessus : Mais il n'en fut pas de même lorsqu'il fut proposé dans cette Session. Premiérement, parcequ'on le rendoit en quelque maniére universel, puisqu'il s'étendoit à tous ceux qui possédoient des Emplois de quelque nature qu'ils fussent, & jusqu'aux Membres du Conseil & du Parlement. Secondement, parceque le temps étoit changé, & que la plûpart des gens n'avoient pas du Roi la même opinion qu'ils en avoient euë, lorsque les trois Actes précédens furent faits. Celui-ci causa dans la Chambre Haute des débats qui durérent dix-sept jours entiers, sans qu'on pût en venir à aucune conclusion. Il y avoit deux puissans Partis dans la Chambre, l'un pour & l'autre contre le Bill, & les voix des Evêques faisoient pancher la balance du

Grands débats dans la Chambre sur ce Bill.

CHARLES II. 1675. du côté du premier. Cela parut en ce que quelques efforts que fissent ceux qui étoient contre, pour empêcher que le Bill ne fût remis à l'éxamen d'un Committé, ils ne purent y réüssir : Sur quoi quelques Seigneurs de ce Parti firent insérer leur Protestation dans le Journal de la Chambre. La même chose arriva, lorsqu'il fut question d'éxaminer le Bill par toute la Chambre en Committé. Enfin, par rapport à la substance du Bill, les deux Partis employérent toute leur éloquence, & toute leur adresse, l'un pour le faire passer, & l'autre pour le faire rejetter. En général, ceux qui étoient pour le Bill soutenoient, que la maxime, *qu'on peut prendre les armes par l'autorité du Roi contre sa personne ou contre ceux qui agissent en vertu de ses Commissions*, étoit fausse & pernicieuse, & ils appuyoient leur sentiment par les exemples de ce qui s'étoit passé sous le dernier Régne, où elle avoit causé de si grands désordres, & avoit donné lieu au renversement de l'Etat & de l'Eglise. Ils disoient donc, que le Royaume étant encore plein de Fanatiques, de Républicains, de gens ennemis de l'Eglise, il étoit absolument nécessaire de leur imposer ce Serment pour les distinguer, afin qu'on pût savoir de qui on avoit sujet de se garder : Qu'autrement, il étoit dangereux de voir un jour renouveller les désordres qui avoient reduit le Royaume à un état si pitoyable, & que le Serment ordonné par le Bill étoit une sureté modérée pour l'Etat & pour l'Eglise.

L'autre Parti soutenoit que le Serment ordonné par le Bill n'étoit appuyé sur aucun bon fondement ; Qu'il exprimoit trois clauses dont deux contenoient une affirmation, & la troisiéme une promesse ou un engagement : Que les Sermens qui contenoient une affirmation, n'étoient destinez qu'à rendre témoignage des choses dont celui qui juroit pouvoit être assuré par ses sens, & non pas pour confirmer ou pour invalider des doctrines, & que le Parlement en ordonnant un pareil Serment, s'attribueroit une espéce d'infaillibilité. Que quant à la troisieme clause qui contenoit une promesse, ou un engagement, *Grotius* dans son Traité *du Droit de la Guerre & de la Paix Liv.* II. *Ch.* 3. avoit prouvé par Matth. V. 34. que Jesus-Christ avoit défendu ces sortes de Sermens : Qu'on laissoit donc à considérer aux Evêques principalement, s'il étoit à propos de multiplier les Sermens. On proposa donc la question, si le Bill devoit ordonner un Serment, & l'affirmative l'emporta par la pluralité des voix, tous les Evêques s'étant rangez dans ce sentiment.

Il passe.

Il fallut ensuite discuter le Serment même, contenu dans le Bill, surquoi ceux qui étoient contre s'efforcérent de faire voir, que la maxime, *qu'on pouvoit prendre les armes contre le Roi par son autorité*, étoit vraye, & nécessaire dans un Gouvernement borné & restraint par les Loix, tel qu'étoit celui d'Angleterre ; que sans cela, ce seroit livrer les droits & la liberté des Sujets, à un Roi qui étant supposé Tyran, comme il n'étoit pas impossible qu'il s'en trouvât quelqu'un dans

dans la suite, n'auroit aucun égard aux Commandemens de Dieu, ni aucune crainte de trouver de l'opposition de la part des hommes. Que s'il arrivoit qu'un tel Roi entreprît d'abolir toutes les Loix, de ravir à ses Sujets, leurs biens & leurs Libertez, on seroit obligé par la force de ce Serment, de le laisser faire sans lui résister, & de ployer le cou sous le joug qu'il voudroit imposer. Que même, sans supposer une telle tyrannie, il pouvoit arriver à un Roi d'être fait Prisonnier par ses propres Sujets, comme il étoit arrivé à Henri III, & à Henri VI, & qu'alors ceux qui auroient le Roi entre leurs mains pourroient agir en son nom, & en son autorité, en vertu de ses Commissions, & que le Serment empêcheroit que ses Sujets ne fissent des efforts pour le délivrer de sa servitude. Enfin, ils alléguoient divers autres cas qui pouvoient arriver, par lesquels ils faisoient voir assez clairement, qu'il falloit nécessairement, que le Serment fût borné par des restrictions, si on ne vouloit pas livrer au Roi toutes les Libertez du Royaume. Mais comme il n'étoit pas facile de marquer ces bornes, ils en concluoient, qu'il valoit mieux laisser le Serment dans une généralité qui n'embrassât pas tous les cas qui pouvoient arriver, comme il sembloit qu'on prétendoit les renfermer dans le Serment, de la maniére qu'il étoit conçu.

CHARLES II. 1675.

Cette affaire fut interrompuë par un accident qui causa une violente querelle entre les deux Chambres. Je n'entrerai point dans le détail de cette querelle, qui suppose la connoissance de beaucoup de choses, par rapport aux priviléges des deux Chambres, dont peu d'Etrangers sont bien instruits. Je me contenterai d'en dire l'occasion en deux mots. *Sherley* ayant porté un appel d'un Jugement de la Chancelerie, à la Chambre des Seigneurs, contre *Flagg* Membre du Parlement, les Communes firent expédier un Ordre pour mettre *Sherley* en Prison, pour avoir violé leurs priviléges. Mais le Lord *Mohun* arracha cet Ordre par force à celui qui le portoit. Les Communes demandérent Justice aux Seigneurs, contre le Lord *Mohun*, & les Seigneurs répondirent, qu'il n'avoit fait que son devoir. La querelle ayant commencé par-là, s'aigrit tous les jours, de plus en plus, jusque-là que les deux Chambres, dans leurs réponses & dans leurs repliques, en vinrent enfin à se servir d'expressions offensantes, en sorte qu'il n'y avoit plus d'espérance d'accommodement. Cela fut cause que le Roi se rendit au Parlement, le 9. de Juin, & le prorogea jusqu'au 10. d'Octobre. C'est ainsi que finit la 14. Session de ce Parlement, avant que le Bill d'argent & les autres Bills publics fussent prêts. Les Communes avoient voté d'accorder au Roi une somme de trois-cens-mille livres sterling. Mais en même temps, elles avoient résolu d'appliquer à l'entretien de la Flotte, le revenu du *Tonnage & Pondage*, selon l'origine de cette imposition, qui montoit à quatre-cens-mille livres sterling. Comme c'étoit une pure perte pour le Roi, il ne fut pas fâché d'avoir occasion de proroger le Par-

Brouillerie entre les deux Chambres.

Le Roi proroge le Parlement.

CHARLES II. 1675.

Parlement, aimant mieux se priver d'une somme de trois-cens-mille livres, que d'un revenu de quatre-cens mille.

Mort de Monsieur de Turenne.

Pendant la Campagne de 1675, le Roi de France perdit Monsieur de Turenne fameux Général qui lui avoit rendu de très-grands services. Il fut tué d'un coup de Canon dans une action peu importante, en elle-même, mais qui le devint par la mort de ce Général, son Armée ayant été obligée de repasser le Rhyn, & ayant regardé comme un bonheur, d'avoir pû y réüssir. Sa retraite procura aux Alliez la facilité de reprendre *Trêves* qui étoit encore entre les mains des François. Au commencement de cette année, les Puissances en Guerre, après de longues Négociations, étoient enfin convenuës de la Ville de Nimégue pour y traiter de la Paix. Mais on n'y fit rien de considérable dans cette année.

Intrigues pour faire dissoudre le Parlement.

En Angleterre depuis la derniére Session, il y avoit eu quelques intrigues à la Cour, pour engager le Roi à dissoudre le Parlement. Les Presbytériens le souhaitoient beaucoup, parcequ'ils esperoient que le Peuple mécontent de la Cour éliroit, pour un nouveau Parlement, des Députez qui seroient dans d'autres principes que ceux de celui-ci, comme il arrive ordinairement. Les Catholiques l'avoient passionnément désiré, avant la derniére Session; mais il paroit, par une Lettre de *Coleman* Secrétaire du Duc d'Yorck écrite au mois d'Août de cette année, qu'ils avoient changé d'avis, & qu'ils attendoient beaucoup de ce même Parlement qui leur avoit été jusqu'alors si contraire. Mais on ne voit pas bien sur quoi cette espérance étoit fondée. Je parlerai dans la suite, de cette Lettre & de quelques autres de *Coleman*, par lesquelles il paroit manifestement, que dès lors ils étoient fort actifs à procurer de grands avantages à leur Réligion, & qu'ils comptoient beaucoup sur le Duc d'Yorck & sur le secours de la France.

Discours du Roi au Parlement.

Le 13. d'Octobre, le Roi ouvrit la 15. Session de ce Parlement, par une très-courte Harangue dans laquelle, après avoir recommandé l'union aux deux Chambres, & les intérêts de l'Eglise Anglicane, il leur demanda de l'argent, tant pour bâtir des Vaisseaux, que pour payer ce qu'il avoit dépensé par avance sur les revenus, les priant de se souvenir, qu'il y avoit déja plus de trois ans, qu'il ne leur avoit rien demandé pour son propre usage.

Discours du Garde du Sceau.

Le Garde du grand Sceau fit ensuite un Discours plein de flaterie pour le Roi, dans lequel il entreprit de faire voir, qu'il n'y avoit jamais eu de Roi qui eût eu une plus sincere affection pour ses Sujets, ni qui eût travaillé avec tant de zèle au maintien de la Réligion & de la liberté, d'où il inféroit, qu'on ne pouvoit lui témoigner trop de reconnoissance par un secours d'argent qui le mît au large.

Les Communes reprennent les Bills interrompus.

Mais les Communes, au lieu de se laisser toucher par une Rhétorique si hors de saison, & par des raisons si mal fondées, reprirent la considération des Bills qui avoient été laissez imparfaits dans la Session

ſion précédente, pour la liberté des Sujets, & y en ajoutérent encore d'autres pour la mieux aſſurer.

CHARLES II. 1675.

Enſuite elles examinérent ce qu'elles avoient accordé au Roi pour la Guerre précédente, & la depenſe qui s'étoit faite pour cette Guerre, & trouvérent que la dépenſe montoit à un Million de livres ſterling moins que la recepte ſans qu'on ſût à quoi ce Million avoit été employé.

Elles examinent les Comptes publics.

Dans le rapport qui fut fait de cette affaire, on diſoit, que le Parlement n'étoit pas obligé de payer les dettes particuliéres du Roi, & que ſi cette prétention étoit admiſe, rien n'empêcheroit que, dans un an, il ne fût obligé d'en payer autant, & que par-là le Roi ſeroit autoriſé à éxiger tous les ans un Million & demi, comme il avoit fait jusqu'alors; Que depuis la fin de la Guerre, la dépenſe ordinaire ne montoit qu'à ſept-cens-mille livres ſterling, & que le revenu montoit à plus de ſeize-cens-mille livres, & que par conſéquent, il devoit y avoir eu un Million de reſte par an: Que néanmoins, le Roi avoit anticipé ſes revenus de plus d'un Million, & qu'il étoit contre l'intérêt du Royaume d'autoriſer de pareilles anticipations qui ſe changéroient bien-tôt en coûtume, ſi la Chambre y avoit égard: La Chambre réſolut donc de n'accorder rien au Roi pour cette anticipation: Cependant, peu de jours après, elle vota d'accorder 300000. livres ſterling pour bâtir vingt Vaiſſeaux, dont la grandeur étoit fixée. Mais en même temps, elle vota auſſi, que le revenu du *Tonnage & Pondage* ſeroit approprié à l'entretien de la Flotte, ce qui ne pouvoit qu'être très-deſagréable au Roi.

Vote d'accorder au Roi de l'argent pour bâtir des Vaiſſeaux.

Cela fait, les Communes examinérent le Commerce entre l'Angleterre & la France, & trouvérent que la France envoyoit en Angleterre des Marchandiſes pour un Million de livres ſterling, plus qu'elle n'en recevoit d'Angleterre, ſur quoi elles ordonnérent de préparer un Bill.

Examen du Commerce.

Enfin, la Chambre des Communes étant informée, qu'on diſoit publiquement, qu'il y avoit un grand nombre de ſes Membres qui recevoient des penſions de la Cour, prit la reſolution d'obliger tous ſes Membres à prêter ſur ce ſujet un Serment par lequel ils protestoient, qu'ils n'avoient rien reçû de la Cour depuis le 1. de Janvier 1672. Mais je ne ſai ſi cette réſolution fut exécutée.

Et des Membres Penſionnaires de la Cour.

Les délibérations des Communes furent un peu interrompuës, par le rapport qui fut fait à la Chambre, de l'inſolence d'un Jéſuite François nommé le *Pére St. Germain*: Ce Jéſuite ayant appris qu'un Prêtre François nommé *Luzancy* avoit embraſſé la Réligion Proteſtante, & prêché enſuite publiquement pour juſtifier ſa converſion, alla le trouver chez lui, & en le menaçant de l'aſſaſſiner, ou de le faire enlever pour le transporter en France, il extorqua de lui, un déſaveu par écrit de ſa converſion, & de tout ce qu'il avoit dit dans ſon Sermon: Cela fut fait, pendant la Séance du Parlement. La

Attentat d'un Jéſuite.

CHARLES II. 1675.

plainte de cette action fut portée devant les Secretaires d'Etat, & ensuite devant les Communes, atteſtée par *Luzancy* qui ajoûta les particularitez ſuivantes, ſur lesquelles il offrit de prêter Serment. Que le Pére *St. Germain*, dans pluſieurs Conférences qu'il avoit euës avec lui, avoit dit, 1. Que le Roi étoit Catholique dans ſon ame. 2. Que la Cour travailloit à obtenir la Liberté de Conſcience pour les Catholiques, & qu'après cela, dans moins de deux ans, la plûpart des Anglois reconnoitroient l'autorité du Pape. 3. Qu'il connoiſſoit les intentions du Roi par rapport à la Réligion, & qu'il étoit aſſuré que S. M. approuveroit tout ce qui ſe feroit ſur ce ſujet. 4. Qu'il ſe moquoit du Parlement, comme n'étant qu'une vague qui ne ſubſiſtoit que peu de temps: Que perſonne n'avoit plus d'intrigues à la Cour que lui, & avec quelques-uns des Seigneurs. 5. Qu'il étoit bon quelquefois de forcer le Peuple à entrer dans le chemin du Ciel, & qu'il y avoit dans Londres un nombre infini de Prêtres & de Jéſuites, qui rendoient de grands ſervices à Dieu. *Luzancy* ajoûtoit encore, qu'il y avoit des perſonnes d'une bonne réputation, qui atteſteroient ſous Serment, qu'ils avoient ouï dire des choſes ſemblables ou pires à des Catholiques, & qu'un Proſelyte ne pouvoit marcher dans les ruës de Londres, ſans être menacé & injurié.

Cette affaire cauſa beaucoup d'agitation dans la Chambre des Communes, & fut cauſe que le Roi publia une Proclamation, par laquelle il promettoit 200. livres ſterling à quiconque arrêteroit St. Germain: Mais ce Jeſuite s'étoit déja retiré en France, d'où il entretint un conſtant commerce de Lettres avec Mr. *Coleman* Secretaire du Duc d'Yorck, par lesquelles il paroiſſoit, que le Duc travailloit de tout ſon pouvoir à l'avancement de la Religion Catholique.

On a déja vû combien ce Parlement avoit été contraire aux Presbytériens, & j'ai rapporté dans la ſuite, que la decouverte des desſeins de la Cour l'avoit obligé à changer de conduite à leur égard, jusqu'à préparer un Bill pour adoucir les rigueurs qu'on avoit exercées contre eux; mais qu'une ſoudaine Prorogation du Parlement avoit rendu ce Bill inutile. L'affaire de *Luzancy* & de *St. Germain* fut cauſe que les Communes remirent un ſemblable Bill ſur le tapis: Mais elles furent prévenuës par les Seigneurs. Le Duc de Buckingham ayant fait dans la Chambre Haute un Discours dans lequel il faiſoit voir les inconvéniens de la perſécution qu'on exerçoit contre les Non-Conformiſtes Proteſtans, demanda la permiſſion de porter un Bill pour leur ſoulagement, ce qui lui fut incontinent accordé.

Discours du Duc de Buckingham en faveur des Presbytériens.

Bill ſur ce ſujet.

La querelle entre les deux Chambres ſe renouvelle.

Mais ce Bill & tous les autres que les Communes avoient préparez furent malheureuſement étouffez dans leur naiſſance, par le renouvellement de la querelle entre les deux Chambres, de laquelle il a été parlé dans la précédente Seſſion. Cette dispute ſur les priviléges des deux Chambres fut pouſſée de part & d'autre avec tant d'animoſi-

nimosité, qu'il fut proposé dans la Chambre des Seigneurs, de présenter une Adresse au Roi, pour le prier de casser ce Parlement, & la négative ne l'emporta que de deux voix. Enfin le Roi, voyant qu'il n'étoit pas possible de trouver des expédiens pour accommoder les deux Chambres, se rendit au Parlement le 22. Novembre & le prorogea, jusqu'au 15. de Fevrier de l'année 1677, c'est-à-dire pour quinze mois.

CHARLES II. 1675. Le Roi proroge le Parlement.

Je finirai cette année 1675, par quelques particularitez de moindre importance, par rapport à toute l'année.

Au mois de Mai, le Prince de Newbourg fit un Voyage en Angleterre, & fut reçû du Roi avec beaucoup d'honneurs, tant à cause de son mérite personnel, qu'en considération des civilitez que le Roi, pendant son exil, avoit reçûës du Duc son Pére.

Arrivée du Prince de Newbourg.

La Duchesse de Mazarin, s'étant brouillée avec le Duc son époux, se refugia cette même année en Angleterre, où on prétend qu'elle auroit supplanté la Duchesse de Portsmouth, si certaine intrigue avec un homme de la Cour n'avoit pas été trop tôt découverte au Roi. Il ne laissa pourtant pas de lui assigner une pension annuelle de 4000. livres sterling. Sa maison a toujours été jusqu'à sa mort, le rendez-vous de tous les Seigneurs de la Cour qui se piquoient le plus d'esprit & de politesse: Le fameux Monsieur de *St. Evremond*, refugié comme elle, y fut toujours un des plus assidus.

Et de la Duchesse Mazarin.

Le 19. de Décembre, le Roi fit Grand-Chancelier le Lord Héneage Finch, qui n'étoit auparavant que Garde du grand Sceau.

Finch est fait Grand Chancelier.

Les morts les plus connus dans le monde, pendant cette année, furent le fameux *Lightfoot*, *Willis*, & *Whitelock*. J'ai eu souvent occasion de parler de ce dernier, dans le recit des différens entre Charles I. & le Parlement.

Mort de Lightfoot, de Willis & de Whitelock.

A mesure que le temps du Parlement étoit éloigné, les Catholiques, & la Cour qui les protegeoit assez ouvertement, gardoient moins de ménagemens, & paroissoient plus actifs: Cela causoit un grand mécontentement parmi le Peuple, qui d'ailleurs voyoit avec chagrin, le grand accroissement de la puissance de Louïs XIV, & le peu d'activité du Roi sur ce sujet, ensorte qu'il paroissoit manifestement, que bien loin d'en être fâché ou jaloux, il le regardoit avec plaisir. On peut assurer, que l'article principal du Régne de Charles II. consiste dans l'opposition perpetuelle qu'il y eut entre les intérêts particuliers du Roi, & ceux de la Nation Angloise. Tout le monde le voyoit & le sentoit; on en parloit tout ouvertement, & on publioit tous les jours, des Libelles sur ce sujet. Cela fut cause que le Roi, par une Proclamation, supprima toutes les Maisons où l'on vendoit du Caffé, sous prétexte que c'étoit-là où s'assembloient toutes les Personnes mal-

1675/6. Mécontentement du Peuple.

Le Roi supprime les Maisons à Caffé.

CHARLES II. 1676.

Proclamation contre les médisances &c.

mal-affectionnées pour le Gouvernement, pour y répandre leurs calomnies & leurs médisances, contre le Roi & contre ses Ministres. Bien-tôt après, il publia une autre Proclamation par laquelle il promettoit une récompense à ceux qui découvriroient les Auteurs des Libelles qui se publioient tous les jours dans Londres, contre le Gouvernement. Mais il arrive rarement que ces sortes de Proclamations produisent de grands effets, sur tout en Angleterre, où la licence de parler contre le Gouvernement est plus grande qu'en aucun autre Païs.

Congrès de Nimégue.

Quoi-que dès l'année précédente, toutes les Puissances qui étoient en Guerre fussent convenuës d'envoyer leurs Plénipotentiaires à Nimégue, pour y traiter de la Paix par la médiation du Roi d'Angleterre, il n'y avoit pas beaucoup d'apparence que la Paix se fit de long-temps. Les Chevaliers *Guillaume Temple*, & *Lionnel Jenkins*, Ambassadeurs Médiateurs d'Angleterre, s'étoient rendus à Nimégue, au mois de Juillet, & n'y avoient trouvé que les Plénipotentiaires de France, & ceux des Etats Généraux. L'Empereur, le Roi d'Espagne, l'Electeur de Brandebourg, reculoient, autant qu'il leur étoit possible, les Négociations de la Paix, dans l'espérance que le Roi d'Angleterre, ayant intérêt de sauver les Païs-Bas, ne souffriroit point que le Roi de France s'en rendît maître, & que cela l'obligeroit enfin à se déclarer pour les Alliez. Mais ils s'abusoient beaucoup en se persuadant que l'intérêt de l'Angleterre étoit celui du Roi. C'est ce qui fit, qu'ils ne comprirent jamais rien, non plus que les autres Princes de l'Europe, aux démarches de la Cour d'Angleterre, qui ne pouvoient qu'être fort cachées à ceux qui ignoroient les desseins secrets de Charles, & ses engagemens avec la France.

Au commencement de la Campagne de 1676, le Roi de France prit *Condé* & *Bouchain*, après quoi, au commencement de Juin, il reprit le chemin de Paris, laissant son Armée sous le Commandement du Comte de Schomberg. D'un autre côté, le Prince d'Orange assiegea *Mastricht* sur la fin du mois de Juillet, ce qui donna le temps au Comte de Schomberg de se rendre maître d'*Aire*, & de marcher au secours de Mastricht; son approche, & divers contre-temps obligérent le Prince à lever le siége.

Charles tâche de procurer une Paix séparée de la Hollande avec la France.

La Campagne étant finie, toutes les pensées se tournerent du côté des Négociations de Nimégue. Il parut bien-tôt que les vûës de la France étoient uniquement de diviser les Alliez, & de faire une Paix séparée avec les Etats: Le Roi d'Angleterre entroit aussi dans les mêmes vûës, & servoit en cela la France de tout son pouvoir, ayant ordonné au Chevalier Temple de faire ses efforts pour y faire consentir les Etats & le Prince d'Orange. Les Etats y avoient assez de panchant; mais on ne put jamais rien ob-

obtenir du Prince qui croyoit que ce ſeroit trahir la Cauſe commune, & les intérêts des Princes qui s'étoient engagez dans cette Guerre pour ſauver la Hollande qui auroit été perduë ſans eux. Il diſoit, qu'il ne tiendroit qu'au Roi ſon Oncle de faire la Paix quand il voudroit, en ſe déclarant contre la France. Mais rien n'étoit plus éloigné de l'intention du Roi, qui, bien loin d'être jaloux du Roi de France, lui rendoit en ſecret tous les ſervices poſſibles, en ſollicitant les Etats & le Prince ſon Neveu à faire une Paix ſéparée. Cela fait bien connoître avec quelle partialité il faiſoit l'office de Médiateur.

CHARLES II. 1676.

Il tâche de déſabuſer les Princes Alliez.

L'eſpérance qu'avoient les Alliez que l'Angleterre ſe déclareroit enfin contre la France étoit ce qui apportoit le plus d'obſtacle à la Paix. Le Roi ne l'ignorant pas crut devoir leur faire perdre cette eſpérance, afin de les porter à faire une Paix telle que la France la ſouhaitoit. Pour cet effet, il publia deux Proclamations, où, ſous prétexte de régler certaines choſes qui regardoient la Neutralité, ſon but étoit de faire comprendre, qu'il n'avoit aucune intention de s'en départir.

Les Capres François moleſtent les Anglois.

Depuis que le Roi avoit fait la Paix avec la Hollande, les Capres François infeſtoient la Mer d'une telle maniére, que ſans aucun égard à la Neutralité de l'Angleterre, ils ſe ſaiſiſſoient des Vaiſſeaux Anglois, comme s'ils euſſent été ennemis. Il fut prouvé que depuis la Paix, ils en avoient pris cinquante-trois. Enfin, la choſe alla ſi loin, que les Commiſſaires du Commerce ſe virent obligez de faire au Roi une ſérieuſe repréſentation ſur ce ſujet, & de le prier d'y mettre quelque ordre. Le Roi reçut fort bien cette repréſentation, & envoya d'abord des Ordres exprès à ſon Ambaſſadeur en France de faire des plaintes ſur ce ſujet : Mais ce fut-là toute la ſatisfaction que ceux qui avoient perdu leurs Vaiſſeaux & leurs Marchandiſes purent obtenir. Car la Cour de France, qui ſavoit bien que Charles ne romproit pas avec elle pour 53. Vaiſſeaux appartenant à des Particuliers, ne fit aucune attention à ces plaintes. La négligence du Roi produiſit du moins cet effet, que le Peuple d'Angleterre indigné de ſe voir ainſi expoſé aux pirateries des François, en conçût un extrême deſir d'avoir la Guerre avec la France, pour ſe venger, & attendit l'Aſſemblée du Parlement avec une impatience extraordinaire, dans la penſée qu'il prendroit plus à cœur que le Roi, les intérêts de la Nation.

Les Anglois ſont animez contre la France.

Proclamation contre les Catholiques &c.

Pendant le reſte de cette année il ne ſe paſſa rien de fort conſidérable, excepté une Proclamation que le Roi publia, pour défendre à ſes Sujets d'aller entendre la Meſſe à la Chapelle de la Reine dans le Palais de Sommerſet, & aux Hôtels des Ambaſſadeurs. Ces ſortes de Proclamations étoient conçûës en termes très-rigoureux ; mais exécutées avec tant de négligence, que leurs fréquentes reïtérations ne ſervoient qu'à faire voir, que le Roi qui les publioit n'a-

voit pas beaucoup d'envie que ses ordres fussent éxactement observez. C'étoit pour l'ordinaire, un préparatif pour la prochaine Assemblée du Parlement : Mais, dans l'intervalle des Sessions, les Prêtres Romains & les Jésuites qui fourmilloient dans le Royaume, & les autres Catholiques, étoient assurez de l'impunité.

Mort du Comte de Bristol.

Dans cette année, mourut *George Digby* Comte de Bristol, dont il a été souvent parlé dans cette Histoire, à l'âge de soixante-cinq ans.

$167\frac{6}{7}$.

Question, si le Parlement n'est point dissous.

Le Roi, comme je l'ai déjà dit, avoit prorogé le Parlement pour quinze mois moins quelques jours. Cette prorogation, la plus longue qu'on eût jamais vûë, fit naître un sujet de doute, si par-là, le Parlement ne se trouvoit pas actuellement dissous. Ce qui donnoit lieu à ce doute, c'étoit que par un Statut fait sous Edouard III, qui n'avoit jamais été revoqué, il étoit ordonné qu'il y auroit un Parlement tous les ans, ou même plus fréquemment, si la nécessité le demandoit. Cette dispute fit grand bruit dans le Royaume, & on publia même des Livres pour & contre sur ce sujet. En général le Parti de la Cour soutenoit que le Parlement n'étoit pas dissous, & le Parti contraire prétendoit qu'il ne pouvoit plus s'assembler, après une interruption de quinze mois. Je croi que l'intérêt que chacun des Partis avoit en cela étoit peu considérable, quoiqu'il y eût peut-être des Particuliers qui auroient trouvé quelque avantage dans un nouveau Parlement.

Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'assembla pourtant le $\frac{15}{27}$ de Fevrier selon sa prorogation. Le Roi, dans la Harangue qu'il fit, protesta, " qu'il étoit „ disposé à donner aux deux Chambres toute la sûreté qu'elles pouvoient désirer pour le maintien de la Réligion Protestante, telle „ qu'elle étoit établie par les Loix, & qu'il donneroit son consentement à tous les Actes qui lui seroient présentez pour assurer les „ Libertez des Sujets, si on croyoit en avoir besoin, autant qu'ils „ pourroient subsister avec la constitution du Gouvernement, sans „ laquelle la Liberté même s'évanouïroit". Après cela, comptant qu'il avoit donné aux deux Chambres une satisfaction à laquelle il ne se pouvoit rien ajoûter, il leur dit ce qu'il attendoit d'elles, „ premiérement une bonne harmonie entre elles, secondement de „ l'argent pour bâtir de nouveaux Navires de Guerre. Et comme „ elles n'ignoroient pas le fâcheux état où il se trouvoit, il demanda „ qu'on continuât l'imposition additionnelle sur la Biére, dont le „ temps étoit sur le point d'expirer : Et afin que le Parlement pût „ se convaincre combien il étoit impossible de soutenir le Gouvernement avec moins que le revenu ordinaire, quoique certaines „ gens en pussent penser, il leur dit, qu'il ne tiendroit qu'à eux de „ voir à quoi montoit la dépense ordinaire de chaque année, & en „ même temps qu'il ne restoit rien pour les dépenses contingentes „ à quoi il n'y avoit point de Royaume qui ne fût sujet, & qui a-

„ voient

„ voient été grandes dans l'année précédente. CHARLES II. 1677.

Le Chancelier s'étendit ensuite sur tous ces Articles; Mais comme tout son Discours n'étoit appuyé que sur cette vérité inconteſtable, selon lui, que le Roi ne pensoit uniquement qu'au bien de son Peuple, je n'en rapporterai que ce seul passage. *Car le Roi n'a point de désirs qui ne se rapportent au Public; Il ne se propose aucun but, aucune fin qui se termine à lui-même; tous ses efforts tendent si entiérement au bien & à la prospérité de ses Etats, qu'il ne croit pas qu'on puisse être bon Sujet, si on n'aime parfaitement sa Patrie. A la vérité, les Particuliers sont sujets à se laisser conduire par des intérêts particuliers, & peuvent avoir quelque legére espérance de survivre le Public: Mais un Roi peut s'assurer de manquer avec lui: C'est pourquoi il ne peut avoir d'intérêts différens: Vivre, & mourir avec le Roi, est le plus haut dégré de zèle pour la Patrie dont un Sujet puisse faire profession. Mais ce n'est souvent qu'une profession en paroles seulement. Dans un Roi, au contraire, c'est une nécessité. C'est pour lui un désir inévitable que de vivre & de mourir avec son Peuple. Loin d'ici donc les imaginations de ceux qui s'efforcent d'inspirer une mauvaise opinion du Gouvernement. Loin d'ici les distinctions dangereuses entre la Cour & la Patrie; & que ceux qui tâchent de persuader aux autres, qu'il y a des intérêts différens, se donnent garde du précipice où de tels principes peuvent les mener.*

Discours du Chancelier.

Immédiatement après que les Communes s'en furent retournées à leur Chambre, le Duc de Buckingham se leva dans la Chambre des Seigneurs, fit un assez long Discours pour prouver que le Parlement étoit dissous, par la derniére Prorogation: Il se fonda principalement sur le Statut fait sous le Régne d'Edouard III, qui ordonnoit, *qu'il se tiendroit un Parlement une fois l'an ou plus souvent s'il étoit nécessaire*: Il dit qu'il n'en étoit pas des Statuts, comme des Femmes, & qu'il n'en étoit pas plus mauvais pour être vieux: Il ajoûta, qu'encore que ce Statut fût aussi clair qu'il pouvoit l'être, les Grammairiens de ce temps-là prétendirent que ces mots, *s'il est nécessaire*, pouvoient s'appliquer à ceux-ci; *Qu'il se tiendroit un Parlement une fois l'an*, aussi-bien qu'à ces autres, *ou plus souvent*, & que par-là ils avoient rendu ce Statut inutile. Mais que dans la suite, il fut renouvellé, & qu'on y supprima ces mots, *s'il est nécessaire*: Il inféra de-là, que ce Statut n'ayant jamais été revoqué il n'étoit pas au pouvoir d'un Roi d'Angleterre de le violer, d'autant plus qu'il avoit été fait pour le soutien de la Grande Chartre qui fait toute la sureté des Sujets. Il fit voir ensuite les conséquences qui naissoient d'une telle violation, & du pouvoir qu'on attribuoit au Roi de donner des ordres contraires aux Actes de Parlement. Il paroît par la suite de ce Discours, que le but du Duc de Buckingham étoit de mettre une fin à ce Parlement, qui avoit déja duré si long-temps, & dont la durée rendoit les Membres des Communes des especes de Souverains

Le Duc de Buckingham entreprend de prouver que le Parlement est dissous.

par

CHARLES II. 1677.

Il est appuyé par trois autres Seigneurs.

Ils sont tous quatre envoyez à la Tour.

Le Comte de Shaftsbury y demeure Prisonnier.

Vote pour accorder de l'argent au Roi.

Adresses des Communes au Roi contre la France.

par-dessus leurs Compatriotes. Le Duc fut appuyé par les Comtes de *Salisbury*, & de *Shaftsbury*, & par le Lord *Wharton*. Enfin, après de grands débats, la Chambre les envoya tous quatre à la Tour, d'où trois sortirent bien-tôt après: Mais le Comte de *Shaftsbury* y demeura un an Prisonnier, parcequ'il ne voulut pas reconnoître la justice de son emprisonnement.

Peu de jours après, les Communes votérent d'accorder au Roi une somme de 580000. livres sterl. pour bâtir trente Vaisseaux, sans faire aucune appropriation du Tonnage & Pondage. De plus, elles continuérent pour trois ans, l'imposition additionnelle sur la Biére, qui devoit finir le 24. de Juin.

Il parut bien-tôt après, que leur grande affaire étoit d'arrêter les grands progrès de la France dans les Païs-Bas, & d'engager le Roi à entrer en Guerre avec ce Royaume. Dans cette vûë, elles lui présentérent l'Adresse suivante:

Nous &c. représentons très-humblement à V. M. que l'accroissement du pouvoir de la France cause de terribles inquiétudes à vos Sujets, principalement, quand ils considérent les grandes acquisitions qu'elle a faites, & qu'elle est en état d'augmenter, dans les Païs-Bas Espagnols dont nous concevons que la conservation est absolument nécessaire, pour l'intérêt de V. M., & pour la sureté de ses Royaumes. C'est pourquoi, nous supplions V. M., de se fortifier par des Alliances capables de pourvoir à la sureté de vos Royaumes, & des Païs-Bas, afin d'appaiser les inquiétudes de votre Peuple.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit, "que la conservation des Païs-Bas étoit d'une „ grande conséquence, & qu'il employeroit tous les moyens possi„ bles pour pourvoir à la sureté du Royaume.

Seconde Adresse.

Cette Réponse ne signifiant rien, ou du moins ne disant rien de positif, la Chambre lui présenta une autre Adresse, le 28. de Mars, sur le même sujet. Elle étoit à peu près semblable à la précédente, excepté que la Chambre ajoûtoit, qu'en cas que par-là le Roi fût engagé dans une Guerre contre la France, elle assisteroit S. M. pour la soutenir avec vigueur.

Réponse du Roi.

Le Roi ne répondit à cette seconde Adresse, que douze jours après. Sa Réponse fut, que pour prévenir les dangers qui pourroient menacer ses Royaumes, le seul moyen étoit de le mettre en état de faire des préparatifs capables de pourvoir à leur sûreté.

Autre Adresse.

Sur cela, les Communes lui présentérent une autre Adresse, pour l'informer qu'elles préparoient un Bill, sur lequel il pourroit trouver d'abord à emprunter 200000. livres sterling, & lui promettoient de lui donner de nouvelles marques de leur zèle, après l'Ajournement qui devoit se faire dans quelques jours à cause des fêtes de Pâques.

Réponse du Roi.

Le Roi n'étant pas content d'une si petite somme, leur répondit nettement, qu'à moins qu'on ne lui accordât six-cens-mille livres sterling, il ne seroit pas en état de rien faire qui répondît à leurs désirs.

Comme plusieurs Membres du Parlement s'étoient absentez à cause de l'Ajournement qu'on attendoit, les Communes n'osérent travailler à d'autres Bills d'argent : Mais elles demandérent au Roi la permission de s'ajourner, lui promettant qu'après l'ajournement il auroit toute sorte de satisfaction. Le même jour 16/26 d'Avril, le Roi se rendit au Parlement, & y donna son consentement à divers Actes dont les principaux furent, l'Acte pour lever 584000. livres sterling pour la Fabrique des Vaisseaux. 2. Acte pour établir une imposition additionnelle sur la Biére. 3. Acte pour prévenir les fraudes & les parjures. 4. Acte pour revoquer le *Writ* ou Ordre appellé *De Hæretico comburendo*. 5. Acte pour établir une Cour avec pouvoir de juger les Procès touchant les Maisons brûlées dans le grand Incendie du Fauxbourg de Southwarck. Actes.

Après cela le Chancelier informa les deux Chambres, que le Roi leur permettoit de s'ajourner jusqu'au 21. de Mai.

Il est indubitable que le Roi n'avoit aucune envie de faire la Guerre à la France, ses engagemens particuliers avec Louïs XIV. étoient trop forts, pour qu'il pût avoir cette pensée. Cependant, il profitoit de l'occasion qui se présentoit de tirer de l'argent du Parlement, sous prétexte de faire des préparatifs pour pourvoir à la sûreté du Royaume: Car c'étoit jusqu'alors tout ce à quoi il s'étoit engagé, quoique les Communes s'imaginassent qu'il étoit prêt à entrer dans leurs vûës, aussi-tôt qu'il seroit assuré d'avoir de l'argent. Ce qui faisoit agir les Communes avec tant de vivacité, c'étoient les progrès que le Roi de France faisoit actuellement dans les Païs-Bas, & sur le Rhin, pendant que Charles, plongé dans les plaisirs, n'y faisoit aucune attention, & detruisoit actuellement par sa conduite, les principes que son Chancelier avoit voulu établir, qu'il étoit impossible que le Roi & le Royaume eussent des intérêts différens. Le 17. de Mars, le Roi de France avoit pris *Valenciennes*, après quoi il avoit assiegé *Cambrai*, & fait assiéger *St. Omer* par le Duc d'Orleans son Frére. La prise de Cambrai ne l'occupa que sept jours, & pendant qu'il tenoit la Citadelle assiégée, le Prince d'Orange marcha au secours de St. Omer, & perdit une Bataille à *Montcassel* contre le Duc d'Orléans. Après sa défaite, la Citadelle de *Cambrai* & *St. Omer* se rendirent par Capitulation, environ le 20. d'Avril. Par-là, les Païs-Bas Espagnols se trouvoient ouverts de tous côtez, & il ne restoit aucune ressource pour les sauver que le secours de l'Angleterre : C'est-ce que la Chambre des Communes voyoit clairement & qui l'engageoit à faire tant d'efforts pour reveiller le Roi de sa léthargie affectée. Le Roi connoissoit ce danger aussi-bien, ou mieux que son Parlement: Mais, contre la maxime de son Chancelier, ce qui étoit un danger pour le Royaume, n'en étoit pas un pour lui; Plus le Roi de France se rendoit puissant, plus il y trouvoit son avantage

Ajournement. Manége du Roi.

Prise de Cambrai & de St. Omer. Bataille de Montcassel.

* Le Roi trouve son avantage dans les progrès de la France.

CHARLES II. 1677.

tage particulier, parceque c'étoit par son assistance qu'il prétendoit subjuguer lui-même son propre Royaume. Qu'on se tourne de tous les côtez qu'on voudra, pour trouver des raisons plausibles de la conduite du Roi, & de sa négligence à l'égard des Païs-Bas & de l'accroissement du pouvoir de la France, on n'en trouvera jamais, qu'en supposant ce que je viens de dire des desseins du Roi. C'est-ce qui faisoit mal raisonner les Espagnols & les Hollandois, l'Empereur & les Princes d'Allemagne. Ils supposoient tous que Charles ne laisseroit point perdre les Païs-Bas, parceque l'Angleterre étoit intéressée à les conserver, & ils se trompoient tous en se persuadant, que le Roi agiroit selon les intérêts de son Royaume : Mais il en avoit un particulier directement contraire à celui de l'Angleterre, & c'étoit le sien qu'il suivoit aveuglément. Il auroit vû perdre la derniére Ville des Païs-Bas Espagnols, sans s'en émouvoir. Cependant, comme il étoit aussi de son intérêt, de ne pas faire connoître ses desseins avant le temps, de peur d'éfaroucher les Anglois, & d'obliger le Parlement à prendre d'autres mesures, il feignoit de vouloir entrer dans les vûës du Parlement ; Mais ce n'étoit que pour en tirer de l'argent, sans s'engager néanmoins à autre chose, qu'à faire des préparatifs qui ne l'engageoient proprement à rien. Telle fut la conduite du Roi dans toute cette affaire, ainsi qu'on le verra encore plus clairement dans la suite.

Conduite du Roi.

Le Parlement s'étant rassemblé le 21. de Mai en vertu d'une Proclamation du Roi, après un ajournement d'environ cinq semaines, les Communes croyoient que le Roi avoit employé cet intervalle, à faire les Alliances à quoi elles l'avoient sollicité, & qu'il leur communiqueroit ce qu'il avoit fait : Mais le Roi se contenta de leur faire dire par le Secretaire *Coventry*, qu'il s'attendoit que la Chambre travailleroit d'abord au Bill d'argent, d'autant plus qu'il n'avoit pas intention de tenir le Parlement long-temps assemblé. Ce Message causa de grands débats dans la Chambre. Elle étoit bien disposée à donner au Roi les six-cens-mille livres sterling qu'il avoit demandées ; Mais elle vouloit avoir pour son argent quelque chose de certain, au lieu que le Roi vouloit être assuré de l'argent avant que de commencer à travailler à ce que les Communes souhaitoient. La défiance des Communes n'étoit pas trop honorable au Roi, mais c'étoit sa faute, parcequ'il y avoit donné lieu en tant d'autres occasions. C'est pourquoi il ne pouvoit pas la trouver étrange. Il s'en servit néanmoins pour parvenir à son but, & feignit à son tour de craindre, que les Communes n'eussent intention de l'engager dans une Guerre contre la France, pour le laisser ensuite s'en tirer comme il pourroit, sans lui donner les secours nécessaires pour la soutenir. Sur ce prétexte, il fit venir les Communes à Whitehall, & leur fit le Discours suivant.

Le Roi presse le Bill d'argent.

Les Communes se défient du Roi.

Et le Roi feint de se défier des Communes.

Mes-

Messieurs, Je vous ai fait venir ici, afin de prévenir les mal-entendus, & les défiances de quelques-uns, comme si je ne vous avois assemblez que pour avoir de l'argent, & l'employer ensuite à d'autres usages que ceux auxquels vous le destinez. Je vous assure sur ma parole de Roi, que vous ne vous repentirez point d'avoir eu de la confiance en moi, pour ce qui regarde la sûreté de mes Royaumes, & je ne voudrois pas que vous crussiez que j'ai dessein de perdre mon crédit auprès de vous. Mais vous ayant déja dit, qu'il ne m'est pas possible de parler, ni de faire rien qui réponde aux fins que vous vous proposez dans vos Adresses, sans exposer mes Royaumes à de plus grands dangers, je vous déclare encore, que je ne prétends point hazarder ma sûreté ni la vôtre, jusqu'à ce que je me voye en état, plus que je ne le suis présentement, de défendre mes Sujets & d'attaquer mes ennemis. Je vous assure encore, que depuis votre ajournement, je n'ai pas perdu un seul jour à faire tout ce qui a été en mon pouvoir pour votre défense. C'est pourquoi je vous dirai nettement, que ce sera vôtre faute, & non pas la mienne, s'il n'est pas pourvû à votre sûreté.

CHARLES II. 1677. Discours du Roi aux Communes.

Comme ce Discours répondoit parfaitement aux secrettes intentions du Roi, sous des généralitez & des obscuritez affectées, il est absolument nécessaire d'y faire quelques Remarques, pour faire connoître distinctement & l'intention & le caractére du Roi.

Remarques sur ce Discours.

Premierément, les Communes avoient prié le Roi de prendre soin de la sûreté de ses Royaumes, sur ce fondement, que cette sûreté dépendoit de la conservation des Païs-Bas Espagnols. Mais le Roi ne leur dit pas un mot qui puisse l'engager à la défense des Païs-Bas, & se contente de leur promettre sur sa parole Royale, qu'il prendra soin de la sûreté de ses Royaumes: Promesse générale qui lui ouvroit une porte, pour pouvoir dire dans la suite, que tout ce qu'il auroit fait étoit pour la sûreté du Royaume.

Secondement, il supposoit, que la moindre démarche qu'il feroit pour pourvoir à cette sûreté, mettroit ses Etats en danger, à moins qu'il n'eût par avance, l'argent qu'il avoit demandé, supposition qui n'avoit aucun fondement.

Troisiémement, il leur disoit, qu'il falloit le mettre en état de défendre ses Sujets, & d'*attaquer ses ennemis :* Par cette derniére expression, il insinuoit, qu'il entreroit dans une Ligue offensive contre la France, ce qui n'étoit pas son intention, comme on aura lieu de s'en convaincre dans la suite.

Quatriémement, il leur disoit, qu'il n'avoit pas perdu un seul jour dans les soins qu'il avoit pris pour pourvoir à la sûreté du Royaume, expression qui ne signifioit rien, puisqu'il venoit de leur dire, qu'il ne pouvoit ni parler ni agir, avant que d'avoir l'argent qu'il avoit demandé. En quoi donc consistoient les soins qu'il avoit pris pendant cinq semaines?

Cinquiémement, enfin, il n'y a rien de clair dans ce Discours, qu'u-

CHARLES II. 1677. qu'une feule chofe, c'eft qu'il vouloit être affuré de l'argent avant que de commencer à travailler : Par-là, il faifoit comprendre aux Communes, qu'il prétendoit avoir autant de raifon de fe défier d'elles, qu'elles pouvoient en avoir de fe défier de lui, quoique certainement, la chofe ne fût pas égale.

Grands débats dans la Chambre Baffe.

Ce Discours caufa de très-grands débats dans la Chambre des Communes. Le Parti de la Cour demandoit qu'on accordât promptement au Roi la fomme qu'il avoit demandée, afin de le mettre en état de faire des Alliances, fans quoi, on ne devoit pas s'attendre qu'il fît la moindre démarche pour cela, & que comme le Parlement étoit maître d'accorder de l'argent ou de n'en pas accorder, il étoit auffi au pouvoir du Roi de faire des Alliances ou de n'en pas faire. Le Parti contraire faifoit remarquer, que le Roi dans fon Discours ne promettoit rien de pofitif, finon qu'il pourvoiroit à la fûreté du Royaume, ce qui pouvoit être expliqué de diverfes maniéres, fans qu'on pût s'affurer que ce feroit de la maniére que la Chambre l'entendoit. Quant à ce qu'on difoit pour le Roi, qu'il feroit des Alliances quand il auroit l'argent, qu'on ne pouvoit compter fur une expreffion fi vague, que ce feroit trop hazarder, que d'accorder fur une pareille généralité une fomme de fix-cens-mille livres fterling. Mais que fi le Roi vouloit faire des Alliances, & les communiquer à la Chambre, dès le lendemain on lui accorderoit l'argent néceffaire pour les maintenir.

Son Adreffe au Roi.

La défiance où l'on étoit à l'égard du Roi étoit fi grande, que ce dernier fentiment prévalut. Ainfi la Chambre réfolut de préfenter au Roi une Adreffe qui l'obligeât à parler plus ouvertement, afin qu'on pût favoir à quoi s'en tenir. Cette Adreffe contenoit en fubftance:

„ Que la Chambre étoit très-fâchée, de ne pouvoir faire ce „ que le Roi fouhaitoit, parceque ce n'étoit pas l'ufage du Parlement d'accorder de l'argent pour maintenir des Alliances a„ vant qu'elles lui fuffent communiquées, & qu'elle ne pouvoit „ fe départir de cet ufage, à caufe des conféquences.

„ Qu'elle prioit humblement le Roi, de faire une Ligue dé„ fenfive & offenfive, avec les Etats Généraux des Provinces„ Unies, contre l'accroiffement exceffif du pouvoir de la Fran„ ce, & pour la confervation des Païs-Bas : De faire auffi d'au„ tres Alliances avec les autres Puiffances confédérées, telles que „ S. M. jugeroit propres pour lui faire obtenir cette fin.

„ Enfin, elle lui alléguoit plufieurs raifons très-fortes pour le „ convaincre que, dans cette conjoncture, la Guerre avec la Fran„ ce étoit abfolument néceffaire, pour l'obliger à laiffer le refte „ de la Chrétienté en repos, & elle promettoit de le mettre en „ état de la foutenir vigoureufement.

Si

Si le Roi avoit eu véritablement intention d'arrêter les grands progrès du Roi de France, cette Adresse auroit été plus que suffisante pour l'engager à se déclarer contre lui, ou du moins, à faire quelque démarche qui pût lui donner lieu de le craindre. Mais comme rien n'étoit plus éloigné de sa pensée, il affectoit, à l'égard des Communes, une défiance qu'il n'avoit pas effectivement. Il s'étoit engagé dans la premiére Guerre contre les Etats sur une pareille assurance, sans en faire la moindre difficulté. Il avoit entrepris la seconde Guerre, sans avoir même communiqué son dessein au Parlement : Mais s'agissant de faire la Guerre à la France, il feignoit de craindre, de la part de Communes, ce qu'il n'avoit pas craint lorsqu'il s'étoit agi de faire la Guerre à la Hollande, quoiqu'il fût manifeste, que cette crainte étoit mal fondée. Mais il falloit s'accrocher à tout, plûtôt que s'opposer aux progrès de son bon Ami, & néanmoins, il ne vouloit pas perdre cette occasion de tirer une bonne somme du Parlement.

CHARLES II. 1677. Le Roi continue à feindre de la défiance.

La Chambre des Communes avoit prétendu par cette derniére Adresse, obliger le Roi à répondre nettement : Mais elle trouva qu'elle s'étoit abusée. Le Roi ayant reçû cette Adresse le 26. de Mai / 5. Juin, fit venir deux jours après les Communes à Whitehall, & pour toute Réponse, il leur fit des plaintes très-améres, de ce qu'elles avoient violé sa prérogative, en voulant exiger de lui qu'il fit une Alliance défensive & offensive avec les Etats Généraux. Il leur dit, " que jamais pareille chose n'étoit arrivée, & que „ c'étoit vouloir envahir son droit de faire la Guerre & la Paix, „ droit qui étoit inhérent à sa Couronne, & dont il protesta „ qu'il ne se départiroit jamais, quoiqu'il en pût arriver. Enfin, après plusieurs autres expressions un peu rudes, il leur ordonna de s'ajourner jusqu'au 10. de Juillet, ajoûtant, qu'il les avertiroit par une Proclamation, du temps qu'il jugéroit à propos de les rassembler, mais que ce ne seroit pas avant l'Hiver à moins qu'il n'y eût de la néceffité.

Le Roi se plaint de cette Adresse.

Il ajourne le Parlement.

Rien ne fait mieux comprendre combien les intérêts particuliers du Roi étoient différens de ceux du Royaume, que sa conduite dans une occasion si importante. Les Communes croyoient que pour la sûreté du Royaume, il étoit absolument nécessaire de s'opposer aux progrès du Roi de France, & de sauver les Païs-Bas, & pour cet effet, de faire des Alliances avec les Etats des Provinces-Unies, & avec leurs Confédérez. C'étoit une vérité toute manifeste. Le Roi lui-même n'en disconvint pas, pendant qu'il eut quelque espérance de toucher la somme de six-cens-mille livres sterling qu'il avoit demandée, sous prétexte de se mettre en état de défendre le Royaume, ce qui marquoit du moins, qu'il le croyoit en danger : Mais dès qu'il vit que les Communes ne vouloient pas se payer de généralitez, & vouloient avoir

CHARLES II. 1677.

quelque chose de réel, la nécessité de mettre le Royaume en sûreté s'évanouït à son égard. Il ajourna le Parlement pour plusieurs mois, sans faire la moindre attention au danger qui menaçoit le Royaume, quoique ce danger ne subsistât pas moins qu'il avoit subsisté au commencement de cette Séance. Ainsi le danger étoit pressant pour le Royaume, dans le temps qu'il ne l'étoit pas pour le Roi, marque évidente que le Roi & le Parlement avoient des vûës différentes, & des intérêts differens. Ainsi, sous prétexte de l'attentat que les Communes avoient commis contre sa prérogative, il en prit occasion d'ordonner un long ajournement qui rompoit toutes les mesures des Communes, & faisoit presque évanouïr les espérances que les Puissances confédérées avoient conçûës du secours de l'Angleterre, ce qui ne pouvoit qu'être très-avantageux à la France. Je ne croi pas qu'il soit possible d'expliquer cette conduite d'une maniére capable de satisfaire les gens desintéressez, qu'en supposant, que le Roi attendoit des secours de la France pour se rendre absolu, & pour changer la Réligion dans son Royaume. Cela supposé, bien loin qu'il eût intérêt de s'opposer aux progrès de la France, il ne pouvoit que lui être avantageux qu'elle devînt encore plus puissante: C'étoit aussi ce qu'il souhaitoit, comme toutes ses demarches le firent voir manifestement.

Le Roi fait ses efforts pour procurer une Paix séparée.

Nous apprenons du Chevalier Temple même, que pendant qu'il étoit à Nimégue, pour travailler à la Paix en qualité de Plénipotentiaire Médiateur, le Roi le fit venir à Londres, sous prétexte de vouloir le faire Sécrétaire d'Etat; mais en effet pour lui ordonner d'aller à la Haye, & d'y faire des efforts pour persuader au Prince d'Orange de consentir à une Paix séparée des Etats avec la France. Mais Temple refusa de se charger d'une commission dont il avoit déja tenté plusieurs fois de venir à bout, sans avoir jamais pû y réüssir. Cela fait voir avec quelle ardeur le Roi tâchoit de servir la France, qui ne demandoit que de pouvoir diviser les Alliez par un semblable moyen. Il est certain, que le Roi de France, quoique jusqu'alors supérieur à ses ennemis, n'étoit guéres en état de soutenir plus long-temps la Guerre, contre presque toute l'Europe liguée contre lui. Il ne tenoit donc qu'au Roi d'Angleterre, de procurer une Paix juste & équitable, s'il avoit voulu se déclarer contre la France, comme son Parlement l'y sollicitoit. Mais on ne put jamais obtenir cela de lui: Au contraire, craignant d'y être enfin forcé par les clameurs de son Peuple, il travailloit en secret à procurer à la France une Paix avantageuse, en tâchant de diviser ses ennemis.

Le Chevalier Temple n'ayant pas voulu se charger de cette Commission, Mr. *Hyde* l'accepta, & fut envoyé à la Haye, pour tâcher de gagner les Etats & le Prince d'Orange.

Le

Charles II. 1677.

Le Roi avoit d'autant plus d'espérance de porter le Prince à ce qu'il souhaitoit de lui, que depuis quelque temps, on lui avoit proposé de sa part, son mariage avec la Princesse *Marie* fille aînée du Duc d'Yorck, & qu'il ne doutoit point, que pour faire réüssir cette affaire, le Prince n'accordât tout ce qu'on pourroit demander de lui, par rapport à la Paix séparée des Etats avec la France. Ce fut vrai-semblablement dans cette vûë, qu'il accorda au Prince son Neveu la permission de venir à sa Cour, pour y solliciter lui-même ses affaires: mais sans aucune assurance positive que sa recherche seroit bien reçûë. Le Prince n'ayant pû faire son Voyage qu'après la fin de la Campagne, arriva le 19/29 Octobre à Harwich, d'où il se rendit à la Cour. Il n'y avoit absolument que le Roi, le Duc d'Yorck, le Comte de Danby Grand-Trésorier, & le Chevalier Temple qui fussent instruits de la véritable raison qui amenoit le Prince d'Orange en Angleterre. La Cour qui étoit alors à Newmarket, étant retournée à Londres, le Prince, après avoir vû la Princesse Marie, la demanda en forme au Roi & au Duc, qui en reçûrent différemment la proposition. Le Duc d'Yorck parut fort froid, & le Roi parut la recevoir avec joye: Mais ce fut sous la condition que lui & le Prince conviendroient auparavant d'un plan pour procurer la Paix générale. Cette condition faillit à rendre le Voyage du Prince inutilë: Le Prince ne vouloit absolument parler de la Paix qu'après son Mariage, & le Roi n'étoit pas moins résolu de ne conclurre le Mariage qu'après être convenu avec le Prince du plan de la Paix.

Projet du Mariage du Prince d'Orange avec Marie fille aînée du Duc d'Yorck.

Le Prince d'Orange se rend à Londres.

Différent entre le Roi & le Prince.

Ils demeurérent pendant cinq ou six jours fermes dans leur résolution. Le Prince fit dire au Roi par Mr. *Temple*, que dans la situation où les affaires des Alliez se trouvoient, il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils ne pourroient avoir qu'une Paix desavantageuse, & qu'il ne vouloit pas leur donner lieu de croire, qu'il avoit conclu son Mariage à leurs dépens, & que pour lui, il n'étoit pas d'humeur à vendre son honneur, pour avoir une Femme. Tout cela ne fut pas capable d'obliger le Roi à changer de résolution, & l'affaire sembloit sur le point d'être rompuë: Mais tout se raccommoda. Mr. Temple étant allé rendre visite au Prince, un soir assez tard, le Prince lui dit, " qu'il se repentoit d'être venu en Angleterre, & „ qu'il étoit résolu à partir dans deux jours, si le Roi persistoit „ dans sa résolution de vouloir traiter de la Paix avant que de con- „ clurre le Mariage: Qu'il le prioit de dire cela au Roi, & d'ajoû- „ ter, qu'avant son départ, il lui laisseroit le choix de vivre avec „ lui, ou comme Ami, ou comme Ennemi". Mr. Temple s'étant aquitté de sa Commission, représenta au Roi les mauvaises suites que pourroit avoir une rupture avec le Prince, vû l'humeur inquiéte d'un grand nombre de ses Sujets, à cause de ses liaisons avec la France, & les intelligences que plusieurs d'entre eux avoient entretenuës avec le Prince durant la derniére Guerre. Le Roi l'ayant écouté a-

vec

CHARLES II. 1677.

Le Roi se rend.

vec beaucoup d'attention, lui répondit enfin : *Je me pique d'être bon Physionomiste, & je ne sache pas de m'être jamais trompé dans le jugement que j'ai porté sur la Physionomie des hommes. Je croi pouvoir juger sur celle du Prince mon Neveu, que c'est un très-honnête homme : Dites-lui de ma part qu'il aura ma Niéce, & allez tout présentement dire à mon Frére, que c'est une chose à laquelle je suis entiérement resolu.* Le Duc d'Yorck parut d'abord un peu surpris, & néanmoins, il répondit que le Roi seroit obéï, & qu'il seroit bien aise que ses Sujets apprissent de lui, l'obéïssance qu'ils devoient à leur Roi. Il ajoûta, qu'il disoit au Roi fort librement son sentiment sur ce qui se présentoit : mais qu'après cela, quand il étoit instruit de sa volonté, il lui obéïssoit aveuglément. Immédiatement après, Mr. Temple alla porter cette bonne nouvelle au Prince : Le même jour les Articles du Mariage furent dressez & agréez, la dot de la Princesse étant de 40000. livres sterling, & le lendemain, le Roi déclara le Mariage en plein Conseil. Dès que cette nouvelle fut publique, la Ville de Londres en témoigna une joye extraordinaire, & le Lord Maire invita toute la Cour à un festin magnifique, le 29. d'Octobre : Le Mariage fut consommé le 14 de Novembre, jour de la naissance du Prince.

Le Mariage est conclu, & consommé.

Le Roi & le Prince conviennent d'un plan pour la Paix.

Peu de jours après, le Roi, le Duc d'Yorck, le Prince d'Orange, le Grand Trésorier, & le Chevalier Temple, entrerent en conférence pour régler le plan sur lequel la Paix générale devoit se faire, & après quelques débats sur ce sujet, ils convinrent enfin de celui-ci. " Que la France rendroit à l'Empereur tout ce qu'elle avoit „ pris sur lui : Qu'elle rétabliroit le Duc de Lorraine : Que la Fran„ ce & la Hollande se restitueroient reciproquement tout ce qu'elles „ tenoient l'une de l'autre : Que la France rendroit à l'Espagne, „ *Ath*, *Oudenarde*, *Charleroi*, *Courtray*, *Tournay*, *Condé*, *Va„ lenciennes*, *Saint-Guillain* & *Binch* ". Il fut convenu, que le Prince d'Orange feroit ses efforts pour obtenir le consentement de l'Espagne, & le Roi celui de la France. Que pour cet effet, il envoyeroit une personne exprès, pour communiquer ce plan au Roi de France, avec ordre de n'attendre la Réponse que deux jours : Ce fut Mr. *de Duras* qui fut ensuite Comte de *Feversham*, créature du Duc d'Yorck, dont le Roi fit choix pour exécuter cette Commission.

Le Prince retourne en Hollande.

Le Prince & la Princesse d'Orange partirent pour Hollande peu de temps après. Le Roi dit positivement au Prince, qu'il ne se départiroit jamais du plan dont ils étoient convenus, & que si la France refusoit d'y donner son consentement, il lui déclareroit la Guerre. Cependant le Prince, avant son depart, eut la mortification de voir l'ajournement du Parlement prolongé depuis le 3. de Décembre jusqu'au 4. d'Avril.

L'Ajournement est prolongé.

La Cour de France fut extrémement surprise, tant du plan de la

Paix,

Paix, que de la maniére dont on prétendoit le lui imposer. Mais soit que Mr. *de Duras* eût des ordres secrets, de faire espérer que ce plan pourroit être altéré, ou qu'on ne désespérât pas de gagner le Roi d'Angleterre, l'Envoyé, après avoir demeuré à Paris quelques jours de plus que son Ordre ne le portoit, revint sans Réponse, ou du moins, avec une Réponse qui ne signifioit rien. Elle portoit seulement, " que le Roi de France ne pouvoit se persuader, que le „ Roi d'Angleterre voulût rompre avec lui pour deux ou trois „ Villes, auxquelles l'Angleterre n'avoit aucune prétention, & qu'il „ envoyeroit ses ordres à son Ambassadeur à Londres, pour traiter „ avec lui sur ce sujet". On sait que le Roi de France offrit à *Monsieur Montaigu* Ambassadeur à Paris, de grandes sommes, pour le Roi & pour le Grand-Trésorier, qui ne furent pas acceptées, du moins, ouvertement: Mais d'un autre côté, le Roi se laissa tellement radoucir, par les offres ou par les artifices de la France, que le plan de la Paix, dont il étoit convenu avec le Prince d'Orange, se reduisit enfin à rien, & qu'il n'en fut plus parlé.

Le Roi se laisse gagner par la France.

Il oublie le plan dont il étoit convenu.

Depuis le retour de Mr. de Duras, jusqu'à l'Assemblée du Parlement, le Roi fut actuellement occupé à négocier, avec le Roi de France, les conditions sous lesquelles il devoit resister aux sollicitations du Parlement, & s'empêcher de se déclarer pour les Alliez. Cela parut tout ouvertement, dans le Parlement même, par les Lettres du Comte de *Danby* Grand-Trésorier, que Mr. *Montaigu* Ambassadeur en France produisit en 1678. devant la Chambre des Communes, & depuis ce temps-là, on en a été encore plus pleinement convaincu, par les Lettres de Mr. *Montaigu*, que le Comte de *Danby* a données au Public, sous le Régne de Guillaume III. Je transcrirai ici les Extraits de ces Lettres, afin que le Lecteur puisse se convaincre de ce que je dis, sans s'en fier à ma parole. Mais il faut l'informer auparavant, que le Roi, après avoir prolongé l'ajournement du Parlement jusqu'au mois d'Avril 1678, trouva néanmoins à propos de le faire assembler le 15. de Janvier, & que les Communes ne furent pas plûtôt assemblées, que par un Message, il leur ordonna de s'ajourner, pour treize jours jusqu'au 28. du même mois: Voici les Lettres dont je viens de parler.

Négociations secretes avec la France.

Extrait d'une Lettre de Mr. Montaigu, écrite au Roi, de Paris le 1677.

Certainement, la grandeur du Roi de France n'est soutenuë que par la connivence de V. M. à tout ce qu'il fait, & parceque toute l'Europe voit la bonne volonté que vous avez pour lui: L'avantage qu'il en retire, même par rapport au revenu que lui fournissent ses conquêtes, monte à cinq fois plus que ce que vous tirez de lui présentement: Et quoique les suites en puissent être fâcheuses, je croi connoître si bien cette Cour, que

je suis assuré, si V. M. le souhaite, de pouvoir lui obtenir par un Traité un Million de livres par an, pendant que la Guerre durera, & quatre Millions après que la Paix sera faite : J'entends, Sire, outre & par dessus ce que vous avez présentement.

Extrait d'une Lettre de Mr. Montaigu au Comte de Danby Grand-Trésorier, écrite peu après la précédente.

J'attends la Réponse de S. M. Très-Chrétienne à la demande que j'ai faite par l'Ordre du Roi, de la somme de deux-cens-mille livres sterling, jusqu'à ce que la Paix soit concluë : Je ne doute pas que je n'agisse conformément aux Ordres de S. M. en insistant sur la demande, ou de deux-Millions de livres par an tant que la Guerre durera, & de quatre-Millions après la Paix, ou de deux-cens-mille livres sterling pendant la Guerre. Mais on m'a dit ce matin, que Mr. Courtin avoit ajusté cette Affaire avec Sa M., en votre présence, & que S. M. se contentera de deux Millions de livres par an, seulement pendant la Guerre. J'avouë que j'en ai été extrémement surpris, vû l'état où se trouve S. M., & les Ordres positifs que j'en ai reçûs, d'insister sur deux-cens-mille livres sterling, à quoi j'aurois sans doute réüssi, vû l'équité de cette demande, & j'y réüssirois encore, à moins que le bon naturel de S. M. qui fait si peu de cas de l'argent, n'ait déja fait son accord pour deux Millions. &c.

Extrait d'une Lettre du Comte de Danby Grand-Trésorier, à Mr. Montaigu Ambassadeur en France, le $\frac{17}{27}$. Janvier $167\frac{7}{8}$.

Le jeune Ruvigni vint hier chez moi avec Mr. Barrillon; Il me parla beaucoup de la grande assurance où le Roi de France étoit, que nous demeurerions constamment attachez à ses intérêts, de l'estime que le Roi son maître avoit pour moi, & de la résolution qu'il avoit prise de condescendre à tout ce qui ne sera pas contre son honneur, pour la satisfaction de notre Roi; enfin, que le Roi d'Angleterre pouvoit certainement compter sur toutes sortes d'assistances, & de secours d'argent de la part du Roi son Maître, tant que leur amitié subsisteroit. Le principal but de tout ce Discours étoit de nous engager à faire nos efforts pour gagner le Prince d'Orange par rapport à Tournai.... Il faudra nécessairement, lors que le Parlement sera rassemblé, que le Roi lui donne quelque connoissance de ce qu'il a dessein de faire. Ce qui rend la Paix peu apparente, est, que les Hollandois y témoignent de jour en jour moins de panchant : C'est ce qui a produit dans S. M. une plus grande indifférence que je n'avois cru, & qui joint à la résolution que le Roi de France a prise de ne pas rendre Tournai, fait que je désespére qu'on puisse parvenir à aucun accommodement. Cependant, je sai très-certainement, que la principale cause de cet ajournement pour treize jours, a été de se donner le temps de voir

voir si dans cet intervalle on pourroit trouver quelque expédient pour faire la Paix: L'effet que cet ajournement a produit jusqu'ici, est que tout le monde est persuadé, que la France & nous, sommes convenus des conditions de la Paix. CHARLES II. 1677.

Extrait d'une autre Lettre du même, au même, du 25. Mars / 4. Avril 1678.

En cas que les conditions de la Paix soient acceptées, le Roi s'attend à recevoir six-millions de livres par an, pendant trois ans, à compter du jour que l'accord sur ce sujet, entre S. M. & le Roi de France, sera signé; La raison en est, que selon les apparences, le Parlement ne sera pas d'humeur pendant deux ou trois ans de rien accorder au Roi, après que la Paix sera faite avec la France, & que l'Ambassadeur de France n'a pas fait difficulté sur la somme, mais seulement sur la durée du temps. Si vous trouvez qu'il n'y ait point d'apparence que les conditions de la Paix soient acceptées, vous ne ferez aucune mention de l'argent, & vous devez prendre un soin extraordinaire pour faire ensorte que cette Négociation soit aussi secrette qu'il est possible, de peur d'offenser le monde, ici, où la plûpart du temps, dix jours après qu'une chose a été communiquée au Ministre de France, nous la voyons divulguée.

Au bas de la Lettre le Roi avoit écrit de sa propre main: *Cette Lettre a été écrite par mon Ordre.*

Remarque sur la conduite du Roi.

Je ne ferai point de réflexion sur ces Lettres qui font voir assez clairement, avec quelle bonne foi le Roi s'aquittoit du devoir de Médiateur, & combien il se rendoit partisan de la France. Tout ce qu'on pourroit dire de plus excusable pour lui, seroit que ces démarches & ces Négociations secrettes n'étoient que pour avoir de l'argent. Mais quand on considére qu'il en auroit bien plus tiré de son Parlement, s'il avoit voulu suivre une route droite & honnête, & qu'il auroit pu avoir plus de reste de ce que le Parlement lui auroit accordé dans une seule année, qu'il n'espéroit d'en tirer de la France dans trois ans, on ne peut guéres s'empêcher de se persuader, que s'il s'attachoit si aveuglément aux intérêts de la France, c'étoit pour des desseins cachez qu'il n'étoit pas encore temps de découvrir. Et si on dit, qu'il ne vouloit tirer de l'argent de la France, que pour n'avoir pas le chagrin d'être obligé d'en demander à son Parlement, on ne fait que confirmer qu'il avoit dessein de se rendre absolu.

1677/8. Le Roi conclut une Alliance avec les Etats.

Le Roi n'avoit pas prolongé l'ajournement du Parlement jusqu'au 28. de Janvier, pour chercher des expédiens pour faire la Paix, comme le Grand Tréforier le disoit à Mr. Montaigu, dans sa Lettre du 26. Janvier: mais pour avoir le temps de recevoir la nouvelle d'une Ligue avec la Hollande, qui fut effectivement signée le 16. de Janvier. Cette Ligue étoit bien éloignée de répondre aux desirs du Parlement.

CHARLES II. 1678.

lement. Elle n'étoit proprement que défensive, pour empêcher que le Roi de France ne poussât plus loin ses conquêtes dans le Païs-Bas. On peut même aisément juger, vû les liaisons étroites du Roi avec la France, & les secrettes correspondances entre les deux Cours, si le Roi avoit beaucoup d'envie de faire la Guerre au Roi de France, pour le contraindre de restituer ce qu'il avoit pris. Il crut néanmoins, que cette Ligue seroit capable de faire illusion au Parlement, & c'étoit pour cela, qu'il avoit différé l'assemblée du Parlement, afin de recevoir auparavant la nouvelle de sa conclusion. Appuyé sur cette Ligue qui, selon lui, devoit produire de merveilleux effets; il fit le Discours suivant aux deux Chambres, lorsqu'elles se rassemblérent le 28. de Janvier.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi au Parlement.

Avant que nous nous séparassions la derniére fois, je vous dis, qu'avant que nous nous rassemblassions, je ferois des choses dont vous seriez satisfaits. J'ai tenu ma parole, & fait avec la Hollande des Alliances pour la conservation de la Flandre, qui ne peuvent manquer de produire cet effet, que par une de ces deux causes, ou par faute de secours pour soutenir ces Alliances, ou par la négligence des Espagnols pour leur propre conservation. Je ne puis croire que cet effet soit empêché par la premiére, étant fondé sur vos promesses si souvent reïterées, & sur ce que je sai que vous êtes trop prudens pour ne pas considérer que la Guerre qui sera une suite nécessaire de ces Alliances, ne doit pas être poussée à demi, ni manquer d'assurance de votre part, que vous persévérerez dans vos résolutions, & que vous me donnerez tous les secours nécessaires pour la poursuivre. Outre cela, il n'est pas moins nécessaire de donner à nos ennemis une telle opinion de nos résolutions, qu'ils puissent s'assurer que nous ne ferons jamais las de la Guerre, jusqu'à ce que nous puissions procurer à la Chrétienté, une Paix telle qu'il ne soit pas possible à aucun Prince seul de la troubler.

Je vous avouë, que j'ai employé tous les moyens possibles, par voye de médiation, pour procurer à la Chrétienté, une Paix sûre & honorable, sachant combien la Paix étoit préférable à la Guerre, particuliérement pour ce Royaume, qui doit reconnoître quels grands avantages il a recueillis de la Paix, pendant que nos voisins ont ressenti les maux de la Guerre. Mais trouvant que ce moyen est insuffisant, ce ne sera pas ma faute, si nous n'obtenons pas par la force, ce qu'on ne peut obtenir par d'autres moyens. C'est pour cette raison, que j'ai rappellé mes Troupes du service de la France, & que j'ai considéré, qu'encore que les Hollandois doivent agir de leur côté, nous ne pouvons avoir du nôtre, moins de 90. Vaisseaux de ligne, bien entretenus, & trente ou quarante mille hommes de terre, avec toutes leurs dépendances, pour être employez ou sur les Flottes ou ailleurs. Et afin qu'il ne puisse y avoir aucun soupçon:

çon par rapport à l'emploi de l'argent que vous accorderez; je suis content que vous en fixiez l'emploi à l'usage de la Guerre, avec toutes les précautions que vous trouverez à propos. J'ai donné des preuves claires du soin que je prends de faire ensorte que l'argent soit employé aux dépenses à quoi il est destiné par les progrès que j'ai faits dans le bâtiment des Vaisseaux, que j'ai ordonné de faire plus grands qu'à l'ordinaire pour les rendre plus utiles, tellement qu'ils coûteront cent-mille livres sterling, plus qu'il ne m'a été accordé. J'ai aussi, autant qu'il m'a été possible, reparé les vieux Navires, & pourvû aux Magasins de la Flotte & de l'Artillerie, en quoi, pour assurer tant les Colonies éloignées, que les Isles plus proches de l'Angleterre, j'ai dépensé beaucoup plus que les deux cens-mille livres que vous m'avez donné pouvoir d'emprunter sur le revenu de l'Accise, quoi que je n'aye pas trouvé sur ce fonds, tout le crédit à quoi je m'étois attendu. J'ai supporté la dépense qu'il a fallu faire pour appaiser une revolte dans la Virginie, & pour une nouvelle Guerre contre Alger. Je suis engagé avec le Prince d'Orange pour la dot de ma Niéce, & je ne serai point en état de soutenir la dépense ordinaire à moins que vous ne me continuiez l'imposition sur les Vins, qui, autrement, tourne au prôfit de ceux auxquels elle est le moins destinée.

CHARLES II. 1678.

Toutes ces choses n'ont pas besoin de vous être recommandées, si vous considérez vos engagemens à l'égard d'une partie, & la nécessité à l'égard des autres: Vous verrez que non-seulement j'ai employé mon temps & mon argent pour votre sûreté: mais encore pour éloigner toutes sortes de soupçons & de défiances. J'ai marié ma Niéce avec le Prince d'Orange, en quoi j'ai donné des assurances réelles que je ne souffrirai jamais que ses intérêts soient ruïnez, si je reçois les secours nécessaires pour les conserver. Après avoir fait toutes ces choses, j'attends de vous un puissant secours, proportionné à ces grands besoins, d'où dépendent non-seulement l'honneur, mais peut-être aussi la propre existence de la Nation Angloise, qui ne peut pas être sauvée en trouvant, dans la suite, des fautes dans ce qui aura été fait; mais dont la ruïne peut être prévenuë en évitant la faute d'agir foiblement & à demi, & en travaillant vigoureusement à exécuter votre entreprise. Ces considérations sont d'une très-grande importance pour le Royaume; C'est pourquoi, je desire que vous entriez promptement en matiére, sans permettre qu'aucune autre Affaire, quelle que ce puisse être, vous empêche d'amener celle-ci à une heureuse fin.

C'est une chose assez étrange que n'y ayant jamais eu aucun Roi d'Angleterre qui ait eu un révenu ordinaire approchant de celui de Charles second, qui, selon le calcul que les Communes en avoient fait, montoit à seize-cens-mille livres sterling, n'y en ayant jamais eu auquel on ait accordé tant & de si grosses sommes extraordinaires, il ne laissoit pourtant pas d'être toujours pauvre, & chargé de dettes, & dans tous ses Discours au Parlement, il entreprenoit de leur

Remarque sur ce Discours.

CHARLES II. 1678.

leur persuader, qu'il avoit dépensé pour le Public plus qu'on ne lui avoit accordé: Il n'avoit pourtant eu que deux Guerres qu'il auroit bien pû éviter s'il avoit voulu, & épargner à ses Sujets, plusieurs Millions de livres sterling, qui y furent inutilement employez. Mais ce n'est pas la seule réflexion qu'on peut faire sur le Discours qu'on vient de voir; il y en a une autre bien plus importante.

Tout ce Discours étoit fondé sur une supposition, qui naturellement auroit dû être vraye, & qui ne l'étoit pourtant pas. C'est que l'Alliance qu'il venoit de conclurre avec la Hollande, ne pouvoit manquer de l'engager dans une Guerre contre la France, quoique rien ne fût plus éloigné de son intention. Son but étoit donc de faire regarder son Alliance avec la Hollande, & la Guerre contre la France, comme une seule & même chose, ou du moins la Guerre, comme une suite nécessaire de cette Alliance, quoiqu'il ne donnât aucune espérance positive de la Guerre: Il y avoit en effet, un vaste milieu entre l'une & l'autre. Car si le Parlement lui avoit accordé les sommes immenses qu'il demandoit, il est très-certain qu'il auroit pû faire la Paix du soir au matin, s'il l'avoit jugé à propos, sans être obligé d'employer cet argent en préparatifs; il n'auroit eu qu'à se déclarer contre la France, & la Paix se feroit aussitôt concluë. Car la France n'étoit nullement en état de resister, si l'Angleterre se fût tout de bon unie à ses autres ennemis: En cela le Roi jettoit le Parlement dans un détroit assez difficile: Car ou il falloit qu'il accordât au Roi les grandes sommes qu'il demandoit, sans avoir d'autre espérance de la Guerre future, qu'une conséquence non absolument nécessaire, ou, en le refusant, il donnoit au Roi un prétexte assez plausible de dire qu'il n'avoit pas tenu à lui, que l'Angleterre ne se joignît aux ennemis de la France. Mais il y avoit dans la Chambre des Communes des gens assez habiles pour démêler l'artifice du Roi, & pour en instruire leurs Collegues. Ils eurent d'autant moins de peine à y réüssir, qu'il y avoit plus des deux tiers des Membres de la Chambre, qui se trouvoient peu disposez à se confier à la parole du Roi.

Embarras des Communes.

Adresse au Roi.

Il fut donc résolu, après de grands débats, de présenter une Adresse au Roi, qui contenoit en substance: " Que la Chambre le „ prioit de n'entrer dans aucun Traité avec la France, jusqu'à ce „ que le pouvoir de cette Couronne fût réduit à ce qu'il étoit par „ la Paix des Pirenées: De rompre tout Commerce avec ce Royau„ me, & de faire en sorte, que ses Alliez en fissent de même: Que „ quand il lui plairroit de lui communiquer ses Alliances, ses fidéles „ Communes lui accorderoient tous les secours nécessaires pour „ pousser la Guerre, & pour la terminer par une bonne Paix.

Le Roi trouve le moyen de l'éluder.

Cette Adresse jetta le Roi à son tour dans un très-grand embarras. Il vouloit bien qu'on crût qu'il avoit dessein de faire la Guerre à la France: Mais il avoit déja pris la résolution de s'en exempter.

Il

Il ne pouvoit donc répondre directement à cette Adresse sans s'engager à dire *oui* ou *non*, & c'est ce qu'il vouloit éviter. Pour se tirer de cet embarras, il eut recours au même moyen dont il s'étoit déja servi une autre fois. Ce fut de se plaindre de l'attentat des Communes sur sa prérogative, en lui indiquant les moyens dont il devoit se servir, faisant voir en même temps, que ces moyens étoient ridicules & impratiquables. Il disoit, qu'ayant adressé son Discours aux deux Chambres, c'étoit de la part de toutes les deux, qu'il auroit dû recevoir une Adresse. Que néanmoins, si par leur assistance, il étoit mis en état d'entreprendre la Guerre, il ne la finiroit point, jusques à ce qu'il eût procuré à la Chrétienté, une Paix telle qu'il ne seroit pas au pouvoir d'aucun Prince de la troubler. Qu'il avoit seul le droit de ménager la Guerre & la Paix, & qu'on se trompoit beaucoup, si on croyoit qu'il voulût jamais s'en departir. Que si les Communes vouloient l'encourager à faire de nouvelles Alliances, elles devoient promptement lever l'argent nécessaire: Car c'étoit sur cela qu'il devoit prendre ses mesures.

Les Communes s'aperçoivent de ses artifices.

On comprit aisément ce que signifioit cette Réponse, savoir, que le Roi vouloit éviter de dire positivement, qu'il eût intention de déclarer la Guerre à la France, quoiqu'il voulût bien qu'on tirât cette conséquence de son Alliance avec la Hollande : Alliance dont personne ne savoit le contenu, & qui n'avoit pas été communiquée au Parlement. Le Roi prétendoit néanmoins, que sur sa simple déclaration ou information, qu'il avoit fait une Alliance avec la Hollande, le Parlement le mît en état d'entretenir 90. grands Vaisseaux, sans compter du moins une trentaine d'autres, & quarante-mille-hommes de terre. Cependant, peu de temps après, lorsqu'on fut informé des Articles de ce Traité, la Chambre des Communes vota, qu'il ne répondoit en aucune maniére, à ce qu'elle avoit désiré du Roi. Il est aisé de comprendre en quoi consistoit le différent entre le Roi & les Communes. Le Roi craignoit ou feignoit de craindre, qu'après l'avoir engagé à déclarer la Guerre à la France, on ne le laissât sans moyens pour la soutenir. Les Communes se défioient effectivement de sa sincérité, & craignoient, qu'après avoir reçû l'argent, il ne penseroit plus à la Guerre, & laisseroit faire une Paix mal assurée. C'est au Lecteur à se determiner pour l'un ou pour l'autre. Je dirai seulement que si on excepte les Régnes de Henri III. & de Richard II, on n'avoit jamais vû en Angleterre, que depuis environ soixante ans, cette défiance reciproque entre les Rois & les Parlemens. On ne peut guéres l'attribuer qu'à ceci. C'est que Jaques I, Charles I, & Charles II, ne furent jamais esclaves de leur parole, & qu'en prétendant sauver leur bonne foi, par des généralitez, des restrictions, & des expressions obscures ou ambiguës, ils perdirent entiérement la confiance de leurs Sujets. Il n'y a point de Roi d'Angleterre qui ne coure risque de se rendre très-mal-heureux,

Vote des Communes.

Remarque.

lors-

CHARLES II. 1678.

lorsque par de tels artifices, il fait ensorte qu'on ne peut compter sur la sincérité de ce qu'il dit en plein Parlement.

Quoiqu'il en soit, les Communes résolurent d'accorder un secours au Roi, quoi qu'avec beaucoup de limitation. Au commencement de cette Séance, elles lui avoient accordé 30000. livres sterling, pour faire les funérailles du Roi son Pére, dont on n'avoit pû trouver le corps, quoiqu'on sût certainement, qu'il avoit été enterré dans la Chapelle de Windsor : J'ignore s'il fut trouvé dans la suite, & si on lui fit les funérailles requises.

Le Comte de Shaftsbury est relâché.

Le Comte de Shaftsbury, après avoir demeuré treize mois à la Tour, fut enfin mis en liberté: Mais ce ne fut qu'après avoir demandé pardon à genoux, à la Chambre des Seigneurs, tant de sa faute, que de son obstination à ne vouloir pas l'avouër.

Prise de Gand & d'Ipres.

Pendant qu'on perdoit du temps en Angleterre, à délibérer au sujet de la Guerre, le Roi de France s'étant mis en Campagne sur la fin de Fevrier, s'empara de *Gand* & d'*Ipres*, dans le mois de Mars, après quoi il mit ses Troupes en quartier de rafraichissement. Ces conquêtes alarmérent tellement les Hollandois, que dès lors, ils résolurent de faire une Paix séparée, quoi qu'ils n'osassent pas l'avouër publiquement. Louïs XIV. qui le savoit bien, & qui ne craignoit rien du côté de l'Angleterre, commença dès lors à parler en victorieux, & à dresser lui-même le Plan de la Paix qu'il vouloit bien accorder aux Alliez, & qui étoit bien différent de celui dont Charles & le Prince d'Orange étoient convenus.

Bill pour lever une Capitation.

Les Communes prient le Roi de déclarer la Guerre à la France.

D'un autre côté, les Communes du Parlement d'Angleterre alarmées des progrès de la France, se hâtérent de finir un Bill, pour lever de l'argent par voye de Capitation. Le $\frac{14}{24}$ de Mars, elles résolurent de présenter une Adresse au Roi, pour le prier de déclarer la Guerre à la France, de congédier l'Ambassadeur de cette Couronne, & de rappeller le sien de Paris, promettant de l'assister puissamment pour soutenir cette Guerre. Cette Adresse fut envoyée le jour suivant aux Seigneurs pour avoir leur concurrence: Mais avant que d'en avoir reçû la Réponse, le Roi se rendit au Parlement le 20. de Mars, & après avoir passé le Bill de la Capitation & quelques autres, il ajourna le Parlement pour trois semaines, jusqu'au 11. d'Avril.

Le Roi ajourne le Parlement.

Il est remarquable, que ce fut cinq jours après, que le Grand Trésorier écrivit la seconde des Lettres qu'on a vûës ci-dessus à Mr. Montaigu Ambassadeur en France, touchant la Négociation secrette dont j'ai déja parlé.

Autre ajournement.

Le Roi demande l'avis des deux Chambres.

Le Parlement s'étant rassemblé le 11. d'Avril, fut encore ajourné jusqu'au 19., auquel jour, le Chancelier déclara aux deux Chambres, que le Roi savoit de bonne part, que les Hollandois pensoient à faire une Paix séparée sans sa participation, & qu'il leur

leur demandoit leur avis sur ce sujet. Les Communes répondirent, que leur avis étoit, que S. M. devoit entrer dans une Guerre actuelle avec la France: En même temps, elles votérent, que l'Alliance faite par le Roi avec la Hollande ne répondoit ni aux Adresses de la Chambre, ni à ce qui étoit nécessaire pour la sûreté du Royaume. Le Roi fit une Réponse où il témoigna son chagrin contre ce Vote. Mais les Communes, sans en être decouragées, lui présentérent une seconde Adresse, dans laquelle elles le prioient de leur communiquer ses résolutions sur le très-humble avis qu'elles lui avoient donné. Elles ajoûtoient, „ Que les dangers dont le Royaume étoit menacé „ auroient pû être prévenus en grande partie, s'il avoit plû „ à S. M. de faire attention à leurs Adresses, & qu'elles le prioient „ d'éloigner de sa personne les mauvais Ministres, qui lui avoient „ conseillé de répondre à ces Adresses comme il avoit fait, & en „ particulier le Duc de Lauderdale". Le Roi répondit sur le champ, qu'il étoit surpris de l'extravagance de cette Adresse, & qu'il ne vouloit pas pour le présent y faire la réponse qu'elle méritoit. Deux jours après, savoir le 13. Mai, il prorogea le Parlement jusqu'au 23. du même mois. Ainsi la proposition de faire la Guerre à la France ne manquoit jamais de produire, ou un Ajournement ou une Prorogation. Il faut remarquer que c'étoit précisément en ce temps-là, que se négocioit la Paix separée de la Hollande avec la France, à quoi les Hollandois ne se seroient jamais déterminez, s'ils avoient pû se persuader que l'Angleterre se déclareroit. Cependant le Roi vouloit toujours qu'on crût qu'il se disposoit à la Guerre, quoi que jusqu'alors il n'eût jamais voulu l'assurer positivement. Ce fut dans cette vûë, qu'immédiatement après que l'Acte de Capitation eut passé, il fit une levée de trente mille hommes, qui se trouva complette dans six semaines.

CHARLES II. 1678.

L'avis ne lui plait pas. Autre Adresse.

Réponse aigre du Roi.

Il proroge le Parlement.

Pendant qu'on travailloit à cette levée, & avant que le Parlement fût prorogé, les Etats Généraux envoyérent au Roi, Mr. *Van Lewen*, pour l'informer qu'ils étoient disposez à faire la Paix, par la raison qu'ils ne voyoient pas qu'ils pussent s'assurer sur l'Angleterre, dont les mesures paroissoient si incertaines. Mais que néanmoins, si le Roi vouloit déclarer la Guerre à la France sans plus de retardement, ils romproient toutes les Négociations, & continueroient la Guerre avec vigueur, conformément à leurs Alliances, & que cette déclaration étoit la seule chose qui pouvoit prévenir la Paix. C'est ce que Mr. Temple déclara positivement au Roi, de la part de l'Ambassadeur des Etats. Le Roi se voyant par-là, dans une nécessité absoluë de répondre quelque chose de positif, ce qu'il avoit évité jusqu'alors, dit au Chevalier Temple; *Que puisque les Etats vouloient avoir la Paix aux conditions que la France leur offroit, & que la France lui offroit de l'argent pour donner son consentement à ce qu'il ne pouvoit pas empêcher, il ne voyoit aucune raison pour refuser l'argent de la France.*

Ambassade des Etats au Roi, pour lui signifier, qu'il ne tient qu'à lui d'empêcher la Paix.

Le Roi se détermine à prendre l'argent que la France lui offre.

CHARLES II. 1678.

La foibleſſe de cette défaite eſt manifeſte : Car, quoi que l'Ambaſſadeur des Etats eût déclaré que la Paix ne ſe feroit pas, ſi le Roi vouloit entrer réellement en Guerre, le Roi, ſupprimant cette déclaration poſitive, ſuppoſoit que les Etats vouloient la Paix à quelque prix que ce fût. Sur cette fauſſe ſuppoſition, il donna ordre au Chevalier Temple, d'aller incontinent traiter avec Mr. de *Barillon* Ambaſſadeur de France. Mais *Temple* refuſa ſagement de ſe charger d'une telle Négociation. Ce que le Chevalier Temple avoit refuſé, d'autres l'entreprirent, & ce même Auteur dit, que parmi les Propoſitions que fit l'Ambaſſadeur de France, pour conclurre un Traité particulier & ſecret avec le Roi, il y en avoit une dont le Roi fut ſi choqué, qu'il aſſura qu'il ne l'oublieroit de ſa vie. Il n'en dit pas davantage, ſoit parce qu'il n'en a pas été informé, ou parce qu'il n'a pas jugé à propos de divulguer ce qu'il en ſavoit. Mais le Docteur *Suift*, qui a publié les Lettres de Mr. *Temple*, nous apprend des particularitez très-remarquables ſur ce ſujet. Il dit, „ Que la force des Alliez contre la France conſiſtant dans leur Union, le Roi „ de France, pour éluder la Paix générale, à des conditions qui ne „ lui étoient pas aſſez avantageuſes, forma le projet de faire une „ Paix ſéparée avec la Hollande. Pour parvenir plus aiſément à ce „ but, il réſolut de gagner le Roi d'Angleterre, qui étoit Maître „ de procurer la Paix quand il voudroit, en ſe déclarant pour les „ Alliez, & de l'empêcher de prendre ce Parti. Le marché fut „ conclu pour trois ou quatre-cens-mille livres ſterling. Mais peu „ de temps après, Mr. de Barillon dit au Roi, de la part du Roi „ de France, qu'il ne pouvoit payer cette ſomme, à moins qu'il ne „ s'engageât par un Article ſecret à n'entretenir ſur pied en Angleterre, qu'une Armée de huit-mille hommes. A cette Propoſition, le Roi répondit avec beaucoup de paſſion : *Eſt-ce ainſi que* „ *le Roi de France en uſe avec moi ? Eſt-ce donc à cela qu'aboutit la promeſſe qu'il m'a faite de me rendre abſolu dans mon* „ *Royaume, & croit-il que cela ſe puiſſe faire avec huit-mille hommes* " ?

Traité entre Louïs & Charles négocié à Londres.

But apparent de Charles dans ce Traité.

On voit par-là manifeſtement, à quoi étoient deſtinez les trente-mille hommes que le Roi levoit actuellement. Ce ne pouvoit pas être pour faire la Guerre à la France, quoi que le Roi ſe ſervît de ce prétexte, puis qu'il avoit déjà conclu ſon marché avec cette Couronne, pour quatre millions de livres. On ne peut donc penſer autre choſe, ſinon, que le Roi, voyant la Paix prête à ſe conclurre, puis qu'il n'y avoit que lui qui pût l'empêcher, & qu'il ne le vouloit pas, ſe perſuadoit, qu'après la Paix faite, le Roi de France l'aſſiſteroit de tout ſon pouvoir, pour le rendre Maître abſolu dans ſon Royaume, & lui fourniroit de l'argent, pour entretenir ces 30000. hommes, ſans qu'il eût beſoin de s'adreſſer au Parlement. Si

ce n'eſt pas cela, il eſt bien difficile de rien comprendre à la conduite du Roi, qui levoit une Armée dans un temps où toutes ſes démarches font voir, qu'il n'avoit pas la moindre envie de faire la Guerre à la France.

CHARLES II. 1678.

Le Roi fut abuſé par les promeſſes de Louïs XIV, qui ſut adroitement profiter de la paſſion qu'avoient Charles & le Duc d'Yorck ſon Frére d'établir en Angleterre un Gouvernement abſolu, pour les engager dans toutes les démarches qu'ils firent pendant toute cette Guerre, & qui étoient ſi directement contraires aux intérêts du Royaume. Mais dès qu'il ſe vit aſſuré de la Paix avec la Hollande, & par une conſéquence néceſſaire, de la Paix générale, il ſe moqua de la promeſſe qu'il avoit faite à ſon Ami. Il crut ſans doute, qu'il n'étoit pas de l'intérêt de la France que le Roi d'Angleterre devînt abſolu, ou bien, il craignit de s'engager, pour les ſeuls intérêts du Roi d'Angleterre, dans une entrepriſe capable d'allumer une nouvelle Guerre, à laquelle tout le reſte de l'Europe pourroit prendre part.

Il eſt abuſé par le Roi de France.

J'ignore ſi le Roi conſentit à ce que la France lui demandoit, je ſai ſeulement, qu'il continua ſes levées, ſoit qu'il eût intention d'exécuter ſes deſſeins ſans le ſecours de la France, ou de tirer un meilleur parti de Louïs XIV, en lui faiſant craindre qu'il ne ſe rangeât dans le Parti des Alliez, puis qu'il en étoit encore temps. Peu-à-peu, il parla plus mollement de la Guerre, & fit aſſez connoître, qu'il n'avoit pas deſſein de s'oppoſer à la Paix. Selon les apparences, il avoit ajuſté ſes affaires avec la France.

Ce fut pendant que les affaires ſe trouvoient dans cette ſituation, que le Parlement ſe raſſembla le 23. de Mai, après une prorogation de dix jours. Le Roi ouvrit cette Seſſion, qui fut la 17. de ce long Parlement, par le Diſcours ſuivant.

Le Parlement ſe raſſemble.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Ce que j'ai à vous dire en premier lieu: C'eſt que je veux ſauver la Flandre, autant qu'il ſera en mon pouvoir; ou par la Guerre ou par la Paix, ſelon que je trouverai la choſe plus faiſable. Quelque moyen que j'employe, je croi, qu'il eſt à propos que je conſerve mon Armée ſur pied & que je mette ma Flotte en Mer pour quelque temps. Mais je vous laiſſe à conſidérer quel argent eſt néceſſaire, ou pour les continuer, ou pour les congédier. Mais quelque reſolution que vous preniez, je ſouhaite que tant de braves gens qui ſe ſont venus offrir pour le ſervice de leur Patrie, en conſéquence de vos reſolutions, ne ſoient pas découragez. Je vous dirai en ſecond lieu, qu'une des branches de mon revenu eſt ſur le point d'expirer, & qu'une autre a été retranchée par l'Acte de la Capitation. Qu'à votre requête, j'ai emprunté deux-cens-mille livres ſur le revenu de l'Acciſe, & que c'eſt à vous à prendre tout cela en conſideration.

Diſcours du Roi.

CHARLES II. 1678.

J'ajouterai que je n'ai point d'intention qui ne tende à votre bien, & à celui de mon Peuple, & que je n'en aurai jamais d'autre. C'est pourquoi, je vous prie de ne m'engager point dans des extremitez, qui ne peuvent qu'avoir de fâcheuses suites, pour vous & pour moi, & ce qui est pire, pour toute la Nation. Je souhaite de prévenir tous les désordres, & tous les malheurs qui peuvent naître d'une brouillerie entre vous & moi. Mais, si cela arrive, je laisse à Dieu à juger qui en est la cause. Pour conclusion, je vous dirai, qu'à l'avenir je ne souffrirai plus, qu'on change la maniére de faire des Loix, en joignant ensemble diverses matiéres dans un même Bill. Le Chancelier vous dira le reste.

Le Discours du Chancelier fut à l'ordinaire, un Discours palliatif, tendant à excuser toutes les démarches du Roi. Comme il ne fit proprement qu'étendre ce que le Roi avoit dit en substance, je ne croi pas qu'il soit nécessaire d'insérer ici ce Discours, qui ne fait rien connoître de nouveau ou d'important.

Résolution des Communes.

La Chambre des Communes s'étant ajournée pour trois jours, se rassembla le 27. de Mai, & prit la résolution suivante : „Qu'après „ avoir considéré l'état de la Nation, & la dépense que causoit l'Ar„ mée qui étoit sur pied, si le Roi trouvoit à propos de faire la „ Guerre à la France, la Chambre s'engageroit à l'assister pour „ poursuivre vigoureusement cette Guerre. Mais qu'autrement, el„ le travailleroit à procurer les moyens de licencier l'Armée ". Il fut ordonné aux Membres de la Chambre qui l'étoient aussi du Conseil Privé, de communiquer ce Vote à S. M., & de le prier d'y faire une prompte Réponse. Le Roi répondit, que le Roi de France ayant offert une Trêve jusqu'au 27. de Juillet, il y avoit beaucoup d'apparence, qu'elle seroit acceptée, & qu'elle seroit suivie d'une Paix générale : mais qu'il ne croyoit pas qu'on dût congédier l'Armée jusqu'à ce temps-là. Sur cette réponse, la Chambre vota, que les Troupes levées depuis le 29. de Septembre dernier seroient congédiées & payées incessamment, & qu'elle donneroit pour cela un secours d'argent au Roi. Le 2. de Juin, elle vota d'accorder au Roi 200000. l. st. pour payer l'Armée, & pour la congédier avant la fin du mois, & autant pour la Flotte.

Communiquée au Roi.

Réponse du Roi.

Vote pour licencier les Troupes.

Message du Roi.

Sur ce Vote, le Roi lui envoya un Message, où il disoit, „ qu'il „ étoit toujours du même avis, qu'il ne falloit pas se hâter de con„ gédier l'Armée, avant l'expiration de la Trêve, & que d'ailleurs „ il ne pouvoit pas rappeller ses Troupes qu'il avoit en Flandre pour „ garder les Villes maritimes de ce Païs-là, avant qu'on eût pour„ vû à leur sûreté ". Cette considération fut cause, que la Chambre prolongea le temps, à l'égard des Troupes de Flandre, jusqu'au 27. de Juillet.

Vote de n'accorder plus d'ar-

Le 15. de Juin, elle vota, qu'après le 18., on ne feroit aucune Proposition pour accorder de l'argent, pendant toute cette Séance :

Com-

Comme jusqu'alors elle avoit éprouvé que le Roi ne faisoit que l'amuser, & que son but étoit d'avoir de l'argent avant que de se déclarer d'une maniére positive, elle voulut le mettre dans la nécessité de se déclarer dans trois jours, de peur qu'il ne continuât à l'amuser jusqu'à ce qu'il ne fût plus temps. Effectivement, le Roi se rendit au Parlement le 18. de Juin, & dit aux deux Chambres: „ Que la „ Paix entre la France, l'Espagne, & la Hollande, étoit comme „ faite, & qu'il ne pouvoit se dispenser d'en être le Garant. Que „ l'Espagne déclaroit positivement, que si l'Angleterre ne s'enga- „ geoit pas à soutenir la Flandre après que la Paix seroit faite, l'Es- „ pagne ne pouvoit pas en supporter la dépense. Que pour cet ef- „ fet, il étoit nécessaire non-seulement de conserver la Flotte & de „ la tenir en Mer; mais encore de faire voir au monde, que le Roi „ & le Parlement étoient dans une parfaite Union. Que si les Com- „ munes croyoient que c'étoit une mauvaise Paix, puis qu'elle les „ engageoit à fournir de l'argent comme durant la Guerre, il les „ prioit de considérer, que sans cela la Flandre auroit été perduë, „ & qu'il ne doutoit pas, qu'elles n'eussent fourni une somme encore „ plus considérable, pour sauver la seule Ville d'Ostende, où les „ François auroient pû tenir quarante Navires de Guerre, vis-à-vis „ de l'embouchure de la Tamise.

CHARLES II. 1678.

gent pendant la Séance.

Le Roi communique au Parlement la Paix de Nimégue.

Il demande de l'argent,

„ Après cela il leur représenta combien la réputation de l'Angle- „ terre s'étoit accruë, quand on avoit vû, que dans l'espace de 40. „ jours, elle avoit été en état de lever une Armée de 30000. hom- „ mes, & d'équiper une Flotte de 90. Vaisseaux. C'est pourquoi, „ si on désiroit de maintenir l'honneur de l'Angleterre, & de le „ mettre en état de tenir la balance de l'Europe: Si l'on désiroit, „ qu'il passât le reste de sa vie, dans une étroite Union avec ce Par- „ lement, & avec tous ceux qui s'assembleroient dans la suite, il „ falloit trouver un moyen pour établir son revenu, non-seulement „ sur le pied où il étoit sur la fin de l'année précédente, mais enco- „ re d'y ajoûter trois-cens-mille livres par an, moyenant quoi il „ s'engageoit à passer un Acte, pour en approprier cinquante-mille „ à l'entretien de la Flotte & de l'Artillerie, & qu'il seroit toujours „ prêt à consentir à tous les Actes qui lui seroient proposez pour le „ bien de la Nation. Enfin, il pria les Communes de se souvenir, „ qu'il étoit engagé à payer 40000. livres sterling pour la Dot de „ sa Niéce, dont le premier payement étoit dû, & demandé par le „ Prince d'Orange.

Et une augmentation à son revenu.

Ne diroit-on pas à voir ce Discours, que le Roi avoit tenu jusqu'alors la balance de l'Europe dans un parfait équilibre, & que cela lui donnoit droit de demander qu'on le mît en état de le continuer? Ne diroit-on pas qu'il avoit rendu à la Nation quelque service important qui demandoit qu'on le recompensât par une augmentation de son revenu, de trois-cens-mille livres sterling tous les ans?

 Mais

CHARLES II. 1678.

Mais les Communes étoient tellement accoûtumées à de tels Discours, qu'ils ne faisoient plus grande impression sur elles. Si la défiance où elles avoient été à son égard, avoit été grande jusqu'alors, on peut assurer qu'elle augmenta considérablement, depuis qu'elles virent, que la Paix se faisoit sans diminuer, pour ainsi dire, le grand pouvoir de la France, & en laissant l'Europe exposée à sa merci. On étoit convaincu, qu'il n'auroit tenu qu'au Roi de procurer une Paix plus avantageuse, & qu'il ne l'avoit pas voulu. Après cela, il n'est pas étrange qu'on soupçonnât, que l'étroite union du Roi avec la France cachoit des desseins qui n'étoient pas pour le bien du Royaume. Aussi, quand la Chambre des Communes vint à débattre l'Article qui regardoit l'augmentation que le Roi demandoit, elle le rejetta absolument. Elle refusa de plus de dédommager le Roi de la perte que lui causoit la défense des Marchandises de France. Enfin, les Seigneurs ayant passé le Bill pour congédier l'Armée, en ajoutant au terme fixé, un mois de plus, les Communes refusérent absolument de recevoir cet Amandement.

Actes passez.

Le Roi comprenant bien par-là, qu'il ne pouvoit attendre rien de plus des Communes, se rendit au Parlement le 15. de Juillet, & y passa plusieurs Actes, dont voici les principaux.

Acte pour lever six-cens-mille livres sterling, pour congédier l'Armée &c.

Acte pour accorder au Roi une imposition additionelle sur les Vins pendant trois ans.

Acte pour ordonner d'enterrer les morts dans de la laine.

Cet Acte qui subsiste encore, sert beaucoup à faire valoir les Manufactures de la flanelle dans laquelle on ensevelit les morts, & par conséquent à employer une grande quantité de laine.

Le Parlement est prorogé.

Ces Actes étant passez, le Chancelier fit savoir aux deux Chambres, que le Roi trouvoit à propos de les proroger jusqu'au 1. d'Août, & de continuer de temps en temps les prorogations, jusques vers l'Hiver, à moins qu'il n'y eût de la nécessité à les assembler plûtôt. Ainsi finit la 17. Session de ce Parlement. C'est ainsi que la Nation Angloise se vit engagée à une dépense de six-cens-mille livres sterling pour payer une Armée & une Flotte qui certainement n'avoient pas été préparées pour faire la Guerre à la France, ni pour la sûreté de l'Angleterre.

Différent sur le temps de l'évacuation des Places.

Pendant que le Parlement étoit assemblé, les Etats Généraux, voyant qu'il n'y avoit rien à espérer de l'Angleterre, négocioient avec le Roi de France, tant pour eux que pour l'Espagne, dans ce qui regardoit les Païs-Bas. Enfin, tout étant reglé, & le Roi de France s'étant engagé à rendre aux Espagnols, *Gand*, *Ath*, *Charleroi*, *Oudenarde*, *Courtrai*, & *Limbourg*, les Etats donnérent ordre à leurs Plénipotentiaires à Nimégue, de signer la Paix, le dernier de Juin. Tout le monde s'attendoit que la Paix seroit signée ce jour-

jour-là. Mais comme on avoit négligé de fixer le temps de cette restitution, les Espagnols & les Hollandois n'ayant jamais douté que ce ne dût être immédiatement après l'échange des Ratifications, il arriva que le jour d'auparavant, l'Ambassadeur d'Espagne s'avisa de demander à ceux de France, en quel temps ils rendroient ces Villes. A cette demande, les Ambassadeurs de France répondirent positivement, que ce ne seroit qu'après qu'on auroit rendu au Roi de Suéde, les Villes que les Alliez lui avoient prises dans le Nord. Cette prétention imprévuë fit différer la signature de la Paix, & les Plénipotentiaires des Etats reçurent de leurs Maîtres un Ordre exprès de ne pas signer, à moins que la France ne s'engageât à rendre les six Places immédiatement après l'échange des Ratifications. Mais les François se tenoient fermes & paroissoient résolus à continuer la Guerre, à moins que la Suéde ne fût satisfaite.

CHARLES II. 1678.

Ligue de Charles avec les Etats.

Charles ayant été informé de cette nouvelle difficulté, & ayant appris par l'Ambassadeur de France, que c'étoit-là l'intention du Roi son Maître, envoya incontinent le Chevalier *Temple* en Hollande, avec plein pouvoir de signer avec les Etats, une Ligue, par laquelle ils s'engageoient reciproquement à continuer la Guerre pour obliger la France à rendre les six Places dans un certain temps. Cette Ligue fut effectivement concluë, & signée le 26. Juillet, à la grande satisfaction du Prince d'Orange, & de ceux qui trouvoient la Paix trop désavantageuse.

La promptitude avec laquelle le Roi avoit pris sa résolution surprit beaucoup ceux à qui ses démarches précédentes n'avoient pas donné une grande opinion de sa sincérité. Mais quand on vit la Ligue concluë & signée, & l'obstination de la France, on commença enfin à esperer, que la Guerre se renouvelleroit avec plus de vigueur que jamais, & que l'Angleterre feroit pancher la balance du côté des Alliez. Il est difficile de bien pénétrer quel avoit été le motif de la vigoureuse résolution du Roi. Quelques-uns ont cru, qu'il étoit véritablement choqué de ce que la France sembloit se moquer de sa Médiation, en faisant naître un tel incident. D'autres ont pensé, que prévoyant bien que la France céderoit enfin cet Article, quelque fermeté qu'elle témoignât, il voulut se faire honneur de sa vigueur envers les Anglois qui jusqu'alors l'avoient fortement soupçonné d'avoir des liaisons trop étroites avec cette Couronne. D'autres enfin ont jugé, qu'il prit cette résolution, en vûë de tirer une grosse somme du Parlement, ne doutant point, qu'ensuite il ne se trouvât en état de procurer la Paix.

Charles rompt les mesures des Etats.

Quoi qu'il en soit, il parut bien-tôt, que le Roi se repentoit de ce qu'il avoit fait, & qu'il craignoit que la Ligue qu'il avoit concluë ne rallumât le feu de la Guerre. Dans le temps qu'on se préparoit en Hollande à profiter de cette heureuse conjoncture, à rompre la Négociation avec la France, & à faire ensuite de nouvelles

CHARLES II. 1678.

demandes, un certain *Du Cros*, Agent de la Suède à Londres, apporta au Chevalier *Temple* un ordre exprès du Roi de se rendre incontinent à Nimégue, & de faire tous les efforts possibles, pour porter les Plénipotentiaires de Suède, à consentir que les six Places fussent évacuées dans un temps limité. Le Roi lui ordonnoit aussi, de les assurer de sa part, qu'après que la Paix de Hollande seroit faite, il feroit tous ses efforts pour faire rendre à leur Maître les Places qu'on lui avoit prises. Il ne fut pas difficile à Mr. Temple d'inférer de-là, que le Roi n'avoit aucune envie de faire la Guerre à la France: mais il en fut encore mieux convaincu, quand il apprit du Pensionnaire Fagel, que *Du Cros* avoit été de maison en maison, informer les Députez des Etats de l'ordre qu'il avoit apporté: Qu'il avoit même ajoûté, que les Rois de France & d'Angleterre étoient convenus des conditions de la Paix, & qu'il avoit entendu tenir au Roi certains discours, qui faisoient assez comprendre, que ce seroit en vain qu'on prétendroit profiter de cette conjoncture pour l'empêcher. Comme Mr. Temple & le Pensionnaire ne pouvoient pas douter que le Roi même n'eût envoyé Du Cros à la Haye, ils inférent de-là, ou que le Roi avoit changé de résolution, ou qu'il n'avoit jamais eu effectivement intention d'entrer en Guerre contre la France. Cela fut cause que les Etats, au lieu de faire de nouveaux projets, se contentérent du plan de Paix, dont on étoit déjà convenu, bien résolus néanmoins, de ne pas signer le Traité, sans s'assurer auparavant de la restitution des six Places, dans un certain temps.

Depuis que la Ligue avoit été concluë à la Haye, le Roi de France, à qui on l'avoit communiquée, avoit usé de toutes sortes d'artifices pour tirer l'affaire en longueur, & pour la mettre en Négociation, offrant d'en traiter ou à *St. Quentin* ou à *Gand.* Mais les Etats au contraire, avoient donné des ordres très-exprès à leurs Ambassadeurs, de rompre la Négociation, si la Paix n'étoit pas signée dans un certain jour, avec l'Article de l'évacuation des Places dans un temps limité. Le Chevalier Temple ne put se rendre à Nimégue, que trois jours avant celui qui avoit été fixé par les Etats. Il y trouva peu de dispositions à signer la Paix, les François & les Hollandois paroissoient également inflexibles, & ceux-ci ne vouloient entendre parler ni d'aucune Négociation, ni d'aucun délai. Enfin, le jour critique étant arrivé, c'étoit le 11. d'Août N. S. qui avoit été fixé par le Traité conclu à la Haye, les Ambassadeurs de France se desistérent de leurs prétentions, & la Paix fut signée ce même jour à minuit sonnant. Par-là, la France parvint enfin au but qu'elle s'étoit proposé, de faire une Paix séparée avec la Hollande, qui fut bien-tôt suivie de la Paix entre la France & l'Espagne, & quelques mois après, avec toutes les autres Puissances confédérées, excepté le Duc de Lor-

La Paix est signée.

Lorraine qui ne put jamais obtenir ſon rétabliſſement. On peut aſſurer comme une verité très-certaine, qu'il n'avoit tenu qu'au Roi d'Angleterre de procurer une meilleure Paix à l'Europe, puis que le Parlement lui auroit accordé abondamment tous les ſecours néceſſaires, s'il avoit voulu agir conformément à l'intérêt général, & à celui de l'Angleterre en particulier. On ne peut attribuer ſa conduite qu'à la paſſion qu'il avoit d'exécuter le projet qu'il avoit formé de ſe rendre abſolu, & d'introduire la Religion Catholique en Angleterre, à quoi il ne croyoit pas pouvoir réüſſir ſans le ſecours de la France.

CHARLES II. 1678.

Blocus de Mons.

La Ligue concluë le 26. de Juillet, entre l'Angleterre & la Hollande, avoit, comme je l'ai déjà dit, fixé le 11. d'Août pour la ſignature de la Paix. Ce fut dans cet intervalle que le Roi de France fit bloquer *Mons* par le Duc de Luxembourg. Tous les artifices dont il uſa pour mettre en Négociation l'affaire de l'évacuation des Places, n'étoient que pour donner au Duc de Luxembourg le temps de ſe rendre Maître de *Mons* avant que la Paix fût ſignée. Mais les Hollandois s'étant tenus fermes ſans vouloir entrer dans aucun Traité ſur ce ſujet, le Général François n'eut pas le temps de faire de grands progrès devant cette Place. Cependant le Prince d'Orange étant bien informé que la Paix étoit ſur le point d'être ſignée, & voulant ſe ſignaler par quelque action d'éclat, alla attaquer le Duc de Luxembourg, le ſurprit, & lui fit ſouffrir un aſſez rude échec. Cette Bataille, qui fut nommée *la Bataille de St. Denys*, s'étant donnée le 14. d'Août, trois jours après que la Paix avoit été ſignée, fit qu'on jugea diverſement de l'action du Prince d'Orange. Les uns diſoient, qu'il ne ſavoit pas que la Paix étoit ſignée. D'autres prétendoient qu'il en avoit été informé par un Courier exprès, mais non pas de la part des Etats, & que jusqu'alors il étoit en droit de profiter des avantages qui ſe préſentoient. Quoi qu'il en ſoit, ce fut par-là que finit cette Guerre qui avoit duré ſix ans; & qui avoit d'abord été ſi funeſte à la Hollande, que cette République s'étoit vûë ſur le point d'être exterminée.

Bataille de St. Denys.

Obſervations ſur la Conſpiration Papiſte.

Nous voici préſentement arrivez à la découverte de la fameuſe Conſpiration appellée, en Angleterre, la *Conſpiration Papiſte*, qui fait une des principales époques de ce Régne, & qui a donné lieu à pluſieurs Beaux-esprits d'exercer leurs talens, les uns pour en ſoutenir la réalité, les autres pour en prouver la fauſſeté. Ce que je viens de dire ſuffit pour faire comprendre, qu'il eſt impoſſible à un Hiſtorien, quel qu'il puiſſe être, de contenter deux ſortes de gens dont les ſentimens ſont diamétralement oppoſez, qui ont déjà pris parti, & que les préjugez, la Réligion, les paſſions, les intérêts de factions, ont diſpoſez à croire la Conſpiration vraye ou fauſſe. L'Hiſtorien a beau être impartial, ſi les Lecteurs ne le ſont pas. La ſuite de cette Hiſtoire m'engage à parler de cette fameuſe Conſpiration, de laquelle dé-

CHARLES II. 1678.

dépendent tous les évenemens du reste de ce Régne. On peut bien juger, que je n'espére pas de contenter tout le monde. Je regarde cela comme une chose impossible. Je ne me propose donc, que d'informer les Lecteurs, de la Conspiration elle-même, soit qu'elle ait été vraye ou inventée, des raisons & des preuves alléguées pour en soutenir la vérité ou la fausseté, & la satisfaction intérieure de n'avoir rien écrit que ce que j'aurai crû être vrai.

Mais, avant que d'entrer en matiére, il est absolument nécessaire d'éclaircir certaines ambiguïtez que j'ai remarquées dans les Auteurs des deux Partis, afin que le Lecteur soit d'autant mieux préparé à se tenir sur ses gardes.

1. Le terme de *Plot* en Anglois, & de *Conspiration* en François, se prend toujours dans un mauvais sens. C'est en général, un dessein, mais un dessein illégitime d'attenter quelque chose, contre la personne du Souverain, ou de ses Ministres, contre la constitution du Gouvernement, contre la Réligion établie, enfin, un dessein mauvais en lui-même, qui intéresse le Public, & un dessein pour l'exécution duquel on a déjà préparé des moyens, & des instrumens. Mais si quelqu'un soutient qu'il n'y a rien d'illégitime dans le dessein de changer une Réligion mauvaise établie dans un Etat, pour en introduire une meilleure, ou si en supposant qu'un Gouvernement a été établi par la force & par la violence, on soutient qu'il n'y a rien de mauvais ni d'illégitime dans le dessein de le rétablir dans son premier état, on voit bien que ce ne sera qu'une dispute de mots. Ainsi on pourra convenir du fait, ou du dessein en lui-même, que les uns appelleront Conspiration, & auquel les autres n'auront garde de donner ce nom. C'est ce qui est arrivé à quelques Auteurs qui ont parlé de la *Conspiration Papiste*. Ils sont convenus qu'il y avoit un dessein de changer la forme du Gouvernement, & de renverser la Réligion Protestante, & néanmoins ils ont soutenu qu'il n'y avoit point eu de Conspiration.

2. La Conspiration, vraye ou fausse, dont il s'agit, comprenoit trois Articles ou trois desseins. 1. De tuer le Roi. 2. De renverser le Gouvernement. 3. D'exterminer la Réligion Protestante, pour établir la Catholique en sa place. La plûpart des Auteurs, au lieu de regarder ces trois Articles comme ne faisant qu'une seule & même Conspiration, ont affecté de les séparer. Les uns ont particuliérement insisté sur le dessein de tuer le Roi, & ont passé fort légérement sur les deux autres. Ils ont crû pouvoir prouver la fausseté de ce dessein, & ils ont conclu qu'il n'y avoit point de véritable Conspiration. D'autres ayant trouvé quelques improbabilitez dans les dépositions des témoins, par rapport au dessein de tuer le Roi, se sont principalement attachez à prouver les deux derniers Articles, d'où ils ont inféré qu'il y avoit véritablement & réellement, une Conspiration. C'est au Lecteur à prendre garde de ne laisser pas entrainer

trainer son jugement par ces sortes d'artifices qui changent entiérement l'état de la question, & d'avoir toujours dans l'esprit, que la Conspiration ne consistoit pas dans le seul dessein de tuer le Roi, ou dans le seul dessein de renverser le Gouvernement, ou dans celui de changer la Réligion : mais dans ces trois desseins unis ensemble, & ne faisant qu'un même Corps de Conspiration.

3. Ceux qui soutiennent la réalité de la Conspiration prétendent, que le Roi, le Duc d'Yorck, & quelques-uns des Ministres en étoient les Chefs & les Auteurs, & ils en donnent beaucoup de preuves, dont on en a vû quelques-unes dans ce qui s'étoit déja passé sous ce Régne. Le Parti opposé objecte, que c'est une contradiction manifeste, que de faire le Roi auteur d'une Conspiration où il s'agissoit de lui ôter la vie. Que d'ailleurs, on a bien vû souvent des Conspirations des Sujets contre leurs Souverains ; mais que c'est une chose inouïe, que d'accuser un Roi de Conspiration contre ses Sujets. On répond à ces objections, qu'encore que la Conspiration contînt trois Articles, il n'y avoit pourtant que les deux derniers qui lui fussent essentiels, & que c'étoit de ces deux-là, que le Roi étoit l'Auteur & le Chef : Que celui de tuer le Roi, quoi que placé le premier, n'étoit qu'une suite & une dépendance des deux autres. Que celui-ci n'étoit qu'un attentat de quelques-uns des Conspirateurs qui croyoient qu'il n'y avoit pas de moyen plus prompt pour faire réüssir la Conspiration, que de mettre le Duc d'Yorck sur le Trône, parce qu'il étoit moins timide, plus actif, & plus entreprenant que son Frére. Qu'il n'y a donc point de contradiction dans la supposition que le Roi étoit le Chef & l'Auteur des deux desseins, de renverser le Gouvernement, & de changer la Réligion, & que l'autre se tramât à son insçu par quelques Particuliers, pour avancer les progrès de la Conspiration. Qu'ainsi, la difficulté de cette objection ne vient que de ce qu'on joint mal à propos les trois Articles, lors qu'il faudroit les séparer, comme en d'autres occasions, on les sépare lorsqu'il faudroit les unir. Quant à la seconde objection, qu'il est impossible qu'un Roi *conspire* contre ses Sujets, elle n'est tirée que du terme de *conspirer*, qu'on ne peut que rarement appliquer à un Souverain. Mais il n'est nullement impossible, qu'un Roi d'Angleterre, dont le pouvoir est borné par les Loix, forme le dessein d'établir un Gouvernement arbitraire & despotique, comme on le voit par les exemples d'Edouard II, de Richard II, de Jaques I, de Charles I. Qu'on ne veuille pas donner à un tel dessein, le nom de Conspiration, à la bonne-heure, pourvû qu'on convienne de la réalité du dessein.

4. Enfin, avant que de lire le recit de ce qui se passa au sujet de cette Conspiration, il est bon d'être averti qu'il y a trois divers sentimens, sur la réalité ou sur la fausseté. Le premier est de ceux qui la croyent vraye dans tous ses points, & dans toutes ses circonstan-

 ces.

CHARLES II. 1678. ces. Le second de ceux qui la croyent absolument fausse & inventée exprès, pour exciter le Peuple contre le Roi & contre le Duc d'Yorck. Le 3. de ceux qui la croyent vraye par rapport au dessein de rendre le Roi absolu, & de changer la Réligion; mais qui la croyent douteuse par rapport au dessein de tuer le Roi, & qui, après avoir balancé le pour & le contre, croyent devoir suspendre leur jugement sur cet Article. J'ai cru qu'il étoit nécessaire de munir les Lecteurs par ce peu d'observations, contre les préjugez qu'ils peuvent avoir pris dans la lecture des autres Histoires, dont les Auteurs ne se font aucun scrupule de déguiser les faits, de les tronquer, de passer sous silence ceux qui leur sont désavantageux, d'insister sur les autres, & de les faire valoir, d'inférer dans leurs recits beaucoup d'Historiettes reçuës dans le Parti qu'ils ont embrassé, & dont ils ne donnent aucuns garants, d'y inférer une infinité d'insinuations qui n'ont d'autre fondement que leurs préjugez, en un mot, de supposer continuellement ce qu'ils ont entrepris de prouver. C'est ce qui paroîtroit trop évidemment dans une dispute en forme, mais qui est très-aisé à faire dans un recit suivi, où on peut faire entrer tout ce qu'on trouve à propos.

Tongue découvre au Roi la Conspiration.

Le 12. d'Août, jour qui suivit celui de la signature de la Paix de Nimégue, le Docteur *Esrael Tongue*, Ministre de Londres, alla s'adresser à un nommé *Kirkby*, qui avoit quelque accès à la Cour, pour le prier de faire savoir au Roi, qu'il avoit à l'informer d'une Conspiration contre sa personne. *Kirkby* s'etant aquitté de sa commission, le lendemain, pendant que le Roi se promenoit dans le Parc de St. James, le Roi lui ordonna de lui amener Tongue, le soir à huit heures. Tongue se rendit à Whitehall à l'heure marquée, remit entre les mains du Roi un Ecrit ou Narré contenant un détail d'une Conspiration, en 43. Articles. Le Roi, après avoir jetté les yeux assez négligemment sur cet Ecrit, dit à Tongue, que devant aller le lendemain à Windsor, il remettroit ce papier entre les mains du Comte de Danby Grand Tréforier, & lui ordonna d'aller parler à ce Seigneur.

Le jour suivant 14. d'Août, Tongue alla se présenter au Grand-Tréforier qui lui demanda, si le papier qu'il avoit delivré au Roi étoit un Original, ou une Copie. Tongue répondit, que c'étoit une Copie d'un Ecrit qui avoit été jetté dans sa maison à son insçu: mais qu'il croyoit en connoître l'Auteur, parce qu'il y avoit un certain homme qui l'avoit souvent entretenu sur des matiéres semblables. Quelques jours après, Tongue retourna auprès du Grand-Tréforier, & lui dit, qu'il connoissoit l'homme, qui lui avoit même mis entre les mains, un autre Narré plus étendu que le premier, & il le délivra au Grand-Tréforier. Après avoir fait la lecture de cet Ecrit, le Comte lui demanda, s'il connoissoit les deux hommes nommez *William* & *Pickering*, dont il étoit parlé dans ces Narrez, qui avoient entre-

entrepris de tuer le Roi. Tongue répondit, qu'il les connoissoit, qu'ils se promenoient souvent ensemble dans le Parc, & que s'il vouloit lui donner un homme affidé, il ne doutoit point, qu'en très-peu de temps, il ne pût les lui faire voir. Le Comte lui demanda s'il savoit où ils logeoient, afin qu'on pût les faire arrêter. Tongue répondit qu'il ne le savoit pas, mais qu'il tâcheroit de le découvrir.

CHARLES II. 1678.

Le Grand-Trésorier ayant rendu compte au Roi de ce qu'il avoit appris de Tongue, & du contenu dans les deux Narrez, le pria en même temps de faire expédier un ordre pour arrêter *William* & *Pickering*, & de lui permettre d'informer quelques autres Membres du Conseil, d'une affaire qui regardoit la vie de S. M. Mais le Roi non-seulement ne voulut point permettre que les deux hommes fussent arrêtez, mais encore il défendit très-expressément au Grand-Trésorier, d'en parler à qui que ce fût au monde, & particuliérement au Duc d'Yorck.

Le Roi défend de la publier.

Quelques jours après, Tongue fit savoir au Grand-Trésorier, qu'il savoit où *William* & *Pickering* étoient logez: Il lui dit deplus, que quelques-uns de ceux qui avoient entrepris d'assassiner le Roi devoient aller dans deux jours à Windsor: mais qu'il donneroit avis du temps qu'ils auroient fixé pour leur Voyage, afin qu'on pût les faire arrêter à leur arrivée. Mais quelques jours après, il fit savoir, que leur Voyage avoit été différé, à cause d'un accident arrivé à un de leurs chevaux. Le Roi conclut de-là, que ce n'étoit qu'une fiction, & quoi qu'il fût très-facile de s'en éclaircir, en faisant arrêter les deux hommes, puis qu'on savoit où ils logeoient, il ne voulut jamais permettre, ni qu'ils fussent arrêtez, ni que cette affaire fût communiquée à aucun des Membres du Conseil, disant, *qu'elle alarmeroit tout le Royaume, & pourroit inspirer le dessein de l'assassiner, à des gens qui n'en avoient jamais eu la pensée.*

Cette raison étant, comme on voit, des plus foibles, on ne peut inférer de la conduite du Roi, sinon, qu'il ne croyoit pas la Conspiration, ou qu'il avoit quelque intérêt à faire connoître qu'il ne la croyoit pas.

Trois jours après, *Tongue* écrivit au Comte de Danby, qu'on devoit remettre à la poste de Windsor, un paquet de Lettres écrites par des Jésuites, adressé à un Prêtre nommé *Beddingfield.* Le Paquet arriva effectivement, & Beddingfield, après avoir lû les Lettres, les alla porter au Duc d'Yorck, disant qu'il craignoit, qu'on n'eût dessein de lui jouër quelque tour, parce que ces Lettres avoient été forgées pour quelque mauvais dessein. Le Roi se confirmant de plus en plus dans la croyance, qu'il n'y avoit rien de réel dans la prétendue Conspiration, défendit encore plus expressément au Grand-Trésorier, de communiquer au Conseil les informations qu'il avoit reçuës de Tongue. Mais le Duc d'Yorck sollicita si fortement, pour obtenir que les Lettres adressées au Prêtre *Bedding-*

Lettres supposées écrites à Beddingfield.

 field

CHARLES II. 1678.

field fussent examinées par le Conseil, que le Roi y consentit enfin, & en même temps, que le Grand-Trésorier déclarât ce qu'il avoit appris de *Tongue*, & par-là l'affaire devint publique.

Je n'ai point parlé jusqu'ici, du fameux *Titus Oates* (1) principal Acteur dans cette piece, parce qu'ayant pris la résolution de ne dire de moi-même, que ce que je croi exactement vrai, je n'ai pas crû devoir adopter tout ce qu'on a dit sur son sujet, & touchant ses conférences secrettes avec le Docteur *Tongue*, dont on ne cite pas un seul garant. Cependant je me croi obligé de rapporter ici, en abregé, ce que d'autres ont avancé, quoique sans en donner d'autre certitude que leur propre témoignage.

Histoire de Titus Oates. *Echard, Tome III. p.* 478. *& suiv.*

Titus Oates étoit fils d'un rubanier de Londres, qui s'étant rangé dans la Secte des Anabaptistes, y devint Prédicateur, & ensuite Chapelain d'un des Regimens que Cromwell entretenoit en Ecosse. Il y fut mis en prison pour avoir eu part à une Conspiration contre Cromwell, & y demeura jusqu'au temps du rétablissement du Roi. Il se conforma d'abord à l'Eglise Anglicane, & obtint un petit Bénéfice à *Hastings*, dans la Province de Sussex. *Titus Oates* son fils, après avoir reçu les Ordres de l'Eglise, eut aussi un petit Bénéfice, dans la Province de Kent, d'où il fut transféré à un autre en Sussex. Ensuite il entra dans la Maison du Duc de Norfolck, & pendant ce temps-là, il eut un grand commerce avec les *Sociniens* de Londres. Enfin, n'ayant pas de quoi vivre, il fit connoissance avec le Docteur *Esrael Tongue* Ministre de Londres, qui par charité lui fournissoit quelque chose pour sa subsistance. *Oates* n'étoit connu alors, que sous le nom d'*Ambroise*; Enfin, se plaignant, qu'il ne savoit comment gagner sa vie, Tongue le prit chez lui, & lui dit, qu'il le mettroit en chemin de faire fortune, s'il vouloit suivre ses conseils. Pour cet effet, il lui conseilla de s'insinuer parmi les Catholiques, & de tâcher de découvrir, s'ils ne brassoient point quelque complot contre l'Etat.

Suivant ce conseil, *Oates* se fit Catholique, & de plus, selon quelques-uns, il entra dans la Société des Jésuites; Au mois d'Avril de l'année 1677, il fut envoyé à *Valladolid* en Espagne, où il demeura six mois, après quoi il retourna en Angleterre, & un mois après, il fut envoyé au Seminaire Anglois de St. Omer, où il tâcha de faire des découvertes. Enfin vers la fin de Juin de l'année 1678, il retourna en Angleterre, & alla trouver le Docteur *Tongue* son ami, muni des matériaux qu'il avoit ramassez à St. Omer. Ce fut de ces matériaux que *Tongue* & Oates dans diverses conférences qu'ils eurent ensemble ou à Londres, ou à *Lambeth* où ils louérent une maison, qu'ils composérent les deux Ecrits ou Narrez que *Tongue* délivra au Roi & au Comte de Danby, comme des Copies de ce qu'Oates avoit écrit en Original.

J'omets

(1) Il faut prononcer *Ots*.

J'omets un très-grand nombre de circonſtances de ce qu'on prétend qui ſe paſſa entre Tongue & Oates, & qui ſemblent ſuppoſer, ou qu'il y avoit un tiers qui a rapporté toutes ces particularitez, ou bien que l'un des deux a découvert tout ceci avant ſa mort. Le but de tout ce recit eſt, comme il eſt aiſé de le découvrir, de faire voir que Tongue & Oates ont inventé cette Conſpiration qui fit enſuite tant de bruit, & qui n'avoit jamais exiſté que dans leurs têtes. Il faut avouër, que ſi ceci étoit bien prouvé, il ne faudroit point d'autre preuve pour faire voir que la Conſpiration découverte par Oates n'étoit qu'une fable. On y voit *Tongue* Miniſtre qui ayant ſa tête remplie de toutes les Conjurations qui s'étoient faites depuis la Réformation, contre la Réligion, s'imagine, qu'il n'eſt pas impoſſible qu'il y en ait encore une ſur pied. Il conſeille à *Oates* de s'introduire parmi les Catholiques, d'embraſſer leur Réligion, & de ſe faire Jéſuite, pour avoir occaſion de faire des découvertes. *Oates* ſuit ſon conſeil. Il revient de St. Omer avec pluſieurs matériaux ſur lesquels ces deux hommes dreſſent un Narré d'une horrible Conſpiration contre la perſonne du Roi, contre le Gouvernement, & contre la Réligion Proteſtante, & *Tongue* ſe charge de le mettre entre les mains du Roi. Si tout cela eſt vrai, toutes les autres preuves ſont inutiles, celle-ci ſeule ſuffit pour faire voir, que la Conſpiration n'étoit qu'une fable, une chimére. Si donc il y a jamais lieu de donner aux Lecteurs quelque aſſurance de ce qu'on avance avec tant de circonſtances & de particularitez; c'eſt dans un cas tel que celui-ci, qui décide ſeul la queſtion. Mais je dois avertir le Lecteur, que ceux qui ont avancé ces faits n'ont pas daigné en donner la moindre preuve. Ils n'ont pas dit qu'ils l'euſſent appris de tels ou de tels qui vivoient alors. Ils n'ont point cité d'Auteurs qui les ayent précédez, ni en un mot, produit aucun garant de ce qu'ils ont avancé, ſur des faits qui naturellement ne pouvoient être venus à leur connoiſſance que par quelque voye extraordinaire. C'eſt un deſſein ménagé par *Tongue* & *Oates* ſeuls, ſans qu'on y faſſe intervenir aucun Tiers. Il eſt certain qu'*Oates* ni *Tongue* n'ont point revelé ces prétenduës particularitez avant leur mort, & qu'ils ne ſe ſont jamais dédits. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon, qu'on ſouhaiteroit que ceux qui ont rapporté leurs conférences ſecrettes dans un détail ſi circonſtancié euſſent produit quelque garant de ce qu'ils ont avancé. CHARLES II. 1678.

Voici préſentement la ſubſtance de l'Ecrit que *Tongue* mit entre les mains du Roi; Il étoit en forme de dépoſition. C'étoit *Titus Oates* qui parloit, quoi qu'il ne l'eût point ſignée, & que ſon nom n'y parût point. Subſtance du Narré de T. Oates touchant la Conſpiration.

Qu'au mois d'Avril de l'année 1677, le Dépoſant fut employé par *Strange* Provincial des Jéſuites d'Angleterre, par *Harcourt Fen-*

wick,

CHARLES II. 1678.

wick, & autres Jésuites de Londres, pour porter des Lettres à Madrid, au Pére *Suinam* Jésuite Irlandois: Que dans son Voyage, il avoit ouvert ces Lettres, & y avoit trouvé que les Jésuites avoient envoyé quelques-uns de leurs Péres en Ecosse, pour porter les Presbytériens à se revolter : Qu'ils ne doutoient point du succès, tant parce que le Roi étoit fort adonné à ses plaisirs qu'à cause du crédit du Duc d'Yorck &c.

Qu'il avoit vû à Valladolid, plusieurs Etudians Anglois, que les Jésuites contraignoient de renoncer à leur Serment d'allegeance envers S. M. Britannique, & que le Pére *Armstrong* avoit prêché devant eux, & employé des invectives horribles contre S. M.

Qu'étant retourné en Angleterre, au mois de Décembre, il y avoit fait plusieurs autres découvertes.

Qu'ensuite, le Pére *Strange* l'envoya à St. Omer pour y porter une Lettre dans laquelle il étoit expressément fait mention du dessein de tuer le Roi. Qu'on avoit reçu du Pére *la Chaise*, Confesseur du Roi de France, dix-mille livres sterling qui étoient entre les mains de *Vorley* Orfévre de Londres. Que dans le Paquet il y avoit une Lettre de remercîment au Pére *la Chaise* laquelle le Déposant alla lui porter lui-même à Paris.

Que pendant qu'il fut au de-là de la Mer, il y lut plusieurs Lettres qui marquoient que la résolution étoit prise de tuer le Roi, de renverser le Gouvernement, & de rétablir la Réligion Romaine. Que les Conspirateurs étoient tellement assurez du succès, que quelques-uns d'entre eux ne faisoient pas difficulté de dire, que quand même le dessein seroit découvert, le Roi étoit tellement prévenu en leur faveur, qu'il ne voudroit pas le croire.

Qu'au mois d'Avril 1678, il vint de St. Omer à Londres, avec divers autres Jésuites, pour assister à une grande Consultation qui s'y tint le 24. du même mois, à la Taverne du Cheval blanc, dans le *Strand*, où environ 50. Jésuites s'assemblérent. Qu'ensuite ils se partagérent en plusieurs petites troupes, chacune de cinq ou six, & signérent la résolution de tuer le Roi, & de la maniére dont le coup devoit s'exécuter, que le Déposant étoit employé à porter la résolution, d'une compagnie à l'autre, pour la faire signer.

Qu'il retourna ensuite à St. Omer, & au mois de Juin suivant en Angleterre, où il eut connoissance de l'accord fait avec le Chevalier *Wakeman* Médecin de la Reine, pour empoisonner le Roi, & d'un autre fait avec *William* & *Pickering*, pour le tuer d'un coup de pistolet. Qu'il avoit ouï le Pére *Keine* Jésuite soutenir dans un Sermon, que les Princes Protestans étoient déposez *ipso facto*, & qu'il n'étoit pas moins permis de les tuer, que de tuer un *Olivier Cromwell*, ou tout autre Usurpateur.

Qu'il avoit appris, que c'étoient les Jésuites qui avoient procuré les derniéres Guerres. Que le grand incendie de Londres avoit été ména-

ménagé par le P. *Strange* qui y avoit employé, environ quatre-vingts hommes, & 700. Balles à feu. Que les Jésuites y avoient fait un Butin de 14000. livres sterling outre leurs dépenses, & entre autres choses, d'une Boete de Diamans pesant cent Carats. Que l'incendie de *Southwarck* en *1676*. avoit été procuré par les mêmes moyens, & que les Jésuites y avoient gagné 2000. livres sterling.

Le Conseil néglige cette découverte.

On a vû ci-dessus, que cette déposition avoit été enfin communiquée au Conseil avec la permission du Roi. Vrai-semblablement le Roi fit ensorte que le Conseil ne fit pas beaucoup d'attention à cette affaire, & qu'on regarda cette découverte comme une supposition. Après cela, le Grand-Trésorier voyant que l'affaire ne rouloit plus sur lui, depuis qu'elle avoit été communiquée au Conseil, ne voulut plus écouter *Tongue*, & quand il venoit pour lui parler, ou il réfusoit de lui donner audiénce, ou ne lui donnoit que des rebuffades. Cela fut cause, que *Tongue* & *Oates* résolurent de porter cette Affaire au Parlement. Mais comme ils avoient lieu de craindre que la Cour ne trouvât le moyen de supprimer cette déposition, ou de la faire regarder comme un Ecrit sans nom & sans autorité, ils s'adressérent au Chevalier *Edmondbury Godfrey* Juge de Paix dans la Paroisse de St. Martin, & *Oates* le requit de recevoir son Serment, que le papier qu'il lui présentoit contenoit des choses auxquelles le Roi & le Public se trouvoient intéressez. *Godfrey* eut quelque peine à leur accorder leur demande, d'autant plus qu'ils ne vouloient pas lui laisser lire l'Ecrit. Mais enfin, Tongue ayant assuré sous Serment, qu'il avoit lui-même communiqué cet Ecrit au Roi, Godfrey reçût le Serment d'Oates, & lui en donna un Certificat. Ce fut le 6. de Septembre.

Tongue & Oates prenent des mesures pour porter l'affaire au Parlement.

Ils s'adressent à Godfrey Juge de Paix.

Le Conseil examine exactement l'affaire de la Conspiration.

Quelque temps après, le Roi étant retourné à Whitehall, soit que le Conseil eut été informé de la résolution de *Tongue* & d'*Oates*, & qu'il craignît d'être accusé de négligence dans une affaire qui regardoit le Roi & le Public, ou par quelque autre raison, il résolut d'examiner cette affaire à fond. Pour ce effet, le 27. de Septembre, c'est-à-dire, six semaines après que le Roi avoit eu connoissance de la Conspiration, le Conseil donna ordre que *Tongue* vînt comparoître devant lui. Mais Tongue n'étant arrivé qu'après que le Conseil fut séparé, l'affaire fut remise au jour suivant. Dans cet intervalle, Tongue fit une nouvelle Copie de la Déposition d'Oates, dans laquelle on prétend qu'il inséra divers Articles qui n'étoient pas dans la premiére; mais on n'en spécifie aucun. Quoiqu'il en soit, ce fut celle-ci qu'on publia dans la suite, sous le titre de Narré de *Titus Oates*. Cette copie étant faite, *Tongue* & *Kirkby* allérent la porter à *Godfrey* Juge de Paix, & la laissérent entre ses mains.

CHARLES II. 1678.

Il prend soin de la sûreté des deux Délateurs.

Dès le lendemain, le Conseil examina *Tongue* & *Kirkby*, & fit ensuite appeller *Oates*. Après les avoir examinez, il ordonna que *Tongue* & *Oates* seroient logez dans le Palais de Whitehall, avec une bonne garde pour leur sûreté, & qu'il seroit pourvû à leur subsistance. Pendant plus d'une semaine, le Conseil s'assembla réguliérement deux fois par jour sur cette affaire, & comme *Oates* avoit le premier, découvert la Conspiration, il fut employé pendant trois jours & trois nuits, à chercher & à saisir les Conspirateurs, & à s'assurer de leurs papiers. Par son moyen, & sur ses dépositions, on arrêta le Chevalier *Wakeman* Médecin de la Reine, *Edouard Coleman* Secretaire du Duc d'Yorck, *Richard Langhorn* Avocat, *Thomas Whitebread* Provincial des Jesuites, qui avoit succédé à *Strange*, *Jean Gawen*, *Etienne Turner*, *Guillaume Treland*, *Guillaume Ramsey*, *Guillaume Marshal*, *Jaques Corker*, *Thomas Pikering*, & plusieurs autres, les huit derniers nommez étant tous Jésuites, ou Prêtres Romains; on trouva dans la maison de *Coleman* certaines Lettres dont il sera parlé dans la suite, qui ne contribuérent pas peu à confirmer ce qui se disoit de la Conspiration.

Plusieurs Jésuites sont arrêtez.

Frayeur du Peuple.

Quoi qu'on n'eût encore rien publié du détail de la Conspiration, le Peuple étoit néanmoins informé en gros, que c'étoit pour tuer le Roi, pour renverser le Gouvernement, & pour changer la Réligion. L'emprisonnement d'un assez grand nombre de Catholiques lui faisoit assez comprendre, qu'on les soupçonnoit au moins d'y avoir part. Il n'en falloit pas davantage pour lui faire croire qu'ils en étoient les seuls Auteurs. Mais un accident qui arriva peu de jours après, acheva tellement de le confirmer dans cette croyance, que rien ne fut plus capable de la lui ôter de l'esprit. Ce fut, que le Chevalier *Edmondbury Godfrey* qui avoit reçû les dépositions de *Titus Oates*, après avoir disparu, sans qu'on sût où il étoit, fut trouvé mort quatre jours après, dans un fossé, à un mille de Londres, ayant sa propre épée passée au travers du corps, sa cane & ses gands auprès de lui, des bagues à ses doigts & de l'argent dans sa poche. Le Magistrat appellé *le Coróner*, qui a inspection sur les corps de ceux qui meurent de mort violente, ayant assemblé ses Officiers, & visité le corps, décida, sur la Déclaration des Chirurgiens, que le défunt étoit mort, ou par suffocation, ou parce qu'on lui avoit tordu le cou, & que son épée ni lui avoit été passée au travers du corps, que long-temps après sa mort, & lorsqu'il étoit déja froid, parce qu'il n'y avoit pas la moindre marque de sang, ni sur sa chemise ni sur ses habits, ni sur le lieu où il avoit été trouvé. Quoi qu'il ne fût pas impossible que ce meurtre eût été commis sans que les Catholiques y eussent part, ils en furent néanmoins si promptement & si publiquement accusez, qu'il n'étoit pas sûr de le

Godfrey est assassiné.

On en accuse les Catholiques.

le nier, & que le Peuple en tira une preuve invincible, pour prouver la Conspiration, & pour assurer que les Catholiques en étoient les Auteurs. On ne comprenoit pas, que les Protestans eussent eu aucun intérêt à se défaire de ce Juge de Paix; mais on comprenoit, que les Catholiques pouvoient s'être vengez de ce qu'il avoit reçû la déposition de *Titus Oates*. Les Catholiques se trouvoient alors dans une situation à n'oser guéres se défendre. Tout le Peuple étoit contre eux, & la Cour n'avoit garde de les protéger ouvertement. Il passa donc alors pour constant, que le Chevalier *Godfrey* avoit été tué par des Catholiques. On verra même dans la suite, des témoignages positifs sur ce sujet. Mais comme, peu d'années après, les affaires changérent de face, les Catholiques & les Partisans de la Cour trouvérent le moyen de donner un autre tour au meurtre du Chevalier Godfrey. Premiérement, ils firent de fortes objections pour invalider les dépositions des témoins. Secondement, ils firent remarquer, que la mort du Chevalier Godfrey ne pouvoit leur apporter aucun avantage considérable, puisqu'il n'avoit fait que recevoir le Serment d'Oates, & que depuis ce temps-là, jusqu'à sa mort, il ne s'étoit plus mêlé de rien. Troisiémement, ils tâchérent de persuader, que Godfrey s'étoit tué lui-même, par la peur qu'il avoit euë d'être pendu, pour n'avoir pas découvert assez tôt ce qu'il savoit. En quatriéme lieu, & c'est sur ceci qu'ils insistérent le plus, ils prétendirent, que *Godfrey* avoit été tué par les Protestans, afin de rejetter le crime sur les Catholiques. Or comme ceux-ci n'avoient pas intérêt à publier cette mort, on prétend qu'elle ne fut publiée avant que le corps fût trouvé, que par ceux même qui avoient fait commettre le meurtre, en vûë d'en charger les Catholiques. Mais quand même il seroit éxactement vrai, que toute la Ville auroit été pleine du bruit de la mort de Godfrey, le jour d'après qu'il eut disparu, il me semble que la conséquence qu'on en tire ne seroit pas nécessaire. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que Godfrey fut tué, & que les Catholiques en furent accusez, pendant que le Parti Protestant eut la supériorité, & que quand les Affaires eurent changé de face, le Parti de la Cour en accusa & en accuse encore les Protestans.

CHARLES II. 1678.

Quoiqu'il en soit, le Roi qui étoit alors à Newmarket, étant retourné à Londres pour y tenir le Parlement, publia une Proclamation, par laquelle il promettoit cinq-cens livres sterling à celui qui découvriroit les Auteurs du meurtre de Godfrey. Mais comme cette Proclamation ne produisoit pas assez d'effet, parce qu'on prétendoit, que ceux qui découvriroient les Auteurs du meurtre, courroient risque d'être assassinez, le Roi en publia une seconde, par laquelle il assuroit de sa protection ceux qui feroient cette découverte.

CHARLES II. 1678.

Le Grand Tréforier communique la Conspiration au Confeil.

Cependant le Roi fe trouvoit dans un extrême embarras. Il avoit d'abord fait fes efforts pour étouffer le bruit de la Confpiration, en le cachant à fon Confeil même: mais il s'étoit vû enfin obligé de permettre qu'elle lui fût communiquée, & les précautions que *Tongue* & *Oates* avoient prifes en mettant la dépofition entre les mains d'un Magiftrat, avoit obligé le Confeil à prendre auffi des précautions pour fa propre décharge, en faifant arrêter beaucoup de perfonnes. Le meurtre du Chevalier Godfrey étant encore furvenu là-deffus, & tout le Royaume s'en trouvant alarmé, il n'étoit plus poffible d'étouffer le bruit de la Confpiration, qui étoit déja fi fort répandu. Le Roi réfolut donc de prendre le feul parti qui lui reftoit, c'étoit d'empêcher, s'il lui étoit poffible, que le Parlement ne prît connoiffance de cette affaire. Il n'ignoroit pas la mauvaife difpofition où fe trouvoit la Chambre des Communes à fon égard. Ce qui s'étoit paffé l'Eté précédent, lui faifoit affez connoître qu'il étoit foupçonné d'avoir formé des projets préjudiciables au bien de l'Etat & de la Réligion, & toutes fes démarches n'avoient que trop donné lieu à ce foupçon. Il craignoit donc avec raifon, que le Parlement n'éxaminât à fonds cette Confpiration, & que fous prétexte de prendre foin de fa perfonne, il ne découvrît plufieurs chofes qui devoient encore être cachées. Car, comme je l'ai déja remarqué, cette Confpiration contenoit trois Articles, favoir, les trois desfeins, de tuer le Roi, de renverfer le Gouvernement, & de changer la Réligion de l'Etat. Selon les apparences le Roi ne croyoit pas le premier: Mais pour les deux derniers il ne pouvoit pas les ignorer. Toutes fes démarches même les avoient fait connoître fi clairement, que tout le Royaume en étoit comme convaincu. Pour éviter donc une difcuffion fi dangereufe, il prit la réfolution d'ôter au Parlement l'examen de la Confpiration. Pour cet effet, il défendit très-expreffément au Comte de Danby fon principal Miniftre, de rien communiquer aux deux Chambres de ce qui avoit paffé par fes mains, & il réfolut de faire enforte que tout ce qui regardoit la Confpiration fût renvoyé à la Juftice ordinaire, dans la penfée qu'il lui feroit bien plus aifé de ménager les Juges que le Parlement.

Le Roi tâche de la cacher au Parlement.

Le 21. d'Octobre, le Roi fit l'ouverture de la 18. Seffion de ce Parlement, par la Harangue fuivante.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi au Parlement.

J'ai trouvé le temps fort long depuis notre derniére féparation, & je n'aurois pas différé le temps de votre Affemblée par tant de prorogations, fi j'avois pû trouver le moyen de vous raffembler plûtôt. La part que j'ai euë l'Eté paffé à la confervation de nos voifins, & de ce qui avoit été

été laissé de reste en Flandre, est suffisamment connuë & approuvée par tous les Etrangers. Quoique j'aye été obligé de conserver mes Troupes, sans quoi nos voisins auroient été réduits au désespoir, l'honneur & les intérêts de la Nation en ont été tellement avancez, que je m'assure que personne n'y trouvera rien à redire, ni ne croira que l'argent accordé, pour congédier l'Armée, ait été mal employé à la tenir sur pied. Je suis pour cela dans de si grandes avances, que je m'attends que vous y pourvoirez. C'est à vous à considérer, vû l'état où se trouvent les affaires de la Chrétienté, jusqu'à quel point il sera nécessaire de réduire les forces de Terre & de Mer.

CHARLES II. 1678.

Présentement je dois vous informer, comme je le ferai toujours de tout ce qui me regardera, qu'on m'a donné avis d'un Complot contre ma personne, tramé par les Jésuites. Je ne vous dirai point ce que j'en pense, de peur de donner lieu de croire, que j'en dise trop ou trop peu: Mais je laisserai l'affaire à la décision do la Justice ordinaire. Cependant je prendrai tout le soin possible de prévenir les secrettes Pratiques de ces sortes de gens, aussi-bien que d'autres qui ont eu des intelligences avec les Etrangers, pour chercher les moyens d'introduire le Papisme parmi nous.

Je concluds en vous recommandant mes autres intérêts. Les déficients du Bill de la Capitation m'ont jetté dans de grands embarras: mon revenu est extrémement anticipé, & n'a jamais suffi aux dépenses nécessaires pour soutenir le Gouvernement. J'ai dessein de vous en faire présenter un état exact, & de vous prier de l'examiner & considérer avec le zèle & l'affection que je m'assure de trouver toujours en vous.

Le Comte de Danby communique la Conspiration aux Communes contre l'Ordre du Roi.

Le Roi avoit espéré que par les précautions qu'il avoit prises, il pourroit empêcher que le Parlement ne prît connoissance de la Conspiration. Mais le Comte de Danby rompit toutes ses mesures, en communiquant dès le premier jour, le Narré d'*Oates* aux Communes. On crut ou qu'il avoit craint d'être recherché s'il cachoit au Parlement une Affaire de cette importance qui avoit passé par ses mains, ou qu'il vouloit se reconcilier avec cette Chambre dans laquelle il avoit un grand nombre de puissans ennemis. Le Roi fut très-choqué d'une démarche si contraire à ses Ordres & à ses desseins, & lui en fit une sevére reprimande: mais la chose étoit sans reméde.

Et les Communes aux Seigneurs.

La Chambre des Communes, après avoir communiqué ces informations aux Seigneurs, travailla sans relâche à l'affaire de la Conspiration. Pendant quelques jours, elle demeura assemblée depuis le matin, jusques bien avant dans la nuit, & prit un extrême soin d'empêcher que les minutes de ses Votes ne fussent divulguées. Les Seigneurs ne furent pas moins diligens, en sorte que dans l'espace de deux ou trois jours, les deux Chambres présentérent trois Adresses au Roi. La premiére pour le prier d'ordonner un jour de Jeûne. La seconde pour demander que tous

Les deux Chambres présentent trois Adresses au Roi.

CHARLES II. 1678.

les Papiſtes Recuſans fuſſent obligez de ſortir de Londres. La troiſiéme pour prier le Roi d'ordonner au grand Chambellan, de prendre garde qu'aucune perſonne inconnuë n'approchât de Sa Majeſté.

Il faut remarquer que ces trois Adreſſes étoient toutes fondées ſur la découverte de la Conſpiration, & que les deux Chambres ne la bornoient pas au ſeul deſſein de tuer le Roi; mais qu'elles y ajoutoient expreſſément les deux autres, de renverſer le Gouvernement, & de changer la Réligion. C'eſt une remarque qui doit ſervir pour toute la ſuite de cette affaire. Car il n'y eut pas une ſeule occaſion, où les deux Chambres ſéparaſſent ces trois Articles, marque évidente qu'elles ne croyoient pas que la Conſpiration ſe bornât au ſeul deſſein de tuer le Roi, comme quelques-uns ont voulu le faire entendre.

Oates eſt éxaminé par les Communes.

Le même jour que la troiſiéme Adreſſe fut préſentée, ſavoir, le 24. d'Octobre, trois jours après l'ouverture de la Seſſion, *Oates* fut examiné durant pluſieurs heures par la Chambre des Communes. Après l'examen, on lui demanda, ſuivant la coutûme, s'il n'avoit rien à ajoûter à ce qu'il avoit déja dépoſé, à quoi il répondit qu'il n'avoit rien de plus à dire. Cependant, dans la ſuite, il ne laiſſa pas d'ajoûter pluſieurs choſes à cette dépoſition. Comme c'eſt ici une des objections qu'on fait contre le témoignage de *Titus Oates*, il ne ſera pas hors de propos de s'y arrêter un moment, afin que le Lecteur puiſſe être informé du pour & du contre.

Remarque ſur une objection contre Oates.

On dit donc premiérement qu'*Oates* ayant été examiné ſous ſon Serment, par la Chambre des Communes, & ayant aſſuré qu'il ne ſavoit plus rien de la Conſpiration, il ne put, dans la ſuite, ajoûter de nouveaux témoignages contre d'autres perſonnes, ſans ſe parjurer. Pour faire mieux valoir cette objection, on dit que ce témoin fut interrogé *ſolennellement*, s'il ne ſavoit rien de plus, & qu'il répondit *ſolennellement* qu'il ne ſavoit rien. Mais ce terme *ſolennellement*, n'eſt employé que pour aggraver l'imputation de parjure. Car il eſt aiſé de comprendre, qu'on ne s'aviſe pas de demander à un témoin dans ſa premiere audition, s'il n'a plus rien à dire, avec plus de ſolennité qu'on ne lui a fait les queſtions ſur leſquelles il a dépoſé. On répond d'ailleurs à cette objection, que le ſerment qu'Oates avoit prêté, avant qu'on l'interrogeât, ne portoit proprement que ſur les faits qu'il devoit dépoſer, & non pas ſur la queſtion qu'on lui fit après ſa dépoſition, s'il n'avoit plus rien à dépoſer. Ainſi cette accuſation de parjure tombe, à moins qu'on ne prouvât qu'on lui avoit fait prêter un nouveau Serment ſur la derniére queſtion.

On répond en ſecond lieu, que cette objection ayant été faite à *Oates*, dans une autre occaſion, il répondit, qu'ayant été trois jours

jours & trois nuits, sans dormir, lorsqu'il fut examiné par les Communes, & ayant subi un examen qui avoit duré plus de six heures, il n'étoit pas étrange, que dans sa premiére audition, sa mémoire ne lui eût pas fourni tout ce qu'il savoit. C'est au Lecteur à examiner l'objection & la réponse.

CHARLES II. 1678.

Historien refuté concernant Oates.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ici une illusion qu'un célèbre Historien fait à ses Lecteurs, en leur disant que les nouvelles découvertes d'Oates furent cause que bien des gens le soupçonnérent de mauvaise foi. " C'est pourquoi, *ajoûte l'Historien*, pour „ faire cesser tous ces doutes, les Communes votérent le 31. d'Oc- „ tobre, *Nemine contradicente*, Qu'il y avoit une horrible & in- „ fernale Conspiration des Papistes Recusans, pour assassiner le Roi, „ pour renverser le Gouvernement, & pour détruire la Réligion „ Protestante.

Vote des Communes.

Outre que cet Auteur, en attribuant pour unique motif aux Communes, l'envie de faire cesser ces doutes, les accuse assez hardiment de n'agir pas droitement, on peut prouver démonstrativement, que ce ne pouvoit pas être là leur motif, puisque le témoin n'ajoûta rien à sa premiére déposition, dans l'intervalle de six jours qu'il y eut entre son Interrogatoire, & le Vote des Communes. J'ai voulu remarquer ceci, pour faire voir avec quelle précaution, il faut lire les Historiens qui ont écrit sur les affaires de ce temps-là.

Ce Vote ayant passé *Nemine contradicente* dans la Chambre des Communes, il fut ordonné qu'il seroit communiqué aux Seigneurs pour avoir leur concurrence, & qu'ils seroient priez de concourir avec les Communes pour chercher les moyens de conserver la personne du Roi, le Gouvernement, & la Réligion Protestante. Deux jours après, les Seigneurs firent porter le Message suivant aux Communes: " Qu'ayant considéré le Vote qui leur avoit été „ communiqué par les Communes, ils y avoient promptement & „ unanimement concouru, *Nemine contradicente* : Qu'ils voyoient „ avec plaisir le zèle que les Communes faisoient paroître en cet- „ te occasion, & qu'ils concouroient entierement avec elles, dans „ l'opinion qu'il étoit très-nécessaire, que les deux Chambres con- „ sidérassent les moyens de prévenir les dangers qui menaçoient „ le Royaume: Que pour cet effet, ils avoient résolu de s'as- „ sembler deux fois par jour, le matin & l'après midi, & qu'ils „ souhaitoient que les Communes en fissent de même.

Les Seigneurs concourent à ce Vote.

Présomption pour la réalité de la Conspiration.

Si cela ne prouve pas que la Conspiration fût réelle, il prouve du moins, que les deux Chambres la croioient telle, puisqu'il n'y eut pas le moindre partage sur cet Article. Pour pouvoir donc nier que la Conspiration fût réelle, il faut dire, ou que tous les Membres des deux Chambres se trompoient grossiérement, ou qu'ils agissoient dans un esprit de prévention ou de Parti

pour

CHARLES II. 1678.

pour faire du chagrin à la Cour. Mais par quelle raiſon auroit-on cru faire du chagrin à la Cour, ſi on n'avoit pas ſoupçonné que le Roi avoit été le principal Auteur de la Conſpiration, quoique ſans doute, il n'eût aucune part au premier Article qui regardoit l'attentat ſur ſa vie, & qui, comme je l'ai déja dit, n'étoit qu'un Appendice, & une dépendance de la Conſpiration, ou que du moins on ne conſidéroit que comme tel.

Pluſieurs complices ſont arrêtez, entre leſquels il y avoit cinq Seigneurs Catholiques.

Le même jour qu'Oates fut examiné par la Chambre des Communes, après que l'examen fut fait, on fit venir le Juge *Scroggs* qui, en préſence de la Chambre, ſigna & ſcella vingt-ſix ordres pour arrêter vingt-ſix perſonnes, entre leſquelles étoient les Lords *Powis*, *Stafford*, *Arundel de Warder*, *Petre*, *Bellaſſis*, & le Chevalier *Henri Tichburne* Baronnet, tous Catholiques, qui furent mis à la Tour, & les autres en diverſes priſons.

Le Roi étoit ſi perſuadé qu'on le ſoupçonnoit, qu'il ſe crut obligé de feindre, qu'il n'étoit pas moins convaincu que le Parlement du danger qui menaçoit le Royaume. Ce fut donc pour éloigner ce ſoupçon qu'il publia une Proclamation en ces termes: *Les Seigneurs & les Communes ayant pris en conſidération le ſanguinaire & deteſtable deſſein des Papiſtes Recuſans, contre la perſonne & le Gouvernement de S. M., & contre la Réligion Proteſtante &c. S. M. ordonne à tous les Papiſtes, excepté ceux qui ayant des maiſons dans Londres, voudront prêter les Sermens d'Allégeance & de Suprémacie, de ſe retirer des Villes de Londres & de Weſtminſter, & de tous les lieux ſituez à dix milles à la ronde &c.*

Proclamation contre les Papiſtes.

Les Catholiques ſortirent effectivement de Londres & de Weſtminſter; mais ce ne fut pas pour long-temps; dans moins de quinze jours, ils y retournérent, ſoit après avoir obtenu de leurs Directeurs la permiſſion de prêter les Sermens, ou parce qu'ils ſavoient bien que ces ſortes de Proclamations n'étoient pas exactement exécutées.

Autre ſur les Gardes du Roi.

Outre cela le Roi ſachant que parmi ſes Gardes à pied & à cheval, il y avoit un grand nombre de Catholiques, & de nouveaux convertis à la Réligion Romaine, publia un Ordre par lequel il promettoit 20. livres ſterling pour chaque Cavalier ou Soldat nouveau converti qui ſeroit découvert parmi ſes Gardes.

Les Communes, ne croyant pas que de ſi légéres précautions fuſſent ſuffiſantes, préparérent un Bill pour prévenir le danger qui provenoit de ce qu'il y avoit des Papiſtes qui avoient ſéance au Parlement, & particuliérement à la Chambre des Seigneurs.

Projet contre le Duc d'Yorck.

Mais ce n'étoit-là qu'un préparatif pour pouvoir plus aiſément prévenir le danger dont la Réligion étoit menacée par l'espérance que les Catholiques concevoient de ce que le Duc d'Yorck devoit monter ſur le Trône après le Roi ſon Frére qui n'avoit point d'enfans légitimes ni d'eſpérance d'en avoir. Ce danger fut cau-

cause que plusieurs Membres de la Chambre commencérent à former le projet d'un Bill pour exclurre le Duc d'Yorck de la Succession à la Couronne : Mais on ne vint à cela que par dégrés. On commença le 4. de Novembre, à débattre dans la Chambre des Communes, s'il ne seroit point à propos de présenter une Adresse au Roi, pour le prier d'éloigner le Duc d'Yorck de sa personne & de ses Conseils. Mais cette affaire fut remise au 8. du mois & ensuite jusqu'au 12. Charles II. 1678.

Le Roi, comprenant bien à quoi les Communes tendoient, se rendit au Parlement le 9. de Novembre, & ayant fait appeller les Communes, il parla de cette sorte aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi au Parlement.

„ Je suis si sensible au soin extraordinaire que vous avez pris, „ & que vous continuez de prendre pour ma sûreté, dans ce „ temps de danger, que je n'ai pû me contenter qu'en venant „ ici moi-même pour vous en remercier. Je ne croi pas même „ que ce fût assez de vous en remercier, si je ne vous donnois „ pas en même temps une preuve convainquante, que je m'étu- „ die aussi à procurer votre sûreté autant qu'il m'est possible, & „ que je suis prêt à concourir avec vous, dans tous les moyens „ que vous pourrez souhaiter, pour mettre la Réligion Protes- „ tante dans une parfaite sûreté, non-seulement pendant ma vie, „ surquoi je m'assure que vous n'avez aucune crainte, mais enco- „ re pendant tout le temps à venir, jusqu'à la fin du Monde. „ Je suis donc venu pour vous assurer, que vous trouverez en „ moi une entiére concurrence à tous les Bills raisonnables que „ vous me présenterez pour les passer en Loix, *pourvû qu'ils ne* „ *tendent point à detruire le droit de la Succession, ni la descente de la* „ *Couronne dans la véritable branche, & qu'ils ne restraignent point* „ *mon pouvoir, ni les justes droits de mes Successeurs Protestans.* Je „ souhaite aussi que vous cherchiez des moyens plus efficaces que „ ceux qui ont été employez jusqu'ici, pour convaincre les Pa- „ pistes Récusans, & que vous usiez de diligence dans vos déli- „ bérations, afin que tout le monde puisse se convaincre de no- „ tre unanimité, & que je puisse avoir occasion de vous faire „ voir combien je suis prêt à contribuer à la satisfaction des Su- „ jets si respectueux & si fidelles.

Pendant que ces choses se passoient, un certain *Bedloe*, qui se faisoit appeller le Capitaine *Bedloe*, parcequ'il avoit servi dans les Païs-Bas, étant parti de Londres pour s'én aller à Bristol, écrivit de *Newbery* à Mr. *Coventry* Secretaire d'Etat, qu'il avoit plusieurs secrets à revéler, & qu'il souhaitoit, qu'on le fît arrêter lorsqu'il se- Bedloe second témoin touchant la Conspiration.

CHARLES II. 1678.

roit à Briſtol, & qu'on le conduiſît à Londres. Si je n'inſére pas ici tout ce que certains Hiſtoriens ont dit contre *Bedloe*, c'eſt leur faute, parcequ'ils n'ont donné aucun garant de ce qu'ils ont avancé, & que je ne me croi point obligé de ſuivre aveuglément des Auteurs qui n'ont écrit que quarante ans après les événemens, & qui n'ont pas jugé à propos d'alléguer la moindre preuve, ni aucun garant de ce qu'ils ont avancé. Je dirai pourtant en deux mots, qu'ils parlent de Bedloe comme d'un des plus grands ſcélerats qu'il y ait jamais eu dans le monde.

Cet homme fut arrêté à Briſtol, comme il l'avoit ſouhaité, & fut conduit à Londres où il arriva le 6. de Novembre, dans le temps que les deux Chambres étoient le plus occupées des affaires de la Conſpiration. On lui donna d'abord une garde pour ſa ſûreté, & une penſion pour ſa ſubſiſtence, & il fut logé dans Whitehall. Le Roi voulut être préſent à ſon examen qui ſe fit par deux Secretaires d'Etat. Il déclara qu'il étoit né Proteſtant de la Réligion Anglicane; mais qu'il s'étoit fait Catholique à la perſuaſion des Jéſuites. Il dit qu'il ſavoit parfaitement, que le Chevalier *Godfrey* avoit été aſſaſſiné dans le Palais de Sommerſet. On prétend qu'il déclara *ſolennellement*, qu'il ne ſavoit rien de la Conſpiration: Mais, comme je l'ai déja dit, des faits qui ne ſont appuyez par aucun garant, ne peuvent pas être regardez comme certains. On ajoûte que dès le lendemain Bedloe, étant examiné par les Seigneurs, jugea à propos, *ſur de nouveaux encouragemens*, *de ſe jetter dans les profondeurs de la Conſpiration.* Il eſt aiſé de ſentir à quoi tendent ces ſortes d'inſinuations deſtituées d'autorité.

Dépoſition de Bedloe.

Quoiqu'il en ſoit, Bedloe déclara aux Seigneurs, que *Walſh* & *le Phaire*, deux Jéſuites qui avoient eu part au meurtre de Godfrey, lui avoient dit, que le Lord *Belaſſis* avoit une Commiſſion pour commander dans le Nord, le Lord *Powis* dans la partie Méridionale de Galles, & que le Lord *Arundel* avoit pouvoir d'accorder des Commiſſions à qui il jugeroit à propos. Que *Coleman* avoit été le grand Promoteur du deſſein de tuer le Roi. On lui demanda s'il connoiſſoit *Titus Oates*. Il répondit qu'il ne le connoiſſoit pas. Il le connoiſſoit pourtant; mais il prétendit, dans la ſuite, qu'il ne l'avoit connu que ſous le nom d'*Ambroiſe*.

Autre Dépoſition.

Le jour ſuivant, les deux Chambres obtinrent du Roi une Proclamation, pour faire arrêter *Walſh* & *le Phaire*, *Conyers*, *Simmonds*, *Pritchard*, & *Caſtaway*; mais on ne put trouver aucun de ces gens-là.

Le 12. de Novembre, Bedloe fut examiné une ſeconde fois par la Chambre des Seigneurs, & dit en ſubſtance, que les Moines de Douai lui avoient les premiers découvert la Conſpiration, & lui avoient donné quatre fois, le Sacrement, pour l'engager au ſecret. Qu'enſuite, ils

ils l'avoient envoyé à Londres au Pere *Harcourt* Jésuite, qui l'envoya peu de temps après à Paris. Qu'il avoit appris des Péres *Walsh*, *le Phaire*, *Pritchard*, & *Lewis*, qui étoient les Seigneurs qui devoient gouverner, quelles Troupes devoient être levées, & qu'en particulier dans Londres, il devoit y avoir trente-mille hommes: Qu'on en attendoit dix-mille de Flandre, & vingt ou trente mille Réligieux ou Pélerins d'Espagne. Qu'on devoit surprendre *Hull*. Que la Conspiration avoit été découverte bien à propos & dans un temps de crise. Que *le Phaire* lui avoit administré le Sacrement, pour l'engager au secret, & lui avoit dit, qui étoient ceux qui devoient être tuez, & ceux qui devoient être employez à faire le massacre, & avoit ajoûté, que *Conyers* étant le Confesseur du Lord *Bellasis*, ce Seigneur se servoit de lui pour porter ses Ordres. Qu'en cas que quelqu'un des Complices fût découvert, on avoit résolu de le dépêcher avant qu'il fût jugé, & de mettre le feu à la prison. Que *le Phaire*, *Pritchard*, *Lewis*, *Keynes* & *Walsh* lui avoient souvent dit, qu'il n'y avoit point en Angleterre de Catholique de quelque distinction, qui ne fût informé du dessein, & qui ne se fût engagé en recevant le Sacrement, à l'exécuter & à garder le secret. Que son Emploi devoit être de porter des messages d'une Armée à l'autre, parcequ'il connoissoit toutes les routes d'Angleterre & du Païs de Galles. CHARLES II. 1678.

Après cette déposition, les Seigneurs ayant conjuré Bedloe, de ne leur dire que la vérité, il répondit, que comme il devoit en répondre au jour du Jugement, tout ce qu'il leur avoit dit étoit vrai.

Proclamation contre les Papistes.

La déposition de Bedloe qui fut communiquée aux Communes, étoit bien capable d'inspirer de la crainte au Parlement & au Peuple. Aussi produisit-elle un si grand effet, que le Roi, pour éviter qu'on ne le soupçonnât d'y avoir eu quelque part, publia une Proclamation le 12. de Novembre, pour ordonner à tous les Papistes Recusans ou reputez tels, d'aller resider dans leurs maisons, & de ne s'en éloigner pas de plus de cinq milles. Mais les Communes ne regardérent pas cette Proclamation comme étant suffisante pour les délivrer de leurs craintes. Le même jour, elles présentérent une Adresse au Roi, pour le prier d'établir des Commissaires qui eussent pouvoir de faire prêter les Sermens d'*Allégeance* & de *Suprématie* à tous ses Domestiques, & à ceux du Duc d'Yorck, aussi-bien qu'à tous ceux qui demeuroient dans les Palais de Whitehall, de St. James, & de Sommerset, à l'exception des Domestiques du Roi de Portugal. Le Roi répondit, qu'il feroit ce qu'on souhaitoit; mais qu'il ne pouvoit se dispenser d'excepter les Domestiques de la Reine, qui étoient autorisez par son contract de Mariage, & qui d'ailleurs étoient en petit nombre. Il ajoûta, que dans une Adresse semblable qu'il avoit reçûë de la part des Seigneurs, depuis peu de jours, les Domestiques de la Reine & de la Duchesse d'Yorck étoient exceptez, & qu'il

Adresse au Roi.

Réponse du Roi.

CHARLES II. 1678.

qu'il espéroit que les Communes procéderoient avec la même modération. Cette réponse ne les satisfit point. C'est pourquoi elles insistérent à demander, par une seconde Requête, que les personnes exceptées par S. M. fussent comprises dans l'obligation de prêter les Sermens, & lui en alléguérent quelques raisons. Mais avant que le Roi eût répondu à cette Adresse, il arriva un cas qui mit les Communes en très-mauvaise humeur contre lui.

Les Communes envoyent un Secretaire d'Etat à la Tour.

Le 18. de Novembre, elles furent informées, qu'on avoit délivré des Commissions à des Officiers Papistes, & que le Roi avoit ordonné qu'on les passât en montre, quoiqu'ils n'eussent pas prêté les Sermens, ni signé la Déclaration ordonnée par l'Acte de Parlement, & que ces Commissions étoient contre-signées par le Chevalier *Williamson* Secrétaire d'Etat. Sur cette information, le Chevalier Williamson, comme Membre de la Chambre, fut incontinent envoyé à la Tour. Le Roi se sentant fort choqué du procédé des Communes, les fit venir à Whitehall, & leur dit, "Qu'encore que sans daigner „ l'en informer, elles eussent envoyé un de ses Serviteurs à la Tour, „ il vouloit agir plus franchement avec elles, & leur dire, qu'il fe- „ roit relâcher son Secretaire, ce qu'il fit dès le même jour". Cela n'empêcha pas que les Communes ne présentassent une Adresse au Roi, pour justifier leur procedé, & pour lui rendre raison de ce qu'elles avoient envoyé son Secretaire en Prison. Elles disoient,

Le Roi l'en tire.

Adresse des Communes.

„ Que diverses Commissions avoient été accordées à des Officiers Pa- „ pistes Recusans, contre-signées par le Secretaire *Williamson* Mem- „ bre de leur Chambre, & délivrées, à la fin du mois d'Octobre „ dernier, depuis que la Conspiration étoit découverte, & le Par- „ lement assemblé. Qu'on avoit produit devant la Chambre, di- „ vers Ordres contenant des dispenses contraires aux Loix, pour „ continuer des Officiers Papistes dans leurs Emplois, & pour les „ passer en montre, quoiqu'ils n'eussent pas prêté les Sermens ni re- „ çû la Communion, selon l'Acte de Parlement, lesdits Ordres é- „ tant aussi contre-signez par Williamson. Que ledit Secretaire ne „ l'ayant pas desavoüé, la Chambre avoit considéré le danger émi- „ nent où se trouvoit Sa Majesté dont la conservation lui étoit si „ précieuse, & celui qui menaçoit le Gouvernement & la Réligion. „ C'est pourquoi elle avoit cru, qu'elle ne pouvoit s'aquitter de „ son devoir envers S. M., & envers tout le Royaume, qu'en en- „ voyant ledit Secretaire à la Tour, & partant, elle demandoit „ humblement à S. M., qu'il lui plût de ne le pas relâcher. Ou- „ tre cela, elle demandoit encore, qu'il plût à S. M. de revoquer „ toutes les Commissions accordées à des Papistes, tant en Angle- „ terre & en Irlande que dans ses autres Etats". Le Roi répondit, que „ le Secretaire Williamson avoit été relâché avant qu'il eût reçû „ cette Adresse, & promit de revoquer toutes les Commissions ac- „ cordées à des Officiers Papistes ou reputez tels.

Réponse du Roi.

Si le Roi n'avoit pas eu quelque deſſein caché, on ne peut diſconvenir qu'il n'eût bien mal pris ſon temps, pour donner ces Commiſſions, préciſément pendant que la Conſpiration Papiſte faiſoit tant de bruit, & que le Parlement étoit occupé à l'examiner. Mais c'eſt un ſecret dont on n'eſt pas bien inſtruit. Quoiqu'il en ſoit, cette affaire ne fut pas pouſſée plus loin.

Environ ce même temps, le Bill, pour rendre les Papiſtes incapables d'avoir ſéance au Parlement, paſſa dans la Chambre des Communes, & enſuite dans celle des Seigneurs, quoi qu'avec plus de difficulté. Le Roi publia auſſi une Proclamation dans laquelle il promettoit une recompenſe, à quiconque découvriroit un Prêtre Romain ou un Jéſuite. Proclamation contre les Jéſuites.

Cependant le Roi, voyant que les Communes ne ſe hâtoient pas de lui accorder de l'argent, ſe rendit au Parlement, & après avoir repeté aux deux Chambres une partie de ce qu'il leur avoit déja dit dans ſon premier Diſcours, il les pria ou d'accorder de l'argent pour continuer ſur pied les Troupes qu'il avoit en Flandre, ou de les congédier. Sur cela, les Communes, qui ne voyoient pas ſans peine tant de Troupes ſur pied dans une ſemblable conjoncture, réſolurent, *Nemine contradicente*, que toutes les Troupes levées depuis le 29. de Septembre 1677, ſeroient congédiées, & firent préparer un Bill pour cet effet. Le Roi demande de l'argent. Réſolution de congédier les Troupes.

Dans le même temps, la Chambre des Communes travailloit à un Bill, pour tenir ſur pied la troiſiéme partie de la Milice du Royaume, pendant un certain temps, & ce Bill ſe trouvant prêt fut envoyé aux Seigneurs, qui le paſſérent auſſi. Actes paſſez.

Le 30. de Novembre, le Roi s'étant rendu au Parlement y donna ſon conſentement aux Bills pour rendre les Papiſtes incapables d'avoir ſéance au Parlement, & pour congédier les Troupes; mais il rejetta celui de la Milice, diſant, que ce ſeroit la mettre hors de ſon pouvoir; ce qu'il ne vouloit pas ſouffrir, ſeulement pour une heure. Il ajoûta que ſi on vouloit lui accorder l'argent néceſſaire, il ſe chargeroit de tenir ſur pied une partie de la Milice, pour la ſûreté du Gouvernement. Mais le Parlement ne jugea pas à propos d'accepter ſon offre. Bill de la Milice rejetté.

Depuis que le Roi avoit vû l'unanimité des deux Chambres, par rapport à la réalité de la Conſpiration, il avoit jugé à propos de feindre qu'il ne craignoit pas moins qu'elle, le danger où ſe trouvoient l'Etat & la Réligion. C'eſt ce que le Pere d'Orléans a bien de la peine à lui pardonner, diſant, que ſa diſſimulation fut cauſe qu'il ſe commit beaucoup d'injuſtices. Mais le Roi ne ſe trouvoit nullement en état de s'oppoſer au torrent qui couloit avec beaucoup de violence contre les Catholiques. Toute ſa Politique ſe bornoit à faire tous ſes efforts pour éloigner les ſoupçons qu'il n'eût part lui-même à la Conſpiration, à quoi il voyoit les deux Chambres aſ- Politique du Roi.

CHARLES II. 1678.

ſez diſpoſées. Ainſi, ſans affecter mal-à-propos un zèle indiſcret pour une Réligion qu'il deſavoüoit publiquement, il laiſſoit tranquillement les Catholiques expoſez à la mauvaiſe humeur du Parlement, de peur de ſe perdre lui-même par une conduite oppoſée. Ce fut dans cette vûë, qu'il permit qu'on fît le procès, à ceux qui avoient été arrêtez pour avoir eu part à la Conſpiration.

Jugement de Coleman.

Edouard Coleman, Secretaire du Duc d'Yorck, fut le premier qu'on fit comparoître en Jugement le 27. de Novembre, devant la Cour du Banc du Roi, le premier Juge Scroggs y préſidant. Les deux témoins produits contre lui furent *Oates* & *Bedloe*.

Dépoſitions contre lui.

Le premier dépoſa, qu'au mois de Novembre 1677, *Keiris*, Confeſſeur du Dépoſant, qui logeoit dans la maiſon de Mr. Coleman, lui ayant fait faire connoiſſance avec lui, il porta de ſa part à St. Omer un paquet de Lettres contenant diverſes expreſſions pleines de trahiſon contre le Roi, l'appellant Tyran &c. Que dans ce paquet, il y avoit une Lettre écrite en Latin, adreſſée au Pére *La Chaiſe* Confeſſeur du Roi de France, laquelle le Dépoſant alla porter audit Pére à Paris; que dans cette Lettre il y avoit des remercîmens pour les dix-mille livres ſterling que ledit La Chaiſe avoit envoyées en Angleterre, pour la propagation de la Foi Catholique. Que Coleman promettoit que cette ſomme ſeroit employée ſelon ſa deſtination, ſavoir à procurer la mort du Roi, comme il paroiſſoit par la Lettre dudit Pére, à laquelle celle-ci ſervoit de réponſe, & que le Dépoſant avoit vûë & lûë.

2. Que Coleman étoit complice du deſſein de tuer le Roi, & que la réſolution qui avoit été priſe pour cet effet dans la grande Conſultation du 24. d'Avril 1678, lui ayant été communiquée à *Wildhouſe*, en préſence du Dépoſant, il l'avoit approuvée, & avoit dit, que cela étoit bien imaginé.

3. Que dans le mois d'Août de cette même année 1678, Coleman fut préſent à une Conſultation que des Jéſuites & des Bénédictins firent à la *Savoye* pour chercher les moyens d'exciter une Rebellion en Irlande. Que Coleman inſiſta beaucoup à faire envoyer le Docteur *Fogharty* en Irlande, pour y empoiſonner le Duc d'Ormond. Qu'une autre fois, étant dans la Chambre de *Fenwick*, Coleman avoit dit audit Fenwick, le Dépoſant l'entendant, qu'on avoit trouvé le moyen d'envoyer deux-cens-mille livres ſterling en Irlande, pour y ſoutenir la Rebellion.

4. Que dans le même mois d'Août, Coleman avoit connoiſſance des quatre Scélérats Irlandois qui avoient été envoyez à Windſor pour tuer le Roi. Qu'en préſence du Dépoſant, Coleman avoit demandé au P. *Harcourt*, quel ſoin on avoit pris des quatre Gentilshommes qui étoient allez la nuit précédente à Windſor, à quoi Harcourt avoit répondu, qu'on leur deſtinoit quatre-vingt livres ſterling, que le Dépoſant avoit vû cet argent ſur la table, la plûpart

en

en Guinées. Que Coleman étoit si zélé pour expédier l'affaire, qu'il fit présent d'une Guinée à celui qui devoit porter l'argent à Windsor.

5. Qu'au mois de Juillet 1678, Coleman avoit connoissance des Instructions portées par *Ashby* Recteur du College de St. Omer de la part de *Whitebread*, par lesquelles, les Consultans avoient pouvoir d'offrir dix-mille livres sterling au Chevalier *Wakeman*, pour empoisonner le Roi, en cas que *Pikering* & *Grove* manquassent leur coup. Que lui Déposant avoit lû & copié ces Instructions, & les avoit envoyées à plusieurs des Conjurez, qui recueilloient des contributions en plusieurs endroits du Royaume. Que bien loin de s'y opposer, Coleman dit au contraire que la somme étoit trop petite, & que son avis étoit qu'on l'augmentât jusqu'à quinze-mille livres sterling, pour mieux assûrer l'exécution.

6. Qu'au mois d'Avril 1678, le Déposant vit la Commission de Coleman pour être Secretaire d'Etat signée du Pére *Paul d'Oliva*, Général des Jésuites, en vertu d'un Bref du Pape, & qu'il en connoissoit parfaitement la Signature. Qu'étant dans la Chambre de Fenwick, il vit Coleman ouvrir sa Patente & qu'il dit, que c'étoit un bon échange.

Après cette déposition, on demanda à Oates combien de gens vinrent en Angleterre, pour la consultation du mois d'Avril, & combien il y avoit eu en Angleterre, de Prêtres & de Jesuites en un même temps. Il répondit, qu'il ne pouvoit pas bien se ressouvenir du nombre, mais que de sa connoissance il y avoit dans un même temps, au moins cent-soixante Prêtres Séculiers, & quatre-vingt Jésuites. Mais qu'il en avoit vû une liste qui en contenoit plus de trois cens.

Bedloe déposa ensuite, Qu'il avoit ouï dire au Chevalier *Henri Tichburne*, que parmi les Commissions qu'il avoit apportées de Rome, pour divers Seigneurs, il y en avoit une pour faire Coleman Secretaire d'Etat.

Qu'au mois d'Avril, il porta un gros paquet de Lettres de la part de Coleman, au Pére la Chaise, & en rapporta les Réponses.

Que le 24. ou le 25. de Mai, il reçût de Coleman un autre paquet de Lettres, pour le porter a Paris aux Moines Anglois. Que ces Lettres contenoient, qu'il avoit reçû de l'argent pour exécuter le dessein de renverser le Gouvernement, pour délivrer l'Angleterre de la damnation & de l'ignorance, & les Catholiques, de la dure tyrannie des Hérétiques.

Qu'après son retour avec les Réponses qui furent délivrées au Prisonnier par le P. Harcourt, il avoit ouï dire à Coleman dans sa maison derriére l'Eglise de Westminster, au bas du dégré, que s'il avoit cent vies & une Mer de sang, il les donneroit volontiers pour établir la Réligion Catholique en Angleterre, & que s'il y avoit cent Rois Hérétiques à déposer, il souhaiteroit de les voir tous détruits.

Sur

CHARLES II. 1678.

Sur cela, Coleman lui demanda, *Vous ai-je jamais vû en ma vie?* *Oui*, répondit Bedloe, *dans la Galerie de pierre, du Palais de Sommerset, lorsque vous sortiez d'une Conférence avec des personnes d'une grande distinction que je ne dois pas nommer, car celà feroit trembler le fond de votre Conspiration, vous m'avez vû alors.*

Le troisiéme témoignage produit contre Coleman, ce furent ses propres Lettres, qui avoient été trouvées chez lui, lors qu'il fut arrêté. Mais il faut remarquer qu'on ne trouva que celles des années 1674. & 1675, dans un endroit où elles ne devoient point être naturellement. L'opinion générale étoit, qu'il avoit eu connoissance qu'Oates l'avoit accusé dans le Conseil, & assez de temps pour brûler ou pour detourner celles des deux derniéres années avec le Livre où il les enregîtroit. Quoiqu'il en soit, voici des Extraits de quelques-unes de ses Lettres écrites de sa propre main, & qui furent reconnuës pour authentiques.

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman *au Pére* La Chaise, *du 29. Juin 1674.*

Ses Lettres produites contre lui.

J'ai ordre de vous dire, que son Altesse Royale mon Maître est extrémement sensible à l'amitié de S. M. T. Chrétienne, laquelle il s'efforcera de cultiver avec tout le soin possible, & qu'elle lui en donnera toutes les assurances qui seront en son pouvoir, afin de détruire tous les soupçons contraires que les ennemis de S. A. tâchent de lui inspirer. Que S. A. R. n'a jamais rien fait contre les intérêts de S. M. T. C. mais au contraire qu'il lui a rendu tous les bons offices dont elle a été capable. Que pour ce qui regarde Mylord Arlington, & le projet de faire rassembler le Parlement, S. A. est entiérement de l'avis de S. M., que ni l'un ni l'autre ne peuvent être avantageux, mais qu'au contraire, ils sont très-dangereux pour la France & pour l'Angleterre. Que S. M. court grand risque de perdre la neutralité de l'Angleterre, à la premiére Session, si le Parlement s'assemble, comme elle a perdu son Alliance par la Paix avec la Hollande. Car le dessein de la Chambre Basse & de ses Partisans, comme aussi des furieux Protestans, & des ennemis du Roi dans la Chambre des Seigneurs, est d'abaisser S. A. R. & d'exterminer la Réligion Catholique, à quoi ils croyent ne pouvoir mieux parvenir, qu'en augmentant le pouvoir des Hollandois, & en suscitant des affaires à S. M. T. C., autant qu'il sera en leur pouvoir. Que S. A. ne doute point, qu'il ne soit absolument nécessaire, tant pour ses propres intérêts, que pour ceux de S. M. T. C., de faire tous les efforts possibles pour empêcher que le Parlement ne se rassemble, en persuadant à Sa M. Britannique, que sa grandeur, son honneur, sa tranquillité n'y sont pas moins interessez, que ceux de S. M. T. C. & de S. A. R. C'est pourquoi il seroit fort à propos, que S. M. T. C. écrivît librement sa pensée à S. M. B. pour l'avertir par avance de ce qu'il appréhende de l'Assemblée du Par-

Parlement, & qu'en même temps il lui fit offre de sa bourse, pour lui persuader de dissoudre ce Parlement, comme il l'a offerte à S. M. pour procurer les élections d'un autre. Peut-être réüssiroit-il par ce moyen avec l'assistance que nous lui donnerions: Il seroit aisé d'avoir un nouveau Parlement tel que nous le souhaitons. Car la constitution de nos Parlemens est telle, que comme on ne peut rien attendre de bon d'un vieux Parlement, il n'y a rien à craindre d'un nouveau, parce qu'il faut nécessairement que celui-ci assiste S. M. pour le mettre en état de reconnoitre les obligations qu'il a à S. M. T. C., & à tout le monde. On a vû dans l'année 1674. une Prorogation du Parlement qui dura quatorze mois, on voit dans cette Lettre que les intérêts du Roi de France & de la Réligion Catholique, furent la véritable cause de cette longue prorogation.

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman *au P.* La Chaise, *du mois de Septembre* 1674.

Pour ce qui regarde le premier point de votre Lettre, S. A. R. m'a commandé de vous dire, qu'il se gouvernera selon vos avis, & qu'il ne traitera de rien qui regarde la Religion Catholique, ni avec Mr. de Ruvigni, ni avec aucun autre que vous, & qu'il vous communiquera tout ce qu'il croira nécessaire pour l'avantage des Catholiques; étant bien aise de recevoir vos avis sur ce sujet. S. A. R. s'étonne beaucoup de n'entendre rien de Mr. de Ruvigni touchant le second point de votre Lettre, puisque vous avez écrit si positivement, qu'il a ordre de confirmer & de mettre en exécution, ce que S. M. T. C. lui proposa le 2. de Juin par votre intervention. S. M. T. C. lui fit généreusement offre de sa bourse, pour les mettre en état de les défendre tous deux des maux dont ils étoient menacez, & par bonheur S. A. R. a travaillé avec tant de diligence & de succès, que les maux qu'on avoit craint sont un peu différez. Mais il y a une autre chose nécessaire sans quoi tout ce qu'il a fait sera inutile, pour achever de mettre leurs affaires en sûreté. Car l'assistance de S. M. T. C. n'est pas moins nécessaire qu'elle l'a été ci-devant, pour soûmettre ceux qui n'étant pas moins irritez contre S. M. T. C. que contre S. A. R. parcequ'il est constamment attaché aux intérêts de S. M. T. C. agiront avec plus de malice, de rage, & de brutalité que jamais, s'ils en trouvent l'occasion dans la suite. Si donc vous pouvez par votre crédit, obtenir l'accomplissement de l'offre qu'a faite S. M. T. C. de sa bourse, pour le mettre en réputation auprès du Roi son frére, & pour le mettre en état de resister aux Adversaires de S. M. T. C. & aux siens propres, je veux dire, la possibilité de tirer de l'argent du Parlement, & l'impossibilité d'en tirer d'ailleurs, avec lesquelles ils tiennent souvent l'esprit de S. M. B. en suspens, & c'est de-là qu'ils tirent leurs espérances de le vaincre enfin. Après cela il n'y aura plus lieu de rien craindre, ni pour S. M. T. C. ni pour Son A. R., qui sera aisément dissoudre le Parlement,

CHARLES II. 1678. *ment, après quoi, en recompense du secours qu'il aura reçu, il exécutera de sa part tout ce que S. M. T. C. demandera de lui, & procédera, sur la parole d'un Prince, auquel on n'en peut point reprocher la violation, très-sincérement pour les intérêts de S. M. T. C.*

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman, *à l'Internonce du Pape, à Bruxelles, du* 4. *Novembre* 1674.

Le dessein du Duc est de faire usage de l'intervention du Pape, & de s'établir par ce moyen, & avec les secours de la France & de l'Espagne, après quoi ils tourneront tous ensemble tous leurs soins à soulager les amis du Pape, & particuliérement, les Catholiques de l'Eglise, & de les protéger contre leurs plus grands ennemis. Vous trouverez sans doute que le Pape n'a jamais eu d'occasion si favorable qu'il l'a presentement, d'enrichir sa famille, & d'accroître le nombre de ses amis, & s'il la laisse échapper, il n'en trouvera jamais de semblable. Ainsi, si jamais il y a eu lieu de faire usage des Trésors de l'Eglise, c'est présentement, car on ne pourra rien demander que le Duc ne soit en état de faire pour les amis du Pape. Mais d'un autre côté, sans ce secours, il ne peut que courir risque de se perdre lui-même avec tous ses associez.

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman *au même Internonce écrite au mois d'Octobre* 1674.

Vous êtes d'accord avec moi, que l'argent est le seul moyen qui puisse engager le Roi dans les intérêts du Duc, & le dégager de la nécessité de s'adresser au Parlement, & il faut aussi que vous demeuriez d'accord que rien n'est plus capable d'avancer les intérêts du Parti Catholique qui fait le principal objet des soins & de l'affection du Duc & de la haine du Parlement, & qu'il faut nécessairement que les Catholiques craignent ou espérent selon que l'un des deux augmentera en pouvoir. . . . Il est très-certain que le Roi a beaucoup de panchant pour le Duc & pour les Catholiques, & qu'il se joindroit volontiers & inséparablement à eux, s'il ne craignoit pas quelque danger de cette union. Mais il n'auroit aucun lieu de craindre, s'il trouvoit que leur intérêt, & par conséquent leur pouvoir, fût si fort au-dessus de celui de leurs adversaires, qu'ils n'eussent plus ni le pouvoir ni la hardiesse de leur résister. C'est-ce que le Roi pourroit voir en peu de temps, si nous pouvions lui persuader de faire deux ou trois choses, & je suis très-certain, que l'argent ne manqueroit pas de le persuader. Car il n'y a rien que l'argent ne lui fasse faire, quand même ce seroit autant à son préjudice, que ce que nous tâchons de lui persuader est à son avantage.

Dans une autre Lettre, Coleman disoit positivement que c'étoit par le crédit des Catholiques, que le Parlement avoit été prorogé, jusqu'au 13. d'Avril 1675.

Extrait *d'une Lettre de Mr.* Coleman *au Pére* La Chaise.

CHARLES II. 1678.

Nos succès dans ces choses porteront à la Réligion Protestante, le plus terrible coup qu'elle ait jamais reçû depuis sa Naissance.

Dans une autre,

Nous avons entre les mains un grand Ouvrage, il ne s'agit pas de moins que de la conversion de trois Royaumes, & peut-être par ce moyen, de l'entiére ruine de l'Heréfie pestilentielle qui a dominé long-temps dans le Nord. Il n'y a jamais eu de plus grandes espérances d'un heureux succès depuis la mort de la Reine Marie qu'il y en a aujourdhui.

Dans la même Lettre,

Les oppositions que nous devons trouver seront grandes, selon toutes les apparences. Il nous importe donc beaucoup d'être assistez : Car la moisson est grande; mais il y a peu d'ouvriers..

Après la lecture de ces Lettres, Coleman allegua pour sa défense: Défense de Coleman.

1. Qu'Oates qui prétendoit le connoître si parfaitement avoit pourtant déclaré devant le Roi & le Conseil, qu'il ne le connoissoit pas.

Oates répondit qu'il étoit vrai qu'il avoit dit qu'il ne connoissoit point cet homme qu'on lui montroit, parcequ'il avoit la vûë courte, que c'étoit à la lumiére de la chandelle, & que Coleman n'avoit pas le même habit, & la même Perruque qu'il avoit accoûtumé de porter; Mais qu'il ne l'avoit pas plûtôt ouï parler, qu'il auroit pû jurer que c'étoit Coleman, s'il en avoit été requis.

2. Coleman allégua, que si les choses dont Oates l'accusoit présentement étoient vrayes, il l'en auroit chargé devant le Conseil: Mais qu'alors il ne parla que d'une certaine Lettre, & de quelques autres choses de si peu de conséquence, que le Conseil fut sur le point de le relâcher, & qu'il se contenta de le mettre sous la garde d'un Huissier. D'où il inféra, que tout ce qu'Oates avoit ajoûté depuis étoit inventé.

Oates répondit, que les veilles l'avoient mis dans un tel état, qu'à peine savoit-il alors ce qu'il disoit. Mais que d'ailleurs son intention n'étoit pas alors de donner une Déposition en forme contre le Prisonnier; mais seulement une simple Information.

3. Coleman dit, qu'Oates le chargeoit d'avoir consenti à l'empoisonnement du Roi, & d'avoir eu sur ce sujet une Conférence avec le Chevalier Wakeman le 21. d'Août autant qu'il pouvoit s'en souvenir, mais qu'il étoit alors avec un de ses Domestiques, dans la

CHARLES II. 1678. Province de Warwick, & que, comme il le croyoit, ſans pouvoir pourtant l'aſſurer, il y avoit demeuré tout le mois d'Août. Après la Sentence prononcée, il offrit de produire un Livre qui feroit voir, qu'il avoit été abſent de Londres, depuis le 18. d'Août, jusqu'au 31. Mais outre qu'il étoit trop tard, cette preuve ne lui auroit de rien ſervi, parce qu'Oates n'avoit pas été poſitif ſur le jour; mais ſeulement ſur le mois.

Quant au témoignage de Bedloe, Coleman n'y répondit que par une ſimple aſſévération, qu'il n'avoit jamais vû cet homme.

Pour ſes Lettres, lesquelles il ne déſavoüa point, il ſe contenta de dire, qu'elles ne contenoient aucune trahiſon; mais ſeulement des expreſſions extravagantes. Qu'elles faiſoient voir, qu'il étoit ſi éloigné de vouloir procurer la mort du Roi, qu'au contraire ſon intention étoit de rendre le Roi & le Duc d'Yorck, auſſi puiſſans qu'il étoit poſſible.

1. Il eſt bon de remarquer ſur cette derniére Réponſe, que ſelon la dépoſition d'Oates, la réſolution de tuer le Roi n'avoit été priſe que le 24. d'Avril 1678, & que ces Lettres étoient des années 1674. & 1675. Par conſéquent, elles ne pouvoient pas faire mention du deſſein de tuer le Roi. Auſſi n'étoit-ce pas pour prouver cet Article qu'on les produiſoit.

2. Oates avoit accuſé Coleman d'avoir eu part à la Conſpiration, avant que ſes Lettres fuſſent trouvées. Comment donc, s'il ne le connoiſſoit pas, auroit-il pû rencontrer ſi juſte que de l'accuſer de choſes qui ſe trouvoient dans ces Lettres écrites de la propre main de Coleman?

3. Coleman avoüoit que ſon deſſein étoit de rendre le Roi & le Duc d'Yorck auſſi puiſſans qu'il étoit poſſible. C'étoit-là une ſuite néceſſaire du changement projetté de la Réligion. Car il n'étoit pas poſſible de changer la Réligion, ſans changer le Gouvernement, ni de rendre le Roi abſolu, ſans avoir deſſein de changer la Réligion, puisque le Roi & le Duc étoient Catholiques. Un de ces deux articles prouvé, prouve l'autre néceſſairement.

Coleman en finiſſant ſa défenſe, aſſura, ſur ſon ſalut, qu'il n'avoit vû Oates qu'une ſeule fois en ſa vie, & Bedloe jamais auparavant.

Il eſt condamné, Les Jurez qui étoient tous des Gentilhommes de la Province de Midleſſex, contre lesquels Coleman n'avoit rien objecté, s'étant retirez, retournérent peu de temps après, & le déclarérent coupable de trahiſon. Le lendemain on lui prononça ſa Sentence, & le 3. de Decembre, il fut pendu & coupé en quartiers, ſelon la coûtume. Il perſiſta jusqu'à ſa mort, à ſoutenir qu'il étoit innocent de tous les crimes, pour lesquels il avoit été condamné. Mais comme ſes Lettres ſembloient le convaincre du moins du deſſein d'exterminer la Réligion Proteſtante, il proteſta que ſon unique intention étoit de procurer aux Catholiques une Liberté de Conſcience. Selon les apparences,

Et exécuté ſans rien avoüer.

parences, tout le monde ne demeurera pas d'accord que ce ſoit là le ſens naturel des expreſſions contenuës dans ſes Lettres. Il eſt vrai que le bruit courut dans Londres, qu'on l'avoit fait ſecrettement aſſurer de la vie, pourvû qu'il n'avouât rien. Mais on ne doit pas beaucoup compter ſur ces ſortes de bruits. CHARLES II. 1678.

Proclamation ſur la Conſpiration.

Cependant le Roi, à la requête des Seigneurs, avoit publié, le même jour que Coleman fut jugé, une Proclamation par laquelle il promettoit à quiconque feroit, avant le 25. de Decembre, une plus ample découverte de la Conſpiration, deux-cens livres ſterling pour chaque découverte qui ſeroit prouvée.

Oates & Bedloe accuſent la Reine.

Soit qu'*Oates* & *Bedloe* euſſent envie d'avoir cette récompenſe, ou qu'ils cruſſent avoir quelque bon fondement, pour ce qu'ils alloient entreprendre, ils eurent la hardieſſe d'accuſer devant le Roi & le Conſeil, la Reine même d'avoir conſenti à la mort du Roi, & d'être entrée dans le complot de l'empoiſonner par le moyen de *Wakeman*. Mais, outre que leurs dépoſitions ne contenoient que certains indices qui n'étoient rien moins que des preuves, le Roi arrêta cette affaire par ſon autorité. Il ne pût pourtant empêcher que ſur cette accuſation, la Chambre des Communes ne lui préſentât une Adreſſe, pour lui demander, que la Reine & tous ſes Domeſtiques fuſſent éloignez ſur le champ du Palais de Whitehall. Le Roi fut ſi offenſé de l'inſolence d'Oates, qu'il ordonna qu'il fût gardé plus étroitement qu'il ne l'avoit été juſqu'alors. Mais dès le lendemain, les Communes lui préſentérent une Adreſſe pour demander, qu'Oates fût mis en liberté, qu'il fût ſervi par ſes propres Domeſtiques, & qu'il plût à S. M. de lui accorder une penſion compétente pour ſa ſubſiſtance. En même temps elles votérent, qu'une très-humble Adreſſe ſeroit préſentée au Roi, pour le prier de faire arrêter tous les Papiſtes, dans toute l'étenduë du Royaume.

Le Roi arrête l'accuſation.

Adreſſe des Communes contre la Reine.

Enfin, le 6. de Décembre, elles firent accuſer de haute trahiſon à la barre des Seigneurs, les cinq Lords qui étoient à la Tour. Mais elles n'eurent pas le temps de preſenter les Articles d'accuſation. Ce fut une autre Chambre des Communes qui reprit la même Affaire.

Jugement de cinq Jéſuites.

Le 17. de Décembre, on amena devant la Cour appellée *Old Bayly* cinq de ceux qui avoient été arrêtez pour la Conſpiration, ſavoir, *Guillaume Ireland*, & *Thomas Pikering* Jéſuites & Prêtres, *Jean Grove* Frére Lay, *Thomas Whitebread* Provincial des Jéſuites, & *Jean Fenwick* auſſi Jéſuite. Mais comme quelqu'un de ceux qui devoit ſervir de témoin contre ces deux derniers, ne s'y trouva pas, on renvoya leur Jugement à une autre fois. Il n'y eut donc que les trois premiers qui furent jugez ce jour-là: Oates dépoſa contre eux

Dépoſition d'Oates.

1. Qu'à la grande Conſultation qui ſe tint le 24. d'Avril, à la

CHARLES II. 1678. la Taverne du Cheval blanc, dans la ruë nommée Le Strand, à laquelle *Ireland* assista, il fut résolu, que *Pikering & Grove*, qui s'étoient déja engagez, exécuteroient le dessein de tuer le Roi. Que *Grove* étant Laïque, auroit pour récompense 1500. livres sterling, & que *Pikering*, qui étoit Prêtre, auroit trente-mille Messes qui à un Schelling chacune, produisoient la même somme de 1500. livres sterling.

2. Que cette résolution fut le même jour mise par écrit, par un nommé *Mico* Secretaire de la Societé, & Compagnon de *Whitebread* dans la Chambre du même *Whitebread* qui la signa, & que le Déposant, qui faisoit l'Office de Messager de l'Assemblée, la porta pour la faire signer, aux diverses Compagnies dans lesquelles l'Assemblée s'étoit divisée, qu'*Ireland* la signa dans sa propre Chambre en présence du Déposant.

3. Que *Pikering & Grove* consentirent à cette résolution, en acceptérent les conditions & les signérent dans la Chambre du P. *Whitebread* à Wildhouse, chez Mr. Sanders. Que dans cette maison, il y avoit une Chapelle où s'assemblérent quarante ou cinquante des Consultans, qu'ils y entendirent la Messe, & y reçûrent le Sacrement par les mains de *Barton* Jésuite. Qu'ensuite ils prêterent Serment de garder le secret, sur un Missel que *Mico* tenoit ouvert entre ses mains, pendant que *Whitebread* prononçoit les paroles du Serment, que les autres repétoient.

4. Qu'en conséquence de cette résolution, le Déposant vit plusieurs fois Pikering & Grove se promenant dans le Parc, avec des Pistolets à écrouë, plus longs que les Pistolets ordinaires, & plus courts que des carabines. Qu'ils avoient des Balles d'argent, & que Grove proposoit de macher les balles, afin de rendre la playe qu'elles feroient, incurable: Qu'il avoit vû les balles de Grove, au mois de Mai, & celles de Pikering au mois d'Août.

5. Que dans le mois de Mars, avant la Consultation, Pikering avoit trouvé une belle occasion de tirer sur le Roi; mais que s'étant aperçû que la pierre de son Pistolet branloit, il n'avoit pas osé hazarder de faire feu. Que pour avoir perdu cette occasion par leur negligence, Pikering avoit reçû vingt ou trente coups de Discipline, & que Grove avoit été sévérement repris, ainsi que le Déposant l'avoit vû dans une Lettre de Whitebread.

6. Que Grove accompagné d'un nommé *Smith*, étoit allé lever le Dénier de St. Pierre, soit pour avancer la Conspiration, ou pour en envoyer l'argent à Rome, & que le Déposant avoit vû le Livre où Grove écrivoit ce qu'il recueilloit.

Bedloe, qui étoit le second témoin, déposa,

Déposition de Bedloe. 1. Qu'il avoit été employé cinq ans durant, par les Conjurez, pour porter leurs Lettres à leurs Confédérez au de-là de la Mer, &

& pour en rapporter d'autres. Que toutes, ou la plus grande partie, étoient fur la Confpiration, & qu'ayant un fecret pour les ouvrir, il les avoit lûës, & s'étoit inftruit de tout. Qu'il avoit entendu dire à quelques-uns des Conjurez, que leur intention étoit de ne laiffer vivre en Angleterre, aucun Hérétique qui pût dire qu'il y avoit eu dans le Païs, une Réligion Proteftante. Il ajoûta, qu'il avoit été engagé avec les Conjurez, par le moyen de l'Abbeffe du Monaftére Anglois de Dunquerque, qui, après l'avoir gardé fix femaines dans fon Convent, l'avoit recommandé comme un inftrument propre, au Chevalier *Jean Warner*, qui l'envoya au Pére Harcourt pour être inftruit. Pour confirmer fon témoignage, il produifit celui de *Jaques Bedloe* fon Frére, qui dépofa, qu'il ne favoit rien de la Confpiration; mais qu'il avoit fouvent ouï nommer les Prifonniers, comme étant de la connoiffance de fon Frére, & qu'il avoit quelquefois reçû de quelques Prêtres & Jéfuites, diverfes fommes d'argent, comme de 50. ou 60. livres fterling pour fon Frére.

2. Qu'environ la fin du mois d'Août de cette année 1678, il rencontra *Ireland*, *Pikering* & *Grove* dans la Chambre d'Harcourt, où il leur entendit dire, que puisque les quatre Irlandois avoient manqué leur coup, Pikering & Grove chercheroient les moyens de l'exécuter. Que *Conyers* Moine Bénédictin fe joindroit à eux, & qu'ils tâcheroient d'affaffiner le Roi, lorsqu'il fe promenoit le matin à Newmarket. Qu'ils témoignoient tous beaucoup d'ardeur, & que Grove plus hardi que les autres, dit; *Que puis qu'on n'avoit pû le faire clandeftinement, il falloit le faire ouvertement, qu'en tout cas, fi on manquoit le coup, on auroit du moins la gloire de mourir pour une bonne caufe. Mais que, quand même le complot feroit découvert, cela n'empêcheroit pas que le Parti ne fût encore affez puiffant pour perfectionner l'ouvrage.*

3. Bedloe affirma encore, que Grove devoit avoir 1500. livres fterling, & Pikering autant de Meffes qu'il en faudroit pour faire une pareille fomme, à douze fous chacune.

4. Que dans le temps même qu'on parloit dans la Chambre du P. Harcourt du deffein d'affaffiner le Roi, on concertoit encore un autre complot pour fe défaire de divers Seigneurs, & qu'on deftinoit certaines perfonnes à l'exécuter. Que *Knight* devoit tuer le Comte de Shaftsbury, *Pritchard*, le Duc de Buckingham, *O Neile*, le Comte d'Offery, & O Bryan, le Duc d'Ormond.

La défenfe des accufez confifta,

1. Dans un deni abfolu de tout ce qui avoit été dépofé contr'eux. Grove dit; *Auffi vrai que j'ai une ame à fauver, je ne fai rien de l'affaire dont je fuis accufé.* Pikering dit que jamais en fa vie, il n'avoit tiré un coup de Piftolet. Whitebread, qui étoit préfent au Ju- Défenfe des Jéfuites.

CHARLES II. 1678.

Jugement, déclara, en la présence de Dieu, qu'Oates n'avoit pas dit trois mots de vérité dans toute sa déposition.

2. Ils niérent d'avoir eu jamais aucune connoissance des témoins ni aucune liaison avec eux. Ireland nia d'avoir jamais vû Bedloe avant ce jour-là, & le défia de produire un seul témoin qui l'eût jamais vû parler avec lui. Pikering affirma qu'il n'avoit jamais vû Oates auparavant, & offrit de jurer qu'il n'avoit jamais été en compagnie avec Bedloe. Grove dit qu'à peine connoissoit-il Oates: Mais Oates lui donna une preuve remarquable du contraire, savoir, qu'au mois de Décembre passé, il lui avoit avoué que lui & trois Irlandois avoient mis le feu au Fauxbourg de Southwarck, & qu'il en avoit reçû pour sa part 400. livres sterling.

Ireland allégua contre la Déposition de Bedloe, qu'il n'étoit pas à Londres pendant tout le mois d'Août, & pendant une partie du mois de Septembre. Il dit qu'il prouveroit par vingt témoins, qu'il étoit durant tout ce temps-là, dans les Provinces de Stafford ou de Chester: Il pressa Bedloe de nommer le lieu où ils s'étoient jamais trouvez ensemble. Mais Bedloe ayant déja nommé le lieu, savoir, la Chambre d'Harcourt, soutint sa Déposition. Quant aux vingt témoins qu'il offroit de produire, comme ils n'étoient pas présens, cette offre ne pouvoit pas beaucoup lui servir.

Ireland & Whitebread dirent, qu'ils pouvoient prouver par des centaines de témoins, qu'Oates étoit à St. Omer pendant tout le mois d'Avril & de Mai, quoiqu'il eût juré qu'il avoit assisté à la Consultation tenuë à Londres le 24. d'Avril, & offrirent d'en produire un Certificat muni du Sceau du Collége de St. Omer; Mais un tel Certificat ne pouvoit pas être reçû comme une preuve, par les Loix d'Angleterre.

Enfin, ils tâchérent d'invalider le témoignage d'Oates, en soutenant qu'il s'étoit parjuré, puisqu'il avoit dit devant le Conseil, qu'il ne savoit autre chose que ce qu'il avoit déja déposé, & que néanmoins il avoit ajouté dans la suite, d'autres témoignages. Comme j'ai déja parlé ailleurs de cette objection, je ne repeterai point ici ce que j'en ai déja dit.

Ils sont condamnez.

Pour conclusion, les trois accusez furent déclarez coupables, & on prononça la Sentence, par laquelle ils étoient condamnez à mourir de la mort des Traîtres. Mais l'éxécution d'Ireland & de Grove fut différée jusqu'au 24. de Janvier suivant, & celle de Pikering jusqu'au 9. de Mai. Ils persistérent tous trois jusqu'à leur dernier soupir, à protester qu'ils étoient aussi innocens des crimes pour lesquels ils avoient été condamnez, qu'un enfant qui venoit de naître, ou qui étoit encore à naître. Comme tous les Catholiques qui souffrirent pour cette Conspiration employérent tous ce même tour d'expression pour déclarer leur innocence, on se persuada,

Trois sont exécutez sans rien avouër.

da, qu'il y avoit dans ces paroles quelque équivoque, quoi qu'on ne pût pas dire en quoi elle confiftoit. CHARLES II. 1678.

Si l'on confidére, que le témoignage d'Oates & de Bedloe, fous leur Serment, étoit pofitif, & que les trois accufez ne fe défendirent que par de fimples négations, on n'aura pas beaucoup de peine à juftifier les Jurez qui les déclarérent coupables. Car pourquoi ces Jurez auroient-ils ajoûté plus de foi, aux afféverations & aux Sermens des accufez, qu'aux dépofitions des deux têmoins? Cependant plufieurs prétendirent dans la fuite, & plufieurs prétendent encore, que les trois condamnez étoient innocens, 1. Parce qu'ils l'affurérent ainfi jufqu'à leur dernier moment; 2. Parce qu'on fuppofe comme une vérité reconnue, qu'Oates & Bedloe étoient deux grands Scélérats. 3. Mais la plus forte preuve eft, felon ceux qui font de ce fentiment, qu'à l'occafion du Jugement de ces trois condamnez, Oates, fous le Régne de Jaques II, fut convaincu de parjure fur la dépofition de 22. têmoins venus de St. Omer, qui affurérent avec Serment, qu'Oates étoit à St. Omer, dans le Collége des Jéfuites, pendant les deux mois d'Avril & de Mai, fans en être forti durant ce temps-là. De plus, on fit venir plus de quarante têmoins des Provinces de Stafford & de Chefter, qui dépoférent fous Serment, que le Pére *Ireland* étoit dans ces deux Provinces, pendant tout le mois d'Août & une partie de Septembre. Confideration fur ce Jugement.

Pour aider au Lecteur à porter fon Jugement fur cette affaire, je croi devoir faire ici quelques remarques, d'autant plus que la difpute fur ce fujet n'eft pas encore terminée.

1. La défenfe par des *Alibi* eft fujette à de grands inconvéniens, puis qu'y ayant deux témoignages directement contraires, elle laiffe les Juges dans l'embarras de ne favoir à quoi fe déterminer. Pour l'ordinaire, s'ils fe determinent, ce n'eft pas parce qu'il y a lieu d'ajoûter plus de foi à un des témoignages qu'à l'autre, mais parce que l'équité demande qu'on fe détermine plutôt du côté de la douceur & de la clémence que du côté de la rigueur. Dans le Jugement des trois accufez dont je viens de parler, il n'y eut point de têmoins qui dépofaffent en faveur de l'*Alibi*. Ce ne fut qu'une fimple allégation des accufez, & une offre de prouver par des têmoins qui étoient alors abfens. Ainfi, en fuppofant même que les trois accufez étoient innocens, les Jurez ne pouvoient pas fe difpenfer de les déclarer coupables, à moins que de préférer la fimple afféveration des accufez, aux dépofitions des têmoins, ce qui ne fe pratique jamais. Mais dans le Jugement rendu contre Titus Oates, on fe fervit de la preuve de l'*Alibi* pour le déclarer parjure, & pour le condamner comme tel à une peine très-rigoureufe. C'eft aux Jurifconfultes à décider fi cela eft dans une éxacte régularité.

2. Si l'on confidére les circonftances des temps auxquels ces deux Jugemens furent rendus, on trouvera qu'il n'y a pas moins lieu de croi-

CHARLES II. 1678.

croire, à l'égard de l'un qu'à l'égard de l'autre, qu'il y a eu de la prévention & de la passion. Lors que les trois Jésuites furent condamnez, tout le Royaume étoit alarmé du bruit d'une Conspiration tramée par les Jésuites, contre le Roi; contre le Gouvernement, & contre la Réligion Protestante. Les deux Chambres avoient appuyé la réalité de cette Conspiration par leurs Votes, *Nemine contradicente*, & le Roi lui-même la supposoit dans toutes ses Proclamations. Il ne seroit donc pas étrange qu'il y eût eu de la prévention & de la passion dans les Juges & dans les Jurez, & que cette prévention les eût fait pancher à croire aveuglément les témoignages d'Oates & de Bedloe. Mais d'un autre côté, lorsque Titus Oates fut convaincu de parjure, les choses avoient entiérement changé de face. C'étoit sous un Roi Catholique & très-zélé pour sa Réligion. C'étoit dans un temps, où personne n'auroit osé, sans s'exposer à un grand risque, soutenir qu'en 1678, il y avoit une Conspiration Papiste. C'étoit dans un temps, où les Catholiques avoient autant d'avantage sur les Protestans, que ceux-ci en avoient eu sur eux en 1678, où les Juges étoient entiérement dévouez au Roi. Il suffit de dire en un mot, que *Jeffreys* présidoit à ce Jugement, & qu'il n'oublia rien de ce qu'il crut capable de prévenir les Jurez contre l'accusé. Enfin, Oates fut condamné sur le témoignage de 22. têmoins venus de St. Omer, tous Ecoliers ou dépendans des Jésuites, & sur celui de quarante autres têmoins venus des Provinces de Stafford & de Chester, parmi lesquels, on se contente de dire qu'il y avoit plusieurs Protestans. De plus, il ne s'agissoit pas seulement de prouver, que le P. Ireland avoit été, pendant les mois d'Août & de Septembre, dans les Provinces de Stafford & de Chester, mais de prouver qu'il n'en avoit jamais bougé durant ce temps-là. Or il est difficile de comprendre, qu'on puisse prouver, par quarante têmoins, une semblable proposition négative.

Après avoir ainsi rapporté le pour & le contre, je laisse au Lecteur à porter son Jugement sur cette affaire. Il faut présentement interrompre, pour quelque temps, l'affaire de la Conspiration, pour passer à une autre qui fit beaucoup de bruit dans le temps dont je parle. Mais il est nécessaire de faire quelques pas en arriére, pour faire connoître l'état où la Cour se trouvoit depuis quelque temps.

Affaire du Comte de Danby.

Le Comte de Danby, Grand-Trésorier, étoit regardé comme le Premier Ministre du Roi. C'étoit un homme d'un grand génie, & d'un grand jugement, & qui n'approuvant point les principes de la Cabale, faisoit ses efforts pour détourner le Roi de la voye dans laquelle il s'étoit mal-à-propos engagé. Par-là, il s'attira pour ennemis, le Duc d'Yorck, & tout le Parti du Roi de France, auxquels se joignirent le Lord *Russel* & d'autres mécontens de la Chambre des Communes, & parmi les Pairs, les Comtes d'Essex & de Shaftsbury, pendant que le Duc de Monmouth & la Duchesse de Portsmouth s'em-

s'employoient de tout leur pouvoir pour diminuer ſon crédit auprès du Roi. En un mot, il ſe forma contre lui une forte Cabale, qui réſolut de le perdre, à quelque prix que ce fût. A ces ennemis s'en joignit encore un autre, qui avoit été ſon ami particulier. C'étoit Mr. *Montaigu* Ambaſſadeur en France, qui aſpirant à la charge de Secretaire d'Etat, trouvoit fort mauvais que le Grand-Tréſorier ſe fût engagé pour faire avoir cette charge au Chevalier *Temple*. C'étoit celui qui pouvoit lui faire le plus de mal, parce qu'il avoit en ſon pouvoir les Lettres ſecrettes que le Grand-Tréſorier lui avoit écrites, & quoi qu'il ne pût les divulguer ſans faire un tort extrême au Roi, il ne s'en mettoit pas beaucoup en peine, parce qu'ayant réſolu de ſe jetter dans le Parti des ennemis de la Cour, qui étoit le plus fort dans le Parlement, il ſavoit bien qu'il en ſeroit protegé, & qu'il ne ſeroit pas au pouvoir du Roi de lui faire beaucoup de mal. Dans cette vuë, il trouva le moyen de ſe faire élire pour Député de la Ville de Northampton à la Chambre des Communes, & tout à coup, ſans en avoir demandé la permiſſion au Roi, il partit de Paris ſans congé, ſe rendit à Londres, & alla prendre place dans la Chambre. Le Roi indigné d'un procédé ſi étrange, & ayant d'ailleurs été informé par l'Ambaſſadeur de Suède du deſſein des ennemis du Grand-Tréſorier, & qu'ils devoient faire uſage de ſes Lettres, envoya le 19. de Décembre, le Meſſage ſuivant aux Communes. *Le Roi ayant été informé, que Mr. Montaigu Membre de cette Chambre, & en dernier lieu Ambaſſadeur en France, a entretenu une étroite correspondance avec le Nonce du Pape qui eſt à Paris, ſans en avoir reçu aucun ordre ou aucune inſtruction de S. M., voulant ſavoir la vérité de cette affaire, a donné ordre qu'on ſaiſît tous ſes papiers.* Les Chefs du Parti contraire au Roi firent d'abord de grandes difficultez ſur ce Meſſage, diſant, qu'il étoit néceſſaire que la Chambre fut informée, ſi l'avis que le Roi avoit reçu étoit ſous ſerment, & de quelle nature étoit la faute de Montaigu, avant que de conſentir à la ſaiſie de ſes papiers. Sur cela, Mr. Montaigu s'étant levé, informa la Chambre qu'il avoit en ſon pouvoir des Papiers, qui, comme il le concevoit, pouvoient beaucoup ſervir à la conſervation de la perſonne du Roi, & du Royaume. Dès qu'il eut fait cette ouverture, on nomma un Committé pour aller chercher ces Papiers, qui lui furent mis entre les mains, avec ordre de choiſir les plus importans, pour en faire la lecture à la Chambre, & permiſſion de diſpoſer du reſte, comme il le trouveroit à-propos. Il choiſit pour cet effet les deux Lettres du 17. de Janvier, & du 25. de Mars, qui lui avoient été écrites à Paris par le Comte de Danby, ſur la Négociation de l'argent que le Roi attendoit du Roi de France, dans la derniére deſquelles il y avoit une apoſtille de la main du Roi, portant qu'elle avoit été écrite par ſon ordre. La lecture de ces Lettres ayant fait connoître à la Chambre d'où étoient provenuës toutes les longueurs

 du

CHARLES II. 1678.

du Roi par rapport à la Guerre contre la France, & les raiſons de tant de prorogations du Parlement, elle vota ſur le champ, qu'il y avoit lieu d'accuſer le Grand-Tréſorier de haute trahiſon, & d'autres crimes. Deux jours après, par le ſecours de Mr. Montaigu, les Articles d'Accuſation ſe trouvérent prêts, & furent envoyez aux Seigneurs. Mais cette Accuſation étoit plutôt contre le Roi même, que contre le Comte de Danby qui n'avoit rien fait que par les ordres exprès du Roi. Car quoi que dans l'Accuſation, on eût inſéré quelques Articles qui ne regardoient que le Comte en particulier, ce n'étoit pas dans ceux-là que conſiſtoit le fort de l'Accuſation, mais dans ceux qui regardoient la Négociation avec la France, par rapport à la penſion que le Roi en recevoit, ſous prétexte que le Grand-Tréſorier avoit agi ſans ordre, quoi qu'on ne doutoit pas du contraire. Mais on vouloit par-là l'obliger, pour ſa propre ſûreté, à faire voir qu'il n'avoit agi que par les ordres du Roi. C'étoit pour lui un embarras extrême: car il ne pouvoit ſe juſtifier ſans accuſer le Roi, & il ne pouvoit accuſer le Roi ſans perdre tout ſon crédit auprès de lui. D'autant plus, que le Roi l'avoit inſtamment prié de ne pas découvrir ſes ſecrets, offrant de lui accorder des Lettres de Pardon, pour le mettre à couvert de tout ce que le Parlement pourroit faire contre lui. Il prit donc le parti de ne pas divulguer les ordres particuliers du Roi ſur cette affaire, & néanmoins, il ne put s'empêcher d'envoyer à la Chambre des Communes, deux Lettres de Mr. Montaigu qui faiſoient voir, que Montaigu étoit le principal auteur de cette Négociation. Ces Lettres faiſoient voir encore que la Cour de France regardoit le Grand-Tréſorier comme ſon grand ennemi, & comme un homme dont elle devoit procurer la ruine, pour pouvoir à ſon gré diſpoſer du Roi d'Angleterre. Mais la Chambre des Communes étoit ſi animée contre lui, qu'elle ne voulut pas même ſouffrir que ces Lettres fuſſent lûës. D'un autre côté, lorſque les Articles de ſon Accuſation furent lûs dans la Chambre des Seigneurs, il fit un Diſcours pour ſa défenſe, dans lequel il inſinua en divers endroits, qu'il ne tiendroit qu'à lui de ſe défendre d'une maniére à laquelle il n'y auroit rien à repliquer. Tout le monde comprenoit aſſez ce que cela vouloit dire: mais il eſt certain, qu'on n'en vouloit pas tant au Grand-Tréſorier qu'au Roi-même, & qu'on vouloit par ce moyen, autant ou plus que par la Conſpiration, faire connoître au Public, que le Roi & le Duc d'Yorck étoient les véritables auteurs de tous les maux du Royaume, & en un mot, les Chefs de la Conſpiration pour détruire le Gouvernement, & la Réligion Proteſtante. Le Roi comprit aiſément quel étoit le but de l'Accuſation du Comte de Danby. C'eſt pourquoi, avant que les Seigneurs euſſent pû s'accorder ſur la queſtion, s'il falloit envoyer le Grand-Tréſorier à la Tour, il ſe rendit au Parlement le 30. de Décembre, & le prorogea jusqu'au 4. Fevrier, après avoir paſſé un Acte

Il eſt accuſé de haute trahiſon.

Le Roi proroge le Parlement.

Acte feulement contre les Papiftes.

Immédiatement après la Prorogation du Parlement, le Chevalier *Jofeph Williamfon* réfigna fa charge de Secretaire d'Etat entre les mains du Roi, qui mit à fa place le Comte de Sunderland, quoi qu'il eût fait efpérer au Chevalier Temple Ambaffadeur en Hollande de lui donner cet Emploi, & qu'il l'eût même fait venir pour cela en Anglererre. Mais Temple à fon arrivée trouva la place remplie, le Comte de Sunderland ayant donné à Williamfon fix-mille-cinq-cens livres fterling, ce que le Chevalier Temple n'auroit pas pû ou voulu faire. Peu de temps après, le Roi ôta au Comte de Danby fa Charge de Grand-Tréforier, & fit adminiftrer la Tréforerie par des Commiffaires.

CHARLES II. 1678. Le Comte de Sunderland eft fait Secretaire d'Etat.

Le Comte de Danby eft dépouillé de fa charge. 167⅘.

Depuis la Prorogation, le Roi fe trouvoit dans de terribles embarras, non-feulement à caufe de l'accufation du Comte de Danby, qui retomboit proprement fur lui, mais encore par de nouvelles découvertes tant de la Confpiration, que du meurtre du Chevalier Godfrey. Le 21. de Decembre, *Miles Prance* Orfévre de Londres, Catholique, qui travailloit pour la Chapelle de la Reine dans le Palais de Sommerfet, fut arrêté par ordre du Confeil, fur l'information donnée par un nommé *Wren* qui logeoit dans fa maifon, qu'il avoit eu part au meurtre du Chevalier Godfrey. Quoi qu'il fût très-poffible que ce Juge de Paix eût été affaffiné par d'autres que par des gens engagez dans la Confpiration, tout le monde étoit néanmoins perfuadé, que le meurtre avoit été commis par des Catholiques, & que fi on pouvoit en découvrir les auteurs, on en tireroit de grandes lumiéres pour le fond de la Confpiration. C'eft pourquoi les deux Chambres avoient établi un Committé auquel préfidoit le Comte de Shaftsbury, pour tâcher de découvrir les auteurs de ce meurtre.

Prance eft arrêté pour le meurtre de Godfrey.

Dans cette affaire, comme dans celle de la Confpiration, on trouve, parmi les Hiftoriens, deux Partis directement oppofez, dont l'un foutient que *Godfrey* fut affaffiné par des Catholiques, & l'autre foutient le contraire. Celui-ci, pour appuyer fon fentiment, rapporte une infinité de faits dans des détails fi circonftanciez, qu'ils feroient plus que capables de prouver ce qu'ils avancent, fi l'on pouvoit abfolument compter, non-feulement fur leur bonne foi, mais encore fur la certitude des faits qu'ils rapportent. Mais on ne peut qu'être furpris de voir continuellement la vérité de leur fentiment fuppofée, fans aucune autre forte de preuve, qu'une quantité de faits dont ils ne produifent aucun garant. Cela peut être bon, quand on n'écrit que pour un des Partis, toujours difpofé à croire tout ce qu'avance un Hiftorien du même Parti. Mais comme j'écris pour des étrangers, auxquels les Acteurs & les Auteurs font également inconnus, je ne croi pas devoir fuppofer vrais, des faits dont je ne vois aucune preuve. Je ne prétends pas par-là infinuer à mes Lecteurs,

CHARLES II. 1679. que tous ces faits font faux; mais feulement, que je n'ai point de raifons fuffifantes pour les croire vrais, & que par conféquent, ce n'eft pas là-deffus que je dois former un Syftême.

Dans ce qui regarde l'Orfévre *Prance*, on fuppofe d'abord, qu'il fut malicieufement accufé par *Wren*, parce que Prance l'avoit obligé à lui payer le loyer de quatorze mois qui lui étoit dû, & qu'ayant d'abord nié avec exécration d'avoir aucune connoiffance du meurtre de Godfrey, il fut enfin contraint par des menaces, & par de mauvais traitemens, de confeffer qu'il en étoit parfaitement inftruit, & d'en faire une Rélation fuivie, & circonftanciée. Si cette fuppofition étoit bien prouvée, ou du moins appuyée fur le témoignage de quelque perfonne d'honneur connuë dans Londres, ou qui eût vécu dans le même temps, on n'auroit pas befoin d'aller chercher d'autres preuves. Mais, comme je l'ai déja dit, on fe contente d'expofer ces faits comme inconteftables, fans en donner le moindre garant. Pour moi qui ne cherche point à faire illufion à mes Lecteurs, je me contenterai de les informer des faits dont tout le monde convient. J'y ajoûterai même ceux dont on ne convient pas, & qui font avancez fans preuve, afin qu'on fache à quoi s'en tenir.

Prance ayant été arrêté, comme je l'ai déjà dit, fut mené à Weftminfter pour y être examiné, par un Committé des Seigneurs.

Ici, on commence à avancer fans aucun garant, un fait décifif. C'eft que Prance fut d'abord mené dans une petite chambre, où plufieurs perfonnes allérent pour le voir, & entre autres *Bedloe*, qui ne le connoiffant pas, demanda qui il étoit. Dès qu'on lui eut dit que c'étoit Prance, il fe retira, & s'en alla dans un Cabaret voifin, où peu après Prance fut mené, en attendant qu'on le fit appeller pour être examiné. Dès que Bedloe, qui étoit allé l'attendre dans ce Cabaret, où il favoit bien qu'on le meneroit, eut jetté les yeux fur lui, il s'écria, que c'étoit-là le Coquin qu'il avoit vû avec une lanterne fourde, autour du corps du Chevalier Godfrey, mais qu'il avoit alors une perruque.

Si l'on avoit pris quelque foin de prouver que Bedloe avoit demandé qui étoit Prance, & qu'il alla l'attendre au Cabaret, où il favoit bien qu'on devoit le mener, il ne faudroit point d'autre preuve, & la queftion feroit décidée. Mais on n'a point d'autre garant de ce fait, que l'Hiftorien qui le rapporte.

Il nie tout. Prance ayant été mené devant le Committé des Seigneurs, Bedloe l'accufa pofitivement d'avoir eu part au meurtre de Godfrey, & *Wren* foutint, qu'il avoit été abfent de fa maifon, pendant le temps qu'on ne favoit ce que Godfrey étoit devenu. *Prance* nia tout avec diverfes exécrations. Mais comme le fimple deni d'un accufé ne doit pas l'emporter fur le témoignage de deux témoins, les Seigneurs trouvérent à propos de l'envoyer à la prifon de Newgate, où on le mit dans le cachot des condamnez, avec de pefans fers aux pieds, & où

Il eft mis en prifon.

où, dit l'Auteur que je ſuis, on le laiſſa toute la nuit, pour conſidérer ce qu'il aimeroit mieux riſquer, *ou ſon ame, ou ſon corps.* CHARLES II. 1679.

On voit manifeſtement en ceci la prévention de l'Hiſtorien, qui ne peut avoir eu aucune connoiſſance, que l'intention des Seigneurs fût de laiſſer conſidérer à Prance, s'il vouloit riſquer ſon ame ou ſon corps. Il n'a pû dire cela, qu'en vertu de ſon ſyſtême, qui ſuppoſe que les Seigneurs du Committé vouloient, à quelque prix que ce fût, faire de Prance un têmoin pour le meurtre de Godfrey.

Mais voici un autre fait encore plus important, qui eſt encore avancé ſans qu'on daigne en produire aucun garant, & avec la même aſſurance.

Le lendemain matin, avant le jour, un homme entra dans le cachot où étoit Prance, & laiſſa un papier ſur un petit banc qui étoit auprès de lui. Peu après, un autre homme vint, & lui apporta une chandelle, à l'aide de laquelle il lut le papier, qui contenoit en abrégé, des inſinuations de ce qu'il devoit répondre ſur divers Articles, quand il feroit interrogé une ſeconde fois, & où il étoit menacé d'être pendu, s'il n'avouoit pas tout ce qu'on vouloit qu'il avouât. Prance, dit l'Auteur, s'imagina d'abord que c'étoit un artifice du Comte de Shaftsbury.

On ne peut avoir connoiſſance d'un fait de cette nature, qui ſe paſſa dans un cachot où il n'y a qu'un homme ſeul, & où deux autres, en divers temps, ne font qu'entrer & ſortir, ſans dire un ſeul mot, l'un pour porter un papier, & l'autre une chandelle, que par la propre confeſſion de Prance. Or il eſt certain, que Prance n'a jamais avoué une telle choſe. S'il l'avoit fait, on n'auroit pas manqué de dire, comment, & en quelle occaſion. Mais ſi cela eſt, comment peut-on dire, que Prance s'imagina d'abord, que c'étoit un artifice du Comte de Shaftsbury? Eſt-ce une choſe ſi commune, que de ſavoir ce qui ſe paſſe dans l'eſprit d'un homme, qu'elle ne vaille pas la peine de dire, comment on eſt parvenu à la ſavoir?

Voici d'autres faits qui ne ſont pas conteſtez, Prance ayant demeuré en priſon toute la nuit, & une partie du jour ſuivant, dit au Capitaine *Richardſon* Géolier de la priſon de Newgate, qu'il avoit quelque choſe d'important à dire au Comte de Shaftsbury, qui étoit le Préſident du Committé. Selon ſon déſir, il fut amené le ſoir du même jour au Comte de Shaftsbury, qui, en préſence de trois autres perſonnes, l'examina cinq ou ſix heures durant. On prétend qu'il l'injuria, qu'il le menaça, & qu'il lui dit, que pour ſauver ſa vie, il ne ſuffiſoit pas d'accuſer de petites gens, mais qu'il falloit découvrir les gens de la plus grande diſtinction, ſans épargner le Roi même. Il ne paroit pourtant pas que ces menaces fiſſent beaucoup d'impreſſion ſur Prance, puiſque ſes dépoſitions ne portérent jamais que ſur des gens de la lie

du

CHARLES II. 1679. Prance avouë.

du Peuple. Quoi qu'il en ſoit, il découvrit une partie de ce qu'il diſoit ſavoir, & promit de faire une plus ample découverte, s'il étoit aſſuré de ſon Pardon. Il ſigna ſa dépoſition, & fut renvoyé en priſon. Sur cela, les Seigneurs obtinrent pour lui de S. M., un Acte de Pardon en bonne forme. Enſuite, ils envoyerent un Committé de leur Chambre à Newgate, pour l'en informer, & pour l'examiner. Les Communes le firent auſſi examiner par un ſemblable Committé. Ces deux examens ayant été faits avec beaucoup d'exactitude, Prance fut amené le lendemain à Whitehall, pour y être examiné par le Roi même & par le Conſeil.

Dans cet examen il accuſa cinq perſonnes d'avoir eu part au meurtre de Godfrey, qui s'étoit commis dans le Palais de Sommerſet, ſavoir, les Péres *Girald* & *Kelly* Prêtres Irlandois, *Robert Green* qui gardoit les couſſins de la Chapelle de la Reine, *Laurent Hill*, Domeſtique du Docteur *Godden* Tréſorier de la Chapelle, & *Henri Berry* Portier du Palais de Sommerſet. On lui demanda, pourquoi ſa dépoſition étoit ſi différente de celle qu'il avoit renduë la premiére fois. Il répondit, qu'alors il n'étoit pas aſſuré de ſon Pardon. On lui demanda encore pourquoi il ne s'étoit pas préſenté de lui-même pour gagner les 500. l. ſt. promiſes par la Proclamation du Roi. Il répondit, qu'il n'avoit pas oſé s'y fier. Comme il avoit répondu très-ponctuellement à toutes les queſtions qu'on lui avoit faites, par rapport au temps, aux lieux, à la maniére dont le meurtre s'étoit commis, le Roi, pour s'aſſurer de la vérité, ordonna au Duc de Monmouth, au Comte d'Oſſery & au Vice-Chambellan, d'aller avec Prance au Palais de Sommerſet, & de ſe faire montrer les endroits où toutes choſes s'étoient paſſées.

Voici une addition de l'Auteur dont j'ai parlé qui mérite d'être remarquée. Prance, dit-il, nomma & montra toutes les chambres; mais il fut en doute ſur la principale. Cela fut cauſe, que le Duc de Monmouth ayant dit en particulier au Comte d'Oſſery; *Que penſez-vous de tout ceci ?* le Comte répondit, *c'eſt une grande fourberie.* Je remarque exprès cette particularité, parce qu'elle ſe trouve directement oppoſée au rapport qui fut fait au Conſeil, ainſi qu'on le verra dans la ſuite.

L'après-midi, Prance, en préſence du Conſeil, fut confronté avec *Green*, *Berry*, & *Hill*, qui niérent tout ce qu'il dépoſa contre eux, comme de ſon côté, il ſoutint ſa dépoſition, après quoi il fut renvoyé en priſon, pour quatre ou cinq jours.

Les mêmes Auteurs dont j'ai déjà parlé ajoutent ici, que durant ces jours-là, Prance étoit aux fers, & qu'on les lui ôtoit, ſelon qu'il étoit d'humeur à faire des découvertes. C'eſt-à-dire, que le Géolier, agiſſant ſelon les ordres ſecrets du Committé, traitoit

toit Prance, bien ou mal, ſelon qu'il témoignoit du panchant, ou de l'éloignement, pour ſoutenir ce qu'il avoit dépoſé. On ajoûte encore une autre particularité remarquable, c'eſt que pendant ce temps-là, pluſieurs Membres des deux Chambres allérent le viſiter, & qu'ils le menaçoient, lorsque ce qu'il diſoit n'étoit pas conforme aux dépoſitions de Bedloe, particuliérement lors qu'il ne vouloit pas avouër, que Bedloe l'eût vû avec une perruque. Mais à l'égard de ces particularitez, qui tendent à faire voir, que Prance étoit violenté pour dépoſer ce qu'il ne ſavoit pas, on ne cite aucun Auteur, aucun témoignage, aucun garant. Il faut néceſſairement s'en rapporter aux Hiſtoriens, qui rapportent ces particularitez, ſans qu'ils daignent informer leurs Lecteurs, de quel endroit ils les ont tirées.

CHARLES II. 1679.

Après que Prance eut demeuré quatre ou cinq jours dans la priſon de Newgate, où tout le monde avoit la liberté de le voir & de lui parler, on le mena encore une fois devant le Roi & le Conſeil, pour y être examiné. Mais il demanda de pouvoir auparavant parler au Roi en particulier. Sur cela le Géolier eut ordre de le mener chez Mr. Chiffinck où S. M. ſe rendit. Le Roi & Prance étant entrez dans une chambre, Chiffinck & Richardſon demeurérent dans la chambre voiſine. Quelque temps après, le Roi ouvrit la porte, & leur dit, qu'ils euſſent à ſe ſouvenir de ce que Prance leur diroit. Prance, qui étoit à genoux dans l'autre chambre, ayant été appellé, dit au Roi, en préſence de Chiffinck & de Richardſon, que tout ce qu'il avoit dépoſé ſur le meurtre de Godfrey étoit faux, & qu'il avoit accuſé des innocens, ce qu'il aſſura, nous dit-on, *avec une aſſéveration très-ſerieuſe.* Sur cela, le Roi lui demanda, *ſur votre ſalut, cela eſt-il ainſi?* Oui, répondit Prance, *ſur mon ſalut, toute l'accuſation eſt fauſſe.* Il fut enſuite mené devant le Conſeil, où il déclara la même choſe. On lui demanda, qu'eſt-ce qui l'avoit porté à accuſer des innocens? Il répondit que perſonne ne l'y avoit engagé. Qu'il connoiſſoit ſeulement ceux qu'il avoit accuſez. Qu'avant que d'être arrêté, il n'avoit jamais connu *Bedloe*: qu'il ne ſavoit rien, ni de la Conſpiration, ni du meurtre de *Godfrey*, & qu'il n'avoit pû trouver aucun repos, après ce qu'il avoit dépoſé. Mais que *Wren* l'ayant menacé, parce qu'il l'avoit querellé pour être payé, cela l'avoit malheureuſement entraîné dans cette affaire. Après cela, il fut renvoyé en priſon.

Il ſe dédit devant le Roi.

Après une aſſévération ſi ſérieuſe, il ne peut pas tomber dans l'eſprit d'aucune perſonne de bon ſens, que des Catholiques, ou des Partiſans de la Cour, euſſent gagné Prance, pour lui faire déſavouër ſa premiére dépoſition. Car ce ne ſeroit qu'alléguer un ſimple ſoupçon ſans preuve. Mais pour faire croire, que le Committé, & pluſieurs Membres des deux Chambres avoient menacé Prance, en cas que ſa dépoſition ne fût pas conforme à celle de Bedloe,

CHARLES II. 1679.

on n'a besoin d'aucune preuve, & le simple recit d'un Historien qui n'a écrit que trente ou quarante ans après, est plus que suffisant pour cela.

Il se dédit encore & avouë tout.

Malheureusement, Prance se dédit encore une fois. Mais cela ne doit pas causer la moindre peine, parce que Prance ne desavoua ce qu'il venoit de dire au Roi & au Conseil, qu'à cause des tourmens excessifs qu'on lui fit souffrir, jusqu'à ce qu'il eut promis de déposer tout ce qu'on voudroit. Voici ce que dit sur ce sujet un illustre Historien.

„ Prance, *excepté précisément après son retour*, demeura ferme „ & immobile dans le désaveu de tout ce qu'il avoit deposé, con„ tre toutes sortes de terreurs & de tentations, durant douze jours, „ savoir, depuis le 29. de Décembre, jusqu'au 11. de Janvier. Pen„ dant ce temps-là, il fut traité avec une barbarie plus semblable à „ l'Inquisition Romaine, qu'aux procédez d'une Nation libre. Du„ rant neuf jours tout au moins, il se trouva dans un état déplora„ ble, tant par le froid mortel & par la puanteur de sa prison, que „ par l'extrêmité de son état, par l'angoisse de son esprit, par l'hor„ reur de se rendre encore plus coupable envers Dieu, & par la pe„ santeur & l'incommodité de ses fers. Il se trouvoit si horrible„ ment tourmenté en son corps & en son esprit, qu'il passoit tout „ son temps à se plaindre, & à crier de toute sa force, *Non coupa„ ble*, *non coupable*, *point de meurtre*, *point de meurtre*. Il continua „ si long temps, & si souvent ses lamentations, que les Auteurs de „ ses maux ne trouvérent point d'autre expédient pour couvrir le „ scandale de la barbarie avec laquelle on le traitoit, qu'en impu„ tant les remords de sa conscience, aux réveries d'un cerveau blessé, „ ou en transformant ces marques d'une sérieuse répentance, dans la „ fiction d'une folie simulée.

„ Mais lorsque les choses se trouvoient dans le plus mauvais état, „ Prance fut enfin gagné dans ses bons intervales. On lui ôta ses „ fers : on le consola par de douces paroles, & on n'omit aucune „ sorte d'artifices pour le remettre dans l'état où on le souhaitoit. „ Ses Géoliers étoient alors sous la direction de *certains Committez „ ambulans* dont ils recevoient les ordres, pour serrer, pour pincer, „ pour soulager, pour mettre aux fers, pour consoler, ou pour „ tourmenter leurs prisonniers, & la plûpart des choses se faisoient „ par les ordres de cette Cabale.

„ Ce seroit une chose ennuyante, que de représenter ici toutes les „ souffrances de cet homme infortuné, qui n'étoit plus capable de „ les soutenir. Ainsi, trouvant que sa vie étoit dans le même dan„ ger, que les vies de ceux qu'il avoit accusez, il succomba enfin „ à la tentation, & sur une nouvelle assurance de Pardon, il pro„ mit de soutenir sa seconde déposition. Immédiatement après, ses „ fers furent brisez, & ayant été tiré d'une chambre épouvantable,

„ &c

„ & d'un lit de planches, il fut logé dans une belle chambre, cou-
„ ché dans un des meilleurs lits, & sa table fut servie des viandes
„ les plus délicates, & des boissons les plus exquises. Là Prance,
„ ayant eu du papier, des plumes, & de l'encre, perfectionna son
„ Histoire, avec le secours de son ami Mr. *Boyce*, & se prépara à
„ servir de têmoin contre *Green*, *Berry* & *Hill*, qui devoient être
„ bien-tôt jugez".

Comme l'Auteur qui a fait le recit qu'on vient de voir, ne se contente pas d'insinuer que Prance a été contraint à force de tourmens de soutenir sa seconde déposition, mais qu'il entreprend tout ouvertement de le prouver par des faits qu'il rapporte, & qui sont absolument décisifs, il est absolument nécessaire pour l'instruction des Lecteurs, de faire quelques remarques sur ce sujet.

1. Lorsque dans une matiére contestée, un Historien rapporte des faits qui ne se sont pas passez en sa présence, & qui sont pourtant capables de décider pour ou contre, les Lecteurs ont droit d'attendre de lui, qu'il en produise quelque témoignage ou quelque garant, en un mot, qu'il les instruise, comment il est parvenu à la connoissance de ces faits. Mais ici, on ne voit ni têmoin, ni garant, soit dans le texte, soit à la marge.

2. Il paroît par ce recit même, que tous les mauvais traitemens qu'on fit à Prance, consistérent à le tenir neuf jours en prison les fers aux pieds. Si c'est-là un tourment digne de l'Inquisition Romaine, on peut assurer, qu'il y a une Inquisition constante en Angleterre, puis qu'on n'y traite pas autrement les prisonniers accusez de meurtre, ou d'autres grands crimes. D'ailleurs on verra dans la suite, que Prance assure qu'il n'avoit jamais reçu aucun mauvais traitement dans sa prison, & qu'il ne lui avoit jamais rien manqué. Quant aux angoisses de son esprit, qui lui faisoient jetter des cris & faire des lamentations, supposé que cela soit vrai, il n'y avoit que Prance lui-même qui en pût savoir les motifs, & on ne peut s'empêcher d'être surpris de voir l'Auteur parler de ce qui se passoit dans l'ame de Prance, comme s'il avoit été son confident.

3. Il auroit dû expliquer, ce que c'étoit que ces *Committez ambulans*, de qui les Géoliers recevoient les ordres : Car on sait bien, que pendant la Prorogation du Parlement, (& c'étoit en ce temps-là, que tout ceci se passoit,) le Géolier de Newgate ne pouvoit obéïr qu'aux ordres du Roi, ou du moins, des Cours de Justice.

4. Enfin, pour prouver un fait si remarquable & si décisif, on ne voit ici, qu'une simple assévération de l'Auteur, dont l'exagération est soutenuë par des expressions choisies, les plus capables de donner aux Lecteurs des idées terribles des tourmens qu'on fit souffrir à Prance, & qui néanmoins, aboutissent à une prison de neuf jours, avec les fers aux pieds. Outre cela, l'Auteur assure positivement, que Prance fut gagné, sans dire par qui, ni comment, & sans don-

 ner

CHARLES II. 1679.

ner le moindre garant de ce qu'il avance. Je ne dis pas, que tout cela soit faux ; car je n'en sai rien. Mais comme il n'est pas défendu de s'en rapporter à la bonne foi de l'Auteur, ou de ceux de qui il a tiré ces informations, il n'est pas aussi défendu d'en douter, & de croire qu'il peut avoir été prévenu par des Histoires qui se racontent dans chaque Parti, & qui sont crues aveuglément, ou rejettées, selon qu'elles sont avantageuses, ou préjudiciables, au Parti qu'ont embrassé ceux qui les entendent.

Bedloe n'avoit donné qu'une connoissance très-imparfaite de l'assassinat du Chevalier Godfrey. Il disoit bien qu'il s'étoit commis dans le Palais de Sommerset, & qu'il y avoit vû le corps mort. Mais quant aux autres circonstances, il n'en parloit que pour les avoir entendues de quelques-uns qui s'étoient absentez. Mais Prance en donna par écrit une Rélation beaucoup plus exacte & plus étendue, qui contenoit précisement ce qu'il avoit déposé devant le Roi & le Conseil. Voici sa déposition.

Déposition de Prance sur le meurtre de Godfrey.

Girald, *Kelly*, *Green*, *Berry*, *Hill*, & *Prance*, après avoir diverses fois conféré ensemble, résolurent de se défaire du Chevalier *Edmondbury Godfrey*, comme étant un violent persécuteur des Catholiques, travaillant sans cesse à découvrir leurs desseins, & s'étant déclaré ennemi des Domestiques de la Reine. Après avoir pris cette résolution, *Hill* alla le matin du 12. d'Octobre, à la maison du Chevalier Godfrey, & lui parla en particulier. Ensuite, il alla trouver *Girald* & *Green*, & tous trois se tinrent dans la rue tout proche de la maison de Godfrey, pour épier quand il sortiroit, ce qu'il fit, entre dix & onze heures, étant seul, selon sa coûtume. Ils le suivirent sans qu'il s'en aperçut, par tout où il alla, jusques vers les six ou sept heures du soir. Alors *Green* alla dire à *Prance*, que Godfrey étoit dans une maison proche de l'Eglise de St. Clément, & ajoûta qu'il se hâtât d'aller à la porte de la Rivière du Palais de Sommerset, où il trouveroit *Kelly* & *Berry*, comme il les y trouva en effet. Ils attendirent là tous trois jusqu'à neuf heures, lorsque tout à coup, *Hill* en courant vint dire, que l'homme s'approchoit : qu'il falloit qu'ils fissent semblant d'avoir querelle ensemble, & que, sous ce prétexte, il feroit venir le Juge de paix. Pendant que *Kelly* & *Berry* feignoient de se quereller, Godfrey passant devant la porte, Hill le pria d'entrer promptement, pour arrêter deux hommes qui se querelloient, & pour empêcher qu'il n'y eût du sang répandu. Godfrey y consentit avec quelque peine, & Hill s'étant mis devant pour le conduire, entra le premier, & *Girald* & *Green* le suivirent, pendant que Prance s'assuroit de la porte de la rivière, & que *Berry* gardoit le passage de la Chapelle. *Kelly* & *Berry*, les deux prétendus ennemis, se tinrent tout proche de la ballustrade des écuries de la Reine, & comme Godfrey descendoit vers eux, *Green* lui jetta un mouchoir entortillé autour du cou, & d'abord, ils se jetterent tous sur lui & l'étran-

l'étranglérent, avant qu'il eût le temps de faire du bruit. Ensuite, ils lui froissérent la poitrine avec leurs genoux, & Green avec force, lui tordit le cou, après quoi, ils le jettérent derriére la balustrade. Prance & Berry étant venus après qu'il fut mort, ils portérent le corps dans la maison du Docteur *Godden*, où il logeoit, dans une petite chambre à la hauteur de cinq ou six marches, où ils le laissérent toute cette nuit & le jour & la nuit qui suivirent. La nuit du Lundi, ils le portérent dans une chambre de la haute Cour, où on fit voir le corps à Bedloe, avec une lanterne sourde. C'étoit-là où Bedloe avoit déposé qu'il avoit vû Prance. La nuit du Mardi, ils portérent le corps dans une autre chambre, de la longue entrée, vis-à-vis de l'appartement du Docteur Godden. (C'est celle-ci, comme on l'a vû ci-dessus, qu'on a voulu faire regarder comme la principale, quoi que par rapport à cet événement, elle n'eût rien de plus remarquable que les autres.) Le Mecredi au soir, ils reportérent le corps dans la petite chambre où on l'avoit mis d'abord. Après l'avoir gardé quatre jours & quatre nuits, Girald & Kelly furent d'avis de le porter à la Campagne, & de lui passer sa propre épée au travers du corps, afin de faire croire qu'il s'étoit tué lui-même. C'est pourquoi, ils jugérent à propos de lui laisser ses bagues aux doigts, & son argent dans ses poches. Après être convenus de tout, ils résolurent de le transporter cette même nuit, & Hill fit venir une chaise à Porteurs, dans laquelle ils mirent le corps, environ mi-nuit. Berry qui étoit portier, ayant trouvé le moyen de faire entrer les sentinelles chez lui, ouvrit la porte, Prance & Girald portérent la chaise, & quelquefois *Kelly* & *Green*. Enfin, ils la portérent vers *Soho* tout proche de l'Eglise des Grecs. Ce fut-là qu'ils rencontrérent *Hill* qui les attendoit à cheval, & qu'ils mirent le corps devant lui, laissant la chaise derriére la muraille d'un bâtiment qui n'étoit pas encore fini. Girald dit alors, je souhaiterois que nous eussions cent coquins aussi assurez que l'est celui-ci. Prance ayant une Famille s'en retourna chez lui, & les autres continuérent leur chemin, y en ayant toujours un qui menoit le cheval par la bride, pendant que Hill étoit occupé a tenir le corps devant lui. Ils le portérent ainsi, jusqu'à un lieu nommé *Primerose-Hill*, où ils le laissérent dans un fossé, après que Girald lui eut passé l'épée au travers du corps, pendant qu'on le tenoit dans la posture d'un homme qui voudroit se tuër lui-même.

CHARLES II. 1679.

Cette déposition qui fut d'abord publiée, trouva une entiére créance parmi le Peuple. Mais dans la suite, lorsque le Parti Catholique eut gagné l'avantage sur le Protestant, divers Auteurs s'exercérent à trouver un grand nombre de méprises & de contradictions dans le recit qu'on vient de voir, & soutinrent même qu'il n'avoit pas été composé par Prance, mais par quelqu'un qui étoit plus habile que lui. Comme d'abord il étoit dangéreux de soutenir que

CHARLES II. 1679.

Prance étoit un faux têmoin, il ne le fut pas moins dans la ſuite, de ſoutenir qu'il avoit dit la vérité. C'eſt ce qui fait, que les uns s'appuyent ſur cette derniére dépoſition, & les autres ſur les Ecrits qui furent publiez dans la ſuite, pour en faire voir la fauſſeté.

Proclamations contre les Catholiques.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, le Roi n'étoit nullement à ſon aiſe. La Conſpiration dont il étoit ſoupçonné d'être l'Auteur, du moins dans ce qui regardoit le Gouvernement & la Réligion, & l'accuſation contre le Comte de Danby, qui retomboit entiérement ſur lui, ne pouvoient que lui cauſer de grands embarras. Pour detourner un peu ces ſoupçons, il publia au commencement de Janvier, diverſes Proclamations contre les Catholiques, qui, d'abord après la Prorogation du Parlement, étoient retournez à Londres & à Weſtminſter. Par une autre Proclamation, il rappella tous ſes Sujets qui étoient dans des Séminaires au-delà de la Mer. Mais c'étoient des remédes peu capables de guérir le Peuple de ſes ſoupçons & de ſes craintes.

Jéſuites arrêtez accuſez par Dugdale.

Dans ce même temps, on découvrit un Collége de Jéſuites à *Come* dans la Province de Héreford. De plus il ſe préſenta un nouveau têmoin nommé *Etienne Dugdale*, qui prétendit faire de nouvelles découvertes par rapport à la Conſpiration, & qui accuſa cinq Jéſuites & un Prêtre d'y être engagez. Cela obligea le Roi à publier une nouvelle Proclamation, pour faire arrêter *Ewers*, *Gawen*, *Vavaſſor*, *Giffard*, *Lewiſſon* tous Jéſuites, & *Bradſtreet* Prêtre, promettant 100. l. ſterling pour chacun de ceux qui ſeroient arrêtez. Mais ils trouverent le moyen de ſe ſauver, excepté *Gawen* qui fut pris & mis en priſon.

Le Roi caſſe le Parlement.

Cependant, comme le temps de l'Aſſemblée du Parlement s'approchoit, le Roi comprenant que dans la diſpoſition où ſe trouvoit la Chambre des Communes, il n'en tireroit rien de bon, & au contraire qu'elle lui cauſeroit de nouvelles mortifications, caſſa ce Parlement le 24. de Janvier, par une Proclamation. En même temps, il en convoqua un nouveau pour le 6. de Mars. C'eſt ainſi que finit ce long Parlement, qui avoit duré plus de dix-huit ans, & qui avoit été pendant douze ans ſi favorable au Roi. Jamais aucun Parlement n'avoit accordé tant d'argent à aucun Roi, & jamais aucun Parlement n'avoit porté la Prérogative Royale auſſi loin que celui-ci. Si Charles II. n'étoit pas entré dans des routes ſi contraires aux intérêts de l'Etat, il n'auroit jamais perdu l'affection de ce Parlement, qui ne cherchoit uniquement qu'à lui plaire, & à lui donner les preuves les plus effectives de ſon zèle. Mais quand, avec le temps, il vint à comprendre que le Roi avoit de mauvais deſſeins contre le Gouvernement & contre la Religion, ce qu'il avoit aſſez fait connoître, par les deux Guerres qu'il avoit entrepriſes contre la Hollande, & par ſon Union intime avec la France, il ne le regarda plus que comme un ennemi de l'Etat, dont on devoit travailler à rompre les deſſeins

Il en convoque un autre.

Conſidération ſur le Parlement caſſé.

& les mesures. Les Lettres que Mr. Montaigu avoit produites au Parlement, achevérent de convaincre les plus incrédules, que le Roi recevoit une pension de la France, & qu'il sacrifioit à cette Couronne les intérêts de l'Angleterre. On ne doit donc pas être surpris, que le Parlement ajoutât foi à la découverte d'une Conspiration qui étoit une suite si naturelle des desseins du Roi, dont il étoit dejà convaincu. Véritablement, le premier Article de cette Conspiration qui regardoit le dessein de tuer le Roi, pouvoit être douteux & incertain; c'est pourquoi le Parlement voulut bien le laisser à la decision des Cours de Justice. Mais pour les deux derniers qui regardoient le dessein de rendre le Roi absolu, & de changer la Réligion, on n'avoit pas besoin d'en avoir d'autres preuves que celles que le Roi en avoit déjà donnees. D'ailleurs, le Duc d'Yorck étant ouvertement Catholique, & ayant une grande influence dans les Conseils du Roi, il n'étoit pas mal aisé de comprendre, qu'étant aussi zélé qu'il l'étoit pour sa Réligion, il ne perdoit pas les occasions de travailler pour elle, & c'etoit ce que les Lettres de son Secretaire faisoient voir d'une maniére à n'en pouvoir douter. Véritablement ce Parlement étoit composé, pour la plus grande partie, d'Episcopaux rigides, qui étoient peut-être allez trop loin dans la persécution qu'ils avoient excitée contre les Presbytériens. Mais avec tout cela, ils n'étoient pas d'humeur à sacrifier la Réligion Protestante & les Libertez du Royaume a leur passion contre le Presbytérianisme. Ce fut-là, la véritable cause des brouilleries entre le Roi & ce Parlement, des mortifications que le Parlement causa au Roi, & ce fut-là, ce qui obligea enfin le Roi à le dissoudre, quoi qu'il y eût beaucoup de Créatures qu'il achettoit à beaux déniers comptans, ou par des pensions. Au commencement ce commerce se faisoit assez secrettement; mais depuis que le Lord Clifford fut fait Grand Trésorier, il se faisoit si ouvertement que le Public étoit informé des noms des Membres qui étoient gagez par la Cour, & de ce que chacun en recevoit. Avec tout cela, depuis qu'on eut commencé à ouvrir les yeux sur la conduite du Roi & de la Cour, il ne fut plus possible au Roi d'avoir la pluralité des voix dans la Chambre des Communes, parce que ceux qui vouloient bien sacrifier au Roi l'argent du Peuple, ne voulurent pas lui sacrifier les libertez & la Réligion. Une autre cause arrêta encore le Roi dans sa carriére, c'est qu'aussi-tôt que le Peuple fut mécontent de la Cour, il ne remplit plus les places vacantes dans le Parlement, que de gens dont les principes étoient directement opposez à ceux du Roi & du Duc d'Yorck, en sorte qu'avec le temps, ce Parlement devint tout autre, qu'il n'avoit été au commencement. Il n'est donc pas étrange, que le Roi voulût enfin se défaire de ce Parlement, duquel il ne pouvoit plus rien attendre d'avantageux. Mais ce fut en vain qu'il se flatta d'en avoir un autre plus favorable, ainsi qu'on le verra dans la suite.

CHARLES II. 1679. Elections pour le nouveau Parlement.

Dès le 25. de Janvier, le Roi fit envoyer les ordres dans tout le Royaume, pour faire de nouvelles élections, pour lesquelles on se donna par tout de grands mouvemens. Il arriva au Roi en cette occasion, ce qui étoit arrivé au Roi son Pére. Le Peuple étant mécontent de la Cour, se trouvant rempli de soupçons & de craintes, affecta de choisir pour le représenter, des Députez qui étoient les plus opposez au Papisme, & au Gouvernement arbitraire. Et comme les gens de la haute Eglise s'étoient, pendant plusieurs années, un peu trop fortement attachez au Roi; que c'étoient eux qui dans le dernier Parlement avoient fait des Actes pour établir le Pouvoir Royal sur un pied où il n'avoit jamais été auparavant, le Peuple, en général, ne crut pas devoir remettre ses intérêts entre leurs mains. D'un autre côté, les Presbytériens, quoi que durant long-temps opprimez, étoient encore en très-grand nombre, dans la plûpart des Corporations, de sorte que par la supériorité de leurs voix, ils firent tomber la plûpart des élections sur des gens de leur Parti, ou du moins sur des gens qui ne s'étoient conformez qu'extérieurement à l'Eglise Anglicane. En un mot, quand les élections furent faites, il se trouva que le plus grand nombre des Députez étoit de gens les plus opposez aux principes, & aux desseins de la Cour. Le Roi, pour prévenir ces impressions, affecta une sévérité extraordinaire contre les Catholiques par une Proclamation, dans laquelle, après s'être plaint du grand relâchement qu'il y avoit eu jusqu'alors dans la poursuite des Récusans, il ordonnoit au Chancelier de casser tous les Juges de Paix qui ne s'aquitteroient pas de leur devoir. Mais c'étoit un artifice déja trop usé, pour qu'il fût capable de persuader au Peuple que le Roi étoit véritablement zélé pour la Réligion Protestante.

Jugement des meurtriers de Godfrey.

Pendant qu'on étoit occupé, dans tout le Royaume, aux nouvelles élections, on jugea dans Londres, à la Cour du Banc du Roi, trois des cinq accusez d'avoir assassiné le Chevalier Godfrey, savoir *Berry*, *Green* & *Hill*. Ce fut le 10. de Fevrier.

Déposition d'Oates.

Oates déposa, qu'il avoit ouï dire au Chevalier Godfrey, peu de jours avant sa mort, qu'il craignoit beaucoup d'être assassiné par les Papistes.

De Mr. Robinson.

Mr. *Robinson* déposa, que Godfrey lui avoit dit en confidence, qu'il croyoit très-certainement, qu'il seroit le premier Martyr de la Conspiration.

De Prance.

Prance déposa ce qu'il avoit auparavant déposé, & qu'on a déja vû. Les accusez lui objectérent d'abord, qu'il s'étoit dédit de tout ce qu'il avoit avoué devant le Roi & le Conseil. La Cour répondit pour lui, ce qu'il avoit déja répondu lui-même devant le Conseil. C'est qu'il étoit saisi d'une crainte extraordinaire, parce qu'il n'étoit pas assuré de son Pardon. Quelques-uns veulent

faire regarder cela, comme une grande partialité dans le Juge. Mais il faut observer, que les Juges n'assistent pas aux Jugemens Criminels, pour condamner ou pour absoudre ; ce sont les douze Jurez qui décident la question de fait, & qui déclarent les accusez coupables, ou non coupables, de ce dont ils sont accusez. Quand donc il se présente quelque question dans le Jugement, c'est aux Juges à diriger les Jurez, & à leur faire connoître surquoi ils doivent faire, ou ne pas faire attention, & à leur en donner les raisons. Ainsi, je doute qu'en cette occasion, la Cour soit allée au de-là des bornes de son devoir, quoique je ne veuille rien assurer.

CHARLES II. 1679.

La Femme de Hill demanda ensuite à Prance, s'il n'étoit pas vrai, qu'il avoit été mis à la gehenne, dans la Prison de Newgate, puis qu'on l'avoit entendu jetter des cris violens. Il répondit, qu'il n'avoit point été mal traité dans sa Prison; qu'au contraire le Capitaine Richardson, Géolier, l'avoit traité fort civilement, & ne l'avoit laissé manquer de rien. Cette réponse, comme on voit, est très-opposée au recit exagéré qu'on a déja vû des tourmens qu'on fit souffrir à Prance dans sa Prison, quoique même dans ce recit il n'y ait rien qui tende à faire voir qu'on l'eût mis à la question. Cependant l'Auteur du recit, mieux instruit que Prance même, ne fait pas difficulté de dire, que le pauvre homme, pour soutenir son témoignage, se trouve obligé de nier qu'on l'eût mal traité.

De Bedloe.

Bedloe avoit déja déposé devant les Seigneurs, que *le Phaire*, *Pritchard*, *Walsh* & *Kerry* avoient trouvé le moyen de faire venir Godfrey au Palais de Sommerset, sous prétexte d'y saisir quelques-uns des Conspirateurs, & que l'ayant fait entrer dans une Chambre, ils lui avoient présenté un Pistolet, le menaçant de le tuer s'il faisoit du bruit. Qu'ils lui avoient pourtant assuré qu'ils ne lui feroient point de mal, s'il vouloit envoyer chercher les dépositions de *Tongue* & d'*Oates* ; que sur son refus, ils l'étoufférent entre deux Coussins, & que trouvant qu'il avoit encore un reste de vie, ils l'étranglérent avec une longue Cravate.

Quelques-uns ont fait remarquer, que cette premiére Déposition de Bedloe étoit directement contraire à celle de Prance. D'autres à leur tour, ont fait remarquer que Bedloe n'avoit pas dit, qu'il eût été présent au meurtre, & qu'il n'avoit déposé que ce qu'il avoit ouï dire à d'autres, par conséquent qu'il n'y avoit point de contradiction réelle entre ces deux témoins.

Dans le Jugement dont il s'agit présentement, Bedloe déposa, qu'environ quinze jours avant le meurtre de Godfrey, *Le Phaire*, *Pritchard*, *Keins*, & quelques autres lui dirent, qu'ils avoient dessein de se défaire d'un certain Gentilhomme qu'ils ne nommoient pas. Qu'ensuite, ils l'engagérent à faire connoissance avec le Chevalier Godfrey, ce qu'il fit sous quelque prétexte. Que le jour que le meurtre fut commis, Le Phaire lui dit, qu'on devoit ce jour-là même

CHARLES II. 1679. me se défaire d'un certain homme, & que s'il vouloit y aider, il auroit une recompense de 4000. livres sterling de la part du Lord Bellassis. Ensuite, il le pria de se trouver ce même soir au Cloitre du Palais de Sommerset, la chose devant s'exécuter aux environs de ce lieu-là. Que le Déposant manqua au rendez-vous, parcequ'il ne vouloit pas aider à répandre le sang. Le Lundi suivant, *Le Phaire* l'ayant rencontré, lui dit, de se trouver le soir à neuf heures au Palais de Sommerset, & s'y étant rendu, Le Phaire lui dit, qu'il avoit mal fait de ne pas tenir sa parole, que néanmoins, l'homme avoit été tué, & que s'il vouloit aider à emporter le corps, il auroit encore la moitié de la recompense promise. Le Déposant lui ayant demandé s'il pourroit voir le corps, *le Phaire* le mena par une allée obscure dans une Chambre, où il y avoit quelques hommes, & entr'autres Prance, & qu'à l'aide d'une lanterne sourde, il avoit vû le visage du mort, & connu que c'étoit Godfrey. Le Déposant conseilla de lui attacher des poids, & de le jetter dans la Tamise. Mais ils n'approuverent pas cet expédient, disant, qu'ils vouloient qu'on crût qu'il s'étoit tué lui-même, & pour cet effet, l'emporter dans une chaise, à minuit, avec l'assistance de Berry Portier. Le Déposant promit sur le Sacrement qu'il avoit reçû le Jeudi précédent, de venir leur aider. Mais s'étant séparé d'eux, sa Conscience ne lui permit pas d'aller plus avant, quoi qu'on lui eût promis 2000. livres sterling, aimant mieux découvrir le crime au Roi & au Conseil, & ne gagner que le quart par un moyen honnête.

Ce qui paroit de plus étrange dans cette déposition, ce n'est pas son opposition avec la premiére, parce que dans la premiére il n'avoit parlé que de ce qu'il avoit ouï dire à d'autres ; mais c'est que Bedloe ne raconta pas toutes ces circonstances aux Seigneurs, s'étant contenté de leur dire qu'il avoit vû le corps de Godfrey au Palais de Sommerset, & Prance dans la même Chambre.

Du Connétable. Le Connétable qui avoit fait emporter le corps, déposa, qu'il l'avoit trouvé dans un fossé, avec son épée au travers du corps, mais sans aucune marque de sang sur ses habits, ni sur la terre.

Des Chirurgiens. Deux Chirurgiens, qui avoient examiné le corps, déposérent, qu'ils croyoient qu'on lui avoit passé l'épée au travers du corps après qu'il étoit déja mort & froid, & qu'il étoit mort par suffocation, ou par les coups qu'il avoit reçûs dans la poitrine, ou parce qu'on lui avoit tordu le cou.

Du Chevalier Southwell. Le Chevalier Southwell déposa, qu'après que Prance eut fait sa Rélation au Conseil, lui Southwell accompagna le Duc de Monmouth & le Comte d'Offery au Palais de Sommerset, pour se faire montrer par Prance, les endroits mentionnez dans sa rélation. Qu'il les montra tous sans hésiter, & qu'il leur parut qu'ils étoient tels qu'il les avoit décrits. Que seulement, par rapport à une Chambre située dans la Haute Cour, où le corps avoit demeuré une nuit, il dé-

déclara, que n'y ayant jamais été qu'une seule fois, il ne pouvoit pas bien assurer laquelle c'étoit, mais il assura, que celle dont il s'agissoit, étoit environ le lieu où il en indiquoit quelques autres.

CHARLES II. 1679.

Voici présentement, la défense des Prisonniers. Hill produisit quelques témoins, qui déposérent, que pendant les quatre ou cinq jours dont il s'agissoit, il ne fut jamais absent de sa maison après neuf heures de la nuit.

Défenses des accusez.

Quelques-uns ont prétendu, qu'on n'eut aucun égard à ces dépositions, parceque les témoins étoient Papistes. Mais il n'en est pas dit un mot dans le procès imprimé, & il est difficile de savoir ce qui se passoit dans l'esprit des Jurez qui étoient les seuls Juges de ces témoignages.

En second lieu, Hill fit voir, qu'après que Prance fut arrêté, lui Hill avoit eu assez de temps pour se sauver, & que ne l'ayant pas fait, c'étoit une marque qu'il étoit innocent du meurtre de Godfrey. Il est à présumer, que les Jurez ne firent pas beaucoup d'attention à cette preuve.

Green prouva par deux témoins, savoir *Jaques Warrier* & sa Femme, qu'il avoit été dans leur maison, depuis six ou sept heures du soir, jusqu'à dix, la même nuit que le Chevalier Godfrey fut assassiné. Mais par malheur *Warrier* voulant fortifier son témoignage, ajouta, que Green ayant été arrêté, un mois après le meurtre de Godfrey, cela l'avoit fait ressouvenir que ledit Green avoit été chez lui un Samedi 12. d'Octobre, depuis huit heures du soir jusqu'à dix. Mais outre que Green n'avoit été arrêté que le 24. de Décembre, c'est-à-dire deux mois & douze jours après le meurtre de Godfrey, il n'avoit pas été arrêté pour le meurtre de Godfrey, mais pour avoir refusé de prêter les Sermens, ce qui ne pouvoit pas faire ressouvenir Warrier, que Green avoit été chez lui, le jour que Godfrey fut assassiné.

Green ajoûta, qu'ayant appris que *Prance* avoit été arrêté, il témoigna tant d'horreur du meurtre de Godfrey, qu'il dit, que si Prance étoit coupable, il voudroit bien lui-même être son Bourreau, plûtôt que de le laisser échapper. Selon les apparences, cette preuve ne parut pas fort essentielle aux Jurez.

A l'égard de Berry Portier, les Sentinelles qui étoient en faction à la porte, déposerent, qu'aucune chaise n'étoit sortie du Palais de Sommerset, pendant cette nuit, quoiqu'il y en fût entré une; ajoûtant, qu'en cela, ils ne pouvoient pas se méprendre.

La servante de *Berry* déposa, que cette même nuit, son Maître étoit couché dans son lit, à l'heure de Minuit, & que par conséquent, il n'avoit pas pû être présent à l'expédition.

Enfin, les accusez tâcherent d'invalider le témoignage de Prance; Mais la Cour remarqua, qu'il étoit impossible, qu'un homme d'une capacité aussi médiocre que Prance, eût pu inventer une His-

CHARLES II. 1679.

toire pleine de tant de circonstances, s'il n'y avoit rien de vrai. *Mais*, ajoûte l'Historien que j'ai souvent cité, *d'autres observérent que la Rélation avoit été composée par un plus habile homme que Prance.* C'est-là une insinuation qui n'est appuyée que sur le Systême. Mais d'ailleurs, si celui qui avoit composé la Rélation étoit aussi habile qu'on le suppose, il ne lui auroit pas été plus difficile d'en composer une qui se fût parfaitement accordée avec la premiére déposition de Bedloe, au lieu que celle-ci étoit différente à plusieurs égards. Car quand il ne s'agit que d'inventer, & qu'on a de faux témoins tous prêts pour soutenir l'invention, on ne doit pas se trouver fort embarrassé sur les faits.

Ils sont condamnez

Pour conclusion, les Jurez déclarérent les trois accusez coupables de meurtre. Surquoi *Scroggs* premier Juge leur dit, qu'il auroit jugé comme eux, s'il avoit été en leur place.

& exécutez sans rien avouër.

Ils persistérent tous trois jusqu'à la mort, à soutenir qu'ils étoient innocens. Berry avoüa, qu'il étoit Protestant dans son cœur, mais qu'il avoit dissimulé sa Réligion pour des avantages particuliers.

Hill voulant persuader au Ministre de Newgate, qu'il étoit innocent, lui en donna une preuve bien convainquante. Il lui dit, qu'il avoit la Conscience si tendre, qu'ayant fait tort à un homme d'un Schelling, il lui en avoit fait restitution depuis qu'il étoit en Prison, quoiqu'il fût reduit à une extrême disette. C'est pourquoi, ajoûta-t-il, puisque je ne fais pas difficulté de confesser mon crime pour une affaire si peu importante, pourriez-vous croire, que j'en voulusse nier un plus grand pour conserver ma reputation?

Green & Hill furent exécutez le 21. de Fevrier, mais l'exécution de Berry fut différée jusqu'au 28. de Mai.

Le Duc d'Yorck quitte le Royaume.

Le temps du Parlement s'approchant, le Roi, après avoir examiné les élections qui s'étoient faites, prévit qu'il s'y éléveroit quelque tempête par rapport au Duc d'Yorck. C'est pourquoi, pour prévenir l'orage dont il se croyoit menacé, & pour faire croire au nouveau Parlement, que les Conseils du Duc son Frére n'avoient point d'influence sur les siens, il résolut de le faire retirer hors du Royaume. Pour cet effet, le 28. de Fevrier, il lui écrivit la Lettre suivante.

Lettre du Roi au Duc d'Yorck.

Je vous ai déja amplement informé de mes résolutions, & des raisons qui me font croire qu'il est à propos que vous vous retiriez quelque part au de-là de la Mer. J'en suis très-véritablement fâché, & j'espére que vous serez convaincu, que je ne désirerai votre absence, qu'autant de temps qu'elle sera nécessaire pour votre bien & pour mon service. Cependant, j'ai cru qu'il étoit nécessaire de vous notifier de ma propre main, que j'attends de vous cette soumission, & que je souhaite que ce soit le plûtôt qu'il sera possible. Vous pouvez aisément vous imaginer avec quel chagrin je vous écris, n'y ayant rien à quoi je sois plus sensible, que la

constante affection que vous m'avez toujours témoignée. J'espére que vous me faites la justice de croire, que ni l'absence ni quelque autre chose que ce soit, ne sera jamais capable de me changer, & que je serai toujours tout à vous.

CHARLES II. 1679.

Le Duc se retire à Bruxelles.

Le Duc d'Yorck obéït incontinent, & partit le 3. de Mars avec la Duchesse sa Femme & la Princesse Anne sa Fille, pour la Hollande, d'où il alla résider à Bruxelles.

Cependant le Roi craignant que ce nouveau Parlement n'attaquât encore le Comte de Danby, & que le danger où ce Seigneur se trouveroit, ne l'obligeât à decouvrir des secrets qu'il vouloit tenir cachez, lui fit expédier, sous le grand Sceau, des Lettres de pardon, les plus amples qu'il fut possible.

Discours du Roi au Parlement.

Le Nouveau Parlement s'étant assemblé le 6. de Mars, le Roi y fit un Discours dont le but étoit de faire comprendre, combien il étoit affectionné aux Loix du Royaume & à la Réligion Protestante. Il parla de ses soins tant dans la punition des Conspirateurs, que des meurtriers du Chevalier Godfrey, & il n'oublia pas de parler de l'éloignement du Duc d'Yorck. Enfin, il demanda de l'argent, tant pour achever de congédier l'Armée, que pour payer les arrérages dûs à la Flotte, & pour la tenir en bon état; le Chancelier s'étendit sur tous ces points, avec de grandes exagérations, à son ordinaire.

Différent entre le Roi & les Communes sur l'Orateur.

Ce Parlement commença par une dispute assez vive entre le Roi & les Communes, sur le choix d'un Orateur. Les Communes ayant choisi Mr. *Edouard Seymour*, le Roi, qui savoit que Seymour étoit ennemi particulier du Comte de Danby, refusa de l'approuver lorsqu'il lui fut présenté, & fit ordonner aux Communes d'en choisir un autre. La Chambre fut extrémement choquée de ce refus, soutenant que pareille chose n'étoit jamais arrivée, & que si on présentoit l'Orateur au Roi, après qu'il avoit été choisi, ce n'étoit que pour la forme: Le Roi de son côté, soutenoit que c'étoit une de ses prérogatives, que de pouvoir approuver ou ne pas approuver l'Orateur qui lui étoit présenté. Pendant les six jours que cette dispute dura, les Communes firent diverses représentations au Roi, auxquelles il répondit toujours d'une maniére fort séche. Enfin, comme les Communes ne vouloient point se désister de ce qu'elles croyoient être leur droit, le Roi se rendit au Parlement, & le prorogea, depuis le 13. jusqu'au 15. c'est-à-dire pour un seul jour d'intervalle entre les deux Sessions. Le Parlement s'étant rassemblé le 15. le Roi fit dire aux Communes de choisir un Orateur. Alors, pour éviter de tomber dans le même inconvenient, elles firent choix de Mr. *Gregory*, qui fut approuvé du Roi.

Courte Prorogation.

Autre Orateur choisi.

Les Communes commencérent d'abord par l'établissement d'un Committé, pour examiner les élections de leurs Membres, sur lesquelles

CHARLES II. 1679.

quelles il y avoit déja ſoixante Requêtes de préſentées.

Committé *de ſecret* établi.

Cette affaire étant miſe en train, la Chambre parut d'abord réſoluë à reprendre les derniers erremens des affaires que le précédent Parlement avoit laiſſées indéciſes. Pour cet effet, le 20. de Mars, elle établit un Committé appellé de *Secret*, pour préparer les témoignages & les preuves contre les Seigneurs qui étoient Priſonniers à la Tour, & pour recevoir les Informations néceſſaires par rapport à la Conſpiration, & au meurtre du Chevalier Godfrey. En même temps elles priérent les Seigneurs, par un Meſſage exprès, de ſe reſſouvenir de l'accuſation intentée par les Communes d'Angleterre contre le Comte de Danby, & ſur le champ, elles nommérent un Committé, pour préparer de nouveaux articles d'Accuſation contre lui. Le Comte de Danby ſe trouvoit fort embarraſſé. Car il ne pouvoit ſe défendre qu'en produiſant des Lettres écrites par ordre exprès du Roi, & d'autres papiers que le Roi ne vouloit pas rendre publics. Cela fut cauſe qu'il prit la réſolution de s'en tenir à ſes Lettres de Pardon.

L'Affaire du Comte de Danby eſt renouvellée.

Tongue & Oates ſont examinez.

Dès le lendemain 21. de Mars, les Communes firent appeller le Docteur *Tongue*, *Titus Oates*, *Bedloe* & un Ecoſſois nommé *Everard* qui avoit fait quelque nouvelle découverte, & les examinérent ſur le fait de la Conſpiration. Bedloe ayant donné ſon information, la Chambre pria le Roi par une Adreſſe, de lui payer les 500. livres ſterling promiſes par la Proclamation, à celui qui le premier découvriroit les Auteurs du meurtre du Chevalier Godfrey, comme auſſi de faire payer plus exactement qu'on n'avoit fait jusqu'alors, les 20. livres ſterling promiſes pour la découverte de chaque Prêtre ou Jéſuite.

Adreſſe en faveur de Bedloe.

Autre.

Par une autre Adreſſe, elles priérent le Roi de commettre Bedloe au ſoin & à la Garde du Duc de Monmouth. Le Roi répondit à ces deux Adreſſes, qu'il prendroit ſoin de faire payer ce qu'il avoit promis par ſes Proclamations. Que pour ce qui regardoit *Bedloe* il connoiſſoit combien ſon témoignage étoit néceſſaire; qu'il en avoit pris ſoin jusqu'alors, & qu'il continueroit de même tant qu'il ſeroit à Whitehall; mais qu'il ne pourroit pas en répondre s'il étoit en d'autres mains.

Réponſe du Roi.

Vote des Communes ſur la Conſpiration,

Enfin, après que l'examen des témoins fut fait, les Communes formérent un Vote ſemblable à celui du Parlement précédent, ſavoir, *Qu'il y avoit dans le temps préſent, & qu'il y avoit eu durant pluſieurs années, une horrible Conſpiration tramée par les Papiſtes, pour tuer le Roi, pour renverſer la Réligion Proteſtante, & le Gouvernement établi.*

& des Seigneurs.

Les Seigneurs concoururent à ce Vote ſans aucune difficulté, comme auſſi à une Adreſſe que les deux Chambres préſentérent conjointement au Roi, pour le prier d'ordonner un jour de Jeûne & d'humiliation dans tout le Royaume. Le Roi leur accorda leur demande, & marqua le 11. d'Avril pour la célébration du Jeûne.

Jour de jeûne.

Le

Le 22. de Mars, les Communes ordonnérent de préparer un Bill pour prévenir les dangers qui provenoient de l'accroissement du Papisme. CHARLES II. 1679.

Le Roi s'intéresse pour le Comte de Danby.

Le même jour, le Roi s'étant rendu au Parlement, & ayant parlé aux deux Chambres en faveur du Comte de Danby, les Communes, au lieu d'être appaisées par ce Discours, ne furent pas plûtôt retournées dans leur Chambre, qu'elles envoyérent un Message aux Seigneurs, pour demander que le Comte de Danby fût sur le champ mis en Prison. Les Seigneurs voyant la passion des Communes, leur firent présenter dans une Conférence, le projet d'un Bill auquel ils vouloient bien consentir, par lequel le Comte de Danby seroit pour jamais éloigné de la personne de S. M., & rendu incapable de toutes sortes d'Emplois, de recevoir aucunes gratifications de la Couronne, & de prendre Séance au Parlement. Mais les Communes n'en furent point satisfaites, vrai-semblablement, par deux raisons. La premiére étoit, que le Comte de Danby avoit de violens ennemis parmi les Chefs qui dirigeoient alors les affaires de la Chambre. La seconde, que s'étant proposé de découvrir les secrets du Roi, en épluchant l'affaire de ce Seigneur, elles voyoient bien, que ce qu'on leur proposoit, n'étoit qu'un moyen & un artifice, pour tenir secret ce qu'elles souhaitoient de connoître & de divulguer.

Les Communes persistent. Offre des Seigneurs. rejettée.

Les Communes examinent l'Acte de Pardon. Rapport du Chancelier.

Cependant les Communes ayant appris, que le Roi avoit signé des Lettres de Pardon, pour le Comte de Danby, députérent un Committé au Chancelier, pour savoir, comment ces Lettres avoient été scellées, & à la sollicitation de qui. Le Chancelier répondit, que cela s'étoit fait fort secrettement, le Roi s'étant fait apporter le grand Sceau dans son Cabinet, & l'ayant fait mettre sur la table: qu'ensuite, il avoit signé l'Acte, & avoit commandé à celui qui avoit accoutumé de porter la bourse où étoit le grand Sceau, de l'appliquer à ces Lettres. Il ajoûta pour sa justification, qu'il n'étoit plus le maître du grand Sceau, au moment que le Roi l'avoit fait appliquer à cet Acte par son autorité. Que le Comte avoit désiré que la chose se fît secrettement, disant, pour raison, que son intention n'étoit pas de faire usage de ce Pardon, mais de défendre son innocence, à moins qu'on ne produisît de faux témoins contre lui; mais qu'en ce cas-là, il feroit valoir son Pardon, jusqu'à la derniére extrémité. Que nonobstant cette raison, lui Chancelier, lui avoit conseillé, de permettre que cet Acte passât dans la régularité accoutumée, mais que le Comte, après avoir parlé au Roi, avoit souhaité que la chose se fît en secret.

Discours contre le Comte de Danby.

La Chambre ayant ouï ce rapport, jetta feu & flame contre le Comte, & un des Membres en parlant de lui, dit: *C'est lui à qui nous devons les dangers qui nous menacent de la part de la France. C'est à lui que nous devons les menaces, & les réponses sevéres qu'a faites S. M. aux Adresses du précédent Parlement. C'est à lui que nous de-*

CHARLES II. 1679.

devons la ruïne de la Nation, & l'épuisement du revenu du Roi. C'est à lui que nous devons la dépense de deux-cens-mille livres sterling tous les ans, dont on n'a rendu aucun compte. C'est à lui que nous devons la levée d'une Armée, par le moyen de six millions de livres de France pendant trois ans, pour nous rendre esclaves, & pour détruire notre Réligion. C'est à lui qu'on doit tous les obstacles qu'a trouvez le dernier Parlement pour l'empêcher de finir heureusement ses séances. Il quitte son Emploi, & fait ses comptes comme il le trouve à propos, se préparant à se retirer hors du Royaume, après s'être enrichi des depouilles du Peuple.

Remarque sur la Conspiration.

J'ai déja dit plusieurs fois, que le Peuple en général étoit persuadé, non-seulement que la Conspiration étoit réelle, du moins par rapport au Gouvernement & à la Réligion, mais que même le Roi & le Duc d'Yorck en étoient les véritables Chefs. Le Discours qu'on vient de voir, fait connoître manifestement, que c'étoit-là du moins le sentiment de celui qui le prononça, & quand un Membre des Communes avance de pareilles propositions, sans en être reprimandé, on peut certainement compter, que c'est-là le sentiment général de la Chambre. D'ailleurs, l'éloignement du Duc d'Yorck fait bien voir que le Roi n'ignoroit pas qu'on le soupçonnoit de déférer trop aux conseils du Duc son Frére. Il est donc difficile de comprendre, que tant de gens sensez s'obstinent à employer tous leurs talens pour faire voir qu'il n'y avoit point de véritable Conspiration, sous prétexte, que l'Article qui regardoit le dessein de tuer le Roi, peut être douteux: Car pour les deux autres, qui regardoient le Gouvernement & la Réligion, leur vérité naît de tant de différens endroits, qu'il faut, pour ainsi dire, s'aveugler volontairement pour ne pas la voir. Peut-être que le mot de *Conspiration* choque certaines gens, qui ne peuvent comprendre qu'un Roi puisse conspirer contre ses Sujets. Mais s'il n'y a que cela, il y a un moyen pour être bien-tôt d'accord; Au lieu de dire qu'il y avoit une Conspiration, pour renverser le Gouvernement, & pour détruire la Réligion Protestante, il n'y a qu'à dire, qu'il y avoit un projet ou un dessein sur pied dont le Roi & le Duc d'Yorck étoient les Chefs, pour rendre le Roi absolu, & pour introduire la Réligion Catholique. Mais c'est-là précisément ce qu'on entendoit par la Conspiration. Car pour le dessein de se défaire du Roi, ce n'étoit qu'un appendice de la Conspiration, supposé qu'il fût réel, & un effet du zèle outré de quelques Particuliers, qui croyoient faire mieux réüssir la Conspiration, en mettant promptement le Duc d'Yorck sur le Trône.

Je n'inférerai point ici un Discours que fit le Comte de Shaftsbury dans la Chambre des Seigneurs, parcequ'on a pris tant de soin de faire regarder ce Seigneur comme le grand ennemi du Roi,

Roi, & celui qui donnoit le mouvement à tout le parti, que tout ce qui venoit de lui ne peut être que suspect. Je dirai néanmoins, qu'il représenta aux Seigneurs, " que le Papisme & l'Esclavage étoient deux Freres qui se tenoient toujours par la main, que quelquefois l'un entroit le premier & quelquefois l'autre, mais qu'ils ne se séparoient jamais. Qu'en Angleterre le Papisme devoit entrer le premier pour préparer les voyes à l'Esclavage, & qu'en Ecosse, on avoit commencé à introduire l'Esclavage, pour introduire ensuite le Papisme". Tout ce qu'il y a de certain, c'est que ce qu'il disoit de l'Esclavage établi en Ecosse, étoit exactement vrai, & que le Duc de Lauderdale appuyé par la Cour, exerçoit parmi les Ecossois une Tyrannie entiérement inconnuë à leurs Ancêtres. Que pouvoient donc s'imaginer les Anglois, en voyant le même Roi, les mêmes Ministres, gouverner d'une maniére si absoluë dans le Royaume voisin, qui n'avoit pas eu moins de priviléges que l'Angleterre? Pouvoient-ils s'attendre qu'on ne suivroit pas les mêmes principes en Angleterre, si on y trouvoit la même facilité?

CHARLES II. 1679.

Discours du Comte de Shaftsbury.

Le même jour, les Seigneurs firent dire aux Communes, que le Comte de Danby s'étoit absenté, & qu'on n'avoit pû le trouver. Sur cela les Communes firent préparer un Bill pour obliger le Comte à se rendre entre les mains de la Justice, à un certain jour préfix, faute dequoi, on passeroit un Acte d'*Attainder* contre lui. Le 3. d'Avril, les Articles d'accusation contre les cinq Seigneurs Prisonniers à la Tour, furent portez aux Seigneurs, aussi-bien que le Bill pour fixer un jour au Comte de Danby. Les Seigneurs ayant renvoyé ce dernier Bill aux Communes, avec quelques amendemens, les Communes n'en furent point satisfaites, parceque les Seigneurs n'étoient pas d'avis qu'en cas de refus du Comte de Danby, on passât un Acte d'*Attainder* contre lui, mais se contentoient de lui infliger d'autres peines. Il y eut sur ce sujet diverses Conférences entre les deux Chambres, dans lesquelles, les Communes demeurérent toujours fermes, sans vouloir rien diminuer de leur rigueur contre le Comte. Enfin les Seigneurs passérent le Bill, par lequel on fixoit au Comte de Danby le 21. d'Avril pour le plus long terme auquel il pouvoit se rendre Prisonnier. Le Comte voyant qu'il ne pouvoit éviter par son absence qu'un Acte d'*Attainder* ne passât contre lui, se determina enfin à se rendre Prisonnier entre les mains de l'Huissier à la verge noire, & le même jour, il fut envoyé à la Tour. Le Roi se trouvoit alors dans un des plus grands embarras où il se fût trouvé dans toute sa vie, voyant bien que le Comte de Danby ne pouvoit se défendre, qu'en divulgant ses secrets.

Le Comte de Danby s'absente.

Bill contre lui.

Il passe à la Chambre Haute.

Le Comte de Danby se rend Prisonnier.

Il est envoyé à la Tour.

Si le Roi avoit voulu changer de maximes & de principes, rien ne lui auroit été plus aisé que de se tirer de cet embarras. Il n'a-

Le Roi forme un nouveau Conseil.

CHARLES II. 1679.

n'avoit qu'à rompre ses intelligences avec la France, congédier ceux de ses Ministres qui n'étoient pas agréables au Parlement, & agir sincérement pour les intérêts du Royaume & de la Réligion Protestante, en abandonnant tous les projets qu'il avoit formez jusqu'alors. Mais il ne pouvoit se résoudre à faire ce sacrifice, tant parcequ'il y croyoit son honneur interessé, que parce que son dessein n'étoit que de gagner du temps, & d'amuser le Parlement. Ce fut dans cette vûë, que par l'avis du Chevalier Temple, il résolut de former un nouveau Conseil, dans lequel il admit quelques-uns des Seigneurs qui lui étoient les plus opposez, comme les Comtes de *Shaftsbury* & d'*Essex*. Ce Conseil fut composé de trente Conseillers, dont quinze devoient l'être par leurs Emplois, comme principaux Officiers de la Couronne, dix pris de tous les rangs de la Noblesse, & cinq des Communes. Mais il prit soin de faire ensorte que le plus grand nombre fût de gens qui lui étoient devouez. Le Comte de Shaftsbury fut fait Président de ce Conseil, quoiqu'il n'y eût point d'homme dans le Royaume, que le Roi haït plus que lui. Son but étoit de faire accroire au Public & au Parlement, qu'il avoit absolument résolu de changer sa maniére de gouverner, & de se rapporter sur toutes les Affaires, de quelque nature qu'elles fussent, aux avis de ce nouveau Conseil. Mais ce n'étoit que pour amuser le Public. Car comme d'un côté, il n'étoit pas possible que le Roi se desistât de ses principes, tant sur la Réligion que sur le Gouvernement, la plûpart de ses nouveaux Conseillers n'étoient pas d'humeur de sacrifier l'autorité Royale aux volontez du Parlement. Le Comte de Shaftsbury auroit été très-content de son Emploi de Président du Conseil, si son crédit y avoit été proportionné. Mais il s'apperçut bien-tôt, qu'il n'étoit-là que pour faire figure, & pour servir aux desseins du Roi, pendant que d'autres étoient dans la confidence. Il y en avoit quatre principalement qui étoient chargez de la direction des Affaires, savoir les Comtes de Sunderland & d'Essex, le Lord Halifax & le Chevalier Temple. C'étoient ceux-là qui digéroient ce qui devoit être proposé au Conseil & au Parlement.

Il en fait part au Parlement.

Le Roi n'eût pas plûtôt fait ce changement, qu'il se rendit au Parlement, pour en faire part aux deux Chambres. Mais quoique la Ville de Londres, & le reste du Royaume retentissent de cris de joye & se persuadassent que tout alloit changer en bien, la Chambre des Communes ne reçut cette nouvelle qu'avec beaucoup de froideur. Elle n'avoit pas assez de confiance au Roi, pour pouvoir se persuader qu'il eût pris sérieusement la résolution de gouverner d'une autre maniére qu'il n'avoit fait jusqu'alors, & elle ne put s'empêcher de croire que c'étoit quelque nouvel Artifice qui ne manqueroit pas de produire bien-tôt ses effets. Ainsi, par ce changement, le

Observation sur le Comte de Shaftsbury.

le Roi ne gagna pas beaucoup de terrein dans la Chambre des Communes. Je sai bien qu'on attribuë la défiance des Communes aux intrigues & aux artifices du Comte de Shaftsbury, & le Chevalier Temple l'insinuë même en quelques endroits. Mais il est bien difficile de comprendre qu'un seul homme eût eu assez de crédit dans le Parti de la Patrie, pour le diriger absolument selon sa fantaisie, si ce même Parti n'eût pas connu par d'autres endroits ce que le Comte de Shaftsbury s'efforçoit de lui persuader. Par exemple, ce Comte insinuoit, qu'il n'y avoit aucune sûreté à prendre contre le Duc d'Yorck, & que quand une fois il seroit en possession de la Couronne, toutes les sûretez qu'on auroit prises s'évanouïroient. Avoit-il tort? & falloit-il avoir un crédit si extraordinaire pour persuader cela au Parti de la Patrie, qui n'en étoit que trop persuadé? C'est donc un pur artifice, que d'attribuer uniquement l'animosité des Communes au Comte de Shaftsbury, comme si elle n'avoit point eu d'autre fondement que le crédit & les intrigues de ce Comte, afin de faire évanouïr par-là, les justes & réels sujets de plainte qu'on avoit contre le Gouvernement du Roi. On avoit vû dans les années précédentes, toutes les démarches que la Cour avoit faites, tant contre le Gouvernement établi que contre la Réligion. Qu'avoit fait le Roi pour les faire oublier? Il avoit publié des Proclamations contre les Catholiques, mais elles étoient si mal exécutées qu'elles n'étoient pas capables de donner de la confiance au Parlement. Le Roi, sous prétexte qu'il pourroit être engagé à faire la Guerre à la France, avoit levé une Armée de trente-mille hommes, & dans ce même temps, il faisoit négocier avec cette Couronne une pension de six-millions de livres par an, pour entretenir ces Troupes, comme il paroissoit clairement par les Lettres qu'on avoit produites devant le Parlement. Qu'avoit fait le Roi, pour dissiper les craintes que cette Armée avoit causées? Il avoit employé à l'entretien de cette Armée, l'argent que le Parlement lui avoit donné pour la congédier, & s'il avoit consenti qu'elle fût congédiée, c'étoit parcequ'il employoit à toute autre chose l'argent qu'il recevoit de la France. Enfin, pouvoit-on oublier tout ce qui s'étoit passé pendant le régne de la Cabale, l'indolence du Roi, par rapport aux intérêts de l'Angleterre & du reste de l'Europe, les fréquentes Prorogations du Parlement dans des temps de crise, lorsqu'il s'agissoit de prendre des Résolutions vigoureuses contre la France qui se rendoit trop puissante, le dessein qu'il avoit eu conjointement avec la France, de ruïner de fond en comble la République de Hollande, dessein si directement contraire aux intérêts de l'Angleterre? Pouvoit-on ne pas voir, que le Roi n'avoit point d'enfans légitimes, & que le Duc d'Yorck son Frére & son Successeur présomptif étoit non-seulement Catholique, mais encore des plus zélez pour sa Réligion? Pouvoit-on fermer les yeux à ce qui se passoit en Ecosse, où le Gouvernement arbitraire

CHARLES II. 1679.

étoit parfaitement établi ? Je ne fais qu'indiquer ici quelques-uns des principaux articles ; car il feroit trop long de rapporter tout ce qui pouvoit entretenir les foupçons & les craintes du Peuple & du Parlement. Après cela, comment pourra-t-on fe perfuader, que les intrigues & les artifices du Comte de Shaftsbury ayent été l'unique caufe de la défiance des Communes ? Je ne doute pas qu'il n'y ait contribué, & qu'étant auffi-bien inftruit qu'il l'étoit, des fecrets desfeins du Roi, il n'ait fait ouvrir les yeux à bien des gens qui fe feroient peut-être laiffé leurrer par les artifices de la Cour. Mais ce n'eft pas-là ce qu'on veut dire, quand on attribuë tout aux intrigues de ce Seigneur. Qu'il ait agi par un motif de vengeance, je ne m'en mets point en peine ; mais l'événement ne fit que trop voir, combien fes avis étoient conformes aux intérêts du Royaume.

Deffein de brûler Londres découvert.

Pendant qu'on attendoit avec impatience, les changemens que le nouveau Confeil devoit apporter dans les affaires du Gouvernement, la Chambre des Communes fe trouva tout à coup alarmée par une information qu'elle reçut d'un nouveau deffein des Catholiques de brûler une feconde fois la Ville de Londres. Le feu s'étant mis à la maifon d'un Bourgeois nommé *Bird* & ayant été d'abord éteint, fa Servante nommée *Elifabeth Ocley* fut foupçonnée de l'y avoir mis exprès, & emprifonnée. Elle avoua le fait, & déclara qu'elle y avoit été portée par un nommé *Stubbs* Catholique, qui lui avoit promis cinq livres fterling. *Stubbs* ayant été arrêté, confeffa qu'il l'avoit induite à faire le coup, & qu'il y avoit été induit lui-même par le Pere *Gifford* fon Confeffeur, qui lui avoit dit, qu'il n'y avoit aucun mal à brûler toutes les maifons des Hérétiques. Il ajoûta, qu'il avoit eu de fréquentes conférences fur ce fujet avec Gifford & deux Irlandois. De plus, *Stubbs* & la Servante déclarerent, que les Catholiques d'Angleterre devoient fe foulever, & qu'ils attendoient de France, une Armée de foixante-mille hommes. Les Communes obtinrent du Roi le Pardon de Stubbs & de la Servante, à caufe de leur prompt aveu. Mais tout le monde inféra de cet événement, qu'il n'avoit pas tenu à Gifford, que la Ville de Londres ne fouffrît un incendie femblable à celui de l'année 1666.

Cet accident produifit une Adreffe des Communes au Roi, pour le prier de faire exécuter le Jéfuite *Pikering*, dont l'éxécution avoit été diférée jusqu'alors, & tous les autres Prêtres condamnez.

Mais les Communes ne s'arrêtérent pas-là. Le même jour, elles réfolurent de s'affembler le lendemain, quoique ce fût un Dimanche, pour confidérer les moyens de conferver la perfonne du Roi, & la Réligion Proteftante, contre les attentats des Papiftes, tant pendant le Régne du Roi, que fous celui de fon Succeffeur. Elles commencerent le Dimanche par un ordre de préparer

parer un Bill, pour bannir tous les Papiſtes à vingt milles de Londres pendant ſix mois. Enſuite, elles votérent, *Nemine contradicente*, "Que le Duc d'Yorck étant Papiſte, l'eſpérance qu'on „ avoit de le voir parvenir à la Couronne comme tel, avoit donné les plus grands encouragemens, aux deſſeins & aux complots des Papiſtes, contre le Roi, & contre la Réligion Proteſtante. Ce Vote fut d'abord envoyé aux Seigneurs pour avoir „ leur concurrence.

CHARLES II. 1679.

Vote des Communes contre le Duc d'Yorck.

Le 25. d'Avril, le Comte de Danby fut amené à la Barre des Seigneurs, où il préſenta ſes Lettres de Pardon pour tous les crimes qu'il pouvoit avoir commis jusqu'au 28. de Fevrier dernier. Après quoi, il fut renvoyé à la Tour. Les Seigneurs en ayant donné avis aux Communes, elles ordonnérent au Committé établi pour cette affaire, d'examiner la nature de cette défenſe, ſurquoi le Committé rapporta, que c'étoit une choſe ſans exemple, qu'un Pardon eût jamais été accordé à un homme accuſé par les Communes, pour les crimes contenus dans l'Accuſation. Après ce rapport, les Communes firent prier les Seigneurs de demander au Seigneur accuſé, s'il vouloit s'en tenir uniquement à ſes Lettres de Pardon. Cela fut fait dès le lendemain, & le Comte de Danby ayant demandé du temps pour donner ſa réponſe, les Seigneurs lui accordérent quatre jours.

Le Comte de Danby préſente ſes Lettres de Pardon.

Le même jour, le Roi répondit à l'Adreſſe des Communes touchant *Pikering* & les autres condamnez, qu'il avoit toujours eu de grands ſcrupules par rapport au ſang, ce que les Sujets n'avoient pas raiſon de blâmer, & que cette affaire étant importante, il la conſidéreroit meurement, & leur rendroit ſa réponſe.

Le Vote des Communes touchant le Duc d'Yorck, piquoit le Roi jusqu'au vif, & il comprenoit bien qu'elles n'avoient pas deſſein d'en demeurer-là. C'eſt pourquoi il ſe rendit au Parlement le 30. d'Avril, & y fit aux deux Chambres un petit Discours, pour les prier d'expédier trois affaires, ſavoir, 1. de pourſuivre celle de la Conſpiration; 2. de penſer aux moyens de congédier l'Armée; 3. de pourvoir à l'entretien d'une Flotte capable de défendre le Royaume. Enſuite, pour leur donner une preuve ſenſible du ſoin qu'il vouloit avoir de préſerver leur Réligion à l'avenir, il leur dit, qu'il avoit ordonné au Chancelier de leur propoſer certains Articles.

Discours du Roi au Parlement.

Après que le Roi eut ceſſé de parler, le grand Chancelier prit la parole, & dit,

MYLORDS, ET VOUS CHEVALIERS, CITOYENS ET BOURGEOIS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

„ Le ſoin de ſa Majeſté pour aſſurer le repos public, & la ſatiſ-

Discours du Chancelier.

CHARLES II. 1679.

„ faction de ses Sujets se montre présentement avec évidence par „ les nouvelles Propositions que S. M. m'a commandé de vous „ faire.

„ Le Roi a consideré en soi-même, que ce n'est pas assez que „ votre Réligion & votre liberté soient en sûreté pendant son „ Régne, il croit qu'il doit à son Peuple quelque chose de plus, „ c'est-à-dire, qu'il doit faire tout ce qui est en son pouvoir, „ pour faire ensorte que ces Bénédictions soient transmises, & si „ bien assurées à votre Postérité, qu'aucune Succession à venir „ ne puisse y produire aucun changement. C'est pourquoi, S. „ M. qui a souvent dit en ce même lieu, qu'il sera toujours prêt „ à consentir à toutes les Loix qui lui seront présentées sur ce „ sujet, *pourvû qu'elles ne changent point le droit de la Succession* „ *dans la ligne droite*, *ou qu'elles ne détruisent point la Succession* „ *même*, m'a commandé de vous expliquer plus amplement sa „ pensée.

Conditions offertes par le Roi, sur la Succession du Duc d'Yorck.

„ Afin qu'il ne soit jamais au pouvoir d'aucun Papiste qui suc- „ cédera à la Couronne, de faire aucun changement dans l'Egli- „ se ou dans l'Etat, j'ai ordre de vous dire, que Sa Majesté veut „ bien consentir, premiérement, qu'on prenne des précautions, „ pour distinguer un Successeur Papiste d'un Successeur Protes- „ tant, & ensuite, qu'on limite l'autorité d'un Successeur Papis- „ te dans les cas suivans, afin qu'il soit hors d'état de faire au- „ cun mal. Premiérement, par rapport à l'Eglise, qu'on prenne „ soin, que tous les Bénéfices Ecclésiastiques & toutes les Char- „ ges Spirituelles que la Couronne a droit de conférer, soient „ conférées de telle maniére, qu'on soit assuré, que ceux qui les „ posséderont soient de pieux & savans Protestans, & qu'aucun „ Successeur Papiste n'ait le pouvoir de s'y opposer. Par rapport „ à l'Etat, & au Gouvernement Civil, comme il est déja or- „ donné qu'aucun Papiste ne puisse avoir séance dans l'une ou „ dans l'autre Chambre du Parlement, S. M. veut bien consen- „ tir, qu'il soit ordonné qu'on ne puisse pas manquer d'avoir un „ Parlement lorsque le Roi viendra à mourir, mais que le Par- „ lement qui subsistera en ce temps-là, ne puisse être dissous pen- „ dant un certain temps. Ou s'il n'y a pas actuellement de Par- „ lement subsistant, qu'en ce cas le dernier Parlement puisse se „ rassembler & continuer un certain temps, sans qu'il soit né- „ cessaire de le convoquer, ou de faire de nouvelles élections. „ Comme déja par les Loix du Royaume, aucun Papiste ne peut „ exercer aucun Emploi de confiance, le Roi est content, qu'il „ soit ordonné qu'aucuns Seigneurs ou autres du Conseil Privé, „ aucuns Juges de la Loi Commune ou de la Chancelerie ne „ puissent, sous le Régne d'un Successeur Papiste, être placez „ ou déplacez, que par l'autorité du Parlement, & qu'on pren-

„ ne

„ ne des précautions pour faire enforte que les Juges de Paix „ foient Proteftans. Quant à la Milice, le Roi veut bien con- „ fentir, qu'aucun Gouverneur de Province ou Lieutenant de „ Roi, ne puiffent être depouillez de leurs Emplois, pendant le „ Régne d'un Succeffeur Papifte, que par le Parlement, ou par „ ceux à qui le Parlement en donnera le pouvoir. Il eft difficile „ de concevoir qu'on puiffe borner plus efficacement le pouvoir „ d'un Succeffeur Papifte, fi l'on confidére, combien fes revenus „ doivent dépendre du Parlement, & combien il eft impoffible „ de lever de l'argent, fans fon confentement. Cependant, fi la „ fageffe du Parlement trouve qu'il faille encore y ajoûter quel- „ que chofe, pour affûrer la Réligion & la Liberté, contre les „ attentats que pourroit faire un Succeffeur Papifte, fans détrui- „ re le droit de la Succeffion elle-même, le Roi y confentira „ très-volontiers. Il eft fi foigneux de votre fûreté, que s'il „ pouvoit imaginer quelque autre chofe qui fût néceffaire, ou „ que vous puffiez fouhaiter, pour vous rendre heureux, il fe „ feroit un plaifir extrême de l'effectuer. Dieu veuille continuer „ cette heureufe union, entre le Roi, le Parlement, & le Peu- „ ple!

Remarque fur les offres du Roi.

Ces Propofitions ne furent pas reçûës par la Chambre des Communes, avec l'applaudiffement que le Roi en avoit attendu. La défiance étoit trop grande pour que de femblables offres puffent diffiper les craintes & les foupçons des Communes. Quoique certains Auteurs appellent cela une infatuation dans la Chambre des Communes, je me crois obligé de faire remarquer ici, que le Roi offroit bien de donner fon confentement à des Actes de Parlement, mais qu'il ne donnoit pas les moyens d'en affûrer l'exécution. C'étoit un artifice de la Cour d'Angleterre, qui avoit commencé fous le Régne de Jaques I, & qui avoit continué fous ceux de Charles I, & de Charles II, de faire regarder les Loix comme les boulevards de la Liberté des Sujets, & des barriéres fi fortes qu'il étoit impoffible de paffer au de-là. Mais cela n'avoit pas empêché, que ces trois Rois ne les euffent franchies en diverfes occafions. J'en donnerai ici quelques exemples, auxquels on en pourroit ajoûter une infinité d'autres. Les Loix qui furent faites fur la Réligion, fous le Régne de Jaques I, furent-elles ponctuellement exécutées? De quelle utilité pouvoient être aux Sujets les Loix faites pour leur affûrer leurs Libertez, puifque Jaques I, pofoit pour principe, qu'encore que, felon la Confcience & l'honneur, le Roi dût gouverner juftement fes Sujets, il pouvoit néanmoins, par l'étenduë de fa Puiffance, gouverner d'une maniére abfoluë, fans que fes Sujets euffent droit de contrôler fes actions? La Requête de Droit, avoit-elle empêché

Char-

CHARLES II. 1679.

Charles I. de lever la taxe du *Ship-Money?* Les Loix avoient-elles empêché ce même Roi, de gouverner douze ans durant ſans Parlement, & de lever, durant ce temps-là, l'argent qui lui étoit néceſſaire, par une autorité abſoluë? Charles II. avoit-il été plus ſcrupuleux? Etoit-ce en vertu des Loix, qu'il s'étoit ſaiſi de l'argent de l'Echiquier, ſans le conſentement de ceux à qui il appartenoit? Etoit-ce pour mieux exécuter les Loix qui ſemblent aſſurer la Liberté des Sujets, qu'il recevoit de la France une penſion annuelle de ſix-millions de livres? A quoi donc ſervent les Loix, dont aucune puiſſance humaine ne peut aſſurer l'exécution, lorsque les intérêts du Souverain & du Peuple ſe trouvent diamétralement oppoſez, comme il ne pouvoit pas manquer d'arriver ſous le Régne d'un Succeſſeur Catholique? Cela ſuffit pour faire voir, que le Roi, en offrant de donner ſon conſentement aux Actes qu'il propoſoit, n'offroit rien en effet, qui fût capable de diſſiper les craintes du Peuple, parceque non-ſeulement il ne propoſoit rien pour en aſſurer l'exécution, mais qu'il n'étoit pas même en ſon pouvoir de l'aſſurer. Mais, dira-t-on, quel autre expédient y avoit-il pour aſſurer la Réligion & la Liberté des Anglois, en conſervant le droit de la Succeſſion? J'avouë qu'il n'y en avoit point, & je dis en même temps, que ceux que le Roi offroit ne ſuffiſoient pas. Mais qui avoit fait naître cette impoſſibilité? C'étoit le Duc d'Yorck ſeul qui s'étoit déclaré ouvertement Catholique, & qui depuis ce temps-là n'avoit jamais ceſſé de remuer & l'Angleterre & la France, pour avancer les intérêts de ſa Réligion, comme les Lettres de Coleman ſon Secretaire le faiſoient voir manifeſtement. Pour mettre le Lecteur en état de porter ſon Jugement ſur cette matiére qui eſt la principale de ce Régne, je propoſerai ici quelques queſtions qu'il faut néceſſairement décider avant que de ſe déterminer en faveur du Roi, ou pour le Parlement.

Premiére Queſtion. S'il y avoit du danger pour l'Angleterre, en admettant un Succeſſeur Catholique?

C'eſt ce dont le Roi lui-même ne disconvenoit pas, puisqu'il propoſoit des expédiens pour prévenir ce danger.

2. Queſtion. Si les expédiens que le Roi propoſoit étoient capables de prévenir ce danger?

C'eſt ſurquoi perſonne ne peut rien aſſurer poſitivement ni pour ni contre. Car ſi d'un côté, on peut ſuppoſer que le Succeſſeur Catholique auroit exécuté de bonne foi les Actes propoſez par le Roi, on n'a pas moins droit de ſuppoſer, d'un autre côté, que le Duc d'Yorck Succeſſeur immediat, vû ſes principes, ſon humeur, ſon tempérament, ſon zèle pour ſa Réligion, n'auroit pas ſouffert avec patience de ſe voir bridé, par ces Actes de Parlement. Mais c'étoit-là un événement contingent, où il n'y avoit que Dieu ſeul qui pût ſavoir ce qui en ſeroit arrivé.

3. Ques-

3. Queſtion. Les Communes ne croyant pas que les expédiens offerts par le Roi fuſſent capables de prévenir le danger, & le Roi croyant qu'ils l'étoient, qui eſt-ce qui devoit céder, ou le Roi ou le Peuple repréſenté par les Communes? CHARLES II. 1679.

C'eſt-ce que je n'entreprendrai pas de décider.

4. Queſtion. S'il y avoit plus de mal à faire brêche à la Succeſſion linéale, en excluant le Duc d'Yorck de la Couronne, qu'à expoſer la Réligion du Royaume à être ruïnée.

Cette queſtion ſuppoſe, que les Rois d'Angleterre ſuccédent les uns aux autres par un pur droit héréditaire. Mais cette ſuppoſition eſt fort conteſtée. On peut aſſurer du moins, que divers Parlemens ont décidé le contraire. Quant à la queſtion en elle-même, on peut du moins aſſurer, qu'en France, dans un cas ſemblable arrivé après la mort de Henri III, on ne balança point à préférer les intérêts de la Réligion Catholique, à ceux de Henri IV. qui étoit Réformé, & le plus prochain Succeſſeur: Mais bien des gens prétendirent, que comme les François firent mal, le Parlement d'Angleterre faiſoit mal de les imiter.

5. Queſtion. Les deux maux, ſavoir en faiſant brêche à la Succeſſion, ou en expoſant la Réligion du Royaume, étant ſuppoſez dans une parfaite égalité, qui eſt-ce qui devoit en ſouffrir, ou les droits du Duc, ou la Réligion du Peuple?

Quelques-uns prétendent que pour quelque cauſe que ce pût être, il ne falloit point toucher à la Succeſſion, & que les intérêts de la Réligion ne ſont pas aſſez étendus, pour autoriſer une telle violation. D'autres ſoutiennent au contraire, que puiſque les choſes étoient réduites à un tel état, qu'il falloit néceſſairement que le Duc ou le Peuple en ſouffriſſent, c'étoit le Duc qui en devoit ſouffrir puiſque c'étoit lui qui les y avoit miſes.

Le Lecteur doit ſe determiner ſur ces queſtions, avant que de porter un Jugement définitif ſur cette affaire.

Le jour qui ſuivit celui où le Roi avoit parlé aux deux Chambres, les Communes, ſans faire beaucoup d'attention aux Propoſitions du Roi, continuérent à travailler au Bill, pour prévenir les dangers qui pouvoient provenir du Papiſme, tant pendant le Régne de S. M. que ſous celui de ſon Succeſſeur.

Elles lurent auſſi, pour la premiére fois, un Bill pour prévenir les exactions illégitimes d'argent des Sujets, & ordonnérent d'en préparer un autre, pour rendre vacantes dans le Parlement, les places des Membres qui recevroient quelque Charge ou Emploi lucratif.

Le 5. de Mai, elles envoyérent un Meſſage aux Seigneurs, pour demander que le Comte de Danby fût jugé, parce qu'elles ne croyoient pas que le Pardon allegué par ledit Comte dût arrêter l'effet de l'Accuſation des Communes, & la Chambre en Corps, ayant l'Orateur à la tête, alla faire cette demande. Pourſuite du Comte de Danby.

CHARLES II. 1679. Adresse contre le Duc de Lauderdale.

Peu de temps après elles présentérent au Roi une longue Adresse contre le Duc de Lauderdale, contre lequel elles disoient tout ce qui pouvoit se dire de plus fort. Mais il semble que le Roi ne pouvoit alors se défaire de ce Ministre, le seul qui restoit de la Cabale. C'est pourquoi il répondit froidement, qu'il y penseroit, & leur donneroit une autre fois sa réponse.

Exécution de Pikering.

Cependant, le Roi leur envoya un Message, pour leur dire, qu'il ordonneroit l'exécution de *Pikering*, mais que pour les autres Prêtres condamnez, les Seigneurs ayant ordonné, qu'ils seroient amenez devant eux, il concevoit que c'étoit à dessein de les examiner. Dans ce même Message, il les faisoit souvenir de la nécessité qu'il y avoit de penser à la Flotte, & les prioit d'expédier la découverte de la Conspiration, les Jugemens des Seigneurs Prisonniers, & le Bill pour la sûreté de la Religion.

Argent accordé pour congédier l'Armée.

Après ce Message, les Communes achevérent le Bill d'argent pour congédier l'Armée, auquel le Roi donna son consentement le 9. de Mai. Par cet Acte, on accordoit au Roi une somme de 206462. livres sterling pour achever de payer les Troupes levées depuis le 29. de Septembre 1677. Il y avoit dans cet Acte une clause qui portoit, qu'à l'avenir, on ne pourroit loger de Soldats chez aucun Particulier sans son consentement.

Dans le même temps, les Seigneurs firent informer les Communes, que le Comte de Danby ayant résolu de s'en tenir à son Pardon, & les Communes ayant voté que ce Pardon étoit nul, ils avoient fixé le 10. du mois pour entendre les raisons dudit Comte, sur la validité de son Pardon. Que de plus, ils avoient fixé le 14. du même mois, pour le Jugement des cinq Seigneurs Prisonniers à la Tour, pour la Conspiration.

Différent entre les deux Chambres au sujet du Comte de Danby.

La premiére partie de ce Message touchant le Comte de Danby, choqua tellement la Chambre des Communes, qu'elle vota sur le champ, que si quelqu'un du rang des Communes, entreprenoit de défendre la validité du Pardon accordé au Comte de Danby, sans en avoir obtenu la permission de la Chambre, il seroit reputé avoir trahi les Libertez des Communes d'Angleterre. Cet ordre fut affiché en plusieurs endroits, afin que chacun en eût connoissance. La véritable raison qui faisoit agir les Communes étoit, qu'en examinant les divers articles d'accusation produits contre le Comte de Danby, on espéroit de découvrir toutes les intrigues secrettes du Roi avec la Cour de France, au lieu que le Roi, par ses Lettres de Pardon, mettoit cette affaire en tel état, qu'il n'y auroit plus eu d'occasion d'examiner la défense du Comte de Danby sur les articles produits contre lui.

Le Vote des Communes aigrit beaucoup un différent qu'il y avoit déja entre les deux Chambres, au sujet du Jugement des cinq Seigneurs Prisonniers à la Tour. Car les Seigneurs avoient déja demandé

CHARLES II. 1679.

mandé au Roi, qu'il lui plût, de nommer un *Grand Stuart* pour présider à ce Jugement, selon la coûtume: Mais les Communes prétendoient, que les deux Chambres devoient auparavant établir un Committé commun pour considérer la méthode dont on devoit procéder dans les Accusations, & c'étoit ce que les Seigneurs refusoient. Cela produisit une dispute assez vive : mais enfin les Seigneurs consentirent à la nomination du Committé.

Le même jour, les Seigneurs communiquérent aux Communes, une Requête du Comte de Danby, où il disoit, qu'il se trouvoit dans l'impossibilité de faire voir la validité de son Pardon, à cause du Vote des Communes, surquoi les Seigneurs prioient les Communes de les informer, si elles avoient passé un semblable Vote.

Il paroit assez clairement par les procedez des Communes, qu'elles ne cherchoient que l'occasion, de pousser les choses aux extrémitez. Dans cette vûë, elles présentérent au Roi une Adresse, où elles lui représentoient, que les Papistes fourmilloient dans les Villes de Londres & de Westminster, au mépris de ses Proclamations. C'est pourquoi elles demandoient, qu'on mît sous les armes les Milices de Londres, de Westminster, de Middlessex & de Surrey.

Adresse des Communes sur la Milice.

Le lendemain qui étoit un jour de Dimanche, elles ordonnérent, conformément au Vote qu'elles avoient passé, il y avoit environ quinze jours, qu'on prépareroit un Bill, *pour rendre le Duc d'Yorck incapable de succéder à la Couronne d'Angleterre.* Immédiatement après, la Chambre déclara, *Nemine contradicente*, qu'elle assisteroit le Roi de tout son pouvoir, & que s'il arrivoit qu'il vînt à mourir d'une mort violente, elle feroit tous les efforts possibles pour venger sa mort. C'est ce qu'elles déclarérent au Roi même par une Adresse à laquelle le Roi répondit, qu'il les remercioit, qu'il feroit tout ce qui seroit en son pouvoir pour assurer la Réligion Protestante, & qu'il ne négligeroit rien de ce qui pourroit tendre au bien & à l'avantage de ses Sujets.

Bill contre le Duc d'Yorck.

Adresse au Roi.

Réponse du Roi.

Cependant il leur envoya un Message le 14. de Mai, pour les faire ressouvenir de ce qu'il leur avoit dit touchant la Flotte. Mais la considération de ce Message fut renvoyée au Lundi suivant.

Message.

Le Committé commun des deux Chambres s'étant assemblé pour examiner la maniére de procéder dans le Jugement des cinq Seigneurs prisonniers, il y eut une dispute fort vive entre les deux Chambres au sujet des Evêques, les Communes prétendant qu'ils ne pouvoient assister au Jugement des Seigneurs accusez, parce que c'étoit une matiére de sang. Les Seigneurs au contraire soutenoient, que les Evêques pouvoient être présens à toute la procédure, & donner leur voix à tout ce qui se présenteroit, jusqu'à ce qu'on vînt à proposer la question, si l'accusé étoit coupable ou non. Cette affaire fit beaucoup de bruit, & il y eut plusieurs Ecrits publiez pour & contre, à ce sujet.

Différent entre les deux Chambres touchant les Evêques.

En-

CHARLES II. 1679.

Le Bill d'Exclusion est lû.

Substance du Bill.

Enfin, le 15. de Mai, les Communes lûrent pour la premiére fois le Bill qui fut dès lors appellé *le Bill d'Exclusion*, pour rendre le Duc d'Yorck incapable de succéder à la Couronne. On exposoit dans ce Bill, premiérement, les particularitez de la Conspiration qui avoit été découverte, formée contre le Roi, contre le Gouvernement établi, & contre la Réligion Protestante. Après cela, il étoit dit, „ Que les Emissaires Prêtres & Agens du Pape avoient séduit Jaques Duc d'Yorck Héritier présomptif de la Couronne: „ qu'ils l'avoient engagé dans la Communion de l'Eglise Romaine, „ & l'avoient induit à entrer dans diverses Négociations avec le Pape, des Cardinaux, des Nonces, en vûë de le faire agir pour les „ intérêts de la Réligion Romaine. Que par son moyen, ils avoient „ augmenté la grandeur du Roi de France, au peril manifeste de „ l'Angleterre, & que par l'accès d'un Prince Papiste à la Couronne, par les Alliances avec les Etrangers, & par leur secours, ils „ se mettroient enfin en état d'exécuter leur damnable entreprise ... „ ..... Il étoit donc ordonné, par l'autorité du Roi & des deux „ Chambres du Parlement, 1. que ledit Jaques Duc d'Yorck, d'Albanie, & d'Ulster, seroit incapable d'hériter les Couronnes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, & leurs dépendances, & de jouïr „ des droits, titres, prérogatives & revenus desdites Couronnes. „ 2. Qu'en cas que le Roi vînt à mourir ou à résigner ses Couronnes, elles seroient dévoluës à la personne la plus proche dans le „ rang de la Succession, comme si le Duc d'Yorck étoit mort. „ 3. Que tous les Actes de Souveraineté, ou de Royauté que ce „ Prince entreprendroit d'exercer ne seroient pas seulement nuls, „ mais que ce seroit en lui un crime de trahison punissable comme „ tel. 4. Que si à l'avenir quelqu'un entreprenoit, ou faisoit quelque tentative, pour mettre ledit Duc en possession de quelqu'un „ de ces Royaumes, ou correspondoit avec lui dans ce dessein, il „ seroit coupable de haute trahison. 5. Que si le même Duc remettoit le pied dans quelqu'un desdits Royaumes, il seroit coupable du même crime, & que chacun étoit autorisé pour l'arrêter „ & emprisonner, & en cas de résistance de sa part, ou de la part de „ ses adhérens, pour les soumettre par la force des armes.

Il est lû une seconde fois.

Cinq jours après, ce Bill fut lû pour la seconde fois, surquoi la question ayant été proposée, s'il seroit referé à l'examen de toute la Chambre en grand Committé, l'affirmative l'emporta sur la négative, par la supériorité de 207. Voix, contre 128.

Examen des Pensionnaires du dernier Parlement.

Cette affaire étant en train, la Chambre procéda à l'examen de quelques-uns des Membres du dernier Parlement, qui avoient reçu des pensions de la Cour. On en trouva dix-huit qui avoient constamment reçu des pensions annuelles, savoir, deux qui avoient 1000. l. par an: six de 500. l. deux de 400. l. quatre de 300. l. quatre de 200. l. six autres qui avoient reçu certaines sommes une seule fois:

huit

huit autres qui avoient reçu de l'argent à bon compte. Quoi que ce nombre ne paroisse pas fort grand, il l'est pourtant, si l'on considére, que dans la Chambre des Communes, il y a des Membres qui sont si habiles, & qui ont un si grand crédit, qu'ils disposent à peu près de plusieurs autres Voix outre la leur, les uns plus, les autres moins, & qu'une trentaine de Membres qui reçoivent des pensions de la Cour, peuvent bien être en état, en plusieurs occasions, de faire tourner les résolutions en sa faveur. CHARLES II. 1679.

Cependant le Roi étant très-mécontent de la Chambre des Communes, & apprenant d'ailleurs qu'elles avoient dessein de lui présenter une Remontrance, à peu près semblable à celle qui fut présentée au Roi son Pére, en 1641, & dont le but ne pouvoit être que d'irriter le Peuple contre lui, résolut de proroger le Parlement. Pour cet effet, s'étant rendu le 27. de Mai à la Chambre des Seigneurs, & ayant fait appeller les Communes, il donna son consentement à quelques Actes, & entre autres à un pour assurer la liberté des Sujets, en établissant fortement le Privilége de l'*Habeas Corpus*, il prorogea le Parlement jusqu'au 14. d'Août. Par-là il fit tomber pour un temps, le Bill d'exclusion contre le Duc d'Yorck. Le Roi proroge le Parlement.

Les nouvelles de ce qui se passoit dans le Parlement d'Angleterre avoient tellement relevé les espérances des Mécontens d'Ecosse, qu'ils s'imaginoient, que le temps étoit venu de tirer vengeance de ceux qui les avoient le plus persécutez. Entre leurs ennemis, ils regardoient comme le plus digne de leur haine, *Sharp* Archevêque de St. André. Si l'on en croit le Docteur *Burnet* dans l'Histoire de son temps, Sharp n'avoit que trop mérité la haine des Presbytériens. Car en feignant d'être extraordinairement zélé pour leur Parti, il avoit trouvé le moyen, de se faire députer à Londres, après le rétablissement du Roi, pour veiller à leurs intérêts, & il les avoit vilainement trahis, ce qui lui avoit fait obtenir l'Archévêché de St. André, & depuis ce temps-là, il avoit été un de leurs plus violens persécuteurs. Que ce que nous dit le Docteur Burnet touchant Sharp soit éxactement vrai, ou qu'il soit éxagéré, on ne peut pourtant pas douter que les Presbytériens d'Ecosse ne fussent extraordinairement irritez contre Sharp, & qu'ils ne le regardassent comme un Traître. Cela fut cause que dans une conjoncture où ils s'attendoient à de grands changemens, douze d'entre eux résolurent de commencer par cet Archévêque, à tirer vengeance de leurs ennemis. Pour cet effet, ils allérent l'attendre à deux heures de St. André où il alloit dans un carosse à six chevaux, & là, ils le massacrérent d'une maniére très-barbare & très-inhumaine en lui reprochant sa trahison. Ce meurtre fut commis le 2. de Mai. A la fin de ce même mois, 80. Presbytériens s'assemblérent en armes, & dans peu de jours, leur nombre s'accrut jusqu'à 1500. Ils se saisirent de Glas- Sharp, Archev. de St. André en Ecosse, est assassiné. Soulevement en Ecosse.

CHARLES II. gow & de quelques autres Villes du voisinage, & y commirent de grands désordres.

1679. Le Roi y envoye le Duc de Monmouth, qui défait les Rebelles. Le Roi ayant eu avis de cette Rebellion, & que le nombre des Rebelles croissoit de jour en jour, envoya le Duc de Monmouth en Ecosse avec quelques Troupes Angloises auxquelles se joignirent les Regimens Ecossois qui étoient sur pied. Le Duc s'aquitta de sa Commission avec tant de bravoure & de bonheur, que le 22. de Juin, il défit entiérement les Rebelles, en tua 800. sur la place, & en fit plus de 1200. prisonniers. De ceux-ci plusieurs furent pendus, & les autres transportez dans les Isles de l'Amérique.

Jugement de cinq Jésuites. Peu de temps après la Prorogation du Parlement, on procèda au Jugement de cinq Jésuites accusez d'avoir eu part à la Conspiration, savoir, *Thomas Whitebread* Chef ou Provincial des Jésuites d'Angleterre, *Guillaume Harcourt* Recteur de Londres, *Jean Fenwick* Procureur de la Société en Angleterre, *Jean Gawen* & *Antoine Turner*. Le 13. de Juin, ils furent amenez devant la Cour appellée *Old Bayly*, où on leur lût leur accusation, après quoi on entendit les dépositions des témoins.

Déposition d'Oates. *Oates* déposa, 1. Que la' grande Consultation qui se tint à Londres le 24. d'Avril 1678, avoit été ordonnée par *Whitebread* Provincial des Jésuites, & que *Fenwick*, *Harcourt* & *Turner* signérent, en présence du Déposant, la résolution qui y avoit été prise de tuer le Roi.

2. Que Whitebread étant retourné à St. Omer, avoit dit, qu'il espéroit de voir bien-tôt la tête noire du Fou de Whitehall assez assurée, & que si son Frére vouloit suivre ses traces, on lui donneroit aussi son passeport.

3. Qu'au mois de Juillet, *Ashby* Prêtre porta en Angleterre des Instructions de la part de Whitebread portant ordre d'offrir dix-mille livres sterling au Chevalier Wakeman, pour empoisonner le Roi, & une Commission au Chevalier *Jean Gage*, pour être Officier dans l'Armée qui devoit être levée, laquelle Commission le Déposant mit lui-même entre les mains dudit *Gage*.

4. Qu'il ne pouvoit pas dire précisément, qu'il eût vû *Gawen* à la Consultation; mais qu'il avoit vû son nom souscrit à la Résolution qui y fut prise. Que dans le mois de Juillet, *Gawen* rendit compte du bon état où se trouvoient les affaires dans les Provinces de Shrop & de Stafford. Qu'il ajoûta que le Comte de Stafford étoit fort actif, & qu'il y avoit une somme de 3000. l. st. toute prête, pour exécuter le dessein. Que le Déposant avoit dans la suite entendu ledit *Gawen*, dire la même chose dans la chambre d'Ireland.

De Dugdale. *Etienne Dugdale*, nouveau témoin, déposa, contre Whitebread, qu'il avoit vû une Lettre écrite de sa propre main au Pére *Ewers* Jésuite Confesseur du Déposant, dans laquelle il lui disoit,

de

de ne point manquer de choisir des gens hardis & fidelles pour tuer le Roi, & qu'il n'importoit pas qu'ils fussent Gentilshommes, que c'étoient-là les propres termes. CHARLES II. 1679.

2. Il déposa contre *Gawen*, que ce Jésuite l'entretenoit lui Déposant, comme un des hommes déterminez dont il étoit parlé dans la Lettre de Whitebread. Qu'on tenoit diverses Conférences sur ce sujet, à la Campagne en 1678, comme à *Boscobel* & à *Tixall*. Que dans une de ces Conférences, il entendit dire, que l'opinion des Moines de Paris étoit, que quand le coup seroit fait, il falloit en accuser les Presbytériens, afin d'engager les autres Protestans à les assommer. Qu'il avoit lû plus de cent Lettres contenant les mêmes choses, pour être délivrées à certaines gens, selon des marques particuliéres connuës au P. *Ewers*.

3. Que lui Déposant étoit si zélé pour faire réussir le dessein, qu'il avoit remis 400. l. sterling entre les mains des Jésuites, pour aider à l'exécuter. Que *Gawen* lui avoit fait entendre, que c'étoit une œuvre méritoire, & qu'on devoit l'envoyer à Londres pour y recevoir du P. Harcourt des Instructions sur l'assassinat du Roi.

4. Que le P. *Harcourt* écrivit au P. *Ewers* la mort du Chevalier Godfrey, la même nuit que ce Chevalier fut assassiné, desorte qu'on la sut dans la Province de Stafford, quelques jours avant qu'elle fût communément sûë à Londres. Pour confirmer son témoignage, un Gentilhomme nommé *Chetwin* deposa qu'il avoit ouï dire la même chose comme venant de Dugdale, ajoutant que s'il avoit été à Londres, lorsque les meurtriers de Godfrey furent jugez, il auroit rendu ce témoignage.

5. Dugdale dit contre *Turner*, qu'il l'avoit vû en compagnie de quelques autres, dans la Chambre d'*Ewers*, consultant ensemble sur les moyens d'introduire le Papisme en tuant le Roi.

De Prance.

Prance déposa, que le P. Harcourt, en lui payant le prix d'une Image de la Sainte Vierge, lui avoit dit, qu'il y avoit un dessein sur pied de faire mourir le Roi. Il ajouta, que *Fenwick* lui avoit dit dans la Chambre d'*Ireland* qu'il y avoit 50000. hommes tous prêts, qui devoient être commandez par les Lords *Bellassis*, *Powis* & *Arundel*.

De Bedloe.

Bedloe déposa, qu'il avoit vû Whitebread & Fenwick à diverses Conférences qui se tenoient pour les affaires de la Conspiration, & qu'il avoit ouï dans la Chambre d'Harcourt, Whitebread, & Coleman discourant ensemble, sur l'envoi de quatre Scélerats à Windsor pour tuer le Roi.

2. Qu'il vit Harcourt tirer d'une armoire, 80. ou 100. Guinées, pour les donner à un homme qui devoit les porter à ces quatre Scélerats, avec une Guinée pour boire à la santé de Monsieur Coleman.

3. Que

CHARLES II. 1679.

3. Que Whitebread lui avoit dit, que *Pikering* devoit avoir un certain nombre de Messes, & *Grove* 1500. livres sterling pour le meurtre du Roi.

4. Que Harcourt l'avoit plusieurs fois employé à porter des Lettres au-delà de la Mer, & qu'en présence du même Harcourt, Coleman avoit remercié le Déposant de sa fidelité. Que Harcourt le recommanda au Lord Arundel qui lui promit sa faveur, quand le temps seroit changé.

5. Qu'il avoit vû Harcourt donner au Chevalier George Wakeman Médecin de la Reine, un billet pour recevoir 2000. livres sterling comme partie d'une plus grande somme. Qu'il avoit ouï dire à Wakeman, que 15000, livres sterling n'étoient qu'une médiocre récompense, pour établir la Réligion, & pour delivrer de ruïne trois Royaumes.

Lettre produite.

Outre ces témoignages, on produisit une Lettre d'un Jésuite nommé *Petre* trouvée dans la Chambre d'Harcourt, dans laquelle il étoit fait mention d'une assemblée qui devoit se tenir à Londres le 24. d'Avril 1678. Cette Lettre servit à confirmer le témoignage d'Oates, par rapport à la grande Consultation du 24. d'Avril. Mais les Prisonniers l'expliquérent d'une assemblée qui se tenoit tous les trois ans, pour faire choix du Procureur qui devoit être envoyé à Rome. La Cour ne parut pas satisfaite de cette explication, la regardant comme une défaite.

Défenses des accusez.

La défense des accusez consista d'abord en des assévérations fortes & réïtérées, qu'ils étoient innocens & qu'ils ne savoient rien d'aucun dessein contre le Roi. Ils dirent ensuite, pour invalider les témoignages rendus contre eux, que pour rendre des témoins croyables, il falloit trouver en eux l'intégrité de la vie, la vérité du témoignage, & la probabilité du crime. Mais que les témoins qui déposoient contre eux étoient des gens d'une fortune désespérée, des Scélérats qui gagnoient leur vie à faire de faux Sermens.

Remarque.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ici en passant, que si cette maxime, que pour rendre des témoins croyables, il falloit trouver en eux l'integrité de la vie, étoit reçûë sans restriction, il seroit comme impossible de prouver des Conspirations semblables à celleci, parceque pour l'ordinaire, il n'y a que des Scélérats qui s'y engagent, & qu'elles ne sont découvertes que par des complices.

Ils firent particuliérement remarquer, combien il étoit improbable, qu'ils eussent découvert des secrets de cette nature à *Oates* qui avoit été chassé de St. Omer pour des actions si scandaleuses, qu'on l'avoit même exclus du Sacrement. Ils lui reprochérent ses contradictions dans ses dépositions précédentes.

Ces contradictions consistoient en ce qu'*Oates* avoit dit au Conseil qu'il ne savoit plus rien, & néanmoins, il avoit ajoûté beaucoup

coup d'autres choses dans la suite. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs là-dessus.

Ils produisirent seize témoins pour prouver qu'Oates avoit été à St. Omer durant tout le mois d'Avril, de Mai & de Juin, de l'année 1678. Ces témoins déposoient de plus, qu'ils avoient tous les jours mangé & conversé avec lui, & que durant tout ce temps-là, il n'avoit jamais été hors du Collége, excepté deux jours & une nuit, qu'il fut à *Watton*, & deux ou trois jours à l'Infirmerie; Que par conséquent, il ne pouvoit pas avoir assisté à Londres à la Consultation du 24. d'Avril.

Ces mêmes témoins déposérent, que les Chevaliers *Jean Warner* & Thomas Peston, qu'Oates avoit affirmé être venus de St. Omer avec lui, étoient alors au de-là de la Mer, l'un à Watton & l'autre à Liége.

Enfin, pour faire voir qu'Oates n'étoit pas un homme auquel on pût ajoûter foi, ils produisirent onze témoins, pour prouver que le P. *Ireland* qui avoit été exécuté n'étoit pas à Londres dans le temps qu'Oates avoit affirmé qu'il y étoit. Ils ajoûtérent, que si leurs témoins étoient rejettez parcequ'ils étoient Catholiques, tout commerce entre les différentes Nations seroit ruïné.

Le premier Juge leur répondit, qu'ils n'avoient pas lieu de se plaindre que la Cour eût rejetté leurs témoins, puisqu'au contraire, elle avoit reçû leurs dépositions, sans aucune difficulté, & que c'étoit aux Jurez à juger de leurs témoignages, comme ils le trouveroient à propos.

Pour répondre à ces objections, Oates allegua, qu'il étoit venu à Londres pour assister à la grande Consultation, fort secrettement, & produisit six ou sept témoins qui déposérent qu'ils l'avoient vû à Londres en ce même temps, quoique dans une espéce de déguisement. Celui qui parla le plus fortement pour Oates fut Mr. *Smith* Maître d'Ecôle d'Islington. Mais ensuite, sous le Régne de Jaques II, il se retracta.

Oates produisit aussi un témoin qui déposa, qu'il avoit vû *Ireland* à Londres dans le temps qu'Oates avoit affirmé qu'il y étoit.

Le P. Gawen offrit de s'exposer à l'épreuve de l'*Ordeal* pour prouver son innocence. Mais outre que cette maniére de prouver l'innocence d'un accusé étoit abolie depuis six-cens ans, & que par conséquent, il n'étoit pas au pouvoir de la Cour de la rétablir, il est certain que dans le temps même que l'épreuve de l'*Ordeal* étoit reçûë, on ne la mettoit jamais en usage que quand les témoignages manquoient, ce qu'on ne pouvoit pas dire à l'égard de Gawen.

Harcourt allégua pour sa défense, par rapport à la Lettre qu'il étoit accusé d'avoir écrite à *Ewers* sur la mort du Chevalier Godfrey, qu'il auroit fallu être fou, pour envoyer une telle Lettre par la poste.

CHARLES II. 1679. Ils sont condamnez. Jugement de Langhorn.

Les Jurez s'étant retirez dans une Chambre, retournérent, après une trés-courte consultation, & déclarérent les cinq Jésuites coupables de Haute Trahison. Mais on ne leur prononça leur sentence que le jour suivant, après qu'on eut procédé au Jugement de *Richard Langhorn* Catholique Romain Avocat Consultant du Temple, & fort employé par les Catholiques. Ce fut devant les mêmes Juges, mais par de nouveaux Jurez.

Déposition d'Oates.

Oates déposa 1, Que le Prisonnier entretenoit des correspondances secrettes avec le Pére *La Chaise* & autres. Que le Déposant avoit porté au de-là de la Mer, diverses Lettres, dans l'une desquelles, il y avoit ces paroles écrites de la propre main de *Langhorn*: *Nous avons présentement une belle occasion pour commencer, & pour donner le coup.*

2. Que le Déposant avoit reçû ordre du P. Whitebread Provincial, de rendre compte à Langhorn du résultat de la Consultation du 24. Avril 1678, & que quand il l'en informa, Langhorn leva les yeux & les mains au Ciel, & pria Dieu d'accorder un heureux succès.

3. Qu'il avoit vû dans la Chambre de Langhorn plusieurs Commissions, qu'on appelloit *Patentes*, & qu'il eut la permission d'en parcourir quelques-unes. Qu'il y en avoit une adressée au Lord *Arundel de Warder*, pour être grand Chancelier, une au Lord *Powis* pour être Grand-Trésorier, & une à *Langhorn* pour être Avocat Général; qu'elles étoient toutes signées *Jean Paul d'Oliva*, en vertu d'un Bref du Pape.

4. Que le Prisonnier étant employé comme Solliciteur par divers Peres de la Societé, avoit obtenu des Moines Bénédictins une somme de 6000. livres sterling pour aider à exécuter le dessein, & qu'il avoit dit, en présence du Déposant, qu'il feroit tous ses efforts pour procurer de l'argent.

5. Que Langhorn étoit fort fâché contre le Chevalier Wakeman, de ce qu'il n'étoit pas content des dix-mille livres sterling pour empoisonner le Roi, disant que c'étoit un homme d'un petit esprit, & qu'il auroit dû le faire pour rien.

Un certain Acte qui avoit été trouvé dans la Chambre de Langhorn, signé, *Jean Paul d'Oliva*, étant produit devant la Cour, Oates assura que c'étoit la même Signature que celle des Commissions. Il ajoûta que cet Acte avoit été négligé, comme n'étant pas dangereux, parcequ'il ne s'agissoit que d'une affaire Ecclésiastique, mais que les Commissions avoient été détournées.

De Bedloe.

Bedloe déposa, qu'étant allé avec Coleman dans la Chambre de Langhorn, Coleman avoit donné à Langhorn, ses Lettres écrites au Pére La Chaise & au Nonce du Pape, pour les lire, & pour les enrégîtrer dans un Livre qu'il tenoit exprès pour cela. Qu'il y avoit dans ces Lettres, les expressions suivantes: "Que tout étoit prêt, „&

„ & qu'il ne manquoit plus que de l'argent. Que les Catholiques „ étoient présentement en sûreté. Qu'on avoit disposé en leur faveur des Charges & des Emplois. Que toutes les Places fortes é- „ toient ou seroient bien-tôt entre leurs mains; Que c'étoit présentement une bonne occasion, puisque le Roi étoit porté à croire „ tout ce qui lui étoit suggéré.

Charles II. 1679.

2. Que le Déposant avoit porté à Langhorn, de la part de Harcourt, des Lettres dont l'une étoit du Recteur du Collége Irlandois de Salamanque, dans laquelle il étoit dit, que le Lord Bellassis & les autres devoient se tenir prêts, parce qu'on avoit envoyé quelques Soldats Irlandois cassez, & plusieurs Fréres Lays à St. Jaques comme Pélerins, & qu'ils devoient s'embarquer à la Corogne, & débarquer au Port de Milford, pour se joindre au Lord Powis.

Défense de Langhorn.

Langhorn commença sa défense par de grandes protestations qu'il étoit innocent. Il dit ensuite, qu'Oates & Bedloe qui déposoient contre lui, avoüant qu'ils avoient eu part au crime, il désiroit de savoir s'ils avoient obtenu leur Pardon. On lui répondit que Bedloe en avoit trois Actes, & Oates deux, tous sous le grand Sceau. Il insista néanmoins, que selon l'intention des Loix, ils en étoient encore les Approbateurs, & que par conséquent, leur témoignage ne devoit pas être reçû. Il demanda ensuite, s'ils n'attendoient pas quelque récompense pour leurs découvertes. Oates dit alors, que toute la récompense qu'il avoit euë étoit d'avoir dépensé six ou sept cens livres sterling sans savoir s'il les recouvreroit jamais. Langhorn dit alors, qu'il avoit oui dire, que Bedloe avoit reçû 500. livres sterling. On lui répondit, que c'étoit pour la découverte du meurtre de Godfrey, & non pas pour celle de la Conspiration. Bedloe assura, que bien loin d'avoir eu quelque profit, il étoit en avance de 700. livres sterling. Sur cela Langhorn fit remarquer l'improbabilité de leurs assertions, vû leur pauvreté. Mais la Cour lui répondit, que c'étoient-là des matiéres étrangéres au cas dont il s'agissoit.

Langhorn s'efforça donc de prouver par les mêmes témoins que les cinq Jésuites avoient produits, le jour précédent, qu'Oates s'étoit parjuré, tant par rapport à la Consultation du 24. d'Avril, que par rapport au P. Ireland. Sur cela, le premier Juge lui dit, qu'on ne pouvoit rejetter un témoin comme parjure, à moins qu'il n'eût été déclaré tel par un Jugement, & qu'ainsi, ce qu'il alleguoit ne pouvoit lui être d'aucune utilité.

Comme Oates avoit assuré qu'il avoit logé chez Grove au temps de la grande Consultation, Langhorn produisit le témoignage de la Femme de Grove & de sa Servante, qui déposerent, qu'il n'avoit pas pû loger dans la maison, parce qu'alors toutes les Chambres étoient occupées. La Cour dit là-dessus, qu'étant déguisé il avoit pû y loger sans être connu.

CHARLES II. 1679. Incident.

Pendant qu'on étoit occupé à ce Jugement, le Comte de Castelmaine entra dans la Salle, & dit aux Juges, que la Canaille faisoit violence aux témoins qui avoient déposé en faveur du Prisonnier, & qu'ils étoient en danger de leur vie. Sur cette plainte la Cour ordonna sur le champ, de s'enquerir de ceux qui étoient coupables de ces violences afin de les punir selon leurs mérites.

Langhorn est condamné.

Pour conclusion, les Jurez déclarérent Langhorn coupable, & il reçût sa sentence conjointement avec les cinq Jésuites qui avoient été jugez le jour précédent.

Les Jésuites sont exécutez sans rien avouër.

Les cinq Jésuites furent exécutez le 20. de Juin, en protestant qu'ils étoient innocens. *Whitebread* en particulier, déclara qu'il abhorroit les maximes sur les équivoques, sur les mensonges en faveur de la Religion, qu'on attribuoit aux Jesuites, les croyant insoutenables. L'exécution de Langhorn fut sursise durant un mois: Mais il fut enfin exécuté, le 14. de Juillet, & mourut en protestant qu'il étoit innocent des crimes pour lesquels il avoit été condamné. Bien des gens trouvérent étrange, qu'un Avocat aussi habile qu'il l'étoit, s'il étoit innocent, se fût si mal défendu.

Comme la mort de ces cinq Jésuites & des trois qui avoient été auparavant exécutez, fit beaucoup de bruit, & qu'encore aujourd'hui, plusieurs croyent qu'ils étoient innocens, pendant que d'autres soutiennent qu'ils étoient véritablement coupables, je ne croi pas pouvoir me dispenser de faire quelques refléxions & quelques remarques sur cette matiére, afin d'aider au Lecteur à en porter un Jugement désintéressé.

Remarques sur ce Jugement.

Premiérement, on ne découvrira jamais la vérité, si on se laisse entraîner par des préjugez de Réligion. Si l'on croit qu'un accusé est coupable parcequ'il est Catholique & Jésuite, ou si on le croit innocent par cette même raison, c'est en vain qu'on examine. Le préjugé fait toujours trouver la raison & la Justice dans l'une ou dans l'autre de ces deux opinions, il faut donc, s'il est possible, se défaire de ses préjugez.

2. Les Jésuites condamnez étoient accusez de trois choses, d'avoir complotté de tuer le Roi, de renverser le Gouvernement, de détruire la Religion Protestante. Cependant la plûpart des témoignages alleguez contre eux ne portent que sur le premier de ces trois Articles, & les deux autres y sont comme supposez. C'est néanmoins sur cette supposition qu'est appuyée l'accusation d'avoir eu dessein de tuer le Roi, parce qu'on prétend, que le but des Conspirateurs étoit de mettre sur le Trône le Duc d'Yorck comme plus propre à avancer leurs desseins que le Roi son Frére. Mais cette prétention n'est nullement prouvée, & on ne voit rien dans les témoignages produits contre eux, qui fasse voir que c'étoit-là leur but.

3. Mais d'un autre côté, on ne peut guéres disconvenir, que pendant

dant tout ce Régne, il n'y eût un projet formé de rendre le Roi absolu, & d'introduire la Religion Catholique. C'eſt ce qu'il faut entendre par ces expreſſions *renverſer le Gouvernement & détruire la Religion Proteſtante.* Cela ſuppoſé, il n'eſt pas contre la vrai-ſemblance, que des Catholiques & des Jéſuites ayent cru que ce projet ſeroit plus promptement éxécuté ſi, en ſe défaiſant du Roi, on mettoit le Duc d'Yorck ſur le Trône.

4. C'eſt donc ſur cette vrai-ſemblance, que les Jéſuites ont été accuſez d'avoir formé le complot de faire mourir le Roi. On a ſuppoſé qu'étant inſtruits du deſſein général, ou de la Conſpiration, & y ayant même beaucoup de part, ils ont cru que la mort du Roi étoit un moyen propre, pour en hâter l'exécution, & c'eſt ſur cela que les témoins ont dépoſé d'une maniére très-poſitive.

5. Leurs défenſes conſiſtoient en trois chefs principaux, 1. Dans leurs aſſevérations, & dans leurs proteſtations, qu'ils étoient innocens. 2. Dans les dépoſitions des témoins venus de St. Omer, & de la Province de Stafford, qui prouvoient, qu'Oates n'étoit pas à Londres le 24. d'Avril 1678. 3. Dans les improbabilitez qui ſe rencontroient dans les témoignages d'Oates & de Bedloe. C'eſt ſur ces trois chefs que je me propoſe de faire ici quelques réflexions.

1. Les proteſtations & les aſſévérations des accuſez pendant le Jugement, ne doivent être comptées pour rien. Mais quand elles ſont pouſſées jusqu'à l'article de la mort, elles doivent être comptées pour quelque choſe. Si elles ne forment pas une preuve parfaite, elles forment du moins une préſomption, parceque les Catholiques ne ſont pas moins convaincus que les Proteſtans, que ce n'eſt pas en mentant qu'ils évitent le juſte jugement de Dieu, devant lequel ils ſont ſur le point d'aller comparoître, & que d'ailleurs, ces ſortes de proteſtations ne font jamais revoquer les arrêts. Je ſai bien qu'on accuſe les Jéſuites d'approuver les équivoques & les reſerves mentales. Mais, ſans examiner jusqu'à quel point cette accuſation peut être prouvée, il eſt certain que le P. *Whitebread* étant ſur l'échelle, témoigna qu'il abhorroit cette doctrine, & déclara poſitivement qu'il renonçoit à tout pardon & à toute diſpenſe de la part du Pape, ou de tout autre, pour pouvoir parler contre la vérité. Il n'eſt donc pas impoſſible, que ſans qu'il y eût de la paſſion ou de la prévention dans les Juges & dans les Jurez, les Jéſuites euſſent été condamnez quoi qu'innocens ſur de faux témoignages. C'eſt auſſi ce que bien des gens prétendent. Mais il y en a qui pouſſent la choſe plus loin, & qui ſoutiennent que les accuſez auroient dû être abſous, ſi la paſſion & la prévention des Juges & des Jurez ne l'avoient pas empêché. C'eſt ce que nous allons examiner dans l'article ſuivant.

2. J'ai déja parlé ailleurs de la défenſe fondée ſur la preuve d'un *Alibi*, qui met les Juges dans la néceſſité de rendre la Juſtice au hazard, puis qu'y ayant une oppoſition directe entre les témoignages, les

CHARLES II. 1679. les Juges ne peuvent être convaincus de quel côté la vérité se trouve. Oates déposa qu'il avoit assisté à la grande Consultation tenuë à Londres le 24. d'Avril 1678. Il produisit sept témoins qui assurerent qu'ils l'avoient vû à Londres dans ce même temps-là. Les Jésuites produisirent de leur côté, seize témoins qui assurérent qu'Oates étoit à St. Omer dans ce même temps. Il falloit donc nécessairement, ou qu'Oates & ceux qui déposoient pour lui, ou que les témoins des Jésuites fussent de faux témoins. Voici, probablement, ce qui détermina les Jurez à déclarer les Jésuites coupables. Premiérement, les accusez n'objectoient qu'un simple déni aux témoignages de *Prance*, de *Dugdale* & de *Bedloe*, ce qui ne pouvoit former qu'un fâcheux préjugé contre eux. En second lieu, les témoins venus de St. Omer étoient tous des Ecôliers ou des gens dépendans du Collége des Jésuites, autre préjugé assez capable de prévenir les Jurez. Enfin, il s'agissoit d'examiner une Conspiration tramée par des Catholiques, comme tels, & en faveur de leur Réligion & non pas comme particuliers excitez par d'autres passions. En ce cas-là, il n'est pas fort étrange que les témoignages rendus par des Catholiques parussent suspects. Car il est certain, qu'en ce temps-là, l'opinion soutenuë par les décisions de deux différens Parlemens, qu'il y avoit une Conspiration réelle pour détruire la Réligion Protestante, étoit généralement répanduë dans tout le Royaume.

Quant à la supériorité du nombre de 16. témoins contre sept, cela ne pouvoit causer aucun embarras. Car sept témoins dispersez dans Londres qui n'avoient vû Oates que par hazard, étoient aussi croyables que les seize renfermez dans une même maison à St. Omer. Et quand il n'y en auroit eu que deux de St. Omer, tout le reste étant égal, ils auroient été aussi croyables que les sept témoins de Londres.

3. Je viens présentement aux improbabilitez, qui se trouvent dans les témoignages d'Oates & de Bedloe. Premiérement, il est difficile de comprendre où étoit la nécessité de faire résoudre la mort du Roi par une assemblée de 50. Jésuites. Secondement, on a quelque droit de supposer qu'une affaire aussi importante que l'assassinat d'un Roi, ne passe par les mains que de ceux qui sont les plus distinguez dans la Société, ou par leurs charges ou par leur capacité. Mais on ne peut guéres croire, qu'il s'en trouvât 50. de tels en Angleterre ou à St. Omer. Troisiémement, je ne sache point que jusqu'ici, personne ait assuré positivement qu'Oates fût Membre de la Société. Cependant, non-seulement il est envoyé à l'assemblée du 24. Avril, mais il y exerce encore un Emploi très-important & d'une grande confiance, savoir de porter la résolution de tuer le Roi aux diverses Compagnies dans les-

lesquelles la grande Assemblée s'étoit divisée. Quatriémement, on ne dit point en quel temps Oates se fit Catholique: Mais on voit seulement qu'il fut employé pour la premiére fois en 1677, pour porter des Lettres en Espagne. Il en fut de retour vers la fin de cette même année, & peu de temps après, il fut envoyé à St. Omer, où il ne demeura que trois ou quatre mois. Or il n'est pas vrai-semblable que ce petit séjour à St. Omer ait pû lui aquérir la confiance des Chefs de la Société, jusqu'au point de l'envoyer à Londres pour assister à la grande Consultation, où le meurtre du Roi devoit être résolu. Cinquiémement, pourquoi falloit-il que Bedloe fût instruit d'un si grand secret, lui qui ne devoit avoir aucune part à l'exécution? Et neanmoins, il en parle comme d'une chose qui lui étoit parfaitement connuë, non-seulement par les Lettres qu'il pouvoit avoir ouvertes, mais il paroit même par ses dépositions, que les Chefs de la Conspiration, comme *Ireland*, *Harcourt*, *Whitebread*, *Coleman*, *Langhorn*, ne se gardoient pas de lui, d'où l'on peut inférer, qu'ils lui avoient eux-mêmes communiqué ce secret. Il se trouve dans la Chambre d'*Harcourt*, lorsqu'on prépare l'argent pour l'envoyer aux quatre Irlandois qui devoient tuer le Roi. Il se trouve dans la même Chambre, lorsque le Médecin de la Reine reçoit un billet de 2000. livres sterling, sans qu'on voye, à quoi Bedloe étoit nécessaire dans une affaire de cette nature. Sixiémement, Oates & Bedloe étoient des gens d'une basse naissance, qui n'avoient été employez qu'à porter des Lettres. Ils étoient d'ailleurs peu distinguez par leur capacité, ou par les qualitez de leur esprit, & cependant ils sont admis à tous les secrets les plus importans de la Conspiration. Enfin, il paroit par les dépositions d'Oates & de Bedloe, que ceux qui étoient engagez dans la Conspiration, parloient ensemble & s'écrivoient mutuellement du dessein de tuer le Roi, comme si ce n'eût été qu'une bagatelle, & sans prendre même la précaution ordinaire en ces occasions, d'envelopper leurs pensées sous des expressions ambiguës.

Ce sont-là des improbabilitez qui ne donnent que trop lieu de soupçonner la bonne foi de ces deux témoins. On dira peut-être, qu'une chose n'est pas fausse pour être improbable, & que Dieu permet quelquefois, que les Scélérats les plus prudens se perdent par le trop de confiance qu'ils ont en d'autres. Cela peut être, & il peut se faire aussi, que cela ne soit pas dans l'affaire dont il s'agit. On peut du moins assurer, que les Jésuites n'ont pas accoûtumé de se conduire avec si peu de précaution.

Ce sont ces improbabilitez qui ont fait que bien des gens, quoi que persuadez de la réalité de la Conspiration, par rapport au Gouvernement & à la Réligion, ont cru devoir suspendre leur Jugement, sur ce qui regarde le meurtre du Roi. Ce sont aussi ces

Charles II. 1679.

CHARLES II. 1679.

ces mêmes improbabilitez qui ont fourni à d'autres l'occasion de soutenir qu'il n'y a point eu de Conspiration, parcequ'il leur a plu de borner la Conspiration à ce seul article, en quoi ils se sont fait illusion à eux-mêmes, ou bien ils ont voulu faire illusion à leurs Lecteurs.

Le Roi casse le Parlement. Il en convoque un autre.

Le 10. de Juillet, le Roi, contre l'avis de son nouveau Conseil, qu'il sembloit avoir résolu de suivre avec une entiére déférence, cassa le Parlement, & en convoqua un autre pour le 17. d'Octobre. Il espéroit d'en avoir un plus traitable, mais il se trouva extrémement trompé. Le Peuple qui n'avoit plus aucune confiance pour ce qui venoit de la Cour, affecta de choisir pour Députez des gens du parti de la Patrie, comme étant les plus propres à contrequarrer le Roi. Le Comte de Shaftsbury étoit à la tête de ce parti, & ne contribuoit pas peu sans doute à exciter les passions du Peuple. Mais on va peut-être trop loin, lorsqu'on attribuë à ce Seigneur toutes les mortifications que le Roi recevoit depuis quelque temps. Si l'on pouvoit prouver que le Roi n'avoit jamais donné lieu au Peuple d'être mécontent, il faudroit sans doute chercher une cause extraordinaire du chagrin du Parlement, comme les intrigues, les cabales, les artifices d'un homme puissant & populaire. Mais quel besoin a-t-on de chercher cette cause extraordinaire, lorsqu'on en trouve une si naturelle dans toute la conduite du Roi, qui avoit fait voir jusqu'alors, que ses intérêts particuliers étoient tous différens de ceux du Royaume.

Jugement du Chevalier George Wakeman & autres.

Le 18. de Juin, on procéda au Jugement du Chevalier *George Wakeman* Médecin de la Reine, de *Guillaume Marshal*, de *Jaques Korker* Moines Bénédictins, & de *Guillaume Rumley* Frére Lay du même Ordre. Oates & Bedloe déposérent contre eux, mais outre que leurs dépositions étoient imparfaites, & que la plus grande partie de ce qu'ils déposérent n'étoit que sur des *ouï-dire*, & ne pouvoit passer pour preuves, qu'en supposant le dessein d'empoisonner le Roi, qui n'étoit pas bien prouvé, les Jurez considérerent sans doute, qu'il n'étoit pas probable, que *Wakeman*, qui étoit un homme de bon sens, eût confié un tel secret à Bedloe, qu'il ne connoissoit presque point. Il assuroit même qu'il ne l'avoit jamais vû auparavant. Quoiqu'il en soit, les Prisonniers furent absous, ce qui fut une grande mortification pour les deux témoins, puisqu'il étoit aisé de voir, qu'ils ne se faisoient pas un scrupule de témoigner sur des choses dont ils n'avoient point de connoissance parfaite.

Ils sont absous.

Maladie du Roi.

Sur la fin du mois d'Août, le Roi étant à Windsor eut trois violens accès de fiévre qui firent craindre pour sa vie. Le Comte d'Essex & le Lord Halifax, deux des quatre Conseillers qui ménageoient alors les affaires du Roi, craignant, si le Roi venoit

à mourir, de tomber entre les mains du Duc de Monmouth & du Comte de Shaftsbury, conseillérent au Roi de faire venir le Duc d'Yorck, ce qui se fit avec tout le secret & toute la promptitude possible. Car le Duc arriva à Windsor le 2. de Septembre. Mais comme le Roi se portoit mieux & ne se trouvoit plus en danger, il feignit d'être surpris de son arrivée. Mais cette feinte ne fut pas capable de tromper le Duc de Monmouth & le Comte de Shaftsbury. D'un autre côté le Comte d'Essex & le Lord Halifax, voyant qu'ils avoient fait du Duc & du Comte de Shaftsbury deux ennemis irréconciliables, s'unirent au Duc d'Yorck pour les perdre. Ils y réüssirent si bien que le Duc d'Yorck obtint enfin du Roi, que le Duc de Monmouth seroit dépouillé de sa Charge de Capitaine Général & envoyé en Hollande, non sans une extrême surprise de toute la Cour, puisqu'avant l'arrivée du Duc d'Yorck, le Duc de Monmouth étoit dans le plus haut dégré de faveur auprès du Roi son Pére. Peu de temps après, le Comte de Shaftsbury fut aussi dépouillé de son Emploi de Président du Conseil. Ainsi la situation de la Cour changea entiérement de face, & le Duc d'Yorck y fut plus puissant qu'il n'avoit jamais été. Il profita de l'heureuse conjoncture où il se trouvoit pour obtenir du Roi la permission d'aller demeurer en Ecosse, en lui représentant, combien il lui seroit préjudiciable de se trouver dans les Païs-Bas si S. M. venoit à mourir. Cette permission étant obtenuë, il retourna promptement à Bruxelles, pour en ramener la Duchesse sa Femme & la Princesse sa Fille, & peu de temps après, il se rendit à Londres, d'où il partit pour l'Ecosse. Si l'on en croit le Docteur *Burnet* dans l'Histoire de son temps, le Duc gouverna ce Royaume avec une autorité despotique, & y donna des marques sensibles de sa cruauté, & de sa haine invétérée contre les Presbyteriens.

[Marginal notes: CHARLES II. 1679. — Retour du Duc d'Yorck. — Le Duc de Monmouth est exilé. — Le Comte de Shaftsbury dépouillé de son Emploi. — Le Duc d'Yorck se retire en Ecosse.]

Tout le monde attendoit avec beaucoup d'impatience, à quoi aboutiroient les changemens qui venoient de se faire à la Cour, & on ne tarda pas long-temps à en être instruit. Le 15. d'Octobre, le Roi, ayant assemblé son Conseil, dit, que pour des raisons dont il ne pouvoit pas alors les informer, il avoit résolu de proroger le Parlement jusqu'au 26. de Janvier, & de continuer ensuite la prorogation, jusqu'au mois d'Octobre suivant. Il ajoûta, qu'il avoit pesé les raisons de cette démarche; qu'il y étoit entiérement résolu, & qu'il ne prétendoit pas être contredit. Les Conseillers Privez surpris de cette résolution, & plus encore de la maniére absoluë dont le Roi la proposoit à son Conseil, non pour demander avis, mais uniquement pour la leur communiquer, trouvérent à propos, pour la plûpart, de se taire. Quelques-uns néanmoins, ayant voulu faire voir au Roi les fâcheuses conséquences de cette résolution, le Roi leur imposa silence. Cependant

[Marginal note: Le Roi, contre l'avis du Conseil, proroge le Parlement.]

CHARLES II. 1679.

dant le Chevalier Temple, plus hardi que les autres, ne laissa pas de se lever & de dire au Roi avec beaucoup de liberté: "Qu'il „ ne diroit rien sur la résolution qu'il avoit prise, puis qu'il ne „ vouloit rien écouter; mais qu'il ne pouvoit s'empêcher de lui „ donner un avis, savoir, qu'il lui plût de se servir d'un Conseil, „ quel qu'il fût, pour y faire discuter les affaires du Gouvernement: „ Que si le Conseil qui subsistoit actuellement ne lui plaisoit „ pas, il pouvoit en choisir un autre, l'augmenter ou le diminuer „ comme il trouveroit à propos. Mais que de nommer „ des Conseillers privez, qui ne pussent pas lui donner librement „ leurs avis, il doutoit beaucoup qu'il fût en son pouvoir, parceque „ la chose impliquoit contradiction. Qu'il ne se souvenoit „ pas d'avoir lû ni ouï dire, qu'aucun de ses Prédécesseurs, ni „ aucun Prince de l'Europe eussent jamais fait une telle chose. „ C'est pourquoi il lui conseilloit encore une fois de se servir de „ quelque Conseil pour digérer les affaires publiques". Le Roi ne répondit rien, & conclut de la maniére qu'il l'avoit résolu.

Changemens dans le Conseil.

Cette maniére d'agir fut cause, que plusieurs des Conseillers Privez allérent rendre leurs Commissions au Roi, & que d'autres s'absentérent du Conseil, ne trouvant pas à propos de soutenir par leur présence, les résolutions secrettes & particuliéres du Roi, ni de donner lieu de croire qu'ils les approuvoient. Le Comte d'Essex quitta son Emploi de premier Commissaire de la Tréforerie. Le Lord Halifax, le Chevalier Temple, & quelques autres se retirérent à la Campagne. Ainsi ce Conseil, que le Roi avoit nommé pour jetter de la poudre aux yeux du Public, fut à peu-près rompu, & la direction des affaires publiques demeura entre les mains du Comte de Sunderland, de Mr. *Laurent Hide*, & de Mr. *Sydney Godolphin*, ou plûtôt du Duc d'Yorck dont ils avoient embrassé les intérêts, & qui, quoi qu'absent, dirigeoit leurs résolutions.

Conspiration inventée.

A la fin du mois d'Octobre, environ quinze jours après que le Parlement eut été prorogé, on découvrit une fausse Conspiration inventée par des Catholiques, pour en rejetter la haine sur les Presbytériens, & sur les principaux Chefs du Parti de la Patrie. Ce projet avoit été formé dans le mois d'Août, par la Comtesse de *Pòwis*, par une Sage-Femme nommée *la Celier*, par le Comte de Castelmaine, & par les cinq Seigneurs Prisonniers à la Tour. Le dessein étoit de se servir de faux témoins, pour accuser Oates de parjure & de Sodomie: de faire assassiner le Comte de Shaftsbury, & de faire accuser le Duc de Bukingham, le Comte d'Essex, le Duc de Monmouth, le Lord Halifax & plusieurs Bourgeois considérables de Londres, d'avoir eu part à une Conspiration contre le Roi. Un nommé *Dangerfield* devoit être le principal Acteur de cette piece. Il avoit reçû ses Instructions de la Comtesse de Po-

Dangerfield est employé pour la faire valoir.

Powis & des Seigneurs de la Tour, & une liste de tous ceux qui devoient être accusez. De plus, la Comtesse de Powis lui avoit mis en main un projet inventé de la prétenduë Conspiration, lequel il devoit tâcher de faire trouver dans la maison de quelqu'un des prétendus Conjurez.

Dangerfield étant muni de ces Instructions & de ces papiers, en donna avis au Duc d'Yorck après son retour de Bruxelles. Le Duc lui fit présent de vingt Guinées, & le mena au Roi qui, après l'avoir entendu, lui en donna quarante. Ensuite il fit quelque tentative pour tuer le Comte de Shaftsbury, mais il en fut toujours empêché par divers accidens. Enfin, sous prétexte de visiter quelques Chambres qu'il disoit avoir dessein de louër, il alla dans la maison où logeoit le Chevalier *Mansel*, & trouva le moyen d'attacher à un rideau, derriére le lit où couchoit le Chevalier, le projet de la Conspiration, & quelques autres papiers. Cela fait, il alla informer les Commis de la Douane, qu'il y avoit dans cette maison, des Marchandises prohibées pour la valeur de 2000. livres sterling. Les Officiers de la Douane s'étant rendus à cette maison le 22. d'Octobre, cherchérent par tout dans l'espérance d'y trouver leur proye. Mais comme ils ne s'avisoient pas de chercher derriére le lit, Dangerfield y trouva lui-même les papiers. Les Officiers de la Douane ayant porté ces papiers à leurs Supérieurs, eurent ordre de les rendre au Chevalier *Mansel*. Quatre ou cinq jours après, le Chevalier ayant rencontré Dangerfield dans la ruë, le mena tout droit à Whitehal, & le présenta au Roi & au Conseil. Il y fut exactement examiné, & enfin envoyé Prisonnier à Newgate, sur ce que le Conseil fut convaincu, que cette prétenduë Conspiration n'étoit qu'une fausseté. Ce fut le 27. d'Octobre.

Elle reçoit le nom de Tonneau à Farine.

Deux jours après un Magistrat de Londres, ayant eu ordre de faire une recherche dans la maison de *la Cellier*, y trouva le projet de la prétenduë Conspiration, bien écrit & proprement relié dans un Livre qui pendoit dans un tonneau à mettre la Farine. Ce fut de-là qu'on donna à cette Conspiration, le nom de *la Conspiration du tonneau à farine*. Dangerfield se voyant perdu, s'il continuoit à vouloir faire croire une chose qu'il ne pouvoit pas soutenir, s'adressa au Lord Maire de Londres, & lui donna par écrit, une confession fort ample de tout ce qu'il avoit fait & découvrit ceux qui l'avoient induit à le faire. Cette confession ayant été envoyée au Conseil, plusieurs personnes furent arrêtées, & entre autres le Comte de Castelmaine. La Comtesse de Powis accusée par d'autres, outre Dangerfield, d'avoir voulu faire tuer le Roi, fut mise à la Tour, & il y eut ordre de la poursuivre comme criminelle de Haute Trahison. Cette affaire ne contribua pas peu à faire prendre au Comte d'Essex & au Lord Halifax, la résolution de s'éloigner de la Cour, parce qu'ils remarquérent, qu'encore qu'ils fussent intéressez dans l'accusation,

Dangerfield découvre la fraude.

CHARLES II. sation, on affecta de l'examiner en secret, sans leur en donner connoissance.

1679. Mort de Hobbes. Le fameux Philosophe *Thomas Hobbes* mourut cette année, âgé de 91. an. Ses Ecrits ne sont malheureusement que trop connus, pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici en détail.

$16\frac{79}{80}$. Libelles contre la Cour. Les affaires se trouvoient au commencement de l'année 1680, dans une situation où le Roi avoit besoin de toute sa patience & de toute son adresse. Il y avoit visiblement deux Partis dans le Royaume, celui de la Cour & celui du Païs ou de la Patrie. Autant que la Cour faisoit d'efforts pour gagner des gens à son Parti, autant le Parti contraire tâchoit d'animer le Peuple contre la Cour, par un grand nombre de Libelles qui paroissoient tous les jours, où l'on représentoit les malheurs qui menaçoient l'Angleterre, si l'on ne prévenoit pas les desseins de la Cour & des Papistes. Car on ne faisoit pas difficulté de dire dans ces Libelles, que les Papistes étoient soutenus par la Cour. Il sembloit que les choses allassent reprendre le train de l'année 1640, & il y avoit même beaucoup d'apparence, que le Parti contraire au Roi n'avoit pas de meilleures intentions contre lui, qu'en avoient en 1640, les ennemis de Charles I. C'étoit une triste chose que de voir le Royaume ainsi divisé, par l'opposition entre les intérêts du Roi & les intérêts du Peuple. Mais dès qu'on eut appris que le Roi avoit résolu de proroger le Parlement jusqu'au mois de Novembre, on ne se contenta pas de publier des Libelles sans noms des Auteurs, mais encore, on présenta au Roi même beaucoup d'Adresses de la part des Communautez, & des Provinces entiéres, pour le prier d'assembler le Parlement le 26. de Janvier, selon la prorogation. Le Roi recevoit ces Adresses avec beaucoup de chagrin, & ne manquoit pas de répondre d'une maniére désobligeante à ceux qui avoient la hardiesse de les lui présenter. Il publia même diverses Proclamations pour arrêter cette licence, se servant des mêmes raisons que Jaques I. & Charles I. avoient employées en semblables occasions. Il disoit, qu'il étoit à la tête du Gouvernement, que personne ne pouvoit savoir mieux que lui ce qui étoit convenable & avantageux au Royaume, & que c'étoit manifestement envahir sa prérogative, que d'entreprendre de lui fixer un temps pour la tenuë du Parlement. Tout cela est très-vrai dans le cours ordinaire du Gouvernement. Mais quand le Peuple croit voir que le Roi se sert pour la ruïne du Royaume, d'une prérogative dont il ne doit faire usage que pour le bien de ses Sujets, la simple allégation de la prérogative Royale n'est pas capable de le satisfaire. Quelque tour qu'on lui donne, il n'est guéres possible de faire comprendre aux Anglois, qu'elle doive tourner à leur ruïne. Ainsi les Proclamations ne furent pas capables de faire discontinuer les Adresses, comme d'un autre côté, les Adresses n'obligérent point le Roi à changer ses mesures.

Adresses au Roi pour tenir le Parlement.

Il

Il fit pourtant assembler le Parlement le 26. de Janvier ; mais ce ne fut que pour dire aux deux Chambres, que l'état où la Nation se trouvoit, rendoit absolument nécessaire l'intermission du Parlement, afin d'avoir le temps de calmer les inquiétudes du Peuple. Que néanmoins il ne les prorogéroit que jusqu'au mois d'Avril, afin de pouvoir les rassembler en ce temps-là, en cas que les affaires étrangéres le demandassent. Après ce petit Discours, le Chancelier prorogea le Parlement jusqu'au 15. d'Avril.

CHARLES II. 1680. Le Parlement est encore prorogé.

Deux jours après, le Roi déclara au Conseil, qu'il avoit donné ordre au Duc d'Yorck de retourner à la Cour, ne jugeant pas à propos de le tenir éloigné dans un temps où on excitoit des questions où il se trouvoit si intéressé, & qui rendoient sa présence nécessaire à la prochaine Session du Parlement. Suivant cette invitation, le Duc d'Yorck se rendit à la Cour, le 24. de Fevrier, & y fut reçû avec pompe & avec beaucoup de caresses de la part du Roi son Frére.

Le Duc d'Yorck retourne à la Cour.

L'arrivée du Duc d'Yorck, & la fermeté que le Roi venoit de faire paroître, en prorogeant le Parlement, malgré les clameurs des Mécontens, encouragérent beaucoup le Parti de la Cour, ensorte que bien-tôt, on vit paroître un grand nombre d'Adresses présentées au Roi, dans lesquelles on lui témoignoit, qu'on abhorroit la licence que d'autres se donnoient de lui demander la tenuë du Parlement, & dans quelques-unes on le remercioit de ce qu'il avoit appellé le Duc d'Yorck. Quoiqu'il soit certain, qu'il y a des occasions assez rares où ces sortes d'Adresses, pour ou contre la Cour, font connoître le sentiment général du Peuple, il ne l'est pas moins, que la plûpart du temps, ce sont des Ouvrages de quelques Particuliers accréditez qui, par leurs intrigues & par leurs cabales, procurent à ces Adresses des souscriptions de ceux parmi lesquels ils ont du crédit, & qui très-souvent les signent sans savoir ce qu'elles contiennent. Ainsi, pour l'ordinaire, on ne doit pas beaucoup compter sur ces Adresses, la plûpart de ceux qui les ont signées, étant prêts à en signer de contraires, s'ils y trouvent quelque avantage particulier. On ne laisse pourtant pas de les faire valoir comme une preuve que le Peuple est d'un tel ou d'un tel sentiment, quoi qu'au fond, ce soit une preuve très-incertaine. Dans l'occasion dont je parle présentement, on avoit vû diverses Adresses, présentées au Roi pour le prier de tenir le Parlement. Dès que le Parlement fut prorogé, & le Duc d'Yorck à la Cour, on en vit paroître un grand nombre d'autres, pour témoigner au Roi, qu'on abhorroit les précédentes, de sorte qu'il se forma deux Partis, appellez, les *Adresseurs*, & les *Abhorrans*, & comme l'animosité s'accrut peu-à-peu entre les deux Partis, ils se donnérent mutuellement des noms injurieux, & c'est de là que prirent leur origine les noms si fameux depuis, de *Torys* & de *Whiggs*. Les Adresseurs regardant leurs Adversaires comme entiérement dé-

Deux Partis se forment, savoir d'*Adresseurs* & d'*Abhorrans*.

Torys & *Whiggs*.

CHARLES II. 1680.

vouez à la Cour & au Parti Catholique, leur donnérent le nom de *Torys*, qui étoit celui des voleurs de grand chemin Irlandois, gens de sac & de corde & prêts à tout entreprendre. Ce sont les mêmes qu'on a depuis appellez *Rapperies*. Ainsi le nom de *Torys* ne sert plus qu'à distinguer l'une des deux Factions qui divisent encore l'Angleterre. Les *Abhorrans* de leur côté, regardant les *Adresseurs* comme des gens entiérement dans les principes du Parlement de l'année 1640, & comme des Presbytériens, leur donnérent le nom de *Whigg*, ou *Lait-aigre*, qui étoit le même qu'on avoit donné autrefois aux Presbytériens d'Ecosse les plus rigides, & les plus attachez au Covenant. Ce sont ces deux noms qui ont demeuré aux deux Factions jusqu'au temps présent.

Bruit répandu que le Duc de Monmouth est Fils légitime du Roi.

Le Parti des *Whiggs* étoit dirigé par le Comte de Shaftsbury, qui regardant le Duc d'Yorck non-seulement comme son ennemi particulier, mais encore comme l'ennemi mortel du Parti, étoit persuadé qu'il n'y avoit point de milieu entre périr ou ruïner entiérement ce Prince. Pour cet effet, il avoit pris à tâche d'élever le Duc de Monmouth, & de le rendre cher au Peuple, se persuadant, que quand il auroit le Peuple de son côté, il ne lui seroit pas impossible de supplanter le Duc d'Yorck. Ce fut dans cette vûë, du moins comme on le prétend, que le Comte de Shaftsbury trouva le moyen de faire répandre un bruit, que le Roi avoit été véritablement marié avec Mlle. *Walters* mére du Duc de Monmouth, & que le contract de Mariage étoit dans une certaine cassette noire qui avoit été confiée à Mr. *Gilbert Gerard*. Le Roi & le Duc d'Yorck comprirent aisément à quoi tendoit ce bruit, c'est pourquoi ils ne négligérent rien de ce qui pouvoit contribuer à desabuser le Peuple de cette opinion. Pour cet effet, le Roi assembla un Conseil extraordinaire le 26. d'Avril, où il assura que ce qu'on disoit étoit faux, & qu'il vouloit que cette affaire fût examinée avec toute l'exactitude possible, afin de découvrir l'auteur de ce bruit. *Gerard* ayant comparu devant le Conseil, déclara sous serment, qu'il n'avoit jamais eu un tel Contract entre ses mains, & qu'il n'en avoit même jamais ouï parler. Enfin, après plusieurs recherches inutiles pour découvrir l'auteur de ce bruit, le Roi fut obligé de se contenter de publier le 3. de Juin une Déclaration, dans laquelle il disoit, que pour prévenir les doutes qu'on pourroit avoir à l'avenir touchant la Succession à la Couronne, il déclaroit, qu'il n'avoit jamais été marié, ni n'avoit passé aucun contract de Mariage avec Mademoiselle *Walters* ou *Barlow* Mére du Duc de Monmouth, ni avec aucune autre Femme qu'avec la Reine Catherine qui étoit vivante. Cette Déclaration fut enregîtrée à la Cour de la Chancelerie, étant atteftée par tous les Conseillers Privez qui avoient été présens lorsque le Roi l'avoit signée.

Le Roi dissipe ce bruit.

Dans

Dans cet Eté, on fit comparoître diverſes perſonnes en Jugement, entre autres le 23. de Juin, le Comte de Caſtelmaine Catholique, mari de la Ducheſſe de Cleveland Maîtreſſe du Roi: Mais il fut abſous. La *Celier*, Sage-Femme qui avoit ſervi à la Comteſſe de Powis dans la fauſſe Conſpiration, fut auſſi déclarée innocente: Mais après cela, cette Femme ayant publié pour ſa juſtification, un Ecrit où elle prenoit la liberté de dire beaucoup de mal de pluſieurs perſonnes qui étoient alors en crédit, elle fut condamnée à être miſe au Pilori, & à une amende de 1000. livres ſterling. Le Grand Juré ne voulut pas même recevoir le Bill d'accuſation contre la Comteſſe de Powis, & répondit *Ignoramus*: Ainſi aucun de ceux qui avoient travaillé à inventer la Conſpiration du *Tonneau à farine* ne fut trouvé coupable. Le torrent ne couloit pas alors en faveur du Parti contraire à la Cour.

CHARLES II. 1680. Les Complices de la fraude touchant la derniére Conspiration sont absous.

Bedloe, fameux témoin de la Conſpiration, mourut à Briſtol le 20. d'Août. Trois ou quatre jours avant ſa mort, le premier Juge *North* qui faiſoit alors ſon circuit dans ces quartiers-là, étant allé le viſiter, Bedloe fit devant lui la dépoſition ſuivante, qu'il ſigna de ſa propre main.

Mort de Bedloe.

„ Que le Duc d'Yorck avoit été tellement engagé dans la Conſpiration, ainſi que le Dépoſant l'avoit vû par des Lettres dans le Cabinet du Secretaire du Cardinal Barberin, que rien n'avoit été prouvé contre ceux qui avoient ſouffert la mort, qu'il ne parut par ces Lettres, que le Duc d'Yorck en étoit coupable, *excepté ce qui regardoit la mort du Roi.* Que le Dépoſant étant à Rome, ayant demandé aux Péres *Lodge* & *Anderſton* Jéſuites, ce que le Duc feroit de ſon Frére, lorsqu'il ſeroit Roi, ils lui avoient répondu, qu'on trouveroit des moyens pour cela, ſans mettre le Duc dans aucun embarras. Sur cela le Dépoſant leur ayant dit, que le Duc aimoit le Roi ſon Frére, & qu'il ne voudroit pas ſouffrir qu'on employât des moyens violens contre lui, ils lui avoient répondu, que ſi on pouvoit porter le Duc à cela, comme il s'étoit très-religieuſement engagé à toute autre choſe, ils pourroient finir l'ouvrage, toutes leurs autres affaires étant prêtes. Mais que ſachant qu'on ne pourroit jamais l'amener à ce point, ils en prendroient ſoin eux-mêmes. Qu'ils n'avoient pas commencé avec lui pour le laiſſer dans de tels ſcrupules: Mais qu'ils l'établiroient ſur le Trône & qu'il regneroit trois ou quatre jours en ſe laiſſant aveuglément gouverner, car ils ſavoient déja ſur qui rejetter l'action, pour juſtifier le Parti Catholique, & qu'alors il tomberoit ſur eux avec l'épée de la vengeance.

Sa dépoſition devant le premier Juge, au lit de mort.

„ Le Dépoſant ajoûta encore, que de ſa connoiſſance ni par tout ce qu'il avoit pû apprendre, la Reine n'avoit aucune part au deſſein de tuer le Roi: Mais que ſeulement par ſes Lettres, elle avoit promis de contribuer tout l'argent qu'elle pourroit, pour intro-

„ duire

CHARLES II. 1680.

„ duire la Réligion Catholique en Angleterre. Que même on fut „ long-temps avant que de pouvoir obtenir cela d'elle, & que ce „ ne fut pas sans avoir répandu bien des larmes, qu'elle y con„ sentit.

„ Il déclara de plus, sur la foi d'un homme mourant, qu'il n'a„ voit rien déposé que de vrai, dans l'affaire de la Conspiration, „ qu'il n'avoit fait tort à personne par son témoignage, qu'il avoit „ plûtôt afoibli la verité qu'il n'y avoit ajouté, & qu'il avoit en„ core d'autres choses a découvrir, très-importantes pour le Roi & „ pour le Païs.

„ Pour conclusion il pria le Juge de représenter au Roi l'état où „ il se trouvoit, & que sa maladie lui causant beaucoup de dépense, „ il le prioit de demander au Roi pour lui, quelque peu d'argent „ pour le faire subsister.

Observations sur cette déposition.

Il y a dans cette déposition diverses choses à remarquer. La premiére qu'elle est d'un homme mourant, & qui mourut en effet trois jours après. Si les protestations de ceux qui avoient été condamnez, ou pour la Conspiration, ou pour le meurtre du Chevalier Godfrey, peuvent former une présomption en leur faveur, je ne vois pas pourquoi celle de Bedloe mourant n'en pourra pas aussi former une, à moins qu'on ne veuille poser en fait ce qui est en question, savoir que les condamnez étoient innocens, & que Bedloe étoit un Scélérat, parcequ'il avoit témoigné contre eux.

Secondement, Bedloe distingue parfaitement les divers articles de la Conspiration, en ce qu'il accuse le Duc d'Yorck de la Conspiration, & qu'il l'excuse sur le meurtre du Roi. Or la Conspiration par rapport au Gouvernement, & à la Religion est si évidente, & la part qu'y avoit le Duc d'Yorck paroit si manifestement par les Lettres de Coleman son Secretaire, que rien ne peut mieux s'accorder avec la déposition de Bedloe.

Troisiémement, il est véritablement improbable, que deux Jésuites de Rome, Directeurs d'une affaire aussi importante que celle-là, ayent parlé si ouvertement à Bedloe. Mais d'un autre côté, la maniére dont le Roi mourut trois ou quatre ans après Bedloe, ne donne que trop lieu de soupçonner, qu'il y avoit du maléfice, & fait disparoitre une partie de cette improbabilité.

Enfin Bedloe assure dans sa déposition, qu'il n'a certifié que ce qui étoit vrai, & bien loin que cette derniére Déposition donne lieu de soupçonner qu'elle est fausse, on peut croire au contraire, que ce n'est pas une Histoire faite à plaisir, puisqu'étant si proche de la mort, rien ne pouvoit l'engager à excuser le Duc d'Yorck sur un article, & à l'accuser sur d'autres, ni même à déposer rien devant le premier Juge.

Cette Déposition embarrasse un peu un fameux Historien, qui dans cette partie de son Histoire a entrepris de prouver que la Cons-

piration

piration n'étoit qu'une fable. Pour se délivrer de cet embarras, il ne fait point difficulté d'employer sa propre autorité contre la déposition de Bedloe. *Nous ne pouvons*, dit-il, *parler avec modération, des derniéres paroles d'un homme endurci durant plusieurs années dans le crime : mais nous sommes obligez de déclarer expressément, que pour ce qui regarde ses témoignages publics, il a juré non-seulement les improbabilitez les plus choquantes, mais encore il a changé, & quelquefois contredit son propre témoignage.* Après cette autorité, personne ne regardera sans doute cette derniére déposition de Bedloe, que comme une continuation des crimes dont il s'étoit rendu coupable, en témoignant faussement, qu'il y avoit une Conspiration, lorsqu'il n'y en avoit point en effet.

Election de deux Sherifs Presbytériens à Londres.

La Ville de Londres étoit alors dans le Parti de la Patrie, ce qui faisoit beaucoup valoir ce Parti. Lorsqu'à la St. Jean il fut question d'élire deux Shérifs pour l'année suivante, les Habitans à la pluralité des Voix élurent deux fameux Presbytériens, lesquels le Parti contraire rangeoit dans le nombre des Fanatiques. C'étoient *Bethel* & *Cornish*, tous deux Aldermans, qui avoient pris soin de recevoir la Communion dans l'Eglise Anglicane, d'abjurer le Covenant, & de faire tout ce qui étoit ordonné par l'Acte du Parlement. Pendant qu'on étoit occupé à cette élection, on prétendit que le Parti de *Bethel* avoit commis quelque violence contre le Parti contraire, ce qui obligea le Roi à donner une Commission d'*Oyer* & *Terminer*, pour juger cette affaire. Cependant les deux Shérifs contraires au Roi ayant été élus, *Thomas Papillon* présenta une Requête au Lord Maire de la part des Communes de la Ville, dans laquelle, après avoir témoigné qu'on détestoit toutes sortes de désordres & de violences, & marqué une fidélité inviolable pour le Roi, on le prioit de supplier S. M. qu'il lui plût d'assembler le Parlement. Soit que cette Requête produisît quelque effet, ou que le Roi eût déjà pris sa résolution, peu de jours après il publia une Proclamation pour informer le Public, que le Parlement s'assembleroit le 21. d'Octobre.

Requête au Lord Maire pour un Parlement.

Pendant que le temps de l'assemblée du Parlement étoit encore éloigné & incertain, le Parti de la Cour avoit eu quelque avantage: mais à mesure qu'il s'approchoit, le contraire gagnoit de la supériorité. Le Duc de Monmouth étoit retourné de Hollande sans la permission du Roi, & au lieu d'aller à la Cour, il voyageoit d'un lieu à l'autre dans le Royaume, pour y encourager ses Partisans, & pour en augmenter le nombre. Ceux de ce Parti étoient résolus à risquer le tout pour le tout, & à se perdre eux-mêmes, ou à ruïner le Duc d'Yorck à la prochaine Session du Parlement. Dans cette vuë, le Comte de Shaftsbury, accompagné de douze Seigneurs ou autres personnes considérables de son Parti, alla présenter à la Cour du Banc du Roi, un Bill en forme, dans lequel ils déclaroient que le Duc d'Yorck

Retour de Monmouth sans paroître à la Cour.

Le Duc d'Yorck est accusé publiquement d'être Papiste.

CHARLES II. 1680.

d'Yorck étoit Papiste Recusant. La chose n'étoit que trop vraye, & tout le Royaume en étoit assez instruit. Mais jusqu'alors personne n'avoit eu la hardiesse de faire une telle démarche, qui fut regardée comme un dessein formel de ne garder plus aucunes mesures avec le Duc. Cette action surprit tellement les trois principaux Ministres du Roi, qu'ils en conclurent, qu'il falloit nécessairement, que le Parti contraire au Roi fût assuré par avance des résolutions du Parlement. C'est pourquoi, pour tâcher de concilier au Roi la bienveillance du Parlement, ils lui conseillérent de renvoyer le Duc son Frére en Ecosse, étant persuadez qu'il ne seroit pas en son pouvoir de le soutenir, s'il le laissoit en Angleterre, pendant que le Parlement seroit assemblé. Le Roi ayant goûté leurs raisons, obligea le Duc à retourner en Ecosse, après lui avoir donné des assurances reïtérées, qu'il ne l'abandonneroit jamais. Ainsi le Duc partit la veille du jour que le Parlement s'assembla à la grande satisfaction de ses ennemis qui espéroient de le ruïner plus aisément en son absence.

Le Roi renvoye le Duc d'Yorck en Ecosse.

Discours du Roi au Parlement.

Enfin le Parlement s'assembla le 21. d'Octobre comme le Roi l'avoit promis par sa Proclamation. Dans le Discours qu'il fit à l'ouverture, il dit aux deux Chambres, qu'il avoit fait une Alliance avec l'Espagne conforme à celle qu'il avoit faite avec la Hollande dont le but étoit une défense mutuelle.

Il leur déclara qu'il étoit disposé à concourir à tous les expédiens qu'on pourroit souhaiter pour assurer la Réligion, pourvû que ce fût sans porter préjudice à la Succession &c.

Il leur recommanda d'achever avec impartialité l'examen de la Conspiration, disant qu'il ne se croyoit pas lui-même en sûreté, jusqu'à ce que cela fût fait, & que pour cet effet, il croyoit qu'il falloit procéder promptement au Jugement des Seigneurs Papistes prisonniers à la Tour.

Il leur dit, qu'il n'étoit pas en état de supporter la dépense qu'il falloit faire pour la conservation de *Tanger*, & qu'il leur demandoit là-dessus leur avis & leur assistance.

Enfin il leur recommanda de conserver une bonne Union avec lui, comme la principale chose qui pouvoit rendre l'Angleterre florissante.

Pendant tout ce Régne la Religion du Roi étoit un si grand secret qu'il n'y avoit qu'un très-petit nombre de gens qui en fussent instruits. C'est pourquoi le Roi en étoit beaucoup plus hardi à protester de son zèle pour la Religion Protestante, & à assurer en toutes occasions qu'il ne pensoit qu'à la maintenir contre les entreprises des Catholiques. Ces protestations pouvoient alors produire quelque effet, puisqu'il est assez naturel qu'un Roi veuille favoriser sa propre Réligion. Mais depuis qu'on a sû très-parfaitement, que Charles II. étoit Catholique, qu'il avoit abjuré la

la Réligion Proteſtante, avant ſon rétabliſſement, & qu'il profeſſoit, quoique ſecrettement, la Réligion Catholique, on ne peut que trouver étranges ces aſſévérations ſi fortes & ſi ſouvent reïtérées qui ne pouvoient avoir pour but que de tromper ſes Sujets. CHARLES II. 1680.

Dès que le choix d'un Orateur fut fait, & qu'il eut été approuvé par le Roi, la Chambre des Communes commença à faire voir ce qu'on devoit attendre d'elle, en chaſſant de ſon Corps quelques-uns de ſes Membres, qui avoient été du nombre des *Abhorrans*. Elle ne ſe contenta pas d'agir contre ſes propres Membres, mais elle ordonna encore qu'une Adreſſe ſeroit préſentée au Roi, pour le prier d'éloigner de tout Emploi public, le Chevalier *George Jeffreys* Sergeant en Loi, Greffier de Londres, & premier Juge de Cheſter, comme coupable du même crime, & ayant trahi les Droits des Sujets.

Les Communes chaſſent les Membres *Abhorrans* de leur Chambre.

Adreſſe contre *Jeffreys*.

Comme c'étoit un nouveau Parlement, & que l'affaire de la Conſpiration devoit être repriſe ſelon le déſir du Roi, les témoins qui avoient déjà dépoſé portérent à la Chambre leurs Informations, & à ceux-ci ſe joignirent *Dangerfield*, *Jenniſſon*, *Dugdale*, & un nouveau témoin nommé *Turberville*. Il en vint auſſi quelques-uns d'Irlande. Sur ce qui fut rapporté à la Chambre que le Docteur *Tongue*, qui avoit le premier découvert au Roi la Conſpiration, n'avoit eu aucune récompenſe, elle pria le Roi de lui donner un bon Bénéfice de ceux qui étoient à ſa nomination. Mais *Tongue* ne profita pas de cette recommandation, étant mort peu de temps après. Le Roi, en cette occaſion, ne témoigna pas moins de zèle que les Communes, puiſqu'il publia une Proclamation, par laquelle il offroit ſon Pardon à quiconque feroit dans deux mois quelque nouvelle découverte, ſur l'horrible & exécrable Conſpiration Papiſte.

La Chambre reprend l'affaire de la Conſpiration.

Adreſſe en faveur de *Tongue*. Sa mort.

Diſſimulation du Roi.

Mais cette diſſimulation ne fut pas capable de faire prendre le change aux Communes. Cinq jours après l'ouverture du Parlement, ſavoir le 26. d'Octobre, le Lord Ruſſel propoſa de conſidérer avant toutes choſes les moyens de prévenir les dangers qui pouvoient provenir du Papisme & d'un Succeſſeur Papiſte. Il fut appuyé par le Lord *Capel* frére du Comte d'Eſſex, qui fit un Diſcours plus étendu, dans lequel il prit à tâche de recapituler tout ce qui s'étoit fait au préjudice du Royaume pendant tout ce Régne. Il attribua tout aux conſeils Papiſtes. Il parla de la premiére Guerre de Hollande, du partage de la Flotte, de l'affaire de Chattam, de l'Incendie de Londres, de l'élargiſſement des gens empriſonnez pour ce ſujet, ſans les faire juger, de la violation de la Triple Alliance, de la ſaiſie de la Flotte de Smirne avant la Déclaration de Guerre, de la ſeconde Guerre contre la Hollande, de la permiſſion accordée aux Papiſtes d'Irlande de porter des armes, de l'établiſſement du Pouvoir abſolu en Ecoſſe, par le moyen d'une Armée de vingt-mille hommes qu'on y tenoit conſtamment ſur pied. Il dit que les Papiſtes étoient en-

Les Communes repreſnent le Bill d'Excluſion.

CHARLES II. 1680.

couragez par l'espérance de voir le Duc d'Yorck ſur le Trône : qu'ils étoient appuyez par l'Ambaſſadeur de France, qui, par ſon aſſiduité à la Cour, paroiſſoit plutôt être du nombre de la Famille Royale, qu'un Ambaſſadeur étranger, & plutôt un Premier Miniſtre du Roi, qu'un Officier d'un autre Prince. Enfin, qu'on ne devoit attribuer toutes ces irrégularitez qu'aux influences qu'avoient les Papiſtes, & le Duc d'Yorck, dans le Conſeil du Roi.

Votes des Communes pour l'Excluſion du Duc d'Yorck.

Pluſieurs autres s'étendirent ſur le même ſujet, les uns plus, les autres moins, ſans que perſonne ſe préſentât pour défendre le Duc d'Yorck, jusqu'à ce que la Chambre eut voté le 2. de Novembre, „ Que la Religion du Duc d'Yorck, & l'espérance de le voir ſur „ le Trône comme tel, ont été ce qui a le plus encouragé & ſou- „ tenu les Conſpirations contre le Roi, & contre la Religion Pro- „ teſtante. 2. Que la Chambre ſoutiendra S. M. pour la défenſe „ de ſa perſonne, de ſon Gouvernement, & de la Religion Pro- „ teſtante, & que ſi S. M. vient à mourir d'une mort violente, la „ Chambre vengera ſa mort ſur les Papiſtes ".

Diſcours pour & contre.

Ces deux Votes ayant paſſé, le Lord Ruſſel propoſa d'établir un Committé, qui eût ordre de préparer un Bill, pour exclurre le Duc d'Yorck de la Couronne. Ce fut alors que l'affaire fut débattuë avec beaucoup de vivacité, par de beaux Diſcours qui ſe firent des deux côtez pour ou contre. La ſubſtance de tous ces Diſcours étoit, ſavoir de ceux qui étoient pour le Bill, que tous les maux dont le Royaume avoit été affligé, & l'étoit encore provenoient des conſeils Papiſtes à la tête desquels étoit le Duc d'Yorck. Que le danger ne pouvoit qu'être extrême ſi jamais le Duc parvenoit à la Couronne. Qu'il étoit bien poſſible qu'un homme mourût pour trois Nations, mais qu'on n'avoit jamais ouï dire, que trois Nations dûſſent périr pour un ſeul homme. Ceux qui parloient contre le Bill ne s'amuſoient point à faire voir qu'il n'y avoit point de danger à craindre de la part d'un Roi Catholique. Ils vouloient bien ſuppoſer ce danger, mais ils prétendoient qu'il y avoit d'autres moyens de le prévenir, que celui de l'excluſion. Que d'ailleurs, on ne pouvoit pas eſpérer que le Duc d'Yorck ni bien d'autres ſe ſoumiſſent à cette Loi, & que par conſéquent, elle ne feroit que cauſer une Guerre Civile, dans laquelle le Duc ſeroit ſoutenu de tous les Princes de l'Europe.

On répondoit à cette objection, qu'il ne pouvoit y avoir aucun expédient pour aſſurer la Religion ſous un Roi Papiſte. Que ce Roi auroit un Conſeil Papiſte, qu'il établiroit des Juges, des Magiſtrats & des Gouverneurs de Province Papiſtes, des Officiers Militaires par Terre & par Mer de la même Religion, & jusqu'à des Evêques Papiſtes. Que ce n'étoit pas priver le Duc d'Yorck de ſon Droit à la Couronne, que de l'exclurre de la Succeſſion, parce qu'il s'étoit lui-même rendu incapable de ſuccéder, en embraſſant une

une Religion contraire à celle du Royaume. Car un Roi Papiste & des Sujets Protestans ne pouvoient pas compâtir ensemble.

CHARLES II. 1680.

Les autres repliquoient qu'il n'y avoit aucune Loi qui fît d'une opinion en matiére de Religion, une cause pour dépouiller quelqu'un de son droit.

Pour conclusion, il fut résolu qu'on prépareroit un Bill pour rendre incapable le Duc d'Yorck de succéder à la Couronne.

Le Bill d'Exclusion est lû.

Jusqu'alors on n'avoit fait pour ainsi dire qu'escarmoucher, dans l'espérance où étoit le parti de la Cour, qu'il pourroit éviter la Bataille. Mais dès que ce Vote eut passé, & lors que le Bill ordonné fut lû pour la premiére fois, le Chevalier *Lionnel Jenkins* Secretaire d'Etat se leva & parla directement contre le Bill auquel il opposa ces quatre raisons. 1. Qu'il étoit contre la Justice naturelle, de condamner un homme sans l'avoir convaincu, & même sans l'entendre. 2. Qu'il étoit contre les principes de la Religion dont on faisoit profession, de priver quelqu'un de son droit, par la seule raison, qu'il a des sentimens différens sur quelque Article de la Foi. 3. Que selon son opinion, les Rois d'Angleterre ne tiroient leur droit que de Dieu seul, & qu'il n'y avoit aucune Puissance sur la Terre qui eût un pouvoir légitime de les en priver. 4. Qu'il étoit contre le Serment d'Allégeance pris dans son sens naturel, sans évasions Jésuitiques, par lequel tous les Sujets étoient liez, non-seulement à l'égard du Roi régnant actuellement, mais encore à ses *Héritiers & Successeurs*, & que le Duc d'Yorck étant l'Héritier naturel & présomptif du Roi, on ne pouvoit s'empêcher de reconnoître, que ce Serment lioit ceux qui l'avoient prêté, tant à son égard qu'à l'égard du Roi.

Jenkins soutient les intérêts du Duc.

Réponses aux raisons de Jenkins.

Ceux qui étoient pour le Bill répondirent à la premiére objection, Qu'il ne s'agissoit pas seulement des intérêts du Duc d'Yorck, mais encore de ceux de tout le Royaume, & que si le Duc s'étoit absenté dans le temps que le Parlement étoit sur le point de s'assembler, son absence ne devoit pas empêcher qu'on ne pourvût au bien du Royaume. On répondit à la seconde objection, qu'en établissant pour principe que la différence des sentimens en matiére de Religion, ne devoit pas être une raison pour priver quelqu'un de son droit, on condamnoit tous les Actes de Parlement, qui avoient été faits depuis la Réformation, contre les Catholiques & contre les Sectaires qui, en qualité de Sujets, avoient des droits qui leur étoient communs avec tous les autres, & dont néanmoins on avoit jugé à propos de les priver, à cause des dangers où le Royaume seroit exposé si on leur en laissoit la jouïssance. Que c'étoit-là une maxime généralement reçuë dans tous les Etats tant Protestans que Catholiques. Qu'il étoit bien vrai, qu'il n'étoit pas impossible qu'on ne fît du tort aux Sujets d'une Religion contraire, qu'on dépouilloit de leurs droits : mais que ce tort ne venoit pas de ce que ceux qui gou-

CHARLES II. 1680.

gouvernoient n'euſſent pas droit de prendre cette précaution, mais de ce qu'ils la prenoient mal à propos & ſans fondément, par préjugé, par paſſion, par orgueil, par vengeance, & par animoſité. A la troiſiéme objection, on répondit, qu'en admettant le principe, que les Rois d'Angleterre ne tirent leurs Droits que de Dieu ſeul, il falloit du moins ſpécifier en quoi conſiſtoient ces Droits, & qu'on ne prouveroit jamais que Dieu eût revêtu les Rois d'Angleterre du droit de changer la Conſtitution du Gouvernement, ou d'introduire une nouvelle Religion s'il leur en prenoit envie. Que ſi on n'entendoit par ces droits, que celui de la Succeſſion, le principe étoit faux. Que les exemples qui ſe trouvoient en grand nombre dans la Succeſſion à la Couronne d'Angleterre le faiſoient voir manifeſtement, & que les Rois & Reines qui avoient régné depuis Henri VII, n'étoient montez ſur le Trône, qu'en vertu d'un Acte de Parlement qui avoit établi la Succeſſion dans la Poſterité de ce Prince, Acte qui avoit été depuis confirmé par d'autres. On répondit à la quatriéme Objection, que le Serment d'Allégeance qui lioit les Sujets à l'égard des Héritiers, & Succeſſeurs du Roi, devoit s'entendre, quand ces Héritiers & Succeſſeurs ſeroient ſur le Trône, & non pas pendant qu'ils étoient encore au rang des Sujets. Mais qu'en ſuppoſant même qu'il fallût entendre, que par le Serment d'Allégeance on s'engageoit à reconnoître pour Roi le plus prochain Héritier, ce Serment devenoit nul, ſi l'Héritier ſe rendoit lui-même incapable de ſuccéder par ſa mauvaiſe conduite. Que les Loix qui ordonnoient les Sermens, avoient toujours en vûë, une certaine conſtitution de Gouvernement qu'elles ſuppoſoient conſtante & invariable, parce qu'on ne pouvoit pas prévoir tous les cas qui devoient arriver. Mais qu'on ne pouvoit diſconvenir qu'il y avoit des cas poſſibles qui rendoient ces Sermens abſolument nuls, comme par exemple, s'il arrivoit, qu'un Héritier & Succeſſeur préſomptif ſe déclarât ouvertement contre la conſtitution de l'Etat, & fit connoître ſans détour qu'il avoit deſſein de la changer lorſqu'il ſeroit ſur le Trône. Que ſi en ce cas-là, on prétendoit que les Sujets étoient toujours liez par leur Serment d'Allégeance à l'égard de ce Succeſſeur, ce ne ſeroit autre choſe que d'interpréter ce Serment, comme ſi les Sujets s'engageoient à recevoir le joug de la ſervitude, quand il plairoit au Prince de les en charger, ce qui ne ſe pouvoit dire avec aucune ſorte de fondement. Enfin que le Parlement étoit le ſeul Juge de ces ſortes de cas.

Diverſes raiſons pour le Bill.

Mais ceux qui étoient pour le Bill ne ſe contentérent pas de répondre aux Objections du Chevalier *Jenkins*. Ils ajoûtérent encore diverſes raiſons pour faire voir, *la légalité*, *la convenance*, *la néceſſité* de l'excluſion du Duc d'Yorck. Ils prouvérent le premier de ces points par des préjugez tirez de l'Hiſtoire d'Angleterre, par leſquels ils firent voir, qu'en diverſes occaſions, le Parlement avoit véritable-

blement disposé de la Couronne d'une maniére extraordinaire, contraire à la coûtume. Il avoit reconnu pour Roi Edouard III, pendant la vie de son Pére, & Henri IV, pendant que Richard II. étoit encore en vie. Il avoit de plus, accordé la Couronne à Henri IV, & en avoit établi la Succession dans sa postérité, contre les Droits naturels & manifestes du Comte de la Marche qui étoit le plus prochain Héritier de Richard II. Ensuite il avoit établi la Couronne dans la personne du Duc d'Yorck & de sa postérité, après que Henri VI. seroit mort, quoique Henri VI. eût un fils légitime actuellement en vie. Après que la Maison d'Yorck eût possédé la Couronne pendant trois Régnes consécutifs, quoiqu'il y eût une nombreuse postérité de cette Maison, le Parlement transporta la Couronne à Henri VII, & à sa Postérité. Il donna pouvoir à Henri VIII, de nommer ses Successeurs, & de régler le rang de la Succession, comme il le trouveroit à propos. Enfin, lorsque Jaques I. fut parvenu à la Couronne, quoi qu'il ne demandât point d'Acte pour confirmer son Droit, le Parlement ne laissa pas d'en faire un, pour ne pas laisser perdre le sien. Que quant à l'objection qu'on pouvoit faire, que ces Princes dont on venoit de parler étoient actuellement en possession de la Couronne, lorsque ces Actes se faisoient, on devoit remarquer, qu'encore qu'ils eussent la force en main, & qu'ils fussent en possession, ils ne laissoient pas de demander la confirmation du Parlement, comme une chose absolument nécessaire pour justifier leur droit. Enfin, qu'il étoit impossible que le Parlement, en le considérant comme composé du Roi, de la Chambre des Seigneurs, & de la Chambre des Communes, pût faire quelque chose contre les Loix, puis que personne ne lui disputoit le pouvoir de revoquer les anciennes Loix, & d'en faire de nouvelles. Que l'autorité souveraine & absoluë réside dans le Parlement composé du Roi & des deux Chambres. Car qu'est-ce que le Parlement qu'un Corps uni composé de tous les Membres de l'Etat, auquel il n'y a point de Puissance sur la Terre qui ait droit de rien prescrire. Dire donc que le Parlement peut agir injustement contre les Loix, c'est dire que tous les Membres unis d'un même Corps, peuvent agir injustement envers eux-mêmes, & être responsables de cette injustice, ce qui est une proposition insoutenable.

Quant à la convenance & à l'utilité, il n'étoit pas nécessaire d'user de beaucoup d'argumens pour faire voir qu'il étoit convenable & utile que le Gouvernement & la Religion fussent assurez, & que le Peuple fût délivré de ses soupçons & de ses frayeurs. On ne pouvoit même disconvenir que l'exclusion du Duc d'Yorck ne dût produire ces avantages. Mais comme on ne pouvoit pas supposer que le Duc d'Yorck & ses adhérans se soumettroient au Bill d'exclusion, & que cela pourroit produire une Guerre Civile, dans laquelle le

CHARLES II. 1680.

Duc pourroit être soutenu par des forces étrangéres, on répondoit à cette Objection, qu'il valoit encore mieux s'exposer au risque d'une telle Guerre, que de s'exposer à un danger bien plus certain, c'étoit de voir les Loix & la Religion envahies par un Roi Papiste.

Mais c'étoit principalement pour faire connoître la nécessité du Bill d'exclusion, que ceux qui l'approuvoient déployoient toutes les forces de leur raisonnement & toute leur éloquence. Ils soutenoient que quelques précautions qu'on pût prendre pour borner le pouvoir d'un Roi Papiste, elles seroient inutiles, parce qu'on ne pouvoit compter sur ses promesses & sur ses Sermens, dont il pouvoit être délié par le Pape, par un motif de Religion. Qu'avant la Réformation, le Régne de Henri VII, en fournissoit des exemples très-remarquables, & qu'on ne voyoit pas que depuis la Réformation, les Papes eussent abandonné leurs principes. Qu'on n'ignoroit pas d'ailleurs quel étoit le zèle du Duc d'Yorck pour sa Religion, & quels étoient ses principes par rapport au Gouvernement, puisque les Lettres de son Secretaire, & son intime union avec la France, faisoient voir clairement, que non-seulement il étoit disposé à tout entreprendre pour soutenir les intérêts de sa Religion, mais qu'il avoit même fait dans cette vûë, des démarches très-préjudiciables à l'Etat. Que c'étoit à des conseils Papistes, & au Duc en particulier, qu'on devoit attribuer les deux Guerres contre la Hollande, si contraires aux intérêts de l'Angleterre. Que c'étoit à lui qu'il falloit attribuer l'inéxécution des Loix faites contre les Récusans, les desseins pernicieux de la Cabale, & que les Lettres de Coleman faisoient voir clair comme le jour, que le Duc étoit le principal auteur des fréquens Ajournemens & des fréquentes Prorogations du Parlement dans le temps où l'on étoit occupé à chercher les moyens de sauver l'Europe & la Religion Protestante d'une ruïne certaine. On soutenoit encore par d'autres raisons, que toutes les précautions qu'on pourroit prendre par avance seroient infructueuses lors que le Duc seroit sur le Trône. Premiérement, que son Union avec la France pourroit lui faire trouver de l'argent sans qu'il fût obligé de s'adresser au Parlement. Que par-là, il pourroit entretenir une Armée telle qu'il le jugeroit à propos, & qu'ayant une Armée à sa disposition, il seroit Maître du Royaume, & libre d'accomplir ou de ne pas accomplir les conditions sans lesquelles il seroit monté sur le Trône. Qu'avec cette Armée il pourroit se rendre Maître des élections d'un Parlement, & en faire assembler un qui renverseroit toutes les précautions qu'on auroit prises. Qu'on n'avoit que trop de raison de croire que la derniére Armée qui avoit été levée ne l'avoit été que dans cette vûë, puis qu'étant certain qu'elle n'étoit pas destinée contre la France, elle ne pouvoit être destinée que contre les Sujets.

Qu'il

Qu'il y avoit même quelque apparence que c'étoit à cela que tendoit l'expédient proposé, d'ordonner qu'après la mort du Roi, le Parlement qui seroit séant, ou le dernier assemblé, subsisteroit *pendant un certain temps*, de sorte qu'après ce temps expiré, on tomberoit dans l'inconvenient dont on venoit de parler. Que si on considéroit ce qui s'étoit passé depuis le rétablissement du Roi, on trouveroit qu'il ne s'étoit rien fait par rapport au Gouvernement qui n'eût tendu à le renverser, & à introduire le Papisme. Qu'on savoit l'influence qu'avoit le Duc d'Yorck dans les Conseils du Roi: qu'encore qu'il fût absent, ses Partisans & ses créatures possédoient les principales Charges de la Cour & de l'Etat, & que c'étoit de lui que provenoient tous les maux dont l'Angleterre étoit affligée, & tous les dangers qu'elle avoit à craindre. Que si après avoir si manifestement connu ses desseins, après le dernier témoignage de Bedloe mourant, après toutes les preuves qu'on avoit d'une exécrable Conspiration contre l'Etat & contre la Religion, on vouloit encore se confier à la bonne foi du Duc, & à quelques paroles flateuses, on n'auroit que trop de sujet de s'en répentir, lors qu'il ne seroit plus temps. Ils inféroient de ces raisons & de plusieurs autres, que le Bill d'exclusion étoit d'une nécessité absoluë & que le Peuple avoit lieu d'attendre de la Chambre qui le représentoit, cette précaution extraordinaire, pour le délivrer de ses craintes. CHARLES II. 1680.

Les Partisans de la Cour se trouvoient fort embarrassez. Il y avoit des faits alléguez contre le Duc d'Yorck auxquels ils ne pouvoient répondre, & il y en avoit d'autres qu'ils n'osoient directement traiter de faux de peur de se faire des affaires dans un temps où le torrent couroit avec beaucoup de violence contre le Duc. Il n'y en eut même qu'un très-petit nombre qui osassent paroître ouvertement pour lui. Entre ceux-ci, étoient Messieurs *Jenkins* Secretaire d'Etat, *Hyde* Conseiller Privé, & l'un des trois qui dirigeoient alors les affaires du Roi, *Edouard Seymour*, & quelque autre. Le Chevalier *Jenkins* pria la Chambre de considérer, que le Duc d'Yorck étoit Frére du Roi, Fils de Charles I, dont la mémoire étoit en si grande vénération en Angleterre. Que le Duc étoit orné d'un grand nombre de vertus & d'excellentes qualitez, qu'il avoit commandé leurs Flottes & combattu pour délivrer la Nation de l'oppression dont ses ennemis la menaçoient. Qu'il n'étoit coupable que d'un seul crime, qui ne sembloit pas mériter une si grande peine. Qu'on devoit se souvenir qu'il y avoit des Loix toutes faites pour punir de semblables crimes, sans qu'il fût nécessaire d'en faire de nouvelles, pour le punir sans l'entendre. Mr. Hyde ajoûta, qu'aucun des meurtriers du feu Roi n'avoit été condamné avant que d'être admis à se défendre, & qu'il ne voyoit pas comment on pouvoit agir avec plus de rigueur contre le Frére du Roi. Qu'il seroit plus honorable au Parlement d'accuser directement le Duc d'Yorck, & Pour le Duc.

CHARLES II. 1680.

& de lui faire couper la tête s'il le méritoit. Qu'il ne prétendoit pas disputer le Droit des Parlemens, mais qu'il ne pouvoit s'empêcher de douter que le Bill d'exclusion fût un Acte bon en lui-même, & que quoi qu'on pût faire il se trouveroit toujours des gens qui refuseroient de s'y soumettre, & qui se croiroient toujours obligez d'obéïr au Duc, après la mort du Roi, ce qui ne pouvoit que produire une Guerre Civile.

Parmi les disputes touchant ce Bill, le Chevalier *Jones* allégua, que par un Acte fait sous la Reine Elisabeth, qui étoit encore en force, c'étoit commettre une trahison, que de disputer au Parlement le droit de disposer de la Succession à la Couronne. Mr. *Finch* fils du Chancelier, répondit: *Je ne dis point que le Parlement ne puisse pas disposer de la Succession: car je sai, que par l'Acte de la 13. Année d'Elisabeth, c'est une trahison que de le dire. Mais je nie que les Rois d'Angleterre gouvernent par la Loi des Statuts, comme il a plu à quelques-uns de l'assurer. Leur droit est si ancien, qu'on peut dire qu'ils le tiennent de Dieu seul, & qu'il n'y a aucune puissance sur la Terre qui puisse le leur disputer.*

Opinions différentes sur le Pouvoir du Parlement par rapport à la Succession du Trône.

Quoi-que cette question ne fût excitée que comme en passant, & qu'on ne la poussât pas plus loin, je n'ai pas cru devoir négliger d'en parler, parce qu'elle sert à faire voir les deux opinions qu'il y a parmi les Anglois, sur la matiére de la Succession. Les uns croyent que dans des cas extraordinaires, le Parlement a droit d'en disposer, parce que qui dit le Parlement, dit toute la Nation, depuis le Roi jusqu'au moindre des Sujets, & que c'est une chose insoutenable que de disputer à toute une Nation unie en un seul Corps, le droit de régler ce qui lui est convenable. Les autres soutiennent que la Succession est un droit inaltérable, auquel ni la Nation en Corps, ni le Parlement, n'ont aucun droit de toucher, ni de la changer en quoi que ce soit. Que si cela se fait c'est injustement, & que les Intéressez ne sont point obligez en ce cas de se soumettre aux décisions du Parlement. Que de pareils changemens ne se sont jamais faits sans qu'ils ayent produit des troubles & des Guerres Civiles dans le Royaume, parce que, comme il n'est pas au pouvoir du Roi de priver la Nation ou le Parlement de ses Droits, il n'est pas aussi au pouvoir du Parlement de priver le plus prochain Héritier de la Succession, qu'il tient de la naissance & de la Nature. Cette question n'a jamais été décidée d'un consentement unanime, mais chacun soutient son opinion, & décide selon que ses raisons sont appuyées de la force. Selon les apparences, on disputera encore long-temps sur cette matiére.

Le Bill d'Exclusion passe à la Chambre Basse.

Enfin, après des débats qui durérent plusieurs jours, le Bill d'exclusion passa dans la Chambre, par une grande supériorité des Voix. Ce Bill étoit tout semblable à celui qui avoit été porté dans le précédent Parlement. On y avoit seulement ajoûté une

une clause, Que pendant la vie du Duc d'Yorck, cet Acte seroit lû à toutes les Assises & à toutes les Sessions Générales, & deux fois l'an dans toutes les Eglises Cathédrales, savoir le jour de Noël & le jour de Pâques, dans le temps du Service Divin.

CHARLES II. 1680.

Message du Roi.

Pendant que la Chambre des Communes étoit occupée à ce Bill, le Roi tâcha d'interrompre ses délibérations par deux Messages. Par le premier, il l'exhortoit à expédier promptement l'affaire de la Conspiration, & le Jugement des Seigneurs prisonniers à la Tour. Il l'assuroit de plus qu'il étoit disposé à concourir avec elle dans tous les expédiens qui lui seroient offerts pour préserver la Religion de tout danger, pourvû qu'ils ne fussent pas contraires à la Succession directe & linéale de la Couronne.

Adresse des Communes.

Sur ce Message, la Chambre présenta une Adresse au Roi, dans laquelle elle lui disoit, qu'il n'y avoit pas encore quinze jours que le Parlement étoit assemblé, & que néanmoins elle avoit déjà fait beaucoup par rapport à la Religion, & que pour ce qui regardoit les cinq Seigneurs accusez, elle espéroit de voir bien-tôt finir cette affaire. Mais qu'elle ne pouvoit s'empêcher de lui représenter, que le délai du Jugement des Seigneurs ne venoit que des pernicieux conseils qu'on lui avoit donnez, de proroger, & enfin de dissoudre le dernier Parlement, pendant qu'il étoit tout prêt à procéder à ce Jugement; comme aussi par les fréquentes Prorogations de celui-ci, avant même qu'il fût assemblé. Que pendant ce temps-là, un des principaux témoins étoit mort, que d'autres s'étoient évadez, & que quelques-uns avoient été corrompus ou découragez pour ne pas rendre témoignage, & qu'elle le supplioit très-humblement de ne plus prêter l'oreille à de semblables conseils, qui ne tendoient qu'à faire éviter aux coupables la juste punition de leurs crimes.

Message du Roi sur Tanger.

L'autre Message du Roi fut touchant Tanger, pour recommander aux Communes la conservation de cette Place. Mais la Chambre n'étant pas dans une disposition favorable au Roi, au lieu de lui offrir de l'argent pour secourir Tanger, qui étoit assiégé par le Roi de Maroc, prit occasion de ce Message, pour repasser sur quelques-unes des démarches de la Cour pendant ce Régne. Quelques-uns des Membres dirent, que quand on donneroit de l'argent pour secourir Tanger, on ne pourroit pas s'assurer qu'il seroit employé à cet usage. Qu'on pouvoit se ressouvenir, qu'encore que le Parlement eût accordé plus d'un million de livres sterling pour bâtir de nouveaux Vaisseaux de Guerre, il n'y en avoit pas eu un seul de construit. Que les deux millions qu'on avoit accordez pour soutenir la *Triple Alliance*, avoient été employez à la rompre, & qu'on avoit donné un million de livres au Roi, pour faire actuellement la Guerre à la France, dans un temps où il étoit secrettement engagé à procurer la Paix. C'étoient des faits auxquels

CHARLES II. 1680.

Remontrance des Communes au Roi.

les Partiſans de la Cour n'oſoient rien répondre, parce qu'ils étoient d'une notorieté publique. Ils ſe contentoient de faire voir de quelle importance étoit Tanger pour le Commerce du Levant, & de repréſenter que deux millions qui avoient été employez à y conſtruire un Mole, ſeroient entiérement perdus. Pour concluſion, comme les Communes avoient toujours dans l'eſprit leur Bill d'excluſion, elles prirent occaſion de ce Meſſage du Roi, pour lui préſenter une longue Adreſſe, ou plutôt une Remontrance, dans laquelle elles lui repréſentoient en 18. Articles le danger où le Royaume ſe trouvoit, par rapport au Papisme. Mais c'étoit moins pour faire connoître au Roi ces dangers, que pour les repréſenter au Peuple, afin qu'il trouvât le Bill d'excluſion moins étrange. Voici la ſubſtance de ces 18. Articles.

„ 1. Que le Gouvernement de Tanger avoit presque toujours été „ entre les mains des Papiſtes, & que les Troupes qu'on y avoit en„ voyées de temps en temps, étoient compoſées d'Officiers Papiſtes „ & de Soldats de la même Religion.

„ Qu'en Angleterre, les attentats du Parti Papiſte avoient eu un „ tel ſuccès, que c'étoit merveille que le Parlement pût encore être „ aſſemblé, pour chercher les moyens de s'en délivrer.

„ 3. Que ce Parti avoit trouvé le moyen de tirer ſa protection „ des Loix mêmes qui avoient été faites contre lui. Qu'il avoit été „ aſſez puiſſant pour faire dépouiller les Juges, les Juges de Paix & „ autres Magiſtrats qui lui étoient oppoſez, & enfin, d'avoir une „ grande influence dans les affaires du Gouvernement, en vûë de „ détruire ceux qu'ils ne pouvoient corrompre.

„ 4. Que les continuations & les prorogations des Parlemens n'a„ voient eu pour but que les intérêts du Papisme.

„ 5. Que l'argent accordé au Roi pour ſes beſoins extraordinai„ res avoit été employé, par l'influence des conſeils Papiſtes, à „ faire la Guerre à un Etat Proteſtant, & pour augmenter le pou„ voir dangereux de la France.

„ 6. Qu'un grand nombre des Sujets de S. M. avoient été, & é„ toient encore employez au ſervice de la France. Que les Minis„ tres de S. M. avoient ſervi d'inſtrumens à la France pour ſolliciter „ en Hollande en faveur des Papiſtes, d'exercer publiquement leur „ Religion.

„ 7. Que les Loix faites contre les Papiſtes n'avoient jamais été „ exécutées contre eux, & qu'au contraire, ils avoient tiré avanta„ ge des ordres donnez pour pourſuivre les Non-Conformiſtes Pro„ teſtans, pendant qu'on laiſſoit les Papiſtes en repos.

„ 8. Que l'Acte du *Teſt* avoit été ſans effet, parce que les Pa„ piſtes exerçoient les Emplois par une diſpenſe de Rome, ou fai„ ſoient enſorte qu'ils étoient donnez à des gens de la faveur deſ„ quels ils étoient aſſurez, & qu'ainſi ils avoient plus gagné que per„ du par cet Acte.

„ 9.

„ 9. Qu'un Secretaire Papiste avoit entretenu des correspondan-
„ ces à Rome & en d'autres Cours, pour subjuguer l'Héréſie peſti-
„ lentielle qui avoit dominé ſi long-temps dans le Nord : Car c'é-
„ toient ſes propres termes.

„ 10. Que de ces conſeils & de ces correſpondances, étoit ſortie
„ la damnable & infernale Conſpiration découverte depuis deux ans.

„ 11. Que pour tâcher d'étouffer cette Conspiration, les Papiſ-
„ tes avoient eu la hardieſſe d'aſſaſſiner un Juge de Paix, dans un
„ des Palais même de S. M.

„ 12. Que durant ce temps-là, pluſieurs Commiſſions avoient
„ été accordées à des Officiers Papiſtes, avec des ordres contre-ſi-
„ gnez par un Secretaire d'Etat, de les admettre dans les revûës,
„ & que ces Commiſſions étoient au nombre de plus de cinquante.

„ 13. Que dans le temps que le Parlement ſe préparoit à faire
„ comparoître en Jugement les principaux auteurs de la Conſpira-
„ tion, il avoit été prorogé, & puis diſſous. Que l'intervalle en-
„ tre la convocation de ce préſent Parlement & ſa Séance, avoit été
„ ſi long, que les Papiſtes avoient eu aſſez de temps pour cacher
„ leurs crimes paſſez, & pour prendre de nouvelles meſures pour
„ l'avenir.

„ 14. Qu'on avoit corrompu des témoins, en leur promettant
„ des récompenſes, & la faveur du Duc d'Yorck.

„ 15. Qu'on avoit inventé une fauſſe Conſpiration pour faire pé-
„ rir par des témoins ſubornez, divers Sujets Proteſtans de S. M.,
„ ſous prétexte d'éxecuter les Loix contre eux.

„ 16. Qu'une Déclaration en forme ayant été préſentée au grand
„ Juré de Midleſſex, contre le Duc d'Yorck, ce Juré avoit été
„ congédié d'une maniére illégale & ſans exemple, & avec tant de
„ hâte, qu'il n'avoit pas eu le temps de délivrer les accuſations qu'il
„ avoit trouvées valables contre d'autres Recuſans.

„ 17. Que certaines nouvelles qui ſe débitoient chaque ſemaine
„ dans Londres comme venant de Rome, & qui tournoient le Pa-
„ piſme en ridicule, avoient été défenduës par la Cour du Banc du
„ Roi, d'une maniére arbitraire, comme ſi cette Cour avoit été
„ une Chambre Etoilée, & non pas une Cour de Juſtice.

„ 18. Que malgré tant de Proclamations publiées pour bannir
„ les Papiſtes de Londres & de Weſtminſter, il ne laiſſoit pas d'y
„ en avoir un grand nombre des plus dangereux, qui s'y rendoient
„ & y faiſoient leur ſéjour ordinaire.

„ Par toutes ces raiſons, les Communes ſupplioient S. M. de ne
„ conférer des Emplois Civils ou Militaires, qu'à des gens connus
„ pour affectionnez à la Réligion Proteſtante, afin qu'elles puſſent
„ s'aſſurer qu'en accordant un ſecours d'argent pour Tanger, elles
„ n'augmenteroient pas les forces de leurs ennemis, & leurs propres
„ dangers. Que moyenant cela, elles ſeroient toujours diſpoſées

CHARLES II. 1680.

„ non-seulement à l'assister pour la défense de Tanger, mais encore „ à le mettre en état de protéger la Religion Protestante tant au de- „ dans qu'au dehors &c.

Les Seigneurs rejettent le Bill d'Exclusion.

Deux jours après cette Adresse qui étoit très-mortifiante pour le Roi, savoir le 15. de Novembre, le Bill d'Exclusion fut envoyé aux Seigneurs. Lorsqu'il y fut lû pour la premiére fois, il passa de deux voix seulement qu'on en feroit une seconde lecture. Mais à la seconde fois, il fut rejetté par la supériorité de 63. voix contre 30. De 14. Evêques qu'il y avoit dans la Chambre, trois seulement donnérent leurs voix pour le Bill, & onze contre. Le Roi fut toujours présent au débat qu'il y eut sur ce sujet, qui dura jusques près de minuit.

Jugement du Vicomte de Stafford.

Ce fut une terrible mortification pour les Communes que de voir ainsi rejetter leur Bill favori par la Chambre des Seigneurs. Elles en devinrent de si mauvaise humeur, qu'elles attaquérent divers Membres de leur Chambre, dont elles chassérent quelques-uns, & en firent accuser & emprisonner d'autres, aussi-bien que des gens qui n'étoient pas de leur Chambre, pour avoir été du nombre des *Abhorrans*; ou pour avoir eu part à la Proclamation qui défendoit de présenter des Requêtes pour faire tenir le Parlement. Mais cela ne servoit qu'à faire connoître le chagrin qu'elles avoient d'avoir manqué leur coup par rapport au Bill d'Exclusion.

Une nouvelle Scéne s'ouvrit le 30. de Novembre. Ce fut le Jugement du *Vicomte de Stafford* l'un des Seigneurs Prisonniers à la Tour, accusez d'avoir eu part à la Conspiration. Il fut jugé par la Cour des Pairs, le Chancelier ayant été nommé par le Roi, pour faire l'Office de *Grand Stuart*. Ceux qui ménageoient l'accusation de la part des Communes, parlérent d'abord de la Conspiration en général, & en firent voir toute l'horreur. Ils insistérent sur les Sermens exprès des témoins, & particuliérement sur les Lettres de Coleman & de quelques autres, qui faisoient voir les desseins de ceux qui étoient engagez dans le complot. Ils firent remarquer le meurtre du Chevalier Godfrey dont les Papistes étoient chargez, tant par les témoignages de ceux qui avoient été eux-mêmes dans l'action, que par la Lettre écrite de Londres à *Tixhall*, le même jour que Godfrey fut assassiné. Ils parlérent des artifices que les Papistes avoient employez pour suborner des témoins, en vûë d'en accuser les Protestans, de l'Incendie de Londres, du brûlement de la Flotte, des Armées de France, des Irlandois, des Pélerins d'Espagne. Ils insistérent sur les Sentences renduës contre *Ireland*, *Whitebread*, *Langhorn*, & sur les Votes des deux Chambres qui avoient déclaré qu'il y avoit une véritable Conspiration. Ils firent un vif portrait des cruautez exercées en Angleterre par les Catholiques, sous le Régne de Marie, en France sous Charles IX, en Irlande en l'année 1641. Ils firent remarquer les principes qu'on imputoit aux

Catholiques, par rapport au meurtre, au menſonge, à l'équivoque & au manquement de foi envers les Hérétiques. Enfin ils produiſirent des témoins pour prouver la Conſpiration en général. Après ces préparatifs, ils produiſirent trois témoins contre le Seigneur accuſé, ſavoir, *Dugdale*, *Oates* & *Tuberville*. CHARLE II. 1680.

Dugdale dépoſa, qu'à une certaine Aſſemblée qui ſe tint à *Tixhall* dans la Province de Stafford, ſur la fin du mois d'Août, ou au commencement de Septembre de l'année 1678, le Lord *Aſton*, & autres donnérent un plein conſentement au meurtre du Roi, & à l'introduction de la Religion Catholique. Que le 20. ou le 21. de Septembre, avant midi, le Lord Stafford fit venir le Dépoſant dans ſa Chambre, pendant qu'il s'habilloit, & qu'après avoir fait ſortir ſes Domeſtiques, il lui offrit cinq-cens livres ſterling, s'il vouloit s'engager à tuer le Roi. Qu'il lui dit de plus, qu'il auroit le Pardon de tous ſes péchez, & ſeroit canoniſé, le Roi étant un Excommunié, un Traître, un Rebelle, un ennemi de Jeſus-Chriſt. Dépoſition de Dugdale.

Oates dépoſa, qu'en 1677, il avoit vû en France & en Eſpagne diverſes Lettres ſignées *Stafford*, dans leſquelles ce Seigneur aſſuroit les Jéſuites de ſa fidélité & de ſon zèle pour l'avancement de la Religion Catholique. D'Oates.

Qu'en 1678, le Dépoſant étant à Londres, le Lord Stafford alla dans la Chambre de *Fenwick*, & qu'en préſence du Dépoſant, il reçût dudit Fenwick une Commiſſion pour être Payeur Général de l'Armée. Qu'enſuite, il dit, qu'il étoit néceſſairement obligé d'aller à la Campagne, pour s'y informer de l'état des affaires, & qu'il ne doutoit pas qu'il ne trouvât à ſon retour, que *Grove* auroit fait ſon coup. Qu'en parlant du Roi, il dit, *Il nous a trompez pendant quelque temps, & nous ne pouvons plus le ſupporter.*

Tuberville rapporta comment il avoit deſobligé ſes parens & ſes amis en quittant le froc à Douai, ce qui l'obligea en 1675. à s'en aller en France. Qu'étant à Paris, il fit connoiſſance avec le Vicomte de Stafford, qui lui propoſa de rétablir ſon credit envers ſes amis, & de ſe rendre heureux, en tuant le Roi d'Angleterre, qui étoit un Hérétique, & un Rebelle contre Dieu. Qu'en prenant congé de ce Seigneur, il lui marqua un lieu dans Londres, où il pourroit le revoir. Mais que bien-tôt après, le Dépoſant s'en retourna en France, n'ayant pas envie d'entreprendre ce qu'on lui propoſoit. Surquoi ſes parens l'abandonnérent tellement, qu'il ſe vit réduit à une extrême pauvreté. De Tuberville.

La défenſe de l'accuſé conſiſta d'abord dans les efforts qu'il fit pour faire voir, qu'il n'y avoit point eu de véritable Conſpiration, & enſuite dans ce qu'il dit contre la réputation des témoins. Il produiſit contre *Dugdale*, un témoin qui dépoſa, que c'étoit un homme d'une vie infame : Qu'il avoit friponné le Lord *Aſton* ſon Maître, & fraudé des Domeſtiques & des Ouvriers de leur ſalaire. Que par- Défenſe du Lord Stafford.

CHARLES II. 1680. par ſa conduite extravagante, il s'étoit endetté de pluſieurs centaines de livres ſterling, & qu'il avoit été mis en priſon, d'où il deſeſpéroit de pouvoir ſortir qu'en faiſant de nouvelles découvertes.

Il parla enſuite de *Titus Oates*, & fit remarquer combien il étoit improbable, que tant de perſonnes riches lui ayant communiqué leurs deſſeins, l'euſſent laiſſé dans la miſére où l'on ſavoit qu'étoit Oates, lorsqu'il fit ſes premiéres découvertes. Il inſiſta auſſi ſur le grand nombre d'omiſſions, d'additions, de contradictions, qui ſe trouvoient dans les dépoſitions précédentes d'Oates touchant la Conſpiration. Il fit remarquer ſa lâche diſſimulation par rapport à la Religion, tant par des renonciations ſolennelles de ſa Foi, que par des abjurations & par des exécrations, qui le rendoient indigne de porter témoignage contre aucun homme.

Quant à *Tuberville*, il dit, qu'il s'étoit parjuré, tant dans la préſente dépoſition, qu'en pluſieurs autres, & que ſon Narré contenoit beaucoup de mépriſes & de bévûës. Il nia que lui, ou aucun de ſes Domeſtiques l'euſſent jamais vû à Paris. Il fit remarquer ſa miſére & ſa pauvreté, ſa mauvaiſe maniére de vivre, ſes Sermens horribles, & en particulier, ces paroles qu'il avoit proférées, *Dieu me damne*, *il n'y a pas préſentement de meilleur métier*, *que celuï de Délateur*.

Cette défenſe, comme on le voit aiſément, ne pouvoit guéres être plus foible, & néanmoins, elle dura une ſemaine entiére, & la Rélation qui a été faite de ce Jugement fait un petit Volume *in Folio*, qui avec tout cela ne contient en ſubſtance, que ce que je viens de dire. Les accuſations & les dépoſitions étoient formelles, & la défenſe de l'accuſé conſiſtoit, 1, en un deni abſolu du crime dont il étoit accuſé. Mais ce deni ne pouvoit lui ſervir dans un Jugement. Ce n'eſt pas-là ce qui détermine les Juges. 2, en diverſes allégations contre les témoins. Mais de ſimples allégations ſans preuves n'ont pas accoûtumé de juſtifier les accuſez. 3, en une improbabilité alléguée contre Titus Oates, que s'il avoit été inſtruit des ſecrets de tant de gens riches, ils ne l'auroient pas laiſſé dans la diſette. C'eſt à quoi les Seigneurs firent ſans doute l'attention qu'ils jugérent convenable. Mais il me ſemble qu'on ne peut pas dire, qu'une telle improbabilité faſſe une preuve convainquante en faveur de l'accuſé. 4, En un témoin qui dépoſoit, que *Dugdale* étoit un mal-honnête homme, & qu'il avoit fait diverſes friponneries. Surquoi je ne puis m'empêcher de repeter ici ce que j'ai déja dit ſur un ſemblable ſujet; c'eſt, que ſi dans une Conſpiration contre un Roi ou contre un Etat, on ne vouloit admettre que des témoins ſans reproche, on courroit presque toujours risque de manquer de preuves, parceque ces ſortes de Conſpirations ſont ordinairement découvertes par les Complices, & qu'il n'y a guéres que des Scélérats qui s'y engagent.

Il eſt condamné. Quoiqu'il en ſoit, après que le Vicomte de Stafford eut fait un Dis-

Discours long & pathétique, dans lequel il protesta devant Dieu, qu'il étoit innocent, il fut condamné par la pluralité de 55. voix contre 31. Le Grand Stuart lui ayant demandé ce qu'il avoit à dire pour empêcher qu'on ne lui prononçât sa Sentence, il répondit qu'il n'avoit que peu de chose à dire, parcequ'il ne s'y étoit pas attendu, mais qu'il pardonnoit de bon cœur à ceux qui avoient faussement déposé contre lui. Charles II. 1680.

Sa Sentence lui ayant été prononcée, ses parens & ses amis le sollicitérent à faire une ample découverte de tout ce qu'il savoit pour sauver sa vie, à quoi il répondit, qu'il le feroit, non pour sauver sa vie, mais par devoir & par Conscience. Sur cela, il fut amené à la Barre des Seigneurs, où il déclara des choses que tout le monde savoit, & ne dit rien de ce qu'on souhaitoit de savoir.

Il fait un aveu illusoire.

Il dit qu'il ne croyoit pas que ce fût un crime à un homme de souhaiter que tous les autres fussent de la même Religion que lui, ou de procurer des avantages à sa Religion, par des moyens qui ne fussent pas contraires aux Loix. Qu'il y avoit eu, en divers temps, divers projets, pour obtenir l'abrogation des Loix Pénales pour les Catholiques; mais jamais autrement que par des voyes légitimes. Qu'il avoit été lui-même à Breda offrir au Roi cent-mille livres sterling pour obtenir la revocation de ces Loix. Qu'on avoit porté dans la Chambre des Seigneurs un Bill en faveur des Catholiques: Mais qu'il avoit été rejetté par le crédit du Chancelier Hyde. Que le Comte de Bristol avoit fait quelques propositions qui n'avoient pas eu un meilleur succès. Qu'il avoit lui-même communiqué certains expédiens au Duc d'Yorck, au Chancelier, au Comte de Shaftsbury qui les avoient approuvez, & que ces expédiens n'étoient pas contraires aux Loix. Mais cette prétenduë confession n'ayant pas satisfait les Seigneurs, il fut renvoyé à la Tour.

Il est exécuté sans rien avouër.

Le 29. de Décembre, il eut la tête tranchée dans la Tour à l'âge de soixante-huit ans, après avoir protesté de son innocence, jusqu'à son dernier moment.

Discours du Roi au Parlement.

Le 15. de Décembre, le Roi se rendit au Parlement, & y fit aux deux Chambres un Discours qui n'étoit proprement qu'une répétition de celui qu'il leur avoit fait à l'ouverture de cette Session, touchant ses Alliances avec l'Espagne & avec la Hollande pour le repos de la Chrétienté, & sur Tanger. Après quoi, il leur repeta encore sa promesse de concourir à tout ce qui lui seroit proposé, pour maintenir la Religion Protestante, pourvû que le droit de Succession n'en reçût point de préjudice.

Vote des Communes.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, au lieu d'examiner le Discours du Roi, se tournérent en grand Committé pour considérer les moyens de préserver le Royaume du Papisme, & du Gouvernement arbitraire. Après avoir débattu cette matiére, la Chambre vota, „ Qu'on porteroit un Bill pour

CHARLES II. 1680.

„ bannir du Royaume les plus considérables d'entre les Papistes. „ De plus, elle vota, que pendant que les Papistes auroient quel„que espérance de voir monter le Duc d'Yorck sur le Trône, „ la personne du Roi, la Religion Protestante, les vies & les „ libertez des Sujets Protestans seroient dans un danger éminent.

Elles votent une Association.

„ Enfin, à l'imitation de ce qui fut pratiqué sous Elisabeth, el„le ordonna, qu'on prépareroit un Bill, pour faire une Associa„tion entre les Sujets Protestans, pour la sûreté de la personne „ du Roi, pour la défense de la Religion Protestante, & pour „ la conservation de tous les Sujets Protestans, contre toutes in„vasions & oppositions, & pour empêcher que le Duc d'Yorck „ ou tout autre Prince Papiste ne parvînt à la Couronne.

Votes des Communes.

Mais la Chambre ne s'arrêta pas encore là. Après avoir examiné les moyens de prévenir le Papisme & le Gouvernement arbitraire, elle prit encore les trois résolutions suivantes: 1, Qu'on prépareroit un Bill pour faire ensorte que les Parlemens s'assemblassent fréquemment. 2, Qu'on porteroit un Bill pour ordonner que les Juges conserveroient leurs Emplois, *Quamdiu se bene gesserint*. 3, Un autre pour empêcher les exactions illégales d'argent sur le Peuple, & pour déclarer que ce seroit un crime de trahison.

Après avoir pris toutes ces résolutions dont il n'y en avoit pas une qui ne tendît à faire voir combien les Communes se défioient de la Cour, elles examinérent le dernier Discours du Roi. Il se fit là-dessus diverses Harangues, dans lesquelles on n'épargna ni l'Ambassadeur de France, ni les Dames Françoises, qui avoient un grand crédit à la Cour, ni le Duc d'Yorck, ni ses créatures, ni le Roi même, quoique ce fût indirectement. Enfin, elles résolurent de répondre au Discours du Roi, par une Adresse qui lui fut peu après présentée, & qui portoit :

Adresse en réponse au Discours du Roi.

„ Que ce Royaume Protestant ne pourroit jamais être en sû„reté, pendant qu'il y auroit quelque espérance de voir un Suc„cesseur Papiste sur le Trône. Qu'elles supplioient S. M. de „ considérer, si en cas que le Duc d'Yorck parvînt à la Cou„ronne, les oppositions qu'il pourroit rencontrer, pour l'empê„cher de s'en mettre en possession, ne seroient pas capables de „ mettre en danger non-seulement la Succession dans la ligne di„recte, mais encore la Monarchie elle-même. C'est pourquoi „ elles supplioient très-humblement S. M. de se départir des res„trictions mentionnées dans son Discours, & de vouloir donner „ son consentement au Bill pour rendre le Duc d'Yorck inca„pable de posséder la Couronne, quand il lui seroit présenté „ d'une maniére Parlementaire; comme aussi à un Bill d'*Associa„tion*, & à un autre pour assurer aux Juges leurs Emplois, „ *Quamdiu* &c. Elles le supplioient aussi de ne donner les Gou-

„ver-

„ vernemens des Provinces, les Lieutenances de Roi, les Emplois „ dans les Troupes, qu'à des gens connus pour affectionnez à „ la Religion Protestante. Que moyenant ces concessions, elles „ étoient prêtes à l'assister efficacement pour la défense de Tan- „ ger, & pour mettre sa Flotte en état de conserver la souve- „ raineté de la Mer, & de défendre la Nation". Le Roi ne ré- pondit a cette Adresse qu'environ quinze jours après l'avoir reçûë.

CHARLES II. 1680.

Pendant que le Roi & le Parlement avoient été bien unis ensemble, l'intérêt des Catholiques avoit été de faire accorder une Tolérance aux Non-Conformistes, afin d'en jouïr eux-mêmes sous cette denomination générale. Depuis que les brouilleries entre le Roi & les Parlemens étoient survenuës, la persécution ne tomboit plus que sur les Catholiques, parcequ'on les accusoit de vouloir introduire leur Religion par la force; c'est pourquoi il étoit de leur intérêt, d'animer l'Eglise Anglicane contre les Presbytériens, & de causer par-là une diversion. On ne peut disconvenir que plusieurs Evêques, & plusieurs Membres du Clergé Anglican ne donnassent dans ce piége, & ne fussent ravis de trouver la Cour qui favorisoit toujours les Catholiques, disposée à persécuter les Presbytériens. Appuyez de la faveur de la Cour, les zélez d'entre les Episcopaux ne manquérent pas de faire paroître leur animosité contre les Presbytériens, ensorte que dans le temps même que les Catholiques étoient accusez par les Parlemens d'être les Auteurs des maux du Royaume, on agissoit contre les Presbytériens comme si on avoit dessein d'en jetter le blâme sur eux. Par-là, le Clergé de l'Eglise Anglicane donnoit beaucoup de prise sur lui, en ce qu'il paroissoit favoriser le dessein des Catholiques. D'ailleurs, il est certain que durant les brouilleries entre le Roi & le Parlement, le Clergé en général se tint toujours très-attaché à la Cour, & aux intérêts du Duc d'Yorck. Il n'en falloit pas davantage pour faire renaître les plaintes des Presbytériens contre l'Eglise Anglicane, & pour leur donner lieu de dire, qu'elle panchoit vers le Papisme. Outre cela, dans la disposition où la Cour avoit été en faveur des Catholiques, depuis le commencement de ce Régne, ou du moins, depuis la disgrace du Comte de Clarendon, on peut croire aisément, qu'elle n'avoit pas négligé d'introduire dans le Clergé des gens d'une Religion équivoque & dont elle croyoit n'avoir rien à craindre.

Intrigues des Catholiques pour semer la division entre les Protestans.

Tout cela fut cause que la Chambre des Communes jugea qu'il étoit à propos, dans une pareille conjoncture, de mettre les Presbytériens à couvert de la persécution. Elle s'y trouvoit d'ailleurs intéressée, en ce que par la raison que j'ai déja insinuée, il y avoit beaucoup de Presbytériens dans ce Parlement, qui, pour le

Les Communes sont favorables aux Presbytériens.

CHARLES II. 1680.

se rendre capables d'être élus, avoient prêté les Sermens, & communié dans l'Eglise Anglicane, mais qui n'en étoient pas moins Presbytériens. Ainsi, le 21. de Décembre, on y lut pour la premiére fois un Bill, pour unir à l'Eglise les Non-Conformistes Protestans. Pendant que les Episcopaux Rigides avoient été maîtres du terrain, dans le second Parlement de ce Régne, ils avoient toujours évité avec soin, de distinguer les Non-Conformistes Protestans, des autres Non-Conformistes, parce qu'il leur étoit avantageux de n'en faire qu'un seul Corps sous un même nom. Mais ce Parlement, qui avoit d'autres vûës, ne négligea pas de faire une distinction si naturelle. Ce Bill qui poussoit peut-être trop loin la complaisance pour les Presbytériens, ayant trouvé de fortes oppositions dans la Chambre même, on fut obligé de l'abandonner, pour se réduire à un autre moins avantageux, qui exemptoit les Non-Conformistes Protestans des peines imposées aux Catholiques par un Acte fait dans la 35. année du Régne d'Elisabeth. Celui-ci passa dans les deux Chambres : Mais il disparut on ne sait comment; de sorte qu'on ne put le trouver lorsqu'il fut question de le présenter au Roi.

Bill en leur faveur, qui passe aux deux Chambres.

Vote sur les Membres des Communes.

Les Communes finirent l'année par ce Vote, Qu'aucun Membre de la Chambre n'accepteroit aucun Emploi ou Office de la Couronne, sans la permission de la Chambre, ni aucune promesse d'Office ou d'Emploi pendant qu'il seroit Membre de la Chambre.

1681. Sentimens différens dans le Conseil.

Le Roi se trouvoit dans un extrême embarras par rapport à la réponse qu'il devoit faire à l'Adresse des Communes. Son Conseil étoit divisé. Quelques-uns lui conseilloient de ne point faire de réponse, & de se servir de ce prétexte, que comme il avoit adressé son Discours aux deux Chambres, il ne pouvoit regarder l'Adresse particuliére d'une des Chambres comme une réponse à son Discours. D'autres étoient d'avis que le Roi fit une réponse positive, parce qu'ils se soucioient peu de ménager le Parlement, & qu'au contraire, sachant bien que les Communes ne leur pardonnéroient pas la maniére dont ils dirigeoient les affaires du Roi, ils faisoient indirectement tout ce qu'ils pouvoient pour engager le Roi à casser le Parlement, & à s'en passer à l'avenir. Ceux qui étoient de cet avis, étoient les quatre qui avoient alors la principale direction des affaires du Roi, savoir, le Comte de Sunderland, le Lord Halifax, Mr. Hyde, & Mr. Godolphin. Quand on considére, que depuis le commencement de ce Régne, ou du moins depuis la disgrace du Comte de Clarendon, non-seulement il y eut toujours dans le Conseil du Roi des gens qui étoient dans ces principes, mais que même, la plûpart du temps, c'étoient les principaux Ministres, on ne peut guéres s'empêcher de croire, que c'étoient aussi les principes du Roi

Roi lui-même, quand même on n'en auroit aucune autre preuve. Il eſt donc certain que les frayeurs des Communes n'étoient pas ſans fondement. Il faut auſſi remarquer, qu'encore que le Conſeil fût diviſé par rapport à la maniére de répondre à l'Adreſſe des Communes, il ne l'étoit pas quant à la choſe même, & qu'il n'y avoit pas un des Conſeillers Privez qui fût d'avis que le Roi conſentît à l'excluſion du Duc d'Yorck.

CHARLES II. 1681.

Quoique le Roi eût d'abord témoigné qu'il approuvoit le premier de ces deux avis, il ſe laiſſa pourtant entraîner dans le ſecond, qui étoit de donner une réponſe poſitive aux Communes, & il leur envoya la réponſe ſuivante.

Réponſe du Roi, à l'Adreſſe des Communes.

„ Sa Majeſté a reçû l'Adreſſe des Communes avec toute la „ diſpoſition qu'elles pouvoient ſouhaiter, de correſpondre à ce „ qu'elles lui demanderoient. Mais après avoir lû cette Adreſſe, „ il eſt fâché de les voir ſi fort attachées au Bill d'Excluſion, „ qu'elles décident même qu'il n'y a point d'autre moyen efficace contre le Papiſme. S. M. ſe confirme d'autant plus dans „ ſon opinion contre ce Bill, que les Seigneurs l'ont rejetté. „ C'eſt pourquoi il ne lui reſte rien à dire, pour répondre à „ leur Adreſſe, que de leur recommander la conſidération de „ quelque autre moyen pour maintenir la Religion Proteſtante, „ auquel on n'a aucun ſujet de douter que S. M. ne concoure, „ quand il lui ſera préſenté d'une maniére Parlementaire. Il ſouhaite que la Chambre prenne en conſidération l'état du Royaume & celui de la Chrétienté, d'une telle maniére, qu'il puiſſe ſecourir Tanger, maintenir ſes Alliances, & aſſurer la Paix „ du Royaume.

Cette réponſe ne fut lûë dans la Chambre que trois jours après, parcequ'elle étoit alors occupée à faire dreſſer des Articles d'accuſation contre le premier Juge *Scroggs*, pour avoir tâché d'étouffer la Conſpiration, & pour avoir découragé les témoins, mais principalement, pour avoir avec précipitation congédié le Grand Juré, lorſque la Déclaration contre le Duc d'Yorck lui fut préſentée. Dans ce même intervalle les Seigneurs communiquérent à la Chambre Baſſe un Vote paſſé dans leur Chambre, par lequel ils déclaroient, qu'il y avoit actuellement, & qu'il y avoit eu, pendant pluſieurs années, en Irlande, une horrible Conſpiration tramée par les Papiſtes, pour maſſacrer les Proteſtans, pour y détruire la Religion Proteſtante, & pour renverſer le Gouvernement établi dans ce Royaume-là. Les Communes concoururent volontiers à ce Vote, avec cette addition, que l'eſpérance de voir monter le Duc d'Yorck ſur le Trône avoit encouragé cette Conſpiration, auſſi-bien que la Conſpiration d'Angleterre.

Vote des Seigneurs approuvé par les Communes.

Lorſque la Réponſe du Roi fut lûë dans la Chambre des Communes, elle y produiſit de grands mouvemens, & beaucoup de plain-

CHARLES II. 1681.

plaintes contre les Seigneurs, qu'on accusoit d'avoir rejetté le Bill d'Exclusion, par pure complaisance pour le Roi, ou par la crainte que sa présence leur inspiroit. Enfin, après de grands débats, elle prit les Résolutions suivantes.

Résolutions des Communes sur la Réponse du Roi.

1. Qu'il n'y avoit aucune sûreté pour la Religion Protestante, pour la vie du Roi, & pour le Gouvernement, si on ne passoit pas un Acte pour rendre le Duc d'Yorck incapable de succéder à la Couronne, & que tout autre moyen étoit non-seulement insuffisant, mais encore dangereux.

2. Que jusqu'à ce qu'un Acte fût passé pour exclurre le Duc d'Yorck, la Chambre ne pouvoit accorder aucun secours d'argent, sans hazarder la personne de S. M., la Religion Protestante, & sans infidélité envers le Peuple qu'elle représentoit.

3. Que tous ceux qui avoient conseillé à S. M. de persister dans son sentiment contre le Bill d'Exclusion, lui avoient donné un Conseil pernicieux, & étoient Fauteurs du Papisme, & ennemis du Roi & du Royaume.

Adresse des Communes au Roi.

En conséquence de cette derniére résolution, la Chambre résolut de présenter une Adresse au Roi, pour le prier d'éloigner de sa personne & de ses Conseils, *George Comte d'Halifax*, *Laurent Hyde*, les Comtes de *Worcester*, de *Clarendon*, & de *Feversham*. De plus, elle vota que quiconque prêteroit ou feroit prêter de l'argent au Roi, par forme d'avance, sur les revenus des Douanes, des Accises, ou de la taxe des Cheminées, seroit reputé avoir voulu empêcher la tenuë des Parlemens, & en seroit responsable au Parlement, & que quiconque accepteroit ou achéteroit un ou plusieurs *Taillis* ou anticipations sur les revenus du Roi, seroit reputé comme ci-dessus &c.

Vote contre le Roi.

Le Roi est en vain sollicité à abandonner le Duc d'Yorck.

La Chambre des Communes ne pouvoit guéres pousser les choses plus loin, & sembloit avoir dessein d'engager le Roi dans quelque action violente, qui donnât manifestement prise sur lui. C'est ainsi qu'en avoit usé le Parlement de l'année 1640. envers Charles I. Mais Charles II. avoit un avantage que le Roi son Pére n'avoit pas. C'est qu'il ne s'étoit pas dépouillé comme lui du droit de proroger & de dissoudre le Parlement, & par-là, il étoit toujours le maître de faire cesser quand il voudroit les mortifications qu'on lui donnoit. Il est vrai qu'il falloit pour cela se contenter de son revenu ordinaire, ce qui n'étoit pas facile à un Prince aussi prodigue que lui. C'est ce qui faisoit espérer à ses ennemis qu'il viendroit enfin à leur point, & qu'il consentiroit au Bill d'Exclusion. En effet, si l'on en croit le Pére d'Orléans, la Duchesse de Portsmouth se jetta aux pieds du Roi, & le supplia de ne pas se perdre lui-même pour l'amour du Duc son Frére. Mr. Fagel Pensionnaire de Hollande dressa aussi un Mémoire qui fut envoyé au Roi, par Mr. *Sidney* son Ambassadeur

deur à la Haye, dans lequel il faifoit voir, que le Roi ne pouvoit foutenir le Duc d'Yorck, qu'en abandonnant les intérêts de toute l'Europe.

Mais cette raifon n'étoit pas capable de produire un grand effet fur l'esprit du Roi. Au contraire ces difficultez ne faifoient que l'aigrir encore davantage, deforte qu'il prit la réfolution de proroger le Parlement. Les Communes en ayant eu quelque fecret avis, s'affemblérent plus matin qu'à l'ordinaire, & avant que le Roi fe fût rendu au Parlement le 10. de Janvier, elles eurent le temps de paffer les Votes fuivans : " 1. Que quiconque a „ confeillé au Roi de proroger le Parlement eft traitre au Roi, „ à la Religion Proteftante, & au Royaume, un Penfionnaire „ de la France, & un Fauteur des intérêts de cette Couronne. „ 2. Que l'opinion de la Chambre eft, que les Actes faits fous „ le Regne d'Elifabeth contre les Papiftes Recufans ne doivent „ pas s'étendre jusqu'aux Non-Conformiftes Proteftans. 3. Que „ la pourfuite qu'on fait des Non-Conformiftes Proteftans eft à „ préfent une oppreffion pour les Sujets, qu'elle affoiblit l'intérêt Proteftant, encourage le Papisme, & qu'elle eft dangereufe „ pour le Royaume.

Votes des Communes.

Ces Votes étoient à peine paffez, que le Roi fe rendit au Parlement, & ayant fait appeller les Communes, il donna fon confentement à deux ou trois Actes de peu d'importance, après quoi, le Chancelier, par fon ordre, prorogea le Parlement jusqu'au 20. du mois de Janvier.

Le Roi proroge le Parlement.

Trois jours après, le Maire & le Confeil Commun de Londres préfentérent une Adreffe au Roi, pour le prier de faire asfembler le Parlement au jour marqué, afin qu'il pût travailler aux affaires importantes du Royaume. Cette Adreffe, bien loin de produire aucun effet fur l'esprit du Roi, ne fit que l'irriter encore davantage. C'eft pourquoi, par une Proclamation, qui fut publiée le 18. de Janvier, il caffa ce Parlement qui n'avoit pas duré trois mois. Dans le même temps, il en convoqua un autre à Oxford, pour le 21. de Mars, parcequ'il n'étoit pas content de la Ville de Londres.

Adreffe de Londres.

Le Roi caffe le Parlement.

Il en convoque un autre à Oxford.

Pendant toutes ces brouilleries, les Miniftres & les Confeillers Privez n'étoient pas peu embarraffez. Ils voyoient la Chambre des Communes tellement arrêtée au Bill d'Exclufion, qu'il n'y avoit que cela qui pût la fatisfaire. D'un autre côté, ils favoient par expérience que dans d'autres occafions importantes, le Roi n'avoit pas eu toute la fermeté que fes Miniftres lui auroient fouhaitée, & qu'il les avoit abandonnez après avoir fait ce que le Parlement fouhaitoit. Tout cela leur faifoit craindre que la même chofe n'arrivât en cette occafion, & fut caufe que le Comte de Sunderland, Secretaire d'Etat, fe détacha le premier, & donna fa voix

Embarras des Confeillers du Roi.

CHARLES II. 1681.

voix pour le Bill d'Exclusion, dans la Chambre des Seigneurs, contre les ordres exprès du Roi. Les Comtes d'Essex & de Salisbury Conseillers Privez en firent de même, & le Chevalier Temple témoignoit assez qu'il craignoit de se commettre avec la Chambre des Communes. Cette conduite de quelques-uns des Conseillers Privez avoit fait espérer au Parti de la Patrie, que le Roi se laisseroit vaincre, s'il étoit fortement pressé.

Le Roi persiste à soutenir le Duc d'Yorck

Mais ce Parti se trouva trompé dans son espérance : Car quoique le Roi n'eût pas témoigné beaucoup de fermeté dans toutes les autres affaires qui s'étoient présentées, il fut pourtant toujours inébranlable dans celle-ci qui regardoit le Duc son Frére. Immédiatement après avoir cassé le Parlement, il ôta la Charge de Secretaire d'Etat au Comte de Sunderland, & la donna au Comte de Conway. Il raya aussi du nombre de ses Conseillers Privez, les Comtes d'Essex, de Salisbury, de Sunderland, le Chevalier Temple, & mit en leurs places d'autres Conseillers dont les principes étoient plus conformes aux siens. Il fit aussi quelque changement parmi les Juges du Royaume. En un mot, par les gens qu'il mit en place, il fit assez comprendre, qu'il avoit intention de soutenir le Duc son Frére, quoi qu'il en pût arriver.

Changemens dans le Conseil, & parmi les Juges.

Londres choisit les mêmes Députez pour le Parlement.

D'un autre côté, le Parti contraire à la Cour ne s'endormoit pas. Toute la Magistrature de Londres, & le Conseil Commun étant dans ce Parti, on se hâta de s'assembler pour procéder à l'élection des Membres, qui devoient servir pour la Ville dans le prochain Parlement, & le choix qui se fit le 14. de Fevrier, tomba sur les mêmes quatre Députez qui l'avoient été dans les deux Parlemens précédens. Cette élection ne fut pas plûtôt confirmée & reconnuë, qu'on présenta aux quatre Députez, au nom des Citoyens & Bourgeois assemblez, un Ecrit contenant des remercimens, de la part de la Ville, de leurs fidelles services dans les deux précédens Parlemens; de ce qu'ils avoient fait leurs efforts pour pénétrer jusqu'au fond de la damnable Conspiration, pour conserver la personne du Roi, & la Religion Protestante, pour assurer la fréquente tenuë des Parlemens, & le droit de présenter des Requêtes, pour punir ceux qui avoient trahi ce droit, & pour unir ensemble les Sujets Protestans de S. M. pour revoquer l'Acte de la 35. année d'Elisabeth, & l'Acte des Corporations. Mais plus particuliérement encore, on les remercioit des efforts qu'ils avoient faits dans l'Affaire du Bill d'Exclusion. Pour conclusion, les Citoyens disoient, qu'étant assurez que leurs Députez ne consentiroient jamais à accorder des secours d'argent avant que le Peuple fût effectivement mis en sûreté contre le Papisme & le pouvoir arbitraire, ils les assuroient qu'ils les soutiendroient de leurs biens & de leurs vies. L'exemple de Londres fut suivi par presque toutes les autres Communautez du Royaume, qui non-seulement élurent les mêmes Députez, mais encore la plûpart leur présenté-rent

Les autres Communautez en font de même.

rent des Adresses semblables à celle de Londres. Ainsi, quand les élections furent achevées, le Roi vit avec chagrin, qu'il alloit se trouver à la tête du même Parlement qu'il venoit de casser.

Quelques Seigneurs présentent une Adresse au Roi, pour changer le Parlement à Westminster.

Cependant la précaution que le Roi avoit prise de convoquer le nouveau Parlement à Oxford, faisoit une extrême peine aux Partisans de la Patrie. Ils auroient souhaité que le Parlement se fût assemblé à Westminster, où ils auroient été assûrez du secours des habitans de Londres, en cas de besoin. Que sait-on même, si quelques-uns d'entre eux ne se proposoient pas de se servir, pour faire passer le Bill d'Exclusion à la Chambre des Seigneurs, des mêmes moyens dont on s'étoit servi autrefois pour arracher aux Seigneurs leur consentement au Bill d'*Attainder* contre le Comte de Strafford. Quoiqu'il en soit, ils résolurent de faire les derniers efforts, pour faire changer le lieu, & pour faire transférer le Parlement à Westminster. Pour cet effet, le Comte d'Essex, à la tête de seize Seigneurs, alla présenter une Requête au Roi sur ce sujet, & en la lui présentant, il lui parla en ces termes:

SIRE,

Discours du Comte d'Essex au Roi.

Les Seigneurs ici présens, & divers autres Pairs du Royaume, voyant que par votre Proclamation, l'intention de V. M. est de convoquer un Parlement à Oxford, ont considéré que plusieurs Assemblées des Parlemens, convoquez dans des lieux éloignez de la Ville Capitale, ont été très-infortunées, en particulier trois divers Parlemens convoquez à Oxford & à Coventry, sous le Régne de Henri VI. & que divers autres ont eu des suites très-préjudiciables aux Rois qui les ont assemblez, aussi-bien qu'à tout le Royaume. C'est pourquoi, considérant l'état présent des affaires, les soupçons & les mécontentemens du Peuple, nous croyons avoir lieu de craindre que les suites de ce Parlement qui doit s'assembler à Oxford ne soient aussi fatales à V. M. & à la Nation que l'ont été celles des Parlemens dont je viens de parler, aux Rois qui regnoient alors. Par ces raisons, nous concevons, qu'étant Pairs du Royaume, nous ne pouvons nous aquitter de notre devoir envers Dieu, envers V. M. & envers le Peuple, qu'en présentant à V. M., dans une occasion si importante, notre très-humble avis, que s'il est possible V. M. se laisse persuader de changer cette résolution, qui nous paroit entiérement hors de saison. Les raisons de notre opinion sont contenuës dans la Requête que nous présentons très-humblement à V. M.

Adresse.

„ La Requête contenoit en substance, une déduction des malheurs qu'avoient causez, depuis quelques années, tant d'Ajournemens, de Prorogations, de Dissolutions des Parlemens, dans un temps où la personne du Roi, & toute la Nation se trouvoient dans un danger éminent de la part des Papistes. Qu'enfin S. M.

CHARLES II. 1681.

„ s'étoit laiſſé porter à convoquer un Parlement dans un lieu où les „ deux Chambres ne pouvoient s'aſſembler en ſûreté, & où elles ſe „ trouveroient expoſées aux attentats des Papiſtes & de leurs adhé- „ rans dont il n'y avoit qu'un trop grand nombre dans les Gardes „ du Roi. Que par-là, la liberté de débattre librement les matiéres „ qui ſe préſenteroient ſeroit détruite, & la validité des Actes qui s'y „ feroient pourroit être miſe en doute. Que la Ville étoit ſi petite „ qu'elle ne pouvoit admettre le grand concours de Peuple qui étoit „ ordinaire aux Parlemens. Que les témoins qui devoient dépoſer „ ſur les accuſations intentées par les Communes ſeroient expoſez à „ une dépenſe non néceſſaire, & qu'ils ne voudroient pas même ſe „ confier à la protection d'un Parlement qui ne ſeroit pas lui-même „ en ſûreté étant environné de Gardes & de Soldats. Enfin ils „ demandoient que le Parlement s'aſſemblât au lieu ordinaire, où il „ pût agir librement & avec ſûreté.

Le Roi ne répondit pas un mot à cette Requête, & ſe contenta de regarder de travers ceux qui la lui préſentoient.

Pendant tout ce temps-là les deux Partis combattoient à coups de plume, d'une maniére ſi animée, ou plûtôt ſi violente qu'on ne gardoit aucunes meſures. Les Libelles couroient dans le Public avec une entiére impunité. Il y a des gens qui prétendent que c'étoit un artifice de la Cour, pour empêcher le Parti Proteſtant de ſe réünir, & qu'elle ſouffroit volontiers qu'on dit beaucoup de mal du Roi & du Duc d'Yorck, afin d'en rejetter le blâme ſur les Presbytériens, & de donner par-là occaſion aux Episcopaux de repouſſer l'accuſation d'être trop attachez au Parti de la Cour. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette diviſion, qu'on prenoit ſoin de fomenter, fut très avantageuſe au Roi ainſi qu'on le verra dans la ſuite. Je rapporterai ſur ce ſujet une affaire qui fit alors beaucoup de bruit.

Affaire de Fitz-Harris.

Un certain Fitz-Harris, Irlandois & Catholique, qui avoit un grand accès chez la Ducheſſe de Portsmouth & entretenoit une étroite correspondance avec Mademoiſelle *Wall* favorite de la Ducheſſe, & avec le Confeſſeur de l'Ambaſſadeur de France, après avoir reçû divers préſens, & une fois, entre autres, jusqu'à 250. Guinées, entreprit de perſuader à un nommé *Everard* d'écrire un Libelle contre le Roi. *Everard* feignit d'accepter la propoſition, & lui donna rendez-vous pour recevoir de lui des informations touchant ce qu'il devoit écrire. Mais en même temps, il communiqua l'affaire au Chevalier *Guillaume Waller* & à Mr. *Smith* & les fit cacher dans un lieu d'où ils pouvoient entendre ce que *Fitz-Harris* lui diroit. Le lendemain étant tous deux enſemble dans une Chambre, Fitz-Harris lui dit, qu'il falloit écrire un Libelle contre le Roi ſur les inſtructions ſuivantes.

Que le Roi & la Famille Royale étoient Papiſtes, ou affectionnez au Papisme dès leur jeuneſſe.

Que

Que Charles I. avoit eu part à la Rebellion d'Irlande, & que Charles II. l'avoit approuvée en avançant Fitz-Gerald, Fitz-Patrick, & Mongarret qui y étoient engagez.

CHARLES II. 1681.

Que l'Acte qui défendoit d'appeller le Roi Papiste, n'avoit été obtenu, qu'en vûë d'arrêter les langues, lorsqu'il jugeroit à propos de se découvrir plus ouvertement. Que cela paroissoit manifestement par l'ardeur avec laquelle le Roi soutenoit les intérêts du Duc d'Yorck, & avoit empêché que le Parlement ne procedât contre lui, par le soin qu'il avoit pris de conserver les Officiers de sa Cour, placez à la recommandation du Duc, & de congédier les Conseillers Privez, & les Juges de Paix qui étoient attachez à la Religion Protestante.

Qu'il étoit autant au pouvoir du Peuple de déposer un Roi Papiste actuellement regnant, que d'empêcher qu'un Successeur Papiste ne parvînt à la Couronne.

Que puisqu'il n'y avoit aucune espérance que le Parlement, quand il s'assembleroit, pût rien faire d'avantageux au Royaume, c'étoit au Peuple à pourvoir lui-même à sa propre conservation.

Everard reçût ensuite ces mêmes Instructions par écrit, & composa son Libelle qui étoit très-offensant pour le Roi, & fort séditieux. Ce Libelle devoit être dispersé en plusieurs maisons de ceux qui étoient opposez à la Cour, & particuliérement des Presbytériens, dont on devoit fouiller les maisons, en vûë d'y trouver ce Libelle, dont on vouloit former une preuve pour faire voir que les Presbytériens avoient conspiré contre le Roi & contre le Gouvernement. C'est ce qu'Everard soutint, & que le tout venoit de la Cour. Enfin, *Waller* ayant informé le Roi de l'affaire, le Roi ordonna au Secretaire *Jenkins* d'expédier un ordre pour arrêter *Fitz-Harris*, & chargea Waller de l'exécuter. Mais Waller ne fut pas plûtôt hors de la présence du Roi, qu'il fut informé, selon qu'il l'assura par le témoignage de deux personnes d'honneur, que le Roi avoit dit, qu'il avoit rompu toutes ses mesures. Quoiqu'il en soit, Waller fit arrêter Fitz-Harris, & le fit mettre en Prison.

Ici, comme dans les affaires précédentes qui regardoient la Conspiration, on prétend que Fitz-Harris fut gagné, par des promesses ou par des menaces, pour déposer ce qu'on vient de voir. Mais avant qu'on pût découvrir le fond de cette affaire, Fitz-Harris fut tiré de la Prison de Newgate, & enfermé dans la Tour, par un ordre exprès du Roi. Je n'entrerai pas plus avant dans le détail de cette affaire. Je me contenterai de dire, en deux mots, que peu de temps après la dissolution du Parlement d'Oxford, lorsque la Cour commençoit à voguer à pleines voiles, sans être controllée par le Parlement, Fitz-Harris fut produit en Jugement; que la Duchesse de Portsmouth avoua qu'elle lui avoit donné de l'argent, mais seulement par charité; que Fitz-Harris soutint toujours

Le Roi le fait mettre à la Tour.

CHARLES II. 1681. Fitz-Harris est executé.

qu'il n'avoit rien fait que par ordre, & qu'après sa mort, sa Femme persista toujours à dire, que c'étoit la Cour qui l'avoit engagé à cela. Enfin il fut condamné & exécuté, sans que le Public pût comprendre, par quelle raison, un Irlandois Catholique avoit été porté à publier un tel Libelle contre le Roi, si ce n'étoit pas un artifice de la Cour. Cette affaire de Fitz-Harris avoit commencé au mois de Fevrier, & le dernier Parlement en avoit pris connoissance, ensorte que la Chambre des Communes avoit intenté une accusation contre lui, & lorsqu'il fut conduit à la Tour par ordre du Roi, la Chambre avoit déclaré, qu'aucune Cour de Justice n'avoit pouvoir de le juger, ni de se mêler de cette affaire. Il ne laissa pourtant pas d'être jugé, condamné & exécuté, au grand mécontentement des Whiggs qui espéroient de pouvoir mettre en évidence les artifices de la Cour. Mais le Roi & son Parti trouvérent qu'il leur étoit avantageux de se défaire d'un homme qui pouvoit leur causer de l'embarras. Il ne fut exécuté qu'au mois de Juin, après que le Parlement d'Oxford eut été cassé.

Le Roi se rend à Oxford avant le temps.

Soupçons reciproques.

Tout le monde attendoit ce Parlement avec une extrême impatience, & le Roi, avec beaucoup d'inquiétude, prévoyant bien qu'il ne pouvoit en attendre rien de bon. Il se rendit à Oxford sept ou huit jours avant l'ouverture, & comme les soupçons & les craintes du Parti des *Whiggs* étoient alors au plus haut dégré, ils s'imaginérent que le Roi ne s'étoit rendu si-tôt à Oxford qu'à dessein d'y prendre des mesures par avance, pour se rendre maître du Parlement. Les Députez témoignérent aussi d'une maniére toute manifeste, la crainte où ils étoient de quelque violence, en se faisant accompagner d'un grand nombre de gens armez. Ceux de Londres en particulier furent conduits à Oxford par une grosse Troupe de Cavalerie dont les Cavaliers portoient à leurs chapeaux des rubans où étoient tissuës ces paroles, *Point de Papisme*, *Point d'esclavage*. Le Parlement s'étant assemblé le 21. de Mars, le Roi fit le Discours suivant aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi au Parlement.

Les procédez insoutenables de la derniére Chambre des Communes m'ont obligé à dissoudre le précédent Parlement. Car comme je ne veux point user moi-même d'un pouvoir arbitraire, je suis aussi résolu à ne le souffrir point en d'autres. Je n'entrerai ici dans aucun détail, parceque mon intention est d'oublier toutes les fautes qui se sont commises. Mais si l'on considére les offres que j'ai faites au dernier Parlement, & les assurances que je leur ai renouvellées, que je n'ai rien recommandé avec tant d'ardeur, que les Alliances que j'ai faites pour maintenir la Paix de la Chrétienté, d'examiner avec soin la Conspiration Papiste, & de me mettre en état de conserver Tanger. Si, dis-je, l'on considére toutes ces

cho-

choses, & qu'on fasse attention, à la maniére dont ont répondu à ces propositions, des gens assemblez pour consulter ensemble, on trouvera peut-être, qu'il y a plus de sujet de trouver étrange ma longue patience, que le mécontentement que j'ai témoigné de leur procédé. J'ai crû qu'il étoit nécessaire de vous dire ceci, pour n'avoir pas occasion de me ressentir davantage des fautes passées. Il est de mon intérêt autant que du vôtre de conserver la Liberté des Sujets, parceque la Couronne ne peut jamais être en sûreté, quand la Liberté est en danger. Je souhaite que vous soyiez aussi convaincus, que vos Libertez ne peuvent subsister, lors que les justes droits de la Couronne sont envahis, & que le Gouvernement tombe dans le mépris.

En assemblant ce Parlement si peu de temps après l'autre, je vous témoigne assez, qu'il n'y a point d'irrégularitez, pour si grandes qu'elles soient, qui puissent me dégoûter des Parlemens. Par ce même moyen je vous présente une autre occasion de pourvoir à la sûreté du Royaume, en soutenant nos Voisins & nos Alliez. Vous ne pouvez pas douter qu'ils ne s'attendent à notre protection, ni qu'ils n'en ayent un extrême besoin actuellement. Enfin je vous donne par-là une preuve, que je n'ai rien négligé de mon côté, pour donner une satisfaction & une sûreté générale à mes Sujets, & je ne doute pas que nous ne parvenions à ce but, pourvû que de votre côté, vous y apportiez les conditions convenables, & que vous ne souffriez pas que le soin que vous devez avoir de la Religion, soit ménagé de telle sorte, qu'on le change en craintes non-nécessaires qui puissent servir de prétexte pour changer la Constitution du Gouvernement.

J'espére que le mauvais succès des animositez précédentes vous inspirera plus de modération, & vous disposera, à ne rechercher pas tant les choses passées, qu'à considérer ce qui est nécessaire dans la conjoncture où nous nous trouvons. Le soin de continuer l'examen de la Conspiration, de procéder au Jugement des Seigneurs qui sont Prisonniers à la Tour, de chercher des moyens pour la prompte conviction des Recusans, & si la chose est pratiquable, les moyens de nous délivrer entiérement de ce Parti, & de ceux qui y ont le plus d'autorité, sont des choses d'une si grande importance, qu'à peine est-il besoin de vous les recommander, tant elles se présentent naturellement à l'esprit, & tant elles sont nécessaires pour notre sûreté. Mais en prenant soin de la Religion, souvenez-vous, que sans la sûreté de la Dignité Royale, la Religion & la Liberté ne peuvent être conservées.

J'ai si souvent déclaré ce que je pensois touchant la Succession, que je ne puis me départir de ce que j'ai dit. Mais, pour éloigner toutes les craintes raisonnables, qui peuvent provenir de la possibilité qu'un Successeur Papiste parvienne à la Couronne, j'ajoûterai encore ceci. C'est que dans un tel cas, s'il se peut trouver quelque moyen pour mettre l'administration du Gouvernement en des mains Protestantes, j'écouterai volontiers tous les expédiens qui seront proposez pour faire ensorte que la Religion soit

CHARLES II. 1681.

soit conservée, sans que la Monarchie soit détruite. Je vous recommande donc très-sérieusement de pourvoir tout ensemble à la Religion & au Gouvernement, de telle maniére que l'un ne porte pas de préjudice à l'autre, parceque ces deux choses se soutiennent mutuellement. Soyons donc bien unis ensemble, afin que nous puissions recouvrer l'estime & la reputation que nous avons euës jusqu'ici dans les Païs étrangers. Je concluds par cet avis important, c'est que vos résolutions se doivent régler sur les Loix établies, dont on ne peut ni ne doit se départir, ni les changer, que par des Actes de Parlement. Je vous requiers, avec d'autant plus de raison, de faire des Loix du Païs la régle de vos actions, que je suis résolu à les prendre aussi pour la régle de ma conduite.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, choisirent pour Orateur, le même qui avoit servi en cette qualité dans le précédent Parlement, & le Roi l'approuva.

Résolution de faire imprimer les Votes.

Après que les Communes eurent employé trois jours à certains réglemens indispensables, il fut proposé dans la Chambre de faire imprimer les Votes de chaque jour, & cette proposition fut approuvée, malgré les oppositions du Chevalier *Jenkins* Secretaire d'Etat. Comme le but secret des Communes étoit de faire comprendre au Peuple la nécessité du Bill d'Exclusion, elles souhaitoient qu'il fût informé de toutes les démarches qui se feroient dans cette affaire, afin qu'on ne pût pas lui en imposer par des généralitez. Par une raison contraire, le Roi ne vouloit pas que le Peuple eût connoissance d'aucun détail. Mais ses Partisans ne furent pas assez forts pour l'empêcher, & depuis ce temps-là les Votes des Communes ont été imprimez, ce qui apporte un profit considérable à l'Orateur.

En second lieu, on résolut de rechercher exactement, comment l'Acte qui revoquoit celui de la 35. année d'Elisabeth s'étoit perdu, & par la faute de qui il ne s'étoit point trouvé lorsqu'il avoit fallu le présenter au Roi, & après avoir fait voir les conséquences d'une pareille audace, on résolut d'avoir, sur ce sujet, une Conférence avec les Seigneurs.

Résolution de porter un Bill d'Exclusion.

Troisiémement, on proposa de porter un Bill pour exclurre le Duc d'Yorck de la Succession. Le Secretaire Jenkins s'y opposa fortement, par la raison que le Roi s'étoit déclaré positivement sur ce sujet: Mais on lui répondit, qu'il s'étoit déclaré tout aussi fortement qu'il ne se départiroit point de sa Déclaration pour la Liberté de Conscience, & que néanmoins, sur les raisons qui lui avoient été alléguées par la Chambre, il n'avoit pas laissé de la revoquer. Quoique les débats sur cette matiére fussent fort vifs, la Chambre voulut bien témoigner son respect au Roi, en ordonnant que deux jours après, on examineroit les expédiens qui pourroient être proposez sur cette affaire.

Qua-

Et sur l'affaire de Fitz-Harris.

Quatriémement, elle examina l'affaire de *Fitz-Harris* & son Libelle, & comme elle trouva qu'il y avoit une fourberie toute manifeste, elle résolut d'intenter contre Fitz-Harris une accusation devant les Seigneurs afin de pouvoir découvrir le fond de cette affaire, où les artifices de la Cour paroissoient ouvertement. Pour cet effet, elle chargea le Secretaire *Jenkins*, qui étoit l'homme du Roi dans la Chambre, d'aller porter cette accusation aux Seigneurs. Il refusa d'abord cette commission; mais sur les menaces qui lui furent faites, il se vit contraint d'obéir. En même temps la Chambre ordonna que *Waller* seroit remercié pour avoir arrêté Fitz-Harris.

Expédiens proposez pour éviter le Bill d'Exclusion.

Le 26. de Mars, jour fixé pour examiner les expédiens qu'on proposeroit pour prévenir le Bill d'Exclusion, on lut dans la Chambre un Ecrit contenant divers expédiens, dont voici la substance.

1. Que le Duc d'Yorck fût banni pendant sa vie à 500. milles d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

2. Que le Gouvernement, tant Ecclesiastique que Civil, fût mis entre les mains d'un Régent, pendant la vie du Duc d'Yorck.

3. Que la Princesse d'Orange fût déclarée Régente, & en cas qu'elle mourût sans enfans, ou qu'elle laissât des enfans en minorité, que la Princesse Anne lui succéderoit.

4. Que si le Duc d'Yorck avoit un Fils élévé dans la Religion Protestante, lesdites Princesses seroient respectivement & successivement Régentes pendant la minorité de ce Fils, & pas plus longtemps.

5. Que la Régente nommeroit les Conseillers Privez qui seroient approuvez, ou bien qui ne seroient pas approuvez par le Parlement, selon qu'il seroit jugé le plus sûr, lorsqu'il s'agiroit de dresser l'Acte.

6. Qu'encore que par respect pour la Famille Royale & pour la Monarchie, le Gouvernement doive être administré au nom de Jaques II. &c. ce sera pourtant un crime capital que de prendre les armes pour ledit Jaques II, ou en vertu de sa Commission, à moins qu'elle ne soit signée par la Régente, ou accordée par une autorité émanée d'elle. Que ce sera aussi un crime capital de soutenir que le simple titre de Roi purge tous les défauts indiquez par cet Acte, ou en élude la force.

7. Qu'on envoyera des Députez au Prince & à la Princesse d'Orange, pour recevoir leur Serment qu'ils veulent bien se charger de faire exécuter cet Acte, & que leur Serment sera enregîtré en Angleterre.

8. Que tous les Officiers Civils & Militaires prêteront serment pour l'observation de cet Acte, comme pour celui du Test.

9. Qu'il plaise à S. M. de convoquer un Parlement en Ecosse pour y faire passer un Acte semblable, & de même en Irlande, s'il est nécessaire.

10. Que si le Duc d'Yorck vient dans quelqu'un de ces Royaumes,

CHARLES II. 1681.

mes, il sera exclus *ipso facto* & que la Souveraineté sera dévoluë à la Régente.

11. Que tous les Papistes de quelque considération seront bannis chacun nommément.

12. Que tous leurs Actes frauduleux seront cassez.

13. Que leurs Enfans seront élevez dans la Religion Protestante.

Ils sont rejettez.

La Chambre étoit si peu disposée à se contenter d'expédiens pour prévenir le Bill d'Exclusion, qu'elle trouva dans ceux-ci, quelque rigoureux qu'ils fussent contre le Duc, plus de difficultez que dans le Bill même. Ainsi, après divers débats qui furent fort inutiles, & qu'elle ne permit que pour la forme, elle résolut de s'en tenir au Bill d'Exclusion qui avoit été passé par la Chambre des Communes dans le dernier Parlement, & il fut ordonné que ce Bill seroit présenté le Lundi suivant.

Ordre de porter le Bill.

Différent entre les deux Chambres.

Les Communes avoient à peine fini cette grande affaire, qu'elles eurent avis, que les Seigneurs avoient rejetté l'accusation de Fitz-Harris, & ordonné qu'il seroit poursuivi selon la Loi Commune. Plusieurs des Membres se recriérent beaucoup sur cette prétenduë injustice, & sur les conséquences qui en naissoient, & enfin la Chambre vota,

Vote des Communes.

1. Que c'est un droit incontestable des Communes assemblées en Parlement, d'accuser devant les Seigneurs, ou un Pair, ou un homme des Communes pour crime de trahison, ou pour quelque autre crime que ce soit, & que de rejetter une semblable Accusation, c'est un véritable deni de Justice &c.

2. Qu'Edouard Fitz-Harris ayant été accusé par les Communes, c'est dans les Seigneurs un deni de Justice, & une violation de la Constitution des Parlemens que d'ordonner qu'il sera poursuivi selon la Loi Commune &c.

3. Que si aucune Cour Inférieure procéde contre Fitz-Harris, ce sera une violation des priviléges du Parlement.

Le Bill d'exclusion est lû. Jenkins parle contre le Bill.

Le 28. de Mars, le Bill d'exclusion fut porté à la Chambre & lû une seconde fois. Après la lecture, le Chevalier *Lionnel Jenkins* fut le seul qui parla contre le Bill. Il repeta quelques-unes des raisons qu'il avoit souvent alléguées, & entre autres, que ce Bill condamnoit un homme sans qu'on l'eût ouï, qu'il étoit directement contraire à la Justice, & à la Sagesse de la Nation, & qu'il tendoit à introduire une autre sorte de Gouvernement. Car, ajouta-t-il, si le Duc veut entreprendre de couper cette Loi avec l'épée, & qu'il ait l'avantage, il pourra user du même pouvoir, & violer toutes les Loix, parcequ'il aura la force en main &c. On fit contre lui quelques railleries, de ce que personne ne se levoit pour le seconder; après quoi, il fut ordonné, que le Bill seroit lû une seconde fois.

Le Roi casse le Parlement.

Mais, pendant que les Communes étoient occupées à l'affaire de Fitz-Harris, tout à coup, l'Huissier à la verge noire leur vint commander

mander de la part du Roi de se rendre à la Chambre Haute, où elles trouvérent le Roi, qui leur dit en peu de mots: Que voyant tant d'animosité entre les Seigneurs & les Communes, il ne pouvoit attendre aucun bon succès de ce Parlement; c'est pourquoi il trouvoit à propos de le dissoudre. Immédiatement après, le Chancelier déclara le Parlement dissous.

Le Roi qui s'étoit préparé par avance à ce qu'il avoit fait, monta en Carosse en sortant du Parlement, & se rendit en toute diligence à Windsor, & de-là, le lendemain à Londres, témoignant une extrême joye de s'être ainsi délivré des attentats des Communes. Ce Parlement, qui ne dura que sept jours, fut le cinquiéme, & le dernier qui se tint sous ce Régne.

Il gouverne arbitrairement.

Depuis ce temps-là, le Roi gouverna pendant le reste de sa vie, non-seulement sans Parlement, mais avec un pouvoir absolu. Dès qu'il se crut hors des atteintes du Parlement, il jetta entiérement le masque de la dissimulation. Il fit voir, que la Conspiration Papiste, dont, depuis quelque temps, il recommandoit avec tant d'ardeur la poursuite aux Parlemens, ne lui paroissoit plus qu'une chimére, ou du moins, qu'il ne la croyoit pas aussi dangereuse qu'il avoit voulu le faire accroire. Les quatre Seigneurs prisonniers à la Tour qu'il avoit voulu sacrifier au Parlement lui parurent innocens. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable jusqu'à la fin de ce Régne, c'est que le Roi se montra aussi sanguinaire, qu'il avoit paru jusqu'alors doux & clément, & que dès qu'il eut le pouvoir en main, il fit éprouver à ses ennemis les plus terribles effets de sa vengeance. Ajoûtons pour conclusion, qu'il fit voir manifestement, par sa conduite, qu'il étoit entiérement dans les principes du pouvoir despotique, & que s'il avoit dissimulé ses sentimens dans ses Harangues au Parlement, ce n'avoit été que parce qu'il avoit jugé cette dissimulation propre à le faire parvenir au but qu'il s'étoit proposé dès les premiéres années de son Régne.

Ce ne peut être qu'un sujet de grand étonnement au Lecteur, de voir un Roi qui avoit reçu tant de mortifications de ses Parlemens, qui s'étoit vû obligé de plier en tant d'occasions, & de feindre si souvent des sentimens qu'il n'avoit pas, devenir tout d'un coup, Maître absolu de son Royaume, sans Flotte, sans Armée, sans secours étranger, sans argent que celui de ses revenus ordinaires, après avoir travaillé durant tant d'années inutilement pour exécuter ses desseins. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'expliquer les causes d'un changement si surprenant.

Explication des causes qui mirent le Roi en état de gouverner despotiquement.

On a vû ci-dessus, que par les artifices de la Cour, & par le propre panchant de plusieurs Anglois, le Royaume s'étoit divisé en deux Partis auxquels on donnoit les noms de *Torys* & de *Whiggs*. Cette division fut fomentée avec tant de soin, par la Cour & par le Parti Catholique, qu'enfin elle devint extrême. Pour achever de ren-

CHARLES II. 1681. dre les deux Partis irréconciliables, on insinua aux Episcopaux dont la plus grande partie étoit dans le Parti des Torys, que la Religion Anglicane étoit en danger, aussi-bien que la Monarchie, & qu'on alloit voir revenir sur la Scéne, les troubles qui avoient commencé en 1641. Que les Presbytériens, sous prétexte de pourvoir à la conservation de la Liberté, n'avoient véritablement en vûë que de détruire la Religion Anglicane, pour introduire en sa place le Presbytérianisme, & qu'ils prenoient précisément pour y réussir, la même route qu'ils avoient prise en 1640. & dans les années suivantes, en sappant les fondemens de la Monarchie, pour pouvoir plus aisément venir à bout de ruïner l'Eglise. Ces insinuations faisoient d'autant plus d'effet, que ce qui étoit arrivé une fois, & dont la mémoire étoit encore toute recente, pouvoit arriver encore, & je ne sai, si on peut douter, avec quelque fondement, que quelques-uns d'entre les Presbytériens eussent une telle chose en vûë. Il n'en falloit pas davantage pour reveiller les anciennes animositez entre l'Eglise Anglicane & le Presbytérianisme. Les Episcopaux effrayez de se voir en danger de tomber dans le même état dont ils avoient été comme miraculeusement délivrez, regardérent l'établissement du Papisme, qu'on vouloit leur faire craindre, comme un mal à venir & incertain, & l'établissement du Presbytérianisme comme un mal certain & présent. Il y a même beaucoup d'apparence, que plusieurs d'entre eux, dont les passions étoient les plus violentes, regardoient le premier comme un moindre mal. Dans cette pensée, ils se jettérent comme à corps perdu dans le Parti de la Cour, sans considérer que le Roi & le Duc d'Yorck, dont ils entreprenoient la défense, n'avoient pas de meilleures intentions pour eux que pour les Presbytériens. C'étoit un effet de la passion qui leur faisoit mettre sous les pieds les intérêts de la Réligion Protestante, pour ne se pas voir encore une fois, sous le joug des Presbytériens. D'un autre côté, les trois derniers Parlemens, composez, comme je l'ai déjà dit, de gens affectionnez au Presbytérianisme, ne gardérent pas assez de ménagemens, & découvrirent trop tôt ou trop ouvertement leurs desseins à l'égard de la Religion. Par-là, ils donnérent au Parti de la Cour, l'occasion & la facilité de s'unir avec les Episcopaux, & de joindre ensemble les intérêts de la Religion & de la Monarchie. Depuis ce temps-là les *Torys* se sont si bien trouvez de cette Union, qu'ils n'ont jamais voulu entendre à séparer ces deux intérêts, qu'une seule fois, sous le Régne de Jaques II, lors qu'il ne fut plus possible de les tenir unis, sans courir risque de voir renverser tout ensemble la constitution du Gouvernement & de la Religion. Les Whiggs de leur côté, ayant compris depuis, quels avantages les Torys tiroient de l'union de ces deux intérêts, ont semblé modérer leurs prétentions par rapport à la Religion, en se contentant de procurer aux Presbytériens une simple Liberté de Conscience.

Mais

Mais les Torys ne se fiant point à ces démarches modérées, ne les regardent que comme un piége, & comme un moyen dont on veut se servir pour séparer les intérêts de la Religion de ceux de l'Etat; car c'est dans cette union que consiste toute la force du Parti des Torys. Je me suis peut-être un peu trop écarté de mon sujet en parlant de ces deux Partis, par rapport à ce qui s'est passé depuis le Régne de Charles II. Mais j'espére que les Lecteurs ne seront pas fâchez que je leur en aye donné une idée générale. Je reviens à ce qui se passa depuis la dissolution du Parlement d'Oxford.

Les Protestans étant ainsi divisez, & la Cour ayant trouvé le moyen d'attirer l'Eglise Anglicane dans son Parti, celui des Torys se trouva composé de tous les Episcopaux rigides qui avoient une haine mortelle pour les Presbytériens, de tous les Catholiques, & de tous ceux à qui toutes Religions étoient indifférentes, & qui n'attendoient leur fortune que de la Cour. On peut assurer que le nombre de ces derniers n'avoit jamais été plus grand en Angleterre, qu'il le fut sous ce Régne, le Roi ayant toujours travaillé à l'augmenter, soit par son propre panchant, ou parce qu'il comptoit sur ces gens-là, comme sur des amis assurez. Le Parti des Whiggs étoit composé de tous les Presbytériens, & de quelques Membres de l'Eglise Anglicane, qui s'attachoient plus aux intérêts de l'Etat, & de la Religion Protestante en général, qu'à ceux de l'Eglise Anglicane en particulier. Mais ce qui fortifioit le plus ce Parti, c'étoit la Ville de Londres, dont les Magistrats lui étoient entiérement dévouez. Les choses étant sur le pied qu'on vient de voir, le Roi ne crut pas hazarder beaucoup en cassant le Parlement d'Oxford, comptant qu'il avoit dans le Royaume un Parti assez fort pour résister à ses ennemis, & même pour les subjuguer dès qu'ils ne seroient plus appuyez de l'autorité d'un Parlement. Cependant, pour ne pas alarmer le Peuple en découvrant par avance la maniére dont il avoit dessein de gouverner à l'avenir, il se contenta d'abord de publier une Déclaration contenant les causes de la dissolution des deux derniers Parlemens. Je n'insérerai point ici cette Déclaration, parce qu'il n'y a point de Lecteur qui, après avoir lû ce qui précede, ne comprenne aisément en quoi consistoient les plaintes du Roi. Je me contenterai de dire en un mot, que le Roi y supposoit comme une chose incontestable, qu'il n'avoit d'autre but que de procurer le bien de son Peuple, & que la Chambre des Communes agitée d'un esprit de Cabale & de sédition n'avoit cherché qu'à ébranler les fondemens de la Monarchie, & à se revêtir d'un pouvoir arbitraire, par toutes les démarches qu'elle avoit faites, lesquelles il déduisoit dans un grand détail. Il assuroit positivement que rien n'étoit capable de le dégoûter des Parlemens, & que son intention

Déclaration sur la dissolution du dernier Parlement.

CHARLES II. 1681. tion étoit d'en aſſembler fréquemment, comme auſſi de travailler avec ardeur à extirper le Papiſme, tant conjointement avec le Parlement, que ſans Parlement.

Libelles. Divers Ecrits publics parurent, tant contre la diſſolution du Parlement, que contre la Déclaration. On diſoit ſur la premiére, qu'encore que le Roi prétendît qu'il n'avoit caſſé le Parlement qu'à cauſe des Votes paſſez le même jour ſur l'affaire de *Fitz-Harris*; cependant la Ducheſſe Mazarin l'avoit publié à Londres neuf ou dix heures avant que la choſe fût faite. Quant à la Déclaration, on prétendoit qu'elle étoit pleine d'irrégularitez & de nullitez, & qu'elle avoit été traduite du François, ce qu'on prouvoit par divers Gallicismes tous manifeſtes, & entre autres ſur celui-ci; *C'eſt une choſe qui nous eſt extrémement ſenſible*, expreſſion entiérement éloignée du tour de phraſe Anglois. Mais le Roi ſe mettoit peu en peine de ces ſortes de Libelles.

Grand nombre d'Adreſſes flateuſes. Quand la Déclaration eut été publiée & luë dans les Egliſes, ſelon que le Roi l'avoit ordonné, il vint de tous côtez un nombre prodigieux d'Adreſſes au Roi, par lesquelles on approuvoit la caſſation du Parlement, & en genéral toute la conduite du Roi. On ne ſe contentoit pas de remercier le Roi; mais on alloit même jusqu'à invectiver contre la Chambre des Communes. Une de ces Adreſſes ayant été préſentée par le Grand Juré de Midleſſex, à la Cour du Banc du Roi, comme un Libelle, la Cour n'y fit aucune attention. On peut aiſément juger qui étoient ceux qui préſentoient ces Adreſſes, par ce qui a été dit ci-deſſus. Elles étoient tellement venuës à la mode, que les plus petites Communautez craignoient de s'attirer le reſſentiment de la Cour, ſi elles négligeoient d'en préſenter. Le Roi les recevoit toutes très-gracieuſement, & en donnant des marques ſinguliéres de faveur à ceux qui les préſentoient. Mais comme quelques-uns du Parti contraire voulurent ſe hazarder à en préſenter d'un ſtyle tout différent, le Roi, ou refuſa de les recevoir, ou les reçut avec des marques de chagrin & de colére. Quelques-uns des Aldermans de Londres, & du commun Conſeil, lui ayant préſenté une Adreſſe telle qu'il la ſouhaitoit, il la reçut très-favorablement. Mais enſuite le Maire, le Greffier & quelques autres du Conſeil de la Ville s'étant rendus à Windſor pour lui en préſenter une toute différente; il refuſa de leur donner audience, & leur fit ordonner d'aller ſe préſenter devant le Conſeil, où le Chancelier leur fit une rude reprimande. On prétendoit néanmoins que ces Adreſſes, qu'on appelloit *loyales*, exprimoient les ſentimens du Peuple en général, quoi qu'elles ne vinſſent que d'un des Partis. Mais ce qui peut faire préſumer que le Roi lui-même ne comptoit pas beaucoup ſur le Peuple, malgré ces nombreuſes Adreſſes qu'on faiſoit tant valoir, c'eſt qu'il n'oſa jamais convoquer un autre Parlement jusqu'à la fin de ſon Régne: marque

Le Roi les reçoit favorablement.

Il refuſe les contraires.

que évidente qu'il ne jugeoit pas que les élections lui dussent être favorables. Car si ces Adresses eussent exprimé le sentiment général du Peuple, qu'est-ce qui auroit pû empêcher le Roi de convoquer un Parlement, qui, à en juger par ces Adresses, ne pouvoit que lui être dévoué? CHARLES II. 1681.

Le Roi ne se contentoit pas de décourager ceux qui vouloient lui présenter des Adresses peu agréables, mais encore il leur imposoit silence, & faisoit emprisonner les Gazettiers qui n'étoient pas de son Parti, pendant que d'autres avoient la liberté d'invectiver journellement contre le Parti des Whiggs & contre les précédens Parlemens.

Peu de jours après la dissolution du Parlement, le Roi fit le Duc de Richemond, son fils & de la Duchesse de Portsmouth, Chevalier de la Jarretiére, à l'âge de neuf ans. Monsr. *Laurent Hyde* fut fait Vicomte de Kennelworth, & le Chancelier *Hennéage Finch*, Comte de Nottingham. Avancemens à la Cour. Le Chancelier Finch est fait Comte de Nottingham.

Malgré le Vote de la Chambre des Communes à l'égard de *Fitz-Harris*, cet homme fut jugé à la Cour du Banc du Roi, condamné, & exécuté. On prétend qu'il confessa au Ministre de la Tour, qu'il y avoit une Conspiration des Protestans pour arrêter le Roi prisonnier, jusqu'à ce qu'il eût consenti à tout ce qu'on désiroit de lui, & qu'il en fit un ample détail. D'autres prétendent, ou que c'est une confession supposée, ou que s'il la fit, ce ne fut que pour tâcher de sauver sa vie. En effet, il est mal aisé de comprendre, que tant de Protestans engagez, comme on le prétendoit, dans cette Conspiration, eussent communiqué leurs desseins à un Irlandois Catholique. On ne comprend pas mieux, par quelle raison on se hâta de faire exécuter Fitz-Harris, qui auroit pû servir de têmoin pour cette prétenduë Conspiration sur laquelle néanmoins on ne fit aucune sorte de perquisition. Exécution de Fitz-Harris.

Le même jour que Fitz-Harris fut exécuté, *Olivier Plunket*, qui avoit reçu du Pape le tître de Primat d'Irlande, souffrit le même supplice pour avoir tramé, avec la Cour de France, de faire soulever l'Irlande. Quelques-uns prétendent qu'il fut condamné injustement & sur de faux témoignages. Je ne sai ce qui en est, mais d'ici en avant, on ne doit s'attendre à aucune conformité dans les Historiens, s'ils rapportent les mêmes faits. C'est toujours avec quelque addition, qui fait voir manifestement le Parti qu'ils ont épousé. Et d'Olivier Plunket.

Ce qu'il y a de certain c'est que le Roi ne différa pas long-temps à se venger de quelques-uns de ceux qui lui avoient été contraires. Le Comte de Shaftsbury fut envoyé à la Tour au commencement de Juillet. On commençoit à ne l'appeller plus que le *Comte Protestant* par une espéce de raillerie de ce qu'il avoit paru plus ardent qu'aucun autre des Seigneurs à soutenir le Parti Protestant, & de-là on peut aisément juger qui lui avoit donné ce nom. Le même jour le Le Comte de Shaftsbury est mis à la Tour. Et autres.

CHARLES II. 1681.

Le Grand Juré de Londres est favorable aux Protestans.

le Roi fit aussi mettre à la Tour, quelques autres personnes d'un rang fort inférieur, comme *Rouse*, *Hayns*, *White* & un Menuisier de Londres nommé *Colledge*, qui avoit été fort ardent pour les Whiggs, dans le temps que ce Parti avoit eu l'appui du Parlement. On lui avoit aussi donné le titre de *Menuisier Protestant*; car ce nom de *Protestant* étoit devenu le Sobriquet de ceux qui avoient été les plus contraires au Roi & au Parti Catholique. Les Partisans de la Cour prétendent d'un autre côté, que le Parti des Whiggs dans Londres, voyant que la Cour commençoit à vouloir se venger de ceux qui lui avoient fait du mal, avoit trouvé le moyen, avec le secours de *Cornish* & de *Bethel* Sherifs de Londres, & Whiggs zélez, d'établir un grand Juré entiérement à leur dévotion, en sorte que, pour rendre les efforts de la Cour inutiles, ce Grand Juré devoit répondre *Ignoramus* à toutes les accusations qui seroient inrentées contre quelqu'un du Parti. C'est pour cela qu'on l'appella, le *Juré Ignoramus*. Mais il ne faut pas demander des preuves d'une semblable supposition. Les Historiens Partisans de la Cour se contentent d'assurer, comme une chose hors de doute, que le Grand Juré de Londres étoit résolu à répondre *Ignoramus* à toutes les accusations, & il faut les en croire sur leur parole, quoi qu'elle ne paroisse appuyée que sur les bruits qui se répandoient parmi les gens du même Parti.

Jugement du Menuisier *Colledge*.

Il est absous par le Grand Juré.

Quoi qu'il en soit, la Cour voulut commencer à se venger par le Menuisier *Colledge*, & pour cet effet, un Bill d'accusation de haute trahison fut présenté au Grand Juré de Londres, qui n'ayant pas trouvé l'accusation bien fondée, répondit *Ignoramus*. Cela causa une joye universelle dans Londres, & fut regardé comme une espéce de triomphe. Mais la Cour n'en voulut pas avoir le démenti, & résolut de faire périr *Colledge* à quelque prix que ce fût, par les voyes de la Justice. Pour cet effet, sous prétexte que certaines paroles dont Colledge étoit accusé, avoient été dites à Oxford, on résolut de faire traduire le prisonnier dans cette Ville, & de l'y faire juger & condamner. Mais, pour ne pas manquer le coup, comme on avoit fait à Londres, quelques-uns des Avocats du Roi se rendirent par avance à Oxford, & s'étant renfermez avec le Grand Juré de cette Ville, ils ne le quittérent point jusqu'à ce qu'ils se fussent assurez, qu'on ne répondroit point *Ignoramus*. C'est du moins un fait qui a été objecté & soutenu ouvertement & publiquement, sans qu'il ait été nié. Quoi qu'il en soit, Colledge fut conduit à Oxford, & jugé aux Assises de cette Ville, sur le témoignage de *Dugdale* & de *Tuberville* qui avoient déposé contre le Vicomte de Stafford. Il n'est pas possible de lire le détail de ce Jugement, la conduite partiale des Juges dont *Jeffreys* étoit du nombre, les dépositions des têmoins, sans y voir un dessein formé de faire périr cet homme qui fut effectivement condamné

Il est traduit à Oxford.

Jugé.

damné comme Traître & exécuté. Il mourut en proteſtant qu'il étoit innocent, & qu'il n'avoit connoiſſance d'aucune autre Conſpiration que de la Conſpiration Papiſte. La paſſion de la Cour contre cet homme ſe découvrit ſi manifeſtement, qu'on le regarda comme le premier Martyr de la Cauſe Proteſtante. Les Hiſtoriens même les plus dévouez au Parti de la Cour n'oſent pas dire poſitivement que *Colledge* fût coupable. Ils ſe contentent de laiſſer la choſe dans l'incertitude, après avoir néanmoins fait leurs efforts par le tour qu'ils ont donné à leur recit, pour inſinuer aux Lecteurs des raiſons de ne le pas croire innocent.

CHARLES II. 1681. Condamné, & exécuté.

Le même jour que Colledge fut exécuté, *Titus Oates* fut chaſſé de Whitehall par un ordre du Conſeil, avec déſenſe de s'en approcher qu'à une certaine diſtance. Effectivement, on n'avoit plus beſoin de lui dans un temps où non-ſeulement on tournoit en ridicules ceux qui diſoient qu'il y avoit eu une Conſpiration Papiſte, mais on avoit deſſein de ſe venger de ceux qui avoient été les plus ardens à en ſoutenir la croyance, & de faire valoir une nouvelle Conſpiration Proteſtante.

Oates eſt chaſſé de Whitehall.

Le temps de choiſir les Sherifs de Londres étant venu on mit à la place de *Cornish* & de *Bethel*, *Pilkington* & *Shute* qui étoient du même Parti, ce qui déplut beaucoup à la Cour. Mais le 29. d'Octobre, elle eut la ſatisfaction de voir, que le Chevalier *Jean Moore*, qui étoit du nombre des *Adreſſeurs*, fut élû Maire de Londres.

Moore Partiſan de la Cour eſt élu Maire de Londres.

Dans les Seſſions qui ſe tinrent à Londres, une accuſation de haute trahiſon ayant été préſentée au Grand Juré contre *Rouſe* l'un de ceux que le Roi avoit fait mettre à la Tour, le Grand Juré y répondit par un *Ignoramus*.

Il en fut de même à l'égard du Comte de Shaftsbury. Le Roi ſouhaitoit paſſionnément de ſe venger de ce Seigneur, qui ne l'avoit guéres menagé pendant un certain temps. Pour cet effet, il avoit donné une Commiſſion d'*Oyer* & *Terminer* à tous les Juges du Royaume pour juger ce Comte. Ils s'aſſemblérent le 24. de Novembre en grande ſolemnité. On entendit huit têmoins contre lui, qui dépoſérent ſous Serment, beaucoup de choſes qu'ils diſoient avoir entenduës de ſa propre bouche, & qui marquoient des deſſeins pernicieux contre la perſonne du Roi. Mais le plus grand crime qu'on lui objectoit étoit, qu'on avoit trouvé dans ſon Cabinet, une Copie d'une Aſſociation, contre les ennemis du Roi, de la Religion, & de la Patrie. Mais, malgré les espérances que la Cour avoit conçuës de ſe défaire enfin de cet ennemi, le Grand Juré compoſé de 21. des principaux Citoyens de Londres, ayant conſidéré que le papier qui contenoit l'Aſſociation n'étoit qu'une Copie écrite d'une autre main que de celle du Comte de Shaftsbury, & ayant remarqué des improbabilitez très-conſidérables dans les dé-

Le Comte de Shaftsbury eſt abſous par le Grand Juré.

CHARLES II. 1681. dépositions des têmoins, ne trouva point de fondement suffisant à l'accusation & répondit *Ignoramus*. Incontinent toute la Ville de Londres témoigna sa joye de la délivrance du Comte de Shaftsbury, par des feux qui furent allumez la nuit suivante dans les ruës, & par d'autres marques de contentement, & il s'en fallut peu que les têmoins qui avoient déposé contre lui ne fussent mis en piéces par la populace.

Réjouïssances à Londres.

Affaires d'Ecosse.

Avant que de finir cette année, il est nécessaire de dire un mot de ce qui s'étoit passé en Ecosse où le Duc d'Yorck, en qualité de Grand Commissaire du Roi, avoit tenu un Parlement le 28. de Juillet. Ce Parlement, bien différent des deux derniers qui s'étoient tenus en Angleterre, prit précisément le contrepied, & passa divers Actes, tels que le Roi pouvoit les souhaiter.

Actes en faveur du Roi & de la Royauté.

Par le premier, il reconnoissoit que la Couronne d'Ecosse étoit par un Droit inhérent, par la nature de la Monarchie, par les Loix fondamentales & inaltérables du Royaume, toujours dévoluë au plus proche parent, par une Succession linéale, & qu'aucune cause de Religion, aucune Loi, aucun Acte de Parlement, ne pouvoit ni altérer ni divertir cette Succession, des plus prochains Héritiers. Ce même Acte rendoit coupables de haute trahison ceux qui, de bouche ou par écrit, s'efforceroient de suspendre, d'altérer, ou de divertir le droit de Succession.

Serment ordonné.

Par le second Acte, le Parlement ratifioit tous les Actes faits sous Jaques VI, sous Charles I, sous Charles II, en faveur de la Religion Protestante, telle qu'elle étoit présentement professée. On joignit à cet Acte, un Serment du *Test*, que tous ceux qui avoient quelque Emploi devoient prêter. Ce Serment étoit composé d'une telle maniére, qu'il imposoit une nécessité de jurer directement contre sa conscience, ou de se voir pour ainsi dire, retranché de la société des hommes. Aussi fut-il rejetté par la plûpart des Ministres, & par un grand nombre de Laïques. Mais c'étoit là précisément ce que les Auteurs du Serment demandoient pour avoir occasion de persécuter & de détruire ceux qu'ils prévoyoient devoir porter obstacle aux desseins de la Cour. L'Ecosse étoit à peu-près réduite à l'esclavage, par rapport au Gouvernement. Il ne manquoit plus qu'à y introduire la Religion Catholique, & c'étoit à cela que ce Serment étoit destiné, parce que par-là on espéroit d'avoir occasion de mettre les plus grands ennemis du Papisme hors d'état de s'opposer à ce dessein. *Archibald Cambel*, Comte d'Argyle, fils de celui qui avoit été décapité à Edimbourg, fut du nombre de ceux qui refusérent de prêter le Serment, à moins qu'on ne voulût lui permettre de l'expliquer dans un certain temps fixe, & d'en ôter les ambiguitez. Mais c'est ce que le Duc d'Yorck ne voulut jamais lui permettre. En effet, ces ambiguitez y avoient été mises exprès, pour donner lieu aux Presbytériens rigides de refuser le Serment.

Le Comte d'Argyle le refuse.

Il est mis en prison, & condamné à mort.

En-

Enfin il fut arrêté, mis en prison, & ensuite accusé dans toutes les formes, non-seulement d'avoir refusé le Serment, mais encore d'avoir voulu dissuader plusieurs autres de le prêter, & pour cette nouvelle sorte de crime, il fut condamné à perdre la tête. On prétend que le Roi lui auroit fait grace: mais c'est ce qu'on ne peut dire que par conjecture. Quoi qu'il en soit, ayant trouvé une occasion favorable, il se sauva du Château d'Edimbourg, où il étoit gardé, & alla se refugier en Hollande.

CHARLES II. 1681.

Il est mis en prison, & condamné à mort.

Il s'évade.

On a vû par tout ce qui a été dit ci-devant, que la plus grande partie du Parti des Whiggs étoit des Presbytériens, ou des gens affectionnez au Presbytérianisme, quoi qu'ils fissent profession de la Religion Anglicane. C'est-à-dire, que les temps de Jaques I. & de Charles I. étoient revenus, où quiconque n'étoit pas du Parti de la Cour & des Torys outrez, étoit Presbytérien. Le Roi trouvant son autorité suffisamment établie, depuis la dissolution du Parlement d'Oxford, résolut de ruiner entiérement le Parti des Whiggs qui lui étoit si contraire, & par conséquent les Presbytériens. Dans cette vûë, il ordonna qu'on poursuivît les Non-Conformistes à toute rigueur, & l'on connut par-là le motif qui avoit fait enlever de la Chambre des Seigneurs, l'Acte qui revoquoit celui de la 35. année d'Elisabeth, dans le temps qu'il étoit sur le point de passer en Loi. Car si cet Acte n'avoit pas été dérobé, on n'auroit eu aucune prise contre les Presbytériens. Cet ordre du Roi produisit une violente persécution contre cette Secte. Depuis la dissolution du dernier Parlement, tous les Magistrats, les Juges du Royaume, les Juges de Paix, les Gouverneurs & les Lieutenans des Provinces avoient été changez, & ces charges n'avoient été données qu'à des gens les plus violens du Parti des Torys. On peut aisément s'imaginer, avec quelle joye & quelle ardeur, ces gens-là prirent soin d'exécuter les Loix contre les Presbytériens, & dont l'exécution avoit été suspenduë pendant quelques années. Le Clergé de l'Eglise Anglicane se distingua particuliérement en se montrant dévoué aux principes & aux maximes de la Cour. On n'entendoit prêcher dans toutes les Eglises, que *l'Obéïssance passive, & la Non-resistance*, dans un excès dont on n'avoit vû que peu d'exemples sous le Régne de Charles I, mais qui devint général dans celui-ci. Le Clergé sembloit avoir pris à tâche de livrer au Roi toutes les Libertez & tous les Priviléges des Sujets, & de ne leur laisser en partage, qu'une obéïssance sans bornes. Selon les principes qu'il prêchoit ouvertement, il n'y avoit point de Monarque dans l'Orient qui dût être plus absolu que le Roi d'Angleterre. Les Juges & les Avocats, dans les Cours de Justice, appuyoient cette doctrine de tout leur pouvoir. Tout cela étoit accompagné d'un nombre infini de Requêtes & d'Adresses, dans lesquelles on témoignoit, qu'on avoit en horreur l'*Association* & les principes qui l'avoient pro-

168½.

Persécution contre les Non-Conformistes.

Le dogme de l'Obéïssance Passive est prêché avec excès.

Adresses flateuses au Roi

CHARLES II. 1682.

produite. Cette Aſſociation qui avoit donné lieu à la perſécution contre les Non-Conformiſtes n'étoit néanmoins qu'une chimére, & toute la preuve qu'on en avoit conſiſtoit, dans cette Copie qui avoit été trouvée dans le Cabinet du Comte de Shaftsbury, ſans qu'on pût même dire ſi c'étoit ou un Projet ou la Copie d'un Projet. Mais il ſuffiſoit, ſelon les principes qui couroient alors, que quelqu'un eût eu la penſée d'aſſocier les Sujets contre le Roi, pour en charger tout le Parti Whigg, comme du plus grand crime qui pût ſe commettre. Je ne rapporterai point ces Adreſſes. Il ſuffit de dire en un mot, qu'elles ſuppoſoient le Roi d'Angleterre auſſi abſolu qu'on puiſſe ſe l'imaginer. Ainſi les Torys outrez qui dominoient alors dans toutes les Communautez, ainſi que je l'ai déjà dit, ne ſe contentoient pas de perſécuter les Presbytériens, mais ils faiſoient encore du Roi un Monarque arbitraire & abſolu, comme s'il n'y avoit pas eu d'autre moyen pour ſauver l'Egliſe Anglicane des attentats du Presbytérianisme.

Retour du Duc d'Yorck.

Le Duc d'Yorck retourna d'Ecoſſe en Angleterre, vers le commencement du mois de Mars, & fut reçu par le Roi ſon Frére avec toutes les marques poſſibles d'affection. Le Roi reçut en même temps une Lettre d'Ecoſſe ſouſcrite par ſept Evêques de ce Païs-là, pleine des louanges du Duc, & qui attribuoit au ſoin de ce Prince la proſpérité dont l'Egliſe d'Ecoſſe jouïſſoit alors. De ſorte qu'il ne tenoit pas à ces Prélats, que le Duc d'Yorck, Catholique des plus zélez pour ſa Réligion, ne fût regardé comme un des principaux appuis, & comme le Protecteur de l'Egliſe Proteſtante.

Le Duc retourne en Ecoſſe. Il court un grand danger ſur Mer.

Après que le Duc eut fait un ſéjour de deux mois en Angleterre, il voulut retourner en Ecoſſe, pour en remener ſa Famille. Il fit ce Voyage par Mer, mais par un accident imprévû, quoique le temps fût fort beau, le Vaiſſeau qu'il montoit toucha ſur un banc, & il s'y fit une ſi grande voye d'eau, qu'en peu de temps, il y en eut ſept pieds à fond de cale. Cela le mit dans la néceſſité de ſe mettre dans la Chaloupe avec autant de gens qu'il y en pût tenir. On prétend qu'il nomma lui-même ceux qu'il voulut ſauver avec lui, & que divers Prêtres & Jéſuites furent préférez à pluſieurs perſonnes de qualité qui furent malheureuſement noyées, outre 130. Matelots, le Vaiſſeau s'étant enfoncé, peu de temps après que le Duc s'en fut éloigné. Mais je ne voudrois pas garantir cette particularité, qui n'eſt peut-être qu'un bruit répandu par ſes ennemis. Le Duc ne fit qu'un très-court ſéjour en Ecoſſe. Il en repartit peu de jours après, pour retourner en Angleterre, où il paſſa tout le reſte de ce Régne, ayant une grande influence dans les Conſeils du Roi ſon Frére. C'eſt à lui qu'on a généralement attribué la rigueur avec laquelle le Roi traita, pendant le reſte de ſon

Il retourne en Angleterre où il devient tout puiſſant.

Régne

Régne, ceux qui l'avoient offensé. On dit sur ce sujet, qu'un jour, se voyant pressé par le Duc d'entreprendre des choses qu'il jugeoit lui-même trop dangereuses, il lui dit, *Mon Frére, je n'ai que trop voyagé en ma vie, & je suis résolu à ne voyager plus dans les Païs étrangers. Vous pourrez le faire si vous en avez envie.*

CHARLES II. 1682.

Divers Libelles contre la Cour.

Quoi que, par l'appui de la Cour & des Magistrats, le Parti *Tory* eût tout l'avantage, les *Whiggs* ne perdoient pourtant pas courage, dans l'espérance de pouvoir exciter quelque révolution, en instruisant le Peuple par des Ecrits, qui se publioient journellement, de ce qu'il avoit à craindre de la Cour. Ces Libelles étoient infinis, & chaque jour en voyoit paroître de nouveaux, soit pour attaquer, soit pour défendre. Un de ceux qui firent le plus de bruit, fut celui qui étoit intitulé, *La Vie de Julien l'Apostat*, dans lequel on faisoit un paralléle de ce Prince avec le Duc d'Yorck. On y faisoit voir la nécessité de l'Exclusion, & on faisoit regarder la doctrine de l'*Obéïssance passive*, & de la *Non-résistance*, comme une doctrine Mahométane. Cet Ecrit ne fit qu'irriter ceux qui tenoient pour l'Obéïssance passive. Ils en prirent occasion de la pousser jusqu'à un tel dégré, que dans la suite, lorsque, sous le Régne de Jaques II, il fut nécessaire d'y mettre des restrictions, ils ne savoient comment s'y prendre, & que plusieurs même demeurérent obstinez à appuyer ouvertement cette doctrine, plutôt que d'avouer qu'ils avoient eu tort de la pousser si-loin.

Remarque sur le progrès de l'Obéïssance passive.

Pour faire voir que c'est à ce temps dont je parle, qu'il faut assigner, sinon la naissance, du moins les grands progrès de ce principe, d'*Obéïssance passive*, il n'y a qu'à considérer, que le second Parlement de ce Régne, quoi-que presque tout composé d'Anglicans rigides, & dévouez au Roi, après avoir établi, par des Actes, des principes qui menoient à l'Obéïssance passive, ne fit pourtant pas difficulté de s'en désister, lorsqu'il crut connoître que la Cour en vouloit profiter pour introduire un Gouvernement arbitraire. Cela fait voir que son intention n'avoit pas été d'établir un tel Gouvernement. Mais, dans le temps dont je parle, en 1682, on ne se contentoit pas de poser les mêmes principes, on agissoit encore conséquemment, & on remercioit le Roi par des Adresses publiques, de ce qu'il établissoit un Gouvernement absolu. Les Chaires ne retentissoient que de la doctrine de l'Obéïssance passive, laquelle on fondoit sur les commandemens exprès de Dieu, & tous les Magistrats travailloient à qui mieux mieux, à réduire cette doctrine en pratique. Les Whiggs de leur côté, en voulant attaquer ces opinions extraordinaires, se jettoient dans un excès opposé, & par-là, ils donnoient lieu de les accuser, qu'ils vouloient détruire la Monarchie. Enfin c'étoit une espéce d'infatuation qui régnoit dans tout le Royaume, & qui faisoit que chaque Parti, au lieu de choi-

CHARLES II. 1682.

fir un milieu raisonnable, se jettoit à corps perdu, dans ce qu'il trouvoit de plus opposé au Parti contraire.

Grande animosité contre les *Whiggs*.

L'animosité contre les Whiggs étoit alors montée à un tel excès, que même dans l'administration de la Justice, les Juges ne gardoient pas les bien-séances. Le Comte de Shaftsbury ayant intenté un procès *de Scandalis Magnatum* contre un homme, celui-ci objecta qu'il ne pouvoit répondre devant un Juré de Londres, parce que *Pilkington*, l'un des Sherifs, étoit de la Communauté des Tanneurs aussi-bien que le Comte de Shaftsbury, d'où il inféroit, qu'il ne pouvoit attendre aucune justice. La Cour du Banc du Roi trouva cette exception si légitime, qu'elle ordonna que le Comte de Shaftsbury poursuivroit son accusation dans quelque autre lieu qu'il voudroit choisir excepté Londres. Je ne sai si une telle exception avoit jamais été faite, ou admise. L'animosité de Parti paroissoit dans toutes les affaires des Particuliers, de sorte qu'on ne jugeoit point selon le droit des Parties, mais selon qu'elles étoient de l'un ou de l'autre Parti.

Le Maire & les Sherifs de Londres sont élus du Parti du Roi.

Quoi-que les Whiggs eussent un grand désavantage dans tout le Royaume, ils avoient pourtant conservé la supériorité dans Londres où les Magistrats étoient presque tous de leur Parti; mais la Cour ne les en laissa pas jouïr longtemps. *Moor*, Lord-Maire de Londres, qui avoit été du nombre des Abhorrans, & du Parti de la Cour, fit naître de grandes difficultez sur l'élection des nouveaux Shérifs, & ensuite sur celle du Lord-Maire qui devoit lui succéder, & se trouvant appuyé par le Conseil Privé, fit enfin ensorte, que les nouveaux Shérifs & le nouveau Lord-Maire, moitié de force moitié de gré, furent élus du Parti du Roi. C'étoit un coup de partie pour la Cour, & le Comte de Shaftsbury en fut si convaincu, que voyant qu'il alloit perdre l'appui de la Ville de Londres, il évita le danger qui le menaçoit en se retirant en Hollande. On ne manqua pas de remarquer que ce Comte se vit obligé d'aller se mettre sous la protection d'une République de laquelle il avoit dit dans un Discours au Parlement, *Delenda est Carthago*, lors qu'il étoit Chancelier & Membre de la Cabale. Il mourut fort peu de temps après en Hollande, où il s'étoit refugié.

Le Comte du Shaftsbury se sauve en Hollande.

Projet d'ôter à Londres & aux autres Villes, leurs Priviléges.

La Cour ayant obtenu un Maire de Londres & des Shérifs à sa dévotion, ne laissa pas échapper l'occasion de profiter de cet avantage, & dès lors, comptant sur la complaisance de ces Magistrats, elle prit la résolution d'ôter à la Ville de Londres la Chartre de ses Privilèges, & de faire ensuite la même chose à l'égard de toutes les autres Communautez du Royaume. Mais ce dessein ne fut exécuté que l'année suivante.

Le Lord Maire défend de brûler la figure du Pape.

Cependant le Maire & les Shérifs de Londres étoient d'une activité extrême contre les Presbytériens, faisant exécuter les Loix avec une rigueur extraordinaire. De plus, pour se rendre plus agréables

bles à la Cour, ils défendirent, & empêchérent effectivement, qu'on ne brûlat la figure du Pape le 17. de Novembre, comme il se pratiquoit tous les ans. CHARLES II. 1682.

Le Duc d'Yorck, profitant d'une conjoncture si favorable, intenta une accusation *de Scandalis Magnatum* contre l'Alderman *Pilkington* du Parti des Whiggs, qui fut condamné à lui payer cent-mille livres sterling de dommages. On peut voir par-là jusqu'où alloit la passion du Parti dominant. Pilkington condamné à cent-mille livres sterling envers le Duc d'Yorck.

Avant que de finir les évenemens de l'année 1682, qui n'eut rien de remarquable, que les progrès du Parti de la Cour & des Torys, la décadence du Parti des Whiggs, & la persécution des Presbytériens, je rapporterai quelques autres choses qui se passérent dans cette même année.

Premiérement, l'assassinat de Mr. *Thyn*, commis au milieu de Londres, par le Comte de *Coningsmarck*, pour lequel le Valet du Comte fut pendu. Comme c'est une affaire particuliére qui n'a aucune influence sur les publiques, je n'en rapporterai point le détail. Mr. Thyn assassiné.

Dans cette année, le Roi reçut deux Ambassades Extraordinaires, l'une de la part du Roi de Fez & de Maroc, l'autre du Roi de Bantam dans l'Isle de Java. Ambassades des Païs éloignez.

Dans cette année moururent, le Prince Robert Comte Palatin du Rhyn, dont il a été si souvent parlé dans le Régne precédent; il étoit âgé de 63. ans : le Duc de Lauderdale, Henneage Finch Comte de Nottingham & Grand Chancelier, & le Comte de Shaftsbury. Mort du Prince Robert. Celle du Comte de Nottingham.

D'un autre côté, le Roi fit de nombreuses créations de Pairs, & entre autres le Duc d'Ormond, qui étoit Duc en Irlande, fut fait Duc du même nom en Angleterre.

Enfin le Comte de Sunderland fut rétabli dans la Charge de Secretaire d'Etat, sur la démission du Lord Conway. Le Comte de Sunderland est fait Secretaire d'Etat.

Le Roi n'ayant tiré depuis quelque année aucun secours extraordinaire du Parlement, il seroit étonnant qu'il eût pû tout d'un coup devenir assez bon Oeconome pour pouvoir vivre de ses revenus, s'il n'avoit paru dans la suite, qu'il faisoit beaucoup de dettes, & que par-là il suppléoit en quelque maniére au secours d'argent qu'il avoit accoûtumé de tirer de son Parlement, sous divers prétextes. La Cour alloit toujours le même train, sans qu'il parût qu'il fit usage du nouveau pouvoir qu'il avoit aquis, pour exiger de l'argent de son Peuple. On pourroit trouver étrange, que dans la situation où il se trouvoit, il ne convoquât pas un Parlement tant pour faire revoquer ce qui avoit été fait contre lui dans les précédens, que pour en tirer de l'argent. Les prétextes ne lui auroient pas manqué. Ce n'étoit pas ce qui l'embarrassoit. Mais il sembloit que malgré la multitude des Adresses qu'on lui avoit présentées & qu'on lui présentoit encore tous 1683. Le Roi s'endette. Raisons qui empêchent le Roi de convoquer un Parlement.

CHARLES II. 1683.

tous les jours, il ne se fioit pas assez à l'affection de son Peuple, & qu'il craignoit que les élections ne lui fussent pas favorables. En effet, ces Adresses ne venoient que de l'un des Partis, le Roi savoit bien qu'il étoit très-possible qu'on lui en présentât de la part de toutes les Communautez d'Angleterre, sans que pour cela il pût compter que le Peuple en général fût bien disposé en sa faveur. Mais comme ceux qui ne sont pas Anglois pourroient avoir de la peine à entendre ceci, je crois devoir l'expliquer en peu de mots.

L'Angleterre est presque toute divisée en Communautez qu'on appelle *Corporations*, qui ont chacune des Priviléges qu'elles ont obtenu des Souverains, sous certaines conditions. Il n'y a presque point de Ville qui ne fasse une Corporation, qui a ses propres Loix, & ses Magistrats. Le Maire qui est le Chef de la Corporation, les Aldermans, le Recorder, & autres Officiers principaux, y sont élus ou par toute la Communauté, ou par un certain nombre de Bourgeois. Il est donc aisé de comprendre, qu'il est assez facile pour l'ordinaire à un Parti dominant de composer un Conseil Commun des gens du même Parti, & c'est ce Conseil Commun qui ordonne les Adresses qui se présentent au Roi au nom de la Communauté. Pourvû que la supériorité des Voix dans le Conseil Commun soit pour l'un des Partis, cela suffit, s'il ordonne une Adresse, pour pouvoir dire qu'elle est au nom de la Ville ou de la Communauté, quand même tous les autres Bourgeois ou Membres de la Communauté seroient d'un avis contraire. Mais on agit d'une maniére différente, lorsqu'il s'agit de procéder aux élections des Députez au Parlement. Car alors chaque Bourgeois, chaque *Free-Holder* a droit de donner sa voix, & par conséquent il est très-possible qu'on élise des Députez d'un Parti contraire à celui des Magistrats & du Conseil Commun. C'est là vrai-semblablement, ce qui empêchoit le Roi de hazarder la Convocation d'un nouveau Parlement, de peur de n'y trouver pas son compte. Car ceux-là même qui avoient élu les Députez des deux derniers Parlemens auroient eu droit de donner leurs Voix pour les Députez d'un nouveau, ce qui ne pouvoit être avantageux à la Cour. C'est pour cela, qu'elle prit la résolution d'ôter les Chartres des Priviléges aux Communautez, & de leur en donner de nouvelles conçuës d'une telle maniére, qu'il fût à peu-près en son pouvoir de faire élire pour Membres du Parlement, ceux qu'elle jugéroit à propos. On peut assurer, qu'il n'y avoit point de moyen plus prompt ni plus efficace, pour envahir tout d'un coup les Libertez de la Nation, & pour faire approuver l'invasion par le Parlement même.

Le Roi va à Newmarket.

En attendant que tout fût prêt pour exécuter ce dessein, ou que quelque occasion favorable s'en présentât, le Roi résolut d'aller faire quelque séjour à Newmarket, pour y prendre quelques divertissemens. Il y avoit à peine demeuré six jours, que le feu se prit à la

Ville

Ville avec tant de violence, qu'il fut obligé de s'en retourner à Londres, quelques jours avant celui qu'il avoit fixé pour son départ. On prétendit depuis, qu'il y avoit, dans ce même temps, une Conspiration contre sa vie, qui devoit s'éxécuter à Newmarket, & que le coup fut prévenu par le retour soudain du Roi, causé par ce feu, & on ne manqua pas d'attribuer cet accident à une direction particuliére de la Providence, qui veilloit pour conserver la vie du Roi, dans le temps qu'elle étoit dans un si grand danger.

Un Incendie l'oblige à quitter ce lieu.

Le Roi ayant dessein de se venger de l'ancienne Magistrature de Londres qui lui avoit toujours été contraire depuis quelques années, fit expédier une Commission pour juger les Auteurs du désordre arrivé l'année précédente, lors qu'on y avoit élu les deux Shérifs. Ce désordre étoit appellé dans la Commission une *grande émute*, & exagéré autant qu'une chose de si peu de conséquence le pouvoit permettre. Quatorze Aldermans ou bons Citoyens de Londres, tous des principaux du Parti des Whiggs, furent accusez & condamnez à de grosses amendes.

Plusieurs Aldermans de Londres sont condamnez à de grosses amendes.

Mais le Roi ne s'arrêta pas là, quoique les nouveaux Magistrats de Londres, & le nouveau Conseil de Ville prissent soin de lui donner des marques de leur respect & de leur zèle, en revoquant divers Actes de ce Conseil qui avoient été faits sous Charles I. durant les troubles. Ils firent aussi remettre dans sa niche à la Bourse Royale, la Statuë de Charles I. qui en avoit été ôtée après sa mort. Mais cela n'empêcha pas que le Roi ne fît signifier à la Ville de Londres un *Quo-Warranto*, c'est-à-dire, un ordre de rendre compte, en vertu de quoi la Ville de Londres prétendoit être une Corporation, & joüir de ses Priviléges. Dans de semblables occasions, la Communauté à laquelle le *Quo-Warranto* est signifié produit la Chartre de ses Priviléges, & la question se réduit à savoir, si elle a exactement observé les conditions & les Articles de sa Chartre. Si elle a manqué dans quelque Article essentiel, la Cour devant laquelle l'affaire se plaide, peut la déclarer déchûë de ses Priviléges, & la Chartre caduque, par défaut d'observation. Mais cela n'arrive que très-rarement, parce que pour l'ordinaire une Communauté n'a pas accoutumé de violer sa Chartre dans des Articles essentiels, de peur de s'exposer à en être privée, & si c'est dans quelque point peu important, la Cour se contente de la condamner à une amende envers le Roi. C'est ce qui se pratique lors qu'on ne cherche que la Justice, & à maintenir les Loix & les Coûtumes du Royaume. Mais dans l'occasion dont je parle, l'intention du Roi n'étoit pas de maintenir la Justice & les Loix, mais de prendre occasion de la violation de quelque Article de la Chartre de Londres, pour ôter à cette grande Ville ses Priviléges, afin de se rendre Maître absolu du Gouvernement de la Ville. Le Roi avoit un grand avantage dans la conjoncture où les affaires se trouvoient alors, parce que depuis la dissolution

Quo-Warranto contre la Chartre de Londres.

CHARLES II. 1683.

tion du Parlement d'Oxford, il avoit pris soin de placer dans les Cours de Justice des Juges qui lui étoient dévouez, & c'étoit de ces Juges que dépendoit la décision.

Le Roi alléguoit deux violations de la Chartre de la part de la Communauté de Londres. La premiére, qu'elle exigeoit certain péage pour rebâtir un Aqueduc dans la ruë appellée *Cheapside*. La seconde, qu'elle avoit présenté une Requête scandaleuse dans laquelle, elle accusoit le Roi d'arrêter le cours de la Justice dûë à la Nation, en prorogeant le dernier Parlement tenu à Westminster. Cette affaire fut plaidée des deux côtez avec beaucoup de solennité, & enfin les Juges du Banc du Roi déclarérent, que la Ville de Londres avoit forfait ses Libertez & ses Priviléges, & que sa Chartre étoit à la disposition du Roi, pour en faire ce qu'il voudroit. Cependant il fut dit, que ce Jugement ne seroit enrégîtré, qu'après qu'on auroit sû la volonté du Roi, qui l'avoit ainsi ordonné.

La Ville perd ses Priviléges.

Elle se soumet à la volonté du Roi.

On fit alors, & on a fait depuis sur ce Jugement diverses remarques & reflexions qui ne font honneur ni au Roi, ni à la Cour de Justice. Quoi qu'il en soit, les habitans de Londres furent extrêmement étourdis de ce coup, & le Conseil Commun s'assembla, pour savoir ce qu'il y avoit à faire, dans cette occurrence. Les uns vouloient qu'on laissât enrégîtrer la Sentence, en attendant un meilleur temps pour la faire revoquer. Mais le Parti de la Cour vouloit qu'on se soûmît absolument à la volonté du Roi, avant que la Sentence fût enregîtrée, ce qui n'étoit proprement que livrer volontairement au Roi les Priviléges de la Ville, & se priver des moyens de faire un jour revoquer la Sentence. Cet avis l'emporta enfin, à la pluralité des voix, & on alla présenter au Roi une Requête conforme à cette résolution. Le Roi fit répondre par le Garde du Grand Sceau, qu'il rendroit la Chartre à la Ville, si elle vouloit consentir aux changemens suivans.

Conditions offertes par S. M.

1. Que ni le Maire, ni aucun Officier de la Communauté, ne pourroit exercer l'emploi auquel ils auroient été élus, qu'après avoir été approuvez du Roi, sous sa signature manuelle.

2. Que si le Roi désapprouvoit le choix d'un Lord Maire, la Ville seroit obligée d'en choisir un autre, & que si ce second ne plaisoit pas au Roi, il pourroit en nommer un autre pour l'année suivante.

3. Tout de même à l'égard des Shérifs.

4. Que le Lord Maire & la Cour des Aldermans pourroit, avec la permission du Roi, dépouiller quelque Alderman que ce fût de sa Charge.

5. Que si après l'élection d'un Alderman, la Cour des Aldermans le déclare incapable, le Quartier sera obligé d'en choisir un autre, & si ce second ne plait pas, la Cour des Aldermans en choisira un tel qu'elle voudra.

6. Que

6. Que les Juges de Paix de Londres n'exerceront leurs Emplois que par Commiſſion du Roi. CHARLES II. 1683.

Par ces Articles il eſt clair que le Roi ſe rendoit maître abſolu du Gouvernement de la Ville, & qu'en lui rendant ſa Chartre, il la dépouilloit effectivement de ſes principaux priviléges.

La Ville les accepte.

Deux jours après, le Conſeil Commun s'aſſembla, & réſolut à la pluralité de 104. voix contre 86. de ſe ſoumettre à la volonté du Roi. Les Hiſtoriens du Parti du Roi paſſent aſſez legérement ſur cette affaire. Mais ils prétendent que la Ville fut juſtement punie, à cauſe des grandes provocations qu'elle avoit données au Roi, dans les derniéres années. Quant à la conduite du Roi & de la Cour, qui avoit cauſé ces provocations, ils ne jugent pas à propos d'en faire mention, & par-là, tout le tort ſe trouve du côté de la Ville.

Conſpiration Proteſtante ou de La Rye.

Nous voici enfin arrivez à la prétenduë Conſpiration Proteſtante, c'eſt-à-dire, braſſée par les Proteſtans contre le Roi, & contre le Duc. Mais comme naturellement on a quelque peine à comprendre que ce nom convienne dans un Païs Proteſtant à des deſſeins tramez par des Proteſtans contre des Catholiques, & qu'on eſt bien aiſe d'éloigner l'idée que le Roi & le Duc étoient Catholiques, on a mieux aimé lui donner le nom de la Conſpiration *de La Rye*; c'eſt le nom d'une maiſon proche Newmarket où on prétend que les Conjurez avoient projetté de tuer le Roi & le Duc. Je ne dois pas diſſimuler, que comme la précédente Conſpiration, qu'on nommoit *Papiſte*, paſſa & paſſe encore pour fabuleuſe dans l'eſprit des Partiſans de la Cour, celle-ci eut le même ſort parmi tous ceux qui n'étoient pas, ou qui ne ſont pas encore dans ce même Parti. Il faut donc prendre un extrême ſoin de ſe tenir ſur ſes gardes en liſant l'Hiſtoire de cette Conſpiration, puiſque les Hiſtoriens ſe trouvent entiérement diviſez, les uns faiſant regarder comme faux, ce que les autres donnent pour vrai. S'ils ſe contentoient les uns & les autres de rapporter ſimplement les faits, en donnant pour vrais ceux qui peuvent être prouvez, pour faux ceux dont le contraire peut être prouvé, & pour douteux ceux qui ſont douteux, leurs Lecteurs pourroient ſe determiner à quelque jugement. Mais ils s'étudient à donner à leurs recits un tour capable de prévenir le Lecteur. Ils inſinuent une infinité de choſes qui ne ſont fondées que ſur leur Syſtême. Ils donnent une bonne ou une mauvaiſe idée des témoins ſelon qu'il leur eſt avantageux. Ils ſuppoſent ſans façon dans leurs recits la Conſpiration vraye ou fauſſe. Ils y ajoûtent une infinité de circonſtances qui tendent à leur but, ſans en offrir la moindre preuve, ni le moindre garant. Ainſi un Lecteur qui cherche la vérité, ſe trouve fort embarraſſé, parcequ'il ne lui eſt pas poſſible d'entrer dans l'examen détaillé de tant de choſes oppoſées. Entre les Lecteurs, ceux qui ſont de bonne foi ſe contentent de laiſſer la choſe indéciſe, parcequ'ils ne voyent pas des preuves aſſez claires d'un

CHARLES II. 1683. d'un côté ni de l'autre. D'autres par prévention pour un des Partis, ou par pareſſe, ou par le peu d'intérêt qu'ils prennent à la choſe, ſe jettent aveuglément dans le ſentiment de l'Hiſtorien qu'ils liſent, ou le rejettent abſolument.

Pour éviter donc, autant qu'il me ſera poſſible, de tomber dans les défauts que je blâme, je ſupprimerai toutes les inſinuations des Hiſtoriens des deux Partis, & me renfermerai dans les dépoſitions & dans les défenſes des accuſez, ſans y ajoûter aucune circonſtance qui ne ſoit pas avouée par les deux Partis.

Le 12. de Juin de cette année, *Joſias Keeling* découvrit la Conſpiration, vraye ou prétenduë, au Lord Dartmouth & au Secretaire Jenkins, & leur donna ſa dépoſition ſignée de ſa propre main. Mais enſuite, conſidérant que la dépoſition d'un ſeul témoin ne ſuffiſoit pas, il fit enſorte, par le moyen de *Godenowgh*, l'un des Conjurez, que *Jean Keeling* ſon frére fut admis dans le ſecret de la Conſpiration, après quoi, les deux Fréres donnérent conjointement leur dépoſition, le 14. de Juin.

Il faut remarquer que cette circonſtance de l'admiſſion de *Jean Keeling* dans les ſecrets de la Conſpiration, ſuppoſe manifeſtement la Conſpiration. Auſſi n'a-t-elle été produite que par ceux qui croyent la Conſpiration réelle.

En ſecond lieu, la découverte de la Conſpiration s'étant faite par *Joſias Keeling* le 12. de Juin, & la dépoſition des deux Fréres ayant été donnée le 14, il s'enſuit que, ſelon la premiére ſuppoſition, Jean Keeling n'a eu qu'un jour pour s'inſtruire des ſecrets de la Conſpiration.

Selon la dépoſition de Keeling, la Conſpiration conſiſtoit en trois Articles. 1. Les Conjurez avoient deſſein de s'aſſurer des Gardes du Roi; mais il ne paroiſſoit pas bien de quelle maniére on devoit s'y prendre; enſuite, d'aller bloquer ou aſſiéger le Roi dans Whitehall, & de s'aſſurer de ſa perſonne & de celle du Duc d'Yorck: 2. d'aſſaſſiner le Roi & le Duc, dans un chemin creux, tout proche de la maiſon de *Rye*, lorsqu'ils retourneroient de Newmarket: 3. d'exciter des ſoulévemens dans Londres & en divers endroits du Royaume. Mais Keeling ne nomma dans le nombre des Conjurez, que des gens d'une très-petite conſidération.

Sur cette dépoſition, le Roi publia une Proclamation, pour faire arrêter *Jean Rumſey* Colonel, *Richard Rumbald* Miniſtre, *Richard Nelthorp*, *Edouard Wade*, *Richard Godenowgh*, le Capitaine *Walcot*, Guillaume *Tompſon*, Jaques *Burton*, & Guillaume *Hone*, avec promeſſe de donner 100. livres ſterling à ceux qui feroient quelque découverte. Sur cette Proclamation, le Colonel Rumſey alla ſe remettre entre les mains de *Jenkins* Secretaire d'Etat, & dépoſa devant lui ce qu'il ſavoit. Le jour ſuivant, les

nom-

nommez *West* & *Shephard* confirmérent la déposition de Rumsey. Sur cette seconde découverte, le Roi publia le 28. de Juin, une seconde Proclamation, pour faire arrêter le Duc de *Monmouth*, le Lord *Gray*, le Chevalier *Thomas Armstrong*, & *Robert Ferguson* Ministre. On prétend que le Secretaire Jenkins en donnant ordre à un Messager d'Etat d'arrêter ces Conjurez, lui commanda d'éviter de prendre *Ferguson*, ou s'il ne pouvoit pas l'éviter, de lui donner les moyens de s'échapper. Peu de temps après, le Lord *Howard d'Escrick* se rendit aussi Prisonnier, & sur sa déposition, le Roi donna ordre d'arrêter le Comte d'Essex, le Lord Russel, & quelques autres, ce qui fut exécuté. CHARLES II. 1683.

Depuis cette découverte, les Adresses vinrent au Roi de tous côtez, pour l'en féliciter. Les Ambassadeurs des Princes étrangers s'aquittérent aussi du même devoir, & le Roi de France fit publier qu'il donneroit cinq-cens Pistoles à quiconque découvriroit dans ses Etats le Duc de Monmouth, le Lord Gray, Armstrong ou Ferguson. Adresses de félicitation au Roi.

On ne laissa pas long-temps languir les Prisonniers, *Walcot* fut le premier jugé le 12. de Juillet. Rumsey déposa contre lui, ce qui suit: Jugement de *Walcot*.

Que le Prisonnier étoit venu dans la Chambre de *West*, où le Déposant étoit; qu'on y lut une liste de ceux qui devoient assassiner le Roi & le Duc, que le Prisonnier consentit à se joindre à eux, & qu'il devoit commander une Troupe de Cavalerie pour charger les Gardes du Roi. Que le Prisonnier avoit été visiter la maison de *Rumbald* appellée *Rye*, & avoit achetté un cheval pour cela. Qu'il étoit présent lorsqu'on divisa parmi les Conjurez, la Ville de Londres en vingt quartiers, pour exécuter le soulévement. Qu'après que le coup qu'on devoit exécuter à la maison de Rye eut manqué, par le prompt retour du Roi de Newmarket, le Prisonnier fut présent à la Consultation qui se fit pour achetter des armes. Qu'il étoit présent à l'assemblée qui se tint le Mardi avant la découverte de la Conspiration. Qu'ensuite, il se tint une autre assemblée au logis de Walcot où le Déposant se trouva. Déposition de Rumsey.

Keeling déposa, que Walcot étoit présent à l'Assemblée qui se tint à la Taverne de la Salutation, où le Déposant étoit appellé *Gulick*, & qu'on but à la santé de *Gulick* Anglois, West affirmant que Gulick en Allemand signifioit la même chose que Keeling en Anglois; le même West ajoûtant qu'il espéroit de voir *Keeling* à la tête d'une aussi grande Armée, que Gulick l'étoit à Cologne. De Keeling.

Bourn déposa, que Walcot alloit souvent chez Ferguson, & que lui & d'autres s'assembloient souvent à la Taverne du Dragon & autres lieux, pour y déliberer sur la division de Londres De Bourn.

CHARLES II. 1683.

en 20. quartiers, pour s'assurer du Roi & du Duc. Que le Prisonnier étoit toujours à ces assemblées. Qu'en particulier, il étoit présent à une qui se tint dans la maison de *Tracy*, où il fut résolu de soutenir l'entreprise par la force, & de tuer *Keeling* pour l'avoir découverte.

Deposition de West.

West déposa, qu'après l'élection des Shérifs de Londres, Walcot lui demanda si le Peuple ne feroit rien pour soi-même & lui communiqua le dessein du soulévement qui devoit se faire dans trois semaines ou un mois. Que le Comte de Shaftsbury étoit engagé dans la Conspiration. Que Walcot s'attendoit à être fait Colonel, & qu'il avoit demandé au Déposant, s'il souhaitoit d'avoir quelque emploi sous lui. Que sur son refus, il le pria de lui envoyer des armes. Qu'il lui avoit fait part du dessein d'attaquer le Roi & le Duc, & que ledit Walcot devoit commander la Troupe qui attaqueroit les Gardes du Roi.

Lettre de Walcot.

Outre ces témoins, on produisit une Lettre de Walcot adressée au Secretaire Jenkins, dans laquelle il disoit, qu'il étoit prêt à découvrir tout ce qu'il savoit touchant l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, ce qui seroit plus considérable que ce dont on étoit déja informé, particuliérement, par rapport à l'Irlande: qu'il avoit tout appris par le moyen d'un Ministre Ecossois, entre les mains de qui toutes les affaires passoient &c.

Défense de Walcot.

La défense de Walcot consista premiérement, dans un parfait déni d'avoir eu aucune part au dessein d'assassiner le Roi, & qu'il savoit bien que d'attaquer ses Gardes dans le temps que d'autres le tuéroient, c'étoit la même chose que de le tuer lui-même. Que de plus, il avoit la goute pendant tout le temps que le Roi fut à Newmarket. A cela West répondit, qu'il étoit vrai, & que Walcot lui avoit dit, qu'il craignoit, quand le temps seroit venu, de ne pouvoir pas mettre ses bottes. Walcot dit, qu'il ne s'étoit trouvé à ces assemblées que par hazard, & pour y entendre des nouvelles. Que ce qu'il avoit promis de découvrir n'étoit que ce qu'il avoit oüi dire à Fergusson. Pour conclusion, le Juré le déclara coupable de haute trahison.

Il est condamné.

Observation sur ce Jugement.

Ceux qui ont crû que cette Conspiration n'étoit qu'un artifice de la Cour pour faire périr ses principaux ennemis, ont fait remarquer, que les dépositions des témoins contre *Walcot* & contre les autres prétendus Conjurez, sont toutes fondées sur la supposition, qu'il y avoit véritablement un dessein de s'assurer de la Garde du Roi, d'assassiner S. M. & le Duc d'Yorck, & d'exciter un soulévement, & sur un recit préalable de cette prétenduë Conjuration, supposé incontestable, auquel on accommode les diverses parties des dépositions, avant que d'avoir prouvé la réalité du dessein.

Ils disent en second lieu, que les parties de ces dépositions ne

s'accordent pas bien ensemble. Car il faudroit que les Conjurez eussent eu en même temps deux desseins opposez, l'un de s'assûrer de la personne du Roi, pour le faire consentir à tout ce qu'ils jugeroient à propos, & l'autre de l'assassiner, deux desseins qui ne peuvent guéres subsister ensemble dans un même temps.

CHARLES II. 1683.

Leurs Adversaires prétendent au contraire, qu'étant prouvé par les dépositions des témoins, que les accusez avoient assisté à telles & telles assemblées, où on avoit parlé d'assassiner le Roi, & ayant tenu des discours qui se rapportoient au dessein, la supposition étoit assez clairement prouvée.

Jugement du Lord Russel.

Je ne m'engagerai point à rapporter les divers Jugemens des autres Prisonniers de petite considération; mais je me bornerai à celui du Lord Russel Fils du Comte de Betford, ce Seigneur étant un de ceux contre lesquels la Cour étoit la plus animée, parceque c'étoit lui qui avoit proposé le Bill d'Exclusion à la Chambre des Communes, & qui l'avoit porté aux Seigneurs. Il fut jugé le 12. de Juillet à la Cour de *Old-Bayly* devant huit Juges du Royaume qui assistérent à son Jugement. Il demanda instamment, qu'on lui accordât un jour de délai, disant, qu'il attendoit ce jour-là-même quelques témoins, qui pourroient arriver avant la nuit : Mais sa demande fut rejettée. Il se borna enfin, à demander, qu'on différât son Jugement jusqu'à l'après midi; mais on n'y eut aucun égard. Trois témoins déposérent contre lui, savoir, le Colonel *Rumsey* qui avoit déja déposé contre *Walcot*, Mr. *Shephard*, & le Lord *Howard d'Escrik*.

Déposition de Rumsey.

Rumsey déposa, qu'à la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre 1682, le Duc de Monmouth, le Lord Gray, le Lord Russel, le Chevalier Thomas Armstrong, & Ferguson Ministre, s'assemblérent dans la maison de Shephard. Que le Comte de Shaftsbury ordonna au Déposant, d'aller dans cette maison, s'informer de ceux qui y étoient assemblez, quelle résolution ils avoient prise, touchant le soulévement à *Taunton*. Qu'il s'aquitta de sa commission, & qu'on lui répondit, que Mr. *Trenchard* leur ayant manqué de parole, on ne pouvoit rien faire pour le temps présent. Que dans le même temps, la Compagnie parloit de s'informer, en quelle posture se trouvoient les Gardes du Roi, afin d'examiner comment on pourroit les surprendre, & que quelques-uns d'entre eux offrirent d'aller s'en informer. Que le Lord Russel en particulier, parla du soulévement, & y donna son consentement.

De Shephard.

Shephard déposa, qu'au mois d'Octobre dernier Ferguson le pria de la part du Duc de Monmouth, de prêter sa maison à quelques personnes de qualité, qui souhaitoient de s'y assembler. Que le même jour vers le soir, le Duc de Monmouth, le Lord Gray, le Lord Russel, le Chevalier Armstrong & Ferguson s'y ren-

CHARLES II. 1683. rendirent. Qu'ils s'entretinrent touchant la maniére de surprendre les Gardes. Que le Duc de Monmouth, le Lord Gray, & le Chevalier Armstrong, allérent une nuit visiter la Garde qui étoit à la Mewse. Que la premiére fois qu'ils s'assemblérent ensuite, Armstrong dit, que la Garde se négligeoit beaucoup, & que la chose étoit faisable. Qu'ils s'assemblérent deux fois dans sa maison, sur cette affaire, & qu'une de ces deux fois, Fergusson lut une espéce de Déclaration, où étoient exposez les griefs de la Nation, pour faire soulever le Peuple. Qu'il ne pouvoit pas dire positivement, que le Lord Russel fût présent, quand la Déclaration fut lûë; mais qu'il y étoit, lorsqu'on parloit de surprendre la Garde.

Du Lord Howard. Le Lord Howard commença sa déposition en faisant un recit de la Conspiration qui sembloit n'avoir pour but, que d'animer les Jurez contre le Lord Russel, après quoi il déposa,

Qu'après la fuite du Comte de Shaftsbury, les principaux Conjurez considérerent, qu'ils étoient allez si loin, qu'il seroit dangereux pour eux de reculer. Que dans une affaire si délicate, & qui demandoit d'être traitée en secret, il étoit nécessaire d'établir un Conseil choisi, & que pour cet effet ils résolurent d'ériger entre eux une Cabale consistant en six personnes, savoir, le Duc de Monmouth, le Comte d'Essex, le Lord Russel, le Colonel Algernon Sidney, Mr. Hambden, & le Déposant. Que cela se fit environ le milieu du mois de Janvier dernier. Qu'ils s'assemblérent pour cet effet chez Mr. Hambden, où ils convinrent d'abord, que ce qu'ils avoient à traiter, étoit des moyens de faire réüssir le soulévement. Que ce qu'on y débatit, fut

1. Si le soulévement commenceroit à Londres ou à la Campagne.

2. Quelles Provinces & quelles Villes étoient les plus propres, & les plus prêtes à entrer en action.

3. De quelles armes on auroit besoin, & comment on en disposeroit.

4. Qu'il seroit nécessaire d'avoir une banque commune de 25. ou 30. mille livres sterling, pour les besoins les plus pressans.

5. Que le principal point consistoit à engager l'Ecosse dans le complot, afin de faire diversion en plusieurs endroits aux forces du Roi.

Que dix jours après, les mêmes s'assemblérent dans la maison du Lord Russel, & que là, ils résolurent d'envoyer quelqu'un au Comte d'Argyle, pour établir une correspondance avec lui, & d'envoyer en même temps un homme en Ecosse, pour faire venir à Londres quelques personnes de ce Païs-là qui fussent bien instruites des affaires d'Ecosse. Que ceux d'entre les Ecossois sur qui on jetta les yeux pour les faire venir d'Ecosse, étoient, le Chevalier *Jean Cokran*, le Lord

Lord *Melvil*, & un autre du nom de *Cambell*. Que le Colonel Sidney fut prié de prendre soin d'envoyer un homme en Ecosse, & que le Colonel dit au Déposant, qu'il avoit envoyé *Aaron Smith*. Qu'ils résolurent de ne s'assembler plus, jusqu'à ce que l'homme fût de retour, & qu'ils attendirent un mois sans en avoir aucune nouvelle. Que le Lord Russel étoit présent lorsque ces résolutions furent prises, sans s'y opposer, & que toute la Compagnie y donna son consentement. Qu'à l'égard de l'argent, chacun devoit penser aux moyens d'en lever, sans donner lieu à aucun soupçon. Que depuis ce temps-là, le Déposant ne s'assembla plus avec eux ; Mais qu'étant rétourné de la Campagne, il avoit appris, qu'*Aaron Smith*, & *Cokran* étoient arrivez.

Défense de l'accusé.

Le Lord Russel répondit, Qu'il espéroit que les Jurez considéreroient, que les témoins qui avoient déposé contre lui, ne l'avoient fait que pour se sauver eux-mêmes. Que les deux fois qu'ils s'étoient assemblez, ils n'avoient eu d'autre dessein que d'apprendre des nouvelles, & de s'entretenir en général, & que le Lord Howard étant un beau discoureur, ils se plaisoient à l'entendre. Qu'il n'avoit aucune connoissance du Conseil de six dont le Lord Howard avoit parlé ; car qui les auroit choisis? Que quant au Colonel Rumsey, tout le monde savoit, qu'il avoit des obligations infinies au Roi & au Duc d'Yorck, & qu'il ne pouvoit que paroître étrange, qu'on eût jetté les yeux sur un tel homme pour tuer le Roi. Que par un Acte de la 13. année de ce Régne, la poursuite d'un crime étoit limitée au temps de six mois ; & que ce temps-là étoit écoulé. Que même le simple dessein de faire la Guerre au Roi n'étoit pas une trahison, s'il n'y avoit point d'*Acte ouvert*. Il demanda sur quel Statut on le jugeoit. On lui répondit, que c'étoit sur celui de la 25. année d'Edouard III. Surquoi il allégua, qu'il n'y avoit qu'un seul témoin sur ce qui s'étoit passé dans la maison de Shephard. On lui répondit, que s'il y avoit un témoin pour un acte de trahison, un autre pour un second acte, & un autre pour un troisiéme, qui prouvassent la même trahison, cela étoit suffisant.

Témoins pour le Lord Russel.

Ensuite parurent pour le Prisonnier, le Duc de Sommerset, le Comte d'Anglesey, Mr. Edouard Howard, le Lord Cavendish, le Lord Clifford, le Docteur Tillotson, le Docteur Burnet, le Docteur Cox, le Docteur Fitz-Williams, Mr. Lutton Gore, Mr. Spencer. Quelques-uns de ces Messieurs déposérent, qu'ils avoient ouï dire au Lord Howard d'Escrick, qu'il croyoit le Lord Russel innocent, & qu'il ne savoit rien contre lui. Les autres firent des éloges touchans du caractére, de la modération, de la vertu, de la piété, du Lord Russel, ce que les Avocats du Roi tournérent contre lui, en disant que les gens vertueux étoient les plus dangereux dans une Conspiration, parce qu'ils attiroient par-là le Peuple dans leur parti.

Le Lord Howard répondit à l'objection qui le regardoit, qu'il étoit

CHARLES II. 1683.

toit vrai qu'il avoit dit, que le Lord Russel étoit innocent; Mais que c'étoit avant qu'il fût lui-même accusé, & dans un temps où il n'avoit pas encore résolu de rien déclarer; mais que depuis ce temps-là, son devoir envers Dieu, envers le Roi, envers sa Patrie, l'avoient engagé à déclarer la vérité. Que par rapport au Conseil de six, il n'avoit pas été choisi par la Communauté; mais qu'ils s'étoient eux-mêmes érigez en Conseil.

Il est condamné.

Pour conclusion, les Jurez le déclarérent coupable de Haute Trahison. Cette Sentence fut regardée par tous ceux qui n'avoient pas entiérement perdu toute pudeur, comme une injustice des plus criantes qui se fût jamais commise en Angleterre. Car le Lord Russel fut condamné pour des paroles dites en sa présence, ce qui, en Angleterre, ne peut jamais passer pour un acte de trahison. Le Lord Howard perdit tellement sa reputation en se prêtant à cette injustice, qu'il devint un objet d'horreur pour la plûpart des honnêtes gens, qui même se retiroient des Compagnies lorsqu'il y entroit, pour ne pas se trouver avec lui. Quelques-uns ont prétendu, que peu de temps auparavant, il avoit fait sa Paix avec le Roi, par le moyen de la Duchesse de Portsmouth, en s'engageant à servir de témoin contre les prétendus Conjurez.

Le Comte d'Essex est trouvé mort à la Tour ayant la gorge coupée.

Une des choses qui contribua le plus à determiner les Jurez contre le Lord Russel, fut que dans le temps même qu'on le jugeoit, le Comte d'Essex, Prisonnier à la Tour, fut trouvé mort dans sa Chambre, ayant la gorge coupée d'une oreille à l'autre avec un razoir. Cette nouvelle fut d'abord portée à la Cour de l'Old-Bayly, & communiquée aux Juges, & aux Avocats du Roi, qui en prirent occasion, de faire entendre aux Jurez, que la Conspiration étoit bien réelle, puisque le Comte d'Essex avoit mieux aimé se tuer lui-même, que de soutenir l'épreuve d'un Jugement.

Le Roi & le Duc d'Yorck sont soupçonnez de ce meurtre.

Quoi-que le *Coroner* & ses Assesseurs, après avoir examiné le corps mort, décidassent, que le Comte d'Essex s'étoit lui-même coupé la gorge, cela ne fut pas capable de lever les soupçons que la plupart des gens eurent, que cela s'étoit fait par l'Ordre du Roi & du Duc, qui se trouvérent ce même matin à la Tour, où ils n'avoient pas été depuis douze ans. On soutenoit d'ailleurs, qu'il n'étoit pas possible qu'un homme se coupât la gorge d'une oreille à l'autre. On ajoûtoit encore d'autres circonstances dont il a été trop difficile de découvrir la vérité. On prétendit, qu'il y avoit dans le sang qui étoit repandu dans la Chambre, des traces d'un pied étranger. Qu'après le coup fait, le razoir fut jetté par la fenêtre, & trouvé par une petite Fille. Qu'avant que le *Coroner* vînt examiner le corps, on avoit pris soin de le dépouiller, de le laisser tout nud, & de bien laver la Chambre. Que le Coroner ayant demandé à voir les habits, on lui avoit répondu, qu'il étoit-là pour examiner un corps mort, & non pas des habits. Tout ce qu'on a dit de plus plau-

plausible pour justifier le Roi & le Duc d'Yorck de cette horrible action, c'est que des personnes dignes de foi ont témoigné qu'ils avoient souvent ouï dire au Comte d'Essex, que ce n'étoit pas un crime de se tuer soi-même. On ajoûte encore, que la Comtesse sa veuve, & le Lord *Capel* son frére, reconnurent, que la décision du Coroner étoit juste. Mais, s'ils avoient crû le contraire, ce n'étoit pas un temps propre, à faire paroître leurs soupçons. Je sai très-certainement, que le dernier Comte d'Essex son Fils étoit d'une autre opinion, & je lui ai ouï dire à lui-même, qu'il croyoit véritablement, que le Comte son Pére avoit été assassiné, & il soupçonnoit beaucoup un valet de Chambre François qui servoit alors le défunt, & qui disparut après le coup. Quoiqu'il en soit, l'opinion générale fut & est encore, que ce malheureux Seigneur fut sacrifié à la vengeance du Roi & du Duc. Cela paroit d'autant moins étrange, qu'entre ceux qui s'étoient le plus ouvertement déclarez pour la Patrie, contre le Roi & le Duc, le Comte d'Essex ne fut pas le seul, qui éprouva les effets de leur ressentiment. Le Roi ne laissa pas de témoigner qu'il étoit fâché de la mort du Comte d'Essex, non pour l'amour de lui-même, mais parcequ'il lui avoit ôté une occasion de lui donner des marques de sa clémence, & de témoigner par-là, qu'il n'avoit pas perdu la mémoire de ce que le Lord Capel Pére du défunt avoit souffert pour son service, & pour celui du Roi son Pére. Mais, bien loin de persuader le Public par cette démonstration extérieure, bien des gens s'imaginérent, que le Roi ne faisoit mention du Lord Capel, que pour insinuer au Public, combien le Comte son Fils s'étoit éloigné de ses traces.

CHARLES II. 1683.

Walcot & deux autres sont exécutez.

Outre le Lord Russel qui fut condamné pour la Conspiration, deux autres eurent aussi le même sort, savoir, *Hone* Menuisier de Londres & Jean *Rowse*. Celui-ci avoit déja échappé, parce que le grand Juré de Londres avoit répondu *Ignoramus* sur son sujet. Mais il fut repris, & jugé pour le même crime, qui n'étoit pas proprement une dépendance de cette Conspiration; mais d'avoir parlé du Roi en des termes pleins de trahison. *Hone* & *Rowse* furent tous deux condamnez comme Traîtres, & exécutez avec Walcot dans un même jour qui fut le 22. de Juillet. Ils avouérent qu'ils avoient ouï parler de la Conspiration en général; mais ils n'entrérent dans aucun détail particulier. Du moins, il ne parut pas que le Lord Russel eût eu aucune correspondance avec eux.

Exécution du Lord Russel.

Dès le lendemain, le Lord Russel fut aussi exécuté. Il étoit dans une estime si universelle de tous les honnêtes gens, qu'on ne pouvoit se persuader que le Roi voulût refuser sa grace à tant de parens des plus puissans qui l'en supplioient. On dit même que le Comte de Betford offrit au Roi cent-mille livres sterling pour la vie de son Fils. Mais son offre fut rejettée. Le Roi refusa même un repit de six semaines à la Femme du Lord Russel, quoique Fille du Comte de Sout-

CHARLES II. 1683.

Southampton, en disant, qu'il n'étoit pas juste qu'il accordât six semaines à un homme qui ne lui auroit pas accordé six heures s'il avoit été en son pouvoir. Tout le monde étoit néanmoins bien persuadé, que s'il y avoit eu un projet réel de tuer le Roi, le Lord Russel n'y avoit eu aucune part. Outre qu'il le nia jusqu'à sa mort, il ne fut pas même condamné pour ce crime, & les témoins qui avoient déposé contre lui, n'avoient rien dit d'approchant. Cependant le Roi, pour avoir lieu de lui refuser un petit délai, supposoit que ce crime étoit avéré. On ne peut disconvenir, que quand même le Lord Russel auroit été coupable du crime pour lequel il avoit été condamné, c'est-à-dire, d'avoir donné un consentement tacite au projet d'un soulévement, il n'y pouvoit avoir d'occasion, où le Roi eût pû avec plus d'applaudissement exercer sa clémence, envers un homme d'une vertu si reconnuë, proche parent des Maisons les plus puissantes, & les plus considérables du Royaume. Mais toutes ces considérations furent foibles, contre la passion de la vengeance dont le Roi & le Duc étoient animez. Le Lord Russel avoit été un des plus ardens ennemis du Duc d'Yorck, il s'étoit joint aux Comtes de Shaftsbury & d'Essex, & il avoit porté le Bill d'Exclusion à la Chambre des Seigneurs. C'étoient-là des crimes, que le Roi & le Duc ne pouvoient lui pardonner. Mais peut-être que la plûpart des Lecteurs, après avoir lû tout ce qui s'étoit passé sous ce Régne, ne jugeront pas que ce fût un crime atroce que de chercher les moyens de s'opposer à un pouvoir arbitraire qui commençoit à s'introduire. Il mourut avec beaucoup de fermeté en protestant toujours, qu'il n'avoit jamais formé, ni connu aucun dessein contre la personne du Roi, ni pour changer le Gouvernement. Comme il s'étoit attendu qu'on l'interromproit, il ne parla que peu sur l'échaffaut; Mais il laissa entre les mains du Sherif, qui assistoit à son exécution, un long Ecrit, dans lequel il protestoit de son innocence, & disoit, qu'il mouroit dans la profession de l'Eglise Anglicane, quoiqu'il n'approuvât pas tous les excès des doctrines qu'on y prêchoit.

Jugement du Colonel Sidney.

Pour conclurre cette Tragédie, il ne me reste plus qu'à parler de la condamnation & de l'exécution du Colonel Algernon Sidney, qui fut accusé d'avoir eu part à la Conspiration & au dessein de tuer le Roi. Il étoit Frére du Comte de Leicester, & pendant les troubles du dernier Régne, il avoit été engagé bien avant dans le Parti Républiquain. Au temps du rétablissement du Roi, il ne jugea pas à propos d'accepter pour lui-même l'amnistie générale, soit qu'il se défiât du Roi, ou pour quelque autre raison. Enfin, en 1677, il obtint du Roi un pardon particulier, & retourna en Angleterre, où il se joignit aux Partisans de la Patrie, dequoi le Roi fut extraordinairement choqué.

Dépositions contre lui.

On produisit quatre témoins contre lui, savoir, *Rumsey*, *West*, *Keeling*, & le Lord *Howard d'Escrick*. Les trois premiers se contentérent

térent de faire un recit du dessein de la Conspiration, en l'exagérant beaucoup, sans témoigner rien de particulier contre le Prisonnier. Il se plaignit de cette maniére d'agir, disant, qu'il étoit manifeste, que ces recits n'étoient faits que pour prévenir les Jurez, & pour les irriter. Le Lord *Howard* déposa ce qu'il avoit déja déposé au Jugement du Lord Russel, savoir, que le Colonel Sidney étoit du Conseil de six, & qu'il avoit envoyé Aaron Smith en Ecosse, pour engager les Ecossois à la revolte.

CHARLES II. 1683.

Sa défense.

La défense de l'accusé fut premiérement, qu'il n'étoit pas même vrai-semblable, que six personnes qui se connoissoient si peu les uns les autres, se fussent tout d'un coup liées ensemble pour former un Conseil semblable. Qu'il n'avoit de sa vie parlé au Duc de Monmouth que deux ou trois fois, & entre autres, une fois que le Lord Howard avoit amené le Duc chez lui, après lui avoir dit de la part du Duc, qu'il souhaitoit de lui parler, & qu'en même temps, il avoit dit au Duc, que le Colonel Sidney souhaitoit d'avoir l'honneur de le voir chez lui, & que ni l'un ni l'autre n'étoit vrai. Il s'étendit beaucoup sur la mauvaise reputation du Lord Howard, & fit remarquer diverses variations dans sa déposition contre le Lord Russel. Il parla de la pauvreté du Lord Howard, qui étoit connuë de tout le monde. Il dit que ce Lord lui devoit de l'argent, & qu'il espéroit de s'en aquitter en le faisant périr. Il prouva par les témoignages des Comtes de *Clare* & d'*Anglesey*, de Messieurs *Philippe* & *Edouard Howard*, du Docteur *Burnet*, de Mr. *Ducas*, & de Mr. *Blake*, que le Lord Howard avoit confessé, *qu'il n'espéroit pas d'obtenir son pardon du Roi, à moins qu'il ne lui rendît encore quelque service, & qu'il ne fît pour lui le métier de Faussaire.*

Il produit divers témoins contre le Lord Howard.

Partialité des Juges.

Pendant tout ce Jugement, les Juges eux-mêmes prirent à tâche de répondre aux raisons de l'accusé, sans rien laisser faire aux Avocats du Roi. Mais ils ne répondirent rien à l'objection tirée de la confession du Lord Howard, & ce Lord n'y répondit rien lui-même. Desorte qu'il parut manifestement, que l'intention de la Cour étoit de fournir aux Jurez des raisons pour condamner l'accusé.

On produit contre lui son Livre MS. écrit contre *Philmer*.

Mais ce qu'on pressa le plus contre lui, ce fut un Livre en Manuscrit, qu'on avoit trouvé dans son cabinet. C'étoit une Réponse à un Livre composé par *Philmer*, qui avoit entrepris de prouver, que par les Loix de Dieu & de la Nature, les Rois, & ceux d'Angleterre en particulier, étoient revêtus d'un pouvoir absolu & despotique. Le Colonel Sidney, en répondant à ce Livre, avoit pris le contre-pied & poussé jusqu'à l'excès les principes Républiquains.

Il dit premiérement, sur ce sujet, que le Livre n'étoit pas écrit de sa propre main, & qu'il ne voyoit point par quelle raison on pouvoit le lui attribuer. Que quand même il en seroit l'Auteur, ce Livre pouvoit avoir été écrit depuis plusieurs années, pour répon-

CHARLES II. 1683.

pondre au Livre de *Philmer*, mais sans aucun dessein de le publier, comme il ne paroissoit pas qu'il en eût jamais eu l'intention. Enfin il insista beaucoup, sur les inconvéniens qu'il y avoit, à condamner un homme sur la déposition d'un seul témoin. La Cour, comme je l'ai déja dit, répondit à tous ces articles; mais il paroît manifestement que ce ne fut que par des chicanes,& par de miserables subtilitez. On répondit au sujet du Livre, *qu'écrire c'étoit agir*, & qu'il suffisoit de prouver la malice de son cœur, & ses intentions pleines de trahison. Je ne sai si les Jurisconsultes d'Angleterre s'accommodent de cette maxime. Quoiqu'il en soit, il fut déclaré par les Jurez, coupable de haute trahison. On prétendit, que c'étoit pour la premiére fois, qu'un homme avoit été accusé de trahison & condamné à mort, pour avoir écrit quelque chose sans l'avoir publiée.

Il est condamné,

Et exécuté.

Il fut décapité le 7. de Décembre, sans faire paroître la moindre foiblesse. Au lieu de faire un Discours sur l'échaffaut, il mit entre les mains du Shérif, un Ecrit, dans lequel il se plaignoit amérement de l'injustice qu'on lui faisoit. Il y répréséntoit le Lord Howard, comme un homme d'une vie infame, & les Juges, comme des gens corrompus, pour servir aux desseins de la Cour.

Décret de l'Université d'Oxford sur la Puissance Royale.

Pendant qu'on poursuivoit avec ardeur les prétendus Conspirateurs, l'Université d'Oxford se distingua d'une maniére particuliére, parmi les approbateurs de la conduite de la Cour, en condamnant par un Ecrit formel 27. Articles touchant le pouvoir des Rois, tirez de divers Auteurs. Ce Décret fut présenté au Roi en grande solennité, & reçû très-gracieusement. On va voir par le Decret même, les sentimens où se trouvoit alors cette Université.

JUGEMENT & DE'CRET *de l'Université d'*Oxford, *passé dans la Convocation le* 21. *de Juillet* 1683, *contre certains Livres pernicieux*, & *certaines Doctrines damnables*, *qui tendent à la destruction des sacrées personnes des Princes*, & *de leur Gouvernement* & *de toute Société humaine.*

„ Quoique la derniére entreprise d'assassiner la personne de sa sacrée Majesté, & du Duc d'Yorck son Frére, nous engage à faire de sérieuses refléxions, & à détester avec horreur cette infame action odieuse à Dieu & aux hommes, & à rendre nos actions de graces à la Divine Providence qui par des moyens extraordinaires a fait ensorte, que celui par qui nous respirons, l'Oint du Seigneur, n'est pas tombé dans la fosse qui lui étoit préparée, & que nous continuons à vivre sous son ombre, & à jouïr de la félicité de son Gouvernement; nous croyons néanmoins, qu'il est nécessairement de notre devoir, de rechercher dans cette conjoncture, & de découvrir les Doctrines impies qui, après avoir été

en

„ en dernier lieu répanduës avec ſoin, ont donné la naiſſance à ces entrepriſes criminelles, & de les cenſurer & condamner publiquement par notre Décret. CHARLES II. 1683.

„ C'eſt pourquoi, à l'honneur de la Très-Sainte & indiviſible „ Trinité, pour la conſervation de la Foi Catholique dans l'Egliſe, „ & afin que le Roi ſoit en ſûreté, tant contre les attentats ouverts „ de ſes ſanguinaires ennemis, que contre les machinations ſecrettes „ des Hérétiques & Schismatiques, Nous, le Vice-Chancelier, „ Docteurs, Maîtres &c. étant aſſemblez en Convocation à la ma- „ niére accoutumée le Samedi 21. de Juillet 1683, touchant cer- „ taines Propoſitions contenuës en divers Livres & Ecrits publiez „ en Anglois & en Latin, contraires aux Saintes Ecritures, aux „ Décrets des Conciles, aux Ecrits des Péres, à la Foi de l'Egliſe „ Primitive, au Gouvernement Royal, à la ſûreté de la perſonne „ de S. M., à la Paix publique, aux Loix de la Nature, aux liens „ de la Société humaine, avons décreté, d'un conſentement unani- „ me & déterminé, de condamner les Propoſitions ſuivantes.

„ 1. Toute autorité civile dérive originairement du Peuple.

„ 2. Il y a un Contract mutuel, tacite ou exprès, entre le Roi „ & ſes Sujets, & ſi le Roi ne fait pas ſon devoir, les Sujets ſont „ déchargez du leur.

„ 3. Si les Gouverneurs deviennent Tyrans, ou gouvernent au- „ trement qu'ils ne doivent le faire, par les Loix de Dieu & des hom- „ mes, ils perdent le droit qu'ils ont au Gouvernement.

„ *Lex Rex.* BUCHANAN *de Jure Regni. Vindiciæ contra Tyrannos.* „ BELLARMIN *de Conciliis, de Pontifice.* MILTON, GOODWIN, „ BAXTER &c.

„ 4. La Souveraineté en Angleterre réſide dans les trois Etats, „ ſavoir, le Roi, les Seigneurs & les Communes. Le Roi a un „ pouvoir d'un dégré égal avec les deux Chambres. Elles peuvent „ le contredire, & s'oppoſer à lui. *Lex Rex.* HUNTON. *De la Mo-* „ *narchie limitée & mixte.* BAXTER, *Catechisme Politique.*

„ 5. La naiſſance & la proximité du ſang ne donnent point de „ droit au Gouvernement. Il eſt permis d'exclurre l'Héritier le „ plus prochain de ſon droit, & de la Succeſſion à la Couronne. „ *Lex Rex. Poſtcript de* HUNTON. DOLEMAN, *Hiſtoire de la Suc-* „ *ceſſion.* Livre intitulé, *Julien l'Apoſtat*, *Mené Tekel.*

„ 6. Il eſt permis aux Sujets, ſans le conſentement, & contre le „ commandement du ſuprême Magiſtrat, d'entrer dans des Ligues, „ des Covenants, des Aſſociations, pour leur propre défenſe, & „ pour la défenſe de leur Religion. *Ligue ſolennelle & Covenant.* „ *Derniére Aſſociation.*

„ 7. La conſervation de ſoi-même eſt la Loi fondamentale de la „ Nature, & arrête l'obligation de toutes autres Loix, lorsqu'elles „ lui ſont oppoſées. HOBBES, *de Cive*; *Leviathan.*

CHARLES II. 1683.

„ 8. La doctrine de l'Evangile qui ordonne de souffrir patiemment les injures, n'est pas contraire à la résistance par les armes aux Puissances supérieures, dans le cas de persécution pour la Religion. *Lex Rex. Julien l'Apostat Rélation Apologetique.*

„ 9. Les Chrétiens ne sont point obligez à une obéïssance passive, lorsque le Prince commande quelque chose de contraire aux Loix du Païs. Si les premiers Chrétiens aimoient mieux mourir que résister, c'étoit parce que la Religion Chrétienne n'étoit pas établie par les Loix de l'Empire. *Julien l'Apostat.*

„ 10. La possession & la force donnent le droit de gouverner, & le succès d'une cause ou d'une entreprise fait voir qu'elle est juste & légitime. C'est concourir à la volonté de Diéu, que de la poursuivre, parce qu'en cela, on se soumet à la conduite de sa Providence.

„ *Hobbes. Sermon d'Owen devant les Regicides le* 31. *Janvier* 164⁸⁄₉. *Baxter, Requête de Jenkins en Octobre* 1651.

„ 11. Dans l'état de la Nature, il n'y a aucune différence entre le bien & le mal, le droit ou le tort. L'état de nature est un état de Guerre dans lequel chacun a droit sur tout.

„ 12. Le fondement de l'Autorité civile consiste dans ce droit naturel, qui n'a pas été donné, mais laissé au Souverain Magistrat, lorsque les hommes sont entrez en société. Non-seulement un Usurpateur étranger, mais encore un Rebelle Domestique, se remet dans l'état de nature, & si on procéde contre lui, ce n'est pas comme Sujet, mais comme ennemi; par conséquent, il aquiert sur la vie du Prince, par sa rebellion, le même droit que le Prince a sur ses Sujets, pour les crimes les plus odieux.

„ 13. Chaque homme, en entrant dans la Société, retient le droit de se défendre contre la force, & ne peut pas transférer ce droit à la Communauté, lorsqu'il consent à l'union qui forme la Communauté. En cas qu'un grand nombre de gens ensemble ayent déja résisté à la Communauté, & que pour cela, chacun en particulier s'attende à souffrir la mort, ils ont alors la liberté de se joindre ensemble, & de s'assister mutuellement. En prenant les armes, quoique ce soit une suite de la premiére violation de leur devoir, pour maintenir ce qu'ils ont déja fait, ils ne commettent point un nouvel acte d'injustice, & si c'est uniquement pour se défendre, ce n'est point du tout un acte injuste.

„ 14. Le Serment n'ajoûte aucune obligation au devoir, & le devoir n'oblige qu'autant que celui envers qui on est obligé, s'y confie. Par conséquent, si un Prince témoigne qu'il n'a aucune confiance aux promesses de fidélité, que lui font ses Sujets, ils sont dégagez de leur sujettion, & malgré leurs devoirs & leurs sermens, ils peuvent se revolter légitimement, & détruire leur Souverain. HOBBES, *de Cive*, *Leviathan.*

„ 15. Si

„ 15. Si un Peuple obligé par devoir & par Serment envers son Souverain, le dépouille injustement, & contre l'Accord fait avec lui, s'il trouve à propos de faire un Accord avec un autre, il peut être obligé par le dernier Accord, nonobstant le premier. *Baxter H. C.*

„ 16. Tous Sermens sont illégitimes & contraires à la Parole de Dieu. *Les Quakers.*

„ 17. Un Serment ne lie pas selon le sens que lui donne celui qui le reçoit, mais de celui qui le prête. *Le cas des Shérifs.*

„ 18. La Domination est fondée sur la Grace.

„ 19. Les Puissances de ce monde ne sont que des usurpations de la Prérogative de Jesus-Christ. Le Peuple de Dieu est obligé de les détruire pour établir Jesus-Christ sur son trône. *Gens de la cinquiéme Monarchie.*

„ 20. Le Gouvernement Presbytérien est le Sceptre du Royaume de Christ, auquel les Rois, ainsi que tous autres, sont obligez de se soumettre. La Suprémacie du Roi dans les affaires Ecclésiastiques, soutenuë par l'Eglise Anglicane, est injurieuse à Jesus-Christ, seul Chef & seul Roi de l'Eglise. *Altare Damascenum. Relat. Apologet. Hist. des Indulgences. Cartwright-Traverse.*

„ 21. Il n'est pas permis aux Supérieurs d'imposer, dans le Service de Dieu, rien qui ne soit antecédemment nécessaire.

„ 22. Le devoir de ne pas offenser un Frére qui est foible, ne peut subsister avec l'autorité humaine de faire des Loix sur des choses indifférentes. *Le Reconciliateur Protestant.*

„ 23. Les Rois méchans & Tyrans doivent être mis à mort. Si les Juges & les Magistrats inférieurs refusent de faire leur devoir, le pouvoir de l'épée se trouve devolu au Peuple. Si la plus grande partie du Peuple refuse d'exercer ce pouvoir, les Ministres de l'Eglise peuvent excommunier un tel Roi, après quoi il est permis à un Particulier de le tuer, comme le Peuple tua Athalie, & Jehu, Jezabel. *Buchanan, Knox, Goodman, Gilby, les Jésuites.*

„ 24. Après l'établissement du Canon de l'Ecriture, les Peuples de Dieu dans tous les Siécles doivent attendre de nouvelles revelations pour servir de régle à leurs actions. Il est permis à un Particulier qui sent des inspirations intérieures de tuer un Tyran. *Les Quakers & autres Enthousiastes, Goodman.*

„ 25. L'exemple de Phinée est un commandement pour nous. Car ce que Dieu a commandé ou approuvé dans un temps, nous oblige dans tous les temps. *Goodman, Knox, Nephtali.*

„ 26. Charles I. a été légitimement mis à mort, & ses meurtriers ont été les bénits Instrumens de la gloire de Dieu, dans toutes les générations. *Milton, Goodwin, Owen.*

„ 27. Charles I. a fait la Guerre à son Parlement, & dans ce cas-là, on peut non-seulement résister au Roi; mais il cesse d'être Roi. *Baxter.*

„ Nous

CHARLES II. 1683.

„ Nous décretons, jugeons, & déclarons, que toutes & chacu-
„ nes de ces propofitions & doctrines impies, font propres à cor-
„ rompre les mœurs, & les esprits des gens inquiets, à exciter des
„ féditions & des tumultes, à renverfer les Etats & les Royaumes,
„ à conduire à la rebellion, aux meurtres des Princes, & à l'A-
„ théïfme même. C'eft pourquoi nous interdifons à tous les Mem-
„ bres de cette Univerfité la lecture desdits Livres, fous les peines
„ portées par nos Statuts. Nous ordonnons auffi que les fusdits Li-
„ vres feront brûlez par les mains de nôtre Maréchal, dans la Cour
„ des Ecôles.

„ Nous ordonnons auffi, que pour en conferver la mémoire, ce
„ Décret fera enrégitré dans le Livre de notre Convocation, &
„ que les Copies qui en feront communiquées aux divers Colléges &
„ Halles foient affichées dans les Bibliothéques, les Refectoires, ou
„ autres lieux, où elles puiffent être vûës & lûës de tout le
„ monde.

„ Enfin nous commandons & enjoignons étroitement à tous les
„ Lecteurs, Précepteurs, Catéchiftes, qui ont la charge d'inftrui-
„ re la Jeuneffe, de bien inftruire leurs Ecôliers, dans cette doctri-
„ ne néceffaire, qui eft, en quelque maniére, la marque & le carac-
„ tére de l'Eglife Anglicane, qu'on doit fe foumettre à toute Or-
„ donnance humaine, pour l'amour de Dieu, foit au Roi, comme
„ au Suprême Magiftrat, ou aux Gouverneurs comme ayant com-
„ miffion de lui, pour la punition des mal-faiteurs, & pour la
„ louange de ceux qui font bien. Enfeignant que cette foumiffion
„ & obéïffance doit être nette, abfoluë, fans aucune exception de
„ condition ou de rang. Tout de même, que felon le précepte de
„ l'Apôtre, ils exhortent à préfenter des fupplications, des prié-
„ res, des interceffions, des actions de graces pour tous les hommes,
„ pour le Roi, & pour tous ceux qui font en autorité, afin que
„ nous puiffions mener une vie paifible & tranquille, en toute piété
„ & honnêteté; car c'eft une chofe acceptable aux yeux de Dieu
„ notre Sauveur. Que d'une maniére fpéciale, ils obligent leurs E-
„ côliers à préfenter leurs très-humbles priéres au trône de grace,
„ pour la confervation de notre Souverain Seigneur le Roi Charles,
„ contre les attentats ouverts, & les fecrettes machinations des per-
„ fides Traîtres. Que le Défenfeur de la Foi, étant en affurance fous
„ la protection du Très-Haut, continuë fon Régne fur la Terre,
„ jusqu'à ce qu'il l'échange pour une heureufe immortalité.

Mariage de la Princeffe Anne Fille du Duc d'Yorck, avec le Prince George de Danemarc.

Le Mariage de la Princeffe Anne, feconde Fille du Duc d'Yorck, avec le Prince George Frére du Roi de Danemarc, qui fe celebra le 28. Juillet, caufa quelque intermiffion aux pourfuites contre les Conspirateurs; mais ce ne fut pas pour long-temps.

Le Roi revoque les conditions acceptées

On a vû ci-deffus, que la Ville de Londres avoit aquiefcé à ce que le Roi avoit fouhaité, par rapport à fa Chartre. Mais il femble que

que le Roi s'étoit repenti de lui avoir été si favorable. L'élection du Lord Maire, qui se fait ordinairement le 29. de Septembre, ayant été differée jusqu'au 6. d'Octobre, le Roi, sous prétexte que la Ville ne lui avoit pas présenté un Acte formel d'aquiescement, fit enregîtrer le Jugement rendu sur le *Quo-Warranto*. Par-là, la Ville se trouvant sans Chartre, le Roi se rendit maître du Gouvernement, & envoya une Commission à Guillaume *Pritchard* Lord Maire, pour continuer à exercer cette charge, durant son bon plaisir. Il confirma aussi les deux Shérifs avec la même restriction, & cassa le Recorder pour en mettre un autre en sa place. Peu de temps après, le jour de la fête de St. Simon & St. Jude, auquel le Lord Maire a coutume d'aller prêter le Serment à la Cour de l'Echiquier, le Roi nomma un nouveau Maire pour servir en cette qualité, durant son bon plaisir. Ainsi la Ville de Londres se trouva sans Chartre & sans priviléges, entiérement dépendante de la volonté du Roi.

par la Ville de Londres, & nomme un Maire & autres Magistrats.

J'ai dit ci-dessus, que le Roi avoit publié une Proclamation, pour faire arrêter ceux qui avoient conspiré contre sa vie, du nombre desquels étoit le Duc de Monmouth son Fils naturel. Ce Duc s'étoit tenu caché depuis ce temps-là. Mais enfin, s'étant lassé du fâcheux état où il se trouvoit, il écrivit au Roi son Pére, une Lettre extrémement soumise, dans laquelle, après avoir positivement nié qu'il eût jamais eu aucune part au dessein de l'assassiner, il avoüoit pourtant, que la crainte qu'on lui avoit inspirée, que sa vie n'étoit pas en sûreté, l'avoit engagé dans diverses démarches contre son devoir, envers le Roi & envers le Duc d'Yorck, & il leur en demandoit pardon, à tous deux avec beaucoup d'ardeur & de soumission. Il ajoûtoit, que si le Roi avoit la bonté de lui accorder sa grace, il souhaitoit de la recevoir par l'intercession du Duc d'Yorck. Tout cela étoit accompagné de protestations & d'assurances de respect, de soumission, & de fidélité pour l'avenir. Il finissoit en disant, que s'il lui arrivoit de faire quelque chose contre le Duc, il ne demanderoit jamais d'être admis à la présence du Roi, ce qui étoit le plus grand malheur qui pût jamais lui arriver.

Le Duc de Monmouth se reconcilie avec le Roi son Pére.

Le Roi ne put dissimuler sa joye en recevant cette Lettre; car il aimoit tendrement le Duc de Monmouth. Cependant, il écrivit ces lignes de sa propre main. *Si le Duc de Monmouth veut se rendre digne de ma clémence, il faut qu'il se remette entre les mains du Secretaire d'Etat, & qu'il prenne la résolution de me dire tout ce qu'il sait, se résignant entiérement à ma volonté.*

Sur cela le Duc de Monmouth lui écrivit une seconde Lettre, encore plus soumise que la précédente, où il confessoit qu'il avoit offensé le Roi & le Duc; mais en général, & sans entrer dans aucune particularité. Mais en lui assurant, qu'il étoit résolu à se soumettre entiérement à son bon plaisir, il le supplioit de ne l'exposer point à la honte d'un examen & d'un Jugement public, ni à être en-

CHARLES II. 1683. envoyé à la Tour, ni à être contraint de servir de témoin contre personne.

Le Roi content de cette Lettre, voulut bien admettre ce cher Fils, à lui venir demander pardon. Il lui fut présenté par le Secretaire Jenkins, qui se retira d'abord, & le laissa seul avec le Roi & le Duc d'Yorck. On n'a pû savoir ce qui se passa entre eux, que par le rapport du Roi & du Duc son Frére. On n'a pourtant pas laissé d'assurer qu'il se jetta aux pieds du Roi, qu'il lui fit une ample confession de ses fautes, & qu'ensuite, il fit la même chose à l'égard du Duc d'Yorck. Tout cela est fort vrai-semblable. Mais ce qu'on ajoûte est un peu plus sujet au doute. C'est qu'il confirma tout ce qui avoit été déposé contre le Lord Russel, & contre le Colonel Sidney, & que par-là, il justifia amplement le témoignage du Lord Howard. On ajoûte encore qu'il assura, que tous les plus considérables Ministres Presbytériens étoient engagez dans la Conspiration. Comme on n'a pû savoir cela que de la bouche du Roi ou du Duc d'Yorck, & qu'ils avoient tous deux intérêt de faire croire, que le Comte d'Essex étoit coupable, aussi-bien que le Lord Russel & le Colonel Sidney, tout le monde ne se croit pas obligé de s'en rapporter à leur témoignage.

Le Roi lui accorde son Pardon.

Quoiqu'il en soit, le Roi lui fit expédier un acte de Pardon dans toutes les formes. Mais dans la suite, sur ce que quelqu'un lui représenta, qu'on disoit publiquement, que le Duc de Monmouth avoit justifié le Lord Russel, & le Colonel Sidney du crime pour lequel ils avoient été condamnez, le Roi exigea de lui qu'il lui écrivît la Lettre suivante.

Il éxige ensuite de lui une Lettre.

J'ai appris qu'on dit dans le monde, que j'ai diminué le crédit des témoignages rendus contre ceux qui ont été condamnez par la Justice & exécutez. V. M. & le Duc savent avec quelle franchise j'ai avoué la derniére Conspiration, & quoique je n'aye rien sû du dessein formé contre la vie de V. M., j'ai un sensible regret d'avoir eu part à l'autre partie de la Conspiration. Sire, j'ai pris la liberté de mettre ceci par écrit pour ma propre justification. Je vous supplie d'oublier les fautes que vous avez eu la bonté de me pardonner. Je prendrai soin de n'en commettre plus de semblables à l'avenir, & de ne me laisser plus surprendre, pour m'écarter de mon devoir; mais au contraire de meriter le pardon que V. M. a daigné m'accorder.

Le Duc écrit la Lettre.

Il est certain que le Duc de Monmouth écrivit, ou du moins, signa cette Lettre, qui, comme on le voit, étoit conçûë en termes assez généraux, sans entrer dans aucun détail. Cependant, fort peu de temps après, il se repentit de l'avoir signée, & alla prier le Roi avec de grandes instances, qu'il lui plût de la lui rendre. Le Roi lui répondit, qu'il n'avoit pas intention de la garder contre sa volonté,

lonté, de peur de lui donner lieu de dire, qu'il avoit été forcé à l'écrire; mais qu'il lui donnoit du temps jusqu'au lendemain, pour considérer à quel risque cette demande l'exposoit. Le jour suivant, le Duc demanda sa Lettre, avec encore plus d'instance qu'auparavant, & le Roi la lui rendit; mais en même temps il le bannit de sa présence, & lui défendit de s'approcher de la Cour.

Il demande au Roi sa Lettre.

Il est banni.

Il est aisé de comprendre, que le motif qui porta le Duc de Monmouth à redemander sa Lettre, est une matiére à conjectures, & qu'il n'est pas facile de le pénétrer. Les uns prétendent, que les amis du Duc de Monmouth lui représentérent, qu'en écrivant cette Lettre, il s'étoit jetté dans un précipice, d'où il ne lui seroit pas possible de se tirer, puisque dans un autre temps, on pourroit en faire usage pour le perdre. D'autres soutiennent qu'il sentit tellement sa Conscience chargée d'avoir confirmé par cette Lettre une chose qu'il savoit être fausse, qu'il n'eut aucun repos jusqu'à ce qu'il l'eut entre ses mains. Chacun suit en cela, l'opinion qui convient le mieux à son Systême; mais on ne produit aucune preuve ni de l'un ni de l'autre côté. Enfin il y en a qui prétendent, que c'étoit un jeu entre le Roi & le Duc de Monmouth, & que le Roi, pour ne pas désobliger le Duc d'Yorck, dit, ou fit dire au Duc de Monmouth, de lui redemander sa Lettre, afin d'avoir occasion de la lui rendre, de peur que le Duc d'Yorck n'en fît un jour un mauvais usage. Ils confirment leur conjecture, par la maniére dont le Roi agit avec le Duc de Monmouth pendant son absence. Le Duc s'étant retiré en Hollande, & le Prince d'Orange l'ayant reçû avec de grands honneurs & beaucoup de caresses, le Roi ne put s'empêcher de témoigner combien il lui en étoit obligé. Il écrivoit souvent au Duc de Monmouth, il recevoit de ses Lettres, à l'insçu du Duc d'Yorck, & lui faisoit secrettement tenir de l'argent.

Conjectures sur cette affaire.

L'Hiver de cette année fut extrémement remarquable par une violente gélée, qui commença, au commencement de Décembre, & qui dura de la même force, jusqu'au 15. de Fevrier. La Tamise étoit tellement glacée, qu'il y avoit par-dessus comme une seconde Ville, par le grand nombre de boutiques de toutes sortes qu'on y avoit dressées, ensorte qu'on y tenoit actuellement une foire. On y fit même rôtir un bœuf tout entier.

Forte gelée.

La Tamise se géle.

Dans le mois de Septembre ou d'Octobre de cette année, le Roi avoit envoyé à Tanger, une Flotte sous le commandement du Comte de Darmouth qui avoit ordre de démolir entiérement la Ville & le Château, aussi-bien que le Mole, qu'il avoit commencé à y faire à grands fraix, & qui, faute d'argent, ou par quelque autre raison, n'avoit pû être achevé. Le Lord Darmouth eut aussi ordre, de rendre le Port entiérement inutile. Il employa environ six mois à exécuter cette commission. Par-là le Roi se déchargea d'une dépense considérable qu'il faisoit tous les ans, pour la conservation de cette

Le Roi fait démolir Tanger.

CHARLES II. 1683.

cette Place, & outre cela, la Garnison qui retourna en Angleterre, & qui, comme on l'a vû ci-dessus, étoit composée pour la plûpart d'Officiers & de Soldats Catholiques, fut conservée sur pied, & servit à augmenter le nombre des Troupes, & à tenir en bride ceux qui ne vouloient pas supporter le joug avec assez de soumission.

Siége de Vienne.

Cette année 1683 fut remarquable par le Siége fameux de Vienne, formé par le Grand-Visir *Cara Mustapha*, le 9. de Juillet, avec une Armée de cent-trente-mille hommes, & que le Roi de Pologne fit lever le 2. de Septembre, lorsque la Ville étoit déja réduite à la derniére extrémité.

1684.

L'année 1684. fut presque toute employée, à bien établir le pouvoir absolu que le Roi s'étoit aquis.

Moyens pour confirmer le pouvoir du Roi.

Cela se fit principalement par trois moyens, le premier, dont j'ai déja parlé, fut l'augmentation des Troupes par l'arrivée de la Garnison de Tanger; le second fut un grand nombre d'exemples de rigueur qui se firent non-seulement de ceux qui étoient accusez d'avoir trempé dans la Conspiration Protestante; mais encore de beaucoup d'autres qui, pendant les brouilleries entre le Roi & les derniers Parlemens, s'étoient émancipez à parler du Roi & du Duc d'Yorck, avec trop de passion & d'emportement. Ces discours tenus dans un temps où le Roi & le Duc étoient obligez de dissimuler, pour ne pas aigrir davantage le Parlement, leur revinrent en mémoire, lorsqu'ils se trouvérent dans une situation plus favorable, & ils en firent porter la peine à leurs auteurs. Le troisiéme moyen fut de persuader indirectement à toutes les Communautez du Royaume, de livrer leurs Chartres au Roi. J'ai déja dit tout ce que j'avois à dire touchant la Garnison de Tanger.

Condamnation de diverses personnes.

Quant au second moyen, je veux dire la poursuite en justice des ennemis du Roi & du Duc, ce seroit une chose ennuyante, que de rapporter ici les Jugemens, & les Sentences renduës contre tous ceux qui furent accusez, ou de la derniére Conspiration, ou d'avoir mal parlé du Roi ou du Duc d'Yorck. On ne trouve presque autre chose dans les évenemens de l'année 1684. Depuis que la Ville de Londres avoit perdu ses priviléges, le Roi avoit nommé des Shériffs qui lui étoient entierement dévouez, & ces Shériffs prenoient soin de faire ensorte, que dans tous les procès criminels, les Jurez étoient des gens tous disposez à suivre les inspirations de la Cour.

Moyens pour faire condamner les accusez.

Pour faciliter la condamnation de ceux qu'on avoit résolu de poursuivre, le Roi, dès le mois de Novembre précédent, avoit fait le Chevalier *George Jeffreys*, Premier Juge de la Cour du Banc du Roi.

Caractére de Jeffreys Premier Juge.

C'étoit un homme tel qu'il le falloit à la Cour, sans honneur & sans conscience, impudent au dernier point, & toujours très-disposé à trahir son devoir & les intérêts de la Justice & du Royaume, pour se rendre agréable & utile à ceux qui avoient le pouvoir en main. Ce fut par ces grandes qualitez qu'il parvint enfin à être grand Chan-

celier

celier d'Angleterre. Le Roi avoit fait aussi d'autres changemens parmi les Juges du Royaume, desorte qu'il étoit comme assuré, de la complaisance de toutes les Cours de Justice. Le Parti de la Cour avoit fait grand bruit quelque temps auparavant, de ce que le Grand Juré de Londres répondoit toujours *Ignoramus* à toutes les accusations intentées contre quelqu'un du Parti des *Whiggs*, & ceux-ci n'en firent pas moins de la rigueur qui fut exercée pendant cette année par les Torys. On a fait des Livres sur ce sujet pour faire voir la passion, la partialité, & les injustices outrées des Juges & des Jurez, pour favoriser les desseins de la Cour. Mais je ne saurois entrer dans le détail de ces particularitez, quoi qu'elles soient très-propres à faire connoître, avec quelle ardeur la Cour travailloit à l'exécution de ses projets, & le caractére des gens qu'elle jugeoit à propos d'employer. J'omettrai donc un grand nombre de Jugemens qui furent rendus dans le cours de cette année, contre diverses personnes peu connuës, & je me renfermerai dans quelques cas particuliers, par lesquels, on pourra aisément comprendre ce qui se faisoit à l'égard des autres.

Le Comte de Danby est élargi.

Le Comte de Danby avoit été envoyé à la Tour, par la Chambre des Seigneurs, sur une accusation des Communes. Il avoit souvent demandé d'être élargi sous caution; mais les Juges du Royaume avoient toujours rejetté sa Requête, déclarant, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'admettre à caution un Pair du Royaume emprisonné par le Parlement. C'étoit-là la Loi du Royaume. Mais les changemens que le Roi avoit faits parmi les Juges, avoient aussi produit un grand changement dans les maximes des Cours de Justice. Les Juges qui étoient en charge depuis quelque temps, trouvérent que les Loix leur permettoient d'élargir le Comte, moyenant qu'il donnât caution pour dix-mille livres sterling.

Les Seigneurs Papistes le sont aussi.

L'élargissement du Comte de Danby fut une planche pour celui des Seigneurs Papistes Prisonniers à la Tour. Le Lord *Peters*, l'un de ces Seigneurs, étant mort environ un mois auparavant, avoit écrit au Roi une Lettre, dans laquelle il protestoit sur la foi d'un homme mourant, qu'il étoit innocent du crime dont il étoit accusé. Après une déclaration si expresse, le Roi, ne doutant point que les quatre autres ne fussent aussi innocens, fit dire à la Cour par son Procureur Général, qu'il consentoit à tout ce qu'elle jugeroit à propos de faire à l'égard des Seigneurs Papistes, surquoi ils furent aussi élargis sous caution, le 12. de Fevrier, le même jour que le Comte de Danby. Il falloit que les Juges qui avoient précédé ceux-ci fussent bien ignorans, pour ne pas savoir qu'une Cour Inférieure a le droit d'élargir des gens constituez Prisonniers par la Cour suprême du Royaume, ou que ceux-ci fussent plus hardis que leur prédécesseurs.

CHARLES II. 1684.

Mais ceux qui avoient été accusez de la derniére Conspiration, & ceux qui avoient mal parlé du Roi & du Duc, ne furent pas traitez si humainement. Entre un grand nombre de gens qui furent poursuivis pour ces deux sujets, je rapporterai seulement le Jugement de trois ou quatre.

Jugement de Mr. Hambden.

Monsieur *Hambden* fut produit en Justice pour avoir été l'un des principaux Conjurez. Le Lord *Howard* témoigna contre lui, que les six Conseillers de la Conspiration, s'étoient assemblez chez lui, & qu'il avoit lui-même ouvert la Conférence, par un Discours où il avoit représenté, sur quelles matiéres il étoit à propos de délibérer. Il assura aussi, que le Prisonnier avoit eu part à l'envoi d'*Aaron Smith* en Ecosse. Les Avocats de Hambden insistérent beaucoup sur la mauvaise réputation du Lord Howard, sur sa vie scandaleuse, & le représentérent comme un véritable Athée. Mais de semblables objections ne pouvoient avoir de force que contre un *Oates* ou un *Bedloe*. Car pour le Lord Howard, comment étoit-il possible qu'il fût un mal-honnête homme, puisqu'il ne déposoit que contre des Protestans? D'un autre côté, on produisit pour Mr. Hambden, des témoins qui rendirent témoignage sur sa vertu, sur sa piété, sur ses bonnes mœurs. Mais ces témoignages ne firent que blanchir. Jeffreys prit la parole, & fit un long Discours, pour prouver que la prétenduë Religion, & la prétenduë vertu, dont quelques-uns des ennemis du Roi faisoient profession, n'avoient pour but que de séduire le Peuple, & il en allégua l'exemple du grand Pére de Mr. Hambden, qui, malgré sa vertu & sa Réligion, n'avoit pas laissé d'être un des plus violens ennemis du feu Roi. Ainsi, par ce bel argument, être vertueux & réligieux, étoit une espéce d'indice qu'on étoit engagé dans la Conspiration. Mais voici un artifice qui fut employé pour faire tomber Mr. Hambden. Il est certain, qu'en supposant la vérité du témoignage de Mr. Howard, Mr. Hambden n'étoit pas moins coupable que le Lord Russel, & le Colonel Sidney. Cependant on ne pouvoit le condamner comme Traître, puisqu'il n'y avoit qu'un seul témoin contre lui, & que par toutes les Loix divines & humaines, on ne peut faire mourir un homme que sur le témoignage de deux témoins. On se contenta donc de l'accuser de *haute malversation*, & les Jurez l'ayant déclaré coupable de ce crime, sur le témoignage du Lord Howard, la Cour se contenta de le condamner à une amende de 40000. livres sterling, & à donner des cautions pour sa conduite à venir, pendant le reste de sa vie. Tout le monde trouva cette Sentence fort rigoureuse & fort étrange. Mais le Roi dissipa tous les doutes qu'on pouvoit avoir sur ce sujet, en disant dans une ample Déclaration qu'il publia, que s'il n'avoit pas accordé au Duc de Monmouth, la faveur, qu'il ne serviroit de témoin con-

Il est condamné à une amende de 40000. livres sterling.

contre personne, ni Mr. Hambden, ni bien d'autres, n'auroient évité la mort.

CHARLES II. 1684.

Dutton Colt à une amende de 100000. livres sterling.

Un Gentil-homme nommé *Dutton Colt*, qui avoit été Membre des trois derniers Parlemens, étant accusé d'avoir dit, que le Duc d'Yorck étoit Papiste, & que plûtôt que de souffrir qu'il parvînt à la Couronne, il vouloit être pendu à sa propre porte, à quoi, selon les dépositions des témoins, il avoit encore ajoûté des termes fort injurieux, fut condamné à une amende envers le Duc, de cent-mille livres sterling.

Oates à une semblable.

Le Duc d'Yorck intenta aussi une accusation *de Scandalis Magnatum*, contre *Titus Oates*, pour avoir dit, en propres termes, que le Duc étoit un Traître. Pour cette offense, la Cour le condamna à payer au Duc cent-mille livres sterling. Peu de temps après, il fut encore accusé de parjure, dans le témoignage qu'il avoit rendu contre le Pére *Ireland* Jésuite. Ensuite, il fut encore accusé du même crime, pour avoir déposé qu'il étoit présent à la Consultation tenuë à Londres le 24. d'Avril 1678, dans la Taverne du cheval blanc. Mais ces deux derniéres accusations n'ayant pas été jugées sous ce Régne, Oates demeura en prison.

Il est accusé de parjure.

Halloway & Armstrong sont exécutez.

Les trois dont je viens de parler, & quelques autres que j'ai omis pour la briéveté, échappérent avec la vie, quoi-que condamnez proprement à une prison perpetuelle, pour n'avoir pas dequoi payer les amendes exorbitantes auxquelles ils avoient été condamnez. Mais deux autres, qui avoient fui hors du Royaume, n'en furent pas quittes à si bon marché. *Jaques Halloway* ayant vû par la Gazette, que son nom étoit parmi ceux des Conjurez, que le Roi ordonnoit d'arrêter par sa Proclamation, s'en étoit fui aux Indes Occidentales dans quelqu'une des Colonies Angloises. Sur sa fuite il avoit été condamné à mort par défaut, & mis hors de la protection des Loix. Dans cette année, la Cour ayant eu avis qu'il étoit aux Indes dans quelqu'une des Colonies Angloises, l'y fit arrêter, & transférer à Londres, où il fût exécuté en vertu de la Sentence donnée contre lui par défaut.

La même chose arriva au Chevalier *Thomas Armstrong*, qui avoit été regardé comme un des principaux Auteurs de la derniére Conspiration, & pour la prise duquel, le Roi avoit offert cinq-cens livres sterling, par sa Proclamation. Ce Chevalier s'étoit sauvé en Hollande, & en son absence, il avoit été condamné par défaut, aussi-bien qu'Halloway. La Cour ayant appris qu'il étoit à Leyde, obtint des Etats de Hollande, un ordre pour le faire arrêter, & avant qu'il pût en être averti, il fut pris, conduit à Rotterdam & de-là à Londres. Lorsqu'il comparut devant la Cour du Banc du Roi, il allégua qu'il étoit hors du Royaume, lorsque la Sentence par défaut avoit été donnée contre lui, & de-

CHARLES II. 1684.

demanda d'être reçû à se défendre. Mais sa demande fut absolument rejettée, d'autant plus, que le Procureur Général dit à la Cour, de la part du Roi, que S. M. savoit très-certainement par de bonnes preuves, qu'Armstrong étoit un de ceux qui devoient l'assassiner au retour de Newmarket, ce que le Prisonnier nia positivement. Il fut exécuté le 20. de Juin, & sa tête & ses quartiers furent exposez en divers endroits de Londres. On en reserva seulement un qui fut exposé dans la Ville de Stafford, dont il avoit été Député au Parlement.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans un détail circonstancié des Jugemens rendus dans le cours de cette année, contre un grand nombre de gens qui avoient ou publié des Libelles, ou parlé contre le Roi ou contre le Duc ou contre le Gouvernement en général. J'en trouve dans l'Histoire de Mr. Echard trente-deux qui furent condamnez à de grosses amendes, & quelques-uns d'entre eux à être mis au Pilori. C'est en cela proprement que consiste l'Histoire de cette année.

Le Roi se fait livrer les Chartres des principales Communautez.

La terreur s'étant répanduë dans tout le Royaume, le Roi crut en devoir profiter pour établir son pouvoir absolu, d'une maniére à ne devoir craindre aucune opposition. Ce fut en privant tout d'un coup toutes les Communautez, & par conséquent tous les Sujets de leurs priviléges. Il n'étoit pas à propos d'user en cela du pouvoir absolu; mais d'agir d'une maniére plus fine & plus dangereuse pour le Peuple, en l'obligeant à se démettre lui-même de ses Chartres, entre les mains du Roi, pour en recevoir de nouvelles, selon qu'il le trouveroit à propos. Pour cet effet, la Cour dépêcha des Courtisans & d'autres Emissaires dans les Communautez les plus considérables, pour inspirer de la terreur au Peuple, & pour lui faire entendre, qu'à peine quelqu'un pourroit-il se sauver, si le Roi vouloit exercer une justice rigoureuse. Ceci regardoit principalement les Whiggs & les Non-Conformistes; car pour les Torys, ils étoient généralement assez disposez, à suivre aveuglément les volontez de la Cour. *Jeffreys* se distingua parmi tous les autres, dans le *circuit* qu'il fit du côté du Nord, pour y tenir les Assises. Car il n'oublia rien de ce qu'il crut capable d'inspirer de la terreur au Peuple, en lui faisant entendre qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour éviter les malheurs dont on étoit menacé, que de livrer les Chartres au Roi. Les autres Juges & Emissaires en firent de même, & enfin, après avoir ainsi gagné les plus grandes Communautez, il fallut bien que les plus petites en vinssent au même point. Ainsi on vit tout à coup un changement prodigieux en Angleterre, savoir, le Peuple Anglois, sans aucuns droits ni priviléges, que ceux qu'il plairoit au Roi de leur accorder, & ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'eux-mêmes livrérent à Charles II, ces mêmes priviléges

viléges qu'ils avoient défendus avec tant de paſſion, & ſi je l'oſe dire, de fureur, contre les attentats de Charles I. CHARLES II.

Pour achever en quelque maniére, de faire ſentir au Peuple ſon nouvel eſclavage, le Roi affecta au mois d'Octobre de faire la revûë de ſes Troupes, qui d'un ſimple Regiment de Gardes à pied, & d'une Compagnie de Gardes à cheval, qu'il avoit lui-même mis ſur pied, non ſans que bien des gens en euſſent murmuré, étoient montées à quatre mille hommes bien complets, & bien armez. On put alors s'appercevoir, que les Membres du Parlement qui avoient voulu s'oppoſer à l'établiſſement, ou du moins à la conſervation de ces Gardes, n'avoient pas eu tout le tort. Mais la paſſion du Parti Tory étoit alors montée à un tel excès, qu'il regardoit tout ce qui pouvoit contribuer à rendre le pouvoir Royal arbitraire, comme un moyen aſſuré pour achever de détruire les Whiggs & par conſéquent, comme un triomphe pour lui. Il s'imaginoit mal-à-propos, que la Cour n'avoit en vûë, que la deſtruction de ce Parti odieux, & qu'elle ne travailloit uniquement que pour les Torys. Auſſi ſe trouve-t-il encore des Auteurs de ce dernier Parti, qui veulent faire regarder cette année 1684. comme la plus paiſible & la plus tranquille, & en un mot, la plus heureuſe qu'on eût vû en Angleterre depuis pluſieurs ſiécles. Rien n'étoit capable de deſſiller les yeux de ces gens paſſionnez, qui, contre toute ſorte d'apparence, vouloient, à quelque prix que ce fût, ſe perſuader que la Cour étoit bien intentionnée, pour l'Etat & pour la Réligion Proteſtante.

1684. Il fait la revûë de ſes Troupes.

Les Torys ſont charmez du pouvoir du Roi.

Le Roi fit pourtant vers la fin de cette année une choſe qui auroit bien dû leur ouvrir les yeux. C'eſt qu'il caſſa la Commiſſion qu'il avoit établie depuis pluſieurs années, pour la diſtribution des Bénéfices Eccléſiaſtiques. Comme lorsqu'il avoit établi cette Commiſſion, il avoit eu pour but de perſuader à ſes Sujets, qu'il avoit à cœur les intérêts de la Religion Proteſtante, il n'avoit pû ſe diſpenſer de nommer des Commiſſaires qui paſſoient pour avoir les mêmes ſentimens. Mais ſe trouvant enfin au point où il s'étoit ſouhaité, cette Commiſſion devint trop genante pour lui, il la revoqua, afin de pouvoir remplir les Bénéfices vacans comme il le trouveroit à propos.

Le Roi diſſout la Commiſſion établie pour la diſtribution des Bénéfices.

Je ne dois pas diſſimuler, que la plûpart des Hiſtoriens attribuent toutes les rigueurs qui furent exercées durant cette année, & toutes les meſures que le Roi prenoit pour établir de plus en plus ſon pouvoir abſolu, aux Conſeils du Duc ſon Frére. Ce Prince avoit pris un tel aſcendant ſur le Roi, qu'il le tenoit dans une espéce d'eſclavage, & le portoit à faire des démarches qui l'engageoient à en faire encore d'autres, & par ce moyen, il le pouſſoit plus avant que le Roi n'auroit voulu. Outre que le Roi étoit naturellement pareſſeux, & qu'il aimoit trop ſes aiſes pour vouloir s'engager dans des entrepriſes capables de troubler ſon repos, il connoiſſoit le génie & le na-

On attribuë au Duc d'Yorck tous les procedez du Roi.

CHARLES II. 1684. naturel des Anglois beaucoup mieux que ne faisoit le Duc d'Yorck, & il sentoit bien, qu'il étoit fort difficile, qu'un pouvoir aquis d'une maniére si extraordinaire fût d'une longue durée. Mais d'un autre côté, après s'être laissé engager dans tant de démarches, pour s'assurer ce même pouvoir, il ne savoit comment reculer, & il ne pouvoit changer de conduite, qu'en rompant entiérement avec le Duc, ce qui ne pouvoit que lui causer un extrême embarras. Il ne pouvoit changer de principes & de maximes, qu'en changeant entiérement sa Cour & son Conseil, & en se mettant entre les mains de gens qui avoient des principes tous différens. D'ailleurs son inclination ne l'y portoit pas, & ce n'étoit que la peur de troubler son repos, qui lui faisoit envisager ce qu'il avoit fait jusqu'alors, comme une entreprise pleine de danger. Cependant, comme ce danger n'étoit pas encore proche, & que tout le Royaume paroissoit soumis, il poussoit, comme on dit, le temps avec l'épaule, & differoit à se déterminer.

Statuë dressée au Roi. Quoiqu'il en soit, la Société des Marchands Allemans, pour s'attirer la bienveillance d'un Prince qui avoit aquis un si grand pouvoir, lui érigea une Statuë de marbre, avec une inscription très-flateuse qui fut gravée sur le piédestal, & dont voici la traduction.

Inscription. *A Charles II, le César Britannique, le Pére de la Patrie, Roi très-bon, très-clément, très-Auguste, les délices du Genre Humain, Vainqueur dans l'une & dans l'autre fortune, Arbitre de la Paix de l'Europe, Seigneur & Défenseur de la Mer, la Société des Marchands Avanturiers d'Angleterre, qui, depuis près de 400. ans, fleurit sous la protection Royale, a érigé cette Statuë comme un témoignage de sa fidélité inviolable, & de son éternelle reconnoissance, l'an du salut* 1684.

1685. Le Roi ne trouve plus d'opposition. Presque tout le mois de Janvier de cette nouvelle année, fut employé ou à poursuivre des Délinquans qui avoient offensé le Roi ou le Duc, ou à recevoir les Chartres des Communautez, qui ne les avoient pas encore livrées, ou à en faire expédier de nouvelles, sous les conditions que la Cour jugeoit convenables. On peut bien juger que ces conditions ne portoient pas de préjudice au pouvoir dont le Roi se trouvoit déja revêtu. Personne n'osoit ouvrir la bouche pour se plaindre, & tout le Royaume étoit absolument soumis, jusqu'à la Ville de Londres qui de tout temps avoit été si contraire à la puissance absoluë.

Il remercie les Communautez de ce qu'elles lui ont livré leurs Chartres. Le Roi, se trouvant alors au comble de ses souhaits, voulut bien faire un acte populaire, en publiant une Déclaration, dans laquelle il remercioit affectueusement ses Sujets de la grande confiance qu'ils avoient euë en lui, principalement, en lui livrant les Chartres de leurs Immunitez, de peur qu'on n'en abusât dans la suite, pour envahir les prérogatives de la Couronne. Il déclaroit, qu'il regardoit cette confiance, comme un honneur très-particulier de son Régne, qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit ja-

jamais osé espérer. Il ajoûtoit, qu'il uferoit de cette confiance avec toute la modération possible, & assûroit, qu'il feroit voir aux plus outrez Républiquains, que comme la Couronne étoit l'origine des Droits, & des Libertez du Peuple, elle en étoit aussi le plus sûr soutien. Charles II. 1685.

Malgré tout cela, on prétend qu'il avoit formé le projet de gouverner à l'avenir d'une toute autre maniére qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors. Qu'il avoit dessein de rappeller le Duc de Monmouth, d'envoyer le Duc d'Yorck au de-là de la Mer, & de convoquer un Parlement absolument libre. On a cru pouvoir recueillir cela, de quelques endroits du Livre de poche qui fut trouvé sur le Duc de Monmouth dans le Régne suivant, & on assure, que le Roi avoit fait entendre, que s'il vivoit encore un mois, il se mettroit à son aise pour tout le reste de sa vie. Mais il ne vécut pas assez long-temps pour exécuter ce dessein. Il mourut le 16. de Fevrier à l'âge de 54. ans, après un Régne de près de 25. ans depuis son rétablissement. Comme la cause de sa mort a été rapportée de diverses maniéres, que les uns l'ont cruë naturelle, & que d'autres l'ont attribuée au poison, je croi ne pouvoir rien faire de mieux pour l'instruction des Lecteurs sur cette matiére, que de traduire ici ce qu'en a dit le Docteur *Welwood*, qui me paroît être celui qui en a parlé avec le plus d'impartialité.

Il forme de nouveaux projets.

Il meurt.

Soupçons qu'il est mort empoisonné.

„ Il faut avouër que peu de Princes viennent à mourir d'une „ mort soudaine, sans que le monde soit disposé à l'attribuer à „ quelque mauvais moyen, particuliérement, quand elle est accompagnée de circonstances extraordinaires, tant dans la maniére que dans le temps. Charles II. étoit d'une constitution „ plus saine que bien d'autres gens, & il prenoit grand soin de „ la conserver par l'exercice & par la diéte, ce qui pouvoit naturellement lui promettre une longue vie. Il est plus extraordinaire de voir de tels hommes mourir avant l'âge de soixante „ ans, qu'il ne l'est d'en voir mourir d'autres à la fleur de leur „ âge. S'il est vrai qu'il mourut d'une mort naturelle, tout le „ monde convient que ce ne peut avoir été que d'apopléxie. „ Cette maladie saisit à la fois toutes les facultez vitales, & néanmoins, non-seulement elle donne pour l'ordinaire quelques avertissemens de son approche, quoiqu'ils ne la précédent pas de „ beaucoup, par des attaques à la tête; mais même elle est assez souvent produite par certaines causes précédentes. Dans le „ cas de Charles II, il ne parut aucune cause visible, ni prochaine ni éloignée, à laquelle on puisse, avec quelque fondement, attribuer cette maladie. Les Symptomes qui la dévancérent étoient plûtôt dans l'estomac & dans les boyaux, que „ dans la tête. Car après qu'il fut couché, on l'entendit se

Extrait de Welwood sur ce sujet.

 „ plain-

CHARLES II. 1685.

„ plaindre la plus grande partie de la nuit. Le lendemain matin, „ avant que de tomber dans l'accès, il se plaignit d'une grande „ oppression d'estomac & de cœur, & ensuite, d'une violente „ douleur dans ces parties, symptomes qui n'ont que peu de rap- „ port à l'apopléxie. Tout le monde qui étoit autour de lui „ s'aperçût ce même matin d'une pâleur dans son visage, & d'un „ égarement dans ses yeux. Il s'assit pour se faire razer, un peu „ avant que l'accès le prit, on remarqua qu'il avoit de la peine „ à se tenir droit, comme il l'avoit accoûtumé, & qu'il se tint „ toujours courbé ayant toujours sa main sur son estomac, jus- „ qu'à ce que l'accès le prit. Après que, par une saignée, il fut „ revenu de cette syncope, il se plaignit d'une douleur très-violen- „ te dans son estomac, sans marquer qu'il en eût aucune ailleurs. „ Durant tout le temps de sa maladie, & lors même qu'il pa- „ roissoit le plus insensible, il tenoit pour l'ordinaire sa main sur „ son estomac, & il continua de même jusqu'à sa mort. Sa dou- „ leur étoit si insuportable, que quand on n'espéra plus rien pour „ sa vie, on pria ses Medécins d'employer tout leur art pour lui „ procurer une mort douce.

„ Voilà pour ce qui regarde la maladie elle-même. Il faut „ présentement considérer certaines choses qui arrivérent avant & „ après sa mort. Peu de jours avant qu'il tombât malade s'é- „ tant trouvé avec des gens qui l'entretenoient de l'état des af- „ faires, il lui échappa certaines expressions vives, touchant le „ fâcheux état où on l'avoit plongé, & les mauvaises mesures dans „ lesquelles on l'avoit engagé, & comment il avoit été abusé en „ certaine affaire particuliére dont il fit mention, ajoûtant avec „ quelque véhémence, que s'il vivoit seulement encore un mois, „ il trouveroit bien le moyen de se mettre à son aise pour le „ reste de sa vie. Ces paroles furent divulguées dès le jour sui- „ vant, & on se les disoit à l'oreille, & ce fut dans le même temps „ que courut le bruit, qu'il avoit dessein de rappeller le Duc de „ Monmouth, & d'envoyer le Duc d'Yorck hors du Royaume. „ En effet, tout étoit déja prêt pour exécuter le dernier de ces „ desseins; & il y a lieu de croire que le Roi avoit déja fait con- „ noître sa volonté au Duc d'Yorck. Car les plus riches meubles „ du Duc étoient deja emballez, & ses principaux Domestiques a- „ voient ordre de se tenir prêts à partir une heure après en avoir re- „ çû l'avertissement. De plus les Yachts étoient déja tous préparez „ pour transporter au-delà de la mer une personne de qualité, sans „ dire où, ni qui étoit cette personne. On remarqua que les Ca- „ tholiques qui avoient accès à la Cour alloient & venoient plus „ souvent de St. James à Whitehall, & de Whitehall à St. James „ étant fort affairez, comme s'il s'agissoit de quelque affaire fort im- „ portante, & qu'ils étoient fort consternez. Cela n'étoit pas é-

„ tran-

„ trange; car dans le changement qu'on ſoupçonnoit, il y avoit ap-
„ parence qu'ils ſeroient les ſeuls perdans, & que leurs vaſtes pro-
„ jets étoient ſur le point de s'évanouïr. Le Lecteur jugera, à quoi
„ quelques-uns de ce parti-là pouvoient être menez par leurs princi-
„ pes, pour venger l'affront qu'on vouloit leur faire, comme auſſi
„ pour prévenir le coup dont ils étoient menacez, quoi-que ſans la
„ connoiſſance, & encore moins, le conſentement du Duc
„ d'Yorck.

„ Trois jours avant que le Roi tombât malade, un certain Mi-
„ niſtre étranger donna ordre à ſon Maître d'hôtel, d'achetter une
„ quantité conſidérable de drap noir, qui lui ſervît à lui & à ſes
„ Domeſtiques pour le deuil du Roi. *D. Pedro Ronquillo* Ambaſſa-
„ deur d'Eſpagne diſoit tout ouvertement, que la ſemaine avant que
„ le Roi mourût, il avoit reçû une Lettre de Flandre, où on lui
„ diſoit, qu'on répandoit en ce Païs-là, la nouvelle de la mort du
„ Roi. Mais tout cela peut arriver par accident.

„ Il y a encore deux choſes qui méritent d'être conſiderées, ſur
„ ce même ſujet. Lorſque le Corps fut ouvert, on ne donna pas
„ aux Médécins & aux Chirurgiens un temps ſuffiſant pour exami-
„ ner l'eſtomac & les boyaux, ce qui pourtant étoit la principale
„ choſe qui auroit dû être examinée, vû les douleurs violentes que
„ le Roi avoit ſouffertes dans ces parties. Un certain Médecin ayant
„ marqué plus de curioſité que les autres, ſur l'état où elles ſe trou-
„ voient, quelqu'un le tira à part, & le blâma de ce qu'il témoi-
„ gnoit une curioſité inutile. De plus, peu d'heures après la mort,
„ le Corps ſentoit ſi mauvais, qu'on ne pouvoit preſque demeurer
„ dans la Chambre; ce qui eſt fort extraordinaire pour un corps
„ d'une conſtitution ſi ſaine & ſi robuſte, & n'eſt pas une ſuite d'u-
„ ne maladie apoplectique.

„ On fit auſſi quelque attention à un accident arrivé à Windſor,
„ quelques années avant la mort du Roi. Ce Prince ayant lû plus
„ que de coûtume au retour de la chaſſe, ſe retira dans la Chambre
„ prochaine, & s'étant enveloppé de ſon manteau, il s'endormit ſur
„ un lit de repos. Peu de temps après, qu'il fut retourné rejoindre
„ la compagnie, un Domeſtique de quelqu'un de ceux qui étoient
„ avec le Roi, s'endormit ſur le même lit de repos, étant envelop-
„ pé du manteau du Roi, & en cet état, il fut trouvé mort d'un
„ coup de Poignard, ſans qu'on ait jamais ſû comment cela étoit
„ arrivé, & ſans qu'on en fît aucune enquête; mais la choſe fut é-
„ touffée.

„ Pour concluſion, le Médecin *Short*, qui étoit très-habile, d'u-
„ ne grande probité, & Catholique Romain, ne fit pas difficulté
„ de dire à quelques-uns de ſes amis, qu'il croyoit, qu'il y avoit de
„ la *male-façon* dans la mort du Roi. Lorſqu'il vint à mourir lui-
„ même, il témoigna qu'il ſoupçonnoit, qu'il avoit reçû le même

CHARLES II. 1685.

„ traitement, pour avoir trop librement dit ce qu'il penſoit ſur cet-
„ te matiére.

„ Voilà les circonſtances qui peuvent donner lieu de croire, que
„ le Roi fut empoiſonné. Mais il y en a d'autres qui ſemblent dé-
„ truire les ſoupçons que celles qu'on vient de voir peuvent faire
„ naître.

„ Premiérement, Charles II. avoit vécu d'une maniére qui pou-
„ voit avoir énervé la force de ſa conſtitution, & avoir épuiſé dans
„ une grande meſure, les esprits animaux. Cela pouvoit le rendre
„ ſujet à une apopléxie, qui eſt une maladie qui affoiblit ces esprits,
„ les reſſerre, & empêche qu'ils ne puiſſent faire leurs fonctions.
„ Quoi-que dans ſes derniéres années, il ſe fût plus adonné au vin
„ qu'aux Femmes, ce pouvoit être un effet de l'âge, plûtôt que de
„ ſon propre choix.

„ En ſecond lieu, on ſait qu'il avoit été attaqué deux fois aupa-
„ ravant de ſyncopes qui reſſembloient à celles dont il mourut
„ enſuite, & néanmoins, de la maniére qu'on en parle, il ſemble
„ que c'étoient plûtôt des mouvemens convulſifs, qu'une apopléxie,
„ vû qu'ils étoient accompagnez de contorſions violentes de ſon vi-
„ ſage, & de convulſions dans tous ſes membres. Ceci ſe confir-
„ me par ce qui arriva pendant la chaleur de la Conſpiration Papis-
„ te. Le Roi ayant quelque choſe à menager avec un Prêtre Ro-
„ main qui étoit alors au de-là de la mer, le fit venir en ſecret au-
„ près de lui. Un certain homme, de qui je tiens cette rélation,
„ eut ordre de faire venir le Prêtre à Whitehall en habit déguiſé.
„ Le Roi & le Prêtre furent durant un aſſez long-temps tous ſeuls
„ dans le cabinet du Roi, pendant que le troiſiéme ſe tenoit dans la
„ chambre voiſine. Enfin le Prêtre ſortit du cabinet du Roi a-
„ vec des marques extraordinaires ſur ſon viſage, de frayeur & d'é-
„ tonnement. Après s'être un peu remis, il dit à celui qui l'avoit
„ amené, qu'il venoit de ſe trouver dans un extrême danger. Car,
„ pendant qu'il étoit avec le Roi, S. M. avoit été tout à coup ſur-
„ priſe d'un accident qui étoit accompagné de violentes convulſions
„ dans tout ſon corps, & de contorſions ſur ſon viſage, qui avoient
„ duré quelques momens. Le Prêtre ajoûta, qu'ayant voulu ſortir
„ pour appeller du ſecours, le Roi l'avoit retenu par force, jusqu'à
„ ce que l'accès fut paſſé, & lui avoit dit enſuite, qu'il ne devoit
„ pas avoir peur, & que la même choſe lui étoit arrivée d'autres
„ fois.

„ Mais laiſſant cette Hiſtoire ſur le crédit du Prêtre qui l'a rap-
„ portée, on peut aſſigner une autre cauſe naturelle à l'accident
„ dont le Roi mourut. Il avoit eu, pendant quelque temps, un
„ cautére à la jambe, qui couloit beaucoup, & par conſéquent ſou-
„ lageoit beaucoup ſa tête; c'étoit vrai-ſemblablement pour cela
„ qu'il avoit été ordonné. Quelques ſemaines avant ſa mort, il lais-
„ ſa

„ sa fermer le cautére, contre l'avis de ses Médecins qui l'avertirent, „ que cela pouvoit beaucoup préjudicier à sa santé. Leur pronostic „ se vérifia en partie, en ceci, c'est qu'il vint une tumeur très-dou- „ loureuse à l'endroit où le cautére avoit été, qui n'étoit pas entié- „ rement guérie lorsqu'il mourut.

„ Enfin tout le monde convient que le Roi, durant tout le temps „ qu'il fut malade, ne marqua jamais qu'il se crût empoisonné. Il „ faut néanmoins remarquer que ses syncopes étoient si violentes, „ que, pendant qu'elles duroient, il lui étoit impossible de parler, & „ que dans les intervalles, il ne pouvoit qu'avec beaucoup de peine „ se résoudre à dire quelques paroles. Au reste, lorsqu'on ouvrit „ son corps, on n'y observa rien qu'on pût avec fondement attribuer „ à la force du poison. Cependant, pour ne pas donner à cette „ considération plus de poids qu'elle ne mérite, il faut avouër, qu'il „ y a des poisons qui affectent originellement les esprits animaux, & „ qui sont d'une nature si subtile, qu'ils ne laissent pas des marques „ évidentes de leur effet dans les corps de ceux qu'ils tuent.

Extrait de l'Histoire du Docteur Burnet.

Voici présentement ce que dit le Docteur Burnet sur cette même matiére, dans l'Histoire de son temps. Comme cette Histoire n'a pas encore été traduite, ou du moins publiée en François, je croi faire plaisir à ceux qui n'entendent pas l'Anglois, de leur donner ici une traduction de ce que rapporte ce fameux Prélat touchant la mort de Charles II.

„ Pendant tout cet Hiver, le Roi avoit paru se porter mieux „ qu'il n'avoit fait depuis plusieurs années. Il avoit une humeur qui „ couloit de sa jambe, qui paroissoit être un commencement de „ goute : desorte que durant quelques semaines, il ne put point se „ promener, comme il avoit accoutumé de faire, trois ou quatre heu- „ res par jour, dans le Parc; ce qu'il faisoit si vîte, que comme c'é- „ toit véritablement un exercice pour lui, c'étoit une peine pour „ ceux qui étoient obligez à le suivre. Le Roi, se trouvant hors „ d'état de pouvoir se promener, employoit une bonne partie de „ son temps dans son Laboratoire, où il s'occupoit à chercher les „ moyens de fixer le mercure. Le 1. de Fevrier jour de Diman- „ che, il mangea peu dans toute la journée, & le soir étant allé „ chez la Duchesse de Portsmouth, il demanda un bouillon; mais „ le bouillon s'étant trouvé trop fort pour son estomac, il n'en prit „ que peu, & il passa la nuit avec beaucoup d'inquiétude. Le ma- „ tin, le Docteur *King* Médecin vint le trouver comme il en avoit „ reçû l'ordre. Le Roi ne lui tint que des discours entrecoupez „ auxquels le Médecin ne put rien comprendre. Surpris de cela, „ il sortit de la Chambre du Roi, & ayant rencontré le Comte de „ Peterborough, il lui dit, que le Roi étoit dans un étrange état, „ & qu'il ne disoit pas un mot de bon sens. Le Comte le pria de „ retourner dans la Chambre, & il n'y fut pas plûtôt rentré, que

CHARLES II. 1685.

„ le Roi tomba tout d'un coup dans un accident qui ressembloit à „ une apopléxie. Il devint noir & ses yeux lui tournoient dans la „ tête. Le Médecin, qui avoit été autrefois fameux Chirurgien, „ dit, qu'il étoit impossible de sauver le Roi, si on perdoit une seu- „ le minute, & qu'il aimoit mieux s'exposer à la rigueur des Loix, „ que de laisser périr le Roi, & sans perte de temps, il le saigna. „ Le Roi revint, & les Médecins ayant approuvé ce que King a- „ voit fait, le Conseil Privé ordonna pour lui une somme de mille „ livres; mais qui ne lui fut jamais payée. Quoique le Roi fût re- „ venu de cet accès, il ne laissoit pas d'en ressentir les suites, & „ d'être fort oppressé. Les Médecins apprehendoient beaucoup „ que le retour d'un autre accès ne l'emportât, desorte qu'ils le re- „ gardoient comme un homme mort. L'Evêque de Londres lui „ dit quelque chose pour le préparer à ce qui pourroit arriver, à „ quoi le Roi ne répondit pas un seul mot. Mais cette indifférence „ du Roi étoit attribuée en partie à la maniére froide dont l'Evê- „ que parloit, & en partie de ce qu'il n'étoit pas regardé de bon „ œuil à la Cour, où on le voyoit trop empressé contre le Papis- „ me. *Sancroft*, fit au Roi une grave exhortation dans laquelle il se „ donna beaucoup de liberté, disant, qu'elle étoit nécessaire, puis- „ que le Roi alloit comparoître en Jugement, devant celui qui n'a- „ voit point d'égard au rang des personnes. Le Roi ne lui répon- „ dit rien, non plus qu'à *Kenn*, quoique celui-ci fût de tous les E- „ vêques celui qui étoit le plus en faveur. Quelques-uns crurent „ que c'étoit par insensibilité dont le Roi donnoit actuellement une „ grande marque, puisque la Duchesse de Portsmouth étoit assise „ sur son lit, prenant soin de lui, comme une Femme de son Mari. „ Quelques-uns soupçonnérent avec plus de vérité, qu'il étoit d'u- „ ne autre Réligion. Le Mardi le Roi ayant eu une seconde atta- „ que du même mal, les Médecins dirent au Duc, que le Roi n'a- „ voit pas plus d'un jour à vivre.

„ D'abord le Duc ordonna qu'on fît venir *Huldeston* dans l'apar- „ tement qui étoit sous la Chambre du Roi. C'étoit un Prêtre Ro- „ main qui avoit beaucoup contribué à faire sauver le Roi après la „ Bataille de Worcester, & qui, à cause de ce service, avoit tou- „ jours été excepté dans tous les Actes qui avoient été faits contre „ les Prêtres Catholiques. Quand *Huldeston* fut informé du sujet „ pour lequel il avoit été mandé, il se trouva dans un grand embar- „ ras, parce qu'il n'avoit point porté d'Hostie avec lui. Cela fut „ cause qu'il alla s'adresser à un autre Prêtre de la Cour, qui lui „ donna un Ciboire avec une Hostie consacrée dedans. Dès que „ Huldeston eut préparé toutes choses, le Duc alla parler à l'oreil- „ le au Roi, qui ordonna d'abord de faire sortir tout le monde de „ sa Chambre, excepté le Comte de *Bath* & Mylord *Feversham*, „ & la Chambre fut fermée à clef & à double tour. Seulement le

Com-

„ Comte de Feversham ouvrit une fois la porte, pour ordonner qu'on apportât un verre d'eau. Le Cardinal Howard me dit à Rome, que Huldeston, suivant la Rélation qu'il avoit envoyée, fit faire au Roi quelques actes de contrition, & après une Confession telle que le Roi étoit en état de la faire, il lui donna l'Absolution, & les autres Sacremens. L'Hostie s'arrêta au gozier; ce qui fut cause qu'on demanda de l'eau. Il lui donna aussi l'Extrême-Onction. Tout cela se dût faire fort superficiellement, puisque l'action ne dura pas plus de demi-heure. Mais le Roi en parût beaucoup plus tranquille. On rapporta qu'il avoit dit à *Huldeston*, qu'il l'avoit sauvé deux fois, son Corps à la premiére, & son Ame à celle-ci, & qu'il lui demanda s'il trouvoit à propos qu'il se déclarât Catholique. Mais Huldeston, qui apparemment étoit préparé à cela, le détourna de cette pensée, disant, qu'il se chargeoit d'en instruire le Public. Mais quoique par les principes de toutes les Réligions, il eût dû l'obliger à faire une profession publique de sa Réligion, il semble qu'on craignit les conséquences d'une telle déclaration. Car sans doute le pauvre Prêtre agissoit par les directions d'autrui. Ensuite, on permit à la Compagnie, de rentrer dans la Chambre, & le Roi passa par toutes les agonies de la mort, avec une tranquillité, qui surprit tous ceux qui étoient autour de lui, & qui savoient de quelle maniére il avoit vécu. Quelques-uns en inférérent, qu'il avoit fait un Testament, & que c'étoit ce qui lui donnoit cette tranquillité. L'Evêque *Kenn* fit tous ses efforts pour reveiller la conscience du Roi, il lui parla comme un homme inspiré, tant dans ses pensées que dans ses expressions, comme quelques-uns de ceux qui étoient présens me l'ont assuré. Il reprit la même matiére plusieurs fois, & prononça plusieurs courtes éjaculations & priéres qui touchérent tous les assistans, excepté celui qui y étoit le plus intéressé, qui ne lui répondit jamais rien. Il pressa le Roi six ou sept fois de recevoir la Communion; mais il le refusa, disant, qu'il étoit fort foible. On fit porter dans la chambre une table, avec les élémens tous prêts à être consacrez, ce qui donna lieu à quelques-uns, de dire qu'il avoit reçu le Sacrement. *Kenn* le pressa de déclarer qu'il le souhaitoit, & qu'il mouroit dans la Communion de l'Eglise Anglicane. A cela le Roi ne répondit rien. *Kenn* lui demanda, s'il souhaitoit qu'on lui donnât l'absolution de ses péchez. Il semble que le Roi, s'il pensoit alors à quelque chose, crut que cela ne lui feroit point de mal. Sur cela Kenn prononça sur lui les paroles de l'absolution, & il en fut blâmé, puisque le Roi ne témoigna jamais le moindre repentir de sa vie passée, ni aucune résolution de s'amender. On crut que c'étoit prostituer la Paix de l'Eglise, que de l'accorder à un homme qui avoit mené une telle vie, & qui

CHARLES II. 1685.

CHARLES II. 1685.

„ sembloit s'endurcir contre toutes les exhortations qu'on pouvoit „ lui adresser. Kenn a été aussi censuré pour une autre action fort „ indécente. C'est qu'il présenta au Roi le Duc de Richemond fils „ de la Duchesse de Portsmouth, pour lui donner sa bénédiction. „ Sur cela tous ceux qui étoient dans la chambre dirent que le Roi „ étoit leur Pére commun, & se mirent à genoux pour recevoir sa „ bénédiction, laquelle il leur donna. Il souffroit beaucoup, & di- „ soit qu'il se sentoit brûlé intérieurement, & il s'en plaignit sou- „ vent, quoi qu'avec beaucoup de décence. Il dit seulement une „ fois qu'il espéroit de grimper jusqu'aux portes du Ciel. Ce fut la „ seule chose qu'on lui entendit dire, qui eût quelque apparence de „ Réligion.

„ Il sembla rassembler toutes ses forces pour faire ses derniers „ adieux au Duc, à quoi tout le monde fut fort attentif. Il lui „ témoigna beaucoup de tendresse, & lui dit qu'il laissoit tout „ avec joye entre ses mains. Il lui recommanda plusieurs fois la „ Duchesse de Portsmouth, disant, qu'il l'avoit toujours aimée, „ & qu'il l'aimoit jusqu'à la fin, & il pria le Duc, avec les ex- „ pressions les plus affectueuses qu'il pût trouver, d'être favora- „ ble à cette Dame & à son fils, & lui recommanda aussi ses „ autres enfans, & finit en disant, Ne laissez pas mourir de faim „ la pauvre *Eleonor*, c'étoit Madémoiselle *Gwin* l'une de ses Maî- „ tresses, de laquelle il avoit eu le Duc de St. Alban. Mais il „ ne parla ni de la Reine, ni de son Peuple, ni de ses Domes- „ tiques. Il ne dit pas non plus un seul mot, ni de la Réli- „ gion, ni du payement de ses dettes, quoi qu'il laissât 90000. „ Guinées qu'il avoit ramassées ou de la bourse privée, ou de l'ar- „ gent qui lui venoit de France, ou par d'autres moyens, & „ qu'il gardoit si secrettement, que personne n'en avoit connois- „ sance.

„ Il continua dans son agonie jusqu'au Vendredi 6. de Fevrier „ 168$\frac{4}{5}$. à onze heures, & mourut, dans la 54. année de son „ âge, après avoir régné trente-six ans & huit jours, en comp- „ tant depuis la mort de son Pére, ou 24. ans, huit mois & neuf „ jours depuis son rétablissement. Il y eut plusieurs raisons très- „ fortes pour soupçonner, qu'il étoit mort de poison. Car, quoi „ que son premier accès semblât être une apopléxie, il parut é- „ videmment dans la suite, que ce n'en étoit pas une. Lorsque „ le Corps fut ouvert, les Médecins qui devoient l'examiner fu- „ rent, pour ainsi dire, dirigez par ceux qui pouvoient soupçon- „ ner la vérité, pour n'examiner que les parties qu'on jugeoit „ certainement devoir être saines. Mais *Lower* & *Needham*, „ deux fameux Médecins, me dirent, qu'ils avoient pleinement „ observé deux ou trois taches bleuës au dehors de l'estomac. „ *Needham* demanda deux fois qu'on l'ouvrît; mais les Chirur-

„ giens

„ giens firent ſemblant de ne pas l'entendre. Après avoir requis „ la ſeconde fois qu'on ouvrît l'eſtomac, il entendit, comme il „ me l'a aſſûré, que *Lower* diſoit à un homme qui étoit auprès de lui, „ *Needham* veut nous perdre en s'obſtinant à vouloir faire ou- „ vrir l'eſtomac; car il peut bien comprendre qu'on ne veut pas „ le faire. Cependant ils furent détournez à quelque autre cho- „ ſe, & lors-qu'on voulut enfin proceder à l'ouverture de l'eſto- „ mac, il ſe trouva qu'on l'avoit déjà emporté: de ſorte qu'il ne „ fut point examiné. *Le Févre*, Médecin François, m'a dit, qu'il „ découvrit une noirceur à l'épaule, & qu'y ayant fait une in- „ ciſion, il trouva que la chair étoit toute mortifiée. *Short* au- „ tre Médecin, qui étoit Catholique, ſoupçonna beaucoup que „ la mort du Roi n'étoit pas naturelle, & en parla plus hardi- „ ment, qu'aucun Proteſtant n'oſoit le faire en ce temps-là. Mais „ peu de temps après il tomba malade, après avoir bû un ver- „ re de vin d'abſinthe chez un malade Catholique, qui l'avoit „ fait appeller, & qui demeuroit proche de la Tour. Il en mou- „ rut, & avant ſa mort, il dit à *Lower*, à *Millington*, & à quel- „ ques autres Médecins, qu'il ſe croyoit empoiſonné, pour avoir „ parlé trop librement de la mort du Roi.

„ Le Corps du Roi fut extrémement négligé. Une partie des „ entrailles & quelques morceaux de graiſſe furent laiſſez dans „ l'eau où on les avoit lavez, & on en prit ſi peu de ſoin, qu'on „ les vit aſſez longtemps arrêtez à la grille d'un égout où l'on „ avoit jetté cette eau. Ses funerailles furent fort médiocres. On „ ne le fit pas voir dans un lit de parade. On ne donna point „ d'habits de deuil, & la dépenſe fut au-deſſous de ce qui s'em- „ ploye pour un Seigneur ordinaire. Pluſieurs dirent en voyant „ cela, que Charles avoit mérité un meilleur traitement de ſon „ Frére, ſur tout par rapport à des cérémonies publiques, & on „ tira beaucoup de conſéquences de ces omiſſions. Mais après „ avoir dit, qu'on ſoupçonnoit qu'il étoit mort de poiſon, je dois „ ajoûter, que je n'ai jamais entendu perſonne en accuſer ſon „ Frére. Mais comme ſa mort arriva dans un point critique, „ lorsque les affaires ſembloient en état de prendre un autre tour, „ on crut généralement que les Papiſtes l'avoient empoiſonné, ou „ par le moyen de quelqu'un des Domeſtiques de la Ducheſſe de „ Portsmouth, ou, comme quelques-uns ſe l'imaginoient, par une „ priſe de tabac-en-poudre; car pluſieurs petites veines de ſon „ cerveau étoient crevées, & ſon cerveau étoit dans un grand „ déſordre; mais on ne pouvoit fonder aucun Jugement ſolide ſur „ cela.

„ J'ajoûterai à ce que je viens de dire, une Hiſtoire ſurpre- „ prenante, que je tiens de Mr. *Henley* de Hampſhire, qui me la „ raconta en 1709. Il me dit, que la Ducheſſe de Porsmouth

 „ étant

CHARLES II. 1685. „ étant venuë en Angleterre en 1699, il apprit, qu'elle avoit fait „ entendre que Charles II. avoit été empoisonné ; & qu'ayant „ souhaité de savoir ce qui en étoit, de la propre bouche de la Du- „ chesse, elle lui dit, qu'elle pressoit continuellement le Roi de se „ mettre à son aise, aussi-bien que son Peuple, & d'entretenir une „ parfaite intelligence avec son Parlement. Qu'il avoit enfin pris „ la résolution d'envoyer son Frére hors du Royaume, & de con- „ voquer un Parlement, ce qui devoit être exécuté le jour après „ celui où il fut attaqué de son premier accès. Que le Roi lui a- „ voit sur toutes choses recommandé le secret, & qu'elle n'en avoit „ parlé à personne qu'à son Confesseur. Mais qu'elle croyoit que „ son Confesseur avoit confié ce secret à des gens, qui employérent „ ce mauvais moyen pour prévenir le coup. Comme je tiens ceci „ d'une personne d'honneur, j'ai cru que c'étoit une chose trop im- „ portante, pour n'en pas faire mention dans cette Histoire. On „ voit par-là si évidemment la friponnerie des Confesseurs, & les „ pratiques des Papistes, qu'il n'est pas nécessaire de s'y arrêter, pour „ y faire des réfléxions ".

Autres particularitez de la mort de Charles II. Les deux Rélations de la mort de Charles II, qu'on vient de voir, s'accordent dans la plûpart des principales circonstances, & sur tout par rapport aux soupçons que le Roi étoit mort de poison. On a fait diverses autres Rélations de cette mort, dans lesquelles on a inféré diverses circonstances qui ne se trouvent point dans celles-ci, & omis plusieurs autres qui s'y trouvent. On a dit, qu'à la persuasion de l'Evêque *Kenn*, le Roi se résolut enfin à congédier la Duchesse de Portsmouth, & qu'ayant fait venir la Reine, il lui demanda pardon du tort qu'il lui avoit fait. On ajoûte, qu'il eut la consolation de voir que la Reine lui pardonnoit de bon cœur. Cela est directement contraire à ce que rapporte le Docteur Burnet, touchant la Duchesse de Portsmouth. Quelques-uns ont dit, qu'on ne fit venir *Huldeston* auprès du Roi, qu'après que ce Prince eut perdu la connoissance, & qu'il reçut le Sacrement de l'Extreme Onction, sans donner la moindre marque, ni d'approbation ni de refus. On a prétendu, qu'il avertit le Duc son Frére, de ne penser point à introduire la Réligion Catholique en Angleterre, parce que c'étoit une entreprise impratiquable. Enfin, quelques-uns ont dit simplement, que les Médecins & Chirurgiens, en examinant le Corps, n'y trouvérent aucune marque de poison, & ils ont entiérement omis toutes les particularitez sur l'estomac, rapportées dans les deux Rélations précédentes, quoi-qu'ils ne dissimulent pas, que bien des gens soupçonnoient que le Roi étoit mort de poison ; mais ils font regarder ces soupçons, comme venant de la part des ennemis du Duc d'Yorck & des Catholiques.

Remarque. On convient de tous côtez, que personne n'eut la hardiesse d'accuser le Duc d'Yorck, d'avoir fait empoisonner le Roi son Frére.

Mais

Mais on ne peut pas conclurre de-là que perſonne ne le crut. Ceux qui auroient pû avoir cette opinion, n'avoient garde de s'expoſer à un danger auſſi grand, que celui d'en accuſer le Succeſſeur, ſans même être en état de le prouver. On en accuſe les Papiſtes en général; mais c'eſt un terme bien vague. On ne ſait à qui l'appliquer, dès qu'on en ſépare le Duc d'Yorck qui étoit leur Chef. D'ailleurs, on voit que la viſite du Corps, après la mort, étoit dirigée d'une maniére propre à faire évanouïr tous les ſoupçons de poiſon, & on ne ſait qui dirigeoit les Médecins & les Chirurgiens, du moins on ne voit pas que le Frére du mort parût s'intéreſſer beaucoup à cet examen, quoique les ſoupçons de poiſon fuſſent aſſez violens. Tout cela laiſſe ſur cette matiére une certaine obſcurité qui donne lieu à chacun de croire ce qu'il trouve à propos. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il n'y a point de preuve formelle que Charles II. ait été empoiſonné, ou s'il l'a été, les auteurs de ſa mort ont demeuré jusqu'ici cachez au Public.

CHARLES II. 1685.

Remarque ſur le caractére de Charles II.

Il n'eſt pas fort ſurprenant que les Hiſtoriens ou autres ne ſe ſoient pas accordez dans le caractére qu'ils ont donné à Charles II, quand on conſidére, qu'il étoit le Chef & le Protecteur de l'un des deux Partis, & le Perſécuteur de l'autre. Cela a dû produire néceſſairement une diverſité de portraits, ſelon qu'ils ont été faits par des Torys ou par des Whiggs. Quand on lit tout de ſuite les Auteurs des deux Partis qui ont parlé de ce Prince en général, ou qui ont donné ſon caractére, on eſt presque diſpoſé à croire qu'ils parlent de deux Rois différens qui ont porté le même nom. Les uns par diverſes omiſſions tâchent de faire diſparoître tout ce qu'il avoit de mauvais, ou s'ils en parlent, ce n'eſt que fort ſuccintement, & toujours avec quelque addition ou inſinuation, qui tend à juſtifier ſa conduite & ſes défauts. Les autres inſiſtent principalement, ſur tout ce qui peut dénigrer ſes mœurs, & faire voir qu'il agiſſoit par de très-mauvais motifs, & ſur des principes directement contraires au bien du Royaume. S'ils parlent de ſes bonnes qualitez, ce n'eſt que pour le rendre plus coupable, & pour faire voir qu'il ne péchoit pas par ignorance; mais de deſſein délibéré. Quelque parti que je puiſſe prendre en voulant donner le caractére de ce Prince, je ne pourrois que m'attirer le blâme de l'un ou de l'autre Parti, ſi je parlois de moi-même, & je ne gagnerois pas beaucoup en m'appuyant du témoignage de quelqu'un des deux Partis. Cependant, comme le Lecteur s'attend ſans doute, que je lui faſſe connoître le caractére de Charles II, un peu plus exactement qu'il n'a pu le voir par l'Hiſtoire de ſon Régne, je prendrai le parti de rapporter celui que le Docteur Burnet en a donné dans l'Hiſtoire de ſon temps. J'avouë que c'eſt de tous les portraits de Charles II, celui que je trouve le plus reſſemblant, & le plus conforme à l'Hiſtoire de ſa vie, à prendre le tout en gros. Je ſouhaiterois néanmoins,

CHARLES II. 1685.

que cet illustre Prélat eût omis, ou du moins adouci certains traits, qui me paroissent un peu trop chargez, & qui semblent faire remarquer quelque passion dans l'Auteur. Quoiqu'il en soit, voici de quelle maniére, il finit l'Histoire de ce Prince.

Caractére de Charles II. par l'Evêque de Salisbury.

„ Ainsi vécut & mourut Charles II. Il fut un grand exemple „ dans l'Histoire des différentes révolutions par lesquelles les hom„ mes peuvent passer. Jusqu'à l'âge de douze ans, il fut élevé „ dans la grandeur à laquelle un Prince Héritier d'une si grande „ Couronne sembloit être destiné. Ensuite il passa dix-huit ans dans „ une condition bien différente. Il fut malheureux dans la Guerre, „ dans la mort de son Pére, & dans la perte de la Couronne d'An„ gleterre. Non-seulement, l'Ecosse le reçut, quoi-qu'à des con„ ditions très-dures; mais fit encore pour l'amour de lui, une ten„ tative, quoique foible, sur l'Angleterre. Il perdit la Bataille de „ Worcester avec trop d'indifférence, & témoigna plus de soin „ pour sa personne, qu'il ne convenoit à un Prince, autant intéressé „ qu'il l'étoit dans cette affaire. Durant l'espace de dix Sémaines „ après cette Bataille, il roda en Angleterre, en se cachant toujours, „ tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Mais quoiqu'il se trou„ vât alors dans un grand danger, il faisoit remarquer beaucoup „ de négligence dans sa conduite, & une humeur trop portée à la „ bagatelle; se divertissant à de petits jeux, paroissant aussi peu „ touché, que s'il n'avoit rien perdu, ou qu'il n'eût été dans aucun „ danger. Enfin il eut le bonheur de sortir d'Angleterre. Mais il „ avoit de l'obligation à tant de gens qui lui avoient donné des „ preuves de leur fidélité, & qui avoient pris soin de lui, qu'il pa„ rut dans la suite avoir dessein de leur en témoigner une reconnois„ sance effective. Mais trouvant qu'il n'étoit pas facile de les re„ compenser tous comme ils le méritoient, il les oublia tous égale„ ment. C'est un défaut qui n'est que trop commun à la plûpart „ des Princes. Ils s'imaginent qu'ils ne sont pas obligez de se res„ souvenir des services passez, & que leur simple acceptation est une „ recompense suffisante. De tous ceux de notre Siécle, Charles fut „ celui qui fit valoir cette prérogative par-dessus tous les autres. Car „ il parut ne charger jamais sa mémoire des services qu'on lui avoit „ rendus, & n'y faire jamais aucune attention. Pendant tout le „ temps qu'il fut à Paris, à Cologne, à Bruxelles, on ne remarqua „ point qu'il prît aucune chose à cœur; mais il s'abandonnoit à ses „ divertissemens & à ses plaisirs irréguliers, sans aucune mésure. Il „ paroissoit aussi tranquille après la perte d'une Couronne, qu'auroit „ pû l'être le plus grand Philosophe. Il n'écoutoit pas volontiers les „ projets qu'on lui proposoit pour son rétablissement, & il se plai„ gnoit au contraire que son Chancelier le persécutoit avec ses pro„ jets. Ce qui le touchoit le plus, c'étoit les moyens de trouver „ de l'argent, pour fournir à sa dépense. On a dit souvent, que si

„ *Crom-*

„ *Cromwell* avoit voulu entrer en compofition avec lui, & lui donner une groffe penfion, il l'auroit aifément porté à lui réfigner tous fes droits. Pendant fon exil, il s'abandonna tellement à fes plaifirs, qu'il fe rendit incapable d'aucune application. Il n'employa que fort peu de temps à l'étude ou à la lecture, & moins encore à méditer. Dans la fituation où fes affaires fe trouvoient, il s'accoûtuma peu-à-peu, à dire aux perfonnes qui lui parloient, ce qu'il jugeoit leur devoir être le plus agréable. De forte qu'on obtenoit aifément de lui, des paroles & des promeffes. Il avoit fi mauvaife opinion du Genre Humain, qu'il s'étoit perfuadé, que le grand art, par rapport à la Vie & au Gouvernement, étoit de ménager toutes chofes avec une profonde diffimulation, & peu de gens étoient capables de prendre mieux que lui, toutes les apparences de la fincérité. Mais il cachoit tant d'artifice fous ces apparences, qu'enfin il ne trompa plus perfonne, tout le monde fe défiant également de lui.

„ Il avoit de grands vices, & à peine aucunes vertus pour les contre-balancer. Les feuls vices qui étoient les moins préjudiciables, fervoient à corriger ceux qui l'étoient plus. Pendant la partie la plus active de fa Vie, il s'adonnoit à la pareffe & à la débauche, à un tel dégré, qu'il vint enfin jusqu'à haïr les affaires, en forte qu'il ne pouvoit entrer dans aucun projet qu'il crût capable de troubler fes plaifirs, ou de le tenir dans quelque contrainte. Quoi-qu'il fouhaitât de devenir abfolu, & de renverfer notre Réligion & nos Loix, il ne voulut pourtant jamais s'expofer au risque, ni fe donner les foins qu'une telle entreprife demandoit. Il paroiffoit d'abord dans fes maniéres, qu'il étoit de bon naturel, & néanmoins il n'étoit nullement pitoyable, & à la fin de fa vie, il devint cruel. Il avoit de la difpofition à pardonner tous les crimes, jusqu'au meurtre même. Mais il ne pardonna jamais les injures, qu'on lui faifoit à lui-même, fi on en excepte l'Acte d'Indemnité du commencement de fon Régne, qu'on doit plutôt regarder comme fait par des maximes d'Etat, que par inclination à la clémence. Il s'abandonna fans contrainte, à un énorme cours de vice, fans que la confidération de ce qui le touchoit de plus près pût l'arrêter. Il fe plaifoit aux crimes les plus extravagans, jusqu'à la fin. Il avoit une méthode admirable pour s'attirer l'amour de ceux qui le fréquentoient, par la douceur de fa converfation, étant certainement l'homme le plus poli de fon Siécle. Mais quand on s'aperçut qu'il n'y avoit point à compter fur fes promeffes, on perdit cette affection qu'il avoit d'abord fait naître. Lors qu'il connoiffoit de jeunes gens de qualité, qui avoient quelques talens extraordinaires, il les attiroit auprès de lui, & s'appliquoit à les corrompre dans leur Réligion, & dans leur Morale. Il réuffit fi bien dans ce malheureux deffein,

„ qu'il

CHARLES II. 1685.

„ qu'il laissa l'Angleterre dans un état bien différent, de celui où il „ l'avoit trouvée a son rétablissement. Il parloit presque toujours „ du séjour qu'il avoit fait en Ecosse, & de l'emploi qu'il avoit eu „ dans la Guerre de Paris, de porter des Messages d'un Parti à l'au- „ tre. Il parloit de ces choses d'une maniére très-agréable; mais il „ les repetoit si souvent, & il en étendoit si fort le recit, que ceux „ qui les savoient déja pour les lui avoir souvent ouï dire en étoient „ las, & pour l'ordinaire ils sortoient quand il en commençoit le „ discours; de sorte que souvent, il arrivoit qu'il commençoit à „ en parler à une nombreuse compagnie, qui se trouvoit reduite à „ quatre ou cinq personnes quand il finissoit. Cela lui attira une „ raillérie assez forte de la part de Wilmot Comte de Rochester. „ Ce Seigneur disoit, qu'il ne pouvoit assez s'étonner de voir qu'un „ homme avoit une assez bonne mémoire, pour repeter la même „ Histoire sans en omettre aucune circonstance, & néanmoins, ne „ se souvenir pas qu'il avoit raconté la même Histoire aux mêmes „ personnes, le jour auparavant. Cela faisoit qu'il aimoit la com- „ pagnie des Etrangers, qui écoutoient avec beaucoup d'attention „ ces Histoires souvent repetées, & qui le quittoient, charmez d'u- „ ne si grande condescendance dans un Roi.

„ Son humeur, ses vices, sa fortune avoient tant de rapport à ce „ qu'on nous rapporte de l'Empereur Tibére, qu'il n'est pas mal- „ aisé de faire un paralléle de ces deux Princes. Le bannissement „ de Tibére, & ensuite son avenement à l'Empire, rendent la com- „ paraison à cet égard assez approchante. L'aversion qu'il témoi- „ gnoit pour les affaires, son attachement aux plaisirs, sa coûtume „ d'élever des Favoris, & d'avoir pour eux une entiére confiance, „ & de les haïr ensuite excessivement, l'art de cacher ses desseins, „ particuliérement quand il s'agissoit de se venger, sous une appa- „ rence de douceur, rendent ces deux Princes si semblables, que „ je ne me suis pas étonné de voir que leurs visages se ressembloient. „ Je vis à Rome une des derniéres Statuës de Tibére, faite depuis „ qu'il avoit perdu ses dents; mais excepté cela seul, elle étoit si „ ressemblante à Charles II, que le Prince *Borghese*, & le *Signor* „ *Dominico* à qui elle appartenoit, convinrent avec moi, qu'elle sem- „ bloit avoir été faite pour lui.

„ Il ne prenoit pas beaucoup de choses à cœur. La mort du Duc „ de Glocester sembla le toucher beaucoup; mais ceux qui le con- „ noissoient le mieux, croyoient que c'étoit parce qu'il avoit espé- „ ré, par le moyen de ce Frére, de contre-balancer le pouvoir de „ l'autre, qu'il haïssoit; quoi-qu'il ne laissât pas d'embrouiller ses „ affaires, pour lui conserver sa Succession.

„ Sa mauvaise conduite dans la premiére Guerre de Hollande, le „ fleau de la Peste, l'incendie de Londres, l'affront & la perte qu'il „ souffrit dans l'affaire de Chattam, firent conclurre à bien des gens,

„ que

„ que la malédiction de Dieu étoit sur son Gouvernement. Son artifice pour faire tomber la haine publique sur le Comte de Clarendon, n'étoit pas moins odieux que plein d'ingratitude. Après que son Peuple l'eût tiré de tous ses embarras, par la confiance qu'on eut en lui, à cause de la Triple Alliance, la vente qu'il fit à la France de cette Ligue, la seconde Guerre contre la Hollande, qu'il entreprit avec aussi peu de couleur, que la premiére; la maniere dont il la commença en attentant sur la Flotte de Smirne, l'action violente de faire fermer l'Echiquier, sa Déclaration pour la Tolérance, dont le but étoit l'introduction du Papisme. Tout cela, dis-je, étoit une chaine de mauvaises actions, qui étoient une suite de plus noirs desseins. De sorte que ceux qui connoissoient toutes ces choses, ne pouvoient assez s'étonner, de voir les Adresses pleines de flatterie qu'on lui présenta pendant sa vie, & les éloges encore plus grossiers, qu'on a faits de lui après sa mort. Sa complaisance pour la France, en contribuant à élever son pouvoir, principalement sur Mer, étoit une erreur, qui ne pouvoit partir d'un défaut de jugement & de pénétration. *Ruvigni* m'a dit, que Charles souhaita d'être informé de toutes les méthodes que la France employoit pour l'augmentation, & pour la conduite de ses forces navales. Après qu'il en fut instruit, il fit voir les fautes qu'on avoit commises, & comment elles pouvoient être reparées, comme s'il avoit été un Vice-Roi de la France, & non pas un Roi intéressé à prévenir ses progrès, comme le plus grand mal qui pouvoit arriver, ou à lui-même ou à son Peuple. Ceux qui jugeoient le plus favorablement de cette conduite, croyoient que son unique intention étoit de se venger des Hollandois, & de se mettre en état de détruire leur République, avec le secours de la Flotte que la France pouvoit joindre à la sienne. Mais d'autres expliquoient cela d'une maniére bien plus odieuse. Ils croyoient, que le Roi, comprenant qu'il ne pourroit jamais ou amuser ses Sujets par ses artifices, ou s'en rendre Maître par sa propre force, avoit entrepris d'accroître le pouvoir de la France sur la Mer, afin de pouvoir plus aisément, avec son secours, subjuguer son propre Peuple. Ce dessein étoit entierement conforme, à ce qu'avoit dit le Lord Clifford, que si le Roi devoit être dépendant, il valoit mieux qu'il le fût d'un grand & généreux Prince, que de cinq-cens Sujets insolens.

„ Il n'y a rien dans son Caractére, où il ait fait paroître plus de méchanceté & plus de bassesse, que d'avoir publiquement fait profession de la Réligion Protestante, & d'avoir en tant d'occasions témoigné tant de zèle & d'affection pour elle, dans le temps qu'il étoit secrettement reconcilié avec l'Eglise Romaine. C'est ainsi qu'il se moquoit de Dieu, & qu'il abusoit le monde, par une si grande prévarication. Il n'eut jamais l'honnêteté ni le courage

CHARLES II. 1685.

„ d'avouër publiquement sa Réligion, non pas même dans les derniers momens de sa vie. Il ne témoigna aucun remords de sa mauvaise vie, ni aucune tendresse pour la Reine, pour ses Sujets, ou pour ses Domestiques, s'étant contenté de recommander ses Maîtresses, & les Enfans qu'il avoit eus d'elles, à son Successeur. Tout cela auroit fait une étrange conclusion de la vie de tout autre Prince; mais tout s'accordoit assez avec toutes les autres parties de la sienne.

„ Les deux Ecrits touchant sa Réligion, qui furent trouvez dans sa cassette, & publiez par son Successeur, semblent marquer quelque étude & quelque raisonnement. *Tennisson* m'a dit, qu'il les avoit vûs en original, entre les mains de *Depy* à qui le Roi Jaques les confia pour quelque temps. Il y avoit quelques corrections interlinéaires qui sembloient écrites d'une autre main. Mais comme il ne connoissoit pas assez bien l'écriture du Roi, il ne pouvoit pas juger si les Ecrits étoient de sa main ou de quelque autre. Tous ceux qui le connoissoient & qui virent ces Ecrits, jugérent sans aucun doute, qu'il ne les avoit pas composez lui-même. Car il ne lisoit jamais l'Ecriture Sainte, & jamais il ne pensoit à la Réligion, que pour la tourner en ridicule, par quelque bon mot. Ces Ecrits avoient été probablement composez, ou par le Comte de *Bristol*, ou par le Lord *Aubigny*, qui savoient le secret de sa Réligion. Apparemment, ils lui avoient donné ces Ecrits, comme des Extraits des Conférences qu'ils avoient euës avec lui, sur ce sujet, afin de les fixer dans sa mémoire. Il est très-probable, que ces deux Seigneurs craignant qu'il y auroit du danger pour eux si ces papiers étoient trouvez écrits de leur main, il eut la complaisance de les transcrire de sa propre main, quoique, vû sa paresse naturelle, il ne soit pas aisé de comprendre, qu'il ait bien voulu se donner cette peine. Il m'avoit dit à moi-même une grande partie de ce qui étoit contenu dans ces Ecrits; de sorte que quand je les vis, je me ressouvins de ses expressions, & je m'aperçus qu'il possédoit cette matiére aussi loin que ces Ecrits avoient pû le mener. Mais ceux qui les publierent manquoient de jugement, & firent tort à sa memoire; car le plus grand service qu'on auroit pû lui rendre, auroit été de le laisser lui-même avec ses papiers, dans un éternel oubli.

Après avoir vû dans le Caractére qu'on vient de lire, tout ce qui peut se dire de desavantageux de Charles II, le Lecteur ne sera pas sans doute fâché, de voir un portrait un peu différent du même Prince, fait par un homme très-habile, & qui n'étoit pas ennemi du Roi, ni de la Famille Royale. Je veux parler du Comte de *Mulgrave*, qui s'est fait une affaire de travailler ce portrait, avec

avec tout le soin possible. J'omets une petite Préface qui ne se rapporte qu'à l'Auteur, pour venir d'abord au caractére du Roi.

„ Pour ce qui regarde sa Réligion, c'étoit plutôt le Déïsme, „ que le Papisme. Il devoit ce choix plutôt à la vivacité de son „ esprit, & à sa négligence naturelle, qu'à la lecture ou à l'exa- „ men. Car la vivacité de sa conception lui faisoit discerner, à „ la premiére vûë, les tromperies fondées sur des prétextes de „ piété, & sa paresse le confirmoit dans une égale défiance à l'é- „ gard de toutes les Réligions, pour ne pas se donner la peine „ d'éxaminer quelle étoit la meilleure. Si dans ses Voyages, & „ dans ses derniers Projets, il parut se tourner du côté d'une sor- „ te de Réligion, on doit l'attribuer, savoir ce qu'il fit avant „ son retour en Angleterre, à une certaine facilité naturelle, & „ à une certaine complaisance pour ceux avec qui il étoit obli- „ gé de converser. Quant à ses desseins, son choix d'une Ré- „ ligion n'eut point d'autre cause, sinon qu'il se trouvoit fati- „ gué, comme il l'étoit ordinairement lors qu'il rencontroit quel- „ que difficulté, par les oppositions du Parlement. Ce fut ce qui „ l'obligea presque à se jetter entre les bras du Parti Catholique, „ qui, en dernier lieu, s'étoit distingué par sa fidélité. Ce Parti „ le reçut agréablement, & trouva le moyen de l'endormir, par „ les charmes enchanteurs de la Souveraineté & de la Prérogati- „ ve, auxquels les meilleurs & les plus sages Princes ont bien de „ la peine à résister. S'il adopta cette Réligion d'une maniere plus „ déterminée dans un temps où il est trop tard & inutile de dissi- „ muler, nous devons moins nous en étonner, que considérer que „ nos Jugemens deviennent, avec le temps, aussi partiaux que nos „ affections. Ainsi ce ne fut que par un accident, qu'il se ran- „ gea, pendant sa foiblesse, dans l'opinion de ceux qui avoient „ toujours tant contribué à augmenter son pouvoir.

„ Il aimoit l'aise & le repos, & bien loin que ses Guerres non „ nécessaires semblent s'opposer à ce que je dis, elles en sont „ au contraire une preuve, puis qu'elles n'étoient entreprises que „ par complaisance, pour des personnes dont le mécontentement „ auroit causé plus de trouble à un Prince de son humeur, que „ le bruit éloigné du Canon, qu'il entendoit néanmoins souvent „ avec beaucoup de tranquillité. Outre cela, le seul plaisir de „ l'esprit auquel il étoit adonné, étoit la structure des Vaisseaux, „ & les affaires de la Marine, qui étoient si conformes à ses ta- „ lens, aussi-bien qu'à son inclination, qu'une telle Guerre étoit „ plus capable de le divertir, que de lui causer aucun trouble. „ S'il n'alla pas lui-même se mettre sur une Flotte si magnifi- „ que, on doit l'imputer uniquement à l'ardeur d'aquérir de la „ gloire que témoignoit le Duc son Frére, qui, sous prétexte de „ préserver la personne du Roi de tout danger, se rendit maître

CHARLES II. 1685.

„ de tout l'honneur, avec autant de jalousie, si quelqu'un entreprenoit de le traverser, que le Roi, s'il avoit été d'un autre temperament, en auroit dû avoir à son égard. Il est certain qu'aucun Prince ne pouvoit être plus propre pour avancer les intérêts de la Nation, que celui-ci l'étoit, par son inclination maritime. Cela auroit pû être fort avantageux, s'il avoit pris autant de soin, d'empêcher les progrès maritimes de la France, que d'encourager les nôtres. Mais il semble que dans toutes ses inclinations, il manquoit de jalousie. Cela nous conduit à parler de ses plaisirs, auxquels il étoit plus abandonné qu'il n'étoit luxurieux. Il ressembloit à nos femmes libertines. Il se laissoit plutôt porter à la débauche pour la satisfaction des autres, qu'à chercher avec choix ce qui pouvoit le satisfaire. Je suis aussi d'opinion, que sur la fin de sa vie, il y avoit autant de paresse que d'amour, dans le temps qu'il donnoit à ses Maîtresses, qui, après tout, ne servoient qu'à remplir son Serrail, pendant qu'une autre sorte de plaisir enchanteur, qui consistoit à parler sans contrainte, étoit la véritable *Sultane favorite*, qui lui plaisoit uniquement.

„ Certainement, il étoit enclin à la justice; car autrement, il n'auroit jamais travaillé avec tant d'ardeur à conserver la Succession à un Frére, contre un Fils bâtard qu'il aimoit tant, & contre l'humeur d'un Parti qu'il craignoit beaucoup. J'attribuë aussi à sa justice, ce qui, selon d'autres, est contraire à la clémence, comme le consentement qu'il donnoit à l'exécution des Sentences, non-seulement contre les Voleurs de grand chemin mais encore contre divers autres à l'égard desquels les Juges, selon leur coûtume, avoient usé d'une grande sevérité. Son Jugement étoit prompt dans les petites choses, & pouvoit quelquefois s'élever assez haut dans les grandes; mais il étoit incapable d'attention & d'application. Il marquoit beaucoup d'esprit dans toutes sortes de conversations, & racontoit si agréablement une Histoire, que, non par flatterie, mais par le plaisir de l'entendre, nous feignions d'ignorer ce qu'il nous avoit dit, dix fois auparavant, comme on prend plaisir à se trouver souvent, à la représentation d'une bonne Comédie.

„ Il y avoit en lui un mélange merveilleux de qualitez. Il perdoit tout son temps avec le beau Séxe, & il s'y attachoit uniquement. Mais il n'avoit aucun chagrin contre ses rivaux, & se soucioit peu que ses Maîtresses eussent d'autres Amans. Pendant qu'il leur sacrifioit toutes choses, il souffroit impatiemment, qu'elles perdissent quelque chose au jeu, quelque nécessaire que cela fût pour leur divertissement. Il ne pouvoit se résoudre à perdre cinq guinées à la Paume avec des gens qui pouvoient en obtenir de lui cinq-mille, ou avant, ou après avoir joué avec lui.

„ Il

" Il étoit plein de diſſimulation, & il la pratiquoit avec beaucoup " de dextérité, & néanmoins il n'y avoit point d'homme à qui on " pût plus aiſément en impoſer, car ſa grande adreſſe conſiſtoit à ſe " tromper lui-même, en gagnant peu d'un côté, pendant que d'un " autre, il perdoit dix fois autant, & à careſſer ceux qui l'avoient " le plus ſouvent abuſé; & néanmoins, perſonne ne pouvoit mieux " que lui apercevoir ce ridicule dans les autres. Il étoit commode, " & de bon naturel envers tout le monde, dans des bagatelles; mais " ſévére & infléxible dans les grandes affaires. Une abſence d'une " ſémaine ſuffiſoit pour lui faire oublier des ſerviteurs auxquels il ne " pouvoit rien refuſer, quand il étoit en leur préſence. Cependant, " au milieu de ſa nonchalence, il étoit tellement induſtrieux & in- " fatigable en certaines occaſions, que perſonne ne pouvoit travailler " plus long-temps que lui, ni ménager mieux le temps.

" Il étoit libéral jusqu'à ruïner ſes affaires par ſa libéralité. Car " la diſette dans un Roi d'Angleterre tourne toutes choſes, ſens " deſſus deſſous, & met le Prince à la merci du Peuple. Elle pro- " duiſit en lui un effet encore plus fâcheux; car elle l'obligea à dé- " pendre de ſon grand Voiſin de France, qui ſut bien tirer avantage " du Négoce qu'il faiſoit avec lui, dans les temps fâcheux. Cepen- " dant, ſa prodigalité ne venoit pas tant de l'eſtime qu'il avoit pour " ceux à qui il donnoit, que du peu de cas qu'il faiſoit de quelque " ſomme d'argent que ce fût, quand il ne la voyoit pas. Il recon- " nut en ceci ſon erreur; mais j'avouë que ce fut un peu tard.

" Il étoit naturellement ſi ennemi de toute formalité, que quoi- " qu'il eût autant d'esprit qu'homme du monde, & une mine ma- " jeſtueuſe, il ne pouvoit, non pas même après l'avoir prémédité, " jouër le rolle de Roi pour un moment, ſoit au Parlement, ſoit au " Conſeil, ni par ſes paroles, ni par ſes geſtes. Cela le portoit à " l'autre extrême, c'eſt-à-dire, de négliger abſolument toute ſorte " de diſtinction & de cérémonie, comme inutiles & de ſimple pa- " rade, ce qui produit pour un Prince de plus grands inconvéniens, " qu'une obſervation trop exacte des formalitez.

" Son tempérament, tant du corps que de l'esprit, étoit admira- " ble: deſorte qu'il étoit Amant commode & généreux, Mari ci- " vil & obligeant, Frére amiable, Pére indulgent, & bon Maître. " S'il avoit été auſſi ſoigneux de cultiver ſon esprit, qu'il l'étoit de " conſerver la ſanté de ſon corps, quoique, helas! cela ne fut pas " capable de lui prolonger la vie, il ſe ſeroit ſans doute rendu fa- " meux. Il étoit une illuſtre exception à toutes les régles commu- " nes de la phyſionomie; car, avec un air & une contenance rude " & ſevére, il étoit gai, & diſpoſé à la clémence, & les trente " derniéres années de ſa vie furent auſſi fortunées que celles du Roi " ſon Pére avoient été terribles & tumultueuſes.

" S'il y eut quelque apparence que ſes jours furent abrégez; on

 " ne

CHARLES II. 1685.

" ne doit l'attribuer qu'à sa constitution saine & robuste, qui fit " qu'on fut surpris de le voir mourir avant l'âge de soixante ans, " comme si sa mort ne pouvoit pas arriver sans quelque accident. " Je ne dirois rien sur ce triste sujet, si je ne croyois pas, que mon " silence même signifieroit trop. C'est pourquoi, en qualité d'E-" crivain impartial, je me crois obligé de remarquer, que le Docteur " *Short*, le plus savant & le plus habile de ses Médecins, non-seu-" lement crut, que le Roi étoit mort de poison; mais encore, qu'il " se crut lui-même empoisonné, pour avoir dit trop librement sa " pensée. Mais je ne dois pas négliger de remarquer un acte de " Justice peu ordinaire, dont tout le monde convient. Je veux " dire, que personne ne soupçonna le Successeur, de la moindre " connivence pour cet horrible crime. C'est peut-être, l'exemple " le plus remarquable du pouvoir invincible de la vérité & de l'in-" nocence. Car c'est une espéce de miracle, que ce Prince infor-" tuné, au milieu de la situation desavantageuse où il se trouve, soit " néanmoins justifié de ce crime, même par ses plus grands enne-" mis, malgré toutes les circonstances qui sont capables de faire " naître des soupçons, & l'extrême malice avec laquelle on a tâché " de noircir toutes ses autres actions ".

Parallele des deux Portraits précedens.

Après avoir donné deux différens caractéres de Charles II, tous deux faits par d'habiles mains, je me crois obligé d'en faire une espéce de parallele, pour aider au Lecteur à connoître la verité. Le Docteur Burnet, Evêque de Salisbury, étoit Ecossois. Il avoit été élevé parmi les Episcopaux; mais avec tout cela, on l'a toujours accusé d'avoir conservé une teinture du Presbytérianisme, qui a toujours été la Réligion de sa Nation, lorsqu'elle a été en liberté de suivre son panchant. On l'a encore accusé d'avoir été entiérement dans le Parti des *Whiggs*. Enfin, il n'avoit pas lieu d'être content, ni de Charles II, ni de Jaques II. C'est ce qui fait, qu'on doit être sur ses gardes, par raport à tout ce qu'il dit, qui ne se trouve pas s'accorder avec les actions connuës de Charles II, ou qui est formellement contredit par d'autres.

Il n'est pas difficile de s'appercevoir que le portrait de Charles II. fait par l'Evêque de Salisbury est fort chargé. Que le Peintre a pris soin de marquer fortement tous les traits, qu'il a cru pouvoir servir à la ressemblance, entre le portrait & l'original, sans se mettre en peine de ménager la reputation de ce Prince. On s'aperçoit même qu'il n'est pas impossible, qu'il en ait parlé avec prévention, & que cette prévention lui ait fait croire, peut-être un peu trop legérement, ce qu'il avoit ouï dire au desavantage du Roi. Par exemple ce qu'il avance, que Charles, après la perte de la Bataille de Worcester, étoit sans aucune sensibilité, & qu'il se divertissoit à de petits jeux, comme s'il n'avoit rien perdu, & qu'il ne fût point en danger, me paroît un peu outré. Il n'est pas même apparent, que

que le Docteur ait pû être informé de ce que le Roi faisoit en ce temps-là, par des témoins oculaires. Quand il dit, que le Roi avoit beaucoup de vices, & à peine une seule vertu, on sent bien que c'est là le langage de la passion & du préjugé. Quand il dit encore, que ce Roi ne pardonna jamais aucune offense commise contre lui-même, cela ne peut être qu'exagéré. Car s'il se vengea impitoyablement du Lord *Russel*, du Colonel *Sidney*, du Chevalier *Armstrong*; & de quelques autres, on ne peut pas en inférer, qu'il ne pardonna jamais à personne. A ces sortes d'expressions près, qui marquent quelque sorte de passion dans l'Auteur, le reste du caractére de Charles II. se trouve vrai en général. Ce qui me le persuade, c'est qu'il est conforme à l'Histoire de son Régne, & que le Comte de Mulgrave, en faisant le Portrait de Charles II, se sert des mêmes traits, que le Docteur *Burnet* pour atrapper la ressemblance. Toute la différence qu'il y a entre ces deux Auteurs, c'est que dans le Portrait de l'un, les traits principaux sont fortement exprimez, & fort adoucis dans celui de l'autre.

Le Comte de Mulgrave, qui fut ensuite Marquis de *Normanby*, & puis Duc de *Buckingham*, étoit entiérement dans le Parti des Torys, & si l'on en croit le bruit public, sa Réligion étoit celle de Charles II, c'est-à-dire, le Déïsme. Dans le Portrait qu'il a donné de ce Prince, il ne nie pas, que la plûpart du monde ne crût que ce Prince avoit été empoisonné. Le Docteur Burnet dit aussi la même chose. Le Comte insiste sur ce qu'on n'accusa point le Duc d'Yorck d'avoir connivé à ce crime. C'est ce qu'on trouve aussi dans le Docteur. Si ce dernier a dit que Charles étoit Catholique, le Comte ne le nie pas. Il attribue seulement son changement, à deux causes, l'une la compagnie qu'il fréquentoit, durant son exil, & l'autre les oppositions qu'il trouva dans le Parlement, qui le firent jetter entre les bras des Catholiques. Mais si la premiére de ces causes est vraye, la seconde ne peut pas l'être, puisque le Roi ne se fit pas deux fois Catholique. D'ailleurs, les oppositions du Parlement ne venoient en partie, que de ce qu'on crut, que son dessein étoit d'introduire le Papisme.

Le Docteur Burnet a dit, que Charles étoit incapable d'aucune application. Le Comte de Mulgrave l'a dit dans les mêmes termes.

Le Docteur a dit, que le Roi vouloit se rendre absolu. Si le Comte ne l'a pas dit en propres termes, il l'a fait assez entendre, en disant, *que les Catholiques l'endormirent par les charmes enchanteurs de la Souveraineté & de la Prérogative.*

Le Docteur a dit que le Roi pardonnoit volontiers toutes sortes de crimes, excepté ceux qui étoient commis contre lui-même. Le Comte le loue de sa clémence, & dit, qu'il étoit doux & commode pour des bagatelles; mais infléxible dans les grandes affaires. Ce pourroit bien être la même chose en d'autres termes que ce que le Docteur a dit.

CHARLES II. 1685. Les Histoires que le Roi se plaisoit à raconter, se trouvent dans les deux Portraits. Toute la différence qu'il y a, c'est que le Docteur dit, qu'on s'en ennuyoit, & le Comte assure qu'on prenoit plaisir à les lui entendre répéter. Mais la raillerie du Comte de Rochester fait pancher la balance du côté du Docteur.

Le Docteur a dit, que Charles entreprit deux Guerres contre la Hollande sans aucune couleur, & le Comte appelle ces Guerres, des Guerres non nécessaires.

Le Docteur a dit, que Charles II. contribua de tout son pouvoir à augmenter les forces navales de la France, & le Comte a dit, qu'il ne prit pas assez de soin de s'opposer aux progrès de la France, par rapport à la Marine, & qu'il auroit eu besoin d'un peu de jalousie de ce côté-là. N'est-ce pas à peu-près la même chose?

Enfin, qu'on compare ensemble ces deux Portraits, avec autant d'exactitude qu'on voudra, on trouvera qu'ils sont tous deux ressemblans; mais que les deux Peintres ont travaillé dans des vûës différentes, & ont observé deux différentes méthodes. L'un s'est proposé d'exprimer fortement, les traits qui pouvoient le plus contribuër à la ressemblance avec l'original, sans se mettre en peine de la beauté du Portrait en lui-même. L'autre, sans négliger ces mêmes traits, dont il ne pouvoit se passer, pour faire un Portrait ressemblant, a pris tout le soin possible de les adoucir, pour faire disparoître, autant qu'il a été en son pouvoir, les difformitez de l'original. En un mot, l'un a fait un Portrait ressemblant en laid, & l'autre un Portrait ressemblant en beau. C'est ce qui a sans doute engagé le Comte à supprimer divers coups de pinceau qui auroient pû porter la ressemblance plus loin; mais qui auroient porté du préjudice à la fin qu'il se proposoit en travaillant à son ouvrage.

FIN DU TOME IX.

